

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 1 DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1957

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque de Paris et des Pays-Bas . . . . .	55	Société Coopérative des Planteurs de café des Uéles . . . . .	2
Ch. Lejeune. — Assurances . . . . .	57	Société d'Entreprises Electriques au Congo « Entrelco » . . . . .	12
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. G. » . . . . .	47	Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « Forces » . . . . .	111
Cinzano Congo . . . . .	48	Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga « Sanga » . . . . .	24
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga « Elakat » . . . . .	102	Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo » . . . . .	115
Compagnie du Manioc . . . . .	19	Société des Frigorifères du Kasai . . . . .	51
Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges « Géomines » . . . . .	96	Société des Produits et Matériaux au Congo « Procongo » . . . . .	50
Congo Engineering Equipment Company « Ceco » . . . . .	16	Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières en Afrique « Forama » . . . . .	70
Cotonnière Coloniale « Colocoton » . . . . .	126	Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag » . . . . .	124
Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco » . . . . .	107	Société Générale de Cultures « S. G. C. » . . . . .	100
Industries de Lukunki . . . . .	49	Société Internationale des Constructions « Socinco » . . . . .	26
Kredietbank — Congo . . . . .	103	Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière » . . . . .	101
Les Usines de Courtrai « Usico » . . . . .	92	Société Minière du Congo Septentrional « Sominor » . . . . .	3
Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies « Namaco » . . . . .	78	Société Minière de Kindu « Somikin » . . . . .	51
Plantations de Gombo . . . . .	95	Société Minière du Luebo . . . . .	48
Société Africaine de Financement et d'Entreprises « S.O.C.A.F. » . . . . .	43	Somucongo . . . . .	6
Société Africaine pour la Fabrication des Mèches de Sûreté « Afrimèches » . . . . .	94	Unimer . . . . .	21
Société Agricole et Commerciale de Musega « Musega » . . . . .	47		
Société Coloniale de Textiles « Socotex » . . . . .	104		
Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage . . . . .	8		
Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « Semcongo » . . . . .	119		

## ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Centre Universitaire Congolais « Lovanium » . . . . . 101

## MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .

127  
KAOWARSOM 10800  
Quizalaan - avenue Louise 231  
B-1050 Brussel - Bruxelles  
<http://www.kaowarsom.be>

217157

**Société coopérative des Planteurs de café des Uélés.**

5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 71.916.

Société Coopérative constituée le 7 mai 1934, statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 2 juin 1934, acte n° 8.690 et modifications parues aux Annexes du Moniteur Belge du 18 juin 1935, acte n° 10.124.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 1956.

**ACTIF.**

Coopérateurs .....	9.110,—
Portefeuille .....	159.517,52
Disponible .....	66.783,63
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Cautionnements des Administrateurs .....	6.000,—
	<hr/>
	241.411,15
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	153.460,—
Réserve statutaire .....	13.477,16
Créditeurs divers .....	1.730,75
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Cautionnements des Administrateurs .....	6.000,—
<i>Solde en bénéfice</i> .....	66.743,24
	<hr/>
	241.411,15
	<hr/> <hr/>

**LISTE DES GERANTS EN FONCTION**

M. Gillieaux Pierre, Administrateur de Société, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Président.

M. le Baron de Steenhault, Banquier, Vollezele; Administrateur.

M. Thèves Martin, Administrateur de Sociétés, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse; Administrateur.

M. Legrève, Colon à Dingila (Congo Belge) ; Administrateur.

M. Amsens Pierre, Colon à Dingila (Congo Belge) ; Administrateur.

M. Collin Simon, Administrateur de Sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle ; Administrateur.

*Les Gérants,*

J. de STEENHAULT

P. GILLIEAUX

---

**Société minière du Congo septentrional (SOMINOR).**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Buta (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 41, rue J. Stas.**

**Registre du Commerce Congo : Stanleyville, n° 1223 — Bruxelles, n° 66.881**

---

**BILAN AU 30 JUIN 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Concessions : solde exercices antérieurs .....		1,—
Prospections et abornements solde exercices antérieurs .....		1.318.000,—
Constructions .....		105.746,10
Matériel : solde exercices antérieurs .....	876.186,77	
cessions de l'exercice .....	172.986,50	
	<hr/>	703.200,27
		<hr/>
		2.126.947,37

*Réalisable :*

Portefeuille & Participations .....	1.808.764,06	
Débiteurs divers .....	581.221,77	
Ventes à encaisser .....	295.426,—	
	<hr/>	2.685.411,83

*Disponible :*

Banques .....		578.193,79
---------------	--	------------

*Pertes & Profits :*

Perte reportée .....	5.047.523,20	
Perte de l'exercice .....	7.697,76	
	<hr/>	5.055.220,96

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements (dépôts) .....	P.M.	
Garanties .....	200.000,—	
	<hr/>	200.000,—
		<hr/> <hr/>
		10.645.773,95

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital : 20.000 actions Série A de Fr 500	10.000.000,—	
20.000 actions Série B.s.d.v.n.	P.M.	
Réserve statutaire .....	88.700,—	
	<hr/>	10.088.700,—

*Exigible :*

Créditeurs divers .....	308.574,20	
Versements à appeler sur participations	48.499,75	
	<hr/>	357.073,95

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements (déposants) .....	P.M.	
Garants .....	200.000,—	
	<hr/>	200.000,—
		<hr/> <hr/>
		10.645.773,95

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

*Doit :*

Frais généraux .....	255.565,91
Frais d'exploitation .....	19.404,15
Intérêts et commissions .....	8.351,—
Perte sur ventes matériel .....	90.162,50
	<hr/>
	373.483,56
	<hr/> <hr/>

*Avoir :*

Bénéfice sur production or .....	277.247,80
Loyer perçu .....	30.000,—
Revenus du portefeuille .....	56.800,—
Divers .....	1.738,—
	<hr/>
	365.785,80
Pertes de l'exercice .....	7.697,76
	<hr/>
	<u>373.483,56</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jean Lemaigre, Docteur en Droit, Licencié en Sciences fiscales et consulaires, 17, rue Willy Ernst, Charleroi; Président.

M. Etienne Asselberghs, Géologue, 11, Place Foch, Louvain; Administrateur.

M. Richard Claren, Ingénieur Electricien, 391, Avenue Louise, Bruxelles; Administrateur.

Prince Albert-Edouard de Ligne, Administrateur de Société, 547, Avenue Louise, Bruxelles; Administrateur.

M. Georges Lescornez, Administrateur de Sociétés, 9, Avenue des Capucines, Bruxelles; Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Baron Jean de Moffarts, Propriétaire, 9, Mont St Martin, Liège.

M. Pierre Milloen, Comptable, 52, rue Henri Maubel, Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

M. Fernand Gilsoul, Ingénieur Principal au Ministère des Colonies, 77, Place Royale, Bruxelles.

Certifié conforme,

SSOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL « SOMINOR »

R. CLAREN,  
Administrateur

**Société minière du Congo septentrional (SOMINOR).**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Buta (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registres du Commerce : Stanleyville, n° 1223 — Bruxelles, n° 66881.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 4 décembre 1956.*

A l'unanimité, l'Assemblée décide :

— de ratifier la décision prise par le Conseil Général en sa séance du 27 janvier 1956 appelant aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Richard Claren, Administrateur de Sociétés, en remplacement de Monsieur René Brasseur, décédé, dont il achèvera le mandat, qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale de 1958. Le cautionnement garantissant l'exécution du mandat de Monsieur Claren a été constitué par la Compagnie Générale des Mines.

— de désigner Monsieur Nestor Cornet, Docteur en droit, Candidat Notaire, pour achever le mandat de Monsieur le Colonel honoraire Eugène Lallemand, démissionnaire. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 1959.

— de réélire en qualité d'Administrateur, Monsieur Etienne Asselberghs, dont le mandat prenait fin ce jour, pour une nouvelle durée de six ans soit jusqu'après l'Assemblée générale de 1962.

Pour extrait conforme,

SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL « SOMINOR »

R. CLAREN,  
Administrateur

---

**« SOMUCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Berchem-Anvers, 5, Avenue Cardinal Mercier.

Registres de Commerce : Anvers, n° 112.089 — Stanleyville, n° 1403.

---

Acte constitutif paru au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 juin 1952, annexe 1, page 1134, et aux annexes du Moniteur Belge du 26 juin 1952, sous le n° 15574.

NOMINATIONS — POUVOIRS

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
du 2 octobre 1956.*

Abrogeant les pouvoirs conférés en sa séance du 25.4.55 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1955 (N° 16.265, page 5633), le conseil d'administration décide :

Tous les actes relatifs aux opérations commerciales et financières dans le cadre de la gestion journalière de la société ainsi que la correspondance seront valablement signés soit par un administrateur conjointement avec le directeur Monsieur E. Gierse ou le secrétaire Monsieur R. Clémeur, soit par le directeur avec le secrétaire ou Monsieur P. Lescornez ou Monsieur L. Verreet, soit par le secrétaire avec un de ces derniers.

Les traites, les ordres de paiement et de virement seront valablement signés, soit par un administrateur signant conjointement avec le directeur ou le comptable, Monsieur P. Leclercq, soit par le directeur avec le comptable, ou en l'absence de celui-ci, avec le secrétaire. En l'absence du directeur le comptable signera les documents faisant l'objet du présent alinéa avec le secrétaire, le comptable signant à gauche.

MM. E. Gierse et R. Clémeur ont pouvoir, agissant chacun séparément, de recevoir tous documents, lettres ordinaires, recommandées ou assurées, colis ou autres envois de toutes administrations, des postes, du télégraphe, des chemins de fer, de la douane, de toutes entreprises de transport terrestre, maritime ou aérien et d'en donner décharge.

MM. E. Gierse et R. Clémeur ont également pouvoir, agissant indépendamment, de procéder à toutes inscriptions et modifications requises au registre de commerce de la société.

Berchem-Anvers, le 30 novembre 1956.

Un administrateur,  
H. ENGELS

Un administrateur,  
A. SCHOUTEN

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. h. Akten) de dertig november 1900 zes en vijftig, Boekdeel 251, blad 13, vak 17. Een blad, geen verzending. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger G. De Ley.

---

**Société coloniale d'huileries et de raffinage.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 111.235 — d'Elisabethville, N° 488..

—

Arrêté royal d'autorisation du 20 février 1939 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : Année 1939, N° 1880; Année 1950, N° 13935; Année 1954, N° 27494 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars: 1939, 15 juin 1950 et 15 juin 1954.

**BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 1956.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

**a) Installations, matériel et divers :**

Usine d'Elisabethville	36.421.010,—	
Usine de Samba .....	36.922.756,—	
	<hr/>	73.343.766,—

Amortissements antérieurs, moins extournes .....	21.490.029,—	
-----------------------------------------------------	--------------	--

Amortissements de l'exercice .....	5.370.094,—	
	<hr/>	26.860.123,—

---

**46.483.643,—**

**II. — Réalisable :**

b) Effets à recevoir .....	1.602.271,—
c) Portefeuille (Fonds Publics et Actions) ..	8.709.446,—
d) Débiteurs divers .....	7.788.823,—
e) Approvisionnements et emballages .....	15.751.444,—
f) Stock graines de coton .....	2.545.208,—
g) Stock produits .....	2.810.683,—
	<hr/>

**39.207.875,—**

**III. — Disponible :**

h) Caisses, Banques et Chèques postaux en Europe et en Afrique .....	
-------------------------------------------------------------------------	--

**30.710.303,—**

IV. — *Divers* :

i) Comptes débiteurs ..... 1.132.279,—

V. — *Comptes d'ordre* :

j) Garanties statutaires ..... P.M.

k) Engagements et contrats divers en cours ..... P.M.

l) Cautionnements Agents ..... P.M.

m) Produits confiés à la Société en vue de leur réalisation ..... P.M.

---

117.534.100,—

---

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même* :

a) Capital entièrement libéré ..... 60.000.000,—

b) Réserve statutaire ..... 3.447.170,—

c) Réserve extraordinaire ..... 6.000.000,—

---

69.447.170,—

II. — *Passif de la société envers les tiers* :

d) Crédoiteurs divers ..... 25.596.629,—

III. — *Divers* :

e) Comptes créditeurs ..... 6.667.168,—

f) Fonds de Welfare en faveur des Indigènes :

Dotation de l'exercice  
1955/1956 et des exer-  
cices antérieurs ..... 2.107.590,—

moins :

Prélèvements de l'exer-  
cice 1955/1956 et des  
exercices antérieurs ..... — 1.507.590,—

---

600.000,—

---

7.267.168,—

IV. — *Comptes d'ordre* :

g) Titulaires de garanties statutaires ..... P.M.

h) Engagements et contrats divers en cours ..... P.M.

i) Agents — Comptes cautionnements ..... P.M.

jj) Propriétaires des produits confiés à la Société en vue  
de leur réalisation ..... P.M.

V. — Solde :

k) Report de l'exercice précédent	3.929.545,—	
l) Bénéfice de l'exercice	11.293.588,—	
		<u>15.223.133,—</u>
		<u><u>117.534.100,—</u></u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Frais généraux		1.659.062,—
Charges financières		16.128,—
Amortissements sur Installations et Matériels en Afrique		5.370.094,—
Provision fiscale		1.700.000,—
Quote-part des indigènes dans le bénéfice, en contre-partie des graines apportées		13.698.832,—
Pension extra-légale du personnel d'Afrique et d'Europe		700.636,—
Dotations au Fonds de Welfare en faveur des Indigènes		669.500,—
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice	11.293.588,—	
Report du solde de l'exercice précédent	3.929.545,—	
		<u>15.223.133,—</u>
		<u><u>39.037.385,—</u></u>

CREDIT.

Report du solde de l'exercice précédent		3.929.545,—
Revenus du portefeuille et divers		686.602,—
Solde du compte d'exploitation		34.421.238,—
		<u>39.037.385,—</u>
		<u><u>39.037.385,—</u></u>

REPARTITION DU BENEFICE

A la réserve statutaire		564.679,—
A la réserve extraordinaire		6.000.000,—
Au report à nouveau		1.027.932,—
Aux actionnaires (dividende brut)		6.867.470,—
Aux Administrateurs et Commissaires		763.052,—
		<u>15.223.133,—</u>
		<u><u>15.223.133,—</u></u>

## SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est entièrement libéré.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Président :*

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 107, Avenue Defré, Uccle.

### *Administrateurs :*

M. Georges Biart, Industriel, 40, Avenue Moière, Forest.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de Société, 92, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de Société, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Maurice Pilette, Directeur de Sociétés, 24, Avenue des Orangers, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Fernand Sellier, Ingénieur, 15, Avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Sobry, Directeur de Sociétés, 21, rue d'Arenberg, Anvers.

M. Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, Avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

## COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Yves Corbiau, Docteur en droit, 22, Avenue H. Boulenger, Uccle.

M. Louis Uytendhoef, Expert-Comptable, 2, Place Armand Steurs, St. Josse-ten-Noode.

## SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE

Un Administrateur,  
E. VAN GEEM

Le Président,  
A. DE BAUW

---

**Société coloniale d'huileries et de raffinage.**

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège Administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône

Registres du Commerce : Bruxelles, N° 111.235 — d'Elisabethville, N° 488.

**NOMINATIONS STATUTAIRES**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 1956 a renouvelé pour un terme de 6 ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Anatole De Bauw. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962.

**SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE**

Un Administrateur,  
E. VAN GEEM

Le Président,  
A. DE BAUW

**Société d'entreprises électriques au Congo (ENTRELCO).**

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, N° 221.285 — Elisabethville, N° 689.

Constituée le 29 août 1949 et autorisée par Arrêté du Régent du 25 octobre 1949, acte publié aux Annexes du « Moniteur Belge » du 2 décembre 1949, n° 22.603 et aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1949.

**BILAN AU 30 JUIN 1956**

Approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle du mardi 27 novembre 1956.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Installations, mobilier, matériel et outillage 42.537.305,—

Apports ..... 750.000,—

*à déduire :*

Amortissements de l'exer-  
cice ..... 125.000,—

625.000,—

43.162.305,—

*Réalisable :*

Approvisionnements .....	12.002.380,—
Portefeuille .....	7.000,—
Débiteurs divers .....	16.902.584,—
Travaux et entreprises en cours .....	4.710.530,—

*Disponible :*

Caisses, banques, dépôts .....	7.784.773,—
--------------------------------	-------------

*Divers :*

Cautionnements déposés par la Société .....	259.179,—
Comptes débiteurs .....	1.488.960,—
Avances sur commandes en cours .....	19.189,—

*Compte d'ordre :*

Dépôts en garantie de gestion .....	P.M.
	<hr/>
	86.336.900,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Envers la Société :*

Capital :	
représenté par 20.000 parts sociales	
sans mention de valeur nominale .....	20.000.000,—
Réserve statutaire .....	954.147,—
Fonds spécial de réserve .....	7.350.000,—
Fonds d'amortissement .....	18.718.504,—

*Envers des tiers :*

Créditeurs divers .....	27.507.827,—
-------------------------	--------------

*Divers :*

Comptes créditeurs .....	4.300.729,—
--------------------------	-------------

*Compte d'ordre :*

Déposants en garantie de gestion .....	P.M.
----------------------------------------	------

*Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire .....	7.505.693,—
	<hr/>
	86.336.900,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1956.

DÉBIT.

Frais généraux d'administration .....	454.581,—
Provision pour impôt complémentaire .....	1.500.000,—
Amortissements divers .....	7.404.493,—
Solde bénéficiaire .....	7.505.693,—
	<hr/>
	16.864.767,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau .....	328.341,—
Résultats bruts d'exploitation et divers .....	16.536.426,—
	<hr/>
	16.864.767,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

5 % à la réserve statutaire .....	358.868,—
Dotation au Fonds Spécial de réserve .....	1.500.000,—
Tantièmes statutaires .....	535.475,—
Dividende de Fr 240,96385 brut aux 20.000 parts sociales	4.819.277,—
Report à nouveau .....	292.073,—
	<hr/>
	7.505.693,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES

*Conseil d'Administration — Président :*

M. Georges Landsberg, ingénieur, 262, Dieweg, à Uccle.

*Administrateur-Délégué :*

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, à Ixelles..

*Administrateurs :*

M. Léonce Depoorter, ingénieur, 23, avenue de l'Echevinage, à Uccle..

M. Léon Gillain, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).

M. André Leriche, ingénieur, 30, avenue Brugmann, à Bruxelles.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse.

M. Alexis Thys, ingénieur, 63, rue de l'Empereur, à Anvers.

*Collège des Commissaires :*

M. Raphaël Boue, Licencié en Sciences commerciales, 118, avenue Prekelinden, à Woluwé-Saint-Lambert.

M. Gaston De State, ingénieur technicien, I.G.Lg., 51, Hoogboomsesteenweg, à Ekeren.

## REELECTION D'UN ADMINISTRATEUR

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du  
27 novembre 1956.*

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateur, Monsieur Georges Landsberg, ingénieur, demeurant 262, Dieweg, à Uccle; ce mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle de 1962.

## REELECTION DU PRESIDENT

### DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE HORS D'AFRIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
du 27 novembre 1956.

« Le Conseil réélit Monsieur Georges Landsberg aux fonctions de Président, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 1962 ».

« Le Conseil d'Administration, agissant conformément à l'article 26 des statuts sociaux, décide de modifier comme suit la délégation de la signature sociale hors d'Afrique, ayant fait l'objet des décisions des 29 août 1949 et 10 octobre 1950, publiées aux Annexes au Moniteur Belge et au Bulletin Officiel du Congo Belge respectivement des 21 décembre 1949 (n° 23.589), 29 octobre 1950 (n° 23.347), 15 janvier et 15 novembre 1950 :

» 1°) Tous actes engageant la Société seront signés soit par deux administrateurs, soit par M. Georges Landsberg, M. Eugène Sunnen, M. Pierre Smits, M. Victor Martens ou M. Robert T'Sas agissant conjointement deux à deux ou l'un d'eux avec M. Armand Pee, M. Jacques Timmerman, Charles Vanbreuse ou Jean Vereecken.

» 2°) Tous actes relevant de la gestion financière de la société, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs et autres ordres de paiement, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds seront signés par un administrateur ou M. Pierre Smits agissant conjointement avec M. Victor Martens, M. Robert T'Sas ou M. Jean Vereecken.

» 3°) MM. Georges Landsberg et Eugène Sunnen, agissant isolément  
» pourront conférer toutes délégations ou substitutions à telles personnes  
» qu'ils désigneront pour donner bonne et valable quittance ou décharge  
» aux administrations des Postes, Chemins de fer ou autres transpor-  
» teurs généralement quelconques, Douanes, Téléphones et Télégraphes  
» de tous envois chargés, assurés ou recommandés, contre remboursement  
» ou non.

» La présente délégation de pouvoirs annule et remplace toutes celles  
» conférées antérieurement ».

Bruxelles, le 27 novembre 1956.

Certifié conforme,

**SOCIETE D'ENTREPRISES ELECTRIQUES AU CONGO  
(ENTRELCO)**

Administrateur-Délégué  
(Illisible)

Président du Conseil  
(Illisible)

---

**CECO, Congo Engineering Equipment Co.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.  
à Léopoldville.**

Siège Administratif : 21, rue de la Senne, à Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville, n° 2303 et de Bruxelles, n° 230980.

---

Acte constitutif : annexes du Moniteur Belge des 23-24 avril 1951, actes  
N° 7387-7388, et du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 mai 1951.  
Acte modificatif : annexes du Moniteur Belge du 25 novembre 1955, acte  
n° 28186, et du Bulletin officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1956.

**BILAN AU 30 JUIN 1956**

Approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 20 novembre 1956.

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Immobilisations diverses moins amortissements .....	3.806.884,20
<i>Disponible :</i>	
Caisse, chèques postaux, banques .....	6.457.156,62
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille Titres, stocks, clients et débiteurs divers .....	33.171.780,51
<i>Comptes d'Ordre :</i>	
Divers .....	125.000,—
	<hr/>
	43.560.821,33
	<hr/>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital, réserves et provisions ..... 35.731.114,05

*Exigible :*

Fournisseurs et créiteurs divers ..... 4.675.412,79

*Comptes d'ordre :*

Divers ..... 125.000,—

*Profits et Pertes :*

Report antérieur ..... 14.631,06

Résultat de l'exercice ..... 3.014.663,43

3.029.294,49

43.560.821,33

PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux et charges diverses ..... 8.428.108,41

Solde ..... 3.029.294,49

11.457.402,90

CREDIT.

Report à nouveau ..... 14.631,06

Bénéfice brut et profits divers ..... 11.442.771,84

11.457.402,90

AFFECTATION BENEFICIAIRE

Répartition statutaire ..... 1.202.929,45

Réserve extraordinaire ..... 1.825.000,—

Report à nouveau ..... 1.365,04

3.029.294,49

SITUATION DU CAPITAL

Il le capital est entièrement libéré, soit 10 millions.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION

M. P. Dutry, industriel, 46, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles, Président.

M. J.E. Dutry, ingénieur, square du Bois, 555, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

Mme U. De Wolf, épouse J.E. Dutry, square du Bois, 555, avenue Louise, Bruxelles.

COMMISSAIRES EN FONCTION

M. J. De Boeck, secrétaire de société, 40, rue Louis Hymans, Ixelles.

M. J. Nandancé, expert-comptable judiciaire, avenue Père Damien 56, Woluwé.

Le 30 novembre 1956.

Certifié exact,

J.E. DUTRY,  
Administrateur-Délégué

---

**CECO, Congo Engineering Equipment Co.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège Administratif : 21, rue de la Senne, à Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville, N° 2303  
de Bruxelles, N° 230980.

---

REELECTIONS

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du  
20 novembre 1956*

A l'unanimité, l'Assemblée réélit Madame U. De Wolf, épouse de Monsieur J.E. Dutry, en qualité d'administrateur, et Messieurs J. De Boeck et J. Nandancé en qualité de comimssaires.

Le 30 novembre 1956.

Certifié exact,

J.E. DUTRY,  
Administrateur-Délégué

---

**Compagnie du Manioc (COMANI).**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : 3, Allée Verte, à Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville, n° 2688  
de Bruxelles, n° 249480.

Constituée le 27 octobre 1953 — acte publié aux annexes au Moniteur Belge des 14-15 décembre 1953, sous le n° 26.929 et à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.12.1953. Autorisée par Arrêté Royal du 3 décembre 1953.

**BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1956**

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Terrain ..... 2.000.000,—

*Disponible et réalisable :*

Banquiers ..... 1.670.068,—

Caisse ..... 2.337,50

1.672.405,50

Portefeuille ..... 15.983.000,—

Débiteurs divers ..... 116.666,—

17.772.071,50

*Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires ..... 75.000,—

19.847.071,50

**PASSIF.**

Capital ..... 18.000.000,—

Réserve légale ..... 50.517,—

Créditeurs divers ..... 48.000,—

*Compte d'ordre :*

Déposants d'actions ..... 75.000,—

*Profits et Pertes :*

Report à nouveau ..... 959.809,50

Bénéfice de l'exercice ..... 713.745,—

1.673.554,50

19.847.071,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux et impôts .....	266.544,—
Bénéfice reporté .....	959.809,50
Bénéfice de l'exercice .....	713.745,—
	<hr/>
	1.673.554,50
	<hr/>
	1.940.098,50
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau .....	959.809,50
Revenus financiers .....	980.289,—
	<hr/>
	1.940.098,50
	<hr/> <hr/>

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1956 qui a décidé, après affectation de 5 % du bénéfice à la réserve statutaire, soit Fr 35.690,—, de reporter le solde à nouveau.

*Composition du conseil d'administration et du collège des commissaires au 30 septembre 1956 :*

M. baron Pierre Descamps, industriel, 459, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Baron Emmanuel Descamps, industriel, 11, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. baron Henri Carton de Tournai, docteur en droit, 38, boulevard Saint-Michel, Etterbeek, administrateur.

M. comte Bernard de Borchgrave d'Altena, industriel, 10, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Clément Descamps, industriel, château de Grimonster par Ferrières, administrateur.

M. Guy Descamps, industriel, « La Fresnaye », Bossut-Gottechain, administrateur.

M. Marcel Sohet, directeur de sociétés, 14, rue du Onze-Novembre, Wygmael-Herent, administrateur-directeur général.

M. Henri Foucart, expert-comptable, rue Charles Debuck, n° 5, Etterbeek, commissaire.

L'administrateur-délégué,  
(Illisible)

« UNIMER ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré.

Registre de Commerce de Léopoldville N° 5241.

—  
MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-sept novembre, à Schaerbeek, rue des Palais, 34.

Devant Nous, Maître René Van Beneden, notaire à la résidence de Schaerbeek.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « UNIMER », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, 71, boulevard Poincaré.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le quatorze juin mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes au Moniteur belge le deux juillet mil neuf cent cinquante-quatre, sous le numéro 18868 et au Bulletin officiel du Congo Belge le premier août mil neuf cent cinquante-quatre, page 1619.

Statuts modifiés suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du quatre août mil neuf cent cinquante-quatre publié aux annexes au Moniteur belge le dix-neuf août mil neuf cent cinquante-quatre sous le numéro 23386.

Société immatriculée au registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 5241.

BUREAU.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Henry Reinhard.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Madeleine Oostens.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kerremans.

Tous ci-après plus amplement qualifiés.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

1) Monsieur Jean François Marie Oostens, industriel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Cité Oostens, propriétaire de onze mille neuf cent nonante actions;

2) Madame Madeleine Reinhard, sans profession, épouse assistée et autorisée du dit Monsieur Jean Oostens, demeurant avec lui, propriétaire de neuf mille huit cent dix actions;

3) Mademoiselle Madeleine Elisabeth Henriette Oostens, sans profession, demeurant à Uccle, 35, avenue du prince d'Orange, propriétaire de seize cents actions;

4) Mademoiselle Arlette Louise Yvette Oostens, sans profession, demeurant à Uccle, 35, avenue du Prince d'Orange, propriétaire de quinze cents actions;

5) Mademoiselle Micheline Suzanne Roberte Oostens, sans profession, demeurant à Léopoldville, Cité Oostens, propriétaire de quinze cents actions;

6) Mademoiselle Yolande Madeleine Charlotte Oostens, sans profession, demeurant à Léopoldville, Cité Oostens, propriétaire de quinze cents actions;

7) Mademoiselle Marguerite Louise Arlette Oostens, sans profession, demeurant à Léopoldville, Cité Oostens, propriétaire de quinze cents actions.

8) Monsieur Eugène Kellens, administrateur de société, demeurant à Forest-Bruxelles, 39, avenue de Haveskerke, propriétaire de cent actions;

9) Monsieur Paul Frans Kerremans, secrétaire général, demeurant à Meisse, 46, chaussée de Bruxelles, propriétaire de cent actions;

10) Monsieur Henry César François Reinhard, directeur de sociétés, demeurant à Dilbeek, avenue Moeremans, 204, propriétaire de cent cinquante actions;

11) Madame Antoinette Sauvage, sans profession, veuve de Monsieur Antoine Leemans, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 82, avenue du Parc, propriétaire de cent cinquante actions;

12) Monsieur Romain Nelissen, administrateur de société, demeurant à Léopoldville, propriétaire de cent actions.

TOTAL : Trente mille actions ou l'intégralité du capital social.

Procurations : Monsieur et Madame Jean Oostens-Reinhard et Mesdemoiselles Micheline, Yolande et Marguerite Oostens, prénommés sub 1), 2), 5), 6) et 7) sont représentés par Mademoiselle Madeleine Oostens prénommée sub 3); Mademoiselle Arlette Oostens, Monsieur Eugène Kellens, Madame Veuve Leemans-Sauvage et Monsieur Romain Néllissen, prénommés sub 4), 8), 11) et 12) sont représentés par Monsieur Henry Reinhard, aux termes de neuf procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées et seront enregistrées avec les présentes.

#### EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Proposition de modifier le paragraphe deux de l'article vingt-huit pour le remplacer par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque » année le deuxième lundi de mai, à l'heure fixée sur les convocations et

» pour la première fois le deuxième lundi de mai mil neuf cent cinquante-  
» sept.

» Si ce jour est férié, la réunion est remise au premier jour ouvrable  
» suivant. »

2)) Proposition de modifier l'article trente-huit pour le remplacer par :

« L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le  
» trente et un décembre. Par exception, l'exercice en cours ne comprendra  
» que huit mois, soit depuis le premier mai jusqu'au trente et un décem-  
» bre mil neuf cent cinquante-six. »

III. L'intégralité des actions de capital étant représentée, il ne doit pas  
être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convoca-  
tions.

III. Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les actionnaires se  
sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts pour ce qui concerne le  
dépôt des titres.

IV. Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour,  
l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social et les propo-  
sitions pour être admises doivent réunir les trois-quarts des voix.

V. Chaque action de capital donne droit à une voix, sous réserve d'une  
limitation éventuelle au droit de vote, par application de l'article septante-  
six des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'as-  
semblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer  
sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'or-  
dre du jour.

#### DELIBERATION.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les  
résolutions suivantes :

##### Première résolution.

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale statutaire au deuxiè-  
me lundi de mai et la prochaine assemblée au deuxième lundi de mai de  
l'ann mil neuf cent cinquante-sept.

L'article vingt-huit, paragraphe 2, sera libellé comme suit : « L'assem-  
» blée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deu-  
» xième lundi de mai, à l'heure fixée sur les convocations et pour la pre-  
» mière fois le deuxième lundi de mai mil neuf cent cinquante-sept.

» Si ce jour est férié, la réunion est remise au premier jour ouvrable  
» suivant. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide que désormais l'exercice social commencera le premier janvier pour finir le trente et un décembre et qu'exceptionnellement, l'exercice social en cours ne comprendra que huit mois, soit la période du premier mai au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

En conséquence, le paragraphe premier de l'article trente-huit sera désormais libellé comme suit : « L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année ».

Sont supprimés les paragraphes deux et trois du dit article trente-huit, lesquels n'ont plus de raison d'être libellés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires présents ont signé avec nous, Notaire. Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles sans renvois à Scharbeek A. C. et Successions I, le vingt-neuf novembre 1900 cinquante-six. Vol. 7, fol. 39, case 25. Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Collin.

Pour extrait conforme :

Signé : R. Van Beneden.

Numéro 5036, coût 4 francs.

Vu par nous Jules Dupuis, Juge de paix du 1<sup>er</sup> canton de Schaerbeek, pour légalisation de la signature de Maître René Van Beneden, notaire à Schaerbeek, le 6 décembre 1956. Signé : Dupuis.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Dupuis Jules apposée ci-dessus. Bruxelles, le 7 décembre 1956, le fonctionnaire délégué. Signé : illisible.

---

**Société des Forces hydro-électriques de Sanga.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 79, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2604.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 47.410.

---

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 29 novembre 1956.

Le Conseil d'Administration décide de retirer tous pouvoirs et signatures conférés précédemment à quiconque et de les remplacer par les pouvoirs suivants :

1) Pour tous actes en toutes matières et en tous lieux :

Tous actes en toutes matières et en tous lieux, constatant ou créant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société, tous pouvoirs et procurations y relatifs, sont valablement signés par deux Administrateurs. Ils n'auront pas à justifier d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

2) Pour tous les actes émanant du siège administratif en Belgique :

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1) ci-dessus, tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou tous autres ordres de paiements, tous acquits ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion financière, sont valablement signés en Belgique par un Administrateur agissant conjointement soit avec Monsieur Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, demeurant à Forest, 202, avenue des Sept Bonniers, soit avec Monsieur Claud Carty, Chef de Service, demeurant à Uccle, 46, rue des Cottages, soit avec M. André Deville, Chef de Service, demeurant à Boitsfort, 85, Drève du Duc.

Messieurs Charles Vigneron, Administrateur-Directeur Général, Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, Claud Carty, Chef de Service, et André Deville, Chef de Service, agissant séparément, pourront retirer à la Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, toucher les mandats, quittances, assignations, accreditifs et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la Société.

3) Pour les actes émanant du siège social au Congo Belge :

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1) ci-dessus, tous les documents relatifs à la gestion journalière et notamment, tous reçus, accreditifs, chèques, promesses, traites ou billets à ordre, toutes décharges et quittances, toutes remises d'offres et/ou tous actes d'achat ou de vente à l'exception toutefois de toutes les opérations immobilières seront valablement signés par Monsieur Jean Dewaet, Directeur en Afrique, agissant conjointement avec Monsieur Paul Pickard, Secrétaire Comptable à Sanga, soit avec Monsieur Maurice Lacroix, Porteur de procuration à Léopoldville.

Monsieur Jean Dewaet, Directeur en Afrique, est désigné comme représentant officiel de la Société et chargé de poursuivre au nom de la Société, dans la Colonie du Congo Belge et au Ruanda-Urundi, les actions judiciaires tant en demandant, qu'en défendant, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers.

Monseur Jean Dewaet, préqualifié, agissant individuellement, pourra, sous sa responsabilité, se substituer pour l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, toute autre personne qu'il estimera convenir, et également après s'être substitué une autre personne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour lui-même ou confier à un tiers les pouvoirs qu'il avait transmis.

Pour extrait conforme :

Bruxelles, le 6 décembre 1956.

Ch. VIGNERON,  
Administrateur-Directeur Général.

A ENGELS,  
Président  
du Conseil d'Administration.

**Société internationale des Constructions, in 't kort : « SOCINCO ».**

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Leopoldville (Belgisch-Congo).

Administratieve zetel : Brussel, Kansclarijstraat, nummer 17.

—  
**STICHTING (1).**

Het jaar negentienhonderd zes en vijftig.

De negen en twintigste October.

Vóór Ons, Meester Jacques VAN WETTER, Notaris te Elsene.

Te Elsene, ter Studie, Defacqzstraat, 40.

**ZIJN VERSCHENEN :**

1. De Naamloze Vennootschap « Auxiliaire minière coloniale », hebbende haar maatschappelijke zetel te Brussel, Kansclarijstraat, 17.

Vertegenwoordigd door :

a) Mevrouw Cécile Dessy, beheerder van vennootschappen, echtgenote van de Heer Jacques Relecom, wonende te Brussel, Louizalaan, 341, beheerder der vennootschap.

b) De Heer François Vreys, Licenciaat in Handels- en Financiële Wetenschappen, wonende te Merksem, Bredabaan, 818 a, Algemene Secretaris en volmachtdrager der vennootschap.

Welke verschijners voor zoveel als nodig zich sterk en machtig maken over genoemde vennootschap.

2. De Heer Cornelius Marcus Versluis, aannemer, wonende te Middelburg, Sijsweg, 222,, handel drijvende onder de benaming « Firma J. D. Janse », gevestigd te Middelburg.

3. De Heren Arie-Hendrik-Arnoldus de Man, aannemer, wonende te Rotterdam, Straatweg, 24, en Arie de Man, zoon, aannemer, wonende te Rotterdam, Willem van Hilgaersbergstraat, 1, beiden handel drijvende onder de benaming « Firma A. H. A. de Man », gevestigd te Rotterdam.

4. De Heren Hendrik de Jager, aannemer, wonende te Sliedrecht, C 246, en Bastiaen-Willem Klootwijk, aannemer, wonende te Sliedrecht, C 244, beiden handel drijvende onder de benaming « Firma H de Jager & C<sup>o</sup> », gevestigd te Sliedrecht.

5. De Commanditaire Vennootschap « Voorheen Jasper van 't Verlaat en Zoon », hebbende haar maatschappelijke zetel te Hardinxveld, vertegenwoordigd door haar enige beherend vennoot de Heer Teunis Hendrik van

---

(1) Koninklijk besluit van 3 december 1956 - Zie Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo van 1 Januari 1957 - 1<sup>ste</sup> deel.

't Verlaat, aannemer, wonende te Middelburg, Woonark Teco, Kanaalweg, dewelke voor zoveel als nodig zich sterk en machtig maakt over deze vennootschap.

6. De Heer Rindert-Andries van der Ploeg, koopman, wonende te Voorburg (Zuid-Holland), Oosteinde, 194.

7. De Internationale Maatschappij voor Landbouwkundige Ontwikkeling », Naamloze Vennootschap, te Arnhem.

De verschijners onder nummers 2 tot en met 6 worden alhier vertegenwoordigd door de Heer Evrardus-Wilhelmus van Geel, accountant, wonende te Rosendaal, Burgemeester, Schoonheytstraat, 50, ingevolge bijgande volmacht.

De verschijnster onder nummer 7 is alhier vertegenwoordigd door Meester Johannes Wiethoff, bedrijfsjurist, wonende te Amsterdam, Kinderdijkstraat, 69, blijkens de hieraangehechte volmacht.

Die ons verzochten akte op te maken van de statuten van een vennootschap die zij verklaren op te richten als volgt :

## TITEL EEN.

### *Artikel één. — Vorm. — Benaming.*

De vennootschap opgericht volgens de wetten van de Colonie van Belgisch-Congo zal een vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid zijn. Zij wordt opgericht onder de benaming « Société Internationale des Constructions », in 't kort « SOCINCO ».

### *Artikel twee. — Zetel.*

De Maatschappelijke zetel is gevestigd te Leopoldville (Belgisch Congo).

Hij mag bij eenvoudige beslissing van de beheerraad overgebracht worden naar iedere andere plaats in Belgisch-Congo of Ruanda-Urundi.

De administratieve zetel wordt gevestigd te Brussel (België), Kanselaarijstraat, nummer 17.

Deze laatste mag eveneens bij beslissing van de algemene vergadering van aandeelhouders overgebracht worden naar een andere plaats in België, in Belgisch-Congo of in Ruanda-Urundi.

De vennootschap mag bij eenvoudige beslissing van de algemene vergadering van aandeelhouders, filialen, agentschappen of kantoren oprichten, zo in België, in Belgisch-Congo of in het buitenland.

Elke verandering van de maatschappelijke zetel en van de administratieve zetel wordt door de zorg van de beheerders bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo of het Administratief Bestuurs Blad van Belgisch-Congo.

### *Artikel drie. — Doel.*

De vennootschap heeft tot doel het ontwerpen van plannen voor en het uitvoeren van cultuurtechnische en aanverwante werken, alles in de ruimste zin.

Zij tracht haar doel te bereiken onder meer door :

- a) het geven van adviezen, het verstrekken van inlichtingen, het opmaken van plannen en raming van kosten;
- b) het instellen van onderzoekingen naar de gesteldheid van de bodem;
- c) het voor rekening van derden uitvoeren, aanleggen en/of instandhouden van :
  1. — Ontginningen, bebossingen en beplantingen;
  2. — Irrigatiewerken en het aanbrengen van grondverbeteringen;
  3. — Normalisatie van rivieren en aanleg van kanalen voor aan- of afvoer van water;
  4. — Ontsluitingswegen en het verbeteren daarvan;
  5. — Droogleggen van moerassen.

De opsomming onder litteras a) tot c) hierboven zijn opsommend doch niet beperkend.

De vennootschap mag zich interesseren, door inbreng, samensmelting, afstand, deelneming, onderschrijving of iedere andere wijze, in alle andere bestaande of te stichten vennootschappen, of in alle andere industriële of commerciële ondernemingen die een zelfde soortgelijk of bijhorend doel nastreven of die eenvoudig nuttig zijn tot het verwezenlijken of bevorderen van haar maatschappelijk doel, en dit zowel in Belgisch-Congo als in ieder ander land.

*Artikel vier. — Duur.*

De duur van de vennootschap is vastgesteld op dertig jaar aanvang nemende te rekenen van de dag waarop de machtiging bij Koninklijk Besluit gegeven wordt.

De vennootschap mag verbintenissen aangaan voor een termijn die haar duur overtreffen.

Zij kan achtereenvolgens verlengd of ontbonden worden vóór haar termijn, bij beslissing van de algemene vergadering die daarover beraadslaagt volgens de regelen voorzien voor de wijziging van de statuten, maar met inachtneming dat elke verlenging moet worden goedgekeurd bij Koninklijk Besluit.

**TITEL TWEE.**

*Artikel vijf. — Maatschappelijk kapitaal.*

Het maatschappelijk kapitaal is vastgesteld op twee miljoen vijf honderd duizend Congolese frank, vertegenwoordigd door twee duizend vijf honderd aandelen van duizend Congolese frank elk.

*Artikel zes. — Onderschrijving — Storting.*

De twee duizend vijf honderd maatschappelijke aandelen worden terstond als volgt tegen geldspeciën onderschreven :

1) De Naamloze Vennootschap « Auxiliaire Minière Coloniale »,  
twaalf honderd vijftig aandelen ..... 1.250

2) De Heer Cornelius-Marcus Versluis, honderd vijf en zeventig aandelen .....	175
3) De Heren Arie-Hendrik-Arnoldus de Man en Arie de Man, honderd vijf en zeventig aandelen .....	175
4) De Heren Hendrik de Jager en Bastiaan-Willem Klootwijk, honderd vijf en zeventig aandelen .....	175
5) De Commanditaire Vennootschap « Voorheen Jasper van 't Verlaat en Zoon », honderd vijf en zeventig aandelen .....	175
6) De Heer Rindert-Andries van der Ploeg, vijftig aandelen .....	50
7) De « Internationale Maatschappij voor Landbouwkundige Ontwikkeling », Naamloze Vennootschap, vijf honderd aandelen .....	500
<hr/>	
Samen : Twee duizend vijf honderd aandelen van duizend frank ieder, of de geheelheid van het maatschappelijk kapitaal .....	2.500
<hr/>	

Al deze aandelen zijn volledig volstort derwijze dat de vennootschap, vanaf heden, uit dien hoofde een som van twee millioen vijf honderd duizend congolese frank ter harer beschikking heeft.

*Artikel zeven. — Vordering der fondsen.*

Voor het geval van kapitaalsverhoging zullen de stortingen te doen, wegens de niet volledig afgeloste aandelen, gedaan worden op de tijdstippen vast te stellen door de algemene vergadering van aandeelhouders.

Deze fondsen zullen gevorderd worden bij een aangetekende brief te sturen aan de aandeelhouders minstens één maan vóór de dag bepaald voor de eisbaarheid der stortingen.

De aandeelhouder, die in gebreke blijft de op zijn aandelen ingevorderde stortingen te doen, op de tijdstippen overeenkomstig het eerste lid van dit artikel vastgesteld, zal een interest, berekend aan zes ten honderd 's jaars, moeten betalen ten bate van de vennootschap, vanaf de dag van de eisbaarheid der stortingen en dit zonder nadeel aan alle andere rechten en vorderingen dewelke de vennootschap bezit tegen deze aandeelhouder.

Het staat de beheerraad bovendien vrij, na een tweede aanmaning die gedurende één maand zonder gevolg gebleven is, de aandeelhouder vervallen te verklaren en zijn aandelen ter beurs van Brussel door een wisselagent te laten verkopen, zonder nochtans te verzaken aan het recht het verschuldigde overschot en schadevergoeding te eisen.

Het uitoefenen van het stemrecht wordt geschorst zolang de regelmatig verschuldigde en eisbare stortingen niet gedaan werden.

De beheerraad mag de aandeelhouders toelating geven hun niet volledig afgeloste aandelen bij vervroeging af te betalen. Hij zal de voorwaarden bepalen waaraan deze vervroegde afbetaling moet voldoen.

*Artikel acht. — Wijziging van het kapitaal.*

Het maatschappelijk kapitaal zal mogen verhoogd of verminderd worden door beslissingen der algemene vergadering der aandeelhouders beradslagende volgens de voorwaarden vereist tot wijziging der statuten en onder voorbehoud van goedkeuring bij Koninklijk Besluit.

Bij elke kapitaalsverhoging zal de algemene vergadering tevens de voorwaarden bepalen en aanduiden op welke voet de uitgifte van de nieuwe aandelen gebeurt.

De nieuwe, tegen speciën in te schrijven aandelen, worden bij voorkeur aangeboden aan de bezitters van de reeds bestaande aandelen in evenredigheid van het aantal titels welke zij op de dag der uitgifte bezitten, binnen de termijn en aan de voorwaarden door de algemene vergadering van aandeelhouders vastgesteld.

Geen enkel aandeel mag onder pari worden uitgegeven.

*Artikel negen. — Verantwoordelijkheid der aandeelhouders.*

Elke aandeelhouder is slechts gehouden tot beloop van het bedrag zijner aandelen. ,

*Artikel tien. — Aard der aandelen.*

De aandelen zijn aan toonder behoudens de uitzonderingen voorzien door de wet.

De aandelen zijn op naam tot hunne volledige aflossing.

De aandelen aan toonder worden ondertekend, t' zij door twee beheerders, 't zij door één beheerder en één bijzondere afgevaardigde van de beheerraad; de twee handtekingen mogen gegeven worden door middel van een naamstempel.

Op deze aandelen zal voorkomen :

De datum der akte van stichting der vennootschap en van zijn bekendmaking;

Het aantal aandelen, het deel van het kapitaal dat elk aandeel vertegenwoordigt, evenals het aantal stemmen waarop ieder aandeel recht geeft;

Een korte samenvatting van de inbrengsten en de voorwaarden waarin ze gedaan werden;

De duur der vennootschap;

De dag en het uur van de jaarlijkse algemene vergadering.

Er wordt tevens op de maatschappelijke zetel een register der aandelen op naam gehouden waarvan ieder aandeelhouder kennis mag nemen.

*Artikel elf. — Afstand en overdracht van aandelen.*

Geen enkele afstand van aandelen zal geldig kunnen geschieden alvorens de goedkeuring, bij Koninklijk Besluit, van de akte van stichting of kapitaalsverhoging.

De overdracht of afstand van aandelen op naam zal geschieden door een verklaring van overdracht ingeschreven in het aandelenregister, gedagtekend en ondertekend door de afstanddoener en afstandhouder of hun gevolmachtigde, evenals volgens de regelen nopens de overdracht van schuldvorderingen gevestigd door artikel 353 van het Burgerlijk Wetboek van Belgisch-Congo.

Het staat de vennootschap vrij een overdracht te aanvaarden die zou blijken uit de briefwisseling of uit andere documenten die het akkoord van beide partijen vaststellen.

De overdracht of afstand van aandelen aan toonder gebeurt door enkele overlevering van de aandelen.

De aandelen welke inbrengsten vertegenwoordigen andere dan speciën, evenals alle titels welke rechtstreeks of onrechtstreeks recht geven op deze aandelen, zullen onderworpen zijn aan de beschikkingen van artikels zeven en veertig en vijftig der Belgische Samengeschakelde Wetten op de handelsvennootschappen.

Gemelde beschikkingen zullen nochtans niet van toepassing zijn op de aandelen waarvan sprake in artikel acht en veertig van genoemde samengeschakelde wetten op de handelsvennootschappen.

*Artikel twaalf. — Ondeelbaarheid der aandelen.*

De aandelen zijn ondeelbaar ten opzichte van de vennootschap.

Zo er meerdere eigenaars voor één aandeel zijn mag de vennootschap de rechten eraan verbonden schorsen, tot dat één enkele persoon als eigenaar van het aandeel ten haren opzichte is aangeduid.

*Artikel dertien. — Vertegenwoordigers.*

De rechten en verplichtingen aan een aandeel verbonden volgen het in welke handen het ook moge overgaan.

De schuldeisers of erfgenamen van een aandeelhouder mogen om geen enkele reden de verzegeling van de goederen en waarden van de vennootschap eisen, noch de verdeling of openbare verkoping aanvragen, noch zich op enige wijze bemoeien met haar beheer.

Voor de uitoefening van hun rechten moeten zij zich houden aan de inventarissen, maatschappelijke balansen en beslissingen van de algemene vergadering.

*Artikel veertien. — Obligatiën.*

Te allen tijde mag de vennootschap bij beslissing van de algemene vergadering van aandeelhouders, hypothecaire of andere bons of obligatiën maken en uitgeven.

De bons en obligatiën worden geldig ondertekend door twee beheerders.

TITEL III. — BEHEER EN TOEZICHT.

*Artikel vijftien. — Samenstelling van de beheerraad.*

De vennootschap wordt beheerd door een raad van minstens drie beheerders, al dan niet vennoten.

De beheerders worden benoemd door de algemene vergadering der aandeelhouders, voor een termijn van ten hoogste zes jaar. Zij kunnen ten allen tijde worden afgezet door de algemene vergadering.

De beheerraad wordt hernieuwd volgens een door het lot aangewezen beurtwisseling.

De uittredende beheerders zijn herkiesbaar.

Deze hernieuwing gebeurt om de twee jaar en per derde zo het aantal beheerders daardoor deelbaar is, of bij breuken dicht bij het derde zo het aantal beheerders niet deelbaar is door drie, afwisselend met breuken kleiner of groter dan een derde, op die wijze dat zonder herkiezing een beheerder niet langer dan zes jaar in dienst blijft.

Het mandaat van de uittredende beheerders eindigt onmiddellijk na de algemene vergadering die tot de hernieuwing is overgegaan.

Het mandaat van de eerste beheerraad eindigt onmiddellijk na de algemene vergadering in negentienhonderd twee en zestig.

Op dien datum wordt de raad volledig hernieuwd en begint de hierboven voorziene beurtwisseling.

*Artikel zestien. — Vacature.*

Wanneer een of meerdere plaatsen van beheerder openvallen door overlijden, ontslag of anderszins, hebben de overblijvende beheerders en de commissarissen te samen het recht om voorlopig in de vacature te voorzien.

In dat geval, gaat de algemene vergadering, in haar eerste bijeenkomst, tot de definitieve benoeming over, terwijl de aldus benoemde beheerder de tijd uitdoet van hem, dien hij vervangt.

*Artikel zevenien. — Voorzitterschap. — Directiecomité.  
Dagelijks beheer.*

De beheerraad kiest onder zijn leden een voorzitter en mag tevens één of meerdere ondervoorzitters kiezen.

Hij mag een directiecomité samenstellen bestaande uitsluitend uit beheerders ofwel uit minstens twee beheerders en andere leden niet beheerders. De beheerraad zal hun machten bepalen.

De beheerraad mag ofwel het dagelijks beheer der vennootschap toevertrouwen aan een of meer afgevaardigde-beheerders, gelast met het uitvoeren der beslissingen van de raad, ofwel het bestuur van het geheel of van een gedeelte of van een bijzondere vertakking van de maatschappelijke zaken toevertrouwen aan één of meerdere directeurs gekozen binnen of buiten de raad, aandeelhouders of niet, ofwel nog bepaalde opdrachten verlenen aan zekere mandatarissen.

De beheerraad mag deze aangestelden afzetten op elk ogenblik.

De beheerraad bepaald de machten, de wedden en de vergoedingen der personen hierboven vermeld. Hun wedden en vergoedingen zijn ten laste van de algemene onkosten.

De vennootschap mag in de Kolonie van Belgisch-Congo of elders vertegenwoordigd zijn door een afgevaardigde van de beheerraad, al of niet beheerder, of door een directeur, dit alles op de wijze en onder de voorwaarden door de beheerraad bepaald.

*Artikel achttien. — Vergaderingen.*

De beheerraad vergadert op uitnodiging en onder voorzitterschap van de voorzitter of ingeval deze laatst verhandeld is, van een beheerder door zijn collega's aangeduid telkens het belang van de vennootschap het vordert of het aangevraagd wordt door minstens twee beheerders.

De vergaderingen worden gehouden ter plaats aangeduid in de uitnodiging.

*Artikel negentien. — Beraadslagingen.*

De beheerraad mag enkel beraadslagen en besluiten wanneer minstens de helft van zijn leden aanwezig of vertegenwoordigd is.

Elk beheerder die verhandeld of afwezig is mag schriftelijk of telegrafisch aan een zijner collega's volmacht geven om hem in de vergadering van den raad te vertegenwoordigen en er in zijn plaats te stemmen. In dat geval wordt hij die volmacht geeft, geacht aanwezig te zijn.

Nochtans mag geen enkele gevolmachtigde meer dan een beheerder vertegenwoordigen.

De beslissingen van de beheerraad worden bij volstrekte meerderheid der stemgerechtigden genomen.

Bij staking van stemmen is de stem van hen, die de vergadering voorziet, beslissend.

De beheerder die een tegenstrijdig belang heeft in een verrichting als deze waarvan de goedkeuring aan de raad wordt onderworpen is gehouden de raad daarvan te verwittigen en deze verklaring te doen vermelden in het proces-verbaal van de zitting. Hij mag geen deel nemen aan de beraadslaging.

Bij de eerste algemene vergadering en voor elke stemming over alle beslissingen wordt er bijzonder kennis gegeven van alle verrichtingen in dewelke een beheerder een tegenstrijdig belang had als dit van de vennootschap.

Wanneer in een zitting van de raad, waarin de vereiste meerderheid aanwezig is om geldig te beraadslagen, een of meerdere beheerders zich onthouden krachtens de alinea's die voorafgaan, worden de beslissingen genomen bij meerderheid van de overige aanwezige leden van de raad.

*Artikel twintig. — Processen-verbaal.*

De beraadslagingen van de beheerraad worden vastgesteld door processen-verbaal ondertekend door de bij de stemming aanwezige leden.

Deze processen-verbaal worden ingeschreven in een daartoe gehouden register; de volmachten worden er bij gevoegd.

De afschriften of uittreksels, die in rechte of elders moeten overgelegd worden, worden ondertekend door de voorzitter of door twee beheerders.

*Artikel een en twintig. — Machten van de beheerraad.*

De Beheerraad bezit de meest uitgebreide machten om alle daden van beheer of beschikking, die de vennootschap aanbelangen, te verrichten.

Hij heeft in zijn bevoegdheid alle daden, die niet uitdrukkelijk door de statuten of de wet voorbehouden zijn aan de algemene vergadering der aandeelhouders.

Hij mag onder andere :

— alle sommen en waarden ontvangen en er goede en geldige kwijting van geven;

— alle roerende en onroerende goederen in huur nemen en geven of onderverhuren, vervreemden of ruilen;

— alle vergunningen hoegenaamd verkrijgen, uitbaten, verpachten of afstaan;

— alle fabrieksmerken, octrooien of licencies kopen, uitloten of afstaan;

— alle leningen aangaan door kredietopening of anders; alle leningen toestaan;

— alle checken, handelseffekten, betalingsmandaten of orderbriefjes maken en uitgeven;

— alle waarborgen en panden, alle hypotheeken, met beding van dadelijke uitwinning, toestaan en aannemen, verzaken aan alle zakelijke rechten, voorrechten, grondpanden en ontbindende vorderingen, opheffing verlenen vóór of na betaling; van alle voorrechterlijke of grondpandelijke inschrijvingen, overschrijvingen, inbeslagnemingen, verzet en andere beletsels, de bewaarder der grondpanden en der grondregisters ontslaan van alle ambtshalve inschrijvingen.

Handelen, pleiten, zowel als eiser dan als verweerder, dadingen treffen en compromissen aangaan;

Agenten benoemen alsmede bedienden en bezoldigden van de vennootschap, hun opdrachten bepalen, hun wedden en emolumenten vaststellen en zo nodig hun borgsommen vaststellen.

Gerechterlijke gedingen volgen, zowel als eiser dan als verweerder, in naam der vennootschap, op vervolging en benaarstiging van de voorzitter of van een afgevaardigde beheerder ofwel van twee beheerders.

#### *Artikel twee en twintig. — Handtekeningen.*

Alle akten, die de vennootschap verbinden, alle machten en volmachten worden, bij gebrek aan een machtiging toegestaan door een bijzondere beslissing van de beheerraad, getekend door twee beheerders, dewelke aan derden geen bewijs moeten leveren van een voorafgaande beslissing van de beheerraad.

De akten en volmachten, aangaande de uitvoering van de beslissingen van de beheerraad, waarbij een openbare of ministeriële ambtenaar zijn medewerking verleent, in het bijzonder de akten van verkoop, aankoop of ruiling van onroerende goederen, akten van lening en kredietopening, met of zonder zakelijke of persoonlijke waarborg, de oprichtingsakten van burgerlijke of handelsvennootschappen, de processen-verbaal van vergadering van deze vennootschappen, de handlichtingen met of zonder betaling, met verzaking van alle zakelijke rechten, voorrechten, grondpanden en ontbindende vorderingen, alsook de lastgevingen en volmachten aangaande deze akten, worden geldig ondertekend door twee beheerders, dewelke zich in geen geval tegenover derden moeten verantwoorden van een voorafgaande beslissing van de beheerraad.

]De vennootschap is slechts verbonden, en de handelingen in haar naam verricht zijn enkel geldig, mits de voorgeschreven handtekeningen bij dit arttikel.

*Artikel drie en twintig. — Toezicht.*

]Het toezicht op de verrichtingen van de vennootschap is toevertrouwd aan één of meer commissarissen al of niet vennoten, door de algemene vergadering der aandeelhouders aangesteld en ten allen tijde door haar afzetzbaar. De duur van hun mandaat mag niet langer zijn dan zes jaar.

]De algemene vergadering bepaalt het aantal commissarissen en stelt hun bezoldiging vast.

]Indien het aantal commissarissen met meer dan de helft verminderd is uit hoofde van sterfgeval of anderszins, moet de beheerraad aanstonds de algemene vergadering bijeenroepen om te voorzien in de vervanging van de ontbrekende commissarissen.

]Het mandaat van de eerste commissarissen eindigt onmiddellijk na de jaarlijkse algemene vergadering van negentienhonderd twee en zestig.

*Artikel vier en twintig. — Opdracht van commissarissen.*

]De commissarissen hebben, gezamenlijk of afzonderlijk, een onbepaald recht van toezicht en van controle op al de handelingen van de vennootschap. Zij mogen, zonder verplaatsing, inzage nemen van de boeken, de briefwisseling, de processen-verbaal en, over het algemeen, van al de geschriften van de vennootschap.

]De commissarissen moeten aan de algemene vergadering de uitslag van hun opdracht onderwerpen met de voorstellen welke zij nuttig oordelen en haar laten weten op welke wijze zij de inventarissen hebben nagezien.

]De commissarissen mogen zich laten bijstaan, op kosten van de vennootschap, door een deskundige aangenomen door de vennootschap, ten einde tot het nazicht van de boeken en rekeningen van de vennootschap over te gaan.

*Artikel vijf en twintig. — Vacature.*

]Zo er slechts een commissaris is en dit mandaat openvalt moet de algemene vergadering onmiddellijk worden samengeroepen om tot de benoeming over te gaan. Zelfde samenroeping moet gedaan worden zo het aantal commissarissen door overlijden of wegens andere redenen verminderd is met meer dan de helft.

Voor het geval het aantal commissarissen met minder dan de helft verminderd zullen de in dienst blijvende commissarissen de nodige machten hebben tot uitoefening van hun ambt en zal er in de vervanging voorzien worden bij de eerstkomende vergadering.

*Artikel zes en twintig. — Waarborg van de beherders en commissarissen.*

Tot waarborg van de uitvoering van hun mandat worden bij voorrecht verbonden :

- door iedere beheerder, vijf aandelen van de vennootschap.
- door iedere commissaris, vijf aandelen van de vennootschap.

Van deze verbinding wordt melding gemaakt door de eigenaar der aandelen in het register der aandeelhouders.

Indien de aandelen niet toebehoren aan de beheerder of commissaris wier zaakvoering zij waarborgen moet de naam van de eigenaar opgegeven worden bij de neerlegging, en kennis wordt er van gegeven op de eerste algemene vergadering.

De algemene vergadering mag, ten allen tijde, en bij enkele meerderheid van stemmen, aan de beheerders en de commissarissen een aanvullende waarborg opleggen waarvan zij de aard en het bedrag vastgesteld.

Ontslag van deze borgtocht kan slechts gegeven worden krachtens een bijzondere stemming van de algemene vergadering en na goedkeuring van de balans van het bedrijfsjaar gedurende hetwelk de ambtsbezigheden van beheerder en commissaris respectievelijk eindigen.

*Artikel zeven en twintig. — Vergoedingen. — Beheerders commissarissen.*

Buiten het deel in de winst, hun toebedeeld door artikel veertig hierna, mag er aan de beheerders en commissarissen een vergoeding toegekend worden, ten laste van de algemene onkosten; het bedrag dezer vergoeding zal bepaald worden door de algemene vergadering van de aandeelhouders.

#### TITEL VIER. — ALGEMENE VERGADERINGEN.

*Artikel acht en twintig. — Machten.*

De regelmatig samengestelde algemene vergadering vertegenwoordigt alle vennoten.

Zij heeft de meest uitgebreide macht om de daden die de vennootschap aanbelangen te verrichten en te bekrachtigen.

Zij bestaat uit alle aandeelhouders die recht van stemming hebben 't zij door hun zelf, 't zij door volmacht mits naleving van de wettelijke voorschriften en deze der statuten.

De beslissingen genomen door de algemene vergadering zijn bindend voor alle aandeelhouders zelfs voor de afwezigen en diegenen die tegenstemden.

*Artikel negen en twintig. — Vertegenwoordiging.*

Ieder eigenaar van aandelen mag zich op de algemene vergadering laten vertegenwoordigen door een gevolmachtigde voor zoveel deze laatste zelf aandeelhouder is.

Minderjarigen, geïnterdiceerden, rechtspersonen en handelsvennootschappen, mogen vertegenwoordigd worden door een lasthebber die geen aandeelhouder is. De gehuwde vrouw mag door haar echtgenoot vertegenwoordigd worden.

De beheerrad mag de formule van de volmachten bepalen en eisen dat deze op de aangewezen plaats nedergelegd worden ten minste vijf dagen vóór de vergadering.

Nede-eigenaars, vruchtgebruikers en naakte-eigenaars, alsook pandhoudende schuldeisers en schuldenaars moeten zich respectievelijk door één en hetzelfde persoon laten vertegenwoordigen.

*Artikel dertig. — Bijeenroepingen.*

Zowel de jaarlijkse algemene als de buitengewone vergaderingen worden bijeengeroepen door de beheerrad. Deze laatste moet een buitengewone algemene vergadering bijeenroepen zo de commissarissen, of aandeelhouders welke samen één vijfde der aandelen bezitten, dit vragen en dit binnen de drie maand van het verzoek

De bijeenroepingen vermelden de punten van de dagorde en worden gedaan door middel van inlassingen, minstens vijftien dagen vóór de vergadering, in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo, of het Administratief Blad van Belgisch-Congo. Aangetekende brieven zullen gestuurd worden naar de aandeelhouders eigenaars van aandelen op naam; minstens vijftien dagen vóór de vergadering.

Er mag over geen enkel punt beslist worden door de algemene vergadering dan deze vermeld op de dagorde.

*Artikel een en dertig. — Algemene vergadering.*

De jaarlijkse algemene vergadering wordt gehouden op de administratieve zetel der vennootschap of iedere andere plaats in de bijeenroepingen aangeduid, de laatste maand der maand Mei, te vijftien uur.

De bijeenroepingen tot de jaarlijkse algemene vergadering moet, bij de punten van de dagorde, noodzakelijk vermelden: de bespreking van de verslagen van de beheerraad en van het college der commissarissen, de bespreking en de goedkeuring van de balans en van de winst- en verliesrekening, de ontlasting te geven aan beheerders en commissarissen, de herkiezingen of de vervanging van de uittredende of ontbrekende beheerders en commissarissen.

Zo de dag hierboven voorzien voor de jaarlijkse algemene vergadering een wettige feestdag is zal de vergadering de volgende werkdag plaats hebben.

Door de goedkeuring van de balans geeft men ontlasting aan de beheerders en commissarissen.

*Artikel twee en dertig. — Nederleggen aandelen.*

Om de algemene vergadering te mogen bijwonen moeten de eigenaars van aandelen aan toonder, minstens vijf dagen vóór den dag van de vergadering, hun aandelen nederleggen op de plaatsen aan te duiden door de beheerraad.

De aandeelhouders zullen tot de vergadering worden toegelaten op vertoon van hun bewijs van nederlegging.

De eigenaars van aandelen op naam moeten minstens vijf dagen vóór de vergadering en per aangetekende brief, aan de beheerraad, hun inzicht doen kennen de vergadering bij te wonen met vermelding van het aantal titels met dewelke zij wensen deel te nemen aan de stemming.

*Artikel drie en dertig. — Aantal stemmen.*

Ieder aandeel geeft recht op één stem.

Niemand kan echter in zijn naam of als gevolmachtigde aan de stemming deelnemen voor een groter aantal stemmen dan één vijfde van het aantal stemmen verbonden aan al de titels of voor twee derden der stemmen verbonden aan de vertegenwoordigde titels.

*Artikel vier en dertig. — Bureel.*

De algemene vergadering wordt voorgezeten door de Voorzitter van de beheerraad of in zijn afwezigheid door een ondervoorzitter of in beider afwezigheid door de oudste beheerder.

De voorzitter duidt de secretaris aan.

De vergadering kiest twee stem-opnemers.

De aanwezige beheerders volledigen het bureel.

*Artikel vijf en dertig. — Beraadslagingen.*

Geen enkele vergadering mag beraadslagen over zaken welke niet op de dagorde voorkomen.

Behoudens de gevallen voorzien in volgend artikel worden de beslissingen genomen bij meerderheid van stemmen, welke ook het aantal zij van de op de vergadering vertegenwoordigde titels.

In geval van benoeming, indien geen enkel der kandidaten de volstrekte meerderheid bekomt, wordt er overgegaan tot een herstemming tussen de kandidaten die de meeste stemmen hebben behaald.

In geval van staking van stemmen bij deze herstemming is de oudste kandidaat verkozen.

Er wordt bij handopheffing of naamafroeping gestemd, tenzij de vergadering het anders beslist, bij meerderheid van stemmen.

Een aanwezigheidslijst waarop vermeld staan de namen van de aandeelhouders en het getal aandelen die zij vertegenwoordigen, moet door elk van hen of door hun lasthebbers ondertekend worden alvorens in de vergadering zitting te nemen.

*Artikel zes en dertig. — Bijzondere meerderheid.*

De vergadering kan slechts geldig beraadslagen over een verhoging of een vermindering van het maatschappelijk kapitaal, de versmelting der vennootschap met andere vennootschappen, de vervroegde ontbinding, de verlenging van de termijn of alle andere wijzigingen aan de standregelen, voor zoveel het doel der voorgenomen wijzigingen uitdrukkelijk in de bijeenroepingen werd vermeld en de aandeelhouders welke de vergadering bijwonen ten minste de helft van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

Is deze laatste voorwaarde niet vervuld, zo is een nieuwe bijeenroeping nodig en deze vergadering beraadslaagt dan geldig welke ook het aantal verenigde titels zij.

( Geen enkele wijziging wordt aangenomen dan wanneer zij de drie vierden verenigt van de stemmen waarvoor aan de stemming deelgenomen wordt.

*Artikel zeven en dertig. — Verdaging.*

I Het bureel, samengesteld als hiervoren aangeduid, heeft het recht alle gewone of buitengewone vergaderingen zelfs indien er niet over de balans-rekening moet beraadslaagd worden, tot drie weken te verdagen.

I Deze verdaging brengt vernietiging mede van om het even welke genomen beslissing.

I Andere titels zullen met het oog op nieuwe vergadering mogen stemmen.

*Artikel acht en dertig. — Processen-verbaal.*

I De processen-verbaal van de algemene vergaderingen worden ondertekend door de leden van het bureel en de aandeelhouders die het aanvragen.

I De in rechte of elders over te leggen afschriften of uittreksels worden ondertekend door de voorzitter of door twee leden van de beheerraad.

**TITEL VIJF — INVENTARIS — BALANS — WINSTVERDELING.**

*Artikel negen en dertig. — Maatschappelijk dienstjaar. — Inventaris Balans.*

I Het maatschappelijk dienstjaar begint op één Januari en eindigt op één en dertig December. De één en dertigste December van ieder jaar, en voor de eerste maal op één en dertig December negentienhonderd zeven en vijftig, worden de geschriften en het dienstjaar afgesloten.

De beheerraad maakt alsdan de inventaris, de balans en de winst- en verliesrekening. Hij schat het actief en passief der vennootschap en doet de delgingen die hij nodig acht.

De balans en de winst- en verliesrekening, voorafgegaan van de datum van bekendmaking der stichtingsakte worden, binnen de vijftien dagen na hun goedkeuring, bekendgemaakt, op kosten van de vennootschap en door de zorgen van de beheerders, in de bijvoegsels van het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo of van het Administratief Bestuursblad van Belgisch-Congo.

Na de balans worden afgekondigd de naam, voornamen, beroep en woonplaats der in dienst zijnde beheerders en commissarissen, evenals een tabel vermeldende het gebruik en de verdeling van de netto-winst gelijkvormig de beslissingen van de algemene vergadering.

*Artikel veertig. — Verdeling der winsten.*

Het saldo van de balans, na aftrek van de maatschappelijke lasten, de sociale lasten en de aflossingen, maakt de netto winst uit.

Van deze winst zal vijf ten honderd worden voorafgenomen voor het reservefonds. Deze voorafneming houdt op verplichtend te zijn wanneer de reserve het tiende van het maatschappelijk kapitaal bereikt.

Na deze voorafnemng zal een som genomen worden om een eerste dividend van vijf ten honderd te betalen aan de aandeelhouders in verhouding van de aflossing hunner aandelen.

Het overschot zal verdeeld worden als volgt :

Tien ten honderd aan de beheerders en commissarissen.

Het overschot tussen al de aandelen in verhouding van hun aflossing.

Nochtans mag de beheerraad aan de algemene vergadering voorstellen, dat al of een deel der winsten opnieuw zullen worden overgedragen, of geplaatst op een reserve of andere fonds, en dit voorstel, uitgaande van de beheerraad, zal slechts kunnen verworpen worden door de algemene vergadering met een meerderheid van twee derden der aanwezige stemmen.

## TITEL ZES. — ONTBINDING EN VEREFFENING.

### *Artikel een en veertig. — Ontbinding.*

Voor het geval dat de helft van het maatschappelijk kapitaal verloren ging moeten de beheerders het al of niet ontbinden der vennootschap onderwerpen aan de algemene vergadering, beraadslagende overeenkomstig de voorschriften bepaald voor de wijzigingen aan de statuten.

Bereikt het verlies de drie vierden van het kapitaal, dan kan de ontbinding worden uitgesproken door de aandeelhouders die één vierde van de op de vergadering vertegenwoordigde aandelen bezitten.

### *Artikel twee en veertig. — Vereffening.*

Bij de ontbinding der vennootschap zal de vereffening geschieden volgens de modaliteiten aan te duiden door de algemene vergadering, welke de vereffenaar of vereffenaars aansteld, hun machten en vergoedingen bepaalt.

Na delging van alle schulden, lasten en kosten van vereffening moet het saldo van het maatschappelijk vermogen eerst dienen tot uitkering, in geld of in titels, van het afbetaald niet gedelgd bedrag van de aandelen.

Zo alle aandelen niet in dezelfde verhouding afbetaald zijn, dan moeten de vereffenaars, alvorens tot de verdeling over te gaan, rekening houden met dit verschil en het evenwicht herstellen met alle aandelen op volstrekt gelijke voet te plaatsen, hetzij door aanvullende fondseninvordering ten laste van de titels die in mindere mate werden afbetaald, hetzij door voorafgaande terugbetaling in speciën ten voordele van de aandelen die voor een hoger bedrag werden volgestort.

Het saldo wordt in gelijke delen onder alle aandelen verdeeld.

## TITEL ZEVEN. — ALGEMENE BEPALINGEN.

### *Artikel drie en veertig. — Woonstkeuze.*

Voor alles wat de uitvoering van de statuten betreft kiest elke in het buitenland gedomicilieerde aandeelhouder, beheerder of commissaris, woonst in de administratieve zetel der vennootschap te Brussel waar alle kennisgevingen, aanmaningen, dagvaardigingen en betekeningen hem gelidig zullen worden gedaan.

*Artikel vier en veertig. — Gemeen recht.*

Voor al de gevallen niet voorzien door huidige standregelen of door de Wetgeving van Belgisch-Congo, verwijzen partijen naar de bepalingen voorzien in de Belgische Wetgeving nopens de Naamloze Vennootschappen.

TITEL ACHT. — OVERGANGSBEPALINGEN.

*Artikel vijf en veertig. — Benoeming beheerders en commissarissen.*

Na vaststelling van de statuten en volledige oprichting van de vennootschap, verklaren al de verschijners in hunne genoeme hoedanigheid zich te verenigen, in algemene vergadering, ten einde over te gaan tot het vaststellen van het aantal beheerders en commissarissen en deze te benoemen.

Het aantal beheerders is voor de eerste maal vastgesteld op acht en het aantal commissarissen op twee.

Met eenparigheid van stemmen worden benoemd :

Als beheerders :

De Heer Arthur-Ernest-August Dralans, Licenciaat in Handels en Consulaire Wetenschappen, Forescom Building, avenue de la Douane, Leopoldstad.

De Heer Alphonse Engels, Ere Vice-Gouverneur van Belgisch-Congo, wonende te Ukkel, de Hoeflaan, 24.

De Heer Willem-Evert Sanders, bedrijfsadviseur, wonende te Amsterdam, Schubertstraat, 4.

De Heer Evrardus-Wilhelmus van Geel, accountant, wonende te Roosendaal (Holland), Burgemeester Schoonheytstraat, 50.

De Heer Clement Van Himbeeck, hoogleraar, Tervuursevest, 118, Leuven.

De Heer Arend-Jean Van Raalte, Raadsadviseur aan het Departement van Financiën, wonende te Voorburg (Holland).

De Heer Anthelme Visez, afgevaardigde-beheerder van de « Brasserie de Léopoldville », Voorzitter van de Kamer van Koophandel te Leopoldstad, wonende te Leopoldstad, avenue Emile Banning, 27.

De Heer Evert Wijnbergen, adjunct-directeur van de Nederlandsche Heidemaatschappij, wonende te Arnhem (Holland), van Ruisdaelstraat, 64.

Als commissarissen :

De Heer Félix-Robert Vanes, Doctor in de Economische Wetenschappen, wonende te Sint-Lambrechts-Woluwe, Slotlaan, 72 a.

De Heer Henricus-Johannes-Antonius Hendriks, president-directeur van de Nederlandsche Heidemaatschappij, wonende te Arnhem (Holland), van Heemstralaan, 86.

De Heer Evrardus-Wilhelmus van Geel voornoemd, hier tegenwoordig en zijn mandaat aannemende, verklaart tevens in naam der overige beheerders en der commissarissen, hun mandaat te aanvaarden, als zich sterk en machtig makende over hen.

Het mandaat der alzo benoemde beheerders en commissarissen zal eindigen na de gewone algemene vergadering van negentienhonderd twee en zestig.

Op deze datum zullen al de beheerders en al de commissarissen opnieuw benoemd worden en zal de beurtwisseling voorzien bij artikel vijftien een aanvang nemen.

*Artikel zes en veertig. — Opschorsende voorwaarde.*

De alzo opgerichte vennootschap is gesticht onder de opschorsende voorwaarde van machtiging bij Koninklijk Besluit, gelijkvormig de Coloniale Wetgeving.

*Artikel zeven en veertig. — Kosten.*

Partijen verklaren dat het bedrag der kosten, uitgaven, bezoldigingen en lasten, die onder welke vorm ook ten laste van de vennootschap vallen wegens haar oprichting, bij benadering de som van zeventig duizend frank belopen.

Waarvan akte.

Gedaan en verleden.

Plaats en datum als hiervoren.

Na gedane voorlezing, hebben de verschijners met Ons, Notaris, huidige akte ondertekend.

Volgen de handtekeningen.

Geregistreerd vijftien bladen, vier renvooien, te Elsene, 3<sup>de</sup> kantoor, op 30 oktober 1956, boek 241, blad 12, vak 3. Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger (getekend) F. Briest.

Voor eensluitend afschrift :

(getekend) J. Van Wetter.

J. Van Wetter, Notaire,  
Ixelles.

Rechtbank van Eersten Aanleg, Brussel, Voorzitter.

Door ons : Carlo Vullers, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Brussel, gezien voor echtverklaring der handtekening van de Heer Van Wetter, notaris te Brussel.

Ontvangen vier frank. N<sup>o</sup> 3848.

Brussel, den 9 november 1956.

Ministerie van Justitie.

Gezien in het Ministerie van Justitie voor legalisatie van de handtekening van de Heer Carlo Vullers hierboven geplaatst.

Brussel, den 12 november 1956.

De gemachtigde ambtenaar (get.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 novembre 1956.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Kolonien,  
le 27 novembre 1956.                      den 27 november 1956.

(sé) A. Buisseret (get.)

---

### Société Africaine de Financement et d'Entreprises, SOCAF.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social et administratif à Léopoldville.

Registre du Commerce N° 2475, Léopoldville.

---

#### 1. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

#### 2. MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le mardi vingt-trois octobre.

Au siège de la Société Hypothécaire et de Gestion Financia, avenue de France, 119.

Devant Maître Lode Gepts, notaire à Anvers.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Financement et d'Entreprise S.O.C.A.F. », dont le siège social est établi à Léopoldville, dont les statuts ont été arrêtés suivant acte reçu par le notaire Léon De Baecker à Anvers, le vingt-sept mars mil neuf cent cinquante-deux, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant, annexe I, page 994 et modifiés par acte du notaire Joseph Biemans à Anvers, le samedi 31 juillet mil neuf cent cinquante-quatre, publiés au même Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent cinquante-cinq, laquelle société a été autorisée par arrêté royal du deux mai mil neuf cent cinquante-deux.

Sont présents les actionnaires suivants :

1. Madame Elisabeth Caroline Hedgren, sans profession, veuve de Monsieur Antoine Joseph Arts, demeurant à Anvers, avenue Jan Van Ryswyck, 28, propriétaire de mille actions de capital et de deux cents parts de fondateur      1.000      200

---

(1) Arrêté royal du 3 décembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1957, 1<sup>re</sup> Partie.

2. Monsieur le Docteur Marcel Loos, demeurant à Anvers, avenue Markgrave, 137, propriétaire de dix actions de capital et de cinq parts de fondateur .....	10	5
3. Monsieur Paul Marie Louis Arts, directeur de société, demeurant à Anvers, rue Conscience, 12, propriétaire de quatre cents actions de capital et de deux cent cinquante parts de fondateur .....	400	250
4. Monsieur Emile Mallien, docteur en droit, demeurant à Anvers, 57, avenue Della Faille, propriétaire de six cents actions de capital et de six cents parts de fondateur .....	600	600
<hr/>		
Ensemble : deux mille dix actions de capital et mille cinquante-cinq parts de fondateur .....	2.010	1.055

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Arts, prénommé.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Mallien, prénommé.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Veuve Arts-Hedgren, prénommée.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital social de quatre millions à vingt-cinq millions de francs par l'émission de vingt et un mille actions de capital nouvelles de mille francs chacune identiques aux anciennes et jouissant pro-rata temporis et liberationis des mêmes droits aux bénéfices que les actions de capital existantes, et de dix mille cinq cents parts de fondateur sans désignation de valeur.

2) Remplacement de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs congolais » représentés par vingt-cinq mille actions de capital de mille francs chacune. Il existe en outre douze mille cinq cents parts de fondateur sans désignation de valeur. »

3) Ajouter à la première phrase de l'article trois des statuts, après les mots « de toutes entreprises », les mots « les crédits et les assurances de toute nature ».

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux par des annonces insérées dans :

1) l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du sept octobre dernier.

2) le Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro du treize octobre dernier.

3) L'Informateur Economique et Financier, journal publié à Bruxelles, numéro du sept octobre dernier.

4) le Avond-Echo, journal publié à Anvers, numéro du sept/huit octobre dernier.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents se sont conformés aux prescriptions des statuts sociaux.

IV. Que sur les quatre mille actions de capital et les deux mille parts de fondateur, constituant l'intégralité du capital social, il est représenté deux mille et dix actions de capital et mille cinquante-cinq parts de fondateur.

Que par suite et conformément aux dispositions légales et aux statuts, la présente assemblée peut donc délibérer valablement, plus de la moitié du capital social étant représentée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président fait connaître les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ensuite l'ordre du jour est abordé par l'assemblée et celle-ci, après délibérations, prend les décisions suivantes :

1. Augmentation du capital social de quatre millions de francs à vingt-cinq millions de francs par l'émission de vingt et un mille actions de capital nouvelles de mille francs chacune identiques aux anciennes et jouissant prorata temporis et liberationis des mêmes droits aux bénéficiaires que les actions de capital existantes, et de dix mille cinq cents parts de fondateur sans désignation de valeur.

Les vingt et un mille actions de capital nouvelles sont ici immédiatement souscrites dans leur entièresité au prix de mille francs par action par Emile Mallien, prénommé, agissant pour lui-même et pour compte d'un groupe pour lequel il se porte fort, et qui reconnaît avoir connaissance des statuts de la « Société Africaine de Financement et d'Entreprises S.O.C.A.F. ».

Il libère en espèce vingt pour cent de la valeur nominale de toutes les actions nouvelles, soit deux cents francs par action et ensemble quatre millions deux cent mille francs, somme qu'il déclare mettre immédiatement en espèces à la libre disposition de la société, ainsi que les comparants le déclarent et le reconnaissent.

Les dix mille cinq cents parts de fondateur sont attribuées à la société anonyme Société Hypothécaire et de Gestion Financia, à Anvers, pour en disposer suivant ses convenances.

Le souscripteur dénommé ci-dessus donne aux anciens actionnaires, et ce en vertu de l'article 8 des statuts, un droit d'option leur permettant de reprendre aux conditions d'origine des actions de capital nouvelles dans la proportion de vingt et une actions nouvelles pour quatre actions de capital anciennes dont ils seraient propriétaires. Ce droit de préférence devra être exercé au plus tard le trois novembre 1956.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

2. Remplacement de l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs congolais représentés par vingt-cinq mille actions de capital de mille francs chacune. Il existe en outre douze mille cinq cents parts de fondateur sans désignation de valeur ».

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

3. Ajouter à la première phrase de l'article trois des statuts, après les mots : « de toutes entreprises », les mots « les crédits et les assurances de toute nature ».

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

L'assemblée déclare que le montant approximatif des frais résultant de la présente augmentation de capital s'élève à trois cent mille francs.

La séance est levée à douze heures.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date comme dessus.

Et lecture faite, les actionnaires présents ont signé avec Nous, Notaire.

(sign.) E. Hedgren, M. Loos, P. Arts, E. Mallien, L. Gepts.

Geregistreerd drie bladen vier renvooien te Antwerpen. BA. 2<sup>de</sup> Kantoor, op 29 oktober 1956, Boek 241, fol. 40, vak 19. Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (get.) : F. 's Heeren.

Voor expeditie :

De Notaris (get.) L. Gepts.

L.F.J. Gepts, Notaris te Antwerpen.

Voorzitter der Rechtbank van 1<sup>ste</sup> Aanleg, Antwerpen.

Legalisatie N° 591 — 4 frank.

Gezien door Ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. L. Gepts.

Antwerpen, den 3 november 1956 (get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. M. Charles Van Hal apposée ci-dessus. Bruxelles, le 9 novembre 1956.

Le fonctionnaire délégué (sig) : R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-contre. Bruxelles, le 20 novembre 1956.

Le Chef de Bureau ff. (sé) : J. Nerinckx. Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 27 novembre 1956. den 27 novembre 1956.

(sé) A. Buisseret (get.).

---

**Société agricole et commerciale de Musega, en abrégé : « MUSEGA ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Butembo, Kivu,, Congo Belge.**

**Registre du Commerce de Bukavu : N° 1720.**

—

**Etablissement d'un siège administratif en Belgique.**

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration tenue à Bruxelles le 30 juin 1956.

Le Conseil décide d'établir un siège administratif en Belgique en application de l'article deux des statuts.

Le siège administratif est fixé à Bruxelles, rue du Commerce, 105.

Bruxelles, le 30 juin 1956.

Pour extrait certifié conforme,

Un Administrateur,  
(N. Delloye).

Le Président, administrateur-délégué,  
(J. Delloye de Terwangne).

**Ciments métallurgiques de Jadotville.**

**Société Congolaise à responsabilité limitée.**

**13, rue de Brédérode, Bruxelles.**

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général  
du 7 novembre 1956.*

**DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.**

Le président expose les raisons qui ont amené M. M. Nokin à renoncer à ses fonctions de président et à son mandat d'administrateur.

Le conseil, après avoir pris acte avec regret de cette décision, appelle aux fonctions d'administrateur M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron de Castro, Bruxelles, qui achèvera le mandat laissé vacant par la démission de M. M. Nokin. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait certifié conforme,

Un Administrateur,  
R. CAMBIER.

L'Administrateur-délégué,  
A. LANTREMANGE.

—————

**Société minière du Luebo.**

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 347.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8870.

—

Acte constitutif, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1921.

Acte modificatifs : 15 août 1935 — 15 janvier 1939 — 15 août 1946.

**DEMISSION — NOMINATION.**

*Extrait du procès-verbal de la séance tenue par le Conseil d'administration le 21 novembre 1956.*

Le Conseil appelle aux fonctions d'administrateur-délégué, M. Gérard Cravatte, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 1, rue de Nassau.

M. Parmentier, qui remplissait simultanément les fonctions de Président et d'Administrateur-délégué, conservera les fonctions de président.

Bruxelles, le 7 décembre 1956.

*Le Président,*  
**A. PARMENTIER.**

—————

**Cinzano - Congo.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

—

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 22 octobre 1956.*

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de notre société du n° 25, avenue Beernaert, à Léopoldville, au n° 4, avenue Paul Hauzeur, également à Léopoldville.

Pour le Conseil d'administration :

*L'Administrateur-directeur,*  
(signé) L. SINGELYN.

—————

**Industries de Lukunki.**  
**Elisabethville.**  
**Société congolaise à responsabilité limitée.**

*Bilan au 31 décembre 1955.*

**ACTIF.**

Immobilisations .....	1.319.072,85
Réalizable .....	162.067,—
Disponible .....	666.309,—
Résultat .....	779.436,49
	<u>2.926.885,34</u>

**PASSIF.**

Capital .....	2.000.000,—
Réserve de réévaluation des valeurs immobilisées .....	587.337,34
Exigible .....	339.548,—
	<u>2.926.885,34</u>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1955.*

**DEBIT.**

Report des exercices précédents .....	764.587,82
Amortissements .....	178.265,47
Perte sur portefeuille .....	37.500,—
Frais généraux .....	122.532,70
	<u>1.102.885,99</u>

**CREDIT.**

Résultat d'exploitation .....	323.449,50
Solde débiteur .....	779.436,49
	<u>1.102.885,99</u>

Certifié conforme,

Pour I. D. L. :

*Un Administrateur,*

**R. QUARRE.**

**Société des Produits et Matériaux au Congo « PROCONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 20, rue du Luxembourg.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 217534.

Registre du Commerce d'Elisabethville : N° 2287.

—

**POUVOIRS.**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 février 1956.

*Retrait de pouvoirs.*

Par application des dispositions nouvelles introduites dans les lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1953 et l'arrêté royal du 8 février 1956 portant interdiction pour les commissaires d'exercer une fonction quelconque au sein de la société, les délégations de pouvoirs conférées à Monsieur René Vinette par délibération du conseil en date du 12 février 1953 publiée aux annexes au Moniteur Belge du 20 février 1953 sous le numéro N. 2770 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1953, sont annulées à dater de ce jour.

Pour extrait conforme :

« PROCONGO », S. C. R. A. L.,

*Le président,*

O. W. ACHENBACH.

—

**Société des Frigorifères du Kasai.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Brédérode, Bruxelles.

Registre de Commerce n° 247038.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007.

---

**ANNULATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
du 20 novembre 1956.*

M. Paul Antoine, chef des services compables de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, domicilié à Waterloo, 23, avenue Reine Astrid, ayant cessé toute activité pour raisons de santé, le conseil décide d'annuler les pouvoirs qui lui ont été conférés au cours de sa séance du 14 juillet 1953.

Bruxelles, le 11 décembre 1956.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Henri Laloux,  
*Administrateur.*

Maurice Houssa,  
*Administrateur-délégué.*

---

**Société minière de Kindu « SOMIKIN ».**

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1956 a décidé de fixer le dividende de l'exercice 1955-1956 à 43 francs net par action de capital.

Ce dividende sera payable sur présentation du coupon n° 15, à partir du 17 décembre 1956 :

- au siège administratif, 41, rue Jean Stas, à Bruxelles, et aux guichets de :
  - la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies, à Bruxelles, et 23, rue Arenberg, à Anvers;
  - la Banque du Congo Belge, 1, Cantersteen, à Bruxelles;
  - la Banque O. de Schaetzen et Co, 4-6, boulevard d'Avroy, à Liège.
-

**Société Minière de Kindu « SOMIKIN ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registres du Commerce : Bukavu n° 191 et Bruxelles n° 53.036.

Actes constitutif et modificatifs publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1931, 15 mai 1932, 15 novembre 1932, 15 février 1934, 15 juin 1935, 15 avril 1937, 15 septembre 1949, 15 avril 1950, 15 septembre 1951, 15 décembre 1953 et 15 août 1955.

*Bilan au 30 septembre 1956*

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1956.*

**ACTIF.**

*Immobilisé.*

Frais de constitution, d'augmentation de capital et de modifications aux statuts .....	p. m.
Apports, concessions et prospections .....	p. m.

*Réalisable.*

Portefeuille titres .....	165.686.710,60	
Débiteurs divers .....	19.200,—	
		<u>165.705.910,60</u>

*Disponible.*

Banques .....	12.597.091,84
---------------	---------------

*Compte d'ordre.*

Dépôts statutaires .....	p. m.
	<u>178.303.002,44</u>

**PASSIF.**

*Non exigible.*

Capital : 180.000 actions de capital s. d. v. n. ....	165.000.000,—
Réserve légale .....	3.027.724,70
Prime sur émission d'actions .....	960.000,—
	<u>168.987.724,70</u>

*Exigible.*

Coupons à payer ..... 204.650,30

*Résultats.*

Bénéfice reporté de l'exercice antérieur ..... 10.221,09  
Bénéfice de l'exercice ..... 9.100.406,35  
9.110.627,44

*Compte d'ordre.*

Déposants statutaires ..... p. m.  
178.303.002,44

*Compte de Profits et Pertes au 30 septembre 1956.*

**DOIT.**

Frais généraux ..... 220.557,65  
Taxe sur titres cotés ..... 79.677,—  
Bénéfice de l'exercice ..... 9.100.406,35  
9.400.641,—

**AVOIR.**

Revenus du Portefeuille Titres ..... 9.327.101,—  
Intérêts Crédeurs ..... 73.540,—  
9.400.641,—

**REPARTITION.**

Réserve légale ..... 455.020,31  
Dividende exercice 1955-56 : 180.000 actions — coupon n° 15  
à 43 francs net ..... 7.740.000,—  
Tantièmes Conseil Général ..... 860.000,—  
Report à nouveau ..... 55.607,13  
9.110.627,44

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Conseil d'administration.*

- Prince Albert-Edouard de Ligne, Administrateur de Sociétés, 547, avenue Louise, Bruxelles, Président.
- M. Jean Berthelot, ingénieur de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des Mines, 1, boulevard Marceau, Sucy-en-Brie (France), Administrateur.
- M. Richard Claren, Administrateur de Sociétés, 391, Avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.
- M. Jacques d'Andrimont, Ingénieur A. I. Lg., 4, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, Administrateur.
- M. Charles de Beer de Laer, gradué en sciences commerciales et financières, 1, Square Larousse, Forest, Administrateur.
- M. Léopold Hoogvelst, Administrateur de Sociétés, 29, avenue de Tervuren, Etterbeek, Administrateur.
- M. Marcel Jacques, Administrateur de Sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles, Administrateur.
- M. Frans Tilmans, Ingénieur civil I. C. G., I. C. A., I. E. M., 75, rue de l'Abbaye, Ixelles, Administrateur.
- M. Marcel van de Putte, Ingénieur A. I. Lg., 84, avenue de l'Observatoire, Uccle, Administrateur.

*Collège des commissaires.*

- M. Pierre De Leeuw, Expert-comptable, 2, chaussée de Gand, Molenbeek-Saint-Jean.
- M. Jacques Relecom, Ingénieur civil des Mines A. I. Br., 351, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Pierre Vlayen, Expert-comptable, 19, avenue des Klauwaerts, Ixelles.

Certifié conforme :

SOCIETE MINIERE DE KINDU (SOMIKIN).

R. CLAREN,  
*Administrateur.*

Prince A. E. de LIGNE,  
*Président.*

---

**Banque de Paris et des Pays-Bas.**

Société anonyme au capital de 6.124.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 3, rue d'Antin.

R. C. Seine n° 54 B 5515 — L.B.F. N° 24.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX.**

*Séance du 8 novembre 1956.*

Présents :

- MM. E. Monick, Président.
- J. Aubrun, Vice-président.
- H. Deroy, Vice-président.
- F. Albert-Buisson, Administrateur.
- M. Bérard, Administrateur.
- F. Charles-Roux, Administrateur.
- E. Girardeau, Administrateur.
- E. Minost, Administrateur.
- J. Reyre, Administrateur-Directeur général.
- R. de Vitry, Administrateur.

**DELEGATION DE POUVOIRS (Agence de Léopoldville).**

Sur la proposition de l'Administrateur-Directeur Général, approuvée par le Président,

Le Conseil,

Vu les articles 23 et 24 des Statuts,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 juin 1954 instituant le régime des signatures de l'Agence,

Constitue à l'Agence de Léopoldville pour Mandataire de premier rang :  
Monsieur Arthur Paternoster.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Mandataire ci-dessus désigné à l'effet d'engager la Banque, par sa signature, dans les conditions définies par la délibération du Conseil en date du 10 juin 1954.

Tous pouvoirs sont donnés par le Conseil à chacun des Administrateurs qui pourront agir conjointement ou séparément à l'effet d'effectuer le dépôt de la présente délibération, en totalité ou par extraits, au rang des minutes du Notaire de la Société ainsi qu'à l'effet, si besoin est, de réitérer par acte notarié au mandataire sus-désigné les pouvoirs à lui conférés.

Le Conseil donne à chacun des Mandataires de premier rang du Siège, de la Succursale de Bruxelles et de l'Agence de Léopoldville, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer le dépôt au rang des minutes d'un Notaire et partout où besoin sera d'une copie de la présente délibération.

Paris, le 30 novembre 1956.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
Emmanuel MONICK.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de Monsieur Monick, apposée ci-dessus.

Paris, le 3 décembre 1956.

Le commissaire principal, illisible.

Vu pour légalisation de la signature de M. Leautier, commissaire de police du Quartier Vivienne-Gaillon.

Paris, le 4 décembre 1956.

Le secrétaire général de la Préfecture de Police, l'administrateur délégué, J. Bloch.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. Bloch. Préfecture de Police, à Paris, le 4 décembre 1956.

Pour le Ministre et par délégation, Francis Hummel.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris, pour légalisation de la signature de M. F. Hummel.

Paris, le 4 décembre 1956.

Pour l'Ambassadeur, le fonctionnaire délégué : illisible.

Vu pour légalisation de la signature de M. Windgohr apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 11 décembre 1956.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, le fonctionnaire délégué, C. Gernens. — N° 10997.

---

**« Ch. Le Jeune » (Assurances).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le cinq novembre.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ch. Le Jeune (Assurances) », établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Anvers, rue Arenberg, 17, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Butaye, à Anvers, le treize novembre mil neuf cent trente et un, autorisée par arrêté royal du vingt-trois décembre mil neuf cent trente et un, et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze janvier mil neuf cent trente-deux.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° Monsieur Charles Richard Le Jeune, assureur, demeurant à Londres S. W. 5 (Angleterre), 23, Earls Court Square, cinq actions	5
2° Monsieur Charles Le Jeune, assureur, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Sept Fontaines, cinq actions	5
3° Monsieur Alick Charles Le Jeune, assureur, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), avenue Watteyne, deux cent sept actions	207
4° Monsieur Mark Eugène Le Jeune, assureur, demeurant à Anvers, 17, rue d'Arenberg, cinq actions	5
5° Monsieur Jean Pecher, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 198, chaussée de Malines, cinq actions	5
6° Monsieur Albert Le Jeune, courtier d'assurances et dispacheur, demeurant à Berchem-Anvers, 24, avenue Prince Albert, cinq actions	5
7° La société anonyme « Zaïre Holding Trust », dont le siège est à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Enrique Mistler, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 235, rue Lamorinière, et Albert Le Jeune, prénommé, deux cent cinquante-sept actions	257

---

(1) Arrêté royal du 8 décembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1957. Première partie.

8° Les héritiers de la succession de feu Monsieur Albert Le Jeune, ici représentés par Monsieur Pierre Waterkeyn, administrateurs de sociétés, demeurant à Bouchout, Heuvelhof, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, dix actions .....	10
9° Monsieur Alfred Grimont, fondé de pouvoirs, demeurant à Berchem-Anvers, 7, avenue Troyentenhof, une action .....	1
Ensemble : cinq cents actions .....	500

Les comparants sub 1 et 3 ici représentés par sub 4 en vertu de procurations sous seing privé ci-annexés.

La séance est ouverte en l'étude du notaire Antoine Cols, à Anvers, 3, rue Guillaume Tell, à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Albert Le Jeune, président du Conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mark Le Jeune, prénommé.

Remplissent les fonctions de scrutateurs, Messieurs Charles Le Jeune et Jean Pecher, tous deux prénommés.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille francs congolais, pour le porter à trois millions de francs congolais par création de cinq mille cinq cents actions nouvelles de cinq cents francs congolais chacune, à émettre en espèces, au pair et aux autres conditions à déterminer par l'assemblée générale.

2° Souscription immédiate et libération totale des nouvelles actions créées.

3° *Modifications aux statuts :*

*A l'article 1 :* Pour ajouter après le mot « congolais » les mots « par actions ».

*A l'article 3 :* Pour remplacer cet article par le texte suivant : « Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge par simple décision du Conseil d'administration, moyennant publication au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Il est établi un siège administratif à Anvers, rue Arenberg, 17. Ce siège peut être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique ou de l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration publiée aux annexes au Moniteur belge.

La société peut créer, par décision du Conseil d'administration, des succursales, agences ou sièges d'opératoir partout où il le jugera utile ».

*A l'article 4 :* Pour remplacer cet article par le texte suivant : « La durée de la société est fixée à trente ans à partir de la date de l'arrêté royal d'autorisation, soit le vingt-trois décembre mil neuf cent trente et un.

La société pourra être prorogée moyennant autorisation par arrêté royal ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale convoquée et délibérant comme pour le cas de modifications aux statuts; elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée ».

*A l'article 5 :* Pour remplacer le texte de cet article par le suivant : « Le capital de la société est fixé à trois millions de francs congolais représenté par six mille actions de cinq cents francs congolais chacune.

» Ces actions pourront être émises en titres de cinq ou multiples de cinq actions. »

*A l'article 6 :* Pour le remplacer par : « Les six mille actions ont été souscrites en espèces et sont entièrement libérées. »

*A l'article 7 :* Pour le remplacer par : « Les actions, entièrement libérées, sont au porteur, à moins que le propriétaire désire leur transformation en titres nominatifs.

Elles restent nominatives jusqu'à complète libération.

Il est tenu un registre des actions nominatives, soit au siège social, soit au siège administratif.

Ce registre, qui reste à la disposition des actionnaires, contient :

a) La désignation précise du propriétaire des actions et l'indication du nombre des actions qui lui appartiennent.

b) L'indication des versements effectués.

c) Les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription dans le registre prévu ci-dessus.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoirs, soit d'après les règles de droit civil de la Colonie du Congo Belge, sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi de la colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert, constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le titre au porteur est extrait d'un livre à souche, numéroté et revêtu de la signature de deux administrateurs ou d'un délégué spécial du conseil d'administration.

Ces signatures peuvent être remplacées par une griffe.

Le titre au porteur doit contenir :

La date de la constitution de la société et de sa publication.

Le capital social.

Le nombre et la détermination de chaque catégorie de titres.

Un résumé des apports et des conditions des apports.

La durée de la société.

La manière de la répartition des bénéfiques.

Jour et heure de l'assemblée générale annuelle.

Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois. »

*A l'article 12 :* Pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

Pour remplacer le dernier alinéa par le texte suivant : « L'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Les convocations sont faites par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et dans le Moniteur belge.

Si toutes les actions sont nominatives les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. »

*A l'article 14 :* Pour ajouter in fine :

« Les actionnaires nominatifs doivent six jours avant l'assemblée, informer le conseil de leur intention d'assister à la réunion. »

*A l'article 16 :* Pour le remplacer par le texte ci-après :

« Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième des voix attachées à l'ensemble des actions ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions représentées.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment sur la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société en une société de toute autre forme, coloniale ou belge, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement. »

*A l'article 18 :* Au deuxième alinéa : Pour ajouter après le mot « hypothéquer » les mots « même avec stipulation de voie parée » et après le mot « immobiliers » le mot « emprunter ».

*Après l'article 24 :* Pour ajouter un article 24bis, libellé comme suit :

« *Article 24bis :* Chaque administrateur et chaque commissaire doit, dans le mois de sa nomination affecter par privilège respectivement dix et cinq actions de la société à la garantie de sa gestion et de son contrôle. Ces actions peuvent être la propriété de tiers mais doivent être nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire dans le registre des actions nominatives.

Les actions affectées au cautionnement sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées. »

*A l'article 26 :* Pour le remplacer par : « Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes, sont avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et du Moniteur belge.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfiques nets conformément aux décisions de l'assemblée générale. »

*A l'article 27 :* Pour remplacer cet article par le texte ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé :

1° Cinq pour cent affectés à la constitution d'un fonds de réserve. Lorsque celui-ci atteint le dixième du capital ce prélèvement cesse d'être obligatoire.

2° La somme nécessaire pour payer aux actions un dividende de sept pour cent sur le montant appelé et versé. Ce dividende sera récupérable pendant cinq ans.

L'assemblée générale décidera de l'affectation à donner au solde du bénéfice. »

A l'article 28 : Pour ajouter in fine de cet article la disposition suivante :

« En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider, s'il y a lieu, de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou provision faite pour ces montants, le solde servira tout d'abord à rembourser les actions du montant dont elles sont libérées.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un même pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérées, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus éventuel sera réparti entre toutes les actions. »

4° Nomination d'administrateurs et de commissaire.

5° Divers.

II. Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par une annonce insérée au Bulletin Officiel du Congo Belge, le vingt octobre mil neuf cent cinquante-six.

III. Pour assister à cette assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 14 des statuts.

IV. Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts, il faut, conformément à l'article 16 des statuts, que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. Le capital social actuel est de deux cent cinquante mille francs, représenté par cinq cents actions de cinq cents francs chacune.

Neuf actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble cinq cents actions, soit la totalité du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille francs congolais pour le porter ainsi de deux cent cinquante mille francs congolais à trois millions de francs congolais par création de cinq mille cinq cents actions nouvelles de cinq cents francs congolais chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept. Ces actions pourront être souscrites par une ou plusieurs personnes, au prix de cinq cents francs congolais par action, avec obligation pour le souscripteur de les rétrocéder aux anciens actionnaires qui le demandent, au même prix, à raison de onze actions nouvelles pour une action ancienne, ce dans un délai d'un mois à dater du jour de la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

#### SOUSCRIPTION.

Sont ici intervenus :

1° Monsieur Alick Le Jeune, prénommé.

2° Monsieur Albert Le Jeune, prénommé.

3° Monsieur Charles Le Jeune, prénommé.

4° La société anonyme « Société Immobilière et de Gérance » « Simog », établie à Anvers, Grand-Place, 9, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Enrique Mistler, prénommé, et Monsieur Henri Mardaga, administrateur de sociétés, demeurant à Wilrijk-Anvers, 17, avenue des Sorbiers.

5° La société anonyme « Ch. Le Jeune Ltd », établie à Anvers, 17, rue d'Arenberg, ici représentée par son président du Conseil, Monsieur Albert Le Jeune, prénommé.

Lesquels intervenants, après avoir reconnu qu'ils ont connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ch. Le Jeune (Assurances) », et entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré souscrire, aux conditions sus-énoncées, les cinq mille cinq cents actions nouvelles, au prix de cinq cents francs congolais par titre, dans les proportions suivantes :

1° Monsieur Alick Le Jeune, cinq cents actions .....	500
2° Monsieur Albert Le Jeune, cinq cents actions .....	500
3° Monsieur Charles Le Jeune, cinq cents actions .....	500
4° La société anonyme « Société Immobilière et de Gérance » « Simog », trois mille actions .....	3.000
5° La société anonyme « Ch. Le Jeune Ltd », mille actions .....	1.000
<b>Ensemble : cinq mille cinq cents actions .....</b>	<b>5.500</b>

## CONSTATATION.

Et immédiatement, Messieurs Albert Le Jeune, Charles Le Jeune et Jean Pecher, administrateurs présents de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ch. Le Jeune (Assurances) » nous ont déclaré et requis d'acter que toutes et chacune des cinq mille cinq cents actions qui viennent d'être souscrites ont été entièrement libérées et que l'ensemble des versements effectués, s'élevant à deux millions sept cent cinquante mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Les souscripteurs s'engagent à tenir les actions souscrites à la disposition des anciens actionnaires, au même prix de cinq cents francs congolais par action, à raison de onze actions nouvelles pour une action ancienne et ce dans un délai d'un mois à dater du jour de la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

## DELIBERATION.

Cette souscription est adoptée à l'unanimité des voix.

## DEUXIEME RESOLUTION.

### *Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 1 :* Après le mot « congolais » il est ajouté les mots « par actions ».

*A l'article 3 :* Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge par simple décision du Conseil d'administration, moyennant publication au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Il est établi un siège administratif à Anvers, rue Arenberg, 17. Ce siège peut être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique ou de l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration publiée aux annexes au Moniteur belge.

La société peut créer, par décision du Conseil d'administration, des succursales, agences ou sièges d'opération partout où il le jugera utile. »

*A l'article 4 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« La durée de la société est fixée à trente ans à partir de la date de l'arrêté royal d'autorisation, soit le vingt-trois décembre mil neuf cent trente et un.

La société pourra être prorogée moyennant autorisation par arrêté royal ou dissoute anticipativement, par décision de l'assemblée générale convo-

quée et délibérant comme pour le cas de modifications aux statuts; elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée. »

*A l'article 5 :* Cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le capital social de la société est fixé à trois millions de francs congolais, représenté par six mille actions de cinq cents francs congolais chacune.

Ces actions pourront être émises en titres de cinq ou multiples de cinq actions. »

*A l'article 6 :* Il est remplacé par : « Les six mille actions ont été souscrites en espèces et sont entièrement libérées. »

*A l'article 7 :* Cet article est remplacé par :

« Les actions entièrement libérées sont au porteur, à moins que le propriétaire désire leur transformation en titres nominatifs.

Elles restent nominatives jusqu'à complète libération.

Il est tenu un registre des actions nominatives, soit au siège social, soit au siège administratif.

Ce registre, qui reste à la disposition des actionnaires, contient :

a) La désignation précise du propriétaire des actions et l'indication du nombre des actions qui lui appartiennent.

b) L'indication des versements effectués.

c) Les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription dans le registre prévu ci-dessus.

Les certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoirs, soit d'après les règles de droit civil de la Colonie du Congo Belge sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi de la colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le titre au porteur est extrait d'un livre à souche, numéroté et revêtu de la signature de deux administrateurs ou d'un délégué spécial du conseil d'administration.

Ces signatures peuvent être remplacées par une griffe.

Le titre au porteur doit contenir :

La date de la constitution de la société et de sa publication.

Le capital social.

Le nombre et la détermination de chaque catégorie de titres.

Un résumé des apports et des conditions des apports.

La durée de la société.

La manière de la répartition des bénéfices.

Jour et heure de l'assemblée générale annuelle.

Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois. »

*A l'article 12 :* Les mots « siège social » sont remplacés par les mots : « siège administratif ».

Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant : « L'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires. »

Les convocations sont faites par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et dans le Moniteur belge..

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. »

*A l'article 14 :* In fine de cet article il est ajouté :

« Les actionnaires nominatifs doivent six jours avant l'assemblée informer le conseil de leur intention d'assister à la réunion. »

*A l'article 16 :* Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts. »

Chaque action donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième des voix attachées à l'ensemble des actions ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions représentées.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts notamment sur la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société en une société de toute autre forme, coloniale ou belge, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement. »

A l'article 18 : Au deuxième alinéa : après le mot « hypothéquer » il est ajouté les mots « même avec stipulation de voie parée » et après le mot « immobiliers » il est ajouté le mot « emprunter ».

Après l'article 24 il est ajouté un article 24bis libellé comme suit :

« Chaque administrateur et chaque commissaire doit, dans le mois de sa nomination affecter par privilège respectivement dix et cinq actions de la société à la garantie de sa gestion et de son contrôle. Ces actions peuvent être la propriété de tiers mais doivent être nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire dans le registre des actions nominatives.

Les actions affectées au cautionnement sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées. »

A l'article 26 : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes sont avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et du Moniteur belge.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale. »

A l'article 27 : Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. »

Sur ce bénéfice net il sera prélevé :

1<sup>o</sup> Cinq pour cent affectés à la constitution d'un fonds de réserve. Lorsque celui-ci atteint le dixième du capital, ce prélèvement cesse d'être obligatoire.

2<sup>o</sup> La somme nécessaire pour payer aux actions un dividende de sept pour cent sur le montant appelé et versé.

(Ce dividende sera récupérable pendant cinq ans.

L'assemblée générale décidera de l'affectation à donner au solde du bénéfice. »

A l'article 28 : In fine de cet article il est ajouté la disposition suivante : « En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider, s'il y a lieu, de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou provision faite pour ces montants, le solde servira tout d'abord à rembourser les actions du montant dont elles sont libérées.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un même pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés fait par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus éventuel sera réparti entre toutes les actions. »

#### DELIBERATION.

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à six et appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Mark Le Jeune.

L'assemblée confirmant le mandat des autres administrateurs, le conseil d'administration se compose des administrateurs suivants dont le mandat expire, sauf réélection, à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante :

1° Monsieur Albert Le Jeune, demeurant à Berchem-Anvers, 24, avenue Prince Albert.

2° Monsieur Alick Le Jeune, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) avenue Watteyne.

3° Monsieur Charles Le Jeune, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) Sept Fontaines.

4° Monsieur Jean Pecher, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, 198.

5° Monsieur Marcel Berré, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem-Anvers, 24, avenue de Mérode.

6° Monsieur Mark Le Jeune, demeurant à Anvers, 17, rue Arenberg.

L'assemblée fixant le nombre de commissaires à deux appelle à ces fonctions :

1° Monsieur Alfred Grimont, fondé de pouvoirs, demeurant à Berchem-Anvers, 7, avenue Troyentenhof.

2° Monsieur John Frederik Graeves, Chartered-accountant, demeurant à Bruxelles, chaussée de Waterloo, 777.

Leur mandat expire, sauf réélection à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante.

#### DELIBERATION.

Ces nominations sont adoptées à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée approuve les divers pouvoirs conférés par le conseil d'administration en date du vingt-trois août mil neuf cent cinquante-six.

#### FRAIS.

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à quatre-vingt-sept mille francs.

#### DONT PROCES-VERBAL.

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Geregistreerd acht bladen vijf verzendingen te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 12 november 1956. Deel 216; blad 30, vak 6. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, (get.) Hougardy.

(Suivent les procurations.)

Pour expédition — Le Notaire — (s.) A. Cols.

Antoine Cols, Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg — Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Mr Notaris Cols. Antwerpen, de 15 november 1956. (g.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Van Hal, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 16 novembre 1956.

Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 novembre 1956.

Pour le Ministre. Le Chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 novembre 1956.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 30 november 1956.

(sé) BUISSERET. (get.).

---

**Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles  
Agricoles et Minières en Afrique, « FORAMA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 17, rue de la Chancellerie.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 22360.

Registre de Commerce de Léopoldville, n° 10.247.

---

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.  
MODIFICATIONS AUX STATUTS. — NOMINATIONS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le quatorze novembre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, au siège administratif, 17, rue de la Chancellerie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « *Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières en Afrique, FORAMA* », ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 22360 et de Léopoldville n° 10.247.

La dite société constituée par acte du notaire Léon Brasseur à Bruxelles du dix-huit avril mil neuf cent vingt-huit, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année après autorisation par Arrêté Royal du onze mai même année et aux annexes du Moniteur belge des vingt-huit/vingt-neuf/trente mai mil neuf cent vingt-huit, n° 8020. Les statuts sociaux furent modifiés par actes des vingt-trois octobre mil neuf

---

(1) Arrêté royal du 8 décembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1957. Première partie.

cent vingt-neuf, dix-huit juin mil neuf cent trente, dix-sept décembre mil neuf cent trente, vingt décembre mil neuf cent trente-cinq, seize septembre mil neuf cent quarante-huit, seize novembre mil neuf cent quarante-huit, treize mars mil neuf cent cinquante et un, quinze octobre mil neuf cent cinquante-trois et dix-neuf mars mil neuf cent cinquante-six autorisés respectivement par Arrêtés Royaux des vingt-trois novembre mil neuf cent vingt-neuf, vingt-deux juillet mil neuf cent trente, six février mil neuf cent trente et un, sept mars mil neuf cent trente-six, neuf novembre et vingt-sept décembre mil neuf cent quarante-huit, sept mai mil neuf cent cinquante et un, neuf novembre mil neuf cent cinquante-trois et dix-sept avril mil neuf cent cinquante-six.

Ces modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des quinze décembre mil neuf cent vingt-neuf, quinze août mil neuf cent trente, quinze mars mil neuf cent trente et un, quinze avril mil neuf cent trente-six, quinze décembre mil neuf cent quarante-huit, quinze février mil neuf cent quarante-neuf, quinze juin mil neuf cent cinquante et un, premier décembre mil neuf cent cinquante-trois et quinze mai mil neuf cent cinquante-six, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge des treize décembre mil neuf cent vingt-neuf n° 18545, dix août mil neuf cent trente n° 12725, dix-huit février mil neuf cent trente et un n° 1494, vingt mars mil neuf cent trente-six n° 2947, vingt-cinq/vingt-six octobre mil neuf cent quarante-huit n° 20532, onze décembre mil neuf cent quarante-huit n° 23042, vingt-trois/vingt-quatre novembre mil neuf cent cinquante-trois n° 25723 et 25724 et le six mai mil neuf cent cinquante-six n° 10183.

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal renseignant vingt-deux actionnaires possédant ensemble dix mille deux cent trente-cinq actions.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur le Gouverneur Engels, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire M. François Vreys, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Merksem, 818a, Bredabaan.

Sont nommés scrutateurs, MM. Joseph Dobbelaere et Oscar Coomans de Brachène, tous deux ci-après qualifiés, qui acceptent.

Preennent en outre place au bureau, en tant qu'administrateurs de la société, M. Robert Rolin Jacquemyns, docteur en droit, demeurant au château de Gomzée, à Gomzée-Audoumont; Madame Cécile Dessy, épouse de M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise; M. Pierre Relecom, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 154, avenue des Aubépines; M. Robert Stassart, docteur en droit, demeurant à Liège, 44, rue Régnier.

Monsieur le Président expose :

1) Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis contenant l'ordre du jour, publié cette année dans les journaux suivants : Le Bulletin Officiel du Congo Belge du deux novembre. Le Moniteur Belge des deux/trois/quatre novembre. L'Echo de la Bourse des un/deux/trois novembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. Que l'ordre du jour porte :

1° Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs pour le porter de quinze millions à trente millions de francs par la création de quinze mille actions ordinaires nouvelles participant aux bénéfices éventuels à compter du premier octobre mil neuf cent cinquante-six, prorata temporis et pour le surplus jouissant des mêmes droits et avantages que les quinze mille actions ordinaires existant actuellement.

Ces quinze mille actions ordinaires nouvelles seront souscrites par un établissement financier au prix de mille quarante-cinq francs par titre, à charge pour lui de les offrir en souscription publique dans un délai à fixer par le conseil d'administration, au même prix de mille quarante-cinq francs par titre majoré de trente francs pour frais, par préférence aux anciens actionnaires de la société qui auront le droit de souscrire, sans délivrance de fraction :

A titre irréductible, dans la proportion d'une action ordinaire nouvelle pour une action ordinaire ancienne.

A titre réductible, les actions ordinaires nouvelles éventuellement disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

2° Souscription et libération des actions ordinaires nouvelles.

3° Affectation de la prime d'émission de quarante-cinq francs par titre à une réserve indisponible.

4° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.

5° Fixation du nombre des administrateurs et des commissaires. Nominations.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action donne droit à une voix.

IV. Que la présente assemblée réunissant plus de la moitié des titres sociaux, est apte à statuer sur tous les objets figurant à son ordre du jour.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération décide successivement :

PREMIERE RESOLUTION.

D'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs pour le porter de quinze à trente millions de francs, par la création et l'émission contre espèces de quinze mille actions ordinaires nouvelles participant aux bénéfices éventuels à compter du premier octobre mil neuf cent cinquante-six, prorata temporis et pour le surplus, jouissant des mêmes droits et avantages que les quinze mille actions ordinaires existant actuellement.

Ces quinze mille actions ordinaires nouvelles pourront être souscrites contre espèces par un établissement financier au prix de mille quarante-cinq francs par titre, à charge pour le souscripteur de les offrir en souscription publique dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la société Forama, au même prix de mille quarante-cinq francs par titre majoré de trente francs par titre pour frais.

Cette souscription sera offerte par préférence aux anciens actionnaires de la société qui auront le droit de souscrire sans délivrance de fraction :

A titre irréductible, dans la proportion d'une action ordinaire nouvelle pour une action ordinaire ancienne.

A titre réductible, les actions ordinaires nouvelles éventuellement disponibles après exercice du droit de souscription irréductible dans un délai à fixer par le conseil d'administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### SOUSCRIPTION — LIBERATION.

Et à l'instant intervient la Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, dont le siège social est établi à Paris, 3, rue d'Antin, ayant une succursale à Bruxelles, rue des Colonies, 31, inscrite au registre de Commerce de Bruxelles sous le n<sup>o</sup> 1290, représentée aux fins des présentes, par M. Jacques Lepère, directeur de banque, demeurant à Uccle, 130, avenue Boetendael, en vertu de la procuration spéciale ci-annexée.

M. Jacques Lepère, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclare que la société anonyme Banque de Paris et des Pays-Bas, a parfaite connaissance des statuts de la société Forama et souscrit au prix de mille quarante-cinq francs l'une, les quinze mille actions ordinaires nouvelles créées en vertu de la résolution qui précède, à charge pour elle de les offrir en souscription publique dans un délai à fixer par le conseil d'administration, au même prix de mille quarante-cinq francs l'une, majoré de trente francs par action pour frais, par préférence aux actionnaires anciens de la société qui auront le droit de souscrire à titre irréductible dans la proportion d'une action ordinaire nouvelle pour une action ordinaire ancienne et à titre réductible, les actions ordinaires nouvelles éventuellement disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

La société souscriptrice et l'assemblée, déclarent et reconnaissent que chacune des actions ordinaires nouvelles a été libérée par la société souscriptrice à raison de mille quarante-cinq francs par action, par un versement en espèces de quinze millions six cent septante-cinq mille francs, qui se trouvent dès à présent à la libre et entière disposition de la société Forama.

En conséquence, la société souscriptrice et les membres de l'assemblée, constatant et requièrent le notaire soussigné d'acter que (sous la condition suspensive d'autorisation par Arrêté Royal) le capital de la société Forama est porté à trente millions de francs, représenté par trente mille actions ordinaires de mille francs chacune.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'affecter la prime de quarante-cinq francs par action nouvelle, émise en vertu des décisions qui précèdent, ensemble la somme de six cent septante-cinq mille francs, en réserve indisponible. Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de mettre les statuts sociaux en concordance avec les décisions prises ci-avant, comme suit :

Article 5. — A cet article, les chiffres « quinze millions » sont remplacés par « trente millions » et « quinze mille actions » par « trente mille actions ».

Article 6. — Avant le dernier alinéa est ajouté l'alinéa nouveau suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du quatorze novembre mil neuf cent cinquante-six, le capital social fut porté de quinze à trente millions de francs, par l'émission contre espèces de quinze mille actions ordinaires nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits prorata temporis à compter du premier octobre mil neuf cent cinquante-six.

Ces modifications sont adoptées successivement par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter respectivement à dix et à quatre, le nombre des administrateurs et commissaires.

Elle nomme en qualité d'administrateurs nouveaux :

M. Christian Franck, industriel, demeurant à Knokke-Zoute, 82, avenue du Bois.

M. Pierre Van Linden, licencié en sciences commerciales, demeurant à Anvers, 84, avenue Plantin Moretus.

M. Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, demeurant à Namur, Castel Bel Air.

M. Oscar Coomans de Brachène, ci-après nommé.

Est nommé en qualité de commissaire nouveau, M. François Dechampss, fondé de pouvoirs de société, demeurant à Schaerbeek, 49, avenue de l'Opale.

Leurs mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

L'assemblée ratifie la nomination faite en conseil général de M. Robert Rolin Jacquemyns, précité, en remplacement de M. Jacques Relecom, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

ESTIMATION.

L'assemblée estime à environ six cent septante-cinq mille francs, le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les décisions reprises ci-avant sous les première, deuxième et troisième résolutions, ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

LISTE DE PRESENCE.

Assistent à l'assemblée, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

1. La société anonyme « Auxiliaire Minière Coloniale » ayant son siège social à Bruxelles, 17, rue de la Chancellerie, possédant douze cent cinquante et une actions	1.251
2. La société « Sobelpar », société belge d'investissement et de participation, ayant son siège social à Bruxelles, 17, rue de la Chancellerie, possédant cinq mille six cent quatre-vingt-neuf actions	5.689
3. M. Robert Collignon, directeur adjoint, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 18, rue Moris, possédant cent cinquante-sept actions	157
4. M. Joseph Dobbelaere, industriel, demeurant à Bruges, 8, rue Marché aux Herbes, possédant deux cents actions	200
5. M. Jean Van Haelen, expert comptable, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 108, rue Garibaldi, possédant cinq actions	5
6. M. Marcel Verhoeven, sous-directeur de banque, demeurant à Forest, 123, avenue des Sept Bonniers, possédant quarante actions	40
7. La société anonyme luxembourgeoise « Holdina » ayant son siège à Luxembourg, 33, boulevard Royal, possédant cinquante actions	50
8. M. Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, possédant une action	1
9. M. Eugène Stampaert, agent de change, demeurant à Bruxelles, 97, rue Potagère, possédant dix actions	10
10. M. Emile Van den Borre, fondé de pouvoirs, demeurant à Ixelles, 42, avenue de l'Hippodrome, possédant vingt-six actions	26
11. La « Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie, de Paris », société anonyme française, ayant son siège de Bruxelles, rue du Congrès, 6, possédant sept cent cinquante actions	750
12. M. Edmond Lambrette, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 200, avenue de Tervueren, possédant cent actions	100

13. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Sagip », société africaine de gestion, d'investissement et de participation, ayant son siège administratif à Bruxelles, 17, rue de la Chancellerie, possédant six cent septante-six actions	676
14. La société anonyme « Le Patrimoine », société d'assurances sur la vie, ayant son siège à Bruxelles, 140, avenue Louise, possédant sept cent cinquante actions	750
15. M. Alphonse Engels, gouverneur honoraire du Congo Belge, demeurant à Uccle, 24, avenue du Hoef, possédant cent quatre-vingt-huit actions	188
16. M. Oscar Coomans de Brachène, docteur en droit et licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Grand-Bigard, 42, rue Van Beveren, possédant quatre-vingt-sept actions	87
17. M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, place Foch, 11, possédant cinquante actions	50
18. M. André Staub, médecin, résidant à Léopoldville, 29, rue Major Cambier, possédant cent actions	100
19. M. Serge Holvoet, directeur de société, résidant à Léopoldville, Parc Salemba, B. P. 332, possédant cinquante actions	50
20. M. Henri Delcour, fonctionnaire colonial, résidant à Léopoldville, B. P. 550, possédant vingt-cinq actions	25
21. M. Jean Pierre Rotsaert, ingénieur, résidant à Léopoldville, B. P. 176, possédant dix actions	10
22. M. Fernand Van Langenacker, imprimeur, demeurant à Forest, 161, avenue Van Volxem, possédant vingt actions	20
Ensemble : dix mille deux cent trente-cinq actions	10.235

Les actionnaires repris ci-avant sous les numéros trois, cinq, sept, dix-sept, dix-neuf et vingt et un, sont ici représentés par celui sous numéro six; ceux repris sous les numéros dix, dix-huit, vingt et vingt-deux par celui sous numéro neuf; celui repris ci-avant sous le numéro un est ici représenté par Madame Cécile Dessy, épouse de M. Jacques Relecom précitée; celui sous le numéro onze est ici représenté par M. Dechamps précité; celui repris ci-avant sous le numéro deux, est ici représenté par M. Thibaut, fondé de pouvoirs, demeurant à Schaerbeek, 104, rue des Palais; celui repris ci-avant sous le numéro treize est ici représenté par M. Georges Ferrand, sous-directeur de banque, demeurant à Etterbeek, 6, avenue de l'Armée.

Toutes ces procurations sont ici annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

La société reprise sous le numéro quatorze est ici représentée par M. Pierre Relecom, précité, ayant les pouvoirs requis, ceux-ci ayant été publiés au Moniteur Belge le vingt-sept décembre mil neuf cent quarante-sept sous le numéro 22.474.

La séance est levée à douze heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Bruxelles, 17, rue de la Chancellerie.  
Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.  
(Suivent les signatures.)

Enregistré six rôles, onze renvois, à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 19 novembre 1956, volume 70, folio 44, case 3, reçu quarante francs.

Le receveur (si) Vanderborght.

Pour expédition conforme : Le notaire (s.) Paul Ectors.

Paul Ectors — Notaire à Bruxelles — Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Ectors Notaire à Bruxelles. Reçu 40 francs. — N° 3975.

Bruxelles, le 22 novembre 1956. (sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 22 novembre 1956.

Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 22 novembre 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 novembre 1956.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 30 november 1956.

(sé) BUISSERET. (get.).

Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies.  
« NAMACO ».

Congolese Vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, te Elisabethstad  
(Belgisch-Congo).

—  
PROCES-VERBAAL VAN NIET-BEVINDING.

Het jaar negentienhonderd zes en vijftig, de twaalfde october.

Te Brussel, Congresstraat, 14.

Vóór Ons Meester Albert Snyers d'Attenhoven, Notaris ter standplaats Brussel.

Werd de buitengewone algemene vergadering gehouden van de aandeelhouders van de Congolese Vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, genaamd « NAMACO » Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies, gevestigd te Elisabethstad.

Opggericht ingevolge akte verleden vóór Meester Antoine Cols, Notaris te Antwerpen, op een en twintig Februari negentienhonderd drie en vijftig, toegelaten bij Koninklijk Besluit van zeven Maart volgend, gepubliceerd in het « Bestuursblad van Belgisch-Congo » van achttien April negentienhonderd drie en vijftig en in de bijlage van het Belgisch Staatsblad van twintig Maart negentienhonderd drie en vijftig onder n° 4166, waarvan de statuten gewijzigd werden bij proces-verbaal der buitengewone algemene vergadering opgemaakt door zelfde Notaris Antoine Cols op acht en twintig Mei negentienhonderd vijf en vijftig, toegelaten bij Koninklijk Besluit van elf Juli daarna, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo van één Augustus daarna, en in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van zeven en twintig Juli negentienhonderd vijf en vijftig.

De vergadering is samengesteld door de aandeelhouders wier naam voornamen, beroep en woonplaats, alsmede het aantal aandelen, dat ieder van hen verklaart te bezitten, in de hierbijgevoegde aanwezigheidslijst werden aangeduid.

Diensvolgens wordt de verschijning door ons Notaris vastgesteld zoals vermeld in bedoelde aanwezigheidslijst, naar dewelke de partijen verklaren te verwijzen; deze lijst ondertekend door de leden van het bureau, die haar voor echt hebben verklaard, werd met de vermelding van bijlage bekleed en ondertekend door ons Notaris.

Overeenkomstig artikel 33 der statuten wordt de vergadering voorgezeten door de Heer Gentil-Paul Reyntjes, Tiense Vest, 35, Leuven, Ingenieur.

De Heer voorzitter duidt als secretaris aan de Heer Eugène Stuyck, bestuurder van Maatschappijen te Berchem.

De vergadering benoemt als stemopnemers de Heren Louis Van Rymenant, ingenieur, te Berchem, de Merodelei, 22, en Pierre Neefs, licentiaat in handels, Financiële en Konsulaire wetenschappen, te Brussel, Franklin Rooseveltlaan, 68.

Nadat het bureel alzo samengesteld is, stelt de heer voorzitter vast :

I) Huidige vergadering heeft als dagorde :

1. Verhoging van het maatschappelijk kapitaal met vijf en zeventig millioen congolese frank, om het te brengen van vijf en twintig millioen

op honderd millioen congolese frank, door uitgifte van vijftien duizend bevoorrechte aandelen van vijf duizend congolese frank ieder, recht gevend op één stem per aandeel genietend van een preferentieel en cumulatief dividend van vijf ten honderd.

De wijze van terugbetaling voorzien der nieuwe bevoorrechte aandelen en hun rechten op het winstoverschot vaststellen.

2. Inschrijving op deze nieuwe bevoorrechte aandelen tegen muntspécien aan de prijs van vijf duizend Congolese frank per aandeel, zonder voorkeurrecht in tegenstelling met artikel 8 der statuten.

3. Volledige volstorting bij de inschrijving.

4. Omwerking der statuten.

Artikels 5 en 7. — Om ze in overeenstemming te brengen met de door de algemene vergadering te nemen besluiten.

Artikel 8. — De vermindering van het kapitaal voorzien ingeval van uitkering der bevoorrechte aandelen, bij toepassing van artikel 72 der Belgische samengeschakelde wetten op de handelsvennootschappen.

Artikels 32-34. — Het stemrecht van elke categorie van aandelen vaststellen.

Artikel 36. — Alinea's twee en volgende, de tekst vervangen door :

De netto winst wordt aangewend als volgt :

1) Minstens vijf ten honderd voor het aanleggen van een statutair « reservefonds ».

Deze aanwending houdt op verplichtend te zijn zodra dit reservefonds een tiende van het maatschappelijk kapitaal bedraagt.

2) Het bedrag nodig om aan de bevoorrechte aandelen een eerste dividend van vijf ten honderd uit te keren.

3) Zo het winstsaldo niet toelaat deze betaling te doen, zullen de toekenningen, nodig tot het verzekeren van deze betalingen, gedaan worden op de winst van het of de volgende boekjaren en dit alvorens iedere andere uitkering te doen.

4) Het overschot zal dienen tot uitkering aan uitgifteprijs van vijftien honderd bevoorrechte aandelen. Zo het saldo niet toelaat deze uitkering te doen, zal deze verplichting overgedragen worden op de winsten van het of de volgende boekjaren.

5) Na volledige wederinkoop der bevoorrechte aandelen, zal het winstsaldo, na het aanleggen van een statutair reservefonds, aangewend worden als volgt :

a) twee honderd vijftig frank aan ieder maatschappelijk aandeel;

b) tien ten honderd aan de beheerders en commissarissen.

c) Van het overblijvend saldo wordt vijf en zeventig ten honderd als tweede dividend toegekend aan de maatschappelijke aandelen en vijf en twintig ten honderd aan de stichtersaandelen.

Nochtans zal, bij beslissing van de algemene vergadering, geheel of gedeelte van dit saldo mogen aangewend worden tot het vormen van buitengewone reserves of voorzieningsfondsen en/of om op nieuwe rekening te worden overgebracht.

De vergadering mag insgelijks beslissen dat geheel de winst, na voorafname van de statutaire reserve, zal aangewend worden tot het vormen van buitengewone reserve- of voorzieningsfondsen en/of om op nieuwe rekening te worden overgebracht.

Artikel 39. — De modaliteiten bepalen voor het geval van ontbinding.

II. — De oproepingen bovengemelde dagorde bevattende, werden gedaan gelijkvormig aan artikel 30 der statuten, bij middel van inlassing in de volgende dagbladen, minstens vijftien dagen vóór de vergadering.

a) Ambtelijk Blad van Belgisch Congo vijf en twintig September negentienhonderd zes en vijftig.

b) Belgisch Staatsblad van vier en twintig/vijf en twintig September negentienhonderd zes en vijftig.

c) Le Lloyd Anversois, dagblad verschijnend te Antwerpen van vijf en twintig September laatstleden.

De bewijsnummers dezer dagbladen werden nedergelegd op het bureel en gekorttekend door de stemopnemers.

III. — Om aan de vergadering deel te nemen hebben de aandeelhouders voldaan aan de voorschriften van artikel 31 der statuten.

IV. — Gezien er op de dagorde punten voorkomen die de wijziging aan de statuten inhouden, wordt er, overeenkomstig met artikel 34 der statuten, vereist, dat om geldig te beraadslagen de vergadering samengesteld weze uit een aantal aandeelhouders dat minstens de helft van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigt, alsmede de helft van de stichtersaandelen.

V. — Het maatschappelijk kapitaal bedraagt vijf en twintig millioen frank, vertegenwoordigd door vijf duizend maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding.

Er bestaan bovendien vijftien honderd stichtersaandelen zonder aanduiding van waarde.

Het blijkt uit de aanwezigheidslijst dat er slechts duizend negen en twintig maatschappelijke aandelen en twee honderd zestig stichtersaandelen, aanwezig of vertegenwoordigd zijn, hetzij minder dan de helft van het maatschappelijk kapitaal en minder dan de helft van de stichtersaandelen.

Diensvolgens stelt de heer voorzitter vast dat de huidige vergadering niet in getal is om te beraadslagen over de dagorde.

Een tweede buitengewone algemene vergadering met dezelfde dagorde zal dus moeten opgeroepen worden die zal kunnen beraadslagen welke ook het getal aandelen in ieder kategorie wezen zal.

Deze tweede vergadering zal plaats grijpen op woensdag zeven November aanstaande, te elf uur ter zelfde plaats.

Waarvan proces-verbaal.

Opgemaakt op datum en plaats als hierboven.

Na lezing, hebben de leden van de vergadering met ons Notaris, getekend.

Volgen de handtekeningen.

Geboekt drie blad, een verzending ten 3<sup>de</sup> Kantoor der B. A. en Succesie van Brussel de 15 October 1956.

Boek 5, blad 93. Vak 23.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (getekend) : P. Moncousin.

Volgen de bijlagen.

NAMACO (Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies), Congolese Vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid te Elisabethstad, Belgisch-Congo.

Buitengewone Algemene Vergadering van 12 October 1956, om 11 uur.

#### AANWEZIGHEIDSLIJST.

Namen — Adressen	Maatsch. Sticht.		Handtek.
	Aand.	Aand.	
1. Haesaerts Jean-Marie, 68, Franklin Rooseveltlaan, Brussel, Ingenieur, vertegenwoordigd door de Heer Pierre Neefs, hiernavermeld ingevolge volmacht van 10 October 1956, hierbijgevoegd .....	250	100	(g.) P. Neefs.
2. Reyntjens Gentil-Paul, Tiense Vest 35, Leuven, Ingenieur .....	49	15	(g.) G. Heyntjens.
3. Meulemeester Jules, Albert Grisarstraat, 12, Antwerpen, Kapitein ter Lange Omvaart .....	92	20	Meulemeester.
4. Van Rijmenant Louis, de Mero-delei 22, Berchem, Ingenieur .....	94	50	Van Rijmenant.
5. Stuyck Eugène, Elisabethlaan 79, Berchem, Bestuurder van Maatschappijen .....	54	60	Stuyck.
6. Haesaerts Luc, Steenweg op Waterloo 1322, Ukkel, dokter in de rechten .....	4	—	Haesaerts.

7. Mevrouw Luc Haesaerts-Verbert, steenweg op Waterloo 1322, Ukkel, zonder beroep. vertegenwoordigd door de Heer Luc Haesaerts, ingevolge volmacht in dato één October 1956, hierbijgevoegd .....	130	—	Haesaerts.
8. Verwilghen Karel, Archimèdestraat 19, Brussel, dokter in de rechten .....	40	15	Verwilghen.
9. De Cocq Marc, Dreefvelden Sinte Katelijne-Waver, Zaakvoerder, vertegenwoordigd door de Heer Eugène Stuyck voornoemd, ingevolge volmacht in dato van 8 October 1956 hier aangehecht .....	55	—	Stuyck.
10. Neefs Pierre, Franklin Rooseveltlaan 68, Brussel, Licenciaat in handels, financiële en consulaire wetenschappen .....	31	—	Neefs.
11. Immobilière Kattendijk N. V., Donkseinde 5, Braschaet,, hier vertegenwoordigd door een afgevaardigde beheerder, de Heer Robert Gevaert, te Antwerpen, ingevolge volmacht van 1 October 1956 hieraangehecht .....	108	—	Gevaert.
12. Piquin Maurice, Parklaan 129, Edegem, accountant, vertegenwoordigd door de Heer Eugène Stuyck, voornoemd, ingevolge volmacht in dato 1 October 1956 hieraangebracht .....	4	—	Stuyck
13. Van den Wijngaert Edward-Léo, Kapitein ter Lange Omvaart,, Antwerpen .....	120	—	Van den Wijngaert.
In totaal duizend negen en twintig maatschappelijke aandelen en twee honderd zestig stichtersaandelen .....	1.029	260	

Volgen de handtekeningen.

Getekend « ne varietur » door Meester Albert Snyers d'Attenhoven, Notaris te Brussel, om gehecht te worden aan een akte van zijn Ministerie in dato van heden.

Brussel, de 12 October 1956 (g.) Snyers d'Attenhoven.

Geboekt twee blad, zonder verzending ten 3<sup>de</sup> kantoor der B. A. en Succesie van Brussel de 15 October 1956.

Boek I. Blad 84. Vak 15. Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (g.) : Moncousin.

## VOOR GELIJKVORMIG AFSCHRIFT

(getekend) A. Snyers d'Attenhoven.

Door ons Willem Terlink, ondervoorzitter dd. als Voorzitter der Rechtbank van eerste Aanleg, zitting houdende te Brussel, gezien voor echtverklaring der handtekeningen van den Heer Snyers d'Attenhoven, Notaris te Brussel. Ontvangen vier frank. N<sup>o</sup> 3947. Brussel de 19 November 1956 (g. Terlinck.

Gezien in het Ministerie van Justicie voor legalisatie van de handtekening van de Heer Willem Terlinck hierboven geplaatst. Brussel de 21 November 1956. De gemachtigde ambtenaar, Verleysen.

Gezien in het Ministerie van Koloniën voor legalisatie van de handtekening van de Heer R. Verleysen, hierboven aangebracht. Brussel de 21 November 1956. Voor de Minister (g.) J. Nerinckx. Geheven rechten : 40 frank.

---

### Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies. « NAMACO ».

Congolese Vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, te Elisabethstad (Belgisch-Congo).

---

#### KAPITAALSVERHOGING. OMWERKING VAN DE STATUTEN (1).

Het jaar negentienhonderd zes en vijftig, de zevende November.

Te Brussel, Congressstraat, 14.

Vóór Ons Meester Albert Snyers d'Attenhoven, Notaris ter standplaats Brussel.

Werd de buitengewone algemene vergadering gehouden van de aandeelhouders van de Congolese Vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, genaamd « NAMACO » Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies, gevestigd te Elisabethstad.

Opggericht ingevolge akte verleden vóór Meester Antoine Cols, Notaris te Antwerpen, op een en twintig Februari negentienhonderd drie en vijftig, gemachtigd bij Koninklijk Besluit van zeven Maart volgend, gepubliceerd in het « Bestuursblad van Belgisch-Congo » van achttien April negentienhonderd drie en vijftig en in de bijlagen van het Belgisch Staatsblad van twintig Maart negentienhonderd drie en vijftig onder n<sup>o</sup> 4166, waarvan de statuten gewijzigd werden bij proces-verbaal der buitengewone algemene vergadering opgemaakt door zelfde Notaris Antoine Cols op acht en twintig Mei negentienhonderd vijf en vijftig, toegelaten bij Koninklijk

---

(1) Koninklijk besluit van 8 december 1956. Zie Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 januari 1957. Eerste deel.

Besluit van elf Juli daarna, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo van één Augustus daarna, en in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van zeven en twintig Juli negentienhonderd vijf en vijftig.

De vergadering is samengesteld uit door de aandeelhouders wier naam, voornamen, beroep en woonplaats, alsmede het aantal aandelen, dat ieder van hen verklaart te bezitten, in de hierbijgevoegde aanwezigheidslijst worden aangeduid.

Diensvolgens wordt de verschijning door ons Notaris vastgesteld zoals vermeld in bedoelde aanwezigheidslijst, naar dewelke de partijen verklaren te verwijzen; deze lijst ondertekend door de leden van het bureau, die haar voor echt hebben verklaard, werd met de vermelding van bijlage bekleed en ondertekend door ons Notaris.

Overeenkomstig artikel 33 der statuten wordt de vergadering voorgerezen door de heer Gentil-Paul Reyntjens, Tiense Vest, 35, Leuven, Ingenieur, Voorzitter der Vennootschap.

De heer voorzitter duidt als secretaris aan de Heer Eugène Stuyck, Ellisabethlaan, 79, Berchem, Maatschappij bestuurder.

De vergadering benoemt als stemopnemers de heren :

Louis Van Rjimenant, ingenieur, wonende te Berchem, de Merodelei, 222.

En Pierre Neefs, Franklin Rooseveltlaan, 68, te Brussel, licentiaat in handels, Financiële en Consulaire Wetenschappen.

• Nadat het bureel alzo samengesteld is, stelt de heer voorzitter vast :

I) Huidige vergadering heeft als dagorde :

1. Verhoging van het maatschappelijk kapitaal met vijf en zeventig millioen congolese frank, om het te brengen van vijf en twintig millioen op honderd millioen congolese frank, door uit gifte van vijftien duizend bevoorrechte aandelen van vijf duizend congolese frank ieder, recht gevend op één stem per aandeel genietend van een preferentieel en cumulatief dividend van vijf ten honderd.

De wijze van terugbetaling voorzien der nieuwe bevoorrechte aandelen en hun rechten op het winstoverschot vaststellen.

2. Inschrijving op deze nieuwe bevoorrechte aandelen tegen muntspéciën aan de prijs van vijf duizend Congolese frank per aandeel, zonder voorkeurrecht in tegenstelling met artikel 8 der statuten.

3. Volledige volstorting bij de inschrijving.

4. Omwerking der statuten.

Artikels 5 en 7. — Om ze in overeenstemming te brengen met de door de algemene vergadering te nemen besluiten.

Artikel 8. — De vermindering van het kapitaal voorzien ingeval van uitkering der bevoorrechte aandelen, bij toepassing van artikel 72 der Belgische samengeschatelde wetten op de handelsvennootschappen.

Artikels 32-34. — Het stemrecht van elke categorie van aandelen vaststellen.

Artikel 36. — Alinea's twee en volgende, de tekst vervangen door :

De netto winst wordt aangewend als volgt :

1) Minstens vijf ten honderd voor het aanleggen van een statutair « reservefonds ».

Deze aanwending houdt op verplichtend te zijn zodra dit reservefonds een tiende van het maatschappelijk kapitaal bedraagt.

2) Het bedrag nodig om aan de bevoorrechte aandelen een eerste dividend van vijf ten honderd uit te keren.

3) Zo het winstsaldo niet toelaat deze betaling te doen, zullen de toekenningen, nodig tot het verzekeren van deze betalingen, gedaan worden op de winst van het of de volgende boekjaren en dit alvorens iedere andere uitkering te doen.

4) Het overschot zal dienen tot uitkering aan uitgifteprijs van vijftien honderd bevoorrechte aandelen. Zo het saldo niet toelaat deze uitkering te doen, zal deze verplichting overgedragen worden op de winsten van het of de volgende boekjaren.

5) Na volledige wederinkoop der bevoorrechte aandelen, zal het winstsaldo, na het aanleggen van een statutair reservefonds, aangewend worden als volgt :

a) twee honderd vijftig frank aan ieder maatschappelijk aandeel;

b) tien ten honderd van het overschot aan de beheerders en commissarissen.

c) Van het overblijvend saldo wordt vijf en zeventig ten honderd als tweede dividend toegekend aan de maatschappelijke aandelen en vijf en twintig ten honderd aan de stichtersaandelen.

Nochtans zal, bij beslissing van de algemene vergadering, geheel of gedeelte van dit saldo mogen aangewend worden tot het vormen van buitengewone reserves of voorzieningsfondsen en/of om op nieuwe rekening te worden overgebracht.

De vergadering mag insgelijks beslissen dat geheel de winst, na voorafname van de statutaire reserve, zal aangewend worden tot het vormen van buitengewone reserve- of voorzieningsfondsen en/of om op nieuwe rekening te worden overgebracht.

Artikel 39. — De modaliteiten bepalen voor het geval van ontbinding.

11. — De oproepingen bovengemelde dagorde bevattende, werden gedaan gelijkvormig aan artikel 30 der statuten, bij middel van inlassing in de volgende dagbladen, minstens vijftien dagen vóór de vergadering.

a) De bijlage bij het Ambtelijke Blad van Belgisch-Congo van twintig oktober negentienhonderd zes en vijftig.

b) Het Belgisch Staatsblad van twintig October negentienhonderd zes en vijftig.

c) Le Lloyd Anversoï, dagblad verschijnend te Antwerpen van twintig/één en twintig October negentienhonderd zes en vijftig.

De bewijsnummers dezer dagbladen werden nedergelegd op het bureel en gekorttekend door de stemopnemers.

III. — Om aan de vergadering deel te nemen hebben de aandeelhouders voldaan aan de voorschriften van artikel 31 der statuten.

IV. — Gezien er op de dagorde punten voorkomen die de wijziging aan de statuten inhouden, wordt er, overeenkomstig met artikel 34 der statuten, vereist, dat om geldig te beraadslagen de vergadering samengesteld weze uit een aantal aandeelhouders dat minstens de helft van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigt, alsmede de helft van de stichtersaandelen.

V. — Het maatschappelijk kapitaal bedraagt vijf en twintig miljoen frank, vertegenwoordigd door vijf duizend maatschappelijke aandelen zonder waardevermelding.

Er bestaan bovendien vijftien honderd stichtersaandelen zonder aanduiding van waarde.

Het blijkt uit de aanwezigheidslijst dat negen honderd vijf en tachtig maatschappelijke aandelen vertegenwoordigd zijn en twee honderd zestig stichtersaandelen, hetzij minder dan de helft van het maatschappelijk kapitaal en minder dan de helft van de stichtersaandelen.

Maar een eerste vergadering met de zelfde dagorde, gehouden voor ons Notaris de twaalfde October negentienhonderd zes en vijftig heeft niet kunnen beraadslagen daar zij het vereiste wettelijk kworum niet heeft bereikt.

De oproeping aan tegenwoordige vergadering herinnert tot de huidige omstandigheid.

Diensvolgens stelt de heer voorzitter vast en erkennen de leden van de vergadering, dat de tegenwoordige vergadering regelmatig is opgeroepen en samengesteld en geldig kan beraadslagen over de punten die op de dagorde voorkomen welke ook het aantal der vertegenwoordigde aandelen weze.

Om aanvaard te worden dient elk voorstel, op de dagorde gebracht, goedgekeurd te worden door de drie vierden van de aan de aanwezige of vertegenwoordigde aandelen verbonden stemmen. Elk maatschappelijk aandeel en elk stichtersaandeel geven recht op één stem, mits inachtnaam van de beperkingen voorzien door artikel 32 inzake het stemrecht aan de stichtersaandelen verbonden.

Na een uiteenzetting door de heer voorzitter in naam van de raad van beheer, neemt de vergadering, na beraadslaging, de volgende besluiten :

### EERSTE BESLUIT.

De vergadering beslist :

I. — Het maatschappelijk kapitaal te verhogen met vijf en zeventig miljoen congolese frank, om het te brengen van vijf en twintig miljoen op honderd miljoen congolese frank, door de uitgifte van vijftien duizend bevoorrechte aandelen van vijf duizend congolese frank ieder.

Deze aandelen zullen recht geven op één stem ieder en zullen genieten van een preferentieel en cumulatief dividend van vijf ten honderd, met

ingang van het boekjaar dat op één Januari negentienhonderd zeven en vijftig begint.

Aan de vennootschap wordt het recht toegekend de nieuw te creëren aandelen terug te kopen tot het bedrag van haar verworven winsten.

Ieder jaar zal het overschot der netto winst na het aanleggen van een statutair reservefonds en betaling van hierboven voormeld dividend aangewend worden tot de wederinkoop van de bevoorrechte aandelen, ten belope van minstens zeven millioen vijf honderd duizend frank per jaar.

In geval van likwidatie zullen allereerst de bevoorrechte aandelen terugbetaald worden volgens hun nominale waarde.

2. — Onmiddelijk over te gaan tot de inschrijving door een derde tegen muntspeciën op die vijftien duizend bevoorrechte aandelen die volledig moeten volstort worden, onder verzaking door de aandeelhouders aan het prioriteitsrecht ten hunnen gunste bepaald bij artikel 8 der statuten.

### KOSTEN.

Het bedrag van de kosten, uitgaven, vergeldingen of lasten onder eender welke vorm die voor rekening van de vennootschap komen of die te haren laste worden gebracht wegens de kapitaals verhoging beloofd bij benadering negen honderd vijf en zeventig duizend frank.

### BERAADSLAGING.

De vergadering neemt dat besluit bij eenparigheid van de stemmen in ieder kategorie van aandelen.

### TUSSENKOMST — INSCHRIJVING.

En terstond is alhier tussengekomen de Naamloze Vennootschap Kredietbank, hebbende haar zetel te Antwerpen, Schoenmarkt Torenggebouw (Handelsregister Brussel n° 77.445).

Vertegenwoordigd door de Heer Léon-Octaaf-Joseph De Winter, Doctor Juris. wonende te Oudergem, Steenweg op Watermael 95, ingevolge een onderhandse volmacht in dato van zesde November negentienhonderd zes en vijftig, alhier aangehecht, en dewelke met deze zal geregistreerd worden.

Dewelke, na kennis genomen te hebben van al wat voorafgaat om er de lezing van gehoord te hebben en na erkend te hebben volledig kennis te hebben genomen van de statuten van de Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies «NAMACO» verklaart a pari in te schrijven, in naam van de Naamloze Vennootschap Kredietbank en voor een groep waarvoor zij zich sterk maakt, op de vijftien duizend nieuw gecreëerde bevoorrechte aandelen. Gezegde Heer de Winter en al de leden van de vergadering verklaren en erkennen dat ieder der ingeschreven bevoorrechte aandelen volledig volstort is, zodat de vennootschap van nu af en door deze kapitaalsverhoging de vrije beschikking heeft over een som van vijf en zeventig millioen congolese frank.

## TWEEDE BESLUIT.

De vergadering beslist over te gaan tot de omwerking der statuten om ze in overeenstemming te brengen met de hierboven genomen besluiten.

Artikel vijf : De tekst wordt vervangen door de volgende :

« Het maatschappelijk kapitaal is vastgesteld op honderd millioen congolese frank, vertegenwoordigd door vijf duizend maatschappelijke » aandelen zonder waardevermelding, en door vijftien duizend bevoorrechte aandelen van vijf duizend congolese frank.

» Bij de stichting werden bovendien vijftien honderd stichtersaandelen » gecreëerd, zonder aanduiding van waarde, waarvan het aantal nooit zal » mogen verhoogd worden.

» De respectievelijke rechten en voordelen van de verscheidene categorieën van aandelen worden verder bepaald ».

Artikel zeven. — Een derde alinea wordt bijgevoegd :

« Bij de buitengewone algemene vergadering van zeven November » negentienhonderd zes en vijftig werd het kapitaal verhoogd met vijf en » zeventig millioen congolese frank ten einde het te brengen op honderd » millioen congolese frank door de uitgifte van vijftien duizend bevoorrechte aandelen met nominale waarde van vijf duizend frank elk. Deze » aandelen werden a pari onderschreven en onmiddellijk volstort. »

Artikel 8. — Een derde alinea wordt bijgevoegd :

« De vermindering van het kapitaal zal mogen geschieden door de terugbetaling der bevoorrechte aandelen, te verwezenlijken volgens de modaliteiten vast te stellen door de beheerraad en overeenkomstig de wijze » voorzien door artikel 72 der Belgische samengeslachtelde wetten op de » handelsvennootschappen ».

Artikel 32. — De tekst van tweede alinea wordt vervangen door de volgende :

« Ieder maatschappelijk aandeel evenals ieder bevoorrecht aandeel en » elk stichtersaandeel geeft recht op één stem ».

Artikel 34. — Het laatste alinea :

De woorden « maatschappelijke aandelen en de stichtersaandelen » worden vervangen door « de maatschappelijke aandelen, de bevoorrechte aandelen en de stichtersaandelen ».

Artikel 36. — De tekst van alinea's twee en volgende van dit artikel wordt vervangen door :

De netto winst wordt aangewend als volgt :

« 1) Minstens vijf ten honderd voor het aanleggen van een statutair » reservefonds.

» Deze aanwending houdt op verplichtend te zijn zodra dit reservefonds » één tiende van het maatschappelijk kapitaal bedraagt.

» 2) Het bedrag nodig om aan de bevoorrechte aandelen een eerste dividend van vijf ten honderd uit te keren.

» 3) Zo het winstsaldo niet toelaat deze betaling te doen, zullen de toekenningen, nodig tot het verzekeren van deze betaling gedaan worden op de winst van het of de volgende boekjaren en dit alvorens iedere andere uitkering te doen.

» 4) Het overschot zal dienen tot wederinkoop aan uitgifteprijs van vijftien honderd bevoorrechte aandelen. Zo het saldo niet toelaat deze wederinkoop te doen, zal deze verplichting overgedragen worden op de winsten van het of de volgende boekjaren.

» 5) Na volledige wederinkoop der bevoorrechte aandelen zal het winstsaldo na het aanleggen van een statutair reservefonds, aangewend worden, als volgt :

» a) twee honderd vijftig frank aan ieder maatschappelijk aandeel.

» b) tien ten honderd van het overschot aan de beheerders en commissarissen.

» c) Van het overblijvend saldo wordt vijf en zeventig ten honderd als tweede dividend toegekend aan de maatschappelijke aandelen en vijf en twintig ten honderd aan de stichtersaandelen.

» Nochtans zal, bij beslissing van de algemene vergadering geheel of gedeelte van dit saldo mogen aangewend worden tot het vormen van buitengewoon reserves of voorzieningsfondsen en/of om op nieuwe rekening te worden overgebracht.

» De vergadering mag insgelijks beslissen dat geheel de winst, na voorafname van de statutaire reserve, zal aangewend worden tot het vormen van buitengewone reserve of voorzieningsfondsen en/of om op nieuwe rekening te worden overgebracht ».

Artikel 39. — In het eerste alinea worden de woorden « tot terugbetaling van het gestorte bedrag van de maatschappelijke aandelen » vervangen door de woorden : « tot terugbetaling van alle bevoorrechte aandelen volgens hun nominale waarde en daarna tot terugbetaling van het gestorte bedrag van de maatschappelijke aandelen ».

### BERAADSLAGING.

De wijzigingen aan de statuten worden aangenomen bij eenparigheid van stemmen in ieder categorie.

Waarvan proces-verbaal.

Opgemaakt en verleden te Brussel, Congresstraat, 14.

Na voorlezing hebben de leden van de vergadering, de beheerders en de inschrijvers met ons Notaris getekend.

Volgen de handtekeningen.

Geboekt zes blad twee verzendingen te 3<sup>de</sup> Kantoor der B. A. et Successie van Brussel de 8 November 1956.

Boek 8. Blad 3. Vak 11. Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (getekend) : P. Moncousin.

NAMACO (Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemeen Constructies) Congolese Vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid te Elisabethstad (Belgisch-Congo).

Buitengewone Algemene Vergadering van 7 November 1956 om 11 uur.

AANWEZIGHEIDSLIJST.

Namen — Adressen	Maatsch. Sticht.		Handtek.
	Aand.	Aand.	
1. Haesaerts Jean-Marie, Franklin Rooseveltlaan 68, Brussel, Ingenieur. Vertegenwoordigd door de Heer Pierre Neefs, hierna vermeld ingevolge volmacht van 6 November 1956, hierbijgevoegd .....	250	100	Pierre Neefs.
2. Reyntjens Gentil-Paul, Tiense Vest 35, Leuven, Ingenieur .....	49	15	Reyntjens.
3. Meulemeester Jules, Albert Grisarstraat 12, Antwerpen, Kapitein ter Lange Omvaart .....	108	20	Meulemeester.
4. Van Rijmenant Louis, de Mero-delei 22, Berchem, Ingenieur .....	94	50	Van Rymenant.
5. Stuyck Eugène, Elisabethlaan 79, Berchem, maatschappijbestuurder .....	54	60	Stuyck.
6. Haesaerts Luc, Waterlooosteenweg 1322, Ukkel, dokter in de rechten .....	4	—	Haesaerts.
7. Mevrouw Luc Haesaerts-Verbert, Waterlooosteenweg 1322, Ukkel, zonder beroep. Vertegenwoordigd door de Heer Luc Haesaerts, voornoemd, ingevolge volmacht in dato van 2 November 1956 hierbijgevoegd .....	130	—	Haesaerts.
8. Verwilghen Karel, Archimèdestraat 19, Brussel, dokter in de rechten .....	40	15	Verwilghen.
9. De Cocq Marc, Dreefvelden, Sinte Katelijne-Waver, Regisseur .....	55	—	De Cocq.
10. Neefs Pierre, Franklin Rooseveltlaan 68, Brussel, Licenciaat in Handels, financiële en Consulaire wetenschappen .....	31	—	Neefs.
11. Immobilière Kattendijk N. V., Donkseinde 5, Brasschaet, vertegenwoordigd door een afgevaardigde beheerder, de Heer Robert Gevaert, te Brasschaet, ingevolge volmacht van 29 October 1956, hierbijgevoegd .....	106	—	Gevaert.

12. Vandeputte Stevedoring N. V.,  
Indiënstraat 30, Antwerpen, vertegenwoordigd door gezegde Heer Robert Gevaert voornoemd, ingevolge volmacht van 30 October 1956 hierbijgevoegd ..... 60 — Gevaert.

13. Piquin Maurice, Parklaan 129, Edegem, accountant, vertegenwoordigd door de Heer Eugène Stuyck voornoemd, ingevolge volmacht in dato van 29 October 1956, hierbijgevoegd ..... 4 — Stuyck.

In totaal negen honderd vijf en tachtig maatschappelijke aandelen en twee honderd zestig stichtersaandelen ..... 985 260

Volgen de handtekeningen.

Getekend « ne varietur » door Meester Albert Snyers d'Attenhoven, Notaris te Brussel, om gehecht te worden aan een akte van kapitaalsverhoging in dato van heden.

Brussel de 7 November 1956. (g.) A. Snyers d'Attenhoven.

Geboekt 2 blad zonder verzending ten 3<sup>de</sup> Kantoor der B. A. en Successie van Brussel de 8 November 1956.

Boek I. Blad 87. Vak I. Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger (getekend) : P. Moncousin.

Voor gelijkvormig afschrift (getekend) : A. Snyers d'Attenhoven.

A. Snyers d'Attenhoven, Notaire, Bruxelles.

Rechtbank van 1<sup>ste</sup> Aanleg van Brussel, Voorzitter.

Door ons, Willem Terlinck, ondervoorzitter dd. als Voorzitter der rechtbank van eerste Aanleg, zitting houdende te Brussel, gezien voor echtverklaring der handtekening van den Heer Snyers d'Attenhoven, Notaris te Brussel. Ontvangen 4 frank. N<sup>o</sup> 3946. Brussel de 19 November 1956 (g.) W. Terlinck.

Ministerie van Justitie.

Gezien in het Ministerie van Justitie voor legalisatie van de handtekening van de Heer Willem Terlinck hier op andere zijde geplaatst. Brussel die 21 November 1956. De gemachtigde ambetnaar (g.) R. Verleysen.

Ministerie van Koloniën.

Gezien in het Ministerie van Koloniën voor legalisatie van de handtekening van de Heer R. Verleysen hierboven aangebracht. Brussel de 21 November 1956. Voor de Minister : de wd. Bureauchef (get.) J. Nerinckx.

Geheven rechten : 40 frank.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Kolonië,  
le 30 novembre 1956. de 30 november 1956.

(sé) A. Buisseret.

**Les Usines de Courtrai, en abrégé « USICO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Avenue Hauzeur, à Léopoldville.

Siège administratif : 16, rue Adolphe Mathieu, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, N° 5916 — Bruxelles, N° 248.204.

(Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 7 novembre 1953, sous les N° 24780/81, et aux annexes du « Bulletin Officiel du C. B. » N° 22 du 15 novembre 1953).

**BILAN & COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 30 JUIN 1956.**  
approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 1956.

**BILAN**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	310.200,—
Réalisable et disponible .....	13.242.751,29
Comptes d'ordre .....	P.M.
	<hr/>
	13.552.951,29
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	5.000.000,—	
Réserve légale .....	132.000,—	
Réserve extraordinaire .....	2.500.000,—	
Amortissements .....	179.920,40	
	<hr/>	7.811.920,40
Exigible .....		4.955.111,60
Comptes d'ordre .....		P.M.
Report à nouveau .....		18.423,47
Bénéfice de l'exercice .....		767.495,82
		<hr/>
		13.552.951,29
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT.

Frais généraux et charges financières .....	4.030.917,65
Amortissements .....	33.571,—
Bénéfice net .....	767.495,82
	<hr/>
	4.831.984,47
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation .....	4.829.163,67
Produits financiers .....	2.820,80
	<hr/>
	4.831.984,47
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES

Suivant décision prise par l'assemblée générale ordinaire du  
1<sup>er</sup> octobre 1956.

Réserve légale .....	38.500,—
Réserve extraordinaire .....	747.419,29
	<hr/>
	785.919,29
Ancien report .....	18.423,47
	<hr/>
	767.495,82
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Norré, Joseph Arthur, industriel, demeurant à Bierges-lez-Wavre,  
49, rue d'Angoussart, administrateur.

Mme Rootsart, Denise, épouse de M. Joseph Norré, demeurant avec lui,  
administrateur.

M. Herman, André Nicolas, directeur de société, demeurant à Uccle,  
25, Avenue Fond'Roy, administrateur.

M. Sorel René, directeur de société, demeurant à Léopoldville (Congo  
Belge), administrateur.

M. Van Zeebroeck, Maurice, Docteur ne droit, demeurant à Anvers,  
20, Avenue Marie-Henriette, commissaire.

*Les administrateurs :*

J. A. NORRE  
A. HERMAN  
(absent)

Denise ROOTSAERT  
R. SOREL  
(absent)

**Les Usines de Courtrai, en abrégé « USICO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Avenue Hauzeur, à Léopoldville.

Siège administratif : 16, rue Adolphe Mathieu, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, N° 5916 — Bruxelles, N° 248.204.

---

(Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 7 novembre 1953, sous les N° 24780/81, et aux annexes du « Bulletin Officiel du C. B. » N° 22 du 15 novembre 1953).

**DEMISSION ET NOMINATION DE COMMISSAIRE.**

*Décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires  
en date du 1<sup>er</sup> octobre 1956.*

L'assemblée a pris acte de la démission offerte en sa qualité de commissaire de la Société par Monsieur Maurice A. Van Zeebroeck, et accepte cette démission.

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire, pour achever le mandat du commissaire démissionnaire : Monsieur Pierre Van Vaerenberg, directeur de Société, demeurant à Kortenberg 3, rue Blockmans, qui accepte.

Pour extrait conforme,

Denise ROOTSAERT  
Un administrateur,

J. A. NORRE  
Un administrateur,

---

**Société Africaine pour la Fabrication des Mèches de Sûreté  
« AFRIMECHES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 1, Rue aux Laines, Bruxelles.

---

Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 29.10.56.

« 4°) Sans préjudice aux dispositions du 3°) ci-dessus, tous les actes » de gestion journalière émanant du siège social au Congo Belge, en ce » compris les commandes de matériel et d'approvisionnements, les con- » trats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du » personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou » l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres » ordres de paiement, tous acquits ou décharges de paiement et toutè » correspondance relative à la gestion financière, peuvent également être

» valablement signés à la Colonie du Congo Belge par Monsieur André  
» Defrenne, ingénieur, Directeur en Afrique de la Société, résidant à  
» Kakontwe, Congo Belge, domicilié à Schaerbeek, 9, rue Général Gratry,  
» Monsieur Maurice Paris, secrétaire comptable, résidant à Kakontwe,  
» Congo-Belge, domicilié à Uccle, 140, rue Basse, et Monsieur Jacques  
» Grégoire, Ingénieur à la Société Africaine d'Explosifs, résidant à  
» Kakontwe, Congo Belge, domicilié à Couillet, 380, route de Philippe-  
» ville, lesquels signeront soit deux à deux conjointement, soit l'un d'entre  
» eux conjointement avec un Administrateur, ou avec Monsieur Louis  
» Steygers, Directeur Général Adjoint de l'Union Minière du Haut-Ka-  
» tanga à Jadotville, Congo Belge, domicilié à Etterbeek, 10, avenue du  
» Front, ou avec Monsieur Fernand Legrand, comptable aux Minoteries  
» du Katanga à Kakontwe, Congo Belge, domicilié à Fontaine l'Evêque,  
» 50, rue Jules Despy, ou avec Monsieur Eugène Weberg, Ingénieur-  
» Conseil à l'Union Minière du Haut-Katanga à Jadotville, Congo Belge,  
» domicilié à Witry, province du Luxembourg.

Un administrateur.

---

### Plantations de Gombo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce, Bukavu n° 680.

---

### BILAN AU 30.6.1956.

#### ACTIF.

Immobilisé .....	8.834.498,—
Disponible & Réalis. ....	729.269,—
Produits finis .....	773.000,—
	<hr/>
	10.336.767,—
	<hr/> <hr/>

#### PASSIF.

Capital & réserves .....	2.020.256,—
Amortissements .....	2.960.798,—
Créditeurs divers .....	2.043.946,—
Comptes dépôts .....	3.259.619,—
Résultat .....	52.148,—
	<hr/>
	10.336.767,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES & PROFITS.

Charges financières & frais exploitat. ....	2.167.868,—
Résultat .....	52.148,—
	<hr/>
	2.220.016,—
	<hr/>
Recettes d'exploitation .....	2.220.016,—
	<hr/>
	2.220.016,—
	<hr/>

COMPOSITION DU CONSEIL

Madame M. de la Kethulle de Ryhove, Administrateur.

Monsieur M. de la Kethulle, Administrateur-Délégué et Président du Conseil.

M. I. de la Kethulle de Ryhove, Administrateur.

M. G. De Ketelaere, Commissaire.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11.12.1956.*

Après lecture & discussion, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sont admis à l'unanimité, ainsi que le Bilan & le CPP. Par un vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs sortants et au Commissaire.

**Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges  
en abrégé « GEOMINES »,**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Manono (Congo Belge)

Registre du Commerce Elisabethville, n° 1409.

Siège administratif : 4, rue de la Science à Bruxelles.

Registre du Commerce, Bruxelles N° 224.920.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes au Moniteur Belge, année 1950, n° 12.407 et n° 17.608 année 1952, n° 12.563.

**BILAN AU 30 JUIN 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 1956.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

**EN BELGIQUE :**

Immeubles Bruxelles et  
Anvers ..... 34.500.000,—

Amortissements  
précédents ..... 300.000,—

---

34.200.000,—

EN AFRIQUE :

Concessions - prospections - sondages - installations - matériel et outillage .....	1.428.925.933,50
Matériel réévalué .....	218.800.000,—
	<hr/>
	1.647.725.933,50

Amortissements :

précédents	791.212.692,70
de l'exercice	80.990.560,11
	<hr/>
	— 872.203.252,81
	<hr/>
	775.522.680,69

809.722.680,69

*Réalisable & Disponible :*

Minerais et métal en stock et en cours de route .....	31.020.000,—
Approvisionnements pour exploitations, en stock et en cours de route .....	216.288.724,30
Portefeuille et participations .....	38.949.315,—
Débiteurs divers .....	38.178.319,—
Caisses et Banques .....	61.110.114,27
	<hr/>
	385.546.472,57
Comptes débiteurs à liquider .....	1.739.098,—
Engagements par ouvertures de crédit .....	2.416.883,—
Dépôts statutaires et actions nominatives .....	P.M.
	<hr/>
	1.199.425.134,26
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital : 700.000 actions au nominal de 1.000 fr. cong. chacune .....	700.000.000,—
Fonds de réserve statutaire .....	24.750.000,—
Fonds de réserve indisponible .....	20.000.000,—
Réserve spéciale .....	92.308.487,—
Fonds de réserve immunisé .....	9.446.520,—
	<hr/>
	846.505.007,—
Plus-value de réévaluation sur matériel d'Afrique .....	218.800.000,—
	<hr/>
	1.065.305.007,—

*Dette de la Société envers les tiers :*

Exigible à long terme :		
Obligation 5 1/4 % à 10 ans .....	21.500.000,—	
Exigible à court terme :		
Dividendes non réclamés .....	813.930,41	
Versements à effectuer sur titres .....	650.000,—	
Créditeurs divers .....	69.258.912,95	
	<hr/>	92.222.843,36
Comptes créditeurs à liquider :		
Comptes provisionnels .....	37.392.813,90	
Comptes à régulariser .....	2.087.587,—	
	<hr/>	39.480.400,90
Ouvertures de crédits bancaires .....		2.416.883,—
Dépôts statutaires et actions nominatives .....		P.M.
		<hr/>
		<u>1.199.425.134,26</u>

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	7.462.045,40	
Droits de sortie sur produits exportés .....	19.546.173,—	
Intérêts sur obligations et taxe mobilière .....	1.727.373,—	
Taxe sur cotation actions Bourse .....	367.740,—	
	<hr/>	29.103.331,40
Amortissements :		
sur Immobilisé .....	80.990.560,11	
sur Portefeuille .....	2.156.045,—	
	<hr/>	83.146.605,11
		<hr/>
		<u>112.249.936,51</u>

CREDIT.

Résultats bruts sur ventes .....	109.963.240,26
Revenus, loyers et rentrées diverses .....	2.190.056,25
Remboursement partie impôt complémentaire de l'exercice 1951-52 .....	96.640,—
	<hr/>
	<u>112.249.936,51</u>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital de 700.000.000 de francs est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS AU  
30.6.1956.

M. Albert Dewandre, ingénieur A.I.Lg., 3, rue Lebeau à Liège, président.

M. Léopold Landa, ingénieur, 223, Avenue de Tervueren, Woluwé-St.-Pierre, administrateur-délégué, directeur général.

M. Henry Coste, ingénieur A.I.Lg., 22a, Square de Meeus, Bruxelles, administrateur - ingénieur-conseil.

M. Henry Barzin, ingénieur A.I.Ms., 9, Drève du Prieuré, Auderghem, administrateur.

M. René-Jules Cornet, avocat-honoraire, Villa « Edelweiss », 8, Avenue de l'Aérodrome, Keerbergen, administrateur.

M. Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, banquier, 22, rue Lint, Vollezele (Enghien), administrateur.

M. Paul Fontainas, ingénieur U.C.Lv., 526a, Avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Emmanuel Greiner, ingénieur A.I.Lg., 2, Avenue A. Huysmans, Ixelles, administrateur.

M. Ary Guillaume, président du Comité Spécial du Katanga, 402, Boulevard du Souverain, Auderghem, administrateur.

M. Georges Regnier, ingénieur A.I.Lg., 11, Avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Schwennicke, ingénieur A.I.Br., 64, Avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, administrateur.

M. Joseph Van Oirbeek, ingénieur A.I.Lg., 35, Quai, St. Paul de Sinçay Angleur (Liège), administrateur.

M. Jean Verdussen, ingénieur A.I.Br., 53, Avenue Winston Churchill, Bruxelles, administrateur.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général adjoint du Comité Spécial du Katanga, 51, Avenue du Diamant, Schaerbeek, commissaire.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles, commissaire.

M. Alain de Roubaix, ingénieur A.I.Lg., 81, rue Alphonse Renard, Ixelles, commissaire.

M. Jean Dulait, ingénieur A.I.Br., 30, Avenue Brugmann, Bruxelles, commissaire.

M. Jean Reuliaux, industriel, 9, rue du Pont, Andenne, commissaire.

M. Joseph Sellekaers, directeur de banque, 125, Avenue de la Brabantonne, Bruxelles, commissaire.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, Avenue du Castel, Woluwé-St-Lambert, commissaire.

Extrait certifié sincère et conforme.

pour la Cie GEOMINES, S.C.R.L.

Un Administrateur,  
(Illisible)

Un Administrateur,  
L. LANDA

**Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges  
en abrégé « GEOMINES »,**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Manono (Congo Belge)

Registre du Commerce Elisabethville, n° 1409.

Siège administratif : 4, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles, n° 224.920.

---

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes au Moniteur Belge,  
année 1950, n° 12.407 et n° 17.608 année 1952, n° 12.563.

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 11 décembre 1956, a pris acte de la démission, en tant qu'administrateur, de Monsieur Paul Fontainas.

Le mandat d'administrateur laissé vacant par cette démission reste provisoirement disponible.

Extrait certifié sincère et conforme.

pour la Cie GEOMINES, S.C.R.L.

Un Administrateur,  
(Illisible)

Un Administrateur,  
L. LANDA

---

**Société Générale de Cultures.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège Social : Nya - Lukemba (Congo Belge)

Siège Administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 81079.

---

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 décembre 1956, a acté la démission offerte par Monsieur Albert Speeckaert, de ses fonctions d'Administrateur, pour raisons de convenance personnelle.

**SOCIETE GENERALE DE CULTURES**

*Société congolaise par actions à responsabilité limitée.*

L'Administrateur-Délégué,  
Marcel DUPRET

---

**Centre universitaire congolais « Lovanium ».**

UNIVERSITE LOVANIUM

*Etablissement d'utilité publique.*

---

Le Conseil d'administration de l'Université de Louvain a nommé comme membre du Conseil d'administration de l'Université Lovanium :

M. Jérôme Quets, maître de conférence à l'Université de Louvain, 94, boulevard de Namur, Louvain.

---

**Congolees Universitair Centrum.**

LOVANIUM-UNIVERSITEIT

*Instelling van openbaar nut.*

---

De Beheerraad van de Leuvense Universiteit heeft tot lid van de Beheerraad van de Lovanium-Universiteit benoemd :

De Heer Jérôme Quets, lector aan de Universiteit te Leuven, Naamsevest 94, Leuven.

---

**Société internationale forestière et minière du Congo.**

Siège social à Tshikapa.

Siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 8549 — Luluabourg, n° 426.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général du  
12 décembre 1956.*

**DEMISSION — NOMINATION**

Le Conseil Général a désigné provisoirement Monsieur Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, directeur technique de la Société, demeurant 24, Avenue des Cerisiers à Schaerbeek, pour achever le mandat d'administrateur du Comte Carton de Wiart, démissionnaire à la date du 31 décembre 1956.

Bruxelles, le 12 décembre 1956.

Pour le Président.

L'Administrateur-Délégué,  
G. LESCORNEZ

---

**Compagnie d'élevage et d'alimentation du Katanga.**

**Société Congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3397.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION.  
DEMISSIONS, NOMINATIONS, SIGNATURES.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du  
4 décembre 1956.*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

1° — Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie donne sa démission de Président et d'Administrateur. Il est nommé Président honoraire de la société.

2° — Monsieur Jean del Marmol renonce à la délégation et est désigné à la Présidence du Conseil.

3° — Monsieur Philippe van der Plancke est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Jean del Marmol. Il aura les pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société. Il pourra notamment, sous sa seule signature :

- conclure tous marchés et contrats,
- représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées,
- nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ,
- substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

4° — Monsieur Jules Van Bleyenbergh abandonne ses fonctions de directeur; il reste toutefois administrateur.

5° — Monsieur Georges Leutard, directeur-adjoint, est nommé directeur.

Il aura les pouvoirs :

- a) de signer valablement, conjointement avec un administrateur, tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations,
- b) de signer les ordres de paiements et décharges relatifs aux comptes en banques et au compte chèque postal, conjointement avec le chef-comptable, Monsieur Robert Vasseur, ou, à défaut de celui-ci, avec un des comptables, Messieurs Victor Debae ou Jean Oger,

c) d'effectuer tous les actes de gestion journalière qui seront autorisés par l'administrateur-délégué.

6° — Le chef-comptable, Monsieur Robert Vasseur, ou, à défaut de celui-ci, un des comptables, Messieurs Victor Debae ou Jean Oger, auront pouvoir de signer les ordres de paiements relatifs aux comptes en banques et au compte chèque postal, conjointement avec un administrateur ou avec le directeur.

7° — Il est mis fin aux pouvoirs attribués jadis par le Conseil d'Administration à Monsieur le Vicomte Roger le Sergeant d'Hendecourt comme Fondé de pouvoir.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA,

L'Administrateur-Directeur,  
(J. VAN BLEYENBERGHE)

Le Président du Conseil,  
(G. de FORMANOIR de la  
CAZERIE).

---

### Kredietbank-Congo.

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo)

Administratieve zetel : Congresstraat 14 Brussel.

Handelsregister van Leopoldstad : n° 6816 — Brussel : n° 228.027.

---

*Uittreksel uit de Beslissingen van de Raad van Beheer gehouden te Brussel  
op 5 december 1956.*

### SPECIALE VOLMACHTEN

Aan de Heer Guillaume Mertens, afgevaardigde, Koning Albert I laan, 21 Leuven, worden met ingang van 1 januari 1957, tot nader bericht, dezelfde volmachten toegekend als deze verleend aan de beampten van categorie I, zoals bepaald in de publicatie verschenen in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1 april 1956, bladzijde 524.

KREDIETBANK - CONGO K.V.B.A.

E. MELIS,  
Beheerder

H. DERBOVEN,  
Afgevaardigd Beheerder

**Société coloniale de textiles « SOCOTEX ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

(Approuvée par arrêté du Régent du 24 juillet 1946.)

Siège administratif : 32, rue Ten Bosch, Bruxelles.

Siège social : Kalina — Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 193700.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 1968.

—

Constituée par acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 14 août 1946, sous les n° 16702 à 16708, et aux Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 janvier 1947, pages 108 à 120.

Les statuts ont été modifiés et publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 17 octobre 1948, sous le n° 20080, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1948, pages 490 à 496.

Cette modification a été autorisée par arrêté du Régent du 31 mars 1948.

Les statuts ont été de nouveau modifiés et publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 29 janvier 1949, sous le n° 1563, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1949, pages 315 à 320.

Cette modification a été autorisée par arrêté du Régent du 27 décembre 1948.

*Bilan au 30 juin 1956.*

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Terrains et constructions .....	31.482.872,—	
Machines et Matériel .....	41.186.621,—	
Mobilier et Matériel de bureau .....	2.930.283,—	
Mobilier et Matériel de bureau (Belgique) .....	338.032,—	
	<hr/>	75.937.808,—

*Disponible et réalisable :*

Caisses, Banques, Ch. Post., etc. ....	1.722.236,60	
Débiteurs divers .....	13.907.814,—	
Portefeuille-Titres .....	13.439.000,—	
Magasins et marchandises en cours de route et en cours de fabrication .....	26.071.663,—	
	<hr/>	55.140.713,600

<i>Compte de régularisation :</i> .....	881.955,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Consignation Caisse .....	10.000,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	131.970.476,60
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital .....	60.000.000,—
<i>Non exigible :</i>	
Réserve statutaire .....	650.087,—
Réserve ordinaire .....	1.650.000,—
Amortissements .....	55.234.313,—
	<hr/>
	57.534.400,—
<i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers et comptes créditeurs divers .....	11.398.599,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnement caissier .....	10.000,—
Cautionnements statutaires .....	p.m.
<i>Résultats :</i>	
Bénéfice de l'exercice .....	1.127.758,15
Report de l'exercice précédent .....	1.899.719,45
	<hr/>
	3.027.477,60
	<hr/>
	131.970.476,60
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Amortissements .....	7.140.480,—
Frais d'administration générale .....	1.489.958,85
Solde bénéficiaire .....	3.027.477,60
	<hr/>
	11.657.916,45
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde au 30 juin 1955 .....	1.899.719,45
Résultat d'exploitation .....	9.758.197,—
	<hr/>
	11.657.916,45
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire .....	56.388,—
Solde à reporter .....	2.971.089,60
	<hr/>
	3.027.477,60
	<hr/> <hr/>

*Situation du Capital.*

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président du Conseil* : M. Fernand Jonas-Roos, Docteur en médecine, demeurant à Berlare-lez-Termonde, rue de France.

*Vice-Président* : M. Joseph Rhodius, Administrateur de Sociétés, demeurant au Castel Bel Air, La Citadelle, Namur.

*Administrateurs* :

M. Marcel de Clippele, Administrateur de sociétés, demeurant à Asse, « Borchstadt ».

M. Valère Lecluse, industriel, demeurant à Tiegem (Fl. Occ.).

M. Albert Morissens, Directeur Général de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 14, chaussée de La Hulpe.

M. Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, 47, avenue de l'Observatoire.

M. Henry Moxhon, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert-Bruxelles, 40, avenue Herbert Hoover.

M. le Baron Moyersoën, Avocat honoraire, demeurant à Alost, 49, rue Neuve.

M. André Piret, industriel, demeurant à Thy-le-Château.

M. Paul van Biervliet, Administrateur de sociétés, demeurant à Le Rouret (Alpes Maritimes), France.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Plas, Directeur de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, 94, avenue Molière.

Madame Lucy Nicod-Jonas, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise.

*Un Administrateur,*  
Dr. F. JONAS.

---

**Société coloniale de textiles « SOCOTEX ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

(Approuvée par arrêté du Régent du 24 juillet 1946.)

Siège administratif : 32, rue Ten Bosch, Bruxelles.

Siège social : Kalina — Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 193700.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 1968.

---

*Nomination d'administrateurs.*

L'Assemblée Générale du 11 décembre 1956 a réélu aux fonctions d'Administrateurs, Messieurs Fernand Jonas, Valère Lecluse et Albert Morisens et confirme la nomination de Monsieur Marcel de Clippele, Administrateur de Sociétés, Borschstadt, à Asse, nommé par le Conseil Général en remplacement de Monsieur Henry Detry, démissionnaire.

*Un Administrateur,*  
Dr. F. JONAS.

---

**Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « IMBELCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée**

Siège social et administratif : Elisabethville, 18-20, av. de l'Etoile.

Reg. du Commerce : Elisabethville n° 370.

---

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Modifications aux statuts publiées au Bulletin Administratif du Congo Belge des 25 juin 1941; 10 août 1949; 10 janvier 1950; et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1948 et 15 novembre 1953.

*Bilan arrêté au 30 avril 1956*  
*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 septembre 1956.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé</i> .....		11.836.505,—
Frais de Constitution .....	1,—	
Frais de premier établissement .....	1,—	
Apport et Fonds de commerce .....	1,—	
Frais d'augmentation du Capital et de proro- gation de la Société .....	1,—	
Terrains et Immeubles .....	9.734.329,89	
Amortissements .....	4.693.329,89	
	5.041.000,—	
Matériel .....	10.911.248,—	
Amortissements .....	5.593.248,—	
	5.318.000,—	
Mobilier .....	2.903.773,—	
Amortissements .....	1.426.272,—	
	1.477.501,—	
<i>Disponible</i> .....		1.755.011,32
Caisse, Banques, Chèques-Postaux .....	1.755.011,32	
<i>Réalisable</i> .....		41.245.065,—
Effets à recevoir .....	373.184,—	
Marchandises en magasin et en route .....	28.877.325,—	
Provisions versées sur commandes en cours .....	1.197.925,—	
Débiteurs divers .....	10.796.631,—	
<i>Compte d'ordre</i> .....		p. m.
Dépôts titres pour cautionnements .....	p. m.	
		54.836.581,32

**PASSIF.**

<i>Envers la Société</i> .....		26.537.406,—
Capital : 22.500 parts sociales sans désignation de valeur .....	15.000.000,—	
Prime indisponible sur émission .....	3.750.000,—	

Réserve légale .....	1.500.000,—	
Fonds de Prévision .....	6.287.406,—	
	<hr/>	
<i>Envers les tiers</i> .....		24.782.264,05
Créditeurs divers .....	18.248.038,25	
Provision pour voyages et congés des agents .....	2.659.800,—	
Recettes au profit d'exercices futurs .....	1.384.072,—	
Obligations et coupons non présentés .....	88.474,80	
Effets à payer .....	2.401.879,—	
	<hr/>	
<i>Compte d'ordre</i> .....		p. m.
Dépôts titres pour cautionnements .....	p. m.	
	<hr/>	
<i>Profits et Pertes</i> .....		3.516.911,27
		<hr/>
		54.836.581,32
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Frais Généraux d'Administration .....	11.839.270,90
Intérêts et Commissions .....	665.038,74
Impôts personnels et Taxes .....	344.583,—
Amortissements sur Immobilisé .....	1.828.741,—
Solde Crédeur .....	3.516.911,27
	<hr/>
	18.194.544,91
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Rapport de l'exercice antérieur .....	6.734,19
Bénéfice brut d'exploitation .....	17.598.832,72
Bénéfice sur réalisation immobilière .....	261.320,—
Régularisation réserve fiscale .....	111.658,—
Revenus locatifs .....	216.000,—
	<hr/>
	18.194.544,91
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve fiscale .....	535.000,—
Fonds de prévision .....	712.594,—
Premier dividende statutaire net d'impôt .....	600.075,—
Tantièmes statutaires .....	166.920,—
Deuxième dividende .....	1.491.075,—
Solde à reporter .....	11.247,27
	<hr/>
	3.516.911,27
	<hr/> <hr/>

Le coupon n° 3 des parts sociales est payable par 92,94 francs brut moins 15 % de taxe mobilière sur le deuxième dividende soit 83 francs net.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 20 septembre 1956.*

A l'unanimité, l'Assemblée :

Approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, ainsi que la répartition des bénéfices, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration;

Donne décharge de leur mandat aux administrateurs et commissaires pour l'exercice clôturé le 30 avril 1956.

Réélit Monsieur Pierre Tasch, Administrateur sortant et rééligible, en qualité d'Administrateur de la société.

*Conseil d'Administration.*

Monsieur Jean Sépulchre, résidant à Elisabethville, Président, administrateur délégué.

Monsieur Paul Van Essche, résidant à Elisabethville, administrateur, directeur.

Monsieur Pierre Tasch, résidant à Elisabethville, administrateur.

*Commissaire.*

Monsieur René Bertouille, résidant à Elisabethville.

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

Pour copie et extrait certifiés conforme :

*L'Administrateurs-Directeur,*  
(sé) P. Van Essche.

*Un Administrateur,*  
(sé) P. Tasch.

P. S. 394. — Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville, le douze octobre 1900 cinquante-six. Perçu : Droit : 200 fr. n° 6123 du 4 octobre 1956.

Dont acte, le Greffier (sé) W. Limauge.

Pour copie certifiée conforme : Le Greffier : W. Limauge.

---

**Société des Forces hydro-électriques de l'Est de la Colonie, « FORCES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du commerce : Bruxelles n° 234110 — Stanleyville n° 766.

---

Constituée à Bruxelles, le 11 mars 1950 par acte notarié, autorisée par Arrêté du Régent du 27 mars 1950.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes Sociétés Commerciales du Bulletin Officiel, le 15 avril 1950, le 15 janvier 1952, le 15 octobre 1952 et le 15 novembre 1953 et aux Annexes du Moniteur Belge, le 5 octobre 1950 sous le n° 21838, le 13 janvier 1952 sous le n° 787, le 4 octobre 1952 sous le n° 21880 et le 19 novembre 1955 sous le n° 25435.

*Bilan au 31 décembre 1955.*

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 1956.*

**ACTIF.**

Frais de constitution et d'augmentations de Capital .....	11.458.591,—	
A déduire : Amortissements .....	— 171.879,—	
	<hr/>	11.286.712,—
Premier établissement :		
Centrales et Réseaux .....	617.601.558,—	
A déduire : Amortissements .....	— 4.947.762,—	
	<hr/>	612.653.796,—
Travaux de premier établissement en cours .....	155.922.467,—	
	<hr/>	768.576.263,—

Magasins .....	14.664.838,—
Débiteurs .....	6.854.505,—
Caisses, Banques et Chèques Postaux .....	133.622.799,—
Comptes débiteurs .....	1.221.810,—
Acomptes versés sur commandes .....	16.301.872,—
Commandes en cours .....	260.931.638,—
Comptes d'ordre .....	36.761.823,—
Profits et Pertes .....	4.808.256,—
	<hr/>
	1.255.030.016,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	930.000.000,—
Créditeurs .....	20.420.035,—
Comptes créditeurs .....	6.916.520,—
Commandes en cours .....	260.931.638,—
Comptes d'ordre .....	36.761.824,—
	<hr/>
	1.255.030.016,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Amortissements .....	5.119.641,—
	<hr/>
	5.119.641,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Boni d'exploitation .....	311.385,—
Solde débiteur .....	4.808.256,—
	<hr/>
	5.119.641,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré .....	930.000.000,—
----------------------------------	---------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Pascal Geulette, ingénieur civil, Vieille Brasserie, Gourdine.

*Vice-Président :*

M. Albert De Smaele, Ingénieur civil, 17, place Georges Brugman, Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. Léon Bruneel, Docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, Ingénieur commercial, 21, place Morichar, Bruxelles.

M. Pedro De Boeck, Ingénieur civil, 9, avenue de Putdael, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Marcel Dulait, Ingénieur civil, 94, avenue de l'Université, Ixelles.

M. André Durieux, Docteur en droit, 4, Jagersveld, Watermael-Boitsfort.

M. Edgar Gillon, Ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlé-Louvain.

M. Théodore Heyse, Docteur en droit, 129, chaussée de Wavre, Ixelles.

M. Georges Landsberg, Ingénieur civil, 2, place Constantin Meunier, Forest.

M. Frédéric Simon, Ingénieur civil, 86, avenue de Tervueren, Etterbeek.

M. Albert Thys, Ingénieur civil, Lintkasteel, Grimbergen.

*Collège des commissaires :*

M. Auguste Delmotte, Chef comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek.

M. Léopold Lavedrine, Licencié en sciences commerciales, rue Champs-du-Mont, 198, Ougrée-Liège.

M. Emile Thielemans, Chef comptable, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Le Conseil d'Administration :*

P. GEULETTE — A. DE SMAELE — L. BRUNEEL

M. DULAIT — A. DURIEUX — E. GILLON

T. HEYSE — G. LANDSBERG — F. SIMON — A. THYS.

*Les Commissaires :*

A. DELMOTTE — L. LAVEDRINE — E. THIELEMANS.

## ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 6 décembre 1956.*

MM. P. Geulette, A. De Smaele, F. Simon, E. Gillon, sur proposition du Ministre des Colonies, et MM. M. Dulait et G. Landsberg, sur proposition des autres actionnaires, sont réélus à l'unanimité aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

## DELEGATION DE POUVOIRS.

*Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration  
tenue le 6 décembre 1956.*

Le Conseil, à l'unanimité, réélit M. P. Geulette et M. A. De Smaele respectivement aux fonctions de Président et Vice-Président, pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration décide de remplacer la délégation de gestion journalière accordée en date du 8 février 1956 par la délégation suivante :

1) En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration délègue la gestion journalière en ce qui concerne les questions courantes :

- a) au Président, pour les services administratifs et d'exploitation;
- b) au Vice-Président, pour les services techniques d'études et d'équipement et pour le service financier.

En cas d'absence de l'un d'eux, la gestion journalière en ce qui concerne les questions courantes sera assumée par l'autre pour tous les services.

2) Les questions qui, tout en étant des actes de gestion journalière, présentent une importance trop grande pour être considérées comme courantes, seront soumises au Comité de direction et tranchées par ce dernier Comité ou, en cas d'urgence, par le Président et le Vice-Président agissant conjointement.

Le Président et le Vice-Président sont chargés de l'exécution de ces décisions ainsi d'ailleurs que de celles du Conseil.

Pour extraits certifiés conformes,

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

---

Société des Forces hydro-électriques du Bas-Congo,  
« Forces du Bas-Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 2660.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 229.589.

Constituée à Bruxelles, le 18 décembre 1950, par acte notarié, autorisée par Arrêté Royal du 9 janvier 1951.

Actes constitutif et modificatif publiés aux Annexes Société Commerciales du Bulletin Officiel du Congo Belge, les 15 février 1951, 15 octobre 1952, 1 juillet 1953, et 1 novembre 1954 et aux Annexes du Moniteur Belge, le 9 février 1951 sous le n° 2002, le 12 octobre 1952 sous le n° 22292, le 10 juillet 1953 sous le n° 17740 et le 6 novembre 1954 sous le n° 28083.

*Bilan au 31 décembre 1955.*

*Approuvé par l'Assemblée Ordinaire du 6 décembre 1956.*

ACTIF.

Frais de constitution et d'augmentations de Capital .....	6.985.881,60	
A déduire : Amortissements .....	— 104.788,—	
	<hr/>	6.881.093,60
Premier Etablissements :		
Centrale de Zongo et Réseaux .....	759.744.467,41	
A déduire : Amortissements .....	— 3.798.723,—	
	<hr/>	755.945.744,41
Travaux de premier établissement, en cours	50.551.011,50	
Intérêts intercalaires .....	1,—	
	<hr/>	806.496.756,91
Magasins .....	8.560.539,06	
Débiteurs .....	26.674.604,94	
Caisses, Banques et Chèques Postaux .....	19.781.811,53	
Comptes débiteurs .....	1.500.075,—	
Acomptes versés sur commandes .....	40.862.764,45	
Commandes en cours .....	95.611.172,—	
Comptes d'ordre .....	48.223.402,—	
Profits et Pertes .....	11.532.350,98	
	<hr/>	1.066.124.570,47
	<hr/>	

PASSIF.

Capital .....	564.000.000,—
Intérêts intercalaires (article 18 de la Convention du 18 décembre 1950) .....	1,—
Emprunt obligations 1954 .....	286.000.000,—
Créditeurs .....	25.384.850,62
Comptes créditeurs .....	46.905.144,85
Commandes en cours .....	95.611.172,—
Comptes d'ordre .....	48.223.402,—
	<u>1.066.124.570,47</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Report à nouveau .....	2.414.549,30
Travaux d'entretien au cours de la période pré-exploitation .....	4.127.945,92
Charges financières .....	4.072.670,—
Amortissements .....	3.903.511,—
	<u>14.518.676,22</u>

CREDIT.

Boni d'exploitation .....	2.986.325,24
Solde débiteur .....	11.532.350,98
	<u>14.518.676,22</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	564.000.000,—
----------------------------	---------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

*Administrateurs :*

*Président :*

M. Pascal Geulette, Ingénieur civil, Vieille Brasserie, Gourdinne.

*Vice-Président :*

M. Albert De Smaele, Ingénieur civil, 17, place Georges Brugman, Bruxelles.

*Administrateurs :*

- M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Ixelles.
- M. Albert Clerfayt, ingénieur civil, 200, rue de la Loi, Bruxelles.
- M. Valère Darchambeau, ingénieur commercial, 21, place Morichar, Bruxelles.
- M. Jean de Steenhault de Waerbeek, banquier, Château de et à Vollezele.
- M. Hubert de Wasseige, ingénieur civil, 26, rue Marianne, Uccle.
- M. Marcel Dulait, ingénieur civil, 94, avenue de l'Université, Ixelles.
- M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlé-Louvain.
- M. Georges Landsberg, ingénieur civil, 2, place Constantin Meunier, Forest.
- M. René Monet, docteur en droit, 42, rue Darwin, Bruxelles.
- M. Jacques-Henri Pirenne, docteur es lettres, 125, rue Defacqz, Bruxelles.
- M. Frédéric Simon, ingénieur civil, 86, avenue de Tervueren, Bruxelles.
- M. Martin Theves, ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.
- M. Albert Thys, ingénieur civil, Lintkasteel, Grimbergen.
- M. Eugène Van Wynsberghe, administrateur de sociétés, 4, avenue du Congo, Bruxelles.

*Commissaires :*

- M. Roger Blaise, docteur en droit, 72, avenue de Behrensheyde, Watermael-Boitsfort.
- M. Auguste Delmotte, chef comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek.
- M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles.

*Le Conseil d'Administration :*

P. GEULETTE — A. DE SMAELE — L. BRUNEEL — A. CLERFAYT  
J. de STEENHAULT de WAERBECK — H. de WASSEIGE  
M. DULAIT — E. GILLON — G. LANDSBERG — R. MONET  
J.-H. PIRENNE — F. SIMON — M. THEVES — A. THYS  
E. VAN WYNSBERGHE.

*Le Collège des Commissaires :*

R. BLAISE — A. DELMOTTE — R. DEPIREUX.

## ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 6 décembre 1956.*

MM. P. Geulette, L. Bruneel, R. Monet, E. Van Wynsberghe, sur proposition du Ministre des Colonies, et MM. H. de Wasseige et M. Dulait., sur proposition des autres actionnaires, sont réélus à l'unanimité aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans.

M. R. Depireux est réélu à l'unanimité aux fonctions de commissaire pour un terme de six ans.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

## DELEGATION DE POUVOIRS.

*Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 6 décembre 1956.*

Le Conseil, à l'unanimité, réélit M. P. Geulette aux fonctions de Président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration décide de remplacer la délégation de gestion journalière accordée en date du 8 février 1956 par la délégation suivante :

1) En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration délègue la gestion journalière en ce qui concerne les questions courantes ::

- a) au Président, pour les services administratifs et d'exploitation;
- b) au Vice-Président, pour les services techniques d'études et d'équipement et pour le service financier.

En cas d'absence de l'un d'eux, la gestion journalière en ce qui concerne les questions courantes sera assumée par l'autre pour tous les services.

2) Les questions qui, tout en étant des actes de gestion journalière, présentent une importance trop grande pour être considérées comme courantes, seront soumises au Comité de direction et tranchées par ce dernier Comité ou, en cas d'urgence, par la Président et le Vice-Président agissant conjointement.

Le Président et le Vice-Président sont chargés de l'exécution de ces décisions ainsi d'ailleurs que de celles du Conseil.

Pour extraits certifiés conformes,

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

---

**« Société congolaise d'électricité et de mécanique »,  
en abrégé « SEMCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles.

Registres du Commerce : à Léopoldville : 1046 ; à Bruxelles : 232.470.

**MODIFICATIONC AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Jean-Maurice De Doncker, notaire à Bruxelles, s'est réunie, au siège administratif à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, 54, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique », en abrégé « Semcongo », Société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville (Congo Belge), constituée par acte avenü devant le notaire soussigné, le six juin mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal en date du trois juillet suivant et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge du vingt-huit juillet suivant. sub numéro 17.788 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août suivant.

La séance est ouverte à onze heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Fernand Guillon, Président du Conseil.

Conformément aux stipulations de l'article 34 des statuts sociaux, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Gérard.

Et choisit comme scrutateurs Messieurs Pierre Collin et Lucien Janlet, présents et qui acceptent.

Tous ci-après nommés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après :

La Société anonyme « S. E. M., Société d'Electricité et de Mécanique (Procédés Thomson-Houston, Van den Kerckhove et Carrels) », 42, Dock, à Gand.

Propriétaire de neuf mille huit cent soixante actions ..... 9.860

Monsieur Pierre Collin, ingénieur, 1, Parc Pleis, à Saint-Denis-Westrem.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

Monsieur René Gérard, directeur de sociétés, 90, rue Lincoln, à Uccle.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

---

(1) Arrêté royal du 13 décembre 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Monsieur Fernand-Adolphe Guillon, industriel, 507, avenue Brugmann, à Uccle.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

Monsieur Charles Heuze, industriel, 44, rue des Deux Auvélais, à Auvélais.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

Ici représenté par Monsieur Fernand-Adolphe Guillon, ci-dessus nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Bruxelles du vingt-trois courant.

Monsieur Lucien Janlet, ingénieur, 48, rue Edmond Picard, à Bruxelles.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

Monsieur Jean Morel, ingénieur, 209, avenue Louise, à Bruxelles.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

Monsieur Robert Thys, ingénieur, 136, avenue Louise, à Bruxelles.

Propriétaire de vingt actions ..... 20

Ici représenté par Monsieur Jean Morel, prénommé, en vertu d'une procuration, sous seing privé, en date à Bruxelles du vingt-trois courant.

Ensemble : dix mille actions, soit l'intégralité du capital 10.000

Les deux procurations, prémentionnées, demeureront ci-annexées pour être soumises à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital à concurrence de dix millions de francs congolais pour le porter de dix millions de francs congolais à vingt millions de francs congolais par la création de dix mille actions sans mention de valeur du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Les nouvelles actions seront attribuées entièrement libérées à la Société Anonyme « S. E. M. Société d'Electricité et de Mécanique (Procédés Thomson-Houston, Van den Kerchove et Carels) », à Gand, en rémunération de l'apport d'une créance d'un même import qu'elle possède contre la société.

2. Modifications aux articles 5 et 6 des statuts sociaux pour les mettre en concordance avec la décision ci-dessus et établir l'historique du capital.

3. Souscription et libération des actions nouvelles.

4. Pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'exécuter les résolutions prises.

II. L'intégralité des actions sans mention de valeur étant représentée, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 32 des statuts.

IV. La totalité des dix mille actions représentatives du capital sont ici présentes. La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

VI. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois nul ne peut prendre part au vote, soit comme propriétaire, soit comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix millions de francs congolais pour le porter de dix millions de francs congolais à vingt millions de francs congolais par la création de dix mille actions sans mention de valeur du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera réalisée par l'apport par la Société Anonyme « S. E. M. Société d'Electricité et de Mécanique (Procédés Thomson-Houston, Van den Kerchove et Carels) », à Gand, d'une créance pour un montant de dix millions de francs congolais qu'elle possède contre la société.

L'assemblée dispense, pour autant que de besoin, de l'application du second paragraphe de l'article 7 des statuts sociaux en ce qui concerne la présente augmentation du capital.

#### DELIBERATION.

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION.

Sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital, l'assemblée décide d'apporter aux articles 5 et 6 des statuts, les modifications suivantes :

Article 5. — Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à vingt millions de francs congolais et est »  
» constitué par vingt mille actions sans mention de valeur, représentant »  
» chacune un vingt-millième de l'avoir social. »

Article 6. — Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Lors de la constitution de la société, le capital avait été fixé à dix »  
» millions de francs congolais, représenté par dix mille actions sans men- »  
» tion de valeur entièrement souscrites et libérées.

» L'assemblée générale extraordinaire avenue le vingt-huit novembre »  
» mil neuf cent cinquante-six, devant Maître Jean-Maurice De Doncker, »  
» notaire à Bruxelles, a porté le capital social à vingt millions de francs »  
» congolais par la création et l'émission de dix mille actions sans mention »  
» de valeur qui ont été souscrites par la Société anonyme « S. E. M. Socié- »  
» té d'Electricité et de Mécanique (Procédés Thomson-Houston, Van den »  
» Kerchove et Carels) » et libérées au moyen d'une créance de dix millions »  
» de francs congolais qu'elle possédait contre la société. »

## DELIBERATION.

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital s'élève à cent cinquante-cinq mille francs environ.

## SOUSCRIPTION — APPORT DE CREANCE.

A l'instant intervient :

La Société anonyme « S. E. M. Société d'Electricité et de Mécanique (Procédés Thomson-Houston, Van den Kerchove et Carels) », 42, Dock, à Gand.

Ici représentée par Messieurs Guillon et Collin, prénommés, tous deux administrateurs, agissant statutairement.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la « Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique » en abrégé « Semcongo », Société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville, et exposent que la « S.E.M. » possède à charge de la dite société une créance certaine, liquide et exigible de dix millions de francs congolais.

A la suite de cet exposé, Messieurs Guillon et Collin déclarent faire apport à la société de la créance de dix millions de francs congolais que la « S.E.M. » possède contre elle.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, les dix mille actions nouvelles sont attribuées entièrement libérées à la société « S.E.M. », qui accepte, par l'organe de ses représentants statutaires.

Toutes les décisions ci-dessus ont été prises sous la condition suspensive d'autorisation par arrêté royal conformément à la loi congolaise.

A l'unanimité, l'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'exécuter les résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

Dont procès-verbal.

Dressé date et lieu que dessus.

Et lecture faite, tant des présentes que de l'article 203 du Code belge de l'enregistrement, les membres du bureau, les actionnaires et les intervenants ont signé avec nous, notaire.

(signé) A. Guillon, R. Gérard, P. Collin, L. Janlet, J. Morel, Jean De Doncker.

Enregistré trois rôles, deux renvois, au 2<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt-neuf novembre 1956, volume 1407, folio 72, case 3. Reçu quarante francs. Le Receveur a. i. (signé) Paduart.

POUR EXPEDITION CONFORME SANS LES ANNEXES.

(signé) Jean De Doncker.

De Doncker, notaire, Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>r</sup> De Doncker, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs. N<sup>o</sup> 4048.

Bruxelles, 29 novembre 1956. (sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> Terlinck apposée ci-dessus.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> R. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 30 novembre 1956.

Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 8 décembre 1956.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 8 december 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

**Société financière, immobilière et commerciale congolaise, « SONAG ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville, 14, avenue Ministre Rubbens.

Siège administratif : Bruxelles, 12, Place de Louvain.

Registre du Commerce : Bruxelles : n° 230.226.

Registre du Commerce : Léopoldville : n° 1.419.

Constituée par acte passé devant Maître Paul Dulait, Notaire à Bruxelles, le 5 avril 1950, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1950 et aux annexes au Moniteur Belge du 7 juin 1950 sous le n° 13787. Modifié par acte passé devant Maître Paul Dulait, le 19 juillet 1950 et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1950 et aux annexes au Moniteur Belge du 28 septembre 1950, sous le n° 21489.

Autorisé par Arrêté Royal en date du 15 mai 1950.

*Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 1956.*

*Rapports du Conseil d'administration et du Collège des commissaires.*

*Bilan et Compte de Profits et Pertes au 30 septembre 1956.*

*Bilan au 30 septembre 1956.*

**ACTIF.**

Portefeuille titres .....	26.898.908,—
Banques .....	451.367,—
Débiteurs .....	608.726,—
Pour Ordre — Cautionnements .....	p. m.
Garanties et engagements .....	5.113.500,—
	<hr/>
	33.077.501,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	12.500.000,—
Réserve légale .....	1.250.000,—
Fonds de réserve .....	6.500.000,—
	<hr/>
	20.250.000,—

<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	2.730.567,—	
Titres à libérer .....	24.000,—	
	<hr/>	2.754.567,—
<i>Pour ordre :</i>		
Cautionnements déposés .....		p. m.
Garanties et engagements .....		5.118.500,—
<i>Résultat :</i>		
Report antérieur .....	346.891,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	4.607.543,—	
	<hr/>	4.954.434,—
		<hr/>
		33.077.501,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 30 septembre 1956.*

DEBIT.

Impôts et taxes .....	741.672,—
Frais généraux .....	394.860,—
Amortissements sur Portefeuille .....	20.000,—
Bénéfice net .....	4.607.543,—
	<hr/>
	5.764.075,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Remboursement sur impôts .....	55.485,—
Produits de l'exercice .....	5.708.590,—
	<hr/>
	5.764.075,—
	<hr/> <hr/>

*Affectation du Résultat.*

Fonds de Réserve .....	3.500.000,—
Report à Nouveau .....	621.100,—
Dividende 60 francs brut .....	750.000,—
Tantièmes aux Administrateurs .....	83.334,—
	<hr/>
	4.954.434,—
	<hr/> <hr/>

*Composition du Conseil Général.*

Messieurs :

- Jean Nagelmackers, Banquier, 206, boulevard d'Avroy, Liège., Président.  
Gérard Nagelmackers, Banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, Administrateur-Délégué.  
Pierre Nagelmackers, Banquier, 6, rue Beeckman, Liège, Administrateur.  
Baron de Steenhault de Waerbeck, Administrateur de Sociétés, rue Linde, Vollezele (Brabant), Administrateur.  
Pierre Trasenster, Banquier, 70, avenue Blonden, Liège, Administrateur.  
Edouard Zurstrassen, Industriel, 14, avenue Saint-Antoine, Heusy (Verriers), Administrateur.  
William Grisard de la Rochette, Administrateur de Sociétés, Château de la Rochette, Chaudfontaine, Administrateur.  
Raymond Depireux, Licencié en Sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles, Commissaire.  
Armand Nagelmackers, Administrateur de Sociétés, 40, boulevard Frère Orban, Liège, Commissaire.

---

**Cotonnière Coloniale, « COLOCOTON ».**

—  
**ERRATA.**

Bulletin Officiel du Congo Belge n° 23, du 1-12-1956, page 2870, lire :  
Cotonnière Coloniale « Colocoton » et non « Cotonco ».

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 17<sup>me</sup> TRANCHE 1956

SAMEDI 8 DECEMBRE 1956

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
882030	100.000 fr.	3706	5.000 fr.
3444250	2.500.000 fr.	6116	5.000 fr.
553170	50.000 fr.	1246	10.000 fr.
90	500 fr.	9556	2.500 fr.
448590	25.000 fr.	63566	25.000 fr.
		172176	500.000 fr.
		51896	25.000 fr.
Néant.			
94152	50.000 fr.	707	1.000 fr.
178162	500.000 fr.	03937	25.000 fr.
2372	5.000 fr.	25477	25.000 fr.
01472	25.000 fr.	21777	25.000 fr.
85572	100.000 fr.		
15892	25.000 fr.		
8892	2.500 fr.		
0403	10.000 fr.	8	200 fr.
09623	25.000 fr.	08608	25.000 fr.
3183	5.000 fr.	5958	2.500 fr.
3893	2.500 fr.	61998	25.000 fr.
22174	25.000 fr.		
884	1.000 fr.		
44125	25.000 fr.	50629	100.000 fr.
7125	2.500 fr.	1039	2.500 fr.
335925	2.500.000 fr.	66939	50.000 fr.
98235	100.000 fr.	138959	1.000.000 fr.
0535	5.000 fr.	39799	50.000 fr.
92545	25.000 fr.		

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 17° TRANCHE 1956

ZATERDAG 8 DECEMBER 1956

De nummers of de eindcijfers	Date de mise en circulation	Vu par :	P	winnen
82030	31 7 157	MM. le Président		90 fr.
344250		BOMANS		fr.
53170		BOURGEOIS		fr.
90		CLAEYS		
48590		DELCAMPE		
Niets		DE MEYER		
94152		DUBOIS		
178162		GILLAIN		
2372		NEYZEN		
01472		PRIGNON		
85572		<del>VAN DER</del>		
15892		<del>VAN DER STRAETEN</del>		
8892		WALRAET		
0408		Bureau de Dessin		
09623				
3183				
3893				
22174	25.000 fr.			
884	1.000 fr.			
44125	25.000 fr.			
7125	2.500 fr.	50629		100.000 fr.
335925	2.500.000 fr.	1039		2.500 fr.
98235	100.000 fr.	66939		50.000 fr.
0535	5.000 fr.	138959		1.000.000 fr.
92545	25.000 fr.	39799		50.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

7217157.

c 27.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 2 DU 15 JANVIER 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

Pages		Pages
147	Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli » . . . . .	166
170	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	143
134	Brasserie de Léopoldville . . . . .	167
195	Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux » . . . . .	168
137	Compagnie d'Afrique pour l'Indus- trie et la Finance . . . . .	136
130	Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco » . . . . .	165
166	Compagnie Financière Africaine . . . . .	147
131	Dumon et Vander Vin-Congo . . . . .	173
200	La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « Africongo » . . . . .	152
141	Meert Africa Limited . . . . .	154
169	Société Anonyme Belge d'Exploita- tion de la Navigation Aérienne « SABENA » . . . . .	
168	Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage « HUILCO » . . . . .	
131	Société Coloniale Minière « COLOMINES » . . . . .	
	Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi « ACEC-CONGO » . . . . .	
	Société Congolaise Kreglinger . . . . .	
	Société d'Entreprises Electriques au Congo « ENTRELCO » . . . . .	
	Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « PRORUNDI » . . . . .	
	Société d'Etudes de Grands Tra- vaux et Constructions « SEGTRACO » . . . . .	
	Société Forestière et Commerciale de la Lulua « FORCOLU » . . . . .	
	Société Forestière et Commerciale du Congo Belge « FORES- COM » . . . . .	
	Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville « SOFOSTAN » . . . . .	
	Société Générale Industrielle et Chi- mique du Katanga « SOGE- CHIM » . . . . .	
	Union Minière du Haut-Katanga . . . . .	

154

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	210
Situation, au 30 novembre 1956, de la Trésorerie du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets . . . . .	172

**Compagnie des Grands Elevages Congolais.**

**Société Congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Bianco (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44043.

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION.  
DEMISSIONS — NOMINATIONS — SIGNATURES.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration  
en date du 11 décembre 1956.*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

1° — Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie donne sa démission de Président et d'Administrateur. Il est nommé Président honoraire.

2° — Monsieur Jean del Marmol est désigné à la présidence du Conseil.

3° — Monsieur le vicomte Roger Le Sergeant d'Hendeoourt abandonne les fonctions spéciales qu'il exerçait, mais restera toutefois administrateur.

4° — Il est mis fin aux pouvoirs attribués jadis par le Conseil à Monsieur Jules Van Bleyenberghé comme fondé de pouvoir.

5° — En remplacement de Monsieur Jules Van Bleyenberghé, Monsieur Georges Leutard, directeur de la Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, reçoit pouvoir de signer tous actes engageant la société ainsi que tous pouvoirs et procurations conjointement avec un administrateur; de signer les ordres de paiement et décharges relatifs aux comptes en banques et aux chèques-postaux conjointement avec le chef comptable, Monsieur Hubert Gouverneur, ou avec Monsieur Guy Corbisier de Cobreville, fondé de pouvoir.

6° — Monsieur Guy Corbisier de Cobreville reçoit pouvoir de signer, conjointement avec un administrateur, les actes engageant la société et de signer les ordres de paiement et décharges relatifs aux comptes en banque et aux chèques-postaux conjointement avec le chef comptable, Monsieur Hubert Gouverneur, ou avec Monsieur Georges Leutard.

**COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS.**

*L'Administrateur-Délégué,*

Ph. van der PLANCKE.

*Le Président du Conseil,*

G. de FORMANOIR de la CAZERIE.

---

**S.C.A.R.L. Dumon & Vander Vin - Congo.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Luluabourg. Kasai — Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 159, chaussée de Haecht.

Registre de commerce : Bruxelles 247.419.

—

En séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 1956, à l'unanimité, les décisions suivantes sont prises :

1. — Monsieur Martin Boddewyn, qui pour des raisons personnelles renonce à son titre d'Administrateur-délégué, conservera son titre de Président.

2. — Monsieur André Lamotte, Administrateur, est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué.

3. — Il est décidé de ne pas pourvoir momentanément au remplacement de Monsieur Albéric May, Administrateur, décédé.

*Les Administrateurs,*

A. LAMOTTE — M. BODDEWYN.

—

**Société Coloniale Minière, en abrégé : « COLOMINES ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Kule Matundu (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 37.708.

Registre du commerce de Stanleyville : n° 86.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1927; du 15 mai 1930; du 15 janvier 1933; du 15 décembre 1934; du 15 mai 1946; du 15 septembre 1952. Société autorisée par arrêté royal du 23 juin 1927.

*Bilan au 30 juin 1956*

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1956.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	275.049,75
Amortissements antérieurs .....	275.048,75
	<hr/>

Concessions et recherches .....	6.885.444,—	
Amortissements antérieurs .....	3.463.485,79	
	<hr/>	3.421.958,21
Matériel d'Afrique .....	571.897,69	
Amortissements antérieurs .....	571.896,69	
	<hr/>	1,—
Mobilier d'Europe .....	118.105,05	
Amortissements antérieurs .....	118.104,05	
	<hr/>	1,—
Garanties .....		11.222,50
		<hr/>
		3.433.183,71
 <i>Disponible :</i>		
Espèces en caisse et chez nos banquiers .....		68.555,40
 <i>Réalisable :</i>		
Portefeuille (déduction faite des amortissements) .....	6.337.047,19	
Service financier filiale Mincobel .....	13.594.795,58	
	<hr/>	19.931.842,77
Débiteurs divers .....		200.517,98
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs .....		p. m.
		<hr/>
		23.634.099,86
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>		
Capital représenté par 29.440 parts sociales .....		10.990.000,—
Réserve statutaire .....		659.629,28
Fonds de prévision .....		3.200.000,—
 <i>Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....	5.568.920,91	
Service financier filiale Cololacs .....	1.607.215,75	
	<hr/>	6.176.136,66
Comptes créditeurs .....		1.513.414,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et commissaires .....		p. m.
 <i>Pertes et profits :</i>		
Solde créditeur au 30 juin 1956 .....		94.919,92
		<hr/>
		23.634.099,86
		<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes au 30 juin 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux d'administration .....	204.424,70
Frais financiers .....	138.369,—
Solde créditeur à reporter .....	94.919,92
	<hr/>
	437.713,62
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Solde à nouveau .....	70.794,64
Divers .....	366.918,98
	<hr/>
	437.713,62
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. Adrien Houguet, Industriel, 46, rue des Minières, Verviers, Président.
- M. Frank T. Raeymaekers, administrateur de sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers, Vice-président.
- M. Henry Gérardon, Ingénieur civil A. I. A., Kule Matundu par Bondo (Bas-Uélé) Congo Belge, administrateur-directeur.
- M. Pierre-Denis de Neuville, Industriel, Château de Rochempré, Solières-par-Huy, administrateur.
- M. Fernand Houget, Industriel, 9, rue de la Station, Verviers, administrateur.
- M. Albert Emmanuel Jolis, Administrateur de sociétés, 21, avenue George V, Paris (8<sup>me</sup>) France, administrateur.
- M. Louis Beaulieu, Gradué en sciences comptables, 1, avenue des Violettes, Rhode-St-Genèse, commissaire.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 décembre 1956.*

- 1°) L'assemblée approuve les rapports tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et par le commissaire.
- 2°) L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1956.
- 3°) Par vote spécial l'assemblée donne décharge à MM. les Administrateurs et Commissaire pour leur gestion jusqu'au 30 juin 1956.
- 4°) L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Léon Lambert, Lieutenant-Général retraité, « La Walthine », n° 9, Grosses Pierres, à Beaufays-lez-Liège.

*Le Vice-Président,*  
**F. T. RAEYMAEKERS.**

**Brasserie de Léopoldville.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi.

Siège social à Léopoldville.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 450 — Léopoldville n° 575.

—  
La Brasserie de Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée, représentée par :

- M. Charles Despret, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45.
- M. Paul Bodart, Ingénieur Civil (U.I.Lv.) demeurant à Bruxelles, avenue Brillat Savarin, n° 43.

Tous deux Administrateurs-Délégués de la dite Société, agissant conformément à l'article 20 des Statuts sociaux et en outre, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société prise en séance du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six,

confère à :

- I. 1) Monsieur Jean-François Remy, Directeur Général, demeurant à Bukavu;
- 2) Monsieur Gustave Simoens, Directeur, demeurant à Léopoldville;
- 3) Monsieur Jacques-Marie-Joseph Ralet, Directeur, demeurant à Usumbura.

Les pouvoirs nécessaires pour, agissant au nom de la dite société, avec un Administrateur ou un Fondé de Pouvoir conjointement, représenter la dite société dans le Congo Belge et même dans les colonies et les territoires avoisinants, auprès des autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers.

En conséquence :

a) Signer, négocier, fournir, viser et accepter tous effets de paiement, toutes traites, lettres de change, billets à ordre, mandats et chèques sur tous particuliers, négociants et caisses; signer tous endossements, acceptations et avals, tous transferts, registres et émargements, tous comptes, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; signer tous mandats sur tous banquiers et autres; signer la correspondance;

b) Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs et passifs;

c) Réclamer et recevoir toutes primes, en donner quittance et décharge, fournir et s'obliger à fournir toutes justifications, signer toutes demandes, pétitions et réclamations;

d) Toucher et recevoir du Trésor public, des banquiers et de toutes administrations publiques et de tous particuliers, tous intérêts, dividendes, arrérages, répartitions et revenus quelconques, comme aussi le montant de tous billets, lettres de change, effets, reliquats de comptes, prix de vente et transferts et, généralement toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, qui peuvent ou, pourront être dus à tel titre et pour quelque cause que ce soit;

e) Régler tous comptes, recevoir tous dividendes; de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges; faire et accepter toutes offres; opérer le retrait de toutes sommes consignées; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge;

f) Faire toutes opérations et signer tous contrats;

g) Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités territoriales et administratives;

h) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire tous actes généralement quelconques, impliquant la gestion de la société;

i) Toutefois, chacun d'eux pourra, sous sa seule signature, représenter la société dans tous ses rapports avec la douane, faire entrer et partir toutes marchandises; remplir toutes formalités à cette fin; signer et émarger tous registres et feuilles; retirer de la poste aux lettres et de tous roulages, messageries ou entreprises de transports terrestres, fluviaux, aériens ou maritimes et chemins de fer, ou recevoir à domicile des lettres, caisses, ballots et paquets chargés ou non chargés, recommandés ou non recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, donner du tout décharge;

j) Engager, congédier et révoquer le personnel indigène; remplir les formalités administratives et conclure tous contrats relatifs au louage des services et au recrutement des travailleurs indigènes;

k) En cas de force majeure, engager au nom de la Société le personnel européen qui ne pourrait être engagé à l'intervention de l'Administration Centrale d'Europe. Dans les mêmes conditions, fixer leur traitement, les congédier ou révoquer en fixant, s'il y a lieu, les conditions du congé ou de la révocation.

- II. 1) Monsieur Jean-Henri-Marcel Courtoy, Fondé de Pouvoir, demeurant à Léopoldville;
- 2) Monsieur Jean-Michel Ugeux, Fondé de Pouvoir, demeurant à Léopoldville;
- 3) Monsieur Fernand-Gilbert-Marcel Populaire, Fondé de Pouvoir, demeurant à Léopoldville;
- 4) Monsieur Walter-Luc Debelle, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bukavu.

Les mêmes pouvoirs que ceux ci-avant repris sous a) à j) inclus.

Etant expressément entendu que, pour exercer les pouvoirs repris sous a) à j) inclus, chacun des mandataires sous II devra signer conjointement soit avec un Administrateur, soit avec un Directeur.

Les pouvoirs ci-avant conférés à Messieurs Remy, Simoens et Ralet remplacent et annulent ceux qui leur ont été conférés précédemment et qui ont été publiés aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge de mil neuf cent trente-trois, page 588 et de mil neuf cent quarante-huit, page 675.

En outre, la comparante, représentée comme dit est, déclare annuler les pouvoirs qui ont été conférés à Monsieur André Flour, publiés aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge de mil neuf cent cinquante, page 1249, ces pouvoirs étant devenus sans objet.

Bruxelles, le 19 décembre 1956.

Brasserie de Léopoldville.  
Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

P. Bodart,  
Administrateur-Délégué.

Despret,  
Administrateur-Délégué.

---

**Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions.  
SEGTRACO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Luluabourg. — Kasai. — Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 159, chaussée de Haecht.

Registre du Commerce : Bruxelles 249.682.

---

En séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 1956, à l'unanimité, les décisions suivantes sont prises :

1. — Monsieur Martin Boddewyn, qui pour des raisons personnelles renonce à son titre d'Administrateur-Délégué, conservera son titre de Président.
2. — Monsieur André Lamotte, Administrateur, est appelé aux fonctions d'Administrateur-Délégué.
3. — Il est décidé de ne pourvoir momentanément au remplacement de Monsieur Albéric May, Administrateur, décédé.

Les Administrateurs,

A. Lamotte.

M. Boddewyn.

---

**Compagne d'Afrique pour l'Industrie et la Finance.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, en liquidation.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registres du Commerce: de Bruxelles, n° 231.494 - de Léopoldville, n° 7028.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Moniteur Belge des 14 avril 1951, n° 6209; 17 octobre 1951, n° 21675; 15 octobre 1952, n° 22401; 26-27 avril 1954, n° 9196, 22 janvier 1955, n° 1467 et 23 août 1956, n° 23.253.

**BILAN AU 31 JUILLET 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 1956.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution, d'études et de 1 <sup>er</sup> établissement .....		1,—	
Immeuble .....	4.013.218,—		
Amortissements .....	266.470,—		
	<u>                    </u>	3.746.748,—	
Matériel & Mobilier .....	1.294.846,—		
Amortissements .....	675.415,—		
	<u>                    </u>	619.431,—	
		<u>                    </u>	4.366.180,—

*Réalisable et Disponible :*

Portefeuille-titres et participations diverses .....	397.216.261,—		
Débiteurs divers .....	14.720.125,—		
Banques .....	1.821.703,—		
	<u>                    </u>		413.758.089,—

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		P.M.	
Comptes divers .....		7.500.000,—	
Emission de certificats au porteur :			
907.310 actions nominatives Rhodesian Anglo American Limited .....		P.M.	
362.950 actions nominatives Bancroft Mines Ltd. ....		P.M.	

214.140 actions nominatives West Rand Investment Trust Limited .....	P.M.
975.742 actions nominatives Western Reefs Exploration & Development Cy Ltd. ....	P.M.
2.443.780 actions nominatives Stilfontein Gold Mining Company Ltd. ....	P.M.
Dépôt pour paiement des coupons afférents aux certificats au porteur représentatifs d'actions Rhodesian Anglo-American Ltd., West Rand Investment Trust Ltd., Western Reefs Exploration and Development Cy Ltd. et Stilfontein Gold Mining Company Ltd £ S.A. 60.826.3.7	8.515.667,—
Dépôt pour paiement du coupon n° 2 afférent aux certificats au porteur Rhodesian Anglo-American Ltd. et représentatif du droit de souscription Bancroft Mines Ltd. £ Sterling 31.9.1 .....	4.403,—
	<hr/>
	434.144.339,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*De la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 300.000 p.s. s.v.n	300.000.000,—	
Réserve indisponible : Primes d'émission	25.500.000,—	
Fonds de réserve statutaire .....	2.261.362,—	
	<hr/>	327.761.362,—

*Envers les tiers :*

Versement à effectuer sur Portefeuille	6.122.500,—	
Dividendes à régler .....	2.083.578,—	
Créditeurs divers .....	62.527.945,—	
Comptes créditeurs .....	3.380.947,—	
	<hr/>	74.114.970,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires .....	P.M.
Comptes divers .....	7.500.000,—

Emission de certificats au porteur :

907.310 actions Rhodesian Anglo-American Ltd. en certificats au porteur .....	P.M.
362.950 actions Bancroft Mines Limited en certificats au porteur .....	P.M.
214.140 actions West Rand Investment Trust Ltd. en certificats au porteur .....	P.M.

975.742 actions Western Reefs Exploration & Development Cy Ltd. dont :	
975.740 actions en certificats au porteur et 2 actions à reconvertir en titres originaux	P.M.
2.443.780 actions Stilfontein Gold Mining Company Ltd en certificats au porteur	P.M.
Coupons à régler sur actions Rhodesian Anglo-American Ltd., West Rand Investment Trust Ltd., Western Reefs Exploration and Development Cy Ltd., et Stilfontein Gold Mining Cy Ltd. en certificats au porteur :	
£ S.A. 60.826.3.7.	8.515.667,—
Coupon n° 2, représentatif du droit de souscription Bancroft Mines Ltd. à régler sur actions Rhodesian Anglo-American Ltd. en certificats au porteur :	
£ Sterling 31.9.1.	4.403,—
<i>Pertes &amp; Profits :</i>	
Solde créditeur au 31 juillet 1956	16.247.937,—
	<u>434.144.339,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 JUILLET 1956.

DEBIT.

Frais généraux	1.453.097,—
Intérêts	108.753,—
Amortissements	108.957,—
Impôts	7.324.540,—
Dividende mis en paiement le 16 juillet 1956	3.600.000,—
Taxe mobilière et Contribution Nationale de Crise sur dividendes	2.571.428,—
Solde créditeur au 31 juillet 1956	16.247.937,—
	<u>22.419.365,—</u>
	<u>31.414.712,—</u>

CREDIT.

Report à nouveau	2.316.381,—
Revenus du Portefeuille et des Participations	18.957.438,—
Résultats de réalisations de titres	6.678.751,—
Revenus divers	3.462.142,—
	<u>31.414.712,—</u>

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués .....	300.000.000,—
----------------------------	---------------

REPARTITION DU BENEFICE

Dividende mis en paiement le 16 juillet 1956	3.600.000,—	
Faxe mobilière et Contribution Nationale de crise sur dividendes .....	2.571.428,—	
Solde créditeur au 31 juillet 1956 .....	16.247.937,—	
	<hr/>	22.419.365,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, avenue Molière, 90, à Forest, président.

M. Léon baron Lambert, banquier, 24, Avenue Marnix, Bruxelles, vice-président.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, Avenue Bel-Air, Uccle, administrateur-délégué.

M. Jacques Bemberg, administrateur de sociétés, 6, avenue de l'Avant-Poste, à Lausanne.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 46, Avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem.

M. Edouard Dervichian, banquier, Bosveldweg, 37 à Uccle-Bruxelles.

M. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, 6, Avenue de la Jonction à Saint-Gilles.

M. Camille Gutt, banquier, 20, chaussée de Dieleghem à Jette.

M. le baron Alain de Rothschild, banquier, 23, Avenue de Marigny à Paris (VIII<sup>e</sup>).

M. Pierre Wigny, agrégé en droit, 94, Avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis baron Zurstrassen, industriel, château de Joncmesnil à Lambermont.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Comte Baudouin Cornet d'Elzcius, docteur en droit, 23, rue aux Laines à Bruxelles.

M. Jacques Drèze, secrétaire de banque, 29, Avenue de Spa à Verviers.

M. Fernand Hye de Crom, administrateur de sociétés, Avenue des Cerisiers, 136, à Woluwé-Saint-Lambert.

Certifié conforme,

COMPAGNIE D'AFRIQUE POUR L'INDUSTRIE ET LA FINANCE,

J. del MARMOL,  
Administrateur-délégué

C. GUTT,  
Administrateur

« MEERT AFRICA LTD. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social et administratif à Bukavu (Congo Belge).

Registre du Commerce, n° 354.

Autorisée par Arrêté Royal du 13 juin 1951.

Statuts publiés dans les Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du  
15 juillet 1951.

BILAN AU 30.6.1956.

ACTIF.

Immobilisé .....	3.916.577,50
Réalisable et disponible .....	23.540.842,54
	<hr/>
	27.457.420,04
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	20.000.000,—
Réserve légale .....	5.000,—
Réserve extra-ordinaire .....	93.450,87
Exigible .....	6.156.654,85
	<hr/>
	26.255.105,72
Résultat .....	1.202.314,32
	<hr/>
	27.457.420,04
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 30.6.1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	3.646.056,60
Amortissements .....	294.651,33
Pertes diverses .....	83.160,—
	<hr/>
	4.023.867,93
Bénéfice de l'exercice .....	1.202.314,32
	<hr/>
	5.226.182,25
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut de l'exercice .....	5.178.867,25
Intérêts .....	47.315,—
	<hr/>
	5.226.182,25
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

1° A la réserve légale .....	61.000,—
2° A la réserve extra-ordinaire .....	1.041.314,32
3° Tantièmes à l'Administrateur-Gérant d'Afrique M. Max Meert .....	100.000,—
	<hr/>
	1.202.314,32
	<hr/> <hr/>

Le capital est entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 1956.

A l'unanimité :

L'Assemblée approuve les rapports des administrateurs et du commissaire ainsi que le bilan, le compte de profits & pertes et la répartition du bénéfice;

Elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire;

Le mandat de M. Marcel Meert, administrateur, venant à expiration, et celui-ci ne désirant pas le voir renouveler pour raisons de convenances personnelles, l'assemblée décide de ramener ainsi le nombre des administrateurs de six à cinq.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur Edmond Meert, industriel, 73, rue de la Station, à Saint-Nicolas-Waas, administrateur-délégué.

Monsieur Marcel Meert, industriel, 12 Fochlaan, à Knokke, administrateur.

Monsieur André Meert, industriel, 73, rue de la Station, à Saint-Nicolas-Waas, administrateur.

Monsieur Max Meert, industriel, B.P. 909, Bukavu, Congo Belge, administrateur.

Madame Blanche Meert, sans profession, Villa « La Marmotte » à Gstaad, Suisse, administrateur.

Madame Antoinette Lagrange, sans profession, B.P. 909, Bukavu, Congo Belge, administrateur.

COMMISSAIRE.

Monsieur Pierre Lodewijck, expert-comptable, Vossekotstraat 12, à Haasdonk.

Certifié conforme,

MEERT AFRICA LTD.

Edmond MEERT

L'Administrateur-délégué,

---

**Société congolaise Kreglinger.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville, avenue Gouverneur Moeller.

Siège administratif : Anvers, 9, Grand'Place.

Registre du commerce de Stanleyville, n° 3115 — d'Anvers, n° 127922.

---

Constituée le 18 février 1954, statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 14 avril 1954, n° 7238, et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 15 mai 1954 (n° 20, p. 876).

**BILAN AU 30 JUIN 1956**

**ACTIF.**

*Réalisable & Disponible :*

Caisses et banques .....	590.014,25	
Marchandises .....	9.090.498,—	
Débiteurs divers .....	5.780.296,40	
Cautions fournies .....	54.250,—	
Effets à l'escompte .....	286.050,—	
	<hr/>	15.801.108,65

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	183.290,—	
Mobilier et matériel .....	38.077,—	
Matériel roulant .....	235.519,—	
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	744.434,—	
	<hr/>	1.501.320,—

<i>Comptes divers :</i>		
Avances sur consignations .....	20.493.537,—	
Comptes à régler .....	300.447,—	
	<hr/>	20.793.984,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautions fournies .....	150.000,—	
Dépôts statutaires .....	60.000,—	
Marchandises remises en consignation	P.M.	
Garanties bancaires fournies pour notre compte .....	32.000.000,—	
	<hr/>	32.210.000,—
 <i>Résultat :</i>		
Solde de l'exercice antérieur .....	337.758,80	
Solde débiteur de l'exercice .....	29.321,55	
	<hr/>	367.080,35
		<hr/> <hr/>
		70.673.493,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital : 10.000 actions de Frs C. 1.000,— .....		10.000.000,—
 <i>Dettes envers les tiers :</i>		
Crédits en cours .....	20.205.805,—	
Créditeurs divers .....	6.815.464,—	
Effets à payer .....	1.258.000,—	
	<hr/>	28.279.269,—
 <i>Comptes Divers :</i>		
Comptes à régler .....		184.224,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautions fournies .....	150.000,—	
Déposants statutaires .....	60.000,—	
Marchandises reçues en consignation .....	P.M.	
Garanties bancaires fournies .....	32.000.000,—	
	<hr/>	32.210.000,—
		<hr/> <hr/>
		70.673.493,—
		<hr/> <hr/>

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report de l'exercice antérieur .....	337.758,80
Frais généraux .....	1.673.119,55
Intérêts et escompte .....	31.777,—
Amortissements .....	93.230,80
	<hr/>
	2.135.886,15
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Produit marchandises .....	1.701.387,80
Intérêts .....	67.418,—
Solde débiteur .....	367.080,35
	<hr/>
	2.135.886,15
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Théodore Grutering, Administrateur de sociétés, Elshoutheide, Schoten, Président.

M. Joseph Montrieux, administrateur de sociétés, 174, avenue Boeckenberg, Deurne, Administrateur-délégué.

M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines. Anvers, administrateur.

M. Jean Grutering, administrateur de sociétés, 16, avenue des Hêtres, Anvers, Administrateur.

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20 avenue Prince Albert, Berchem, administrateur.

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 225, longue rue Lozane, Anvers, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Ruys, directeur de sociétés, 25, avenue Britannique, Anvers.

M. Fernand Waumants, directeur de sociétés, 57, avenue de France, Anvers.

L'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 1956 a approuvé le bilan et le compte des profits et pertes au 30 juin 1956 et a décidé de reporter à nouveau le solde déficitaire de fr. 367.080,35.

Anvers, le 20 décembre 1956.

Certifié conforme.

SOCIETE CONGOLAISE KREGLINGER, s.c.r.l.

(Illisible)

Administrateur

(Illisible)

Administrateur-délégué

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire de la Société Congolaise Kreglinger qui s'est tenue à Anvers 9, Grand'Place, le 18 décembre 1956, à 11,30 heures.

1°) *Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice se clôturant le 30 juin 1956.*

Ces rapports sont lus et approuvés.

2°) *Approbation du bilan et du compte des profits et pertes arrêtés au 30 juin 1956.*

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes au 30 juin 1956 qui lui sont présentés et qui se clôturent par un solde déficitaire de frs 29.321,55, auquel s'ajoute le report à nouveau de l'année précédente se montant à frs 337.758,80. L'assemblée décide de reporter à nouveau la perte totale de frs 367.080,35.

Anvers, le 21 décembre 1956.

Certifié conforme.

SOCIETE CONGOLAISE KREGLINGER, s.c.r.l.

(Illisible)

Administrateur

(Illisible)

Administrateur-délégué

**Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.**

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif 42, rue Royale, à Bruxelles.

R. C. Bruxelles n° 8545, R. C. Léopoldville n° 215.

---

*Extrait du procès-verbal du Comité Permanent du 12 décembre 1956.*

Le Comité adopte la résolution suivante :

Le Comité Permanent décide d'ajouter M. François Milloen, Chef du Service de la Comptabilité, demeurant à Forest-Bruxelles, n° 52, rue Henri Maubel, à la liste des personnes mandatées pour signer conjointement avec le Président, l'Administrateur-délégué ou un Administrateur désigné par le Conseil ou le Comité Permanent, les actes de gestion journalière, tous effets, chèques, endossements, mandats et correspondances traitant d'affaires courantes.

Cette décision complète celle qui a été publiée aux annexes du Moniteur Belge des 18-19 juin 1956 et aux annexes du Bulletin Officiel du 15 juin 1956.

Bruxelles, le 21 décembre 1956.

*Le Président,*  
G. LESCORNEZ.

---

**« Bamboli » — Bamboli Cultuur Maatschappij.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Berchem-Anvers, Kardinaal Mercierlei, 5.

Registres du commerce : Anvers n° 19.643.

Stanleyville n° 1.404.

---

Constituée par acte passé devant Maître Maurice Van Zeebroeck, le 1<sup>er</sup> octobre 1929. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 15 novembre 1929, sous le n° 17.140, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929, page 1497; modifiés par acte passé devant Maître Maurice Van Zeebroeck, le 30 juin 1932, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 septembre 1932, sous le n° 12.357 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 octobre 1932; et par acte passé devant Maître Antoine Cols, le 9 avril 1947, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 26 novembre 1947, sous le n° 20.981 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 mars 1948; modifiés par

acte passé devant Maître Maurice Van Zeebroeck, le 18 novembre 1952, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8-9 décembre 1952, sous le n° 25.624 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

*Bilan au 30 juin 1956*  
*approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 1956.*

**ACTIF.**

<i>I. — Immobilisé :</i>		
Plantations, immeubles, machines, matériel, mobilier, y compris réévaluation suivant décret du 6-7-48) .....	128.307.269,—	
Nouvelles immobilisations .....	19.263.319,—	
	147.570.588,—	
Amortissements antérieurs .....	64.822.809,—	
Amortissement de l'exercice .....	13.233.022,—	
	78.055.831,—	69.514.757,—
 <i>II. — Réalisable :</i>		
Produits .....		19.799.969,—
Approvisionnements en magasin et en cours de route .....	13.120.355,—	
Débiteurs .....	10.177.883,—	
Portefeuille .....	30.900.410,—	
	73.998.617,—	73.998.617,—
 <i>III. — Disponible :</i>		
Caisse, banques et comptes chèques postaux .....		21.033.622,—
 <i>IV. — Divers :</i>		
Comptes transitoires .....		1.316.865,—
 <i>V. — Comptes d'ordre :—</i>		
Garanties statutaires .....	p. m.	
Engagements et contrats en cours .....	p. m.	
	p. m.	165.863.861,—

PASSIF.

<i>I. — Non exigible :</i>		
Capital .....	35.000.000,—	
représenté par 54.000 parts sociales s. v. n.		
Il existe en outre 26.500 parts de fondateur s. v. n.		
Réserve statutaire .....	3.500.000,—	
Réserve extraordinaire .....	32.500.00,—	
Plus-value de réévaluation sur immobilisé .....	17.822.698,—	
	<hr/>	88.822.698,—
<i>II. — Exigible :</i>		
A long terme :		
Emprunt obligataire 1954 .....	20.000.000,—	
A court terme :		
Dividendes à payer .....	163.068,—	
Créditeurs divers .....	17.550.827,—	
	<hr/>	17.713.895,—
		37.713.895,—
<i>III. — Divers :</i>		
Provision pour impôts .....		6.744.049,—
<i>IV. — Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires de garanties statutaires .....	p. m.	
Engagements et contrats en cours .....	p. m.	
	<hr/>	p. m.
<i>V. — Compte de profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	9.899.925,—	
Bénéfice de l'exercice .....	22.683.294,—	
	<hr/>	32.583.219,—
		<hr/>
		165.863.861,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1956.*

DEBIT.

Frais généraux (solde non imputé) .....	765.101,—
Frais financiers .....	1.033.686,—
Amortissement sur immobilisé .....	13.233.022,—
Amortissement sur portefeuille .....	1.075.000,—

Impôts :

Impôts et taxes afférents à l'exercice .....	413.356,—	
Provision pour impôts sur revenus de l'exercice .....	3.800.000,—	
		<u>4.213.356,—</u>

Solde en bénéfice :

Report de l'exercice précédent .....	9.899.925,—	
Bénéfice de l'exercice .....	22.683.294,—	
		<u>32.583.219,—</u>
		<u><u>52.903.384,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	9.899.925,—
Résultat d'exploitation .....	39.016.959,—
Dividendes encaissés .....	3.866.500,—
Revenus divers .....	120.000,—
	<u>52.903.384,—</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 11-12-56.*

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955-56, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par le Collège des Commissaires. Elle ratifie également la proposition du Conseil de répartir le bénéfice comme suit :

— Premier dividende de 30 fr. aux 54.000 parts sociales .....	1.620.000,—
— Allocations statutaires .....	2.106.329,—
— Deuxième dividende de fr. 104,10 aux 54.000 parts sociales .....	5.621.602,—
— Dividende de fr. 141,42 aux 26.500 parts de fondateur .....	3.747.734,—
— Fonds de réserve extraordinaire .....	7.500.000,—
— A reporter .....	11.987.554,—
	<u>32.583.219,—</u>

Les coupons n° 26 des parts sociales et n° 7 des parts de fondateur seront payables à partir du 12 décembre 1956.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires de leur gestion jusqu'au 30 juin 1956.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Situation du capital social au 30 juin 1956.*

Le capital social, qui s'élève à 35.000.000 de francs congolais, est entièrement libéré.

*Composition du Conseil d'Administration.*

Monsieur Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles III, Président.

Monsieur Octave Engels, administrateur de sociétés, 54, Bredabaan, Brassaat, Vice-Président.

Monsieur Henri Brems, ingénieur agronome colonial, de Caterslei, 34, St-Mariaburg-Brassaat, Administrateur.

Monsieur le baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, 35, rue Belliard, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Constant Engels, administrateur de sociétés, Stanislas Leclefsstraat, 7, Berchem-Anvers, Administrateur.

Monsieur Joseph Gevaert, industriel, 50, Sutton Place South, New York 22, N. Y., Administrateur.

Monsieur Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue J.-B. Meunier, Ixelles (Bruxelles), Administrateur.

*Composition du Collège des Commissaires.*

Monsieur Laurent Van de Sompele, accountant U. B. E. C., 43, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek-Bruxelles, Commissaire.

Monsieur Alfred Van de Steen, administrateur de sociétés, 70, Bisschopstraat, 70, Anvers, Commissaire.

Monsieur Cyrille Van Thillo, administrateur de sociétés, 111, Mechelsesteenweg, Anvers, Commissaire.

Monsieur Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles, Commissaire.

Berchem-Anvers, le 11 décembre 1956.

Certifié conforme ;

BAMBOLI CULTUUR MAATSCHAPPIJ.

O. ENGELS.  
*Vice-Président.*

G. LESCORNEZ.  
*Président.*

*Copie.*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten), de 18 december 1956, boekdeel 251, blad 22, vak 7, twee blad, geen verzending.

Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger : De Ley.

Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen, de 20 december 1956.

---

**Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga — « SOGECHIM ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 8, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 36653.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1015.

---

**DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE.**

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration  
du 18 décembre 1956.*

Sur proposition de M. le Président, le conseil d'administration désigne comme suit, sans préjudice aux dispositions des articles 14, 27, 29 et 47 des statuts, les titulaires de la signature sociale, tant en Belgique qu'au Congo Belge et à l'étranger :

A. Par délibération spéciale, en exécution de l'article 35 des statuts.

1° Pour tous actes en toutes matières et en tous lieux :

Tous actes en toutes matières et en tous lieux, constatant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la société, tous pouvoirs et procurations y relatifs sont valablement signés soit par deux administrateurs, signant conjointement, soit par un administrateur, signant conjointement avec M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, représentant en Afrique de l'Administration Centrale de l'Union Minière du Haut-Katanga, à Elisabethville (Congo Belge), ou avec M. Gérard Assoignon, ingénieur, directeur général de l'Union Minière du Haut-Katanga, à Elisabethville (Congo Belge), ou avec M. Egide De Keersmaecker, ingénieur, directeur de la société, à Jadotville (Congo Belge), soit, enfin, par M. Maurice Van Weyenbergh ou M. Gérard Assoignon, signant conjointement avec M. Egide De Keersmaecker, préqualifiés.

Ils n'auront pas à justifier, à cet effet, d'une décision préalable du conseil.

2° Pour les actes émanant du siège administratif en Belgique :

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1<sup>o</sup>, ci-dessus, tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou tous autres ordres de paiement, tous acquits ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion financière sont valablement signés en Belgique par un administrateur signant conjointement avec M. David Bérékachvili, ingénieur, directeur technique, 86, rue Souveraine, à Ixelles, ou M. Albert Defoin, secrétaire, 149, avenue Adolphe Buyl, à Ixelles, ou M. Yves van de Werve de Schilde, ingénieur, Parc Résidence Bel-Air, à Wezembeek-Oppem, ou M. François Huart, chef comptable, 25, avenue Michel Sterckmans, à Woluwe-St-Lambert.

En cas d'absence ou d'empêchement des administrateurs, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, les mêmes actes de gestion journalière sont valablement signés en Belgique par M. David Bérékachvili signant conjointement avec M. Albert Defoin ou M. Yves van de Werve de Schilde ou M. François Huart, préqualifiés.

3° Pour les actes émanant du siège social, au Congo Belge :

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1<sup>o</sup>, ci-dessus, tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres ordres de paiement, tous acquits ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion financière sont valablement signés au Congo Belge par un administrateur, par M. Maurice Van Weyenbergh, préqualifié, par M. Egide De Keersmaecker, préqualifié, par M. Léon Theys, ingénieur, représentant de la direction générale de l'Union Minière du Haut-Katanga, à Jadotville (Congo Belge), agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux avec M. Nicolas Belawsky, ingénieur, directeur divisionnaire, à Jadotville (Congo Belge), ou avec M. Jacques Massardo, chef des services administratifs, à Jadotville (Congo Belge), ou avec M. Raymond Chatelle, comptable, à Jadotville (Congo Belge), tous trois attachés au siège social de la société, à Jadotville (Congo Belge).

M. Egide De Keersmaecker, ainsi que M. Léon Theys, préqualifiés, agissant individuellement, pourront chacun se substituer pour l'exercice de tout ou partie de leurs pouvoirs dérivant du présent paragraphe 3° toute autre personne qu'ils estimeront convenir et également après s'être substitué une autre personne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour eux-mêmes ou confier à un tiers les pouvoirs qu'ils avaient transmis.

B. En application de l'article 13, alinéa 5, des statuts :

Le conseil délègue spécialement à M. Egide De Keersmaecker, préqualifié, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Egide De Keersmaecker, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, à M. Maurice

Van Weyenbergh, préqualifié, pouvoir à l'effet de signer au nom de la société, conjointement avec un administrateur, les certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives tenu au siège social.

C. En application de l'article 34 des statuts :

a) Sur proposition de M. le président du conseil et pour le cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, le conseil délègue, conformément à l'article 34 des statuts, les pouvoirs nécessaires pour suivre les actions judiciaires au nom de la société, tant en demandant qu'en défendant, à M. Louis Wallef, administrateur-délégué, 36, avenue des Cerisiers, à Schaerbeek, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Wallef, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, à M. Pierre Dumortier, administrateur-directeur, 182, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

b) Le conseil désigne comme représentant officiel de la société chargé de suivre au nom de la société au Congo Belge, les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, M. Jules Cousin, administrateur, ou pour le cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules Cousin, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, MM. Maurice Van Weyenbergh, préqualifié, Guillaume Derriks, directeur général adjoint de l'Union Minière du Haut-Katanga, à Elisabethville (Congo Belge), ou Egide De Keersmaecker, préqualifié, ayant chacun la faculté d'agir séparément.

Toutes les délégations données antérieurement pour la signature des actes engageant la société sont rapportées et remplacées par la présente délégation, qui entrera en vigueur le premier janvier 1957.

Pour extrait conforme.

---

### **Union Minière du Haut-Katanga.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

#### **MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-deux novembre, à onze heures trente.

A Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'« Union Minière du Haut-Katanga », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et

---

(1) Arrêté royal du 22 décembre 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1957, 1<sup>re</sup> partie.

son siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 6, soumise aux lois et décrets en vigueur au Congo Belge, la dite société constituée par décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, du vingt-huit octobre mil neuf cent six, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo du mois de novembre mil neuf cent six et dont les statuts actuels ont été arrêtés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le huit avril mil neuf cent trente-sept, publié après autorisation par arrêté royal en date du douze avril mil neuf cent trente-sept à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent trente sept et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-trois avril de la même année, sous le numéro 5554 et modifiés par divers actes reçus par le notaire Hubert Scheyven prédit et dont le dernier en date du vingt-huit juin mil neuf cent cinquante-six a été publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-huit juillet de la même année, sous le numéro 21704.

L'assemblée se compose des actionnaires, des propriétaires d'obligations et des titulaires de certificat à droit de vote dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales, dixièmes de part, obligations et voix attachées aux certificats dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire..

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, le bureau se compose des membres du conseil d'administration ci-après :

Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, rue Edmond Picard, numéro 45, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Firmin Van Brée, Ingénieur des Constructions Civiles, demeurant à Bruxelles, rue Chair et Pain, numéro 5, Président honoraire, Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, Vice-Président. Monsieur Edgar Sengier, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, numéro 24, Président du Comité Permanent. Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur Civil, demeurant à Woluwe-Sant-Pierre, 157, avenue de Tervueren, Administrateur-Délégué, Monsieur Herman Robiliart, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Bruxelles, avenue Jeanne, numéro 35, Administrateur-Délégué. Monsieur Richard Terwagne, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, numéro 276, Administrateur-Directeur. Monsieur Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Madoux, numéro 129. Monsieur Georges Devillez, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, avenue Leo Errera, numéro 51. Monsieur Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, avenue de la Sapinière, numéro 9. Monsieur Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Auderghem, boulevard du Souverain, numéro 402. Monsieur Robert Hutchinson, Administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Redington Road,

numéro 27 a et The Right Honorable Lord Roundell, Earl of Selborne, Administrateur de la Tanganyika Concessions Limited, demeurant à Londres. Sint Ermin's Caxton Street, Administrateurs.

Et en outre Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, avenue Général de Gaulle, numéro 47, Président honoraire du Conseil d'Administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Gillet, prénommé, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Fontainas, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Brugmann, numéro 213, Directeur de la société.

Et comme scrutateurs Messieurs Ary Guillaume prénommé, représentant le Comité Spécial du Katanga et John Frederick Greaves, dénommé en la liste de présence, représentant la Tanganyika Concessions Limited.

Messieurs Jean Jentgen, Directeur honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, numéro 117 et Georges Verriest, Inspecteur royal honoraire des Colonies, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Blanche, numéro 39, assistent à l'assemblée en leur qualité de délégués du Comité Spécial du Katanga auprès de la Société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social, sans création de titres nouveaux, pour le porter de cinq milliards à huit milliards de francs congolais, par incorporation d'une somme de trois milliards de francs prélevés sur le fonds spécial de réserve et de prévision.

2. Modification de l'article cinq alinéa premier des statuts par substitution du chiffre « huit milliards » à « cinq milliards » le texte devenant :

« Le capital social, fixé à huit milliards de francs congolais, est représenté par un million deux cent quarante-deux mille parts sociales sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à un/un million deux cent quarante deux millièmes de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts ».

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites dans les journaux suivants :

Le Moniteur belge des deux/trois/quatre et onze/douze/treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

L'Echo de la Bourse des un/deux/trois et treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des un/deux/trois et treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

Ces journaux publiés à Bruxelles.

The Financial Times, des trois et treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

The Times, des trois et treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

Ces journaux publiés à Londres.

Officiële Prijscourant Amsterdam, des cinq et treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

Algemeen Handelsblad, des trois et treize novembre mil neuf cent cinquante-six.

Ces journaux publiés à Amsterdam.

Qu'en outre, les actionnaires en nom, les propriétaires d'obligations nominatives jouissant du droit de vote et les titulaires de certificats nominatifs à droit de vote ont été convoqués par lettres missives, leur adressées huit jours au moins avant l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires, les porteurs d'obligations nominatives jouissant d'un droit de vote et les titulaires de certificats nominatifs à droit de vote présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les un million deux cent quarante deux mille parts sociales, dont une partie a été divisée en dixièmes de part, les deux cent mille obligations nominatives et les certificats nominatifs à droit de vote inscrits pour quatre cent quatorze mille voix, la présente assemblée réunit cinq cent quatre vingt-trois mille six cent cinquante-trois parts sociales, douze mille sept cent trente dixièmes de parts sociale, les deux cent mille obligations nominatives et les trois certificats nomnatifs à droit de vote, ces certificats donnant droit ensemble à quatre cent quatorze mille voix, soit au total plus de la moitié des voix attachées à la totalité des titres émis.

V. Qu'en vertu de l'article vingt-neuf des statuts, chaque part sociale et chaque obligation donne droit à une voix, chaque dixième de part donne droit à un dixième de voix et chaque certificat donne droit au nombre de voix qui y est inscrit, sous réserve de la limitation à la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres pour les titulaires autres que le Comité Spécial du Katanga, de sorte que le nombre de voix prenant part au vote est réduit à un million cent quatre vingt quatorze mille neuf cent soixante-six.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président fait un exposé à l'assemblée l'informant notamment sur les points repris à l'ordre du jour et de ce que le Comité Spécial du Katanga a donné son accord sur ceux-ci.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards de francs congolais, pour le porter de cinq à huit milliards de francs congolais, par incorporation d'une somme de trois milliards de francs

prélevés sur le fonds spécial de réserve et de prévision figurant au bilan et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital ci-dessus, s'élève à trois cent cinquante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer le texte du premier alinéa de l'article cinq des statuts, par :

« Le capital social, fixé à huit milliards de francs congolais, est représenté par un million deux cent quarante-deux mille parts sociales sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à un/un million deux cent quarante-deux millièmes de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 29 novembre 1956, volume 76, folio 61, case 24. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

Union Minière du Haut-Katanga, S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 1956.

#### LISTE DÈ PRESENCE.

1. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits Carmes à Bruxelles, propriétaire de trois cent quinze mille six cent soixante-quinze parts sociales, quatre-vingt dix-neuf mille quatre-vingt treize obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à deux cent quarante-huit mille quatre cents voix .....	315.675	99.093	248.400
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	--------	---------

Représenté par Monsieur Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain à Auderghem.

(signé) A. Guillaume .....

2. Tanganyika Concessions Limited, Société par actions, Tanganiyka House, P. O. Box 1505 à Salisbury (Southern Rhodesia), propriétaire de cent soixante dix-neuf mille sept cent soixante parts sociales, soixante et un mille trois cents quatre vingt-quatre obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à cent trente-quatre mille seize voix ..... 179.760 61.384 134.016

Représentée par Monsieur John F. Greaves, Chartered Accountant, 14, rue de la Chancellerie à Bruxelles, suivant procuration du 2 novembre 1956.

(signé) J. F. Greaves.

3. Société Générale de Belgique, société anonyme, 3, rue Montagne du Parc à Bruxelles, propriétaire de cinquante-sept mille six cent quatre vingt-cinq parts sociales, trente-neuf mille cinq cent vingt-trois obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à trente et un mille cinq cent quatre vingt-quatre voix ..... 57.685 39.523 31.584

Représentée par M. Paul Gillet ci-après nommé, suivant procuration du 13 novembre 1956.

(signé) P. Gillet.

4. Compagnie du Katanga, S.C.R.L., 13, rue Bréderode à Bruxelles, propriétaire de dix-huit mille quatre cents parts sociales et de mille dixièmes de parts sociales ..... 18.400 1.000

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten ci-après nommé, suivant procuration du 6 novembre 1956.

(signé) E. van der Straeten.

5. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard à Uccle, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

(signé) P. Gillet.

6. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat à Bruxelles, propriétaire de cinquantes parts sociales ..... 50

(signé) E. van der Straeten.

7. Monsieur Edgar Sengier, Ingénieur Civil des Mines, 24, rue Ernestine à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

(signé) E. Sengier.

8. Monsieur Herman Robiliart, Ingénieur Civil des Mines, 35, avenue Jeanne à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

(signé) H. Robiliart.

9. Monsieur Richard Terwagne, Ingénieur Civil des Mines, 276, avenue Molière à Uccle, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

(signé) R. Terwagne.

10. M. Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, 129, avenue Madoux à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

(signé) H. Buttgenbach.

11. M. Gaston Blaise, Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle à Ixelles, propriétaire de cent parts sociales ..... 100

(signé) G. Blaise.

12. Monsieur Pierre Jadot, Administrateur de sociétés, Château de Jolimont à La Hulpe, propriétaire de vingt-cinq parts sociales ..... 25

Représenté par Monsieur Richard Terwagne prénommé, suivant procuration du 15 novembre 1956.

(signé) R. Terwagne.

13. Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux », S.C.A.R.L., 54, rue des Fabriques à Bruxelles, propriétaires de quatre mille parts sociales ..... 4.000

Représentée par Monsieur Gaston Blaise prénommé, suivant procuration du 13 novembre 1956.

(signé) G. Blaise.

14. Electroraïl, Cies Réunies d'Electricité et de Transports, société anonyme, 33, rue du Congrès à Bruxelles, propriétaire de trois mille sept cent trente parts sociales ..... 3.730

Représentée par M. Richard Terwagne prénommé, suivant procuration du 12 novembre 1956.

(signé) R. Terwagne.

15. Société Congolaise de la Vieille Montagne (Congovieilmont), S.C.A.R.L. à Angleur, propriétaire de trois mille parts sociales ..... 3.000

Représentée par Monsieur Gaston Blaise prénommé, suivant procuration du 9 novembre 1956.

(signé) G. Blaise.

16. Société Minière du Beceka, S.C.A.R.L., 46, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de trois cent douze parts sociales et de neuf mille trois cent quatre-vingt dixièmes de part sociale ..... 312 9.380

Représentée par Monsieur Gaston Blaise prénommé, suivant procuration du 16 novembre 1956.

(signé) G. Blaise.

17. Société Auxiliaire Agricole du Kivu, S.C.A.R.L., 16, rue d'Egmont à Bruxelles, propriétaire de trois cent cinq parts sociales et de mil neuf cent quarante dixièmes de part sociale ..... 305 1.940

Représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac, Administrateur de sociétés, 50, boulevard Saint Michel à Etterbeek, suivant procuration du 13 novembre 1956.

(signé) L. Helbig de Balzac.

18. Société Immobilière au Kivu, S.C.A..R.L., 80, rue de la Loi à Bruxelles, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200
- Représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac prénommé, suivant procuration du 13 novembre 1956.
- (signé) L. Helbig de Balzac.
19. Monsieur Charles Bronchain, Industriel, 24, boulevard du Régent à Bruxelles, propriétaire d'un dixième de part sociale ..... 1
- (signé) C. Bronchain.
20. Monsieur Jules Brunel, propriétaire, 29, rue de Binche à Hornu, propriétaire de cent dixièmes de part sociale ..... 100
- (signé) J. Brunel.
21. Monsieur François Calley Saint Paul de Sinçay, propriétaire, avenue d'Iéna à Paris, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50
- (signé) F. de Sinçay.
22. Monsieur André Couvreur, Ingénieur, 52, rue Emmanuel van Driesche à Ixelles, propriétaire de quatre vingt-dix dixièmes de part sociale ..... 90
- (signé) A. Couvreur.
23. Monsieur Robert Damseau, Docteur en Médecine, 151, avenue de Broqueville à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de cinq dixièmes de part sociale ..... 5
- (signé) R. Damseau.
24. Monsieur Camille De Cock, cultivateur à Ooike, propriétaire de dix dixièmes de part sociale ..... 10
- (signé) K. De Cock.
25. Monsieur Louis de Marneffe, Ingénieur, 21, rue des Taxandres à Etterbeek, propriétaire de dix dixièmes de part sociale ..... 10
- (signé) L. de Marneffe.

26. Le Comte Philippe de Meeûs d'Argenteuil, employé, 21, avenue Capitaine Piret à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cent cinquante dixièmes de part sociale ..... 150

Représenté par le Comte Stanislas de Meeûs d'Argenteuil, propriétaire, 48, boulevard Louis Schmidt à Etterbeek suivant procuration du 15 novembre 1956.

(signé) S. de Meeûs d'Argenteuil.

27. Monsieur Fernand Dewez, Technicien en électricité, 50 a, rue Lincoln à Uccle, propriétaire de dix dixièmes de part sociale ..... 10

(signé) Dewez.

28. Monsieur Fernand Etienne, sans profession, 55, avenue Général Dossin de Saint Georges à Ixelles, propriétaire d'une part sociale ..... 1

(signé) F. Etienne.

29. Monsieur Jean Goffin, Agent de change, 164, rue Royale à Bruxelles, propriétaire d'un dixième de part sociale ..... 1

(signé) P. Goffin.

30. Monsieur Paul Goffin, Agent de change, 210-212, avenue de Broqueville à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire d'un dixième de part sociale ..... 1

(signé) P. Goffin.

31. Monsieur Albert Hanet, propriétaire, 48, rue E. Bouilliot à Ixelles, propriétaire de cents parts sociales ..... 100

(signé) A. Hanet.

32. Monsieur Emile Hayoit, Industriel, 21, avenue Marnix à Bruxelles, propriétaire d'un dixième de part sociale ..... 1

(signé) E. Hayoit.

33. Monsieur René Houtart, propriétaire, 29, Clos du Manoir à Stoc kel, propriétaire de dix parts sociales 10  
(signé) R. Houtart.

34. Monsieur Raymond Mathieu, Statuaire, 6, rue Ferdinand Lenoir à Jette, propriétaire d'un dixième de part sociale 1  
(signé) R. Mathieu.

35. Monsieur Franz Milicamps, sans profession, 5, rue Jean Chapelié à Ixelles, propriétaire de trente dixièmes de part sociale 30  
(signé) F. Milicamps.

Ensemble : cinq cent quatre vingt-trois mille six cent cinquante-trois parts sociales, douze mille sept cent trente dixièmes de part sociale, deux cent mille obligations et de certificats nominatifs donnant droit à quatre cent quatorze mille voix 583.653 12.730 200.000 414.000

Le Président (signé) P. Gillet.

Le Secrétaire (signé) P. Fontainas.

Les Scrutateurs (signé) A. Guillaume; J. F. Greaves.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé à un acte du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, soussigné, en date de ce jour.

Bruxelles, le 22 novembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 29 novembre 1956, volume 13, folio 79, case 4. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 4096. Bruxelles, le 5 décembre 1956 (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carle Vullers apposée ci-contre. Bruxelles, le 6 décembre 1956. Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 6 décembre 1956. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 18 décembre 1956.                      de 18 december 1956.

(signé) Buisseret (get.).

---

**Société Forestière et Commerciale de la Lulua.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : LUISA.

---

Constituée par acte de M<sup>e</sup> Henri Van Soest, notaire à Hasselt, le 21 septembre 1956, autorisée par arrêté royal du 22 novembre 1956. Bul. Off. du 15/12/56.

#### NOMINATIONS.

Décisions du conseil d'administration du 15 décembre 1956.

Monsieur Arthur Lippens est nommé président du conseil.

Messieurs Werner Lippens et Carl Esser sont nommés administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration, conformément aux articles 16, 17 et 18 des statuts, délègue la plénitude de ses pouvoirs à chaque administrateur-délégué.

En cette qualité, chacun individuellement et séparément, sont chargés de la direction et de la gestion de toutes les opérations de la Société. Ils pourront déléguer les pouvoirs leur conférés par la présente décision du Conseil, à un ou plusieurs employés de la Société, associés ou non, dont ils peuvent à tout moment révoquer les pouvoirs.

Pour copie certifiée conforme :

La Société Forestière et Commerciale  
de la Lulua.

Un Administrateur-délégué,  
Werner Lippens.

Le Président,  
Arthur Lippens.

**Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi  
en abrégé : « ACEC-CONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville N° 463.**

—

**RECTIFICATION A L'AVIS PUBLIE DANS LE N° 24 DU 15 DECEMBRE  
1956, PAGE 2950.**

Page 2950 : Après l'en-tête, lire :

Acte constitutif : 7 février 1952 (arrêté royal du 27 février 1952) publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1952. Acte modificatif publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1955.

Actes constitutif et modificatif des statuts publiés aux annexes au « Moniteur Belge » du 13 mars 1952, sous le n° 3414, du 15 avril 1955 sous le n° 7392.

Page 2952 : Dans la répartition du solde bénéficiaire, lire le point 4 comme suit :

Dividende brut de 420 francs, soit net fr. 348,60 par titre libéré à concurrence de 60 %.

**Deux Administrateurs.**

—

**Compagnie Financière Africaine.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2552.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 412.**

—

**NOMINATIONS ET POUVOIRS.**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 1956  
du conseil d'administration.**

1) Le conseil appelle M. Georges Poumay aux fonctions de sous-directeur et confirme les pouvoirs lui conférés en date du 22 juillet 1948, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 août 1948 (n° 16837) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1948, p. 1280.

2) Le Conseil appelle M. Robert De Merechy aux fonctions de secrétaire général et confirme les pouvoirs lui conférés en date du 23 mars 1954, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 8 avril 1954 (n° 6612) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1954, p. 469.

Bruxelles, le 28 décembre 1956.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :**

Compagnie Financière Africaine  
Société congolaise à responsabilité limitée.

H. Depage,  
Président, Administrateur-délégué.

---

**Société d'Entreprises Electriques au Congo « Entrelco ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

---

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

**Extrait.**

Il résulte du procès-verbal du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, en date du dix-sept décembre mil neuf cent cinquante-six, portant la mention d'enregistrement suivante :

« Enregistré trois rôles, trois renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 21 » décembre 1956, volume 75, folio 69, case 24. Reçu : quarante francs. Le » Receveur a. i. (signé) Van der Straeten. »

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'entreprises Electriques au Congo », en abrégé « Entrelco », dont le siège social est établi à Elisabethville et le siège administratif à Bruxelles, 31, rue de la Science, a pris acte de la démission de Monsieur Léonce Depoorter de ses fonctions d'administrateur et appelé aux dites fonctions d'administrateur et pour achever le mandat de Monsieur Depoorter expirant après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante, Monsieur Karl Jadin, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Forest-Bruxelles, 65, avenue Alexandre Bertrand.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

---

**Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

---

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Usumbura  
le 29 novembre 1956.

Le Conseil, conformément à la faculté qui lui est réservée par l'article 18 des statuts, appelle aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Maximilien Litvine et le charge de la gestion journalière de la société.

Pour extrait conforme :

« Prorundi », S.C.R.L.

L'Administrateur-délégué,

M. LITVINE.

---

**Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du commerce d'Elisabethville : N° 488.

---

**ANNULATION DE POUVOIRS.**

Je soussigné Emile Braun, directeur de la Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage « Huilco » à Elisabethville, déclare annuler dans leur totalité les pouvoirs de représentation en justice de la dite Société que j'ai conféré à Monsieur Michel Seret, par acte de substitution en date du 30 novembre 1955 et publié aux Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 17 décembre 1955.

A. S. 514. Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville le 5 décembre 1956.

Perçu droit : 200 francs, quittance n° 7559 du 4 décembre 1956.

Dont acte, le Greffier (signé) W. Limaugé.

Pour copie conforme :

Le Greffier de 1<sup>re</sup> Instance,

W. Limaugé.

---

**Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne  
(SABENA)**

Société anonyme à Bruxelles.

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du commerce de Léopoldville n° 4494.

—

**·DELEGATION DE POUVOIRS.**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 1956, Monsieur Gaston Dieu, directeur général adjoint, demeurant à Bruxelles, 10, avenue du Vénézuéla, a été désigné en qualité de Fondé de pouvoirs.

Il est autorisé à signer, ensemble avec un fondé de pouvoirs, tous actes, pouvoirs et procurations n'engageant pas la Société pour une somme supérieure à 1.000.000 de francs (un million).

Bruxelles, le 28 décembre 1956.

Deux Administrateurs,

Gaston Claeys.                      Gilbert Périer.

—

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	31.10.1956	30.11.1956	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.105.928.290,40	6.108.040.154,92	+ 2.112
Avoirs en monnaies convertibles en or . . . . . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	3.681.863.749,46	3.493.978.059,63	--- 187.886
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in belgische franken :</i>			
Banques et divers organismes . . . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	579.697,81	6.337.409,09	+ 5.758
Certificats du Trésor belge . . . . . <i>Certificaten der Belgische Schat-     kist.</i>	1.572.500.000,--	1.422.500.000,--	--- 150.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	1.824.472.779,07	1.871.765.598,78	+ 47.293
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	29.236.931,64	29.547.364,31	+ 311
Monnaies étrangères et or à recevoir. <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	—	—	—
Débiteurs pour change et or à terme. <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	—	--	--
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	103.788.103,--	123.200.609,--	+ 19.412
Avances sur fonds publics et sub- stances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	82.508.640,--	80.058.342,--	2.450
Avoirs aux offices des chèques pos- taux . . . . . <i>Tegoed bij de diensten der Post- checks.</i>	6.156.414,66	9.926.050,21	+ 3.770
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgege- ven in cong. Fr.</i>	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	--
Fonds publics (art. 6 § 1, litt. 12 & 13 des statuts) . . . . . <i>Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).</i>	998.045.559,80	991.027.656,80	--- 7.018
Immeubles — Matériel — Mobilier. <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	214.676.120,95	221.003.287,95	+ 6.327
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	160.819.363,77	192.479.772,25	+ 31.660
	18.773.238.988,12	18.542.527.642,50	— 230.711

PASSIF — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . .	5.231.956.681,95	5.195.333.154,75	--	36.623
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers : . . . . .				
<i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo belge . . . . .	5.849.771.645,76	5.664.311.255,46	--	185.460
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi . . . . .	655.226.175,89	754.547.869,49	+	99.321
Comptes courants divers . . . . .	2.133.360.139,02	2.154.335.772,71	+	20.975
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer . . . . .	189.643.410,79	288.094.956,73	+	98.452
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements à vue . . . . .	14.059.958.053,41	14.056.623.009,14	--	3.335
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme				
<i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges :				
<i>Verbintenissen in belgische franken :</i>				
A vue . . . . .	644.868.580,26	703.858.717,40	+	58.990
<i>Op zicht.</i>				
A terme . . . . .	2.887.725.000,—	2.606.425.000,—	--	281.300
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères :				
<i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen :</i>				
En monnaies convertibles . . . . .	48.873.646,73	47.395.728,33	--	1.478
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises . . . . .	7.164.853,84	8.163.399,49	+	999
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à livrer.	301.496.298,97	276.481.568,97	--	25.015
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers . . . . .	483.466.816,30	503.894.480,56	+	20.428
<i>Diversen.</i>				
Capital . . . . .	150.000.000,—	150.000.000,—		—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement.	189.685.738,61	189.685.738,61		—
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>18.773.238.988,12</u>	<u>18.542.527.642,50</u>	--	<u>230.711</u>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.  
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

A. — *Situation du Trésor du Congo Belge au 30 novembre 1956.*  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 november 1956.*

(en millions de francs — *in millioenen frank*)

Fonds à vue .....	6.217,6
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	3.967,2
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	<hr/>
TOTAL :	10.210,2
TOTAAL :	

B. — *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 novembre 1956.*  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 november 1956.*

(en millions de francs — *in millioenen frank*)

Crédits votés : .....	5.709,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der Begrotingen (2)</i>	
	<hr/>
TOTAL :	7.681,6
TOTAAL :	

---

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville**  
**« SOFOSTAN ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Stanleyville.**

**Siège administratif : Bruxelles.**

—  
**CONSTITUTION (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-deux novembre.

A Saint Josse-ten-Noode (Bruxelles), 24, avenue de l'Astronomie.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société anonyme de droit belge dénommée « Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » (Auxilacs) ayant son siège à Saint Josse-ten-Noode (Bruxelles) avenue de l'Astronomie, numéro 24, ici représentée, conformément à l'article 21 de ses statuts, par deux de ses administrateurs :

a) Monsieur Maurice-Denis-Antoine Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles), rue Bosquet, numéro 88;

b) Monsieur Paul-Léon-Marie-Joseph-Armand Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, boulevard du Régent, numéro 24.

2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Compagnie foncière des Grands Lacs » (Cofolacs) ayant son siège social à Kindu-Port Empain (Congo Belge) et son siège administratif à Saint Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, numéro 24, ici représentée, conformément à l'article 28 de ses statuts, par deux de ses administrateurs :

a) Monsieur Maurice Lefranc, prénommé, vice-président du conseil d'administration;

b) Monsieur Fernand Tricot, ci-après nommé, administrateur-délégué.

3. La société coloniale belge par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie de la Ruzizi » ayant son siège social à Usumbura (Rwanda-Urundi) et son siège administratif à Saint Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, numéro 24, ici représentée, conformément à l'article 31 de ses statuts, par deux de ses administrateurs :

a) Monsieur Maurice Lefranc, prénommé, vice-président du conseil d'administration;

---

(1) Arrêté royal du 29 décembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1957, 1<sup>re</sup> partie.

b) Monsieur Fernand (Fernand-Auguste-Joseph) Sellier, ingénieur civil (A. I. Br.) demeurant à Bruxelles, avenue de l'Orée, numéro 15, administrateur-directeur.

4. Monsieur Fernand-Joseph-Ghislain Tricot, ingénieur mécanicien (A. I. G.), ingénieur électricien (Grenoble), demeurant à Albertville (Congo Belge).

5. Monsieur Morphée-Adrien Anciaux, industriel, demeurant à Buria (Congo Belge) ici représenté par Monsieur Aimé Van den Bergh, aux termes d'une procuration reçue par le notaire soussigné le cinq octobre mil neuf cent cinquante-six dont le brevet original demeure ci-annexé.

6. Monsieur Joseph-Jean Vander Meiren, chef d'exploitation forestière, demeurant à Stanleyville (Congo Belge) ici représenté par Monsieur Joseph-Fernand De Block, docteur en droit, demeurant à Woluwe Saint Lambert, avenue du Castel, numéro 87, en vertu des pouvoirs à lui conférés suivant procuration enregistrée à l'Office Notarial de Stanleyville, le dix septembre mil neuf cent cinquante-six, sous le numéro 3238, dont copie conforme demeure ci-annexée.

7. Monsieur Aimé-Télesphore Van den Berge, fonctionnaire retraité, demeurant à Knokke-sur-Mer, avenue Léopold, numéro 61 a.

lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils constituent comme suit :

## TITRE PREMIER.

### Dénomination — Siège — Objet — Durée.

Article premier. — Il est constitué sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination « Société Forestière, Industrielle et Commerciale de Stanleyville », en abrégé « Sofostan ».

Article deux. — Le siège social est établi à Stanleyville (Congo Belge). Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité du Congo Belge par simple décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité belge, congolaise ou étrangère, par simple décision du conseil d'administration.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et aux Annexes du Moniteur Belge.

Des succursales, bureaux, agences pourront être établis par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger.

Article trois. — La société a pour objet principal d'entreprendre, seule ou en participation, dans la colonie du Congo Belge, les territoires sous mandat de la Belgique et pays limitrophes, l'exploitation de forêts, l'indus-

trie et le commerce du bois sous toutes leurs formes, l'exploitation agricole par cultures ou plantations, l'acquisition ou l'exploitation de domaines immobiliers et carrières; l'achat, la vente, l'utilisation, la transformation, le transport des produits forestiers, agricoles et des matières premières issues de ceux-ci; la représentation commerciale de tous produits, matériaux et marchandises nécessaires ou utiles à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce du bois, à l'exploitation des domaines immobiliers et des carrières.

Elle peut, directement ou indirectement, effectuer soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, toutes opérations civiles, commerciales, financières ou industrielles propres à faciliter la réalisation de l'objet social ci-dessus défini.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, cession, fusion totale ou partielle, souscription, participation ou par toute autre voie quelconque, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint, sans toutefois en modifier l'essence, par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article quatre. — La société est constituée pour une durée de trente ans à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation.

La société pourra être prorogée ou dissoute à toute époque par décision de l'assemblée générale des actionnaires convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

Elle pourra contracter des engagements pour un terme excédant sa durée.

## TITRE DEUX.

### Capital — Apports — Actions — Obligations.

Article cinq. — Le capital social, fixé à quinze millions de francs congolais, est représenté par trois mille parts sociales sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un trois millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts..

Le conseil d'administration peut décider la division des parts sociales en coupures dans les conditions qu'il détermine.

Article six. — A. La Compagnie Foncière des Grands Lacs «Cofolacs» déclare faire apport à la présente société, sans restriction, des biens et droits suivants :

a) des droits qui lui ont été apportés par la société anonyme Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains aux termes de son acte constitutif reçu par le notaire soussigné le vingt décembre mil neuf cent cinquante-cinq et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier mars mil neuf cent cinquante-six, sur un bloc dénommé « Maleke », situé au nord-est de Stanleyville, d'une superficie approximative de trois mille cent cinquante-sept hectares, bloc ayant fait l'objet du contrat de cession numéro M 1546 du vingt-trois décembre mil neuf cent

cinquante-quatre, modifié par avenant du trente juin mil neuf cent cinquante-cinq, signés par le Gouverneur de la Province Orientale.

Tous les comparants au présent acte déclarent avoir parfaite connaissance du terrain susvisé et des clauses du contrat de cession numéro M. 1546.

Comme précisé dans le dit contrat de cession, ce terrain devra être mis en valeur dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du vingt-cinq février mil neuf cent quarante-trois et dans un délai de quarante ans à dater du vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-quatre. Les terres qui ne seraient pas mises en valeur endéans le délai prescrit ci-dessus feront retour à la Colonie;

b) un matériel de scierie, de menuiserie et d'installation de force motrice.

B. Monsieur Joseph Vander Meiren, Monsieur Morphée Anciaux et Monsieur Aimé Van den Berge, agissant en qualité de seuls associés de la société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville », en abrégé « Sofostan », société constituée suivant acte sous seing privé en date du quinze novembre mil neuf cent cinquante-deux, publié en extrait au Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-huit février mil neuf cent cinquante-trois, deuxième partie, page 366, et dont les statuts ont été modifiés par acte du vingt-huit janvier mil neuf cent cinquante-quatre, publié au Bulletin Administratif du vingt-sept février mil neuf cent cinquante-quatre, deuxième partie, page 374, et par acte du quatorze février mil neuf cent cinquante-cinq, publié au Bulletin Administratif du deux avril mil neuf cent cinquante-cinq, deuxième partie, page 591, société immatriculée au registre du commerce de Stanleyville numéro 2217.

Déclarent faire apport à la présente société de tout l'actif et de tout le passif de la dite société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Société Forestière, Industrielle et Commerciale de Stanleyville » dissoute à cette fin, tels qu'ils résultent de la situation arrêtée à la date du trente et un août mil neuf cent cinquante-six par décision des associés, et qui demeurera annexée au présent acte; lecture en est donnée.

Le susdit apport comprend notamment du matériel et outillage d'exploitation forestière et de scierie ainsi que les installations et constructions érigées par la société apporteuse, avec l'accord de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, sur le terrain attribué à cette compagnie par le contrat de cession numéro M. 1546 précité.

La présente société aura rétroactivement depuis le trente et un août mil neuf cent cinquante-six, la jouissance de tous les biens apportés, toutes les opérations faites par la société apporteuse depuis cette date étant pour le compte de la présente société et à ses profits et risques comme si elle-même les avait faites.

La présente société s'oblige d'autre part à supporter seule et exclusivement tout le passif de la société apporteuse, à reprendre et à continuer tous les engagements de la société apporteuse en se substituant à elle tant activement que passivement et à la garantir contre toutes actions ou réclamations quelconques, le tout de façon qu'elle ne puisse jamais être recherchée ou inquiétée.

Les biens et droits préindiqués sont apportés par la Compagnie Foncière des Grands Lacs, d'une part, et par les trois associés de la Société de personnes « Sofostan », d'autre part, tels qu'ils existent à ce jour, dans l'état et la situation où ils se trouvent, que les comparants déclarent parfaitement connaître et dont ils déclarent ne pas désirer une description plus étendue.

Ces biens sont, dès à présent, aux risques et périls de la société présentement constitués, qui se trouve subrogée dans tous les droits, actions et obligations des sociétés apporteurs.

En rémunération de ces apports, il est attribué :

1) à la Compagnie Foncière des Grands Lacs, qui accepte, onze cent vingts parts sociales entièrement libérées ;

2) à la société de personnes « Sofostan » qui accepte, huit cent cinquante parts sociales entièrement libérées, réparties comme suit, suivant décision intervenue entre ses associés :

— Monsieur Joseph Vander Meiren, préqualifié : deux cent cinquante parts sociales entièrement libérées ;

— Monsieur Morphée Anciaux, préqualifié, quatre cents parts sociales entièrement libérées ;

— Monsieur Aimé Van den Berge, préqualifié, deux cents parts sociales entièrement libérées.

C. Les mille trente parts sociales restantes sont souscrites contre espèces, au prix de cinq mille francs congolais, comme suit :

— La Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs » : quatre cents parts .....	400
— La Compagnie de la Ruzizi : quatre cents parts .....	400
— La Compagnie Foncière des Grands Lacs : deux cents vingt-neuf parts .....	229
— Monsieur Fernand Tricot : une part .....	1
Ensemble : mille trente parts sociales .....	1.030

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des mille trente parts sociales souscrites en espèces ont été intégralement libérées et que la somme de cinq millions cent cinquante mille francs congolais, montant total de ces versements, se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article sept. — Le capital pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires de parts anciennes au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration. En cas de non usage total ou partiel par certains

propriétaires de parts de leur droit de préférence, les parts sociales non souscrites seront offertes par préférence aux autres actionnaires.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires peut toujours décider, à la majorité des deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles parts sociales à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux autres actionnaires.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre.

Article huit. — Pour la libération des parts sociales qui viendraient à être créées à la suite d'une augmentation de capital, le conseil d'administration fait les appels de fonds, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira, de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts. En cas de non-paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre, sans autre procédure, les titres de ce dernier en bourse ou hors bourse, en Belgique ou ailleurs.

Cette vente se fait pour le compte et aux risques de l'actionnaire en retard de paiement et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire défaillant. Celui-ci reste passible de la différence en moins, comme il profite de l'excédent éventuel. Les certificats représentant les parts sociales vendues n'auront plus aucune valeur; le tout sans préjudice à l'exercice même simultané de tous autres moyens de droit.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Les parts sociales ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions à déterminer par le conseil d'administration.

Article neuf. — Les parts sociales non entièrement libérées et les parts sociales libérées anticipativement sont nominatives. A partir de leur libération par appels de fonds, elles restent nominatives ou sont converties au porteur, au choix du propriétaire.

La première inscription nominative et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'in-

scriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives s'opèrent aux frais des propriétaires.

Il n'est procédé à aucun transfert de parts sociales nominatives, à aucune conversion d'inscription nominative en titres au porteur ou de titres au porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale ainsi que pendant les quinze jours qui précèdent ce jour.

Article dix. — Il est tenu, au siège social ou au siège administratif, un registre des parts sociales nominatives.

Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts et conversions.

Tout actionnaire peut prendre connaissance du registre des titres nominatifs.

Article onze. — La propriété de la part sociale nominative s'établit par une inscription dans le registre prévu à l'article précédent.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible constatant l'inscription au registre des titres qui lui appartiennent. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. L'une de ces signatures ou toutes les deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a un transfert, même partiel, des parts sociales auxquelles il se rapporte.

Article douze. — La part sociale au porteur est signée par deux administrateurs au moins. Les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

La part sociale indique :

— la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant sa création ;

— l'objet de la société ;

— le siège et la durée de la société ;

— le nombre de parts sociales et la part de l'avoir social qu'elles représentent ;

— la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits ;

— le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle ;

— la répartition des bénéfices.

Article treize. — La cession de la part sociale nominative s'opère par déclaration du transfert inscrite sur le registre précité, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir, ainsi que suivant les règles établies pour le transport des créances par l'article trois

cent cinquante-trois du livre III du code civil congolais. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert d'actions non entièrement libérées ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration qui n'aura jamais à faire connaître les raisons d'un refus éventuel.

La cession de la part sociale au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Article quatorze. — Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'à près la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société ou, ultérieurement, leur création.

Les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création. Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout sous peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionnent leur nature, la date de création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si ces titres son nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession, est faite sur le registre et les certificats d'inscription.

S'ils sont au porteur, ils doivent rester déposés dans la caisse de la société jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa deux du présent article et porter la mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession.

Article quinze. — La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. S'il y a plusieurs propriétaires pour une part sociale, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société. La possession d'une part sociale comporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

Article seize. — La société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, émettre des obligations, hypothécaires ou non, dont l'assemblée déterminera le type, le taux d'intérêt fixe ou variable d'après les bénéfices ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

### TITRE TROIS.

#### Administration — Direction — Surveillance.

Article dix-sept. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommé par l'assemblée générale.

Par dérogation à ce qui précède, sont appelés pour la première fois aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur Morphée Anciaux, prénommé;
- Monsieur Fernand Sellier, prénommé;
- Monsieur Edouard Stroumza, directeur de société, demeurant à Goma (Congo Belge);
- Monsieur Fernand Tricot, prénommé;
- Monsieur Joseph Vander Meiren, prénommé.

Article dix-huit. — L'ordre de sortie des administrateurs est établi par la voie du sort, en réunion du conseil d'administration, de manière que, par des sorties simples ou multiples, aucun des mandats n'excède la durée de six ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Tout membre sortant est rééligible

Toutefois, le mandat des administrateurs nommés pour la première fois expirera lors de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-deux.

A cette date, le conseil sera renouvelé en entier et le roulement prévu au premier alinéa entrera en vigueur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Article dix-neuf. — Conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article trois des statuts de la société apporteuse « Compagnie Foncière des Grands Lacs », le Gouvernement de la Colonie aura le droit de nommer un délégué auprès de la société présentement constituée.

Ce délégué aura, sur les opérations de la société, tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et commissaires; il sera notamment convoqué aux assemblées générales et à toutes les réunions du conseil d'administration et du collège des commissaires; il y aura voix consultative. Il recevra les procès-verbaux des séances et toutes communications adressées aux administrateurs et commissaires.

Les frais de contrôle, dont le montant sera fixé d'accord avec le Ministre des Colonies, seront mis à charge de la société.

Article vingt. — Chaque année, le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et éventuellement un vice-président, l'un et l'autre étant rééligibles.

Le conseil peut nommer un secrétaire choisi dans ou en dehors de son sein.

Article vingt et un. — Le conseil d'administration peut choisir dans ou en dehors de son sein, un comité de direction dont il nomme le président; celui-ci doit être choisi parmi les administrateurs.

Il détermine les pouvoirs du comité de direction et fixe le montant de la rémunération de ses membres, à prélever sur les frais généraux.

Article vingt-deux. — Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'affaire à un ou plusieurs directeurs ou sous-directeurs choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou variables attachés à ces délégations. Ces derniers sont à prélever sur les frais généraux.

Article vingt-trois. — Pour les opérations dans la Colonie du Congo Belge ou au Ruanda-Urundi et en pays étrangers, la société peut, par décision du conseil d'administration, être représentée par un administrateur, un directeur et/ou un fondé de pouvoir, qui sont munis d'une procuration conférée par le conseil.

Article vingt-quatre. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président; en cas d'absence de celui-ci, du vice-président et, à défaut de ce dernier, du président du comité de direction, d'un administrateur-délégué ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que les intérêts de la société le demandent et à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

Il doit se réunir chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Article vingt-cinq. — Sauf le cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil ne peut délibérer ni statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place.

Ces procurations sont annexées au procès-verbal de la réunion.

Aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Si, au cours d'une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Article vingt-six. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts, relève de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, décider toutes les opérations qui se rapportent à l'objet social; acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, emprunter, sauf par voie d'émission d'obligations, constituer toutes garanties, renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire, consentir main-levée de toutes inscriptions hypothécaires ou autres, transcriptions, oppositions et saisies, le tout avec ou sans paiement; plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant; obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts et les exécuter; acquiescer, se désister, compromettre ou transiger sur tous intérêts sociaux.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs.

Article vingt-sept. — Les administrateurs et commissaires ne sont que les mandataires de la société. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion ou leur contrôle.

Article vingt-huit. — Sauf en cas de délégations prévues aux présents statuts, tous actes qui engagent la société sont signés soit par deux administrateurs, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délégation du conseil, soit par un administrateur conjointement avec une personne spécialement autorisée à cette fin par le conseil d'administration.

Article vingt-neuf. — Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée, pour les opérations en Afrique, à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou conjointement, dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration détermine.

Article trente. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs.

Au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et en pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies par ou contre celui-ci.

Article trente et un. — Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle.

Le collège fixe par voie du sort l'ordre de sortie de ses membres de telle façon qu'un commissaire au moins sorte chaque année et que la durée d'aucun mandat n'excède six ans.

Toutefois, le mandat des commissaires nommés pour la première fois expirera lors de l'assemblée annuelle de mil neuf cent soixante-deux.

A cette date, le collège sera renouvelé en entier et le roulement prévu à l'alinéa précédent entrera en vigueur.

Article trente-deux. — Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance ou de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société mais sans déplacement de ces documents.

Ils peuvent se faire assister, aux frais de la société, par un expert, en vue de procéder à la vérification des livres et des comptes.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient opportunes.

Article trente-trois. — Chaque administrateur doit affecter dix parts sociales de la société à la garantie de sa gestion. Le cautionnement ne peut être restitué qu'après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ont été exercées et après que l'assemblée générale aura, par vote spécial, accordé décharge.

A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de la nomination ou de la notification qui lui en a été faite, si elle a lieu en son absence, tout administrateur sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Article trente-quatre. — Chaque commissaire doit affecter trois parts sociales de la société à la garantie de l'exécution de son mandat. Ce cautionnement ne peut être restitué que dans les conditions prévues par l'article trente-trois.

Article trente-cinq. — Les parts sociales constituant le cautionnement des administrateurs et des commissaires doivent être nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des parts sociales sur le registre des actionnaires.

Article trente-six. — En dehors des tantièmes prévus à l'article cinquante-cinq, l'assemblée générale, statuant en matière ordinaire, peut attribuer aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des émoluments fixes. Ces émoluments sont prélevés sur les frais généraux.

## TITRE QUATRE.

### Assemblées générales.

Article trente-sept. — Les assemblées générales se réunissent au siège administratif ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration et indiqué dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des associés; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions, arrêtées conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les dissidents.

Article trente-huit. — L'assemblée générale se réunit de plein droit chaque année, le deuxième jeudi de juin à dix heures et demie et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient de droit le jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale des actionnaires entend les rapports des administrateurs et des commissaires relatifs à la situation de la société, au bilan et au compte de profits et pertes; elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et le compte de profits et pertes et détermine, s'il échet, la répartition des bénéfices. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, elle se prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires. Elle procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires sortants, décédés ou démissionnaires et délibère sur les autres objets à l'ordre du jour.

Article trente-neuf. — Le conseil peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant le cinquième du capital le requiert en formulant l'objet de la réunion.

Article quarante. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour et, sauf le cas de force majeure, sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins, et la deuxième fois huit jours au moins avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, dans le Moniteur Belge et dans un journal de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées à tous les associés en nom vingt jours au moins avant la réunion, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque tous les titres sont nominatifs, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article quarante et un. — Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales nominatives doivent, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée, avoir fait parvenir au siège administratif l'indication du nombre de parts sociales pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les propriétaires de parts sociales au porteur doivent, en observant le même délai, avoir déposé leurs titres au siège administratif ou dans l'un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Les formalités prévues dans le présent article ne sont pas requises pour les parts sociales appartenant aux administrateurs et commissaires et constituant leur cautionnement.

Article quarante-deux. — Tout associé peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée par un mandataire nanti d'un pouvoir spécial, ayant lui-même le droit d'y assister. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant la réunion de l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentées par un mandataire non associé et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Lorsque, pour les mêmes parts sociales, il existe plusieurs intéressés, copropriétaires, usufruitiers, nus-propriétaires, créanciers ou débiteurs gagistes, ceux-ci sont tenus respectivement de se faire représenter par un seul et même mandataire.

Article quarante-trois. — Il est dressé, par les soins du conseil d'administration, une liste de présence que tout associé ou mandataire est tenu de signer avant d'entrer à l'assemblée.

La liste de présence mentionne les noms, prénoms et domiciles des actionnaires et le nombre de parts qu'ils représentent.

Article quarante-quatre. — L'assemblée générale se compose de tous les associés ayant observé l'article quarante et un des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

Article quarante-cinq. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ; à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur désigné par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être associé et propose à l'assemblée deux scrutateurs choisis parmi les actionnaires présents.

Article quarante-six. — Le président a le droit de proroger pour un délai n'excédant pas deux mois toute assemblée générale, alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan.

Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions, notamment, sont nulles de droit.

En cas de prorogation, tout associé a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Article quarante-sept. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les associés n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est signée par des associés possédant ensemble un cinquième du capital social et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être insérée dans les convocations.

D'une manière générale, l'assemblée statue, quel que soit le nombre de parts sociales représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Article quarante-huit. — Toutefois, lorsqu'elle doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de fusion, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction de capital, de transformation de la société en une société de toute autre forme, coloniale ou étrangère, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications ont été spécialement indiquées dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital.

S'il n'est pas satisfait à cette dernière condition, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette nouvelle assemblée statue, quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, sauf ce qui est stipulé à l'article cinquante-sept.

Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts sans l'assentiment du Gouvernement de la Colonie.

Article quarante-neuf. — Les décisions prises en assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par le secrétaire, par les scrutateurs et par les associés qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes et signés par le président du conseil, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

## TITRE CINQ.

### Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfices.

Article cinquante. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article cinquante et un. — Le conseil dresse, à la fin de chaque exercice social, un inventaire reprenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société et contenant le résumé de tous ses engagements et également des dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Article cinquante-deux. — Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept, après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gage, les dettes sans garantie réelle.

Article cinquante-trois. — Un mois au moins avant l'assemblée annuelle, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes, établies comme ci-dessus, sont, avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs propositions.

Article cinquante-quatre. — Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les associés peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libérés leurs parts sociales avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

Article cinquante-cinq. — L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve ou reporté à nouveau, le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

Le solde est réparti à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux parts sociales et dix pour cent aux membres du conseil d'administration, du comité de direction et du collège des commissaires qui se les répartissent entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur sans qu'un commissaire puisse toucher plus d'un tiers du tantième d'un administrateur non chargé de fonctions spéciales.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, décider qu'en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive des bénéfices nets, conformément aux alinéas qui précèdent, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

Article cinquante-six. — Sauf le cas de force majeure, le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des associés, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et aux Annexes au Moniteur Belge; la situation du capital social sera publiée une fois par an au Bulletin Officiel du Congo Belge ou dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et dans les Anne-

xes au *Moniteur Belge*, à la suite du bilan. Elle comportera l'indication des versements effectués et la liste des associés qui n'ont pas entièrement libéré leurs parts avec l'indication des sommes dont ils demeurent redevables.

## TITRE SIX.

### Dissolution — Liquidation.

Article cinquante-sept. — La société peut être dissoute en tout temps par décision d'une assemblée générale des associés, convoqués et délibérant dans les conditions prévues aux articles quarante et quarante-huit.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Article cinquante-huit. — Lors de la dissolution de la société, soit à l'expiration de sa durée, soit pour toute autre cause, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf en cas de fusion ou de transport contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des parts sociales.

Si les parts sociales ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, mettent les parts sociales sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les parts sociales.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

## TITRE SEPT.

### Dispositions générales.

Article cinquante-neuf. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé, de plein droit, avoir élu domicile au siège administratif où toutes convocations, sommations, assignations,

significations quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article soixante. — Toutes contestations entre la société et les associés comme tels sont portés devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article soixante et un. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal.

## TITRE HUIT.

### Dispositions transitoires.

Article soixante-deux. — Immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, sans autre convocation, se réuniront en assemblée générale pour procéder à la nomination des commissaires et statuer sur tous autres objets sociaux. Exceptionnellement, à cette assemblée, un actionnaire pourra être représenté par un mandataire non associé.

Article soixante-trois. — Par dérogation à l'article cinquante, le premier exercice social comprendra la période de temps à courir depuis la fondation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

Article soixante-quatre. — Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est de trois cent mille francs.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré onze rôles, quatre renvois au 6<sup>me</sup> Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt-six novembre 1956, volume 619, folio 15, case 18. Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) A. Vranckx.

ANNEXE.

Société Forestière, Industrielle et Commerciale de Stanleyville  
« Sofostan » S.C.R.L. à Stanleyville. R. C. Stanleyville N° 2217.

Situation active et passive au 31 août 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

1. Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	538.020,—	
2. Immeubles et installations .....	4.695.085,—	
3. Matériel et mobilier .....	2.663.597,—	
	<hr/>	7.896.702,—

Réalisable :

4. Produits .....	309.493,—	
5. Approvisionnements .....	352.458,—	
6. Débiteurs divers .....	1.480.253,—	
	<hr/>	2.142.204,—

Disponible :

7. Banque et caisse .....		54.750,—
8. Comptes débiteurs .....		110.642,—

Compte d'ordre :

9. Matériel reçu en prêt .....		4.104.594,—
		<hr/>
		14.308.892,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

10. Capital .....		4.250.000,—
-------------------	--	-------------

Exigible :

11. Crédoiteurs divers .....		4.728.057,—
12. Comptes crédoiteurs .....		1.226.241,—
13. Comptes d'ordre :		
Prêt de matériel .....		4.104.594,—
		<hr/>
		14.308.892,—
		<hr/> <hr/>

Stanleyville, le 27 octobre 1956.

(signé) Vanden Berghe, Anciaux Morphée, J. Vander Meiren.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé à l'acte reçu par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 22 novembre 1956.

(Suivent les signatures).

Enregistré un rôle, sans renvoi, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 26 novembre 1956, volume 42, folio 10, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Pour expédition conforme :

(signé) Albert Raucq.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Robert Fischer, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, Notaire à Bruxelles. Reçu 4 francs. N° 4075.

Bruxelles, le 3 décembre 1956.

(signé) R. Fischer.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. R. Fischer apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 décembre 1956.

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 4 décembre 1956.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 22 décembre 1956.                      de 22 December 1956.

(signé) Buisseret (get.).

---

**Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville  
« SOFOSTAN ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social à Stanleyville (Congo Belge).**

**Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.**

**NOMINATION DE COMMISSAIRES.**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 novembre 1956.

A l'unanimité, l'assemblée élit en qualité de commissaires :

M. Aimé Van den Berge, fonctionnaire retraité, à Knokke, avenue Léopold, 61 a.

M. Emile Thielemans, chef comptable au C.F.L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188 a, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

Leur mandat expire lors de l'assemblée générale ordinaire de 1962 (art. 31 des statuts).

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

F. Sellier.                      F. Tricot.

---

**Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville  
« SOFOSTAN ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social à Stanleyville (Congo Belge).**

**Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.**

---

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration  
du 22 novembre 1956.

**DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.**

Par application de l'article 22 des statuts, M. Fernand Tricot est nommé administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué est le représentant permanent du conseil d'administration (et du comité de direction éventuellement constitué) et, en cette qualité, est délégué pour accomplir tous les actes de la gestion journalière de la société et chargé d'assurer l'exécution de toutes les décisions prises par le conseil d'administration (et par le comité de direction) concernant les opérations de la société en tous lieux.

Délégation de la signature sociale :

En vertu de l'article 22 des statuts, pouvoir est donné à M. Fernand Tricot, administrateur-délégué, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur-délégué, à M. Fernand Sellier, administrateur, pour signer seul la correspondance courante, les bons de commande, les chèques et virements postaux sans limitation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Tricot et Sellier, ils seront remplacés par M. Fernand De Block, docteur en droit.

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

F. Sellier.

F. Tricot.

---

**Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville  
« SOFOSTAN ».**

**Société congolaise de personnes à responsabilité limitée**

---

**DISSOLUTION.**

Entre les soussignés :

M. Van der Meiren, Joseph, résidant à Stanleyville,

M. Anciaux, Morphée, demeurant à Bunia,

M. Van den Berge, Aimé, demeurant 61 a, avenue Léopold à Knokke-sur-Mer (Belgique).

seuls associés de la Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville (société constituée par acte du 15 novembre 1952, publié en extrait au B. A. du 28 février 1953, 2<sup>me</sup> partie, p. 366, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 28 janvier 1954, publié au B. A. du 27 février 1954, 2<sup>me</sup> partie, p. 374, et par acte du 14 février 1955, publié au B. A. du 2 avril 1955, 2<sup>me</sup> partie, p. 591).

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La Société Forestière, Industrielle et Commerciale de Stanleyville « Sofostan », société de personnes à responsabilité limitée, est dissoute à la date de ce jour, tout son actif et tout son passif ayant été apporté à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville », en abrégé « Sofostan », constituée ce même jour.

Fait à Stanleyville, le vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-six, en autant d'exemplaires que de parties.

---

**Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS  
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL (1)**

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt et un novembre à onze heures quarante cinq.

A Bruxelles, rue Royale, numéro 38.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Congolaise des Métaux », en abrégé « Congométaux », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Elisabethville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles sous-signé, du dix sept janvier mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté du Prince Royal du dix neuf février mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du quinze février mil neuf cent cinquante et un, numéro 2266 ont été modifiés par divers actes du notaire Hubert Scheyven soussigné, dont le dernier a été dressé le vingt neuf septembre mil neuf cent cinquante quatre, publié, après autorisation par arrêté royal du dix novembre mil neuf cent cinquante quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier décembre mil neuf cent cinquante quatre et à l'annexe au Moniteur belge des vingt neuf/trente novembre mil neuf cent cinquante quatre, sous le numéro 29783.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente huit des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Gaston Blaise, plus amplement qualifié en la liste de présence, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne come secrétaire Monsieur Edmond De Grox, Docteur en droit, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Albert,

---

(1) Arrêté royal du 29 décembre 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

numéro 84, ici intervenant, et come scrutateurs Messieurs Jules Dubois-Pelerin et Maurice Berger, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur Adolphe Fassotte, également plus amplement qualifié en la liste de présence susvisée, Administrateur présent, complète le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Réduction du capital social à concurrence de quatre vingt dix neuf millions sept cent cinquante mille francs congolais, pour le ramener de deux cent quatre vingt cinq millions de francs congolais à cent quatre vingt cinq millions deux cent cinquante mille francs congolais, par remboursement en espèces à chaque part sociale d'une somme de trois mille cinq cents francs congolais.

2. Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital.

Article six. — Compléter l'historique du capital.

3. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour réaliser les décisions.

II. Que toutes les actions étant nominatives les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article trente quatre des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le cinq novembre mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente six, trente sept et trente huit des statuts.

IV. Que les vingt huit mille cinq cents parts sociales sans mention de valeur nominale représentatives du capital de la société, sont toutes représentées à l'assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour. Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'Administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre vingt dix neuf millions sept cent cinquante mille francs congolais, pour le ramener de deux cent quatre vingt cinq millions à cent quatre vingt

vingt millions deux cent cinquante mille francs congolais, par remboursement en espèces à chaque part sociale d'une somme de trois mille cinq cents francs congolais.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à cent quatre vingt cinq millions deux cent  
» cinquante mille francs congolais est représenté par vingt huit mille  
» cinq cents parts sociales sans mention de valeur nominale, donnant droit  
» chacune à un/vingt huit mille cinq centième de l'avoir social et jouis-  
» sant des droits et avantages définis par les présents statuts ».

A l'article six il est ajouté ce qui suit :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
» tenue le vingt et un novembre mil neuf cent cinquante six, le capital  
» social a été ramené de deux cent quatre vingt cinq millions à cent quatre  
» vingt cinq millions deux cent cinquante mille francs congolais, par rem-  
» boursement en espèces à chaque part sociale d'une somme de trois mille  
» cinq cents francs congolais ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser les décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III, le 23 novembre 1956, volume 75, folio 58, case 22. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

1. Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux », S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du mercredi 21 novembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie des Métaux d'Overpelt-Lommel et de Corphalie, société anonyme à Overpelt, propriétaire de vingt huit mille quatre cent quatre vingt douze parts sociale ..... 28.492

Ici représentée par Messieurs Adolphe Fassotte et Maurice Berger, ci-après nommés, respectivement Administrateur-directeur général et Directeur de la dite société.

(signé) A. Fassotte; M. Berger.

2. Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle à Bruxelles, propriétaire d'une part sociale ..... 1

(signé) G. Blaise.

3. Monsieur Max Nokin, Ingénieur civil des Mines A.I.Lg., 40, chaussée de Malines, à Kraainem, propriétaire d'une part sociale ..... 1

Ici représenté par Monsieur Jules Dubois-Pèlerin, ci-après nommé, suivant procuration du 12 de ce mois.

(signé) J. Dubois-Pèlerin.

4. Monsieur Jules Dubois-Pèlerin, Docteur en droit, 19, avenue des Franciscains à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire d'une part sociale. .... 1

(signé) J. Dubois-Pèlerin.

5. Monsieur Adolphe Fassotte, Ingénieur civil des Mines A.I. Lg., Villa Merckem à Neerpeelt, propriétaire d'une part sociale. .... 1

(signé) A. Fassotte.

6. Monsieur Maurice Berger, Ingénieur civil A.I.A., 10, Place de Jamblinne de Meux à Bruxelles, propriétaire d'une part sociale ..... 1

(signé) M. Berger.

7. Monsieur Gaspard Leenders, Directeur de la Cie des Métaux d'Overpelt-Lommel et de Corphalie, 77, avenue Cardinal Mercier à Heverle-Louvain, propriétaire d'une part sociale ..... 1

Ici représenté par Monsieur Adolphe Fassotte prénommé, suivant procuration du 9 de ce mois.

(signé) A. Fassotte.

8. Monsieur Albert Quintin, Ingénieur civil A.I.A., Villa « Le Blanc Castel » à Overpelt, propriétaire d'une part sociale ..... 1

Ici représenté par Monsieur Adolphe Fassotte, prénommé, suivant procuration du 10 de ce mois.

(signé) A. Fassotte.

9. Monsieur Paul Verleysen, Expert comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwé-Saint-Lambert, propriétaire d'une part sociale 1  
(signé) P. Verleysen.

Ensemble : vingt huit mille cinq cents parts sociales ..... 28.500

Le Président (signé) G. Blaise.

Le Le Scerétaire (signé) E. De Grox.

Les Scrutateurs (signé) J. Dubois-Pèlerin; M. Berger.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à une acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 21 novembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 23 novembre 1956, volume 13, folio 78, case 5. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

(sé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, Notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 4107. Bruxelles, le 6 décembre 1956.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée d'autre part. Bruxelles, le 6 décembre 1956. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-contre. Bruxelles, le 6 décembre 1956. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 22 décembre 1956.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 22 december 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « Africongo ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

—

**MODIFICATIONS AUX STATUTS  
REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1)**

L'an mil neuf cent cinquante six, le neuf novembre à onze heures trente.

A Bruxelles, rue Guimard, n° 4.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo » en abrégé « Africongo » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Wilhelm Demol, numéro 8, constituée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, du trois novembre mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté royal en date du cinq décembre mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge des dix huit/dix neuf décembre mil neuf cent cinquante, numéro 25.830, et dont les statuts ont été modifiés par divers actes postérieurs dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le dix décembre mil neuf cent cinquante trois, publié après autorisation par arrêté royal du quinze janvier mil neuf cent cinquante quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante quatre et à l'annexe au Moniteur belge des vingt cinq/vingt six janvier de la même année sous le numéro 1517.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur André Offergeld, plus amplement qualifié en la liste de présence Administrateur-délégué. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Moser, Docteur en droit, demeurant à Schaerbeek, avenue Chazal, 168, ici intervenant et comme scrutateurs Messieurs

---

(1) Arrêté royal du 29 décembre 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

John Nieuwland et René Bidoul, plus amplement qualifiés en la liste de présence. Monsieur François Trystram, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique (Paris), demeurant à Auderghem, 66, avenue du Parc de Woluwé, Administrateur, complète le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Modifier la date de clôture de l'exercice social pour la reporter du trente et un décembre au trente juin de chaque année, l'exercice en cours étant prolongé jusqu'au trente juin mil neuf cent cinquante sept et comptant exceptionnellement dix huit mois.

2. Modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la reporter du troisième jeudi du mois de juin au dernier mercredi de novembre à dix heures et pour la première fois le vingt sept novembre mil neuf cent cinquante sept.

3. Réduction du capital social à concurrence de six millions quatre cent trente cinq mille cinq cent trente quatre francs congolais pour le ramener de quinze millions de francs congolais à huit millions cinq cent soixante quatre mille quatre cent soixante six francs congolais par apurement des pertes enregistrées au bilan arrêté au trente et un décembre mil neuf cent cinquante cinq.

4. Sous condition suspensive de l'adoption du cinquième point ci-après de l'ordre du jour, seconde réduction du capital à concurrence de huit millions cinq cent soixante quatre mille quatre cent soixante six francs congolais par la constitution d'une réserve spéciale et transformation des vingt deux mille cinq cents actions existantes en onze mille deux cent cinquante actions de jouissance à remettre par voie d'échange à raison d'une action de jouissance nouvelle pour deux actions anciennes. Pour faciliter cet échange, création éventuelle d'une demi action de jouissance.

5. Création de vingt cinq mille actions de capital sans mention de valeur nominale, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante sept, à remettre à la Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité « Gazelec », société anonyme établie à Saint-Josse-ten-Noode, entièrement libérées, en rémunération de l'apport par celle-ci d'une créance de vingt cinq millions de francs qu'elle possède à charge de la présente société.

Fixation du capital social à vingt cinq millions de francs congolais.

6. Modifications aux statuts pour :

— Mettre les *articles cinq, six, vingt quatre, vingt huit, trente sept et trente huit* en concordance avec les résolutions qui seront prises.

— A l'article *trente trois* :

Modifier le premier alinéa comme suit :

« Chaque action de jouissance comme chaque action de capital donne droit à une voix ».

Remplacer le texte du dernier alinéa par :

« Les réductions ne s'opèrent pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante quatre ».

A l'article quarante :

Remplacer le texte existant par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges et »  
» frais généraux, des allocations éventuelles au personnel et des affecta-  
» tions pour amortissements et moins-value, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il sera prélevé :

» 1°) cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve, ce  
» prélèvement devient facultatif lorsque ce fonds atteint le dixième du  
» capital social.

» 2°) les sommes que l'assemblée, sur proposition du conseil d'adminis-  
» tration, déciderait d'affecter à la création ou à la dotation de réserves,  
» provisions ou à tout usage d'intérêt social.

» Sur le surplus, il est prélevé la somme nécessaire pour attribuer aux  
» actions de capital un premier dividende de soixante francs prorata  
» temporis et liberationis.

» Le solde est réparti comme suit :

» Dix pour cent entre les membres du conseil d'administration, qui se  
» les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

» Quatre-vingt dix pour cent par parts égales entre toutes les actions  
» qu'elles soient de capital ou de jouissance.

A l'article quarante quatre :

Remplacer le texte des deux premiers alinéas par :

» Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des  
» frais de liquidation. l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces  
» ou en titres le montant libéré non amorti des actions de capital.

» Si les actions de capital ne se trouvaient pas libérées toutes dans une  
» égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition,  
» tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en  
» mettant toutes les actions de capital sur un pied d'égalité absolue, soit  
» par des appels de fonds complémentaire à charge des titres insuffisam-  
» ment libérés, soit par des remboursements au profit de titres libérés  
» dans une proportion supérieure.

» Le surplus, à concurrence d'un montant égal à celui de la réserve  
» spéciale constituée par l'effet de la réduction du capital décidée par  
» l'assemblée générale extraordinaire du neuf novembre mil neuf cent  
» cinquante six, sera réparti entre les actions de jouissance créées en  
» conséquence de cette réduction.

» Le solde est réparti par parts égales entre toutes les actions, qu'elles  
» soient de capital ou de jouissance ».

Au titre VIII :

Remplacer les mots « dispositions transitoires » par « dispositions géné-  
rales » : suppression des articles quarante six, quarante sept, quarante  
neuf et cinquante et modification du numérotage de l'article quarante huit.

Création d'un titre IX intitulé : « Dispositions transitoires » et d'un nouvel article quarante neuf pour déterminer les droits de la demi-action de jouissance.

7. Réalisation de l'apport.

8. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations précisées ci-dessus.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt cinq octobre mil neuf cent cinquante six.

et le Moniteur belge du vingt cinq octobre mil neuf cent cinquante six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le vingt quatre octobre mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les vingt deux mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit vingt deux mille trente trois actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE SOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au trente juin de chaque année et pour la première fois le trente juin mil neuf cent cinquante sept de sorte que l'exercice social en cours aura exceptionnellement une durée de dix huit mois.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi de novembre à dix heures et pour la première fois le dernier mercredi de novembre de l'année mil neuf cent cinquante sept.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six millions quatre cent trente cinq mille cinq cent trente quatre francs congolais, pour le ramener de quinze millions de francs congolais à huit millions cinq cent soixante quatre mille quatre cent soixante six francs

congolais par apurement des pertes enregistrées au bilan arrêté au trente et un décembre mil neuf cent cinquante cinq.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de l'adoption par l'assemblée du cinquième point de l'ordre du jour, l'assemblée décide :

a) de réduire à nouveau le capital social à concurrence de huit millions cinq cent soixante quatre mille quatre cent soixante six francs congolais par l'affectation de cette même somme à la constitution d'une réserve spéciale.

et b) de transformer les vingt deux mille cinq cents actions, sans mention de valeur nominale existant actuellement en onze mille deux cent cinquante actions de jouissance qui seront remises aux porteurs des actions à raison d'une action de jouissance pour deux actions anciennes.

En vue de faciliter l'échange il sera éventuellement délivré des coupures nominatives d'une moitié d'action de jouissance qui jouiront de la moitié des droits et avantages afférents à l'action de jouissance entière.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

Compte tenu de la décision prise en la résolution qui précède, l'assemblée décide :

1°) de fixer le capital social à vingt cinq millions de francs congolais et en représentation de ce capital, de créer vingt cinq mille actions de capital sans mention de valeur nominale qui auront droit au tiers du dividende éventuel de l'exercice en cours, et jouiront pour le surplus des mêmes droits et avantages que les anciennes actions ; ces vingt cinq mille actions de capital seront attribuées entièrement libérées à la « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité » « Gazelec » société anonyme établie à Saint-Josse-ten-Noode, en rémunération de l'apport par cette dernière d'une créance de vingt cinq millions de francs, qu'elle possède à charge de la présente société,

et 2) de procéder séance tenante à la réalisation du dit apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'opération qui précède, s'élève à trois cent cinquante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### SIXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport dont question en la résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à vingt cinq millions de francs congolais et » est représenté par vingt cinq mille actions de capital sans mention de » valeur nominale.

» Il existe en outre onze mille deux cent cinquante actions de jouissance.

» Les droits respectifs des deux catégories de titres sont déterminés ci-après ».

A l'article six in fine du dernier alinéa est ajouté le membre de phrase suivant : « elles ont été entièrement libérées dans la suite ».

Et au même article six il est ajouté in fine ce qui suit :

« Suivant procès-verbal dressé par le dit notaire Scheyven le neuf » novembre mil neuf cent cinquante six, le capital social a d'abord été » réduit à concurrence de six millions quatre cent trente cinq mille cinq » cent trente quatre francs congolais par apurement de pertes, et ensuite » à concurrence de huit millions cinq cent soixante quatre mille quatre » cent soixante six francs congolais, par la constitution d'une réserve » spéciale et les vingt deux mille cinq cents actions sans mention de valeur » nominale ont été transformées en onze mille deux cent cinquante actions » de jouissance.

» Aux termes du même procès-verbal il a été créé vingt cinq mille » actions de capital, sans mention de valeur nominale qui ont été remises » entièrement libérées à la société anonyme « Compagnie Générale de Gaz » et d'Electricité » « Gazelec » en rémunération de l'apport par elle d'une » créance de vingt cinq millions de francs qu'elle possédait à charge de la » présente société et le capital social a été fixé à vingt cinq millions de » francs congolais.

A l'article vingt quatre au premier alinéa après le mot « actions » sont ajoutés les mots de capital ».

A l'article vingt huit la première phrase du premier alinéa est remplacée par :

« L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège » administratif ou au lieu désigné dans les convocations, le dernier mer- » credi de novembre à dix heures ».

A l'article trente trois, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Chaque action de jouissance comme chaque action de capital donne » droit à une voix ».

et le texte du dernier alinéa est remplacé par :

« Les réductions ne s'opèrent pas lorsqu'il y a lieu à application du » décret du treize août mil neuf cent cinquante quatre. »

A l'article trente sept, le texte de cet article est remplacé par :

« L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente » juin de chaque année ».

A l'article trente huit, dans la première phrase du premier alinéa les mots « au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante » sont remplacés par les mots « au trente juin de chaque année. »

Le texte de l'article *quarante* est remplacé par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges et  
» frais généraux, des allocations éventuelles au personnel et des affecta-  
» tions pour amortissements et moins-values, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il sera prélevé :

» 1°) cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve, ce  
» prélèvement devient facultatif lorsque ce fonds atteint le dixième du  
» capital social.

» 2°) les sommes que l'assemblée, sur proposition du conseil d'adminis-  
» tration, déciderait d'affecter à la création ou à la dotation de réserves,  
» provisions ou à tout usage d'intérêt social.

» Sur le surplus, il est prélevé la somme nécessaire pour attribuer aux  
» actions de capital un premier dividende de soixante francs prorata  
» temporis et liberationis.

» Le solde est réparti comme suit :

» Dix pour cent entre les membres du conseil d'administration, qui se  
» les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

» Quatre vingt dix pour cent par parts égales entre toutes les actions  
» qu'elles soient de capital ou de jouissance. »

A l'article *quarante quatre*, le texte des deux premiers alinéas est rem-  
placé par :

« Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des  
» frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces  
» ou en titres le montant libéré non amorti des actions de capital.

» Si les actions de capital ne se trouvaient pas libérées toutes dans une  
» égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition,  
» tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en  
» mettant toutes les actions de capital sur un pied d'égalité absolue, soit  
» par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffi-  
» samment libérés, soit par des remboursements au profit de titres libérés  
» dans une proportion supérieure.

» Le surplus, à concurrence d'un montant égal à celui de la réserve  
» spéciale constituée par l'effet de la réduction du capital décidée par  
» l'assemblée générale extraordinaire du neuf novembre mil neuf cent  
» cinquante six, sera réparti entre les actions de jouissance créées en  
» conséquence de cette réduction.

» Le solde est réparti par parts égales entre toutes les actions, qu'elles  
» soient de capital ou de jouissance. »

Au titre VIII les mots « Dispositions transitoires » sont remplacés par  
« Dispositions Générales ».

Les articles quarante six, quarante sept, quarante neuf et cinquante sont  
supprimés et l'article quarante huit devient l'article quarante six.

Il est créé un Titre IX intitulé « Dispositions transitoires » ainsi qu'un  
nouvel article quarante neuf libellé comme suit :

*Article quarante neuf.* En ce qui concerne les moitiés d'action de jouissance créées par l'assemblée générale extraordinaire du neuf novembre mil neuf cent cinquante six pour faciliter l'échange des vingt deux mille cinq cents actions, les dispositions suivantes leur seront applicables :

a) les moitiés d'action de jouissance seront et resteront nominatives.

b) tant qu'il existera des coupures nominatives d'une moitié d'action de jouissance :

1. aux assemblées générales les actions de capital et les actions de jouissance auront droit chacune à deux voix et la moitié d'une action de jouissance aura droit à une voix.

2. En cas de répartition bénéficiaire la moitié d'une action de jouissance aura droit à la moitié du dividende attribué à l'action de jouissance.

3. En cas de répartition de tout ou partie de l'avoir social, la moitié d'action de jouissance aura droit à la moitié de la répartition attribuée à l'action de jouissance.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### INTERVENTION-APPORT.

Et à l'instant est intervenu aux présentes :

Monsieur John Nieuwland, Licencié en sciences commerciales et financières U.Lv., demeurant à Schaerbeek, rue Frédéric Pelletier, numéro 23.

Agissant au nom et comme mandataire de la « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité » « Gazelec » société anonyme établie à Saint-Josseten-Noode, rue du Marché n° 127, en vertu des pouvoirs lui conférés suivant procuration du trente octobre mil neuf cent cinquante six, ci-annexée.

Lequel comparant agissant ès dite qualité, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la présente société a déclaré lui faire apport de la créance d'un montant de vingt cinq millions de francs que la dite société « Gazelec » possède à charge de la présente société.

En rémunération de cet apport les vingt cinq mille actions de capital sans mention de valeur nominale, créées en la cinquième résolution qui précède sont attribuées entièrement libérées à la dite société « Gazelec ».

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la réalisation de l'apport qui précède :

a) la réduction du capital objet de la quatrième résolution est devenue définitive ainsi que la transformation des vingt deux mille cinq cents actions en onze mille deux cent cinquante actions de jouissance.

b) le capital social est fixé à vingt cinq millions de francs congolais et est représenté par vingt cinq mille actions de capital sans mention de valeur nominale.

et c) les modifications apportées aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

### SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations décidées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres de l'assemblée et l'apporteur ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré neuf rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 19 novembre 1956, volume 75, folio 57, case 4. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

### ANNEXE.

La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo, Africongo, S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vendredi 9 novembre 1956.

### LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité « Gazelec », société anonyme, 127, rue du Marché à Saint-Josse-ten-Noode, propriétaire de vingt et un mille huit cent huit actions. .... 21.808

Représentée par Monsieur John Nieuwland, licencié en sciences commerciales et financières U.Lv., demeurant à Schaerbeek, rue Frédéric Pelletier, n° 23, suivant procuration du 30 octobre 1956.

(signé) J. Nieuwland.

2. Monsieur André Offergeld, Secrétaire de sociétés, 145, Boulevard Brand Whitlock à Woluwé-Saint-Lambert, propriétaire de cent actions. .... 100

(signé) A. Offergeld.

3. Monsieur René Bidoul, Docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, propriétaire de cent actions. .... 100

(signé) R. Bidoul.

4. Monsieur Louis Van Den Bloock, comptable, 128, avenue du Hockey à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de vingt cinq actions ..... 25

(signé) L. Van Den Bloock.

Ensemble : vingt deux mille trente trois actions. .... 22.033

Le Président (signé) A. Offergeld.

Le Secrétaire (signé) J. Moser.

Les Scrutateurs (signé) J. Neuwland; R. Bidoul.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 9 novembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 19 novembre 1956, volume 13, folio 77, case 9. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

(sé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, Notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 4105. Bruxelles, le 6 décembre 1956. (signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 6 décembre 1956. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 6 décembre 1956. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu,

le Ministre des Colonies,  
le 22 décembre 1956.

Mij bekend,

de Minister van Koloniën,  
de 22 december 1956.

(sé) BUISSERET get.)

---

# LOTÉRIE COLONIALE

18<sup>me</sup> TRANCHE 1956

Tirage de la Tranche Spéciale de Noël

SAMEDI 29 DECEMBRE 1956

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0 7160	300 fr. 10.000 fr.	6306 208316 75066	5.000 fr. 2.000.000 fr. 100.000 fr.
423911 39331 4851 59971	1.000.000 fr. 250.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr.	40507 74717 480757 7877 9487 0587	250.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr. 20.000 fr. 10.000 fr. 20.000 fr.
54242 3882 192	100.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr.		
913 3993	1.000 fr. 10.000 fr.	149908 370018 3648 80378 878 213878 6978	3.000.000 fr. 1.000.000 fr. 20.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 1.000.000 fr. 5.000 fr.
2104 8404 6014 35724 0434 44	5.000 fr. 10.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr. 500 fr.		
231005 34445 265 03185	5.000.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 100.000 fr.	119 136919 749 2279 73499	1.000 fr. 4.000.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

18<sup>e</sup> TRANCHE 1956

Trekking der Speciale Tranche voor Kertsmiss

ZATERDAG 29 DECEMBER 1956

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0 7160	300 fr. 10.000 fr.	6306 208316 75066	5.000 fr. 2.000.000 fr. 100.000 fr.
423911 39331 4851 59971	1.000.000 fr. 250.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr.	40507 74717 480757 7877 9487 0587	250.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr. 20.000 fr. 10.000 fr. 20.000 fr.
54242 3882 192	100.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr.		
913 3993	1.000 fr. 10.000 fr.	149908 370018 3648 80378 878 213878 6978	3.000.000 fr. 1.000.000 fr. 20.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 1.000.000 fr. 5.000 fr.
2104 8404 6014 35724 0434 44	5.000 fr. 10.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr. 500 fr.		
231005 34445 265 03185	5.000.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 100.000 fr.	119 136919 749 2279 73499	1.000 fr. 4.000.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
27/7/57	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE <del>VAN DER STRAETEN</del> <del>WALRAET</del> Bureau de Dessin		71.754

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Ateliers Mécaniques du Congo « Mécanicongo » . . . . .	214	Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas et Tra- beka Réunies) « Safricas » . . .	253
Braasserie du Ruanda-Urundi . . . . .	235	Société Agricole et Commerciale de Musega « Musega » . . . . .	222
Carrrières de Kasangulu et Extensions	231	Société Agricole Rumonge « Socaru »	220
Cinzano - Congo . . . . .	216	Société Commerciale, Agricole et In- dustrielle du Katanga « Ki- sanga » . . . . .	237
Compagnie Congolaise de Construc- tions . . . . .	246	Société de Cultures au Congo Belge	262
Compagnie Générale de Produits Chi- miques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco » . . . . .	237	Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka »	216
Compagnie Immobilière du Congo « Immocongo » . . . . .	231	Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi »	233
Comptoirs Vinicoles Congolais « Vinicongo » . . . . .	238	Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » . . . . .	224
Eloii - Congo . . . . .	245	Société des Plantations de Baraka « Sobaka » . . . . .	215
La Niengélé . . . . .	214	Société Sarma-Congo pour l'élevage et la Culture aux Kundelungu	230
Mécanique, Electricité et Applica- tions au Congo « Mecelco »	217		

**Ateliers Mécaniques du Congo, en abrégé « MECANICONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue de la Chancellerie, 19, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 326.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 232559.

—

**DEMISSION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION,  
NOMINATION DU DIRECTEUR, CONFIRMATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration  
du 20 décembre 1956.*

1° — Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur André Offergeld en qualité de membre du Comité de Direction.

2° — Appelle aux fonctions de directeur de Mécanicongo, Monsieur Pierre Goldschmid, industriel, les Quatre Vents, à Wauthier-Braine.

3° — Confirme tous les pouvoirs donnés antérieurement.

Bruxelles, le 20 décembre 1956.

Pour extrait conforme :

**J. HAUTAIN,**  
*Président.*

—————

**LA NIENGELE.**

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Niengélé (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue Jésus, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers n° 30200.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 98.

—

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE  
ET DELEGATION DE POUVOIRS.**

*Extrait des délibérations du Conseil d'administration  
du 26 novembre 1956.*

A l'unanimité le Conseil d'administration appelle aux fonctions d'administrateur-délégué M. Paul de Decker.

En qualité d'administrateur-délégué M. Paul de Decker est délégué pour accomplir tous les actes de la gestion journalière de la société et chargé d'assurer l'exécution de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration concernant les opérations de la société en tous lieux.

L'administrateur-délégué pourra signer, conjointement avec M. Arthur Dheere, expert-comptable, demeurant à Anvers, 33, avenue Brialmont, tous les actes engageant valablement la société notamment toutes pièces relatives à l'achat et à la vente de marchandises, tous ordres et approuvés sur comptes existants ou à ouvrir en banques ou à l'Office des Chèques Postaux, toutes décharges de fonds, tous endos et acquits; cette énumération étant énonciative et non limitative.

Anvers, le 29 décembre 1956.

Pour copie certifiée conforme.

*Le Président,*

(sé) Chevalier KRAFT de la SAULX

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de vier januari 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 252, blad 32, vak 5, een blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger : P. De Vos.

---

**Société des Plantations de Baraka, en abrégé « SOBAKA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée**

Siège social Bukavu (Congo Belge),  
à l'adresse de Monsieur Pierre Sharff de Vidts, avocat.

Siège administratif : St-Gilles (Bruxelles), 11, rue d'Angleterre.

Registre du Commerce : Bukavu 3594.

---

**TRANSFERTS DU SIEGE SOCIAL ET DU SIEGE ADMINISTRATIF.**

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 décembre 1956, a décidé de transférer :

1) Le siège social à Bukavu à l'adresse de la Société « Estaf » (MM. van Santen et van den Broeck).

2) Le siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg, à partir du 24 décembre 1956.

Pour extrait conforme.

*Un Administrateur,*

M. LANG.

CINZANO-CONGO.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Avenue Paul Hauzeur, 4, Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 80-82, Rue de Belgrade, Bruxelles.

—

NOMINATIONS — DEMISSION.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale  
du 30 octobre 1956.*

1° L'assemblée accepte la démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur John Govett, habitant à Londres — Angleterre — 6, Throgmorton Street, et nomme en remplacement Monsieur le comte Alberto Marone, industriel, habitant à Turin (Italie), 72, Strada Superga.

2° L'assemblée apprend le décès de son administrateur, Monsieur Alfredo Banfi, habitant à New York (U. S. A.), 817 Fift Avenue, et nomme en remplacement Monsieur Alberto Banfi, directeur de société, habitant, Via Leonida Bissolati n° 76, à Rome (Italie).

Ces deux administrateurs sont nommés à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

*L'Administrateur-Directeur,*

(signé) L. SINGELYN.

—

**Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga,  
en abrégé « TRABEKA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

—

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 14 décembre 1956.*

DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil autorise M. Poulet Maurice, Secrétaire Général, domicilié 101, rue Général Lartigue, à Woluwe-St-Lambert, à signer :

— seul, la correspondance courante;

- conjointement avec un administrateur, tous documents engageant la Société, sauf en matière immobilière;
- conjointement avec un administrateur ou avec le chef de la comptabilité, les chèques et ordres de paiement.

Bruxelles, le 26 décembre 1956.

Pour copie conforme,

*Deux Administrateurs,*

R. COPPEE. — H. VANDER BORGHT.

---

**Mécanique. Electricité et Applications au Congo, « MECELCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 79, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 262.709.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 373.

---

Constituée suivant acte publié au Moniteur belge, annexe du 28 octobre 1951, n° 22.466, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1951, p. 2463.

Statuts modifiés : 27 octobre 1953 : acte publié au Moniteur Belge, annexe du 13 novembre 1953, n° 25.076, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 1<sup>er</sup> janvier 1954, p. 36.

5 octobre 1955 : acte publié au Moniteur Belge, annexe du 21 décembre 1955, n° 29.789 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1955, p. 2964.

*Bilan au 30 juin 1956.*

*(Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 27 novembre 1956.)*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de premier établissement .....	1.614.371,73	
Frais d'augmentation de capital .....	340.514,—	
Terrains et Immeubles .....	20.708.545,40	
Matériel et Mobilier .....	9.741.894,36	
Travaux en cours pour immobilisation .....	924.409,53	
	<hr/>	33.329.735,02

<i>Réalisable :</i>		
Magasins, March. et Matériel en cours de route et de fabrication .....	19.456.804,63	
Clients .....	10.934.898,98	
Débiteurs divers .....	3.830.606,65	
	<hr/>	34.222.310,26
 <i>Disponible :</i>		
Caisses et banques .....		1.054.076,30
 <i>Pertes et Profits :</i>		
Report .....	2.000.469,20	
Perte de l'exercice .....	6.868.692,69	
	<hr/>	8.869.161,89
 <i>Comptes d'Ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....	p. m.	
Marchandises en consignation .....	223.323,—	
	<hr/>	223.323,—
		<hr/>
		77.698.606,47
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....		30.000.000,—
<i>Amortissements :</i> .....		6.772.570,75
<i>Exigible à Moyen Terme :</i> .....		15.000.000,—
 <i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	21.256.243,70	
Effets à payer .....	2.477.791,—	
	<hr/>	23.734.034,70
 <i>Comptes Provisionnels :</i> .....		1.968.678,02
 <i>Comptes d'Ordre :</i>		
Déposants statutaires .....	p. m.	
Consignataires .....	223.323,—	
	<hr/>	223.323,—
		<hr/>
		77.698.606,47
		<hr/> <hr/>

*Comptes de Pertes et Profits au 30 juin 1956.*

DEBIT.

Report .....	2.000.469,20	
Amortissements .....	1.512.878,—	
Charges financières .....	1.706.393,—	
Perte exploitation exercice .....	3.649.421,69	
	<hr/>	8.869.161,89
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Perte à reporter .....		8.869.161,89
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et des Commissaires en fonction.*

Monsieur Jean Lemaigre, Avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, Président.

Monsieur Charles Vigneron, Directeur Général de Sociétés, 301, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur-Directeur.

Monsieur Jean Combaz, Architecte, 55, Avenue de Fond'Roy, Uccle, Administrateur.

Monsieur Roger Drory, Ingénieur, Huis « ter Dennen », Meirelbeke, Administrateur.

Monsieur Louis N. Eloy, Administrateur de Société, 29, avenue Général de Longueville, Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur.

Monsieur Paul Geerinckx, Industriel, 150, chaussée de Gand, Alost, Administrateur.

Monsieur André Lebon, Ingénieur, 351, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Valère Lecluse, Industriel, Villa Marguerite, Tiegem, Administrateur.

Monsieur Henri Moxhon, Administrateur de Société, 40, Avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur.

Monsieur Robert Richard, Ingénieur civil, 140, rue de Marbaix, Montigny-le-Tilleul, Administrateur.

Monsieur Marcel Douret, Administrateur de Société, 52, avenue du Manoir, Uccle, Commissaire.

Monsieur Pol Lambotte, Préposé à la Société Fiduciaire de Belgique, Elisabethville, Commissaire.

Monsieur Jacques Lemaigre, Commissaire de Sociétés, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, Commissaire.

Illisible.  
*Administrateur Directeur.*

Illisible.  
*Président du Conseil.*

---

Société agricole « RUMONGE »,  
en anglais « Agricultural Company Rumonge », en abrégé « SOCARU ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Rumonge (Ruanda-Urundi).

—  
Constituée le 30 janvier 1950.

Autorisée par Arrêté royal du 6 avril 1950.

Statuts publiés aux annexes du B. O. du 15 mai 1950.

Modifications publiées aux annexes du B. O. du 15 août 1953.

*Bilan au 31 décembre 1955.*

**ACTIF.**

Actionnaires .....	250.000,—
Immobilisé .....	13.656.446,30
Disponible .....	5.394,—
Réalisable .....	525.982,75
Frais à répartir .....	9.295,—
Pertes : Report .....	4.658.972,95
Perte de l'exercice .....	911.083,—
	<hr/>
	5.570.055,95
	<hr/>
	19.767.174,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	12.000.000,—
Exigible .....	3.854.236,90
Amortissements .....	3.912.937,10
	<hr/>
	19.767.174,—
	<hr/> <hr/>

*Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 1955.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	698.360,85
Frais généraux d'exploitation .....	22.061,70
Intérêts et Escompte .....	244.746,45
Amortissements non-répartis .....	276.645,40
	<hr/>
	1.241.814,40
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Ventes — produits .....	315.731,40
Résultat en perte .....	911.083,—
	<hr/>
	1.241.814,40
	<hr/> <hr/>

*Situation du Capital.*

Versements effectués .....	11.750.000,—
Capital restant à libérer :	
M. Haïm Israel .....	125.000,—
M. Albert Israel .....	125.000,—
	<hr/>
	12.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire  
tenue à Bruxelles, le mercredi 21 décembre 1955.*

L'assemblée approuve :

1° le rapport du conseil d'administration;

2° le rapport du commissaire;

3° le Bilan et le Compte de Pertes et Profits, arrêtés au 31 décembre 1955.

donne décharge aux administrateurs et commissaire.

Pour extrait conforme.

Edm. J. M. MERTENS,

*Président.*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de vier januari 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 252, blad 31, vak 26, twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger : P. De Vos.

» Société agricole et commerciale de Musega », à Butembo, Congo Belge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bukavu n° 1720.

Acte constitutif B. O. C. B. 1<sup>er</sup> juillet 1954. Page 1069.

*Bilan au 30 juin 1956.*

**ACTIF.**

*1. Immobilisé :*

Frais de constitution de la société .....	25.895,—	
Habitation et dépendances Musega .....	662.961,90	
Mobilier Musega .....	140.146,50	
Matériel .....	84.849,—	
Plantation .....	618.094,—	
Terrains Musega .....	40.130,—	
	<hr/>	1.572.076,40

*2. Disponible :*

Caisse .....	3.205,50	
Banque .....	287.130,—	
Débiteurs divers .....	1.074.516,50	
	<hr/>	Total Actif : 1.364.852,—

3. Frais d'exploitation et frais généraux en Europe et en Afrique sous déduction du prix de vente de café .....

442.172,10

---

---

3.379.100,50

**PASSIF.**

1. Capital .....	1.000.000,—	
2. Crédoiteurs divers .....	2.379.100,50	
	<hr/>	Total Passif : 3.379.100,50
		<hr/> <hr/>

Bilan approuvé par l'assemblée générale tenue à Bruxelles, le 30 octobre 1956.

Situation du capital : entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.*

Madame Henry Delloye, née Jeanne de Terwagne, administrateur, à Schaerbeek, rue des Palais, 38.

Mademoiselle Nicole Delloye, administrateur, à Schaerbeek, rue des Palais, 38.

Monsieur Philippe Delloye, administrateur, à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 198.

Monsieur René Gillard, administrateur, à Butembo, Kivu, Congo Belge.

Monsieur Edmond Raineri, commissaire, à Forest-Bruxelles, rue du Hêtre, 159.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
J. Delloye de Terwagne.

*Un Administrateur,*  
Nicole Delloye.

---

« Société agricole et commerciale de Musega », à Butembo, Congo Belge.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 30 octobre 1956.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1. Approuve le bilan et la balance des comptes relatifs à l'exercice 1955-1956.

2. Donne décharge, par un vote spécial, aux administrateurs et commissaire des fonctions qu'ils ont exercées au cours de cet exercice.

Bruxelles, 1<sup>er</sup> novembre 1956.

Certifié conforme :

*Deux administrateurs,*  
J. DELLOYE de TERWAGNE — Nicole DELLOYE.

---

**Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo, « VICICONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Siège social : Aketi (Congo Belge).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le dix-huit décembre, à onze heures trois quarts.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Chemins de fer vicinaux du Congo » dont le siège social est établi à Aketi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, inscrite au registre du commerce de Stanleyville, sous le numéro 518, constituée suivant acte de Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le sept mai mil neuf cent vingt-quatre, autorisée par arrêté royal en date du dix-huit juin mil neuf cent vingt-quatre, et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-quatre, et à l'annexe au Moniteur belge des seize/dix-sept/dix-huit/dix-neuf août mil neuf cent vingt-quatre, numéro 9980, ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le quinze janvier mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge des neuf/dix février mil neuf cent cinquante-trois, numéro 2294.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Liénart, Président du conseil d'administration plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

L'assemblée, sur proposition de Monsieur le Président, désigne comme scrutateurs Messieurs Charles Brossel et Martin Thèves et le bureau choisit comme secrétaire Monsieur Lucien Gonze, Administrateur-délégué de la société, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur Charles Brossel, Directeur d'administration au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, 34, avenue Bel Air, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Décision de proroger de deux mois le délai fixé par la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du dix juillet mil neuf cent cinquante-six.

2. Décision de reporter de deux mois au plus les dates du tirage et du remboursement des actions de capital à amortir par le septième tirage.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article quarante-deux des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, le Moniteur belge et l'Echo de la Bourse du trente novembre mil neuf cent cinquante-six.

L'Agence économique et financière des trente novembre/premier décembre mil neuf cent cinquante-six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les cent soixante-treize mille cinq cent vingt-trois actions de capital de cent francs, les vingt-six mille quatre cent soixante-dix-sept actions de jouissance série A, les cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-six actions privilégiées de cinq cents francs, les cinquante mille cent quarante-quatre actions de jouissance série B et les trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix actions de capital, seize mille sept cents trente-huit actions de jouissance série A, cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf actions privilégiées, trente-huit mille trois cent quatre-vingt-deux actions de jouissance série B, et trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende soit plus de la moitié des actions et plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, au cours duquel il donne connaissance de l'accord du Ministre des Colonies au sujet de la proposition figurant à l'ordre du jour de

l'assemblée, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, ensuite de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du dix juillet mil neuf cent cinquante-six, décide de proroger jusqu'au vingt-huit février mil neuf cent cinquante-sept le délai avant lequel devra se réunir l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice mil neuf cent cinquante-cinq et sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour le dit exercice.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer respectivement aux premier février et vingt-huit février mil neuf cent cinquante-sept les dates limites du tirage et du remboursement des actions de capital à amortir par le septième tirage.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à midi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, deux renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 21 décembre 1956, volume 75, folio 69, case 25. Reçu : quarante francs. Le Receveur, a. i. (signé) Van der Straeten.

#### ANNEXE.

#### SOCIETE DES CHEMINS DE FER VICINAUX DU CONGO. *Société congolaise à responsabilité limitée.*

Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1956.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Le Congo Belge, propriétaire de cinquante-six mille cinq cent trente actions de capital, deux mille sept cent quatorze actions de jouissance série A et deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante actions de dividende.

Ci. ....	56.530	2.714	298.040
----------	--------	-------	---------

Représenté par Monsieur Charles Brossel, Directeur d'Administration au Ministère des Colonies, 34, avenue Bel Air, à Uccle, suivant procuration du 3 courant.

(signé) Ch. Brossel.

2. Société Commerciale et Minière du Congo, S. C. R. L., à Léopoldville, propriétaire de quarante-huit mille quatre cent dix actions de capital, six mille huit cent quatre-vingt-deux actions de jouissance série A, six cent vingt-huit actions de jouissance série B et soixante-quatorze mille cinq cent dix actions de dividende ..... 48.410 6.882 628 74.510

Représentée par Monsieur Martin Thèves ci-après qualifié, suivant procuration du 26 novembre 1956.

(signé) Martin Thèves.

3. Compagnie Cotonnière Congolaise, S. C. R. L., à Léopoldville, propriétaire de dix mille six cent vingt-cinq actions de capital, deux mille cent cinquante actions de jouissance série A, deux mille sept cent soixante-douze actions privilégiées et six cent soixante-cinq actions de jouissance série B ..... 10.625 2.150 2.772 665

Représentée par Monsieur Pierre Gillieaux, Administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Franklin Roosevelt, suivant procuration du 27 novembre 1956.

(signé) Pierre Gillieaux.

4. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S. C. R. L., à Léopoldville, propriétaire de vingt et un mille deux cent vingt-cinq actions de capital et quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze actions de jouissance série A ..... 21.225 4.992

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, à Etterbeek, suivant procuration du 28 novembre 1956.

(signé) Baron Jacques van der Bruggen.

5. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, 48, rue du Fossé aux Loups, Bruxelles, propriétaire de cent cinquante et un mille cent dix-sept actions privilégiées et de trente-sept mille quatre-vingt-neuf actions de jouissance série B ..... 151.117 37.089

Représentée par Monsieur Robert Brise, Expert-comptable, 69, chaussée de Courtrai, à Gand, suivant procuration du 29 novembre 1956.

(signé) Robert Brise.

6. Société Financière Immobilière et Commerciale congolaise, S. C. R. L., à Léopoldville, propriétaire de cinq mille actions de capital ..... 5.000

Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Banquier, à Vollezele, suivant procuration du 23 novembre 1956.

(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.

7. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, à Uccle, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

Représenté par Monsieur Lucien Gonze ci-après qualifié, suivant procuration du 27 novembre 1956.

(signé) Lucien Gonze.

8. Monsieur Alfred Lienart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Alfred Lienart.

9. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Martin Thèves.

10. Monsieur Marcel Paulis, Ingénieur, 33, Drève des Renards, à Uccle, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Marcel Paulis.

11. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de société, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Lucien Gonze.

12. Monsieur Théodore Heyse, Directeur Général Honoraire du Ministère des Colonies, 129, chaussée de Wavre, à Ixelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Théodore Heyse.

13. Monsieur Pierre Jentgen, Directeur Général Honoraire du Ministère des Colonies, 117, avenue Molière, Forest-Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Pierre Jentgen.

14. Monsieur Emile Voordecker, Ingénieur, 20, chaussée de Charleroi, à Waterloo, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Emile Voordecker.

15. Monsieur le Baron Antoine Allard, Administrateur de sociétés « Regenboog » à Heyst-sur-Mer, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

Représenté par Monsieur Lucien Gonze préqualifié, suivant procuration du 29 novembre 1956.

(signé) Lucien Gonze.

16. Monsieur le Baron Alfred Leclercq, Administrateur de sociétés, 3, avenue Alfred Solvay, à Watermael-Boitsfort, propriétaire de cinquante actions de capital ... 50

(signé) Baron Alfred Leclercq.

Ensemble :

Cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix actions de capital, seize mille sept cent trente-huit actions de jouissance, série A, cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf actions privilégiées, trente-huit mille trois cent quatre-vingt-deux actions de jouissance, série B, et trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende .....

142.290 16.738 153.889 38.382 372.550

Le Président (signé) Alfred Liénart.

Le Secrétaire (signé) Lucien Gonze.

Les Scrutateurs (signé) Charles Brossel; Martin Thèves.

Signé « ne variatur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-six.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi.

A Uccle A. C. et Succ. III.

Le vingt et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

Volume 13, Folio 82, Case 12.

Reçu : Quarante francs.

Le Receveur, a. i. (signé) Van der Straeten.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

---

Société Sarma-Congo pour l'élevage et la culture aux Kundelungu.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles 251.526 — Elisabethville 3.229.

Siège administratif : 49-51, Galerie du Commerce, Bruxelles.

---

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

Par décision du Conseil d'administration en date du 9 novembre 1956, le siège social de la Société est transféré de Lualaba à Luishi (Territoire de Mitwaba).

*Un Administrateur,*  
J. J. DANSETTE.

*Un Administrateur,*  
G. WOLFF.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Jacques Dansette et Georges Wolff apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 janvier 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff., J. Nerinckx.

---

**Compagnie Immobilière du Congo « IMMOCONGO ».**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 11, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 4451.

---

**TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.**

Par décision prise par le conseil d'administration de la Compagnie Immobilière du Congo, en abrégé « Immocongo », société congolaise par actions à responsabilité limitée, le siège administratif de la société est transféré, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1957, de la rue Thérésienne n° 11, à la rue de Bréderode n° 9, à Bruxelles.

*Un Administrateur,*  
P. MAGNEE.

*Un Administrateur,*  
A. de BEAUFFORT.

---

**Carrières de Kasangulu et extensions.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Autorisée par l'arrêté royal du 26 août 1951.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, boulevard Léopold II, 209.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2704.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 233710.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 23 septembre 1951 sous le n° 205/79. Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 décembre 1953, sous le n° 265/14, du 20 décembre 1953 sous le n° 272/72, du 4 février 1954 sous le n° 1947.

*Bilan au 31 juillet 1956*

*approuvé par l'assemblée générale du 26 décembre 1956.*

**ACTIF.**

Immobilisations .....	7.978.775,55
Disponible .....	285.001,70
Réalisable .....	4.468.455,07
Profits et pertes .....	5.243.804,38
	<hr/>
	17.976.036,70
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	10.000.000,—
Réserve légale .....	68.099,95
Amortissements .....	3.192.448,95
Créditeurs divers .....	2.587.974,88
	<hr/>
	17.976.036,70
	<hr/> <hr/>

*Profits et Pertes.*

DEBIT.

Solde reporté .....	2.587.974,88
Frais d'exploitation .....	8.906.288,95
	<hr/>
	11.494.263,83
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Rentrées diverses .....	6.250.459,45
Perte de l'exercice .....	2.655.829,50
Perte reportée .....	2.587.974,88
	<hr/>
	5.243.804,38
	<hr/>
	11.494.263,83
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs.*

- Beelen Arthur, agent de change, 131, boulevard Auguste Reyers, à Schaerbeek.
- Beelen François, agent de change, 131, boulevard Auguste Reyers, à Schaerbeek.
- Lamotte Joseph, entrepreneur, 1, Quai du Condroz, à Liège.
- Nols Raoul, notaire honoraire, 22, avenue Gisseleire Versé, à Berchem-Sainte-Agathe.
- Sorg Léon, industriel, 1108, chaussée de Gand, à Berchem-Sainte-Agathe.
- Tallon Marguerite, épouse de Foy Robert, sans profession, 16, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

*Liste des Commissaires.*

- Deboever Georges, expert comptable, 625, chaussée Romaine, à Bruxelles.
- De Leval Joseph, docteur en médecine, 40, rue Louvrex, à Liège.

**Société des cafés et produits du Ruanda-Urundi, « PRORUNDI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

—

**EXTRAIT**

*du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
tenue à Bruxelles le 31 décembre 1956.*

**POUVOIRS ET SIGNATURES.**

Par application des articles 18 et 23 des statuts, le Conseil décide que :

A. Tant en Belgique qu'au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger :

1°) tous actes de dispositions ou d'administration, tous documents engageant la Société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, sans devoir justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil

a) soit par deux Administrateurs, à savoir :

MM. Maximilien Litvine — Administrateur délégué — 94, avenue E. de Beco, Ixelles.

Masliah Alhadeff — Administrateur-Directeur — Avenue des Cocotiers, Usumbura (Ruanda-Urundi).

Marcel Baltus — rue de l'Industrie, Usumbura (Ruanda-Urundi).

Louis Ganshof — rue de l'Industrie, Usumbura (Ruanda-Urundi).

Robert Tytgat — 125, avenue W. Churchill, à Uccle.

Roger Bauwerlinck — 20, avenue Boréal, Usumbura (Ruanda-Urundi).

Pierre Corbeel — 9, rue Vandenbogaerde, Molenbeek-St-Jean.

b) soit par M. M. Litvine, administrateur-délégué, conjointement soit avec :

MM. René Thuysbaert — Directeur de société — 15, rue Van Bortonne, Jette-St-Pierre.

Raymond Eliard — Expert comptable C. B. C. — 558, chaussée de Bruxelles, Waterloo.

Marcel Degroide — Comptable C. B. C. — 33, rue St-Sébastien, Braine-l'Alleud.

Léonce Demoulin — Fondé de pouvoir de sociétés — 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

2°) Toutefois, l'Administrateur-délégué, dans le cadre de la gestion journalière qui lui est conférée, peut sous sa seule signature notamment :

— conclure tous marchés et contrats;

— représenter la Société devant toutes administrations publiques ou privées;

- nommer, révoquer, destituer tous agents de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ;
- substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

L'énonciation qui précède est énonciative et non limitative.

Sans préjudice aux pouvoirs ci-dessus, tous ordres et approuvés sur comptes existants ou à ouvrir en banque ou à l'Office des Chèques postaux ainsi que toutes décharges de fonds, tous endos et acquits, devront être revêtus de la signature de M. M. Litvine, administrateur-délégué, conjointement avec celle de MM. R. Thuysbaert ou R. Eliard, ou M. Degroide, ou M. Léonce Demoulin;

Ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Litvine de la signature de M. R. Tytgat conjointement avec celle d'un des prénommés sans devoir justifier à l'égard des tiers de cet empêchement ou absence.

3°) MM. R. Thuysbaert, R. Eliard, M. Degroide, Léonce Demoulin peuvent signer avec un agent de la Société dûment autorisé par l'administrateur-délégué, la correspondance avec des tiers n'engageant pas la Société.

B. Tant au Congo Belge qu'au Ruanda-Urundi,

1°) Tous contrats d'achat ou vente, d'usage, et d'une manière générale toutes opérations relatives au négoce de produits, biens de consommation, et articles de traite seront conclus et signés valablement par M. Masliah Alhadeff et M. R. Bauwerlinck, agissant conjointement ou en l'absence de M. Masliah Alhadeff, par M. Salvator Alhadeff et M. R. Bauwerlinck, agissant conjointement.

De même, tous ordres et approuvés sur comptes, toutes décharges de fonds, tous endos et acquits devront être revêtus de la signature de M. M. Alhadeff conjointement avec celle de M. R. Bauwerlinck, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Masliah Alhadeff, de la signature de M. R. Bauwerlinck conjointement avec celle de M. Salvator Alhadeff sans devoir justifier à l'égard des tiers de cet empêchement ou absence.

2°) M. Salvator Alhadeff peut signer avec un agent de la Société dûment autorisé par le Directeur d'Afrique, la correspondance avec des tiers n'engageant pas la Société.

### C. Les actions en justice.

Conformément à l'article 22 des statuts, les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la Société par le Conseil, poursuites et diligences, soit de son Président soit d'un administrateur-délégué, soit s'il s'agit d'une action intentée au Congo Belge et au Ruanda-Urundi de l'Administrateur-Directeur d'Afrique, conjointement avec un autre administrateur.

Bruxelles, le 31 décembre 1956.

« PRORUNDI » s. c. r. l.

Certifié conforme :

P. CORBEEL.  
*Administrateur.*

M. LITVINE,  
*Administrateur-délégué.*

**Brasserie du Ruanda-Urundi.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

A Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : à Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi.

Siège social : à Usumbura.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 249.244 — Usumbura, n° 4.250.

—

La Brasserie du Ruanda-Urundi, société congolaise à responsabilité limitée, représentée par :

- Monsieur Charles Despret, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45.
- Monsieur Paul Bodart, ingénieur civil (U. I. Lv.), demeurant à Bruxelles, avenue Brillat Savarin, n° 43,

Tous deux Administrateurs-délégués de la dite Société, agissant conformément à l'article 20 des statuts sociaux et en outre en exécution d'une délibération du Conseil d'administration de la société prise en séance du onze janvier mil neuf cent cinquante-sept,

confère à :

Monsieur Alexis, Jules, Gustave, Auguste Hardy, Fondateur de pouvoir, demeurant à Usumbura,

les pouvoirs nécessaires pour, agissant conjointement avec un Administrateur ou un Directeur, représenter la dite Société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi ainsi que dans les colonies et territoires avoisinants, auprès des autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers.

En conséquence :

a) Signer, négocier, fournir, viser et accepter tous effets de paiement, toutes traites, lettres de change, billets à ordre, mandats et chèques sur tous particuliers, négociants et caisses; signer tous endossements, acceptations et avals, tous transferts, registres et émargements, tous comptes, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; signer tous mandats sur tous banquiers et autres; signer la correspondance.

b) Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs et passifs.

c) Réclamer et recevoir toutes primes, en donner quittance et décharge, fournir et s'obliger à fournir toutes justifications, signer toutes demandes, pétitions et réclamations.

d) Toucher et recevoir du Trésor Public, des banquiers et de toutes administrations publiques et de tous particuliers, tous intérêts, dividen-

des, arrérages, répartitions et revenus quelconques, comme aussi le montant de tous billets, lettres de change, effets, reliquats de comptes, prix de vente et transferts et, généralement toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, qui peuvent ou pourront être dus à tel titre et pour quelque cause que ce soit.

e) Régler tous comptes, recevoir tous dividendes; de toutes sommes payées ou reçues, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges; faire et accepter toutes offres; opérer le retrait de toutes sommes consignées; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

f) Faire toutes opérations et signer tous contrats.

g) Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités territoriales et administratives.

h) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire tous actes généralement quelconques, impliquant la gestion de la Société.

i) Toutefois, Monsieur Alexis Hardy pourra, sous sa seule signature, représenter la Société dans tous ses rapports avec la douane, faire entrer et partir toutes marchandises; remplir toutes formalités à cette fin; signer et émarger tous registres et feuilles; retirer de la poste aux lettres et de tous roulages, messageries ou entreprises de transports terrestres, fluviaux, aérien ou maritimes et chemins de fer, ou recevoir à domicile des lettres, caisses, ballots et paquets chargés ou non chargés recommandés ou non recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, donner du tout décharge.

j) Engager, congédier et révoquer le personnel indigène; remplir les formalités administratives et conclure tous contrats relatifs au louage des services et au recrutement des travailleurs indigènes.

Bruxelles, le 16 janvier mil neuf cent cinquante-sept.

BRASSERIE DU RUANDA-URUNDI.  
Société congolaise à responsabilité limitée.

P. BODART,  
*Administrateur-délégué.*

C. DESPRET.  
*Administrateur-délégué.*

---

**KISANGA.**

**Société Commerciale, Agricole et Industrielle du Katanga.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1.220.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 221.322.

C. C. P. n° 614.00.

—

**TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.**

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 19 décembre 1956.*

Le Conseil décide de transférer le siège administratif de la Société à la rue Guimard, n° 4, à Bruxelles.

Pour extrait conforme :

*Un Administrateur,*  
René BIDOUL.

*Un Administrateur,*  
François TRYSTRAM.

—————

**Cie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo,  
COPHACO.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du commerce à Léopoldville n° 1031.

Registre du commerce à Bruxelles n° 3278.

—

**DEMISSION ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Général  
du 13 décembre 1956.*

En sa séance du 13 décembre 1956, le Conseil Général a désigné M. Max Vilain, ingénieur, demeurant 27, rue des Ecoles, à Rixensart, pour achever le mandat de M. Serge Lambert, administrateur démissionnaire.

Cette désignation qui prendra ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 1957 sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Bruxelles, le 17 janvier 1957.

Pour copie conforme.

*L'Administrateur-  
Directeur général,*  
Pharmacien Ch. FRANCOTTE.

*L'Administrateur-délégué,*  
L. VANGELE.

**Comptoirs vinicoles congolais, en abrégé : « Vinicongo ».**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 192.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 10087.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 261520.

—

**AUGMENTATION DE CAPITAL.  
MODIFICATIONS DES STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt et un décembre.

A Ixelles, en l'étude, rue Defacqz, 40.

Devant Me Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoirs vinicoles congolais », en abrégé : « Vinicongo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 192, immatriculée au registre du commerce de Léopoldville, sous le n° 10087, et au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 261520.

Société constituée le douze septembre mil neuf cent cinquante-cinq, par acte de Me Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles, soussigné, publié aux annexes au *Moniteur belge* du vingt-six octobre mil neuf cent cinquante-cinq, sous le n° 26465; dont les statuts ont été autorisés par arrêté royal du six octobre mil neuf cent cinquante-cinq, publiés au *Bulletin officiel du Congo belge* du premier novembre mil neuf cent cinquante-cinq, première partie.

La séance est ouverte à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Robert Kistner, administrateur délégué.

M. le président appelle aux fonctions de secrétaire Mme Robert Kistner-Vanden Eynde, et aux fonctions de scrutateur, M. Christian Wellens.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, ainsi que le nombre de titres, dont chacun d'eux déclare être propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe, et signée par nous, notaire.

*Procurations, représentation.*

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoir

---

(1) Arrêté royal du 21 janvier 1957. - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1957. - Première partie.

colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex », est ici représentée par M. Robert Kistner et Mme Robert Kistner-Vanden Eynde, M. Charles Wellens est ici représenté par M. Christian Wellens, MM. Carlo de Bève et Auguste Van Daele sont ici représentés par M. Robert Kistner, suivant procurations sous seing privé qui demeurent ci-annexés.

M. le président expose que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

A. Augmentation du capital de la société à concurrence de cinq cent mille francs congolais, pour le porter de un million de francs congolais à un million cinq cent mille francs congolais, par la création de cinq cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Les parts sociales nouvelles seront souscrites contre espèces et libérées intégralement.

Renonciation au droit de préférence prévu par l'article huit des statuts sociaux.

B. Modification des articles cinq et six des statuts sociaux, pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

C. Transfert du siège social à Matadi (Congo belge).

D. En conséquence, modification de l'article deux des statuts sociaux.

E. Modification du paragraphe un de l'article trois des statuts sociaux, pour ajouter après les mots « et spiritueux », les mots « ainsi que de tous produits alimentaires ».

F. Nomination d'un administrateur.

II. Tous les titres sont nominatifs. Les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour, dans les délais prévus aux statuts.

III. Les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés à l'article trente-deux des statuts sociaux.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales et statutaires.

V. Pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, la moitié au moins du capital social doit être représentée.

Les décisions sur ces objets doivent être prises à la majorité des trois quarts des voix.

VI. Il existe actuellement mille parts sociales.

Il en est représenté sept cent cinquante. Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

M. le président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs congolais, pour le porter de un million de francs congolais à un million cinq cent mille francs congolais, par la création de cinq cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les parts sociales nouvelles participent aux bénéfiques à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Elles seront souscrites contre espèces et libérées intégralement.

#### *Souscription, libération.*

A l'instant interviennent :

1. Gonzalve-Carlo de Bève, industriel, demeurant à Bukavu (boîte postale 50), province de Kivu (Congo belge), représenté comme dit ci-dessus.

2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoir colonial d'Importation et d'Exportation, « Colonex », ayant son siège social à Bukavu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 192.

Ici représentée, conformément à ses statuts sociaux, par deux administrateurs, étant :

a) M. Robert Kistner.

b) Mme Robert Kistner-Vanden Eynde.

Tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Lesquels déclarent souscrire, contre espèces, au pair, au prix de mille francs congolais chacune, les cinq cents parts sociales nouvelles, dans la proportion suivante :

I. M. Gonzalve-Carlo de Bève, trois cent douze parts sociales	312
II. La société « Colonex », représentée comme dit est, cent quatre-vingt-huit parts sociales	188
Total : cinq cents parts sociales ou la totalité	500

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter authentiquement que l'augmentation de capital est entièrement souscrite, et que les cinq cents parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées, de telle manière qu'une nouvelle somme de cinq cent mille francs congolais, se trouve, dès à présent, à la disposition de la société.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renoncer, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, au droit de préférence réservé par l'article huit des statuts sociaux aux anciens actionnaires.

## DEUXIEME RESOLUTION.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq. Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article cinq. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs congolais.

» Il est représenté par mille cinq cents parts sociales, sans désignation de valeur, représentant chacune un mille cinq centième de l'avoir social. »

Article six. Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article six, A. Aux termes de l'acte constitutif reçu par Me Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles, le douze septembre mil neuf cent cinquante-cinq, la société a été constituée au capital de un million de francs congolais, représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites contre espèces.

» B. Aux termes du procès-verbal dressé par le dit notaire Jacques Van Wetter, le vingt et un décembre mil neuf cent cinquante-six, l'assemblée générale extraordinaire a porté le capital à un million cinq cent mille francs congolais, représenté par mille cinq cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

» L'augmentation de capital a été souscrite contre espèces. »

### *Frais.*

M. le président expose que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, s'élève à environ dix-huit mille francs.

## TROISIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de transférer le siège social à Matadi (Congo belge).

En conséquence, au premier alinéa de l'article deux des statuts sociaux, le mot « Léopoldville » est remplacé par le mot « Matadi, route de Sogo, kilomètre 3 ».

## QUATRIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'ajouter *sub* un de l'article trois des statuts sociaux, les mots « ainsi que de tous produits alimentaires » après les mots « et spiritueux ».

## CINQUIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur, M. Gonzalve-Carlo de Bève.

Le mandat de M. Gonzalve-Carlo de Bève, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

*Condition suspensive.*

La présente augmentation de capital, ainsi que les modifications aux statuts sociaux, sont décidées sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont procès-verbal, fait et passé, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ou leurs mandataires, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Ixelles (3<sup>me</sup> bureau), le 27 décembre 1956, volume 241, folio 49, case 24. Quatre rôles quatre renvois. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) F. Briest.

(Suivent les annexes.)

*Société congolaise par actions à responsabilité limitée*  
« COMPTOIRS VINICOLES CONGOLAIS », en abrégé : « VINICONGO ».

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 192.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 10087.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 261520.

*Assemblée générale extraordinaire*  
*du vingt et un décembre mil neuf cent cinquante-six.*

LISTE DE PRESENCE.

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comptoir colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex », ayant son siège social à Bukavu (Congo belge), et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 192.

Ici représentée conformément à ses statuts par M. Robert Kistner, et Mme Robert Kistner-Vanden Eynde, tous deux ci-après qualifiés.

Propriétaire de deux cent quarante parts sociales ..... 240

Mandataires :

1. Mme Robert Kistner-Vanden Eynde (signé) Z. Kistner.

2. M. Robert Kistner (signé) R. Kistner.

M. Jean-Baptiste-Pierre, dit Robert Kistner, administrateur de sociétés, demeurant à Hoeilaart, chaussée de Groenendael, 107.

Propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Mandataire (signé) R. Kistner.

Mme Zoé-Marguerite Vanden Eynde, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Robert Kistner, préqualifié, domiciliée avec lui.

Propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Mandataire (signé) Z. Kistner.

M. Charles-Frédéric-Antoine Wellens, directeur de société, demeurant à Ixelles, square des Latins, 47.

Propriétaire de cent septante-cinq parts sociales ..... 175

Mandataire : M. Christian Wellens (signé) C. Wellens.

M. Carlo-Gonzalve de Bève, industriel, demeurant à Bukavu (Congo belge).

Propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Mandataire : M. Robert Kistner (signé) R. Kistner.

M. Auguste-François Van Daele, secrétaire général C. S. R., demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, 32.

Propriétaire de vingt-cinq parts sociales ..... 25

Mandataire : M. Robert Kistner (signé) R. Kistner.

M. Christian-Louis-Charles-Constant Wellens, directeur de sociétés, demeurant La Cressoua, à Chaubrière-Ohain.

Propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200

Mandataire : C. Wellens (signé) C. Wellens.

---

Ensemble : 750

Signé *ne varietur* pour demeurer annexée au procès-verbal dressé par Me Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles, le vingt et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Ixelles (3<sup>m</sup><sup>e</sup> bureau), le 27 décembre 1956, volume 32, folio 2, case 11. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) F. Briest.

Pour expédition conforme : (signé) J. Van Wetter.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président :

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance, séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Van Wetter, Notaire à Ixelles.

Reçu 4 francs — N° 4304.

Bruxelles, 4 janvier 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice :

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 janvier 1957.

Le fonctionnaire-délégué : (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies :

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 5 janvier 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. : (sé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 15 janvier 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 15 januari 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

« ELOI-CONGO ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Charleroi.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 10 décembre 1956.*

NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES SERVICES D'AFRIQUE.  
POUVOIRS.

1) Monsieur Jean-Marie Fraeijs de Veubeke, actuellement fondé de pouvoirs de la société à Léopoldville, est appelé aux fonctions de directeur des services d'Afrique, tant pour les sièges d'exploitation existant présentement à Léopoldville, Stanleyville et Aketi, que pour ceux à créer ultérieurement.

2) En raison de ses nouvelles fonctions, Monsieur Jean-Marie Fraeijs de Veubeke exercera sous sa seule signature les pouvoirs ci-après :

Conclure, modifier ou résilier tous contrats d'achats, de ventes ou de fournitures de marchandises, tous contrats de transports et d'assurances.

Procéder à la nomination et à la révocation du personnel au Congo Belge et au Ruanda-Urundi ainsi qu'à la fixation de ses émoluments. Toucher et recevoir de qui il appartiendra toutes sommes et valeurs qui peuvent être dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Retirer toutes sommes et valeurs consignées.

Effectuer sur tous comptes bancaires qui lui seront désignés par l'administrateur-délégué à Charleroi et sur tous comptes chèques postaux ouverts au Congo, tous retraits de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement.

Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer.

Payer toutes sommes dues par la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Donner ou retirer toutes quittances et décharges.

Retirer de la poste, de la douane, de toute société de Chemins de fer, ainsi que de toutes entreprises de transports généralement quelconques, les lettres, télégrammes, caisses, paquets, colis, recommandés, chargés, assurés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées. Encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales; en donner quittance ou décharge.

Signer les connaissements, lettres de voiture ou d'expédition et autres documents. Signer la correspondance.

Représenter la société devant toutes les administrations publiques ou privées.

A défaut de paiement ou en cas de contestation, citer ou comparaître, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions congolaises, obtenir tous jugements, arrêts, décisions, sentences et les faire exécuter par toutes voies de droit; donner mainlevée de toutes saisies ou oppositions.

Poursuivre et exiger toutes déclarations de faillite, assister à toutes réunions de créanciers, prendre tous arrangements, accepter ou refuser tous concordats.

Acquiescer, transiger ou compromettre, en tout état de cause, sur tous intérêts sociaux.

Monsieur Fraeijs de Veubeke pourra, sous sa seule responsabilité personnelle, déléguer à des tierces parties des pouvoirs ci-avant. Révoquer les substitués, en substituer d'autres et faire généralement tout ce que les circonstances exigeront.

Pour extrait conforme :

*L'Administrateur-Délégué,*  
(s.) G. P. DEFAY.

*Le Président*  
*du Conseil d'Administration,*  
(s.) Edouard CHAUDRON.

---

**Compagnie Congolaise de Constructions.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

Registre du Commerce de Léopoldville numéro 2.381.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 223.689.

---

**AUGMENTATION DU CAPITAL. - MODIFICATION DES STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six,

Le 3 décembre,

A Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie Congolaise de Constructions » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

---

(1) Arrêté royal du 16 janvier 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1957, 1<sup>re</sup> Partie.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-neuf, autorisée par arrêté royal du trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent cinquante et aux annexes au Moniteur belge du vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante, sous le numéro 1710.

Société immatriculée au registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 2381 et au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 223.689.

#### BUREAU.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Emile-Jules-Lucien Blaton, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, numéro 158, président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président choisit comme secrétaire Monsieur Philippe-Jean-Marthe-Marie van der Plancke, docteur en droit, demeurant à Oostkamp, et comme scrutateurs Messieurs Jean-Prosper-Philippe del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, avenue Bel-Air, 16, et Gaston-Constant-Jules-Ghislain de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest (Bruxelles), avenue Molière, 90.

Monsieur Armand-Eugène-Adolphe Blaton, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, rue Louis Titeca, 120, autre administrateur présent, complète le bureau.

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

#### EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Augmentation du capital à concurrence de sept millions de francs congolais pour le porter de quatorze millions de francs congolais à vingt et un million de francs congolais par incorporation de réserves.

Suppression de la valeur nominale des actions.

Création en représentation de cette augmentation de capital de sept mille titres nouveaux à répartir entre les actionnaires dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

2° Modification des articles suivants des statuts :

Article cinq. — pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article six. — pour exposer la formation du capital.

Article trente. — pour remplacer les mots « à dix heures » par les mots « à trois heures de l'après-midi ».

Article trente et un. — pour préciser que quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Articles vingt-six, trente et trente-sept. — pour supprimer les mentions périmées.

3° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il existe actuellement quatorze mille actions.

Il résulte de la liste de présence que les quatorze mille actions sont représentées.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

III. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel, et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés, le plus petit maximum étant pris en considération.

IV. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente-deux des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

### I. AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de sept millions de francs congolais pour le porter de quatorze millions de francs congolais à vingt et un millions de francs congolais par incorporation au capital des sommes suivantes :

a) prélèvement sur la réserve extraordinaire : quatre millions cinq cent mille francs	4.500.000,—
b) prélèvement sur le report à nouveau au premier janvier mil neuf cent cinquante-six : deux millions cinq cent mille francs	2.500.000,—
Ensemble : sept millions de francs	7.000.000,—

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

En représentation de cette augmentation de capital, l'assemblée décide la création de sept mille titres nouveaux du même type que les actions existantes à répartir entre les actionnaires dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-six.

### VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

Messieurs Emile Blaton, Armand Blaton et Jean de Marmol, administrateurs présents, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, à l'unanimité, que l'augmentation du capital est ainsi réalisée et que le capital est effectivement porté à vingt et un millions de francs congolais et divisé en vingt et un mille actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un vingt et un millième du capital.

### II. MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq. — Les deux premiers alinéas de cet article sont remplacés par le texte suivant :

- « Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs congolais.
- » Il est divisé en vingt et un mille actions sans mention de valeur nominale représentant chacune un vingt et un millième de l'avoir social. »

Article six. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

- « I. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à quatorze
- » millions de francs congolais et représenté par quatorze mille actions
- » d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

» Ces quatorze mille actions ont été souscrites en espèces et entièrement » libérées.

» 2. L'assemblée générale extraordinaire du trois décembre mil neuf » cent cinquante-six a décidé de porter le capital à vingt et millions de » francs congolais par incorporation de réserves. En représentation de » cette augmentation de capital il a été créé sept mille actions du même » type que les actions existantes et la valeur nominale des actions a été » supprimée. »

Article vingt-six. — Les mots « et pour la première fois par l'assemblée » qui se réunit après la constitution de la société » sont supprimés.

Article trente. — Au premier alinéa, les mots « et pour la première fois » en mil neuf cent cinquante et un » sont supprimés, et les mots « à dix heures » sont remplacés par les mots « à trois heures de l'après-midi ».

Article trente et un. — Le texte suivant est inséré dans cet article et en deviendra le deuxième alinéa :

« Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être » faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires » quinze jours au moins avant l'assemblée. »

Article trente-sept. — Au deuxième alinéa, les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante » sont supprimés.

#### VOTE.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

### III. POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

#### VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital s'élève à vingt-six mille francs environ.

La séance est levée à dix heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, deux renvois, au 6<sup>m</sup>e bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le dix décembre 1956, volume 619, folio 22, case 11.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

**ANNEXE.**

Compagnie Congolaise de Constructions.  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Siège social : Léopoldville (Congo Belge).  
Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 2.  
Registre du Commerce de Léopoldville, numéro 2.381.  
Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 223.689.

Assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1956.

**LISTE DE PRESENCE.**

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
« Entreprise Blaton Aubert », société anonyme ayant son siège rue du Pavillon, 4, à Bruxelles .....	6.970	M. Armand Blaton	A. Blaton
Monsieur Armand Blaton, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, rue Louis Titeca, 120 .....	10		A. Blaton
Monsieur Emile Blaton, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 158 .....	10		E. Blaton
« Union Mobilière et Immobilière », société anonyme ayant son siège à Bruxelles, rue du Pavillon, 4 .....	10	M. Emile Blaton	E. Blaton
« Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance », société anonyme ayant son siège à Bruxelles, rue des Colonies, 11, à Bruxelles .....	6.980	M. Jean del Marmol	J. del Marmol
Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Molière, 90 .....	10		G. de Formanoir de la
Monsieur Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, avenue Bel-Air, 16 .....	10		J. del Marmol

Arrêté à 14.000 actions.

Le Président : (signé) E. Blaton.

Le Secrétaire : (signé) Ph. van der Plancke.

Les Scrutateurs (signé) J. del Marmol, G. de Formanoir de la Cazerie.

L'administrateur présent : (signé) A. Blaton.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1956.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, au 6<sup>me</sup> bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 10 décembre 1956, volume 42, folio 11, case 10.

Reçu quarante francs.

Le Receveur : (signé) Vranckx.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq, notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs, n° 4241.

Bruxelles, le 20 décembre 1956.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 24 décembre 1956.

Le Fonctionnaire-délégué,

(signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 décembre 1956.

Pour le Ministre,

Le Conseiller : (signé) A. Marquet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 10 janvier 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 10 januari 1957.

(signé) Buisseret (get.)

**« Société Africaine de Construction  
(Entreprises Safricas et Trabeka Réunies) », en abrégé « Safricas ».**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.**

Changement de la dénomination sociale de la société en :  
« Société Africaine de Construction (Entreprises Sofricas, Trabéka et  
Socol-Congo Réunies) », en abrégé « SAFRICAS » (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le onze décembre à onze heures trente.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas et Trabeka Réunies) en abrégé « Safricas » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 9, Square Frère-Orban, constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit août mil neuf cent vingt-trois, publié après autorisation par arrêté royal du trente août mil neuf cent vingt-trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-trois, prorogée suivant acte reçu par Maître Octave de Heyn, notaire à Bruxelles, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt juin mil neuf cent quarante-neuf, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-deux août mil neuf cent quarante-neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Moniteur Belge du seize septembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro 18646, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-cinq, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-six à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur Belge du onze février mil neuf cent cinquante-six, numéro 2595.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

---

(1) Arrêté royal du 16 janvier 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Conformément à l'article trente-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur André de Spirlet, Directeur de la Société Générale de Belgique, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Saliès, Administrateur de la société et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Ferdinand Dierkens et Armand Vandercappellen, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs le Comte Albert de Beauafort, Vice-Président du Conseil, Gaston Claeys, Hugo De Broe et Henri Vander Borght, Administrateurs, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée, Karl Jadin, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Forest-Bruxelles, 65, avenue Alexandre Bertrand, Administrateur-Directeur Général, René Coppée, Ingénieur civil, demeurant à Ixelles, 32, avenue Armand Huysmans, Alexandre de Boeck, Ingénieur C. C., demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 200, avenue de Tervueren, Georges Raskin, Ingénieur C. Mi., demeurant à Auderghem, 38, avenue du Parc de Woluwe, Raymond Vanderlinden, Ingénieur C. C., demeurant à Ixelles, 88, avenue de l'Université, Administrateurs, et Monsieur André Thirion, Fondé de pouvoirs à la Trabeka, demeurant à Bruxelles, 27, rue Paul Spaak, commissaires, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a notamment pour ordre du jour les points ci-après devant faire l'objet d'un procès-verbal authentique :

1. Proposition de fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) par voie d'apport par cette dernière de toute sa situation active et passive à la date du 11 décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société apporteuse étant pour compte de la « Safricas » à charge par cette dernière de supporter tous les passifs, frais, impôts et charges quelconques à résulter de l'apport et de la liquidation de la « Socol-Congo ».

2. En représentation de l'apport de la « Socol-Congo » :

a) augmentation du capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais, pour le porter de cent cinquante à cent soixante-dix millions de francs congolais par la création de treize mille trois cent trente-trois actions nouvelles sans désignation de valeur nominale; ces actions, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuelles à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept, seront réparties, entièrement libérées par les soins des liquidateurs de la « Socol-Congo », entre tous les actionnaires de la dite société, à raison d'une action « Safricas » pour trois parts sociales « Socol-Congo ».

b) création d'une réserve indisponible d'un montant de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs congolais.

3. Modifications aux statuts pour :

Article premier. — Adopter la dénomination de « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies) » en abrégé « Safricas ».

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation et compléter l'historique du capital social.

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour réaliser la fusion projetée, faire constater authentiquement que cette fusion est réalisée et que les modifications aux statuts proposées sont devenues définitives.

5. Nomination de quatre administrateurs et d'un commissaire.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur Belge des vingt-six/vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-six.

L'Echo de la Bourse des vingt-cinq/vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et un, trente-deux et trente-trois des statuts. .

IV. Que sur les cent soixante-neuf mille huit cent soixante-six actions sans désignation de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatorze actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de fusionner la présente société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) par voie d'apport par cette dernière de l'universalité de son patrimoine, comprenant toute la situation active et passive à la date du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société apporteuse étant pour compte de la « Safricas » à charge par cette dernière de supporter tous les passifs, frais, impôts et charges quelconques à résulter de l'apport et de la liquidation de la « Socol-Congo ».

Cet apport comprend notamment ses immeubles par nature et par destination sis à Léopoldville au lieu dit « Limete », ses mobiliers, matériel et outillage, son disponible en caisse et en dépôt, son portefeuille-titres et ses participations, ses approvisionnements, ses garanties et cautionnements divers, le bénéfice de ses contrats en cours, son organisation commerciale et sa clientèle.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport dont question ci-avant et en représentation de cet apport, l'assemblée décide :

1) d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais pour le porter de cent cinquante à cent soixante-dix millions de francs congolais par la création de treize mille trois cent trente-trois actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Ces actions qui auront droit au dividende de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et seront pour le surplus en tout semblables aux actions existantes, seront réparties, entièrement libérées, par les soins des liquidateurs de la « Socol-Congo », entre tous les actionnaires de la dite société à raison d'une action « Safricas » pour trois parts sociales « Socol-Congo ».

2) de créer une réserve indisponible d'un montant de dix neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs congolais.

Cette réserve, qui constituera la garantie des tiers au même titre que le capital, ne pourra être réduite ou supprimée que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes et majorités prescrites pour les modifications aux statuts.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à six cent mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport dont question ci-avant, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article premier. — La deuxième phrase est remplacée par la phrase ci-après : « Sa dénomination est « Société Africaine de Construction (En-) reprise Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies) » en abrégé « Safricas ».

Article cinq : — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à cent soixante-dix millions de francs congolais, » est représenté par cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions sans désignation de valeur nominale donnant droit chacune » à un/cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt dix-neuvième de » l'avoir social. »

Après l'avant-dernier aliéna est inséré l'alinéa suivant :

« Aux termes des actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à  
» Bruxelles, le onze décembre mil neuf cent cinquante-six et .....  
» ..... , le capital fut porté à cent soixante-dix  
» millions de francs congolais par la création de treize mille trois cent  
» trente-trois actions nouvelles remises entièrement libérées aux action-  
» naires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée  
» « Socol-Congo » établie à Léopoldville en rémunération de l'apport de  
» tout le patrimoine de cette société. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser la fusion projetée, faire constater authentiquement que cette fusion est réalisée et que les modifications aux statuts qui précèdent sont devenues définitives.

Cette résolution es adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur :

Monsieur Paul de Halleux, Docteur en droit, demeurant à Bruges, 21, rue du Vieux Bourg.

Monsieur Marcel Delporte, Administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 32, avenue Léon Van Dromme.

Monsieur Raoul Oger, Administrateur de sociétés, demeurant à Namur, 38, avenue Félicien Rops.

Monsieur Martin Thèves, Ingénieur électricien, demeurant à Rhodes-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

et aux fonctions de commissaire :

Monsieur Joseph De Smidt, Directeur de sociétés, demeurant à Bruges, rue des Pelletiers, numéro 34.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles., quatre renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 décembre 1956, volume 75, folio 68, case 12. Reçu : quarante francs. Le Receveur : (signé) Radar.

ANNEXE.

Société Africaine de Construction « Safricas » (Entreprises Safricas et Trabeka Réunies), S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société d'Entreprise de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka », S.C.A.R.L., à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de soixante et onze mille huit cent soixante-six actions ..... 71.866  
Représentée par Monsieur Henri Vander Borght, Ingénieur c. c., demeurant à Forest-Bruxelles, 10, Place Constantin Meunier, suivant procuration du 3 courant.  
(signé) H. Vander Borght.
2. Compagnie Belge de Chemins de Fer et d'Entreprises, S. A. à Bruxelles, 33, rue de l'Industrie, propriétaire de soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit actions ..... 68.298  
Représentée par Monsieur André de Spirlet, ci-après qualifié, suivant procuration du 29 novembre 1956.  
(signé) A. de Spirlet.
3. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.A. R.L. à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de dix-huit mille quatre cent cinquante-quatre actions ..... 18.454  
Représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort, ci-après qualifié, suivant procuration du 30 novembre 1956.  
(signé) Cte A. de Beaufort.
4. Messieurs Jules Philippson, Jean Degroof & Cie (Anc. F. M. Philippson & Cie), société en commandite simple à Bruxelles, 44, rue de l'Industrie, propriétaire de deux mille cent soixante-sept actions ..... 2.167  
Représentée par Monsieur Raymond Saliès ci-après qualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.  
(signé) R. Saliès.
5. Société Générale de Dragage, S. A. à Bruxelles, 33, rue de l'Industrie, propriétaire de mil sept cent cinquante actions ..... 1.750  
Représentée par Monsieur Hugo De Broe, Ingénieur civil demeurant à Uccle, 44, avenue du Vert-Chasseur, suivant procuration du 29 novembre 1956.  
(signé) H. De Broe.
6. Banque Lambert, Société en commandite simple à Bruxelles, 2, rue d'Egmont, propriétaire de trois cent quatre-vingt-quinze actions ..... 395  
Représentée par Monsieur Raymond Saliès ci-après qualifié, suivant procuration du 30 novembre 1956.  
(signé) R. Saliès.

7. Monsieur Georges Geerts, propriétaire à Etterbeek, 63, avenue Edmond Mesens, propriétaire de quatre cent vingt-quatre actions ..... 424  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, ci-après qualifié, suivant procuration du 3 courant.  
(signé) A. Vandercappellen.
8. Monsieur Pierre Jadot, propriétaire à La Hulpe, Domaine de Jolimont, propriétaire de cent cinquante-six actions ..... 156  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, ci-après qualifié, suivant procuration du 10 novembre 1956.  
(signé) A. Vandercappellen.
9. Monsieur Paul Gillet, Ingénieur C. Mi. & E. à Uccle, 45, rue Edmond Picard, propriétaire de cent cinquante actions ..... 150  
Représenté par Monsieur André de Spirlet, ci-après qualifié, suivant procuration du 27 novembre 1956.  
(signé) A. de Spirlet.
10. Madame Henry Van Leynseele, née Dorothée Graux, propriétaire à Uccle, 202, avenue de Messidor, propriétaire de cent dix-sept actions ..... 117  
Représentée par Monsieur Raymond Saliès ci-après qualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.  
(signé) R. Saliès.
11. Monsieur Léon Raquez, Docteur en droit à Uccle, 149, avenue Winston Churchill, propriétaire de cent actions ..... 100  
Représenté par Armand Vandercappellen, ci-après qualifié, suivant procuration du 1<sup>er</sup> courant.  
(signé) A. Vandercappellen.
12. Monsieur Olivier Jean Périer, propriétaire à Woluwé-Saint-Pierre, 148, avenue de Tervueren, propriétaire de soixante et onze actions ..... 71  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen, ci-après qualifié, suivant procuration du 3 courant.  
(signé) A. Vandercappellen.
13. Monsieur Ferdinand Dierkens, Ingénieur I.C.M.E., à Bruxelles, 8, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) F. Dierkens.
14. Monsieur André de Spirlet, Ingénieur C. Mi., à Bruxelles, 49, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) A. de Spirlet.

15. Le Comte Albert de Beaufort, Administrateurs de sociétés à Saint-Gilles-Bruxelles, 68, avenue de la Toison d'Or, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) Cte A. de Beaufort.
16. Monsieur Gaston Claeys, Ingénieur C. C. à Woluwé-Saint-Pierre, 43, avenue de l'Aviation, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) G. Claeys.
17. Monsieur Léonce Depoorter, Ingénieur C. C. à Uccle, 23, avenue de l'Echevinage, propriétaire de soixante actions ..... 60  
(signé) L. Depoorter.
18. Monsieur Raymond Saliès, Administrateur de sociétés à Etterbeek, 29, rue de Gerlache, propriétaire de vingt actions ..... 20  
(Signé) R. Saliès.
19. La Princesse Amaury de Mérode, née Princesse Marie-Claire de Croy, propriétaire, à Everberg, Château d'Everberg, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représentée par M. Armand Vandercappellen, ci-après qualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.  
(signé) A. Vandercappellen.
20. Le Prince Amaury de Mérode, propriétaire au Château de et à Everberg, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen ci-après qualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.  
(signé) A. Vandercappellen.
21. Madame Veuve Gaston Périer, née Lucy Graux, propriétaire à Ixelles, 33, avenue Jeanne, propriétaire de quarante-deux actions ..... 42  
Représentée par Monsieur Raymond Saliès préqualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.  
(Signé) R. Saliès.
22. Monsieur Léopold Mottoulle, propriétaire à Ixelles, 31, rue des Liégeois, propriétaire de vingt-quatre actions ..... 24  
Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen ci-après qualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.  
(signé) A. Vandercappellen.
23. Le Baron Pierre Delvaux de Fenffe, propriétaire à Woluwé-Saint-Lambert, 89, rue Saint-Henri, propriétaire de vingt actions ..... 20

Représenté par Monsieur Armand Vandercappellen ci-après qualifié, suivant procuration du 28 novembre 1956.

(signé) A. Vandercappellen.

24. Monsieur Armand Vandercappellen, Directeur de sociétés à Etterbeek, 27, rue des Erables, propriétaire de vingt actions..... 20

(signé) A. Vandercappellen.

Ensemble : cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatorze actions ..... 164.474

Le Président,

(signé) A. de Spirlet.

Le Secrétaire,

(signé) R. Saliès.

Les Scrutateurs,

(signé) F. Dierkens; A. Vandercappellen.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 11 décembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 décembre 1956, volume 13, folio 81, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance sééant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs, N° 4263.

Bruxelles, le 26 décembre 1956.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 décembre 1956.

Le Fonctionnaire-délégué,  
(signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 décembre 1956.

Pour le Ministre,

Le Chef de Bureau ff.,  
(signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 fr.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 10 janvier 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 10 januari 1957.

(signé) Buisseret (get.).

---

### Société de Cultures au Congo Belge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit novembre.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Cultures au Congo Belge », établie à Binga-par-Lisala (Congo Belge), (registre du commerce de Coquilhatville n° 72) avec siège administratif à Anvers (registre du commerce d'Anvers n° 117.238), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, à Anvers, le vingt-quatre novembre mil neuf cent cinquante, autorisée par arrêté du Prince Royal, du trente décembre mil neuf cent cinquante, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge, du premier février mil neuf cent cinquante et un, sous le n° 1683, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze février mil neuf cent cinquante et un; dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal, autorisé par arrêté royal du cinq décembre mil neuf cent cinquante et un et publié aux annexes au Moniteur belge, les vingt-quatre/vingt-cinq décembre mil neuf cent cinquante et un, sous le n° 25518; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze janvier mil

---

(1) Arrêté royal du 16 janvier 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1957. Première partie.

neuf cent cinquante-deux, et au Bulletin Administratif du Congo Belge, du dix janvier mil neuf cent cinquante-deux.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1. La société anonyme « G. et C. Kreglinger », établie à Anvers, 9, Grand-Place, deux mille parts sociales .....	2.000
2. La société anonyme « Compagnie Commerciale Kreglinger », établie à Anvers, 9, Grand-Place, deux mille parts sociales .....	2.000
3. Monsieur le Baron Paul Kronacker, docteur en sciences, demeurant à Bruxelles, 101, avenue Franklin Roosevelt, vingt-cinq parts sociales .....	25
4. La société anonyme « Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères » « Huilever », établie à Bruxelles, 46, rue Montoyer, soixante-cinq mille cinq cent nonante-deux parts sociales .....	65.592
5. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Margarineries et Savonneries Congolaises » « Marsavco », établie à Bruxelles, 46, rue Montoyer, deux mille sept cent soixante parts sociales .....	2.760
6. Monsieur Maurice Grunberg, publiciste économique et financier, demeurant à Bruxelles, 6, rue des Pierres, une part sociale.	1
7. Monsieur Georges Constant Godding, ingénieur agronome, résidant à Binga-par-Lisala (Congo Belge), deux cent quarante parts sociales .....	240
8. Madame veuve Frantz Wittouck, sans profession, demeurant à Bruxelles, 20, avenue de la Toison d'Or, sept cent soixante-deux parts sociales .....	762
9. Monsieur Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 187, chaussée de Malines, vingt-cinq parts sociales .....	25
10. Monsieur Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 225, Longue rue Lozane, vingt-cinq parts sociales .....	25
11. Monsieur Joseph Ravet, administrateur de sociétés, demeurant à Genval, 92, avenue Albert, vingt-cinq parts sociales .....	25
12. Monsieur François Van Uytven, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 253a, avenue Winston Churchill, cinq parts sociales .....	5
13. Monsieur Enrique Mistler, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 235, rue Lamorinière, vingt-cinq parts sociales .....	25
14. Monsieur Edouard Stappers, agent de change, demeurant à Anvers, 1, place de Meir, cinq parts sociales .....	5
15. Le chevalier William Grisar, assureur, demeurant à Anvers, 26, rue Osy, cinq parts sociales .....	5
Ensemble : septante-trois mille quatre cent nonante-cinq parts sociales .....	73.495

Les comparants ici représentés en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées : sub 1, 2 et 3, par. 9; sub 4, par Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek-Bruxelles, avenue de Tervueren, 26; sub 5, par Monsieur Paul Gillain, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 60, avenue Vanden Driessche, et sub 8 par 11.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, 9, Grand-Place, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Oscar Kreglinger, président du Conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Werbrouck.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Maurice Grunberg et François Van Uytven.

Monsieur Jean Henrard, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael-Bruxelles, 4, rue des Mérisiers, délégué du Ministre des Colonies, assiste à la réunion.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Proposition de porter le capital social de cent cinquante à deux cent millions de francs congolais, par l'incorporation au capital :

a) de quatre millions sept cent mille huit cent soixante-trois francs figurant à la Réserve Indisponible;

b) de vingt millions de francs figurant à la Réserve Extraordinaire;

c) de vingt-cinq millions deux cent nonante-neuf mille cent trente-sept francs à prélever au report à nouveau de quarante-deux millions huit cent vingt mille six cent septante-sept francs, ce report à nouveau étant ainsi ramené à dix-sept millions cinq cent vingt et un mille cinq cent quarante francs.

En représentation de cette augmentation, création de quarante-sept mille et huit parts sociales supplémentaires, qui participeront au résultat de l'exercice mil neuf cent cinquante-six, au même titre que les parts anciennes, et seront réparties entre les actionnaires, à raison de une pour trois parts anciennes.

2<sup>o</sup> Modifications aux statuts.

1. En conséquence, proposition de modifier l'article cinq des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à deux cent millions de francs congolais, représenté par cent quatre-vingt-huit mille trente-deux parts sociales sans désignation de valeur. »

2. Proposition de remplacer la rédaction actuelle du premier alinéa de l'article vingt-cinq des statuts par la rédaction ci-après :

« La surveillance de la société est confiée à un collège de deux commissaires au moins, actionnaires ou non de la société; la durée de leur mandat est de trois ans venant à expiration à l'issue de la troisième assemblée générale ordinaire suivant leur nomination. Les commissaires sortants sont rééligibles. »

3. Proposition de remplacer la rédaction actuelle de l'article trente-huit des statuts par la nouvelle rédaction ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, des frais généraux et des amortissements nécessaires constitue le bénéfice net de la société.

» Sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent affectés à la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social.

» Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de provision ou d'amortissement ou reporté à nouveau, le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration.

» Le solde est réparti, à raison de nonante et un pour cent aux parts sociales et de neuf pour cent à titre de tantième au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires, la part de chaque commissaire représentant le tiers de celle d'un administrateur. »

4. Proposition de suppression pure et simple des articles 45, 47 et 48 des statuts, l'article 46 devenant l'article 45.

II. — Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans les journaux suivants :

a) Moniteur Belge, des dix et dix-neuf/vingt novembre mil neuf cent cinquante-six.

b) L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, des neuf/dix et dix-huit/dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante-six.

c) Avond Echo, journal publié à Anvers, des neuf/dix et dix-huit/dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante-six.

d) Le Bulletin Officiel du Congo Belge, du dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante-six.

Les numéros justificatifs de ces journaux sont déposés sur le bureau et paraphés par les scrutateurs.

En outre, des lettres missives ont été adressées quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

III. — Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 29 des statuts.

IV. — Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts, il faut, conformément à l'article 30 des statuts que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. — Le capital social est de cent cinquante millions de francs congolais représenté par cent quarante et un mille vingt-quatre parts sociales sans désignation de valeur.

Quinze actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble septante-trois mille quatre cent nonante-cinq parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes, étant entendu que toutes les modifications qui seraient apportées aux statuts, le sont sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter le capital social de cent cinquante millions de francs congolais à deux cent millions de francs congolais par incorporation :

a) de quatre millions sept cent mille huit cent soixante-trois francs figurant à la Réserve Indisponible;

b) de vingt millions de francs figurant à la Réserve Extraordinaire;

c) de vingt-cinq millions deux cent nonante-neuf mille cent trente-sept francs à prélever au report à nouveau de quarante-deux millions huit cent vingt mille six cent septante-sept francs, ce report à nouveau étant ainsi ramené à dix-sept millions cinq cent vingt et un mille cinq cent quarante francs.

En représentation de cette augmentation, il est créé quarante-sept mille et huit parts sociales supplémentaires, qui participeront au résultat de l'exercice mil neuf cent cinquante-six, au même titre que les parts anciennes, et seront réparties entre les actionnaires à raison de une part nouvelle pour trois parts anciennes.

Le Conseil d'administration est chargé de l'exécution de cette décision.

#### *Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

##### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 5 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent millions de francs congolais, représenté par cent quatre-vingt-huit mille trente-deux parts sociales sans désignation de valeur. »

*A l'article 25 :* Le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« La surveillance de la société est confiée à un collège de deux commissaires au moins, actionnaires ou non de la société; la durée de leur mandat est de trois ans venant à expiration à l'issue de la troisième

assemblée générale ordinaire suivant leur nomination. Les commissaires sortants sont rééligibles. »

A l'article 38 : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, des frais généraux et des amortissements nécessaires constitue le bénéfice net de la société.

» Sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent affectés à la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social.

» Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement ou reporté à nouveau, le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration.

» Le solde est réparti, à raison de nonante et un pour cent aux parts sociales et de neuf pour cent à titre de tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires, la part de chaque commissaire représentant le tiers de celle d'un administrateur. »

Les articles 45, 47 et 48 des statuts sont supprimés purement et simplement, l'article 46 devenant l'article 45.

#### *Délibération.*

(Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

Les décisions ont été prises sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### FRAIS.

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent soixante-quinze mille francs.

#### DONT PROCES-VERBAL.

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

( (Suivent les signatures.)

(Geregistreerd, drie bladen een verzending, te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 3 december 1956.

Deel 217, blad 43, vak 1.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger, (get.) E. Hougardy.

( (Suivent les procurations.)

Pour expédition : Le Notaire (s.) A. Cols.

Antoine Cols. Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van eerste aanleg, Antwerpen :

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van Mr A. Cols. Antwerpen, de 10 december 1956. (g.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice :

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Charles Van Hal, apposée ci-dessus. Bruxelles le 13 décembre 1956. Le fonctionnaire délégué, (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies :

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles le 14 décembre 1956. Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (s.) J. Neirinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 décembre 1956.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 11 december 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
6/2/57.	MM.		pp. 276,
	le Président		253, 230
	BOMANS		
	BOURGEOIS		
	CLAEYS		
	DELCAMPE		
	DE MEYER		
	DUBOIS		
	<del>GILLAIN</del>		
	NEYZEN		
	PRIGNON		
	VAN DAELE		
	<del>VAN DER STRAETEN</del>		
	WALRAET		
	Bureau de Dessin		
	CLASSEMENT		

Impri

27/2/57.  
C 2 F

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 4 DU 15 FEVRIER 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli » . . . . .	276	Plantations du km. 206 Stan-Irumu « Kilomètre 206 » . . . . .	273
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	316	Pourquoi Pas ? - Congo . . . . .	286-300
Collechimie - Congo . . . . .	285	Quadragesimo - Anno . . . . .	272
Dumon et Vander Vin - Congo . . . . .	271	Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie . . . . .	285
Entreprises de Génie Civil au Con- go « Gécico » . . . . .	286	Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines « Transcomin » . . . . .	270
Hagemeyer Trading Co - Congo . . . . .	281	Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions « Segtraco » . . . . .	271
La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie . . . . .	301-314		

# MINISTERE DES COLONIES

Lotterie Coloniale . . . . .	318
Situation de la Trésorerie du Congo Belge et du Fonds Spécial d'égalisation des budgets au 31 décembre 1956 . . . . .	315

**Société de Transports Rapides, de Commerce et de Mines.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

(en liquidation)

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 20, rue Marie-Thérèse.

Registre de Commerce : Bruxelles, n° 32843.

—

Constituée le 9 août 1929, sous la dénomination de Société de transports rapides au Congo Belge, par acte passé devant Maître Van Isterbeek, notaire à Bruxelles, publié sous les numéros 13606 - 13607, aux annexes du Moniteur Belge, les 26 et 27 août 1929, autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929. Mise en liquidation le 12 novembre 1948, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1948, tenue devant Maître Leemans, notaire à Saint-Josse-ten-Noode. Procès-verbal publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, page 147.

SITUATION AU 31.12.1955.

ACTIF.

Titres .....	4.315.541,55
Disponible .....	1.190.147,37
Pertes & Profits .....	2.566.754,03
	<hr/>
	8.072.442,95
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	6.000.000,—
Provision .....	2.000.000,—
Créditeurs .....	72.442,95
	<hr/>
	8.072.442,95
	<hr/> <hr/>

—

**Société d'Etudes des Grands Travaux et Constructions.  
SEGTRACO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Luluabourg - Kasai - Congo-Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 159, Chaussée de Haecht.

Registre de Commerce Bruxelles : 249.682.

---

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Par décision du Conseil d'Administration, en date du 16.1.1957, Monsieur Gaston Van Ghendt, Ingénieur-Civil A.I.G., Boulevard de Dixmude, 20 à Bruxelles, est investi des pouvoirs spécifiés dans les articles 14, 16 et 17 des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge de 7 janvier 1954 (Acte n° 300).

L'Administrateur-délégué,

A. LAMOTTE

---

**DUMON et VANDER VIN - CONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Luluabourg - Kasai - Congo-Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 159, Chaussée de Haecht.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 247.419.

---

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 16.1.1957, Monsieur Gaston Van Ghendt, Ingénieur-civil A.I.G., Boulevard de Dixmude, 20 à Bruxelles, est investi des pouvoirs spécifiés dans les articles 18 et 22 des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 14.10.53 (actes n° 23239 - 23240).

L'Administrateur-délégué,

A. LAMOTTE

---

« Quadragesimo Anno », te Brussel.

Zetel : Wetstraat, 127.

Statuten verschenen in de bijlagen van het Belgisch Staatsblad  
n<sup>o</sup> 306-307, van 2-3 November 1934.

—

## WIJZIGING VAN STATUTEN.

*Uittreksel uit het verslag van de algemene ledenvergadering  
van 6 September 1955.*

De beheerraad stelt voor volgende passus van artikel 17 der statuten :

« De akten die de vereniging verbinden zijn getekend door twee leden van de beheerraad. De voorzitter is er één van hen », te vervangen door de volgende tekst : « De akten die de vereniging verbinden zijn getekend door twee leden van de beheerraad of door één door hen bijzonder daartoe aangestelde volmachtdrager. »

In het Frans luidt de nieuwe tekst als volgt : « Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du conseil d'administration ou par un porteur de procuration tout spécialement désigné à cet effet. »

De algemene vergadering neemt, bij algemeenheid van stemmen, de voorgestelde vervanging aan.

Brussel, 16 September 1955.

Voor echt verklaard uittreksel :

Voor « Quadragesimo Anno » :

De ondervoorzitter,  
L. DEREAU

De voorzitter,  
A. COOL.

—

« Quadragesimo Anno », te Brussel.

Zetel : Wetstraat, 127.

Statuten verschenen in de bijlagen van het Belgisch Staatsblad,  
n<sup>o</sup> 306-307, van 2-3 November 1934.

—

## VERKIEZING VAN BEHEERDERS

*Uittreksel uit het verslag van de algemene vergadering  
gehouden op 15 Mei 1956.*

Bij eenparigheid van stemmen werden als beheerders voor een periode van twee jaar herkozen, de volgende uittredende beheerders :

Cool, A., Nieuwe laan, Oppem-Wolvertem.

Bertinchamps, A., avenue Brugmann, 349, Uccle-Bruxelles.

Keuleers, J., Vrouwvlietstraat, 3, Mechelen.

Marijnissen, J., Louis Frarijnstraat, 56, Antwerpen-West.

De Craen, F., Liv. Walraevenslaan, 35, Dilbeek.

Van Hoorick, H., Zemstbaan, 193, Mechelen.

Van Steenberge, Honoré, Meersstraat, 131, Sint-Amandsberg.

Verden als toezichters aangesteld voor een periode van twee jaar.

Van Wesemael, P., Burgstraat, 38, Gent.

Nuyts, K., Sint-Lambertusstraat, 7, Ekeren.

Brussel, 12 Juni 1956.

Voor echt verklaard uittreksel :

Voor « Quadragesimo Anno » :

Een beheerder,  
J. KEULEERS

De dd. voorzitter,  
L. DEREAU

---

Plantations du km 206 Stan-Irumu à Bafwapada (Congo Belge).

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif à Alost, 14, quai P. Cornelis.

Registre du Commerce de Stanleyville, n° 462.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge  
du 15 avril 1951.

BILAN AU 30 JUIN 1956.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	1,—	
Frais de premier établissement .....	1,—	
Terrains, plantations, bâtiments et matériel .....	6.939.071,—	
	<hr/>	6.939.073,—

*Disponible & Réalisable :*

Caisses, banques et compte chèque postaux	2.360.959,70
Portefeuille-Titres .....	4.856.000,—

Débiteurs divers .....	6.357.800,—	
Marchandises .....	7.264.621,—	
		<u>20.839.380,70</u>

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	P.M.	
		<u>27.778.453,70</u>

**PASSIF.**

*Envers la société elle-même :*

Capital .....	3.000.000,—	
Réserve statutaire .....	300.000,—	
Fonds d'investissement .....	8.000.000,—	
		<u>11.300.000,—</u>
Amortissements .....		2.399.889,—

*Envers les tiers :*

Créditeurs divers .....	10.065.453,15	
Prévisions pour charges diverses .....	907.807,—	
		<u>10.973.260,15</u>

*Résultats :*

Solde reporté de l'exercice précédent .....	1.534.166,10	
Bénéfice net de l'exercice .....	1.571.138,45	
		<u>3.105.304,55</u>

*Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	P.M.	
		<u>27.778.453,70</u>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS**

**DEBIT.**

Frais généraux et amortissements .....		1.150.890,05
Solde reporté de l'exercice précédent .....	1.534.166,10	
Bénéfice de l'exercice 1955-56 .....	1.571.138,45	
		<u>3.105.304,55</u>
		<u>4.256.194,60</u>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1954-55 .....	1.534.166,10
Résultat brut de l'exploitation .....	2.722.028,50
	<hr/>
	4.256.194,60
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES

Premier dividende : fr. 60,— brut par part sociale .....	180.000,—
Tantièmes statutaires .....	139.113,85
Second dividende : fr. 140,— brut par part sociale .....	420.000,—
Solde reporté à nouveau .....	2.366.190,70
	<hr/>
	3.105.304,55
	<hr/> <hr/>

*Délibérations de l'Assemblée générale ordinaire  
du 27 novembre 1956.*

A l'unanimité l'Assemblée Générale a :

1°) Approuvé le bilan et le compte de Pertes et Profits;

2°) Adopté la répartition des bénéfices proposées par le Conseil d'administration et décidé que le dividende sera payé, à raison de fr. 200,— brut par part sociale, à partir d'une date à fixer par le Conseil d'administration;

3°) Donné par vote spécial décharge aux administrateurs et aux commissaires;

4°) Réélu comme administrateur M. Philippe Delloye pour un terme qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1959;

5°) Réélu comme commissaire M. Odilon Grillaert pour un terme qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1959.

*Administrateurs et commissaires.*

M. Le Clercq Marcel, administrateur de sociétés, à Asse, drève du Marquis; Président du Conseil d'administration.

M. Coppens André, administrateur de société, à Rhode-St-Genèse, avenue des Hêtres, 5; administrateur.

Mlle Delloye Nicole, sans profession, à Schaerbeek, 38, rue des Palais; administrateur.

M. Delloye Philippe, administrateur de société, à Woluwé-St-Lambert, 198, avenue de Broqueville; administrateur.

M. Le Clercq Jacques, administrateur de sociétés, à Woluwé-St.-Pierre, 112, avenue Jules César; administrateur.

M. Grillaert Odilon, expert comptable, à Etterbeek, 242, avenue d'Auderghem; Commissaire.

M. Raineri Edmond, sous-directeur de banque, à Forest, 159, avenue Jupiter; Commissaire.

Pour copies et extraits conformes :

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Marcel LE CLERCQ

---

« BAMBOLI » - Bamboli Cultuur Maatschappij.

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Stanleystad (Belgisch Kongo)

Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinal Mercierlei, 5

Handelsregister : Antwerpen, n° 19.643 — Stanleystad, n° 1.404.

---

Opgericht bij akte verleden vóór Mter Maurice Van Zeebroeck, in dato van 1 oktober 1929. Statuten verschenen in het bijvoegsel van het Belgisch Staatsblad van 15 november 1929 onder n° 17.140, en in de bijlagen van het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo in dato van 15 december 1929, blz. 1497; gewijzigd ingevolge akte verleden vóór Mter Maurice Van Zeebroeck op 30 juni 1932, verschenen in het bijvoegsel van het Belgisch Staatsblad van 18 september 1932, onder n° 12.357 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 oktober 1932; gewijzigd ingevolge akte verleden vóór Mter Antoine Cols op 9 april 1947, verschenen in het bijvoegsel van het Belgisch Staatsblad van 26 november 1947 onder n° 20.981 en in het Bestuursblad van Belgisch Kongo van 10 maart 1948; gewijzigd ingevolge akte verleden vóór Mter Maurice Van Zeebroeck op 18 november 1952, verschenen in het bijvoegsel van het Belgisch Staatsblad van 8-9 december 1952 onder n° 25.624 en in de bijlage van het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 januari 1953.

BALANS PER 30 JUNI 1956

*goedgekeurd door de Algemene Vergadering der aandeelhouders van  
11 december 1956*

ACTIVA.

I. — Vastliggend :

Plantages, gebouwen, machines, materieel, meubelen (inbegrepen réévaluation vol- gens decreet van 6.7.48) .....	128.307.269,—
Nieuwe instellingen .....	19.263.319,—
	<hr/>
	147.570.588,—

Afschrijving vorige jaren	64.822.809,—	
Afschrijving boekjaar	13.233.022,—	
	<u>78.055.831,—</u>	69.514.757,—

*II. — Te verwezenlijken :*

Produkten	19.799.969,—	
Voorraad in magazijn en vlottend	13.120.355,—	
Debiteuren	10.177.883,—	
Portefeuille	30.900.410,—	
	<u>73.998.617,—</u>	

*III. — Beschikbaar :*

Kassen, banken en postrekeningen		21.033.622,—
----------------------------------	--	--------------

*IV. — Diversen :*

Overgangsrekeningen		1.316.865,—
---------------------	--	-------------

*V. — Orderekeningen :*

Statutaire waarborgen	P.M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering	P.M.	
		<u>P.M.</u>
		<u>165.863.861,—</u>

PASSIVA.

*I. — Niet opvorderbaar :*

Kapitaal	35.000.000,—	
vertegenwoordigd door 54.000 maatschappelijke aandelen z.a.n.w.		
Er bestaan bovendien 26.500 oprichtersaandelen z.a.n.w.		
Statutaire reserve	3.500.000,—	
Bijzondere reserve	32.500.000,—	
Meerwaarde door reevaluatie op vastliggend	17.822.698,—	
	<u>88.822.698,—</u>	

*II. — Opvorderbaar :*

Op lange termijn :		
Obligatielening 1954	20.000.000,—	
Op korte termijn :		
Te betalen dividenden	163.068,—	
Diverse crediteuren	17.550.827,—	
	<u>37.713.895,—</u>	
		37.713.895,—

<i>III. — Diversen :</i>		
Provisie voor belastingen .....		6.744.049,—
<i>IV. — Orderekeningen :</i>		
Neerleggers van statutaire waarborgen	P.M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering	P.M.	
		P.M.
<i>V. — Winst- en verliesrekening :</i>		
Overdracht van vorig boekjaar .....	9.899.925,—	
Winst van het boekjaar .....	22.683.294,—	
		32.583.219,—
		<u>165.863.861,—</u>

WINST- EN VERLIESREKENING PER 30 JUNI 1956.

DEBET

Algemene onkosten (niet geïmputeerd saldo) .....		765.101,—
Financiële lasten .....		1.033.686,—
Afschrijving op vastliggend .....		13.233.022,—
Afschrijving op portefeuille .....		1.075.000,—
Belastingen :		
Belastingen en taksen van het boekjaar	413.356,—	
Provisie voor belastingen op inkomsten van het boekjaar .....	3.800.000,—	
		4.213.356,—
Winstsaldo :		
Overdracht vorig boekjaar .....	9.899.925,—	
Winst van het boekjaar .....	22.683.294,—	
		32.583.219,—
		<u>52.903.384,—</u>

CREDIT.

Overdracht vorig boekjaar .....		9.899.925,—
Exploitatierekening .....		39.016.959,—
Geïnde dividenden .....		3.866.500,—
Diverse inkomsten .....		120.000,—
		<u>52.903.384,—</u>

*Uittreksel uit het procès-verbaal van de gewone algemene vergadering der aandeelhouders, gehouden in dato van 11 december 1956.*

*Eerste beslissing.*

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst- en verliesrekening over het boekjaar 1955-56, afgesloten door de Raad van Beheer en goedgekeurd door het College van Commissarissen. Terzelfdertijd keurt zij het voorstel van de Raad van Beheer goed, het winstsaldo te verdelen als volgt :

Eerste dividend van fr 30 aan de 54.000 maatschappelijke aandelen .....	1.620.000,—
Statutaire vergoedingen .....	2.106.329,—
Tweede dividend van fr 104,10 aan de 54.000 maatschappelijke aandelen .....	5.621.602,—
• Dividend van fr 141,42 aan de 26.500 oprichtersaandelen .....	3.747.734,—
Bijzonder reservefonds .....	7.500.000,—
Op nieuwe rekening .....	11.987.554,—
	<hr/>
	32.583.219,—

Koepons nr 26 van de maatschappelijke aandelen en nr 7 van de oprichtersaandelen zullen betaalbaar gesteld worden van 12 december 1956 af.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

*Tweede beslissing.*

Door bijzondere stemming verleent de vergadering decharge aan de neren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot op 30 juni 1956.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

*Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 30 juni 1956.*

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 35.000.000 Kongolese frank, is volgestort.

*Samenstelling van de raad van beheer.*

De heer Georges Lescornez, beheerder van vennootschappen, Avenue des Capucines 9, Brussel III, Voorzitter.

De heer Octave Engels, beheerder van vennootschappen, Bredabaan 54, Brasschaat, Ondervoorzitter.

De heer Henri Brems, Koloniaal landbouwkundig ingenieur, de Caterslei 34, St. Mariaburg-Brasschaat, Beheerder.

De heer Baron Camille de Jacquier de Rosée, beheerder van vennootschappen, Belliardstraat 35, Brussel, Beheerder.

De heer Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat 7, Berchem-Antwerpen, Beheerder.

De heer Jozef Gevaert, nijveraer, 50, Sutton Place South, New-York 22, N.Y., Beheerder.

De heer Pierre Miny, beheerder van vennootschappen, J.B. Meunierstraat 39, Brussel (Elsene), Beheerder.

*Samenstelling van het Collège van Commissarissen.*

De heer Laurent Van de Sompele, accountant U.B.E.C. Pater Eudore Devroyestraat 43, Etterbeek-Brussel, Commissaris.

De heer Alfred Van de Steen, beheerder van vennootschappen Bisschopstraat 70, Antwerpen, Commissaris.

De heer Cyriel Van Thillo, beheerder van vennootschappen, Mechelsesteenweg 111, Antwerpen, Commissaris.

De heer Edmond Verfaillie, beheerder van vennootschappen, Albert Elisabethlaan 26, Brussel, Commissaris.

Berchem-Antwerpen, 11 december 1956.

Eensluitend verklaard

BAMBOLI CULTUUR MAATSCHAPPIJ,

O. ENGELS,  
Ondervoorzitter

G. LESCORNEZ,  
Voorzitter

*Copie*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O.H. Akten) de 18 december 1956  
boekdeel 251, blad 22, vak 7, twee bladen, geen verzending.

Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger, De Ley.

Neergelegd ter Griffie der rechtbank van Koophandel te Antwerpen  
de 20 december 1956.

---

« Hagemeyer Trading Co Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

Le vingt décembre mil neuf cent cinquante-six, à quatorze heures, moi Obbe Wilhelmus Broersma, notaire, résidant à Amsterdam, j'ai assisté dans mon étude à Amsterdam, Honthorststraat 18, en présence de maître Aafke Hendrika Marie de Jong et monsieur Josephus Constantinus Maria Gall, candidat-notaires, comme témoins instrumentaires, à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Hagemeyer Trading Co. Congo », ayant ses sièges social et administratif à Elisabethville (Congo Belge), laquelle société a été constituée par acte reçu par moi, notaire, le dix-sept avril mil neuf cent cinquante-deux, et a été autorisée par arrêté royal en date du vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-deux, et dont les statuts ont été publiés alors dans l'annexe 1 du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux, et ont été ensuite modifiés d'abord par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans sa réunion du vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-quatre de laquelle réunion moi, notaire, j'ai dressé procès-verbal, laquelle modification a été publiée dans l'annexe 1 du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-quatre, et dernièrement par une décision de l'assemblée générale prise dans sa réunion du quinze août dernier, laquelle modification a été déposée au Greffe du Tribunal d'Elisabethville.

Son présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Hagemeyer & Co's Handelmaatschappij N.V., société anonyme néerlandaise, ayant son siège social à Amsterdam, ici représentée avec l'approbation du Conseil des Commissaires, — ladite approbation résultant d'un acte sous seing privé signé par un commissaire, lequel acte sera annexé à ce procès-verbal — par son directeur monsieur Johannes Hermanus Middeldorp, négociant, demeurant à Heemstede. Ladite société est propriétaire de neuf cent treize actions	913
2. Monsieur Johannes Hermanus Middeldorp, susmentionné, propriétaire de vingt-cinq actions	25
3. Monsieur Pieter Joseph Bijlmer, négociant, demeurant à Amsterdam, propriétaire de vingt-cinq actions	25
4. Monsieur Jan Teunis Sake de Vries, chef-comptable, demeurant à Amstelveen (Commune de Nieuwer-Amstel), propriétaire d'une action	1
Nombre total des actions représentées (neuf cent soixante-quatre).	964

(1) Arrêté royal du 24 janvier 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

Conformément à l'article 22 des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Johannes Hermanus Middeldorp en sa qualité de Président du conseil d'administration. Monsieur le Président désigne comme secrétaire monsieur J.T.S. de Vries prénommé. L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur P.J. Bijlmer et Monsieur J.T.S. de Vries prénommés.

Monsieur le Président expose :

a. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social en le portant de dix millions de francs congolais à quinze millions de francs congolais par la création de cinq cents actions nouvelles de dix mille francs congolais chacune.

2. Souscription immédiate de ces nouvelles actions, aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée par la société anonyme Hagemeyer & Co's Handelmaatschappij N.V.

3. Modification des articles 5 et 6 des statuts, en conséquence de la décision à prendre sous le numéro 1 du présent ordre du jour.

4. Pouvoir à donner en tant que besoin au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui seront prises ;

b. que les convocations à la présente assemblée, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article 21 des statuts, par des lettres recommandées expédiées aux actionnaires le onze décembre dernier.

Monsieur le Président dépose et montre à l'assemblée les récépissés des lettres recommandées délivrés par l'administration des postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

c. que sur les mille actions la présente assemblée en réunit neuf cent soixante-quatre, soit plus que la moitié du capital social.

Ces faits dûment vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément aux statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

I. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais et de le porter à quinze millions de francs congolais par la création et l'émission de cinq cents actions de dix mille francs congolais chacune, à souscrire en espèces, qui jouiront des droits et avantages stipulés aux statuts et participeront à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice commençant le premier janvier prochain.

Ces actions nouvelles seront émises au pair soit au taux de dix mille francs congolais l'une.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

II. Souscription. La société anonyme Hagemeyer & Co's Handelmaatschappij N.V., représentée par son directeur, Monsieur J.H. Middeldorp, a déclaré souscrire à l'instant les cinq cents nouvelles actions aux conditions susmentionnées.

Tous les comparants ont déclaré et requis à moi, notaire, d'acter que toutes et chacune de ces cinq cents actions ont été libérées en espèces à concurrence de soixante pour cent de leur valeur nominale et que le montant de libération, soit la somme de trois millions de francs congolais, se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société « Hagemeyer Trading Co. Congo ». — En conséquence de ce qui précède le capital social de la société congolaise par actions à responsabilité limitée se trouve effectivement porté à quinze millions de francs congolais, divisé en mille cinq cents actions de dix mille francs congolais chacune.

III. L'assemblée, en conséquence de l'augmentation du capital réalisée ci-dessus et en conséquence de l'adoption de la résolution sous II, décide d'apporter aux articles 5 et 6 des statuts de la société les modifications suivantes :

L'article 5 est supprimé et remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à quinze millions de francs congolais représenté par mille cinq cents actions de dix mille francs congolais chacune.

» De ces actions, mille actions, à savoir six cents actions créées lors de la constitution de la société et quatre cents actions créées par la résolution de l'assemblée générale des actionnaires du vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-quatre, ont été entièrement libérées. Les cinq cents actions, créées par l'assemblée générale des actionnaires du vingt décembre mil neuf cent cinquante-six, ont été libérées de soixante pour cent à la souscription ».

Le premier alinéa de l'article 6 est supprimé et remplacé comme suit :

« Les quarante pour cent restants du montant des nouvelles actions seront versés aux époques que le conseil d'administration fixera ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

IV. Pour autant que de besoin tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est également adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Monsieur le Président fait encore part à l'assemblée de ce que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront à sa charge en raison de la présente augmentation du capital, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs congolais et que la Nederlansche Bank, kantoor Deviezenvergunning, a donné son autorisation aujourd'hui sous le numéro ID6283110, dont le duplicata sera ci-annexé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures vingt minutes.

De tout quoi a été dressé en minute le présente procès-verbal, à la date, au lieu et en présence comme indiqués ci-dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les témoins instrumentaires, qui sont tous connus de moi, notaire, et moi, notaire, nous avons signés immédiatement le présent procès-verbal.

J. Middeldorp; P. Bijlmer; de Vries; A.H.M. de Jong; J.C.M. Gall;  
O. Broersma.

Pour copie conforme.

(sé) Broersma.

O.W. Broersma - Notaris te Amsterdam.

Consulat Général de Belgique à Amsterdam.

Vu au Consulat de Belgique pour légalisation de la signature de Maître  
O.W. Broersma, Notaire à Amsterdam.

Amsterdam, le 2 janvier 1957.

Pour le Consul Général. Le chancelier (sé) J. Kesteloot.

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Kesteloot apposée sur  
le présent document.

Bruxelles, le 9 janvier 1957.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Le Fonctionnaire-délégué (sé) C. Geenens.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Mon-  
sieur C. Geenens apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 janvier 1957.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,  
le Ministres des Colonies,  
le 19 janvier 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 19 januari 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

---

« COLLCHIMIE - CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Résidence Albert 1<sup>er</sup>.

Siège administratif : Bruxelles, chaussée de Charleroi, 111.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 253.092 — Léopoldville, n° 6.966.

—  
CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social a été transféré à Léopoldville — Limété, Boulevard Léopold III, 13<sup>me</sup> rue, 79.

Le Conseil d'Administration,  
COLLCHIMIE-CONGO — s.c.p.a.r.l.

G. JEAN,  
Vice-Président

G. COLLARD,  
Président

—  
Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie.

Société congolaise à responsabilité limitée.

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale  
Ordinaire du 3 juin 1953 à Bruxelles.*

Le Président fait constater que 29.900 actions sont représentées, et que l'assemblée régulièrement constituée, est apte à délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée délibère sur les articles de l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

1, 2 et 3. — .....

4. — *Nominations statutaires.*

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle pour une période de six années, les mandats d'administrateur de MM. William Van Remoortel, Robert Vandeputte, Léon Bruneel, Léon Grauls, Chrétien Neyzen et Paul Quarre; elle renouvelle de même le mandat de commissaire aux comptes de M. Aimable Bourgeois.

Ces mandats viendront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juin 1959.

Extrait certifié conforme, Bruxelles, le 30 janvier 1957.

POUR LA SOCIETE DE CREDIT AU COLONAT ET A L'INDUSTRIE,

Le Vice-Président,  
J. DUBOIS

Le Président,  
W. VAN REMOORTEL



**Entreprise de Génie Civil au Congo « GECICO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville, 90, avenue Lieutenant Valcke.

Siège administratif : Bruxelles, 1, place du Trône.

Registre du Commerce de Léopoldville, N° 1.723 — Bruxelles, N° 218.119.

---

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Le conseil général réuni le 29 janvier 1957 a appelé M. Pierre Nihoul, ingénieur A.I.Lg. A.I.M., 184, avenue Messidor, Uccle, aux fonctions d'administrateur pour occuper le mandat devenu vacant par suite de la démission de M. Henri Depage.

A. THYS,  
Administrateur

Ir. M. DELENS,  
Administrateur-Délégué

---

**« POURQUOI PAS ? - CONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge)

---

**CONSTITUTION (1)**

L'an mil neuf cent cinquante six.

Le vingt huit décembre.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles.

En son Etude, 77, Boulevard de Waterloo.

**ONT COMPARU.**

1) Monsieur Marc Naegels, ingénieur commercial, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 227, avenue de Tervueren.

2) Monsieur Paul Fontaine, administrateur de société, demeurant à Ixelles, 1, avenue de l'Hippodrome.

3) Monsieur Raymond Naegels, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Général Eisenhower, 16.

4) Monsieur Jean Thoua, Directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 22, rue Belle Vue.

---

(1) Arrêté royal du 30 janvier 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

5) Monsieur André Colard, Directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 77, rue de la Consolation.

6) Monsieur Joseph Motte, expert comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 92, avenue de Broqueville.

7) Monsieur Alfred Bogaerts, chef comptable, demeurant à Genval, 79, rue de la Bruyère.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte de la convention suivante :

## CHAPITRE I.

### *DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.*

*Article 1.* — Il est créé, par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de : « Pourquoi Pas ? - Congo ».

*Article 2.* — Le siège social est à Léopoldville (Congo Belge).

Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité du Congo Belge et du Ruanda Urundi qui serait désignée par le Conseil d'Administration.

Il pourra être créé des agences ou succursales au Congo Belge, au Ruanda Urundi ou en tout autre pays du monde.

*Article 3.* — La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

1. — à l'édition, la vente, la distribution et l'impression de tous journaux, périodiques, publications et ouvrages généralement quelconques et plus spécialement de l'hebdomadaire « Pourquoi Pas ? - Congo » ;

2. — à l'entreprise de publicité sous toutes ses formes et notamment par voie de la presse.

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, aussi bien au Congo Belge qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation : acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner, échanger tous biens meubles, immeubles et fonds de commerce ; acquérir, céder, créer ou exploiter tous brevets, licences ou marques de fabrique ; s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source ou un débouché.

L'assemblée générale des associés, délibérant et votant comme en matière de modifications aux statuts, peut étendre, restreindre ou interpréter

l'objet social, sans cependant le changer complètement ou l'altérer dans son essence.

*Article 4.* — L'existence de la société prendra cours à la date de l'Arrêté Royal d'autorisation. Sa durée sera de trente années, à partir de cette date.

La durée de la Société pourra être prorogée, de même que la Société pourra être dissoute anticipativement, par simple décision de l'assemblée générale des associés, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 35 ci-après, et, en cas de prorogation, sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation royale.

La société peut stipuler ou s'engager pour un terme dépassant sa durée.

## CHAPITRE II.

*Article 5.* — Le capital est fixé à trois millions cinq cent mille francs congolais, représenté par trois mille cinq cents actions de mille francs chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes requises pour les modifications à apporter aux statuts, sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation royale.

*Article 6.* — Les trois mille cinq cents actions ont été intégralement souscrites en numéraire, au pair, à mille francs et libérées, au moment de la souscription, en dehors de la présence du notaire soussigné, à concurrence de cent pour cent, de la manière suivante :

1. — Par Monsieur Marc Naegels, prénommé : trois mille quatre cent nonante-quatre actions. ....	3.494
2. — Par Monsieur Paul Fontaine, prénommé : une action .....	1
3. — Par Monsieur Raymond Naegels, prénommé : une action. ....	1
4. — Par Monsieur Jean Thoua, prénommé : une action .....	1
5. — Par Monsieur André Colard prénommé : une action .....	1
6. — Par Monsieur Joseph Motte, prénommé : une action .....	1
7. — Par Monsieur Alfred Bogaerts, prénommé : une action. ....	1
Soit ensemble : Trois mille cinq cents actions. ....	<u>3.500</u>

Les comparants déclarent et reconnaissent qu'à la suite de ces versements une somme de trois millions cinq cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société. En cas d'augmentations de capital ultérieures avec libération partielle des titres, les versements se feront aux dates fixées par le Conseil d'Administration, avec préavis d'un mois.

L'associé qui, après un préavis de trente jours signifié par lettre recommandée, resterait en retard de libération après d'éventuelles augmenta-

tions de capital avec libération partielle des titres, devrait bonifier à la société un intérêt de retard calculé à raison de sept pour cent l'an à dater du jour de l'exigibilité de son versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'associé et faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de réclamer le restant dû, ainsi que les dommages et intérêts éventuels.

*Article 7.* — Les actions seront productives d'un dividende qui sera fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

*Article 8.* — Le conseil d'administration a délégation pour régler toutes modalités qui ne seraient pas fixées dans les présents statuts, d'émissions d'actions, de parts nouvelles ou d'obligations qui ont été ou auront été autorisées par l'assemblée générale. Il pourra notamment admettre d'autres personnes que les porteurs d'actions anciennes à la souscription de titres nouveaux.

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après autorisation de la constitution de la société.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que leurs titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante huit des mêmes lois.

*Article 9.* — Les porteurs d'actions ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur souscription.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

*Article 10.* — Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

Tous les propriétaires indivis d'un titre ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nus propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société pourra suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à que cette personne soit désignée comme propriétaire du titre.

*Article 11.* — Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens, livres ou valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, prendre les mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale des associés.

### CHAPITRE III.

#### ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

*Article 12.* — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle, et pour la première fois par l'assemblée constitutive, ainsi qu'il sera précisé à l'article 25.

*Article 13.* — Les administrateurs sont nommés pour un terme de trois ans, sauf l'effet du renouvellement.

Les premiers administrateurs seront renouvelés suivant un ordre de sortie réglé par un tirage au sort, de manière à ce que pour l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-trois ils aient été tous soumis à réélection ou à remplacement.

En cas de vacance dans le Conseil d'Administration d'une place d'administrateur par décès, démission, ou pour toute autre cause, les administrateurs restés en fonction peuvent nommer provisoirement un administrateur qui ne restera en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur. Cette nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

*Article 14.* — Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents et un administrateur-délégué. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

*Article 15.* — Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et à l'endroit fixé dans les convocations.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante. Les administrateurs empêchés ou absents peuvent par simple lettre ou télégramme, déléguer un de leurs collègues pour les représenter et voter en leur lieu et place; ils seront dès lors réputés présents.

*Article 16.* — Les décisions du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Les membres présents à la séance sont invités à le signer.

Les copies à produire en justice ou en toute autre circonstance seront signées par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué.

*Article 17.* — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il décide tous achats, ventes, locations, échanges et aliénations de biens meubles ou immeubles ou concessions quelconques, ainsi que tous retraits, transferts, aliénations de rentes, actions et valeurs de la Société.

Il peut faire ouvrir tous comptes au nom de la Société et en demander la clôture.

Il peut contracter tous emprunts, sauf les emprunts hypothécaires qui, ainsi que l'émission de bons hypothécaires ou obligataires, ne pourront être décidés que par l'assemblée générale, délibérant dans les formes prévues par l'article 35 des présents statuts.

Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements, désistements, tant en demandant qu'en défendant.

Il nomme, suspend et révoque tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications ou participations proportionnelles, ainsi que toutes les autres conditions de leur entrée au service de la société et de leur départ.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière des affaires sociales, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil, sans préjudice aux pouvoirs plus étendus qui pourront lui être conférés par le Conseil d'administration.

Le Conseil peut en outre, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, associés ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées aux alinéas précédents. Le Conseil peut les révoquer en tous temps. La rétribution de l'administrateur-délégué est définitivement fixée à un appointement annuel de cent vingt mille francs congolais plus dix pour cent des bénéfices distribués.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

*Article 18.* — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de l'administrateur-délégué, soit de son représentant en Afrique, soit enfin d'un mandataire, spécialement délégué à cette fin.

*Article 19.* — Tous les actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, à défaut de délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration, sont signés par deux administrateurs.

Les actes de gestion journalière sont signés par l'administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin.

Par décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'administration déterminera.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du Conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèques, de constitution de sociétés civiles ou commerciales avec ou sans constatations de paiement, toute renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

*Article 20.* — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la Société; ils n'engagent que dans la mesure de leur mandat et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

*Article 21.* — Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer et pour la première fois par l'assemblée constitutive, ainsi qu'il sera dit à l'article 25.

Les premiers commissaires, à moins qu'ils ne soient préalablement révoqués par l'assemblée générale, resteront en fonction jusqu'après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante, laquelle procédera à leur réélection ou à leur remplacement.

*Article 22.* — Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des documents des livres, procès verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la Société. Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale des associés le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

*Article 23.* — Les tantièmes et émoluments des administrateurs et des commissaires seront fixés par l'assemblée générale sous réserve de ce qui sera dit à l'article 40 ci-après et à l'article 17 ci-avant.

*Article 24.* — En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il sera déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte un cautionnement de quatre actions et par chaque commissaire, ou par un tiers pour son compte, un cautionnement d'une action.

A défaut d'avoir exécuté au siège de la Société les conditions du cautionnement stipulées ci-dessus, dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite, si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements seront restituées après que l'assemblée générale des associés aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle leurs fonctions auront été exercées et donné décharge aux administrateurs et commissaires.

*Article 25.* — L'assemblée constitutive nomme comme premiers administrateurs :

1. — Monsieur Marc Naegels;
2. — Monsieur Paul Fontaine;
3. — Monsieur Raymond Naegels;

tous trois préqualifiés, ici présents et acceptant les dites fonctions.

Et comme premier commissaire :

Monsieur Joseph Motte, préqualifié, ici présent et acceptant.

#### CHAPITRE IV.

##### *ASSEMBLEE GENERALE.*

*Article 26.* — L'assemblée générale des porteurs d'actions régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés.

Ses délibérations, prises conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts.

*Article 27.* — Les assemblées générales se réunissent au lieu et heure qui seront désignés dans la convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit, chaque année, le premier lundi de mai, à l'heure fixée sur les convocations et pour la première fois le premier lundi de mai mil neuf cent cinquante huit.

Si ce jour est férié, la réunion est remise à huitaine.

Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, chaque fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger. Le Conseil d'Administration sera tenu de convoquer également une assemblée générale extraordinaire sur la demande écrite d'associés justifiant de la possession du cinquième des actions, ou d'un commissaire.

*Article 28.* — Les assemblées générales se composent de tous les propriétaires d'actions. Tout associé pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Les mineurs, les interdits et les personnes civiles peuvent être représentés par un mandataire porteur d'actions et la femme mariée peut être représentée par son mari.

L'usufruitier et le nu-propiétaire sont représentés par l'un d'eux muni du pouvoir de l'autre ou par un mandataire commun.

Une liste indiquant les noms des associés régulièrement présents ou représentés et le nombre de leurs actions sera dressés par les soins du Conseil d'Administration et signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'avoir accès à l'assemblée. Les droits afférents à chaque action ne pourront être exercés par plus d'une personne.

Les propriétaires d'actions doivent pour avoir droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale justifier de leur possession de ces actions. S'il s'agit d'actions au porteur celles-ci devront être déposées cinq jours avant l'assemblée au lieu qui sera indiqué dans la convocation.

*Article 29.* — Chaque action donne droit à une voix, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du treize janvier mil neuf cent trente six, complétant celui du vingt deux juin mil neuf cent vingt six, et tenues ici pour textuellement reproduites, nul associé ne pouvant, notamment prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres de la Société, ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

*Article 30.* — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et dans deux journaux, l'un congolais, l'autre de Belgique.

Toutefois, tant que tous les titres seront nominatifs la convocation par lettre recommandée, à vingt et un jours d'intervalle, sera suffisante.

*Article 31.* — L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ; il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil d'Administration ou qui auraient été communiquées au Conseil trente jours au moins avant la réunion, soit par des associés représentant au moins un cinquième des actions, soit par les commissaires.

Les associés qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale extraordinaire doivent en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, justifier de la propriété de leurs titres.

*Article 32.* — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou un Vice-Président ; en leur absence, par celui des administrateurs qui est désigné séance tenante par ses collègues présents.

*Article 33.* — Le président choisit parmi les associés réunis deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

L'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre des titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu par assis ou levé ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour les nominations ou révocations, si l'un des intéressés ou un actionnaire l'exige.

En cas de vote par scrutin, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

*Article 34.* — L'assemblée générale ordinaire entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive, dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils sont spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et les commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la Société, donne quitus, ratifications et décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

*Article 35.* — Par dérogation à l'article 33 lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications à apporter aux statuts, sur la dissolution anticipée de la Société, sur les pouvoirs à donner aux liquidateurs, sur la fusion avec d'autres sociétés, ainsi que sur l'augmentation ou la diminution de capital, l'émission d'obligations ou la prolongation de la durée de la Société, aucune proposition n'est admise que si elle réunit au moins les trois quarts des voix valablement exprimées à l'assemblée et que celle-ci représente la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représenté par les associés présents.

*Article 36.* — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau et les associés qui le demandent.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée générale, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs. Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces

copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

## CHAPITRE V.

### *INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.*

*Article 37.* — L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice commence le lendemain de la date de l'Arrêté Royal d'autorisation des présents statuts et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante sept.

*Article 38.* — Le Conseil d'Administration dresse, à la fin de chaque année sociale, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société. Il forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

*Article 39.* — Dix jours avant l'assemblée générale ordinaire des associés, ceux-ci peuvent prendre connaissance à l'endroit indiqué par les convocations :

- 1) du bilan et du compte de profits et pertes.
- 2) de la liste des fonds publics, des titres de sociétés qui composent le portefeuille.
- 3) de la liste des associés qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs parts et celle de leur domicile.
- 4) du rapport des commissaires.

*Article 40.* — L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des frais généraux, des amortissements, dépréciations et moins values, de la dotation du fonds de renouvellement du matériel et des installations, sera réparti de la manière et dans l'ordre ci-après :

- 1) cinq pour cent pour le fonds de réserve légale; prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra un dixième du capital.
- 2) le solde aux porteurs d'actions, après paiement de la participation aux bénéfices prévus à l'article 17.

Toutefois le Conseil d'administration peut recommander à l'assemblée générale, ou que les bénéfices nets en tout ou partie, soient portés à un fonds de réserve spécial ou général, ou qu'ils soient reportés à nouveau.

*Article 41.* — Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, publiés dans le Bulletin officiel du Congo Belge, ou dans le Bulletin administratif du Congo Belge.

## CHAPITRE VI.

### *DISSOLUTION — LIQUIDATION.*

*Article 42.* — La Société peut être dissoute en tout temps par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article trente cinq.

A l'expiration du terme de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des associés a les pouvoirs les plus étendus pour régler le mode de liquidation et nommer un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

*Article 43.* — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

## CHAPITRE VII.

### *ELECTION DE DOMICILE — FRAIS.*

*Article 44.* — Tout associé domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile dans la Colonie pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. Faute de ce faire, il est sensé de plein droit avoir élu domicile au siège social, où toutes les convocations, sommations, assignations, significations et notifications quelconques mêmes celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires lui seront valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés ailleurs que dans la Colonie sont sencés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la société, où toutes assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la Société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le Conseil d'Administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

*Article 45.* — Toutes contestations entre la société et ses associés comme tels sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège social de la société.

*Article 46.* — Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante cinq mille francs, non compris le droit d'enregistrement dans la Colonie.

*CONDITION SUSPENSIVE.*

La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré treize rôles, sept renvois au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint Gilles le 2 janvier 1957, volume 9, folio 17, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s) F. Camby.

Pour expédition conforme.

(s) Jacques Richir.

Jaques Richir, Notaire à Bruxelles - Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Richir, Notaire à Bruxelles. — Reçu 4 francs — N<sup>o</sup> 4353.

Bruxelles, le 10 janvier 1957.

(s) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 janvier 1957.

Le fonctionnaire délégué. (s) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 janvier 1957.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 25 janvier 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 25 januari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

« POURQUOI PAS ? - CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge)

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Richir à Bruxelles, le 28 décembre 1956.

Extrait de la délibération du Conseil d'Administration de la dite société, réuni le 28 décembre 1956, immédiatement après la constitution :

Sont présents les trois administrateurs, étant :

1. — Monsieur Marc Naegels, 227, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre;
2. — Monsieur Paul Fontaine, 1, avenue de l'Hippodrome à Ixelles;
3. — Monsieur Raymond Naegels, 16, avenue Général Eisenhower à Schaerbeek.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a désigné :

*Comme Président* : M. Raymond Naegels, préqualifié.

*Comme Administrateur-Délégué* : M. Marc Naegels, préqualifié;

Tous deux présents et acceptant les dites fonctions.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,  
Marc NAEGELS

Un Administrateur,  
Paul FONTAINE

Un Administrateur,  
Raymond NAEGELS

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P. le 1<sup>er</sup> janvier 1957, Vol. 976, Fol. 44, Case 13/2, 1 Rôle, Renvoi(s).

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (s) LOUYEST.

« POURQUOI PAS ? — CONGO ».

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Entre les soussignés :

M. Raymond Naegels, demeurant 16, avenue Général Eisenhower, à Bruxelles.

M. Paul Fontaine, demeurant 1, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

M. Marc Naegels, demeurant 227, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre,

détenant la totalité des parts sociales de la société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Pourquoi Pas ? Congo » constituée par acte sous seing privé, sous la dénomination « Publicité Pourquoi Pas ? » le 31 décembre 1949, publié par extraits aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge, année 1950, p. 228, modifié par acte du 12 mai 1950, publié aux Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 juin 1950, p. 884, par acte du 20 janvier 1951, publié aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 avril 1951, p. 509, et par acte du 10 septembre 1955, publié aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 22 octobre 1955, p. 2026,

il a été à l'unanimité pris les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

La société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Pourquoi Pas ? Congo » est dissoute à la date de ce jour (28.XII.56).

*Seconde résolution.*

M. Marc Naegels précité, est désigné en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, sous la seule réserve de faire ratifier ses décisions et opérations par les deux autres soussignés.

Il pourra notamment négocier et céder le patrimoine actif et passif de la société dissoute, à valeur d'inventaire, en encaisser le prix et le répartir entre les soussignés suivant leur part contributive dans l'avoir social, et de manière généralement quelconque prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi fait à Bruxelles, le 28 décembre 1956.

Lu et approuvé :  
Raymond NAEGELS.  
Gérant.

Lu et approuvé :  
Paul FONTAINE.  
Gérant.

Lu et approuvé :  
Marc NAEGELS.  
Administrateur-Gérant.

« La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge).

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-huit décembre.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles.

En son étude, 77, boulevard de Waterloo.

*Ont comparu :*

1. — Monsieur Marc Naegels, ingénieur commercial, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 227, avenue de Tervueren.

2. — Monsieur Paul Fontaine, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 1, avenue de l'Hippodrome.

3. — Monsieur Raymond Naegels, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Général Eisenhower, 16.

4. — Monsieur Jean Thoua, Directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 22, rue Belle Vue.

5. — Monsieur André Colard, Directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 77, rue de la Consolation.

6. — Monsieur Joseph Motte, expert comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 92, avenue de Broqueville.

7. — Monsieur Alfred Bogaerts, chef comptable, demeurant à Genval, 79, rue de la Bruyère.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte de la convention suivante :

CHAPITRE I.

*Dénomination — Siège — Objet — Durée.*

*Article 1.* — Il est créé par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de : « La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie ».

*Article 2.* — Le siège social est à Léopoldville (Congo Belge).

---

(1) Arrêté royal du 30 janvier 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1957. — Première Partie.

Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité du Congo Belge et du Ruanda-Urundi qui serait désignée par le conseil d'administration.

Il pourra être créé des agences ou succursales au Congo Belge, au Ruanda-Urundi ou en tout autre pays du monde.

*Article 3.* — La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'industrie et au commerce d'édition et spécialement à la publication du journal « La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie ».

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, aussi bien au Congo Belge qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation : acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner, échanger tous biens meubles, immeubles et fonds de commerce; acquérir, céder, créer ou exploiter tous brevets, licences ou marques de fabrique; s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source ou un débouché.

L'assemblée générale des associés, délibérant et votant comme en matière de modifications aux statuts, peut étendre, restreindre ou interpréter l'objet social, sans cependant le changer complètement ou l'altérer dans son essence.

*Article 4.* — L'existence de la société prendra cours à la date de l'Arrêté Royal d'autorisation. Sa durée sera de trente années, à partir de cette date.

La durée de la société pourra être prorogée, de même que la société pourra être dissoute anticipativement, par simple décision de l'assemblée générale des associés, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 35 ci-après, et, en cas de prorogation, sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation royale.

La société peut stipuler ou s'engager pour un terme dépassant sa durée.

## CHAPITRE II.

*Article 5.* — Le capital est fixé à cinq cent mille francs congolais, représenté par cinq cents actions de mille francs chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes requises pour les modifications à apporter aux statuts, sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation royale.

*Article 6.* — Les cinq cents actions ont été intégralement souscrites en numéraire, au pair, à mille francs, et libérées, au moment de la souscription, en dehors de la présence du notaire soussigné, à concurrence de cent pour cent, de la manière suivante :

1. — Par Monsieur Marc Naegels, prénommé : quatre cent nonante-quatre actions .....	494
2. — Par Monsieur Paul Fontaine, prénommé : une action .....	1
3. — Par Monsieur Raymond Naegels, prénommé : une action .....	1
4. — Par Monsieur Jean Thoua, prénommé : une action .....	1
5. — Par Monsieur André Colard, prénommé : une action .....	1
6. — Par Monsieur Joseph Motte, prénommé : une action .....	1
7. — Par Monsieur Alfred Bogaerts, prénommé : une action .....	1
Soit ensemble : cinq cents actions .....	500

Les comparants déclarent et reconnaissent qu'à la suite de ces versements, une somme de cinq cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société. En cas d'augmentations de capital ultérieure avec libération partielle des titres, les versements se feront aux dates fixées par le Conseil d'administration, avec préavis d'un mois.

L'associé qui, après un préavis de trente jours signifié par lettre recommandée, resterait en retard de libération après d'éventuelles augmentations de capital avec libération partielle des titres, devrait bonifier à la société un intérêt de retard calculé à raison de sept pour cent l'an à dater du jour de l'exigibilité de son versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'associé et faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de réclamer le restant dû, ainsi que les dommages et intérêts éventuels.

*Article 7.* — Les actions seront productives d'un dividende qui sera fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

*Article 8.* — Le conseil d'administration a délégation pour régler toutes modalités qui ne seraient pas fixées dans les présents statuts, d'émission d'actions, de parts nouvelles ou d'obligations qui ont été ou auront été autorisées par l'assemblée générale. Il pourra notamment admettre d'autres personnes que les porteurs d'actions anciennes à la souscription de titres nouveaux.

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après autorisation de la constitution de la société.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même

que leurs titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

*Article 9.* — Les porteurs d'actions ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leurs souscription.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

*Article 10.* — Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

Tous les propriétaires indivis d'un titre ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nus propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société pourra suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire du titre.

*Article 11.* — Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens, livres ou valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, prendre les mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale des associés.

### CHAPITRE III.

#### *Administration — Direction — Surveillance.*

*Article 12.* — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle, et pour la première fois par l'assemblée constitutive, ainsi qu'il sera précisé à l'article 25.

*Article 13.* — Les administrateurs sont nommés pour un terme de trois ans, sauf l'effet du renouvellement.

Les premiers administrateurs seront renouvelés suivant un ordre de sortie réglé par un tirage au sort, de manière à ce que pour l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-trois ils aient été tous soumis à réélection ou à remplacement.

En cas de vacance dans le Conseil d'Administration d'une place d'administrateur par décès, démission, ou pour toute autre cause, les administrateurs restés en fonction peuvent nommer provisoirement un administrateur qui ne restera en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur. Cette nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

*Article 14.* — Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents et un administrateur-délégué. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

*Article 15.* — Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et à l'endroit fixé dans les convocations.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante. Les administrateurs empêchés ou absents peuvent par simple lettre ou télégramme, déléguer un de leurs collègues pour les représenter et voter en leur lieu et place; ils seront dès lors réputés présents.

*Article 16.* — Les décisions du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Les membres présents à la séance sont invités à le signer.

Les copies à produire en justice ou en toute autre circonstance seront signées par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué.

*Article 17.* — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il décide tous achats, ventes, locations, échanges et aliénations de biens meubles ou immeubles ou concessions quelconques, ainsi que tous retraits, transferts, aliénations de rentes, actions et valeurs de la Société.

Il peut faire ouvrir tous comptes au nom de la Société et en demander la clôture.

Il peut contracter tous emprunts, sauf les emprunts hypothécaires qui, ainsi que l'émission de bons hypothécaires ou obligataires, ne pourront être décidés que par l'assemblée générale, délibérant dans les formes prévues par l'article 35 des présents statuts.

Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements, désistements, tant en demandant qu'en défendant.

Il nomme, suspend et révoque tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications ou participations proportionnelles, ainsi que toutes les autres conditions de leur entrée au service de la société et de leur départ.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière des affaires sociales, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil, sans préjudice aux pouvoirs plus étendus qui pourront lui être conférés par le Conseil d'administration.

Le Conseil peut en outre, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plu-

sieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, associés ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées aux alinéas précédents. Le Conseil peut les révoquer en tous temps. La rétribution de l'administrateur-délégué est définitivement fixée à un appointement annuel de soixante mille francs congolais, plus dix pour cent des bénéfices distribués.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

*Article 18.* — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de l'administrateur-délégué, soit de son représentant en Afrique, soit enfin d'un mandataire, spécialement délégué à cette fin.

*Article 19.* — Tous les actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, à défaut de délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration, sont signés par deux administrateurs.

Les actes de gestion journalière sont signés par l'administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin.

Par décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'administration déterminera.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du Conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèques de constitution de sociétés civiles ou commerciales avec ou sans constatations de paiement, toute renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes, sont valablement désignés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

*Article 20.* — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la Société; ils n'engagent que dans la mesure de leur mandat et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

*Article 21.* — Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer et pour la première fois par l'assemblée constitutive, ainsi qu'il sera dit à l'article 25.

Les premiers commissaires, à moins qu'ils ne soient préalablement révoqués par l'assemblée générale, resteront en fonction jusqu'après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent oixante, laquelle procédera à leur réélection ou à leur remplacement.

*Article 22.* — Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement, des documents, des livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la Société. Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale des associés le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

*Article 23.* — Les tantièmes et émoluments des administrateurs et des commissaires seront fixés par l'assemblée générale sous réserve de ce qui sera dit à l'article 40 ci-après et à l'article 17 ci-avant.

*Article 24.* — En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il sera déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte un cautionnement de quatre actions et par chaque commissaire, ou par un tiers pour son compte, un cautionnement d'une action.

A défaut d'avoir exécuté au siège de la Société les conditions du cautionnement stipulées ci-dessus, dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite, si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements seront restituées après que l'assemblée générale des associés aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle leurs fonctions auront été exercées et donné décharge aux administrateurs et commissaires.

*Article 25.* — L'assemblée constitutive nomme comme premiers administrateurs :

1. — Monsieur Marc Naegels;
2. — Monsieur Paul Fontaine;
3. — Monsieur Raymond Naegels;

tous trois préqualifiés, ici présents et acceptant les dites fonctions.

Et comme premier commissaire :

Monsieur Joseph Motte, préqualifié, ici présent et acceptant.

## CHAPITRE IV.

### *Assemblée générale.*

*Article 26.* — L'assemblée générale des porteurs d'actions régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés.

Ses délibérations, prises conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts.

*Article 27.* — Les assemblées générales se réunissent au lieu et heure qui seront désignés dans la convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit, chaque année, le premier lundi de mai, à l'heure fixée sur les convocations et pour la première fois le premier lundi de mai mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est férié, la réunion est remise à huitaine.

Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'administration, chaque fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger. Le Conseil d'Administration sera tenu de convoquer également une assemblée générale extraordinaire sur la demande écrite d'associés justifiant de la possession du cinquième des actions, ou d'un commissaire.

*Article 28.* — Les assemblées générales se composent de tous les propriétaires d'actions. Tout associé pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Les mineurs, les interdits et les personnes civiles peuvent être représentés par un mandataire porteur d'actions et la femme mariée peut être représentée par son mari.

L'usufruitier et le nu-propriétaire sont représentés par l'un d'eux muni du pouvoir de l'autre ou par un mandataire commun.

Une liste indiquant les noms des associés régulièrement présents ou représentés et le nombre de leurs actions sera dressée par le soin du Conseil d'Administration et signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'avoir accès à l'assemblée. Les droits afférents à chaque action ne pourront être exercés par plus d'une personne.

Les propriétaires d'actions doivent pour avoir droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale justifier de leur possession de ces actions. S'il s'agit d'actions au porteur celles-ci devront être déposées cinq jours avant l'assemblée au lieu qui sera indiqué dans la convocation.

*Article 29.* — Chaque action donne droit à une voix, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du treize janvier mil neuf cent trente-six, complétant celui du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six, et tenues ici pour textuellement reproduites, nul associé ne pouvant, notamment prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres de la Société, ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

*Article 30.* — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et dans deux journaux, l'un congolais, l'autre de Belgique.

Toutefois, tant que tous les titres seront nominatifs la convocation par lettre recommandée, à vingt et un jours d'intervalle, sera suffisante.

*Article 31.* — L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration; il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil d'Administration ou qui auraient été communiquées au Conseil trente jours au moins avant la réunion, soit par des associés représentant au moins un cinquième des actions, soit par les commissaires.

Les associés qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale extraordinaire doivent en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, justifier de la propriété de leurs titres.

*Article 32.* — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou un Vice-Président; en leur absence, par celui des administrateurs qui est désigné séance tenante par ses collègues présents.

*Article 33.* — Le président choisit parmi les associés réunis deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

L'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre des titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu par assis ou levé ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour les nominations ou révocations, si l'un des intéressés ou un actionnaire l'exige.

En cas de vote par scrutin, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

*Article 34.* — L'assemblée générale ordinaire entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive, dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils sont spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et les commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la Société, donne quitus, ratifications et décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

*Article 35.* — Par dérogation à l'article 33 lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications à apporter aux statuts, sur la dissolution anticipée de la Société, sur les pouvoirs à donner aux liquidateurs, sur la fusion avec d'autres sociétés, ainsi que sur l'augmentation ou la diminution de capital, l'émission d'obligations ou la prolongation de la durée de la Société, aucune proposition n'est admise que si elle réunit au moins les trois quarts des voix valablement exprimées à l'assemblée et que celle-ci représente la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représenté par les associés présents.

*Article 36.* — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau et les associés qui le demandent.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée générale, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs. Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

## CHAPITRE V.

### *Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfices.*

*Article 37.* — L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice commence le lendemain de la date de l'Arrêté Royal d'autorisation des présents statuts et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante sept.

*Article 38.* — Le Conseil d'Administration dresse, à la fin de chaque année sociale, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société. Il forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

*Article 39.* — Dix jours avant l'assemblée générale ordinaire des associés, ceux-ci peuvent prendre connaissance à l'endroit indiqué par les convocations :

- 1) du bilan et du compte de profits et pertes;
- 2) de la liste des fonds publics, des titres de sociétés qui composent le portefeuille.

3) de la liste des associés qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs parts et celle de leur domicile.

4) du rapport des commissaires.

*Article 40.* — L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des frais généraux, des amortissements, dépréciations et moins values, de la dotation du fonds de renouvellement du matériel et des installations, sera réparti de la manière et dans l'ordre ci-après :

1) cinq pour cent pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra un dixième du capital.

2) le solde aux porteurs d'actions, après paiement de la participation aux bénéfices prévus à l'article 17.

Toutefois le Conseil d'administration peut recommander à l'assemblée générale, ou que les bénéfices nets en tout ou partie, soient portés à un fonds de réserve spécial ou général, ou qu'ils soient reportés à nouveau.

*Article 41.* — Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, ou dans le Bulletin Administratif du Congo Belge.

## CHAPITRE VI.

### *Dissolution — Liquidation.*

*Article 42.* — La Société peut être dissoute en tout temps par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article trente-cinq.

A l'expiration du terme de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des associés a les pouvoirs les plus étendus pour régler le mode de liquidation et nommer un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

*Article 43.* — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

## CHAPITRE VII.

### *Election de domicile — Frais.*

*Article 44.* — Tout associé domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile dans la Colonie pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. Faute de ce faire, il est sensé de plein droit avoir élu domicile au siège social, où toutes les convocations, sommations, assignations, signi-

fication et notifications quelconques mêmes celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires lui seront valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés ailleurs que dans la Colonie sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la Société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le Conseil d'Administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

*Article 45.* — Toutes contestations entre la société et ses associés comme tels sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège social de la société.

*Article 46.* — Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs; non compris le droit d'enregistrement dans la Colonie.

#### CONDITION SUSPENSIVE.

La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré treize rôles sept renvois au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles le 2 janvier 1957, volume 9, folio 17, case 21.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s.) F. Camby.

Pour expédition conforme (s.) Jacques Richir.

Jacques Richir. Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu pour Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Richir, Notaire à Bruxelles. — Reçu 4 francs. — N° 4356.

Bruxelles, le 10 janvier 1957.

(s.) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 janvier 1957.

Le fonctionnaire délégué (s.) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 janvier 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,

le 25 janvier 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 25 januari 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

« La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

---

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Richir à Bruxelles, le 28 décembre 1956.

*Extrait de la délibération du Conseil d'Administration de la dite société, réuni le 28 décembre 1956, immédiatement après la constitution.*

Sont présents, les trois administrateurs, étant :

1. — Monsieur Marc Naegels, 227, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre;
2. — Monsieur Paul Fontaine, 1, avenue de l'Hippodrome à Ixelles;
3. — Monsieur Raymond Naegels, 16, avenue Général Eisenhower, à Schaerbeek.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a désigné :

*Comme Président* : M. Raymond Naegels, préqualifié.

*Comme Administrateur-délégué* : M. Marc Naegels, préqualifié;

Tous deux présents et acceptant les dites fonctions.

Pour extrait conforme :

*Un Administrateur,*  
Marc NAEGELS.

*Un Administrateur,*  
Paul FONTAINE.

*Un Administrateur,*  
Raymond NAEGELS.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P. le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Vol. 976. Fol. 44. Case 13/1. 1 Rôle.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (s.) Louyest.

**La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie.**

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

—  
**DISSOLUTION — LIQUIDATION**

Entre les soussignés :

M. Paul Fontaine, demeurant 1, avenue de l'Hippodrome à Ixelles

M. Marc Naegels, demeurant 227, av. de Tervueren à Woluwe-St-Pierre détenant la totalité des parts sociales de la s.c.p.r.l. « La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie » constituée par acte sous seing privé, à Léopoldville, le 14 octobre 1952, modifié par acte du 10 septembre 1955, publié aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 29 octobre 1955, p. 2092,

il a été à l'unanimité pris les résolutions suivantes :

*1<sup>re</sup> Résolution*

La Société congolaise de personnes à responsabilité limitée « La Revue Congolaise du Bâtiment et de l'Industrie » est dissoute à la date de ce jour (28.XII.56).

*2<sup>me</sup> Résolution*

M. Marc Naegels, précité, est désigné en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, sous la seule réserve de faire ratifier ses décisions et opérations par le premier soussigné.

Il pourra notamment négocier et céder le patrimoine actif et passif de la société dissoute, à valeur d'inventaire, en encaisser le prix et le répartir entre les soussignés suivant leur part contributive dans l'avoir social, et de manière généralement quelconque prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi fait à Bruxelles, le 28 décembre 1956.

Lu et approuvé

Le Gérant,  
(Paul FONTAINE)

Lu et approuvé

Administrateur-gérant,  
(Marc NAEGELS)

---

Ministère des Colonies. — Service de la Trésorerie.  
Ministerie van Koloniën. — Dienst van de Thesaurie.

A) *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 décembre 1956.*  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 december 1956.*

(en millions de francs — in millioenen frank)

Fonds à vue .....	6.437,5
Fondsen op zicht.	
Fonds à court terme .....	3.649,7
Fondsen op korte termijn.	
Autres fonds .....	25,4
Andere fondsen.	
	<hr/>
Total :	10.112,6
Totaal :	

B) *Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 décembre 1956.*

*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 december 1956.*

(en millions de francs — in millioenen frank)

Crédits votés .....	5.709,4
Goedgekeurde kredieten.	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
Batige saldi der begrotingen (2).	
	<hr/>
Total :	7.681,6
Totaal :	

(1) Dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) Waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	30.11.1956	31.12.1956	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.108.040.154,92	6.110.152.355,90	+ 2.112
Avoirs en monnaies convertibles en or . . . . . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	3.493.978.059,63	3.404.712.812,89	— 89.265
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers organismes . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	6.337.409,09	225.463.640,78	+ 219.126
Certificats du Trésor belge . . . . <i>Certificaten der Belgische Schat-     kist.</i>	1.422.500.000,—	1.355.000.000,—	— 67.500
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	1.871.765.598,78	2.374.615.867,93	+ 502.850
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	29.547.364,31	32.105.545,56	+ 2.558
Monnaies étrangères et or à recevoir. <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	—	1.540.000,—	+ 1.540
Débiteurs pour change et or à terme. <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	123.200.609,—	108.323.346,—	— 14.877
Avances sur fonds publics et sub- stances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	80.058.342,—	27.827.235,—	— 52.231
Avoirs aux offices des chèques pos- taux . . . . . <i>Tegoed bij de diensten der Post- checks.</i>	9.926.050,21	9.258.427,74	— 667
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgege- ven in Cong. Fr.</i>	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6 § 1, litt. 12 & 13 des statuts) . . . . . <i>Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).</i>	991.027.656,80	1.010.578.558,20	+ 19.551
Immeubles — Matériel — Mobilier. <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	221.003.287,95	227.611.756,10	+ 6.608
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	192.479.772,25	120.152.610,17	— 72.327
	<b>18.542.527.642,50</b>	<b>19.000.005.493,83</b>	<b>+ 457.478</b>

PASSIF — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.195.333.154,75	5.494.606.553,20	+ 299.273
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>			
Congo belge . . . . . <i>Belgisch-Congo.</i>	5.664.311.255,46	5.343.199.558,10	— 321.111
Ruanda-Urundi . . . . .	754.547.869,49	511.156.224,49	— 243.391
Comptes courants divers . . . . . <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	2.154.335.772,71	2.067.385.024,54	— 86.951
Valeurs à payer . . . . . <i>Te betalen waarden.</i>	288.094.956,73	441.988.429,56	+ 153.893
Total des engagements à vue . . . . . <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	14.056.623.009,14	13.858.335.789,89	— 198.287
Créditeurs pour change et or à terme <i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>	—	1.524.930,—	+ 1.525
Engagements en francs belges : <i>Verbindenissen in Belgische franken :</i>			
A vue . . . . . <i>Op zicht.</i>	703.858.717,40	1.191.808.619,55	+ 487.950
A terme . . . . . <i>Op termijn.</i>	2.606.425.000,—	2.543.175.000,—	— 63.250
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbindenissen in buitenlandse deviezen :</i>			
En monnaies convertibles . . . . . <i>In omzetbare deviezen.</i>	47.395.728,33	17.186.644,29	— 30.209
En autres devises . . . . . <i>In andere deviezen.</i>	8.163.399,49	8.236.169,45	+ 73
Monnaies étrangères et or à livrer. <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	276.481.568,97	617.001.568,97	+ 340.520
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	503.894.480,56	423.051.033,07	— 80.844
Capital . . . . . <i>Kapitaal.</i>	150.000.000,—	150.000.000,—	—
Fonds de réserve et d'amortissement. <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	189.685.738,61	189.685.738,61	—
	<u>18.542.527.642,50</u>	<u>19.000.005.493,83</u>	<u>+ 457.478</u>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 1<sup>re</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 19 JANVIER 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0000	10.000 fr.	06515	25.000 fr.
30130	100.000 fr.	82835	25.000 fr.
33230	25.000 fr.	0275	10.000 fr.
397770	1.000.000 fr.	375	1.000 fr.
		1885	5.000 fr.
		89795	25.000 fr.
		9995	5.000 fr.
480501	2.500.000 fr.		
6631	2.500 fr.		
49241	25.000 fr.	4426	2.500 fr.
79341	50.000 fr.	56536	50.000 fr.
41061	50.000 fr.	46	500 fr.
349671	2.500.000 fr.		
7481	2.500 fr.		
		7	200 fr.
		41227	25.000 fr.
		251427	500.000 fr.
252	1.000 fr.	1397	2.500 fr.
25403	25.000 fr.	1458	2.500 fr.
2653	2.500 fr.	71558	100.000 fr.
59973	100.000 fr.	81658	25.000 fr.
91593	100.000 fr.	31788	25.000 fr.
		46888	25.000 fr.
		0598	5.000 fr.
		0998	5.000 fr.
21264	25.000 fr.		
85564	25.000 fr.	41969	25.000 fr.
19074	50.000 fr.	299679	500.000 fr.
17274	25.000 fr.	5299	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 1<sup>ste</sup> TRANCHE 1957.

ZATERDAG 19 JANUARI 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0000	10.000 fr.	06515	25.000 fr.
30130	100.000 fr.	82835	25.000 fr.
33230	25.000 fr.	0275	10.000 fr.
397770	1.000.000 fr.	375	1.000 fr.
		1885	5.000 fr.
		89795	25.000 fr.
		9995	5.000 fr.
480501	2.500.000 fr.		
6631	2.500 fr.	4426	2.500 fr.
49241	25.000 fr.	56536	50.000 fr.
79341	50.000 fr.	46	500 fr.
41061	50.000 fr.		
349671	2.500.000 fr.	7	200 fr.
7481	2.500 fr.	41227	25.000 fr.
		251427	500.000 fr.
252	1.000 fr.	1397	2.500 fr.
25403	25.000 fr.	1458	2.500 fr.
2653	2.500 fr.	71558	100.000 fr.
59973	100.000 fr.	81658	25.000 fr.
91593	100.000 fr.	31788	25.000 fr.
		46888	25.000 fr.
		0598	5.000 fr.
		0998	5.000 fr.
21264	25.000 fr.	41969	25.000 fr.
85564	25.000 fr.	299679	500.000 fr.
19074	50.000 fr.	5299	5.000 fr.
17274	25.000 fr.		

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
23/3/2	MM. <del>le Président</del> BOMANS BOURGEOIS <del>CLAES</del> DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE <del>VAN DER STRAETEN</del> WALRAET Bureau de Dessin		2285

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 5 DU 1<sup>er</sup> MARS 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Atlas-Copco Congo « Copco » ... ..	328	Manufacture de Carreaux de Léopoldville « M. C. L. » ... ..	346
Boissons de Stanleyville ... ..	346	Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies « Namaco » ... ..	353
Congolaise des Boissons ... ..	345	Sedec ... ..	322
Congomane ... ..	338	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena » ... ..	325
Constructions et Bétons en Afrique « C. B. A. » ... ..	339	Société de Transport et de Commerce en Afrique « Tracoma » ...	328
Etablissm. Pierre Halleux « PIERAL »	322	Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi »	353
Eternit du Congo « Eterco » ... ..	323	Société pour l'Exploitation du Bois Congolais « Sobocol » ... ..	335
Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo « F.N.M.A.-Congo » ... ..	331	Van Hopplynus Congo « Vanoco » ...	325
Katangaise des Boissons ... ..	344		
Larousse-Congo ... ..	323		

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . . 358

**SEDEC.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registres du Commerce :

de Léopoldville : n° 27.10 - d'Usumbura : n° 1355 - de Bruxelles : n° 320.26.

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire  
tenue au siège administratif, le lundi 14 janvier 1957.*

Monsieur George, Edgard Graham, 317a, avenue Molière, à Uccle, est élu administrateur pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme,

**W. MANCAUX,**

*Président du Conseil.*

**Etablissements Pierre Halleux « PIERAL ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif, à Bruxelles, 39, avenue de l'Émeraude.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.777.

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.**

Par sa lettre du 2 février 1957, Monsieur Jean-Pierre Egger nous a remis sa démission pour convenance personnelle.

*Un Administrateur,*

**I. SCHAEERER.**

*Un Administrateur,*

**E. HALLEUX.**

« Eternit du Congo » « ETERCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 3.193, Kalina-Léopoldville.

Siège administratif : Rue de la Loi, 244, Bruxelles.

Registre de Commerce : Léopoldville n° 100 — Bruxelles n° 203897.

POUVOIRS.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 23 janvier 1957.*

Le Conseil charge Monsieur André Emsens, Administrateur-délégué :

1°) de conférer à Monsieur Robert Verschueren, Chef-comptable, demeurant à Malines, rue des Acacias, 56, la même procuration que celle consentie à Monsieur François Marchant, et publiée aux Annexes au Moniteur Belge du 23-2-56 sous le n° 2635.

2°) de modifier la procuration accordée à Monsieur François Marchant, Chef de Service, de façon à autoriser celui-ci à signer également conjointement avec un Administrateur, les actes détaillés au 1° des pouvoirs lui consentis.

Bruxelles, le 28 janvier 1957.

Pour extrait conforme,

André EMSENS,  
Administrateur-délégué,

« LAROUSSE-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 29, rue de Namur, Bruxelles.

Registre de Commerce Usumbura n° 244.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1956.

*approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 novembre 1956.*

ACTIF.

Immobilisé : Matériel, agencement, premier établissement, constitution .....	1.169.644,28
Disponibles : Caisses, chèques postaux, banques .....	216.730,75

Réalisable : Marchandises, débiteurs .....	7.748.834,60
Compte d'Ordre .....	172.745,—
Pertes et Profits .....	700.839,54
	<hr/>
	10.008.794,17
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible : Capital .....	3.000.000,—
Exigible : Crédeurs divers .....	6.744.683,32
Amortissements .....	91.365,85
Compte d'ordre .....	172.745,—
	<hr/>
	10.008.794,17
	<hr/> <hr/>

*Compte « Pertes et Profits ».*

**DEBIT.**

Report de l'exercice 1954-1955 .....	1.095.133,22
Charges et pertes diverses, amortissements, frais généraux .....	3.611.394,75
	<hr/>
	4.706.527,97
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Résultat d'exploitation et profits divers .....	4.005.688,43
Solde au 30 juin 1956 .....	700.839,54
	<hr/>
	4.706.527,97
	<hr/> <hr/>

**SITUATION DU CAPITAL.**

Entièrement libéré.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

*Président :*

Monsieur Jean-Louis Moreau, gérant de sociétés, 80, rue d'Assas, Paris.

*Administrateurs :*

Monsieur Jacques Hollier-Larousse, éditeur, 10, rue Hippolyte Maze, Viroflay (Seine et Oise).

Madame Alice Verrycken, veuve Cooreman, administrateur de sociétés, 311, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Madame Suzanne De Becker, épouse Cooreman, administrateur, 22, avenue des Fleurs, Woluwe-Saint-Pierre.

*Commissaire :*

Monsieur Henri Pourbaix, expert-comptable, Kamina (Congo Belge).

LAROUSSE CONGO - S.C.R.L.

*Le Directeur général,*

H. COOREMAN.

---

**VAN HOPPLYNUS CONGO, en abrégé « VANOCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

Par décision de notre Administrateur-Délégué, Monsieur André Van Hopplynus De Cock, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de la constitution de notre société dont les statuts ont paru à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955.

1) Monsieur Athanase Bouiouklev est immédiatement privé de ses qualités et ne fait plus partie de notre personnel;

2) A partir du 15 juillet 1957, Monsieur Alphonse Roelants, agent commercial, domicilié à Léopoldville, à partir du 15 juillet 1957, est désigné en qualité de représentant de la société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi avec les pouvoirs de gestion journalière.

Il prendra le titre de Directeur commercial.

---

**Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne  
(SABENA).**

Société anonyme à Bruxelles, 35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

---

**POUVOIRS.**

Liste arrêtée au 1<sup>er</sup> février 1957 des membres du Conseil d'administration et fondés de pouvoirs autorisés à engager la société conformément aux décisions arrêtées en séance du Conseil d'administration du 25 mars 1952, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 26 juin 1952, acte n° 15653, pages 5826-5827, et complétées par celles arrêtées en séance du 24 mai 1955, publiées aux annexes du Moniteur Belge des 13-14 juin 1955,

acte n° 16663, page 5840, et en séance du 27 novembre 1956, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 11 janvier 1957, acte n° 649, page 366.

*Administrateurs.*

- MM. Gilbert Perier, 573, avenue Louise, Bruxelles; Président.  
Alfred Moeller de Laddersous, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle; Vice-Président.  
Gaston Claeys, 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-Saint-Pierre; Administrateur-délégué.  
Valère Darchambeau, 36, avenue Montalembert, Rixensart; Administrateur.  
André De Meulemeester, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges; Administrateur.  
Henri Depage, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem; Administrateur.  
Pierre De Smet, 130, boulevard de Namur, Louvain; Administrateur.  
André de Spirlet, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.  
Baron Edouard Empain, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Administrateur.  
Alfred Magain, 64, avenue Marie-José, Woluwe-Saint-Lambert; Administrateur.  
Marcel A. Malderez, 58, avenue Maréchal Joffre, Forest; Administrateur.  
Herman Robiliart, 35, avenue Jeanne, Bruxelles; Administrateur.  
Pierre Ryckmans, 24, avenue des Chênes, Uccle; Administrateur.  
Marcel Van den Abeele, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem; Administrateur.

*Directeur Général.*

- M. Willem Deswarte, 33, rue Cardinal Mercier, Bruxelles.

*Directeur Général adjoint.*

- M. Gaston Dieu, 10, avenue du Vénézuëla, Bruxelles.

*Fondés de pouvoirs.*

- MM. René Golstein, 2, avenue du Congo, Bruxelles; Secrétaire Général.  
Fernand De Ridder, 25, avenue des Ajoncs, Woluwe-Saint-Pierre; Directeur.  
Félicien Pirson, 38, avenue Isidore Gérard, Auderghem; Directeur.  
Paul Stouffs, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Directeur.  
Anselme Vernieuwe, 139, avenue D'Huart, Kraainem; Directeur.

Valentin Pacco, 20, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek; Directeur adjoint.

Marc Stainier, 29, avenue de la Forêt, Wezembeek-Oppem; Directeur adjoint.

Roger R. Nys, 35a, avenue Gounod, Anderlecht; Secrétaire Général adjoint.

Paul Brabant, 84, avenue Nouvelle, Etterbeek; Sous-Directeur.

Camille Callebaut, 30, rue J.-B. Desmedt, Evere; Sous-Directeur.

Jules Mortiau, 16, avenue du Front, Etterbeek; Sous-Directeur.

Pierre Auvray, 24, avenue Père Dupierreux, Tervueren; Sous-Directeur.

Jacques A. Carlier, 57, avenue d'Auderghem, Etterbeek; Inspecteur Général des Escales.

Adolphe Cliquet, 29, rue Veydt, Ixelles; Chef de division.

Maurice Dans, 36, avenue de la Forêt, Wezembeek-Oppem; Chef de division.

Louis Romanus, 10, Square de l'Europe, Woluwe-Saint-Pierre; chef de division.

Robert Nyssens, 100, avenue des Statutaires, Uccle; Ingénieur.

## AFRIQUE.

### *Directeur.*

M. Maurice Rose, 223, avenue de Tervueren, Bruxelles.

### *Fondés de pouvoirs.*

MM. Jean-Marie Annez de Taboada, 10, place des Carabiniers, Schaerbeek; Sous-directeur d'Afrique.

Alexis P. Roels, 12, avenue Galilée, Bruxelles; Sous-directeur d'Afrique.

Regnier de Wyckerslooth de Rooyestejn, Château de et à Braine-le-Château; Sous-directeur d'Afrique.

Charles Dufays, 8, avenue de Cornillon, Bressoux; Secrétaire Administratif.

Arthur Gillis, 71a, chaussée d'Alseberg, Saint-Gilles; Chef de Service Afrique.

André Torreele, 257, avenue de Mai, Woluwe-Saint-Lambert; Ingénieur en chef.

La présente liste annule et remplace toute publication antérieure.

Bruxelles, le 5 février 1957.

### *Deux Administrateurs :*

Gaston CLAEYS — Gilbert PERIER.

« ATLAS COPCO CONGO », en abrégé « COPCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

Par décision du Conseil d'Administration du 22 janvier 1957, le siège social est transféré à Elisabethville, avenue Leman, n° 14.

Pour extrait conforme :

*Deux Administrateurs,*  
de BELFRAGE — Bo ENGLUND.

Société de transport et de commerce en Afrique « TRACOMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Stanleyville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Stanleyville n° 430.

Actes constitutifs, Léopoldville le 28 décembre 1928 — Arrêté royal du 29 mai 1929, Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1929 et Moniteur belge des 16, 17, 18, 19 août 1952 sous n° 19715, 19716, 19717.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

*Approuvé par Assemblée générale ordinaire du 23 février 1956.*

ACTIF.

*Immobilisations :*

Immeubles .....	2.131.375,34	
Mobilier Matériel .....	900.333,13	
	<hr/>	3.031.708,47

*Réalizable :*

Comptes courants .....	1.153.990,—
Effets à recevoir .....	408.808,—
Marchandises Magasin .....	3.082.032,01
Marchandises Cours de route .....	951.215,—
Créances sur assureurs .....	8.828,—

Siège Bruxelles	118.373,80	
Caution électricité	1.050,—	
Portefeuille	1.944.000,—	
Dépôt	500.000,—	
Administration	4.800,—	
Agents et Déposants	1.832.474,05	
	<hr/>	10.005.570,86

*Disponible :*

Banque Belge d'Afrique	1.054.002,—	
Chèques Postaux	62.932,47	
Caisse	8.387,50	
	<hr/>	1.125.321,97

*Profits et Pertes :*

Exercice 1953 et 1954	369.525,76	
Exercice 1955	332.298,71	
	<hr/>	701.824,47
		<hr/>
		14.864.425,77
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	12.000.000,—	
Amortissements	2.831.708,47	
Consignation	1.725,30	
Fournisseurs	5.820,—	
Sopexaf	25.172,—	
	<hr/>	14.864.425,77
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais Généraux	1.279.729,61	
Frais bancaires	65.524,—	
Créances irrécouvrables	8.940,—	
Amortissements	79.096,47	
	<hr/>	1.433.290,08
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

N. C. Sopexaf 285 .....	5.218,—	
N. C. Sopexaf 289 .....	15.116,—	
Ristourne Synkin .....	115,—	
Ventes .....	786.740,65	
Location .....	180.000,—	
Casse et Coulage .....	113.801,72	
	<hr/>	1.100.991,37
Perte 1955 .....		332.298,71
		<hr/>
		1.433.290,08
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction.*

Monsieur Jean Spitalier, docteur en droit, 5, avenue Broqueville, Woluwe-Saint-Pierre.

Madame Paul Caprasse, sans profession, 115, rue Général Lartigues, Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Fernand Simonet, directeur de société, 89, rue Bémel, Woluwe-Saint-Pierre.

*Commissaire.*

Monsieur Jean Van Doren, comptable, 13, rue Saint-Roch, Deurne-Anvers.

*L'Administrateur délégué,*

SPITALIER Jean.

---

« Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo » « F.N.M.A.-CONGO ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le dix-sept décembre.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Huizingen, sous la dénomination de « Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo » « F.N.M.A.-Congo », constituée par acte dressé par le notaire Marcel Noirsent, à Monceau-sur-Sambre, en date du neuf octobre mil neuf cent cinquante-trois, dont les statuts ont été autorisés par arrêté royal du neuf novembre mil neuf cent cinquante-trois et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en date du premier décembre mil neuf cent cinquante-trois et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze mars mil neuf cent cinquante-cinq.

Sont présents les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° La société anonyme « Union Financière d'Anvers « Bufa », établie à Anvers, 55, rue des Tanneurs, ici représentée par son président Monsieur Frédéric Good, demeurant à Hoogboom-Kapellen et son directeur général Monsieur Marcel Schoofs, demeurant à Wilrijk-Anvers, 18, avenue des Erables, mille trois cent soixante-quinze actions	1.375
2° La société en commandite simple « Gonet et Cie », établie à Nyon (Suisse), ici représentée par son associé commandité Monsieur Alfred E. Gonet, banquier, demeurant à Prangins (Vaud-Suisse), mille deux cent soixante-quinze actions	1.275
3° La société anonyme « Fabrique Nationale de Meubles en Acier », établie à Huizingen, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Octave Pilette et Maurice Deflandre, tous deux ci-après nommés, sept cent septante-huit actions	778
4° Monsieur Maurice Deflandre, pharmacien, demeurant à Forchies-la-Marche, 14B, rue des Combattants, dix actions	10
5° Monsieur Octave Jules Pilette, directeur d'usine, demeurant à Uccle-Bruxelles, 72, rue Lejeune, dix actions	10
Ensemble : trois mille quatre cent quarante-huit actions	3.448

(1) Arrêté royal du 31 janvier 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1957. Première partie.

La séance est ouverte dans les bureaux de la société « Union Financière d'Anvers « Bufa », à Anvers, rue des Tanneurs, 55, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Jules Plaquet, industriel, demeurant à Maulde (Barry), Château de Froidmanteau, président du conseil, qui désigne comme secrétaire M. Octave Pilette.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Alfred E. Gonet et Frédéric Good.

Le bureau étant ainsi constitué conformément à l'article 21 des statuts, Monsieur le Président fait les constatations suivantes :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter de cinq millions de francs congolais à dix millions de francs congolais, par création de cinq mille actions nouvelles de mille francs chacune à émettre contre espèces et au pair, soit à raison de mille francs par titre, sans droit de préférence pour les anciens actionnaires. Détermination des autres conditions de l'émission.

2° Souscription immédiate et libération totale ou partielle des cinq mille actions nouvelles créées.

3° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

II. — Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18 des statuts, par des annonces insérées quinze jours avant l'assemblée, dans les journaux suivants :

a) Moniteur Belge, du premier décembre dernier.

b) Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier décembre dernier.

c) Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, du premier-deux-trois décembre dernier.

Les numéros justificatifs de ces journaux sont déposés sur le bureau et paraphés par les scrutateurs.

En outre des lettres missives ont été adressées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

III. — Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 22 des statuts.

IV. — Les points figurant à l'ordre du jour, constituant des modifications aux statuts, il faut, que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires, représentant la moitié au moins du capital social.

V. — Le capital social est de cinq millions de francs congolais, représenté par cinq mille actions de mille francs chacune.

Cinq actionnaires sont présents, possédant ensemble trois mille quatre cent quarante-huit actions, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter ainsi de cinq millions de francs congolais à dix millions de francs congolais, par création de cinq mille actions nouvelles du même type et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles pourront être souscrites en espèces, sans droit de préférence pour les anciens actionnaires, au prix de mille francs congolais par titre et avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

#### *Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### SOUSCRIPTION.

Est ici intervenue :

La société anonyme « Union Financière d'Anvers « Bufa », établie à Anvers, rue des Tanneurs, 55, ici représentée par Messieurs Frédéric Good et Marcel Schoofs, tous deux prénommés.

Laquelle société intervenante, après avoir reconnu qu'elle a connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo » « F. N. M. A.-Congo », et entendu lecture de tout ce qui précède, nous a déclaré souscrire, tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle se porte fort, aux conditions sus-énoncées, les cinq mille actions nouvelles au prix de mille francs congolais par titre.

#### CONSTATATION.

Et immédiatement Messieurs Jules Plaquet, Octave Pilette, Maurice Delflandre, Alfred E. Gonet, Marcel Schoofs, tous prénommés, et Monsieur Philippe Vanderlinden, docteur en droit, demeurant à Ekeren, chaussée de Hoogboom, 361, administrateurs présents de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo » « F.N.M.A.-Congo » nous ont déclaré et requis d'acter que toutes les actions qui viennent d'être souscrites ont été entièrement libérées et que l'ensemble de ces versements, s'élevant à cinq millions de francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et la société souscriptrice le reconnaissent.

*Délibération.*

Cette souscription est adoptée à l'unanimité des voix, sous réserve de l'autorisation par arrêté royal.

DEUXIEME RESOLUTION.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'assemblée décide, sous réserve d'autorisation par arrêté royal, de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 5 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant : « Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais et est représenté par dix mille actions de mille francs congolais chacune. »

*A l'article 6 :* Cet article est remplacé par le texte ci-après : « Les dix mille actions sont souscrites en espèces par divers. »

*Délibération.*

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

FRAIS.

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent mille francs.

*Dont procès-verbal.*

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Geregistreerd twee bladen, een verzending te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 20 december 1956. Deel 217, blad 54, vak 17. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, (get.) Hougardy.

Pour expédition. Le Notaire (s.) A. Cols.

Antoine Cols. Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. A. Cols. Antwerpen, de 2 januari 1957. (g.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Charles Van Hal, apposée d'autre part. Bruxelles le 9 janvier 1957. Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 10 janvier 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,

le 25 janvier 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 25 januari 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

**Société pour l'exploitation du bois congolais, en abrégé « SOBOCOL ».**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

DISSOLUTION — NOMINATION DE LIQUIDATEURS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente et un janvier.

Par devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie, 35, rue Belliard, à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour l'Exploitation du Bois Congolais, en abrégé « Sobocol », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge) — Registre du Commerce de Léopoldville, numéro 4152.

Constituée par acte reçu par le notaire Jacques van Oekel, à Anvers, en date du six mars mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par arrêté royal du dix avril mil neuf cent cinquante-deux et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-deux, modifiés par acte reçu par le notaire Guy Mourlon Beernaert, résidant à Bruxelles, en date du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-trois, arrêté royal du vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante-trois, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-trois.

Est présent l'actionnaire suivant, qui déclare être propriétaire du nombre de titres ci-après mentionné :

La Société pour l'Industrie du Bois et des Placagee au Congo (Congo Veneers) société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge) propriétaire de neuf cent dix-sept actions de capital et sept cents actions de dividende : 917 — 700.

Ici représentée par le Comte Bernard d'Ursel, demeurant à Etterbeek, 27, boulevard Saint-Michel, et le Baron Camille de Rosée, demeurant à Bruxelles, 25, rue Belliard.

Tous deux administrateurs de la susdite société, agissant en vertu de l'article 52 des statuts.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence du Comte Bernard d'Ursel prénommé.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Etienne Stevens, 40, rue Conscience, à Malines.

L'assemblée choisit comme scrutateur le Baron Camille de Rosée prénommé.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Exposé de la situation.

2<sup>o</sup> Proposition de mise en liquidation anticipée de la société.

3<sup>o</sup> Eventuelle nomination du ou des liquidateurs — fixation de leurs pouvoirs et de leurs émoluments.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ci-avant reproduit ont été faites par lettres recommandées à la poste en date du quinze janvier dernier et par un avis de convocation publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le dix-sept janvier mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que, pour assister à la présente assemblée l'actionnaire présent s'est conformé aux prescriptions de l'article 32 des statuts.

IV. Que le capital social est de dix millions de francs congolais, représenté par mille actions de dix mille francs congolais chacune et de huit cents actions de dividende sans désignation de valeur.

Que la présente assemblée réunit neuf cent dix-sept actions de capital et sept cents actions de dividende, soit plus de la moitié du capital et plus de la moitié dans chaque catégorie de titres.

En conséquence, Monsieur le Président constate et les membres de l'assemblée reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Après cet exposé, Monsieur le Président fait connaître les motifs qui ont déterminé le Conseil d'administration à proposer la dissolution de la société et après un échange de vue, met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide que la société congolaise par action à responsabilité limitée « Société pour l'Exploitation du Bois Congolais » en abrégé « Sobocol » est dissoute à partir de ce jour et n'existera plus que pour sa liquidation.

#### *Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

## DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de confier la liquidation à deux liquidateurs et appelle, à ces fonctions, Monsieur Antoine de Rosée, demeurant à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge), et Monsieur Raoul Janssen, directeur, demeurant à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, notamment tous ceux prévus aux articles 181 et suivants des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans les cas mentionnés dans les articles 182 et 185 des dites lois.

La présente assemblée autorise spécialement les liquidateurs dès à présent et formellement à faire les opérations prévues par ces dits articles, à la seule exception de la continuation du commerce de la société, la mission des liquidateurs étant seule de parvenir par tous moyens à la simple réalisation de l'avoir social.

Les liquidateurs pourront aliéner, vendre, céder et transférer tous les biens meubles et immeubles de la société, en bloc ou séparément, même de gré à gré, à tels prix, clauses et conditions et pour telle contre-valeur qu'ils jugeront convenir, et suivant le mode qui leur paraîtra le plus utile, fixer les modalités du paiement du prix, même à long terme, dispenser le Conservateur des hypothèques ou titres fonciers de prendre inscription d'office, prendre et accepter toutes garanties; donner mainlevée avant comme après paiement de toutes oppositions et inscriptions privilégiées ou hypothécaires, prises d'office ou autrement, ainsi que de toutes transcriptions, saisies ou autres empêchements quelconques; renoncer à tous privilèges et actions résolutoires, conférer des baux à court terme s'ils le jugeront utile.

En un mot, les liquidateurs sont autorisés à passer tels actes et tels traités qu'ils jugeront utiles pour parvenir à la liquidation de la société et à la réalisation de son avoir.

Les liquidateurs pourront constituer tous tiers mandataires et leur déléguer les pouvoirs qu'ils jugeront convenables, pour des objets spéciaux et déterminés.

Ils pourront donner décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exercice en cours.

Tous les actes qui engagent la société sont signés conjointement par les liquidateurs qui n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers ni vis-à-vis des conservateurs des hypothèques ou des titres fonciers.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et pourront s'en référer aux livres et écritures de la société.

### *Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Dont procès-verbal.

Fait et passé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré le premier février 1957 à Bruxelles Actes Civils et Successions IV, volume 1143, folio 77, case 11, trois rôles; quatre renvois. Reçu cent cinquante francs. Le Receveur, (signé) Denys.

Pour expédition conforme :  
(signé) G. Mourlon Bernaert.

---

« Congomane ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Siège social : Léopoldville-Est (Congo belge).  
Siège administratif : 157, rue Joseph II, Bruxelles.  
Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.  
Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

---

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR  
EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DECEDE.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général des administrateurs et du commissaire, tenue à Léopoldville, le 5 novembre 1956.*

Le conseil général, convoqué et réuni conformément à l'article 16 des statuts de la société, disposant à titre provisoire, sous réserve d'élection définitive par la prochaine assemblée générale des actionnaires, nommé, à l'unanimité, en qualité d'administrateur, M. Eustrate Gracis, administrateur de sociétés, domicilié à Léopoldville (Congo belge), 11, place du Marché, pour achever le terme du mandat d'administrateur de feu Mme Hélène Renkin-Gracis.

Pour extrait conforme :

L'administrateur-directeur,  
J. FRANCO

L'administrateur délégué,  
Mme G. GRACIS

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 4 février 1957, volume 976, folio 75, case 3. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

---

« **Constructions et Bétons en Afrique** », en abrégé « **C. B. A.** ».

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS (1)**

L'an mil neuf cent cinquante sept le dix janvier.

A Bruxelles, Avenue Louise 131a.

Devant Maître Francis Louveaux, Notaire de résidence à Bruxelles, substituant son confrère, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Constructions et Bétons en Afrique » en abrégé « C.B.A. » dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge) constituée suivant acte reçu par le Notaire Maurice Gérard à Bruxelles, le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal du même Notaire en date du douze novembre mil neuf cent cinquante et un, publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-et-un, suivant procès-verbal du Notaire Snyers d'Attenhoven en date du vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-trois publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier avril mil neuf cent cinquante-trois et pour la dernière fois suivant procès-verbal du Notaire Snyers d'Attenhoven en date du vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante-quatre publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur André Motte, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis van den Branden, docteur en droit, à Ixelles, Avenue Ernestine 16.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Philippe Fabri et André de Limelette.

Tous ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés :

1. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Société d'Entreprise et de Constructions en Afrique Centrale » en abrégé « S.E.A.C. » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par deux administrateurs :

Monsieur André Motte, Président du Conseil.

et Monsieur Philippe Fabri, ci-après nommés.

---

(1) Arrêté royal du 5 février 1957 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

Propriétaire de trente-deux mille quatre cent dix actions de capital plus cinq cents actions de dividende ..... 32.410 500

2. — Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S.M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, Avenue Louise, 541.

Propriétaire de dix actions de capital ..... 10

3. — Monsieur Sante Astaldi, ingénieur, demeurant à Rome, 10 Via Toscana.

Propriétaire de dix actions de capital ..... 10

4. — Monsieur Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10 Via Toscana.

Propriétaire de dix actions de capital ..... 10

5. — La Baronne Jacqueline Rolin, épouse séparée contractuellement de biens du Baron Guy le Grom de Maret, demeurant à Ixelles, Avenue Molière 487.

Propriétaire de dix actions de capital ..... 10

6. — Monsieur Hervé Comte de Meeus d'Argenteuil, Administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint Genèse, 15, Avenue des Tilleuls.

Propriétaire de dix actions de capital ..... 10

7. — Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, Avenue Père Damien, 10.

Propriétaire de dix actions de capital ..... 10

8. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Société Congolaise de Gestion Immobilière » en abrégé « COGIMO » établie à Léopoldville.

Ici représentée par deux administrateurs :

1. — Monsieur Philippe Fabri, prénommé.

2. — Monsieur André de Limelette, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Avenue Circulaire 158.

Propriétaire de vingt-cinq actions de capital ..... 25

9. — Monsieur André Snyers d'Attenhoven, Ingénieur agronome, demeurant à Goyer.

Propriétaire de cinq actions de capital ..... 5

---

Soit ensemble : Trente deux mille cinq cents actions de capital et cinq cents actions de dividende, ou la totalité des titres de la Société dans chaque catégorie ..... 32.500 500

## PROCURATIONS

Les comparants sous 3, 4 et 9 sont représentés par Monsieur Philippe Fabri prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, données à Rome le cinq décembre mil neuf cent cinquante-six et à Bruxelles le neuf janvier dernier.

Et la comparante sous 5 est représentée par Monsieur André Motte prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le cinq janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Ces procurations resteront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

1) La présente assemblée a pour ordre du jour, les points suivants :

a) Annulation pure et simple des cinq cents actions de dividende sans désignation de valeur qui, lors de la constitution de la société ont été attribuées en rémunération d'apports immatériels et démarches préalables.

b) Réduction des tantièmes alloués au Conseil d'Administration de quinze pour cent à cinq pour cent.

c) Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises par l'assemblée générale.

*Article 6* : Supprimer le texte de cet article et le remplacer par le texte suivant :

« Il a été créé, lors de la constitution de la société, cinq cents actions » de dividende sans désignation de valeur qui ont été attribuées en rémunération d'apports immatériels et démarches préalables ».

« Par décision de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires » du dix janvier mil neuf cent cinquante-sept ces actions ont été annulées » purement et simplement ».

*Article 27.* — Supprimer le texte : « et de même chaque action de dividende ».

*Article 34c.* — Supprimer le texte :

« Sur le surplus, il est attribué quinze pour cent au Conseil d'Administration pour être répartis entre ses membres suivant leurs conventions personnelles ».

« Le solde sera réparti comme suit :

» quatre vingts pour cent aux actions de capital;

» vingt pour cent aux actions de dividende ».

Et le remplacer par le texte suivant :

« Sur le surplus, il est attribué cinq pour cent au Conseil d'administration pour être répartis entre ses membres suivant leurs conventions personnelles ».

« Le solde sera réparti entre les actions de capital ».

*Article 37.* — Supprimer le texte :

« Le surplus de l'avoir social sera réparti comme suit :  
« quatre vingts pour cent aux actions de capital,  
« vingt pour cent aux actions de dividende ».

Et le remplacer par le texte suivant :

« Le surplus de l'avoir social sera réparti entre les actions de capital ».

2. — Que la totalité des actions de capital et l'entière des actions de dividende étant représentées à l'assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Les faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 29 des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'administration, l'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'annuler purement et simplement les cinq cents actions de dividende sans désignation de valeur qui lors de la constitution de la société ont été attribuées en rémunération d'apports immatériels et démarches préalables.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix, la S.E.A.C. déclarant expressément adhérer à la décision de l'assemblée.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de ramener les tantièmes alloués au Conseil d'administration de quinze à cinq pour cent.

Cette décision est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article 6.* — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Il a été créé, lors de la constitution de la société, cinq cents actions  
» de dividende sans désignation de valeur qui ont été attribuées en rémunération d'apports immatériels et démarches préalables. Par décision  
» de l'assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du dix janvier  
» mil neuf cent cinquante-sept ces actions ont été annulées purement et  
» simplement ».

*Article vingt-sept.* — Le texte : « et de même chaque action de dividende » est supprimé.

*Article trente-quatre :* c) le texte « sur le surplus, il est attribué quinze pour cent au conseil d'administration pour être répartis entre ses membres suivant leurs conventions personnelles. »

« Le solde sera réparti comm esuit :  
« quatre vingts pour cent aux actions de capital ;  
» vingt pour cent aux actions de dividende ».

Est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Sur le surplus, il est attribué cinq pour cent au Conseil d'adminis-  
» tration pour être répartis entre ses membres suivant leurs conventions  
» personnelles. »

« Le solde sera réparti entre les actions de capital ».

*Article trente-sept.* — Le texte : « le surplus de l'avoir social sera réparti comme suit : Quatre-vingts pour cent aux actions de capital, vingt pour cent aux actions de dividende ».

Est supprimé et remplacé par le texte : « Le surplus de l'avoir social sera réparti entre les actions de capital ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises ci-dessus et spécialement d'inscrire au registre des actionnaires à la page concernant les actions de dividende les mots suivants à l'encre rouge : « annulées : Décision à l'assemblée générale extraordinaire du dix janvier mil neuf cent cinquante-sept. »

#### NOMINATION STATUTAIRE

L'assemblée décide de nommer comme administrateur Monsieur Henri Derboven, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, Avenue des Jacynthes 29, en lieu et place de Monsieur Hervé Comte de Meeus d'Argenteuil, démissionnaire.

Monsieur Derboven achèvera le mandat du Comte Hervé de Meeus d'Argenteuil.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 7<sup>me</sup> bureau.

Quatre rôles, deux renvois le 11 janvier 1957.

Volume 100, Folio 78, Case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé), illisiblement.

Pour expédition conforme.

(signé) F. Louveaux.

Francis Louveaux, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Louveaux, Notaire à Bruxelles. Reçu 4 Francs, n<sup>o</sup> 4415.

Bruxelles le 18 janvier 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour la légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles le 21 janvier 1957.

Le Fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 janvier 1957. Droits perçus : 40 Francs.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 30 janvier 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 30 januari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

### **Katangaïse des boissons.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Registres du commerce : Elisabethville, n<sup>o</sup> 294 — Bruxelles, n<sup>o</sup> 231.468.

Siège social : Avenue Industrielle, Elisabethville.

---

Autorisée par Arrêté du Prince Royal du 24 avril 1951. Constituée le 19 mars 1951, Arrêté du Prince Royal du 24 avril 1951, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mai 1951. Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 mai 1951, n<sup>o</sup> 9699 et au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mai 1951.

Statuts modifiés le 16 juin 1955, Arrêté Royal du 12 juillet 1955. Acte modificatif publié aux annexes du Moniteur belge du 30 juillet 1955 (acte n<sup>o</sup> 21801) et au Bulletin Officiel du Congo belge du 1<sup>er</sup> août 1955.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 1957.

III. — *Transfert du siège administratif.*

Le siège administratif est transféré au n° 13, Rue Bréderode à Bruxelles.

Un Administrateur,  
Robert LIPPENS

Le Secrétaire général,  
(Illisible)

---

**Congolaise des boissons.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registres du commerce : Léopoldville, n° 692 — Bruxelles, n° 221.218.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

---

Constituée par acte en date du 29 juillet 1949, autorisée par Arrêté du Régent du 25 octobre 1949, Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 décembre 1949 et aux annexes du Moniteur belge des 28/29 novembre 1949, n° 22.429. Statuts modifiés par acte en date du 3 mars 1953, autorisé par Arrêté Royal du 7 avril 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 1<sup>er</sup> mai 1953 et aux annexes du Moniteur belge du 30 avril 1953, n° 88.21; par acte du 2 juillet 1956, autorisé par Arrêté Royal du 13 août 1956, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 septembre 1956 et aux annexes du Moniteur belge du 31 août 1956, n° 23.670.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU MARDI 29 JANVIER 1957.

IV. — *Divers.*

*Etablissement du siège administratif.*

Le siège administratif est transféré, Rue Bréderode n° 13 à Bruxelles.

Un Administrateur,  
Robert LIPPENS

L'Administrateur délégué,  
(Illisible)

**Boissons de Stanleyville.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Registres du commerce : Stanleyville, n° 3.389 — Bruxelles, n° 253.804.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles.

—

Autorisée par Arrêté Royal du 30 août 1954. Constituée le 19 juillet 1954. Arrêté Royal du 30 août 1954. Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge, n° 24/784 du 16 septembre 1954 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 septembre 1954.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU MARDI 8 JANVIER 1957.**

*IV) Transfert du siège administratif.*

Le siège administratif est transféré, Rue Bréderode n° 13 à Bruxelles.

Un Administrateur,  
Robert LIPPENS

Le Secrétaire général,  
(Illisible)

—

**Manufacture de carreaux de Léopoldville, « M. C. L. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 50, avenue des Arts, Bruxelles.

—

**AUGMENTATION DE CAPITAL.  
MODIFICATION AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le trente et un décembre.

A Bruxelles, 50, avenue des Arts.

Devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Manufacture de Carreaux de Léopoldville », en abrégé « M.C.L. », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 50, avenue des Arts, constituée suivant acte reçu par Maître Maurice Gérard, Notaire à Bruxelles, le vingt-huit avril mil neuf cent quarante-neuf, autorisée par Arrêté Royal du huit

---

(1) Arrêté royal du 5 février 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1957. 1<sup>re</sup> Partie.

juin mil neuf cent quarante-neuf, et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent quarante-neuf.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure, ou les dénomination et siège sociaux ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Conformément à l'article vingt-sept des statuts, l'assemblée est présidée par :

Monsieur André de Limelette, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Circulaire, 158.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :

Monsieur Robert Hauzeur, directeur de sociétés, 127, rue des Cottages, à Uccle.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

La Comtesse Albert d'Aspremont-Lynden, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Demot, 17.

Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, avenue Père Damien, 8, Woluwe-Saint-Pierre.

Monsieur le Président expose :

1) que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

I. — Augmentation du capital à concurrence de cinq millions de francs congolais, pour le porter de cinq millions à 10 millions de francs congolais par la création de cinq cents actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Les nouvelles actions seront attribuées entièrement libérées à la société congolaise de Gestion Immobilière, en abrégé « COGIMO » société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville, en rémunération de l'apport d'une partie de la créance qu'elle possède à charge de la Société.

II. — Modifications des articles suivants des statuts :

Article 2. — Ajouter un cinquième alinéa pour déterminer la publicité du transfert du siège social ou du siège administratif.

Article 5. — Pour le mettre en concordance avec la présente augmentation de capital et faire l'historique du capital.

Articles 7 et 10. — Pour prévoir que les deux signatures sur les actions et les obligations pourront être apposées au moyen de griffes.

Article 23. — Fixer l'assemblée générale ordinaire en juin au lieu d'avril.

Article 24. — Modifier les journaux dans lesquels se feront les convocations pour les assemblées générales.

Article 33. — b) in fine : supprimer les mots « le dividende est récupérable ».

c) remplacer : « vingt pour cent au conseil d'administration » par « dix pour cent au conseil d'administration ».

Dernier alinéa : supprimer les mots « au Bulletin Officiel du Congo Belge et ».

### III. — Nominations statutaires.

2) que conformément à l'article 24 des statuts, les convocations pour l'assemblée générale ont été publiées dans les journaux suivants :

Bulletin Administratif du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-six.

Annexe au Bulletin Officiel du quinze décembre mil neuf cent cinquante-six.

Le Courrier d'Afrique à Léopoldville, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante-six.

La Cote Libre à Bruxelles, le treize décembre mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de chaque publication ; ces exemplaires sont paraphés par les scrutateurs.

3) que pour pouvoir délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement cinq cents actions de capital d'une valeur nominale de dix mille francs congolais chacune.

Il est représenté à la présente assemblée plus de la moitié des actions, soit quatre cent quarante-quatre actions.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer.

4) que pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

5) que chaque action donne droit à une voix, sous réserve d'une limitation éventuelle au droit de vote par application de l'article 25 des statuts.

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter de cinq millions à dix millions de francs congolais par la création de cinq cents actions de capital d'une valeur de dix mille francs congolais chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Les parts nouvelles participeront aux bénéfiques à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport par la « Société Congolaise de Gestion Immobilière » (COGIMO) société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville, d'une créance de cinq millions de francs congolais qu'elle possède contre la société.

#### VOTE.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE.

L'assemblée renonce, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à l'exercice du droit de préférence prévu à l'article 6 des statuts.

#### SOUSCRIPTION. — APPORT DE CREANCE.

A l'instant, interviennent Messieurs André de Limelette et Philippe Fabri, prénommés, tous deux administrateurs de la « Société Congolaise de Gestion Immobilière » (COGIMO), lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Manufacture de Carreaux de Léopoldville » « M.C.L. » et exposent que la « COGIMO » possède à charge de la dite société une créance certaine liquide et exigible de plus de cinq millions de francs congolais.

A la suite de cet exposé, Messieurs André de Limelette et Philippe Fabri déclarent faire apport à la société de la créance que la COGIMO possède contre elle, mais à concurrence de cinq millions de francs congolais seulement.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, les cinq cents actions nouvelles sont attribuées entièrement libérées à la Société de Gestion Immobilière « COGIMO » pour qui accepte ses représentants préqualifiés.

#### FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital s'élève à cent mille francs environ.

#### CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION. DE CAPITAL.

Messieurs de Limelette et Fabri et la Comtesse d'Aspremont-Lynden, administrateurs présents, constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est effectivement porté à dix millions de francs congolais représenté par mille actions d'une valeur nominale de dix mille francs congolais chacune.

## DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 2. — On ajoute un cinquième alinéa ainsi conçu :

« Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié »  
» par les soins du Conseil d'Administration, par avis inséré dans l'annexe »  
» du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du »  
» Congo Belge, et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe du Moniteur »  
» Belge. »

Article 5. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« 1. — Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais repré- »  
» senté par mille actions de capital d'une valeur nominale de dix mille »  
» francs congolais chacune.

» A l'origine, le capital a été fixé à cinq millions de francs congolais, »  
» libéré à concurrence de vingt pour cent. Il fut entièrement libéré par la »  
» suite.

» 2. — L'assemblée générale extraordinaire du trente et un décembre »  
» mil neuf cent cinquante-six a porté le capital à dix millions de francs »  
» congolais par la création de cinq cents actions du même type que les »  
» actions existantes.

» Les parts nouvelles ont été souscrites en espèces et entièrement libé- »  
» rées. »

Article 7. — On supprime les mots « une des signatures peut être appo- »  
sée au moyen d'une griffe » et on les remplace par « les signatures peuvent »  
être apposées au moyen de griffes ».

Article 10. — On supprime les mots « uné des signatures peut être appo- »  
sée au moyen d'une griffe » et on les remplace par « ces signatures peu- »  
vent être apposées au moyen de griffes ».

Article 23. — On remplace « avril » par « juin ».

Article 24. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Les convocations pour l'assemblée générale contiennent l'ordre du »  
» jour et sont faites par des annonces paraissant quinze jours avant la »  
» date de la réunion, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au »  
» Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf le cas de force majeure, »  
» au Moniteur Belge.

» Les titulaires d'actions nominatives seront convoqués par lettres- »  
» missives.

» Les actionnaires absents pourront se faire représenter par un autre »  
» actionnaire. »

Article 33. — b) in fine : on supprime les mots « le dividende est récu- »  
pérable ».

c) on remplace « vingt pour cent au conseil d'administration » par « dix »  
pour cent au conseil d'administration ».

dernier alinéa : on supprime les mots « Au Bulletin Administratif du »  
Congo Belge et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge », on »  
remplace par : « à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge et à l'an- »  
nexe au Moniteur Belge ».

VOTE.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous les pouvoirs aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent.

VOTE.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DECLARATION.

Les décisions ci-dessus prises par l'assemblée générale extraordinaire ne deviendront efficaces qu'après leurs autorisations par Arrêté Royal conformément à la législation en la matière.

La séance est levée à quinze heures trente minutes.

DONT PROCÈS-VERBAL.

Dressé et clôturé date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau, les actionnaires et les mandataires de la société souscriptrice ont signé avec Nous, Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES.

Enregistré 5 rôles, 2 renvois au 3<sup>me</sup> bureau des A.C. et Successions de Bruxelles le 4 janvier 1957.

Volume 8. Folio 23. Case 6. Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Moncousin.

SUIT L'ANNEXE.

Manufacture de Carreaux de Léopoldville « M.C.L. ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

N°	Nom, prénom, profession, demeure des actionnaires	Nombre d'actions	Signature
1	Société Congolaise de Gestion Immobilière « CO-GIMO » à Léopoldville .....	441	de Limelette Fabri
2	Comtesse A. d'Aspremont-Lynden, avenue Demot, 17, à Bruxelles .....	3	Comtesse d'Aspre- mont- Lynden
	<b>TOTAL</b> .....	<b>444</b>	

SUIVENT LES SIGNATURES.

Enregistré un rôle sans renvoi au 3<sup>e</sup> bureau des A.C. et Successions de Bruxelles le 4 janvier 1957.

Volume I. Folio 94. Case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Moncousin.

POUR EXPEDITION CONFORME :

(s.) A. Snyers d'Attenhoven.

A. Snyers d'Attenhoven, Notaire, Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles. Reçu : 4 francs. N<sup>o</sup> 4365. Bruxelles, 11 janvier 1957. (s.) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour la légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 janvier 1957. Le fonctionnaire délégué : (s.) R. Verley-sen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen R. apposée d'autre part.

Bruxelles, le 16 janvier 1957.

Droits perçus : 40 francs.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 janvier 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën.  
de 30 januari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies  
« NAMACO ».**

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

**BENOEMING BEHEERDERS.**

De algemene raad heeft de heren Henri Derboven, licenciat in handels- en financiële wetenschappen, Jacinthenlaan, 29, te Brussel, en Achille Cafarelli, ingenieur te Leopoldstad, Belgisch-Congo, benoemd tot beheerders, om het mandaat te voltooien van de heren Jan Karel Hannes en Maurice Piquin, die hun ontslag aanboden. Eerstgenoemden hebben deze mandaten aanvaard, zodat hun functie van heden af effectief geworden is.

Voor gelijkvormig uittreksel.

(get.) Onleesbaar.

Beheerder.

(get.) Onleesbaar.

Afgevaardigde-beheerder.

**« Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi »  
en abrégé « PRORUNDI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DE CAPITAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le trente et un décembre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège social à Stanleyville et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Ici représentée par M. Robert Tytgat et M. Edmond Verfaillie, tous deux ci-après qualifiés, agissant tous deux en qualité d'administrateurs de la société précitée, possédant nonante-quatre parts sociales ..... 94

2. M. Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Forest, 360, avenue Van Volxem, possédant une part sociale ..... 1

(1) Arrêté royal du 19 février 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

3. M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, 16, avenue Bel Air, possédant une part sociale .....	1
4. M. Edmond Verfaille, administrateur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 26, avenue Albert-Elisabeth, possédant une part sociale .....	1
5. M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Beco, possédant une part sociale .....	1
6. M. René Thuysbaert, directeur de société, demeurant à Jette, 5, rue Van Bortonne, possédant une part sociale .....	1
7. M. Pierre Corbeel, chef de service de sociétés, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, 9, rue Van den Bogaerde, possédant une part sociale .....	1
<b>Ensemble, cent parts sociales .....</b>	<b>100</b>

Les comparants repris ci-dessus sous les numéros deux et trois, sont ici représentés par les comparants sous les numéros quatre et cinq en vertu de leurs procurations sous seing privé qui demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps qu'elles.

Les comparants ci-dessus possédant ensemble l'intégralité des parts sociales de la société congolaise « Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi », en abrégé « Prorundi », dont le siège social est établi à Usumbura (Urundi) et le siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Constituée par acte du notaire soussigné du huit novembre mil neuf cent cinquante-six.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Maximilien Litvine, administrateur-délégué de la société, ci-avant qualifié.

Est nommé secrétaire, M. Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs, demeurant à Dilbeek, 16, avenue de la Peinture, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs, M. René Thuysbaert et M. Edmond Verfaille, tous deux ci-avant qualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

1. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

Augmentation du capital social pour le porter de un à vingt-cinq millions de francs, par la création et l'émission contre espèces à raison de dix mille francs l'une, de deux mille quatre cents parts sociales en tout identiques à celles existantes.

Souscription et libération des parts sociales nouvelles par divers, sans droit de préférence pour les anciens actionnaires.

Mise en concordance des statuts.

Remplacement d'un administrateur démissionnaire et nomination d'administrateurs nouveaux.

2. Que l'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales existantes, est apte à délibérer valablement sur tous les objets à son ordre du jour.

3. Que chaque part sociale donne droit à une voix sauf restrictions légales ou statutaires.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération décide :

#### PREMIERE RESOLUTION.

D'augmenter le capital social pour le porter de un à vingt-cinq millions de francs par la création et l'émission au pair de dix mille francs l'une contre espèces, de deux mille quatre cents parts sociales nouvelles identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits. Ces parts sociales nouvelles pourront être souscrites sans que les anciens actionnaires jouissent d'un droit de préférence à leur souscription.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les deux mille quatre cents parts sociales nouvelles ont été souscrites contre espèces à raison de dix mille francs l'une, par la société congolaise « Belgika » précitée, déclarant agir tant pour elle-même que pour un groupe dont elle se porte fort.

L'assemblée reconnaît unanimement et requiert le notaire soussigné d'acter que toutes et chacune de ces deux mille quatre cents parts sociales nouvelles ont été libérées contre espèces par leurs souscripteurs respectifs, à raison de dix mille francs par part sociale, ensemble vingt-quatre millions de francs, qui se trouvent dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

En conséquence, l'assemblée constate que le capital social est dès à présent de vingt-cinq millions de francs, représenté par deux mille cinq cents parts sociales de dix mille francs toutes entièrement libérées.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de mettre les statuts sociaux en concordance avec les décisions prises comme suit :

Article 5. — Cet article est désormais libellé :

« Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs congolais. Il » est divisé en deux mille cinq cents parts sociales de dix mille francs chacune. »

Article 6. — Cet article est remplacé par :

« La société a été constituée par acte du notaire Paul Ectors en date du huit novembre mil neuf cent cinquante-six, au capital de un million de francs congolais représenté par cent parts sociales de dix mille francs chacune, qui furent toutes souscrites et libérées de vingt pour cent contre espèces lors de la constitution et entièrement libérées ensuite.

Par acte du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, le capital social fut porté de un à vingt-cinq millions de francs congolais par la création et l'émission au pair de dix mille francs, de deux mille quatre cents

parts sociales nouvelles identiques aux anciennes qui furent souscrites contre espèces et libérées entièrement lors de leur souscription. »

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Julien Becker, démissionnaire, dont il continuera le mandat, M. Robert Tytgat, ingénieur des constructions civiles A. I. Gd., demeurant à Bruxelles, 125, avenue Winston Churchill, qui accepte.

Elle décide de porter de trois à sept, le nombre des administrateurs et nomme en qualité d'administrateurs nouveaux dont le mandat expirera immédiatement après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante-deux :

1° M. Masliah Alhadéff, industriel, demeurant à Usumbura, avenue des Cocotiers.

2° M. Roger Charles Adolphe Bouverlinck, expert comptable, demeurant à Usumbura, 20, avenue Boréal.

3° M. Marcel Joseph Baltus, docteur en droit, demeurant à Usumbura, rue de l'Industrie.

4° M. Louis Arthur Auguste François Albert Ganshof, docteur en droit, demeurant à Usumbura, rue de l'Industrie.

### ESTIMATION.

L'assemblée estime à environ trois cent septante-cinq mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

### CONDITION SUSPENSIVE.

Les décisions prévues sous les première et deuxième résolutions ci-avant ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, conformément à la législation coloniale.

Dont procès-verbal, dressé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, trois renvois à Woluwe-Saint-Lambert A. C. & Succ. le 7 janvier 1957.

Volume 70, folio 71, case 23, reçu quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborght.

Pour expédition conforme :

Le Notaire (s.) Paul Ectors.

Paul Ectors, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Carlo Vullers, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Ectors, Notaire à Bruxelles. Reçu 4 francs. N<sup>o</sup> 4309.

Bruxelles, le 5 janvier 1957 (s.) Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 janvier 1957. Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 janvier 1957. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 31 janvier 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 31 januari 1957.

(s.) BUISSERET (get.)

---

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 2<sup>me</sup> TRANCHE 1957

SAMEDI 9 FEVRIER 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
Néant.		121206	1.000.000 fr.
		59946	50.000 fr.
		14956	25.000 fr.
		07786	25.000 fr.
9211	5.000 fr.	90496	50.000 fr.
83021	100.000 fr.	3996	2.500 fr.
24361	25.000 fr.		
12081	100.000 fr.		
		0327	10.000 fr.
6512	5.000 fr.	8077	2.500 fr.
454462	500.000 fr.	8147	2.500 fr.
81662	25.000 fr.	7497	2.500 fr.
7962	10.000 fr.		
		8	200 fr.
19553	25.000 fr.	718	1.000 fr.
783	1.000 fr.	91228	25.000 fr.
		3738	5.000 fr.
		20048	25.000 fr.
96004	100.000 fr.	60258	100.000 fr.
5424	2.500 fr.	259258	2.500.000 fr.
52154	25.000 fr.	52168	25.000 fr.
9954	5.000 fr.	85578	50.000 fr.
07874	25.000 fr.		
		90109	50.000 fr.
32315	25.000 fr.	59519	25.000 fr.
35	500 fr.	9229	5.000 fr.
75335	25.000 fr.	332349	500.000 fr.
2935	2.500 fr.	55169	25.000 fr.
478645	2.500.000 fr.		

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 2<sup>de</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 9 FEBRUARI 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
Niets.		121206	1.000.000 fr.
		59946	50.000 fr.
		14956	25.000 fr.
		07786	25.000 fr.
		90496	50.000 fr.
		3996	2.500 fr.
9211	5.000 fr.		
83021	100.000 fr.		
24361	25.000 fr.		
12081	100.000 fr.		
		0327	10.000 fr.
6512	5.000 fr.	8077	2.500 fr.
454462	500.000 fr.	8147	2.500 fr.
81662	25.000 fr.	7497	2.500 fr.
7962	10.000 fr.		
		8	200 fr.
19553	25.000 fr.	718	1.000 fr.
783	1.000 fr.	91228	25.000 fr.
		3738	5.000 fr.
		20048	25.000 fr.
96004	100.000 fr.	60258	100.000 fr.
5424	2.500 fr.	259258	2.500.000 fr.
52154	25.000 fr.	52168	25.000 fr.
9954	5.000 fr.	85578	50.000 fr.
07874	25.000 fr.		
		90109	50.000 fr.
32315	25.000 fr.	59519	25.000 fr.
35	500 fr.	9229	5.000 fr.
75335	25.000 fr.	332349	500.000 fr.
2935	2.500 fr.	55169	25.000 fr.
478645	2.500.000 fr.		

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
6/3/57	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE		p. 344
	<del>VAN DER STRAËTEN</del> <del>WALRAET</del>		
	Bureau de Dessin		

1813157  
C 27.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 6 DU 15 MARS 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ... ..	455	Société Congolaise des Cycles Royal Nord - Anciens Etablissements Léon Declercq ... ..	366
Compagnie des Chemins de fer Katanga - Dilolo - Léopoldville « K. D. L. » ... ..	364	Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasai ... ..	379
Compagnie Immobilière de l'Equateur	418	Société d'Elevage et de Culture de l'Uélé « Selco » ... ..	447
Compagnie Sucrière Congolaise ...	389	Société des Ciments de Stanleyville « Cimenstan » ... ..	399
Entreprise de Génie Civil au Congo « Gécico » ... ..	364	Société des Cycles Royal Nord du Bas-Congo ... ..	375
Immobilière et Financière d'Afrique Centrale « I.F.A.C. » ... ..	454	Société des Plantations de Baraka « Sobaka » ... ..	382
Pêcheries de l'Ituri ... ..	365	Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo » ... ..	458
Plantations d'Arabica au Kivu ... ..	362		

# MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 janvier 1957 ... ..	457
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Plantations d'Arabica au Kivu.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1936 et modificatif du 15 juillet 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Concessions .....	17.629,—		
Amortissement 1955 .....	1.763,—		
		<u>15.866,—</u>	
Frais de constitution .....			1,—
Frais de premier Etabl. ....	26.244,—		
Amortissement 1955 .....	2.624,—		
		<u>23.620,—</u>	
Plantations de Quinq. ....			1,—
Plantations de théiers .....			42.839,—
Immeubles .....	23.858,—		
Amortissement 1955 .....	2.386,—		
		<u>21.472,—</u>	
Mobilier .....	8.630,—		
Amortissement 1955 .....	863,—		
		<u>7.767,—</u>	
Matériel et outillage .....	15.997,—		
Amortissement 1955 .....	1.600,—		
		<u>14.397,—</u>	
			<u>125.963,—</u>
Parts CONGOKINA .....			46.000,—

*Disponible :*

Banquier .....		174.510,—	
Caisse .....		19.874,75	
		<u>194.384,75</u>	

*Réalisable :*

Valeur stock écorces et QAA chez Congokina .....		135.810,85	
Fonds en cours de route .....		14.631,—	
		<u>150.441,85</u>	
			<u>516.789,60</u>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital .....	175.000,—	
Réserve légale .....	17.500,—	
Réserve extraordinaire .....	175.000,—	
	<hr/>	367.500,—
Comptes créditeurs (Mr. BROCK) .....	50.000,—	
Créditeurs divers .....	16.195,—	
Fonds en cours de route .....	59.590,—	
	<hr/>	125.785,—

*Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire .....		23.504,60
		<hr/>
		516.789,60
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Perte reportée .....	58.981,40
Amortissements 1955 .....	9.236,—
Frais d'exploitation .....	375.593,—
Solde bénéficiaire .....	23.504,60
	<hr/>
	467.315,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Vente 8.063 Kg café .....	366.490,—
Vente bois .....	23.831,—
Ventes QAA (Congok) .....	76.994,—
	<hr/>
	467.315,—
	<hr/> <hr/>

Bulonge, le 16 mars 1956.

PLANTATIONS D'ARABICA AU KIVU.

L'Administrateur-délégué,  
(illisible)

---

**Entreprises de Genie Civil au Congo (GECICO).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 1.723 — Bruxelles, N° 218.119.

---

**DELEGATION DE POUVOIRS**

*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue à Bruxelles, le 22 juin 1956.*

**DELEGATION DE POUVOIRS**

a) *Administration centrale.*

En remplacement des dispositions actuellement en vigueur pour le fonctionnement de l'administration centrale, le conseil décide de déléguer individuellement à MM. Albert de Brouwer, Edgard De Jonghe, Marcel de Ruytter et Paul Loosfelt, l'une des deux signatures nécessaires pour engager la société, de telle manière que la signature de l'un d'eux et celle d'un administrateur de la société engageront valablement celle-ci au même titre que les signatures de deux administrateurs.

Il délègue également à ces Messieurs, agissant séparément, la signature des affaires courantes ne comportant pas d'engagement.

Bruxelles, le 11 février 1957.

Pour extrait conforme.

**GECICO**

*Société Congolaise à responsabilité limitée*

---

**Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville « K.D.L. ».**

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, 60.

Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 920 — de Bruxelles, N° 19.787.

---

**NOMINATIONS**

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 1957.

L'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'Administrateur de la Compagnie Mr. Joseph De Busschere, Ingénieur, demeurant à Uccle, n° 6,

Avenue de l'Échevinage; son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de juillet 1958.

L'Assemblée Générale appelle M. Pierre Brumagne, Commissaire Provincial honoraire au Congo Belge, demeurant à Uccle, n° 36, rue Marianne, aux fonctions de Commissaire de la Compagnie; son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de juillet 1959.

Bruxelles, le 25 février 1957.

Pour extrait conforme :

Le Président  
du Conseil d'Administration,  
O. JADOT

---

### Pêcheries de l'Ituri.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kasenyi (Congo Belge)

Siège administratif : 22, Place Armand Steurs à Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville, N° 1.129 — Bruxelles, N° 80.557.

---

Constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 3 juin 1935, et autorisée par Arrêté Royal du 17 juillet 1935 (Annexe au B.O.C.B. du 15 août 1935, p. 489).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Richir, notaire à Bruxelles, le 22 décembre 1948. (Modifications autorisées par Arrêté Royal du 20 janvier 1949 et publiées à l'Annexe au B.O.C.B. du 15 mars 1949, page 358).

### DEMISSIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRE.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire  
des actionnaires du 15 janvier 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) prend acte de la démission de Madame la Baronne van de Werve de Schilde, administrateur-directeur, M. A. Coppieters 't Walland, administrateur, et de M. D. de Laet, commissaire, et leur donne décharge.

Elle élit, en remplacement :

M. Gabriel Desirant, qui achèvera le premier mandat (d'administrateur) expirant en 1959;

M. André Hinnekens, qui achèvera le second mandat (d'administrateur) expirant en 1960;

et M. André Goessens, gradué en sciences commerciales, 11, rue Adolphe Keller à Auderghem-Bruxelles, qui achèvera le troisième mandat (de commissaire) expirant en 1957.

2°) appelle aux fonctions de quatrième administrateur, M. Gérard Nagels, délégué d'agent de change, 262, avenue Paul Deschanel à Schaerbeek-Bruxelles; son mandat expirera en 1962.

Deux administrateurs :

Gérard NAGELS

Roger FRANQUET

---

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord,  
(Anciens Etablissements Léon Declercq).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : Hasselt, (Belgique), 109, Chaussée de Liège.

Registre du commerce : Elisabethville, N° 1043.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1948, sous le N° 23465, autorisés par arrêté royal du 9 novembre 1948.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1952.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	1.982.884,90
Disponible .....	208.968,55
Réalisable .....	22.217.669,65
Dépôts statutaires .....	65.000,—
	<hr/>
	24.474.523,10
	<hr/> <hr/>

**PASSIF**

Capital .....	3.250.000,—
Réserve légale .....	325.000,—
Amortissements .....	248.789,95
Exigible .....	18.438.974,11
Déposants statutaires .....	65.000,—
Solde .....	7.146.759,04
	<hr/>
	24.474.523,10
	<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1952.

DEBIT.

Provision fiscale 1952 .....	475.000,—
Amortissement .....	198.288,65
Frais et charges .....	3.974.549,86
Solde .....	7.146.759,04
	<hr/>
	11.794.597,55
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Reports antérieurs .....	5.234.594,94
Bénéfice brut d'exploitation .....	6.560.002,61
	<hr/>
	11.794.597,55
	<hr/> <hr/>

*Répartition arrêtée par l'assemblée générale du 5 mai 1953.*

Dividendes .....	195.000,—
Tantièmes .....	695.175,—
Solde à reporter .....	6.256.584,04
	<hr/>
	7.146.759,04
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 5 MAI 1953.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1952.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration en ce qui concerne la répartition du solde.

Elle donne décharge de leur gestion à MM. les administrateurs et commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1952.

M. Declercq Léon, rentier, square de Léopoldville, 17, Bruxelles, président du conseil.

M. Hufkens Gaston, industriel, rue Chamberlain, 8, Hasselt, administrateur délégué.

M. Hufkens Jean, industriel, place Saint-Paul, 7bis, Liège, administrateur.

M. Hufkens Achille, industriel, 2, rue Daniels, Hasselt, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Sarolea Jos, comptable, rue des Récollets, 60, Visé.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD,  
*Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.*

Hasselt, le 12 mai 1953.

Gaston HUFKENS,  
administrateur

Achille HUFKENS,  
administrateur

Geregistreerd te Hasselt, de 18 mei 1953, boek 104, blad 43, vak 2. Eén blad geen verzending. Ontvangen 40 frank.

De ontvanger, (get.) Stryckens.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van eerste aanleg, dienstdoende rechtbank van koophandel, te Hasselt de 18 mei 1953).

Pour copie conforme.

(illisible)  
Administrateur,

(illisible)  
Administrateur,

---

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord,  
(Anciens Etablissements Léon Declercq).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville (Congo-Belge).**

**Siège administratif : Hasselt (Belgique), 109, Chaussée de Liège.**

**Registre du commerce d'Elisabethville, N° 1043.**

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1948, sous le N° 23465; autorisé par arrêté royal du 9 novembre 1948.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1953.**

**ACTIF.**

Immoilisé .....	2.022.178,90
Disponible .....	147.390,25
Réalisable .....	22.665.360,10
Dépôts statutaires .....	65.000,—
	<hr/>
	24.899.929,25
	<hr/>

PASSIF.

Capital .....	3.250.000,—
Réserve légale .....	325.000,—
Amortissements .....	451.007,20
Exigible .....	11.810.718,42
Déposants statutaires .....	65.000,—
Solde .....	8.998.203,63
	<hr/>
	24.899.929,25
	<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1953.

DEBIT.

Provisions fiscales 1953 .....	680.000,—
Amortissements .....	202.217,25
Frais et charges .....	4.412.667,96
Solde .....	8.998.203,63
	<hr/>
	14.293.088,84
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Reports antérieurs .....	6.521.769,04
Bénéfice brut d'exploitation .....	7.771.319,80
	<hr/>
	14.293.088,84
	<hr/> <hr/>

REPARTITION ARRETEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 4 MAI 1954.

Dividendes .....	195.000,—
Tantièmes .....	880.320,—
Solde à reporter .....	7.922.883,63
	<hr/>
	8.998.203,63
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 4 MAI 1954.

L'assemblée approuve le bilan et le compte des pertes et profits de l'exercice clôturé au 31 décembre 1953.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration en ce qui concerne la répartition du solde.

Elle donne décharge de leur gestion à MM. les administrateurs et commissaire.

Elle élit comme administrateurs :

- M. Léon Declercq, de Bruxelles, pour un terme de six ans.
- M. Jean Hufkens, de Liège, pour un terme de six ans.
- M. Achille Hufkens, de Hasselt, pour un terme de six ans.
- M. Gaston Hufkens, de Hasselt, pour un terme de six ans.

Elle renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat de commissaire de M. Joseph Saroléa, de Visé.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1953.

M. Declercq Léon, rentier, square de Léopoldville, 17, à Bruxelles, président du conseil.

M. Hufkens Gaston, industriel, rue Chamberlain, 8, à Hasselt, administrateur-délégué.

M. Hufkens Jean, industriel, place Saint-Paul, 7bis, à Liège, administrateur.

M. Hufkens Achille, industriel, rue Daniels, 2, à Hasselt, administrateur.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Saroléa Joseph, comptable, rue des Récollets, 60, à Visé.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD.  
*Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.*

A. HUFKENS,  
Administrateur

G. HUFKENS,  
Administrateur

Geregistreerd te Hasselt (1), de 18 mei 1954, één blad geen verzending, boek 105, blad 60, vak 15. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) Stryckers.

(Nedergelegd ter griffie der rechtbank van eerste aanleg, dienstdoende rechtbank van koophandel, te Hasselt, de 18 mei 1954).

Pour copie conforme.

(illisible)  
Administrateur

(illisible)  
Administrateur

---

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord,  
(Anciens Etablissements Léon Declercq).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo-Belge)

Siège administratif : Hasselt (Belgique), 107/109, Chaussée de Liège.

Registre du commerce : Elisabethville, n° 1043.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1948,  
sous le n° 23465, autorisé par arrêté royal du 9 novembre 1948.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	2.348.756,90
Disponible .....	74.500,40
Réalisable .....	25.652.236,39
Dépôt statutaire .....	65.000,—
	<hr/>
	28.140.493,69
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	3.250.000,—	
Réserve légale .....	325.000,—	
Amortissement .....	683.121,20	
	<hr/>	4.258.122,20
Exigible .....		12.132.971,42
Solde .....		11.684.400,07
Dépôt statutaire .....		65.000,—
		<hr/>
		28.140.493,69
		<hr/> <hr/>

**PERTES & PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.**

**DEBIT.**

Amortissement .....	234.875,—
Frais et Charges .....	4.158.724,18
Prévision fiscale .....	935.000,—
Solde .....	11.684.400,07
	<hr/>
	17.012.999,25
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	8.183.099,63
Bénéfice brut .....	8.829.899,62
	<hr/>
	17.012.999,25
	<hr/> <hr/>

REPARTITION ARRETEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 3 MAI 1955.

*Réserve légale atteinte :*

Dividendes .....	195.000,—
Tantièmes .....	1.148.940,—
A reporter à nouveau .....	10.340.460,07
	<hr/>
	11.684.400,07
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 3 MAI 1955.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1954.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration quant à la répartition.

Elle donne décharge de gestion à MM. les administrateurs et commissaires.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1954.

M. Declercq Léon, rentier, square Léopoldville, 17, Bruxelles, président du conseil.

M. Hufkens Gaston, industriel, rue Chamberlain, 8, Hasselt, administrateur délégué.

M. Hufkens Jean, industriel, place Saint-Paul, 7bis, Liège, administrateur.

M. Hufkens Achille, industriel, rue Daniels, 2, Hasselt, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Saroléa Joseph, comptable, rue des Récollets, 60, Visé, commissaire.  
Hasselt, le 23 mai 1955.

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD,  
*Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.*

Administrateur  
A. HUFKENS,

Administrateur  
G. HUFKENS,

Geregistreerd te Hasselt (1), de 1 juni 1955, boek 106, blad 56, vak 7.  
Een blad geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.)  
Stryckers.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank, van eerste aanleg, dienstdoende  
rechtbank van koophandel, te Hasselt de 1 juni 1955).

Pour copie conforme.

(illisible)  
Administrateur

(illisible)  
Administrateur

---

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord,  
(Anciens Etablissements Léon Declercq).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville (Congo-Belge).**

**Siège administratif : Hasselt (Belgique), Chaussée de Liège, 107/109.**

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1948,  
sous le n° 23465, autorisé par arrêté royal du 9 novembre 1948.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	3.703.935,90
Disponible .....	2.994.411,95
Réalizable .....	20.821.094,80
Dépôts statutaires .....	65.000,—
	<hr/>
	27.584.442,65
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	3.250.000,—
Réserve légale .....	325.000,—
Amortissement .....	969.963,20
	<hr/>
	4.544.963,20
Exigible .....	9.934.492,81
Déposants statutaires .....	65.000,—
Soldes .....	13.039.986,64
	<hr/>
	27.584.442,65
	<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Provision fiscale .....	790.000,—
Pertes diverses .....	210.093,20
Amortissement .....	286.841,—
Frais .....	3.554.368,85
Soldes à reporter .....	13.039.986,64
	<hr/>
	17.881.289,69
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	10.779.983,07
Bénéfice d'exploitation .....	7.066.806,62
Profits divers .....	34.500,—
	<hr/>
	17.881.289,69
	<hr/> <hr/>

REPARTITION ARRETEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 3 MAI 1956.

Dividendes 60 francs aux 3.250 titres .....	195.000,—
Tantièmes .....	1.284.498,—
Solde à reporter .....	11.560.488,64
	<hr/>
	13.039.986,64
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 3 MAI 1956.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes, de l'exercice clôturé au 31 décembre 1955.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration quant à la répartition du solde.

Elle donne décharge de leur question à MM. les administrateurs et commissaires.

Toutes ces résolutions sont adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1955.

M. Declercq Léon, rentier, square Léopoldville, 17, Bruxelles, président du conseil.

M. Hufkens Gaston, industriel, rue Chamberlain, 8, Hasselt, administrateur délégué.

M. Hufkens Jean, industriel, place St-Paul, 7bis, Liège, administrateur.

M. Hufkens Achille, industriel, rue Daniels, 2, Hasselt, administrateur.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES.**

M. Saroléa Joseph, comptable, rue des Récollets, Visé.

Hasselt, le 29 mai 1956.

Pour copie conforme :

**SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD,**  
*Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.*

**G. HUFKENS,**  
administrateur

**A. HUFKENS,**  
administrateur

Geregistreerd te Hasselt (1), de 29 mei 1956, éen blad geen verzending, boek 107, blad 27, vak 21. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) Stryckers.

(Nedergelegd ter griffie der rechtbank van eerste aanleg, dienstdoende rechtbank van koophandel, te Hasselt de 29 mei 1956).

Pour copie conforme.

(signé, illisible)  
administrateur

(signé, illisible)  
administrateur

---

**Société des Cycles Royal-Nord du Bas-Congo.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Congo-Belge).

Siège administratif à Hasselt (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville, n° 5597.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 septembre 1953, sous le n° 21973, au Bulletin officiel du Congo du 15 septembre 1953, annexe 1, page 2143, autorisé par arrêté royal du 31 août 1953.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1954.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	5.350.002,—
Disponible .....	27.123,—

Réalisable .....	7.554.209,—
Dépôt statutaire .....	50.000,—
Solde .....	1.361.842,—
	<hr/>
	14.343.176,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Non exigible*

Capital .....	3.200.000,—	
Amortissements .....	496.525,—	
	<hr/>	3.696.525,—
Exigible .....		10.596.651,—
Déposants statutaires .....		50.000,—
		<hr/>
		14.343.176,—
		<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

Charges et frais .....	2.029.687,—
Amortissements .....	496.525,—
	<hr/>
	2.526.212,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice de l'exercice .....	1.164.370,—
Solde .....	1.361.842,—
	<hr/>
	2.526.212,—
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 5 MAI 1955.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1954.

Elle donne décharge de gestion à MM. les administrateurs et commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1954.

M. Hufkens Jean, industriel, Liège, 7bis, Place Saint-Paul, administrateur, mandat prenant fin 1960.

M. Hufkens Achille, industriel, Hasselt, 2, rue Daniels, administrateur, mandat prenant fin 1960.

M. Hufkens Gaston, industriel, Hasselt, 8, rue Chamberlain, administrateur, mandat prenant fin 1960.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Saroléa Joseph, comptable, Visé, 60, rue des Récollets, commissaire, mandat prenant fin 1960.

Hasselt, le 25 juin 1955.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE des CYCLES ROYAL-NORD du BAS-CONGO,  
*Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.*

A. HUFKENS,  
administrateur

G. HUFKENS,  
administrateur

Geregistreerd te Hasselt (1), de 30 juni 1955, boek 106, blad 62, vak 25. Twee bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) Strijckers.

(Nedergelegd ter griffie der rechtbank van eerste aanleg, dienstdoende rechtbank van koophandel, te Hasselt de 30 juni 1955).

Pour copie conforme.

(signé, illisible)  
administrateur

(signé, illisible)  
administrateur

---

Société des Cycles Royal-Nord du Bas-Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo-Belge).

Siège administratif à Hasselt (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville, n° 5597.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 13 septembre 1953 sous le n° 21973, au Bulletin officiel du Congo du 15 septembre 1953, annexe 1, page 2143, autorisé par arrêté royal du 31 août 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé .....	5.735.374,—
Disponible .....	401.281,80
Réalisable .....	16.381.920,72
Dépôts statutaires .....	50.000,—
Solde .....	2.243.181,23
	<hr/>
	24.811.757,75
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	3.200.000,—	
Amortissement .....	1.044.784,—	
	<hr/>	4.244.784,—
Exigible .....		20.516.973,75
Déposants statutaires .....		50.000,—
		<hr/>
		24.811.757,75
		<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Report antérieur .....	1.361.842,—
Frais et charges .....	2.939.820,55
Amortissements .....	548.259,—
Pertes diverses .....	65.277,—
	<hr/>
	4.915.198,55
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits divers .....	45.014,—
Bénéfice brut d'exploitation .....	2.627.003,32
Solde à reporter .....	2.243.181,23
	<hr/>
	4.915.198,55
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 3 MAI 1956.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1955.

Elle donne décharge de gestion à MM. les administrateurs et commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1955.

M. Hufkens Jean, industriel, Liège, 7bis, Place St. Paul, administrateur, mandat prenant fin 1960.

M. Hufkens Achille, industriel, Hasselt, 2, rue Daniels, administrateur, mandat prenant fin 1960.

M. Hufkens Gaston, industriel, Hasselt, 8, rue Chamberlain, administrateur, mandat prenant fin 1960.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Saroléa Jos, comptable, Visé, 60, rue des Récollets, commissaire.

Hasselt, le 26 juin 1956.

Pour copie conforme.

G. HUFKENS,  
administrateur

A. HUFKENS,  
administrateur

Geregistreerd 1 blad, geen verz., te Hasselt 1, de 7 juli 1956. Boek 107, blad 37, vak 1. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) Stryckers.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van eerste aanleg, dienstdoende rechtbank van koophandel, te Hasselt de 7 juli 1956).

Pour copie conforme.

(signé, illisible)  
administrateur

(signé, illisible)  
administrateur

---

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord du Kasai.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo-Belge).

Siège administratif : Hasselt, 107/109, chaussée de Liège.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 juillet 1955, sous le n° 23024; arrêté royal d'autorisation du 3 août 1955. Aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> septembre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	338.904,60
Réalisable .....	8.985.790,95
Disponible .....	37.514,—
Solde à reporter .....	126.714,85
	<hr/>
	9.488.924,40
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	6.000.000,—
Exigible .....	3.488.924,40
	<hr/>
	9.488.924,40
	<hr/> <hr/>

**PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.**

**DEBIT.**

Frais et charges .....	636.959,85
	<hr/>
	636.959,85
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice brut d'exploitation .....	510.245,—
Solde à reporter .....	126.714,85
	<hr/>
	636.959,85
	<hr/> <hr/>

**DETAIL DES COMPTES SOUSCRIPTEURS ARRETES  
AU 31 DECEMBRE 1955.**

Noms et adresses des souscripteurs	Souscrits	Libérés	Reste à libérer
Ets. Hufkens Frères S.A., Hasselt .....	1.200.000	240.000	960.000
Ets Israël & C°, Luluabourg .....	1.750.000	508.339	1.241.661
Josué Israël, Luluabourg .....	70.000	14.000	56.000
Jacques Israël, Luluabourg .....	70.000	14.000	56.000
Claes Robert, Luluabourg .....	15.000	3.000	12.000
Walter Margos, Luluabourg .....	10.000	2.000	8.000
Simon Israël, Luluabourg .....	1.035.000	207.000	828.000
Jean Hufkens, Liège .....	606.000	121.200	484.800
Achille Hufkens, Hasselt .....	606.000	121.200	484.800
Gaston Hufkens, Hasselt .....	631.000	126.200	504.800
Saroléa Jos, Visé .....	7.000	7.000	—
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	6.000.000	1.363.939	4.636.061
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 15 DECEMBRE 1956.

Le conseil d'administration expose les motifs, qui ont empêché l'assemblée de se tenir à la date prévue.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1955.

Elle se rallie aux propositions du conseil d'administration pour le report à nouveau du solde.

Elle donne décharge de gestion aux administrateurs et commissaires.

Elle procède à la nomination, pour un terme de trois années, à titre d'administrateurs, de MM. Jean Hufkens, Achille Hufkens, Gaston Hufkens, Simon Israël, Josué Israël et Jacques Israël.

A titre de commissaire, pour une période de trois années, de M. Joseph Saroléa.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 1955.

M. Jean Hufkens, industriel, Liège, 7bis, place Saint-Paul, administrateur.

M. Gaston Hufkens, industriel, Hasselt, 8, rue Chamberlain, administrateur.

M. Achille Hufkens, industriel, Hasselt, 2, rue Daniels, administrateur.

M. Simon Israël, commerçant, à Luluabourg, administrateur.

M. Josué Israël, commerçant, à Luluabourg, administrateur.

M. Jacques Israël, commerçant, à Luluabourg, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Saroléa Jos, comptable, 60, rue des Récollets, Visé.

M. Claes Robert, commerçant, à Luluabourg.

Hasselt, le 15 décembre 1956.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD DU KASAI,  
*Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.*

(signé, illisible)  
administrateur

(signé, illisible)  
administrateur

Geregistreerd te Hasselt (1), de 28 december 1956, boek 107, blad 71, vak 2. Twee bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) Devries.

(Nedergelegd ter griffie der rechtbank van eerste aanleg, dienstdoende rechtbank van koophandel, te Hasselt, de 28 december 1956).

Pour copie conforme.

(signature illisible)  
administrateur

(signature illisible)  
administrateur

**« Société des Plantations de Baraka », en abrégé « SOBAKA ».**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.**  
**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-huit janvier.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

**S'EST REUNIE :**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Bukavu (Congo Belge), sous la dénomination de « Société des Plantations de Baraka », en abrégé « Sobaka », avec siège administratif à Anvers, rue Arenberg, 23, constituée suivant acte reçu par le notaire Pissoort à Bruxelles, le vingt et un mars mil neuf cent cinquante-six, dont les statuts ont été autorisés par arrêté royal du neuf mai mil neuf cent cinquante-six et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier juin mil neuf cent cinquante-six et aux annexes du Moniteur Belge du sept juin mil neuf cent cinquante-six, sous le n° 15031.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° La société anonyme « Société des Plantations de Bosenge-Lienga « Sobol », ayant son siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg, ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs James Dessain, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 1, avenue des Erables, et Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat, Hof ter Beke, trois mille cinq cent septante-quatre actions	3.574
2° La société anonyme « Société Internationale de Plantations & de Finance « SIPEF », établie à Anvers, 23, rue Arenberg, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs James Dessain et Thomas J. Meyer, prénommés, une action	1
3° La société anonyme « Socofi », établie à Vaduz (Liechtenstein), quatre-vingt-neuf actions	89
4° Monsieur Otto Bucher, hôtelier, demeurant à Genève (Suisse), 3, rue des Alpes, deux cent septante-sept actions	277
5° Monsieur Werner Sarbach, industriel, demeurant à Zurich (Suisse), 25, Stapferstrasse, deux cent septante-sept actions	277
6° Monsieur Frédéric Norris Bates, banquier, demeurant à Genève (Suisse), deux cent cinquante-cinq actions	255
7° Monsieur Egide Gitsels, licencié en sciences agronomiques, demeurant à Uvira-Kivu (Congo Belge), quatre cent douze actions	412
<b>Ensemble : quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq actions.</b>	<b>4.885</b>

(1) Arrêté royal du 23 février 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Les comparants ici représentés, sub 3, 4 et 7, par Monsieur James Dessain, prénommé, et sub 5 et 6 par sub 2, en vertu de procurations sous seing privé ci-annexés.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Thomas J. Meyer, qui désigne comme secrétaire Monsieur le comte Christian de Liedekerke Beaufort, secrétaire de sociétés, demeurant à Anvers, 11, rue Peter Benoit.

Remplissent les fonctions de scrutateurs : Messieurs James Dessain et Léon Masure, directeur de société, demeurant à Berchem-Anvers, 47, avenue Royale.

Le bureau étant ainsi constitué conformément à l'article 34 des statuts, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital à concurrence de cinq millions cent et quinze mille francs congolais pour le porter à dix millions de francs congolais par création de cinq mille cent et quinze actions nouvelles de mille francs congolais chacune, à émettre au pair et aux conditions à déterminer par l'assemblée générale.

2° Souscription immédiate et libération partielle des actions.

3° Modifications aux statuts :

a) Pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

b) A l'article 2 : au troisième alinéa : Pour les remplacer par : « Le siège administratif est établi à Anvers, 23, rue Arenberg ».

A l'article 8 : Pour ajouter in fine du second alinéa : « sauf décision contraire de l'assemblée générale ».

A l'article 10 : Au deuxième alinéa, pour ajouter après les mots « au siège social » les mots « ou au siège administratif ».

A l'article 14 : Pour supprimer le quatrième alinéa, commençant par les mots « Ce renouvellement » et le remplacer par : « La durée du mandat des administrateurs est fixée par l'assemblée générale ».

A l'article 31 : Pour remplacer le mot « Bruxelles » par « Anvers ».

A l'article 38 : Au quatrième alinéa : Pour remplacer les mots « dans la quinzaine » par « dans le mois ».

A l'article 39 : Pour en remplacer le texte par le suivant : « Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des amortissements et des frais généraux, y compris les intérêts à payer sur les versements anticipés, il est prélevé :

1. La somme nécessaire pour constituer le fonds de réserve.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand ce fonds atteint le dixième du capital.

2. Les montants que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à des fonds spéciaux ou à des réserves de prévision ou de renouvellement, ou de reporter à nouveau.

Le solde est attribué à raison de quatre-vingt-cinq pour cent aux actionnaires à titre de dividende et à raison de quinze pour cent aux administrateurs et commissaires, qui se les partageront suivant leurs conventions particulières ».

A l'article 43 : Pour le remplacer par : « Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé à la législation en vigueur au Congo Belge ».

4° Démissions et nominations d'administrateurs et de commissaires.

II. Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article 31 des statuts, par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée, dans les journaux suivants :

a) Moniteur belge, des deux/trois janvier derniers.

b) La Côte Libre, journal publié à Bruxelles, du premier et deux janvier derniers.

c) Bulletin Officiel du Congo Belge, du quatre janvier dernier.

Les numéros justificatifs de ces journaux sont déposés sur le bureau et paraphés par les scrutateurs.

En outre des lettres missives ont été adressées quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

III. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 32 des statuts.

IV. Les points figurant à l'ordre du jour, constituant des modifications aux statuts, il faut que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. Le capital social est de quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs congolais, représenté par quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq actions de mille francs congolais chacune.

Sept actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq actions, soit la totalité du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions cent et quinze mille francs congolais pour le porter ainsi de quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs congolais à dix millions de francs congolais par création de cinq mille cent et quinze actions nouvelles de mille francs congolais chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et

avantages que les actions existantes et avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Ces nouvelles actions pourront être souscrites en espèces, au pair, par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, sans droit de préférence aux anciens actionnaires.

#### DELIBERATION.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### SOUSCRIPTION.

Sont ici intervenues : la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « SOBOL », la société anonyme « SOCOFI », Messieurs Otto Bucher, Werner Sarbach, Frédéric Norris Bates et Egide Gitsels, tous prénommés.

Lesquels intervenants, après avoir reconnu qu'ils ont connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Baraka », en abrégé « Sobaka » et entendu lecture de tout ce qui précède, nous ont déclaré souscrire, aux conditions susénoncées, les cinq mille cent et quinze actions nouvelles au prix de mille francs congolais par titre, dans les proportions ci-après :

1° La société anonyme « Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « SOBOL », trois mille neuf cent vingt-cinq actions	3.925
2° La société anonyme « SOCOFI », soixante-six actions	66
3° Monsieur Otto Bucher, deux cent cinquante-cinq actions	255
4° Monsieur Werner Sarbach, deux cent cinquante-cinq actions	255
5° Monsieur Frédéric Norris Bates, deux cent trente-quatre actions	234
6° Monsieur Egide Gitsels, trois cent quatre-vingt actions	380
Ensemble : cinq mille cent et quinze actions	<hr/> 5.115

#### CONSTATATION.

Et immédiatement Messieurs Thomas J. Meyer et James Dessain, tous deux prénommés nous ont déclaré et requis d'acter que toutes et chacune des cinq mille cent et quinze actions qui viennent d'être souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent et que l'ensemble des versements opérés, soit la somme de un million deux cent septante-huit mille sept cent cinquante francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

#### DELIBERATION.

Cette souscription est adoptée à l'unanimité des voix.

## DEUXIEME RESOLUTION.

### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

A l'article 2 : Au troisième alinéa : Il est remplacé par le texte suivant :

« Le siège administratif est établi à Anvers, 23, rue Arenberg ».

A l'article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais. Il est représenté par dix mille actions d'une valeur de mille francs congolais chacune.

» Le conseil d'administration peut autoriser l'émission de titres de cinq actions ou d'un multiple de cinq actions ».

A l'article 6 : Cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Lors de la constitution de la société en date du vingt-et-un mars mil neuf cent cinquante-six, le capital de quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs congolais a été formé comme suit :

» a) par l'apport de tout l'avoir social actif et passif de la société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Société des Plantations de Baraka », en abrégé « Sobaka », dont tous les éléments se trouvent spécifiés dans l'acte constitutif dressé par le notaire Pissoort à Bruxelles, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur Belge du sept juin suivant sous le n° 15031.

» b) par l'apport de deux créances de respectivement trente mille francs congolais et quatre vingt mille francs congolais que possédaient à charge de la société susdite Monsieur Georges Lang et Monsieur Egide Gitsels.

» c) Par la souscription par divers de sept cents actions de mille francs congolais chacune, en espèces et au pair, ces titres ayant été entièrement libérés au moment de la souscription.

» Les apports mentionnés sub a) ont été rémunérés par quatre mille septante-cinq actions de mille francs congolais entièrement libérées, et ceux sub b) par respectivement trente et quatre-vingts actions de mille francs congolais entièrement libérées.

» Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix-huit janvier mil neuf cent cinquante-sept le capital a été porté à dix millions de francs congolais par la création de cinq mille cent et quinze actions nouvelles de mille francs congolais chacune, souscrites immédiatement au pair, c'est-à-dire à raison de mille francs congolais par titre. »

A l'article 8 : In fine du second alinéa il est ajouté : « sauf décision contraire de l'assemblée générale », de sorte que cet alinéa sera désormais libellé comme suit :

« Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont offertes par préférence aux propriétaires d'actions, au prorata du nombre de leurs titres, sauf décision contraire de l'assemblée générale ».

A l'article 10 : Au deuxième alinéa il est ajouté après les mots « au siège social » les mots « ou au siège administratif », de sorte que cet alinéa devient : « Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance ».

A l'article 14 : Le quatrième alinéa, commençant par les mots « Ce renouvellement... » est supprimé et remplacé par « La durée du mandat des administrateurs est fixée par l'assemblée générale ».

A l'article 31 : Le mot « Bruxelles » est remplacé par « Anvers ».

A l'article 38 : Au quatrième alinéa, les mots « dans la quinzaine » sont remplacés par les mots « dans le mois », de sorte que le texte de cet alinéa sera désormais libellé comme suit : « Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs, sont, dans le mois après leur approbation, publiés, aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin administratif du Congo Belge, et aux annexes du Moniteur Belge. »

A l'article 39 : Cet article est remplacé par le texte suivant : « Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des amortissements et des frais généraux, y compris les intérêts à payer sur les versements anticipés, il est prélevé :

» 1. La somme nécessaire pour constituer le fonds de réserve.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand ce fonds atteint le dixième du capital.

» 2. Les montants que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à des fonds spéciaux ou à des réserves de prévision ou de renouvellement, ou de reporter à nouveau.

» Le solde est attribué à raison de quatre-vingt-cinq pour cent aux actionnaires à titre de dividende et à raison de quinze pour cent aux administrateurs et commissaires qui se les partageront suivant leurs conventions particulières. »

A l'article 43 : Le texte de cet article est remplacé par : « Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il en est référé à la législation en vigueur au Congo Belge ».

#### DELIBERATION.

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte de la démission, pour des raisons de convenance personnelle de leurs fonctions d'administrateurs de :

Madame Renée Sharff-de Vits,  
Madame Monique Lang-De Keyser,  
Monsieur Werner Sarbach,  
Monsieur Egide Gitsels,

et de ses fonctions de commissaire de Madame Thérèse Vander Wauwen-Cambien.

Elle appelle aux fonctions d'administrateurs :

1° Monsieur Robert Werner, administrateur de sociétés, 1530, Pusyredon, Martinez (Argentine) ;

2° Monsieur Thomas J. Meyer, prénommé ;

3° Monsieur James Dessain, prénommé ;

4° Monsieur Otto Bucker, prénommé,  
et aux fonctions de commissaire : Monsieur Marcel Narcisse, expert-comptable, demeurant à Usumbura (Congo Belge).

#### DELIBERATION.

Ces démissions et nominations sont adoptées à l'unanimité des voix.

#### FRAIS.

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent et dix mille francs.

#### DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Geregistreerd :

drie bladen, drie verzendingen,  
te Antwerpen B. A. 1<sup>ste</sup> Kantoor.

de 24 januari 1957.

Deel 216, blad 78, vak 5.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (get.) : E. Hougardy.

(Suivent les procurations.)

Pour expédition :

Le Notaire,

(s.) A. Cols.

Antoine Cols, Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons Charles Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierbovenstaande handteken van Mijnheer Antoine Cols, notaris, Antwerpen, de 31 januari 1957.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Charles Van Hal, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 4 février 1957. Le fonctionnaire délégué (get.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 5 février 1957. Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 18 février 1957.                      de 18 februari 1957.

(s.) BUISSERET. (get.)

---

**« Compagnie Sucrière Congolaise ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze janvier à quinze heures trente.

A Bruxelles, rue Bréderode, n° 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Sucrière Congolaise », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Moerbeke-Kwilu (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte sous seing privé en date du huit avril mil neuf cent vingt-cinq, publié après autorisation par arrêté royal du trois mai mil neuf cent vingt-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-huit du même mois sous le numéro 8367 et dont les statuts ont été modifiés par divers actes postérieurs dont le dernier en date, contenant notamment prorogation de la durée de la dite société, a été reçu par le notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, sous-signé, le vingt novembre mil neuf cent cinquante-trois, publié par autorisation par arrêté royal du neuf décembre suivant, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier janvier mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 27477.

---

(1) Arrêté royal du 23 février 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur le comte Albert de Beaufort, plus amplement qualifié en la liste de présence, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Adrien Bouvy, Secrétaire Général de la Compagnie Sucrière Congolaise, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, numéro 185, ici intervenant.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Marcel Van Campenhout et Arthur Lefèvre, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Robert Lippens, administrateur-délégué, Paul De Mot, André Gilson, Fernand Nisot, le baron Jacques van der Bruggen, tous dénommés en la liste de présence prévantée et Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, numéro 114, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Léon Morel, gouverneur de province honoraire au Congo Belge, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, numéro 72, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Première augmentation du capital social pour le porter de soixante millions de francs congolais à cent cinquante millions six cent mille francs congolais, par incorporation d'une somme de soixante et onze millions huit cent cinquante mille francs provenant de la plus-value de réévaluation du matériel et des bâtiments industriels et d'une somme de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs prélevée sur la réserve pour éventualités diverses.

2) Deuxième augmentation du capital social pour le porter de cent cinquante millions six cent mille francs congolais à deux cent cinquante millions de francs congolais par la création de soixante et onze mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, émises au prix de quatorze cents francs l'une, qui participeront au bénéfice éventuel à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales existantes.

Souscription des actions nouvelles par une ou plusieurs personnes à charge par elles de les offrir en vente au même prix majoré de quatre-vingt-dix francs de frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec

le conseil d'administration, aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice, et ce de la manière ci-après :

a) aux actionnaires, soixante-dix mille parts sociales à titre irréductible dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour trois anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

b) par dérogation à l'article sept des statuts, aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique ayant au moins un an de service auprès de la société émettrice, mille parts sociales nouvelles, selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration.

### 3) Modification aux statuts :

Article trois : Etendre l'objet social aux opérations de raffinage et améliorer la rédaction de l'alinéa premier.

Article cinq : Indiquer le nouveau montant du capital social et sa représentation.

Article six : Compléter la relation de la formation du capital et de sa représentation, suite aux décisions prises par l'assemblée.

Article quatorze bis : Après l'article quatorze, ajouter un article quatorze bis libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pour-  
» ra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs  
» fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assis-  
» ter aux séances du conseil. »

Article trente : Modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et fixer celle-ci au deuxième mardi du mois de juillet de chaque année.

### Article quarante et un : Remplacer le texte par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de l'éventuel report à  
» nouveau, des charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice  
» net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé tout d'abord cinq pour  
» cent au moins pour la dotation d'un fonds de réserve; ce prélèvement  
» devient facultatif lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social.

» Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de pré-  
» vision ou de renouvellement ou reporté à nouveau les montants que déci-  
» de l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

» Du solde il est attribué quatre-vingt-dix pour cent aux parts sociales  
» et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collègue  
» des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement  
» d'ordre intérieur. Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires,  
» le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux,  
» la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres  
» du conseil. »

### 4) Réalisation de l'augmentation du capital.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente et un des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du cinq janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur Belge du cinq janvier mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des quatre/cinq janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le quatre de ce mois.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des article trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. Que sur les deux cent dix mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le treize novembre mil neuf cent cinquante-six, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire sous-signé.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-sept des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital, sans création de titres nouveaux, à concurrence de quatre-vingt-dix millions six cent mille francs congolais pour le porter de soixante millions de francs congolais à cent cinquante millions six cent mille francs congolais par incorporation :

a) d'une somme de soixante et onze millions huit cent cinquante mille francs étant la plus-value de réévaluation du matériel et des bâtiments industriels.

b) d'une somme de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs prélevée sur la réserve pour éventualités diverses.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à vingt-cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

## DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille francs congolais, pour le porter de cent cinquante millions six cent mille francs congolais à deux cent cinquante millions de francs congolais, par la création de soixante et onze mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui participeront aux bénéfices éventuels à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes.

Les dites parts sociales nouvelles à souscrire contre espèces, au prix de quatorze cents francs l'une par la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C.C.C.I. », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville avec siège administratif à Bruxelles, à charge pour elle de les offrir en vente, au même prix majoré de quatre-vingt-dix francs pour frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice et ce de la manière ci-après :

a) aux actionnaires, soixante-dix mille parts sociales à titre irréductible, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour trois anciennes et, en outre, à titre reductible pour les parts sociales non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

b) aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique, ayant un an de service au moins auprès de la société émettrice, mille parts sociales selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration, et ce, par dérogation à l'article sept des statuts.

Et de procéder, séance tenante, à la souscription, contre espèces de ces soixante et onze mille parts sociales nouvelles, avec libération à concurrence de vingt pour cent, les quatre-vingts pour cent restants devant être versés la veille ouvrable de la date de l'ouverture de la souscription publique.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges résultant de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à un million deux cent trente-cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

## TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article trois, au premier alinéa après le mot « fabrication » sont ajoutés les mots « et le raffinage » et les mots « dans la colonie du Congo Belge » sont remplacés par « au Congo Belge ».

Le texte de l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à deux cent cinquante millions de francs congolais, est représenté par deux cent quatre-vingt-un mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/ deux cent quatre-vingt et un millième de l'avoir social. »

A l'article six est ajouté l'alinéa ci-après :

« En exécution de la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires du quinze janvier mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a d'abord été porté à cent cinquante millions six cent mille francs congolais, sans création de titres nouveaux par incorporation de réserves et de la plus-value sur l'immobilisé, ensuite à deux cent cinquante millions de francs congolais par la création de soixante et onze mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, souscrites contre espèces. »

Après l'article quatorze est ajouté un article quatorze bis libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions.

» Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil. »

A l'article trente, au premier alinéa, le mot « novembre » est remplacé par le mot « juillet ».

Le texte de l'article quarante et un est remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de l'éventuel report à nouveau, des charges sociales et amortissements constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour la dotation d'un fonds de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social.

» Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau les montants que décide l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

» Du solde, il est attribué quatre-vingt-dix pour cent aux parts sociales et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### SOUSCRIPTION.

Et à l'instant :

Monsieur Robert Cambier, Directeur Général de la C.C.C.I. demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, 48.

Agissant au nom et comme mandataire de la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » « C.C.C.I. » société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, en vertu des pouvoirs lui conférés suivant procuration du neuf janvier mil neuf cent cinquante-sept, ci-annexée.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la « Compagnie Sucrière Congolaise » a déclaré, ès dites qualités, souscrire les soixante et onze mille parts sociales nouvelles créées par la deuxième résolution qui précède et aux prix et conditions prémentionnés.

Monsieur Robert Cambier, prénommé, déclare en outre que sa mandante s'engage à offrir en vente ces soixante et onze mille parts sociales nouvelles, entièrement libérées, au prix de quatorze cents francs l'une majoré de quatre-vingt-dix francs pour frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la présente société aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice et ce, de la manière précisée en la deuxième résolution ci-dessus.

Messieurs le comte Aibert de Beauafort, Robert Lippens, Louis Ahrens, Paul De Mot, André Gilson, Arthur Lefèvre, Fernand Nisot et le baron Jacques van der Bruggen, tous prénommés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces soixante et onze mille parts sociales nouvelles a été libérée de vingt pour cent et que le montant des versements s'élevant à dix-neuf millions huit cent quatre-vingt mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les membres de l'assemblée et le souscripteur le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à deux cent cinquante millions de francs congolais et que les modifications aux statuts qui précèdent sont devenues définitives sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau, le souscripteur et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 23 janvier 1957, volume 76, folio 79, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur : (signé) Radar.

## ANNEXES.

### COMPAGNIE SUCRIERE CONGOLAISE. Société congolaise à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1957.

#### LISTE DE PRESENCE DES ACTIONNAIRES.

1. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge) propriétaire de cinquante et un mille quatre cents parts sociales ..... 51.400

Représentée par Monsieur Robert Cambier, Directeur Général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 48, avenue Louis Lepoutre, Ixelles, suivant procuration du 9 janvier 1957.

(signé) Robert Cambier.

2. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, société anonyme, 14, rue de la Fiancée, Bruxelles, propriétaire de cinq mille parts sociales ..... 5.000  
Représentée par Monsieur le comte Albert de Beaufort, ci-après nommé, suivant procuration du 8 janvier 1957.  
(signé) Comte Albert de Beaufort.
3. Minoteries du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée établie à Kakontwe (Congo Belge), propriétaire de deux mille parts sociales ..... 2.000  
Représentée par Monsieur Robert Lippens ci-après nommé, suivant procuration du 5 janvier 1957.  
(signé) Robert Lippens.
4. La Royale Belge, société anonyme d'assurances, 74, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de sept mille cent parts sociales ..... 7.100  
Représentée par Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, ci-après nommé, suivant procuration du 9 janvier 1957.  
(signé) Baron Jacques van der Bruggen.
5. Compagnie des Propriétaires Réunis, société anonyme, 3, rue du Marquis, Bruxelles, propriétaire de mille neuf cent soixante-dix parts sociales ..... 1.970  
Représentée par Monsieur Robert Lippens, ci-après nommé, suivant procuration du 7 janvier 1957.  
(signé) Robert Lippens.
6. Compagnie des Propriétaires Réunis « Overseas », société congolaise à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de sept cent et cinq parts sociales ..... 705  
Représentée par Monsieur Robert Lippens, ci-après nommé, suivant procuration du 7 janvier 1957.  
(signé) Robert Lippens.
7. Compagnie des Propriétaires Réunis « Risques divers », société anonyme, 3, rue du Marquis, Bruxelles, propriétaire de trois cents parts sociales ..... 300  
Représentée par Monsieur Robert Lippens ci-après nommé, suivant procuration du 7 janvier 1957.  
(signé) Robert Lippens.
8. Monsieur Paul Van Mollekot, agent de change, 55, avenue des Myrtilles, Uccle, propriétaire de six cent cinquante parts sociales ..... 650  
Représenté par Monsieur Robert Lippens ci-après nommé, suivant procuration du 8 janvier 1957.  
(signé) Robert Lippens.

9. J. Philippson, J. Degroof & Cie, société en nom collectif, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles, propriétaire de deux mille trois cent cinquante parts sociales ..... 2.350

Représentée par Monsieur le comte Albert de Beaufort, ci-après nommé, suivant procuration du 8 janvier 1957.

(signé) Comte Albert de Beaufort.

10. Monsieur Yves Boël, docteur en droit, 6, Square Frère Orban, Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représenté par Monsieur Fernand Nisot ci-après nommé, suivant procuration du 9 janvier 1957.

(signé) Fernand Nisot.

11. Monsieur Albert Marchal, conseiller à la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Albert Marchal.

12. Monsieur Fernand Nisot, ingénieur A.I.A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Fernand Nisot.

13. Monsieur le comte Albert de Beaufort, docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Comte Albert de Beaufort.

14. Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie « De Paris », S. A., 6, rue du Congrès, Bruxelles, propriétaire de cinq cents parts sociales ..... 500

Représentée par Monsieur Paul De Mot, ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles, suivant procuration du 7 janvier 1957.

(signé) Paul De Mot.

15. Madame Ode Bemelmans, sans profession, épouse Albert Poelaert, 6, rue de l'Anémone, Uccle, propriétaire de deux cents parts sociales ..... 200

Représentée par Monsieur Robert Lippens, ci-après nommé, suivant procuration du 8 janvier 1957.

(signé) Robert Lippens.

16. Belgika S.C.R.L. établie à Stanleyville (Congo Belge), propriétaire de cinq mille neuf cent soixante-trois parts sociales ..... 5.963

Représentée par Monsieur André Gilson, ci-après nommé, suivant procuration du 8 janvier 1957.

(signé) André Gilson.

17. Monsieur Jules Philipppson, banquier, 10, Square Frère Orban, Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

Représenté par Monsieur le comte Albert de Beaufort, prénommé, suivant procuration du 10 janvier 1957.

(signé) Comte Albert de Beaufort.

18. Monsieur André Gilson, administrateur de sociétés, 194 A, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de trois cents parts sociales ..... 300

(signé) André Gilson.

19. Monsieur Marcel Van Campenhout, agent de change, 31, rue Ducale, Bruxelles, propriétaire d'une part sociale ..... 1

(signé) Marcel Van Campenhout.

20. Monsieur Arthur Lefèvre, ingénieur A.I.Gx, 12, Place Escaffles, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Arthur Lefèvre.

21. Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste, Eth Zürich, 553, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Robert Lippens.

22. Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, avenue des Gaulois, 1, Etterbeek, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20

(signé) Baron Jacques van der Bruggen.

Total : soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales ..... 78.599

Le Président,

(signé) Comte Albert de Beaufort.

Le Secrétaire,

(signé) Adrien Bouvy.

Les Scrutateurs,

(signé) Marcel Van Campenhout ; Arthur Lefèvre.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le quinze janvier mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi.

A Uccle A. C. et Succ. III, le vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Volume 13, folio 86, case 11. Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 4536. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 1957 (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée d'autre part. Bruxelles, le 4 février 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-contre. Bruxelles, le 4 février 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 18 février 1957.                      de 18 februari 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

**Société des Ciments de Stanleyville, en abrégé « CIMENSTAN ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

### CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-sept janvier.

Devant nous. Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

### ONT COMPARU :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » dont le siège social est à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., Directeur Général de la société, demeurant à Ixelles, 48, avenue Louis Lepoutre, suivant procuration du sept janvier mil neuf cent cinquante-sept.

---

(1) Arrêté royal du 23 février 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Ciments du Congo » dont le siège social est à Lukala (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., Administrateur-délégué de la société, demeurant à Ixelles, 15, rue d'Edimbourg, suivant procuration du sept janvier mil neuf cent cinquante-sept.

3. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro » dont le siège social est à Biaro (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Alfred Moëller de Laddersous, Vice Gouverneur Général Honoraire du Congo belge, Président du Conseil de la société, demeurant à Uccle, 1, Place de la Sainte Alliance, suivant procuration du douze courant.

4. La société anonyme holding de droit Luxembourgeois « Compagnie Financière des Ciments » dont le siège social est à Luxembourg, 14, rue Aldringer.

Ici représentée par Monsieur Max Nokin, Directeur de la Société Générale de Belgique, Président du Conseil de la société, demeurant à Crainhem, 40, chaussée de Malines, suivant procuration du sept courant.

5. La société anonyme « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » dont le siège social est à Saint-Josse-ten-Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

Ici représentée par Monsieur Fernand Tricot, Ingénieur Mécanicien - Ingénieur Electricien, Administrateur-Directeur Général de la société, demeurant à Bruxelles, 18, avenue des Arts, suivant procuration du sept courant.

6. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » dont le siège social est à Stanleyville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Max Litvine, Adjoint à l'Administrateur-délégué de la société, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Beco, suivant procuration du huit janvier mil neuf cent cinquante-sept.

7. Monsieur Laurance Spellman Rockefeller, Industriel, demeurant Room 5600 Rockefeller Plaza, 30, New-York, 20 (New York — Etats Unis d'Amérique).

Ici représenté par Monsieur Robert Cambier préqualifié, suivant procuration du dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante-six, qui déclare également se porter fort, pour autant que de besoin.

8. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga » dont le siège social est à Elisabethville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Lucien de Beco, Docteur en droit, Directeur de la société, demeurant à Bruxelles, 23a, rue Belliard, suivant procuration du huit janvier mil neuf cent cinquante-sept.

9. La société anonyme « Compagnie belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances » dont le siège social est établi à Bruxelles, 53, boulevard Emile Jacqmain.

Ici représentée par Monsieur René Sterkendries, Docteur en droit, demeurant à Schaerbeek, 52, avenue Clays, suivant procuration du dix janvier mil neuf cent cinquante-sept.

10. La société anonyme « La Royale Belge, société anonyme d'assurances », dont le siège social est établi à Bruxelles, 74, rue Royale.

Ici représentée par Monsieur Pierre Lorge, Directeur de la société, demeurant à Schaerbeek, 43, avenue Herbert Hoover, suivant procuration du huit janvier mil neuf cent cinquante-sept.

11. La société anonyme « Compagnie des Propriétaires Réunis », dont le siège social est à Bruxelles, 3, rue du Marquis.

Ici représentée par Monsieur Georges Regnier, Ingénieur civil des Mines, Ingénieur Electricien, demeurant à Ixelles, 11, avenue de l'Orée, suivant procuration du quatorze janvier mil neuf cent cinquante-sept.

12. La société anonyme « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains », dont le siège social est à Saint-Josse-ten-Noode, 24, avenue de l'Astronomie.

Ici représentée par Monsieur Fernand Tricot, préqualifié, suivant procuration du sept janvier mil neuf cent cinquante-sept.

13. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Foncière des Grands Lacs », dont le siège social est à Kindu (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Fernand Tricot, préqualifié, suivant procuration du sept janvier mil neuf cent cinquante-sept.

14. La société anonyme « Société anonyme Financière Belge de l'Asbesto-Ciment » dont le siège social est à Bruxelles, 9, rue Ducale.

Ici représentée par Monsieur Jean Voortman, Industriel, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 79, avenue Père Damien, suivant procuration du quatre courant.

15. La société anonyme « Union Financière Boël », dont le siège social est à Bruxelles, 21, rue Ducale.

Ici représentée par Monsieur Max Nokin, préqualifié, suivant procuration du onze janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

## TITRE PREMIER.

### DENOMINATION. SIEGE. OBJET. DUREE.

#### DENOMINATION.

*Article premier.* — Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société des Ciments de Stanleyville », en abrégé « Cimenstan ».

#### SIEGE.

*Article deux.* — Le siège social est établi à Stanleyville (Province Orientale, Congo belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; le conseil en fixe l'endroit. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo belge ou de l'étranger par décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

Des succursales, bureaux et agences peuvent être établis par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

### OBJET.

*Article trois.* — La société a pour objet d'effectuer au Congo belge et plus particulièrement dans la province orientale, toutes opérations industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à la fabrication et au commerce du ciment ainsi que de tous matériaux de construction.

Elle peut faire, soit pour elle-même soit pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou civiles, de transport ou d'affrètement entrant dans son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut aussi s'intéresser, par voie d'apport, souscription, fusion, participation financière ou sous toute autre forme, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à faciliter ou développer directement ou indirectement son activité.

L'objet social peut être étendu ou restreint sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

### DUREE.

*Article quatre.* — La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions reprises à l'article trente-neuf ci-après, et, dans le cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

## TITRE DEUX.

### CAPITAL SOCIAL. APPORTS. ACTIONS. OBLIGATIONS.

#### CAPITAL.

*Article cinq.* — Le capital social, fixé à cent quatre-vingt-cinq millions de francs congolais, est représenté par cent quatre-vingt-cinq mille actions sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un/cent quatre-vingt-cinq millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

FORMATION DU CAPITAL.

Article six. —

A. Il est fait apport à la présente société, qui accepte, par la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, la Société des Ciments du Congo, les Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro, la Compagnie Financière des Ciments, la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, la Belgika et Monsieur Laurance Rockefeller, de la situation active et passive de l'association en participation Syndicat Cimentan en ce compris notamment l'ensemble des études, travaux, prospections, plans et recherches effectués par le dit Syndicat en vue de la constitution de la présente société, ainsi que de matériel divers, telle que la dite situation a été arrêtée dans un inventaire en date du dix janvier mil neuf cent cinquante-sept signé « ne varietur » par les parties.

En rémunération de cet apport dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance et ne pas exiger de plus ample description, il est attribué les actions ci-après entièrement libérées :

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, mille sept cent et six actions .....	1.706
Société des Ciments du Congo, treize mille quatre cent cinquante-six actions .....	13.456
Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro, mille six cent quatre-vingt seize actions .....	1.696
Companie Financière des Ciments, mille six cent quatre-vingt seize actions .....	1.696
Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, trois mille trois cent trente-sept actions .....	3.337
Belgika, mille six cent quatre-vingt seize actions .....	1.696
Monsieur Laurance Rockefeller, mille quatre cent treize actions .....	1.413
Ensemble : vingt-cinq mille actions .....	<u>25.000</u>

B. Les cent soixante mille actions restantes sont souscrites au prix de mille francs congolais chacune, ainsi qu'il suit :

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, agissant tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort, seize mille trois actions .....	16.003
Compagnie du Katanga, quinze mille actions .....	15.000
Société des Ciments du Congo, vingt-trois mille cent dix-neuf actions .....	23.119
Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro, dix mille actions .....	10.000
Compagnie Financière des Ciments, dix-neuf mille neuf cent trente-neuf actions .....	19.939
Belgika, neuf cent trente-neuf actions .....	939

Monieur Laurance Rockefeller, quinze mille actions .....	15.000
Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les fonds dotaux et les survivances, dix mille actions .....	10.000
La Royale Belge, société anonyme d'assurances, dix mille actions .....	10.000
Compagnie des Propriétaires Réunis, trois mille actions .....	3.000
Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, dix mille actions .....	10.000
Compagnie Foncière des Grands Lacs cinq mille actions .....	5.000
Société Anonyme Financière Belge de l'Asbeste-Ciment, agissant tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort, sept mille actions .....	7.000
Union Financière Boël, quinze mille actions .....	15.000
<i>Ensemble : cent soixante mille actions .</i>	<u>160.000</u>

Les comparants déclarent et reconnaissent expressément que chacune des actions souscrites contre espèces a été libérée de vingt pour cent par des versements s'élevant ensemble à trente-deux millions de francs congolais, somme qui se trouve dès à présent à libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration, conformément à l'article huit.

#### AUGMENTATION DE CAPITAL.

*Article sept.* — Le capital peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et les formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

#### APPELS DE FONDOS.

*Article huit.* — Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

*Article neuf.* — Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquels un appel de fond a été fait.

*Article dix.* — Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis.

#### ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR.

*Article onze.* — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds elles restent nominatives ou sont converties en titre au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et les premières mises des titres au porteur se font aux frais de la société.

Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les actions portent un numéro d'ordre.

*Article douze.* — La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans déplacement, par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Vis-à-vis de la société, les transferts de titres nominatifs s'opèrent exclusivement par une déclaration inscrite dans le registre, la dite déclaration étant datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert d'actions non entièrement libérées ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. L'une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se rapporte.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscriptions nominatives en titres au porteur ou de titres au porteur en inscriptions nominatives le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

*Article treize.* — Les titres au porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration.

L'une de ces deux signatures ou toutes deux peuvent être remplacées par des griffes.

Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant la création de la société, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistants pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciale.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

*Article quatorze.* — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société.

*Article quinze.* — Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

*Article seize.* — La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision du conseil d'administration qui en détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

### TITRE TROIS.

#### ADMINISTRATION, DIRECTION, SURVEILLANCE. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Article dix-sept.* — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

*Article dix-huit.* — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil.

*Article dix-neuf.* — Le conseil d'administration peut constituer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction dont il fixe les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, en outre, confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du comité de direction. Il détermine leurs attributions et fonctions ainsi que les rémunérations y afférentes.

*Article vingt.* — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

*Article vingt et un.* — Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

*Article vingt-deux.* — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut, notamment, donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents et même à des personnes étrangères à la société. Il détermine les appointements, émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

Il peut déléguer ses pouvoirs.

*Article vingt-trois.* — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par le dit conseil.

*Article vingt-quatre.* — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

*Article vingt-cinq.* — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

### COMMISSAIRES.

*Article vingt-six.* — Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle; celle-ci, statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des documents des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ceux-ci.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires, un état résumant la situation active et passive de la société.

### CAUTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

*Article vingt-sept.* — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de trente actions et par chaque commissaire un cautionnement de dix actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

### VACANCE ET EXPIRATION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

*Article vingt-huit.* — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restant du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

#### REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

*Article vingt-neuf.* — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-cinq, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

### TITRE QUATRE.

#### ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.

*Article trente.* — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

#### REUNIONS.

*Article trente et un.* — Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège administratif, à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf; si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour. L'assemblée devra se réunir dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

#### CONVOCATIONS.

*Article trente-deux.* — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonce paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin

administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, au *Moniteur belge* et dans un journal de Bruxelles ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Des lettres missives seront adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

*Article trente-trois.* — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des titres émis, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

### DEPOTS DES TITRES.

*Article trente-quatre.* — Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci, cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif ou dans un des établissements financiers indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

### REPRESENTATION.

*Article trente-cinq.* — Tout actionnaire peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à la réunion. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

### DELIBERATION.

*Article trente-six.* — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénoms, profession et demeure des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée.

*Article trente-sept.* — Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions, notamment, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

*Article trente-huit.* — Chacune des actions sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles ont été opérés, donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix, attachées aux titres représentés à l'assemblée.

*Article trente-neuf.* — Sous réserve de ce qui est dit ci-après, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrage à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve dans ce cas de ce qui est prévu à l'article quarante-sept des présents statuts, que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

*Article quarante.* — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué, ou, à défaut de l'un ou de l'autre, par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

## TITRE CINQ.

### *INVENTAIRE, BILAN, REPARTITION DES BENEFICES.*

*Article quarante et un.* — L'exercice social commence le premier janvier et se termine de trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se clôture au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

*Article quarante-deux.* — Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes, leurs annexes et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport contenant ses propositions.

Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale statutaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

*Article quarante-trois.* — L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

L'adoption du bilan vaut décharge pour les administrateurs et les commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la société,

sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

*Article quarante-quatre.* — Il est porté annuellement aux frais généraux, une somme destinée à être attribuée aux membres du personnel de la société. Le montant de cette allocation sera égal aux tantièmes attribués, conformément à l'article suivant, aux administrateurs et commissaires. Sa répartition sera faite par le conseil d'administration suivant la proportion qu'il déterminera. Si le montant total de cette somme n'était pas attribué, le solde en serait versé à un fonds spécial en faveur du personnel.

*Article quarante-cinq.* — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau les montants que décidera l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le solde est attribué à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux actions et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

*Article quarante-six.* — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net conformément à l'article quarante-cinq des statuts, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

## TITRE SIX.

### *DISSOLUTION. LIQUIDATION.*

*Article quarante-sept.* — En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante-trois.

*Article quarante-huit.* — A l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

*Article quarante-neuf.* — Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés, congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

*Article cinquante.* — Après apurement de toutes dettes et charges et des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, entre toutes les actions, le montant du capital exprimé.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale pour rémunération des liquidateurs, est réparti entre les actions. La répartition peut être faite en titres d'une autre société.

L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article quarante-trois.

## TITRE SEPT.

### DISPOSITIONS GENERALES.

*Article cinquante et un.* — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif où toutes sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

*Article cinquante-deux.* — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation du Congo belge.

*Article cinquante-trois.* — Les frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à deux millions quatre cent mille francs.

*Article cinquante-quatre.* — Les parties entendent se conformer entièrement à la législation du Congo belge et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé licitement par les présents statuts sont réputées inscrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non écrites.

## TITRE HUIT.

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article cinquante-cinq.* — Par dérogation aux articles dix-sept et vingt-six des statuts, sont nommés pour la première fois:

#### 1) *Administrateurs:*

Monsieur Max Nokin, Ingénieur A.I.Lg., Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Crainhem, 40, chaussée de Malines.

Monsieur Yves Boël, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 6, Square Frère-Orban.

Monsieur Alex De Boeck, Ingénieur des Constructions Civiles A.I. Br., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 200, avenue de Tervueren.

Monsieur Albert Folie, Ingénieur, demeurant à Lukala (Congo Belge).

Monsieur André Jadoul, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Uccle, 26, avenue du Prince d'Orange.

Monsieur Joseph Jennen, Administrateur de société, demeurant à New-York (Etats-Unis d'Amérique) Room 5600, Rockefeller Plaza, 30.

Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., demeurant à Ixelles, 15, rue d'Edimbourg.

Monsieur Georges Regnier, Ingénieur Civil des Mines, Ingénieur électricien, demeurant à Ixelles, 11, avenue de l'Orée.

Monsieur René Sterkendries, Docteur en droit, demeurant à Schaerbeek, 52, avenue Clays.

Monsieur Fernand Tricot, Ingénieur mécanicien, Ingénieur électricien, demeurant à Bruxelles, 18, avenue des Arts.

#### 2) *Commissaires:*

Monsieur Georges Desmet, Chef de comptabilité, demeurant à Watermael-Boitsfort, 138, rue du Pinson.

Monsieur Maurice Louveaux, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 51, avenue de Tervueren.

Monsieur Jean Voortman, Industriel, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 79, avenue Père Damien.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante.

A partir de cette assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux stipulations des articles dix-sept et vingt-six des statuts et l'ordre de sortie prévu par l'article vingt-huit des présents statuts sera établi.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré dix-neuf rôles, deux renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 24 janvier 1957. volume 75. folio 79. case 26. Reçu: quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven. Notaire à Bruxelles. Reçu: quatre francs. N<sup>o</sup> 4552. Bruxelles, le 2 février 1957. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 4 février 1957. Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 4 février 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau (signé) J. Nerinckx.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 18 février 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 18 februari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Compagnie Immobilière de l'Equateur.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

—  
CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante sept, le trente janvier.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

ONT COMPARU :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., demeurant à Bruxelles, rue du Magistrat, numéro 10, Directeur Général de la dite société, suivant procuration du dix neuf de ce mois.

2. La société congolaise par action à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga », dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Lucien de Beco, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, numéro 23a, Directeur de la dite société, suivant procuration du vingt et un de ce mois.

3. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, dont le siège social est établi à Matadi (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur le Comte Albert de Beauafort, Président du Conseil d'Administration de la dite société, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, numéro 68 et Monsieur Henri Laloux, Administrateur-Directeur de la dite société, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 23.

4. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Charles Francotte, Administrateur-Directeur Général de la dite société, demeurant à Ixelles, 3, rue Jean d'Ardenne et Monsieur Fernand Nisot, Administrateur de la dite société, demeurant à Ixelles, 15, rue d'Edimbourg.

5. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Lomami et du Lualaba », dont le siège social est établi à Isangi (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Louis Ahrens, Administrateur-délégué de la dite société, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervueren et Mon-

---

(1) Arrêté royal du 23 février 1957 --- Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1957 --- 1<sup>re</sup> Partie.

sieur le Baron Marcel Rolin, Administrateur-Directeur de la dite société, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls.

6. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort et Monsieur Louis Ahrens, tous deux prénommés, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la dite société.

7. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Immobilière du Congo », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Paul Magnée, Ingénieur civil A.I.Lg., demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, numéro 116 et Monsieur le Comte Albert de Beaufort prénommé, respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la dite société.

8. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Intertropical-Comfina », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Georges Rogogine, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 441, suivant procuration du vingt trois de ce mois.

9. La société anonyme « Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances », dont le siège social est établi à Bruxelles, 53, Boulevard Emile Jacqmain.

Ici représentée par Monsieur Philippe Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Knocke (Le Zoute), Digue du Comte Jean numéro 174, suivant procuration du vingt et un de ce mois.

10. La société anonyme « La Royale Belge, Société Anonyme d'Assurances », dont le siège social est établi à Bruxelles, 74, rue Royale.

Ici représentée par Monsieur Georges Martin, Ingénieur civil, demeurant à Etterbeek, Boulevard Saint Michel, numéro 82, Directeur Général de la dite société, suivant procuration du vingt cinq de ce mois.

11. La société anonyme « Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains », établie à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Ici représentée par Monsieur Fernand Tricot, Ingénieur Mécanicien — Ingénieur Electricien, demeurant à Bruxelles, avenue des Arts, numéro 18, suivant procuration du vingt et un de ce mois.

12. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Congolaise d'Assurances », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Robert Cambier, prénommé, Administrateur de la dite société, suivant procuration du vingt deux de ce mois.

13. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Foncière des Grands Lacs », dont le siège social est établi à Stanleyville (Congo belge).

Ici représentée par Monsieur Fernand Tricot, prénommé, Administrateur-délégué de la dite société, suivant procuration du vingt trois de ce mois.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

## TITRE PREMIER.

### *DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE. DENOMINATION.*

#### *Article premier.*

Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie Immobilière de l'Equateur ».

### *SIEGE.*

#### *Article deux.*

Le siège social est établi à Stanleyville (Province Orientale, Congo belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; le conseil en fixe l'endroit. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo belge ou de l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

Des succursales, bureaux et agences peuvent être établis par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

### *OBJET.*

#### *Article trois.*

La société a pour objet d'effectuer au Congo belge, plus particulièrement dans la province Orientale et, le cas échéant, dans d'autres pays, pour elle-même et pour compte de tiers, toutes opérations immobilières, foncières et connexes ainsi que toutes opérations d'assurances et de prêts hypothécaires.

Elle peut notamment, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, échanger, mettre en valeur tous biens et droits immobiliers, acheter ou vendre tous matériaux de construction, construire, assurer, gérer tous immeubles, consentir des crédits et des prêts notamment pour la réalisation des opérations susdites, étudier, créer et exploiter les entreprises d'utilité publique telles que distribution d'eau, d'énergie électrique, réseaux d'égouts, faire toutes opérations commerciales, financières ou autres en relation avec les opérations ci-dessus énumérées à titre purement exemplatif. Elle peut aussi s'intéresser, par voie d'apport, souscription, fusion, participation financière ou sous toute autre forme dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à faciliter ou développer directement ou indirectement son activité.

La société peut se livrer également, au Congo belge et, le cas échéant, dans d'autres pays, à toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en relation avec son objet social.

L'objet social peut être étendu ou restreint sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### *DUREE.*

##### *Article quatre.*

La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions reprises à l'article trente neuf ci-après et, dans le cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

#### **TITRE DEUX.**

##### **CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS. CAPITAL.**

##### *Article cinq.*

Le capital social, fixé à cent dix millions de francs congolais, est représenté par cent dix mille actions sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un/cent dix millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

##### *FORMATION DU CAPITAL.*

##### *Article six.*

I. Il est fait apport à la société présentement constituée, pour laquelle acceptent tous les comparants au présent acte :

A) Conjointement par la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, la Compagnie du Katanga, la Compagnie des Produits et des

Frigorifères du Congo, la Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques au Congo, la Compagnie du Lomami et du Lualaba, la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, la Compagnie Immobilière du Congo, l'Intertropical-Comfina, de la situation active et passive de l'association en participation Syndicat Foncier de Stanleyville et du Bas-Lomami, en ce compris notamment l'ensemble des études, travaux et plans, effectués par le dit Syndicat en vue de la constitution de la présente société.

En rémunération de cet apport, il est attribué les actions ci-après, entièrement libérées :

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, trois cents actions .....	300
Compagnie du Katanga, trois cents actions .....	300
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, cent vingt cinq actions .....	125
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, soixante quinze actions .....	75
Compagnie du Lomami et du Lualaba, cinquante actions .....	50
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, cinquante actions .....	50
Compagnie Immobilière du Congo, cinquante actions .....	50
Intertropical-Comfina, cinquante actions .....	50
Ensemble : mille actions .....	1.000

B) 1° Par la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, des bien immeubles suivants, situés à Stanleyville (Congo belge) :

a) une parcelle de terre contiguë ou l'ayant été au nord à un chemin public dénommé Place de la Victoire, à l'est à un chemin public dénommé Avenue Prince Léopold, au sud à la propriété de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Crédit Immobilier Belgo-Congolais, à l'ouest à la propriété de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, inscrite au plan communal, numéro S U 1320 et dont la superficie est de vingt ares cinquante cinq centiares quatre vingt quatorze centièmes, et comportant des constructions à usage de magasins de détail, de magasins de gros, d'habitations, d'ateliers et divers.

b) une parcelle de terre contiguë ou l'ayant été, au nord à la propriété Sharff, à l'est à un chemin public dénommé avenue Maurice Lippens, au sud à un chemin public dénommé avenue Général de Gaulle, à l'ouest à la propriété de l'Union Hellenique du Congo belge Oriental, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C XXVII, folio 54, suivant certificat délivré le vingt cinq juin mil neuf cent quarante neuf, dont la superficie est de quarante deux ares treize centiares soixante deux centièmes quatre vingt dix millièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du vingt janvier mil neuf cent trente inscrite au plan communal sous le numéro 65 et comportant des constructions à usage principal d'habitations et de bureaux.

*Etablissement de propriété.*

A ce sujet, les mandataires de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo déclarent que cette dernière est propriétaire des biens ci-dessus les terres pour les avoir acquises par suite de l'apport à la dite société lors de sa constitution suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le deux février mil neuf cent cinquante et un, de toute la situation active et passive de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société anonyme belge, et les constructions pour les avoir acquises comme dit ci-dessus ou les avoir fait ériger à ses frais.

2° Par la Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco », des biens immeubles suivants situés à Stanleyville (Congo belge) :

a) une parcelle de terre contiguë ou l'ayant été au nord-est à un chemin public dénommé Square Léopold II, au sud-est à la propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba (cédée depuis à la Compagnie des Produits et Frigorifères du Congo), au sud-ouest à la Colonie du Congo belge, au nord-ouest à un chemin public dénommé avenue Tobback, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C IV, folio 18, suivant certificat délivré le onze juin mil neuf cent vingt neuf, dont la superficie est de sept ares soixante quinze centiares, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du deux novembre mil neuf cent vingt huit, inscrite au plan communal sous le numéro 62a et comportant des constructions à usage principal d'officine, de magasins de gros et d'habitations.

b) un terrain destiné à un usage commercial, contigu ou l'ayant été au nord à la propriété de la Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco », à l'est à la propriété de la Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco », à l'est à la propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba (cédée depuis à la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo), à l'ouest et au sud à la Colonie du Congo belge, enregistré à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C. XXI, folio 78, suivant certificat délivré le six avril mil neuf cent quarante cinq, dont la superficie est de quatre vingt treize centiares cinquante huit/centièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage dressé le treize septembre mil neuf cent quarante trois, numéro 675, inscrit au plan communal sous le numéro 207 et comportant des constructions à usage divers.

c) un terrain contigu ou l'ayant été, au nord à un chemin public dénommé Square Léopold II, à l'est à la propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba (cédée depuis à la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo), au sud à la Colonie du Congo belge, à l'ouest à la propriété de la Cophaco, enregistré à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C XIX, folio 68, suivant certificat délivré le onze février mil neuf cent quarante trois, dont la superficie est de sept ares soixante quinze centiares, d'après un procès-verbal d'arpentage dressé le deux novembre mil neuf cent vingt huit, inscrit au plan communal sous le numéro 62b et comportant des constructions à usage principal d'habitation.

*Etablissement de propriété.*

A ce sujet, les mandataires de la Cophaco déclarent que cette dernière est propriétaire des biens ci-dessus, les terrains précités pour les avoir acquis, le premier en vertu d'un acte de vente en date du quinze mai mil neuf cent vingt huit, le second en vertu d'un acte de vente en date du trente décembre mil neuf cent quarante quatre, le troisième en vertu d'un acte de vente en date du dix sept mai mil neuf cent trente neuf et les constructions pour les avoir acquises comme dit ci-dessus ou les avoir fait ériger à ses frais.

3° Par la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cégéac », d'une parcelle de terre située à Stanleyville, contiguë ou l'ayant été au nord-est à un chemin public dénommé Boulevard du dix huit octobre, au sud-est et au sud-ouest à la propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, au nord-est à la propriété de la société M. et J. Alhadeff, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C XXV, folio 38, suivant certificat délivré le vingt novembre mil neuf cent quarante sept, dont la superficie est de cinq ares quarante deux centiares quarante neuf/centièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du quatorze mai mil neuf cent quarante six, numéro 763, inscrite au plan communal sous le numéro 121b et comportant des constructions à usage d'habitation.

*Etablissement de propriété.*

A ce sujet, les mandataires de la Cégéac déclarent que cette dernière est propriétaire du bien ci-dessus pour lui avoir été apporté lors de l'acte constitutif de la société, reçu le douze juin mil neuf cent quarante six, par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné.

4° Par la Compagnie du Lomami et du Lualaba, des biens immeubles et droits suivants :

a) *biens situés à Stanleyville.*

Une parcelle de terre contiguë ou l'ayant été au nord-est à la propriété de la Cégéac et à un chemin public dénommé Boulevard du dix huit octobre, au nord-ouest à la propriété de Monsieur René Gosset et à celle de la société M. et J. Alhadeff, au sud-ouest à un chemin public dénommé avenue Sergent Ketele, au sud-est à la propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C XXXIV, folio 48, suivant certificat délivré le vingt novembre mil neuf cent quarante sept, dont la superficie est de quatorze ares soixante huit centiares quarante neuf/centièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du quatorze mai mil neuf cent quarante six, numéro 764, inscrite au plan communal sous le numéro 121a et comportant des constructions à usage d'habitations.

Une parcelle de terrain contiguë ou l'ayant été au nord à un chemin public dénommé Boulevard du dix huit octobre, à l'est à la Colonie du Congo belge, au sud à l'avenue Sergent Ketele, à l'ouest à une propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C XXXIV, folio 47, suivant certificat délivré le treize novembre mil neuf cent quarante, dont la superficie est de un are soixante cinq centiares soixante quinze/centièmes,

d'après un procès-verbal d'arpentage en date du trente octobre mil neuf cent quarante, numéro 513, inscrite au plan communal sous le numéro 164 et comportant des constructions à usage principal d'habitations.

Une parcelle de terrain contiguë ou l'ayant été au nord à une propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, à l'est à un chemin public, au sud à la Colonie du Congo belge, à la propriété de Monsieur Ferdinand Fiers, à celle de Monsieur Michel Degay, à celle de Monsieur Joseph Motta, à celle de Monsieur Francisco Dias da Silva, à l'ouest à une propriété de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C XLVIII, folio 188, suivant certificat délivré le dix novembre mil neuf cent cinquante cinq et dont la superficie est de un hectare vingt ares quarante huit centiares quatre vingt dix huit/centièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du vingt avril mil neuf cent cinquante cinq, numéro 1843, inscrite au plan parcellaire sous le numéro 1174 et comportant des constructions à usage d'habitations.

Une parcelle de terrain destiné à usage commercial, contiguë ou l'ayant été à l'ouest et au nord à des chemins publics, à l'est à la Colonie du Congo belge, au sud à une propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, enregistrée à la conservation des titres fonciers de Stanleyville, volume C XLVIII, folio 189, suivant certificat délivré le dix novembre mil neuf cent cinquante cinq, dont la superficie est de quatorze ares soixante treize centiares quatorze/centièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du vingt avril mil neuf cent cinquante cinq, numéro 1844, inscrite au plan parcellaire sous le numéro 1252.

Une parcelle de terrain destiné à usage commercial, contiguë ou l'ayant été au nord à une propriété de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, à l'est et au sud à la Colonie du Congo belge, à l'ouest à un chemin public, enregistrée à la Conservation des Titres fonciers de Stanleyville, volume C XLVIII, folio 190, suivant certificat délivré le dix novembre mil neuf cent cinquante cinq, dont la superficie est de quinze ares sept centiares cinquante/centièmes, d'après un procès-verbal d'arpentage en date du vingt avril mil neuf cent cinquante cinq, numéro 1845, inscrite au plan parcellaire sous le numéro 1253.

*Etablissement de propriété.*

A ce sujet les mandataires de la Compagnie du Lomami et du Lualaba prénommés déclarent que cette dernière est propriétaire des deux premiers terrains précités, pour les avoir acquis par suite de l'apport à la dite société, lors de sa constitution suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le neuf février mil neuf cent cinquante et un, de toute la situation active et passive de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, société anonyme belge et des trois derniers terrains précités, à la suite du contrat d'échange sans soulte, passé avec la Colonie du Congo belge en date du six octobre mil neuf cent cinquante cinq et des constructions pour les avoir acquises comme dit ci-dessus ou les y avoir fait ériger à ses frais.

b) *Bien situé à Ekoli, territoire d'Opala, Congo belge.*

Une parcelle de terrain d'une superficie de deux hectares, reprise sur le plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt-sept — (1956/87) ci-annexé et faisant partie d'un bloc de mille sept cents hectares, enregistré

à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C. X, folio 22, suivant certificat délivré le quinze mars mil neuf cent trente quatre, inscrit au plan communal sous le numéro 1.

c) *bien situé à Lieki-Kolongo, territoire d'Isangi (Congo belge).*

Une parcelle de terrain d'une superficie de cinq hectares, reprise sur le plan numéro mil neuf cent cinquante six/quatre vingt trois (1956/83) ci-annexé, et faisant partie d'un bloc de trois cent soixante dix sept hectares cinquante ares, enregistré à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.X folio 26, suivant certificat délivré le vingt mars mil neuf cent trente quatre, inscrit au plan communal sous le numéro 3.

d) *bien situé à Yaluwé, territoire d'Opala, (Congo belge).*

Une parcelle de terrain d'une superficie de quatre hectares cinquante ares, reprise sur le plan mil neuf cent cinquante six/soixante dix neuf (1956/79), ci-annexé et faisant partie d'un bloc de mille cinquante hectares, enregistré à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.X, folio 21, suivant certificat délivré le quinze mars mil neuf cent trente quatre, inscrit au plan communal sous le numéro 1.

e) *biens situés à Koret, territoire d'Isangi, (Congo belge).*

Une parcelle de terre de trois hectares trente ares, contiguë ou l'ayant été au nord-ouest à un chemin public et des autres côtés à la Colonie du Congo belge, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.XVI, folio 55, suivant certificat délivré le sept décembre mil neuf cent trente neuf, inscrite au plan communal sous le numéro 1.

Une parcelle de terre de un hectare soixante dix ares contiguë ou l'ayant été au sud-est à un chemin public et des autres côtés à la Colonie du Congo belge, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.XVI, folio 56, suivant certificat délivré le sept décembre mil neuf cent trente neuf, inscrite au plan communal sous le numéro 2.

f) *biens situés à Makinda — territoire d'Isangi (Congo belge).*

Une parcelle de terre d'une superficie de un hectare quatre vingt quinze ares trente centiares, contiguë ou l'ayant été au sud-est à un chemin public et des autres côtés à la Colonie du Congo belge, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.XVI, folio 57, suivant certificat délivré le sept décembre mil neuf cent trente neuf, inscrite au plan communal sous le numéro 1.

Une parcelle de terre d'une superficie de quatre vingt huit ares cinquante huit centiares contiguë ou l'ayant été au sud-est à un chemin public et des autres côtés à la Colonie du Congo belge, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.XVI, folio 58, suivant certificat délivré le sept décembre mil neuf cent trente neuf, inscrite au plan communal sous le numéro 2.

Un parcelle de terre d'une superficie de deux hectares seize ares douze centiares, contiguë ou l'ayant été au sud-est à un chemin public et des

autres côtés à la Colonie du Congo belge, enregistrée à la Conservation des Titres Fonciers de Stanleyville, volume C.XVI, folio 59, suivant certificat délivré le sept décembre mil neuf cent trente neuf, inscrite au plan communal sous le numéro 3.

*Etablissement de propriété.*

Les mandataires de la Compagnie du Lomami et du Lualaba prénommée, déclarent que cette dernière est propriétaire des terrains sub b), c), d), e) et f) précités pour les avoir acquis par suite de l'apport à la dite société lors de sa constitution, le seize mars mil neuf cent cinquante et un, de toute la situation active et passive de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, société anonyme belge.

*g) Biens situés à Isangi, territoire d'Isangi (Congo belge).*

Les droits que la Compagnie du Lomami et du Lualaba prénommée possède sur :

Deux parcelles de terre, d'une superficie respective de un hectare soixante et onze ares soixante centiares et un hectare trente six ares cinquante cinq centiares, reprises au plan quatre/mil neuf cent cinquante trois (4-1953) ci-annexé et faisant partie d'un bloc de douze hectares quarante huit ares trente et un centiares, mis à la disposition de la société par application de la convention intervenue le huit décembre mil neuf cent trente et un, entre la Compagnie du Katanga et la Compagnie du Lomami et du Lualaba, société anonyme belge, la première des dites parcelles comportant des constructions érigées par la Compagnie du Lomami et du Lualaba.

*h) Biens situés à Yalisuli, territoires d'Isangi (Congo belge).*

Les droits que la Compagnie précitée possède sur :

Deux parcelles de terre d'une superficie respective de un hectare cinquante cinq ares soixante trois centiares et soixante deux ares, reprises au plan mil neuf cent cinquante six/soixante et un (1956/61), ci-annexé, faisant partie d'un bloc de six hectares trente neuf ares dix sept centiares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention précitée du huit décembre mil neuf cent trente et un.

*i) Biens situés à Yaluwe, territoire d'Opala, (Congo belge).*

Les droits que la Compagnie précitée possède sur :

Deux parcelles de terre d'une superficie respective de un hectare quatre vingts six ares quatre vingt un centiares et cinquante quatre ares quatre vingt un centiares, reprises au plan mil neuf cent quarante huit/dix huit (1948/18) ci-annexé, faisant partie d'un bloc de deux hectares quatre vingt cinq ares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention du huit décembre mil neuf cent trente et un précitée.

Deux parcelles de terre d'une superficie respective de quatre hectares cinquante ares et trois hectares, reprises au plan mil neuf cent cinquante six/soixante dix huit (1956/78) ci-annexé, faisant partie d'un bloc de dix huit hectares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention du huit décembre mil neuf cent trente et un précitée.

j) *Biens situés à Opala, territoire d'Opala, (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Deux parcelles de terre d'une superficie respective de deux hectares soixante et onze ares vingt six centiares et un hectare quatre vingt quinze ares reprises au plan mil neuf cent quarante sept/neuf (1947/9 ci-annexé, faisant partie d'un bloc de dix hectare quatre vingt un ares quatre vingt dix centiares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention du huit décembre mil neuf cent trente et un précitée, les dites parcelles comportant des constructions érigées par la Compagnie du Lomami et du Lualaba.

k) *Biens situés à Bembelota, territoire d'Isangi, (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Une parcelle de terre d'une superficie de quatorze hectares, reprise au plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt cinq (1956/85) ci-annexé, et faisant partie d'un bloc de quatre mille sept cents hectares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention précitée du huit décembre mil neuf cent trente et un.

l) *Biens situés à Yatwengo, territoire d'Isangi (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Une parcelle de terre d'une superficie de cinq hectares quarante ares, reprise sur le plan mil neuf cent cinquante six/soixante dix sept (1956/77) ci-annexé.

Deux parcelles de terre d'une superficie respective de quatre hectares cinquante ares et trois hectares, reprises au plan mil neuf cent cinquante six/soixante seize (1956/76) ci-annexé.

Ces trois parcelles faisant partie d'un bloc de cinq mille quatre cents hectares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention du huit décembre mil neuf cent trente et un précitée.

m) *Biens situés à Lokilo, territoire d'Opala, (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Deux parcelles de terre d'une superficie de un hectare chacune, reprises au plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt (1956/80) ci-annexé.

Deux parcelles de terre d'une superficie de deux hectares cinquante ares chacune reprises au plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt huit (1956/88), ci-annexé.

Une parcelle de terre d'une superficie de trois hectares, reprise au plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt six (1956/86) ci-annexé.

Ces cinq parcelles faisant partie d'un bloc de trois mille sept cents hectares mis à la disposition de la société en vertu de la convention du huit décembre mil neuf cent trente et un précitée.

n) *Biens situés à Yambula, territoire d'Isangi (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Deux parcelles de terre d'une superficie de deux hectares cinquante ares chacune reprises au plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt

neuf (1956/89) ci-annexé, faisant partie d'un bloc de mille neuf cent quatre vingt et onze hectares mis à la disposition de la société en vertu de la convention précitée du huit décembre mil neuf cent trente et un.

o) *Biens situés à Mokombe, territoire d'Isangi, (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Une parcelle de quatre vingt six ares quarante centiares, reprise au plan mil neuf cent cinquante/trente cinq ci-annexé, faisant partië d'un bloc de mille huit cent quatre vingt douze hectares, mis à la disposition de la société en vertu de la convention intervenue entre la Compagnie du Katanga et la Compagnie du Lomami et du Lualaba, le onze février mil neuf cent cinquante trois.

p) *Biens situés à Yasendu, territoire d'Isangi (Congo belge).*

Les droits que la société précitée possède sur :

Une parcelle de terre d'une superficie de dix hectares reprise au plan mil neuf cent cinquante six/quatre vingt treize ci annexé, faisant partie d'un bloc de trois cent quatre vingt hectares, dénoncé le cinq novembre mil neuf cent cinquante six et mis à la disposition de la société en vertu de la convention précitée du onze février mil neuf cent cinquante trois.

q) *Biens situés à Yengala, territoire d'Opala (Congo belge).*

Les droits que la société possède sur :

Une parcelle de terre, d'une superficie de cinq hectares reprise sur le plan mil neuf cent cinquante six/cent ci-annexé et mise à la disposition de la société en vertu de la convention du onze février mil neuf cent cinquante trois précitée.

En rémunération des apports décrits ci-dessus, il est attribué les actions ci-après, entièrement libérées :

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, sept mille deux cent soixante neuf actions et en outre une somme en espèces de un million cinq cent mille francs .....	7.269
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, quatre cent et neuf actions .....	409
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, deux mille sept cent vingt deux actions .....	2.722
Compagnie du Lomami et du Lualaba, quatre mille actions .....	4.000
Ensemble : quatorze mille quatre cents actions .....	14.400

C) Par la Compagnie du Lomami et du Lualaba de son Département « Assurances » en ce compris notamment les résultats du dit Département depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante sept, toutes les opérations réalisées depuis cette date l'ayant été au profit de la présente société,

le bénéfice de la convention d'agence intervenue le vingt quatre juillet mil neuf cent cinquante quatre entre la Société Congolaise d'Assurances, société congolaise par actions à responsabilité limitée et la Compagnie du Lomami et du Lualaba, ainsi que celui de la convention d'association établie le vingt deux avril mil neuf cent cinquante quatre entre la Société Coopérative de Droit Congolais Boels et Begault Congo et la dite Compagnie, de même que la quote-part du portefeuille d'assurances revenant à cette dernière.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la Compagnie du Lomami et du Lualaba trois mille actions entièrement libérées.

#### *CONDITIONS DES APPORTS.*

1. Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des apports qui précèdent et ne pas en exiger une description plus étendue.

2. La société présentement constituée aura la propriété et la jouissance des biens ci-dessus apportés à compter de la date de l'arrêté royal autorisant la constitution de la société, à charge d'en payer et supporter les impôts et contributions de toute nature mis ou à mettre sur ces biens à compter de la même date.

3. La société devra respecter les occupations en cours dont les comparants déclarent avoir connaissance comme les sociétés apporteurs étaient tenus ou en droit de le faire et s'entendre directement avec les occupants pour tout ce qui concerne le mode et les conditions de leur occupation, le renon à leur faire et les objets qui pourraient leur appartenir, le tout sans l'intervention des sociétés apporteurs ni recours contre elles.

4. Les biens sont apportés dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues ou discontinues qui pourraient les avantager ou les grever, la société ayant à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres à ses frais, risques et périls et sans aucune garantie de la part des sociétés apporteurs soit à raison de ces servitudes soit du mauvais état de certains bâtiments et constructions ou à raison de vices cachés.

En ce qui concerne les servitudes actives et passives provenant des titres des immeubles apportés, la société présentement constituée devra s'en référer aux stipulations y relatives comprises dans les titres de propriété antérieurs notamment dans les certificats d'enregistrement et actes précités dont les comparants déclarent avoir connaissance et dispenser le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

La société présentement constituée est expressément subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter de ces stipulations.

5. Les contenances ci-dessus exprimées ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle même un/vingtième devant faire profit ou perte pour la présente société sans recours contre les sociétés apporteurs.

6. La société présentement constituée continuera pour le temps restant à courir toutes conventions d'assurances contre l'incendie et tous autres risques qui pourraient exiger relativement aux biens apportés et elle en paiera les primes à compter des plus prochaines échéances.

7. Les représentants des sociétés apporteurs déclarent que les biens immeubles sont apportés quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires quelconques et les comparants dispensent expressément le notaire soussigné de toutes vérifications et justifications à cet égard et le déchargent de toute responsabilité quant à cette situation.

8. La société présentement constituée est substituée et subrogée à tous les droits et actions des sociétés apporteurs envers tous tiers.

#### *DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.*

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de l'enregistrement des présentes.

#### *MANDAT.*

Et d'un même contexte, les sociétés apporteurs représentées comme dit est, confèrent par les présentes, mandat au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de comparaître devant tout conservateur des titres fonciers et devant toutes autorités de la Colonie pour y signer tous actes, procès-verbaux de mesurage et déclarations relatifs aux immeubles apportés, y compris les déclarations estimatives prévues par l'ordonnance du vingt neuf juillet mil neuf cent quarante deux ou toutes autres dispositions légales.

II. Les quatre vingt onze mille six cents actions restantes sont souscrites au prix de mille francs congolais chacune ainsi qu'il suit :

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, agissant tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort, quinze mille six cents actions .....	15.600
Compagnie du Katanga agissant tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort, trente mille actions .....	30.000
La Compagnie belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances, dix sept mille cinq cents actions .....	17.500
La Royale belge, société anonyme d'Assurances, dix sept mille cinq cents actions .....	17.500
La Compagnie Immobilière du Congo cinq mille actions .....	5.000
La Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains trois mille actions .....	3.000
La Société Congolaise d'Assurance mille actions .....	1.000
La Compagnie Foncière des Grands Lacs deux mille actions .....	2.000
Ensemble : quatre vingt onze mille six cents actions .....	<u>91.600</u>

Les comparants déclarent et reconnaissent expressément que chacune des actions souscrites contre espèces a été libérée de vingt pour cent, par des versements s'élevant ensemble à dix huit millions trois cent vingt

mille francs congolais, somme qui se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration, conformément à l'article huit.

#### AUGMENTATION DE CAPITAL.

##### *Article sept.*

Le capital peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et les formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

#### APPEL DE FONDS.

##### *Article huit.*

Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice au droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

##### *Article neuf .*

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

*Article dix.*

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis.

*ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR.*

*Article onze.*

Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et les premières mises des titres au porteur se font aux frais de la société.

Les conversions ultérieures d'inscription nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les actions portent un numéro d'ordre.

*Article douze.*

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans déplacement, par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Vis-à-vis de la société, les transferts de titres nominatifs s'opèrent exclusivement par une déclaration inscrite dans le registre, la dite déclaration étant datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert d'actions non entièrement libérées ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. L'une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel des actions auxquelles il se rapporte.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscriptions nominatives en titres au porteur ou de titres au porteur en inscription nominative, le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

*Article treize.*

Les titres ou porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration.

L'une de ces deux signatures ou toutes deux peuvent être remplacées par des griffes.

Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant la création de la société, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante huit des mêmes lois.

*Article quatorze.*

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société.

*Article quinze.*

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

*Article seize.*

La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision du conseil d'administration qui en détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.  
CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Article dix sept.*

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

*Article dix huit.*

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil.

*Article dix neuf.*

Le conseil d'administration peut constituer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction dont il fixe les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, en outre, confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du comité de direction. Il détermine leurs attributions et fonctions ainsi que les rémunérations y afférentes.

*Article vingt.*

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

*Article vingt et un.*

Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

*Article vingt deux.*

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut, notamment, donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents et même à des personnes étrangères à la société. Il détermine les appointements, émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Il nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

Il peut déléguer ses pouvoirs.

*Article vingt trois.*

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un

directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par le dit conseil.

*Article vingt quatre.*

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

*Article vingt cinq.*

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

**COLLEGE DES COMMISSAIRES.**

*Article vingt six.*

Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle; celle-ci, statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ceux-ci.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

**CAUTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.**

*Article vingt sept.*

En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de trente actions et par chaque commissaire un cautionnement de dix actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

## VACANCE ET EXPIRATION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

### *Article vingt huit.*

L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

## REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

### *Article vingt neuf.*

Indépendamment de la part des bénéfices stipulée à l'article quarante quatre, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe, à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

## TITRE QUATRE.

### ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.

#### *Article trente.*

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

## REUNIONS.

### *Article trente et un.*

Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège administratif, à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient le troisième lundi du mois de mai de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante neuf; si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour. L'assemblée devra se réunir dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

## CONVOCATIONS.

### *Article trente deux.*

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonces paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge et dans un journal de Bruxelles ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Des lettres missives seront adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

### *Article trente trois.*

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un/cinquième des titres émis, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

## DEPOTS DE TITRES.

### *Article trente quatre.*

Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci, cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif ou dans un des établissements financiers indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

### REPRESENTATION.

#### *Article trente cinq.*

Tout actionnaire peut se faire représenter à la réunion de l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à la réunion. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

### DELIBERATION.

#### *Article trente six.*

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénoms, profession et demeure des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée.

#### *Article trente sept.*

Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celles-ci sont définitives.

*Article trente huit.*

Chacune des actions sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles ont été opérés, donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux/cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

*Article trente neuf.*

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve dans ce cas de ce qui est prévu à l'article quarante six des présents statuts, que si elles réunissent les trois/quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

*Article quarante.*

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué ou, à défaut de l'un ou de l'autre, par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

## TITRE CINQ.

### *INVENTAIRE, BILAN, REPARTITION DES BENEFICES.*

#### *Article quarante et un.*

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se clôture au trente et un décembre mil neuf cent cinquante huit.

#### *Article quarante deux.*

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante huit, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, leurs annexes et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport contenant ses propositions.

Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale statutaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

#### *Article quarante trois.*

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de

la société sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge.

*Article quarante quatre.*

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveau, les montants que décidera l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le solde est attribué à raison de quatre vingt dix pour cent aux actions et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

*Article quarante cinq.*

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net conformément à l'article quarante quatre des statuts, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

## TITRE SIX.

### *DISSOLUTION — LIQUIDATION.*

*Article quarante six.*

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un/quarter des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante trois.

*Article quarante sept.*

A l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

*Article quarante huit.*

Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés, congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

*Article quarante neuf.*

Après apurement de toutes dettes et charges, des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, entre toutes les actions, le montant du capital exprimé.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale pour rémunération des liquidateurs, est réparti entre les actions. La répartition peut être faite en titres d'une autre société.

L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article quarante trois.

## TITRE SEPT.

### *DISPOSITIONS GENERALES.*

*Article cinquante.*

Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce

faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif où toutes sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

*Article cinquante et un.*

La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation du Congo belge.

*Article cinquante deux.*

Les frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à deux millions de francs.

*Article cinquante trois.*

Les parties entendent se conformer entièrement à la législation du Congo belge et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas dérogé licitement par les présents statuts sont réputées inscrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non écrites.

## TITRE HUIT.

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article cinquante quatre.*

Par dérogation aux articles dix sept et vingt six des statuts, sont nommés pour la première fois :

1. *Administrateurs :*

Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., demeurant à Bruxelles, 10, rue du Magistrat.

Monsieur Lucien de Beco, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 23a, rue Belliard.

Monsieur Henri Laloux, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, 23, Square du Val de la Cambre.

Monsieur Philippe Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Knocke (Le Zoute), 174, Digue du Comte Jean.

Monsieur Paul Magnée, Ingénieur civil A.I.Lg., demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 116, avenue de Broqueville.

Monsieur Georges Rogogine, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 441, avenue Louise.

Monsieur le Baron Marcel Rolin, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 8, avenue des Tilleuls.

Monsieur Fernand Tricot, Ingénieur Mécanicien - Ingénieur Electricien, demeurant à Bruxelles, 18, avenue des Arts.

Monsieur Georges Martin, Ingénieur civil, demeurant à Etterbeek, 82, Boulevard Saint-Michel.

2. *Commissaires :*

Monsieur Armand Gonze, Chef de comptabilité, demeurant à Auderghem, 65, avenue des Citrinelles.

Monsieur Fernand Servé, Contrôleur Général de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, demeurant à Auderghem, 36, avenue des Ecoliers.

Monsieur Pierre-François Tilburgh, Directeur commercial, demeurant à Jette-Saint-Pierre, 59, avenue Charles Woeste.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante.

A partir de cette assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux stipulations des articles dix sept et vingt six des statuts et l'ordre de sortie prévu par l'article vingt huit des présents statuts sera établi.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite de ce qui précède, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré vingt neuf rôles, quatre renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 1<sup>er</sup> février 1957, volume 75, folio 85, case 1. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(signé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven - Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles - Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 4592.

Bruxelles, le 6 février 1957. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Maître Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 février 1957.

Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère de la Colonie.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 février 1957.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 18 février 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 18 februari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

« Société d'Élevage et de Culture de l'Uélé », en abrégé « SELCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quatorze janvier, à onze heures trente.

A Bruxelles, Place de Louvain, numéro 12.

Devant nous. Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société d'Élevage et de Culture de l'Uele », en abrégé « Selco », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Poko (Congo belge), constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge des douze/treize du même mois, numéro 2147 et dont les statuts ont été modifiés par divers actes, dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le treize octobre mil neuf cent cinquante-trois, publié après autorisation par arrêté royal du neuf novembre suivant, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier décembre suivant et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-trois/vingt-quatre novembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 25753.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

---

(1) Arrêté royal du 25 février 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer: cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, plus amplement qualifié en la liste de présence.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Nihon, Gradué en sciences comptables C.E.C.B., demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Bouleaux, numéro 58a, ici intervenant.

Et choisis comme scrutateurs Messieurs Théodore Otsolig et Charles Desclée de Maredsous, plus amplement qualifiés en la liste de présence.

Monsieur Alfred Liénart, également plus amplement qualifié en la dite liste de présence, Administrateur, complète le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Proposition d'augmenter le capital de huit millions de francs congolais, pour le porter de trente-deux millions de francs congolais à quarante millions de francs congolais, par la création de huit mille actions sans désignation de valeur nominale, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept, à souscrire au prix de mille francs chacune.

2) Renonciation par les anciens actionnaires de leur droit de souscription préférentiel à concurrence de sept mille actions nouvelles.

3) Souscription des huit mille actions nouvelles avec libération immédiate de cinquante pour cent par la société « Sonag », Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise, dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, Place de Louvain, numéro 12, à concurrence :

a) de sept mille actions nouvelles, pour le compte d'un groupe pour lequel elle se porte fort;

b) de mille actions nouvelles pour le compte des anciens actionnaires auxquels elle les rétrocédera à raison d'une action nouvelle pour trente-deux anciennes au même prix de mille francs par titre.

4) Modifications aux statuts :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital.

5) Nomination d'un dixième administrateur.

II. — Que pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

III. — Que les trente-deux mille actions sans mention de valeur nominale de la société, sont toutes représentées à l'assemblée et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, au cours duquel il fait part de ce que par modification à ce qui a été prévu à l'ordre du jour, d'augmenter le capital de huit millions de francs congolais, le conseil d'administration propose de ne l'augmenter qu'à concurrence de cinq millions de francs congolais, l'assemblée, après délibération, amendant l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes :

#### *PREMIERE RESOLUTION.*

L'assemblée décide :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais, pour le porter de trente-deux millions à trente-sept millions de francs congolais, par la création de cinq mille actions nouvelles sans mention de valeur nominale, qui participeront aux bénéfices de la société à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions actuelles.

Ces nouvelles actions à souscrire contre espèces au prix de mille francs chacune par la « Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise », « Sonag », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, avec siège administratif à Bruxelles, Place de Louvain, numéro 12, à concurrence de :

a) quatre mille actions nouvelles pour un groupe pour lequel elle se portera fort : les anciens actionnaires renonçant à l'exercice de leur droit de préférence en ce qui concerne la souscription de ces quatre mille actions.

et b) mille actions nouvelles pour le compte des actionnaires anciens auxquels elle les rétrocèdera à raison d'une action nouvelle pour trente-deux anciennes sans délivrance de fraction, au même prix de mille francs par action :

et 2. de procéder séance tenante à la dite augmentation du capital avec libération à concurrence de cinquante pour cent.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à quatre-vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *DEUXIEME RESOLUTION.*

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital prévue en la résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à trente-sept millions de francs congolais, est représenté par trente-sept mille actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trente-sept millième de l'avoir social ».

A l'article six. in fine du troisième alinéa. est ajouté le membre de phrase ci-après : « elles ont été entièrement libérées par la suite ».

Il est ajouté au dit article six l'alinéa ci-après :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires » en date du quatorze janvier mil neuf cent cinquante-sept. le capital a été » porté à trente-sept millions de francs congolais. par la création de cinq » mille actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, toutes souscri- » tes contre espèces et libérées à concurrence de cinquante pour cent ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### SOUSCRIPTION.

Et à l'instant est intervenu aux présentes. la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise ». « Sonag », reprise en la liste de présence.

Ici représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, Banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Emile Demot, numéro 17, suivant procuration en date du quatorze janvier mil neuf cent cinquante-sept, ci-annexée.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que la société « Sonag » a connaissance des statuts de la « Société d'Élevage et de Culture de l'Uele », en abrégé « Selco », a déclaré, pour et au nom de la dite société « Sonag » souscrire aux prix et conditions susmentionnés, les cinq mille actions sans mention de valeur créées en la première résolution et déclare en outre que la dite société « Sonag » s'engage à rétrocéder aux anciens actionnaires mille des actions nouvelles souscrites par elle au même prix de souscription et pour le montant dont elles se trouveront alors libérées, à raison d'une action nouvelle pour trente-deux anciennes, sans délivrance de fraction et ce dans le mois de la date de l'arrêté royal autorisant la présente augmentation de capital.

Messieurs Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Alfred Liénart, Charles Desclée de Maredsous et Théodore Otsolig, tous prénommés, Administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des cinq mille actions nouvelles souscrites ci-dessus a été libérée à concurrence de cinquante pour cent et que le montant des versements s'élevant à deux millions cinq cent mille francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et la souscriptrice le reconnaissent.

En suite de la souscription qui précède, Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que le capital social est porté à trente-sept millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de neuf à dix et appelle à ces fonctions Monsieur Marcel Rémont, Ingénieur commercial A.I.C.M. demeurant à Uccle, avenue d'Orbaix, numéro 12.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à midi.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, les souscripteur et administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, deux renvois à Uccle A.C. et Succ. III, le 18 janvier 1957. Volume 76, folio 78, case 3. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

### ANNEXE.

#### SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE DE L'UELE « SELCO »

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 14 janvier 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Plantations de Dembia, S.C.R.L. établie à Buta (Congo belge) propriétaire de six mille soixante-trois actions ..... 6.063

Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek et Théodore Otsolig, tous deux ci-après nommés, Administrateurs de la dite société.

(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek: Théodore Otsolig.

2. Société Commerciale et Minière du Congo, S.C.R.L. « Cominière » établie à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre actions ..... 5.984

Représentée par Monsieur Alfred Liénart ci-après nommé, suivant procuration du 4 janvier 1957.

(signé) Alfred Liénart.

3. Société Commerciale et Minière de l'Uélé, S.C.R.L. « Comuélé » établie à Aketi, (Congo belge) propriétaire de deux mille huit cent et trois actions ..... 2.803

Représentée par Monsieur Alfred Liénart ci-après nommé, suivant procuration du 3 janvier 1957.

(signé) Alfred Liénart.

4. Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise, S.C.R.L. « Sonag » établie à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de neuf cent soixante-deux actions ..... 962

Représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Emile De Mot. n° 17, suivant procuration du 14 janvier 1957.

(signé) Gérard Nagelmackers.

5. La Mutuelle Mobilière, société anonyme, 4, rue Montoyer à Bruxelles, propriétaire de seize cents actions ..... 1.600

Représentée par Monsieur Théodore Otsolig, ci-après nommé, suivant procuration du 5 janvier 1957

(signé) Théodore Otsolig.

6. Desclée Frères et Cie, société anonyme, établie à Tournai, 19, rue Saint Jacques, propriétaire de neuf mille six cents actions .....	9.600
Représentée par Monsieur Charles Desclée de Maredsous. Docteur en droit, demeurant à Knokke (Le Zoute) 24, avenue Prince Charles, suivant procuration du 11 janvier 1957.	
(signé) Charles Desclée de Maredsous.	
7. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, propriétaire de sept cent vingt-trois actions .....	723
(signé) Alfred Liénart.	
8. Monsieur Freddy Lang, Industriel, demeurant à Uccle-Bruxelles, 99, avenue Houzeau, propriétaire de deux mille quatre cents actions .....	2.400
Représenté par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, ci-après nommé, suivant procuration du 11 janvier 1957.	
(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.	
9. Monsieur Jules-Albert Pire, Directeur de sociétés, demeurant à Poko (Uélé - Congo belge), propriétaire de six cent quarante actions .....	640
Représenté par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, ci-après nommé, suivant procuration du 5 janvier 1957.	
(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.	
10. Monsieur Théodore Otsolig, Ingénieur Agronome, demeurant à Etterbeek, 105, boulevard Louis Schmidt, propriétaire de trois cent et vingt actions .....	320
(signé) Théodore Otsolig.	
11. Monsieur Arsène de Launoit, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 4, rue Montoyer, propriétaire de huit cents actions .....	800
Représenté par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, ci-après nommé, suivant procuration du 8 janvier 1957.	
(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.	
12. Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de sociétés, demeurant à Vollezele, rue Linde, propriétaire de soixante-cinq actions .....	65
(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.	
13. Madame la Comtesse Robert de Lessens, née Allard, 66, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, propriétaire de quarante actions .....	40
Représentée par Monsieur Théodore Otsolig prénommé, suivant procuration du 31 décembre 1956.	
(signé) Théodore Otsolig.	
Ensemble trente-deux mille actions	32.000

Le Président, (signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek; Le Secrétaire, (signé) Raymond Nihon; Les Scrutateurs, (signé) Théodore Otsolig, Charles Desclée de Maredsous.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 14 janvier 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 18 janvier 1957, volume 13, folio 85, case 15. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 4571. Bruxelles, le 5 février 1957. (signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 7 février 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 7 février 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 16 février 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 16 februari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Immobilière et Financière d'Afrique Centrale, « I.F.A.C. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**A LEOPOLDVILLE (Congo Belge)**

Autorisée par Arrêté Royal du cinq septembre mil neuf cent cinquante-cinq.  
— Bulletin Officiel du premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq  
(page 2537).

**CONSTITUTION**

Il résulte de l'acte passé devant Maître Jacques Van Wetter, le dix-neuf août mil neuf cent cinquante-cinq, enregistré quatre rôles deux renvois à Ixelles, III<sup>me</sup> bureau le vingt-deux août mil neuf cent cinquante-cinq, volume 236 Folio 27 Case 7. Reçu quarante francs, le Receveur a/i Severain, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq page 2537 :

*Qu'il y a lieu de lire :*

*A l'article 40 :* L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Par exception le premier exercice... se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six.

*Au lieu de*

L'exercice commence le premier septembre et se termine le trente et un août. Par exception le premier exercice... se termine le trente et un août mil neuf cent cinquante-six.

*A l'article 41 :* Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six...

*Au lieu de*

Au trente et un août de chaque année et pour la première fois le trente et un août mil neuf cent cinquante-six...

**CERTIFIE CONFORME.**

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	31.12.1956	31.1.1957	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.110.152.355,90	6.110.856.131,64	+ 704
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	3.404.712.812,89	3.227.863.478,07	— 176.849
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers organismes . . . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	225.463.640,78	27.510.581,55	— 197.953
Certificats du Trésor belge . . . . . <i>Certificaten der Belgische Schatkist.</i>	1.355.000.000,—	1.327.500.000,—	— 27.500
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	2.374.615.867,93	2.541.011.607,18	+ 166.396
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoeden in andere deviezen.</i>	32.105.545,56	34.871.550,55	+ 2.766
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	1.540.000,—	1.540.000,—	
Débiteurs pour change et or à terme . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	—	—	
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgische-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	108.323.346,—	54.690.500,—	— 53.633
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	27.827.235,—	2.217.956,—	— 25.609
Avoirs aux offices des chèques pos- taux . . . . . <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	9.258.427,74	9.671.716,44	+ 413
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in cong. Fr.</i>	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6 § 1 litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . <i>Overheidsfondsen (art. 6 § 1 litt. 12 en 13 der statuten).</i>	1.010.578.558,20	1.010.416.746,35	— 162
Immeubles — Matériel — Mobilier . . <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	227.611.756,10	229.857.147,35	+ 2.245
Divers . . . . . <i>Diversen</i>	120.152.610,17	117.523.833,85	— 2.629
	<u>19.000.005.493,83</u>	<u>18.688.194.586,54</u>	<u>— 311.811</u>

PASSIF — *PASSIVA*

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.494.606.553,20	5.438.267.872,20	—	56.339
Comptes courants et créditeurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse creditoren:</i>				
Congo Belge . . . . . <i>Belgisch-Congo.</i>	5.343.199.558,10	5.277.539.537,96	—	65.660
Ruanda-Urundi . . . . .	511.156.224,49	543.006.332,49	+	31.850
Comptes courants divers . . . . . <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	2.067.385,024,54	2.102.961.136,13	+	35.576
Valeurs à payer . . . . . <i>Te betalen waarden.</i>	441.988.429,56	222.077.825,81	—	219.910
Total des engagements à vue . . . . . <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	13.858.335.789,89	13.583.852.704,59	—	274.483
Créditeurs pour change et or à terme . <i>Crediteuren wegens termijnankopen van deviezen en goud.</i>	1.524.930,—	1.524.930,—		
Engagements en francs belges: <i>Verbindenissen in belgische franken:</i>				
A vue . . . . . <i>Op zicht</i> . . . . .	1.191.808.619,55	795.346.012,10	—	396.463
A terme . . . . . <i>Op termijn</i> . . . . .	2.543.175.000,—	3.092.175.000,—	+	549.000
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbindenissen in buitenlandse deviezen:</i>				
En monnaies convertibles . . . . . <i>In omzetbare deviezen.</i>	17.186.644,29	17.177.830,31	—	9
En autres devises . . . . . <i>In andere deviezen.</i>	8.236.169,45	7.080.580,55	—	1.155
Monnaies étrangères et or à livrer . . <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	617.001.568,97	412.616.568,97	—	204.385
Divers . . . . . <i>Diversen</i> . . . . .	423.051.033,07	438.735.221,41	+	15.684
Capital . . . . . <i>Kapitaal</i> . . . . .	150.000.000,—	150.000.000,—		
Fonds de réserve et d'amortissement . . <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	189.685.738,61	189.685.738,61		
	19.000.005.493,83	18.688.194.586,54	—	311.811

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.

A) *Situation du Trésor du Congo belge au 31 janvier 1957.*  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 januari 1957.*

(en millions de francs — in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.738,9
Fondsen op zicht	
Fonds à court terme .....	4.153,7
Fondsen op korte termijn	
Autres fonds .....	25,4
Andere fondsen	
Total :	9.918,0
Totaal :	

B) *Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 janvier 1957.*  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 januari 1957.*

(en millions de francs — in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
Goedgekeurde kredieten	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
Batig saldi der begrotingen (2)	
Total :	8.081,6
Totaal :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Usines Textiles de Léopoldville, « UTEXLEO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.715 — de Léopoldville : n° 436.

—  
NOMINATION.

*Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil Général tenue au siège administratif le 27 février 1957.*

A l'unanimité, le Conseil Général décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Paul van Hoorebeke, Industriel, domicilié Château de et à Melle, pour achever le mandat de Monsieur Edmond van Hoorebeke, décédé. Cette nomination devra être ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 juin 1957.

Ce mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale de 1961.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,  
Louis ELOY

L'Administrateur-  
Directeur Général,  
Henri MOXHON

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 7 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1957.

## ANNEXE I

3/4/57.  
C 27.

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Bangala Cultuur Maatschappij « Bangala » . . . . .	464	Société Africaine d'Entreprises « S.A.F.E. » . . . . .	482
Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville » . . . . .	463	Société Africaine de Participations et de Commerce « SOPARCO » . . . . .	469
Carrières de Kasangulu et Extensions . . . . .	494	Société Anonyme pour le Commerce et les Fabrications Industrielles « Fabricom » . . . . .	479
Electricité Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco » . . . . .	472	Société Congolaise d'Assurances « Soconga » . . . . .	484
« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute Nature . . . . .	485	Société Congolaise des Pétroles Shell . . . . .	487
Philips-Congo . . . . .	460	Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicongo » . . . . .	473
Plantation de Café « Gomia » . . . . .	461	Société Manucongo . . . . .	469
		Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra » . . . . .	464
		Van Hopplynus Congo « Vanoco » . . . . .	501

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . . 503

## PHILIPS CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

R. C. Léopoldville : 260 — R. C. Bruxelles : 225591.

Siège social : 137, boulevard Albert, Léopoldville.

Siège administratif : 37, rue d'Anderlecht, Bruxelles.

### RETRAIT DE POUVOIRS — ATTRIBUTION DE POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
du 26 février 1957.*

- 1° Le conseil prend acte de la démission de Madame Jeanne Swennen et décide de lui retirer les pouvoirs qu'il lui avait conférés en sa séance du 5 août 1954 (Bulletin Officiel du 1.9.1954).
- 2° Le conseil décide d'accorder à Monsieur Joseph VANVOLSOM, avenue des Usines, à Usumbura, les pouvoirs définis ci-après :
  - a) *Marche journalière des affaires au Congo belge et au Ruanda-Urundi.*

Monsieur Joseph Vanvolsom est autorisé à effectuer, au nom et pour compte de la société, toutes les opérations commerciales et à contracter tous les engagements se rapportant à la marche journalière des affaires du siège d'exploitation auquel il est affecté. Il pourra notamment signer seul la correspondance courante et signer pour réception les pièces et documents émanant des services des postes et télégraphes, des roulages, messageries et chemins de fer.

- b) *Disposition sur les fonds de la société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.*

Monsieur Joseph Vanvolsom pourra valablement signer et endosser tous effets de commerce, mandats, quittances, promesses, chèques, etc.; retirer ou disposer de toutes sommes généralement quelconques confiées ou déposées aux banques, chèques-postaux, caisses publiques ou tous organismes publics ou privés, et ce pour autant que chacune de ces opérations n'exède pas la somme de Fr. 250.000,—.

Monsieur Joseph Vanvolsom signant conjointement avec un autre mandataire de la société disposera des mêmes pouvoirs dans la limite de Fr. 500.000,—.

POUR EXTRAIT CONFORME,

CH. SPAENS,

*Administrateur-délégué.*

**Plantation de Café « GOMIA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kisengwa, par Kabalo (Congo Belge).

Siège administratif : Boitsfort, 11, avenue du Geai.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 239.367.

Registre du Commerce de Luluabourg, n° 643.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 août 1952, sous le n° 18864, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.**

approuvé par l'assemblée générale du 14 juin 1955.

**ACTIF.**

Immobilisé : F. 2.619.031; Disponible : F. 5.391.413,76; Réalisable : 1.844.470; Total : F. 9.854.914,76.

**PASSIF.**

Capital : F. 11.500.000; Réserve légale : F. 151.502,38; Bénéfice portefeuille : F. 106.603; Amortissements : F. 440.988; Total : F. 12.199.039,38.

**COMPTE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Perte d'exploitation : F. 2.344.178,62; Bénéfices portefeuille : F. 106.603; Total : F. 2.237.575,62.

**CREDIT.**

Solde déficitaire : F. 2.237.575,62.

**SITUATION CAPITAL.**

Capital entièrement versé.

**ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.**

Valère De Doncker, administrateur de sociétés, Boitsfort, 11, avenue du Geai, administrateur.

Frans De Doncker, employé, 5, rue Saint-Michel, Bruxelles, administrateur.

Jan De Ruyter, pensionné, Boitsfort, drève du Duc 4a, administrateur.

René Van Hove, pensionné, 45, avenue du Général Dossin de Saint-Georges, à Ixelles, commissaire.

PLANTATION DE CAFE « GOMIA »

*Le président du conseil d'administration,*  
V. DE DONCKER.

---

**Plantation de Café « GOMIA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Kisengwa par Kabalo (Congo Belge).**

**Siège administratif : Boitsfort, 11, avenue du Geai.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 239.367.**

**Registre du Commerce de Luluabourg, n° 643.**

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 août 1952, sous le n° 18.864, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955**  
approuvé par l'assemblée générale du 16 juin 1956.

**ACTIF.**

Immobilisé : F. 2.585.031; Réalisable : F. 3.678.565; Disponible : F. 3.058.093,56; Total : F. 9.321.689,56.

**PASSIF.**

Capital : F. 11.500.000; Portefeuille : F. 153.000; Réserve légale : F. 151.502,38; Amortissements : F. 406.988; Total : F. 12.211.490,38.

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Solde déficitaire antérieur : F. 2.237.575,62; Pertes 1955 : F. 652.225,20; Total : F. 2.889.800,82.

**CREDIT.**

Solde déficitaire : F. 2.889.800,82.

**SITUATION DU CAPITAL.**

Capital entièrement versé.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION :

Valère De Doncker, Administrateur de Sociétés, Boitsfort, 11, avenue du Geai; Administrateur.

Frans De Doncker, Employé, Bruxelles, 5, rue Saint-Michel, Administrateur.

Jan De Ruyter, pensionné, Boitsfort, drève du Duc 4a, Administrateur.

Amédée Fierens, Commerçant, Dapperheidsstraat, 39, Jette Commissaire.

PLANTATION DE CAFE « GOMIA ».

*Le président du conseil d'administration,*

V. DE DONCKER.

---

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (BRIQUEVILLE).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Elisabethville.

Registre de Commerce n° 2859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 250.197.

---

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE

Les Docteurs Luigi Rusca et Emil Schmid, Administrateurs, et Monsieur Maurice Clément, Commissaire, ont démissionné, pour motif de convenances personnelles, respectivement les 9, 28 et 18 février 1957.

Ixelles, le 4 mars 1957.

*Un administrateur,*

P. DE BOECK.

*L'administrateur-délégué,*

H. DE WASSEIGE.

---

**Union Nationale des Transports Fluviaux (UNATRA).**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 30, avenue Marnix, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 1100.

—  
**NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du 20 février 1957.*

L'assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur M. Albert DEMUYTER, Administrateur de sociétés, domicilié rue Paul Lauters, 66, à Bruxelles, en remplacement de M. PEETERS.

Elle élit M. André MALLIEUX, Docteur en droit, domicilié rue de la Concorde, 15, à Bruxelles, en qualité d'Administrateur en remplacement de M. FICQ.

Ces mandats arriveront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Bruxelles, le 20 février 1957.

Pour extrait conforme,

*L'administrateur-délégué,*  
R. WOLTER.

*Le président,*  
E. DEVROEY.

—————  
**BANGALA.**

**Bangala Cultuur Maatschappij.**

**Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid**

**Maatschappelijke zetel : Lisala (Belgisch Kongo).**

**Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei, 5.**

**Handelsregister : Antwerpen n° 107.864 — Coquilhatstad n° 280.**

—  
Opgericht bij akte in dato 31 mei 1948 en goedgekeurd bij besluit van de Regent de dato 19 juli 1948. De oprichtingsakte en de opeenvolgende wijzigingen zijn verschenen in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 8 augustus 1948, n° 16797; van 19 maart 1950, n° 4620; van 28 juli 1952, n° 18655; in het Bestuursblad van Belgisch Kongo van 10 november 1948 en van 25 mei 1950; in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 september 1952; in het Belgisch Staatsblad van 31 augustus - 1 september 1953, n° 21134 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 augustus 1953.

BALANS PER 30 SEPTEMBER 1956

goedgekeurd door de Gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders  
van 5 maart 1957.

ACTIVA.

I. — *Vastliggend* :

Plantages, gebouwen, machines, materieel, meubelen .....	111.393.515,—	
Nieuwe instellingen .....	19.110.338,—	
	<hr/>	130.503.853,—
Afschrijving vorige jaren	35.546.128,—	
Afschrijving boekjaar .....	12.903.389,—	
	<hr/>	48.449.517,—
		<hr/>
		82.054.336,—

II. — *Te verwezenlijken* :

Produkten .....	27.460.559,—	
Voorraad in magazijn en vlottend .....	11.435.362,—	
Debiteuren .....	3.895.690,—	
Portefeuille .....	4.618.600,—	
	<hr/>	47.410.311,—

III. — *Beschikbaar* :

Kassen, bank- en postrekeningen .....	22.375.760,—
---------------------------------------	--------------

IV. — *Diversen* :

Overgangsrekeningen .....	2.538.510,—
---------------------------	-------------

V. — *Orderekeningen* :

Statutaire waarborgen .....	P.M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering .....	P.M.	
	<hr/>	P.M.
		<hr/>
		154.378.917,—
		<hr/>
		<hr/>

PASSIVA.

I. — *Niet opvorderbaar* :

Kapitaal : vertegenwoordigd door 60.000 kapitaals aandelen van 1.000 Kongolese frank .....	60.000.000,—	
Statutaire reserve .....	1.860.649,—	
Bijzondere reserve .....	10.000.000,—	
	<hr/>	71.860.649,—

II. — <i>Opvorderbaar</i> :		
Op lange termijn : obligatielening 1953	20.000.000,—	
Op korte termijn : nog te storten op participaties	1.350.000,—	
Diverse crediteuren	19.139.933,—	
	<u>20.489.933,—</u>	40.489.933,—
III. — <i>Diversen</i> :		
Provisie voor belastingen		6.220.026,—
IV. — <i>Orderekeningen</i> :		
Neerleggers van statutaire waarborgen	P.M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering	P.M.	
	<u>P.M.</u>	P.M.
V. — <i>Winst- en Verliesrekening</i> :		
Overdracht van vorig boekjaar	4.677.331,—	
Winst van het boekjaar	31.130.978,—	
	<u>35.808.309,—</u>	35.808.309,—
		<u>154.378.917,—</u>

WINST- EN VERLIESREKENING PER 30 SEPTEMBER 1956.

DEBET.

Algemene onkosten (niet geïmputeerd saldo)		423.113,—
Financiële lasten		1.268.081,—
Afschrijving op vastliggend		12.903.389,—
Belastingen :		
Belastingen en taksen van het boekjaar	484.877,—	
Provisie voor belastingen op inkomsten van het boekjaar	6.200.000,—	
	<u>6.684.877,—</u>	6.684.877,—
Winstsaldo :		
Overdracht vorig boekjaar	4.677.331,—	
Winst van het boekjaar	31.130.978,—	
	<u>35.808.309,—</u>	35.808.309,—
		<u>57.087.769,—</u>

CREDIT.

Overdracht vorig boekjaar .....	4.677.331,—
Exploitatierkening .....	52.394.357,—
Geïnde dividenden en diversen .....	16.081,—
	<hr/>
	57.087.769,—
	<hr/> <hr/>

*Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 30 september 1956.*

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 60.000.000,— Kongolese frank, is volgestort.

*Uittreksel uit het proces-verbaal van de gewone algemene vergadering der aandeelhouders gehouden in dato van 5 maart 1957.*

EERSTE BESLISSING.

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst- en verliesrekening over het boekjaar 1955-56 afgesloten door de Raad van Beheer en nagezien door het College van Commissarissen. Tezelfdertijd keurt zij het voorstel van de Raad van Beheer goed, het winstsaldo te verdelen als volgt :

Statutaire reserve .....	1.556.549,—
Eerste dividend 6 % .....	3.600.000,—
Statutaire vergoedingen .....	2.597.443,—
Tweede dividend 10,5 % .....	6.300.000,—
Bijzonder reservefonds .....	12.500.000,—
Op nieuwe rekening .....	9.254.317,—
	<hr/>
	35.808.309,—
	<hr/> <hr/>

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

TWEEDE BESLISSING.

Door bijzondere stemming verleent de vergadering decharge aan de heren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot 30 september 1956. Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

DERDE BESLISSING.

Door bijzondere stemming herkiest de vergadering voor een termijn van zes jaar, als beheerder de heer Georges Lescornez en als commissaris de heer Jozef Vandenbergh, uittredend en herkiesbaar.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

## SAMENSTELLING VAN DE RAAD VAN BEHEER.

De heer Georges LESCORNEZ, beheerder van vennootschappen, Kapucienenvlaan, 9, Brussel; Voorzitter.

De heer Marcel MAQUET, ere-gouverneur van Belgisch Kongo, de Broquevillelaan, 283, Sint-Lambrechts-Woluwe; Ondervoorzitter.

De heer Octave ENGELS, beheerder van vennootschappen, Bredabaan, 54, Brasschaat; Ondervoorzitter.

De heer Constant ENGELS, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat, 7, Berchem-Antwerpen; Beheerder.

De heer Emile VAN GEEM, beheerder van vennootschappen, de Broquevillelaan, 151, Sint-Lambrechts-Woluwe; Beheerder.

De heer Pierre GILLIEAUX, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltlaan, 92, Brussel; Beheerder.

## SAMENSTELLING VAN HET COLLEGE VAN COMMISSARISSEN

De heer Joseph VANDENBERGH, expert-boekhouder, Molenstraat, 28, Antwerpen.

De heer Edmond VERFAILLIE, beheerder van vennootschappen, Albert-Elisabethlaan, 26, Brussel.

BERCHEM-Antwerpen, 5 maart 1957.

## BANGALA CULTUUR MAATSCHAPPIJ.

C. ENGELS,  
Beheerder.

O. ENGELS,  
Ondervoorzitter.

*Copie.*

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten) de 7 maart 1957, Boekdeel 251, blad 58, vak 5. Twee blad geen verzending. Ontvangen 40 frank. De Ontvanger a/i P. DE VOS.

Neergelegd ter Griffie der Rechtbank van Koophandel te Antwerpen de 7 maart 1957.

---

**Société MANUCONGO.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : LEOPOLDVILLE.**

**Siège administratif : BRUXELLES, 2, boulevard de Dixmude.**

**Registre du Commerce : Bruxelles n° 239.490.**

**Transfert du siège administratif.**

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le mardi  
26 février 1957 à 16 heures au siège administratif.*

Le Conseil d'Administration réuni mardi le 26 février 1957 a décidé de transférer le siège administratif, à BRUXELLES II, 297-299, rue Léopold I<sup>er</sup>.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur,  
(s.) SARTEAU.

Un Administrateur,  
(s.) DELOOF.

**Société Africaine de Participations et de Commerce.  
en abrégé « SOPARCO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : LEOPOLDVILLE-KALINA (Congo Belge),  
50/52, avenue Major Cambier.**

**Siège administratif : BRUXELLES, 31, rue du Marais.**

**Registre du Commerce : Léopoldville, n° 2418 — Bruxelles, n° 228.306.**

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1951 — 15 mai 1951 — 15 janvier 1952 — 1<sup>er</sup> décembre 1953 et 1 novembre 1954.

**BILAN ARRETE AU 31 OCTOBRE 1956.**

**approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 5 mars 1957.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains Afrique ..... 1.469.512,—

*Réalisable et disponible :*

Portefeuille ..... 145.911.522,—

Caisses et Banquiers ..... 6.590.780,—

Marchandises diverses .....	3.898.979,—	
Clients, Débiteurs divers et Comptes débi- teurs .....	13.491.495,—	
	<hr/>	169.892.776,—
Dépôts statutaires .....		P.M.
Dépôts pour compte de tiers .....		P.M.
Comptes d'ordre .....		P.M.
		<hr/>
		<u>171.362.288,—</u>

PASSIF.

<i>Fonds social :</i>		
Capital .....	150.000.000,—	
Réserve légale .....	527.401,—	
Réserve spéciale .....	8.000.000,—	
	<hr/>	158.527.401,—
Somme restant à appeler sur titres en Portefeuille .....		285.000,—
Fournisseurs, Crédeurs divers et Comptes créditeurs .....		11.006.676,—
Déposants statutaires .....		P.M.
Cautionnements divers .....		P.M.
Comptes d'ordre .....		P.M.
<i>Pertes et Profits</i> .....		1.543.211,—
		<hr/>
		<u>171.362.288,—</u>

COMPTE DE PERTES & PROFITS AU 31 OCTOBRE 1956.

	DEBIT	CREDIT
Report de l'exercice antérieur .....		466.883,—
Revenus divers .....		9.558.878,—
Intérêts, frais et commissions .....		107.311,—
Frais généraux d'administration .....	206.595,—	
Frais généraux d'Afrique .....	2.348.966,—	
Frais généraux Portugal .....	8.023,—	
Amortissements sur Portefeuille .....	3.526.277,—	
Provision pour amortissement sur Porte- feuille .....	2.500.000,—	
<i>Solde créditeur</i> .....	1.543.211,—	
	<hr/>	
	<u>10.133.072,—</u>	<u>10.133.072,—</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

	DEBIT	CREDIT
Report du solde du compte de Pertes & Profits .....		1.543.211,—
A la réserve légale .....	102.160,—	
A la réserve spéciale .....	1.000.000,—	
A reporter à nouveau .....	441.051,—	
	<hr/>	<hr/>
	1.543.211,—	1.543.211,—
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE  
EN FONCTION.

Monsieur Victor MIKOLAJCZAK, Ingénieur U. I. Lv., 108, avenue de l'Observatoire, Uccle; Président.

Monsieur Emile-L. HOUBAER, Docteur en Droit, 319, avenue de Ter-vueren, Woluwe-Saint-Pierre; Administrateur-Délégué.

Monsieur Julien LEROY, Administrateur de Sociétés, 31, square des Latins, Ixelles; Administrateur.

Monsieur Henry BLAISE, Ingénieur A. I. Br., 28, avenue de l'Horizon, Woluwe-Saint-Pierre; Administrateur.

Monsieur Jacques-Thomas DERMINE, Docteur en Droit, 20, avenue d'Hougoumont, Uccle; Commissaire.

Un Administrateur,  
EMILE L. HOUBAER.

Un Administrateur,  
V. MIKOLAJCZAK.

**Société Africaine de Participations et de Commerce.**  
en abrégé « SOPARCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : LEOPOLDVILLE-KALINA (Congo Belge)  
50/52, avenue Major Cambier.

Siège administratif : BRUXELLES, 31, rue du Marais.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 2.418 — Bruxelles n° 228.306.

ELECTION STATUTAIRE

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire  
du 5 mars 1957.*

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, à l'unanimité, réélit en qualité d'Administrateur, pour un nouveau terme de six ans, Monsieur Victor MIKOLAJCZAK.

Un Administrateur,  
EMILE L. HOUBAER.

Un Administrateur,  
V. MIKOLAJCZAK.

**Société Africaine de Participations et de Commerce.  
en abrégé « SOPARCO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : LEOPOLDVILLE-KALINA (Congo Belge)  
50/52, avenue Major Cambier.

Siège administratif : BRUXELLES, 31, rue du Marais.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 2.418 — Bruxelles n° 228.306.

—  
**POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Bruxelles, le 5 mars 1957.*

Le Conseil, à l'unanimité, confirme Monsieur Victor Mikolajczak dans ses fonctions de Président.

La signature sociale est accordée par délégation à Monsieur Félix Kohner, Ingénieur Civil, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, 177, avenue du Prince Héritier, auquel sont attribués les mêmes pouvoirs que ceux précédemment conférés à Monsieur Raymond Chausteur (Pouvoirs publiés à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1956).

Un Administrateur,  
EMILE L. HOUBAER.

Un Administrateur,  
J. LEROY.

-----  
**Electricité Mécanique et Ascenseurs au Congo, SEMACO.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : LEOPOLDVILLE (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 79, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 5668.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 264.266.

—  
**DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRE**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 6 mars 1957.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a :

- 3°) pris acte de la démission de Messieurs Paul SCHOEMANS et Louis SMULDERS, Administrateurs ainsi que de celle de Monsieur Edmond FASSOTTE, Commissaire et a décidé de laisser ces sièges vacants.

Bruxelles, le 6 mars 1957.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur Directeur,  
(s.) CHARLES VIGNERON.

Le Président du Conseil,  
(s.) JOSEPH RHODIUS.

**Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

PROROGATION DE DELAI

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six février à onze heures quarante-cinq.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo » dont le siège social est établi à Aketi (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, inscrite au registre du commerce de Stanleyville sous le numéro 518 constituée suivant acte de Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le sept mai mil neuf cent vingt-quatre, autorisée par arrêté royal en date du dix-huit juin mil neuf cent vingt-quatre et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-quatre et à l'annexe au Moniteur belge des seize/dix-sept/dix-huit/dix-neuf août mil neuf cent vingt-quatre, numéro 9980 ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le quinze janvier mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge des neuf/dix février mil neuf cent cinquante-trois, numéro 2294.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Albert Liénart, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

L'assemblée, sur proposition de Monsieur le Président, désigne comme scrutateurs Messieurs Emile Dangotte et Martin Thèves et le bureau choisit comme secrétaire Monsieur Lucien Gonze, Administrateur-délégué de la société, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Monsieur Emile Dangotte, Ingénieur Principal, Chef de Service au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, 129, avenue de Wolvendael, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Décision de proroger les délai et dates fixés par l'assemblée générale extraordinaire du dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-six à une date ne dépassant pas de soixante jours la signature du décret approuvant la convention du treize juin mil neuf cent cinquante-six avec le Congo belge.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article quarante-deux des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du onze février mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge des onze/douze février mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière des dix/onze février mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des dix/onze février mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les cent soixante-treize mille cinq cent vingt-trois actions de capital de cents francs, les vingt-six mille quatre cent soixante-dix-sept actions de jouissance série A, les cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-six actions privilégiées de cinq cents francs, les cinquante mille cent quarante-quatre actions de jouissance série B et les trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit cent quarante-deux mille deux cent et quinze actions de capital, seize mille sept cent trente-huit actions de jouissance série A, cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf actions privilégiées, trente-huit mille trois cent quatre-vingt-deux actions de jouissance série B et trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende, soit plus de la moitié des actions et plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration au cours duquel il donne connaissance de l'accord du Ministre des Colonies au sujet de la proposition figurant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci, après délibération prend la résolution suivante :

#### RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger les délai et dates fixés par l'assemblée générale extraordinaire du dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-six à une date ne dépassant pas de soixante jours la signature du décret approuvant la con-

vention du treize juin mil neuf cent cinquante-six intervenue entre le Congo belge et la société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à midi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 4 mars 1957, volume 75, folio 100, case 4. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

## ANNEXE

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo. S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire du 26 février 1957.

### LISTE DE PRESENCE.

1. Le Congo belge, propriétaire de cinquante-six mille cinq cent trente actions de capital, de deux mille sept cent quatorze actions de jouissance série A et de deux cent quatre vingt dix-huit mille quarante actions de dividende .....	56.530	2.714	298.040
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------	---------

Représenté par Monsieur Emile Dangotte, Ingénieur Principal, Chef de Service au Ministère des Colonies, 129, avenue de Wolvendael à Uccle, suivant procuration du 11 courant.

(signé) E. Dangotte.

2. Société Commerciale et Minière du Congo, S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de quarante-huit mille quatre cent dix actions de capital, de six mille huit cent quatre vingt-deux actions de jouissance série A, de six cent vingt-huit actions de jouissance série B et de soixante quatorze mille cinq cent dix actions de dividende .	48.410	6.882	628 74.510
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------	------------

Représentée par Monsieur Martin Thèves ci-après qualifié suivant procuration du 6 courant.

(signé) M. Thèves.

3. Compagnie Cotonnière  
Congolaise S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de dix mille six cent vingt-cinq actions de capital, de deux mille cent cinquante actions de jouissance série A, de deux mille sept cent soixante douze actions privilégiées et de six cent soixante-cinq actions de jouissance série B .....

10.625 2.150 2.772 665

Représentée par Monsieur Martin Thèves, ci-après qualifié, suivant procuration du 8 courant.

(signé) M. Thèves.

4. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de vingt et un mille deux cent vingt-cinq actions de capital et de quatre mille neuf cent quatre vingt douze actions de jouissance série A .....

21.225 4.992

Représentée par Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 1, avenue des Gaulois, suivant procuration du 8 courant.

(signé) Bon J. van der Bruggen.

5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, 48, rue du Fossé aux Loups à Bruxelles, propriétaire de cent cinquante et un mille cent dix sept actions privilégiées et trente sept mille quatre vingt-neuf actions de jouissance série B .....

151.117 37.089

Représentée par Monsieur Robert Brise, Expert-comptable, 69, chaussée de Courtrai à Gand, suivant procuration du 7 courant.

(signé) R. Brise.

6. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise, S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de cinq mille actions de capital ..... 5.000

Représentée par Monsieur Simon Collin, ci-après qualifié, suivant procuration du 6 courant.

(signé) S. Collin.

7. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, à Uccle, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) S. Collin.

8. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Terwueren à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) A. Liénart.

9. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur électricien Acad. Po. Wismar, 12, avenue de la Forêt de Soignes à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) M. Thèves.

10. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de société, 144, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital 50

(signé) L. Gonze.

11. Monsieur Théodore Heyse, Directeur Général Honoraire du Ministère des Colonies, 129, chaussée de Wavre à Ixelles, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) T. Heyse.

12. Monsieur Emile Voordecker, Ingénieur, 20, chaussée de Charleroi à Waterloo, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) E. Voordecker.

13. Monsieur le Baron Antoine Allard, Administrateur de sociétés, « Regenboog », à Heyst-sur-Mer, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

Représenté par Monsieur Lucien Gonze préqualifié, suivant procuration du 10 courant.

(signé) L. Gonze.

14. Monsieur le Baron Alfred Leclercq, Administrateur de sociétés, 3, avenue Alfred Solvay à Watermael-Boitsfort, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50

(signé) Bn. A. Leclercq.

15. Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, 22, avenue Emile Demot à Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq actions de capital ..... 25

Représenté par Monsieur Lucien Gonze préqualifié, suivant procuration du douze courant.

(signé) L. Gonze.

Ensemble : cent quarante-deux mille deux cent quinze actions de capital, seize mille sept cent trente-huit actions de jouissance série A, cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf actions privilégiées, trente-huit mille trois cent quatre-vingt-deux actions de jouissance série B et trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante actions de dividende .....

---

142.215 16.738 153.889 38.382 372.550

Le Président (signé) A. Liénart.

Le Secrétaire (signé) L. Gonze.

Les Scrutateurs (signé) M. Thèves; E. Dangotte.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 26 février 1957.

(s.) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 4 mars 1957. volume 13, folio 91. case 26. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(Sé) Hubert SCHEYVEN.

---

**Société Anonyme pour le Commerce et les Fabrications Industrielles  
(FABRICOM).**

Siège social : 13, boulevard du Régent, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 196.281.

---

**CREATION D'UN SIEGE D'EXPLOITATION A LEOPOLDVILLE.**

Le conseil d'administration qui s'est réuni à Bruxelles le 22 février 1957 a décidé de créer un siège d'exploitation à Léopoldville et en a établi le siège 90, avenue Lieutenant Valcke, à Léopoldville.

Bruxelles, le 8 mars 1957.

Certifié exact,

Un administrateur,  
T. DE JONGHE

Un administrateur,  
A. THYS

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. De Jonghe, T. et Thys, A. apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 11 mars 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

---

**Société anonyme pour le commerce et les fabrications industrielles  
(FABRICOM).**

Siège social : Bruxelles : actuellement, 13, boulevard du Régent.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 196.281.

**OBJET.**

La société a pour objet principal la fabrication et le commerce sous toutes ses formes de tous appareils, matériel et pièces de mécanique en général et spécialement de tout appareillage de précision ou autre, pour les industries : des transports, de l'eau, de l'électricité, du gaz ou de toute autre force ou fluide, ainsi que pour les industries connexes.

Elle a également pour objet la fabrication et le commerce sous toutes ses formes de toutes marchandises susceptibles d'être produites au moyen de l'outillage nécessaire à la réalisation de son objet principal.

Elle peut réaliser son objet soit directement, soit indirectement.

Elle peut notamment construire, acquérir, prendre et donner à bail, ou gérer toutes usines, installations exploitations, magasins ou dépôts, demander, acheter, céder et exploiter tous brevets ou licences, construire, acheter, vendre, prendre et donner en location tout matériel ou appareil, et faire toutes opérations de consignation, de représentation, de courtage ou de commission relatives ou connexes à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie de cession, apport, souscription, achat ou échange de titres, participation, commandite, prêt ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, se rattachant à son objet ou de nature à favoriser son développement, et faire en général toutes opérations financières, industrielles, commerciales et immobilières nécessaires.

**DUREE.**

Trente ans à dater du 6 novembre 1946.

**CAPITAL.**

Le capital social est fixé à 50 millions de francs ; il est divisé en 50.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un cinquante millième de l'avoir social.

Le capital à l'origine de 5 millions de francs a été porté à 15 millions de francs par acte du 18 juillet 1950, à 30 millions de francs par acte du 23 juin 1951 et à 50 millions de francs par acte du 11 mai 1956.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 1956, M. André Beckers, ingénieur civil des mines, 46, rue de Bordeaux, Saint-Gilles-lez-Bruxelles et M. Paul Beckers, industriel, 75, rue Langeveld, Uccle, ont fait apport chacun de 600 actions de la société anonyme « La Construction Soudée, Anciens Etablissements André Beckers » à Saint-Gilles-lez-Bruxelles ; en rémunération de cet apport, il a été attribué à chacun des apporteurs 4.250 parts sociales, entièrement libérées,

jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 1956, de la Société anonyme pour le Commerce et les Fabrications industrielles « Fabricom ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. D'Hooghe, Eugène, ingénieur, 380, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre; Président.

M. Beckers, André, ingénieur, 46, rue de Bordeaux, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Beckers, Paul, industriel 75, rue Langeveld, Uccle.

M. De Jonghe, Edgard, ingénieur commercial, 74, avenue Paul Deschanel, Schaerbeek.

M. Dussart, Robert, ingénieur, 10, rue Marie Depage, Uccle.

M. Hendrickx, Hubert, ingénieur, 86, avenue Orban, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Huysmans, Paul, ingénieur, 207, chaussée de Bruxelles, Crainhem.

M. Pechère, Paul, ingénieur, 20, avenue des Fleurs, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Thys, Albert, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

DOMICILE A LEOPOLDVILLE.

La Société Anonyme pour le Commerce et les Fabrications Industrielles (FABRICOM) élit domicile au Congo Belge, à Léopoldville, 90, avenue Lieutenant Valcke.

Bruxelles, le 8 mars 1957.

FABRICOM — Société Anonyme

Un administrateur,  
T. DE JONGHE

Un administrateur,  
A. THYS

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. De Jonghe, T. et Thys, A. apposées ci-contre.

Bruxelles, le 11 mars 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

---

**Société Africaine d'Entreprises « S.A.F.E. ».**

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Stanleystad (Belgisch Congo).

Administratieve zetel : 164, Molièrelaan, Brussel.

Handelsregister van Stanleystad, n° 1.113.

Handelsregister van Brussel, n° 229.804.

Oprichtingsakte bekendgemaakt in : 1. de bijlagen van het Belgisch Staatsblad van 21 februari 1951, akte n° 2449; 2. de bijlage van het Officieel Bulletin van Belgisch Congo van 15 augustus 1950.

**BALANS PER 31 DECEMBER 1955.**

Goedgekeurd door de algemene vergadering van 8 oktober 1956.

**AKTIVA.**

Vastliggend .....	637.876,—
Omzetbaar .....	14.942.080,75
Beschikbaar .....	535.576,50
	<u>16.115.533,25</u>

**PASSIVA.**

Kapitaal en reserves .....	11.000.000,—
Crediteuren .....	1.092.605,—
<i>Winstsaldo :</i>	
Overgedragen winstsaldo .....	3.372.342,65
Winst 1955 .....	650.585,60
	<u>4.022.928,25</u>
	<u>16.115.533,25</u>

**WINST- EN VERLIESREKENING.**

**DEBET.**

Algemene onkosten .....	138.100,15
Winst 1955 .....	650.585,60
	<u>788.685,75</u>

CREDIT.

Bruto inkomsten ..... 788.685,75

*Toestand van het kapitaal.*

Het kapitaal is geheel volstort.

*Winstverdeling.*

Tantièmes aan de raad van beheer .....	60.000,—
Saldo over te dragen op nieuwe rekening .....	3.962.928,25
	<hr/>
	4.022.928,25
	<hr/> <hr/>

*Uittreksel van het proces-verbaal der algemene vergadering van  
8 oktober 1956.*

Worden herbenoemd voor een periode van zes jaar :

- a) tot beheerder : de heren Van Eesteren, Jacobus-Pieter, en De Cleen, Antoon.
- b) tot commissaris : de heer Dhont Hendrik.

IN FUNKTIE ZIJNDE BEHEERDERS EN COMMISSARIS.

M. Van Eesteren Jacobus-Pieter, aannemer, Albert Grisarstraat, 22, Antwerpen; beheerder.

M. De Cleen Antoon, aannemer, Beatrijslaan, 80, Antwerpen; beheerder.

M. Hye Jozef, aannemer, Beatrijslaan, 78, Antwerpen; beheerder.

M. Dhont Hendrik, accountant N. C. A. B., Albert Grisarstraat, 22, Antwerpen; commissaris.

Antwerpen,

Een beheerder,  
Antoon DE CLEEN.

Een beheerder,  
Jacobus-Pieter VAN EESTEREN.

---

**Société Congolaise d'Assurances « SOCONGA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social à Léopoldville (Building Forescom).**

**Siège administratif à Bruxelles : 13, rue de Bréderode.**

**Registre du Commerce de Léopoldville, n° 5.555.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 246.198.**

---

### DELEGATION DE POUVOIRS.

Je soussigné, Gillet, Daniel, domicilié à Auderghem, 76, avenue Cardinal Micara, Directeur de la Société Congolaise d'Assurances « SOCONGA », en vertu des pouvoirs qui m'ont été accordés par le Conseil d'Administration réuni le 4 septembre 1953 et qui ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 21.998 en date du 18 septembre 1953 et à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1953 page 2220, déclare déléguer à Monsieur Paul Herinckx, Sous-directeur, né à Uccle le 2 octobre 1927, le pouvoir de :

Signer les lettres, polices d'assurances, avenants, quittances de primes et d'intérêts ainsi que les traités de réassurance.

Engager ou congédier tous employés ou ouvriers, fixer leurs traitements ou salaires, diriger le travail des bureaux.

Procéder au règlement des sinistres après autorisation du Comité de Direction ou sauf sa ratification.

Effectuer toutes opérations sur les comptes existants ou à ouvrir en banque ou à l'Office des chèques postaux, notamment effectuer tous retraits et transferts de fonds, faire clôturer tous comptes, les approuver, en retirer le solde, ainsi que payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la Société pourrait devoir, chacune de ces opérations ne pouvant toutefois excéder la somme de fr. 50.000,— (cinquante mille francs), sauf signature conjointe d'un administrateur.

Fait à Bruxelles, le 13 mars 1957.

D. GILLET,  
Directeur.

---

« LA CONCORDE », Compagnie Congolaise d'Assurances contre les risques de toute nature, en flamand : « CONCORDE », Kongolese Verzekeringsmaatschappij tegen Risico's van alle aard.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif à Bruxelles, 36, rue Ravenstein.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 255.122.

Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 20 novembre 1954 (n° 29.062) et 24 juin 1956 (n° 17.639).

### POUVOIRS.

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, délègue complémentirement aux pouvoirs donnés par acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 20 novembre 1954, les pouvoirs ci-après (conjointement deux à deux) à :

1) M. Robert Alhaique, Administrateur-délégué, à Uccle, avenue H. Boulenger, 37,

2) M. Georges Ferrard, Directeur, à Boitsfort, drève des Tumuli, 10,

3) M. Maurice Loopuit, Directeur-adjoint, à Woluwe-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 116,

4) M. Jacques Hellinckx, Sous-Directeur, à Borchtlombeek, rue de la Croix-de-Fer, 9,

5) M. Adolphe Schnarch, Fondé de Pouvoir, à Schaerbeek, avenue Chazal, 178.

Auxquels tous pouvoirs sont donnés pour faire toutes opérations hypothécaires, actives et passives et, en général, tous placements de fonds de la Société, dans le cadre des opérations ci-mentionnées, y compris pour acquérir, vendre et échanger les immeubles hypothéqués en garantie.

A ces effets :

I. Faire tous placements de fonds, tous placements de capitaux avec garanties hypothécaires et stipulations de voie parée, soit par ouvertures de crédit, soit en prêts ordinaires, soit par acquisitions de créances ou par paiements avec subrogation légale ou conventionnelle, stipuler toutes conditions, termes et délais; accepter toutes obligations, promesses et engagements; accepter toutes garanties hypothécaires et autres.

Consentir et accepter toutes cessions de créances, toutes concurrences de rang, toutes antériorités d'hypothèque, en faire opérer les mentions.

Discuter et arrêter tous comptes avec tous débiteurs et créanciers, céder tous prix de ventes ou créances quelconques, en recevoir le prix, en donner quittance.

Payer et recevoir toutes sommes, dettes, charges, prix de vente ou de cession, créances hypothécaires ou autres, frais d'entretien, de gestion ou autres, et ce en principal, intérêts et accessoires avec ou sans subroga-

tion, avec ou sans garantie, avec ou sans préférence, avec ou sans concurrence de rang; pour toutes sommes dues, accepter toutes garanties hypothécaires et autres.

Donner ou retirer quittances et décharges, consentir ou accepter toutes prorogations de délai ou modification de taux d'intérêts.

A défaut de paiement de la part des débiteurs et en cas de difficultés avec qui que ce soit, ester devant tous tribunaux et cours, tant en demandant qu'en défendant; constituer tous avocats et avoués, lever tous jugements, arrêts et ordonnances, les faire exécuter par toutes voies de droit.

Faire tous actes conservatoires, requérir toutes inscriptions, pratiquer toutes saisies mobilières et immobilières, poursuivre la vente forcée de tous biens, convertir toutes ventes sur saisies en ventes volontaires, poursuivre toutes ventes sur folle enchère, sur voie parée ou sur saisie; faire ou accepter toutes offres réelles; provoquer tous ordres et distributions et y produire; obtenir tous bordereaux de collocations, en toucher le montant.

II. Acquérir aux prix, charges et conditions que les mandataires jugeront convenables en vente de gré à gré ou en vente publique tous immeubles que les mandataires aviseront.

Obliger la constituante au paiement du prix et des intérêts, aux époques et de la manière qui seront stipulées, ainsi qu'à l'exécution des conditions et charges qui seront imposées.

Fixer l'entrée en jouissance, stipuler toutes conditions ainsi que termes et délais, y obliger la constituante.

Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes et procès-verbaux, accepter toutes déclarations de command, faire toutes transcriptions et purges, payer le prix de la dite acquisition entre les mains des vendeurs ou des créanciers délégataires ou colloqués, retirer quittance authentique du dit prix avec mainlevée de l'inscription d'office, s'il y a lieu, provoquer tous ordres.

Faire toutes consignations, offres réelles et, en cas de difficultés, poursuivre en justice la délivrance de l'immeuble, ainsi que l'exécution des engagements pris par le vendeur; agir en résolution et en dommages-intérêts.

III. Vendre, soit de gré à gré, soit en vente publique, moyennant les prix, charges et conditions que les mandataires jugeront convenables, les immeubles appartenant à la constituante.

Faire dresser tous cahiers de charges, diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations, notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels.

Fixer les époques d'entrée en jouissance, du paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance avec ou sans abrogation.

Déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci.

Accepter toutes garanties mobilières et immobilières.

De toutes sommes payées ou reçues, donner et retirer bonnes et valables quittances.

IV. Dispenser les conservateurs des hypothèques compétents de prendre inscription d'office, pour quelque cause que ce soit.

Donner mainlevée totale ou partielle de tous commandements, saisies, oppositions, nantissements, transcriptions, ainsi que de toutes inscriptions hypothécaires prises ou à prendre d'office ou conventionnellement et de toutes mentions faites en marge de ces inscriptions et transcriptions. Renoncer à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire et à tous droits réels, le tout avec ou sans paiement.

A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et, généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Bon pour pouvoir.

Bruxelles, le 8 octobre 1956.

Philippe van der PLANCKE,  
Administrateur

Pierre WIGNY,  
Président

---

### **Société Congolaise des Pétroles Shell.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, Cantersteen, 47.**

---

### **ASSEMBLEE GENERALE. MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DE CAPITAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept,

Le trente janvier

Devant Maître Charles-Emile Sohet, notaire résidant à Forest-Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 14 mars 1957 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> avril 1957 - 1<sup>re</sup> Partie.

Au siège administratif à Bruxelles, Cantersteen, 47,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommé « Société Congolaise des Pétroles Shell » dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, Cantersteen, 47, (Registre du Commerce de Bruxelles n° 6.552).

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Beeckman de Crayloo à Anderlecht, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt-huit (Moniteur Belge du vingt octobre suivant n° 13.796) dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et, pour la dernière fois, par acte reçu par Maître Victor Sohet ayant résidé à Forest, prédécesseur du notaire soussigné, le dix-neuf mai mil neuf cent cinquante-deux (Moniteur Belge des neuf/onze juin suivant n° 13.873).

La séance est ouverte à onze heures.

Sous la présidence de Sir Peter Norton Griffiths demeurant à Uccle, avenue de Mercure, n° 5 baronnet.

Monsieur le président désigne en qualité de secrétaire Monsieur Fernand Gerondal demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, square Louisa, n° 6 et en qualité de scrutateurs Messieurs Albert-Charles Walter et Oscar-Jean Bronchart, demeurant tous deux à Woluwe-Saint-Pierre, respectivement avenue de Tervueren, 194, et avenue Roger Vandendriessche, 83, ci-après nommés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent être propriétaires des titres ci-après indiqués :

1. — La société « The Shell Petroleum Company Ltd » dont le siège est établi à Londres;

Ici représentée par Sir Peter Norton-Griffiths, baronnet, en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Londres du vingt-trois janvier dernier, ci-annexée.

Propriétaire de dix-sept mille neuf cent nonante-six actions . . . . . 17.996

2. — La société « The Anglo Saxon Petroleum Company Ltd » dont le siège social est établi à Londres.

Ici représentée par Monsieur Albert-Charles Walter, ci-après nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Londres du vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept ci-annexée.

Propriétaire de douze mille actions . . . . . 12.000

3. — La société « Shell Refining and Marketing Company Ltd » dont le siège social est établi à Londres.

Ici représentée par Sir Peter Norton-Griffiths, baronnet, pré-qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Londres du vingt-quatre janvier dernier, ci-annexée.

Propriétaire de dix mille actions . . . . . 10.000

4. — La société anonyme « Belgian Shell Company » dont le siège social est établi à Bruxelles, Cantersteen, 47.

Ici représentée par deux administrateurs-délégués Messieurs Walter et Bronchart, ci-après nommés, conformément à l'article 12 de ses statuts.

Propriétaire d'une action ..... 1

5. — Sir Peter Norton Griffiths, baronnet, administrateur de société demeurant à Uccle, avenue de Mercure, 5, propriétaire d'une action ..... 1

6. — Monsieur Albert-Charles Walter, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 194, propriétaire d'une action ..... 1

et 7. — Monsieur Oscar-Jean Bronchart, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, 83, propriétaire d'une action ..... 1

Toutes les procurations susvisées seront enregistrées avec les présentes.

Total des actions représentées : quarante mille ..... 40.000

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital social de cent dix millions de francs pour le porter de quarante millions de francs à cent cinquante millions de francs par incorporation a) de la plus value de réévaluation (amortissements spéciaux) s'élevant à quatre millions dix mille sept cent septante-deux francs; b) de bénéfices reportés à concurrence de cent cinq millions neuf cent quatre vingt neuf mille deux cent vingt-huit francs.

2) Augmentation de la valeur nominale des actions.

3) Mise en conformité des statuts, eu égard à ce qui précède.

4) Modification de l'article 4, premier alinéa, des statuts, en vue de remplacer les mots « à compter de ce jour » par les mots « à compter de la date de l'Arrêté Royal d'autorisation, soit le onze mars mil neuf cent vingt-neuf ».

5) Ajouter, à l'article 6 des statuts, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« En cas d'augmentation du capital, les cessions d'actions ne seront valables qu'après la signature de l'Arrêté Royal autorisant cette augmentation ».

6) Divers.

II. — Que toutes les actions sont nominatives.

III. — Que les convocations comprenant l'ordre du jour, en vue de la présente assemblée, ont été adressées aux actionnaires par lettres recommandées, déposées à la poste le

IV. — Que, pour être admis à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions statutaires et légales.

V. — Que la présente assemblée représente l'intégralité du capital social, soit quarante millions de francs.

VI. — Que, par conséquent, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

Le capital social est augmenté de cent dix millions de francs, et porté en conséquence, de quarante millions de francs à cent cinquante millions de francs.

Cette augmentation de capital se réalise par incorporation :

a) de la plus-value de réévaluation (amortissements spéciaux) s'élevant à quatre millions dix mille sept cent septante deux francs;

b) de bénéfices reportés, à concurrence de cent cinq millions neuf cent quatre vingt-neuf mille deux cent vingt huit francs.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

La valeur nominale des actions est portée de mille francs à trois mille sept cent cinquante francs.

#### TROISIEME RESOLUTION.

Eu égard à ce qui précède, les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

Le premier alinéa de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent cinquante millions de francs. Il est représenté par quarante mille actions de trois mille sept cent cinquante francs chacune. Le Conseil d'Administration peut émettre des titres représentant par titre autant d'actions que les souscripteurs le demanderont jusqu'à concurrence au plus de mille actions par titre. »

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'article quatre, premier alinéa, est remplacé par le texte suivant :

« La société est constituée pour un terme de trente années prenant cours à compter de la date de l'Arrêté Royal d'autorisation soit le onze mars mil neuf cent vingt neuf. »

### CINQUIEME RESOLUTION.

A l'article six il sera ajouté, in fine, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« En cas d'augmentation du capital, les cessions d'actions ne seront valables qu'après la signature de l'Arrêté Royal autorisant cette augmentation. »

Les résolutions prises par l'assemblée sont adoptées à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DONT PROCES-VERBAL, clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite de tout ce qui précède, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quatre rôles sans renvoi à Forest, le 1<sup>er</sup> février 1957. Volume 11, folio 9, case 24. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) R. Colla.

### PREMIERE ANNEXE. — PROCURATION.

La soussignée The Shell Petroleum Company Limited à Londres, propriétaire de 17.996 actions de la Société Congolaise des Pétroles Shell dont le siège social est établi à Léopoldville, avenue Van Gele, 16 et le siège administratif à Bruxelles, 47, Cantersteen, donne mandat à Sir Peter Norton-Griffiths, ou à son défaut à d'exercer son droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société qui se tiendra au siège administratif le 30 janvier 1957 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

1) augmentation du capital social de 110 millions de francs pour le porter de 40 millions de francs à 150 millions de francs par incorporation :

a) de la plus-value de réévaluation (amortissements spéciaux) s'élevant à 4.010.772 francs;

b) de bénéfices reportés à concurrence de 105.989.228 francs;

2) augmentation de la valeur nominale des actions;

3) mise en conformité des statuts eu égard à ce qui précède;

4) modification de l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts en vue de remplacer les mots « à compter de ce jour » par les mots « à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation soit le 11 mars 1929 »;

5) ajouter à l'article 6 des statuts un nouvel alinéa rédigé comme suit : « En cas d'augmentation du capital, les cessions d'actions ne seront valables qu'après la signature de l'arrêté royal autorisant cette augmentation »;

6) divers.

ou à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour.

Elle s'engage à ratifier au besoin ce que Sir Peter Norton-Griffiths, ou aura fait ou décidé en son nom. Londres, le 23 janvier 1957.

Bon pour pouvoir : The Shell Petroleum Company Limited. Secrétaire adjoint (Signé illisible).

Enregistré un rôle sans renvoi à Forest, le 1<sup>er</sup> février 1957, volume 2, folio 17, case II. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) R. Colla.

## DEUXIEME ANNEXE. — PROCURATION.

La soussignée The Anglo-Saxon Petroleum Company Limited à Londres, propriétaire de 12.000 actions de la Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est établi à Léopoldville, avenue Van Gele, n° 16, et le siège administratif à Bruxelles, 47, Cantersteen, donne mandat à Monsieur A. C. Walter, ou à son défaut à d'exercer son droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société qui se tiendra au siège administratif le 30 janvier 1957 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

1) Augmentation du capital social de 110 millions de francs pour le porter de 40 millions de francs à 150 millions de francs par incorporation :

a) de la plus-value de réévaluation (amortissements spéciaux) s'élevant à 4.010.772 francs ;

b) de bénéfices reportés à concurrence de 105.989.228 francs.

2) Augmentation de la valeur nominale des actions.

3) Mise en conformité des statuts eu égard à ce qui précède.

4) Modification de l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts en vue de remplacer les mots « à compter de ce jour » par les mots « à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation soit le 11 mars 1929 ».

5) Ajouter à l'article 6 des statuts un nouvel alinéa rédigé comme suit : « En cas d'augmentation du capital, les cessions d'actions ne seront valables qu'après la signature de l'arrêté royal autorisant cette augmentation ».

6) Divers.

ou à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour.

Elle s'engage à ratifier au besoin ce que Monsieur A. C. Walter, ou aura fait ou décidé en son nom. Londres, le 23 janvier 1957. Bon pour pouvoir : The Anglo-Saxon Petroleum Company Limited. Secrétaire adjoint (signé) illisible.

Enregistré un rôle sans renvoi à Forest, le 1<sup>er</sup> février 1957, volume 2, folio 17, case 11. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) R. Colla.

TROISIEME ANNEXE. — PROCURATION.

La soussignée « Shell » Refining and Marketing Company Limited à Londres, propriétaire de 10.000 actions de la Société Congolaise des Pétroles Shell dont le siège social est établi à Léopoldville, avenue Van Gele, n° 16 et le siège administratif à Bruxelles, 47, Cantersteen, donne mandat à Sir Peter Norton-Griffiths ou à son défaut à d'exercer son droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société qui se tiendra au siège administratif le 30 janvier 1957 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1) Augmentation du capital social de 110 millions de francs pour le porter de 40 millions de francs à 150 millions de francs par incorporation :

a) de la plus-value de réévaluation (amortissements spéciaux) s'élevant à 4.010.772 francs;

b) de bénéfices reportés à concurrence de 105.989.228 francs.

2) Augmentation de la valeur nominale des actions.

3) Mise en conformité des statuts eu égard à ce qui précède.

4) Modification de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts en vue de remplacer les mots « à compter de ce jour » par les mots « à compter de la date de l'arrêté royal d'autorisation soit le 11 mars 1929 ».

5) Ajouter à l'article 6 des statuts un nouvel alinéa rédigé comme suit : « En cas d'augmentation du capital, les cessions d'actions ne seront valables qu'après la signature de l'arrêté royal autorisant cette augmentation ».

6) Divers.

ou à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour.

Elle s'engage à ratifier au besoin ce que Sir Peter Norton-Griffiths ou aura fait ou décidé en son nom. Londres, le 24 janvier 1957.

Bon pour pouvoir : Shell Refining and Marketing Company Limited : Secrétaire (signé illisible).

Enregistré un rôle sans renvoi à Forest, le 1<sup>er</sup> février 1957, volume 2, folio 17, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) R. Colla.

Pour expédition conforme,

(signé) Ch. Sohet.

Charles Emile Sohet, Notaire - Forest (Brabant).

Justice de Paix du Canton d'Uccle (Brabant).

Vu par Nous, Emile Marchant, Juge de Paix suppléant du Canton d'Uccle, pour légalisation de la signature de M<sup>r</sup> le Notaire Sohet, apposée ci-contre.

Uccle, le 18 février 1957.

(signé) E. Marchant.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Emile Marchant apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 février 1957.

Le Fonctionnaire délégué,  
(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 février 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. signé J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 8 mars 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 8 maart 1957.

(signé) Buisseret.

---

**« Carrières de Kasangulu et Extensions ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 209, boulevard Léopold II.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2704.

Autorisé par arrêté royal du 20 août 1951.

---

**REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL.**

*Modifications aux Statuts. (1)*

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente janvier, à dix heures.

A Bruxelles, boulevard Léopold II, 209.

Devant nous, Henri Costa, notaire, résidant à Anderlecht, substituant Maître Lucien Timmermans, notaire à Berchem-Sainte-Agathe.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des « Carrières de Kasangulu et Extensions », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge, avec siège administratif à Bruxelles, boulevard Léopold II, 209).

---

(1) Arrêté royal du 14 mars 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> avril 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

Constituée suivant acte du ministère de Maître André Peeters, notaire de résidence à Anderlecht, du quatorze juillet mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du vingt août mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-trois septembre mil neuf cent cinquante et un n° 20579 ont été modifiés par acte du notaire Lucien Timmermans, à Berchem-Sainte-Agathe, dressé le treize janvier mil neuf cent cinquante-quatre, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur Belge du quatre février mil neuf cent cinquante-quatre sous le n° 1947.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par le président, le secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Arthur Beelen, plus amplement qualifié en la liste de présence, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire : Monsieur Louis Minuet, qui accepte.

Et comme scrutateurs Messieurs Léon Sorg et François Beelen, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Modification des statuts par suppression du second alinéa de l'article cinq;
3. Proposition de diminution du capital pour le ramener de dix millions à quatre millions cinq cent mille francs congolais par l'attribution de :
  - a) trois mille six cents nouvelles actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune en conversion des dix mille anciennes actions de capital;
  - b) neuf cents nouvelles actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune en conversion des six milles anciennes parts de jouissance.

4. Proposition d'augmentation du nouveau capital ainsi formé pour le porter de quatre millions cinq cent mille francs à dix millions de francs congolais :

- a) par l'attribution de deux mille cinq cents actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune en contre-partie de la cession de matériel;

b) par la création de trois mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune, à souscrire contre espèces, ces trois mille actions étant privilégiées.

5. Modifications des statuts comme suit :

à l'article huit : supprimer le second alinéa et le remplacer par « en cas d'augmentation du capital les actions nouvelles seront réservées par préférence aux propriétaires d'actions de capital qui exerceront leur droit de préférence au prorata des titres en leur possession » ;

à l'article neuf : supprimer le cinquième alinéa ;

à l'article quinze : supprimer les mots : « composé de sept membres au moins » et les remplacer par « composé de trois membres au moins » ;

à l'article dix-sept : compléter le dernier alinéa par « ou deux administrateurs » ;

à l'article dix-huit : supprimer au quatrième alinéa les mots : « ne sont valablement signés à moins de délégation que par la majorité des administrateurs en fonctions » et les remplacer par « sont valablement signés par deux administrateurs » ;

à l'article vingt : supprimer au premier alinéa les mots : « dans son sein » ;

à l'article vingt-deux : supprimer in fine du premier alinéa les mots « chaque année » et les remplacer par « tous les six ans » et compléter comme suit : « les commissaires sont toujours révocables par l'assemblée générale » ;

à l'article vingt-huit : supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas et les remplacer par « chaque action représentative de capital donne droit à une voix » ;

à l'article trente-quatre : intercaler au premier alinéa, après les mots « trente jours au plus » et avant les mots « dans les annexes du bulletin » les mots « avant la date fixée pour la dite assemblée » ;

à l'article trente-neuf : au premier alinéa ajouter le mot « successivement » après les mots « sur ce bénéfice il est prélevé », et faire précéder le 2° des mots « la somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital privilégiées un premier dividende de six pour cent net du montant de leur libération, ce dividende étant récupérable sur les bénéfices pendant trois ans à partir de l'année sociale mil neuf cent cinquante-six/mil neuf cent cinquante-sept », et intercaler au 2° de l'article, après les mots « actions de capital » le mot « ordinaires », enfin supprimer in fine du 2° « si les résultats d'un exercice ne permettent pas ce prélèvement, la somme nécessaire pour payer le premier dividende, qui n'aura pu être payé au cours d'une année antérieure, sera prélevé sur les bénéfices des années suivantes avant tout partage, et ce à partir de l'exercice mil neuf cent cinquante-deux/mil neuf cent cinquante-trois » ;

à l'article trente-neuf : supprimer le dernier alinéa et le remplacer par « le solde restant après ces attributions est réparti, affecté ou reporté, par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration » ;

à l'article quarante-deux : supprimer l'article quarante-deux et le remplacer par « après paiement des dettes et charges de la société le solde de l'avoir social servira d'abord à rembourser les actions de capital privilégiées à concurrence de leur montant de libération, puis à rembourser les actions de capital ordinaire à concurrence de leur montant de libération. L'excédent sera réparti entre toutes les actions représentatives du capital, chacune d'elles jouissant d'un droit égal à cette répartition ».

6. Proposition de création d'un comptoir de ventes à Léopoldville.

7. Proposition d'annulation, sous conditions du contrat initial du douze février mil neuf cent cinquante-trois, de ses avenants et de toutes ses suites.

II. Que toutes les actions étant au porteur, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article trente-quatre des statuts dans :

— l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-sept;

— l'annexe au Moniteur Belge du treize janvier mil neuf cent cinquante-sept;

— le journal « La Dernière Heure » du douze janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces publications.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-neuf des statuts.

IV. Que les dix mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune représentative du capital de la société et les six mille parts de jouissance sans désignation de valeur, sont toutes représentées à l'assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la première modification suivante :

supprimer le second alinéa de l'article cinq.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs congolais pour le ramener de dix millions à quatre millions cinq cent mille francs par l'attribution de :

a) trois mille six cents nouvelles actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune en conversion des dix mille anciennes actions de capital;

b) neuf cents nouvelles actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune en conversion des six mille anciennes parts de jouissance.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le nouveau capital ainsi formé à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de quatre millions cinq cent mille francs à dix millions par :

a) l'attribution de deux mille cinq cents actions d'apport d'une valeur nominale de mille francs chacune, entièrement libérées, à Messieurs Rothe et Schnuch qui se les répartissent suivant leur convenance personnelle, à raison de l'apport en pleine propriété qu'ils font à la société de tout le matériel leur appartenant et se trouvant actuellement à Kasangulu rien réservé ni excepté. Pour lequel est ici présent, accepte et se porte fort, Monsieur Arthur Beelen, susdit;

b) par la création de trois mille actions de capital privilégiées d'une valeur nominale de mille francs chacune à souscrire contre espèces par les porteurs de titres actuels qui désirent exercer le droit de préférence prévu à l'article huit des statuts, ou par des tiers si la souscription n'est pas ainsi couverte.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

à l'article huit : supprimer le second alinéa et le remplacer par : « en cas d'augmentation du capital, les actions nouvelles seront réservées par préférence aux propriétaires d'actions de capital qui exerceront leur droit de préférence au prorata des titres en leur possession » ;

à l'article neuf : supprimer le cinquième alinéa ;

à l'article quinze : supprimer les mots « composé de sept membres au moins » et les remplacer par « composé de trois membres au moins » ;

à l'article dix-sept : compléter le dernier alinéa par : « ou deux administrateurs » ;

à l'article dix-huit : supprimer au quatrième alinéa les mots : « ne sont valablement signés à moins de délégation que par la majorité des administrateurs en fonctions » et les remplacer par « sont valablement signés par deux administrateurs » ;

à l'article vingt : supprimer au premier alinéa les mots « dans son sein » ;

à l'article vingt-deux : supprimer in fine du premier alinéa les mots : « chaque année » et les remplacer par « tous les six ans » et compléter comme suit : « les commissaires sont toujours révocables par l'assemblée générale ».

à l'article vingt-huit : supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas et les remplacer par « chaque action représentative de capital donne droit à une voix ».

à l'article trente-quatre : intercaler au premier alinéa, après les mots « trente jours au plus » et avant les mots « dans les annexes du bulletin » les mots « avant la date fixée pour la dite assemblée » ;

à l'article trente-neuf : au premier alinéa ajouter le mot « successivement » après les mots « sur ce bénéfice il est prélevé », et faire précéder le 2° des mots : « la somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital privilégiées un premier dividende de six pour cent net du montant de leur libération, ce dividende étant récupérable sur les bénéfices pendant trois ans à partir de l'année sociale mil neuf cent cinquante-six/mil neuf cent cinquante-sept », et intercaler au 2° de l'article, après les mots « actions de capital » le mot « ordinaires », enfin supprimer in fine du 2° : « si les résultats d'un exercice ne permettent pas ce prélèvement, la somme nécessaire pour payer le premier dividende, qui n'aura pu être payé au cours d'une année antérieure, sera prélevé sur les bénéfices des années suivantes avant tout partage, et ce à partir de l'exercice mil neuf cent cinquante-deux/mil neuf cent cinquante-trois » ;

à l'article trente-neuf : supprimer le dernier alinéa et le remplacer par « le solde restant après ces attributions est réparti, affecté ou reporté, par décision de l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration » ;

à l'article quarante-deux : supprimer l'article quarante-deux et le remplacer par : « après paiement des dettes et charges de la société le solde de l'avoir social servira d'abord à rembourser les actions de capital privilégiées à concurrence de leur montant de libération, puis à rembourser les actions de capital ordinaires à concurrence de leur montant de libération. L'excédent sera réparti entre toutes les actions représentatives du capital, chacune d'elles jouissant d'un droit égal à cette répartition ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide la création d'un comptoir de ventes à Léopoldville entre la société Carricongo et Bia selon les bases qui lui sont proposées.

Cette résolution est acceptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'accepter que le contrat conclu entre la société et Messieurs Rothe et Schnuch le douze février mil neuf cent cinquante-trois ainsi que tous ses avenants sera résolu et considéré comme inexistant et que la société n'aura plus à faire valoir contre Messieurs Rothe et Schnuch un droit quelconque pouvant résulter de la situation antérieure et notamment le droit à toute procédure et revendications en dommages et intérêts ou autres dès que Messieurs Rothe et Schnuch auront transféré à la société la propriété du matériel existant à Kasangulu et que la souscription des trois mille actions privilégiées aura été couverte sans ou avec leur concours.

Cette résolution est acceptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration le pouvoir d'accepter la liquidation du compte débiteur de Messieurs Rothe et Schnuch envers la société par le paiement comptant par ceux-ci d'une somme forfaitaire de deux cent cinquante mille francs dès que les conditions requises par la résolution présente auront été acceptées et exécutées par Messieurs Rothe et Schnuch.

Cette résolution est acceptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 11 heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Après lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Anderlecht II, le 4 février 1957, cinq rôles, trois renvois, vol. 94, fol. 74, case 12. Reçu : 40 francs. Le Receveur : (signé) Sere.

Pour expédition conforme :

(signé) H. Costa.

Henri Costa, Notaire à Anderlecht (Brabant).

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Costa, notaire à Anderlecht.

Reçu : 4 francs, N° 4692.

Bruxelles, le 19 février 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 février 1957.

Le fonctionnaire délégué

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies :

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 février 1957.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 mars 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 11 maart 1957.

(signé) BUISSERET (get.).

« Van Hoplynus Congo », en abrégé « VANOCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 7b, avenue Cerckel.

Siège administratif : Bruxelles, 101, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9.048.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 260.690.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955, et aux annexes du Moniteur Belge du 30 septembre 1955, n° 24.868.

BILAN ARRETE AU 31 JUILLET 1956

approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du vendredi 1<sup>er</sup> février 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	283.013,—
Disponible (caisse, banques, chèques postaux) .....	1.608.979,22
Réalisable (clients et stocks) .....	5.482.238,50
	<hr/>
	7.374.230,72
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la Société .....	2.156.462,—
Envers les tiers .....	3.320.620,17
Bénéfice net .....	1.897.148,55
	<hr/>
	7.374.230,72
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Amortissements .....	56.612,—
Frais d'exploitation .....	1.529.612,77
Réserve légale .....	99.850,—
Bénéfice net .....	1.897.148,55
	<hr/>
	3.583.223,32
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation ..... 3.583.223,32

REPARTITION.

Solde à reporter ..... 1.897.148,55

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Administrateur-délégué :*

M. André Van Hopplynus, 101, rue Royale, Bruxelles.

*Administrateurs :*

Madame André Van Hopplynus, 101, rue Royale, Bruxelles.

M. Maurice Verhaegen, employé, 36, avenue Lambeau, Woluwe-Saint-Lambert.

*Commissaire :*

M. Edouard Van Hopplynus, 101, rue Royale, Bruxelles.

Un Administrateur,  
VERHAEGEN

Le Président,  
Administrateur-légué,  
VAN HOPPLYNUS

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 3<sup>me</sup> TRANCHE 1957

SAMEDI 2 MARS 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
10910 21640 08790	25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.	006 88Q16 79126 47876 340986	1.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 2.000.000 fr.
17921	100.000 fr.	7	200 fr.
12 1522 5692	500 fr. 5.000 fr. 5.000 fr.	3217 33917 2037 13837 1357 8177 78597	10.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 10.000 fr. 25.000 fr.
9803 411313 05523	2.500 fr. 500.000 fr. 25.000 fr.	03608 379548 140258 37858	100.000 fr. 500.000 fr. 1.000.000 fr. 25.000 fr.
223304 8114 49694	3.000.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr.	05409 9319 11919 7229	50.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.
00225 7425 3645 955 7765	25.000 fr. 5.000 fr. 2.500 fr. 1.000 fr. 2.500 fr.	91939 25549 47969 92379 77799	100.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERII

TREKKING DER 3<sup>de</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 2 MAART 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
10910 21640 08790	25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.	006 88016 79126 47876 340986	1.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 2.000.000 fr.
17921	100.000 fr.	7 3217 33917 2037 13837 1357 8177 78597	200 fr. 10.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 10.000 fr. 25.000 fr.
12 1522 5692	500 fr. 5.000 fr. 5.000 fr.	03608 379548 140258 37858	100.000 fr. 500.000 fr. 1.000.000 fr. 25.000 fr.
9803 411313 05523	2.500 fr. 500.000 fr. 25.000 fr.	05409 9319 11919 7229 91939 25549 47969 92379 77799	50.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr. 50.000 fr. 25.000 fr.
223304 8114 49694	3.000.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr.		
00225 7425 3645 955 7765	25.000 fr. 5.000 fr. 2.500 fr. 1.000 fr. 2.500 fr.		

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 4<sup>me</sup> TRANCHE 1957

SAMÉDI 16 MARS 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
96520	50.000 fr.	270315 67055	500.000 fr. 25.000 fr.
24901 9321 70041 7761 82771 385771 09871 81	100.000 fr. 10.000 fr. 100.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr. 3.000.000 fr. 25.000 fr. 500 fr.	84956 3876	25.000 fr. 5.000 fr.
16522 632 5742	25.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr.	7 69407 1907 02907 85127 9937 72947 4657 8967 0377	200 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 100.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr. 5.000 fr.
13833 78053 05263 429863	25.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr. 2.000.000 fr.	57948 1058	25.000 fr. 10.000 fr.
370604 76534 254 75664 117394	1.000.000 fr. 25.000 fr. 1.000 fr. 25.000 fr. 500.000 fr.	50209 33709 8039 81179 9879 3889 86999	100.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERII

TREKKING DER 4<sup>de</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 16 MAART 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
96520	50.000 fr.	270315 67055	500.000 fr. 25.000 fr.
24901 9321 70041 7761 82771 385771 09871 81	100.000 fr. 10.000 fr. 100.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr. 3.000.000 fr. 25.000 fr. 500 fr.	84956 3876  7 69407 1907 02907 85127 9937 72947 4657 8967 0377	25.000 fr. 5.000 fr.  200 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 100.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr. 5.000 fr.
16522 632 5742	25.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr.	57948 1058	25.000 fr. 10.000 fr.
13833 78053 05263 429863	25.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr. 2.000.000 fr.	50209 33709 8039 81179 9879 3889 86999	100.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr.
370604 76534 254 75664 117394	1.000.000 fr. 25.000 fr. 1.000 fr. 25.000 fr. 500.000 fr.		

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

1814157.  
e 27  
« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 8 DU 15 AVRIL 1957.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	545	Société Congolaise Osterrieth « Ostercongo » . . . . .	530
Carrières de Kasangulu et Extensions Citas . . . . .	515 520	Société des Forces Hydro-électriques de l'Est de la Colonie «Forces»	528
Compagnie de l'Uélé « Comuélé » . .	512	Société des Forces Hydro-électriques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo » . . . . .	528
Compagnie Immobilière de l'Equateur	508	Société des Margarineries et Savonneries Congolaises «Marsavco»	527
Comptoirs Vinicoles Congolais « Vini-congo » . . . . .	540	Société des Mines d'Or de Kilomoto « Kilomoto » . . . . .	525
Congo-Kivu . . . . .	536	Société des Plantations de Dembia « Plantadem » . . . . .	517
Exportation de Bois Africains « E. B. A. » . . . . .	521	Société de Transport et de Commerce en Afrique « Tracoma » . . . . .	509
Immobilière Belgo-Coloniale . . . .	548	Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « Immoa » . . . . .	523
Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique - Congo, « M.B.L.E. - Congo » . . . . .	554	Société Textile de Stanleyville . . . .	536
Mutuelle Belgo-Coloniale . . . . .	551	Syndicat pour le développement de l'électrification du Bas-Congo « Sydelco » . . . . .	530
Philips - Congo . . . . .	516	Victoria - Aiglon - Parein Réunies, « V.A.P. » . . . . .	526
Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunies) « Safricas » . . . . .	529		
Société Congolaise de la Vieille-Montagne « Congovieilmont » . .	542		

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation Kipako de Launoit . . . . . 525

MINISTERE DES COLONIES

Situation, au 28 février 1957, de la Trésorerie du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets . . . . . 547

**Compagnie Immobilière de l'Equateur.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Stanleyville.**

**Siège administratif : Bruxelles, 9, rue Bréderode.**

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE — POUVOIRS.**

« Le conseil, agissant en application des articles 19, 22, 23 et 24 des  
» statuts, appelle M. Paul Magnée, Ingénieur civil A. I. Lg., 116, avenue  
» de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, aux fonctions d'administrateur-  
» délégué et lui confère les pouvoirs nécessaires pour assurer en Belgique,  
» au Congo belge et à l'étranger la gestion journalière de la société, exé-  
» cuter les résolutions du conseil d'administration et du comité de direc-  
» tion, représenter la société auprès de toutes autorités publiques, de tous  
» tiers, et signer tous actes engageant la société ainsi que tous pouvoirs  
» et procurations. Il pourra notamment, au nom de la société mandante :

» a) traiter toutes les opérations visées par l'article 3 des statuts dans  
» le cadre des instructions générales du conseil d'administration et du  
» comité de direction;

» b) engager, nommer, licencier ou révoquer tous agents ou employés,  
» dont la nomination n'aura pas été le fait du conseil d'administration,  
» fixer le montant de leur rémunération;

» c) faire tous contrats d'entreprises, de fournitures ainsi que tous  
» marchés, accepter tous devis;

» d) retirer de toutes banques, administrations, sociétés ou auprès de  
» tous particuliers, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à  
» la société pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou  
» valeurs consignées; payer en principal, intérêts ou accessoires, toutes  
» sommes que la société pourra devoir; de toutes sommes ou valeurs  
» reçues ou payées, donner et retirer quittances et décharges au nom  
» de la société.

» Toutefois, toutes opérations sur des comptes existants ou à ouvrir  
» en banques ou à l'Office des Chèques Postaux, notamment pour effec-  
» tuer tous retraits et transferts de fonds, faire clôturer tous comptes,  
» les approuver, en retirer le solde, donner toutes décharges, signer tous  
» endos et acquits, devront, pour être valables, être signées soit par deux  
» administrateurs, soit par l'administrateur-délégué signant conjointe-  
» ment avec le directeur ou le chef de la comptabilité de la société;

» e) traiter avec tous les créanciers ou débiteurs; souscrire tous effets  
» de commerce; tirer et accepter toutes traites et lettres de change, signer  
» tous endossements et déclarations;

» f) contracter toutes assurances, en poursuivre l'exécution;

» g) retirer de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemin  
» de fer, ou recevoir à domicile les lettres, colis, recommandés ou non,  
» chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire  
» remettre tous dépôts, encaisser tous mandats-poste; consentir toute  
» subdélégation de ces pouvoirs;

» *h)* exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires;  
» citer et comparaître devant tous juges, plaider tant en demandant  
» qu'en défendant; concilier, traiter, transiger et compromettre; obtenir  
» tous jugements en poursuivre l'exécution ou s'en désister, introduire  
» tous recours; poursuivre toutes procédures d'ordre et distributions par  
» contribution; accepter toutes garanties, renoncer à tous droits réels  
» ou autres, et donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies ou oppo-  
» sitions, même sans qu'il soit justifié du paiement;

» *i)* aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et  
» pièces, élire domicile et faire généralement tout ce qui sera utile et  
» nécessaire, quoique non expressément prévu aux présentes. »

Le Président,  
R. Cambier.

---

**Société de Transport et de Commerce en Afrique « TRACOMA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège Administratif : Stanleyville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Stanleyville n° 430.

---

Actes constitutifs, Léopoldville le 28 décembre 1928 - Arrêté Royal  
du 29 mai 1929, Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1929 et  
Moniteur belge des 16-17-18-19 août 1952 sous n° 19715-19716-19717.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par Assemblée générale ordinaire du 7 mars 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisations.*

Immeubles Congo .....	2.164.375,34	
Matériel & Mobilier .....	884.378,13	
	<hr/>	3.048.753,47

*Réalisable.*

Comptes courants .....	2.707.932,—	
Effets à recevoir .....	26.187,—	
Créances s/Assureurs .....	1.937,—	
Caution eau/électr. ....	1.050,—	
Siège Bruxelles .....	2.285.058,60	

Portefeuille .....	1.943.000,—	
Terrain Bruxelles .....	100.000,—	
Immeuble Bruxelles .....	300.000,—	
Affaire Egimo .....	17.500,—	
Dépôt Bruxelles .....	500.000,—	
Sopexaf .....	2.387,—	
Agents déposants .....	2.226.937,05	
	<hr/>	10.111.988,65
<i>Disponible.</i>		
Banque Belge d'Afrique .....		106.563,—
<i>Profits &amp; Pertes.</i>		
1953/54 et 55 .....	701.824,47	
Perte 1956 .....	864.708,88	
	<hr/>	1.566.533,35
		<hr/> <hr/>
		14.833.838,47

PASSIF.

Capital .....	12.000.000,—	
Amortissements .....	2.831.708,47	
Suspens .....	2.130,—	
	<hr/>	14.833.838,47
		<hr/> <hr/>

COMPTE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte exercices 1953/54/55 .....	701.824,47	
<i>Perte exercice 1956.</i>		
Frais bancaires .....	31.835,—	
Frais généraux .....	1.140.987,40	
Frais à répartir solde .....	49.390,—	
Réduction s/biscottes .....	2.362,—	
Perte s/remise Transaco .....	333.024,98	
	<hr/>	2.259.423,91
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

N. C. Sopexaf 316 .....	6.356,—	
N. C. Sopexaf 318 .....	14.598,—	
Ventes .....	433.085,32	
Casse coulage .....	44.201,24	
Location .....	192.000,—	
Mandat N. Y. ....	160,—	
Récupération créance Ronge .....	2.500,—	
	<hr/>	
	692.890,56	
Perte 1953 et 55 .....	701.824,47	
Perte 1956 .....	864.708,88	
	<hr/>	
		2.259.423,91
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES  
ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

Monsieur Jean Spitalier, Docteur en Droit, 5, avenue de Broqueville,  
Woluwe-Saint-Pierre.

Madame Paul Caprasse, sans profession, 115, rue Général Lartigues,  
Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Fernand Simonet, Directeur de Société, 70, avenue Jules  
César, Woluwe-Saint-Pierre.

COMMISSAIRE.

Monsieur Jean Van Doren, Comptable, 13, rue Saint-Roch, Deurne-  
Anvers.

L'Administrateur-délégué,  
Spitalier, Jean.

---

**Compagnie de l'Uélé.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Niangara (Congo Belge).

Siège Administratif : 12, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles 46.091.

Registre du Commerce : Stanleyville 484.

Constituée par acte notarié par devant M<sup>e</sup> J. P. Englebert, Notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1928, publié aux annexes au Moniteur Belge le 1<sup>er</sup> novembre 1928, sous les numéros 14.439 et 14.440. Autorisée par arrêté-royal du 9-6-1929.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1929, 15 novembre 1929 et 15 février 1937.

**BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé.*

Immeubles et Matériel .....	15.255.767,—	
Plantations .....	6.198.973,—	
	<hr/>	
	21.454.740,—	
Amortissements : antérieurs .....	9.507.393,—	
de l'exercice .....	1.140.268,—	
	<hr/>	
	10.647.661,—	
Reprise d'amortissements .....	342.921,—	
	<hr/>	
	10.304.740,—	
	<hr/>	11.150.000,—
<i>Disponible.</i>		
Caisse et Banques .....		1.725.788,—
<i>Réalisable.</i>		
Portefeuille .....	56.900,—	
Produits divers - Débiteurs .....	11.757.459,—	
	<hr/>	
		11.814.359,—
<i>Valeurs engagées.</i>		
Portefeuille faisant partie du Fonds de Pension .....		780.000,—
<i>Pour ordre.</i>		
Titres déposés en garantie .....		P.M.
		<hr/>
		25.470.147,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Non exigible.*

Capital 4.000 actions de capital .....	2.000.000,—	
920 actions privilégiées .....	230.000,—	
4.000 parts de fondateur .....	P.M.	
Réserve légale .....	223.000,—	
Fonds de Prév. pour Eventualités diverses .....	7.000.000,—	
	<hr/>	9.453.000,—

*Exigible avec garanties.*

Avances Cafécongo .....		8.670.000,—
-------------------------	--	-------------

*Exigible sans garanties.*

Créditeurs divers .....	2.199.303,—	
Dividendes à payer .....	646.637,—	
	<hr/>	2.845.940,—

*Exigible spécial.*

Provisions diverses .....	527.113,—	
Prévision fiscale .....	854.754,—	
Fonds de Pension .....	1.032.000,—	
	<hr/>	2.413.867,—

*Pour ordre.*

Déposants de cautionnements .....		P.M.
-----------------------------------	--	------

*Profits et Pertes.*

Bénéfice reporté .....	228.302,—	
Bénéfice de l'exercice .....	1.859.038,—	
	<hr/>	2.087.340,—
		<hr/> <hr/>
		25.470.147,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Recettes de l'exercice .....		3.572.540,—
Frais Généraux .....	573.234,—	
Amortissements .....	1.140.268,—	
Bénéfice net .....	1.859.038,—	
	<hr/>	
	3.572.540,—	3.572.540,—
	<hr/> <hr/>	

COMPTE DE REPARTITION DES BENEFICES.

Intérêt de 5 % aux actions privilégiées .....		11.500,—
1 <sup>er</sup> dividende 6 % aux act. priv. et de cap. ....		133.800,—
15 % au Conseil Général .....		257.060,—
5 % au Conseil Général .....		85.687,—
60 % aux actions de capital .....	361.928,—	
60 % aux actions privilégiées .....	41.622,—	
		<hr/> 403.550,—
40 % aux parts de fondateur .....		269.033,—
Au Fonds de Prévision pour Event. diverses .....		700.000,—
Report à nouveau .....		226.710,—
		<hr/> <hr/> 2.087.340,—

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL.

M. Paul Gérard, Administrateur de Sociétés, 175, avenue Winston Churchill, Bruxelles; Président et Administrateur-délégué;

M. le Baron de Steenhault de Waerbeck, Administrateur de Sociétés, rue Linde, Vollezele; Administrateur;

M. Théodore Otsolig, Ingénieur-agronome, 105, boulevard Louis Schmidt, à Bruxelles; Administrateur;

M. Pierre de Schlippe, Ingénieur Gx., 4, chaussée de Waterloo, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur;

M<sup>me</sup> Auguste Schenens, Rentière, « Festina Lente », 4, avenue Princesse Joséphine, Le Zoute, Administrateur;

M<sup>me</sup> Paul Gérard, sans profession, 175, avenue Winston Churchill, Bruxelles, Commissaire;

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles; Commissaire.

Situation du capital : entièrement libéré.

L'assemblée du 18 mars 1957 a approuvé à l'unanimité, les comptes arrêtés au 30 septembre 1956, donné décharge aux Administrateurs et Commissaires, et réélu Messieurs Paul Gérard et Raymond Depireux, Administrateur et Commissaire.

Les dividendes suivants, sont mis en paiement, à partir du 19 mars 1957 :

	Brut	Net
Coupon n° 11 actions de capital .....	120,482	100
11 actions privilégiées .....	72,741	60,375
10 parts de fondateur .....	67,258	55,824

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-délégué,  
Paul Gérard.

**Carrières de Kasangulu & Extensions.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

(Autorisée par l'arrêté royal du 26 août 1951.)

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, boulevard Léopold II, 209.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2704.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 233.710.

—

**TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.  
DELEGATION DE POUVOIRS.  
DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.**

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration  
tenue le 11 janvier 1957.

A l'unanimité les décisions suivantes ont été prises :

1° le siège administratif de la société est transféré au n° 17 de la rue des Fripiers, Galerie du Centre, bureau 309, à Bruxelles;

2° Monsieur Arthur Beelen, administrateur, Président du Conseil d'administration est nommé administrateur-délégué.

Il lui est conféré les pouvoirs, les plus étendus, de gestion journalière de la société, comme prévu à l'article 19 des statuts.

Désormais la société pourra être valablement engagée ou agir par la seule signature de Monsieur Arthur Beelen, même s'il s'agit d'un acte auquel un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours.

Toutefois Monsieur Arthur Beelen gèrera par signature conjointe avec le secrétaire général tous comptes de dépôts d'espèces dont la société est ou pourrait devenir titulaire auprès d'une ou de plusieurs banques ou de l'office des chèques postaux.

La société continuera d'être engagée valablement par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

Les présentes délégations annulent les pouvoirs donnés au Comité de direction le 6 juillet 1955.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Raoul Nols de ses fonctions d'administrateur.

Pour extrait conforme.

Le Président du Conseil,  
A. Beelen.

—

**PHILIPS CONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

R. C. Léopoldville : 260 — R. C. Bruxelles : 225.591.

Siège social : 137, boulevard Albert, Léopoldville.

Siège administratif : 37, rue d'Anderlecht, Bruxelles.

—  
**POUVOIRS.**

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration  
du 19 mars 1957.

Le Conseil décide d'étendre les pouvoirs de Monsieur Henri Pauli, rési-  
dant actuellement à Stanleyville, et les définit comme suit :

*1° Marche journalière des affaires.*

Monsieur Henri Pauli est autorisé, pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, à effectuer au nom et pour compte de la société, toutes les opérations commerciales et à contracter tous les engagements se rapportant à la marche journalière des affaires. Il peut notamment signer seul la correspondance courante et signer pour réception les pièces et documents émanant des services des postes et télégraphes, des roulages, messageries et chemins de fer.

*2° Disposition sur les fonds de la société au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.*

Signant seul, Monsieur Henri Pauli peut signer et endosser tous effets de commerce, mandats, quittances, promesses, chèques, etc.; retirer ou disposer de toutes sommes généralement quelconques confiées ou déposées aux banques, chèques-postaux, caisses publiques ou tous organismes publics ou privés et ce pour autant que chacune de ces opérations n'excède pas la somme de 250.000 francs.

Signant conjointement avec un autre mandataire de la société, il disposera des mêmes pouvoirs dans la limite de 500.000 francs par opération.

Pour extrait conforme,

Ch. Spaens,

Administrateur-délégué.

  

---

**Société des Plantations de Dembia.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Dembia.

Siège administratif : Bruxelles, 12, place de Louvain.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 460.89.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 549.

Constituée suivant acte paru aux annexes du Moniteur Belge le 18 mai 1930, sous le n° 8225. Approuvée par arrêté royal du 1<sup>er</sup> mai 1930, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1930.

**BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisations et Réévaluations .....	71.839.073,—	
Amortissements .....	32.500.000,—	
	<hr/>	39.339.073,—
Valeurs engagées .....		888.628,—
Approvisionnements et Cantines .....		2.690.234,—
Stocks divers produits .....		2.683.512,—
Consignation Cafécongo .....		7.835.220,—
Marchandises en cours de route .....		3.734.135,—
Portefeuille titres .....		6.277.740,—
Débiteurs divers .....		1.747.843,—
Caisses et banques .....		1.296.552,—
Comptes d'ordre .....		6.213.000,—
		<hr/>
		<u>72.705.937,—</u>

**PASSIF.**

Capital - 15.000 p. s. ....	24.000.000,—
Réserves .....	7.000.000,—
Prime d'Emission .....	1.334.734,—
Plus-value de réévaluation .....	5.336.170,—
Avances sur café .....	6.669.240,—
Créditeurs avec garanties .....	7.897.882,—
Créditeurs divers .....	8.983.947,—

Provision pour impôts à payer .....		607.016,—
Fonds de pension divers .....		1.196.701,—
Report à nouveau .....	72.876,—	
Bénéfice de l'exercice .....	3.394.371,—	
		<hr/>
Comptes d'ordre .....		6.213.000,—
		<hr/>
		<u>72.705.937,—</u>

### COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

#### DEBIT.

Frais généraux Europe .....		900.084,—
Amortissements de l'exercice .....		4.719.225,—
Amortissements sur immobilisations antérieures .....		472.536,—
Amortissements sur immobilisations réévaluées .....		6.617,—
Solde bénéficiaire de l'exercice .....		3.394.371,—
		<hr/>
		<u>9.492.833,—</u>

#### CREDIT.

Produit de l'exercice .....		9.492.312,—
Remboursement sur impôts payés .....		521,—
		<hr/>
		<u>9.492.833,—</u>

### PROJET D'ATTRIBUTION.

Réserve légale .....		170.000,—
1 <sup>er</sup> dividende : 75 francs par titre .....		1.125.000,—
Allocations statutaires .....		339.450,—
2 <sup>me</sup> dividende .....		682.230,—
Réserve spéciale .....		500.000,—
Provision pour éventuel. div. ....		350.000,—
Report à nouveau .....		300.567,—
		<hr/>
		<u>3.467.247,—</u>

L'assemblée générale statutaire du 18 mars 1957 a, à l'unanimité approuvé le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que le projet d'attribution.

Monsieur Alfred Liénart est réélu à l'unanimité.

Le coupon n° 15 de nos parts sociales sera payable par 100 francs à partir du 25 mars 1957.

#### COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeck, Administrateur de Sociétés, Linde à Vollezele; Président, Administrateur-délégué.

M. Théodore Otsolig, Ingénieur Agronome, 105, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek-Bruxelles; Administrateur-Directeur.

M. René Brasseur, Administrateur de Sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Ixelles-Bruxelles; Administrateur.

M. Arsène de Launoit, Administrateur de Sociétés, 4, rue Montoyer, Bruxelles; Administrateur.

M. Alfred Liénart, Ingénieur U. Lv., 196, avenue de Tervueren, Bruxelles; Administrateur.

M. Pierre Nagelmackers, Banquier, 6, rue Beeckman, Liège; Administrateur.

M. George Sladden, Ingénieur A. I. Gx., 103, avenue de la Forêt, Bruxelles; Administrateur.

M. le Baron Jacques van der Bruggen, Lic. en Sc. Comm., 1, avenue des Gaulois, Bruxelles; Administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles-Bruxelles; Commissaire.

Le Président du Conseil d'administration,  
Baron de Steenhault de Waerbeck.

---

« CITAS ».

Société congolaise à responsabilité limitée  
en liquidation.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 48, rue de Namur.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 355.

Constituée suivant actes du 25 novembre 1949, publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950 et aux annexes aux Moniteur Belge du 13/14 février 1950 sous le numéro 2382, et autorisés par arrêté du Régent du 31 décembre 1949.

Les statuts ont été modifiés : 1°) suivant acte du 4 juillet 1950, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1950 et aux annexes au Moniteur Belge du 7 septembre 1950 sous le numéro 20.555, laquelle modification a été autorisée par arrêté royal du 8 septembre 1950; 2°) suivant acte du 5 mai 1955 publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes au Moniteur Belge du 28 mai 1955 sous le numéro 14.078 pour la mise en liquidation de la société.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 1957.

ACTIF.

I. — Immobilisé.

Mobilier Europe ..... 13.422,60

II. — Réalisable.

Débiteurs divers ..... 19.349,—

III. — Disponible.

Caisse, banques et chèques postaux, en Europe et en Afrique ..... 53.142.815,62

IV. — Compte de liquidation.

1956 ..... 1.456.965,40

1957 ..... 800.000,—

55.432.552,62

PASSIF.

I. — Passif envers elle-même.

Capital de liquidation ..... 43.878.574,72

II. — Provision fiscale ..... 1.152.689,—

*III. — Envers les tiers.*

Créditeurs divers .....	4.699,—	
Dividendes à payer .....	33.622,80	
Solde restant à payer aux actionnaires pour remboursement du capital et acompte sur solde de liquidation :		
1 <sup>er</sup> acompte .....	366.700,—	
2 <sup>me</sup> acompte .....	596.800,—	
3 <sup>me</sup> acompte .....	7.749.800,—	
	<hr/>	8.751.621,80

*IV. — Divers.*

Comptes créditeurs .....	1.649.667,10	
	<hr/>	55.432.552,62
		<hr/> <hr/>

Le Président du Collège des Liquidateurs,  
G. Biart.

**S.C.R.L. Exportation de Bois Africains « E.B.A. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 50, avenue des Arts, à Bruxelles.

Régistre du Commerce : Léopoldville n° 9309.

Constituée suivant acte du notaire A. Snyers d'Attenhoven de résidence à Bruxelles, en date du 12 août 1955, publié après autorisation par Arrêté Royal du 5 septembre 1955 aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1/10/1955, et aux annexes du Moniteur Belge du 30/10/1955 sous le n° 26.840.

**BILAN AU 31 AOUT 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisé.*

Frais de constitution .....	79.825,—
Amortissement .....	79.825,—

<i>Réalisable</i> .....	12.979.498,—
Dépenses exposées par anticipation .....	120.189,—
<i>Compte d'ordre.</i>	
Dépôts statutaires .....	P.M.
	<u>13.099.687,—</u>

PASSIF.

*De la société envers elle-même.*

Capital .....	3.500.000,—
<i>Envers les tiers sans garanties réelles</i> .....	8.941.010,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	P.M.
<i>Profits et pertes.</i>	
Bénéfice de l'exercice .....	658.677,—
	<u>13.099.687,—</u>

COMPTE DES PROFITS ET PERTES DU 31 AOUT 1956.

DEBIT.

Réserve légale .....	350.000,—
Report à nouveau .....	308.677,—
	<u>658.677,—</u>

CREDIT.

Bénéfice de l'exercice .....	658.677,—
	<u>658.677,—</u>

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION :

A. *Administrateurs :*

M. Marcel Rongé, Administrateur de sociétés, 4, rue de la Longue-Haie, Bruxelles; Président.

M. André de Limelette, Administrateur de sociétés, 158, avenue Circulaire, Uccle-Bruxelles; Administrateur-Délégué.

M. Guy Rongé, Administrateur de sociétés, 10, avenue du Vénézuéla, Bruxelles; Administrateur-Directeur.

Comtesse Albert d'Aspremont Lynden, rentière, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles.

Comte Daniel d'Ursel, Industriel, 409, avenue Louise, Bruxelles.

M. Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur civil des mines, 34, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Jean Dumont, Architecte, 63, avenue Léo Errera, Bruxelles.

M. Joseph de Limelette, Ingénieur, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

*B. Commissaires :*

M. Henri Derboven, Licencié en Sciences financières et commerciales, 29, avenue des Jacinthes, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Paul Simons, Agent de change, 17, rue du Méridien, Bruxelles.

M. Albert Sinéchal, Expert-comptable, 12, avenue Molière, Bruxelles.

Guy Rongé,  
Administrateur-Directeur.

André de Limelette,  
Administrateur-Délégué.

---

**Société Immobilière & Hypothécaire Africaine « IMMOAF ».**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 2378. — Bruxelles n° 16.669.

---

**NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil Général du 27 février 1957.*

Le Conseil Général, faisant application des dispositions de l'article 19 des statuts, appelle aux fonctions d'Administrateur, Monsieur François Verlinden, Directeur de Sociétés, demeurant 381, avenue A. J. Slegers, à Woluwe-Saint-Lambert, en remplacement de Monsieur Henri de Steenhault de Waerbeek, décédé, dont il achèvera le mandat.

**DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE.  
ANNULATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 février 1957.*

Sur la proposition du Président et après délibération spéciale, conformément à l'article 24 des statuts, le Conseil délègue comme suit la signature sociale, sans préjudice des pouvoirs conférés aux représentants de la société au Congo Belge, en vertu de procurations spéciales publiées antérieurement :

1° Tous actes quelconques, traités, conventions et écrits authentiques ou sous seing privé engageant la Société, seront signés valablement par deux administrateurs.

2° La correspondance de gestion journalière, de même que tous actes en matière de baux à loyer et de gestions immobilières seront signés valablement, soit par le baron Jean de Steenhault de Waerbeck, Président Administrateur-Délégué, soit par Monsieur Robert Hauman, Administrateur-Directeur, soit par Monsieur François Verlinden, Administrateur-Directeur.

3° Par dérogation au 2° ci-dessus :

a) tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres ordres de paiement quelconques, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds pourront être signés par un administrateur agissant conjointement, soit avec M. Alphonse De Smedt, 29, avenue de la Paix, à Koekelberg, chef comptable, soit avec M. Isidore De Gyns, 28, drève des Futailles, à Forest, chef de service et également, mais à concurrence d'une valeur de cent mille francs seulement, par les deux derniers nommés signant conjointement;

b) tous contrats et correspondance en matière d'opérations d'assurances traitées pour le compte des Compagnies d'assurances, dont la Société a reçu procuration, y compris la signature des couvertures provisoires, des polices, des avenants, des quittances, pourront être signés par un des Administrateurs-Directeurs, ou par M. Isidore De Gyns, ou par M. Gabriel De Bock, 123, avenue de Scheut, à Anderlecht.

4° Sans préjudice à ce qui précède, il est donné pouvoir à M. Alphonse De Smedt et à M. Isidore De Gyns, agissant isolément pour retirer à l'administration des postes et à toutes autres administrations, toutes lettres et correspondances chargées ou non, recommandées ou non, tous mandats postaux ou télégraphiques, tous colis, valeurs, en délivrer reçus et décharges, encaisser tous mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et autres valeurs quelconques.

La présente délégation portera ses effets à partir de la date de sa publication aux annexes du Moniteur Belge et du Bulletin Officiel du Congo Belge.

La délégation de la signature sociale conférée à M. Simon Collin, Administrateur, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 6 août 1954, sous le n° 22.480 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> août 1954, est annulée.

Les pouvoirs conférés à M. Thierry Peers de Nieuwburgh et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 11 octobre 1953, sous le n° 23.136 sont annulés.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur,  
R. Hauman.

Un Administrateur,  
S. Collin.

**Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège administratif : 1, place du Luxembourg, Bruxelles.**

**Registre du Commerce : n° 737.**

---

**NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS.**

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 14 mars 1957.

*Résolution Unique.*

M. Calewaert, Daniel, Docteur en Médecine, domicilié Villa Ma Joie, Eikeldreef, à Laethem-Saint-Martin, est élu administrateur pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de juillet 1959.

M. Dequinze, Léon, Ingénieur des Mines, domicilié à Hermalle-sur-Huy, est élu administrateur pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de juillet 1961.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Certifié conforme,

L'Administrateur-Directeur,

A. Solvyns.

---

**Fondation Kipako de Launoit.**

Etablissement d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 6 mai 1935.

---

**DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des membres du Conseil d'administration en date du 18 mars 1957 :

Les membres du Conseil d'Administration nomment administrateur de la Fondation Kipako de Launoit : le Comte Louis de Lichtervelde, de nationalité belge, domicilié à Bruxelles, 347, avenue Louise - en remplacement du Chevalier Hubert Scheyven, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur,

M. Cruysmans.

Le Président,

P. de Launoit.

---

**Victoria — Aiglon — Parein Réunion « V.A.P. ».**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration  
de la Société V. A. P.*

*Le jeudi 21 juin 1956 à 11 heures au siège social à Elisabethville.*

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents en personne, Messieurs Grivegnée, Gonda et Lemaitre.

Monsieur Paul Parein s'est fait excuser et s'est fait représenter par Monsieur Robert Grivegnée, porteur de procuration.

Les administrateurs présents confient la présidence de la présente réunion à Monsieur Robert Grivegnée.

*1<sup>er</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

---

*2<sup>me</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide la prise en charge par la Société des droits et obligations résultant de l'activité antérieure du comité de gestion et donne décharge aux membres de ce comité pour leur gestion.

*3<sup>me</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

La société prend acte de la démission de Monsieur Camelbeek en qualité d'administrateur de la société, en date du 10 décembre 1955.

Le conseil décide à l'unanimité n'y avoir lieu de procéder à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

*4<sup>me</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

Monsieur Paul Bossaert est nommé administrateur de la société, en remplacement de son père, Monsieur Oscar Bossaert.

*5<sup>me</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

Monsieur Paul Parein est désigné en qualité de Président du conseil d'administration et Monsieur Robert Grivegnée est désigné en qualité de vice-président de ce conseil.

*6<sup>me</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

Monsieur Robert Grivegnée est désigné en qualité d'Administrateur-délégué de la société.

Il disposera de tous les pouvoirs prévus à l'article des statuts.

*7<sup>me</sup> Point de l'Ordre du Jour.*

---

ont signé :

Monsieur Robert Grivenée,

Monsieur H. A. Lemaitre,

Monsieur L. Gonda.

Monsieur Paul Parein,

par procuration.

Certifié sincère et véritable.

L'Administrateur-délégué

R. Grivenée.

A. S. 1162.

Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville le 1-3-57.

Reçu droit : 200 francs, quit. n° 438/c du 1-3-57.

Dont acte, Le Greffier,

(sé) W. Limaugé.

Pour copie conforme, coût 80 francs.

Le Greffier de 1<sup>re</sup> Instance,

W. Limaugé.

---

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,  
en abrégé « MARSAVCO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.**

**Registre du Commerce Léopoldville : 2701.**

**Registre du Commerce Bruxelles : 32.634.**

---

Extraits du Procès-verbal du Conseil Général réuni au siège administratif,  
le mercredi 20 février 1957.

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

.....  
Le Conseil prend acte de la décision de Monsieur Walter Henry Nightingale, demeurant à Léopoldville qui, appelé à d'autres fonctions à l'étranger, renonce à son mandat d'administrateur.

.....  
En exécution de l'article 19 des Statuts, le Conseil Général nomme Monsieur K. Semple, demeurant à Léopoldville, en qualité d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur Nightingale, démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,

C. S. Petit,

Président du Conseil.

**Société des Forces Hydro-électriques du Bas-Congo «Forces du Bas-Congo».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce : Léopoldville : 2.660 — Bruxelles : 229.589.

—

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 MARS 1957.

*Délégation de pouvoirs.*

En vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 22 des statuts, le Conseil délègue :

— aux Conseillers et Chefs de division, MM. Jean Bruart, 49, avenue Général de Gaulle à Ixelles, Gustave Goethals, 109, avenue du Prince d'Orange à Uccle, Boris Kartseff, 65, avenue G. Bergmann à Ixelles, André Matthys, 80, avenue Nestor Plissart à Woluwe-Saint-Lambert, René Stinghamber, 5, avenue du Hérisson à Uccle et Marcel Van den Durpel, avenue des Cerisiers, 132, à Woluwe-Saint-Lambert, pouvoir de signer chacun valablement avec un Administrateur ou conjointement, deux à deux, tous actes engageant la société, à concurrence d'un montant maximum de 250.000 francs.

Les présentes délégations annulent toutes les délégations antérieures données par le Conseil en vertu des mêmes dispositions statutaires.

Pour extraits certifiés conformes,

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

—

**Société des Forces Hydro-électriques de l'Est de la Colonie « Forces ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce : Stanleyville : 766 — Bruxelles : 234.110.

—

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 MARS 1957.

*Nomination d'administrateur.*

Sur proposition du Ministre des Colonies et conformément à l'art. 15 des statuts, le Conseil nomme M. René Monet, Président de la Regideso, domicilié 42, rue Darwin à Ixelles, au poste d'administrateur laissé vacant par la démission de M. André Durieux. La prochaine Assemblée Générale sera appelée à prononcer son élection définitive.

*Délégations de pouvoirs.*

En vertu du premier alinéa dernière phrase et du deuxième alinéa de l'article 22 des statuts, le Conseil délègue :

— aux Conseillers et Chefs de division, MM. Jean Bruart, 49, avenue Général de Gaulle à Ixelles, Gustave Goethals, 109, avenue du Prince d'Orange à Uccle, Boris Kartseff, 65, avenue G. Bergman à Ixelles, André Matthys, 80, avenue Nestor Plissart à Woluwe-Saint-Lambert, Jacques-Henri Pirenne, 125, rue Defacqz à Saint-Gilles, René Stinglhamber, avenue du Hérisson, 5, à Uccle, et Marcel Van den Durpel, 132, avenue des Cerisiers à Woluwe-Saint-Lambert, pouvoir de signer chacun valablement avec un Administrateur ou conjointement, deux à deux, tous actes engageant la société, à concurrence d'un montant maximum de 250.000 francs.

Les présentes délégations annulent toutes délégations antérieures données par le Conseil en vertu des mêmes dispositions statutaires, sauf la délégation donnée à M. Gustave Goethals en date du 11 mars 1950.

Pour extraits certifiés conformes,

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

---

**Société Africaine de Construction « Safricas »,  
(Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunies)**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

---

**SIGNATURE AUTORISEE.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 14 mars 1957.*

« Dans le cadre des délégations de signature, le conseil complétant la »  
» décision qu'il a prise en séance du 18 juin 1956, décide que la signature »  
» d'un administrateur peut également être remplacée par celle de M. »  
» Emile Mammerickx pour tous documents engageant la société conformé- »  
» ment à l'article 27 des statuts. M. Mammerickx peut, en outre, signer »  
» conjointement avec MM. Omer Tommelein, Emile Wantz, Armand Van- »  
» dercappellen et Henri Vindevoghel, les engagements et commandes n'ex- »  
» cédant pas cinq cent mille francs. »

Bruxelles, le 27 mars 1957.

**SOCIETE AFRICAINE DE CONSTRUCTION « SAFRICAS ».**

Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

(s.) H. DE BROE,  
*Administrateur.*

(s.) K. JADIN.  
*Administrateur.*  
*Directeur général.*

**Syndicat pour le développement de l'électrification du Bas-Congo (Sydelco).**

**DISSOLUTION.**

Le Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo (Sydelco) a atteint le 31 décembre 1956 le terme fixé à sa durée par le Conseil d'Administration du 20 juin 1952 et s'est, de ce fait, trouvé en état de dissolution à cette date.

Cette dissolution a été entérinée à la réunion du Conseil d'Administration du 5 mars 1957.

La Régie de Distributions d'Eau et d'Electricité du Congo Belge et du Ruanda-Urundi (Regideso) a repris l'actif et le passif de Sydelco.

Pour poursuivre les études entreprises par Sydelco pour le compte de la Colonie du Congo Belge, la Regideso a créé le « Service des Etudes Hydro-Electriques d'Inga ».

La Regideso assure la gestion du Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo en liquidation.

Bruxelles, le 6 mars 1957.

E. VAN WYNSBERGHE,  
*Administrateur,*  
*Directeur de la Regideso.*

R. MONET,  
*Président de la Regideso.*

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de MM. E. Van Wynsberghe et R. Monet apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 mars 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff., J. Nerinckx.

---

**« Société Congolaise Osterrieth », en abrégé « Ostercongo ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le onze février.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société congolaise Oster-

---

(1) Arrêté royal du 23 mars 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1957. Première partie.

rieth », en abrégé : « Ostercongo », établie à Bukavu (Congo Belge), avec siège administratif à Anvers, 64, Longue rue Neuve (Registre du commerce de Bukavu n° 1107 — Registre du commerce d'Anvers n° 125.321), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné à Anvers, le quatre mai mil neuf cent cinquante-trois, autorisée par arrêté royal du seize juin mil neuf cent cinquante-trois, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge le douze juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17.895 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-trois.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° Monsieur Walter Osterrieth, administrateur de sociétés, demeurant à Wilrijk, 9, Kastanjelaan, vingt actions .....	20
2° Monsieur Félix Faber, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 22, avenue Hélène, six actions .....	6
3° Madame Louis Bourgès, née Adrienne Peltzer, administrateur de sociétés, demeurant à Eusy-Verviers, 29, rue Alexandre Deru, nonante-deux actions .....	92
4° Monsieur Gonzalve de Bève, industriel à Bukavu (Congo Belge), vingt-cinq actions .....	25
5° Monsieur Charles de Maleingreau d'Hembise, colon à Kalehe (Congo Belge), dix actions .....	10
6° Monsieur Albert Osterrieth, administrateur de sociétés, demeurant à Wilrijk, 131, Groenenborgerlaan, cinq actions .....	5
7° La société anonyme « Etablissements Osterrieth », établie à Anvers, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Walter Osterrieth et Félix Faber, prénommés, cinquante actions ..	50
8° La société anonyme « Comptoir Maritime Osterrieth », établie à Anvers, ici représentée par son administrateur-directeur Monsieur Marcel P. Rueff, demeurant à Anvers, rue Quellin, 58, dix actions .....	10
9° Madame Anna Osterrieth-Lippens, sans profession, demeurant à Bruxelles, 10, Square Frère Orban, quinze actions .....	15
10° Madame Simonne Thuret-Osterrieth, sans profession, demeurant à Bruxelles, 10, Square Frère Orban, huit actions .....	8
11° Monsieur Alfred Osterrieth, administrateur de sociétés, demeurant à Wilrijk, Groenenborgerlaan, 133, cinq actions .....	5
12° La société de personnes à responsabilité limitée « Max Osterrieth & C° Successeurs », établie à Anvers, 104, Frankrijklei, ici représentée par son gérant Monsieur Herman Osterrieth demeurant à Kapellen, vingt actions .....	20
13° Monsieur François G. Mertens, fondé de pouvoirs, demeurant à Anvers, 15, rue Schul, une action .....	1
14° Monsieur Antoine van Egten, directeur de sociétés, demeurant à Mortsels, 4, Ellebroecken — Ten Dorpe, une action .....	1

15° Monsieur Paul Titz, administrateur de sociétés à Elisabethville (Congo Belge) vingt actions .....	20
16° Monsieur Alexandre Osterrieth, administrateur de sociétés, demeurant à Wilrijk, 9, Kastanjelaan, vingt actions .....	20
Ensemble : trois cent et huit actions .....	308

Les comparants ici représentés : sub 4, 5 et 15 par sub 1 et sub 3, 9 et 10 par sub 2, en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, Longue rue Neuve, 64, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Walter Osterrieth, président du conseil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Antoine van Egten.

Remplissent les fonctions de scrutateurs Messieurs Albert Osterrieth et François Mertens.

Monsieur Félix Faber, membre présent du Conseil d'administration complète le bureau.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président constate :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter ainsi à huit millions de francs congolais par création de trois cents actions de capital nouvelles sans désignation de valeur, à émettre au prix de dix mille francs congolais par titre, aux conditions à déterminer par l'assemblée générale.

2° Souscription immédiate et libération totale des actions nouvelles.

3° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par des lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours avant l'assemblée, toutes les actions étant nominatives.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 34 des statuts.

IV. — Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts il faut, conformément à l'article 40 des statuts que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. — Le capital social est de cinq millions de francs congolais représenté par cinq cents actions de capital sans désignation de valeur. Seize actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble trois cent huit actions, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes, étant entendu que toutes les modifications qui seraient apportées aux statuts, le sont sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter ainsi de cinq millions de francs congolais à huit millions de francs congolais par création de trois cents actions de capital nouvelles sans désignation de valeur, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital existantes et avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Ces nouvelles actions de capital pourront être souscrites par une ou plusieurs personnes, au prix de dix mille francs congolais par titre, sans droit de préférence aux anciens actionnaires.

#### *Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

#### *Souscription.*

Sont ici intervenus : Messieurs Walter Osterrieth, Félix Faber, Gonzalve de Bève, Albert Osterrieth, Alfred Osterrieth, François G. Mertens, Paul Titz et Madame Louis Bourgès-Peltzer, les sociétés anonymes « Comptoir Maritime Osterrieth », « Etablissements Osterrieth » tous prénommés et Messieurs François Goeyvaerts, directeur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) et Paul Osterrieth, docteur en médecine, demeurant à Stanleyville (Congo Belge), tous deux ici représentés par Monsieur Walter Osterrieth, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

Lesquels intervenants, après avoir reconnu qu'ils ont connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société congolaise Osterrieth », en abrégé « Ostercongo » et entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré souscrire, aux conditions susénoncées, les trois cents actions de capital nouvelles, dans les proportions suivantes :

1° Monsieur Walter Osterrieth, vingt actions	20
2° Monsieur Félix Faber, en nom personnel et pour un groupe pour lequel il se porte fort, vingt-cinq actions	25
3° Madame Louis Bourgès-Peltzer, dix-huit actions	18
4° Monsieur Gonzalve de Bève, quinze actions	15
5° Monsieur Albert Osterrieth, trois actions	3
6° La société anonyme « Comptoir Maritime Osterrieth », dix actions	10
7° Monsieur Alfred Osterrieth, deux actions	2
8° Monsieur François G. Mertens, une action	1
9° Monsieur Paul Titz, vingt actions	20

10° La société anonyme « Etablissements Osterrieth », cent soixante et une actions .....	161
11° Monsieur François Goeyvaerts, en nom personnel pour un groupe pour lequel il se porte fort, vingt actions .....	20
12° Monsieur Paul Osterrieth, cinq actions .....	5
Ensemble : trois cents actions .....	300

*Constatation.*

Et immédiatement Messieurs Walter Osterrieth et Félix Faber, administrateurs présents de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société congolaise Osterrieth », en abrégé « Ostercongo » nous ont déclaré et requis d'acter que toutes et chacune des trois cents actions de capital qui viennent d'être souscrites ont été entièrement libérées par un versement de dix mille francs congolais par titre et que l'ensemble des versements opérés, soit la somme de trois millions de francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

*Délibération.*

Cette souscription est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

*Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 6 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à huit millions de francs congolais, représenté par huit cents actions de capital sans désignation de valeur, donnant droit chacune à un huit centième de l'avoir social. »

*A l'article 7 :* Cet article est remplacé par le texte ci-après :

« A la constitution de la société il a été fait apport par la société anonyme « Etablissements Osterrieth » à Anvers et Monsieur Nestor Coclet à Bukavu, de leurs relations commerciales, ainsi que du bénéfice de leurs études, travaux et démarches, faits en vue de la constitution de la société et de l'organisation de ses services.

En rémunération de ces apports il a été attribué à chacun des apporteurs vingt-cinq actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Les sept cent cinquante actions restantes ont été souscrites en espèces par divers, au prix de dix mille francs congolais par titre, à concurrence de quatre cent cinquante lors de la constitution de la société, le quatre mai mil neuf cent cinquante-trois et à concurrence de trois cents actions à l'augmentation de capital constatée par l'assemblée générale extraordinaire du onze février mil neuf cent cinquante-sept, suivant procès-verbal dressé par le notaire Antoine Cols à Anvers. »

*Délibération.*

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

Les décisions ont été prises sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

*Frais.*

Monsieur le président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cinquante-huit mille sept cents francs.

*Dont procès-verbal.*

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Geregistreerd drie bladen, twee verzendingen, te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 13 februari 1957. Deel 216, blad 97, vak 4.

Ontvangen : veertig frank.

De ontvanger (getekend) : E. Hougardy.

(Suivent les procurations.)

Pour expédition : le Notaire (s.) A. Cols.

Antoine Cols. Notaire. Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg — Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. A. Cols. Antwerpen, de 23 februari 1957 (g.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Van Hal, apposée ci-contre. Bruxelles, le 26 février 1957.

Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée d'autre part. Bruxelles, le 28 février 1957.

Pour le Ministre, Le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 18 mars 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 18 maart 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

**Société Textile de Stanleyville.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand n° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 543.

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Présidence du Conseil.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 mars 1957 a pris acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur présentée par Messieurs Anatole De Bauw, Auguste G. Closon et Marcel Deguent, pour raisons de convenances personnelles, et a désigné Messieurs Emile Van Geem, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 151, avenue de Broqueville, Paul Hebbelynck, demeurant à Gand, 144, avenue Saint-Denis et Jacques Voortman, demeurant à Lathem-Saint-Martin, 75, rue de Lathem, administrateurs de sociétés, pour achever les mandats ainsi vacants. Ces mandats viendront à expiration à l'issue des assemblées générales ordinaires respectives de 1957, 1961 et 1958.

La même assemblée a conféré au Chevalier Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, 2, boulevard Militaire, pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958, le mandat de commissaire laissé vacant depuis le décès de Monsieur François Van Hoegaerden.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni immédiatement après la tenue de la dite assemblée générale, a élu, à l'unanimité, Monsieur Gaston Braun comme Président, en remplacement de Monsieur Anatole De Bauw.

**SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE.**

*Un administrateur,*  
E. VAN GEEM.

*Le Président,*  
G. BRAUN.

**CONGO-KIVU.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 49.942 — Léopoldville n° 2.655.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1928, 15 février 1929, 15 juin 1946, 15 août 1946, 15 mai 1950 et 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mars 1957.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé :</i>		
Mobilier .....	11.200,—	
Amortissements .....	1.244,—	
	<hr/>	9.956,—
<i>II. Disponible et réalisable :</i>		
Caisse et Banquiers .....		5.885.923,74
Portefeuille et Participations .....	22.304.649,—	
A déduire : restant dû .....	40.000,—	
	<hr/>	22.264.649,—
Débiteurs divers .....		945,—
<i>III. Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements Administr. et Commiss. ....		p. m.
		<hr/>
		28.161.473,74
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Envers elle-même :</i>		
Capital .....	18.000.000,—	
Réserve légale .....	1.338.445,—	
Réserve extraordinaire .....	4.000.000,—	
	<hr/>	23.338.445,—
<i>II. Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....		168.477,—
<i>III. Compte de pertes et profits :</i>		
Solde bénéficiaire .....		4.654.551,74
<i>IV. Compte d'ordre :</i>		
Administr. et Commiss. Cautionnements .....		p. m.
		<hr/>
		28.161.473,74
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux .....	413.694,—
Amortissements .....	1.244,—
Solde créditeur .....	4.654.551,74
	<hr/>
	5.069.489,74
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	488.970,14
Produit du portefeuille .....	4.162.225,60
Profits divers .....	418.294,—
	5.069.489,74

*Répartition du bénéfice.*

Réserve légale .....	208.280,—
Emoluments Commissaires .....	30.000,—
Réserve extraordinaire .....	350.000,—
Dividende Fr. 70,— net par action .....	3.150.000,—
Tantièmes Administrateurs .....	429.600,—
Report à nouveau .....	486.671,74
	4.654.551,74

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement versé.

Le coupon n° 9 est rendu payable par Fr. 70,— net.

*Conseil d'administration.*

- MM. Arsène de Launoit, Industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles.  
 René Brasseur, Administrateur de Sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles.  
 Paul de Geradon, Administrateur de Sociétés, 15, place Albert Lee-mans, Bruxelles.  
 Gustave Eich, Docteur en Droit, 35, rue André Van Hasselt, Bruxelles.  
 Baron Paul Houtart, Administrateur de Sociétés, Château « Ter Meiren » à Meer-lez-Hoogstraten.  
 Charles Huwart, Industriel, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.  
 Jacques Jungers, Docteur en Droit, 371, avenue Slegers, Woluwe-Saint-Lambert.  
 André Matthyssens, Industriel, 6bis, boulevard d'Italie, Monte Carlo (Princip. Monaco).  
 Maurice Naveau, Industriel, Château de Bra à Bra-sur-Lienne.

*Collège des commissaires.*

MM. Etienne Corbisier de Meaultsart, Administrateur de Sociétés, avenue de Broqueville, 127, Woluwe-Saint-Lambert.

Adrien Dawans, Industriel, 231, rue Saint-Laurent, Liège.

Jacques-Ernest Osterrieth, Ingénieur, 12, rue Dartois, Liège.

S.C.A.R.L. « CONGO-KIVU ».

*Un Administrateur,*  
(sé) illisible.

*Un Administrateur,*  
(sé) illisible.

---

**CONGO-KIVU.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 48.942.

---

**REELECTION.**

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 26 mars 1957.*

L'assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'administrateur, Monsieur Jacques Jungers, Docteur en droit, 371, avenue Slegers, à Woluwe-Saint-Lambert.

Ce mandat expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963.

Pour extrait certifié conforme,

P. de GERADON,  
*Administrateur,*

A. de LAUNOIT,  
*Président.*

Comptoirs Vinicoles Congolais « Vinicongo ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Registre du Commerce de Léopoldville n° 10.087.  
Registre du Commerce de Bruxelles n° 261.520.  
Siège social : Matadi — Route de Soyo — B. P. 103.  
Siège adm. : Bruxelles, 192, rue Royale.

Constituée par acte devant Maître Jacques Van Wetter, Notaire à Bruxelles, le 12 septembre 1955, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 26 octobre 1955 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1955 — suivant autorisation de l'Arrêté Royal du 11 octobre 1955.

Augmentation du Capital et Statuts modifiés le 21 décembre 1956, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 11 janvier 1957 et au Bulletin Officiel du Congo Belge le 1<sup>er</sup> février 1957, suivant autorisation de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1957.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Matériel industriel .....	444.409,62
Frais aménagement Matadi .....	84.060,—
Matériel et Mobilier bureau de Bruxelles .....	18.593,—
Matériel de bureau et Mobilier Matadi .....	19.003,—
Frais de constitution .....	50.293,—
Frais de premier établissement .....	120.514,30
	<hr/>
	736.872,92
<i>Disponible :</i>	
Caisse, Chèques postaux, Banques .....	372.163,03
<i>Réalisable :</i>	
Magasins .....	1.436.788,34
Clients et Débiteurs divers .....	264.643,—
	<hr/>
	1.702.431,34
<i>Divers :</i>	
Compte de Répartition .....	25.587,90
<i>Pertes et Profits :</i>	
Perte de l'exercice .....	278.106,97
	<hr/>
	3.114.162,16
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	1.500.000,—
<i>Exigible :</i>	
Fournisseur et Crédeurs divers .....	1.614.162,16
	<hr/>
	3.114.162,16
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Intérêts débiteurs .....	7.244,—
Escomptes accordés aux clients et frais d'escompte .....	9.710,—
Pertes diverses .....	1,21
Résultat déficitaire d'Exploitation .....	270.817,76
	<hr/>
	287.772,97
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts créditeurs .....	1.078,—
Escomptes accordés par Fournisseurs .....	764,—
Profits divers .....	7.824,—
Perte de l'exercice .....	278.772,97
	<hr/>
	287.772,97
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 14 mars 1957.*

L'adoption du Bilan et du Compte de Profits et Pertes est faite à l'unanimité des actionnaires présents et représentés. Il vaut décharge pour la gestion des administrateurs et commissaires.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

A) *Administrateurs :*

Monsieur Robert Kistner, Ing. A. et M. Paris, 107, chaussée de Groenendaël, Hoeilaart, Administrateur-délégué.

Monsieur Carlo-Gonzalve de Bève, Industriel — B. P. 50 — Bukavu — Congo Belge, Administrateur.

Monsieur Freddy Van Gheluwe, Ingénieur A. I. G. — 144, rue d'Eecloo à Mariakerke-lez-Gand, Administrateur.

Monsieur Christian Wellens, Directeur de Société — La Cressoua à Chaubrière-Ohain, Administrateur.

B) *Commissaire* :

Monsieur Charles Wellens, Directeur de Société — 47, Square des Latins à Ixelles.

*Un Administrateur,*  
Christian WELLENS.

*L'Administrateur-délégué,*  
R. KISTNER, ing. A. et M.

---

**Société Congolaise de la Vieille-Montagne, en abrégé « Congovieilmont ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge), 37, boulevard Elisabeth.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 95.

Siège administratif : Angleur (Belgique).

Registre du Commerce de Liège n° 69.606.

---

Constituée par acte passé le 28 mai 1951, publié aux Annexes au Moniteur Belge du 28 juillet 1951, Acte n° 17809 et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951; autorisée par Arrêté Royal du 3 juillet 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille Titres .....	229.857.403,—
<i>Disponible :</i>	
Banque du Congo Belge .....	547.125,—
	<hr/>
	230.404.528,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	200.000.000,—	
Réserve légale .....	767,500,—	
Réserve spéciale .....	14.546.000,—	
		<u>215.313.500,—</u>

*Exigible :*

Créditeurs .....		3.020.535,—
------------------	--	-------------

*Profits et Pertes :*

Report de 1955 .....	48,—	
Bénéfice 1956 .....	12.070.445,—	
		<u>12.070.493,—</u>
		<u>230.404.528,—</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DOIT.

Frais généraux .....		59.655,—
Prévision fiscale .....		167.200,—
Report de 1955 .....	48,—	
Bénéfice 1956 .....	12.070.445,—	
		<u>12.070.493,—</u>
		<u>12.297.348,—</u>

AVOIR.

Report de 1955 .....		48,—
Revenus du Portefeuille Titres .....		12.297.300,—
		<u>12.297.348,—</u>

*Répartition du bénéfice.*

1° — Réserve légale .....		604.000,—
2° — Réserve spéciale .....		11.466.000,—
3° — Report à nouveau .....		493,—
		<u>12.070.493,—</u>

Conformément aux articles trente-trois et trente-quatre des Statuts, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires a été dûment convoquée et a eu lieu au siège administratif de la Société, à Angleur (Belgique), le vendredi 22 mars 1957, à 11 heures.

L'Assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

1°) Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956 sont approuvés, tels que ces documents ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Commissaire.

Cette approbation comporte la ratification de la répartition du solde bénéficiaire, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration.

2°) L'Assemblée donne décharge aux Membres du Conseil d'Administration et au Commissaire de tous les actes de gestion et de contrôle effectués par ceux-ci en exécution de leurs mandats respectifs pendant l'exercice 1956.

3°) M. Georges Bourdillon est réélu Administrateur pour un terme de six années.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité des votants.

#### *Composition du Conseil d'administration.*

1°) M. Gaston Blaise, Président du Conseil d'Administration, Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, Ingénieur Civil A.I.A., à Ixelles, Bruxelles, 47, Avenue Général de Gaulle.

2°) M. Joseph Van Oirbeek, Vice-président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué, Ingénieur civil des Mines A. I. Lg., à Angleur, 35, Quai Saint-Paul de Sinçay;

3°) M. Aimé Marthoz, Administrateur, Ingénieur Civil A. I. G., à Woluwe-Saint-Pierre, 157, Avenue de Tervueren;

4°) M. Georges Liebecq, Administrateur, Ingénieur Civil des Mines A. I. Lg., à Liège, Quai Marcellis, 14;

5°) M. Georges Bourdillon, Administrateur, Ingénieur Civil des Mines, A. I. Lg., à Liège, 12, avenue Albert Mahiels;

6°) M. Fernand Bodson, Administrateur, Ingénieur Civil A. I. Lg., à Liège, 52, Quai de Rome.

#### *Commissaire.*

M. Marcel Dengis, Expert-Comptable, à Liège, 14, Rue Blès.

Certifié conforme à la vérité, à Angleur, le 28 mars 1957.

*L'Administrateur Délégué de la Société congolaise de la Vieille-Montagne*  
*« Congovieilmont »,*

J. VAN OIRBEEK.

Enregistré à Liège A. H., un rôle sans renvoi le 1<sup>er</sup> avril 1957, volume 30, foilo 47, case 17.

Reçu : Quarante francs. Le Receveur (sé) illisible.

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	31-1-1957	28-2-1957	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse-or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6,110.856.131,64	6,117.895.323,72	+ 7.039
Avoirs en monnaies convertibles en or. <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	3.227.863.478,07	3.109.339.639,67	— 118.524
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in belgische franken:</i>			
Banques et divers organismes . . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	27.510.581,55	877.081,93	— 26.633
Certificats du Trésor belge . . . . . <i>Certificaten der Belgische Schatkist.</i>	1.327.500.000,—	1.452.500.000,—	+ 125.000
Autres avoires . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	2.541.011.607,18	1.879.994.093,64	— 661.017
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	34.871.550,55	36.338.722,98	+ 1.467
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	1.540.000,—	—	— 1.540
Débiteurs pour change et or à terme . <i>Debituren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo et Ruanda-Urundi.</i>	54.690.500,—	29.185.871,—	— 25.505
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	2,217.956,—	22.381.740,—	+ 20.164
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	9.671.716,44	3.765.777,53	— 5.906
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in cong. Fr.</i>	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . <i>Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).</i>	1.010.416.746,35	1.008.917.005,35	— 1.500
Immeubles — Matériel — Mobilier . . <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	229.857.147,35	234.571.371,35	+ 4.714
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	117.523.833,85	127.356.121,80	+ 9.832
	<u>18.688.194.586,54</u>	<u>18.015.786.086,53</u>	<u>— 672.409</u>

PASSIF — *PASSIVA*

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . .	5.438.267.872,20	5.448.051.566,60	+	9.783
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>				
Congo Belge . . . . .	5.277.539.537,96	5.277.305.721,88	—	234
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi . . . . .	543.006.332,49	516.128.944,39	—	26.877
Comptes courants divers . . . . .	2.102.961.136,13	1.753.884.793,48	—	349.076
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer . . . . .	222.077.825,81	249.468.738,23	+	27.391
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements à vue . . . . .	13.538.852.704,59	13.244.839.764,58	—	339.013
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme . . . . .	1.524.930,—	—	—	1.525
<i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges: <i>Verbintenissen in belgische franken:</i>				
A vue . . . . .	795.346.012,10	928.050.557,42	+	132.704
<i>Op zicht.</i>				
A terme . . . . .	3.092.175.000,—	2.777.375.000,—	—	314.800
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen:</i>				
En monnaies convertibles . . . . .	17.177.830,31	17.757.263,77	+	579
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises . . . . .	7.080.580,55	7.062.203,16	—	18
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à livrer . . . . .	412.616.568,97	242.932.518,97	—	169.684
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud..</i>				
Divers . . . . .	438.735.221,41	458.083.040,02	+	19.348
<i>Diversen.</i>				
Capital . . . . .	150.000.000,—	150.000.000,—		—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement . . . . .	189.685.738,61	189.685.738,61		—
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>18.688.194.586,54</u>	<u>18.015.786.086,53</u>	—	<u>672.409</u>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

MINISTÈRE DES COLONIES — Service de la Trésorerie.  
MINISTERIE VAN KOLONIEN — Dienst van de Thesaurie.

A. Situation du Trésor du Congo belge au 28 février 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 28 februari 1957.*

(en millions de francs — *in millioenen frank*)

Fonds à vue .....	5.756,4
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	3.842,7
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 9.624,5
	<i>Totaal :</i>

B. Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 28 février 1957.  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 28 februari 1957.*

(en millions de francs — *in millioenen frank*)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Total : 8.081,6
	<i>Totaal :</i>

---

(1) Dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) Waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Immobilière Belgo-Coloniale.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer, à Bruxelles.**

**Registre de commerce de Bruxelles n° 91938.**

**Registre de commerce de Léopoldville n° 725.**

Actes constitutifs et modificatifs publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1937, 15 novembre 1947, 15 mai 1952, 15 avril 1953 et 1<sup>er</sup> novembre 1955.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 1957.)*

**ACTIF.**

Immobilisé .....		36.837.588,—
Frais de premier établissement .....	1,—	
Matériel et Mobilier .....	1,—	
Terrains .....	2.215.413,—	
Constructions .....	8.297.719,40	
Amort. Antér. ..	2.203.719,40	
Amort. 1956 .....	334.000,—	
	<u>2.357.719,40</u>	
		5.940.000,—
Constructions en cours .....	28.682.173,—	
		<u>349.174,05</u>
Disponibles : Fonds en Caisse et en Banque .....		349.174,05
Réalisables : Débiteurs .....		56.800,—
Compte d'ordre (Caution des Administrateurs et Commissaires) .....		p. m.
		<u>37.243.562,05</u>

**PASSIF.**

Dettes de la Société envers elle-même .....		32.370.200,—
Capital : 90.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	31.500.000,—	
Réserve légale .....	620.200,—	
Réserve extraordinaire .....	250.000,—	
	<u>31.500.000,—</u>	

Dettes de la Société envers des tiers .....		3.124.482,62
Créditeurs divers .....	2.681.097,32	
Provision pour impositions fiscales .....	407.130,—	
Dividendes restant à payer .....	36.255,30	
	<hr/>	
Solde bénéficiaire .....		1.748.879,43
Compte d'ordre .....		p. m.
		<hr/>
		37.243.562,05
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

DOIT.

Frais généraux d'exploitation .....		439.692,29
Frais d'entretien des immeubles .....		41.014,—
Amortissements sur constructions .....		334.000,—
Provision pour impositions fiscales .....		100.000,—
Solde bénéficiaire .....		1.748.879,43
		<hr/>
		2.663.585,72
		<hr/> <hr/>

AVOIR.

Solde reporté de l'exercice précédent .....		196.021,72
Bénéfice brut d'exploitation .....		2.467.564,—
		<hr/>
		2.663.585,72
		<hr/> <hr/>

*Répartition du solde bénéficiaire.*

Réserve légale .....		89.800,—
Dividende .....		1.305.000,—
Tantièmes statutaires .....		244.680,—
Solde à reporter .....		109.399,43
		<hr/>
		1.748.879,43
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 20 mars 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée générale :

- 1) approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits ainsi que la répartition du bénéfice pour l'exercice 1956.
- 2) donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1956.
- 3) réélit : a) en qualité d'Administrateur : Monsieur F. van Gheluwe;  
b) en qualité de Commissaire : Monsieur Lucien Buzon.

*Conseil d'Administration.*

- MM. Soenen, Lucien, Ingénieur Commercial U. L. B., 92, avenue du Castel à Bruxelles — Président du Conseil.
- van Gheluwe, Freddy, Ingénieur A. I. G., 144, rue d'Eecloo, à Mariakerke-lez-Gand — Vice-Président du Conseil.
- Jonas, Gustave, Administrateur de sociétés — « La Palmeraie », boulevard de l'Eden, Cap d'Ail, A.-M. — Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

- MM. Van Roy, Josse, Directeur de Société, 182, avenue Richard Neybergh, à Bruxelles.
- Buzon, Lucien, Propriétaire, 262, rue du Noyer à Bruxelles.
- Robatel, Louis, Directeur de société, avenue Beernaert, à Léopoldville, (Congo Belge).

Certifié conforme.

IMMOBILIERE BELGO-COLONIALE.  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

*Le Président du Conseil,*  
L. SOENEN.

---

**Mutuelle Belgo-Coloniale.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles n° 29920.

Registre de commerce de Léopoldville n° 726.

Actes constitutifs et modificatifs publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1928, 15 août 1935, 15 juin 1939, 15 février 1940, 15 février 1948, 15 mars 1952, 1<sup>er</sup> septembre 1954, 1<sup>er</sup> juin 1955 et 1<sup>er</sup> novembre 1955, et aux annexes du Moniteur Belge des 7-8 mai 1928, 4 août 1935, 8 juin 1939, 24 janvier 1940, 30 janvier 1948, 13 mars 1952, 3 septembre 1954, 31 mai 1955 et 17-18 octobre 1955.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 1957.)

**ACTIF.**

Immobilisé .....		2,—
Immeuble .....	1,—	
Mobilier .....	1,—	
	<hr/>	
Disponible : Fonds en caisse et en banque .....		2.045.194,69
Réalizable .....		24.611.003,—
Débiteurs divers .....	864.309,—	
Portefeuille .....	23.746.694,—	
	<hr/>	
Compte d'ordre (caution des Administr. et Commissaires)		p. m.
		<hr/>
		26.656.199,69
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dettes de la Société envers elle-même .....		23.615.000,—
Capital : 47.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	23.500.000,—	
Réserve légale .....	115.000	
	<hr/>	

Dettes de la Société envers des tiers .....		980.513,09
Créditeurs .....	671.720,84	
Provision pour impositions fiscales .....	258.545,—	
Coupons restant à payer .....	50.247,25	
		<hr/>
Solde bénéficiaire .....		2.060.686,60
Compte d'ordre .....		p. m.
		<hr/>
		26.656.199,69
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

**DOIT.**

Frais généraux .....		294.102,60
Solde bénéficiaire .....		2.060.686,60
		<hr/>
		2.354.789,20
		<hr/> <hr/>

**AVOIR.**

Solde reporté de l'exercice précédent .....		597.397,35
Coupons du portefeuille .....		907.045,—
Résultat d'exploitation et divers .....		850.346,85
		<hr/>
		2.354.789,20
		<hr/> <hr/>

*Répartition du solde bénéficiaire.*

Réserve légale .....		103.000,—
Dividende de Fr. 30,— aux 47.000 parts sociales .....		1.410.000,—
Tantièmes statutaires .....		156.665,—
Solde à reporter .....		391.021,60
		<hr/>
		2.060.686,60
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 20 mars 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée générale :

1) approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits ainsi que la répartition du bénéfice pour l'exercice 1956.

2) donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1956.

3) réélit : a) en qualité d'administrateur : Monsieur René Simonis; b) en qualité de commissaire : Monsieur Louis Robatel.

*Conseil d'Administration.*

MM. Soenen, Lucien, Ingénieur Commercial U. L. B., 92, avenue du Castel, à Bruxelles, Président.

Jonas, Gustave, Administrateur de sociétés — « La Palmeraie », boulevard de l'Eden, Cap d'Ail, A.-M., Vice-président.

Moreau, Gaston, Administrateur de Sociétés, 135, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles.

Simonis, René, Administrateur de Sociétés, 18, rue de Livourne, à Bruxelles.

van Gheluwe, Freddy, Ingénieur A. I. G., 144, rue d'Eecloo, à Mariakerke-lez-Gand.

*Collège des Commissaires.*

MM. Van Roy, Josse, Directeur de Société, 182, avenue Richard Neybergh, à Bruxelles.

Buzon, Lucien, Propriétaire, 262, rue du Noyer à Bruxelles.

De Duytschaever, Léon-Marie, Chef de Service de Société, 41, rue de Gravelines, à Bruxelles.

Robatel, Louis, Directeur de Société, avenue Beernaert, à Léopoldville, (Congo Belge).

Certifié conforme.

MUTUELLE BELGO-COLONIALE.  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

*Le Président du Conseil,*

L. SOENEN.

---

**Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique-Congo  
M. B. L. E. - CONGO.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville (Kingabwa) Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 80, rue des Deux Gares.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 1.480.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 244.092.

—  
**CHANGEMENT D'ADRESSE.**

A partir du 15 avril 1957, le siège social de la société sera transféré du 18, avenue Capitaine Joubert, Léopoldville, à l'adresse suivante :

Parcelle 87 — Lotissement Sica — Kingabwa Léopoldville (Congo Belge).

L'adresse postale reste inchangée : M.B.L.E.-Congo — B. P. 673 — Léopoldville I.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 1957.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 9 DU 1<sup>er</sup> MAI 1957.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque du Congo Belge . . . . .	556	Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique « African Star » . . . . .	595
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. J. » . . . . .	610	Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole « Socopetrol » . . . . .	601
Collchimie-Congo . . . . .	589	Société Congolaise de Surveillance . . . . .	572
Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux « Congo-troisem » . . . . .	570	Société Congolaise pour la Production, la Manufacture et le Commerce d'Ananas et tous fruits ou produits « Anacongo » . . . . .	563
Compagnie du Kasai . . . . .	615	Société de la Dikenji . . . . .	613
Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « Géoruanda » . . . . .	561	Société d'Elevage et de Culture de l'Uele « Selco » . . . . .	598
Exportation des Bois Africains « E. B. A. » . . . . .	616	Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Mineralcongo » . . . . .	565
Fadeco . . . . .	593	Société des Produits et Matériaux au Congo « Procongo » . . . . .	611
Minoteries du Katanga . . . . .	603	Société Mobilière et Immobilière Congolaise . . . . .	556
Pharmakina . . . . .	566	United Agencies . . . . .	615
Société Africaine de Matériaux et de de Construction « S. A. M. C. A. » . . . . .	574		
Société Africaine des Cuirs et Dérivés « Africuir » . . . . .	561		
Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles « Cobema » . . . . .	588		

## ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Social de Linéa . . . . . 569

## MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . . 617

3/5/57.

C 27.

**Banque du Congo Belge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 1, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2577 — Bruxelles n° 679.

—

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1952, 1<sup>er</sup> janvier 1953 et 15 juin 1955 et aux annexes du Moniteur Belge du 22 octobre 1952 - acte n° 22961; actes modificatifs des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 9 janvier 1953 - acte n° 490; 30/31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1955 - acte n° 14.509.

**DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.**

Monsieur Edgar Van Der Straeten, Vice-Président du Conseil d'Administration, a résigné ses fonctions d'administrateur à la date du 31 décembre 1956.

Bruxelles, le 5 avril 1957.

Banque du Congo Belge.

A. Delefortrie,  
Administrateur.

G. Feyerick,  
Administrateur-délégué.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. A. Delefortrie et G. Feyerick apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 5 avril 1957.

Pour le Ministre :

Le Chef de Bureau ff.  
J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

—

**Société Mobilière et Immobilière Congolaise.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 1, Cantersteen, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 2578 - Usumbura n° 2470.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 79.514.

—

Actes constitutif et modificatif publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1952 et 15 avril 1952. Acte constitutif

et acte modificatif des statuts publiés respectivement aux annexes du Moniteur Belge des 21 et 22 janvier 1952 n° 1243 et des 2 et 3 mai 1952 n° 8645.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 13 mars 1957.

**ACTIF.**

*Réalisable :*

Avoirs en Banque .....	27.721.006,79	
Portefeuille-titres .....	2.882.383,—	
Débiteurs hypothécaires .....	107.865.921,—	
Débiteurs divers .....	7.484.648,—	
	<hr/>	145.953.958,79

*Comptes transitoires :*

Prêts réalisés restant à verser .....		1.285.000,—
---------------------------------------	--	-------------

*Comptes d'ordre :*

Débiteurs par garanties données .....		707.697,—
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....		P.M.
	<hr/>	147.946.655,79
	<hr/>	

**PASSIF.**

*De la société envers elle-même :*

Capital .....	10.000.000,—	
Plus-value immunisée .....	212.107,41	
Réserve statutaire .....	1.000.000,—	
Réserve ordinaire .....	4.787.892,59	
	<hr/>	16.000.000,—

*De la société envers les tiers :*

Banquiers .....	1.041.136,—	
Créditeurs .....	124.300.000,—	
Dividendes non réclamés .....	20.430,—	
	<hr/>	125.361.566,—

*Divers :*

Provision pour impôts .....	994.197,22	
Comptes divers .....	423.145,—	
	<hr/>	1.417.342,22

*Comptes transitoires :*

Engagements par prêts réalisés restant à verser ..... 1.285.000,—

*Comptes d'ordre :*

Garanties données ..... 707.697,—

Cautionnements des administrateurs et des commissaires P.M.

*Profits et Pertes :*

Solde reporté de l'exercice précédent ..... 339.450,87

Bénéfice de l'exercice ..... 2.835.599,70

147.946.655,79

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Exercice 1956.

DOIT.

Frais généraux ..... 426.346,50

Intérêts payés ..... 3.225.683,38

Provision pour impôts ..... 650.000,—

Solde reporté de l'exercice précédent ..... 339.450,87

Bénéfice de l'exercice ..... 2.835.599,70

7.477.080,45

AVOIR.

Report à nouveau ..... 339.450,87

Intérêts et divers ..... 7.137.629,58

7.477.080,45

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve ordinaire ..... 1.500.000,—

Dividende ..... 1.204.819,—

Tantièmes statutaires ..... 133.868,80

A reporter à nouveau ..... 336.362,77

3.175.050,57

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital social de 10.000.000 de francs congolais est représenté par 25.000 actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Guy Feyerick, Docteur en droit, 60, rue Alphonse Renard, Ixelles; Administrateur-Délégué.

M. Jules Philippon, Banquier, 10, square Frère Orban, Bruxelles; Administrateur.

M. Albert Delefortrie, Administrateur de sociétés, 97, avenue Brillat Savarin, Ixelles; Administrateur.

M. Lucien Vangele, Directeur de sociétés, 13, avenue de la Jonction, St-Gilles; Administrateur.

M. Léon Morel, Gouverneur de Province Honoraire du Congo Belge, 72, avenue l'Hipodrome, Ixelles; Administrateur.

COMMISSAIRES.

M. Maurice Rysman, Directeur de banque, 91, rue Commandant Ponthier, Etterbeek.

M. Jean-Marie De Duytschaever, Chef de Service de Sociétés Coloniales, 41, rue de Gravelines, Bruxelles.

M. Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, 9, Luxor Park, boulevard du Souverain, Auderghem.

Société Mobilière et Immobilière Congolaise.

A. Delefortrie,  
Administrateur.

G. Feyerick,  
Administrateur-délégué.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. A. Delefortrie et G. Feyerick apposées ci-contre.

Bruxelles, le 5 avril 1957.

Pour le Ministre :  
Le Chef de Bureau ff.  
J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

---

**Société Mobilière et Immobilière Congolaise.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 1, Cantersteen, à Bruxelles.**

**Registre du Commerce : Léopoldville n° 2578 - Usumbura n° 2470.**

**Registre du Commerce : Bruxelles n° 79.514.**

—  
Acte constitutif et acte modificatif des statuts publiés respectivement aux annexes du Moniteur Belge des 21 et 22 janvier 1952 n° 1243 et des 2 et 3 mai 1952 n° 8645.

**NOMINATIONS STATUTAIREES.**

L'Assemblée générale ordinaire du 13 mars 1957 a réélu à l'unanimité :

a) en qualité d'Administrateurs : M. Guy Feyerick, pour un terme de 6 ans et M. Jules Philippon, pour un terme de 3 ans.

b) en qualité de Commissaire : M. Maurice Rysman, pour un terme de 6 ans.

**Société Mobilière et Immobilière Congolaise.**

A. Delefortrie,  
Administrateur.

G. Feyerick,  
Administrateur-délégué.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. A. Delefortrie et Feyerick apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 5 avril 1957.

Pour le Ministre :  
Le Chef de Bureau ff.  
J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

---

**Compagnie Géologique & Minière du Ruanda-Urundi « Géoruanda ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Rwinkwavu par Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce : Usumbura n° 1434.

Siège administratif à Bruxelles : 4, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 200.751.

—

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

*de la réunion du Conseil Général du 26 mars 1957.*

Le Conseil Général, après délibération et agissant en exécution de l'article 10 des statuts, nomme provisoirement Monsieur Antoine Liesnard, Inspecteur d'Etat honoraire, demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Maréchal Joffre, n° 34, en qualité d'administrateur pour continuer le mandat disponible par suite du décès de Monsieur René Cambier, mandat venant statutairement à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire de 1959.

—————

**Société Africaine des Cuir et Dérivés « AFRICUIR ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Zaventem, 10, rue Lambroek.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 207.799.

—

Acte constitutif passé devant M<sup>e</sup> Emile Marchant, notaire à Uccle-Bruxelles, le 3 février 1947 et publié le 25 août 1947 aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge n° 16, pages 782 à 795, et aux annexes du Moniteur Belge du 20 décembre 1947 sous le n° 22.086, autorisation publiée le 25 août 1947 au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 16, page 1915; Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 1947, notaire Emile Marchant, publié au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 16 du 25 août 1947, pages 795 et 796, et aux annexes du Moniteur Belge du 20 décembre 1947, n° 22.087; autorisation publiée le 15 juin 1954 au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 12, page 1185; Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 1954, notaire Emile Marchant, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1954, pages 971 à 975, et aux annexes du Moniteur Belge des 14 et 15 juin 1954, n° 16.553.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Approuvé par l'assemblée générale du 2 avril 1957.*

ACTIF.

Disponible .....		450.803,95
Réalisable .....		1.638.314,—
Profits et Pertes :		
Report déficitaire de l'exercice 1955 ..	1.951.400,12	
Bénéfice exercice 1956 .....	10.898,—	
	<hr/>	1.940.502,12
Dépôts statutaires .....		17.000,—
		<hr/>
		4.046.620,07
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....		4.000.000,—
Réserve légale .....		29.620,07
Déposants statutaires .....		17.000,—
		<hr/>
		4.046.620,07
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report à nouveau .....		1.951.400,12
Frais généraux .....		6.138,—
		<hr/>
		1.957.538,12
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts .....		17.036,—
Solde débiteur .....		1.940.502,12
		<hr/>
		1.957.538,12
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de Fr. b. 4.000.000,— est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1956.

M. Jacques Feldheim, industriel, 7, avenue Herbert Hoover, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Jean Feldheim, industriel, 31, rue de Diegem, Zaventem.

M. Ernest H. Posselt, industriel, 109, rue Américaine, Ixelles-Bruxelles.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Georges Lorent, comptable, 121, avenue Paul Deschanel, Schaerbeek-Bruxelles.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 avril 1957.*

L'assemblée générale a, à l'unanimité :

réélu en qualité d'Administrateurs, pour un terme de six ans :

M. Jacques Feldheim, industriel, 7, avenue Herbert Hoover, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Jean Feldheim, industriel, 31, rue de Diegem, Zaventem, sortants et rééligibles.

Certifié conforme :

Société Africaine des Cuirs et Dérivés « Africuir ».

Deux Administrateurs :

Ernest H. Posselt.

Jean Feldheim.

---

Société Congolaise pour la Production, la Manufacture et le Commerce d'Ananas et tous fruits ou produits, en abrégé : « ANACONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Namur n° 23.615.

---

Constituée par acte passé le 9 janvier 1950 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 mai 1950 sous les n° 12.343 - 12.344 - 12.345 et modifié par acte passé le 17 octobre 1950, et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 28 janvier 1951 sous les n° 1.573 - 1.574 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1950 et 15 janvier 1951.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisé .....	3.191.702,20
Disponible et Réalisable .....	359.615,20
Pertes et Profits .....	660.477,48
	<hr/>
	4.211.794,88
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	3.600.000,—
Amortissements .....	580.590,88
Exigible à court terme .....	31.204,—
	<hr/>
	4.211.794,88
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Report perte précédente .....	713.442,48
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Rentrées diverses .....	52.965,—
Perte de l'exercice .....	660.477,48
	<hr/>
	713.442,48
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 mars 1957.

L'Assemblée approuve, sans réserve, le bilan, le compte de pertes et profits au 30 septembre 1956.

Conformément à l'article 77 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée, par vote spécial, donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire pour l'exercice 1955/1956.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Administrateurs :*

Materne, Jean, Industriel, 12, place de la Gare, Jambes.

Heymans, Paul, Ingénieur Civil, 20, square Vergote, Schaerbeek.

Heymans, Willy, Ingénieur Civil, 39, avenue Hélène, Berchem-Sainte-Agathe.

Heymans, Jean-Walter, Ingénieur Civil, 24, avenue de l'Horizon, Woluwe-Saint-Pierre.

Materne, Albert, Industriel, 10, place de la Gare, Jambes.

Materne, Raymond, Industriel, 12, place de la Gare, Jambes.

Jennen, Joseph, Administrateur de sociétés, Chambre 5600, 30, Rockefeller Plaza, New-York.

Amelincks, François, Administrateur de sociétés, 308, rue Dambrugge, Anvers.

*Commissaire :*

Bacus, Georges, expert-comptable, 8, avenue Reine Astrid, Namur.

**Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « MINERALCONGO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer, à Bruxelles.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 12.095.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 270.800.

—  
**DEMISSION - NOMINATION - POUVOIRS.**

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
du 5 avril 1957.

Monsieur Raymond Engels renonce a ses fonctions d'administrateur délégué et d'administrateur de la Société.

Monsieur Lucien Soenen - Président du Conseil d'Administration est nommé Président/Administrateur-Délégué.

Les résolutions suivantes sont prises ensuite successivement à l'unanimité :

Les pouvoirs conférés en séance du Conseil d'Administration du 9 octobre 1956 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> décembre 1956 sous le n° 29.018, ainsi qu'au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 24 du 15 décembre 1956, sont annulés.

Le Conseil donne délégation à Monsieur Lucien Soenen, Président du Conseil et Administrateur-Délégué, tant en Belgique qu'au Congo Belge, à l'effet notamment :

a) Ouvrir tous comptes en banque et aux chèques postaux, y verser et retirer tous fonds appartenant à la Société;

b) Retirer à la poste tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés;

c) Engager et fixer les émoluments du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des services du siège administratif et des services d'Afrique. Fixer les cautionnements s'il y a lieu;

d) Révoquer éventuellement tout membre de ces personnels de Belgique et d'Afrique;

e) Effectuer tous achats et ventes jugés nécessaires pour assurer l'activité de la Société;

f) Prendre ou donner à bail tous immeubles et tous biens de quelque nature que ce soit; consentir tous baux et locations;

g) Traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, prendre à l'égard des tiers toutes mesures conservatoires des intérêts de la Société et, généralement faire le nécessaire sans avoir, pour les opérations énumérées ci-dessus, à exciper d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

Monsieur Lucien Soenen est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tous administrateur ou membre du personnel choisi par lui.

Il est autorisé à révoquer ces pouvoirs.

Pour copie conforme,

F. van Gheluwe.

#### DELEGATION DE POUVOIRS.

En vertu des pouvoirs lui conférés par le Conseil en date du 5 avril 1957, Monsieur Lucien Soenen, donne délégation par la présente à Monsieur Raymond Engels, à l'effet de :

a) Ouvrir tous comptes en banque et aux chèques postaux en Afrique; y verser tous fonds appartenant à la Société.

b) Retirer en banque tous fonds - toutefois, tous chèques ou ordres de paiement d'un import de plus de Frs : 50.000 (cinquante mille francs) ne seront valablement émis que s'ils sont contresignés par une autre signature autorisée.

c) Retirer à la poste, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés; déléguer éventuellement ces pouvoirs.

L. Soenen.

---

#### « Pharmakina ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 1240, Bukavu.

Siège administratif : 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bukavu, n° 4244.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 269.979.

---

#### DELEGATION DE POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 26 janvier 1957.*

A l'unanimité, le conseil décide, en vertu des pouvoirs que lui sont conférés par l'article 15 des statuts :

1. De déléguer la gestion journalière des affaires de la société au Congo Belge et à l'étranger, comme il est dit ci-après :

a) les mandataires de premier rang agissant ou bien conjointement deux à deux, ou bien conjointement avec un administrateur de la société pourront :

Signer la correspondance journalière.

Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.

Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux.

Signer, négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.

Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société.

Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés subalternes de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission, de leur départ.

Requérir toutes inscriptions ou modifications au registre du commerce.

Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel.

Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

b) Les mandataires de deuxième rang agissant conjointement avec un administrateur ou avec un mandataire de premier rang pourront :

Signer la correspondance journalière.

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile des lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.

Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société.

Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.

2. De nommer en qualité de mandataire de premier rang :

a) M. Meeus, Edgar, directeur général, demeurant à Bukavu, BP 1239.

b) M. Zimmerman, Heinz, Robert, Blum Strasse, 52, à Mannheim, résidant actuellement au Congo Belge, BP 1240, à Bukavu.

3. De nommer en qualité de mandataire spécial M. Vreys, François, actuaire, demeurant à Merksem, 818a, chaussée de Bréda, qui pourra :

Signer la correspondance journalière.

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.

Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandat, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires, jusqu'à concurrence d'un montant de F 50.000.

Pour extrait conforme :

R. Meeus,  
Administrateur.

J. Meeus,  
Président.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 20 mars 1957, volume 978, folio 15, case 16. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 20 mars 1957.)

---

**FONDS SOCIAL LINEA.**

**Etablissement d'utilité publique.**

Siège Social : Nyamakinga - Ile Idjwy - Kivu.

Siège Administratif : Bruxelles, 5, rue du Commerce.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé.*

Frais de constitution .....	4.263,—	
Frais s/terrains et concessions .....	2.175,—	
Construction, matériel et mobilier .....	1.786.968,09	
	<hr/>	1.793.406,09

*Disponible.*

Banquiers et Caisse .....		93.247,59
---------------------------	--	-----------

*Réalizable.*

Débiteurs divers .....		63.757,86
<i>Dépenses récurrentes</i> .....		3.863.932,05
		<hr/>
		5.814.343,59
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Capital.*

Dotations et Donations .....		4.784.746,79
------------------------------	--	--------------

*Dettes envers les tiers.*

Créditeurs divers .....		9.200,—
Recettes récurrentes .....		1.020.396,80
		<hr/>
		5.814.343,59
		<hr/> <hr/>

Fonds Social Linea.

L'Administrateur-Délégué,

W. H. Scott.

---

**Compagnie Congolaise des Mines, Minerais & Métaux  
« CONGOTROISEM ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, boulevard du Régent.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 233.086.

Constituée le vingt-sept février mil neuf cent cinquante et un, par acte publié aux annexes du Moniteur Belge les 23-24 avril 1951, n° 7400 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951, folio 913.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 1957.*

**ACTIF.**

Banques .....	211.877,—	
Portefeuille .....	900.000,—	
	<hr/>	1.111.877,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital, 1.000 parts sociales .....	1.000.000,—	
Réserve légale .....	12.405,—	
Créditeurs .....	8.000,—	
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report antérieur .....	27.423,50	
Bénéfice de l'exercice .....	64.048,50	
	<hr/>	91.472,—
		<hr/> <hr/>
		1.111.877,—

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	10.566,50	
Solde créditeur .....	91.472,—	
	<hr/>	102.038,50
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Reports .....	27.423,50	
Revenus du portefeuille .....	74.615,—	
	<hr/>	102.038,50
		<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve légale .....	3.202,—
Dividende net .....	65.000,—
Report .....	23.270,—
	<hr/>
	91.472,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

Le Conseil d'Administration est composé de :

*Administrateurs :*

M. Pierre Getten, Administrateur de sociétés, 152, boulevard Malesherbes, Paris; Président.

M. Victor Mikolajczak, Administrateur de sociétés, 108, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Paul Bargeton, Administrateur de sociétés, Château de Mesy, Meulan (Seine-et-Oise).

M. Jules Maréchal, Administrateur de sociétés, 98, rue de Trèves, Bruxelles.

*Commissaire :*

M. Fernand Meeus, Licencié en Sciences Commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwe-St-Lambert.

Deux Administrateurs,

J. Maréchal.

P. Bargeton.

---

Compagnie Congolaise des Mines, Minerais & Métaux  
« CONGOTROISEM ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, boulevard du Régent.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 233.086.

---

REELECTION.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 28 mars 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale réélit en qualité de Commissaire, Monsieur Fernand Meeus.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur.

J. Maréchal.

**SOCIETE CONGOLAISE DE SURVEILLANCE**  
**(Société Générale de Surveillance).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège administratif à Anvers : 47, Lange Nieuwstraat.

Registre du Commerce d'Anvers : n° 111.694.

Constituée le 22 mars 1949 devant M<sup>r</sup> A. Cols, notaire de résidence à Anvers, par acte de même date, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 mai 1949, sous le n° 9750, et au Bulletin administratif du Congo Belge du 25 juillet 1949, sous le n° 14.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé.</i>	
Immeubles et Terrains .....	8.818.634,—
Mobilier et Matériel .....	887.021,—
Autos/Motos .....	82.011,—
<i>Réalisable et disponible.</i>	
Banques-Caisse-Dépôts .....	2.691.108,—
Portefeuille .....	14.000,—
	<hr/>
	12.492.774,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Envers elle-même.</i>	
Capital .....	5.000.000,—
Réserve légale .....	127.227,—
Fonds de Prévoyance .....	1.500.000,—
Réserves diverses .....	127.612,—
<i>Envers des tiers.</i>	
Comptes Courants .....	4.699.861,—
<i>Pertes et Profits.</i>	
Bénéfice reporté de 1955 .....	142.006,—
Bénéfice de l'exercice .....	896.068,—
	<hr/>
Bénéfice au 31 décembre 1956 .....	1.038.074,—
	<hr/> <hr/>
	12.492.774,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE « PERTES ET PROFITS »  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux - intérêts - impôts .....	12.299.776,—
Amortissements .....	1.009.578,—
Solde .....	1.038.074,—
	<hr/>
	14.347.428,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice 1955 .....	142.006,—
Recettes diverses .....	14.205.422,—
	<hr/>
	14.347.428,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale .....	44.803,—
1 <sup>er</sup> dividende 6 % .....	300.000,—
Fonds de prévoyance .....	600.000,—
Solde à reporter .....	93.271,—
	<hr/>
	1.038.074,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Libéré complètement.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
tenue à Anvers, le jeudi 4 avril 1957.*

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire.

L'assemblée approuve également le bilan et le compte de Pertes et Profits, ainsi que la répartition du bénéfice et, par vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaire pour leur gestion pendant l'exercice 1956.

L'assemblée a approuvé la réélection pour un terme de trois ans, comme administrateur M. Georges Herkens dont le mandat est venu à expiration.

Le Conseil d'administration se compose de :

M. Nicolas Boruchowitz, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 62, avenue de France; Président.

M. Georges Herkens, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 1, Rubenslei; Administrateur-délégué.

M. Paul Lauwers, administrateur de société, demeurant à Léopoldville; Administrateur-délégué.

M. Grégoire Salmanowitz, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, 1, place des Alpes; Administrateur.

Le commissaire aux comptes est :

M. Joseph Van Velthoven, employé, demeurant à Anvers, 33, Milisstraat.

Certifié conforme,

Nicolas Boruchowitz,

Président.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. h. Akten) de vijfde april 1900 zeven en vijftig. Boekdeel 252, blad 87, vak 4, drie blad geen verzending. Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger,

Devos.

---

« Société Africaine de Matériaux et de Construction, »  
en abrégé « S.A.M.C.A. ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.  
à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 372.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 232275.

---

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ CONGOLAISE PAR ACTIONS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « COBEMA » à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves.

MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente et un janvier, à Bruxelles.

Devant Nous, Robert Cornelis, Notaire résidant à Anderlecht, 10, avenue Clemenceau.

---

(1) Arrêté royal du 6 avril 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1957. 1<sup>re</sup> Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Africaine de Matériaux et de Construction », en abrégé « S.A.M. C.A. », ayant son siège à Léopoldville, dont le siège administratif est établi à Bruxelles, 43, rue de Trèves, constituée sous la dénomination de « Société pour l'Amélioration de la Construction Africaine », par abréviation « S.A.M.C.A. », suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-quatre mai mil neuf cent cinquante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge des onze/douze juin suivant, sous le n° 13652, dont les statuts ont été modifiés : 1) suivant procès-verbal dressé par le notaire Alphonse Van Eeckhoudt, à Uccle, substituant son confrère, le notaire soussigné, le vingt-six juin mil neuf cent cinquante-deux, publié aux dites annexes des quatorze/quinze juillet suivant sous le n° 17.534 ; 2) suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le vingt septembre mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux dites annexes des quatre/cinq octobre suivant, n° 25861 et 3) suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le quatre février mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux dites annexes des vingt et un/vingt-deux février suivant, sous le n° 3258.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jungers assumant aussi les fonctions de secrétaire.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Verschuere et Amand.

Tous ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires de la société, lesquels, d'après déclarations faites, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué, savoir :

1. Monsieur Andreas Stefaan Horinka-De Poerck, ingénieur A.I.G. demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 431, avenue de Tervueren, propriétaire de sept cent vingt actions de capital .....	720
et de cent parts bénéficiaires .....	100
2. Monsieur Jacques Jungers, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 371, avenue Slegers, propriétaire de quarante actions de capital .....	40
3. Monsieur Jean Verschuere, architecte, demeurant à Auderghem, 460, avenue de Tervueren, propriétaire de quarante actions de capital .....	40
4. Monsieur Auguste Delmotte, chef comptable, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue Eugène Plasky, propriétaire de huit actions de capital .....	8
5. Monsieur Albert Jean Amand, secrétaire de sociétés, demeurant à Ixelles, 67, avenue de l'Université, propriétaire de deux actions de capital .....	2
Ensemble : huit cent dix actions de capital .....	810
et cent parts bénéficiaires .....	100

Messieurs Horinka-De Poerck et Delmotte préqualifiés sont ici représentés respectivement par Messieurs Jungers et Amand, en vertu de deux procurations sous seing privé en date du vingt-deux janvier dernier, ci-annexées.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

1. Augmentation du capital à concurrence de un million trois cent cinquante mille francs pour le porter de six millions de francs à sept millions trois cent cinquante mille francs par la création de deux cent septante actions du même type et jouissance des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au bénéfice à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-six.

2. Fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée COBEMA, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves, par l'absorption de cette société.

3. Réalisation de l'augmentation de capital :

a) par incorporation des réserves à concurrence de deux cent nonante-cinq mille francs .....	295.000
b) par souscription en espèces : quinze mille francs .....	15.000
c) rémunération de l'apport par la société COBEMA de sa situation active et passive au trente septembre mil neuf cent cinquante-six, un million quarante mille francs .....	1.040.000

4. Modification des articles suivants des statuts :

Article 5. — Le texte actuel de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à sept millions trois cent cinquante mille francs congolais représenté par mille quatre cent septante actions de capital de cinq mille francs chacune. »

Article 6. — Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le notaire Robert Cornelis à Anderlecht en date du trente et un janvier mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a été augmenté à concurrence de un million trois cent cinquante mille francs pour le porter de six millions de francs à sept millions trois cent cinquante mille francs, par la création de deux cent septante actions du même type que les actions existantes. »

Article 27. — Ajouter à cet article, à la fin du premier paragraphe :

« Les émoluments du ou des commissaires consistent en une somme fixe établie au début et pour la durée du mandat par l'Assemblée Générale.

» Ils peuvent être modifiés avec l'accord des parties. »

Article 43. — Le texte actuel de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'Excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux de toute nature, charges, non-valeurs, dépréciation, amortissements et prévision fiscale, constitue le bénéfice net de la Société.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1. Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint le dixième du capital social, mais le redevient du moment que le dixième est entamé.

2. Après cette application, le bénéfice restant disponible sera réparti comme suit :

a) la somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital un premier dividende n'excédant pas six pour cent du capital ;

b) sur le surplus, il sera prélevé dix pour cent à répartir entre les administrateurs dans la proportion à fixer par eux ;

c) le solde restant revient par moitié aux actions de capital et aux parts bénéficiaires.

» à moins que le Conseil d'Administration ne propose à l'Assemblée Générale le report, en tout ou en partie, à nouveau, ou la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision ou toute autre destination sociale. »

5. Réalisation de l'augmentation de capital par :

A. Prélèvement sur les réserves de la société et son incorporation au Capital d'une somme de deux cent nonante-cinq mille francs et attribution aux propriétaires d'actions anciennes dans la proportion de cinquante-neuf/douze centièmes des cinquante-neuf actions nouvelles de cinq mille francs chacune entièrement libérées en rémunération de cette incorporation.

B. Souscription en espèces de trois actions nouvelles de cinq mille francs chacune entièrement libérées.

C. Apport de la société COBEMA de toute sa situation active et passive et attribution en rémunération de cet apport de deux cent huit actions nouvelles de cinq mille francs chacune, entièrement libérées.

6. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital, laquelle ne deviendra définitive qu'après autorisation par Arrêté Royal.

7. Fixation du nombre d'administrateurs et nomination.

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées, et l'article 33 des statuts, par des annonces insérées dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

1. Le Moniteur Belge, numéros des quinze et vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept.

2. Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des quinze et vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que sur les mille deux cents actions de capital existantes et les cent parts bénéficiaires, la présente assemblée réunit huit cent dix actions de capital et cent parts bénéficiaires, soit plus de la moitié des actions de capital et l'intégralité des parts bénéficiaires.

IV. Que par suite l'assemblée constate qu'elle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

##### AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent dix mille francs pour le porter de six millions de francs à six millions trois cent dix mille francs :

1. par incorporation d'une somme de deux cent nonante-cinq mille francs prélevée sur les réserves de la société ;

2. par souscription en espèces d'une somme de quinze mille francs par la société anonyme « Société d'Entreprises Industrielles, Commerciales, Financières et Maritimes », en abrégé « Entrema », ayant son siège social à Bruxelles, 43, rue de Trèves, laquelle société ici intervenante est représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Amand prénommé (et Monsieur Dumonceau ci-après qualifié.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer soixante-deux actions de capital nouvelles de cinq mille francs chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital anciennes et participant aux bénéfices à dater du premier avril mil neuf cent cinquante-six.

Les nouvelles actions de capital sont attribuées entièrement libérées, savoir :

trois actions à la société anonyme « Entrema » susdite,

et les cinquante-neuf actions restantes aux propriétaires des actions de capital anciennes dans la proportion de cinquante-neuf/douze centièmes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

##### FUSION.

L'assemblée décide la fusion de la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles », en abrégé « COBEMA », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION.

En vue de rémunérer l'apport par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « COBEMA », en liquidation, de toute sa situation active et passive, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de un million quarante mille francs par la création de deux cent huit actions de capital de cinq mille francs chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-six.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ soixante mille francs.

### INTERVENTION — APPORT.

Et à l'instant interviennent aux présentes :

1. Monsieur Fernand Dumonceau, expert comptable, demeurant à Bruxelles, 56, Champ du Vert Chasseur.
2. Monsieur Auguste Delmotte, chef comptable, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue Eugène Plasky.

Agissant en qualité de liquidateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « COBEMA », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves, appelés à ces fonctions suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société dressé ce jour par le notaire Cornelis soussigné, antérieurement aux présentes, M. Delmotte par son mandataire, M. Amand prénommé.

Cette société constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Dekoster à Bruxelles, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge le sept août mil neuf cent cinquante et un, sous le n° 18360 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Cornelis soussigné, le vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze décembre mil neuf cent cinquante-quatre sous le n° 30.501.

Lesquels intervenants, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède déclarent que leur mandante a parfaite connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Matériaux et de Construction », en abrégé « S.A.M.C.A. » et déclarent faire apport à cette dernière société de tout l'avoir actif et passif de la dite société congolaise par actions à responsabilité limitée « COBEMA », tel que cet avoir résulte du bilan arrêté au trente septembre mil neuf cent cinquante-six, toutes les opérations faites depuis cette date étant pour le compte et aux profits et risques de la dite société « S.A.M.C.A. ».

Cet avoir comprend notamment :

### ACTIVEMENT.

1. Un terrain situé à Léopoldville Limete, n° 503, d'une contenance de dix ares inscrit au plan cadastral sous le n° 2359, dont l'achat est enregistré

sous le n° A 104 folio n° 95 en date du onze juin mil neuf cent cinquante-six, avec la construction y érigée : une maison en ossature métallique HI/OT à quatre travées érigées sur le terrain prédécrit suivant plan 352 y compris les aménagements extérieurs, plantation des jardins, murs de clôture, voies d'accès. Le dit terrain acquis de la Colonie moyennant le prix de cent mille francs n'ayant fait l'objet d'aucune autre mutation à titre onéreux pendant les cinq années précédentes.

2. Matériel et mobilier tant en Belgique qu'au Congo Belge, agencement et outillage, marchandises en stock, clients et débiteurs divers, compte en banque, à l'Office des Chèques postaux, espèces en caisse et tous autres avoirs, l'ensemble estimé, y compris les immeubles prédésignés à six millions deux cent septante-six mille sept cent nonante-sept francs septante-huit centimes : ..... 6.276.797,78

Le tout à charge de supporter le passif existant au trente septembre mil neuf cent cinquante-six s'élevant à cinq millions deux cent trente-deux mille six cent quarante-six francs dix centimes : ..... 5.232.646,10

Ce passif a pour cause immédiate directe, l'acquisition, la conservation et l'amélioration des valeurs actives faisant l'objet de l'apport ci-dessus.

La société « Samca » sera chargée de ce passif à l'entière décharge de la société « COBEMA » de façon que cette dernière ne puisse plus être inquiétée ni recherchée de ce chef.

La valeur nette de l'apport fait par la société « COBEMA » s'élève donc à un million quarante-quatre mille

cent cinquante et un francs soixante-huit centimes : ..... 1.044.151,68

En rémunération de l'apport fait ci-dessus par la société « COBEMA » en liquidation, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à cette dernière société deux cent huit actions de capital de cinq mille francs chacune, entièrement libérées, de la société absorbante, outre la somme de quatre mille cent cinquante et un francs soixante-huit centimes, ce qui est accepté par les liquidateurs pré-nommés de la société « COBEMA », les dites actions et somme étant à répartir proportionnellement entre les actionnaires de la société absorbée.

Les biens compris dans l'apport fait par la société « COBEMA » à la société « SAMCA » sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement et spécialement quant aux immeubles avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont il pourrait être avantagé ou grevé, sauf à la société absorbante à se prévaloir des unes et à se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls.

La contenance ci-dessus exprimée n'est pas garantie; la différence en plus ou en moins excéda-t-elle un vingtième fera profit ou perte pour la société absorbante.

## CONSTATATION DE LA REALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.

L'assemblée constate, à l'unanimité, que les augmentations de capital respectivement de trois cent dix mille francs et de un million quarante mille francs sont effectivement réalisées, mais qu'elles ne deviendront définitives qu'après approbation éventuelle par les Autorités compétentes.

### QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications telles qu'elles sont libellées à l'ordre du jour qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, avec un vote spécial pour chaque modification aux statuts, mais les dites modifications ne deviendront définitives qu'après l'approbation dont question ci-dessus.

### CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de trois à quatre et appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Arthur Pannecoucke, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 166, avenue de Broqueville, ici intervenant et déclarant accepter cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la mutation des immeubles prédécrits au nom de la société absorbante.

Monsieur le Président, avec l'approbation unanime de l'assemblée, déclare que la valeur vénale des immeubles compris dans l'apport ci-dessus s'élève à neuf cent huit mille sept cent quarante-neuf francs.

### CLOTURE DE LIQUIDATION.

Et d'un même contexte, les intervenants, Messieurs Dumonceau et Delmotte, ce dernier par l'organe de son dit mandataire Monsieur Amand, liquidateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applicatons Industrelles », en abrégé « COBEMA », constatent également, en conséquence de ce qui précède, que la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société, en date de ce jour, se trouve exécutée et que, par la transmission totale, sans réserve ni restriction au profit de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Matériaux et de Construction », en abrégé « S.A.M.C.A. », de tous les avoirs de la société « Cobema », cette dernière se trouve entièrement absorbée par la première et cessera d'exister immédiatement à partir de la date de l'approbation par les autorités compétentes.

La séance est levée à midi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les intervenants et Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Anderlecht I le 1<sup>er</sup> janvier 1957. Vol. 162, fol. 18, case 1, huit rôles, huit renvois. Reçu quarante francs. Le receveur a. i. (signé) E. Cox.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(Signé) : Robert Cornelis.

Robert Cornelis, Notaire, Anderlecht, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Cornelis, notaire à Anderlecht.

Reçu : quatre francs. N° 4617.

Bruxelles, le 9 février 1957.

(Signé) : C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 11 février 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) : R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 février 1957.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff. (signé) : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 mars 1957.

Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
de 30 maart 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

---

« Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles »,  
en abrégé « COBEMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves.

FUSION PAR ABSORPTION — DISSOLUTION ANTICIPEE  
LIQUIDATEURS — POUVOIRS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le trente et un janvier.

A Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Devant Nous, Robert Cornélis, Notaire résidant à Anderlecht, 10, avenue Clemenceau.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles », en abrégé « Cobema », ayant son siège social à Léopoldville, dont le siège administratif est établi à Bruxelles, 43, rue de Trèves, constituée par acte reçu par le notaire Roger Dekoster à Bruxelles, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 7 août mil neuf cent cinquante et un, sous le n° 18360, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Cornélis soussigné le 27 novembre mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze décembre mil neuf cent cinquante-quatre sous le n° 30.501, inscrite au registre de commerce de Bruxelles n° 234278 et de Léopoldville n° 3300.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Pannecoucke, assumant aussi les fonctions de secrétaire.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jungers et Dumonceau.

Tous ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après déclarations faites possèdent le nombre de titres ci-après mentionné :

1. Monsieur Andreas Stefaan Horinka-De Poerck, ingénieur A.I.G., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 431, avenue de Tervueren, propriétaire de neuf cent septante-cinq actions de capital : .....	975
et de deux cent dix parts bénéficiaires : .....	210
2. Monsieur Jacques Jungers, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 371, avenue Slegers, propriétaire de cinquante actions de capital : .....	50
et de trente parts bénéficiaires .....	30
3. Monsieur Fernand Dumonceau, expert comptable, demeurant à Bruxelles, 56, Champ du Vert Chasseur, propriétaire de cinquante actions de capital .....	50

4. Monsieur Arthur Pannecoucke, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, 166, avenue de Broqueville, propriétaire de cinquante actions de capital :	50
5. Monsieur Auguste Delmotte, chef comptable, demeurant à Schaerbeek, 9, avenue Eugène Plasky, propriétaire de cent actions de capital :	100
et de trente parts bénéficiaires :	30
<hr/>	
Ensemble : mille deux cent vingt-cinq actions de capital :	1.225
et deux cent septante parts bénéficiaires :	270

Messieurs Horinka-De Poerck et Delmotte prénommés sont ici représentés respectivement par Messieurs Pannecoucke et Jungers, suivant procurations sous seing privé en date du vingt-deux janvier dernier ci-annexées.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

#### ORDRE DU JOUR.

1. Fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « S.A.M.C.A. » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves, par l'apport à celle-ci de toute la situation active et passive de la société « COBEMA » telle que cette situation résulte du bilan arrêté au trente septembre mil neuf cent cinquante-six, toutes les opérations faites depuis cette date étant pour le compte et aux profits et risques de la société « S.A.M.C.A. ».

2. En conséquence, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société « COBEMA ».

3. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs.

4. Pouvoirs à conférer aux liquidateurs et notamment pouvoirs de faire apport de toute la situation active et passive de la société « COBEMA » ainsi qu'il est dit au 1° ci-dessus à la société « S.A.M.C.A. » moyennant attribution de deux cent et huit actions entièrement libérées de la dite société.

5. Stipulation que les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent sont subordonnées à la condition suspensive du vote de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « S.A.M.C.A. », le tout après autorisation par Arrêté Royal.

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées, et l'article 32 des statuts, par des annonces insérées dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

1. Le Moniteur Belge numéros des quinze et vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept.

2. Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge numéros des quinze et vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept.

III. Que sur les mille trois cents actions de capital et les deux cent septante parts bénéficiaires la présente assemblée réunit mille deux cent vingt-cinq actions de capital et deux cent septante parts bénéficiaires soit plus de la moitié des actions de capital et l'intégralité des parts bénéficiaires.

IV. Que par suite l'assemblée constate qu'elle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

Il signale notamment que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Matériaux et de Construction » en abrégé « S.A.M.C.A. » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves, convoquée pour ce jourd'hui à onze heures a pour ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR.

1. Augmentation du capital à concurrence de un million trois cent cinquante mille francs pour le porter de six millions de francs à sept millions trois cent cinquante mille francs, par la création de deux cent septante actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au bénéfice à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-six.

2. Fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « COBEMA » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves, par l'absorption de cette société.

3. Réalisation de l'augmentation de capital :

a) par incorporation des réserves à concurrence de deux cent nonante-cinq mille francs :	295.000
b) par souscription en espèces, quinze mille francs :	15.000
c) rémunération de l'apport par la Société COBEMA de sa situation active et passive au trente septembre mil neuf cent cinquante-six, un million quarante mille francs :	1.040.000

4. Modification des articles suivants des statuts :

Article 5. — Le texte actuel de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à sept millions trois cent cinquante mille francs congolais, représenté par mille quatre cent septante actions de capital de cinq mille francs chacune. »

Article 6. — Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le notaire Robert Cornelis à Anderlecht en date du trente et un janvier mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a été augmenté à concurrence de un million trois cent cinquante mille francs pour le porter de six millions de francs à sept millions trois cent cinquante

mille francs, par la création de deux cent septante actions de capital du même type que les actions existantes. »

Article 27. — Ajouter à cet article, à la fin du premier paragraphe :

« Les émoluments du ou des commissaires consistent en une somme fixe établie au début et pour la durée du mandat par l'assemblée générale.

» Ils peuvent être modifiés avec l'accord des parties. »

Article 43. — Le texte actuel de cet article est supprimé, et remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux de toute nature, charges, non-valeurs, dépréciation, amortissements et prévision fiscale, constitue le bénéfice net de la société.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé :

» 1. Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

» Ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint le dixième du capital social, mais le redevient du moment que le dixième est entamé.

» 2. Après cette application, le bénéfice restant disponible sera réparti comme suit :

» a) la somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital un premier dividende n'excédant pas six pour cent du capital;

» b) sur le surplus, il sera prélevé dix pour cent à répartir entre les administrateurs dans la proportion à fixer par eux;

» c) le solde restant revient par moitié aux actions de capital et aux parts bénéficiaires.

» A moins que le Conseil d'Administration ne propose à l'Assemblée Générale le report, en tout ou en partie, à nouveau, ou la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision ou toute autre destination sociale. » »

5. Réalisation de l'augmentation de capital.

A. Prélèvement sur les réserves de la société et son incorporation : au capital d'une somme de deux cent nonante-cinq mille francs et attribution aux propriétaires d'actions anciennes dans la proportion de cinquante-neuf/mille deux centièmes des cinquante-neuf actions nouvelles de cinq mille francs chacune entièrement libérées, en rémunération de cette incorporation.

B. Souscription en espèces de trois actions nouvelles de cinq mille francs chacune entièrement libérées.

C. L'apport de la société Cobema de toute sa situation active et passive et attribution en rémunération de cet apport de deux cent huit actions nouvelles de cinq mille francs chacune, entièrement libérées.

6. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital, laquelle ne deviendra définitive qu'après autorisation par Arrêté Royal.

7. Fixation du nombre d'administrateurs et nomination.

## RESOLUTIONS.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

### 1. FUSION.

L'assemblée décide la fusion de la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « S.A.M.C.A. » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves, par l'apport à celle-ci de toute la situation active et passive de la société « Cobema ».

### II. DISSOLUTION ANTICIPEE.

En conséquence, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation, à compter de ce jour.

### III. NOMINATION DE LIQUIDATEURS.

L'assemblée fixe le nombre de liquidateurs à deux.

Elle appelle aux fonctions de liquidateurs :

Monsieur Fernand Dumonceau et Monsieur Auguste Delmotte, préqualifiés.

### IV. POUVOIRS.

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 180 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 182 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale, dans le cas où elle est requise. Spécialement, les liquidateurs peuvent faire apport de toute la situation active et passive de la société à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « S.A.M.C.A. » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

A moins de délégation spéciale, tous actes engageant la société sont signés par deux liquidateurs.

### V. CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée décide formellement que les résolutions prises sur les objets qui précèdent sont subordonnées à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « S.A.M.C.A. » des propositions figurant à l'ordre du jour de la dite assemblée de cette société et dont l'énoncé précède, le tout après autorisation par Arrêté Royal.

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité par un vote spécial pour chaque résolution.

La séance est levée à onze heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Anderlecht I le 1<sup>er</sup> février 1957.

Vol. 162, fol. 17, case 26.

Cinq rôles, deux renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) : E. Cox.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(Signé) : Robert Cornelis.

Robert Cornelis, Notaire, Anderlecht, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Cornelis, notaire à Anderlecht.

Reçu : quatre francs, n<sup>o</sup> 4619.

Bruxelles, 9 février 1957.

(Signé) : C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 février 1957.

Le fonctionnaire délégué (Signé) : R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 février 1957.

Pour le Ministre,

Le chef de bureau ff.

(Signé) : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

## COLLCHIMIE - CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

### AUGMENTATION DU CAPITAL (1). MODIFICATIONS DES STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le premier mars.

Au siège administratif, 111, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Devant nous, Lucien Timmermans, notaire de résidence à Berchem-Sainte-Agathe-Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Collchimie-Congo » dont le siège est à Léopoldville.

Constituée par acte du notaire soussigné le vingt-quatre juillet mil neuf cent cinquante-quatre — publié aux annexes du Moniteur Belge du six août suivant, sous le n° 22.928. Ici représentée par Monsieur Pierre Collette, suivant procuration du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent posséder chacun le nombre de titres indiqués ci-après :

1. Monsieur Guillaume Hubert Joseph Collard, Industriel, avenue de la Sapinière, 44, Uccle — possédant six cent soixante-sept parts sociales ..... 667
2. Monsieur Pierre Collette, industriel, 40, rue du Duc Jean, Erps-Kwerps — possédant six cent soixante-sept parts sociales ... 667
3. Monsieur Georges Louis Ghislain Jean, Pharmacien, 70, avenue Armand Huysmans, Ixelles — possédant cinq cent cinquante-neuf parts sociales, ici représenté par Monsieur Guillaume Collard, susdit, suivant procuration du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée ..... 559
4. Madame Any Coulon, veuve de Monsieur Raymond Kock, 427, avenue Brugmann, à Uccle — possédant septante-huit parts sociales ..... 78
5. Monsieur Guy Derasse, directeur commercial, 1, rue Paul Hankar, Bruxelles — possédant vingt parts sociales ..... 20

---

(1) Arrêté royal du 6 avril 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1957. Première partie.

6. Monsieur Louis Marie Gustave Marguerite Collart, directeur commercial, Résidence Albert I, à Léopoldville — possédant trois parts sociales .....

3

Ici représenté par Monsieur Pierre Collette, suivant procuration sous seing privé en date du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

7. La Société anonyme Socothera, chaussée de Charleroi, 111, à Bruxelles. — Constituée par acte du notaire Raoul Nols, ayant résidé à Berchem-Saint-Agathe, le deux novembre mil neuf cent quarante-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt novembre suivant, sous le n° 21.962 et modifié par acte du dit notaire Nols, le vingt-quatre novembre mil neuf cent cinquante-deux — publié aux annexes du Moniteur Belge le douze décembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le n° 25.823.

Ici représentée par Monsieur Pierre Collette suivant procuration du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Possédant deux parts sociales .....

2

8. La société anonyme belge des Matières Premières, chaussée de Charleroi, 113 — constituée le seize décembre mil neuf cent quarante-trois suivant acte publié au Moniteur Belge le sept janvier mil neuf cent quarante-quatre sous le n° 93.

Ici représentée par Monsieur Guillaume Collard prénommé, suivant procuration du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Possédant deux parts sociales .....

2

9. La société de personnes à responsabilité limitée « Socophy » ci-avant Chimesco, rue Saint-Bernard, à Bruxelles — constituée le seize février mil neuf cent quarante-six suivant acte publié au Moniteur Belge du dix mars mil neuf cent quarante-six, modifié suivant acte du huit août mil neuf cent cinquante-deux et publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-deux.

Ici représentée par Monsieur Guillaume Collard prénommé, suivant procuration du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Possédant une part sociale .....

1

10. La société anonyme immobilière Comaso, chaussée de Charleroi, 111, à Bruxelles. Constituée le dix janvier mil neuf cent cinquante-trois suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du trente janvier mil neuf cent cinquante-trois, sous le n° 1808.

Ici représentée par Monsieur Guillaume Collard prénommé, suivant procuration sous seing privé en date du cinq février mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Possédant une part sociale .....

1

Soit au total deux mille parts sociales .....

2.000

représentant la totalité du capital social.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Guillaume Collard, qui désigne comme secrétaire Monsieur Willy Fernand Ghislain Biernaux, chef de comptabilité, demeurant à Jument, 198, chaussée de Gilly.

L'assemblée désigne comme scrutateurs : Messieurs Pierre Collette et Guy Derasse, susnommés.

Le bureau étant constitué, le Président constate et requiert au notaire soussigné d'acter :

1. que l'assemblée peut valablement délibérer attendu que toutes les obligations statutaires ont été respectées et qu'il n'y a pas lieu de justifier de formalités relatives aux convocations, étant donné que l'intégralité du capital social est ici représenté.

2. que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés ont justifié de leurs qualités et du nombre de titres mentionnés ci-dessus.

3. que la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) augmentation du capital à concurrence de deux millions et demi de francs congolais pour le porter de cinq millions à sept millions et demi de francs congolais par prélèvement partiel de deux millions et demi de francs sur le report bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent cinquante-six, soit deux millions et demi de francs congolais.

b) modifications de l'article cinq des statuts.

L'assemblée se reconnaissant valablement constituée conformément à l'article septante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, les articles trente et un et suivants des statuts.

Après exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions et demi de francs congolais pour le porter de cinq millions à sept millions et demi de francs congolais par prélèvement partiel de deux millions et demi de francs sur le report bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent cinquante-six.

Cette augmentation de capital est faite sans création de parts sociales nouvelles et les actionnaires reconnaissent que le montant de l'augmentation de ce capital est dès à présent dans les Caisses de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter à l'article cinq des statuts les modifications suivantes :

*Article cinq* : supprimer le texte existant et le remplacer par le texte suivant :

« Lors de la constitution de la société le capital fut fixé à deux millions de francs congolais, représenté par deux mille titres sans désigna-

» tion de valeur. Ces parts sociales furent souscrites par divers et libérées  
» de cinquante pour cent au moment de leur souscription. Le neuf août  
» mil neuf cent cinquante-cinq, l'assemblée générale extraordinaire a dé-  
» cidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions de francs  
» congolais pour le porter de deux millions à cinq millions de francs con-  
» golais, sans création de parts sociales nouvelles et incorporation du solde  
» bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent cinquante-quatre et d'une par-  
» tie du bénéfice prélevé sur l'exercice mil neuf cent cinquante-cinq et  
» apports de deux millions de francs congolais par les associés tel que  
» le tout est plus amplement détaillé au procès-verbal de la dite assem-  
» blée dressée par le notaire soussigné. »

Le premier mars mil neuf cent cinquante-sept l'assemblée générale ex-  
traordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux mil-  
lions et demi de francs congolais pour le porter de cinq millions à sept  
millions et demi de francs congolais par prélèvement partiel de deux  
millions et demi de francs sur le solde bénéficiaire de mil neuf cent cin-  
quante-six. La dite résolution est prise à l'unanimité des voix.

L'assemblée déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations  
et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en  
raison de la présente augmentation de capital et de modification aux sta-  
tuts, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille francs.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal. — Date et  
lieu que dessus.

Suivent les signatures.

Enregistré à Anderlecht II, le 5 mars 1957 — trois rôles, quatre renvois,  
vol. 95, fol. 83, case 22 (reçu quarante francs). Le receveur : Batardy.

Pour expédition conforme : (sé) L. Timmermans.

Lucien Timmermans. Notaire. Berchem-Sainte-Agathe (Bruxelles).

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instan-  
ce séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Timmer-  
mans Notaire à Berchem-Sainte-Agathe.

Reçu quatre francs — N° 4844.

Bruxelles, le 8 mars 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M.  
Carlo Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 12 mars 1957.

Le fonctionnaire délégué : (sé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 mars 1957.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. : (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 mars 1957.

Mij bekend,  
De Minister van Koloniën,  
de 30 maart 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

---

« FADECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Avenue Olsen, Léopoldville, Congo Belge.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7.304.

---

Constituée par acte passé devant Maître Franz de Grootte, notaire à Waregem, le 27 février 1954, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en date du 1 juin 1954, page 760 et suivantes.

Modification des statuts suivant acte passé devant Maître Franz de Grootte, notaire à Waregem, le 10 août 1956, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en date du 15 septembre 1956, page 2468 et suivantes.

BILAN AU 31 MAI 1956.

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25-10-1956.*

ACTIF.

Immobilisé .....	9.354.589,50
Réalisable .....	24.643.863,30
Actionnaires .....	300.000,—
Disponible .....	1.670.078,85
Comptes transitoires et d'ordre .....	2.618.492,—
	<hr/>
	38.587.023,65
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital .....	10.000.000,—	
Amortissements .....	419.182,—	
		<u>10.419.182,—</u>
Emprunt obligataire .....		10.500.000,—
Exigible .....		14.360.619,70
C/C Administrateurs .....		100.000,—
Comptes d'ordre .....		2.400.000,—
Résultat .....		807.221,95
		<u><u>38.587.023,65</u></u>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Report à nouveau .....	307.215,45
Frais généraux et divers .....	4.615.974,35
Amortissements .....	341.294,—
Résultat .....	807.221,95
	<u><u>6.071.705,75</u></u>

CREDIT.

Bénéfice brut et profits divers .....	6.071.705,75
	<u><u>6.071.705,75</u></u>

*Répartition bénéficiaire.*

Réserve légale .....	40.361,—
Tantièmes au conseil d'administration .....	400.000,—
Réserve extraordinaire .....	366.000,—
A nouveau .....	860,95
	<u><u>807.221,95</u></u>

*Situation du capital.*

Reste à verser par l'actionnaire M. Henri Faveere .....	300.000,—
	<u><u>300.000,—</u></u>

*Conseil d'administration.*

Monsieur Georges Crombez, industriel, demeurant à Bruxelles, boulevard du Jubilé, 12, administrateur.

Monsieur Emile De Saegher, industriel, demeurant à Gand, rue de Fleurus, 4, administrateur.

Monsieur Henri Faveere, industriel, demeurant à Waregem, 9, rue Jan Bouckaert, administrateur-délégué.

Madame Faveere-Vandeghinste, sans profession, demeurant à Waregem, 9, rue Jan Bouckaert, administrateur.

*Commissaire.*

M. Jean Faveere, employé, demeurant à Waregem, 9, rue Jan Bouckaert.

Certifié sincère et conforme,

*l'Administrateur-Délégué,*

**HENRI FAVEERE.**

---

**Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique  
AFRICAN STAR.**

*Société congolaise par actions à responsabilité limitée.*

Siège social à Léopoldville : 82, avenue Ministre Godding.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 4.927.

Siège administratif à Bruxelles : 31, rue Père Eudore Devroye.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 251.729.

---

Actes constitutifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1953 — annexe 1, et au Moniteur Belge des 2, 3, 4 mai 1954 (autorisée par Arrêté royal du 26 janvier 1953).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 1957.*

**ACTIF.**

*Réalisable :*

Portefeuille .....	2.287.948,25	
Débiteurs divers .....	474.020,35	
Banques .....	213.830,65	
	<hr/>	2.975.799,25
Compte d'ordre .....		37.500,—

*Résultats :*

Pertes de l'exercice .....	402.467,25	
Dont à déduire :		
Bénéfice reporté .....	354.609,51	
		<u>47.857,74</u>
		<u>3.061.156,99</u>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital représenté par 200 actions sans mention de valeur nominale .....	2.000.000,—	
Réserve légale .....	37.737,24	
		<u>2.037.737,24</u>

*Dettes de la société envers les tiers :*

Créditeurs divers .....	856.439,75	
Dividendes à payer .....	129.480,—	
		<u>985.919,75</u>
Compte d'ordre .....		37.500,—
		<u>3.061.156,99</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

**DOIT.**

Frais Généraux .....	78.394,60
Charges financières et divers .....	11.729,90
Pertes d'exploitation et divers .....	312.342,75
	<u>402.467,25</u>

**AVOIR.**

Bénéfice reporté .....	354.609,51
<i>Résultats :</i>	
Pertes de l'exercice .....	402.467,25
Dont à déduire :	
Bénéfice reporté .....	354.609,51
	<u>47.857,74</u>
	<u>402.467,25</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués ..... 2.000.000,—  

---

---

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction :*

Baron de Brouwer, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Emile Houthave, Administrateur.

Monsieur Emile Schumacher, Administrateur.

Monsieur Charles Willems, Commissaire.

*Les Administrateurs,*

E. HOUTHAVE — E. SCHUMACHER — Baron de BROUWER.

*Le Commissaire,*

Ch. WILLEMS.

---

**Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique  
AFRICAN STAR.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

*Extrait des résolutions votées par l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 30 mars 1957.*

**NOMINATIONS.**

*Cinquième résolution.*

Le Baron de Brouwer, administrateur sortant, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963.

Pour extrait conforme,

E. HOUTHAVE.

---

**Société d'Élevage et de Culture de l'Uélé « SELCO », S.C.R.L.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social (Poko : Congo Belge).

Registre du Commerce Stanleyville n° 548.

Siège administratif : 12, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 230.227.

—  
**ACTES CONSTITUTIFS.**

Annexes du Moniteur Belge : Année 1951 : n° 2147 — Année 1952 : n° 19095 — Année 1953 : n° 25.753 — Année 1957 : n° 4225.

Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : Année 1951 : Février 1951 — Année 1952 : Août 1952 — Année 1953 : 1<sup>er</sup> décembre 1953 — Année 1957 : 15 février 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 1957.*

**ACTIF.**

Frais légaux de Constitution et d'Augmentation de Capital	474.618,35
Frais de premier établissement de Pré-Exploitation	1.938.321,60
Immeubles, Matériel et Mobilier	9.572.011,87
Mise en état du domaine	4.720.058,78
Mise en valeur cultures industrielles	7.753.895,29
Exploitation élevage	3.110.229,89
Cheptel	11.682.617,41
Magasins et cantine	733.065,50
Caisse et Banques	1.684.366,—
Caution Administrateurs et Commissaires	p. m.
Engagements divers pour ordre	18.720.000,—
Perte reportée des exercices antérieurs	1.426.416,82
	<hr/>
	61.815.601,51

**PASSIF.**

Capital social	32.000.000,—
Fonds d'amortissements	4.231.009,71
Crédit. avec garanties; Crédit Colonat	6.092.434,—

Créditeurs divers et Comptes transitoires .....	772.157,80
Adm. et commissaires déposants de cautionnements .....	p. m.
Engagements divers pour ordre .....	18.720.000,—
	<hr/>
	61.815.601,51
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Pertes d'exploitation .....	127.414,85
Frais généraux Europe .....	215.959,50
Amortissements de l'exercice .....	1.307.232,—
	<hr/>
	1.650.606,35
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Rentrées de l'exercice .....	790.295,70
Frais de premier établissement de pré-exploitation .....	860.310,65
	<hr/>
	1.650.606,35
	<hr/> <hr/>

Situation du Capital Social au 31 décembre 1956 : 32.000.000 de francs entièrement libérés.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :*

- MM. le Baron de Steenhault, Admin. de Sociétés,  
Rue Linde, à Vollezele, Président du Conseil;
- Théodore Otsolig, Ingénieur Agronome,  
105, boul. Louis Schmidt, à Etterbeek, Administrateur-Délégué;
- Jules-Albert Pire, Directeur de Société,  
Poko (Uélé) Congo Belge, Administrateur-Directeur;
- Simon Collin, Administrateur de Sociétés,  
6, Drève de Carloo, à Uccle, Administrateur;
- Paul de Halleux, Administrateur de Sociétés,  
21, rue du Vieux Bourg, à Bruges, Administrateur;
- Arsène de Launoit, Administrateur de Sociétés,  
4, rue Montoyer, Bruxelles, Administrateur;
- Charles Desclée de Maredsous, Docteur en Droit,  
16, Avenue de Tervueren, à Bruxelles, Administrateur;
- Freddy Lang, Industriel,  
99, Avenue Houzeau, à Uccle, Administrateur;

Alfred Liénart, Ingénieur,  
196, Avenue de Tervueren, à Woluwe-St-Pierre, Administrateur;  
Marcel Remont, Ing. Comm. A.I.C.M.,  
12, Avenue d'Orbaix, à Uccle, Administrateur;  
Raymond Depireux, Lic. en Sc. Commerciales,  
24, rue Jules Lejeune, à Ixelles, Commissaire;  
Félix Van Bellingen, Directeur de Sociétés,  
55, Avenue de l'Émeraude, à Schaerbeek, Commissaire;  
Joseph De Smidt, Directeur de Sociétés,  
34, Rue des Pelletiers, à Bruges, Commissaire.

Certifié conforme,

le 9 avril 1957.

*L'Administrateur-Délégué,*  
Th. OTSOLIG.

*Le Président du Conseil,*  
Baron de STEENHAULT.

---

**Société d'Élevage et de Culture de l'Uélé « SELCO », S.C.R.L.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social (Poko : Congo Belge).

Registre du Commerce Stanleyville n° 548.

Siège administratif : 12, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 230.227.

---

**ACTES CONSTITUTIFS.**

Annexes du Moniteur Belge : Année 1951 : n° 2147 — Année : 1952 : n° 19095 — Année 1953 : n° 25.753 — Année 1957 : n° 4225.

Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : Année 1951 : Février 1951 — Année 1952 : Août 1952 — Année 1953 : 1<sup>er</sup> décembre 1953 — Année 1957 : 15 février 1957.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires du 9 avril 1957.*

... Il est, par voie de tirage au sort, procédé aux nominations suivantes :  
*en qualité d'administrateur :*

Réélu pour un an (terme prenant fin à l'A. G. de 1958) Monsieur Simon Collin;

pour deux ans (A. G. 1959), Monsieur Freddy Lang;

pour deux ans (A. G. 1959), Monsieur Paul de Halleux;

pour trois ans (A. G. 1960), Monsieur Alfred Liénart;  
pour trois ans (A. G. 1960), Monsieur Arsène de Launoit;  
pour quatre ans (A. G. 1961), Monsieur Théodore Otsolig;  
pour cinq ans (A. G. 1962), Monsieur Charles Desclée de Maredsous;  
pour cinq ans (A. G. 1962), Monsieur Jules-Albert Pire;  
pour six ans (A. G. 1963), Monsieur Baron Jean de Steenhault;

*en qualité de Commissaire :*

Réélu pour deux ans (A. G. 1959), Monsieur Raymond Depireux;  
pour quatre ans (A. G. 1961), Monsieur Joseph De Smidt;  
pour six ans (A. G. 1963), Monsieur Félix Van Bellingen.

Certifié conforme,  
le 9 avril 1957.

*L'Administrateur-Délégué,*  
Th. OTSOLIG.

*Le Président du Conseil,*  
Baron de STEENHAULT.

---

**Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole, « Socopétrol »,**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**  
Siège administratif : 52, rue de l'Industrie, Bruxelles.

—  
L'an mil neuf cent cinquante sept, le quatre avril.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

**A COMPARU :**

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole », en abrégé « Socopétrol » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le cinq mai mil neuf cent cinquante deux, publié après autorisation par arrêté royal du vingt neuf mai mil neuf cent cinquante deux, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante deux, numéro 14.379.

Ici représentée par :

Monsieur Georges Lumaye, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 153, boulevard Brand Whitlock.

Monsieur Joseph Govaerts, Directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 77, avenue Michel-Ange.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la société, agissant conformément à l'article vingt cinq des statuts.

Elus aux dites fonctions d'administrateur par l'acte constitutif précité.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a déclaré, par les présentes :

a) Déléguer à Monsieur Jacques Ghilain, Directeur technique en Europe de la société, demeurant à Crainhem, 3, avenue des Myrtilles, les pouvoirs ci-après :

1. Signer tous actes avec un administrateur, conformément aux pouvoirs décernés aux administrateurs.

2. Signer avec un fondé de pouvoir les actes relatifs à la gestion journalière et notamment :

Vendre toutes marchandises, les recevoir en consignation et les dégager, représenter la société dans ses rapports avec la douane, tracer toutes lettres de change, signer tous endossements, déclarations de refus de paiement, arrêter tous comptes courants et autres de commerce, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour, signer et tirer tous mandats sur tous correspondants, négociants, particuliers et sur toutes caisses et notamment sur la Banque Nationale, mettre tous effets à l'escompte, retirer de toutes administrations des postes, chemins de fer, roulages et autres tous paquets et lettres chargées à l'adresse de la société, recevoir toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues à la société par qui, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, payer et acquitter celles dont elle pourra être débitrice; de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance et décharge valables, représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, élire domicile, donner des procurations spéciales et généralement faire, relativement aux pouvoirs ci-dessus conférés, tout ce qui sera nécessaire et requis.

b) Conformément à la décision prise par le conseil d'administration en sa séance du onze décembre mil neuf cent cinquante six, que Monsieur Georges Van der Straeten, Ingénieur, demeurant à Léopoldville, portera le titre de Sous-Directeur en Afrique de la société et que les pouvoirs lui conférés antérieurement seront maintenus.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, deux renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 5 avril 1957, volume 77, folio 19, case 16. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

Hubert Scheyven.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 5085. Bruxelles, le 10 avril 1957. (signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée d'autre part. Bruxelles, le 11 avril 1957. Le fonctionnaire-délégué (signé) Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 11 avril 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

---

### Minoteries du Katanga,

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt neuf mars à dix heures trente minutes.

En l'hôtel de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Minoteries du Katanga », établie à Kakontwe (Katanga-Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 6, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le trois décembre mil neuf cent vingt neuf, autorisée par arrêté royal du cinq février mil neuf cent trente, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente et à l'annexe au Moniteur Belge des six/sept janvier mil neuf cent trente, numéro 194; les dits statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le trois mai mil neuf cent cinquante quatre publié, après autorisation par arrêté royal du vingt neuf mai mil neuf cent cinquante quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante quatre et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt trois juin de la même année, sous le numéro 17.760.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scru-

tateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Herman Robiliart, Directeur de la Société Générale de Belgique, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henry Terfve et, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Odon Jadot et Jules Moens, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur Jean Verdussen, Administrateur-délégué, Mademoiselle Elisabeth Vuylsteke, Messieurs Georges Rogogine, tous plus amplement qualifiés en la liste des présence précitée, Robert Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 15, rue Guimard, Administrateurs et Louis Habran, sans profession, demeurant à Bruxelles, 33, rue Van Ostade, commissaire, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

*Modifications aux statuts :*

*Article vingt.* — Ajouter deux alinéas libellés comme suit :

» Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale  
» peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administrateurs de la société.

» Quand il le juge utile, le président du conseil d'administration peut  
» inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil, mais avec voix consultative seulement ».

*Article vingt et un.* — Remplacer le texte par :

« Les administrateurs sont nommés pour cinq ans au plus. Ils sont  
» rééligibles ».

*Article vingt trois.* — Ajouter un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Tout administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat  
» de l'administrateur qu'il remplace ».

*Article vingt cinq.* — Remplacer le texte par :

« Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la  
» présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un  
» vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses  
» collègues.

» Le conseil d'administration est convoqué chaque fois que l'intérêt  
» de la société l'exige ainsi que chaque fois que trois administrateurs au  
» moins ou le comité prévu à l'article vingt neuf le demandent.

» Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations ».

*Article trente huit.* — Remplacer le troisième alinéa par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième » mardi du mois de mai de chaque année à onze heures trente ».

*Article cinquante et un.* — Remplacer le paragraphe trois de cet article par :

« 3. Le solde est réparti à concurrence de nonante deux pour cent » entre les actions et de huit pour cent entre les membres du conseil » d'administration et du collège des commissaires. Les tantièmes sont » répartis entre les membres du conseil d'administration selon un règle- » ment d'ordre intérieur. Les membres du collège des commissaires reçoivent chacun le tiers du tantième attribué à un administrateur n'exerçant aucune fonction spéciale au sein de la société.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administra- » tion fixe la somme à leur attribuer et sa répartition, cette somme » étant prélevée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du » conseil ».

*Article cinquante deux.* — Remplacer dans le premier alinéa le mot « publiés » par les mots « déposés aux fins de publication ».

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article quarante et un des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, des treize et vingt mars mil neuf cent cinquante sept.

L'Echo de la Bourse, des treize et vingt mars mil neuf cent cinquante sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le vingt mars mil neuf cent cinquante sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les soixante dix sept mille actions de capital sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cinquante six mille sept cent quarante neuf actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante

## RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

*Article vingt.* — In fine, sont ajoutés les deux alinéas suivants :

« Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale » peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administrateurs de la société.

» Quand il le juge utile, le président du conseil d'administration peut » inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil, mais avec voix consultative seulement ».

*Article vingt et un.* — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

» Les administrateurs sont nommés pour cinq ans au plus. Ils sont » rééligibles ».

*Article vingt trois.* — In fine, est ajouté un second alinéa rédigé comme suit :

« Tout administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat » de l'administrateur qu'il remplace ».

*Article vingt cinq.* — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la » présidence de son président ou, en cas d'empêchement ce celui-ci, d'un » vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses » collègues.

» Le conseil d'administration est convoqué chaque fois que l'intérêt » de la société l'exige ainsi que chaque fois que trois administrateurs au » moins ou le comité prévu à l'article vingt neuf le demandent.

» Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations ».

*Article trente huit.* — Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième » mardi du mois de mai de chaque année à onze heures trente ».

*Article cinquante et un.* — Le paragraphe trois est remplacé par le texte suivant :

« 3) Le solde est réparti à concurrence de nonante deux pour cent » entre les actions et de huit pour cent entre les membres du conseil » d'administration et du collège des commissaires. Les tantièmes sont » répartis entre les membres du conseil d'administration selon un règle- » ment d'ordre intérieur. Les membres du collège des commissaires re- » çoivent chacun le tiers du tantième attribué à un administrateur n'exer- » çant aucune fonction spéciale au sein de la société.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administra- » tion fixe la somme à leur attribuer et sa répartition, cette somme étant » prélevée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du con- » seil ».

*Article cinquante deux.* — Dans le premier alinéa, le mot « publiés » est remplacé par les mots « déposés aux fins de publication ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à dix heures cinquante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 3 avril 1957, volume 77, folio 9, case 9. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

Minoteries du Katanga, S.C.A.R.L. à Kakontwe (Congo Belge).

Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Union Minière du Haut-Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de vingt trois mille neuf cent soixante et onze actions de capital ..... 23.971

Représentée par Monsieur Herman Robiliart, ci-après qualifié, suivant procuration du 20 courant.

(signé) H. Robiliart.

2. Société auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, S. A., 24, avenue de l'Astronomie à Saint-Jossetten-Noode, propriétaire de cinq mille neuf cent quarante actions de capital ..... 5.940

Représentée par Monsieur Jean Verdussen, Ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Uccle, 53, avenue Winston Churchill, suivant procuration du 12 courant.

(signé) J. Verdussen.

3. Assurances du Boerenbond Belge, S. A., 24, rue des Récollets, à Louvain, propriétaire de cinq mille actions de capital ..... 5.000

Représentée par Monsieur Jean Verdussen préqualifié, suivant procuration du 11 courant.

(signé) J. Verdussen.

4. Compagnie Cotonnière Congolaise S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de quatre mille neuf cents actions de capital ..... 4.900

Représentée par Monsieur Henry Terfve ci-après qualifié, suivant procuration du 15 courant.

(signé) H. Terfve.

5. Compagnie du Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de quatre mille deux cents actions de capital 4.200  
Représentée par Monsieur Odon Jadot ci-après qualifié, suivant procuraton du 11 courant.  
(signé) O. Jadot.
6. Institut des Sciences Economiques Appliquées, 2, rue des Doyens à Louvain, propriétaire de trois mille six cent trente actions de capital ..... 3.630  
Représenté par Monsieur Odon Jadot ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.  
(signé) O. Jadot.
7. Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de deux mille six cent soixante actions de capital ..... 2.660  
Représentée par Monsieur Henry Terfve, ci-après qualifié, suivant procuration du 13 courant.  
(signé) H. Terfve.
8. Intertropical Comfina, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de mille huit cent quatre vingt dix actions de capital ..... 1.890  
Représentée par Monsieur Georges Rogogine, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 441, avenue Louise, suivant procuration du 14 courant.  
(signé) G. Rogogine.
9. La Royale Belge, S. A. d'Assurances, 74, rue Royale, à Bruxelles, propriétaire de mille cinquante actions de capital 1.050  
Représentée par Monsieur Jean Verdussen préqualifié, suivant procuration du 13 courant.  
(signé) J. Verdussen.
10. Fédération d'Entreprises Industrielles, S.C.R.L. à Albertville (Congo Belge), propriétaire de neuf cent six actions de capital ..... 906  
Représentée par Monsieur Odon Jadot ci-après qualifié, suivant procuration du 11 courant.  
(signé) O. Jadot.
11. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga (Pensions du Personnel KDL), 7, rue Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de six cent quatre vingt six actions de capital ..... 686  
Représentée par Monsieur Odon Jadot ci-après qualifié, suivant procuration du 13 courant.  
(signé) O. Jadot.

12. Monsieur Paul Vuylsteke, Industriel, 148, avenue de Ter-  
vueren, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de neuf cent trente  
trois actions de capital ..... 933

Représenté par Mademoiselle Elisabeth Vuylsteke, ci-après  
qualifiée, suivant procuration du 12 courant.

(signé) E. Vuylsteke.

13. Mademoiselle Elisabeth Vuylsteke, sans profession, 11,  
rue du Monastère, à Bruxelles, propriétaire de six cent soixante  
sept actions de capital ..... 667

(signé) E. Vuylsteke.

14. Monsieur Jules Cousin, Ingénieur A.I.Lv., à Elisabethville  
(Congo Belge), propriétaire de soixante actions de capital ..... 60

Représenté par Monsieur Henry Terfve ci-après qualifié, sui-  
vant procuration du 23 courant.

(signé) H. Terfve.

15. Monsieur Odon Jadot, Ingénieur, 14, square du Val de la  
Cambre, à Ixelles, propriétaire de soixante actions de capital ..... 60

(signé) O. Jadot.

16. Monsieur Jules Moens, Fondé de pouvoirs, 157, avenue  
de Jette, à Jette, propriétaire de vingt actions de capital ..... 20

(signé) J. Moens.

17. Monsieur Gilbert Mullie, propriétaire, 58, boulevard Brand  
Whitlock, à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de soixante ac-  
tions de capital ..... 60

Représenté par Monsieur Jules Moens proqualifié, suivant  
procuration du 21 courant.

(signé) J. Moens.

18. Monsieur Herman Robiliart, Administrateur de sociétés,  
35, avenue Jeanne, à Ixelles, propriétaire de cinquante six ac-  
tions de capital ..... 56

(signé) H. Robiliart.

19. Monsieur Henry Terfve, Administrateur de sociétés, de-  
meurant à Auderghem, 75, avenue Monseigneur Micara, pro-  
priétaire de soixante actions de capital ..... 60

(signé) H. Terfve.

Ensemble : cinquante six mille sept cent quarante neuf ac-  
tions de capital ..... 56.749

Arrêté la présente liste de présence, comportant dix neuf actionnaires,  
représentant ensemble 56.749 actions de capital.

Bruxelles, le 29 mars 1957.

Le Président (signé) H. Robiliart.

Le Secrétaire (signé) H. Terfve.

Les Scrutateurs (signé) O. Jadot; J. Moens.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 29 mars 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 3 avril 1957, volume 13, folio 95, case 4. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

Hubert Scheyven.

---

**Ciments Métallurgiques de Jadotville, à Jadotville (Congo Belge).**

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 233.244.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

*Réunion du 25 février 1957.*

**« DELEGATION DE POUVOIRS ».**

Le Conseil décide de conférer à Monsieur Seumois Robert, Expert-Comptable C.N.E.C.B. agréé, 10, Pacificatielaan, à Gand, des pouvoirs identiques à ceux conférés à Monsieur Kuhnemant, Chef de comptabilité, lors de la séance du Conseil d'Administration du 10-9-51. Monsieur Kuhnemant continuera ses fonctions avec le titre de Conseiller, les pouvoirs qui lui ont été conférés par le dit Conseil étant maintenus.

Pour copie conforme :

Un Administrateur :  
R. Cambier.

L'Administrateur-Délégué :  
A. Lantremange.

Société des Produits & Matériaux au Congo, « Procongo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif à Bruxelles, 20, rue du Luxembourg.

Registres de Commerce : Elisabethville n° 2287 - Bruxelles n° 217.534.

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 avril 1949 sous le n° 5687 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du 15 avril 1949.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....		2.990.702,30
Réalisable et Disponible .....		28.668.868,50
Comptes transitoires .....		708.143,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....	90.000,—	
Divers .....	7.158.686,—	
		<u>7.248.686,—</u>
		<u><u>39.616.399,80</u></u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	1.000.000,—	
Réserves .....	2.618.071,—	
		<u>3.618.071,—</u>
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....		27.097.742,50
<i>Comptes de résultats :</i>		
Résultat reporté .....	3.972,65	
Résultat de l'exercice .....	1.647.927,65	
		<u>1.651.900,30</u>
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants garanties statutaires .....	90.000,—	
Divers .....	7.158.686,—	
		<u>7.248.686,—</u>
		<u><u>39.616.399,80</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Amortissements .....		1.045.012,10
<i>Solde créditeur :</i>		
Résultat reporté .....	3.972,65	
Résultat de l'exercice .....	1.647.927,65	
		<u>1.651.900,30</u>
		<u><u>2.696.912,40</u></u>

CREDIT.

Résultat reporté .....		3.972,65
Résultat net d'exploitation et divers .....		2.692.939,75
		<u>2.696.912,40</u>
		<u><u>2.696.912,40</u></u>

AFFECTATION DES RESULTATS.

A la réserve extraordinaire .....		1.400.000,—
A la réserve fiscale .....		250.000,—
Report à nouveau .....		1.900,30
		<u>1.651.900,30</u>
		<u><u>1.651.900,30</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS  
ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

*Administrateurs :*

Monsieur Oswald-William Achenbach, Administrateur de Sociétés, 21, avenue des Chênes, Rhode-St-Genèse.

Monsieur Roger Plumet, Ingénieur-Technicien, 99, boulevard Albert-Elisabeth, Mons.

Monsieur Maurice Delange, Ingénieur-Civil des Mines A.I.Br., 101, avenue de Limburg-Stirum, Wemmel.

Madame Marthe Achenbach-Delange, 21, avenue des Chênes, Rhode-St-Genèse.

Commissaire :

Monsieur René Vinette, Chef-Comptable U.N.P.C., 50, rue de la Pacification, Bruxelles.

Pour copie conforme,

Un Administrateur-Délégué,  
O. W. Achenbach.

---

**Société de la Dikenji.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Galikoko par Mweka (Kasaï).

Bureau Administratif : rue Bex, 16, Anvers.

Registre de Commerce : Luluabourg n° 1258.

---

Acte constitutif du 26 mars 1954, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge et approuvé par Arrêté Royal du 10 avril 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mai 1954, modifié par actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, des 1<sup>er</sup> août 1954, 15 octobre 1955 et 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

1. Immobilisé .....	10.976.618,—
2. Disponible et Réalisable .....	1.006.152,—
3. Capital appelé non Libéré .....	1.627.500,—
4. Pertes et Profits .....	329.191,—
	<hr/>
	13.939.461,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

1. Capital .....	10.000.000,—
2. Emprunt avec Garantie Hypothécaire .....	500.000,—
3. Créiteurs Divers .....	3.439.461,—
	<hr/>
	13.939.461,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31/12/56.

DEBIT.

1. Amortissements 1956 .....	337.535,—
2. Charges financières .....	191.217,—
	<hr/>
	528.752,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

1. Report .....	0
2. Bénéfice d'Exploitation 1956 .....	114.385,—
3. Intérêts de Retard s/capital appelé non Libéré .....	85.176,—
4. Solde débiteur .....	329.191,—
	<hr/>
	528.752,—
	<hr/> <hr/>

Lu et approuvé.

Gelezen en goedgekeurd.

Deux Administrateurs,

R. Jacobs.

E. Van Hijfte.

*Capital entièrement appelé; mais encore à verser :*

1) Groupe Weckhuysen, Désiré, avenue de Belgique, 202, Anvers, Adam, Charlotte (épouse Weckhuysen, Désiré), Mweka - Congo Belge, 2.016 actions , de 1.000 F (dont 25 % versé) .....	1.512.000,—
2) Schiltz, Jozef, Mechelse steenweg, 215, Antwerpen, 154 actions de 1.000 F (dont 25 % versé) .....	115.500,—
	<hr/>
Total encore à verser .....	1.627.500,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 1957.*

1) Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits, ainsi que des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires à la majorité des voix.

2) Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice écoulé.

3) Le mandat de M. Jozef Schiltz, administrateur, est renouvelé.

Deux administrateurs,

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

R. Jacobs.

E. Van Hijfte.

**United Agencies.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 46, rue Montoyer.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 857 - de Bruxelles n° 112.656.

---

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif, le lundi 18 mars 1957.

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.**

Le Conseil s'incline devant la volonté de Monsieur Zénon Robert Gomrée, domicilié à Gozée, 16, rue Armand Bury, qui a renoncé à son mandat d'administrateur à partir du 31 décembre 1956.

Pour extrait certifié conforme.

**W. Mancaux,**  
**Administrateur.**

---

**Compagnie du Kasäi.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 11.764.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 68.

---

**NOMINATION.**

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil général du 29 mars 1957.

En application de l'article 16 des statuts sociaux, le conseil général, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateur pour continuer le mandat laissé vacant par le décès de M. Edmond van Hoorebeke, M. Paul van Hoorebeke, industriel, demeurant Château de Melle, à Melle.

Bruxelles, le 16 avril 1957.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

Lucien Vangele.

M. Houssa.

---

**Compagnie du Kasai.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 11.764.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 68.

—  
**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Extrait du procès-verbal

de la séance du conseil d'administration du 29 mars 1957.

En exécution de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration décide que

M. Camille Desauw, secrétaire général, domicilié à Strombeek-Bever, 6, rue de Malines, effectuera valablement les opérations autorisées et détiendra les pouvoirs conférés à M. Jean De Busscher en sa séance du 7 octobre 1955, et repris au paragraphes 3 et 4 de l'extrait du procès-verbal publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> décembre 1955.

Rapporte aux fins ci-dessus les pouvoirs donnés à M. Jean De Busscher. Bruxelles, le 16 avril 1957.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

Lucien Vangele.

M. Houssa.

—  
**Exportation de Bois Africains, « E. B. A. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : boulevard Léopold III - parcelle 1723, à Léopoldville (Congo Belge).

Registre de Commerce : Léopoldville n° 9309.

Siège administratif : 50, avenue des Arts, Bruxelles.

—  
**SIGNATURES SOCIALES.**

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 février 1957, tenue 28, square François Riga, à Bruxelles :

Il est proposé au Conseil que deux signatures conjointes 2 à 2 de Messieurs André de Limelette, Administrateur, Guy Rongé, Administrateur, et Robert Vekens, Comptable, 31, rue des Vétérinaires, Bruxelles, engageront valablement la société en ce qui concerne la gestion journalière de celle-ci. Le conseil approuve cette proposition.

Pour extrait conforme.

Bruxelles, le 29 mars 1957.

S.C.R.L. Exportation  
de Bois Africains.

(s) G. Rongé,  
Administrateur.

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 5<sup>me</sup> TRANCHE 1957.

SAMEDI 6 AVRIL 1957.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
15400	50.000 fr.	127876	500.000 fr.
2610	2.500 fr.	60796	100.000 fr.
9840	2.500 fr.		
780	1 000 fr.		
4221	5.000 fr.	1107	2.500 fr.
62181	25.000 fr.	494417	2.000.000 fr.
		164517	500.000 fr.
91902	50.000 fr.	50927	25.000 fr.
8312	2.500 fr.	3447	5.000 fr.
25672	50.000 fr.	72767	25.000 fr.
		93197	25.000 fr.
3	200 fr.		
75513	50.000 fr.	6228	5.000 fr.
60123	25.000 fr.	24728	25.000 fr.
1453	2.500 fr.	94648	25.000 fr.
863	1.000 fr.	8258	2.500 fr.
44064	25.000 fr.	06758	25.000 fr.
		00968	100.000 fr.
28235	100.000 fr.	40088	25.000 fr.
207435	1.000.000 fr.	34798	25.000 fr.
38355	25.000 fr.		
0265	5.000 fr.		
70265	25.000 fr.		
71075	25.000 fr.		
4275	10.000 fr.	3509	10.000 fr.
75085	100.000 fr.	29	500 fr.
378595	3.000.000 fr.	0249	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 5<sup>de</sup> TRANCHE 1957.

ZATERDAG 6 APRIL 1957.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
15400 2610 9840 780	50.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr. 1.000 fr.	127876 60796	500.000 fr. 100.000 fr.
4221 62181	5.000 fr. 25.000 fr.	1107 494417 164517	2.500 fr. 2.000.000 fr. 500.000 fr.
91902 8312 25672	50.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr.	50927 3447 72767 93197	25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.
3 75513 60123 1453 863	200 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 1.000 fr.	6228 24728 94648	5.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.
44064	25.000 fr.	8258 06758 00968 40088 34798	2.500 fr. 25.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.
28235 207435 38355 0265 70265 71075 4275 75085 378595	100.000 fr. 1.000.000 fr. 25.000 fr. 5.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 10.000 fr. 100.000 fr. 3.000.000 fr.	3509 29 0249	10.000 fr. 500 fr. 5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 10 DU 15 MAI 1957.

## ANNEXE I

20/5/57.  
627.

# SOCIETES COMMERCIALES

654

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	677	Kredietbank Congo . . . . .	620
Brasserie de Léopoldville . . . . .	701	Mutuelle Mobilière Africaine . . . . .	629
Brasserie de Paulis « Brapaulis » . . . . .	624	Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière » . . . . .	667
Brasseries du Katanga . . . . .	654	Société Congolaise de Matériel Industriel « Socomi » . . . . .	674
Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge « Tecobel » . . . . .	636	Société Cotonnière du Bomokandi « Socobom » . . . . .	680
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C.C.C.I. » . . . . .	686	Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions « Segtraco » . . . . .	666
Comptoir d'Achat et de Vente de Bois et Produits Coloniaux « Avebois » . . . . .	623	Société Jean Van Gijssel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu . . . . .	699
Dumon et Van der Vin - Congo . . . . .	672	Transimexco . . . . .	676
Fédération d'Entreprises Industrielles . . . . .	632		

## ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation Elakat pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes . . . . .	685
Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes . . . . .	703
Fondation Tabacongo pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes . . . . .	664

## MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	708
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 mars 1957 . . . . .	679

## Kredietbank-Congo.

Kongolese vennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo), Havenlaan, 1.

Administratieve zetel : Congresstraat, 14, Brussel.

Handelsregister van Leopoldstad n<sup>o</sup> 6816.

Handelsregister van Brussel n<sup>o</sup> 228.027.

—

Opgericht bij akte dd. 5 oktober 1950, gepubliceerd in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 december 1950 en in de Bijlage tot het Belgisch Staatsblad dd. 15 oktober 1950 onder akte n<sup>o</sup> 22.375, goedgekeurd bij Besluit van de Koninklijke Prins van 3 november 1950, en gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 15 december 1950, eerste deel. Statuten gewijzigd bij akte van 28 april 1954, verschenen in de Bijlage tot het Belgisch Staatsblad dd. 28/29 mei 1954 onder akte n<sup>o</sup> 14.014 en in de Bijlage tot het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 juni 1954, goedgekeurd bij Koninklijk Besluit van 13 mei 1954, gepubliceerd in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 1 juni 1954, eerste deel.

### BALANS OP 31 DECEMBER 1956

*goedgekeurd door de gewone algemene vergadering van 17 april 1957.*

#### ACTIVA.

##### *Beschikbare en vlottende middelen.*

Kas, Centrale Bank en Postrekening .....	89.865.605,44
Bankiers .....	48.111.571,97
Te innen op korte termijn .....	4.270.940,—
Wisselportefeuille .....	49.232.871,—
Debiteuren wegens acceptaties .....	17.148.159,—
Debiteuren .....	230.239.886,—
Effectenportefeuille .....	23.066.251,—
Diversen .....	4.177.036,40

##### *Vastgelegde middelen : •*

Gebouwen .....	20.893.273,50
Materieel en meubilair .....	3.446.105,80
	<hr/>
	490.451.700,11
	<hr/> <hr/>

PASSIEF.

*Opvraagbaar :*

Bevoorrechte schuldeisers .....	395.670,—
Bankiers .....	109.334,—
Wissels geaccepteerd .....	17.148.159,—
Te betalen op korte termijn .....	1.905.440,—

*Crediteuren :*

a) dadelijk opvraagbaar en op ten hoogste 30 dagen .....	347.069.348,—	
b) op meer dan 30 dagen .....	71.927.000,—	
		<u>418.996.348,—</u>
Diversen .....		5.280.149,70

*Niet opvraagbaar :*

Kapitaal .....	40.000.000,—
Statutaire reserve .....	300.000,—

*Winst- en versliesrekening :*

Overgebrachte winst .....	3.111.258,98
Winst van het boekjaar .....	3.205.340,43
	<u>490.451.700,11</u>

ORDEREKENINGEN.

Activa in waarborg gegeven .....	24.200.900,—
Waarborgen van derden ontvangen .....	321.934.468,—
Onze borgtochten voor rekening van derden .....	94.088.610,—
Gedeponeerde waarden bij derden .....	4.460.375,—
Openbewaargeving .....	65.700.838,—
Diversen .....	27.953.346,—

*Winst- en Verliesrekening op 31 december 1956.*

DEBET.

Vergoede interesten en provisies .....	2.050.613,88
Algemene onkosten .....	12.093.801,90
Afschrijvingen .....	3.388.946,—
Diversen .....	11.450,—

Winstsaldo:

a) overgebrachte winst .....	3.111.258,98
b) winst van het boekjaar .....	3.205.340,43
	23.861.411,19

CREDIET.

Overgebrachte winst .....	3.111.258,98
Ontvangen interesten en provisies .....	17.964.735,40
Interesten uit effectenportefeuille .....	1.035.536,—
Diversen .....	1.749.880,81
	23.861.411,19

*Toestand van het kapitaal.*

Het kapitaal is volgestort.

*Uittreksel uit de notulen der gewone algemene vergadering van 17 april 1957.*

De algemene vergadering beslist het winstsaldo van fr. 6.316.599,41 te verdelen als volgt :

- |                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| 1) een bedrag van .....                                | 200,000,—    |
| aan te wenden tot verhoging van de statutaire reserve; |              |
| 2) een som van .....                                   | 3.000.000,—  |
| te besteden aan een voorzieningsfonds;                 |              |
| 3) en het overschot ten bedrage van .....              | 3.116.599,41 |
| over te dragen naar het volgend boekjaar.              |              |

Decharge wordt verleend aan de beheerders en commissarissen voor de uitoefening van hun mandaat over het jaar 1956.

Overeenkomstig art. 13 der statuten vervalt heden het mandaat van beheerder van de Heer Victor Cambien.

De algemene vergadering beslist dat zijn mandaat voor een statutaire periode van zes jaar wordt herniewd.

Tevens wordt de hernieuwing bekrachtigd van het mandaat van beheerder der Heren Fernand Collin, Henri Derboven, Celestin Van Soye, Edward Melis en Anthelme Visez.

*Samenstelling van de Raad van Beheer.*

M. Fernand Collin, bankbeheerder, Mechelse steenweg, 196, Antwerpen, voorzitter.

M. Henri Derboven, beheerder van maatschappijen, Hyacintenlaan, 29, Schaarbeek, afgevaardigd beheerder.

M. Victor Cambien, beheerder van maatschappijen, 83, Hoog Mosserdreef, Kortrijk

M. Edward Melis, beheerder van maatschappijen, Kolonielaan, 67, Antwerpen.

M. Celestin Van Soye, beheerder van maatschappijen, Tervurenlaan, 179, Sint-Pieters-Woluwe.

M. Anthelme Visez, beheerder van maatschappijen, 27, Emile Banninglaan, Leopoldstad (Belg. Kongo).

*Samenstelling van de Raad van Toezicht.*

Jonkheer Louis d'Hoop, bankreviser, Vilain XIV straat, 51, Brussel.

M. Severin Huybrechts, accountant, St. Paulusstraat, 32, Antwerpen.

H. DERBOVEN,  
*Afgevaardigd Beheerder.*

F. COLLIN,  
*Voorzitter.*

---

**Comptoir d'achat et de vente de bois et produits coloniaux,  
Avebois, Matadi.**

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
en date du 7 mars 1957.*

Constitution parue dans le B. O. C. n° 12 du 15 juin 1956.

L'Assemblée après discussion sur la nécessité de la liquidation de la société, décide à l'unanimité des actionnaires présents, représentant la totalité du capital social, de liquider la S.C.P.R.L. Avebois.

Comme liquidateur, l'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Jacques Jassogne, gérant actuel, qui accepte.

Une motion est proposée demandant au liquidateur de faire opérer toutes insertions et de clôturer tous comptes dans les plus brefs délais. La motion est acceptée à l'unanimité.

Bruxelles, le 20 avril 1957.

Pour extrait conforme,

*Le Gérant :*  
JASSOGNE.

---

**Brasserie de Paulis, « Brapaulis ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège Social : Paulis (Congo Belge).**

**Siège Administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.**

**Registres du Commerce :**

**Stanleyville n° 6.186 — Bruxelles n° 267.455.**

—  
**NOTICE**

prescrite par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales  
en vue de la vente publique de 17.500 actions de la société.

**1. — CONSTITUTION :**

La société a été constituée par acte authentique passé devant Me Raucq, notaire à Bruxelles, le 28 juin 1956, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 7 septembre 1956, sous le n° 24.000 et au Bulletin du Congo Belge n° 17 du 1<sup>er</sup> septembre 1956; elle a été autorisée par arrêté royal du 8 août 1956.

**2. — OBJET :**

La société a pour objet en Afrique, et plus spécialement au Congo Belge, la création et l'exploitation de brasseries, malteries, fabriques de boissons fermentées ou non, distilleries ainsi que le commerce de tous les produits et sous-produits de ces industries, également la fabrication et le commerce de glace et l'exploitation d'établissements frigorifiques.

Elle peut, directement ou indirectement, effectuer toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, immobilières ou agricoles propres à faciliter la réalisation de l'objet social ci-dessus défini, dans le sens le plus large. Elle peut participer de toutes manières à toutes entreprises existantes ou à créer dont l'activité se rattache d'une façon quelconque à son objet social.

**3. — CAPITAL :**

Le capital social est fixé à cent millions de francs congolais, il est divisé en 100.000 actions de capital sans désignation de valeur, représentant chacune 1/100.000<sup>me</sup> de l'avoir social.

1.000 actions sont entièrement libérées; les 99.000 autres sont libérées de 600 fr., le versement du solde soit 400 fr. par titre ou 39.600.000 fr. globalement, sera effectué la veille ouvrable du jour de l'ouverture de la souscription publique.

**4. — APPORTS :**

La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée Brasserie de Stanleyville a apporté à la société les études faites et les plans établis pour la construction d'une Brasserie à Paulis; en rémunération de cet apport il a été attribué à la Brasserie de Stanleyville 1.000 actions de capital entièrement libérées.

## 5. — DROITS DES TITRES :

### a) *Appels de fonds* :

Pour la libération des actions souscrites à la constitution ou qui viendraient à être créées ensuite d'une augmentation de capital, le conseil d'administration fera les appels de fonds et fixera les époques de versements dans un avis envoyé par lettre recommandée aux actionnaires, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la Société, un intérêt de six pour cent l'an.

En cas de non paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, ou par exploit adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre, sans autre procédure, les titres de ce dernier à la Bourse de Bruxelles ou, éventuellement, à une Bourse dans la Colonie, par le ministère d'un agent de change; cette vente se fait pour le compte et aux risques du retardataire et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire exécuté; celui-ci reste passible de la différence en moins, comme il profite de l'excédent éventuel.

Les certificats représentant les actions exécutées n'auront plus aucune valeur, le tout sans préjudice à l'exercice même simultané de tous les autres moyens de droits.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

### b) *Inscriptions nominatives* :

La première inscription nominative et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives s'opèrent aux frais des propriétaires.

Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

### c) *Droit de préférence* :

Le capital pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant avec la majorité des voix et votes requis pour les modifications aux statuts.

Toute modification au capital social doit être autorisée par arrêté royal.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire contre espèces, les actions nouvelles seront offertes par préférence aux propriétaires des actions anciennes existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai et aux conditions fixées par le Conseil d'administration.

En cas de non usage total ou partiel par certains propriétaires de titres de leur droit de préférence, les titres non-souscrits seront offerts par préférence aux autres actionnaires.

Toutefois par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider, à la majorité des deux tiers des voix pour lesquelles il

est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

d) *Droit de vote :*

L'assemblée se compose de tous les actionnaires ayant observé l'art. 41 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année le 4<sup>me</sup> jeudi de juin à 9 h. 1/2 et pour la première fois en 1958. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tient de droit le lendemain à la même heure.

e) *Répartition des bénéfices :*

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et des provisions constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve ou reporté à nouveau, le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

Le surplus est réparti à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux actions et dix pour cent au membres du conseil d'administration, du comité de direction, et du collège des commissaires, qui se les répartissent entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans qu'un commissaire puisse toucher plus d'un tiers du tantième d'un administrateur non chargé de fonctions spéciales.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration décider qu'en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive des bénéfices nets, conformément aux alinéas qui précèdent, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

f) *Dissolution — Liquidation :*

Sauf en cas de fusion ou de transport contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser; en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, mettent les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions.

6. — COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

*Président :*

M. Maurice Lefranc,  
ingénieur civil,  
88, rue Bosquet,  
Saint-Gilles-Bruxelles.

*Vice-Président :*

M. George Wolff,  
Administrateur de sociétés,  
21, avenue Franklin Roosevelt,  
Bruxelles.

*Administrateur-Délégué :*

M. René Laneau,  
Professeur et ingénieur-conseil (I. A. Lv) de brasseries,  
La Chênaie,  
Kortenberg.

*Administrateurs :*

M. Jean Burniat,  
Directeur de la société de personnes à responsabilité limitée  
« Brasserie Bavery, Edouard François et Fils »,  
55, chaussée de Philippeville,  
(Try d'Haies),  
Loverval.

M. Pierre-Octave Colmant,  
docteur en droit, administrateur-délégué de la société anonyme  
« Brasserie Caulier »,  
55, avenue Edmond Mesens,  
Etterbeek-Bruxelles.

M. Jacques Dansette,  
administrateur de sociétés,  
114, Boulevard Brand Whitlock,  
Woluwe-Saint-Lambert.

M. Emile De Heu,  
administrateur de sociétés,  
90, avenue Houzeau,  
Uccle-Bruxelles.

M. le Chevalier André de Patoul,  
administrateur de sociétés,  
55, rue Bien-Faire,  
Watermael-Boitsfort.

M. Valère Segard,  
industriel, président du conseil d'administration de la société ano-  
nyme « Brasseries Labor-Hainaut réunies »,  
34, avenue Franklin Roosevelt,  
Bruxelles.

- M. Edouard Van Den Hove,  
administrateur de sociétés,  
199, avenue Albert,  
Forest-Bruxelles.
- M. Alfred van der Kelen,  
administrateur de sociétés,  
62, avenue de Broqueville,  
Woluwe-Saint-Lambert.
- M. Claude Wielemans,  
ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles), directeur-  
gérant de la société anonyme « Brasseries Wielemans-Ceuppens »,  
168, avenue Franklin Roosevelt,  
Bruxelles.

*Commissaires :*

- M. Paul Devaux,  
directeur général de la société anonyme « Brasserie de Haecht »,  
268a, Route Provinciale,  
Wespelaar.
- M. Emile Thielemans,  
Chef de comptabilités,  
188a, avenue Franklin Roosevelt,  
Bruxelles.
- M. Henri Verbruggen,  
ingénieur-chimiste et des industries agricoles (Université de Lou-  
vain), administrateur de sociétés,  
39, avenue des Cyclistes,  
Woluwe-Saint-Pierre.

7. — FRAIS DE CONSTITUTION :

Les frais divers supportés par la société à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.300.000 francs.

8. — BILAN :

Il n'a pas encore été publié de bilan, le premier exercice social n'étant pas clôturé.

Le Vendeur :

BRASSERIE DE STANLEYVILLE.

*Deux Administrateurs :*

R. LANEAU — M. LEFRANC.

---

**Mutuelle Mobilière Africaine.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée  
à Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 229.515.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2007.

—  
Constituée le 9 décembre 1950 par devant Me Guy Murlon-Beernaert, notaire, de résidence à Bruxelles. Autorisée par arrêté du Prince Royal le 19 janvier 1951 — acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 février 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 15 avril 1957.*

**ACTIF.**

I. — *Immobilisé :*

Concessions et mise en valeur .....	1.500.000,—	
Frais de constitution .....	p. m.	
	<hr/>	1.500.000,—

II. — *Disponible et réalisable :*

Caisse et Banquiers .....	3.779.055,26	
Portefeuille .....	17.638.173,20	
Débiteurs divers .....	10.370.825,04	
	<hr/>	31.788.053,50

III. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires et divers .....	p. m.	
	<hr/>	33.288.053,50
	<hr/>	<hr/>

**PASSIF.**

I. — *Envers elle-même :*

Capital .....	10.000.000,—	
Réserve légale .....	18.215,—	
	<hr/>	10.018.215,—

II. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers .....	22.500.000,—	
-------------------------	--------------	--

III. — <i>Compte de pertes et profits :</i>	
Solde bénéficiaire .....	769.838,50
IV. — <i>Comptes d'ordre :</i>	
Administ. et Commiss. Cautionnements .....	p. m.
	33.288.053,50

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	172.327,—
Amortissements .....	260.000,—
Solde créditeur .....	769.838,50
	1.202.165,50

CREDIT.

Produit du Portefeuille et divers .....	1.202.165,50
	1.202.165,50

*Répartition bénéficiaire.*

Réserve légale .....	21.187,25
Réserve extraordinaire .....	500.000,—
Report à nouveau .....	248.651,25
	769.838,50

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement versé.

*Administrateurs et Commissaires en fonction.*

M. le Comte de Launoit, Paul, industriel, avenue Franklin Roosevelt, 19, Bruxelles, administrateur — président du conseil.

M. de Launoit, Arsène, industriel, rue Montoyer, 4, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. le Comte de Launoit, Paul-Marie, administrateur de sociétés, avenue Louise, 351, Bruxelles, administrateur.

M. Lambert, Henri, directeur de sociétés, 62, rue de la Mutualité, Bruxelles, commissaire.

Pour extrait certifié conforme :

S.C.A.R.L. MUTUELLE MOBILIERE AFRICAINE.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

**Mutuelle Mobilière Africaine.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 229.515.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2007.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 15 avril 1957.*

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit, en qualité d'Administrateur, pour un nouveau terme de 1 an :

M. le Comte P. de Launoit, industriel, 19, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Arsène de Launoit, industriel, 4, rue Montoyer, à Bruxelles.

M. le Comte P.-M. de Launoit, administrateur de sociétés, 351, avenue Louise, à Bruxelles.

et en qualité de Commissaire, pour un nouveau terme de 1 an :

M. Henri Lambert, Directeur de Sociétés, 62, rue de la Mutualité, à Bruxelles.

Pour extrait certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Extrait du Conseil d'Administration du 15 avril 1957.*

Le Conseil, à l'unanimité, réélit le Comte P. de Launoit en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Arsène de Launoit en qualité d'Administrateur-Délégué.

Pour extrait certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
Illisible.

*Un Administrateur,*  
Illisible.

—

**Fédération d'Entreprises Industrielles.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Albertville.

Siège Administratif : 33, rue du Congrès, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 144.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1216.

—

Constituée suivant acte du notaire Albert Raucq à Bruxelles, du 6 avril 1949, statuts approuvés par arrêté royal en date du 15 mai 1949, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 25 juin 1949, n° 13.917 et du « Bulletin Officiel » du 15 juillet 1949.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Mobilier .....	40.744,—
<i>Disponible :</i>	
Banquiers — c/libres .....	834.856,—
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille titres .....	84.314.562,20
Portefeuille Attrib. Compens. ....	272.474,—
Portefeuille en nantissement .....	58.825.000,—
	<hr/>
	143.412.036,20
Débiteurs divers .....	34.000.000,—
<i>Comptes débiteurs :</i>	
Versements restant à effectuer sur titres .....	10.545.151,30
Titres déposés pour compte de tiers .....	438.935,27
Divers .....	79.844,75
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Garantie pour compte de tiers .....	35.000.000,—
Dépôts statutaires .....	470.000,—
	<hr/>
	224.821.567,52
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital .....		60.000.000,—
représenté par 60.000 actions de V. N. 1.000 fr.		
Réserve légale .....	6.000.000,—	
Fonds de réserve .....	40.000.000,—	
	<hr/>	46.000.000,—
Réserves immunisées .....		7.061.736,67

*Dettes avec garanties :*

Banquiers .....		11.170.743,14
-----------------	--	---------------

*Dettes sans garanties :*

Prévision fiscale .....	655.576,05	
Créditeurs divers .....	34.764.695,95	
	<hr/>	35.420.272,—

*Comptes créditeurs :*

Versements restant à effectuer s/titres .....		10.545.151,30
-----------------------------------------------	--	---------------

*Comptes d'ordre :*

Engagements pour compte de tiers .....		35.000.000,—
Déposants statutaires .....		470.000,—

*Profits et pertes :*

Solde créditeur .....		19.153.664,41
		<hr/>
		224.821.567,52
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Intérêts débiteurs .....		322.938,—
Frais généraux .....		1.209.302,85
Amortissements .....		45.362,10
Solde créditeur .....		19.153.664,41
		<hr/>
		20.731.267,36
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	7.293.464,26
Intérêts créditeurs .....	5.685,—
Revenus du portefeuille .....	12.525.071,35
Bénéfice sur réalisation de titres .....	668.525,75
Divers .....	238.521,—
	<hr/>
	20.731.267,36
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice : fr. 19.153.664,41.*

Premier dividende de 6 % .....	3.600.000,—
Excédent .....	15.553.664,41
<i>A déduire :</i>	
Report de l'exercice précédent .....	7.293.464,26
	<hr/>
	8.260.200,15
	<hr/> <hr/>
5 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	413.010,—
5 % au Comité de Direction .....	413.010,—
	<hr/>
	826.020,—
Deuxième dividende de 3 % .....	1.800.000,—
Fonds de Réserves .....	10.000.000,—
A reporter .....	2.927.644,41
	<hr/>
	19.153.664,41
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital au 24 avril 1957.*

Versements effectués .....	60.000.000,—
----------------------------	--------------

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction.*

- M. Jacques Grazia, Industriel, 22, avenue Hamoir, Uccle, Président.
- M. le Baron Edouard Empain, Industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, Vice-Président.
- M. le Comte Hermano da Silva Ramos, Industriel, 21, rue du Bois de Boulogne, à Neuilly-sur-Seine, Vice-Président.
- M. Jean van den Bergh van Heemstede, licencié en sciences financières, 445, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-Directeur.
- M. Guy de la Rochette, Ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris, Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles, Administrateur.

M. Henri Marchal, Ingénieur civil des mines, 39, rue Dautzenberg, Bruxelles, Administrateur.

M. Ernest Tydgadt, Docteur en droit, 45, Square Ambiorix, Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre François Witmeur, Docteur en droit, 38, rue Dautzenberg, Bruxelles, Administrateur.

M. Gaston Cockaerts, Directeur de Société, 37, rue Victor Lefèvre, Bruxelles 3, Commissaire.

M. Arille Descamps, Comptable, 62, avenue Parmentier, Woluwe-St-Pierre, Commissaire.

Certifié conforme.

*Deux Administrateurs,*

van den BERCH van HEEMSTEDE — J. GRAZIA.

---

### **Fédération d'Entreprises Industrielles.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville.

Siège Administratif : 33, rue du Congrès, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 144.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1216.

---

### **NOMINATIONS.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 24 avril 1957.*

L'assemblée élit en qualité d'administrateur M. Arille Descamps en remplacement de M. Pierre François Witmeur, démissionnaire. Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur M. Guy de la Rochette, administrateur sortant et rééligible. Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

L'assemblée élit en qualité de commissaire M. Georges Collart en remplacement de M. Arille Descamps, démissionnaire. Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Bruxelles, le 25 avril 1957.

*Un Administrateur,*

van den BERCH van HEEMSTEDE.

*Un Administrateur,*

J. GRAZIA.

**Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo Belge,  
en abrégé « TECOBEL ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles.

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le quatorze mars.

A Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Monsieur Paul-Eugène De Laey, ingénieur mécanicien A. I. G., demeurant à Elisabethville (Congo belge).

2. Madame Patricia-Iris Romyn, épouse de Monsieur Paul De Laey pré-nommé, avec qui elle demeure à Elisabethville.

Les époux De Laey-Romyn déclarant être mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Henry-Hodgson Hermans, notaire à Cape Town (Afrique du Sud), le quatre août mil neuf cent quarante-quatre.

3. Monsieur Robert-Jean-Joseph-Ghislain Tonneau, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 203.

4. Madame Suzanne-Marguerite Cosyn, sans profession, veuve de Monsieur Eugène Henry, demeurant à Uccle, avenue d'Hougoumont, 5.

5. La société anonyme de droit belge dénommée « Société anonyme belge « Fenwick » ayant son siège à Liège, Quai de Rome, 68.

6. Monsieur Gaston Kuypers, directeur commercial, demeurant à Vanves (Seine-France), avenue du Parc, 10.

7. La société anonyme de droit belge « Travaux hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro » ayant son siège à Bruxelles, rue Montoyer, 96.

8. La société anonyme de droit belge « Usines à Tubes de la Meuse » ayant son siège à Flémalle-Haute.

9. Monsieur Georges-Edouard-Joseph-Désiré Cools, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Castel, 24.

10. Monsieur Marc-Léon-Hubert Boursoit, fondé de pouvoirs, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, 114.

---

(1) Arrêté royal du 20 avril 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1957. Première partie.

PROCURATIONS.

Madame Patricia Romyn et Monsieur Paul De Laey sont ici représentés par Monsieur Auguste-Ghislain-Lucien Wauthier, secrétaire général des Usines à Tubes de la Meuse, demeurant à Esneux-lez-Liège, 13, rue Simonis.

La société anonyme belge « Fenwick » et Monsieur Marc Boursoit sont représentés par Monsieur Paul-Louis Marissiaux, administrateur de sociétés, demeurant à Embourg.

Les sociétés « Travaux hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro » et « Usines à Tubes de la Meuse » sont représentées par Monsieur Georges-Edouard-Paul Courtois, directeur de la société Travhydro, demeurant à Liège, quai de Rome, 47.

Les procurations sont sous seings privés et demeurent ci-annexées.

Les comparants agissant tous comme seuls associés de la société congolaise à responsabilité limitée « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo belge » en abrégé « Tecobel » ayant son siège à Elisabethville et dont ils possèdent les dix mille parts dans les proportions suivantes :

— Monsieur Paul De Laey : deux mille huit cent sept parts	2.807
— Madame Patricia Romyn : cinquante parts	50
— Monsieur Robert Tonneau : deux mille deux cent septante-cinq parts	2.275
— Madame Eugène Henry : deux cent dix parts	210
— La société anonyme belge « Fenwick » deux cent cinquante parts	250
— La société « Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales » : cinquante parts	50
— Monsieur Gaston Kuypers : deux cent cinquante parts	250
— Monsieur Marc Boursoit : mille parts	1.000
— La société anonyme « Usines à Tubes de la Meuse » : deux mille six cent huit parts	2.608
— Monsieur Georges Cools : cinq cents parts	500
Ensemble : dix mille parts	<u>10.000</u>

La dite société constituée suivant acte sous seing privé en date du premier octobre mil neuf cent cinquante et un, publié aux Annexes au Bulletin Administratif du Congo belge du dix janvier mil neuf cent cinquante-deux, page 81 et dont les statuts ont été modifiés suivant décision du cinq avril mil neuf cent cinquante-cinq, publiée aux Annexes au Bulletin Administratif du Congo belge du dix septembre mil neuf cent cinquante-cinq, et décisions des vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante-six et quatorze mars mil neuf cent cinquante-sept, non encore publiées.

Société immatriculée au Registre du Commerce d'Elisabethville sous le numéro 775.

Lesquels comparants, par application de l'article premier des statuts, voulant arriver à la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions à responsabilité limitée, ont requis le notaire sous-signé de constater authentiquement les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils constituent au moyen de l'apport de la situation active et passive de la société congolaise à responsabilité limitée « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo belge ».

## TITRE PREMIER.

### *Dénomination — Siège — Objet — Durée.*

*Article premier* : Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo belge » en abrégé « Tecobel ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge.

*Article deux* : Le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge, par décision du Conseil d'administration.

Il pourra en outre, être établi un siège administratif en Belgique, au Congo belge, au Ruanda-Urundi ou à l'étranger.

Le siège administratif pourra être transféré dans tout autre endroit en Belgique, au Congo belge, au Ruanda-Urundi ou à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge, et, sauf le cas de force majeure, aux Annexes du Moniteur belge.

Des succursales et agences peuvent être établies par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger.

*Article trois* : La société a pour objet :

1° d'exploiter au Congo belge et dans les territoires sous mandat du Ruanda-Urundi et d'une manière plus générale en Afrique, des bureaux d'Ingénieurs-Conseils.

Ces bureaux peuvent être notamment chargés de toutes missions d'expertises.

2° d'agir comme représentants, agents, dépositaires, consignataires ou distributeurs de sociétés belges ou étrangères fabriquant du matériel spécialement destiné aux colonies.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales et financières généralement quelconques.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière, dans toutes les affaires ayant avec elle un lien économique quelconque.

Cet objet pourra être complété par voie de modification aux statuts.

*Article quatre* : La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions reprises aux articles 37 et 45 ci-après, et dans le cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

## TITRE DEUX.

### *Capital social — Actions — Obligations.*

*Article cinq* : Le capital social est fixé à cinq millions de francs congolais et est représenté par dix mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune un dix millième du capital social.

*Article six* : Les comparants déclarent faire apport à la société de tout l'avoir actif et passif de la société congolaise à responsabilité limitée « Bureaux Techniques et Commerciaux au Congo belge Tecobel ».

Cet apport est fait sur base du bilan arrêté au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six dont un exemplaire signé par tous les comparants et le notaire demeure ci-annexé; les éléments de l'actif et du passif de la société existante sont transférés tels que dans les écritures de la société présentement constituée qui poursuit l'activité de la société à responsabilité limitée.

Toutes les opérations faites depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-sept par la société congolaise à responsabilité limitée « Tecobel » sont pour le compte et aux profits et risques de la société présentement constituée.

### *Rémunération.*

En rémunération de cet apport dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à :

Monsieur Paul De Laey, pour qui accepte son mandataire Monsieur Auguste Wauthier : deux mille huit cent sept parts sociales entièrement libérées .....	2.807
A Madame Patricia Romyn, pour qui accepte son mandataire Monsieur Auguste Wauthier : cinquante parts entièrement libérées .....	50
A Monsieur Robert Tonneau qui accepte : deux mille deux cent septante-cinq parts entièrement libérées .....	2.275
A Madame Eugène Henry qui accepte : deux cent dix parts sociales entièrement libérées .....	210
A la société anonyme belge « Fenwick » pour qui accepte son mandataire Monsieur Paul Marissiaux : deux cent cinquante parts sociales entièrement libérées .....	250
A la société anonyme « Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales » pour qui accepte son mandataire Monsieur Georges Courtois : cinquante parts sociales entièrement libérées .....	50

A Monsieur Gaston Kuypers qui accepte : deux cent cinquante parts sociales entièrement libérées .....	250
A Monsieur Marc Boursoit, pour qui accepte son mandataire Monsieur Paul Marissiaux : mille parts sociales entièrement libérées .....	1.000
A la société anonyme « Usines à Tubes de la Meuse » pour qui accepte son mandataire Monsieur Georges Courtois : deux mille six cent huit parts sociales entièrement libérées .....	2.608
A Monsieur Georges Cools qui accepte : cinq cents parts sociales entièrement libérées .....	500
Ensemble : dix mille parts sociales .....	10.000

*Article sept* : Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les nouvelles parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes tant à titre irréductible que réductible par préférence aux propriétaires des parts sociales existantes proportionnellement au nombre de titres qui leur appartiennent.

Le conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des parts sociales nouvelles.

*Article huit* : Le conseil d'administration fait les appels de fonds selon les besoins de la société, sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins soixante jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

*Article neuf* : Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

*Article dix* : Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le conseil d'administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

*Article onze* : Les parts sociales sont et restent nominatives.

Toutes les parts sociales portent un numéro d'ordre.

*Article douze* : La propriété des parts sociales s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social.

Ce registre contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats indiquent le numéro de leur titres. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des parts sociales auxquelles il se rapporte.

La cession des parts sociales est inscrite sur le registre. Vis-à-vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Il est loisible au conseil d'administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le conseil d'administration aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts de parts sociales sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les quinze jours francs qui la précèdent.

*Article treize* : Si un actionnaire désire céder ses parts sociales, les autres actionnaires auront toujours un droit de préférence qu'ils exerceront au prorata du nombre de titres qu'ils posséderont et ce, tant à titre irréductible que réductible.

En cas d'exercice de ce droit de préférence, le prix de la cession sera déterminé de commun accord sur la base du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

*Article quatorze* : Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et ultérieurement après la date de l'arrêté royal autorisant leur création.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs.

L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

*Article quinze* : Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs souscriptions.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Tous les copropriétaires indivis d'une part sociale ou tous les ayants-droit, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire à son égard de la part sociale.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque cause que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

*Article seize* : La société peut, en vertu d'une décision du conseil d'administration, émettre des obligations hypothécaires ou non. Le conseil en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

### TITRE TROIS.

#### *Administration — Direction — Surveillance.*

*Article dix-sept* : La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Ils sont révocables en tout temps.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

*Article dix-huit* : Le conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité permanent de direction dont il fixe la rémunération et détermine les pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Ce comité sera composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Il peut s'adjoindre des techniciens fonctionnaires de la société qu'il juge utile de consulter.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du comité permanent de direction. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire. Les fonctions de directeur peuvent être cumulées avec celles d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments, tantièmes et indemnités fixes ou variables attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère et qu'il peut révoquer en tout temps.

*Article dix-neuf* : Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, éventuellement de son vice-président, ou à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins ou le directeur le demandent et au moins quatre fois par an.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Celles-ci doivent être faites au moins dix jours à l'avance, sauf les cas d'urgence, lesquels doivent être motivés au procès-verbal. Les convocations ne sont pas nécessaires si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

*Article vingt* : Sauf les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité permanent de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Tout administrateur pourra également, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du conseil seront présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou télégramme.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vote et conservés dans un registre spécial tenu au siège social ou au siège administratif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

*Article vingt et un* : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles.

Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels;

Dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office;

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra;

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

*Article vingt-deux* : Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'ad-

ministration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration. La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

*Article vingt-trois* : Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo belge, au Ruanda-Urundi, en Belgique et à l'étranger, à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

*Article vingt-quatre* : Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur à ce délégué, soit de deux administrateurs.

*Article vingt-cinq* : Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe le nombre.

Les émoluments des commissaires sont à charge des frais généraux et sont déterminés par l'assemblée générale.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement des documents.

Ils ont le droit de se faire assister par un ou deux experts lesquels doivent être agréés par la société.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

*Article vingt-six* : En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de trente parts sociales et par chaque commissaire un cautionnement de dix parts sociales.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les parts sociales n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit

être indiqué lors de l'affectation; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

*Article vingt-sept* : L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles; leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Article vingt-huit* : Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-deux, les administrateurs peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, ainsi qu'aux membres du comité permanent de direction, des indemnités à imputer aux frais généraux.

## TITRE QUATRE.

### *Assemblées générales.*

*Article vingt-neuf* : L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

*Article trente* : L'assemblée générale des actionnaires se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année le dernier jeudi du mois d'avril à dix heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement, et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt social l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

L'assemblée devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les convocations.

*Article trente et un* : Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour qui est arrêté par le conseil d'administration; elles sont faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

*Article trente-deux* : Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales inscrits au moins quinze jours francs avant la date de l'assemblée, devront informer le conseil d'administration, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée de leur intention d'y assister, moyennant quoi ils seront admis sur justification de leur identité.

Ces formalités ne sont pas requises pour les parts sociales appartenant aux administrateurs et aux commissaires et formant leur cautionnement.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

*Article trente-trois* : L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci par un administrateur désigné par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

*Article trente-quatre* : Le conseil d'administration peut proroger séance tenante l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire pour un délai n'excédant pas cinq semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive. Les formalités remplies pour assister à la première assemblée, y compris le dépôt des titres et procurations, resteront valables pour la seconde.

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

*Article trente-cinq* : Chaque part sociale donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ou la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres.

*Article trente-six* : Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la dite majorité.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

*Article trente-sept* : Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article soixante-dix des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) augmenter ou réduire le capital social;
- b) décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société;
- c) proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf ce qui est prévu à l'article 45 ci-après);
- d) modifier les présents statuts;
- e) transformer la société en une autre d'espèce différente, coloniale ou belge.

*Article trente-huit* : Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président, soit par deux membres du conseil.

## TITRE CINQ.

### *Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfiques.*

*Article trente-neuf* : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

*Article quarante* : Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Ces pièces et le rapport du conseil sur les opérations de la société seront soumis au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire, aux commissaires, qui auront quinze jours pour les examiner et faire leur rapport.

*Article quarante et un* : Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales et du rapport des commissaires.

*Article quarante-deux* : Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales, frais généraux et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le surplus il est prélevé les sommes que l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou à un report à nouveau.

Le solde est réparti :

— quatre-vingt-dix pour cent entre les parts sociales;

— dix pour cent à la disposition du conseil d'administration qui pourra soit les répartir en tout ou en partie entre ses membres soit encore remettre le solde à la disposition de l'assemblée générale qui décidera de son affectation sur proposition du conseil d'administration.

*Article quarante-trois* : Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration, qui en donnera connaissance à l'assemblée générale, sans que l'époque de ce paiement puisse être différée de plus de six mois après la réunion de l'assemblée générale qui aura approuvé le bilan sauf décision contraire de celle-ci.

*Article quarante-quatre* : Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires déposés en vue de leur publication, aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo belge et, sauf cas de force majeure, aux Annexes au Moniteur belge.

*Article quarante-cinq* : En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente-sept.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

## TITRE SIX.

### *Dissolution — Pouvoirs des liquidateurs.*

*Article quarante-six* : En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

La nomination des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

*Article quarante-sept* : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, y compris la rémunération des liquidateurs, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le solde sera réparti comme suit :

a) dix pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires en fonction au moment de la mise en liquidation, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

b) quatre-vingt-dix pour cent aux parts sociales.

## TITRE SEPT.

### *Dispositions générales.*

*Article quarante-huit* : Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur est censé faire élection de domicile au siège social où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent leur être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinataires.

*Article quarante-neuf* : La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale.

*Article cinquante* : Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cent vingt mille francs.

*Article cinquante et un* : Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo belge.

## TITRE HUIT.

### *Dispositions transitoires.*

*Article cinquante-deux* : Sont nommés pour la première fois :

1) *Administrateurs* :

Messieurs Auguste Wauthier, Robert Tonneau, Paul De Laey, Paul Marissiaux et Georges Courtois, tous prénommés.

Leur mandat expirera immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-deux.

2) *Commissaires* :

Messieurs Marc Boursoit prénommé et Arthur Maufort, expert-comptable, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, numéro 16.

Leur mandat expirera immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante-huit.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, de ce qui précède, les comparants ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quinze rôles, onze renvois au 6<sup>m</sup>e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt-neuf mars 1957, volume 619, folio 52, case 23.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) A. Vranckx.

*Annexe.*

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Actif immobilisé :</i>	
Mobilier agents .....	376.005,—
Mobilier et matériel de bureau .....	1.473.926,25
Matériel roulant .....	430.915,50
Outillage magasin et atelier .....	1.235.846,—
Garanties et cautions .....	633.114,30
<i>Actif disponible :</i>	
Caisse .....	177.180,50
Chèques postaux .....	27.404,13
<i>Actif indisponible :</i>	
Banques crédits documentaires .....	374.167,—
<i>Actif réalisable :</i>	
Stocks en magasins .....	14.819.639,40
Commandes en cours .....	6.416.320,10
Débiteurs divers .....	20.286.499,03
Agents .....	193.996,—
	<u>46.445.013,21</u>

PASSIF.

<i>Passif non exigible :</i>	
Capital .....	5.000.000,—
Amortissements sur mobilier agents .....	73.985,—
Amortissements mobilier et matériel de bureau .....	522.210,—
Amortissements matériel roulant .....	300.771,50
Amortissements outillage magasin et atelier .....	291.343,—
Provision fiscale .....	32.700,17
Provision pour créances douteuses .....	1.220.585,—
Provision pour dépréciation de stocks .....	2.615.073,—

*Passif exigible :*

Banque .....	2.601.951,70
Frais à payer et factures à recevoir .....	1.013.916,90
Créditeurs divers .....	29.962.224,94
Agents .....	105.403,—
Baillleurs de fonds .....	2.317.900,—
Traitements de congé et voyages agents .....	386.949,—
	<hr/>
	48.445.013,21
	<hr/> <hr/>

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé à l'acte reçu par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 14 mars 1957.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles sans renvoi au 6<sup>m</sup> Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le vingt-deux 1957, volume 42, folio 23, case 11.

Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) A. Vranckx.

Pour expédition conforme : (signé) Albert Raucq.

Albert Raucq. Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Raucq. Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 5000.

Bruxelles, le 29 mars 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 mars 1957.

Le fonctionnaire délégué : (sé) H. Heyman.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. H. Heyman apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 mars 1957.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 11 avril 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 11 april 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

## Brasseries du Katanga.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Modifications aux statuts.

Augmentation du capital social (1).

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix neuf mars, à onze heures.

A Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasseries du Katanga », dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 4, rue de la Chancellerie, constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit décembre mil neuf cent vingt trois, publié, après autorisation par arrêté royal du cinq février mil neuf cent vingt quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent vingt quatre et à l'annexe au Moniteur Belge du seize février mil neuf cent vingt quatre, numéro 1519, prorogée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, en date du vingt et un décembre mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté royal du quatre février mil neuf cent cinquante deux à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur belge du vingt deux février mil neuf cent cinquante deux, numéro 2546 et dont les statuts ont été modifiés par divers actes et pour la dernière fois suivant acte reçu le quinze mars mil neuf cent cinquante cinq par le dit notaire Hubert Scheyven, publié après autorisation par arrêté royal du vingt avril mil neuf cent cinquante cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante cinq et à l'annexe au Moniteur Belge des un/deux/trois mai mil neuf cent cinquante cinq, numéro 9954.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du cinq mars mil neuf cent cinquante sept, ci-après cité.

---

(1) Arrêté royal du 20 avril 1957 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1957 - 1<sup>re</sup> Partie.

Conformément à l'article trente trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Anatole De Bauw, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence, ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edmond Léon, Administrateur-Directeur de la société et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Arthur Eliot et Charles Plevoets, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Messieurs Paul Alsteen, Administrateur-Directeur, Léon Bruneel, Lucien de Beco, Gilbert Périer, Administrateurs, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital pour le porter de deux cent vingt millions à trois cents millions de francs congolais, par la création de cinquante mille cinq cents actions nouvelles sans désignation de valeur émises au prix de mille six cents francs l'une qui participeront aux bénéfices à dater du premier juillet mil neuf cent cinquante sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes.

Souscription des actions nouvelles par une ou plusieurs personnes à charge par elles de les offrir en vente, au même prix majoré de quatre vingt dix francs pour les frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, à titre irréductible aux propriétaires des actions anciennes dans la proportion de une action nouvelle pour cinq anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fractions.

2. Affectation du surplus de l'émission à un fonds de réserve indisponible dont le montant sera investi dans la Colonie dans les cinq ans.

3. Modifications aux statuts :

Article cinq. — Indiquer le nouveau capital et compléter la relation de la formation du capital et de sa représentation.

Article quarante. — Modifier le texte comme suit :

A. Il est porté annuellement aux frais généraux une somme destinée à être attribuée aux membres du personnel de la société. Le montant de cette allocation est égal au montant des tantièmes attribués conformément au littera B du présent article aux administrateurs et commissaires. Sa répartition est faite par le conseil d'administration dans la mesure qu'il détermine. La partie non attribuée de ce montant est versée à un fonds de gratification ou de prévoyance en faveur du personnel.

B. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux, de réserve ou de prévision ou reporté à nouveau le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

Le solde est réparti à raison de quatre vingt douze pour cent aux actions et huit pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartissent entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article trente des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du dix mars mil neuf cent cinquante sept.

L'Echo de la Bourse, des dix/onze mars mil neuf cent cinquante sept.

L'Agence Economique et Financière des dix/onze mars mil neuf cent cinquante sept.

Ces journaux publiés à Bruxelles.

L'Essor du Congo du douze mars mil neuf cent cinquante sept.

L'Echo du Katanga du treize mars mil neuf cent cinquante sept.

Ces journaux publiés à Elisabethville.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et un et trente deux des statuts.

IV. Que sur les deux cent cinquante deux mille cinq cents actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit soixante dix mille deux cent vingt quatre actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le cinq mars mil neuf cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de quatre vingts millions de francs congolais pour le porter de deux cent vingt à trois cents millions de francs congolais, par la création de cinquante mille cinq cents actions nouvelles sans désignation de valeur, qui auront droit à la moitié du dividende de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes.

2. de procéder séance tenante à la souscription contre espèces, avec libération de vingt pour cent au moment de la souscription, le surplus devant être versé au plus tard la veille de la rétrocession dont question ci-après, des dites cinquante mille cinq cents actions nouvelles, au prix de mille six cents francs l'une, par les sociétés congolaises par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » et « Compagnie du Katanga », dont les sièges sociaux sont établis respectivement à Léopoldville et Elisabethville, à charge pour elles de les offrir en vente au même prix, majoré de quatre vingt dix francs pour frais par titre, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, à titre irréductible aux propriétaires des actions anciennes dans la proportion d'une action nouvelle pour cinq anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fractions.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à environ un million de francs, en ce non compris le coût de la confection des titres, et les frais de rétrocession des titres aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

## DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'affecter le montant de la prime d'émission sur l'augmentation de capital qui précède, soit la somme de huit cent mille francs congolais, à un fonds de réserve indisponible dont le montant sera investi dans la Colonie dans les cinq ans.

Ce fonds de réserve, qui constituera la garantie des tiers au même titre que le capital, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes et conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

## TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

*Article cinq.* — Le texte du premier alinéa est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social, fixé à trois cents millions de francs congolais, est  
» représenté par trois cent et trois mille actions sans désignation de  
» valeur, représentant chacune un/trois cent et trois millième de l'avoir  
» social. »

In fine de l'avant-dernier alinéa est ajouté la phrase suivante : « Elles  
ont été entièrement libérées dans la suite ».

Après l'avant-dernier alinéa est intercalé l'alinéa suivant :

« Suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le dix neuf  
» mars mil neuf cent cinquante sept, cinquante mille cinq cents actions  
» sans désignation de valeur ont été souscrites contre espèces et libérées  
» de vingt pour cent au moment de la souscription. »

*Article quarante.* — Le texte de cet article est remplacé par le texte  
ci-après, qui ne sera toutefois applicable pour la première fois que lors  
de la répartition des bénéfices de l'exercice mil neuf cent cinquante sept :

« A. Il est porté annuellement aux frais généraux une somme destinée  
» à être attribuée aux membres du personnel de la société. Le montant  
» de cette allocation est égal au montant des tantièmes attribués confor-  
» mément au littera B. du présent article aux administrateurs et com-  
» missaires. Sa répartition est faite par le conseil d'administration dans  
» la mesure qu'il détermine. La partie non attribuée de ce montant  
» est versée à un fonds de gratification ou de prévoyance en faveur du  
» personnel.

» B. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux,  
» des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le  
» bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins  
» pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lors-  
» que ce fonds atteint le dixième du capital.

» Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux, de réserve ou de pré-  
» vision ou reporté à nouveau le montant que décide l'assemblée géné-  
» rale des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

» Le solde est réparti à raison de quatre vingt douze pour cent aux  
» actions et huit pour cent aux membres du conseil d'administration et  
» du collège des commissaires qui se les répartissent entre eux suivant  
» un règlement d'ordre intérieur.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad-  
» ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à pré-  
» lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### INTERVENTION — SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, sont ici intervenues :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie  
du Congo pour le Commerce et l'Industrie, dont le siège social est établi  
à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 573, avenue Louise, suivant procuration du vingt six février mil neuf cent cinquante sept.

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga », dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Lucien de Beco, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 23a, rue Belliard, suivant procuration du vingt six février mil neuf cent cinquante sept.

Lesquelles intervenantes, représentées comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire conjointement, au prix de mille six cents francs l'une les cinquante mille cinq cents actions créées en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Messieurs Gilbert Périer et Lucien de Beco, prénommés, ès dites qualités, ont déclaré que leur mandante s'engage à offrir en vente, au même prix de mille six cents francs l'une majoré de quatre vingt dix francs par titre pour frais, les actions ainsi souscrites, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la présente société, à titre irréductible, aux propriétaires des actions anciennes, dans la proportion d'une action nouvelle pour cinq anciennes et, en outre, à titre réductible, pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fractions.

Messieurs Anatole De Bauw, Paul Alsteen, Edmond Léon, Léon Brueneel, Lucien de Beco et Gilbert Périer, administrateurs préqualifiés, nous ont déclaré et requis d'acter que sur chacune des cinquante mille cinq cents actions souscrites il a été fait un versement de vingt pour cent, soit trois cent vingt francs par action et que le montant global des versements, s'élevant à seize millions cent soixante mille francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les souscriptrices et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à trois cents millions de francs congolais, la réserve indisponible de huit cent mille francs congolais est effectivement créée et les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec les souscriptrices, les administrateurs et nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 21 mars 1957, volume 78, folio 6, case 2. Reçu : quarante francs (art. 127 C. E.)  
Le Receveur a/i (signé) Lelièvre.

ANNEXE.

Brasseries du Katanga, S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1957.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie du Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de soixante mille actions ..... 60.000  
Représentée par Monsieur Lucien de Beco ci-après qualifié, suivant procuration du 26 février 1957.  
(signé) L. de Beco.
2. La Belgo-Katanga, S. A., 126, chaussée d'Ixelles, à Ixelles, propriétaire de six mille actions ..... 6.000  
Représentée par Monsieur Gilbert Périer, ci-après qualifié, suivant procuration du 25 février 1957.  
(signé) G. Périer.
3. Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, à Uccle, propriétaire de trent actions ..... 30  
(signé) A. De Bauw.
4. Monsieur Jules Cousin, Ingénieur A. I. Lv. à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de deux mille cinq cent quarante actions ..... 2.540  
Représenté par Monsieur Anatole De Bauw préqualifié, suivant procuration du 8 courant.  
(signé) A. De Bauw.
5. Monsieur Paul Alsteen, Ingénieur Ind. Fermentations à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) P. Alsteen.
6. Monsieur Edmond Léon, Ingénieur civil des Mines, 486, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) E. Léon.
7. Monsieur Léon Bruneel, Docteur en droit, 5, avenue A. Depage, à Bruxelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) L. Bruneel.
8. Monsieur Lucien de Beco, Administrateur de sociétés, 23a, rue Belliard, à Bruxelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
(signé) L. de Beco.
9. Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur, 15, rue d'Edimourg, à Ixelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 9 courant.  
(signé) E. Léon.

10. Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de trente actions ..... 30  
 (signé) G. Périer.
11. Monsieur Ernest Toussaint, Licencié en sciences commerciales et coloniales à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de cent cinq actions ..... 105  
 Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 24 février 1957.  
 (signé) E. Léon.
12. Monsieur Camille Hela, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 21, rue Rembrandt, à Bruxelles, propriétaire de quinze actions ..... 15  
 Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 25 février 1957.  
 (signé) E. Léon.
13. Monsieur Jules Van Bleyenbergh, Directeur de sociétés, 1/3, avenue de l'Uruguay, à Bruxelles, propriétaire de quinze actions ..... 15  
 (signé) J. Van Bleyenbergh.
14. Monsieur Albert Marchal, Ingénieur, 46, avenue du Vert-Chasseur, à Uccle, propriétaire de deux cent soixante dix actions ..... 270  
 (signé) A. Marchal.
15. Madame Anny Schaus, veuve de Monsieur Georges Goergen, sans profession, 38, avenue du Père Damien, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de quatre cents actions ..... 400  
 Représentée par Monsieur Paul Alsteen préqualifié, suivant procuration du 20 février 1957.  
 (signé) P. Alsteen.
16. Monsieur Arthur Eliot, Agent de change, 56, Boulevard du Régent, à Bruxelles, propriétaire de cent actions ..... 100  
 (signé) A. Eliot.
17. A. A. Eliot, S. N. C., Agent de change, 56, Boulevard du Régent, à Bruxelles, propriétaire de cent actions ..... 100  
 Représenté par Monsieur Arthur Eliot préqualifié, un des associés.  
 (signé) A. Eliot.
18. Monsieur Jean Polus, Docteur en médecine, 145, chaussée de Charleroi, à Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire d'une action ..... 1  
 (signé) J. Paulus.

19. Monsieur Charles Plevoets, Rentier, 120, rue de Mons, à Belœil, propriétaire de cent cinq actions .....	105
(signé) C. Plevoets.	
20. Monsieur Gaston Deladrière, Ingénieur, 43, avenue de l'Horizon, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cent actions .....	100
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 21 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
21. Monsieur Fernand Tiquet, propriétaire, 5, rue Haut Husquet, à Petit-Rechain, propriétaire de quatre vingt dix actions .....	90
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 19 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
22. Madame Isabelle Drion, épouse de Monsieur Pierre de Neuville, sans profession, 103, rue de Solières, à Ben-Ahin (Huy), propriétaire de soixante actions .....	60
Représentée par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 19 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
23. Monsieur Pierre See, Ingénieur, 24, Quai L. Blériot, à Paris, propriétaire de cinquante huit actions .....	58
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 26 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
24. Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, à Schaerbeek, propriétaire de trente actions .....	30
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 18 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
25. Monsieur Jean Beckers, Conseiller à la Cour d'Appel, 65, avenue Alphonse XIII, à Uccle, propriétaire de quinze actions .....	15
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 20 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
26. Monsieur Fernand Peeters, Professeur, 20, rue de Namur, à Louvain, propriétaire de six actions .....	6
(signé) F. Peeters.	
27. Monsieur Michel Mouton, Etudiant, à Havinnes, propriétaire de quatre actions .....	4
Représenté par Monsieur Edmond Léon préqualifié, suivant procuration du 20 février 1957.	
(signé) E. Léon.	
Ensemble : soixante dix mille deux cent vingt quatre actions .....	70.224

Le Président (signé) A. De Bauw.

Le Secrétaire (signé) E. Léon.

Les scrutateurs (signé) A. Eliot; C. Plevoets.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 19 mars 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 21 mars 1957, volume 13, folio 93, case 25. Reçu : quarante francs. Le Receveur a/i (signé) Lelièvre.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, Notaire, à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, Notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 4983.

Bruxelles, le 27 mars 1957. (igné) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 28 mars 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 28 mars 1957. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,      Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 11 avril 1957.                              de 11 april 1957.

(sé) Buisseret (get.)

---

Fondation Tabacongo pour l'amélioration du bien-être des indigènes.  
Etablissement d'utilité publique.

Comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1956.

**BILAN.**

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Terrains .....	103.159,—	
125 maisons simples .....	8.360.679,40	
Aménagement plaine football .....	1.158.515,33	
Vestiaire plaine football .....	375.459,—	
	<hr/>	9.997.812,73

*Débiteurs :*

Financement achat meubles M. O. I. ....	116.666,—	
Cautions eau et électricité .....	2.600,—	
	<hr/>	119.266,—
		<hr/>
		10.117.078,73
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Fonds propres :*

Dotations reçues à fin 1955 .....	8.000.000,—	
Dotations 1956 .....	750.000,—	
	<hr/>	8.750.000,—
Solde créditeur du compte des recettes et des dépenses .....		1.316.738,73
		<hr/>
		10.066.738,73

*Créditeurs :*

Tabacongo S. C. A. R. L., Elisabethville .....		50.340,—
		<hr/>
		10.117.078,73
		<hr/> <hr/>

*Compte des recettes et des dépenses.*

	à fin 1955	1956	à fin 1956
Redevances encaissées .....	1.090.440,—	375.000,—	1.465.440,—
Intérêts encaissés .....	205.622,10	30.496,—	236.118,10
	<u>1.296.062,10</u>	<u>405.496,—</u>	<u>1.701.558,10</u>
<i>A déduire :</i>			
Frais généraux .....	267.767,65	48.263,22	316.030,87
Subsides aux écoles .....	21.300,—	14.500,—	35.800,—
Equipement club football .....	3.433,—	29.555,50	32.988,50
	<u>1.003.561,45</u>	<u>313.177,28</u>	<u>1.316.738,73</u>

**BUDGET POUR L'EXERCICE 1957.**

*Dépenses :*

Electrification intérieure d'un groupe de 75 maisons pour indigènes .....	236.000,—
Raccordement au réseau .....	214.000,—
Avances pour achat de mobilier .....	100.000,—
Subsides aux établissements d'enseignement .....	15.000,—
Dépenses club de football .....	25.000,—
Frais d'entretien des maisons .....	30.000,—
	<u>620.000,—</u>

*Recettes :*

Loyer de 125 maisons .....	450.000,—
Remboursement sur avances pour achat de mobilier .....	90.000,—
Dotation Tabacongo .....	750.000,—
	<u>1.290.000,—</u>

Certifié conforme :

*Le Secrétaire-Trésorier,*  
Jacques DEMAIN.

*Un Administrateur,*  
Jean van ZUYLEN.

**Société d'Etudes des Grands Travaux et de Constructions.**  
**« SEGTRACO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Luluabourg (Kasaï) Congo belge

Siège administratif à Schaerbeek, 159, chaussée de Haecht.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 249.682. C.C.P. n° 68.67.

Actes constitutifs et modifications aux statuts, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 7 janvier 1954, n° 301 et du 21 septembre 1955, n° 24.416.

**BLAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1956.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Matériel .....	5.297.116,10
Mobilier .....	894.562,20
	<hr/>
	6.191.678,30
 <i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	3.890.666,11
Etudes en cours .....	18.459.291,65
	<hr/>
	22.349.957,76
<i>Disponible</i> .....	5.158.351,13
<i>Comptes d'ordre</i> .....	10.095.736,68
	<hr/>
	43.795.723,87
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Capital, Réserve et Amortissements :</i>	
Capital : représenté par 1.000 actions de 1.000 francs chacune .....	1.000.000,—
Réserve légale .....	100.000,—
Amortissements .....	2.880.420,21
	<hr/>
	3.980.420,21
 <i>Envers les tiers sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs divers et avances sur études .....	29.719.556,47
<i>Comptes d'ordre</i> .....	10.095.736,68
Résultat .....	10,51
	<hr/>
	43.795.723,87
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

Débit .....	10,51
	<hr/> <hr/>
Crédit .....	10,51
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Messieurs May et Lardinois, administrateurs décédés, et de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

*Administrateurs en fonction.*

- M. Martin Boddewijn, Industriel, Président.  
43, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.
- M. André Lamotte, Ingénieur Commercial, Administrateur-délégué,  
44, rue Armand Huysmans, Ixelles.
- Madame Martin Boddewijn, Administrateur,  
43, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.
- M. Pierre De Smet, Ingénieur.  
130, boulevard de Namur, Louvain.

*Commissaire en fonction.*

- M. Eugène Malisoux, Ingénieur,  
31, avenue Wielemans-Ceuppens, Forest-Bruxelles.

Pour copie conforme,

*L'Administrateur-délégué,*  
Illisible.

---

**Société Commerciale et Minière du Congo « COMINIÈRE ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.**

**Registre du Commerce : Léopoldville 1.620.**

**Registre du Commerce : Bruxelles 15.176.**

---

Constituée par acte passé à Bruxelles, le 15 septembre 1950, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1950 et aux annexes au Moniteur Belge des 12-13-14 novembre 1950 n° 24043. Autorisée par Arrêté royal du 23 octobre 1950.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956,**  
*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>			
Immeuble à Léopoldville .....	12.464.898,—		
Amortissements antérieurs .....	264.898,—		
Amortissements de l'exercice .....	400.000,—		
	<u>664.898,—</u>	11.800.000,—	
Mobilier .....		1,—	
		<u>11.800.001,—</u>	
<i>Disponible :</i>			
Caisse et Banques .....			32.739.128,51
<i>Réalisable :</i>			
Titres en Portefeuille .....	224.100.702,—		
Participations syndicales .....	21.500.000,—		
<i>Débiteurs divers :</i>			
Avances temporaires aux Sociétés filiales .....	51.835.479,—		
Comptes courants filiales et divers .....	5.656.890,—		
Valeurs engagées .....	475.929,35		
	<u>57.968.298,35</u>		303.569.000,35
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....			p. m.
Avals donnés pour compte de Sociétés filiales .....	8.311.742,—		
Contrat en cours .....	1.750.000,—		
	<u>10.061.742,—</u>		
			<u>358.169.871,86</u>

**PASSIF.**

<i>Dette de la Société envers elle-même :</i>			
Capital représenté par 144.000 actions sans désignation de valeur .....	220.000.000,—		
Réserve sociale .....	9.318.740,—		
Réserve extraordinaire .....	11.000.000,—		
Réserve immunisée .....	130.000,—		
	<u>240.448.740,—</u>		

*Dette de la Société envers des tiers :*

Versements non appelés sur titres en portefeuille et sur participations .....	22.839.185,—	
Dividendes non réclamés .....	429.910,—	
Créditeurs divers .....	50.545.326,30	
	<hr/>	73.814.421,30

*Divers :*

Fonds de prévoyance en faveur du personnel.	2.000.000,—	
Provision fiscale .....	1.182.840,40	
	<hr/>	3.182.840,40

*Compte d'ordre :*

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires .....		p. m.
Avals donnés pour compte de Stés filiales .....	8.311.742,—	
Créditeur éventuel pour contrat en cours .....	1.750.000,—	
	<hr/>	10.061.742,—
Profits et Pertes .....		30.662.128,16
		<hr/>
		358.169.871,86
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et d'administration .....		3.209.591,02
Frais d'exploitation immeuble à Léopoldville .....		210.128,—
Perte sur réalisations .....		375.937,50
Amortissements :		
sur Mobilier .....	62.541,—	
sur Immeuble .....	400.000,—	
sur Portefeuille et participat. syndicale .....	2.499.002,—	
	<hr/>	2.961.543,—
Prévision fiscale .....		400.000,—
		<hr/>
		7.157.199,52
Solde bénéficiaire .....		30.662.128,16
		<hr/>
		37.819.327,68
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de 1955 .....	45.162,43
Revenus du Portefeuille .....	23.479.916,12
Recettes diverses .....	14.294.249,13
	<hr/>
	37.819.327,68
	<hr/> <hr/>

*Répartition bénéficiaire.*

Réserve sociale .....	1.531.260,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel .....	250.000,—
Réserve extraordinaire .....	4.000.000,—
Premier dividende de 40 fr. brut aux 144.000 actions .....	5.760.000,—
Allocations statutaires .....	2.483.570,—
Deuxième dividende de 115 fr. brut pour constituer un dividende total net de 150 fr. aux 144.000 actions .....	16.560.000,—
Report à nouveau .....	77.298,16
	<hr/>
	30.662.128,16
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Conseil d'administration.*

*Président :*

M. Jean Nagelmackers, Banquier, 206, boulevard d'Avroy, Liège.

*Vice-Président, Administrateur-délégué :*

M. Martin Theves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

*Administrateurs :*

MM. le baron Allard, Administrateur de Sociétés, Regenboog, Heyst-sur-Mer.

Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 6, Drève du Carloo, Uccle.

Lucien Gonze, Administrateur de Sociétés, 144, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles.

Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur, 34, avenue Jeanne, Bruxelles.

le comte de Lesseps, Propriétaire, 74, av. Paul Doumer, Paris 16<sup>me</sup>.

Alfred Lienart, Ingénieur, 196, avenue de Tervuren, Bruxelles.

François Liez, Docteur en médecine, 144, av. Fr. Roosevelt, Bruxelles.

Gérard Nagelmackers, Banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles.

le baron de Steenhault, Administrateur de Sociétés, Vollezeel.

Pierre Wigny, agrégé en droit, 94, avenue Louise, Bruxelles.

*Collège des Commissaires.*

MM. Alfred Bradfer, licencié es sciences commerciales, 22, square Coghén, Uccle.

Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, à Bruxelles.

Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles.

Robert Theves, Comptable, 41, avenue de la Paix, Koekelberg.

*Les Administrateurs :*

J. NAGELMACKERS. — M. THEVES.

S. COLLIN. — L. GONZE. — C. JANSSENS.

Comte de LESSEPS. — A. LIENART. — F. LIEZ.

G. NAGELMACKERS. — Baron de STEENHAULT. — P. WIGNY.

*Les Commissaires :*

R. DEPIREUX. — A. BRADFER. — R. THEVES.

---

**Société Commerciale et Minière du Congo « COMINIÈRE ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville 1.620.

Registre du Commerce : Bruxelles 15.176.

---

**NOMINATIONS — RENOUVELLEMENT DE MANDATS.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 23 avril 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée :

1<sup>o</sup>) Fixe le nombre des Administrateurs à 14 et appelle aux fonctions d'Administrateurs pour une durée de six années, Messieurs Marcel Paulis, Ingénieur civil des Mines, demeurant, 33, Drève des Renards, à Uccle, et Raymond Scheyven, docteur en droit, demeurant, 141, rue Froissart, à Bruxelles.

2<sup>o</sup>) Appelle aux fonctions de commissaire Monsieur Hervé Nagelmackers, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant, boulevard d'Avroy, 206, à Liège, en remplacement de M. Raymond Scheyven, nommé Administrateur, dont il continuera le mandat.

3<sup>o</sup>) Réélit en qualité d'Administrateurs, Messieurs Martin Theves et Alfred Lienart, et en qualité de commissaire M. Alfred Bradfer.

Pour extrait conforme :

<i>Un Administrateur,</i>	<i>Le Vice-Président,</i>
<i>S. COLLIN.</i>	<i>Administrateur-délégué,</i>
	<i>M. THEVES.</i>

---

**Dumon & Vander Vin - Congo.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Luluabourg (Kasaï) Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 159, chaussée de Haecht.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 247419 — C.C.P. n° 211.17.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 14 octobre 1953, n° 23.239 — 23.240, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 1<sup>er</sup> octobre 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Matériel .....	14.023.279,—	
Mobilier .....	222.946,50	
	<hr/>	14.246.225,50
<i>Réalizable :</i>		
Approvisionnements .....	1.062.770,—	
Débiteurs divers .....	4.294.605,—	
Travaux en cours .....	4.441.116,80	
	<hr/>	9.798.491,80
<i>Disponible</i> .....		5.251.138,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....		2.371.104,—
<i>Résultat</i> .....		2.575.616,15
		<hr/>
		34.242.575,45
		<hr/>

PASSIF.

*Capital et amortissements :*

Capital représenté par 10.000 actions de 1.000 francs chacune .....	10.000.000,—	
Réserve légale .....	12.025,30	
Réserve extraordinaire .....	228.480,80	
Amortissements .....	9.794.551,30	
	<hr/>	20.035.057,40

*Envers les tiers sans garanties réelles :*

Créditeurs divers et avances sur travaux .....	11.836.414,05	
Comptes d'ordre .....	2.371.104,—	
	<hr/>	34.242.575,45
	<hr/>	

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Résultat d'exploitation .....	2.575.616,15	
	<hr/>	

CREDIT.

Résultat de l'exercice .....	2.575.616,15	
	<hr/>	

Situation du capital : entièrement libéré.

A l'unanimité l'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Messieurs Albéric May et Lucien Lardinois, administrateurs décédés, et de fixer le nombre des administrateurs à trois.

*Administrateurs en fonction.*

- M. Martin Boddewijn, Industriel, Président,  
43, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.
- M. André Lamotte, Administrateur-délégué, Ingénieur commercial,  
44, avenue Armand Huysmans, Ixelles.
- Mme Martin Boddewijn, Administrateur,  
43, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

*Commissaire en fonction.*

- M. Eugène Malisoux, Ingénieur, 31, avenue Wielemans-Ceuppens, Forest-  
Bruxelles.

Pour copie conforme :

*L'Administrateur-délégué,*  
Illisible.

**Société Congolaise de Matériel Industriel « SOCOMI ».**  
**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**  
 Siège social : Léopoldville (Congo Belge).  
 Registre de Commerce de Léopoldville n° 998.

—  
 Constituée par acte du 23 avril 1951, publié aux annexes du Bulletin Officiel du 15 juillet 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Matériel d'entreprise .....	32.039.191,90
Matériel d'atelier .....	1.393.565,—
Matériel de laboratoire .....	67.661,66
Matériel de topographie et géodésie .....	96.640,—
Mobilier .....	42.157,—
Constructions fixes .....	3.919.217,34
Terrain .....	614.670,—
	<hr/>
	38.173.102,90
 <i>Réalisable :</i>	
Portefeuille .....	7.000,—
Magasins .....	1.621.681,64
Cautions et garanties déposées .....	45.600,—
Clients et débiteurs .....	6.939.743,50
	<hr/>
	8.614.025,14
 <i>Disponible :</i>	
Banquiers .....	8.349,—
 <i>Pertes et Profits :</i>	
Solde déficitaire .....	4.547.386,13
	<hr/>
	51.342.863,17
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	5.000.000,—
Réserve légale .....	8.130,—
Fonds d'amortissements .....	21.253.766,—
Provisions .....	307.654,45
 Dettes sans garantie.	
Comptes créditeurs : Fournisseurs et créditeurs divers .....	24.773.312,72
	<hr/>
	51.342.863,17
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1955.*

DEBIT.

Perte reportée .....	2.107.883,50
Frais généraux d'exploitation, charges financières et divers.	2.060.257,34
Amortissements :	
1°) sur frais de constitution .....	20.997,—
2°) sur matériel et constructions .....	6.675.256,—
	<hr/>
	6.696.253,—
	<hr/>
	10.864.393,84
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Redressements sur exercices antérieurs .....	151.831,—
Recettes de locations matériel et bonis divers .....	6.165.176,71
Solde à reporter .....	4.547.386,13
	<hr/>
	10.864.393,84
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire  
du 11 avril 1957.*

L'Assemblée à l'unanimité approuve les bilan et compte de profits et pertes ci-dessus.

Elle ratifie la nomination de M. Meot A. aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de M. Delorme J., démissionnaire.

L'Assemblée fixe le nombre des Commissaires à deux et appelle aux fonctions de Commissaire Monsieur Jean Cougnon pour remplir le second mandat. Monsieur Grad est réélu.

Elle donne par vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaire en fonction.

*Composition du Conseil d'Administration :*

Monsieur Henri Grandmaitre, Directeur de Société, 4, avenue Liot, Billancourt (Seine — France). Président — Administrateur.

Monsieur Jean De Myttenaere, Ingénieur civil, demeurant rue Belliard, n° 59 A, à Bruxelles. Administrateur-délégué.

Monsieur Octave De Jonghe, Directeur de Société, demeurant rue Henri Smets, n° 97, à Wesembeek-Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Charles Guillou, Ingénieur, demeurant rue de Laval, n° 8, à Saint-Cloud (Seine et Oise). Administrateur.

Monsieur François Rolloy, Directeur de Société, demeurant Boulevard Pereire, n° 12, à Paris XVII<sup>me</sup>. Administrateur.

Monsieur André Meot, Ingénieur, demeurant rue François Mouthon, n° 8, à Paris 15<sup>me</sup>. Administrateur.

*Commissaires :*

Monsieur Henri Grad, Expert-comptable, demeurant avenue Alexandre Bertrand, n° 38, Forest-Bruxelles.

Monsieur Jean Cougnon, Administrateur de Société, demeurant Behrensheyde, n° 242, à Watermael-Bruxelles.

*Un Administrateur,*  
Octave DE JONGHE.

*Le Président Administrateur,*  
Henri GRANDMAITRE.

---

« TRANSIMEXCO ».

Société Congolaise de personnes à responsabilité limitée.  
à Elisabethville (Congo Belge).

Bureaux à Bruxelles, 29, rue des Paroissiens.

Registre de Commerce du Congo Belge n° 3492 à Elisabethville, C. B.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 231.674.

---

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire  
du 25 février 1957.*

Le siège social de la Société est transféré à :

Jadotville B. P. 408 Avenue de Kambove, 12.

à partir du 1<sup>er</sup> mars 1957.

*Le Gérant,*  
(S.) C. J. JORIS.

---

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	28-2-1957	31-3-1957	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.117.895.324	6.134.791.736	+ 16.896
Avoirs en monnaies convertibles en or. <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	3.109.339.640	2.857.889.518	— 251.450
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers organismes . . . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	877.082	483.761	— 393
Certificats du Trésor belge . . . . . <i>Certificaten der Belgische Schatkist.</i>	1.452.500.000	1.407.500.000	— 45.000
Autres avoires . . . . . <i>Anderere tegoeden.</i>	1.879.994.094	2.020.583.033	+ 140.589
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	36.338.723	33.171.589	— 3.167
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	—	—	—
Débiteurs pour change et or à terme . <i>Debituren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo et Ruanda-Urundi.</i>	29.185.871	26.741.210	— 2.445
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	22.381.740	60.929.734	+ 38.548
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	3.765.777	7.483.515	+ 3.718
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in cong. Fr.</i>	3.992.663.338	3.992.663.338	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . <i>Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).</i>	1.008.917.005	1.011.956.608	+ 3.040
Immeubles — Matériel — Mobilier . . . <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	234.571.371	242.014.388	+ 7.443
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	127.356.122	134.590.375	+ 7.234
	18.015.786.087	17.930.798.805	— 84.987

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.448.051.567	5.389.441.507	—	58.610
Comptes courants et créditeurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>				
Congo Belge <i>Belgisch-Congo.</i>	5.277.305.722	5.068.189.936	—	209.116
Ruanda-Urundi	516.128.944	701.265.797	+	185.137
Comptes courants divers <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	1.753.884.794	1.683.151.624	—	70.733
Valeurs à payer <i>Te betalen waarden.</i>	249.468.738	226.220.711	—	23.248
Total des engagements à vue <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	13.244.839.765	13.068.269.575	—	176.570
Créditeurs pour change et or à terme <i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>	—	—	—	—
Engagements en francs belges: <i>Verbindenissen in Belgische franken:</i>				
A vue <i>Op zicht.</i>	928.050.557	1.036.905.090	+	108.855
A terme <i>Op termijn.</i>	2.777.375.000	2.423.275.000	—	354.100
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbindenissen in buitenlandse deviezen:</i>				
En monnaies convertibles <i>In omzetbare deviezen.</i>	17.757.264	1.371.825	—	16.386
En autres devises <i>In andere deviezen.</i>	7.062.203	8.756.873	+	1.695
Monnaies étrangères et or à livrer <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	242.932.519	571.568.644	+	328.636
Divers <i>Diversen.</i>	458.083.040	480.966.059	+	22.883
Capital <i>Kapitaal.</i>	150.000.000	150.000.000	—	—
Fonds de réserve et d'amortissement <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	189.685.739	189.685.739	—	—
	<u>18.015.786.087</u>	<u>17.930.798.805</u>	<u>—</u>	<u>84.987</u>

H. LENAERT,  
Directeur.

H. MARTIN,  
Gouverneur.

MINISTÈRE DES COLONIES.  
SERVICE DE LA TRÉSORERIE.  
MINISTERIE VAN KOLONIEN.  
DIENST VAN DE THESAURIE.

—

A) Situation du Trésor du Congo Belge au 31 mars 1957.  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 maart 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.527,3
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	3.498,9
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 9.051,6
	<i>Totaal :</i>

B) Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 mars 1957.  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 maart 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Total : 8.081,6
	<i>Totaal :</i>

—

---

(1) Dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) Waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Société Cotonnière du Bomokandi « SOCOBOM ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : à Tély (Congo Belge).**

**Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 24.983.**

**Registre du Commerce de Stanleyville n° 471.**

Autorisée par Arrêté Royal du 20 décembre 1927, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1928.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : années 1927, n° 13.468; 1929, n° 11.827; 1930, n° 3734; 1931, n° 13.771; 1937, n° 9864; 1950, n° 21.404 et 23.507; 1955, n° 24.059; 1956, n° 13.358. Aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1928, 15 septembre 1929, 15 octobre 1931, 15 octobre 1950, 15 novembre 1950, 15 septembre 1955 et 1<sup>er</sup> juin 1956, et aux Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge des 25 juillet 1930 et 25 août 1937.

**BILAN ARRETE AU 31 OCTOBRE 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1957.

**ACTIF.**

**I. — Actif immobilisé :**

a) Installations, matériel et Plantations en Afrique .....	188.976.320,—	
Amortissements antérieurs moins extournes .....	66.584.787,—	
Amortissements de l'exercice .....	15.729.218,—	
	<u>82.314.005,—</u>	
		<u>106.662.315,—</u>

**II. — Actif réalisable :**

b) Titres et participations .....	23.976.351,—	
c) Débiteurs divers .....	27.983.065,—	
d) Approvisionnements et Cours de Route .....	29.540.029,—	
e) Stock Produits .....	20.218.028,—	
	<u>101.717.473,—</u>	

**III. — Actif disponible :**

f) Caisses, Banques et Chèques postaux en Europe et en Afrique .....	40.600.469,—	
----------------------------------------------------------------------	--------------	--

**IV. — Divers :**

g) Comptes débiteurs .....	673.227,—	
----------------------------	-----------	--

V. — *Comptes Spéciaux* (Décret du 18 juin 1947) :

h) Outillage agricole en consignation	1.016.819,—	
i) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société	16.148.293,—	
j) Produits cotonniers confiés à la Société	P.M.	
		<u>17.165.112,—</u>

VI. — *Comptes d'Ordre* :

k) Fonds en faveur du Personnel (reliquat)		637.736,—
l) Garanties statutaires		P.M.
m) Engagements et contrats divers en cours		P.M.
n) Cautionnements agents d'Afrique		P.M.
		<u>267.456.332,—</u>

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même* :

a) Capital	150.000.000,—	
représenté par 100.000 actions sans désignation de valeur.		
b) Réserve Statutaire	15.000.000,—	
c) Réserve extraordinaire	10.000.000,—	
		<u>175.000.000,—</u>

II. — d) <i>Fonds d'Assurance</i>		4.247.282,—
e) <i>Provision pour Amortissements</i>		20.000.000,—

III. — *Passif de la société envers les tiers* :

f) Créiteurs divers	13.477.499,—	
g) Montant non appelé sur portefeuille-titres et participations	50.000,—	
		<u>13.527.499,—</u>

IV. — *Divers* :

Comptes créditeurs :

h) Provisions et divers	17.739.094,—	
i) Fonds de Welfare en faveur des indigènes. Dotation de l'exercice et des exercices antérieurs	20.669.910,—	

Moins :

Prélèvements de l'exercice et des exercices antérieurs	20.325.973,—	
	<u>343.937,—</u>	
		<u>18.083.031,—</u>

V. — *Comptes spéciaux* (Décret du 18 juin 1947) :

j) Cogerco - Outillage en consignation .....	1.016.819,—	
k) Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société .....	P.M.	
	<hr/>	1.016.819,—

VI. — *Comptes d'Ordre* :

l) Reliquat Fonds en faveur du Personnel (art. 38 des Statuts) .....		637.736,—
m) Titulaires des garanties statutaires .....		P.M.
n) Créiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....		P.M.
o) Agents d'Afrique « Comptes cautionnements » .....		P.M.

VII. — *Solde* :

p) Report de l'exercice précédent .....	3.277.397,—	
q) Bénéfice net de l'exercice .....	31.666.568,—	
	<hr/>	34.943.965,—
		<hr/> <hr/>
		267.456.332,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 OCTOBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville .....		3.940.285,—
Allocation statutaire au Fonds en faveur du personnel .....		2.500.000,—
Charges financières .....		304.451,—
Frais d'augmentation de capital .....		726.328,—
Amortissements :		
sur Installations, Matériel et Plantations en Afrique .....		15.729.218,—
Dotations :		
au Fonds de Welfare en faveur des Indigènes .....		3.000.000,—
à la Provision fiscale .....		6.000.000,—
au Fonds d'assurance .....		2.000.000,—
Solde disponible :		
bénéfice net de l'exercice .....	31.666.568,—	
report de l'exercice précédent .....	3.277.397,—	
	<hr/>	34.943.965,—
		<hr/> <hr/>
		69.144.247,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	3.277.397,—
Revenus du Portefeuille et divers .....	2.089.987,—
Solde du compte « Exploitation » et Produits divers .....	63.776.863,—
	<hr/>
	69.144.247,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président :*

M. Anatole De Bauw, Administrateur des sociétés, 107, avenue Defré, Uccle.

*Administrateur-Délégué :*

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

*Administrateurs :*

M. Henri Depage, Président de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Marcel De Roover, Administrateur de sociétés, 265, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Marcel Dupret, Administrateur de sociétés, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. André Gilson, Administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Charles Grey, Administrateur de sociétés, 13, square Marie-Louise, Bruxelles.

M. Robert Maes, Administrateur de sociétés, 15, avenue des Glycines, Schaerbeek.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Louis Orts, Administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Marcel van de Putte, Administrateur de sociétés, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Jean Wittouck, Administrateur de sociétés, 86, rue d'Arlon, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Alfred Buysse, Industriel, 534, avenue Louise, Bruxelles.

M. Eugène Gillieaux, Colon, Gilly - Congo Belge.

M. Louis Habran, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Maurice Stubbe, Administrateur de sociétés, 2, avenue du Congo, Bruxelles.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

SOCIETE COTONNIERE DU BOMOKANDI.

Un Administrateur,  
R. Maes.

Le Président,  
A. De Bauw.

---

Société Cotonnaire du Bomokandi « SOCOBOM ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Tély (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 24.983.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 471.

---

ELECTIONS STATUTAIRES.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR HONORAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1957 a ratifié la décision prise par le Conseil Général en sa réunion du 29 juin 1956 de désigner Monsieur Marcel van de Putte, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Uccle, 84, avenue de l'Observatoire, comme administrateur en remplacement de Monsieur Gaston Heenen, administrateur démissionnaire pour raisons d'âge. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958.

Elle a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Gillieaux ainsi que celui de commissaire de Monsieur Désiré Tilmant, pour un terme de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963, et le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Grey pour un terme de deux ans expirant à l'issue de celle de 1959.

La même assemblée a conféré à Monsieur Gaston Heenen le titre d'Administrateur Honoraire, en témoignage de gratitude pour les éminents services qu'il a rendus à la Société.

SOCIETE COTONNIERE DU BOMOKANDI.

Un Administrateur,  
R. Maes.

Le Président,  
A. De Bauw.

**Fondation Elakat pour l'amélioration du bien-être des indigènes.**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>I. Immobilisations :</i>		
Immeubles, matériel et mobilier .....	1.742.463,—	
Amortissements .....	192.431,—	
	<hr/>	1.550.032,—
<i>II. Réalisable</i> .....		3.293,—
<i>III. Disponible</i> .....		849.716,—
<i>IV. Solde :</i>		
antérieur .....	887.288,—	
de l'année .....	227.580,—	
	<hr/>	1.114.868,—
		<hr/> <hr/>
		3.517.909,—

**PASSIF.**

<i>I. Dotations :</i>		
initiale .....	2.000.000,—	
ultérieures .....	1.500.000,—	
	<hr/>	3.500.000,—
<i>II. Exigible</i> .....		17.909,—
		<hr/> <hr/>
		3.517.909,—

**COMPTE DES RESULTATS AU 31.12.1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux d'administration .....	741,—
Charges financières .....	145,—
Exploitation Foyer Social du Bianco .....	70.542,—
Entretien immeubles .....	1.251,—
Amortissement mobilier dons à terme .....	118.207,—
Amortissement sur immeubles et matériel .....	104.964,—
Report années antérieures .....	887.288,—
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.183.138,—

## CREDIT.

Revenus financiers .....		28.754,—
Loyers perçus .....		39.516,—
Soldes : années antérieures	887.288,—	
de l'année .....	227.580,—	
		<u>1.114.868,—</u>
		<u><u>1.183.138,—</u></u>

**Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie  
en abrégé « C. C. C. I. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1)

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-neuf mars, à onze heures.

A Bruxelles, en l'Hôtel de la Société Générale de Belgique, rue Royale 38.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », en abrégé « C.C.C.I. » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme belge « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, du douze février mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du vingt-deux mars suivant et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du vingt du même mois, sous le numéro 6865 ont été modifiés par divers actes dont le dernier reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le quatorze juillet mil neuf cent cinquante-quatre a été publié après autorisation par arrêté royal du seize août suivant, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur belge du cinq du même mois, sous le numéro 24299.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

---

(1) Arrêté royal du 26 avril 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les scrutateurs et le secrétaire, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du quinze de ce mois, ci-après cité.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., Directeur Général de la présente société, demeurant à Ixelles, 10, rue du Magistrat et comme scrutateurs Messieurs Emile Van Campenhout et Paul Van Molleket, plus amplement qualifiés en la liste de présence.

Preennent place au bureau Messieurs Anatole De Bauw, le Comte Albert de Beaufort, Jean Degroof, Jules Dubois-Pelerin Auguste Gérard, Robert Lippens, Gilbert Périer, Georges Regnier, le Vicomte François Simonis, tous dénommés en la liste de présence et Monsieur Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 114, Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo belge, demeurant à Uccle, 1, Place de la Sainte Alliance et Monsieur Robert Thys, Ingénieur A.I.M.A.I.Lg., demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise.

Tous administrateurs.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social pour le porter d'abord de cinq cents millions à cinq cent vingt millions cinq cent mille francs congolais, par l'incorporation d'une somme de vingt millions cinq cent mille francs congolais prélevée sur le fonds de réserve, sans création de titres nouveaux, et ensuite à sept cent cinquante millions de francs congolais par l'émission contre espèces, au prix de quatre mille cinq cents francs l'une, de cinquante et un mille actions de capital nouvelles sans désignation de valeur créées jouissance à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept et pour le surplus en tout semblables aux actions de capital existantes.

2. Souscription des actions nouvelles par une ou plusieurs personnes, par application de l'alinéa trois de l'article neuf des statuts, à charge par elles de les offrir en vente dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, au même prix majoré de deux cents francs pour frais comme suit :

cinquante mille quatre cents actions aux propriétaires des actions de capital anciennes, à titre irréductible dans la proportion d'une action de capital nouvelle pour cinq anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

par application de l'alinéa deux de l'article neuf des statuts, six cents actions aux membres du personnel ayant un an de service au moins auprès de la société émettrice, suivant des modalités définies par le conseil d'administration.

### 3. Modifications aux statuts :

Article six — indiquer le nouveau capital et sa représentation.

Article sept — compléter l'historique de la formation du capital.

Article vingt-neuf (dernier alinéa) — remplacer le mot « publiés » par les mots « déposés aux fins de publication ».

Article trente, au secundo — remplacer le texte qui suit les mots « règlement d'ordre intérieur » par la phrase ci-après : « Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Article trente-cinq — fixer à cinq voix le droit de vote de chaque action de capital.

### 4. Souscription des nouvelles actions de capital contre espèces.

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente-deux des statuts dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge, du dix-huit mars mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge du dix-huit/dix-neuf mars mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, du dix-sept/dix-huit mars mil neuf cent cinquante-sept.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, du dix-sept/dix-huit mars mil neuf cent cinquante-sept.

L'Agence Economique et Financière (Edition Coloniale), du dix-sept/dix-huit mars mil neuf cent cinquante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées huit jours au moins avant l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles trente-trois et trente-quatre des statuts.

IV. — Que sur les douze mille six cents actions privilégiées et les deux cent cinquante-deux mille actions de capital sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit les douze mille six cents actions privilégiées et cinquante-neuf mille quarante-cinq actions de capital.

V. — Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le quinze mars dernier, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de cinq cent à cinq cent-vingt millions cinq cent mille francs congolais, par l'incorporation d'une somme de vingt millions cinq cent mille francs congolais prélevée sur le fonds de réserve et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de deux cent vingt-neuf millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de cinq cent vingt millions cinq cent mille à sept cent cinquante millions de francs congolais, par la création de cinquante et un mille actions de capital nouvelles sans désignation de valeur qui auront droit au dividende à partir de l'exercice prenant cours le premier juillet prochain et pour le surplus en tout semblables aux actions de capital existantes.

2. de procéder séance tenante à la souscription contre espèces de ces cinquante et un mille actions nouvelles au prix de quatre mille cinq cents francs l'une avec libération à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription (les quatre-vingts pour cent restants devant être versés la veille ouvrable du jour de la souscription publique), par la « Société Générale de Belgique » société anonyme établie à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 3, à charge par elle de les offrir en vente dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la présente société, au même prix de quatre mille cinq cents francs l'une majoré de deux cents francs pour frais, soit quatre mille sept cents francs comme suit :

a) cinquante mille quatre cents actions aux propriétaires des actions de capital anciennes, à titre irréductible dans la proportion d'une action de capital nouvelle pour cinq anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

et b) par application du deuxième alinéa de l'article neuf des statuts, six cents actions aux membres du personnel ayant un an de service au moins auprès de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, suivant des modalités définies par le conseil d'administration.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à deux millions huit cent quarante-cinq mille francs et sont mis à charge du preneur ferme qui supportera en outre les frais afférents à la rétrocession des titres.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

### TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Le texte de l'article six est remplacé par :

« Le capital social, fixé à sept cent cinquante millions de francs congolais, »  
» est représenté par douze mille six cents actions privilégiées d'une valeur »  
» nominale de vingt/vingt et unièmes de cinq cents francs congolais chacune »  
» et par trois cent trois mille actions de capital sans désignation de valeur ».

In fine de l'article sept il est ajouté ce qui suit :

« Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le vingt- »  
» neuf mars mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a été porté à cinq »  
» cent vingt millions cinq cent mille francs congolais, par incorporation d'une »  
» somme de vingt millions cinq cent mille francs prélevée sur le fonds de »  
» réserve, sans création de titres nouveaux.

» Aux termes du même acte, le capital social a été porté à sept cent cin- »  
» quante millions de francs congolais, par la création de cinquante et un »  
» mille actions de capital sans désignation de valeur, souscrites contre espèces »  
» et libérées de vingt pour cent au moment de la souscription ».

A l'article vingt-neuf, au dernier alinéa, le mot « publiés » est remplacé par les mots « déposés aux fins de publication ».

A l'article trente, le texte du 2° (secundo) est remplacé par :

« Sur l'excédent, quatre-vingt dix pour cent aux actions de capital et dix »  
» pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des com- »  
» missaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre in- »  
» térieur. Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad- »  
» ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever »  
» sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

A l'article trente cinq, au premier alinéa, en application des dispositions de l'arrêté royal du treize janvier mil neuf cent trente-six, le texte de la première phrase est remplacé par :

« Dans les votes aux assemblées générales, chaque action privilégiée donne »  
» droit à une voix et chaque action de capital à cinq voix ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

## SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, est ici intervenue :

La « Société Générale de Belgique », société anonyme établie à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten prénommé, suivant procuration du vingt et un mars mil neuf cent cinquante-sept, ci-annexée.

Lequel mandataire, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » a déclaré souscrire, au nom de sa mandante, les cinquante et un mille actions de capital sans désignation de valeur créées en la deuxième résolution qui précède, au prix de quatre mille cinq cents francs l'une.

Monsieur van der Straeten, prénommé, a déclaré en outre que sa mandante s'engage à offrir en vente, dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, les cinquante et un mille actions de capital souscrites par elle au même prix de quatre mille cinq cents francs majoré de deux cents francs pour frais, soit quatre mille sept cents francs l'une comme suit :

a) cinquante mille quatre cents actions aux propriétaires des actions de capital anciennes, à titre irréductible dans la proportion d'une action de capital nouvelle pour cinq anciennes et en outre à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

b) six cents actions aux membres du personnel ayant un an de service au moins auprès de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, suivant des modalités définies par le conseil d'administration.

Messieurs Edgar van der Straeten, Louis Ahrens, Anatole De Bauw, le Comte Albert de Beaufort, Jean Degroof, Jules Dubois-Pelerin, Auguste Gérard, Robert Lippens, Alfred Moeller de Laddersous, Gilbert Périer, Georges Regnier, le Vicomte François Simonis, Robert Thys, Administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des cinquante et un mille actions de capital souscrites ci-dessus a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant des versements s'élevant à quarante-cinq millions neuf cent mille francs se trouve, dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que la souscriptrice et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à sept cent cinquante millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, le souscripteur et les administrateurs, ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, un renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 1<sup>er</sup> avril 1957. volume 78, folio 9, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXE.

COMPAGNIE DU CONGO POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  
S.C.R.L. 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-sept.

1. Ateliers de La Louvière Bouvy, société anonyme à Saint Vaast (La Louvière) propriétaire de vingt-quatre actions de capital ..... 24  
Représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort ci-après nommé, suivant procuration du cinq mars mil neuf cent cinquante-sept.  
(signé) Albert de Beaufort.
2. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur A.I.Lg. 24, avenue Hamoir, Uccle, propriétaire de quarante actions de capital ..... 40  
Représenté par Monsieur Anatole De Bauw ci-après nommé, suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) Anatole De Bauw.
3. Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle, Ixelles, propriétaire de mille actions de capital ..... 1.000  
Représenté par Monsieur le Comte Albert de Beaufort ci-après nommé, suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) Albert de Beaufort.
4. Breuning ten Cate, Doede Doedes, rentier, 1226 rue Alameda Padre Serra, Sante Barbara (Californie, Etats Unis d'Amérique), propriétaire de dix-neuf actions de capital ..... 19  
Représenté par Monsieur le Comte Albert de Beaufort ci-après nommé, suivant procuration du 7 mars 1957.  
(signé) Albert de Beaufort.
5. Civie, société anonyme, 33, boulevard Royal, Luxembourg, propriétaire de deux cent quarante actions de capital ..... 240  
Représentée par Monsieur Degroof ci-après nommé, suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) J. Degroof.

6. Compagnie Belge d'Assurance Crédit, société anonyme, 18 A, rue Montoyer, Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital ..... 50  
Représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort, ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.  
(signé) Albert de Beaufort.
7. Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie « de Paris », 6, rue du Congrès, Bruxelles, propriétaire de deux cent douze actions de capital ..... 212  
Représentée par Monsieur Jean Degroof ci-après nommé, suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) Jean Degroof.
8. Constantia - Vie, société anonyme d'Assurances, 72, boulevard Poincaré, Bruxelles, propriétaire de trois cents actions de capital ..... 300  
Représentée par Monsieur Paul Van Mollekot, ci-après nommé, suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) Paul Van Mollekot.
9. Monsieur Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle, propriétaire de soixante actions de capital ..... 60  
(signé) Anatole De Bauw.
10. Monsieur le Comte de Beaufort, Albert, Administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles, Bruxelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
(signé) Albert de Beaufort.
11. Monsieur Jean François Degroof, banquier, 18, rue Guimard, Bruxelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
(signé) Jean Degroof.
12. Monsieur Georges Delhayé, Ingénieur civil, 2, boulevard Dolez, Mons, propriétaire de douze actions de capital ..... 12  
Représenté par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.  
(signé) Georges Regnier.

13. Madame De Stobbeleir Estella, sans profession, veuve de Monsieur Maurice Beeckman, 17, rue Jules Sermon, Leeuw-Saint-Pierre, propriétaire de quatorze actions de capital ..... 14  
Représentée par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé, suivant procuration du 6 mars 1957.  
(signé) Georges Regnier.
14. Monsieur le Baron de Trannoy Gaston, Général honoraire, demeurant à Villers-la-Ville, propriétaire de soixante actions de capital ..... 60  
Représenté par Monsieur le Comte Albert de Beaufort, prénommé, suivant procuration du 19 mars 1957.  
(signé) Albert de Beaufort.
15. Monsieur Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
(signé) Jules Dubois-Pelerin.
16. Monsieur Eugène François, Ingénieur, professeur, 381, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de soixante-trois actions de capital ..... 63  
Représenté par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.  
(signé) Eugène Regnier.
17. Monsieur Auguste Sidoine Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
(signé) Auguste Gérard.
18. Madame Godelieve Gillès de Pelichy, épouse Paul de la Roche, à Thieusies, Château de la Baille Rouge, propriétaire de douze actions de capital ..... 12  
Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.  
(signé) Edgar van der Staerten.
19. Monsieur Emile Hayoit, Industriel, 21, avenue Marnix, Bruxelles, propriétaire de trente-six actions de capital ..... 36  
Représenté par Monsieur le Comte Alfred de Beaufort, prénommé, suivant procuration du 15 mars 1957.  
(signé) Albert de Beaufort.

20. Monsieur Lambert Jadot, Ingénieur, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 15 a, rue du Bourgmestre, Ixelles, propriétaire de trente actions de capital 30

Représenté par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.

21. Jules Philippson, Jean Degroof et Cie, anciennement F. M. Philippson et Cie, Banquiers, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles, propriétaire de quinze cents actions de capital ..... 1.500

Représentés par Monsieur Jean Degroof, prénommé, associé gérant.

(signé) Jean Degroof.

22. Monsieur Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort, propriétaire de dix actions de capital ..... 10

(signé) Jean Koeckx.

23. L'Abeille, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers, Succursale pour la Belgique, 138, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de six cent et quinze actions de capital ..... 615

Représentée par Monsieur Georges Regnier ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.

(signé) Georges Regnier.

24. La Belgo-Katanga, société anonyme, 126, chaussée d'Ixelles à Ixelles, propriétaire de cent actions de capital ..... 100

Représentée par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé, suivant procuration du 4 mars 1957.

(signé) Georges Regnier.

25. Mademoiselle Lucie Leroy, sans profession, 31, Square des Latins, Ixelles, propriétaire de vingt actions de capital ..... 20

Représentée par Monsieur le Comte Albert de Beaufort, prénommé, suivant procuration du 19 mars 1957.

(signé) Albert de Beaufort.

26. Monsieur Robert Lippens, Ingénieur-chimiste diplômé E.T.H. Zurich, 553, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30

(signé) Robert Lippens.

27. Monsieur Joseph Machiels, fonctionnaire retraité,  
36, rue Vital Decoster, Louvain, propriétaire de dix-  
huit actions de capital ..... 18  
(signé) Joseph Machiels.
28. Monsieur Albert Marchal, Ingénieur, Conseiller  
de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert Chas-  
seur, 46, Uccle, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
(signé) Albert Marchal.
29. Monsieur Gaston Moreau, Administrateur de  
sociétés, 135, Boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles,  
propriétaire d'une action de capital ..... 1  
(signé) Gaston Moreau.
30. Monsieur Camille Mouton, régisseur, 126, Grand'  
Rue, Havinnes-lez-Tournai, propriétaire d'une action de  
capital ..... 1  
Représenté par Monsieur Robert Lippens prénommé,  
suivant procuration du 2 mars 1957.  
(signé) Robert Lippens.
31. Mutuelle Financière d'Investissements, société ano-  
nyme, 33, Boulevard Royal, Luxembourg, propriétaire  
de deux cent quatre-vingt cinq actions de capital ..... 285  
Représentée par Monsieur Jean Degroot prénommé,  
suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) Jean Degroof.
32. Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de so-  
ciété, 573, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de  
trente actions de capital ..... 30  
(signé) Gilbert Périer.
33. Phasa Corporation, Inc. Avenida Central, 16 A,  
Panama, propriétaire de deux cents actions de capital ..... 200  
Représentée par Monsieur Jean Degroof, prénommé,  
son Président.  
(signé) Jean Degroof.
34. Monsieur Jules Philippon, Banquier, 10, Square  
Frère Orban, Bruxelles, propriétaire de trente actions de  
capital ..... 30  
Représenté par Monsieur Jean Degroof, prénommé,  
suivant procuration du 5 mars 1957.  
(signé) Jean Degroof.

35. Monsieur Georges Regnier, Ingénieur A.I.Lg. 11, avenue de l'Orée, Bruxelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
 (signé) Georges Regnier.
36. Monsieur Maurice Renkin, Avocat près de la Cour d'Appel de Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles propriétaire de dix actions de capital ..... 10  
 (signé) Maurice Renkin.
37. Monsieur le Vicomte Simonis François Xavier, Industriel, à Jehanster (par Polleur), propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
 (signé) Vicomte Simonis.
38. Société Générale de Belgique, société anonyme, 3, Montagne du Parc, Bruxelles, propriétaire de douze mille six cents actions privilégiées et cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq actions de capital ..... 12.600 53.285  
 Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration du 21 mars 1957.  
 (signé) Egar van der Straeten.
39. Monsieur Jean Tiberghien-Salmon, Industriel, Boulevard Carnot, 210, Mouvaux, (Nord, France) propriétaire de dix actions de capital ..... 10  
 Représenté par Monsieur Robert Lippens prénommé, suivant procuration du 11 mars 1957.  
 (signé) Robert Lippens.
40. Union Cotonnière, société anonyme, 29, rue Neuve Saint Pierre, Gand, propriétaire de trois cent vingt-huit actions de capital ..... 328  
 Représentée par Monsieur Anatole De Bauw, pré-nommé, suivant procuration du 5 mars 1957.  
 (signé) Anatole De Bauw.
41. Monsieur Firmin Van Brée, Ingénieur, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30  
 (signé) Firmin Van Brée.
42. Monsieur Emile Van Campenhout, Agent de change, 17, avenue de l'Astronomie, Bruxelles, propriétaire de cent actions de capital ..... 100  
 (signé) Emile Van Campenhout.

43. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30

(signé) Edgar van der Straeten.

44. Monsieur Paul Van Mollekot, Agent de change, 39, rue de l'Enseignement, Bruxelles, propriétaire de trente actions de capital ..... 30

(signé) Paul Van Mollekot.

Ensemble : douze mille six cent actions privilégiées  
et cinquante-neuf mille quarante-cinq actions de capital 12.600 59.045

Le Président,  
(signé) Edgar van der Straeten.

Le Secrétaire,  
(signé) Robert Cambier.

Les Scrutateurs,  
(signé) Emile Van Campenhout; Paul Van Mollekot.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-sept.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi.

A Uccle A. C. et Succ. III, le premier avril mil neuf cent cinquante-sept.

Volume 13, Folio 94, Case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N<sup>o</sup> 5036.

Bruxelles, le 3 avril 1957. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vul-  
lers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 avril 1957. Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Ver-  
leysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Ver-  
leysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 avril 1957.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 18 avril 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 18 april 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Société Jean Van Gijssel pour l'Élevage et la Culture aux Marungu.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Pepa - Katanga (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

---

#### DELEGATION DE POUVOIRS.

Nous soussignés :

Madame Jean Van Gijssel, domiciliée à Meise, Drytoren,

Monsieur Jacques-J. Dansette, demeurant à Bruxelles, 114, boulevard  
Brand Whitlock,

agissant en qualité d'administrateurs-délégués de la Société et en vertu  
des pouvoirs qui nous ont été conférés et publiés aux annexes du Moniteur  
Belge du 5 juillet 1956, sous le numéro 19.511,

déclarons subdéléguer à

Monsieur Jean Gillain, médecin vétérinaire, administrateur-directeur  
de la Société, demeurant à Uccle-Bruxelles, 8, rue René Gobert,

les pouvoirs suivants à l'effet de, au nom de la Société :

Signer la correspondance journalière courante;

Acheter des matières premières et marchandises, faire et accepter toutes commandes, sous sa seule signature, à concurrence de 250.000 francs par opération;

Représenter la Société dans tous ses rapports avec les Administrations publiques, douanes, poste, télégraphe; recevoir toutes valeurs et délivrer tous reçus et décharges;

Signer conjointement avec l'une des personnes ci-après :

Madame Elvire Galiana, épouse Van Hamme, domiciliée à Bruxelles, 25, avenue Général de Gaulle,

Monsieur Charles Bouckaert, demeurant à Uccle, 41, avenue Molière,

Monsieur Abel Gréer, demeurant 43, avenue de la Marjolaine à Bruxelles,

Monsieur René Couwez, domicilié 38, Place Communale à Hoves-lez-Enghien,

tous effets de commerce et autres avis de paiement, à concurrence de 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs).

Les pouvoirs conférés ci-dessus à Monsieur Jean Gillain sont également attribués à Monsieur Pierre Jungers, administrateur de la Société, domicilié à Watermael-Boitsfort, avenue Van Becelaere, 28a, dont les pouvoirs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 juillet 1956 sous le numéro 19.512 sont annulés, pour ordre.

Bruxelles, le 16 avril 1957.

J.-J. Dansette,  
Administrateur-délégué.

M<sup>me</sup> J. Van Gijssel,  
Administrateur-délégué.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de Monsieur Dansette et Madame Van Gijssel, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 3 mai 1957.

Pour le Ministre : le chef de bureau f.f. J. Nérinckx.

Droits perçus : 40 francs.

---

**Brasserie de Léopoldville.**

**Société congolaise à responsabilité limitée**

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 450.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 575.

—

La Brasserie de Léopoldville, Société Congolaise à Responsabilité Limitée, représentée par :

— Monsieur Charles Despret, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45 ;

— Monsieur Paul Bodart, ingénieur civil (U.I.Lv.), demeurant à Bruxelles, avenue Brillat Savarin, n° 43.

Tous deux administrateurs-délégués de la dite Société, agissant conformément à l'article 20 des Statuts sociaux et en outre en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société prise en séance du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six,

confère à :

— Monsieur Achille-Albert Descamps, directeur, qui demeurera à Usumbura, mais actuellement domicilié 96, boulevard Louis Schmidt, à Bruxelles,

les pouvoirs nécessaires pour, agissant au nom de la dite Société, avec un administrateur ou un fondé de pouvoir conjointement, représenter la dite société dans le Congo Belge et au Ruanda-Urundi, ainsi que dans les colonies et les territoires avoisinants, auprès des autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers.

En conséquence :

— Signer, négocier, fournir, viser et accepter tous effets de paiement, toutes traites, lettres de change, billets à ordre, mandats et chèques sur tous particuliers, négociants et caisses ; signer tous endossements, acceptations et avals, tous transferts, registres et émargements, tous comptes, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour ; signer tous mandats sur tous banquiers et autres ; signer la correspondance.

— Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs et passifs.

— Réclamer et recevoir toutes primes, en donner quittance et décharge, fournir et s'obliger à fournir toutes justifications, signer toutes demandes, pétitions et réclamations.

— Toucher et recevoir du Trésor public, des banquiers et de toutes administrations publiques, et de tous particuliers, tous intérêts, dividendes,

arrérages, répartitions et revenus quelconques, comme aussi le montant de tous billets, lettres de change, effets, reliquats de comptes, prix de vente et transferts et, généralement toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, qui peuvent ou pourront être dus à tel titre et pour quelque cause que ce soit.

- Régler tous comptes, recevoir tous dividendes; de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges; faire et accepter toutes offres; opérer le retrait de toutes sommes consignées; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.
- Faire toutes opérations et signer tous contrats.
- Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités territoriales et administratives.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire tous actes généralement quelconques, impliquant la gestion de la Société.
- Toutefois, Monsieur Achille Descamps pourra, sous sa seule signature, représenter la société dans tous ses rapports avec la douane, faire entrer et partir toutes marchandises; remplir toutes formalités à cette fin; signer et émarger tous registres et feuilles; retirer de la poste aux lettres et de tous roulages, messageries ou entreprises de transports terrestres, fluviaux, aériens ou maritimes et chemins de fer, ou recevoir à domicile des lettres, caisses, ballots et paquets chargés ou non chargés, recommandés ou non recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, donner du tout décharge.
- Engager, congédier et révoquer le personnel indigène; remplir les formalités administratives et conclure tous contrats relatifs au louage des services et au recrutement des travailleurs indigènes.
- En cas de force majeure, engager au nom de la Société le personnel européen qui ne pourrait être engagé à l'intervention de l'Administration Centrale d'Europe. Dans les mêmes conditions, fixer leur traitement, les congédier ou révoquer en fixant, s'il y a lieu, les conditions du congé ou de la révocation.

Bruxelles, le 25 avril mil neuf cent cinquante-sept.

BRASSERIE DE LEOPOLDVILLE,  
Société Congolaise à Responsabilité Limitée,

P. Bodart.  
Administrateur-délégué.

C. Despret,  
Administrateur-délégué.

---

Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.

Etablissement d'Utilité Publique sous le régime du Décret du 19 juillet 1926.

BUDGET DE L'EXERCICE 1957.

	Dépenses (sous déduction des subsides escomptables et frais à récupérer)		Totales
	de Frais	d'Immobilisations	
Section Administrative	1.396.630,—	—	1.396.630,—
Section Sociale			
A. Générale	951.100,—	427.000,—	1.378.100,—
B. En faveur de la mère et de l'enfant	5.293.930,—	353.675,—	5.647.605,—
C. En milieu coutumier	P.M.	—	P.M.
Section Agricole et d'Ele- vage	717.100,—	280.300,—	997.400,—
Section Enseignement	2.492.885,—	457.605,—	2.950.490,—
Intervention dans la mission Cemubac au Maniema	720.320,—	—	720.320,—
D i v e r s	889.292,—	—	889.292,—
	<u>10.682.673,—</u>	<u>1.518.580,—</u>	<u>12.201.253,—</u>
Réserve pour imprévus			1.500.000,—
<b>Total général</b>			<u><u>13.701.253,—</u></u>

Certifié conforme.

Bruxelles, le 29 avril 1957.

L'administrateur-trésorier,  
L. Orts.

Le vice-président,  
R. Schwennicke.

**FONDATION**  
pour l'Amélioration du  
(Etablissement d'Utilité Publique sous le

**COMPTES DE**  
**DEPENSES**

Libellés	Reports au 1.1.1956
<b>I. — DEPENSES</b>	
<i>Section Administrative</i> .....	10.865.841,—
<i>Section Sociale :</i>	
générale .....	7.116.983,—
en faveur de la mère et de l'enfant	39.101.637,—
en milieu coutumier .....	1.870.373,—
<i>Section Agricole et d'Elevage</i> .....	6.916.806,—
<i>Section Enseignement</i> .....	9.875.825,—
<i>Intervention dans la mission CEMU-</i> <i>BAC au Maniema</i> .....	—
	75.747.465,—
<b>II. — DEPENSES</b>	
<i>Section Administrative</i> .....	2.345.288,—
<i>Section Sociale :</i>	
générale .....	9.640.300,—
en faveur de la mère et de l'enfant	10.048.508,—
en milieu coutumier .....	—
<i>Section Agricole et d'Elevage</i> .....	9.026.139,—
<i>Section Enseignement</i> .....	14.045.838,—
<i>Intervention dans la mission CEMU-</i> <i>BAC au Maniema</i> .....	1.780.748,—
<i>Intervention dans l'achèvement de</i> <i>l'Eglise des R.R. PP. Blancs à Kami-</i> <i>suku</i> .....	1.751.077,—
<i>Installation de l'eau potable au quar-</i> <i>tier Fondation</i> .....	886.028,—
	49.523.926,—
<b>TOTAUX DEPENSES DEFINITI-</b> <b>VES</b> .....	125.271.391,—

**SYMETAÏN**

**Bien-Etre des Indigènes**

*régime du décret du 19 juillet 1926).*

**L'EXERCICE 1956.**

*DEFINITIVES.*

Subsides reçus en 1956  
pour compte d'exercice  
antérieurs.

Dépenses nettes  
au 1.1.1956.

Dépenses nettes  
de l'exercice.

Totaux  
au 31.12.1956.

**RECURRENTEES.**

—	10.865.841,—	1.374.133,—	12.239.974,—
—	7.116.983,—	970.616,—	8.087.599,—
—	39.101.637,—	7.113.847,—	46.215.484,—
845.757,—	1.024.616,—	842.984,—	1.867.600,—
—	6.916.806,—	668.069,—	7.584.875,—
418.122,—	9.457.703,—	2.776.039,—	12.233.742,—
—	—	462.233,—	462.233,—
<u>1.263.879,—</u>	<u>74.483.586,—</u>	<u>14.207.921,—</u>	<u>88.691.507,—</u>

**D'IMMOBILISATIONS.**

—	2.345.288,—	329.808,—	2.675.096,—
—	9.640.300,—	405.868,—	9.234.432,—
—	10.048.508,—	701.001,—	10.749.509,—
—	—	—	—
—	9.026.139,—	580.906,—	9.607.045,—
325.530,—	13.720.308,—	462.080,—	14.182.388,—
—	1.780.748,—	1.000.000,—	2.780.748,—
—	1.751.077,—	—	1.751.077,—
—	886.028,—	—	886.028,—
<u>325.530,—</u>	<u>49.198.396,—</u>	<u>2.667.927,—</u>	<u>51.866.323,—</u>
1.589.409,—	123.681.982,—	16.875.848,—	140.557.830,—

I. — FONDS

*Dotations :*

Dotation initiale (art. 14 des statuts) .....	
Dotations complémentaires Symétain exercices antérieurs .....	
Dotation complémentaire Symétain exercice 1956 .....	

*Revenus de Placements temporaires :*

	Reports au 1.1.1956.	Revenus de l'exercice.
Revenus sur Portefeuille .....	2.245.417,—	313.160,—
Intérêts bancaires et divers .....	3.087.537,—	783.826,—
	<hr/>	<hr/>
	5.332.954,—	1.096.986,—

*Recettes diverses* .....

II. — DETTES

*Créditeurs divers* .....

*Caisse d'Epargne et de Prêts pour Indigènes : comptes d'Epargne*

AFFECTATION

*Dépenses récurrentes cumulées* .....

*Dépenses d'immobilisations cumulées* .....

*Dépôts et Placements temporaires :*

Dépôts à vue et à court terme .....

Portefeuille-obligations .....

*Débiteurs divers* .....

*Caisse d'Epargne et de Prêts pour Indigènes : Comptes de Prêts* .....

URCES.

PROPRES.

50.000.000,—  
110.000.000,—  
10.000.000,—  

---

170.000.000,—

Totaux au  
31.12.1956.

2.558.577,—

3.871.363,—  

---

6.429.940,—

99.728,—  

---

176.529.668,—

ENVERS LES TIERS.

118.402,—

181.873,—  

---

300.275,—  

---

176.829.943,—

DES RESSOURCES.

88.691.507,—

51.866.323,—  

---

140.557.830,—

34.143.884,—

1.961.960,—  

---

36.105.844,—

158.267,—

8.002,—  

---

166.269,—  

---

176.829.943,—

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 29 avril 1957.

Pour copie certifiée conforme.

Bruxelles, le 29 avril 1957.

L'Administrateur Trésorier,

L. Orts.

Le Vice-Président,

R. Schwennicke.

# LOTÉRIE COLONIALE

6<sup>me</sup> TRANCHE 1957

*Tirage de la Tranche Spéciale de Pâques*

SAMEDI 27 AVRIL 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
334130 2090 89C	1.000.000 fr. 20.000 fr. 1.000 fr.	02326 626 120036 91556 9886	100.000 fr. 2.500 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr.
Néant			
12 422 30542 30582	500 fr. 1.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr.	2717 5787 11097 8097	10.000 fr. 20.000 fr. 100.000 fr. 10.000 fr.
3203 227213 99233 3943 232163 39783 184393	5.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 2.000.000 fr.	1138 648 4658 7768	10.000 fr. 1.000 fr. 10.000 fr. 20.000 fr.
191074 5384 84684	3.000.000 fr. 5.000 fr. 250.000 fr.	9 5909 28829 849	300 fr. 5.000 fr. 250.000 fr. 1.000 fr.
14135 92045 555	100.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr.	142159 393369 3469 7569 7899	4.000.000 fr. 5.000.000 fr. 50.000 fr. 5.000 fr. 5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

6<sup>e</sup> TRANCHE 1957

*Trekking der Speciale Tranche voor Pasen*

ZATERDAG 27 APRIL 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
334130 2090 890	1.000.000 fr. 20.000 fr. 1.000 fr.	02326 626 120036 91556 9886	100.000 fr. 2.500 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr.
Niets			
12 422 30542 30582	500 fr. 1.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr.	2717 5787 11097 8097	10.000 fr. 20.000 fr. 100.000 fr. 10.000 fr.
3203 227213 99233 3943 232163 39783 184393	5.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 2.000.000 fr.	1138 648 4658 7768	10.000 fr. 1.000 fr. 10.000 fr. 20.000 fr.
191074 5384 84684	3.000.000 fr. 5.000 fr. 250.000 fr.	9 5909 28829 849 142159 393369	300 fr. 5.000 fr. 250.000 fr. 1.000 fr. 4.000.000 fr. 5.000.000 fr.
14135 92045 555	100.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr.	3469 7569 7899	50.000 fr. 5.000 fr. 5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
27/5/57	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE <del>VAN DER STRAETEN</del> WALRAET Bureau de Dessin		

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 11 DU 1<sup>er</sup> JUIN 1957.

3/6/57  
C 27.

## ANNEXE I

# SOCIETES COMMERCIALES

### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Anciens Etablissements A. Henry . . . . .	771	Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique Congo « M. B. L. E. - Congo » . . . . .	731
Banque Belge d'Afrique . . . . .	751	Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge « O. R. C. » . . . . .	846
Banque de Paris et des Pays-Bas . . . . .	852	Quadragesimo Anno . . . . .	720
Banque du Congo Belge . . . . .	764	Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations « Sagip » . . . . .	729
Brasserie de Paulis « Brapaulis » . . . . .	714	Société Agricole de la Rutshuru « S. A. R. » . . . . .	861
Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville » . . . . .	858	Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles « Colonica » . . . . .	712
Compagnie Coloniale Belge alias Plantations et Elevages de Kitobola . . . . .	745	Société Congolaise de Banque « Socobanque » . . . . .	842
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga « B. C. K. » . . . . .	716	Société de Linéa-Idjwi . . . . .	871
Compagnie Financière Africaine . . . . .	803	Société de Linéa-Malambo . . . . .	875
Compagnie Immobilière de l'Est Africain « Comimest » . . . . .	742	Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi » . . . . .	866
Compagnie Maritime Congolaise . . . . .	787	Société des Produits et Matériaux au Congo « Procongo » . . . . .	771-818
Congacier . . . . .	877	Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom » . . . . .	867
Crédit Congolais . . . . .	799	Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo « Segimo » . . . . .	793
Crédit Hypo'hécaire d'Afrique . . . . .	756	Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » « Sodimca » . . . . .	810
Difco (Anciens Etablissements d'Ieteren Frères Congo) . . . . .	795	Société Immobilière et d'Exploitation Mélotte au Congo « Imexco » . . . . .	791
Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco » . . . . .	812	Société Métallurgique du Katanga « Métalkat » . . . . .	721-880
Eloi-Congo . . . . .	807	United Agencies . . . . .	734
Etablissements Couvreur Congo . . . . .	825		
Etablissements Sigbaldi . . . . .	749		
Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza « Forakam » . . . . .	869		
Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro « La Biaro » . . . . .	864		
L'Immobilière du Katanga « Immo-kat » . . . . .	848		

## ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation du Bien-Etre Indigène de la Société Utexléo . . . . . 740-864

Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles  
« COLONICA ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Liège, 4, Boulevard Piercot.

Registre du Commerce de Liège n° 69.181.

Autorisée par arrêté du Prince Royal du 31 mars 1951.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge des 23-24 avril 1951, sous le n° 7429, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Frais de constitution (solde) .....	173.195,—	
Amortissements de l'exercice .....	— 7.045,—	
	<hr/>	166.150,—
<i>Réalisable et disponible :</i>		
Actionnaires .....		8.000.000,—
Portefeuille-titres et participations .....	1.090.000,—	
Reste à libérer sur participations .....	— 50.000,—	
	<hr/>	1.040.000,—
Banque Belge Afrique :		
compte préavis .....	500.000,—	
compte ordinaire .....	293.850,—	
	<hr/>	793.850,—
		<hr/>
		10.000.000,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Capital :</i>	
10.000 parts sociales s. v. n. ....	10.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	4.605,—
Amortissements sur frais de constitution .....	7.045,—
	<hr/>
	11.650,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits financiers ..... 11.650,—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
 du 19 avril 1957.*

Résolutions.

L'assemblée :

1° — Approuve le bilan et le compte de pertes et profits clôturés au 31 décembre 1956, tels que ces documents sont présentés par le Conseil d'Administration.

2° — Par vote spécial donne décharge pleine et entière de leur gestion à MM. les Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice écoulé.

3° — Réélit M. Emmanuel Fischer en qualité de Commissaire, pour un terme expirant à l'assemblée ordinaire de 1958.

SITUATION DU CAPITAL AU 19 AVRIL 1957.

	<i>Souscrit</i>	<i>Versé</i>	<i>Reste à libérer</i>
Société Belge de l'Azote et des Produits Chimiques du Mar- ly .....	9.700.000,—	1.940.000,—	7.760.000,—
MM. le Comte de Launoit .....	50.000,—	10.000,—	40.000,—
Edmond Deschars .....	50.000,—	10.000,—	40.000,—
Robert Ellissen .....	50.000,—	10.000,—	40.000,—
Albert Braconier .....	50.000,—	10.000,—	40.000,—
André Leroux .....	50.000,—	10.000,—	40.000,—
Georges Pirlet .....	50.000,—	10.000,—	40.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.

*Conseil d'Administration :*

M. le Comte Paul de Launoit, industriel, avenue Franklin Roosevelt, 19, Bruxelles, Président.

M. Edmond Deschars, ingénieur, rue François I<sup>er</sup>, 7, Paris, Administra-  
 teur.

M. Robert Ellissen, ingénieur, rue de Longchamps, 1, Paris, Administra-  
 teur.

M. Albert Braconier, ingénieur agronome A. I. Gx., quai de Rome, 1,  
 Liège, Administrateur.

M. Georges Pirlet, directeur de société, avenue Rogier, 26, Liège, Ad-  
 ministrateur.

*Commissaire :*

M. Emmanuel Fischer, docteur en droit, avenue du Luxembourg, 37a, Liège.

Liège, le 3 mai 1957.

Certifié conforme :

G. PIRLET.  
*Administrateur.*

A. BRACONIER.  
*Administrateur.*

---

**Brasserie de Paulis « Brapaulis ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.**

**Siège social Paulis (Congo Belge).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept le seize avril.

Par devant Nous Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

« La Brasserie de Paulis » en abrégé « Brapaulis », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Paulis (Congo Belge) constituée suivant acte reçu par le notaire Albert Raucq à Bruxelles le vingt-huit juin mil neuf cent cinquante-six, publié après autorisation par Arrêté Royal en date du huit août mil neuf cent cinquante-six, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-six, et du Moniteur Belge du sept septembre mil neuf cent cinquante-six.

Ici représentée, conformément à l'article 28 de ses statuts par deux administrateurs savoir :

1) Monsieur René Laneau, administrateur-délégué, domicilié, 63, Kievitstraat, à Kortenberg.

2) Monsieur Claude-Prosper Wielemans, ingénieur commercial U.L.B., domicilié 168, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

Nommés aux dites fonctions dans l'acte constitutif de la société.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré par les présentes, constituer pour son mandataire spécial, Monsieur Roger Dubois, directeur général de la société « Brasserie de Paulis » résidant à Paulis, B. P. 321 — Congo Belge, représentant légal au Congo Belge et au Ruanda-Urundi et les pays avoisinants de la Brasserie de Paulis, lequel possédera les pouvoirs généraux et spéciaux suivants :

Représenter la société dans la colonie du Congo Belge, au Ruanda-Urundi et même dans les colonies et pays avoisinants auprès de toutes

autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers et y exécuter toutes décisions du Conseil d'Administration dont l'effet doit s'y produire.

Faire dans les mêmes régions, tous actes de gestion journalière, tous actes d'administration, toutes entreprises, passer tous marchés et contrats, les exécuter.

Assister à toutes opérations de bornage et de délimitation, introduire toutes actions à ce sujet, y défendre, fixer les bornes et délimitations.

Prendre ou donner en location, tous immeubles, moyennant tels prix ou soultes, dans telle forme et sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenir.

Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations auprès de toutes autorités et de tous fonctionnaires, et remplir toutes formalités.

En général faire toutes opérations rentrant dans l'objet social, tel qu'il est défini à l'article 3 des statuts sous réserve que les acquisitions, aliénations, échanges, transferts de propriété, inscriptions et radiations hypothécaires, participations à toutes entreprises, existantes ou à créer, devront pour être valables, être faits conjointement avec un administrateur en fonctions de la société. Nommer, congédier, révoquer tous agents, employés, préposés et ouvriers, leur infliger toutes peines disciplinaires, fixer leurs attributions, émoluments, rétributions, salaires, gratifications et cautionnements, s'il y a lieu, signer tous contrats, remplir toutes formalités administratives ou judiciaires pour le louage des services et le recrutement des travailleurs indigènes.

• Négocier et conclure tous contrats d'entreprises, les rétrocéder, contracter avec tous sous-traitants.

Des administrations postales et télégraphiques, des chemins de fer, des services de navigation et de messagerie, retirer tous plis et objets assurés, recommandés ou autres quelle que soit la valeur déclarée, retirer ou toucher tous envois d'argent ou autres, mandats, quittances, accreditifs, chèques, titres ou valeurs quelconques, retirer tous colis, caisses, ballots, paquets, exiger la remise de tous dépôts, du tout, donner bonne et valable quittance et décharge.

Faire et retirer tous dépôts en Banque, signer tous mandats, chèques et acquits, remplir toutes formalités en douane, acquitter tous droits, faire toutes réclamations.

Toucher et recevoir toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, tous prix, créances, redevance, indemnités, etc.

Consentir toutes délégations, subrogations, mentions, payer toutes sommes qui pourraient être dues, acquitter tous impôts, taxes et contributions, faire toutes déclarations à cet égard, se pourvoir en dégrèvement, réclamer la restitution des sommes payées, les recevoir.

En cas de contestation, introduire toutes actions judiciaires, citer et comparaître, soit en demandant, soit en défendant devant tous juges, cours et tribunaux compétents, se concilier, traiter, transiger, compromettre, nommer un ou plusieurs arbitres et experts, consentir tous délais et réductions de créances, à défaut d'arrangement amiable, suivre devant les

tribunaux compétents, appeler, se pourvoir contre tous jugements et arrêts, obtenir tous jugements définitifs, les faire signifier et exécuter, exercer toutes contraintes et diligences nécessaires, pratiquer toutes saisies et oppositions, prendre toutes inscriptions, poursuivre toutes expropriations, produire à tous ordres et distributions, par contribution y exercer les droits de ladite société, consentir toutes mainlevées et tous désistements.

De toutes sommes payées ou reçues, donner ou retirer bonne et valable quittance, renoncer à tous droits réels et donner mainlevée de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions et tous autres empêchements quelconques, tant avant ou après paiement.

Signer toutes correspondances, signer et émarger tous actes, procès-verbaux, registres, documents ou pièces quelconques relatifs aux objets ci-dessus, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes, dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer lesdites substitutions et en faire de nouvelles.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Et lecture faite, les comparantes ont signé et Nous Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles sans renvoi au 3<sup>m</sup>e bureau des A. C. et Successions de Bruxelles le 17 avril 1957.

Volume 8. Folio 64. Case 23. Reçu : 40 francs.

Le Receveur (signé) P. Moncousin.

Pour expédition conforme.

---

### **Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga.**

*Société congolaise à responsabilité limitée.*

Registre du Commerce de Bruxelles n° 152.68.

Siège social à Elisabethville (Katanga).

Siège administratif, 7, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

---

Créée par décret du Roi Souverain en date du 31 octobre 1906, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de novembre 1906 (n° 11, pages 460 et suivantes). Annexes au Moniteur Belge du 27-28 octobre 1919 — pages 1010 et suivantes.

#### *Modifications aux statuts votées :*

1°) par l'Assemblée Extraordinaire du 24 avril 1925, approuvées par A. R. du 29 mai 1925 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, page 276 et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, pages 336 et suivantes);

2°) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 1928, approuvées par A. R. du 4 septembre 1928 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, page 4735 et publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, pages 1371 et suivantes); annexes au Moniteur Belge du 27 juillet 1928, pages 1096 et 1097;

3°) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 1940, approuvées par A. R. du 15 mars 1940 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1940, pages 403 et 404 publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1940, pages 208 et suivantes);

4°) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1948, approuvées par A. Rg. du 29 novembre 1948 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, page 79 et publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, pages 149 et suivantes). Annexes au Moniteur Belge des 15 et 18 janvier 1949, pages 673, 674 et 675;

5°) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 1951, approuvées par A. R. du 4 janvier 1952 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952, page 318 et annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1952, pages 268 et suivantes);

6°) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 1952, approuvées par A. R. du 28 avril 1952 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952, page 1045 et annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, pages 954 et suivantes);

7°) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 1955, approuvées par A. R. du 4 juin 1955 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1955, page 1003 et annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1955, pages 1367 et suivantes).

## BILAN DE L'EXERCICE 1956.

### ACTIF.

#### I. — Immobilisé :

Intervention de la Compagnie dans le Fonds de Construction K. D. L. ....	2,000.000,—
--------------------------------------------------------------------------	-------------

#### II. — Réalisable :

Portefeuille .....	86.935.803,—
--------------------	--------------

III. — Disponible .....	15.990.840,—
-------------------------	--------------

---

104.926.643,—

#### IV. — Comptes d'ordre :

Gestions diverses .....	2.701.625.956,—
-------------------------	-----------------

Garanties statutaires .....	p. m.
-----------------------------	-------

Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
-----------------------------------------------	-------

---

---

2.806.552.599,—

PASSIF.

<i>I. — Dettes de la Compagnie envers elle-même :</i>	
Capital .....	40.000.000,—
Représenté par 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.	
Fonds de Réserve .....	6.500.000,—
Plus-value de réévaluation du Portefeuille ...	32.271.725,—
Fonds de Prévision .....	4.500.000,—
	<hr/>
	83.271.725,—
<i>II. — Dettes de la Compagnie envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	2.898.236,—
<i>III. — Comptes créditeurs</i> .....	2.573.070,—
<i>IV. — Profits et Pertes</i> .....	16.183.612,—
	<hr/>
	104.926.643,—
<i>V. — Comptes d'ordre :</i>	
Gestions diverses .....	2.701.625.956,—
Garanties statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
	<hr/>
	2.806.552.599,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956.*

DEBIT.

Frais d'administration et divers .....	562.973,—
Provision pour impôt complémentaire .....	1.500.000,—
Dotation au Fonds de Prévision .....	1.000.000,—
Solde .....	16.183.612,—
	<hr/>
	19.246.585,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Produit de l'exercice .....	19.246.585,—
	<hr/>
	19.246.585,—
	<hr/> <hr/>

Le coupon n° 9 sera payable, en francs belges, à partir du 29 avril 1957, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique et de la Banque du Congo Belge à Bruxelles, ou en francs congolais, à partir du 6 mai 1957, aux guichets de la Banque du Congo Belge, à Elisabethville, par 450 francs, net d'impôts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Gillet, Paul, Ingénieur, 45, rue Edmond Picard, à Uccle, Bruxelles.

*Président Honoraire :*

M. le Comte Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, avenue de Tervuren, à Bruxelles.

*Vice-Président :*

M. Jadot, Odon, Ingénieur, 243, avenue Baron Albert d'Huart, à Crainhem.

*Administrateur-Délégué :*

M. Sorel, Paul, Ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, à Woluwe-Saint-Pierre.

*Administrateurs-Directeurs :*

M. De Busschere, Joseph, Ingénieur, 6, avenue de l'Echevinage, à Bruxelles.

M. Van Mulders, Maurice, Ingénieur, 31, avenue René Gobert, à Uccle-Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. le Comte de Beauafort, Albert, Docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles.

M. de Spirlet, André, Ingénieur, 49, avenue F. D. Roosevelt, à Bruxelles.

M. Jadot, Lambert, Ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, à Ixelles-Bruxelles.

M. Preys, René, Gouverneur de province honoraire au Congo Belge, avenue du Castel, 92, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Scraeyen, Léonard, Ingénieur, 144, avenue F. D. Roosevelt, à Bruxelles.

M. Van Laere, René, Directeur Général Honoraire au Congo Belge, avenue de Putdael, 5, à Woluwe-Saint-Pierre.

*Collège des Commissaires :*

M. Clavier, Robert, Ingénieur, 105, avenue Firmin Lambeau, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Felsenhart, Victor, Agent de Change, 216, rue de la Loi, à Bruxelles.

M. Koeckx, Jean, Secrétaire de Sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, à Watermael-Boitsfort.

M. Nolet de Brauwere van Steeland, Paul, Secrétaire Général de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, 121, avenue Firmin Lambeau, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Puissant-Bayens, Lucien, Administrateur de Sociétés, 2, rue du Monastère, à Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
des Actionnaires du 26 avril 1957.*

L'Assemblée réélit :

a) en qualité d'Administrateur, M. Odon Jadot, Administrateur sortant et rééligible.

b) en qualité de Commissaire, M. Paul Nolet de Brauwere van Steeland, Commissaire sortant et rééligible.

Elle appelle aux fonctions d'Administrateur le Marquis de la Boëssière Thiennes et M. Louis Wallef, en remplacement du Comte Carton de Wiart et de M. Lambert Jadot qui, se conformant à la règle de la limite d'âge que les Administrateurs se sont imposée, ont renoncé à leur mandat.

L'Assemblée confère au Comte Carton de Wiart et à Monsieur Lambert Jadot le titre honorifique de leur fonction d'Administrateur.

Bruxelles, le 3 mai 1957.

Pour copie conforme :

*L'Administrateur-Délégué,*  
(s) P. SOREL.

---

« Quadragesimo Anno » te Brussel.

Zetel : Wetstraat, 127.

(Decreet van 20 maart 1951.)

(Statuten verschenen in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo n<sup>o</sup> 5, van 15 mei 1951, blz. 517 en volg.)

VERKIEZING VAN BEHEERDERS.  
AANSTELLING VAN HET BUREEL.  
AANSTELLING TOEZICHTERS.

*Uittreksel uit het Verslag van de Algemene Vergadering  
gehouden op 29 april 1957.*

Werden met algemeenheid van stemmen tot beheerders herkozen voor een periode van twee jaar :

de Heren : L. Dereau, Evrardlaan, 29, Vorst-Brussel.

J. Pironet, 32, rue Ferrer, Montignies-s.-Sambre.

L. Deweerdt, Rerum Novarumlaan, 63, Merksem-Antwerpen.

V. De Clercq, Statiestraat, 53, St-Martens-Bodegem.

M. Thomassen, Hasseltse steenweg, 53, Beringen-Limburg.

Met eenparigheid van stemmen wordt de Heer L. Dereau in zijn functie van ondervoorzitter bevestigd.

Werden als toezichters aangesteld voor een periode van twee jaar :

de Heren : P. Van Wesemael, Burgstraat, 38, Gent.

K. Nuyts, St-Lambertusstraat, 7, Ekeren.

Brussel, 30-4-57.

Voor echt verklaard uittreksel van « *Quadragesimo Anno* » :

*De Ondervoorzitter,*

L. DEREAU.

*De Voorzitter,*

A. COOL.

---

**Société Métallurgique du Katanga « Metalkat ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Kolwezi.

Siège administratif : 7, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-trois avril, à quatorze heures trente minutes.

En l'hôtel de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Métallurgique du Katanga », en abrégé « Metalkat », dont le siège social est établi à Kolwezi, et le siège administratif à Bruxelles, immatriculée au registre du commerce d'Elisabethville, sous le numéro 954, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, en date du trente juin mil neuf cent quarante-huit, publié après autorisation par arrêté royal du sept septembre mil neuf cent quarante-huit à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent quarante-huit et à l'annexe au Moniteur belge du neuf octobre mil neuf cent quarante-huit, numéro 19605 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant actes reçus par le dit notaire Scheyven, les quatorze janvier et dix-sept avril mil neuf cent cinquante-trois, publiés après autorisation par arrêté royal du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge du six juin mil neuf cent cinquante-trois, numéros 13624 et 13625.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nom-

bre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-huit des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Victor Mikoljaczak, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, numéro 108, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Waldor Arnould, Secrétaire Administratif de la société, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Monoplan, numéro 46, ici intervenant et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Herman Robiliart, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Bruxelles, avenue Jeanne, numéro 35, et Adolphe Fassotte, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Neerpelt, Villa Merckem.

Messieurs Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Jules-Emile Delruelle, Marcel De Merre, Max Nokin, Jérôme Quets, Emmanuel Roger, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

Article six. — Ajouter :

In fine du deuxième alinéa : « Les parts sociales souscrites contre espèces furent entièrement libérées dans la suite. »

In fine du troisième alinéa :

« Elles furent entièrement libérées dans la suite. »

Article dix-neuf. — Ajouter un alinéa ainsi conçu :

« L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, » conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administrateurs. Quand il le juge utile, le Président du Conseil d'Administration » invite les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil » mais avec voix consultative seulement. »

Article vingt-deux. — Remplacer le texte du quatrième alinéa par le suivant :

« Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, notamment parce qu'ils ont un intérêt opposé à la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés. »

Article trente-trois. — Remplacer, au deuxième alinéa, les mots « troisième lundi du mois de juin de chaque année à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante » par les mots « quatrième mercredi du mois de mai de chaque année, à quinze heures ».

Article trente-quatre. — Au premier alinéa, après les mots « Bulletin Officiel du Congo belge » insérer les mots « ou au Bulletin Administratif du Congo belge ».

Article quarante-quatre. — Supprimer le second alinéa.

Article quarante-cinq. — Supprimer, au premier alinéa, les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf ».

Article quarante-sept. — Ajouter un alinéa ainsi conçu :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration » fixera la somme à leur attribuer éventuellement, ainsi que sa répartition, cette somme étant prélevée sur la partie des bénéfices revenant » aux membres du conseil. »

Article quarante-huit. — Remplacer le texte de cet article par le suivant :

« Le conseil d'administration peut décider qu'il sera payé des acomptes » sur la répartition du bénéfice net prévu par l'article quarante-sept des » statuts. Il fixe le montant de ces acomptes et la date du paiement, lequel » peut être effectué au cours même de l'exercice social. »

Article quarante-neuf. — Remplacer le texte de cet article par le suivant :

« Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de » la date de publication des actes constitutifs et modificatifs de la société, » sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication » au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du » Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur » belge. »

Article cinquante-deux. — Ajouter, in limine, la phrase « La société est réputée exister pour les besoins de sa liquidation ».

Article cinquante-cinq. — A supprimer.

Article cinquante-six. — A supprimer.

II. Que toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article trente-quatre des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le deux avril mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-six, trente-sept et trente-huit des statuts.

IV. Que sur les cent vingt mille parts sociales sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

#### RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

*Article six.* — Il est ajouté, in fine du deuxième alinéa, la phrase suivante : « Les parts sociales souscrites contre espèces furent entièrement libérées dans la suite ».

Il est ajouté in fine du troisième alinéa la phrase suivante : « Elles furent entièrement libérées dans la suite ».

*Article dix-neuf.* — Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administrateurs. Quand il le juge utile, le Président du conseil d'administration invite les administrateurs honoraires à assister aux séances du Conseil, mais avec voix consultative seulement. »

*Article vingt-deux.* — Le texte du quatrième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Si, dans une séance du Conseil d'Administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, notamment parce qu'ils ont un intérêt opposé à la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés. »

*Article trente-trois.* — Au deuxième alinéa, les mots « troisième lundi du mois de juin de chaque année à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante » sont remplacés par les mots « quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à quinze heures ».

*Article trente-quatre.* — Au premier alinéa, après les mots « Bulletin Officiel du Congo belge » sont insérés les mots « ou au Bulletin Administratif du Congo belge ».

*Article quarante-quatre.* — Le second alinéa est supprimé.

*Article quarante-cinq.* — Au premier alinéa, les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf » sont supprimés.

*Article quarante-sept.* — Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration fixera la somme à leur attribuer éventuellement, ainsi que sa répartition, cette somme étant prélevée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil. »

*Article quarante-huit.* — Le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le conseil d'administration peut décider qu'il sera payé des acomptes » sur la répartition du bénéfice net prévu par l'article quarante-sept des » statuts. Il fixe le montant de ces acomptes et la date du paiement, lequel peut être effectué au cours même de l'exercice social. »

*Article quarante-neuf.* — Le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de » la date de publication des actes constitutif et modificatifs de la Société, » sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication » à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes » du Moniteur belge. »

*Article cinquante-deux.* — Il est ajouté in limine la phrase suivante : « La société est réputée exister pour les besoins de sa liquidation ».

*Articles cinquante-cinq et cinquante-six.* — Ces articles sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quatorze heures cinquante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 25 avril 1957, volume 78, folio 21, case 6. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

#### ANNEXE.

Société Métallurgique du Katanga « Metalkat », S.C.A.R.L. à Kolwezi (Katanga — Congo belge).

Assemblée générale extraordinaire du 23 avril 1957.

#### LISTE DE PRESENCE.

1. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles, propriétaire de onze mille sept cent sept parts sociales ..... 11.707

Représenté par Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, 57, suivant procuration du 11 courant.

(signé) A. Bourgeois.

2. Société Congolaise de la Vieille Montagne, à Angleur, propriétaire de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux parts sociales ..... 23.982

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, ci-après nommé, suivant procuration du 3 courant.

(signé) A. Marthoz.

3. Compagnie Congolaise des Métaux, 54, rue des Fabriques, à Bruxelles, propriétaire de quatorze mille cinq cent et cinq parts sociales ..... 14.505  
Représentée par Monsieur Adolphe Fassotte, ci-après nommé, suivant procuration du 3 courant.  
(signé) A. Fassotte.
4. Société anonyme Métallurgique de Prayon, 4 Prayon-Trooz, propriétaire de onze mille six cents parts sociales ..... 11.600  
Représentée par Monsieur Jules-Emile Delruelle, ci-après nommé, suivant procuration du 4 courant.  
(signé) J. E. Delruelle.
5. Société Africaine de Participations et de Commerce, 31, rue du Marais, à Bruxelles, propriétaire de cinq mille trois cent cinquante-six parts sociales ..... 5.356  
Représentée par Monsieur Victor Mikolajczak, ci-après nommé, suivant procuration du 4 courant.  
(signé) V. Mikolajczak.
6. Union Minière du Haut-Katanga, 6, rue Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de quarante et un mille cent quarante-cinq parts sociales ..... 41.145  
Représentée par Monsieur Herman Robiliart, ci-après nommé, suivant procuration du 11 courant.  
(signé) H. Robiliart.
7. Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga, 8, rue Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de mille trois cent quatre-vingt-treize parts sociales ..... 1.393  
Représentée par Monsieur Herman Robiliart, ci-après nommé, suivant procuration du 5 courant.  
(signé) H. Robiliart.
8. Société de Recherche Minière du Sud-Katanga, 8, rue Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de quatre cent soixante-huit parts sociales ..... 468  
Représentée par Monsieur Herman Robiliart, ci-après nommé, suivant procuration du 4 courant.  
(signé) H. Robiliart.
9. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 8, rue Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de sept mille douze parts sociales ..... 7.012  
Représentée par Monsieur Marcel De Merre, ci-après nommé, suivant procuration du 4 courant.  
(signé) M. De Merre.

10. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue Bréderode, 13, à Bruxelles, propriétaire de mille quatre cent et cinq parts sociales ..... 1.405

Représentée par Monsieur Jean Verdussen, ci-après nommé, suivant procuration du 10 courant.

(signé) J. Verdussen.

11. Compagnie du Katanga, 13, rue Bréderode, à Bruxelles, propriétaire de quatre cent soixante huit parts sociales ..... 468

Représentée par Monsieur Jean Verdussen, ci-après nommé, suivant procuration du 5 courant.

(signé) J. Verdussen.

12. Tanganyika Concessions Limited, Tanganyika House, P. O. Box 1505, Salisbury (S. Rhodesia), propriétaire de sept cent et deux parts sociales ..... 702

Représentée par Monsieur John Frederick Greaves, Chartered Accountant, demeurant à Bruxelles, 14, rue de la Chancellerie, suivant procuration du 11 courant.

(signé) J. F. Greaves.

13. Monsieur Jules-Emile Delrueille, Ingénieur chimiste, Nouvelle Route, 702, à Prayon, propriétaire de cent et sept parts sociales ..... 107

(signé) J. E. Delrueille.

14. Monsieur Marcel De Merre, Ingénieur civil des Mines, avenue Louise, 7, à Hoboken, propriétaire de douze parts sociales ..... 12

(signé) M. De Merre.

15. Monsieur Adolphe Fassotte, Ingénieur civil, Villa Merckem, à Neerpelt, propriétaire de douze parts sociales ..... 12

(signé) A. Fassotte.

16. Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur civil, 157, avenue de Ter-vueren, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de douze parts sociales ..... 12

(signé) A. Marthoz.

17. Monsieur Victor Mikolajczak, Ingénieur civil des Mines, 108, avenue de l'Observatoire, à Bruxelles, propriétaire de douze parts sociales ..... 12

(signé) V. Mikolajczak.

18. Monsieur Max Nokin, Ingénieur civil des Mines, 40, chaussée de Malines, à Crainhem, propriétaire de douze parts sociales ..... 12

(signé) M. Nokin.

19. Monsieur Jérôme Quets, Ingénieur civil des Mines, 94, boulevard de Namur, à Louvain, propriétaire de douze parts sociales (signé) J. Quets.	12
20. Monsieur Herman Robiliart, Ingénieur civil des Mines, avenue Jeanne, 35, à Bruxelles, propriétaire de douze parts sociales (signé) H. Robiliart.	12
21. Monsieur Emmanuel Roger, Ingénieur civil chimiste, avenue E. Van Becelaere, 11, à Watermael-Boitsfort, propriétaire de douze parts sociales (signé) E. Roger.	12
22. Monsieur Joseph Van Oirbeek, Ingénieur civil des Mines, 35, Quai Saint-Paul de Sinçay, à Angleur, propriétaire de douze parts sociales Représenté par Monsieur Victor Mikolajczak, prénommé, suivant procuration du 3 courant. (signé) V. Mikolajczak.	12
23. Monsieur Jean Verdussen, Ingénieur civil des Mines, avenue Winston Churchill, 53, à Uccle, propriétaire de douze parts sociales (signé) J. Verdussen.	12
24. Monsieur Marcel Dengis, expert comptable, 14, rue Blez, à Liège, propriétaire de six parts sociales Représenté par Monsieur Jean Verdussen, prénommé, suivant procuration du 4 courant. (signé) J. Verdussen.	6
25. Monsieur Paul Verleysen, Expert comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de six parts sociales Représenté par Monsieur Jean Verdussen, ci-après nommé, suivant procuration du 3 courant. (signé) J. Verdussen.	6
Ensemble : cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux parts sociales	119.982

Le Président (signé) V. Mikolajczak.

Le Secrétaire (signé) W. Arnould.

Les Scrutateurs (signé) H. Robiliart; A. Fassotte.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 23 avril 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 25 avril 1957, volume 13, folio 98, case 8. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

---

**Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations.**  
**« S. A. G. I. P. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (B. P. 832).

Siège administratif : 17, rue de la Chancellerie à Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 10.584.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 264.763.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1956, page 647, et aux annexes au Moniteur Belge du 5 avril 1956, n° 5901.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée ordinaire du 6 mai 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé : frais de constitution .....	386.513,—
Disponible et réalisable .....	18.515.349,—
Portefeuille-titres .....	7.291.198,—
Profits et Pertes .....	591.717,75
	<hr/>
	26.784.777,75
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	25.000.000,—
Créditeurs divers .....	1.784.777,75
	<hr/>
	26.784.777,75
	<hr/> <hr/>

*Compte de pertes et profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Intérêts, Commissions et frais généraux .....	73.876,—
Différence sur vente de titres .....	627.829,75
	<hr/>
	701.705,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus du portefeuille .....	109.988,—
Solde débiteur .....	591.717,75
	<hr/>
	701.705,75
	<hr/> <hr/>

*Conseil d'Administration.*

- M. Robert Rolin Jaquemyns, docteur en droit, Château de Gomzé, Gomzé-Andoumont, Président.
- M. Georges Ferrand, Sous-Directeur de banque, Avenue de l'Armée, 6, Etterbeek-Bruxelles.
- M. Jean Van Haelen, expert comptable, rue Garibaldi, 108, Saint-Gilles-Bruxelles.
- M. Arthur Dralans, licencié en sciences commerciales et consulaires, avenue de la Douane, « Forescom Building », à Léopoldville.

*Collège des Commissaires.*

- M. Calixte Keirsmackers, comptable industriel, 22, rue Joseph Wielemans, à Elsemheide-Alseberg.
- M. Marcel Chavagne, chef-comptable, rue de Fierlant, 122, Forest-Bruxelles.

Situation du capital : Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 6 mai 1957.*

L'assemblée à l'unanimité décide de porter le nombre des administrateurs de quatre à cinq et appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Christian Franck (M. H. L.), industriel, demeurant à Knokke-Zoute, avenue du Bois, 82.

Conformément à la loi et aux statuts le mandat du nouvel administrateur prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

J. B. VAN HAELEN,  
*Administrateur.*

G. FERRAND.  
*Administrateur.*

R. ROLIN JAEQUEMYS,  
*Président.*

**Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique — Congo**  
**« M. B. L. E. — Congo ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville — Parcelle 87 — Lotissement Sica-Kingabwa.

Boîte Postale 673 à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles — 80, rue des Deux Gares.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.480.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 244.092.

—

Actes constitutifs publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953, du 1<sup>er</sup> février 1954 et du 15 janvier 1955, et du 15 avril 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(4<sup>me</sup> année — 4<sup>me</sup> exercice).*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	2.140.080,—
Disponible et réalisable .....	21.467.113,—
Comptes d'ordre .....	1.033.428,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	24.640.621,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible : Capital .....	10.000.000,—
Réserve statutaire .....	51.036,—
Réserve générale .....	500.000,—
Amortissements sur immobilisé .....	391.647,—
Exigible .....	10.276.640,—
Comptes d'ordre .....	1.033.428,—
Déposants statutaires .....	p. m.
Profits et Pertes :	
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1956 .....	2.387.870,—
	<hr/>
	24.640.621,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements .....		174.053,—
Solde bénéficiaire au 31-12-56 :		
Résultat de l'exercice 1956 .....	2.060.406,—	
Résultat bénéficiaire au 1-1-56 .....	327.464,—	
		<u>2.387.870,—</u>
		<u>2.561.923,—</u>

CREDIT.

Bénéfice reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....		327.464,—
Résultats d'exploitation et divers .....		2.234.459,—
		<u>2.561.923,—</u>

AFFECTATION DU BENEFICE.

— affectation à la réserve statutaire .....		119.394,—
— affectation à la réserve générale .....		2.000.000,—
— report à nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 1957 .....		268.476,—
		<u>2.387.870,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 30 avril 1957.*

1. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés à l'unanimité.

2. L'assemblée, par vote spécial, donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires conformément aux stipulations de la loi.

3. M. Marcel Houblou, administrateur sortant, est réélu à l'unanimité. Son mandat expirera à l'assemblée de 1961.

*Administrateurs en fonction.*

M. Pierre Boty, ingénieur A. I. Br. — 24, rue de Belle-Vue, à Bruxelles, Président.

M. Félix Leblanc, Ingénieur commercial U. L. B., 84, avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles, Vice-Président.

- M. Marcel Hublou, Industriel, 103, rue de Tervaete, Etterbeek, Administrateur-délégué.
- M. Hervé Thys, Administrateur de sociétés, 33, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse, Administrateur.

*Commissaires en fonction.*

- M. Jean Bagniet, Avocat près la Cour d'Appel à Bruxelles, 126, avenue W. Churchill, Bruxelles, Commissaire.
- M. Léon Orban, Ingénieur, 507, avenue Brugmann, Bruxelles, Commissaire.

*L'Administrateur-délégué,*  
M. HUBLOU.

*Le Président du Conseil,*  
F. LEBLANC.

---

**Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique — Congo**  
**« M. B. L. E. — Congo ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Léopoldville — Parcelle 87 — Lotissement Sica-Kingabwa.

Boîte Postale 673 à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles — 80, rue des Deux Gares.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.480.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 244.092.

---

**NOMINATION.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration*  
*du mardi 30 avril 1957.*

Monsieur Félix Leblanc, Ingénieur Commercial U. L. B., demeurant à Bruxelles, avenue Franklin D. Roosevelt, n° 84, est appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Pierre Boty, décédé.

**H. THYS.**  
*Administrateur.*

**H. HUBLOU.**  
*Administrateur-délégué.*

« United Agencies ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 46.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 857.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 112.656.

Société constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, suivant acte du ministère de Maître Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 5 juillet 1951, autorisée par Arrêté Royal du 26 août 1951, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre suivant, page 1343, et dont les statuts ont été publiés au dit Bulletin du même jour, page 2256, et aux annexes au Moniteur Belge du 19 septembre 1951, sous le numéro 20302.

TRANSFORMATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

CHANGEMENT DE LA DATE STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le vendredi vingt-neuf mars, à onze heures.

A Bruxelles, rue Montoyer, 46, en l'hôtel « Unilever House ».

Devant Nous, Théodore Taymans, Notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « United Agencies » dont le siège social est établi à Elisabethville, et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 46.

La séance est présidée par Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, avenue de Tervueren, 26.

Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire :

Monsieur Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, 60.

Il désigne comme scrutateurs :

Monsieur Barthélémy Lepage, administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 210.

Et Monsieur Henri-Maurice-Nicolas Vandeghen, directeur de société, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Vallon, numéro 33.

---

(1) Arrêté royal du 29 avril 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1957. Première partie.

Sont présents ou représentés, les propriétaires de parts sociales de la société, ci-après nommés, possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre de parts sociales ci-après indiqué, savoir :

1) « Sedec », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 46, propriétaire de neuf cent nante-trois parts sociales .....	993
2) Monsieur Harvey-Donald Barlow, chef comptable, domicilié à Uccle, avenue du Maréchal, 18, propriétaire d'une part sociale.	1
3) Monsieur Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, 60, propriétaire d'une part sociale .....	1
4) Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 210, propriétaire d'une part sociale .....	1
5) Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, avenue de Tervueren, 26, propriétaire d'une part sociale .....	1
6) Monsieur Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, avenue du Chili, 6, propriétaire d'une part sociale .....	1
7) Monsieur William-Allison Skinner, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, 216, avenue de Broqueville, propriétaire d'une part sociale .....	1
8) Monsieur Henri-Maurice-Nicolas Vandeghen, directeur de société, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Vallon, 33, propriétaire d'une part sociale .....	1
<hr/>	
Total : mille parts sociales .....	1.000

Sont représentés en vertu de procurations sous seing privé qui sont ci-annexées :

L'actionnaire numéro un par Monsieur Lepage.

L'actionnaire numéro sept par Monsieur Mancaux.

Monsieur le Président expose :

A. — Que la présente assemblée générale extraordinaire s'est réunie ces jour, heure et lieu, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR.

1) Proposition de porter le nombre total de parts sociales sans désignation de valeur à cent mille (100.000) en remplaçant chaque part ancienne par cent (100) parts nouvelles.

2) En cas d'adoption de la proposition précédente, proposition de mettre les articles 23 et 24, alinéa 6 des statuts, en concordance avec la proposition reprise sub 1 de manière de porter de une (1) à cent (100) le

nombre de parts sociales devant être déposées en garantie des fonctions de chaque administrateur et de chaque commissaire.

3) Proposition d'augmenter, sous réserve d'autorisation royale, le capital social à concurrence de soixante-cinq millions de francs, par incorporation de réserves pour un montant de quatorze millions cinq cent nonante mille quatre cent quatre-vingt-six francs, et par prélèvement sur les bénéfices reportés à nouveau pour un montant de cinquante millions quatre cent et neuf mille cinq cent quatorze francs, de manière à le porter de dix millions (10.000.000) de francs congolais à soixante-quinze millions (75.000.000) de francs congolais, sans création de parts sociales nouvelles.

4) Proposition de modification de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle de la société, fixée actuellement au dernier mardi du mois de juin pour l'avancer au troisième mardi du mois d'avril ou au mardi suivant, si ce mardi tombait immédiatement après Pâques.

5) Proposition de modification aux articles 5, 6, 23, 24, alinéa 6, et 29, alinéa 2 des statuts, pour les mettre en concordance avec les propositions énoncées ci-dessus.

6) Divers.

B. — Que les mille parts sociales actuelles sans désignation de valeur, toutes entièrement libérées et représentatives du capital social, étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour précité ont été faites par des lettres missives adressées aux propriétaires de parts sociales, conformément à l'article vingt-sept des statuts sociaux.

C. — Que sur les mille parts sociales, représentatives du capital social, existant actuellement, les propriétaires présents ou représentés valablement en possèdent ensemble mille, soit l'intégralité de ces parts sociales.

Qu'en conséquence, et conformément à l'article vingt-neuf des statuts sociaux, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour précité.

D. — Que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf application des dispositions légales relatives à la réduction du droit de vote, tel qu'il est stipulé pour le surplus à l'article vingt-six des statuts.

Que cette réduction sera opérée par Messieurs les scrutateurs au moment du vote et pour autant qu'il n'ait pas lieu à l'unanimité.

Cet exposé fait par Monsieur le Président et après qu'il a été reconnu par l'assemblée unanime que celle-ci était régulièrement constituée et pouvait donc valablement délibérer sur l'ordre du jour précité, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION.

##### *Transformation de la représentation du capital social.*

L'assemblée décide de modifier la représentation du capital social de manière à ce que le capital social soit à l'avenir représenté par cent mille parts sociales sans désignation de valeur au lieu de mille actuellement.

## DEUXIEME RESOLUTION.

### *Augmentation du capital social.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de soixante-cinq millions de francs congolais, de manière à le porter de dix millions de francs congolais à septante-cinq millions de francs congolais.

Cette augmentation de capital est effectuée par incorporation au dit capital :

a) D'un montant de quatorze millions cinq cent nonante mille quatre cent quatre-vingt-six francs congolais à prélever sur les réserves.

b) A concurrence du solde, soit cinquante millions quatre cent neuf mille cinq cent quatorze francs congolais, d'un montant correspondant à prélever sur les bénéfices reportés à nouveau par décision de l'assemblée générale ordinaire du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-six.

L'augmentation de capital dont s'agit, pure opération interne de la société, s'effectue donc sans apport nouveau de numéraire ou d'autres valeurs.

L'assemblée décide, en outre, que la présente augmentation de capital se réalise sans création de parts sociales nouvelles.

Et Messieurs Mancaux, Lapage et Seidelin prénommés, tous les trois membres du conseil d'administration dont ils forment la majorité, nous ont déclaré et requis d'acter que, par suite du transfert d'un montant de soixante-cinq millions de francs congolais prélevé dans les réserves et dans les bénéfices reportés et incorporé au capital, celui-ci se trouve effectivement porté à la somme de septante-cinq millions de francs congolais.

L'assemblée décide également de conférer au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des résolutions qui précèdent relativement à l'augmentation du capital social.

Enfin, l'assemblée constate que le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société, en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs.

## TROISIEME RESOLUTION.

### *Changement de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle.*

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle des propriétaires de parts sociales se tiendra à l'avenir le troisième mardi du mois d'avril ou le mardi suivant si ce mardi tombait immédiatement après Pâques.

## QUATRIEME RESOLUTION.

### *Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide :

1°) Que le texte de l'article cinq des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital est fixé à septante-cinq millions de francs congolais, représenté par cent mille parts sociales sans désignation de valeur. »

2°) D'ajouter, in fine de l'article six, un alinéa nouveau, dont le texte est conçu comme suit :

« Suivant procès-verbal dressé par le notaire Théodore Taymans, de »  
» résidence à Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante-sept,  
» le capital social, dont la représentation fut modifiée préalablement, a  
» été porté de dix millions de francs congolais à septante-cinq millions  
» de francs congolais; cette augmentation fut réalisée par l'incorporation  
» au capital d'un montant de soixante-cinq millions de francs congolais  
» prélevé dans les réserves et dans les bénéfices reportés de la société. »

3°) Que la première phrase de l'article vingt-trois sera remplacée par la phrase suivante :

« Chaque administrateur affecte à la garantie de sa gestion cent parts »  
» sociales. »

4°) Que le texte de l'article vingt-quatre, alinéa six sera remplacé par le texte suivant :

« En garantie de ses fonctions, chaque commissaire devra fournir un »  
» cautionnement de cent parts sociales. »

5°) Que le texte de l'article vingt-neuf, alinéa deux, sera remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois »  
» d'avril ou le mardi suivant si ce mardi tombait immédiatement après  
» Pâques. »

#### VOTES.

Mises aux voix, toutes et chacune des résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité et, en raison de cette unanimité, Messieurs les scrutateurs ont été dispensés d'opérer la réduction du nombre des voix.

#### DISPOSITION POUR ORDRE.

L'assemblée constate que les résolutions prises ci-dessus ne deviendront efficientes qu'après autorisation par arrêté royal, conformément aux dispositions en la matière.

La séance est levée à onze heures quinze minutes.

Dont procès-verbal.

Dressé et clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite de tout ce qui précède, les membres du Bureau et ceux des propriétaires de parts sociales qui l'ont demandé, ont signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré cinq rôles, un renvoi, à Ixelles, 2<sup>me</sup> Bureau, le 3 avril 1957, vol. 316, fol. 12, case 12. Reçu quarante francs (40,—). Le Receveur (signé) Warin.

Pour expédition conforme délivrée sans les annexes.

(Signé) T. Taymans.

Th. Taymans — Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Taymans, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 5064.

Bruxelles, 9 avril 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 20 avril 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 20 april 1957.

(sé) BUISSERET (get.).

---

Fondation de bien-être indigène de la Société Utexléo.

SITUATION AU 31-12-1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Maisons pour travailleurs .....	16.919.190,30
Dispensaire Léo II .....	406.905,—
Centre médico-social .....	13.712.388,04
Matériel et mobilier .....	5.172.093,47
	<u>36.210.576,81</u>
Subventions .....	1.290.000,—
	<u>37.500.576,81</u>
 <i>Disponible :</i>	
Caisse et Banque .....	461.450,50
 <i>Réalisable :</i>	
Débiteurs :	
Utexleo .....	3.934.131,—
Divers .....	27.376,—
	<u>3.961.507,—</u>
 <i>Profits et Pertes :</i>	
Report de 1955 .....	5.706.542,99
Déficit de 1956 .....	2.465.081,70
	<u>8.171.624,69</u>
	<u>50.095.159,—</u>

PASSIF.

Dotation .....	50.000.000,—
Créditeurs .....	95.159,—
	<u>50.095.159,—</u>

FONDATION.

*Augmentation de l'immobilisé :*

Maisons indigènes .....	10.972,—
(rectif. fact. entrepreneur)	
Centre médico-social .....	565,000,—
(Socoga et mise en état des salles)	
Matériel médical .....	33.133,—
	<hr/>
	587.161,—
	<hr/> <hr/>

*Recettes :*

Hospitalisation des travailleurs .....	976.585,—
Loyers .....	596.635,—
Intérêts et divers .....	7.829,—
	<hr/>
	1.581.049,—
	<hr/> <hr/>

*Dépenses :*

Gestion : Loyer - terrain .....	18.124,—
Frais de bureau .....	46.866,—
Traitement médecins .....	360.466,—
Traitement infirmières .....	110.364,—
Traitement secret - comptable .....	100.000,—
Traitement personnel religieux .....	309.000,—
Auxiliaires indigènes .....	821.401,—
Entretien général .....	477,879,—
Nourriture .....	349.507,—
Médicaments, etc. ....	839.579,—
Transports .....	63.546,—
Entretien des maisons de la cité .....	192.327,—
	<hr/>
	3.689.059,—
Hospitalisation à l'extérieur .....	357.071,—
	<hr/>
	4.046.130,—
	<hr/> <hr/>

Déficit : 4.046.130 — 1.581.049 = 2.465.081.

**Compagnie Immobilière de l'Est Africain « COMIMEST ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).**

**Siège administratif : 39, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce d'Usumbura n° 4840.**

—

Constituée le 30 novembre 1950, suivant acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1951.

Autorisée par Arrêté Royal du 4 janvier 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 1957.*

**ACTIF.**

<i>I. — Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	P.M.
<i>II. — Réalisable :</i>	
Terrains et immeuble .....	6.486.163,—
<i>III. — Disponible :</i>	
Crédit Foncier Africain .....	180.324,—
<i>IV. — Compte d'Ordre :</i>	
Dépôts cautionnements statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	6.666.487,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. — Envers la Société :</i>	
Capital .....	6.500.000,—
Réserve statutaire .....	19.630,—
	<hr/>
	6.519.630,—
<i>II. — Envers les Tiers :</i>	
Prévision fiscale .....	12.605,—
Compte créditeur .....	1.800,—
	<hr/>
	14.405,—
<i>III. — Compte d'Ordre :</i>	
Déposants cautionnements statutaires .....	P.M.

IV. — *Résultat :*

Solde reporté de 1955 .....	40.150,—	
Solde bénéficiaire 1956 .....	92.302,—	
	<hr/>	132.452,—
		<hr/>
		6.666.487,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....		76.948,—
Solde reporté de 1955 .....	40.150,—	
Solde bénéficiaire 1956 .....	92.302,—	
	<hr/>	132.452,—
		<hr/>
		209.400,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955 .....		40.150,—
Loyers .....		168.500,—
Intérêts divers .....		750,—
		<hr/>
		209.400,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve statutaire : 5 % sur frs. 92.302,— .....		4.615,—
Report à nouveau .....		127.837,—
		<hr/>
		132.452,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital social : 6.500.000 frs congolais représenté par six mille cinq cents actions sans désignation de valeur.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Monsieur Albert Deligne, Administrateur-Délégué de l'Union Foncière Congolaise, 98, rue de Linthout, Schaerbeek; Président.

Monsieur Marcel Deguent, Administrateur-Délégué du Crédit Foncier Africain, 6, avenue des Ormeaux, Uccle; Administrateur-Délégué.

Monsieur Albert Andries, Administrateur-Délégué du Crédit Foncier Africain, 58, avenue de l'Arbalète, Boitsfort; Administrateur.

Monsieur le Baron Henri de Broqueville, Docteur en droit, 27, avenue de l'Espinette Centrale, Rhode-St-Genèse; Administrateur.

Monsieur Jacques Jungers, Docteur en droit, 371, avenue Slegers, Woluwé-Saint-Lambert; Administrateur.

**COMMISSAIRE EN FONCTION.**

Monsieur Henri Demuylder, Secrétaire-Général du Crédit Foncier Africain, 96/H, avenue Brigade Piron, Bruxelles.

Compagnie Immobilière de l'Est Africain  
« Comimest ».

A. Andries,  
Administrateur.

M. Deguent,  
Administrateur-Délégué.

---

**Compagnie Immobilière de l'Est Africain « COMIMEST ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).**

**Siège administratif : 39, rue du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce d'Usumbura n° 4340.**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 MAI 1957  
NOMINATIONS.**

L'Assemblée a réélu Monsieur le Baron Henri de Broqueville en qualité d'Administrateur, et Monsieur Henri Demuylder en qualité de Commissaire.

Compagnie Immobilière de l'Est Africain  
« Comimest ».

A. Andries,  
Administrateur.

M. Deguent,  
Administrateur-Délégué.

**Compagnie Coloniale Belge.**  
**Alias Plantations et Elevages de Kitobola.**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.918.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 724.

Actes constitutifs et modificatifs publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1949, 15 octobre 1950, 1<sup>er</sup> août 1955 et 1<sup>er</sup> juillet 1956 et aux annexes du Moniteur Belge du 19 novembre 1949, acte n° 21.858, du 30 septembre 1950 acte n° 21.633, du 30 juillet 1955 acte n° 21.803 et du 5 juillet 1956 acte n° 19.296.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1957)

**ACTIF.**

<i>Immobilisé</i> .....	5.976.598,50
a) Installations commerciales .....	5.780.001,—
Terrains .....	625.000,—
Immeubles .....	8.587.100,—
Amort. antér. : .....	3.001.130,—
Amort. 1956 : .....	430.970,—
-----	3.432.100,—
-----	5.155.000,—
Matér.-Mobilier .....	2.082.884,70
Amort. antér. : .....	1.725.007,70
Amort. 1956 : .....	357.876,—
-----	2.082.883,70
-----	1,—
b) Exploitation agricole de Kitobola .....	196.597,50
Terrains .....	196.592,50
Plantations .....	1.900.000,—
Amort. antér. .....	1.899.999,—
-----	1,—

Constructions	737.497,20	
Amort. antér.	737.496,20	
	<hr/>	1,—
Matériel-Mobilier- Outillage	5.588.216,90	
Amort. antér. :	4.822.682,90	
Amort. 1956 :	765.533,—	
	<hr/>	5.588.215,90
	<hr/>	1,—
c) Elevages de Kitobola et Lovo :		
Frais 1 <sup>er</sup> établ. :	161.021,50	
Amort. 1956 :	161.020,50	
	<hr/>	1,—
Troupeaux gros bétail		1,—
	<hr/>	
<i>Disponible</i> : Fonds en caisse et en Banque		10.456.087,77
<i>Réalisable</i>		24.517.537,83
a) Section commerciale		17.175.244,43
Marchandises en magasin	12.968.049,08	
Débiteurs Clients	4.207.195,35	
	<hr/>	
b) Section agricole :		
Café-Huile et palmistes en stock	841.847,—	
c) Débiteurs divers	4.645.446,40	
d) Participations	1.855.000,—	
	<hr/>	
<i>Compte d'ordre</i> :		
Consignations		1.223.693,—
Cautions des Administrateurs et Commissaires		P.M.
	<hr/>	
		42.173.917,10
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même</i> .....	26.301.323,38
a) capital : 48.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	24.000.000,—
b) Réserve légale .....	2.100.000,—
c) Provision pour créances douteuses .....	201.323,38
<i>Dettes de la société envers des tiers</i> .....	7.262.128,90
Créditeurs divers .....	2.549.280,15
Dû sur participations .....	770.000,—
Provision pour impositions fiscales .....	2.573.696,—
Dividendes restant à payer .....	131.098,25
Effets à payer .....	1.238.054,50
	<hr/>
<i>Solde bénéficiaire</i> .....	7.386.771,82
Compte d'ordre :	
Cédants consignations .....	1.223.693,—
Cautions des Administrateurs et Commissaires .....	P.M.
	<hr/>
	42.173.917,10
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Frais Généraux .....	2.219.098,90
Amortissements sur immeubles .....	430.970,—
Amortissements sur Matériel-Mobilier-Outillage .....	1.123.409,—
Amortissements sur frais 1 <sup>er</sup> établissement .....	161.020,50
	<hr/>
	1.715.399,50
Prévision gratifications personnel Afrique et Bruxelles .....	500.000,—
Provision pour impositions fiscales .....	750.000,—
Solde bénéficiaire .....	7.386.771,82
	<hr/>
	12.571.270,22
	<hr/> <hr/>

### AVOIR.

Solde reporté de l'exercice antérieur .....	284.152,82
Résultat de l'exploitation agricole .....	2.310.158,25
Résultat Elevages .....	1.757.870,90
Résultat Exploitation commerciale .....	8.219.088,25
	<hr/>
	12.571.270,22
	<hr/> <hr/>

### REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

a) Réserve légale .....	300.000,—
b) Dividende de frs 60,30 brut aux 48.000 parts sociales	2.894.400,—
c) Tantièmes statutaires .....	510.780,—
d) Réserve extraordinaire .....	3.000.000,—
e) Solde à reporter .....	681.591,82
	<hr/>
	7.386.771,82
	<hr/> <hr/>

### SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1957 :

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1. — Le Bilan et le compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1956 ainsi que la répartition du bénéfice sont adoptés.
2. — Décharge de leur gestion, pour l'exercice précité, est donnée aux Administrateurs et Commissaires.
3. — Monsieur Gustave Jonas Administrateur sortant et Monsieur Jean Van Weddingen Commissaire sortant, sont réélus respectivement Administrateur et Commissaire.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Soenen Lucien, Ingénieur A. I. C. Br., 92, avenue du Castel, à Bruxelles; Président-Administrateur-Délégué.

M. Deseck, Auguste, Ingénieur A. I. B., 38, avenue de Scheepsdaele, à Bruxelles; Vice-Président.

M. Jonas, Gustave, Administrateur de Société « La Palmeraie », boulevard de l'Eden, Cap d'Ail A. M.; Vice-Président.

M. Buzon Pierre, Administrateur de Société, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles; Administrateur-Directeur.

M. van Gheluwe Freddy, Ingénieur A. I. G., 144, rue d'Ecclou, à Maria-kerke-lez-Gand; Administrateur-Délégué.

M. Robatel Louis, Directeur de Société, avenue Beernaert, à Léopoldville (Congo Belge).

**COLLEGE DES COMMISSAIRES.**

M. Van Roy Josse, Directeur de Société, 182, avenue Richard Neybergh, à Bruxelles.

M. Van Weddingen Jean, Ingénieur Commercial U. L. B., Expert-Comptable, 129, rue Saint Bernard, à Bruxelles.

Certifié conforme.

L'Administrateur-Délégué.

L. Soenen.

---

**Etablissements Sigbaldi.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**A Elisabethville.**

Siège social : 23, avenue Royale, à Elisabethville.

Siège administratif : 10, rue Raikem, Liège.

Registre du Commerce Elisabethville n° 5473.

Registre du Commerce Liège n° 78.827.

---

Constituée le 20 décembre 1955, acte publié aux Annexes du Moniteur Belge n° 3293 de 1956.

Actes constitutif et modificatif publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 1<sup>er</sup> mars 1956 et 1<sup>er</sup> novembre 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvé par l'assemblée ordinaire du 25 avril 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	1.731.957,—
Disponible .....	1.282.060,—
Réalisable .....	9.581.817,—
	<hr/>
	12.595.834,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non Exigible :	
Capital .....	6.000.000,—
Amortissement s/Immobilisé .....	797.462,—
Exigible : Crédoeurs divers .....	4.313.328,—
Pertes et Profits .....	1.485.044,—
	<hr/>
	12.595.834,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31.12.56.

DEBIT.

Frais Généraux .....	2.567.412,—
Amortissement s/Immobilisé .....	797.462,—
Solde créditeur .....	1.485.044,—
	<hr/>
	4.849.918,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats sur ventes .....	4.849.918,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve légale .....	148.504,—
Réserves .....	1.042.440,—
Dividendes .....	250.000,—
Tantièmes .....	44.100,—
	<hr/>
	1.485.044,—
	<hr/> <hr/>

*Résolutions de l'Assemblée Générale des  
Actionnaires tenue à Liège, le 25 avril 1957.*

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité, le bilan et le compte de Pertes et Profits, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Décide : de fixer à Frs. 50 bruts, le dividende payable soit Frs. 41,50 nets, contre remise du coupon n° 1, pour les 4.000 actions portant les numéros de 1 à 4.000.

à Frs. 25 bruts, Frs. 20,75 nets, pour les 2.000 actions portant les numéros 4.001 à 6.000.

de porter en réserve un montant de Frs. 1.042.440,—.

Par un vote spécial, donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaires, de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Joseph Hanquet, avocat, président du Conseil, place de Bronckart, Liège.

Monsieur Jacques Ancion, Docteur en droit, Vice-Président, rue des Bégards, 27, Liège.

Monsieur Max Dessain, industriel, avenue Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Albert Hanquet, industriel, administrateur-délégué, rue Raikem, 10, Liège.

Monsieur Paul Hanquet, industriel, 27, rue Darchis, Liège.

Monsieur Adolphe Regout, agronome, « Le Val Dieu », Aubel.

Monsieur Henri Ruhl, docteur en droit, avenue Brillat Savarin, 97, Ixelles.

Monsieur Albert Simonis, ingénieur, Château de Neuville, Chevron.

Le Collège des Commissaires est composé comme suit :

Monsieur Albert de Paul de Barchifontaine, employé, Ninane, Chaudfontaine.

Monsieur Adelin Hanquet, industriel, 21, rue des Anges, Liège.

Monsieur Jean-Baptiste Hanquet, docteur en droit, Elisabethville C. B.

Monsieur Pierre Willems de Laddersous, industriel, rue Vandendriessche, 30, Woluwe-St-Pierre.

Les administrateurs,

(S.) Max Dessain

J. Ancion

H. Ruhl

A. Simonis

A. Hanquet.

---

« Banque Belge d'Afrique », en flamand: « Belgische Bank voor Afrika ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 3, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 135.

---

Acte constitutif publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949. Statuts modifiés : 1°) par acte du 3 mai 1950, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950 ; 2°) par acte du 28 décembre 1951, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**  
 approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1957.

**ACTIF.**

*Disponible et Réalisable :*

Caisse, Banque Nationale de Belgique, Banque d'Emission en Afrique et Offices des Chèques-postaux en Belgique et en Afrique .....	241.378.043,28
Prêts au jour le jour .....	10.000.000,—
Banquiers .....	161.171.876,55
Maison-mère .....	114.048.890,01
Autres valeurs à recevoir à court terme .....	188.405.696,92
<b>Portefeuille-Effets :</b>	
a) Portefeuille commercial .....	486.589.680,21
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique .....	45.000.000,—
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 % .....	120.000.000,—
d) Effets publics mobilisables à la Banque Centrale à concurrence de 95 % .....	40.000.000,—
	<hr/>
	691.589.680,21
Reports et avances sur titres .....	9.844.858,15
Débiteurs par acceptations .....	68.940.770,—
Débiteurs divers .....	698.863.099,40
<b>Portefeuille-Titres :</b>	
a) Valeur de la réserve légale .....	10.000.000,—
b) Fonds publics belges .....	169.353.561,—
c) Fonds publics congolais .....	142.194.242,—
d) Fonds publics étrangers .....	10.201.453,—
e) Autres titres .....	31.797.692,—
	<hr/>
	363.546.948,—
Divers .....	18.607.611,—
	<hr/>
	2.566.397.473,52
 <i>Immobilisé :</i>	
Immeubles .....	54.500.000,—
Matériel et Mobilier .....	2.800.000,—
	<hr/>
	57.300.000,—
	<hr/>
	2.623.697.473,52
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Exigible :*

Créanciers privilégiés ou garantis .....	3.348.007,—
Banquiers .....	75.721.104,42
Autres valeurs à payer à court terme .....	61.642.636,37
Acceptations .....	68.940.770,—
Dépôts et comptes courants :	
— à vue et à un mois au plus .....	1.775.746.562,18
— à plus d'un mois .....	332.507.615,35
	<u>2.108.254.177,53</u>
Montants à libérer sur titres et participations .....	1.550.000,—
Divers .....	44.070.602,27
	<u>2.363.527.297,59</u>

*Non exigible :*

Capital .....	144.000.000,—
Fonds indisponible par prime d'émission .....	54.000.000,—
Réserve légale .....	10.000.000,—
Réserve disponible .....	39.500.000,—
Provisions .....	4.500.000,—
	<u>252.000.000,—</u>

*Compte de résultats :*

Bénéfice de l'exercice .....	8.170.175,93
	<u>2.623.697.473,52</u>

COMPTES D'ORDRE.

Actifs donnés en garantie .....	76.807.500,—
Titres déposés en cautionnement pour compte propre .....	325.000,—
Garanties reçues de tiers .....	1.857.411.598,77
Nos cautions pour compte de tiers .....	227.398.684,40
Effets réescomptés .....	193.119.894,—
Opérations de change à terme .....	53.507.946,—
Promesses souscrites par Débiteurs .....	15.179.735,—
Dépôts à découvert .....	4.120.584.487,—
Emprunt Assainissement Monétaire (art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 14.10.1945) .....	6.288.000,—
Divers .....	415.838.944,51

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Intérêts et commissions bonifiés .....		16.493.270,16
Frais Généraux :		
— Frais d'exploitation .....	93.743.382,49	
— Allocations légales et autres en faveur du Personnel .....	13.004.572,30	
— Taxes et impôts .....	1.050.140,20	
— Frais de publicité .....	290.146,—	
		<u>108.088.240,99</u>
Amortissements sur :		
— Immobilisé .....	5.279.037,—	
— Divers .....	17.923.167,—	
		<u>23.202.204,—</u>
Provisions .....		4.949.202,—
Divers .....		807.102,40
Bénéfice :		
— solde reporté .....	1.477.577,54	
— bénéfice de l'exercice .....	6.692.598,39	
		<u>8.170.175,93</u>
		<u><u>161.710.195,48</u></u>

CREDIT.

Intérêts et commissions perçus .....	107.662.364,04
Revenus du Portefeuille-Titres .....	14.328.594,20
Divers .....	38.241.659,70
Bénéfice reporté .....	1.477.577,54
	<u>161.710.195,48</u>

REPARTITION.

Réserve légale .....	1.000.000,—
Dividende net de frs 40 aux 144.000 actions .....	5.760.000,—
Report à nouveau .....	1.410.175,93
	<u>8.170.175,93</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE  
EN FONCTIONS.

M. Paul van Zeeland, docteur en droit, docteur en sciences politiques et diplomatiques, avenue Charles-Albert, 7, Boitsfort; Président.

M. le Comte Paul-Marie de Launoit, Administrateur de banque, avenue Louise, 351, Bruxelles; Administrateur-Délégué.

M. Victor Raulier, ingénieur commercial A.I.C.M., avenue Emile Duray, 58, Ixelles; Administrateur-Directeur Général.

M. Louis Lehembre, Administrateur de Sociétés, avenue Brugmann, 298, Uccle; Administrateur.

M. Frédéric Osterrieth, négociant, Président de la Chambre de Commerce d'Anvers, Zonnehuis, Kasteeldreef, Kappellen-lez-Anvers; Administrateur.

M. Pierre Delville, ingénieur civil des mines U. I. Lv., avenue Fond'Roy, 145, Uccle; Administrateur.

M. Max Lambert, Président de la Banque Internationale à Luxembourg, boulevard Royal, 2, Luxembourg; Administrateur.

M. Jean t'Kint de Roodenbeke, docteur en droit, avenue Louise, 526, Bruxelles; Administrateur.

M. Norbert Delplancq, Administrateur de Sociétés, avenue Jupiter, 47, Bruxelles; Administrateur.

M. Edwin Poilay, Docteur en droit, Diplômé de l'Ecole Libre des Sciences Politiques, rue d'Edimbourg, 17, Paris (8<sup>e</sup>); Administrateur.

M. Henry Sion, Administrateur de Sociétés, 15, rue Robert Goldschmidt, Bruxelles; Administrateur.

M. le Chevalier Alfred de Ghellinck d'Elseghem, Docteur en droit, rue de la Duchesse, 40, Anvers; Commissaire-Reviseur.

Certifié conforme,

Victor Raulier,  
Administrateur-Directeur Général.

Cte P.-M. de Launoit,  
Administrateur-Délégué.

---

« Banque Belge d'Afrique », en flamand « Belgische Bank voor Afrika ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 3, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 135.

—

#### NOMINATIONS.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 2 mai 1957.

L'Assemblée, à l'unanimité :

1°) renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

a) M. Norbert Delplancq, 47, avenue Jupiter, Bruxelles;

b) M. Pierre Delville, 145, avenue Fond'Roy, Uccle.

Ces mandats viendront à expiration aussitôt après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963.

2°) renouvelle, pour une période de 3 ans expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1960, le mandat de Commissaire-Reviseur du Chevalier Alfred de Ghellinck d'Elseghem, 40, rue de la Duchesse, Anvers.

Bruxelles, le 2 mai 1957.

Pour extrait conforme :

Victor Raulier,  
Administrateur-Directeur Général.

Cte P.-M. de Launoit,  
Administrateur-Délégué.

---

#### Crédit Hypothécaire d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 2448.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8036.

—

Constituée le 21 décembre 1949, suivant acte publié aux Annexes au Moniteur Belge du 18 février 1950, n° 2606, et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1950.

Autorisée par Arrêté Royal du 28 janvier 1950.

Statuts modifiés suivant actes des 21 novembre 1950 et 24 juin 1953, publié aux Annexes au Moniteur Belge des 13 janvier 1951 (acte n° 687) et 11 septembre 1953 (acte n° 21.672) et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1951 et 15 août 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 8 mai 1957.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Immeuble à Bruxelles .....	943.727,—
----------------------------	-----------

II. — *Réalizable* :

Débiteurs hypothécaires :

a) Capital .....	263.467.568,—
b) Frais accessoires à recouvrer .....	194.142,—
c) Intérêts à recouvrer .....	4.771.556,—
	<hr/>
	268.433.266,—

Intérêts acquis mais non échus .....	93.022,—
--------------------------------------	----------

Immeubles .....	6.033.129,—
-----------------	-------------

Actionnaires .....	9.000.000,—
--------------------	-------------

Portefeuille-titres .....	1.000.000,—
---------------------------	-------------

Comptes débiteurs et divers .....	149.244,—
	<hr/>

284.708.661,—

III. — *Disponible* :

Banques, Caisses, Chèques postaux .....	7.503.224,—
-----------------------------------------	-------------

IV. — *Comptes transitoires* :

Prêts réalisés mais restant à verser .....	6.969.622,—
--------------------------------------------	-------------

Divers .....	1.706.146,—
	<hr/>

8.675.768,—

V. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnements statutaires .....	P.M.
----------------------------------	------

Débiteurs par caution pour compte de tiers .....	8.000.000,—
--------------------------------------------------	-------------

Prêts autorisés et à réaliser .....	11.100.000,—
	<hr/>

19.100.000,—

---

---

320.931.380,—

PASSIF.

I. — *Envers la société :*

Capital : 60.000 actions de 500 frs. ....	30.000.000,—	
Réserve statutaire .....	3.000.000,—	
Réserve extraordinaire .....	28.000.000,—	
Amortissements antérieurs .....	6.636.462,—	
Plus-value immunisée sur propriétés ven- dues (réserve indisponible) .....	3.394.268,—	
	<hr/>	71.030.730,—

II. — *Envers les tiers :*

Emprunts-obligations .....	48.409.000,—	
Emprunt par mobilisation de créances hypothécaires .....	108.001.147,—	
Emprunt par nantissement de créances hypothécaires .....	15.000.000,—	
Dépôts à terme .....	29.675.000,—	
Coupons d'obligations et dividendes non encaissés .....	148.803,—	
Comptes créditeurs et divers .....	8.406.390,—	
Garanties versées par des locataires .....	66.550,—	
Impôts à payer et provision fiscale ...	3.809.121,—	
Prorata d'intérêts sur obligations et dépôts .....	773.079,—	
	<hr/>	214.289.090,—

III. — *Comptes transitoires :*

Engagements par prêts réalisés restant à verser .....	6.969.622,—	
Divers .....	115.445,—	
	<hr/>	7.085.067,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

Déposants cautionnements statutaires ...	P.M.	
Cautions reçues pour compte de tiers ...	8.000.000,—	
Engagement par prêts à réaliser ...	11.100.000,—	
	<hr/>	19.100.000,—

V. — *Résultat :*

Solde reporté de 1955 .....	881.928,—	
Solde bénéficiaire 1956 .....	8.544.565,—	
	<hr/>	9.426.493,—
	<hr/>	<hr/>
		320.931.380,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Intérêts sur emprunts et dépôts .....		8.965.034,—
Frais sur emprunts .....		402.503,—
Intérêts, commissions et divers .....		12.394,—
Frais généraux .....		5.465.440,—
Frais sur immeubles .....		216.250,—
Impôts et provision fiscale .....		1.513.900,—
Solde reporté de 1955 .....	881.928,—	
Solde bénéficiaire 1956 .....	8.544.565,—	
		<u>9.426.493,—</u>
		<u>26.002.014,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....		881.928,—
Intérêts, commissions, loyers, résultat sur réalisation d'immeubles et divers .....		25.120.086,—
		<u>26.002.014,—</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Premier dividende de 4 % sur le montant libéré des actions .....		840.000,—
Allocations statutaires .....		1.155.685,—
Second dividende aux actions .....		3.498.840,—
Réserve extraordinaire .....		3.000.000,—
Solde à reporter .....		931.968,—
		<u>9.426.493,—</u>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Capital social .....		30.000.000,—
Montant libéré .....		21.000.000,—
		<u>9.000.000,—</u>

LISTE DES ACTIONNAIRES DONT LES TITRES NE SONT  
PAS ENTIÈREMENT LIBERES.

Crédit Foncier Africain, Bruxelles : frs. 1.713.600 — Compagnie Financière Africaine, Bruxelles : 1.243.500 — Caisse Hypothécaire Anversoise, Anvers : 1.206.000 — Crédit Général Foncier et Mobilier, Anvers : 622.200 — Sobelti - Société Belge de Gestion, Anvers : 579.600 — Caisse Centrale de Crédit Rural du Boerenbond Belge, Louvain : 450.000 — M. le Chevalier d'Oreye de Lantremange, Bruxelles : 276.900 — Caisse Hypothécaire West-Flamande, Bruges : 255.600 — Société Hypothécaire et Immobilière d'Anvers, Anvers : 180.000 — M. A.-E. de San, Bruxelles : 150.000 — M. Gérard van Veen, Rhode-St-Genèse : 132.300 — Le Lloyd Belge, Anvers : 103.200 — Société anonyme Bracht et Cie, Anvers : 90.000 — S. A. R. Madame la Princesse Joséphine de Belgique, Salzinnes-Namur : 90.000 — M. Antoine Beckmans de West-Meerbeek, Ranst : 67.200 — M. Daniel Schellekens, Termonde : 60.000 — M. Alfred Hublet, Montigny-sur-Sambre : 52.500 — M. Marcel Baelde, Anvers : 50.100 — M. Guillaume Pouliart, Berchem-Anvers : 50.100 — M. Paul van den Bosch, Anvers : 45.000 — M. le Chevalier Francis de Decker, Brasschaet : 39.000 — M<sup>me</sup> Vve François Van Roy, Anvers : 36.000 — M. Gustave Verhoosel, Anvers : 30.600 — M<sup>lle</sup> Valentine Bal, Mortsels : 30.000 — M<sup>me</sup> Vve Gaston de Decker, Berchem-Anvers : 30.000 — M. Henri Depage, Auderghem : 30.000 — M. Louis-Charles d'Oreye de Lantremange, Uccle : 30.000 — M. Georges Gaillard, Bruxelles : 30.000 — M<sup>lle</sup> Louise Jonas, Uccle : 30.000 — M<sup>lle</sup> la Baronne Reine Limnander de Nieuwenhove, Etterbeek-Bruxelles : 30.000 — M. le Docteur Marchal, Anvers : 30.000 — M. Jean Smeets, Anvers : 30.000 — M<sup>lle</sup> Paula Van Den Wyngaert, Lierre : 30.000 — M<sup>me</sup> Charles Vuylsteke, Edegem : 30.000 — M<sup>lle</sup> Hélène De Saegher, Anvers : 24.900 — M<sup>me</sup> René Danneel, Anvers : 24.000 — M. André de Decker, Genève (Suisse) : 24.000 — M<sup>me</sup> Charles de Pierpont, Arbre-par-Rivière : 24.000 — M<sup>me</sup> Freddy Hoorickx, Boitsfort : 24.000 — M<sup>me</sup> la Comtesse Marita Le Grelle, Anvers : 24.000 — M. le Comte Raoul Le Grelle, Cappellen-lez-Anvers : 24.000 — M. Albert de Curte, Anvers : 21.000 — M. le Notaire Charles Meeus, Borgerhout-Anvers : 21.000 — M<sup>lle</sup> Germaine Cardon de Lichtbuer, Anvers : 19.500 — M. Pierre-Léon Cardon de Lichtbuer, Anvers : 19.500 — M<sup>lle</sup> Yvonne Cardon de Lichtbuer, Anvers : 19.500 — M. Fr. Vanoverstyns, Bruxelles : 18.600 — M. Charles de Meester, Woluwé-St-Pierre : 18.000 — M<sup>lle</sup> Monique Hublet, Montigny-sur-Sambre : 16.500 — M. René Van Roy, Bruxelles : 16.500 — M<sup>me</sup> Eugène-Louis Boonen, Middelkerke : 15.000 — M<sup>me</sup> Jacques de Valensart-Schoenmackers, Wilryck : 15.000 — M. Pierre Gaillard, Bruxelles : 15.000 — M<sup>me</sup> Vve André Gouzée, Bruxelles : 15.000 — M. Gabriel Heirman, Wildert (Province d'Anvers) : 15.000 — M. Edouard Hermans de Heel, Bruxelles : 15.000 — M. Jacques Hublet, Montigny-sur-Sambre : 15.000 — M. Henri Le Conte, Paris : 15.000 — M. Edmond Le Jeune, Ostende : 15.000 — Succession Comte Aimé Mottin de la Balme, Plemet (Côtes du Nord - France) : 15.000 — M. Willy Mutsaers, Bruxelles : 15.000 — M. Emmanuel Wauters, Berchem-Anvers : 14.400 — Succession M<sup>me</sup> Yvonne Wauters, Anvers : 14.400 — M. le Baron Braun, Melle-lez-Gand : 12.000 — M. Ludovic Cardon de Lichtbuer, Lovenjoul : 12.000 — M<sup>me</sup> Robert Guy de Hemptinne, Laethem-St-Martin : 12.000 — M<sup>me</sup> Vve Guillaume van den Bosch, Turnhout : 12.000 — M. J. Louis Lehembre, Bruxelles : 11.700 — M<sup>me</sup> la Baronne de Gruben, Edm., Wijneghem :

11.400 — M. Frans Beeckmans de West-Meerbeek, Wilryck : 10.800 — M. Jules Beeckmans de West-Meerbeek, Anvers : 10.800 — M. André de Browne, Anvers : 10.500 — M<sup>lle</sup> Godelieve Beeckmans de West-Meerbeek, Edegem : 10.200 — M<sup>me</sup> Marie-Anne Beeckmans de West-Meerbeek, ép. R. de Patoul, Woluwe-St-Pierre : 9.900 — M<sup>me</sup> Denise Beeckmans de West-Meerbeek, épouse Xavier de Donnea de Hamoir, Edegem : 9.900 — M<sup>me</sup> Guy Coomans de Brachene-Gaillard, Aerschot : 9.900 — M<sup>lle</sup> Marie Gaillard, Bruxelles : 9.900 — M<sup>me</sup> Marthe Gaillard, épouse G. Cossée de Semeries, Forêt-Trooz (Liège) : 9.600 — M. Albert Andries, Boitsfort : 9.300 — M. Gustave Doornaert, J. Bruxelles : 9.300 — M. le Baron Jean Cogels, Deurne-Anvers : 9.000 — M. le Baron de Browne, Brasschaet : 9.000 — M. Jean de Browne, Ekeren (Porte Kapellen) : 9.000 — M<sup>me</sup> Jean de Spirlet-de Browne, Bruxelles : 9.000 — M. Charley Gilliot, Nylen : 9.000 — M<sup>lle</sup> Zoé Gilliot, Anvers : 9.000 — M<sup>me</sup> Johnny Lombaerts-de Browne, Anvers : 9.000 — Succession M. William Marsily, Berchem-Anvers : 9.000 — M<sup>me</sup> Monique Kestens, épouse R. Borghgraef, Anvers : 8.400 — M. Paul-Jacques Kestens, Anvers : 8.100 — M<sup>me</sup> Pierre de le Court-Gaillard, Bruxelles : 7.800 — M. Luc Gaillard, Milan (Italie) : 7.800 — M<sup>me</sup> Joseph Bieswal, Bruxelles : 7.500 — M<sup>me</sup> André Cruysmans-Cols, Anvers : 7.500 — M. Henry-Jos. De Poortere, Courtrai : 7.500 — M<sup>me</sup> E. de Rycker-Couillier, Bruxelles : 7.500 — M<sup>me</sup> André de Schrevel, Schoten-Anvers : 7.500 — M<sup>me</sup> Joceline-Alberte Gouzée, épouse Ph. Derbyshire, Denham (Angleterre) : 7.500 — M. Christian-Pierre Gouzée, Bruxelles : 7.500 — M. Jacques Mertens, Anvers : 7.500 — M. Victor Michiels, Bruxelles : 7.500 — M. Gaétan Morel de Westgaver, Woluwé-St-Lambert : 7.500 — M. l'Abbé Georges Morel de Westgaver, Bruxelles : 7.500 — M<sup>me</sup> R. Peeters-Couillier, Bruxelles : 7.500 — M<sup>me</sup> Marthe-Julie Pollet, Hem (Nord-France) : 7.500 — M. Robert-Gabriel Pollet, Tourcoing (Nord-France) : 7.500 — M<sup>me</sup> Henry van Ypersele de Strihou, Bruxelles : 7.500 — M<sup>lle</sup> Jeanne Clément de Clety, Bruxelles : 6.600 — M<sup>lle</sup> Marthe Clément de Clety, Bruxelles : 6.600 — M<sup>me</sup> Fernande Beeckmans de West-Meerbeek, Bruxelles : 6.000 — M<sup>me</sup> Gilberte Beeckmans de West-Meerbeek, Brasschaet : 6.000 — M. Albert Biebuyck, Bruxelles : 6.000 — M<sup>me</sup> la Baronne Douairière de Browne, Bruxelles : 6.000 — M. Léon de la Kethulle de Ryhove, Bruges : 6.000 — M. Marcel Drory, Meirelbeke : 6.000 — M<sup>me</sup> Léon Keuller, Hamme-lez-Termonde : 6.000 — M. Omer Opsomer, St-Nicolas-Waes : 6.000 — M. Henri Siraut, Gand : 6.000 — M. Jacques Siraut, Gand : 6.000 — M. André Vercruysse, Gand : 6.000 — M<sup>lle</sup> Claire Vincentelli, Anvers : 6.000 — M<sup>lle</sup> Claudine Vincentelli, Anvers : 6.000 — M<sup>lle</sup> Marie-Anne Vincentelli, Anvers : 6.000 — M<sup>me</sup> Micheline de Crane-Vincentelli, Wilryck : 6.000 — M. Guillaume van Leries, Anvers : 5.400 — M. Joseph Arnould, Braine-le-Comte : 4.500 — M<sup>me</sup> Anne-Marie Bernard-Bruls, Paris : 4.500 — M. François-Raymond Bernard-Bruls, Paris : 4.500 — M. Joseph Cruysmans, Wilryck-Anvers : 4.500 — M<sup>me</sup> A. Diercxsens-Cruysmans, Anvers : 4.500 — M. Antoine Moretus de Bouchout, Bukavu (Congo Belge) : 4.500 — M<sup>lle</sup> Gabrielle van Leries, Anvers : 4.500 — M. Joseph-Marie-Auguste van Leries, Anvers : 4.500 — M. Raoul van Leries, Anvers : 4.500 — M<sup>me</sup> Charles Winkelmans, née Mathilde Clément de Clety, Bruxelles : 4.500 — Révérend Père Alfred Moretus de Bouchout, Kihéta par Kitega (Urundi) : 3.900 — M. Christian Moretus de Bouchout, Usumbura : 3.900 — M<sup>me</sup> Hélène Moretus de Bouchout, Anvers : 3.900 — Révérend Père Robert Moretus de Bouchout, Rugari par Muhinga (Urundi) : 3.900 — M<sup>me</sup> Vve R. Bausart, Woluwé-St-

Pierre : 3.000 — M. Maximilien Bausart, Woluwé-St-Pierre : 3.000 — M. Yves Bausart, Mol-Wezel : 3.000 — M<sup>lle</sup> Elisabeth Clément de Clety, Rome (Italie) : 3.000 — M. René Havenith, Anvers : 3.000 — M<sup>me</sup> Hector Henneau-Verhulst, Saventhem : 3.000 — M<sup>lle</sup> Yvonne Kestens, Anvers : 3.000 — M. Didier Savoye, Anvers : 3.000 — M<sup>lle</sup> Nicole Savoye, Anvers : 3.000 — M. Franz Weyn, St-Nicolas-Waes : 3.000 — M<sup>me</sup> Marie-Louise Coomans de Brachene, Bruxelles : 2.100 — M. Alain-Marie Thomas, Paris : 1.800 — M<sup>lle</sup> Béatrice-Marie Thomas, Paris : 1.800 — M<sup>me</sup> Alice de Bruyn-Fuchs, Malines : 1.500 — M<sup>lle</sup> Gisèle De Bruyn, Mortsel-Anvers : 1.500 — M. C. Deghilage, Kigali (Ruanda) : 1.500 — M. Louis Lambrechts, Ekeren : 1.500 — M<sup>lle</sup> Marthe Lambrechts, Anvers : 1.500 — M. André Van Damme, Baesrode : 900 — M<sup>me</sup> Mireille Winckelmans, Bruxelles : 900 — M. le Chevalier André Clément de Clety, Luxembourg (G. D.) : 300 — M. le Chevalier Jacques Clément de Clety, Woluwé-St-Pierre : 300 — M<sup>me</sup> Marthe d'Andrimont-Clément de Clety, Woluwé-St-Pierre : 300 — M. Baudouin-Marie Winckelmans, Bruxelles : 300 — M. Charles-Louis de Gonzague Winckelmans, Calcutta (Indes) : 300 — M<sup>me</sup> Geneviève-Marie Winckelmans, Ixelles : 300.

#### ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Monsieur Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem; Président.

Monsieur Henri van den Bosch, Administrateur de la Caisse Hypothécaire Anversoise, 35, Canal des Récollets, Anvers; Vice-Président.

Monsieur le Baron Jean Cogels, Président, Administrateur-Délégué de la Société Hypothécaire Belge et Caisse d'Épargne, 124, avenue Alfons Schneider, Deurne-Anvers; Président du Comité de Direction.

Monsieur Albert Andries, Docteur en droit, 58, avenue de l'Arbalète, Boitsfort; Administrateur-Délégué.

Monsieur Antoine Beckmans de West-Meerbeeck, Administrateur de la Banque Beeckmans, S. A., « Heidehoef », Ranst (Anvers); Administrateur.

Monsieur Arthur-Edouard de San, Secrétaire Général honoraire du Congo, 71, avenue Brugmann, Bruxelles; Administrateur.

Monsieur Louis-Charles d'Oreye de Lantremange, Administrateur de Sociétés, 12, avenue Van Bever, Uccle; Administrateur.

Monsieur Gaston Heenen, Administrateur de Sociétés, 21, Route de Renipont, Ohain; Administrateur.

Monsieur Jacques Mertens, Docteur en droit, Directeur-Général de la Caisse Hypothécaire Anversoise, 122, rue de l'Harmonie, Anvers; Administrateur.

Monsieur Gilbert Mullie, propriétaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles; Administrateur.

Monsieur Paul van den Bosch, Président, Administrateur-Délégué du Crédit Général Foncier et Mobilier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers; Administrateur.

Monsieur Gérard van Veen, Administrateur de Sociétés, 170, chaussée de la Grande Espinette, Rhode-St-Genèse; Administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

Monsieur Léon Ballion, Directeur honoraire du Crédit Foncier Africain, 39, chaussée de Haecht, Bruxelles.

Monsieur Félix De Vocht, Directeur de Sociétés, 212, avenue Elisabeth, Berchem-Anvers.

Monsieur Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

Copie conforme :

Crédit Hypothécaire d'Afrique,  
S. C. R. L.

A. E. de San,  
Administrateur.

A. Andries,  
Administrateur-Délégué.

---

**Crédit Hypothécaire d'Afrique.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, rue du Commerce.

---

NOMINATIONS.

*Assemblée générale ordinaire du 8 mai 1957.*

L'assemblée a réélu MM. Henri Depage et Louis-Charles d'Oreye de Lantremange en qualité d'Administrateurs, et Monsieur Félix De Vocht en qualité de Commissaire.

Extrait conforme :

Crédit Hypothécaire d'Afrique,  
S. C. R. L.

A. E. de San,  
Administrateur.

A. Andries,  
Administrateur-Délégué.

---

**Banque du Congo Belge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 1, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2577.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 679.

Registre du Commerce de Usumbura n° 1628.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 octobre 1952 — Acte n° 22.961 —; actes modificatifs des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : du 9 janvier 1953 — acte n° 490; des 30/31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1955 — acte n° 14.509.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 1957.

**ACTIF.**

*Disponible et réalisable :*

Caisse, Banque Nationale de Belgique, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Chèques Postaux	821.568.711,34
Prêts au jour le jour	290.691.250,—
Banquiers	464.951.317,36
Autres valeurs à recevoir à court terme	6.626.126,10
Portefeuille-effets :	
a) Portefeuille com- mercial	2.532.602.870,24
b) Effets publics rées- comptables à la Ban- que Nationale de Belgique	315.000.000,—
c) Effets publics mobi- lisables à la Banque Nationale de Belgi- que à concurrence de 95 %	525.000.000,—
d) Effets publics mobi- lisables à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda- Urundi à concu- rence de 95 %	3.195.000.000,—
	<hr/> 6.567.602.870,24

Reports et avances sur titres .....	32.707.367,69
Débiteurs par acceptations .....	485.863.594,—
Débiteurs divers .....	2.289.926.795,80
<b>Portefeuille-titres :</b>	
a) Fonds publics belges .....	617.420.387,—
b) Fonds publics congolais .....	2.005.546.716,—
c) Fonds publics étrangers .....	73.841.855,—
d) Actions de banques .....	21.157.625,—
e) Autres titres .....	23.193.000,—
	<hr/>
	2.741.159.583,—
Divers .....	24.431.121,47
	<hr/>
	13.725.528.737,—
 <i>Immobilisé :</i>	
Immeubles .....	200.000.000,—
Participations dans les filiales immobilières .....	21.200.000,—
Matériel et mobilier .....	1,—
	<hr/>
	221.200.001,—
	<hr/>
	13.946.728.738,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Exigible :</i>	
Créanciers privilégiés ou garantis .....	6.396.136,43
Banquiers .....	275.845.459,04
Maison-mère, succursales et filiales .....	316.692.150,91
Acceptations .....	485.863.594,—
Autres valeurs à payer à court terme .....	85.625.266,41
<b>Dépôts et comptes courants :</b>	
a) à vue et à un mois	
au plus .....	8.522.869.496,53
b) à plus d'un mois .....	3.371.542.741,—
	<hr/>
	11.894.412.237,53
Montants à libérer sur titres et participations .....	3.912.549,—
Divers .....	29.399.183,84
	<hr/>
	13.098.146.577,16

*Non exigible :*

Capital .....	400.000.000,—	
Réserve indisponible(*) 17.630.178,59		
Réserve statutaire .. 40.000.000,—		
Réserve disponible .. 242.369.821,41		
	<u>300.000.000,—</u>	
	(**)	700.000.000,—

*Comptes de résultats :*

Bénéfice reporté .....	23.581.692,45	
Bénéfice de l'exercice .....	125.000.468,39	
	<u>148.582.160,84</u>	
		<u>13.946.728.738,—</u>

COMPTES D'ORDRE.

Actifs donnés en garantie .....	60.000,—
Titres déposés en cautionnement pour compte propre.....	500.800.000,—
Garanties reçues de tiers .....	2.498.195.654,—
Nos cautions pour compte de tiers .....	392.566.457,—
Opérations de change à terme .....	179.883.593,—
Dépôts à découvert .....	12.275.265.952,—
Emprunt de l'Assainissement monétaire (art. 1 <sup>er</sup> , loi du 14 octobre 1945) : Titulaires .....	17.745.000,—
Divers .....	1.516.930.238,—

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 25 février 1957.

Vérifié par le Commissaire-Reviseur.

(\*) Provenant de l'absorption de la Banque Commerciale du Congo.

(\*\*) Après répartition les fonds propres, y compris le report à nouveau s'élèveront à F 775.248.827,51.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Exercice 1956.

DEBIT.

Intérêts et commissions bonifiés .....	54.055.753,90
Frais généraux :	
Frais d'exploitation .....	273.516.933,02
Allocations légales et autres en faveur du personnel.....	23.875.113,40
Taxes et impôts .....	5.228.879,—
Frais de publicité (art. 15 A. R. 185) .....	1.557.322,50
Amortissements .....	119.667.542,82
Bénéfice :	
Bénéfice reporté .....	23.581.692,45
Bénéfice de l'exercice .....	125.000.468,39
	<hr/>
	148.582.160,84
	<hr/>
	626.483.705,48
	<hr/>
	<hr/>

CREDIT.

Intérêts et commissions perçus .....	428.632.837,61
Revenus du portefeuille-titres .....	98.371.301,—
Divers .....	74.489.232,42
Bénéfice reporté .....	23.581.692,45
Virement du compte provisions (pour impôts à payer) .....	1.408.642,—
	<hr/>
	626.483.705,48
	<hr/>
	<hr/>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 25 février 1957.

Vérifié par le Commissaire-Reviseur.

REPARTITION DU BENEFICE.

Dotation à la réserve disponible .....	50.000.000,—
Dividende .....	66.000.000,—
Tantièmes .....	7.333.333,33
Report à nouveau .....	25.248.827,51
	<hr/>
	148.582.160,84
	<hr/>
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital de 400.000.000 de francs congolais est représenté par 600.000 actions sans désignation de valeur. Toutes ces actions sont entièrement libérées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Pierre Bonvoisin, Président du Conseil d'Administration de la Banque de la Société Générale de Belgique, 30, boulevard St-Michel, Etterbeek; Président.

M. Guy Feyerick, Docteur en droit, 60, rue Alphonse Renard, Ixelles; Administrateur-Délégué.

M. Richard Baseleer, Administrateur de sociétés, 142, avenue Prekelinden, Woluwé-St-Lambert; Administrateur.

M. Albert Delefortrie, Administrateur de Banques, 97, avenue Brillat Savarin, Ixelles; Administrateur.

M. Edmond Feron, Administrateur Directeur de la Banque de la Société Générale de Belgique, 148, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre; Administrateur.

M. Bénédicte Goldschmidt, Banquier, 6, avenue du Congo, Ixelles; Administrateur.

M. Oscar Kreglinger, Administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines, Anvers; Administrateur.

M. Jules Philippson, Banquier, 10, square Frère Orban, Bruxelles; Administrateur.

M. Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de Sociétés, Vollezeel; Administrateur.

M. Richard Terwagne, Administrateur-Directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, 276, avenue Molière, Uccle; Administrateur.

M. Jean van den Bergh van Heemstede, Administrateur-Directeur Général de la Banque Industrielle Belge, 445, avenue Louise, Bruxelles; Administrateur.

M. Gaston Verbuyt, Administrateur-délégué de la Banque de la Société Générale de Belgique, 50, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-St-Lambert; Administrateur.

M. Jean Willems, Vice-Président du Fonds National de la Recherche Scientifique, 11, rue d'Egmont, Bruxelles; Administrateur.

M. Jules Bagage, Directeur Honoraire de la Société Générale de Belgique, 8, avenue de Tervueren, Etterbeek; Administrateur honoraire.

M. le Comte Edmond Carton de Wiart, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 177, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre; Administrateur honoraire.

M. Paul Ramlot, Administrateur de Banques, 50, rue de l'Ermitage, Bruxelles; Administrateur honoraire.

COMMISSAIRE REVISEUR.

M. Edmond Dereume, 63, avenue Montjoie, Uccle.

Banque du Congo Belge.

A. Delefortrie,  
Administrateur.

G. Feyerick,  
Administrateur-délégué.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. Delefortrie et Feyerick apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 13 mai 1957.

Droits perçus : 40 frs.

Pour le Ministre :  
Le chef de bureau ff.,  
J. Nerinckx.

---

**Banque du Congo Belge.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 1, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2577.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 679.

Registre du Commerce de Usumbura n° 1628.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 octobre 1952 — acte n° 22.961 —; actes modificatifs des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : du 9 janvier 1953 — acte n° 490; des 30/31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1955 — acte n° 14.509.

**Démission d'Administrateur.**

Monsieur Jules Philippon s'étant démis de ses fonctions d'Administrateur au jour de l'Assemblée Générale, le 24 avril 1957, a été, en vertu de l'art. 13 des statuts, admis à l'honorariat à la même date.

Banque du Congo Belge.

A. Delefortrie,  
Administrateur.

G. Feyerick,  
Administrateur-délégué.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. Delefortrie et Feyerick apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 13 mai 1957.

Droits perçus : 40 frs.

Pour le Ministre :  
Le chef de bureau ff.,  
J. Nerinckx.

**Banque du Congo Belge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 1, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2577.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 679.

Registre du Commerce de Usumbura n° 1628.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 octobre 1952 — acte n° 22.961 —; actes modificatifs des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : du 9 janvier 1953 — acte n° 490; des 30/31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1955 — acte n° 14.509.

**Composition du Bureau.**

Réunion du Conseil d'Administration du 24 avril 1957.

A l'unanimité, le Conseil a désigné en qualité de Vice-Président, M. Guy Feyerick, demeurant à Ixelles, 60, rue Alphonse Renard, qui continuera à exercer les fonctions d'Administrateur-délégué.

Il a également appelé aux fonctions d'Administrateur-délégué, M. Edmond Feron, Administrateur, demeurant, 148, avenue de Tervuren, à Woluwé-St-Pierre.

Banque du Congo Belge.

A. Delefortrie,  
Administrateur.

G. Feyerick,  
Vice-Président,  
Administrateur-délégué.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. Delefortrie et Feyerick apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 13 mai 1957.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff.,

J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

---

**Société des Produits et Matériaux au Congo « PROCONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**à Elisabethville.**

**Siège administratif : Bruxelles, 20, rue du Luxembourg.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.534.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2287.**

—  
**POUVOIRS.**

**RETRAIT ET DEVOLUTION DE POUVOIRS.**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 1956.**

**RESOLUTION.**

Les pouvoirs qui avaient été conférés à Monsieur Georges Blariau, 123, rue Théophile Vander Elst, Bruxelles, par décision du conseil d'administration en date du cinq mai mil neuf cent cinquante-cinq, publiée aux annexes au Moniteur Belge des 13/14 juin 1955 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1955, lui sont retirés.

Ces mêmes pouvoirs sont conférés à dater de ce jour à Monsieur Joseph Vandomme, Chef de service, 33, rue Major Pétilion, à Bruxelles.

Pour extrait conforme :

« Procongo », S. C. A. R. L.,

Le Président,

W. Achenbach.

—  
**Anciens Etablissements A. Henry.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Etablis à Vaku (Boma - Congo Belge).**

**Siège administratif à Liège, quai St-Léonard, 39bis.**

—  
**CONSTITUTION. (1)**

**L'an mil neuf cent cinquante sept.**

**Le dix huit janvier.**

**Devant Maître Armand Lebeau, notaire à Hollogne-aux-Pierres.**

(1) Arrêté royal du 7 mai 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

ONT COMPARU :

I. — Monsieur Salmon Léon Thérèse Antoine, industriel, demeurant à Milmort, rue Bovendael, 1;

II. — Monsieur Ninane Fernand, garagiste, demeurant à Ocquier;

III. — Monsieur Swerts Jean Lambert Auguste, comptable, demeurant à Liège, boulevard Hector Denis;

IV. — Monsieur Ninane André Gilles Ghislain, garagiste, demeurant à Ocquier;

V. — Mademoiselle Salmon Christiane, sans profession, demeurant à Milmort, rue Bovendael, 1.

VI. — Mademoiselle Henry Joséphine, sans profession, demeurant à Ocquier;

VII. — Madame Victorine Henry, sans profession, demeurant à Ocquier, autorisée de son époux le comparant sub. II. suivant acte de notre ministère du vingt décembre dernier dont le brevet enregistré restera ci-annexé;

VIII. — Monsieur Salmon Georges, employé, demeurant à Milmort, rue Bovendael, 1;

IX. — Monsieur Salmon Albert Marie Antoine Camille Joseph, étudiant, demeurant à Milmort, rue Bovendael, 1.

Les susqualifiés sub. II ici représentés par son épouse qualifiée sub. VII suivant procuration ci-annexée; le comparant VIII ici représenté par le comparant sub. I suivant procuration ci-annexée.

Lesquels ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société qu'ils constituent comme suit :

TITRE I. — DENOMINATION. — SIEGE. — OBJET. — DUREE.

*Article premier* : Dénomination.

Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une Société, par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de : « Anciens Etablissements A. Henry ».

*Article deux* : Siège.

Le siège social est établi à Vaku (Boma) Congo Belge.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi qui sera désigné par le Conseil d'Administration.

Le siège administratif est établi à Liège (Belgique) quai St-Léonard, 39bis. Il peut par simple décision du Conseil d'Administration être transféré dans une autre localité en Belgique, au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.

La Société peut en outre par simple décision du Conseil d'Administration, créer des succursales, bureaux, agences et comptoirs en Belgique, dans la Colonie du Congo Belge et à l'étranger.

Tout transfert du siège social et du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge, par les soins du Conseil d'Administration.

*Article 3 : Objet.*

La Société a pour objet la vente et achat de tous produits fermiers du Congo, l'exploitation et le travail du bois et tous autres produits nécessaires au Congo Belge. L'achat et la vente du matériel utilisé au Congo, de tous produits alimentaires, de tous outillages (camions, tracteurs, grues, etc.). La plantation, l'importation et l'exportation de tous produits nécessaires à la Colonie.

La Société pourra traiter pour son propre compte ou pour compte de tiers ou encore en association.

Elle pourra traiter toutes opérations ou affaires commerciales, industrielles, agricoles ou autres, affaires immobilières comprises, relatives à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés existantes ou à créer ou dans toutes entreprises industrielles ou commerciales ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant au Congo Belge qu'en tous autres pays.

*Article 4 : Durée.*

La Société est constituée pour un terme de trente années prenant cours à compter de l'arrêté royal d'autorisation. La Société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pur un terme excédent sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

**TITRE II. — CAPITAL SOCIAL. — APPORTS. — ACTIONS. — OBLIGATIONS.**

*Article 5 : Capital.*

Le capital social est fixé à huit millions de francs congolais.

Il est représenté par huit cents actions d'une valeur de dix mille francs congolais chacune.

*Article 6 : Souscription. Libération.*

A) Apport en nature.

Les comparants sub. II Monsieur Fernand Ninane, sub. VI Mademoiselle Joséphine Henry et sub. VII Madame Ninane-Henry déclarent par les présentes faire apport ensemble du fonds de commerce et d'industrie indivis entre eux en tant qu'héritiers de Monsieur Albert Henry décédé à Ocquier le seize novembre mil neuf cent cinquante cinq, laissant pour

héritières légales ses deux sœurs les dames Ninane-Henry et Henry Joséphine; la succession étant mobilière la moitié recueillie par la dame Ninane est tombée dans la communauté légale existant entre elle et son époux;

Ce fonds de commerce et d'industrie exploité à Vaku (Boma) concerne la vente et achat de bois, la plantation et exploitation de scierie importation et exportation de ses produits et dérivés, il comprend :

a) *Matériel roulant :*

Un tracteur à chenilles Allis Chalmers HD 15.

Un tracteur à chenilles Allis Chalmers HD 9.

Quatre camions G. M. C. type armée 1944.

Trois tracteurs Fédéral 1944.

Un camion Chevrolet 1956.

Un camion Dodge armée 1944.

Une Jeep armée.

Une voiture Plymouth.

Un tracteur agricole Fordson.

Six remorques à grumes.

Deux remorques plates-formes.

Un camion Ford 1946.

Valeur globale de deux millions cent quatre vingt cinq mille francs  
ci ..... 2.185.000,—

b) *Matériel fixe :*

Une scie à grumes Brenta 1955.

Une scie à grumes Brenta 1954.

Une dédoubleuse Brenta.

Deux déligneuses.

Trois tronçonneuses.

Une tronçonneuse portative moteur essence.

Cinq séchoirs complets.

Une chaudière à vapeur.

Une affûteuse pour scie à ruban.

Un lot de petit outillage.

Un moteur G. M. 6 cyl. diesel.

Deux moteurs G. M. 4 cyl. diesel.

Un moteur Petter 30 HP.

Un moteur Petter 20 HP.

Trois moteurs Petter 10 HP.

Un groupe électrogène Perkins, 80 HP.

Un moteur Gerlache 20 HP.

Un moteur Wisconsin 20 HP. essence.

Un moteur Ford 100 HP. (treuil).

Valeur globale de un million trois cent septante cinq mille francs  
ci ..... 1.375.000,—

c) plantations suivantes (droit de plantation et exploitation),  
180 hectares environ de café et cacao dénommée Bonbo;  
200 hectares plantation de café et cacao dénommée Kinumba;  
droit d'occupation de 215 hectares : plantes d'Hévéa, cacao, etc., dénom-  
mées Lukula Kanda;

Parmi ces plantations, 444 hectares en rapport représentant une pro-  
ductivité de dix mille francs l'hectare.

d) La clientèle, droits d'exploitation ou occupation, registre du com-  
merce et tous éléments incorporels dépendant du dit fonds.

Valeur globale de quatre millions quatre cent quarante mille francs  
ci ..... 4.440.000,—

La valeur totale du fonds ainsi apporté s'élève à huit millions dont  
il y a lieu de déduire le passif (fournisseurs, contributions, redevances à  
l'Etat) soit quatre millions, la valeur de l'apport ci-dessus effectué s'élève  
à la somme nette de quatre millions de francs.

En rémunération de cet apport dont tous les comparants déclarent  
avoir parfaite connaissance, il est attribué et ce proportionnellement à  
leurs droits dans les biens apportés, savoir :

A Monsieur et Madame Ninane-Henry ensemble deux cents actions de  
dix mille francs chacune entièrement libérées soit pour deux millions  
de francs;

A Mademoiselle Joséphine Henry, deux cents actions de dix mille francs  
chacune entièrement libérées soit pour deux millions de francs;

#### B) Apports en espèces.

Les quatre cents actions restantes, sont à l'instant souscrites au pair  
et en espèces comme suit :

M. Antoine Salmon sub. I trois cents septante cinq actions;

M. Jean Swerts sub. III cinq actions;

M. André Ninane sub. IV cinq actions;

M<sup>lle</sup> Christiane Salmon sub. V cinq actions;

M. Georges Salmon sub. VIII cinq actions;

M. Albert Salmon sub. IX cinq actions.

Total : quatre cents actions représentant quatre millions.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi  
souscrite est libérée de vingt pour cent de sorte que la société a, dès à  
présent, de ce chef à sa libre disposition une somme de huit cent mille  
francs dont sept cent cinquante mille francs étant libérés sur la sous-  
cription de Monsieur Antoine Salmon.

Ce qui a été constaté par le Notaire soussigné.

#### Article 7 : Appels de fonds.

En cas d'augmentation du capital, les versements à effectuer sur les  
actions non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être  
faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettre recommandée adressée aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit de plein droit et sans mise en demeure, payer à partir de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Aucune action nouvelle ne peut être émise en dessous du pair.

*Article 8 : Modification du capital. Obligations.*

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont, sauf décision de l'assemblée générale offertes par préférence aux propriétaires d'actions, au prorata du nombre de leurs titres.

Il ne peut être émis des obligations, bons hypothécaires ou autres que par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital social et à l'émission d'obligations ou de bons.

*Article 9 : Responsabilité des actionnaires.*

Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

*Article 10 : Nature des titres.*

Les actions sont au porteur, toutefois, les actions non entièrement libérées restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. L'action au porteur est signée par deux administrateurs; les deux signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

*Article 11 : Cession des actions.*

Aucune cession d'actions n'est valable qu'après que la constitution de la société ou éventuellement l'augmentation du capital aura été autorisée par arrêté royal. La cession de l'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par les articles trois cent cinquante trois du code civil de la Colonie du Congo Belge. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre, un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces actions sont soumises aux dispositions des articles quarante sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article quarante huit des mêmes lois.

L'actionnaire qui désire vendre ses titres doit prévenir le conseil d'administration qui décide à la majorité absolue s'il les rachète ou s'il autorise la vente à un acquéreur agréé.

*Article 12 : Ayants cause.*

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'un titre emporte de plein droit adhésion aux présents et aux décisions de l'assemblée générale.

*Article 13 : Héritiers.*

Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une action, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné pour les représenter.

TITRE III. — ADMINISTRATION. — DIRECTION. —  
SURVEILLANCE.

*Article 14 : Conseil d'administration.*

La société est administrée par un conseil composé de quatre membres associés ou non.

Le président et la moitié au moins des administrateurs doivent être belges.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée des actionnaires. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante trois.

A partir de cette date l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

*Article 15 : Vacance.*

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur il y a lieu de pourvoir provisoirement à son remplacement par le Conseil d'administration et les commissaires.

L'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

*Article 16 : Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents.*

Il peut constituer un comité de direction composé soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit de deux administrateurs au moins et d'autres membres choisis hors du conseil.

Il en détermine les pouvoirs.

Il peut en outre soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, actionnaire ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements et indemnités sont à charge des frais généraux.

La société peut être représentée dans la colonie du Congo Belge et ailleurs en Afrique par un délégué du Conseil d'administration, administrateur ou non, ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

*Article 17 : Réunion.*

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un vice-président ou à son défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner par écrit ou par télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Le déléguant dans ce cas est réputé présent au point de vue du vote. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

*Article 18 : Délibération.*

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Sauf le cas de force majeure, aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil est tenu d'en aviser le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait un intérêt opposé à celui de la société.

*Article 19 : Procès-verbaux.*

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du conseil et par l'administrateur qui le remplace.

*Article 20 : Pouvoirs du Conseil.*

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale au conseil général soit par les statuts soit par la loi.

Le conseil général se compose des administrateurs et des commissaires.

Il peut notamment :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner quittance.

Prendre et donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles.

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrication, tous brevets, toutes licences de brevets.

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts;

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiements, billets à ordre ou autres;

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toute hypothèque avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, nypothèques et actions résolutoires donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres fonciers de prendre toutes inscriptions d'office;

Traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre en tout état de cause;

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision ;

Le conseil, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements s'il y a lieu.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil, poursuites et diligences soit de son président soit d'un administrateur-délégué soit de deux administrateurs.

Dans la Colonie du Congo Belge, et dans les pays étrangers, où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

*Article 21 : Signatures.*

Tous les actes engageant la société autres que les actes prévus au troisième alinéa ci-dessous, tous pouvoirs et procurations, à défaut de délégation spéciale, sont signés par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision du Conseil d'administration.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes ayant trait à des immeubles, les emprunts ou ouvertures de crédit, les actes de constitution de société, les mainlevées, et les pouvoirs relatifs à ces actes sont valablement signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision du conseil d'administration.

Dans la Colonie Belge et à l'étranger, sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir de signer à un seul fondé de pouvoirs, agent de la société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation sont valablement signés soit par le directeur soit par un fondé de pouvoirs spécialement désigné. Pour les actes de gestion journalière la signature du directeur seul suffit.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures ou la signature prescrites dans le présent article.

*Article 22 : Surveillance.*

Les opérations de la société sont surveillées par deux commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'ordre de sortie des commissaires est déterminé par le sort.

Ils sont toujours rééligibles.

Le mandat de commissaire expire immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante trois.

Les commissaires ont conjointement ou séparément un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Ils doivent soumettre le résultat de leur mission à l'assemblée générale des actionnaires et faire connaître le mode d'après lequel ils ont procédé au contrôle. Ils peuvent se faire assister d'un expert lequel doit être agréé par la société.

*Article 23 : Vacance.*

En cas de vacance du mandat de commissaire, il y est pourvu par le conseil général, le remplaçant achève le mandat de celui qu'il remplace.

En cas de vacance des deux commissaires, le conseil convoque immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur remplacement.

*Article 24 : Cautionnement des administrateurs et commissaires.*

Il est affecté à la garantie de l'exécution de leur mandat par chaque administrateur deux actions et par chaque commissaire, une action de la société.

Ces actions sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire, dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté décharge du mandat de l'administrateur ou du commissaire.

*Article 25 : Indemnités.*

En dehors de la part de bénéfice allouée par l'article ci-après il peut être alloué aux administrateurs et commissaires, une indemnité à charge des frais généraux dont le montant est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

#### TITRE IV. — ASSEMBLEE GENERALE.

*Article 26 : Pouvoirs.*

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale à les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

*Article 27 : Représentation.*

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire ayant droit de vote et porteur d'une

procuration qui doit parvenir au Conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, interdits et autres incapables peuvent être représentés par leurs représentants légaux; les personnes morales par leurs organes légaux ou statutaires, la femme mariée par son mari.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

*Article 28 : Convocation.*

Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire. Il doit la convoquer lorsqu'un commissaire ou un nombre d'actionnaires disposant du cinquième des voix attachées aux actions, le demandent.

Cette assemblée doit être convoquée dans les trois mois de la réquisition; la convocation doit contenir l'ordre du jour.

*Article 29 : Assemblée générale.*

Chaque année, le premier lundi du mois d'avril à quinze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante huit, a lieu au siège administratif de la société ou en tout autre lieu désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes et sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Si la date fixée ci-dessus est un jour férié légal, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

L'adoption du bilan vaut décharge aux administrateurs et commissaires.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces au moins quinze jours avant l'assemblée dans le Bulletin officiel de la Colonie du Congo Belge ou le Bulletin administratif du Congo Belge et le Moniteur Belge et dans un journal de la Province de Liège. Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points inscrits à son ordre du jour.

*Article 30 : Dépôt des titres.*

Pour assister aux assemblées générales les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date de l'assemblée aux endroits désignés dans la convocation par le conseil d'administration.

*Article 31* : Nombre de voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

*Article 32* : Bureau.

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou à son défaut par un des vice-présidents et à défaut par l'administrateur désigné par ses collègues.

Le président choisit deux scrutateurs et un secrétaire.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

*Article 33* : Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil ou l'administrateur qui le remplace.

*Article 34* : Délibération. — Modification aux statuts.

Sauf en cas de modification aux statuts, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de titre représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de modification aux statuts l'assemblée ne peut valablement délibérer si elle ne représente pas au moins la moitié de l'ensemble des titres émis; les décisions sont prises à la majorité des trois-quarts des voix.

Si l'assemblée ne réunit pas la moitié des titres émis, une nouvelle assemblée est convoquée et elle ne peut délibérer valablement qu'à la même majorité des trois-quarts des voix.

Toute modification aux statuts doit être autorisée par arrêté royal.

## TITRE V. — BILAN. — RESERVE. — DIVIDENDE.

*Article 35* : Ecritures.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante sept, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administration dresse le bilan, inventaire et le compte des profits et pertes. Il évalue l'actif et le passif de la société.

Il fait les amortissements qu'il estime nécessaires. Le bilan et le compte de profits et pertes sont publiés dans la quinzaine de leur approbation

au Moniteur Belge et dans le Bulletin officiel du Congo Belge ou au Bulletin administratif du Congo Belge.

*Article 36* : Répartition des bénéfices.

Les bénéfices nets seront répartis comme suit :

1°) un vingtième au moins à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

2°) dix pour cent du surplus à partager aux administrateurs et commissaires à déterminer par le Conseil d'administration.

3°) le restant sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale peut toutefois affecter les bénéfices pour le tout ou pour partie, à l'exception de la réserve légale, à des amortissements extraordinaires, à une ou plusieurs réserves spéciales ou bien les réserver comme report à nouveau pour l'exercice suivant.

*Article 37* : Paiements des dividendes.

Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'administration.

## TITRE VI. — DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

*Article 38* : Dissolution.

En cas de perte de la moitié du capital social les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois-quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

*Article 39* : Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre toutes les actions entièrement libérées et au prorata de leurs libérations pour les actions non entièrement libérées.

## TITRE VII. — DISPOSITIONS GENERALES.

*Article 40* : Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire, administrateur, commissaire, non domicilié dans l'agglomération liégeoise est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société où toutes notifications, significations, lettre recommandées, peuvent lui être valablement faites ou adressées.

*Article 41* : Droit commun.

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la législation coloniale, il en est référé aux dispositions des lois belges relatives aux sociétés anonymes.

#### TITRE VIII. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article 42* : Nominations d'administrateurs et commissaires.

Une assemblée générale tenue sans convocation ni ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société désigne les premiers administrateurs et commissaires.

*Article 43* : Condition suspensive.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

*Article 44* : Frais.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de la constitution s'élèvent à cent cinquante mille francs environ.

#### DONT ACTE.

Fait et passé à Hollogne-aux-Pierres, en l'étude.

Après lecture les comparants ont signé avec nous notaire.

Suivent les signatures :

Enregistré à Hollogne-aux-Pierres, le vingt cinq janvier mil neuf cent cinquante sept; vol. 52 — fol. 69 — case 10. Sept rôles, trois renvois. Reçu quarante francs. Le Receveur (s) Frankard.

Et de suite après cette constitution, les comparants se sont réunis en assemblée générale en vue de nommer les administrateurs et commissaires de la société ainsi constituée.

A l'unanimité les comparants ont nommé administrateurs de la société :

M. Antoine Salmon, industriel, à Milmort, rue Bovendael, 1,

M. Fernand Ninane, garagiste, à Ocquier,

M. Jean Swerts, comptable, à Liège, boulevard H. Denis et

M. André Ninane, garagiste, à Ocquier.

Ceux-ci acceptent ces fonctions.

A l'unanimité les comparants ont nommé commissaires de la société :

M<sup>lle</sup> Joséphine Henry, sans profession, à Ocquier,

M<sup>lle</sup> Christiane Salmon, sans profession, à Milmort.

Celles-ci acceptent ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

D'un même contexte, les administrateurs réunis en Conseil immédiatement après cette assemblée ont élu M. Antoine Salmon, Président du Conseil d'administration de la dite Société.

De tout quoi nous notaire, avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Après lecture les comparants ont signé avec nous notaire.

Suivent les signatures :

Enregistré à Hollogne-aux-Pierres, le vingt cinq janvier mil neuf cent cinquante sept. Vol. 52, fol. 69, case 18. Un rôle, un renvoi. Reçu : quarante francs. Le Receveur (s) Frankard.

Pour expédition en forme (sé) A. Lebeau.

Armand Lebeau, Notaire à Hollogne-aux-Pierres.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance, Liège.

Vu par nous, Paul Martin, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Liège pour légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Lebeau, notaire, apposée ci-dessus.

Liège, le 2 mars 1957.

N<sup>o</sup> 4504.

Coût : 4 frs.

(sé) P. Martin.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Paul Martin, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 5 mars 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessous.

Bruxelles, le 6 mars 1957.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff., (sé) J. Nerinck.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 30 avril 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 30 april 1957.

(sé) Buisseret (get.)

**Compagnie Maritime Congolaise.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 61, Rempart Sainte-Catherine, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers n° 101591.

Constituée par acte passé devant Me Scheyven, Notaire à Bruxelles, le 28 novembre 1946, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1947, acte publié aux Annexes au Moniteur Belge des 27-28 janvier 1947, n° 1500. Statuts modifiés par acte passé devant Me Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 février 1947, approuvé par arrêté royal du 15 avril 1947, par acte passé devant Me A. Cols, notaire à Anvers, le 28 mai 1954; publiés respectivement aux Annexes au Moniteur Belge du 8 mai 1947, n° 8831, des 21-22 juin 1954, n° 175.82.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>A. — Immobilisé :</i>		
Matériel naval .....	431.179.351,—	
Moins amortissements .....	192.246.661,—	
	<hr/>	238.932.690,—
Matériel naval en construction .....		30.530.440,—
Mobilier .....	12.371,—	
Moins amortissements .....	12.370,—	
	<hr/>	1,—
Terrain au Congo .....		1.273.498,—
<i>B. — Disponible et réalisable :</i>		
Banques et compte chèques postaux .....	13.860.175,—	
Comptes à terme .....	75.000.000,—	
Cautionnements .....	2.000,—	
Portefeuille .....	29.300.679,—	
Débiteurs .....	163.033,—	
	<hr/>	118.325.887,—
<i>C. — Divers :</i>		
Comptes débiteurs .....		4.628.323,—
<i>D. — Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts : cautionnements statutaires .....	p. m.	
des Administrateurs et Commissaires.		
Souscriptions portefeuille restant à régler ...	2.079.950,—	
Engagement sur matériel naval en construc- tion .....	119.507.200,—	
	<hr/>	121.587.150,—
		<hr/>
		515.277.989,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>A. — Envers la Société :</i>	
Capital .....	200.000.000,—
représenté par 20.000 parts sociales sans mention de valeur	
Fonds de réserve .....	5.500.000,—
Réserve extraordinaire .....	12.000.000,—
Réserve indisponible .....	15.167.054,—
Réserve réinvestie en nouvelle construction .....	63.615.074,—
<i>B. — Envers les tiers sans garantie réelle :</i>	
Créditeurs .....	70.132.859,—
Dividendes non réclamés .....	24.275,—
<i>C. — Divers :</i>	
Comptes créditeurs .....	13.650.142,—
<i>D. — Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts : cautionnements statutaires des Administrateurs et Commissaires .....	p. m.
Engagements sur souscription portefeuille restant à régler .....	2.079.950,—
Engagement envers constructeurs matériel naval .....	119.507.200,—
	<hr/>
	121.587.150,—
<i>E. — Profits et Pertes :</i>	
Solde créditeur :	
Report de l'exercice précédent .....	294.496,—
Solde de l'exercice .....	13.306.939,—
	<hr/>
	13.601.435,—
	<hr/>
	515.277.989,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Amortissements sur matériel naval .....	42.594.723,—
Provision pour impôts .....	3.500.000,—
Solde créditeur :	
Report de l'exercice précédent .....	294.496,—
Solde de l'exercice .....	13.306.939,—
	<hr/>
	13.601.435,—
	<hr/>
	59.696.158,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice précédent .....	294.496,—
Solde brut du compte d'exploitation .....	58.228.943,—
Produit du portefeuille .....	1.172.719,—
	<hr/>
	59.696.158,—
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Au fonds de réserve .....	1.000.000,—
Dividende brut de 600 francs (net 500 francs) .....	12.000.000,—
Report à nouveau .....	601.435,—
	<hr/>
	13.601.435,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires, tenue le 2 mai 1957.*

Monsieur le Président met aux voix l'approbation du bilan, du compte de profits et pertes et la répartition du bénéfice pour l'exercice 1956.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il en résulte que le dividende pour l'exercice 1956 sera payable, à partir du 9 mai 1957 par 500 francs net, en échange du coupon n° 10, à Anvers et Bruxelles, et à Léopoldville en francs congolais, pendant un terme de trois mois.

L'assemblée donne, par vote séparé et à l'unanimité, décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pour l'exercice 1956.

L'assemblée rend hommage à la mémoire de Monsieur Georges Swinnen, administrateur décédé.

Elle nomme administrateur de la Société Monsieur Maurice Lefranc, pour achever le mandat de Monsieur Georges Swinnen, échéant en 1962.

Elle nomme administrateur honoraire de la Société Monsieur Mariano F. V. de Tabuena dont le mandat expire à la date de l'assemblée et qui est atteint par la limite d'âge que les administrateurs se sont imposée.

Elle renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats de Messieurs André de Spirlet et Frédéric Good, Administrateurs, et de Monsieur Paul Verleysen, Commissaire.

*Conseil d'Administration.*

MM. André de Spirlet, ingénieur civil des mines, 49, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Président.

Carl de Brouwer, ingénieur civil, Boerenlegerstraat, 171, Edegem (Anvers), Administrateur-délégué.

Pierre Cattier, administrateur de sociétés, 9, rue de Brédérode, Bruxelles.

Mariano F. V. de Tabuena, administrateur de sociétés, 32, avenue de Caters, Ste-Mariaburg (Anvers).

Auguste-Sidoine Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Frédéric Good, administrateur de sociétés, 1, rue Stoop, Anvers.

Jules Jacques, administrateur de sociétés, Herbeumont (province de Luxembourg).

Odon Jadot, ingénieur, 14, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

Tom Elder Jones, avocat, 3, Paper Buildings, Temple, London E.C. 4.

Herman Robiliart, ingénieur, 31, avenue Jeanne, Bruxelles.

Léonard Scraeyen, ingénieur, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Albert P. Steer, administrateur de sociétés, 380, avenue Prince Baudouin, Edegem.

*Collège des Commissaires.*

MM. Paul Hargot, secrétaire de sociétés, 35, avenue Guillaume Macau, Ixelles.

Georges Jacobs, conseiller fiscal, 34, avenue Louis Bertrand, Schaerbeek.

Jules Maréchal, expert comptable, 98, rue de Trèves, Bruxelles.

Paul Verleysen, expert comptable, 85, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert.

Situation du capital au 31 décembre 1956 : entièrement libéré.

Anvers, le 8 mai 1957.

Certifié conforme,

COMPAGNIE MARITIME CONGOLAISE, S. C. R. L.

C. de BROUWER.

*Un Administrateur.*

A. de SPIRLET.

*Un Administrateur.*

---

Société immobilière et d'exploitation Melotte au Congo « IMEXCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Gembloux.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Immeuble .....	10.463.501,55	
Constructions « Limété » .....	14.461.053,—	
	<hr/>	24.924.554,55
<i>Disponible :</i>		
Caisse et Banques .....		1.654.350,91
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille Titres .....	120.478.899,—	
Cautionnement .....	18.000,—	
Débiteurs divers .....	5.077.581,—	
	<hr/>	125.574.480,—
		<hr/>
		152.153.385,46
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	20.000.000,—	
Réserve légale .....	53.651,—	
Provision pour constructions .....	14.400.000,—	
Amortissements .....	4.278.409,—	
Profits et Pertes .....	138.941,63	
	<hr/>	38.871.001,63
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....		113.282.383,83
		<hr/>
		152.153.385,46
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais de banque .....	1.799,—
Frais généraux .....	5.958,—
Amortissements .....	1.604.892,—
Provision pour constructions .....	5.800.000,—
Solde à reporter .....	138.941,63
	<hr/>
	7.551.590,63
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

A nouveau .....	115.849,90
Loyers encaissés .....	720.000,—
Revenus du portefeuille .....	6.715.740,73
	<hr/>
	7.551.590,63
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 25 avril 1957.*

Première résolution : A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes.

Deuxième résolution : Par vote spécial, à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire.

*Administrateurs.*

Madame Alfred Melotte, chaussée de Tirlemont, 27, à Gembloux.

Madame Camille Descampe-Melotte, Centry, 26, à Grez-Doiceau.

Monsieur Camille Descampe, Centry, 26, à Grez-Doiceau.

*Commissaire.*

Monsieur Joseph Pletinckx, chaussée de Wavre, 33, à Gembloux.

Enregistré à Gembloux, le neuf mai 1900 cinquante-sept.

Vol. 75, fol. 31, C. 11, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur, Philippin.

Pour copie conforme :

Illisible,  
*Administrateur.*

**Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo « SEGIMO ».**

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 9, avenue Beernaert, Léopoldville.

Siège administratif : 61, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.624.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 247.083.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé</i> .....	33.165.703,—
<i>Réalisable</i> .....	41.584,—
	<hr/>
	33.207.287,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	20.000.000,—
<i>Exigible :</i>	
A court terme : Créiteurs divers .....	2.907.250,—
A long terme : Emprunt obligataire .....	10.000.000,—
<i>Compte de résultats :</i>	
Bénéfice de l'exercice .....	300.037,—
	<hr/>
	33.207.287,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	175.335,—
Charges financières .....	653.690,—
Impôts et taxes .....	151.966,—
Amortissements .....	312.290,—
Bénéfice .....	300.037,—
	<hr/>
	1.593.318,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus d'exploitation .....	1.593.318,—
------------------------------	-------------

*Répartition du bénéfice.*

Bénéfice de l'exercice .....	300.037,—
A la réserve légale .....	15.000,—
Report à nouveau .....	285.037,—

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement versé.

*Conseil d'administration.*

Président :

M. André Janssen, industriel, « La Garenne », à La Hulpe.

Administrateur délégué :

M. Roger de Laveleye, Administrateur délégué du Crédit Congolais, 120, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

Administrateur :

M. Zénon Colin, Administrateur-Directeur général de la Banque de Commerce, 32, avenue Rubens, à Anvers.

Commissaire :

M. Paul-Etienne Maes, 51, avenue Général de Gaulle, Bruxelles.

*Direction en Afrique.*

Directeur : M. Hervé des Cressonnières, Léopoldville.

SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION IMMOBILIERES  
AU CONGO (SEGIMO) S.C.R.L.

Roger de LAVELEYE.  
*Administrateur-délégué.*

**DIFCO (Anciens Etablissements d'Ieteren Frères Congo).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 50, rue du Mail, Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du jeudi 9 mai 1957.

Bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1956 (quatrième exercice social).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles et terrains .....	48.762.441,—	
Mobilier, matériel et outillage .....	6.151.292,85	
Frais de constitution .....	585.159,—	
	<hr/>	55.498.892,85

*Disponible et réalisable :*

Caisse, chèques postaux .....	389.835,95	
Timbres .....	4.028,95	
Cautions et garanties .....	603.653,—	
Clients et effets à recevoir .....	36.943.994,30	
Débiteurs divers .....	13.586.964,90	
Magasins .....	35.847.530,35	
	<hr/>	87.376.007,45
Dépôts statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		142.874.900,30
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	40.000.000,—	
Réserve statutaire .....	226.986,85	
Réserve extraordinaire .....	4.312.789,45	
Amortiss. au 31-12-55 .....	2.775.766,20	
Amortiss. de l'exercice .....	2.312.631,90	
	<hr/>	5.088.398,10
		<hr/>
		49.628.174,40

*Exigible :*

Banques .....	13.139.306,—	
Effets à payer .....	8.237.009,—	
Fournisseurs .....	54.753.584,02	
Taxe à la source .....	318.892,—	
Pensions .....	598.625,—	
Prévision fiscale .....	1.922.702,—	
Créditeurs divers .....	12.824.866,—	
	<hr/>	91.794.984,02
Déposants statutaires .....		p. m.
Solde bénéficiaire de l'exercice .....		1.451.741,88
		<hr/>
		<u>142.874.900,30</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais d'administration et charges diverses .....	13.858.995,60
Prévision fiscale .....	600.000,—
Amortissements .....	2.312.631,90
Solde bénéficiaire .....	1.451.741,88
	<hr/>
	<u>18.223.369,38</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation et profits divers .....	18.223.369,38
	<hr/>
	<u>18.223.369,38</u>

REPARTITION.

Réserve statutaire .....	72.587,10
Réserve extraordinaire .....	1.379.154,78
	<hr/>
	<u>1.451.741,88</u>

*Conseil d'administration.*

Président :

Pierre D'Ieteren, Industriel, 50, rue du Mail, Bruxelles.

Vice-Président :

Lucien D'Ieteren, Industriel, 53, boulevard de Waterloo, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

Ch. Em. Nicolai de Gorhez, Docteur en Droit, 4, place d'Italie, Liège.

Administrateur :

J. L. van Marcke de Lummen, Ingénieur A. I. Bruxelles, 107, avenue Prince d'Orange, Uccle.

Administrateur :

M. J. Anspach, Docteur en Droit, Lives.

*Commissaire.*

M. René Dekkers, Docteur en Droit, 75, rue de l'Université, Ixelles.

*Rapport du Conseil d'Administration.*

### DIFCO

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le Bilan et le compte de « Profits et Pertes » de notre quatrième exercice social clôturé au 31 décembre 1956.

Ce quatrième exercice a marqué pour notre Société une nouvelle progression et un développement très sensible de notre chiffre d'affaires.

Nos sièges existants, Léopoldville et Luluabourg, tout en procédant à des retouches d'organisation, ont maintenu un chiffre d'affaires favorable.

La position de notre siège de Léopoldville est devenue de première importance et la marche croissante de la vente et des services de réparation est très satisfaisante.

La réalisation de nos nouveaux établissements de l'avenue de Basoko est actuellement en cours et sera vraisemblablement terminée au début de l'année 1958. La mise à notre disposition de ces nouveaux locaux permettra très certainement de développer, dans de très fortes proportions, notre clientèle actuelle, tout en lui donnant des garanties de sérieux et de qualité qui nous ont valu, jusqu'à présent, sa faveur.

Notre succursale de Luluabourg nous a donné de grosses satisfactions, réalisant une marche ascendante très prometteuse. Les bons résultats que nous avons enregistrés à Luluabourg ont justifié pleinement la création de ce centre de distribution.

Nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'il en sera de même pour notre succursale d'Elisabethville. Depuis sa mise en service et bien que travaillant dans des conditions matérielles assez difficiles, nos travaux de transformation étant toujours en cours, le nombre de ventes qui a été réalisé est surprenant. Le chiffre d'affaires réalisé à ce jour est brillant et tout nous porte à croire qu'aussitôt que notre personnel pourra prendre possession de ses locaux définitifs, l'activité de notre succursale pourra s'épanouir totalement.

Nos agents directs, les sociétés Old East et Socomotor, ont poursuivi, tout comme nous, une politique de développement créant de nouvelles sous-agences, en vue d'assurer la vente et le service de la marque VW

dans tous les centres importants des territoires qui leur sont concédés. L'amélioration de leur réseau d'agences et le développement de leur propre service de vente ont permis de dépasser largement les chiffres de vente que nous nous étions fixés pour ces territoires. La société Old East vient de créer un nouvel établissement, très moderne et bien conçu, à Stanleyville. Grâce à cet effort, nos agents sont désormais en mesure de faire face à l'accroissement de leur clientèle locale.

Des projets du même ordre sont actuellement mis à l'étude par la société Socomotor qui envisage la création de deux nouvelles stations à Bukavu et Usumbura. La réalisation prochaine de ces nouvelles constructions fournira à notre agence pour le Kivu et le Ruanda-Urundi un potentiel nouveau dont l'influence sur le développement général de nos ventes dans ces territoires sera déterminante.

Dans l'ensemble, l'exercice 1956 nous a donc donné de multiples sources de satisfaction et s'il reste un gros effort à faire pour adapter notre organisation aux nombreux problèmes que pose pour elle l'extension rapide de sa clientèle, nous sommes persuadés que les moyens que nous avons mis en œuvre nous apporteront, dans l'avenir, des résultats concrets et positifs.

L'ensemble des frais que nous avons dû engager en vue d'améliorer le rendement de nos ventes et de notre service se concrétise particulièrement par un apport important de personnel européen. Les résultats favorables que nous attendons de l'appoint de ce personnel ne pourront néanmoins s'apprécier qu'en 1958. Ceci explique que, en dépit de l'accroissement important de nos ventes, notre bénéfice n'atteint pour le présent exercice que fr. 1.451.741,88.

Nous vous proposons de porter dans un compte de « Réserve Extraordinaire », après déduction du prélèvement statutaire de 5 %, soit fr. 72.585,10 destiné à alimenter le compte de réserve prévu par les statuts, un montant de fr. 1.379.154,78 constitué par le solde de l'exercice de 1956.

*Le Conseil d'Administration.*

#### *Rapport du Commissaire.*

J'ai l'honneur, conformément à la loi et en exécution des prescriptions statutaires, de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

Le bilan et le compte de pertes et profits, dressés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet des vérifications nécessaires.

Des vérifications des stocks ont été effectués par sondage en cours d'exercice; ceux-ci étaient exacts.

L'examen de la balance des comptes et les explications des différents soldes, me permettent de constater la bonne tenue des écritures.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer l'approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits tels qu'il vous sont soumis par le Conseil d'Administration.

*Le Commissaire,*  
R. DEKKERS.

### Crédit Congolais.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 9, avenue Beernaert, Léopoldville.

Siège administratif : 61, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 807.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234.309.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 octobre 1951 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1951.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1957.

#### ACTIF.

##### *Disponible et réalisable :*

Caisse, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Chèques postaux .....	26.240.013,86
Banquiers .....	5.318.339,29
Autres valeurs à recevoir à court terme .....	9.415.709,—
Portefeuille : effets commerciaux .....	83.536.789,—
Débiteurs par acceptations .....	20.514.279,—
Débiteurs divers .....	100.678.887,—
Portefeuille titres .....	31.571.835,—
Divers .....	2.609.923,60

##### *Immobilisé :*

Matériel et mobilier .....	1.500.000,—
Participation dans filiale immobilière .....	10.250.000,—
	<hr/>
	291.635.775,75
	<hr/> <hr/>

#### PASSIF.

##### *Exigible :*

Créanciers privilégiés ou garantis .....	116.490,—
Banquiers .....	31.890.027,91
Acceptations .....	20.514.279,—
Autres valeurs à payer à court terme .....	1.092.149,—
Créditeurs pour effets à l'encaissement .....	3.615.882,—

<b>Dépôts et comptes courants :</b>	
a) à vue et à un mois au plus .....	117.261.007,—
b) à plus d'un mois .....	71.347.329,—
Divers .....	1.387.565,—
 <i>Non exigible :</i>	
Capital .....	40.000.000,—
Réserve légale .....	228.895,—
 <i>Comptes de résultats :</i>	
a) Bénéfice reporté .....	2.732.355,41
b) Bénéfice de l'exercice .....	1.449.796,43
	<hr/>
	291.635.775,75
	<hr/> <hr/>

*Comptes d'ordre.*

Actifs donnés en garantie .....	25.870.250,—
Garanties reçues de tiers .....	64.415.399,—
Nos cautions pour compte de tiers .....	34.669.222,—
Effets réescomptés .....	18.257.181,—
Dépôts à découvert .....	243.400.667,—
Divers .....	29.282.220,—

*Compte de profits et pertes.*

**DEBIT.**

Intérêts et commissions bonifiés .....	4.804.141,47
<b>Frais généraux :</b>	
a) frais d'exploitation .....	8.932.510,40
b) allocations légales et autres en faveur du personnel .....	567.860,—
c) taxes et impôts .....	133.146,—
	<hr/>
	9.633.516,40
Amortissement .....	1.001.148,—
Divers .....	22.215,—
Bénéfice reporté .....	2.732.355,41
Bénéfice de l'exercice .....	1.449.796,43
	<hr/>
	4.182.151,84
	<hr/> <hr/>
	19.643.172,71
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Intérêts et commissions perçus .....	14.280.366,17
Revenus du portefeuille-titres .....	1.349.409,—
Divers .....	1.281.042,13
Bénéfice reporté .....	2.732.355,41
	<hr/>
	19.643.172,71
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Bénéfice de l'exercice .....	1.449.796,43
A la réserve légale .....	72.489,82
	<hr/>
	1.377.306,61
Report de l'exercice précédent .....	2.732.355,41
	<hr/>
Report à nouveau .....	4.109.662,02
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement versé.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Albert-Edouard Janssen, Président de la Société Belge de Banque, 85, rue de la Loi, Bruxelles.

Vice-Présidents :

M. le Baron Hankar, Vice-Président de la Société Belge de Banque « L'Argentine », avenue Ernest Solvay, La Hulpe.

M. Jean Jussiant, Administrateur délégué de la Banque de Commerce, 23, avenue des Eglantiers, Anvers.

Administrateur délégué :

M. Roger de Laveleye, Administrateur-Directeur de la Société Belge de Banque, 120, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

M. Hervé des Cressonnières, Léopoldville.

Administrateurs :

M. Yves Boel, Administrateur de la Société Belge de Banque, 6, Square Frère Orban, Bruxelles.

- M. Johannes Burgerhout, Directeur général de De Twentsche Bank N. V. à Amsterdam, 8, Koninginneweg, Amsterdam.
- M. Zénon Colin, Administrateur-Directeur général de la Banque de Commerce, 32, avenue Rubens, Anvers.
- M. Charles Dangelzer, Vice-Président, Directeur général du Crédit Industriel et Commercial à Paris, 36, avenue Georges V, Paris 8<sup>me</sup>.
- M. le Baron C. E. Janssen, Vice-Président de la Société Belge de Banque, « Claire Colline », Chaussée de Bruxelles, La Hulpe.
- M. Fernand Rosart, Administrateur délégué de la Banque Diamantaire Anversoise, 26, Square Riga, Bruxelles.
- M. J. Charles van Essche, Administrateur délégué de la Société Congolaise Bunge, 410, Boulevard Lambermont, Bruxelles.
- M. Jacques Verhagen, Administrateur-Directeur général de la Société Belge de Banque, 63, rue Mercelis, Ixelles-Bruxelles.
- M. William J. Wilkinson, Administrateur-Directeur général de la Banque de Commerce, 163, avenue Margrave, Anvers.
- M. Charles K. Wilmers, Administrateur délégué de la Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles « Sofina », 63, avenue de l'Observatoire, Uccle-Bruxelles.

Commissaire :

- M. John F. Greaves F. C. A. de la société « Cooper Brothers & Co », Chartered Accountants, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

*Direction en Afrique.*

- MM. Hervé des Cressonnières, Administrateur-Directeur.  
Charles Romain, Sous-Directeur.  
José Flament, Fondé de Pouvoir.

CREDIT CONGOLAIS.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Roger de LAVELEYE,  
*Administrateur délégué.*

---

### **Crédit Congolais.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 9, avenue Beernaert, Léopoldville.

Siège administratif : 61, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 807.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234.309.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des actionnaires du 6 mai 1957.*

### **NOMINATIONS STATUTAIRES.**

A l'unanimité l'Assemblée réélit, en qualité d'administrateur, MM. Charles Dangelzer, Baron C. E. Janssen et Fernand Rosart et, en qualité de commissaire, M. John F. Greaves.

Les mandats de MM. Charles Dangelzer, Baron C. E. Janssen et Fernand Rosart expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 1963; celui de M. John F. Greaves expirera lors de la nomination d'un commissaire-reviseur, conformément aux stipulations du décret sur le contrôle des banques au Congo Belge.

Pour copie conforme :

### **CREDIT CONGOLAIS.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Roger de LAVELEYE.

*Administrateur délégué.*

—

### **COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE.**

(Anciennement : Crédit Général du Congo).

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles 412.

Registre du Commerce : Léopoldville 2552.

—

Constituée par acte du 25 mai 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1948 et aux Annexes du Moniteur Belge du 8 août 1948, sous le n° 16.834. Autorisée par Arrêté du Régent du 21 juin 1948.

Statuts modifiés par actes des 19 janvier 1953 et 2 mai 1956, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1953 et 15 juin 1956 et aux Annexes du Moniteur Belge des 28 février 1953 (n° 3105) et 1<sup>er</sup> juin 1956 (n° 14090); modifications autorisées par arrêtés royaux des 23 février 1953 et 26 mai 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1957.)

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	1,—
Matériel et mobilier .....	1,—
Immeuble à Bruxelles .....	7.000.000,—
<i>Disponible :</i>	
Dépôts à vue et à court terme à Bruxelles .....	69.554.704,—
Dépôts à vue et à court terme au Congo .....	12.910.959,—
<i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	5.051.207,—
Portefeuille-titres .....	289.340.099,—
Participations financières et titres divers .....	29.533.610,—
Placements à court terme .....	45.200.000,—
<i>Comptes transitoires</i> .....	6.782.243,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Débiteurs pour garanties données .....	3.000.000,—
Garanties reçues .....	p. m.
Dépôts titres .....	4.863,—
Dépôts statutaires .....	p. m.
	468.377.687,—

**PASSIF.**

<i>De la société envers elle-même :</i>	
Capital .....	325.000.000,—
Représenté par 390.000 actions sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire .....	8.974.977,—
Réserve extraordinaire .....	13.500.000,—
Réserve indisponible .....	1.474.000,—

*De la société envers les tiers :*

Créditeurs divers .....	5.048.437,—
Dépôts de sociétés filiales .....	45.200.000,—
Sommes restant à verser sur portefeuille-titres et participations financières .....	21.354.225,—
Dividendes non réclamés .....	421.310,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....	10.336.658,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Garanties données .....	3.000.000,—
Créditeurs pour garanties reçues .....	p. m.
Déposants titres .....	4.863,—
Déposants statutaires .....	p. m.
<i>Résultats :</i>	
Solde reporté de l'exercice précédent .....	4.306.403,—
Bénéfice de l'exercice .....	29.756.814,—
	<hr/>
	468.377.687,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de pertes et profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux (sous déduction des frais récupérés) .....	3.293.464,—
Provision fiscale .....	550.000,—
Solde au 31 décembre 1956 .....	34.063.217,—
	<hr/>
	37.906.681,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955 .....	4.306.403,—
Dividendes, intérêts, commissions, loyers et divers .....	31.168.774,—
Résultats sur portefeuille-titres .....	2.431.504,—
	<hr/>
	37.906.681,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Réserve statutaire : 5 % de 29.756.814 fr. ....	1.487.841,—
Provision pour risques éventuels .....	1.000.000,—
Report à nouveau .....	4.329.976,—
Premier dividende :	
de 25 francs par titre à 312.000 actions anciennes .....	7.800.000,—
de fr. 12,50 par titre à 78.000 actions nouvelles .....	975.000,—
Le surplus de 18.470.400 fr. est attribué à concurrence de :	
90 % au second dividende à raison de :	
fr. 47,36 à chacune des 312.000 actions anciennes .....	14.776.320,—
fr. 23,68 à chacune des 78.000 actions nouvelles .....	1.847.040,—
10 % aux tantièmes du Conseil Général .....	1.847.040,—
	34.063.217,—

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Lepage, Henri, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Président, administrateur-délégué.
- M. de Launoit, Arsène, Industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles, Vice-Président.
- M. van de Putte, Marcel, Ingénieur A. I. Lg., 84, avenue de l'Observatoire, Uccle, administrateur-délégué.
- M. Deligne, Albert, administrateur de sociétés, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, administrateur-directeur.
- M. Anthoine, Raymond, Ingénieur Civil des Mines, Ingénieur-géologue A. I. Lg., 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.
- M. Bruneel, Léon, administrateur de sociétés, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles, administrateur.
- M. Corbisier de Meaultsart, Etienne, administrateur de sociétés, 127, avenue de Broqueville, Woluwe, administrateur.
- M. Deguent, Marcel, Ingénieur A. I. A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, administrateur.
- M. le Comte Paul-Marie de Launoit, administrateur de banque, 351, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.
- M. del Marmol, Jean, Avocat honoraire, Foy-Marteau, Falaën, administrateur.

- M. le Chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen, administrateur.
- M. De Roover, Marcel, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren, Bruxelles, administrateur.
- M. Hanikenne, Albert, administrateur-délégué de la Sté de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », 8, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.
- M. Orts, Louis, Docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur.
- M. Thys, Albert, Ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen, administrateur.
- M. van Goethem, Albert, Directeur honoraire de la Sté de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », 453, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.
- M. Wodon, Marcel, administrateur-directeur de la Sté de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », 5, avenue des Pins, Crainhem, administrateur.
- M. le Comte Edmond de Borchgrave d'Altena, Docteur en droit, 48, avenue de Lothier, Woluwe, Président du Collège des Commissaires.
- M. Buysse, Alfred, Industriel, Nelemeerschstraat, St-Martens-Latem, commissaire.
- M. Lemineur, Jacques, Docteur en droit, 79, rue Louvrex, Liège, commissaire.
- M. Pecher, Jules, Directeur de sociétés, 68, avenue Van Put, Anvers, commissaire.

A. DELIGNE,  
*Administrateur-directeur.*

H. DEPAGE,  
*Président,  
Administrateur-délégué.*

---

« ELOI-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Charleroi, 37, Boulevard Audent.

Siège social : Léopoldville, Kingabwa B. P. 760.

Registre du Commerce de Léopoldville : 2499.

---

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952, page 834, modifications annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> avril 1955, page 547.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1957.

**ACTIF.**

— Immobilisé .....		9.516.241,20
Provisions diverses .....	33.830,—	
Terrains Kingabwa et Inst. P. 15 .....	1.920.697,60	
Parcelles 102 et 103 .....	5.615.241,60	
Terrain Parc Hembise .....	272.700,—	
Ameublement habitations .....	308.716,—	
Matériel transport .....	1.365.056,—	
— Réalisable .....		51.895.273,19
Marchandise .....	33.769.223,24	
Débiteurs divers .....	18.119.049,95	
Portefeuille société .....	7.000,—	
— Disponibilités .....		2.601.937,30
— Pour ordre .....		24.000,—
		<u>64.037.451,69</u>

**PASSIF.**

— Non exigible .....		14.413.852,49
Capital .....	12.000.000,—	
Amortissements .....	1.111.350,—	
Réserves .....	1.302.502,49	
— Exigible .....		49.000.522,30
Service financier .....	16.995.012,30	
Clients .....	1.389.307,—	
Fournisseurs .....	22.533.484,35	
Créditeurs divers .....	8.082.718,65	
— Résultats au 31-12-56 .....		599.076,90
— Pour ordre .....		24.000,—
		<u>64.037.451,69</u>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

— Revients de ventes .....	84.978.272,—
— Frais généraux et Agios de banques .....	6.604.244,90
— Amortissements créances douteuses .....	770.111,—
— Amortissements installation et matériel .....	465.741,—
— Charges diverses .....	180.182,05
— Solde bénéficiaire .....	599.076,90
	<hr/>
	93.597.627,85
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

— Ventes et rentrées diverses .....	93.597.627,85
	<hr/> <hr/>

*Répartition Pertes et Profits.*

— Solde de Pertes et Profits .....	599.076,90
— 5 % réserve légale .....	29.934,—
— Charges de ventes .....	59.907,—
— Réserve fiscale .....	100.000,—
— Réserve ordinaire .....	409.215,90

*Réélection statutaire.*

Aucun mandat n'est venu à expiration.

*Situation Capital Social.*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires.*

- M. Edouard Chaudron, Industriel, Bruxelles, Avenue Louise, 495, Président du Conseil d'Administration.
- Mme Veuve Florian Eloi, sans profession, Charleroi, Boulevard Audent, 37, Administrateur.
- M. Jacques Eloi, Docteur en Médecine, Charleroi, Boulevard Dewandre, 19, Administrateur.
- M. Guy-Paul Defay, Ingénieur commercial U. L. B., Frasnes-lez-Gosselies, Chaussée de Bruxelles, 63, Administrateur-délégué.
- M. Gilbert Musin, Expert-comptable, Woluwe-Saint-Lambert, avenue Heydenberg, 35, Commissaire.
- M. Joseph Claes, Bruxelles, rue de l'Ermitage, 34, Commissaire.

Pour extrait conforme.

*Le Président du Conseil,*

E. CHAUDRON.

Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » à Léopoldville.  
« SODIMCA ».

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930, 15 mars 1949 et 15 mai 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*approuvé par l'assemblée générale du 3 mai 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....		42.585.010,70
Amortissements .....	27.092.405,28	
Amortissements 56 .....	4.165.270,56	
		<u>31.257.675,84</u>
		11.327.334,86
Magasin .....		16.611.728,82
Caisse et Banque .....		2.473.588,34
Débiteurs .....		11.998.515,74
Compte d'ordre .....		1.711.680,—
		<u>44.122.847,76</u>

**PASSIF.**

Capital .....	15.000.000,—
Réserves .....	1.512.590,35
Emprunts .....	10.500.000,—
Créditeurs .....	14.105.129,34
Pertes et Profits .....	1.293.448,07
Compte d'ordre .....	1.711.680,—
	<u>44.122.847,76</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Amortissements en 1956 .....	4.165.270,56
Impôts payés en 1956 .....	239.230,—

Impôts s/exercice 1955 .....	217.000,—
Pertes dans faillites .....	22.738,—
Solde .....	1.293.448,07
	<u>5.937.686,63</u>

**CREDIT.**

Report .....	117.121,40
Exploitation 1956 .....	5.820.565,23
	<u>5.937.686,63</u>

*Répartition.*

Dividendes aux actionnaires .....	105.000,—
A la réserve extraordinaire .....	1.000.000,—
A reporter .....	188.448,07
	<u>1.293.448,07</u>

Dressé par le Conseil d'Administration : A. Cool, E. Konings, R. Lecoq, J. Eerdekens.

Vérifié par le Collège des Commissaires : R. Reyntjens.

*Composition du Conseil d'Administration.*

- M. Cool Auguste, Président, « Eikenhart », Nieuwelaan, Brussegem.
- M. Lecoq Robert, Administrateur-délégué, 10, Avenue de Woluwe, Woluwe-Saint-Lambert.
- M. Konings Edmond, Administrateur, 22, rue du Châtelain, Ixelles.
- M. Eerdekens Joseph, administrateur, 17, route du Mont-St-Jean, Heverlée.

*Collège des Commissaires.*

- M. Reyntjens Robert, commissaire, 25, Koopvaardijlaan, Gand.
- M. Van Lul Remy, commissaire, 233, chaussée de Merchtem, à Wemmel.

**« Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo », en abrégé « SEMACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

—  
**REDUCTION DU CAPITAL — AUGMENTATION DU CAPITAL —  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le trente mars à dix heures.

A Bruxelles, rue Joseph II, 71.

Devant Nous André-Pierre Tyberghein, Notaire résidant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, substituant notre Confrère le Notaire Francis Wagemans, de résidence à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo » en abrégé « Semaco » dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce 79, constituée par acte avenué devant le Notaire Adolphe Detienne, à Liège, le trois septembre mil neuf cent cinquante-trois, autorisée par arrêté royal du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-trois, dont les statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-trois et aux annexes du Moniteur Belge des douze-treize octobre mil neuf cent cinquante-trois sous le numéro 23.171, ont été modifiés suivant acte du Notaire André-Pierre Tyberghein, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, substituant son confrère Francis Wagemans, notaire à la même résidence, du trente décembre mil neuf cent cinquante-cinq, autotisé par arrêté royal du vingt février mil neuf cent cinquante-six, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent cinquante-six et aux annexes du Moniteur Belge du quinze mars mil neuf cent cinquante-six sous le numéro 4116.

Sont présents ou représentés :

1. La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga », en abrégé « Sanga », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Constituée par acte du Notaire Hubert Scheyven à Bruxelles du vingt-cinq juin mil neuf cent trente, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf juillet suivant sous le numéro 11.866 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, annexe du quinze août mil neuf cent trente et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du trois juin mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 12.558 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, annexe du quinze juin mil neuf cent cinquante et un.

Propriétaire de vingt-quatre mille quatre cent trente-cinq parts  
sociales ..... 24.435

---

(1) Arrêté royal du 10 mai 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1957. Première partie.

2. « L'Anglo-Belgian Company » société anonyme ayant son siège à Gand, Wiedauwkaai, 39.

Constituée par acte du Notaire Fobe à Gand, du vingt-six octobre mil neuf cent douze, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze novembre suivant sous le numéro 7244, et dont les statuts ont été modifiés successivement et en dernier lieu par acte du Notaire Van der Eecken à Gand, du vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-deux, publiés aux annexes du Moniteur Belge des quinze-seize décembre suivant numéro 26.052.

Propriétaire de quinze cents parts sociales ..... 1.500

3. La Société anonyme « Babcock-Smulders », ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode-Bruxelles, rue de la Limite, 23, (Registre du Commerce de Bruxelles numéro 199.244). — Constituée sous la dénomination de « Société belge Babcock et Wilcox », société anonyme, par acte du Notaire Raucq à Bruxelles du trente novembre mil neuf cent quarante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge des vingt-trois-vingt-quatre décembre suivant sous le numéro 22.628, et dont la dénomination a été changée en l'actuelle, par l'assemblée générale extraordinaire tenue devant ledit Notaire Raucq le sept octobre mil neuf cent cinquante-trois, publiée au Moniteur Belge du vingt-huit octobre suivant sous le numéro 24.231.

Propriétaire de cinq cents parts sociales ..... 500

4. Monsieur Charles Vigneron, Administrateur-Directeur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 301.

Propriétaire de dix parts sociales ..... 10

5. Monsieur Aloïs Ceulemans, Ingénieur Ecole Centrale des Arts et Métiers, demeurant à Etterbeek, avenue Commandant Lothaire, 30.

Propriétaire de dix parts sociales ..... 10

6. Monsieur Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, 40.

Propriétaire de dix parts sociales ..... 10

7. Monsieur Robert Richard, Ingénieur A. I. Br., demeurant à Montigny-le-Tilleul, rue de Marbaix, 140.

Propriétaire de dix parts sociales ..... 10

8. Monsieur Anthelme Visez, directeur général de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Propriétaire de mille parts sociales ..... 1.000

Total : vingt-sept mille quatre cent septante-cinq parts sociales 27.475

La séance est présidée par Monsieur Charles Vigneron prénommé.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Bourgeois, Secrétaire de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue des Sept Bonniers, numéro 202, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Ceulemans prénommé, et Allen Ashard Webb, ci-après nommé.

Monsieur le Président expose :

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Réduction du capital à concurrence de dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs congolais, pour le ramener de vingt-sept millions cinq cent mille francs congolais à huit millions deux cent cinquante mille francs congolais, par amortissement des pertes.

2. Augmentation du capital à concurrence de douze millions sept cent cinquante mille francs congolais pour le porter de huit millions deux cent cinquante mille francs congolais à vingt et un millions de francs congolais, par la création de quarante-deux mille cinq cents parts sociales nouvelles du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les vingt-sept mille cinq cents parts sociales existantes et participant aux bénéfiques, à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-sept.

Ces parts sociales nouvelles seront souscrites en espèces et entièrement libérées.

3. Décision à prendre en ce qui concerne le droit de préférence prévu par l'article quatorze des statuts.

4. Souscription et libération des actions nouvelles.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

6. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II) Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués conformément à l'article 28 des statuts, uniquement par lettres recommandées à la poste, contenant l'ordre du jour, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés des lettres recommandées délivrés par l'Administration des postes.

III) Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article 31 de statuts.

IV) Que sur les vingt-sept mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social, la présente assemblée en réunit vingt-sept mille quatre cent septante-cinq, — soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs congolais, pour le ramener de vingt-sept millions cinq cent mille francs congolais à huit millions deux cent cinquante mille francs congolais, par amortissement des pertes à concurrence de dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs congolais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de douze millions sept cent cinquante mille francs congolais pour le porter de huit millions deux cent cinquante mille francs congolais à vingt et un millions de francs congolais par la création de quarante-deux mille cinq cents parts sociales nouvelles du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Ces parts sociales nouvelles participeront aux bénéfiques à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-sept. Elles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée renonce en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à l'exercice du droit de préférence prévu par l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

*Souscription.*

Et à l'instant, la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Forces Hydro-électriques de Sanga » en abrégé « Sanga » prémentionnée, ici représentée par Monsieur Charles Vigneron prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé en date du quatorze mars mil neuf cent cinquante-sept, ci-annexée, prise conformément à l'article 21 des statuts, — a déclaré souscrire aux conditions prémentionnées, les quarante-deux mille cinq cents parts sociales nouvelles créées par la résolution qui précède, et ce, pour un montant de douze millions sept cent cinquante mille francs congolais.

Les parties déclarent et reconnaissent que les quarante-deux mille cinq cents parts sociales nouvelles ci-dessus souscrites, ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze million sept cent cinquante mille francs congolais se trouve dès à présent dans les caisses et à la disposition de la Société, et par conséquent Mon-

sieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, mais sous réserve de l'autorisation par arrêté royal à intervenir, le capital social de la Société Semaco est porté à vingt et un millions de francs congolais.

#### *Quatrième résolution.*

Sous la même condition suspensive, l'assemblée — en conséquence de la réduction et de l'augmentation de capital, — décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

L'alinéa premier de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs congolais, »  
» représenté par septante mille parts sociales, sans désignation de valeur »  
» nominale, entièrement libérées, donnant droit chacune à un septante »  
» millième de l'avoir social. »

Il est ajouté le texte suivant in fine de l'article 5 :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente mars »  
» mil neuf cent cinquante-sept, le capital a été réduit à huit millions deux »  
» cent cinquante mille francs congolais, représenté par vingt-sept mille »  
» cinq cents parts sociales sans désignation de valeur.

» Lors de la même assemblée, le capital social a été ensuite porté à »  
» vingt et un millions de francs congolais par l'émission de quarante-deux »  
» mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur, qui ont été »  
» totalement souscrites et libérées lors de la dite assemblée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

#### *Cinquième résolution.*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration en vue de réaliser les décisions prises.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

#### *Déclaration relative aux frais.*

Les parties déclarent que les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et résultant des présentes et de leurs suites, s'élèveront approximativement à deux cent mille francs.

En outre, Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que les diverses résolutions prises, le sont sous la condition suspensive d'autorisation par Arrêté Royal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures un quart.

#### *Représentation.*

1) La société anonyme « Sanga », en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par deux de ses administrateurs en date du quatorze mars mil neuf cent cinquante-sept, par Monsieur Charles Vigneron prénommé.

2) La société anonyme « Anglo-Belgian Company », en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par deux de ses administrateurs, en date du vingt-deux mars mil neuf cent cinquante-sept, par Monsieur Aloïs Ceulemans prénommé.

3) La société anonyme « Babcock-Smulders », en vertu d'une procuration sous seing privé datée du vingt et un mars dernier, donnée par deux administrateurs, à Monsieur Allen Ashard Webb, administrateur de société, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, 249.

4) Monsieur Robert Richard et Monsieur Henri Moxhon, ici représentés par Monsieur Aloïs Ceulemans en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées, en date des quatorze mars et vingt-huit mars derniers, et Monsieur Anthelme Visez, ici représenté par Monsieur Charles Vigneron en vertu d'une procuration sous seing privé du sept mars dernier, ci-annexée.

*Dont procès-verbal.*

Dressé date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les parties ont signé avec Nous Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles six renvois au premier bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles, le trois avril mil neuf cent cinquante-sept. — Volume 721 folio 57 case 10. — Reçu quarante francs. Le receveur (signé) Boulanger.

Suivent les six annexes.

Pour expédition conforme (sé) A. P. Tyberghein.

A. P. Tyberghein, Notaire à Saint-Gilles-Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Tyberghein, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — n° 5161.

Bruxelles, le 15 avril 1957.

(sé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 avril 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 avril 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 3 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 3 mei 1957.

(Sé) A. BUISSERET (Get.).

---

« Société des Produits et Matériaux au Congo », en abrégé « PROCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze avril, à Bruxelles, rue du Commerce, 105.

Par devant Nous, Maître Henry Delloye, notaire résidant, à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société par actions à responsabilité limitée, dénommée : « Société des Produits et Matériaux au Congo », en abrégé « Procongo », dont le siège social est à Elisabethville, et ayant un siège administratif à Bruxelles, rue du Luxembourg, 20; constituée suivant acte reçu par le notaire Henry Delloye soussigné, le huit février mil neuf cent quarante-neuf, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze avril mil neuf cent quarante-neuf, pages 560 à 576 et aux annexes du Moniteur Belge le huit avril mil neuf cent quarante-neuf, numéro 5687. (Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2287).

(Registre du Commerce de Bruxelles n° 217534.)

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre d'actions ci-après mentionné :

1. — Monsieur Oswald-William Achenbach, de nationalité américaine, industriel, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Chênes, 21;

propriétaire de septante-trois actions .....

73

---

(1) Arrêté royal du 10 mai 1957. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1957. Première partie.

2. — Madame Marthe Delange, sans profession, épouse ici assistée et autorisée du dit Monsieur Achenbach, demeurant avec lui à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Chênes, 21 — et avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Staesens, à Schaerbeek, le vingt-sept avril mil neuf cent trente-cinq.

propriétaire d'une action ..... 1

3. — Monsieur Maurice Delange, ingénieur A. I. Br., demeurant à Wemmel, 101, avenue de Limburg-Stirum.

propriétaire d'une action ..... 1

4. — Madame Jeanne Delange, sans profession, épouse de Monsieur Oscar Meire, demeurant à Auderghem, 6, avenue Jean Van Haelen, et avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Vande Can, à Ixelles, le neuf juillet mil neuf cent cinquante-quatre.

propriétaire d'une action ..... 1

« Ici représentée par Madame Achenbach-Delange prénommée, »  
 » suivant procuration sous seing privé en date du huit avril cou-  
 » rant, qui demeurera ci-annexée. »

5. — Monsieur Roger Plumet, ingénieur technicien, demeurant à Mons, Boulevard Albert-Elisabeth, 99.

propriétaire de vingt-deux actions ..... 22

6. — Madame Solange Dugaillez, sans profession, épouse du dit Monsieur Plumet, demeurant avec lui à Mons, boulevard Albert-Elisabeth, 99, et avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Dehem, à Dour, le onze juin mil neuf cent vingt-sept.

propriétaire d'une action ..... 1

« Ici représentée par Monsieur Roger Plumet suivant procura-  
 » tion sous seing privé en date du huit avril courant qui demeu-  
 » rera ci-annexée. »

7. — a) Madame Juliette Paillez, veuve de Monsieur Georges Dugaillez, sans profession, demeurant à Mons, boulevard Albert-Elisabeth, 99;

b) Madame Solange Dugaillez, épouse de Monsieur Roger Plumet, ci-dessus qualifiée.

toutes deux propriétaires indivis d'une action, du chef de la succession de feu M. Georges Dugaillez ..... 1

« Ici représentées par Monsieur Roger Plumet, suivant procura-  
 » ration sous seing privé, en date du huit avril courant, ci-dessus  
 » rappelée. »

---

Total des actions, présentes ou représentées : cent actions ..... 100  
 représentant l'intégralité du capital social.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Oswald-William Achenbach, président du conseil d'administration.

Celui-ci désigne comme secrétaire Monsieur Roger Plumet, et comme scrutateurs Madame Achenbach-Delange et Monsieur Maurice Delange.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Suppression de la valeur nominale des actions pour devenir ainsi des actions de capital sans désignation de valeur.

2°) Première augmentation du capital, à concurrence de trois millions huit cent mille francs, pour le porter de un million de francs à quatre millions huit cent mille francs, sans création de titres nouveaux, par incorporation au capital de la réserve extraordinaire.

3°) Deuxième augmentation du capital, à concurrence de cinq millions deux cent mille francs, pour le porter de quatre millions huit cent mille francs à dix millions de francs par la création de neuf cents actions nouvelles sans désignation de valeur, du même type et ayant les mêmes droits que les actions existantes, et aux conditions à déterminer par l'assemblée.

Souscription et libération.

4°) Modification de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec les décisions prises.

5°) Nomination d'un nouvel administrateur.

II. — Que les actionnaires présents ou représentés possèdent les cent actions nominatives représentant l'intégralité du capital social; que cette intégralité ayant été prévue, il n'a été ni nécessaire, ni obligatoire pour le conseil d'administration de faire les convocations conformément à l'article vingt-deux des statuts.

III. — Que par conséquent, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Abordant l'ordre du jour, l'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### *Première résolution.*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent actions existant actuellement, lesquelles deviendront des actions de capital sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution matérielle de la présente résolution par la mention au registre des actions nominatives, étant donné que les cent titres existant actuellement sont tous nominatifs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, interviennent ici pour demander la conversion en titres au porteur de toutes les actions nominatives actuellement existantes, ce qui est autorisé par le conseil d'administration ici présent.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions huit cent mille francs, pour le porter de un million de francs à quatre millions huit cent mille francs, sans création de titres nouveaux, par incorporation au capital de la réserve extraordinaire s'élevant à trois millions huit cent mille francs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation du capital social à concurrence de cinq millions deux cent mille francs, pour le porter de quatre millions huit cent mille francs à dix millions de francs, par la création et l'émission de neuf cent actions nouvelles, sans désignation de valeur, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les cent actions existant actuellement.

Ces nouvelles actions représenteront chacune un millième de l'avoir social et participeront à la répartition des bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit.

Ces actions seront émises contre espèces, au prix de cinq mille sept cent septante-sept francs septante-huit centimes par titre. Elles pourront être souscrites par les personnes ci-après nommées, suivant un mode de répartition convenu entre les actionnaires.

Ces actions seront au porteur.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Souscription libération.*

Les neuf cents actions nouvelles ci-dessus créées, ont été souscrites comme suit :

1°) Monsieur Oswald-William Achenbach, à titre personnel, cinq cent vingt-deux actions .....	522
2°) Madame Achenbach-Delange, à titre personnel, cinquante-quatre actions .....	54
3°) Monsieur Oswald-William Achenbach au nom et pour compte personnel de son fils Monsieur Oswald-Roger Achenbach, né à Uccle le deux juin mil neuf cent quarante et un, domicilié chez son père, cent huit actions .....	108
4°) Monsieur Roger Plumet, cent nonante-huit actions .....	198
5°) Madame Plumet-Dugaillez, à titre personnel et en emploi de deniers lui appartenant en propre, neuf actions .....	9
6°) Les héritiers de Monsieur Georges Dugaillez, étant Madame Juliette Paillez, veuve du défunt, et Madame Plumet-Dugaillez, neuf actions en indivis .....	9
<b>Total des actions souscrites .....</b>	<b>900</b>

Les actions ci-dessus souscrites ont été entièrement libérées de la manière suivante :

1° Les cinq cent vingt-deux actions souscrites à titre personnel par Monsieur Oswald-William Achenbach :

a) par un versement en numéraire de un million quatre cent quarante mille francs ...	1.440.000,—	
b) par voie de compensation avec une créance exigible de un million cinq cent septante-six mille francs qu'il possède à charge de la société et figurant dans les livres comptables .....		1.576.000,—

soit ensemble trois millions seize mille francs représentant la libération intégrale des cinq cent vingt-deux titres souscrits.

2° Les cinquante-quatre actions souscrites à titre personnel par Madame Achenbach-De- lange : par voie de compensation, avec une créance exigible de trois cent douze mille francs qu'elle possède à charge de la société et figurant dans les livres comptables .....		312.000,—
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----------

3° Les cent huit actions souscrites au nom de Monsieur Oswald-Roger Achenbach, par un versement en numéraire de six cent vingt quatre mille francs .....	624.000,—	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	--

4° Les cent nonante-huit actions souscrites par Monsieur Roger Plumet, par voie de com- pensation avec une créance exigible de un million cent quarante-quatre mille francs qu'il possède à charge de la société et figurant dans les livres comptables .....		1.144.000,—
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------

5° Les neuf actions souscrites par Madame Plumet-Dugaillez, par un versement en nu- méraire de cinquante-deux mille francs .....	52.000,—	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	--

6° Les neuf actions souscrites par les héri- tiers de Monsieur Georges Dugaillez, par un versement de cinquante-deux mille francs ...	52.000,—	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	--

---

2.168.000,—      3.032.000,—

Les sommes versées en numéraire représentant un montant total de deux millions cent soixante-huit mille francs se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les comparants et spécialement par les administrateurs ici présents.

Quant aux créances mentionnées ci-dessus représentant un montant total de trois millions trente-deux mille francs ayant servi à libérer, par voie de compensation, des titres souscrits par Monsieur Oswald-William Achen-

bach, Madame Achenbach-Delange et Monsieur Roger Plumet, elles seront éteintes intégralement, à due concurrence, et mention en sera faite dans les livres comptables.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée, composée des anciens et des nouveaux actionnaires, décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit; pour le mettre en concordance avec les décisions prises ci-dessus :

Les onze premiers alinéas du dit article cinq sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« Le capital social est de dix millions de francs représenté par mille » actions sans désignation de valeur.

» Lors de la constitution de la société, le capital social était représenté » par cent actions d'une valeur nominale de dix mille francs. Ces actions » ont été souscrites contre espèces, par divers et sont intégralement libé- » rées.

» Suivant procès-verbal dressé par Maître Delloye, notaire, à Bruxelles, » le quinze avril mil neuf cent cinquante-sept, l'assemblée générale extra- » ordinaire des actionnaires a procédé aux opérations suivantes : a) les » cent actions ont été transformées en actions sans valeur nominale mises » au porteur; b) le capital social a été porté premièrement à quatre mil- » lions huit cent mille francs par incorporation de la réserve extraordi- » naire, sans création de titres nouveaux; c) le capital social a été porté » ensuite à dix millions de francs par la création de neuf cents titres nou- » veaux, au porteur, du même type que les anciens, souscrits contre espè- » ces par divers et intégralement libérés. »

Les modifications aux statuts qui précèdent ont été adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Cinquième résolution.*

L'assemblée à l'unanimité des voix, décide de créer une nouvelle place d'administrateur et d'appeler à ces fonctions : Monsieur Noël Van Lede, demeurant à Etterbeek, place du Rinsdelle, 28, ici intervenant et qui accepte. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de mil neuf cent soixante.

Le conseil d'administration sera, à partir de ce jour composé des membres suivants :

1° Monsieur Oswald-William Achenbach, administrateur délégué, Président du conseil;

2° Monsieur Roger Plumet, administrateur délégué;

3° Monsieur Maurice Delange, administrateur;

4° Madame Marthe Achenbach-Delange, administrateur;

5° Monsieur Noël Van Lede, administrateur.

Tous ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante.

*Frais.*

Les frais, charges et rémunérations quelconques qui incombent à la société, en raison des augmentations du capital ci-dessus, s'élèvent approximativement à nonante et un mille francs.

Dont procès-verbal, dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite les actionnaires présents et Monsieur Van Lede, intervenant, ont signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré le seize avril 1957 à Bruxelles, actes civils et successions IV, volume 1145, folio 13, case 12, quatre rôles, onze renvois. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Denys.

Pour expédition conforme, (signé) H. Delloye.

H. Delloye. Notaire Bruxelles.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Delloye, notaire à Bruxelles. (Reçu quatre francs n° 5210.)

Bruxelles, le 19 avril 1957.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 avril 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 avril 1957.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 3 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 3 mei 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

---

**« Etablissements Couvreur-Congo ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le douze avril

Par devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles

Ont comparu

1. La société de personnes à responsabilité limitée « Etablissements Albert Couvreur », ayant son siège à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 78.

Ici représentée par son administrateur-gérant, Monsieur Pierre Couvreur, pharmacien, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue Gallait, 78.

2. La société de personnes à responsabilité limitée « Société pour la Vente de Produits et Spécialités pour l'Industrie », en abrégé « S.P.E.S. », ayant son siège à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 80.

Ici représentée par son administrateur-gérant, Monsieur Pierre Couvreur, préqualifié.

3. La société de personnes à responsabilité limitée « Laboratoires PURA », ayant son siège à Schaerbeek-Bruxelles, rue Vanderlinden, 46.

Ici représentée par son administrateur-gérant, Monsieur Pierre Couvreur, préqualifié.

4. La société de personnes à responsabilité limitée « Comptoir Chimique Pierre Couvreur et C<sup>o</sup> », ayant son siège à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 82.

Ici représentée par son administrateur-gérant, Monsieur Pierre Couvreur, préqualifié.

5. La société anonyme « Société Belge de Droguerie Scientifique », en abrégé : « DROSCIBEL », ayant son siège à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 80.

Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pierre Couvreur, préqualifié.

6. Monsieur Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Scarabées, 1.

---

(1) Arrêté royal du 10 mai 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

7. Monsieur Pierre Couvreur, préqualifié, agissant en nom personnel.

8. Madame Monique Jacques, sans profession, épouse assistée et autorisée aux fins des présentes de Monsieur Pierre Couvreur, préqualifié, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 78.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés comme suit :

*TITRE PREMIER : Dénomination, Siège, Objet, Durée.*

Dénomination.

*Article premier.* — Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Etablissements Couvreur-Congo ».

Siège.

*Article 2.* — Le siège social est établi à Léopoldville, Congo Belge. Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'Administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; le conseil en fixe l'endroit. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo Belge ou de l'étranger, par décision du conseil d'administration. Il est fixé initialement à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 78.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin administratif du Congo Belge.

Des succursales, bureaux et agences peuvent être établis, par décision du conseil d'administration, en Belgique au Congo Belge et à l'étranger.

Objet.

*Article 3.* — La société a pour objet, au Congo Belge et dans les territoires avoisinants, l'étude et la réalisation de toutes opérations relatives à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'agence, la représentation, la commission et le courtage de tous produits, matières et marchandises pour tous usages industriels, scientifiques, techniques, agricoles et privés.

L'industrie et le commerce sous toutes formes, de matériel, matières premières, produits et spécialités pour l'industrie, le commerce, l'agriculture, les sciences et leurs applications.

La fabrication, la représentation, le conditionnement, la manutention et le négoce de tous produits chimiques, de tous produits et spécialités médicaux, pharmaceutiques et vétérinaires, de tous articles de parfumerie et de droguerie, d'alimentation et de régime, d'hygiène et d'entretien, d'instruments, pansements et accessoires de chirurgie et de tous autres produits et objets s'y rapportant d'une façon quelconque ou pouvant y être adjoints utilement.

L'achat et la vente de toutes matières se rapportant à ces diverses activités; l'acquisition et la location de tous ateliers, usines, dépôts, magasins et installations nécessaires ou utiles à la réalisation de ses objets et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières s'y rattachant en tout ou en partie, directement ou indirectement.

La société peut acquérir et exploiter tous brevets et licences se rapportant directement ou indirectement à ses activités, faire tous contrats de participation et d'alliance avec d'autres sociétés ou entreprises, similaires ou non, ou dont les opérations seraient de nature à favoriser ses intérêts.

L'objet social peut être étendu ou restreint, sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

#### Durée.

*Article 4.* — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions reprises à l'article trente-sept ci-après et, dans le cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

### *TITRE II : Capital social, Actions, Obligations.*

#### Capital.

*Article 5.* — Le capital social fixé à deux millions de francs congolais est représenté par deux mille actions sans désignation de valeur nominale.

*Article 6.* — Les deux mille actions sont souscrites en espèces, au prix de mille francs congolais par titre, comme suit :

1. Etablissements Albert Couvreur, cinq cents actions .....	500
2. Société pour la Vente de Produits et Spécialités pour l'Industrie « S.P.E.S. », cent cinquante actions .....	150
3. Laboratoires PURA, cinquante actions .....	50
4. Comptoir Chimique Pierre Couvreur et C <sup>o</sup> , deux cents actions .....	200
5. Société Belge de Droguerie Scientifique « DROSCIBEL », cinquante actions .....	50
6. Monsieur Marcel Jacques, pour lui et un groupe dont il se porte fort, mille actions .....	1.000
7. Monsieur Pierre Couvreur, vingt-cinq actions .....	25
8. Madame Monique Jacques, épouse de Monsieur Pierre Couvreur, vingt-cinq actions .....	25
<b>Ensemble : deux mille actions .....</b>	<b>2.000</b>

Les comparants déclarent et reconnaissent expressément que chacune des actions souscrites contre espèces a été libérée de trente pour cent par des versements s'élevant ensemble à six cent mille francs congolais, somme qui se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

### Modification du capital

*Article 7.* — Le capital peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et les formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

### Appels de fonds.

*Article 8.* — Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant, dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra faire vendre les titres en bourse en Belgique ou ailleurs: il pourra aussi prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement, le tout sans préjudice du droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

*Article 9.* — Les souscripteurs restent tenus, envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

*Article 10.* — Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation: dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis.

Actions nominatives et au porteur.

*Article 11.* — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération, elles restent nominatives ou sont, moyennant l'accord du conseil d'administration, converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et les premières mises des titres au porteur se font aux frais de la société.

Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les actions portent un numéro d'ordre.

*Article 12.* — La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social ou au siège administratif, ce registre peut être consulté sans déplacement par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Vis-à-vis de la société, les transferts de titres nominatifs s'opèrent exclusivement par une déclaration inscrite dans le registre, la dite déclaration étant datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert d'actions nominatives ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se rapporte.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscription nominative en titres au porteur ou de titres au porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale, ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

*Article 13.* — Les titres au porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration.

Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Les titres mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant la création de la société, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

*Article 14.* — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société.

*Article 15.* — Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

*Article 16.* — La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, qui en détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

### TITRE III :

#### *Administration, direction, surveillance, Conseil d'Administration.*

*Article 17.* — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci il désigne un administrateur pour les remplacer.

*Article 18.* — Le conseil d'administration peut constituer parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci un comité de direction, dont il fixe les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de tout ou partie des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil d'administration et du comité de direction.

Il peut donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents et même à des personnes physiques ou morales étrangères à la société. Il détermine les appointements émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations seront signés soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une décision préalable du conseil à l'égard des tiers, des conservateurs des hypothèques et des conservateurs des titres fonciers, soit en vertu d'une délégation générale ou spéciale donnée par le conseil d'administration.

*Article 19.* — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président ou d'un administrateur délégué, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

*Article 20.* — Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leur membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations et décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un administrateur délégué ou par deux administrateurs.

*Article 21.* — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

*Article 22.* — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

*Article 23.* — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Il ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

#### Commissaires.

*Article 24.* — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle; celle-ci, statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ceux-ci.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet aux commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

#### Cautionnement des administrateurs et commissaires

*Article 25.* — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de dix actions et par chaque commissaire un cautionnement de cinq actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

Vacance et expiration des mandats d'administrateurs et commissaires.

*Article 26.* — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que, par des sorties simples ou multiples, aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, — immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restants du conseil d'administration peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ces fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

#### Rémunération des administrateurs et commissaires

*Article 27.* — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante-deux, les administrateurs peuvent recevoir une rémunération fixe, à prélever sur les frais généraux, et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale.

Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à imputer aux frais généraux.

#### TITRE IV : Assemblées générales des actionnaires.

*Article 28.* — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

#### Réunions.

*Article 29.* — Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège administratif, à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient le premier mardi du mois de mai à onze heures et demie, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf; si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour. L'assemblée devra se réunir

dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

#### Convocations.

*Article 30.* — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonce paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux annexes au Bulletin officiel du Congo Belge ou au Bulletin administratif du Congo Belge et dans un journal de Bruxelles ou de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Des lettres missives seront adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

*Article 31.* — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des titres émis, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

#### Dépôts de titres.

*Article 32.* — Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci, cinq jours au moins avant la réunion, au siège administratif ou dans un des établissements financiers indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

#### Représentation.

*Article 33.* — Tous les actionnaires ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire, en se conformant aux règles des statuts.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des pouvoirs à donner aux mandataires; il peut aussi décider que ces derniers devront être eux-mêmes des actionnaires de la société et exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe. Les actionnaires devront être avisés de ces décisions du conseil d'administration par une mention spéciale dans les convocations pour l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non-actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Délibération.

*Article 34.* — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénoms, profession et demeure des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou leurs représentants avant d'entrer à l'assemblée.

*Article 35.* — Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenant toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue, et ses décisions, notamment, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée, à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

*Article 36.* — Chacune des actions sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles ont été opérés donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

*Article 37.* — Sous réserve de ce qui est dit ci-après, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nou-

velle assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve, dans ce cas de ce qui est prévu à l'article quarante-quatre des présents statuts, que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

*Article 38.* — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, par le secrétaire, par les deux scrutateurs ainsi que par les autres membres du bureau et par les associés qui le désirent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés soit par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

#### *TITRE V : Inventaire, bilan, répartition des bénéfices.*

*Article 39.* — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se clôture au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

*Article 40.* — Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe, contenant, en résumé, tous ses engagements.

À la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garantie réelle. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes, leurs annexes et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des commissaires, qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport contenant ses propositions.

Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale statutaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille

de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

*Article 41.* — L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et statue sur le bilan.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la société, sont, dans le mois de leur approbation, déposés aux fins de publication aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

*Article 42.* — Sur le bénéfice net résultant du bilan, après défalcation des frais généraux, des charges et amortissements, il est prélevé :

1° Cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsqu'il atteint le dixième du capital.

2° La somme nécessaire pour distribuer aux actions, un premier dividende de cinq pour cent l'an, prorata temporis et liberationis, ou une somme moindre en cas d'insuffisance du montant à répartir.

3° Du solde éventuel, il est attribué :

Quatre-vingt-dix pour cent à partager également entre toutes les actions.

Dix pour cent à répartir entre les administrateurs suivant leurs conventions particulières.

Toutefois, l'assemblée peut toujours, sur proposition du conseil d'administration, décider d'affecter tout ou partie du bénéfice net avant ou après attribution du premier dividende, à un report à nouveau ou à des fonds de prévision ou de réserve.

*Article 43.* — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net, conformément à l'article quarante-deux des statuts, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

#### *TITRE VI : Dissolution, liquidation.*

*Article 44.* — En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante et un.

*Article 45.* — A l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

*Article 46.* — Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés, congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

*Article 47.* — Après apurement de toutes dettes et charges et des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant du capital exprimé entre toutes les actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale pour rémunération des liquidateurs, est réparti entre les actions. La répartition peut être faite en titres d'une autre société. L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article quarante et un.

## *TITRE VII : Dispositions générales.*

*Article 48.* — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège administratif se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif, où toutes sommations, assignations, significations et notifications quelconques lui sont valablement faites.

Toutes les contestations entre la société et ses actionnaires comme tels, sont portées devant les juridictions compétentes, soit du siège social au Congo Belge, soit du siège administratif, au choix de la société.

*Article 49.* — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation du Congo Belge.

*Article 50.* — Les frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à septante mille francs.

*Article 51.* — Les parties entendent se conformer entièrement à la législation du Congo Belge et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts sont réputées inscrites aux présentes.

#### *TITRE VIII : Dispositions transitoires.*

*Article 52.* — Immédiatement après la constitution de la société et sans autre convocation, les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, statuent sur tous les objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

*Article 53.* — Par dérogation aux articles dix-sept et vingt-quatre des statuts, sont nommés pour la première fois :

Administrateurs :

Monsieur Marcel Jacques.

Monsieur Pierre Couvreur.

Madame Monique Jacques, épouse de Monsieur Pierre Couvreur.

Tous préqualifiés, qui acceptent.

Commissaire :

Monsieur Jean Cougnon, administrateur de société, demeurant à Watermael-Boitsfort, Behrensheide, 242.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-deux.

A partir de cette assemblée, les administrateurs et commissaires seront nommés conformément aux stipulations des articles dix-sept et vingt-quatre des statuts et l'ordre de sortie prévu par l'article vingt-six des présents statuts sera établi.

DONT ACTE SUR PROJET.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quatorze rôles cinq renvois à Uccle A.C. et Succ. I, le quinze avril 1900 cinquante-sept. Vol. 12, fol. 7, case 11. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

POUR EXPEDITION CONFORME

(signé) P. Van Halteren.

Pierre Van Halteren. Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Van Halteren, Notaire à Bruxelles. Reçu quatre francs N° 5217. Bruxelles 19 avril 1957. (Signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée ci-dessus. Bruxelles, le 24 avril 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-contre. Bruxelles, le 24 avril 1957. Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx. Droits perçus : 40 frs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 3 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 3 mei 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

« Etablissements Couvreur-Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Schaerbeek-Bruxelles, rue Gallait, 78.

---

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 avril mil neuf cent cinquante-sept, immédiatement après la constitution de la société.

Le Conseil d'Administration agissant en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 18 des statuts, donne par les présentes pouvoir à Mon-

sieur Edmond Devos, Directeur Commercial, à Koekelberg, avenue de Berchem Sainte-Agathe, 45.

pour :

Représenter la Société dans les territoires du Congo Belge, du Ruanda-Urundi et pays avoisinants, auprès de toutes autorités gouvernementales, judiciaires et administratives et devant toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers et y exécuter toutes décisions du Conseil d'Administratin dont l'effet doit s'y produire.

Faire dans les mêmes régions, tous actes de gestion journalière, tous actes d'administration, toutes entreprises et toutes opérations rentrant dans l'objet social tel qu'il est défini dans les statuts, passer tous marchés et contrats, les exécuter.

Intenter toutes actions judiciaires et représenter la société tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction.

Nommer et révoquer tout agent et tout employé.

Signer la correspondance et tous documents nécessaires, faire ouvrir, fonctionner ou clôturer tous comptes au nom de la société chez tous banquiers et à l'office des comptes chèques postaux, retirer de la poste ou de la douane, de tout bureau d'administration publique ou se faire remettre à domicile tout pli recommandé ou non, recevoir paiement de toute somme et valeur, donner quittance ou décharge.

Aux fins ci-dessus, passer et signer tous actes, élire-domicile et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes.

Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs.

Pour extrait conforme,

Le président,  
(signé)  
(Marcel Jacques).

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P. le 15 avril 1957. Vol. 978 Fol. 54 Case 17<sup>2</sup>. 2 rôles-renvoi. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Louyest.

---

**Société Congolaise de Banque « SOCOBANQUE ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Allard l'Olivier, 5.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 10.

Constituée le 24 décembre 1947.

Autorisée par Arrêté du Régent du 26 janvier 1948.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de 1948, page 212, et modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 octobre 1950, 21 janvier 1952, 16 janvier 1953, 4 août 1954 et 9 octobre 1956 (actes publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, page 2940, du 15 mars 1952, page 488, du 1<sup>er</sup> mars 1953, page 347, du 1<sup>er</sup> octobre 1954, page 2256 et du 15 novembre 1956, page 2835).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Exercice de 6 mois : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1956)  
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 1957.

**ACTIF.**

*I. — Disponible et réalisable :*

Caisse, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Chèques Postaux, Banque Nationale de Belgique et Caisse Nationale de Crédit Professionnel	148.319.306,—
Banquiers	89.667.007,—
Autres valeurs à recevoir à court terme	110.984.860,—
Débiteurs par acceptation	143.670.624,—
Portefeuille-effets	156.537.483,—
Débiteurs divers	166.662.265,—
Portefeuille-titres :	
Fonds publics	238.435.894,—
Autres titres	28.078.705,—
	<hr/>
	266.514.599,—
Actifs divers	8.845.861,—
	<hr/>
	1.091.202.005,—

*II. — Immobilisé :*

Immeubles	43.185.840,—
Matériel et Mobilier	9.500.000,—
	<hr/>
	52.685.840,—
	<hr/>
	1.143.887.845,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — *Exigible :*

Créanciers privilégiés ou garantis .....	597.592,—	
Banquiers .....	33.938.905,—	
Créditeurs pour effets à l'encaissement.....	101.237.047,—	
Autres valeurs à payer à court terme....	22.327.139,—	
Acceptations .....	143.670.624,—	
Dépôts et comptes courants :		
A vue et à 1 mois au plus .....	495.823.785,—	
A plus d'un mois .....	209.909.759,—	
	<hr/>	705.733.544,—
Passifs divers .....	15.559.836,—	
Montant à libérer sur titres .....	10.597.562,—	
	<hr/>	1.033.662.249,—

II. — *Non Exigible :*

Capital .....	100.000.000,—	
Réserve Statutaire .....	939.058,—	
	<hr/>	100.939.058,—

III. — *Comptes de résultat :*

Bénéfice reporté .....	7.006.432,—	
Bénéfice de l'exercice (6 mois) .....	2.280.106,—	
	<hr/>	9.286.538,—
		<hr/> <hr/>
		1.143.887.845,—

COMPTES D'ORDRE.

Actifs donnés en garantie .....	81.331.000,—
Garanties reçues de tiers .....	177.754.708,—
Nos cautions pour compte de tiers, .....	27.239.051,—
Réescomptes divers .....	116.472.181,—
Promesses souscrites par nos débiteurs .....	293.548.569,—
Actifs déposés chez des tiers .....	128.451.605,—
Dépôts à découvert .....	483.949.529,—
Divers .....	53.949.641,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

<i>Débit :</i>		
Intérêts et commissions bonifiés .....		4.221.274,—
Frais généraux :		
Frais d'exploitation .....	14.022.119,—	
Allocations légales et autres en faveur du personnel .....	1.182.639,—	
Taxes et impôts .....	49.413,—	
Frais de publicité .....	50.819,—	
	<hr/>	15.304.990,—
Amortissements sur :		
Débiteurs et divers .....	1.375.021,—	
Matériel et Mobilier .....	500.000,—	
Immeubles .....	500.000,—	
	<hr/>	2.375.021,—
Bénéfice reporté .....	7.006.432,—	
Bénéfice de l'exercice (6 mois) .....	2.280.106,—	
	<hr/>	9.286.538,—
		<hr/> <hr/>
		31.187.823,—

<i>Crédit :</i>		
Intérêts et commissions perçus .....		16.936.410,—
Revenus du Portefeuille-titres .....		4.032.074,—
Divers .....		3.212.907,—
Bénéfice reporté .....		7.006.432,—
		<hr/>
		31.187.823,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire .....		114.005,—
Dividende .....		1.500.000,—
Report à nouveau .....		7.672.533,—
		<hr/>
		9.286.538,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE  
EN FONCTIONS.

M. le Baron Moens de Fernig, industriel, avenue du Vert-Chasseur, 44, Uccle; Président.

M. le Baron Lambert, gérant de banque, avenue Marnix, 24, Bruxelles; Vice-Président.

M. Edouard Dervichian, docteur en droit, Bosveldweg, 37, Uccle; Administrateur-délégué.

M. H. H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Bruxelles; Administrateur.

M. André-H. Gilson, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 194a, Woluwé-St-Pierre; Administrateur.

M. Paul Jonckheere, administrateur de banques, rue Montagne du Parc, 2, Bruxelles; Administrateur.

M. Maurice Schoofs, ingénieur, rue du Prévôt, 137, Bruxelles; Administrateur.

M. Frédéric-H. Speth, administrateur de sociétés, Bloemenlei, 1, Kapellen-lez-Anvers; Administrateur.

M. Albert Van Damme, industriel, rue de Visé, 140, Jupille; Administrateur.

M. Louis Schmitz, reviseur de banques, 117, avenue Guillaume Gilbert, Bruxelles; Commissaire-Reviseur.

L'Administrateur-délégué,  
Edouard Dervichian.

Le Vice-Président,  
Baron Lambert.

---

**Société Congolaise de Banque « SOCOBANQUE ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 5, avenue Allard l'Olivier.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 10.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 7 mai 1957.

M. André-H. Gilson, dont le mandat d'administrateur est venu à expiration, est nommé, à l'unanimité, administrateur honoraire de la société.

M. Julien-Léopold Becker, directeur général de la banque, est élu, à l'unanimité, administrateur pour un terme de six ans, qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1963.

M. Louis Schmitz est désigné, à l'unanimité, aux fonctions de commissaire-reviseur, telles que prévues par le décret du 26 mars 1957 sur le contrôle des banques au Congo.

L'Administrateur-délégué,  
Edouard Dervichian.

Le Vice-Président,  
Baron Lambert.

**Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 255.566.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 7.511.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 octobre 1954 sous le n° 27.480 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1954, page 997.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 1957.

**ACTIF.**

(en francs congolais)

<i>Premier établissement :</i>	
Frais de constitution .....	19.840,—
<i>Immobilisé :</i>	
Matériel roulant .....	124.170,—
Matériel et mobilier de bureau .....	134.557,—
Mobilier habitation .....	23.565,—
	<hr/>
	282.292,—
<i>Disponible et réalisable :</i>	
Caisse et banque en Europe .....	78.235,—
Caisse, banque et chèques postaux en Afrique .....	88.191,—
Cautions et garanties .....	86.875,—
Portefeuille .....	9.500,—
	<hr/>
	262.801,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	564.933,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	60.000,—
Fonds d'amortissement .....	94.597,—
	<hr/>
	154.597,—

*Exigible :*

Comptes créditeurs ..... 410.336,—

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires ..... P.M.

564.933,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration en Europe ..... 72.812,—

Frais généraux d'administration en Afrique ..... 1.491.047,—

*Amortissements :*

sur matériel roulant ..... 24.834,—

sur matériel et mobilier de bureau ..... 13.456,—

sur mobilier habitation ..... 2.357,—

40.647,—

1.604.506,—

CREDIT.

Répartition participants ..... 1.604.506,—

1.604.506,—

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré représenté par 60 parts sociales s. d. v.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 25 AVRIL 1957.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne comme Administrateur M. André Jadoul en remplacement de M. Fernand Nisot, démissionnaire. Elle renouvelle le mandat des Administrateurs et Commissaires pour un nouveau terme statutaire d'une année.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS AU 31 DECEMBRE 1956.

*Président :*

M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

*Vice-Président :*

M. Paul De Vel, directeur de sociétés, rue des Guildes, 9-11, à Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. Norbert Bocklandt, directeur commercial, rue Michel Geysmans, 21, à Wilrijk.

M. Désiré Duhain, directeur de société, rue de Marcinelle, 129, à Mont-sur-Marchienne.

M. Henri Dutoit, directeur commercial, avenue du Troisième Chasseur, 6, à Tournai.

M. Albert Folie, ingénieur, directeur de société, à Lukala (Congo Belge).

M. Emile Goelhen, ingénieur commercial A. I. C. M., avenue Prudent Bols, 104, à Bruxelles.

M. Paul Janssens, docteur en sciences, rue Verbist, 116, à Brurelles.

M. Fernand Kuhnemant, Secrétaire Général de la Société des Ciments du Congo, avenue Victor Jacobs, 88, à Etterbeek.

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste, Zurich, à Moerbeke-Waes.

M. Georges Regnier, ingénieur, avenue de l'Orée, 11, à Bruxelles.

M. Nicolas Van Sumsen, directeur commercial adjoint, rue Jean de Seraing, 92, à Seraing-sur-Meuse.

*Commissaires :*

M. Victor Dubois, chef de comptabilité, rue des Glaïeuls, 29, à Uccle.

M. Arnould Ghilain, comptable, avenue Slegers, 126, à Woluwé-St-Lambert.

Un Administrateur,  
F. Kuhnemant.

Le Vice-Président,  
P. De Vel.

---

**L'Immobilière du Katanga « IMMOKAT ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 46, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 222.249.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1151.

---

**CONSTITUTION.**

4 novembre 1949 (annexes au Moniteur Belge des 16-17 janvier 1950, acte n° 969; Bulletin officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950. — Arrêté du Prince Régent du 19 septembre 1949).

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

— 2 février 1951 (annexes au Moniteur Belge du 12 avril 1951, acte n° 5768; Bulletin officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. — Arrêté du Prince Royal du 16 mars 1951).

— 13 mai 1952 (annexes au Moniteur Belge du 4 juillet 1952, acte n° 16.493; Bulletin officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952. — Arrêté Royal du 17 juin 1952).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

*approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 14 mai 1957.*

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrain .....		10.000.000,—
Immeuble .....	84.071.047,—	
Amortissements .....	8.072.050,—	
	<hr/>	75.998.997,—
Frais de constitution .....		1,—
Mobilier .....		1,—
	<hr/>	85.998.999,—
<i>Disponible et Réalisable :</i>		
Caisse et Banques .....	2.849.895,—	
Débiteurs .....	101.828,—	
	<hr/>	2.951.723,—
<i>Comptes d'Ordre</i> .....		161,—
	<hr/>	88.950.883,—
	<hr/>	<hr/>

PASSIF.

<i>Envers nous-mêmes :</i>		
Capital .....	80.000.000,—	
Réserve statutaire .....	578.000,—	
	<hr/>	80.578.000,—
<i>Envers les Tiers :</i>		
Dividende 1954 à régler .....	3.510.000,—	
Créditeurs divers .....	669.779,—	
	<hr/>	4.179.779,—
<i>Provision Fiscale</i> .....		364.634,—
<i>Comptes d'Ordre</i> .....		161,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde créditeur .....		3.828.309,—
	<hr/>	88.950.883,—
	<hr/>	<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	234.075,—
Provision fiscale .....	350.000,—
Amortissement sur immeuble .....	1.800.000,—
	<hr/>
	2.384.075,—
Bénéfice net .....	3.828.309,—
	<hr/>
	<u>6.212.384,—</u>

CREDIT.

Report 1955 .....	153.030,—
Résultat d'exploitation .....	6.043.067,—
Intérêts bancaires .....	16.287,—
	<hr/>
	<u>6.212.384,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire .....	190.000,—
Dividende récupérable de l'exercice 1955, à raison de 300 fr. brut par titre, sur les 11.700 actions de capital privilégiées, sans désignation de valeur .....	3.510.000,—
A reporter à nouveau .....	128.309,—
	<hr/>
	<u>3.828.309,—</u>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 14 mai 1957 :

*Président :*

M. Carl de Brouwer, ingénieur civil, 171, Boerenlegerstraat, Edegem.

*Administrateur-délégué :*

M. Paul Magnée, ingénieur civil, 116, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

*Administrateurs :*

M. Georges Bitaine, ingénieur électricien, 110, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Guy Feyerick, Docteur en droit, 60, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

M. Jacques Le Bœuf, Directeur de sociétés, « Berkenhof », Ter Heide, Asse.

M. Robert T'Sas, ingénieur civil, 30, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Gustave Wenes, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).

*Collège des Commissaires :*

M. Auguste Berckmoes, Directeur de Département de l'Union Minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépendance, Koekelberg.

M. Arthur Coppens, Commissaire de sociétés, 26, avenue Marie-Louise, Dilbeek.

Bruxelles, le 15 mai 1957.

Deux Administrateurs,

P. Magnée,  
Administrateur-délégué.

C. de Brouwer,  
Président.

---

L'Immobilière du Katanga « IMMOKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 46, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 222.249.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1151.

---

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR.

*Résolution de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1957.*

L'assemblée renouvelle pour un nouveau terme de six ans le mandat de M. Carl de Brouwer, administrateur, mandat arrivé à expiration à l'assemblée de ce jour.

Pour extrait conforme,

Deux Administrateurs,

P. Magnée,  
Administrateur-délégué.

C. de Brouwer,  
Président.

**Banque de Paris et des Pays-Bas.**

Société anonyme, à Paris.

Succursale à Bruxelles : rue des Colonies, 31.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 118.048.

REGIME DES SIGNATURES.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le neuf décembre.

Devant nous, M<sup>e</sup> Jacques Van Wetter, notaire de résidence à Ixelles.

A comparu :

M. Albert-Louis-Jacques-Henri Bilquin, fondé de pouvoir, demeurant à Auderghem, rue des Trois-Ponts, 40.

Agissant pour et au nom de la Banque de Paris et des Pays-Bas, en sa qualité de mandataire de premier rang et fondé de pouvoir de la succursale de Bruxelles, 31, rue des Colonies, en vertu des articles vingt-trois et vingt-quatre des statuts sociaux coordonnés, publiés *in extenso* aux annexes au Moniteur Belge du huit juin mil neuf cent vingt-quatre, sous le n° 7493, dont les statuts modifiés ont paru aux annexes au Moniteur Belge des premier, deux et trois avril mil neuf cent vingt-neuf, sous les n° 4056 et 4057; quinze septembre mil neuf cent vingt-neuf, sous le n° 14326; vingt juin mil neuf cent trente-six, sous le n° 10308; neuf mai mil neuf cent quarante et un, sous les n° 7038 et 7039; vingt février mil neuf cent quarante-deux, sous les n° 1328 et 1329; quatorze juillet mil neuf cent quarante-trois, sous le n° 9653; dix-huit juillet mil neuf cent quarante-six, sous le n° 14933; vingt-neuf août mil neuf cent quarante-sept, sous le n° 16589; vingt-cinq/vingt-six juillet mil neuf cent quarante-neuf, sous le 16306; premier févriér mil neuf cent cinquante, sous les n° 1795, 1796 et 1797; vingt-trois août mil neuf cent cinquante-trois, sous le n° 20784; trente et un juillet mil neuf cent cinquante-quatre, sous les n° 22105 et 22106, et vingt-neuf et trente août mil neuf cent cinquante-cinq, sous le n° 23396.

La dite société est inscrite au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 1290, et au registre du commerce d'Anvers, sous le n° 118.048.

Lequel, ès dite qualité, nous a remis, pour être déposé au rang de nos minutes et en être délivré copie ou expédition à qui il appartiendra et spécialement pour être publié aux annexes au Moniteur Belge :

Un extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration de la Banque de Paris et des Pays-Bas, contenant : 1° un extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue à Paris le trente et un juillet mil neuf cent cinquante-deux, relativement au régime des signatures pour la succursale de Bruxelles et le bureau d'Anvers.

En cette séance, le conseil, vu les articles vingt-trois et vingt-quatre des statuts, a décidé que les actes engageant la succursale de Bruxelles ou le bureau d'Anvers doivent porter :

Soit la signature du président du conseil d'administration.

Soit les signatures de deux mandataires de premier rang du siège social.

Soit la signature d'un mandataire de premier rang du siège social et la signature d'un mandataire de premier rang ou de deuxième rang de la succursale.

Soit les signatures de deux mandataires de premier rang de la succursale.

Soit la signature d'un mandataire de premier rang de la succursale et la signature d'un mandataire de deuxième rang de la succursale.

2° Un extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration, tenue à Paris, le six janvier mil neuf cent cinquante-cinq, relativement au régime des signatures pour la succursale de Bruxelles et le bureau d'Anvers.

En cette séance, le conseil, vu les articles vingt-trois et vingt-quatre des statuts, a décidé :

Que toutes pièces se rapportant au visa et au contrôle des documents d'importation et d'exportation, en matière de réglementation des changes exclusivement, pourront être valablement signées par un seul mandataire de premier rang ou par un seul mandataire de deuxième rang de la succursale ou par un seul des mandataires spéciaux de la succursale nommément désignés à cet effet.

3° Un extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration, tenue à Paris le treize octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

En cette séance, sur la proposition du directeur général, approuvée par le président, le conseil a :

1° Nommé fondés de pouvoirs à la succursale de Bruxelles : MM. Robert Vanes, Jean Van Haelen, Armand Van Rillaer.

2° Constitué à la succursale de Bruxelles, pour mandataires de premier rang : MM. Robert Vanes et Jean Van Haelen, nommés fondés de pouvoirs.

3° Donné tous pouvoirs aux mandataires susdits à l'effet d'engager la Banque dans les conditions définies par les délibérations du conseil en dates des trente et un juillet mil neuf cent cinquante-deux, dont un extrait a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, suivant acte de son ministère en date du trente septembre mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux, sous le n° 22437, et six janvier mil neuf cent cinquante-cinq, dont un extrait a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, suivant acte de son ministère en date du vingt et un mars mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes au Moniteur Belge du dix avril mil neuf cent cinquante-cinq, sous le n° 6781.

L'extrait faisant l'objet du présent acte porte encore notamment ce qui suit :

« Tous pouvoirs sont donnés par le conseil à chacun des administrateurs qui pourront agir conjointement ou séparément à l'effet d'effec-

tuer le dépôt de la présente délibération, en totalité ou par extraits, au rang des minutes du notaire de la société, ainsi qu'à l'effet, si besoin est, de réitérer par acte notarié aux mandataires susdésignés, les pouvoirs à eux conférés.

» Le conseil donne également à chacun des mandataires de premier rang du siège et de la succursale, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer le dépôt au rang des minutes d'un notaire et partout où besoin sera d'une copie de la présente délibération. »

L'extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration susmentionné, demeurera ci-annexé.

Dont procès-verbal de dépôt, dressé à Ixelles, en l'étude.

Et après lecture faite, le comparant ès qualité, a signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Ixelles (3<sup>e</sup> bureau), le 13 décembre 1955, volume 237, folio 72, case 23. Deux rôles deux renvois. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Briest.

(Suit l'annexe.)

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Société anonyme au capital de F 4.593.000.000, dont le siège social est à Paris, 3, rue d'Antin; registre du commerce de la Seine, n<sup>o</sup> 54; B. 5515, n<sup>o</sup> 24.

Séance du 31 juillet 1952.

Présents :

M. L. Wibratte, président d'honneur.

M. E. Monick, président.

M. E. Oudot, vice-président.

M. J. Aubrun, vice-président.

M. M. Bérard, administrateur.

M. F. Charles-Roux, administrateur.

M. E. Fouret, administrateur.

Comte F. Pillet-Will, administrateur.

Absents ou excusés :

M. E. Girardeau, administrateur.

M. E. Minost, administrateur.

M. Charles Riste, administrateur.

M. R. de Vitry, administrateur.

Régime des signatures.

(Succursale de Bruxelles et bureau d'Anvers.)

Le conseil,

Vu les articles 23 et 24 des statuts.

Décide que les actes engageant la succursale de Bruxelles ou le bureau d'Anvers, doivent porter :

Soit la signature du président du conseil d'administration.

Soit les signatures de deux mandataires de premier rang du siège social.

Soit la signature d'un mandataire de premier rang du siège social et la signature d'un mandataire de premier rang ou de deuxième rang de la succursale.

Soit les signatures de deux mandataires de premier rang de la succursale.

Soit la signature d'un mandataire de premier rang de la succursale et la signature d'un mandataire de deuxième rang de la succursale.

Séance du 6 janvier 1955.

Présents :

M. E. Monick, président.

M. E. Oudot, vice-président.

M. J. Aubrun, vice-président.

M. J. Aguillon, administrateur.

M. M. Bérard, administrateur.

M. F. Charles-Roux, administrateur.

M. E. Fouret, administrateur.

M. E. Minost, administrateur.

Comte F. Pillet-Will, administrateur.

Absents ou excusés :

M. E. Girardeau, administrateur.

M. Charles Rist, administrateur.

M. R. de Vitry, administrateur.

Régime des signatures.

(Succursale de Bruxelles et bureau d'Anvers.)

Le Conseil,

Vu les articles 23 et 24 des statuts.

Décide que toutes pièces se rapportant au visa et au contrôle des documents d'importation et d'exportation, en matière de réglementation des changes exclusivement, pourront être valablement signées par un seul

mandataire de premier rang ou par un seul mandataire de deuxième rang de la succursale ou par un seul des mandataires spéciaux de la succursale, nommément désignés à cet effet.

Séance du 13 octobre 1955.

Présents :

M. E. Monick, président.  
M. E. Oudot, président honoraire.  
M. J. Aubrun, vice-président.  
M. H. Deroy, vice-président.  
M. J. Aguillon, administrateur.  
M. M. Bérard, administrateur.  
M. E. Minost, administrateur.  
M. R. de Vitry, administrateur.

Absents ou excusés :

M. F. Charles-Roux, administrateur.  
M. E. Girardeau, administrateur.  
Comte F. Pillet-Will, administrateur.

#### Nominations.

(Succursale de Bruxelles.)

Sur la proposition du directeur général, approuvée par le président.

Le conseil nomme fondés de pouvoirs à la succursale de Bruxelles :  
MM. Robert Vanes, Jean Van Haelen, Armand Van Rillaer.

#### Délégation de pouvoirs.

(Succursale de Bruxelles.)

Sur la proposition du directeur général, approuvée par le président.

Le Conseil,

Vu les articles 23 et 24 des statuts.

Vu les délibérations du conseil en dates des 31 juillet 1952 et 6 janvier 1955 fixant le régime de signatures de la succursale.

Constitue à la succursale de Bruxelles :

Pour mandataires de premier rang :

M. Robert Vanes.  
M. Jean Van Haelen,

nommés fondés de pouvoirs et précédemment mandataires de deuxième rang.

Le conseil donne tous pouvoirs aux mandataires ci-dessus désignés à l'effet d'engager la Banque dans les conditions définies par les délibéra-

tions du conseil en dates des 31 juillet 1952 et 6 janvier 1955, susmentionnées.

Tous pouvoirs sont donnés par le conseil à chacun des administrateurs qui pourront agir conjointement ou séparément à l'effet d'effectuer le dépôt de la présente délibération, en totalité ou par extraits, au rang des minutes du notaire de la société, ainsi qu'à l'effet, si besoin est, de réitérer par acte notarié aux mandataires susdésignés les pouvoirs à eux conférés.

Le conseil donne également à chacun des mandataires de premier rang du siège et de la succursale tous pouvoirs à l'effet d'effectuer le dépôt au rang des minutes d'un notaire et partout où besoin sera, d'une copie de la présente délibération.

Paris, le 22 novembre 1955.

Certifiés conformes : un administrateur, (signé) E. Oudot. Paris, le 22 novembre 1955.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. E. Oudot, apposée ci-contre. Paris, le 23 novembre 1955. Le commissaire principal, (signé) Léoutier.

Vu pour légalisation de la signature de M. Léoutier, commissaire de police du Quartier Vivienne-Gaillon. Paris, le 24 novembre 1955. Pour le secrétaire général de la Préfecture de Police. L'administration délégué, (signé) Legras.

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. Legras. Préfecture de Police. A Paris, le 24 novembre 1955. Pour le Ministre et par délégation, (signé) Hummel.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris, pour légalisation de la signature de M. F. Hummel. Paris, le 24 novembre 1955. Pour l'Ambassadeur : le fonctionnaire délégué, (signé) Decamps.

Vu pour légalisation de la signature de M. Decamps, apposée sur le présent document. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1955. Pour le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Le fonctionnaire délégué, (signé) Geenens.

Enregistré à Ixelles (3<sup>e</sup> bureau), le 13 décembre 1955, volume 31, folio 31, case 10. Deux rôles sans renvoi. Le receveur, (signé) Briest.

Pour expédition conforme :

J. Van Wetter.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 17 décembre 1955.)

---

**Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « BRIQUEVILLE ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Registre du Commerce n° 2859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, à Ixelles-Bruxelles.

Registre du Commerce n° 250.197.

—  
Actes publiés au Bulletin officiel du Congo Belge, Annexe I, des 15 février 1954, 15 mai 1956 et 15 décembre 1956 et aux annexes au Moniteur Belge des 22/23 février 1954 n° 2998 et 2999, 7/8 mai 1956, n° 6391 et 9 décembre 1956, n° 29.400.

**BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisations .....	25.219.955,—
Stocks approvisionnements et produits finis .....	1.688.715,—
Disponibilités .....	3.328.908,—
Actionnaires .....	12.000.000,—
Débiteurs divers .....	2.005.956,—
Comptes débiteurs .....	108.000,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	44.351.534,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	36.000.000,—
Réserve légale .....	5.203,—
Fonds d'amortissement .....	5.328.992,—
Créditeurs divers .....	2.702.709,—
Comptes créditeurs .....	314.630,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	44.351.534,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DOIT.

Amortissement des immobilisations .....	2.724.716,—
Charges financières .....	63.998,—
Provision fiscale .....	2.100,—
	<hr/>
	2.790.814,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Bénéfice d'exploitation, intérêts et divers .....	2.790.814,—
	<hr/>
	2.790.814,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL AU 31.12.1956.

Versements effectués .....	24.000.000,—
Versements restant à effectuer :	
M. Joseph Bastiné, Bruxelles .....	14.400,—
Succession M. Paul Bastiné, Bruxelles .....	72.800,—
M <sup>me</sup> S. Bastiné-Generet, Bruxelles .....	72.800,—
M <sup>me</sup> C. Heilporn-Bastiné, Jemeppe-sur-Sambre .....	36.800,—
Cogelin, S. A. Luxembourg .....	4.000.000,—
Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles (Electrobel), Bruxelles .....	1.158.800,—
Congo-Kivu, S. C. R. L., Léopoldville .....	40.000,—
M. Arsène de Launoit, Bruxelles .....	200.000,—
Comte Yves du Monceau de Bergendal, Ottognies .....	311.200,—
Refi, S. A. Glaris, Suisse .....	166.400,—
M. Gian Giacomo Reichenbach, Bruxelles .....	28.000,—
Baron Freddy Rolin, Bruxelles .....	13.600,—
Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles (Sofina), Ixelles .....	5.158.800,—
Baron François Vaxelaire, Saint-Josse-ten-Noode .....	363.200,—
M. Raymond Vaxelaire, Etterbeek .....	363.200,—
	<hr/>
	36.000.000,—
	<hr/> <hr/>

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Albert Thys, ingénieur civil des mines et électricien, Lintkasteel, Grimbergen; Président.

M. Joseph Basfiné, industriel, 65, avenue Léo Errera, Uccle; Vice-Président.

M. Hubert de Wasseige, ingénieur civil des mines et électricien, 26, rue Marianne, Uccle; Administrateur-délégué.

M. Pedro De Boeck, ingénieur civil des mines et électricien, 9, avenue de Putdael, Woluwé-St-Pierre.

M. François de Walque, ingénieur civil des mines et électricien, 197, rue Belliard, Bruxelles.

M. Alfred Digneffe, ingénieur civil des mines et électricien, 34, avenue Alfred Madoux, Woluwé-St-Pierre.

M. André Gaudissart, ingénieur civil des mines et électricien, 43, rue François Roffiaen, Bruxelles.

M. Raymond Vaxelaire, industriel, 8, avenue de Tervueren, Etterbeek.

### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Monteville, fondé de pouvoir de sociétés, 136, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre.

M. Edgard Wouters, ingénieur commercial, Léopoldville-Kalina.

Bruxelles, le 13 mai 1957.

Un Administrateur,  
A. Digneffe.

L'Administrateur-délégué,  
H. de Wasseige.

---

### Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « BRIQUEVILLE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville.

Registre du Commerce n° 2859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 250.197.

---

### ELECTION D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1957 a élu administrateurs le Comte Yves du Monceau de Bergendal, administrateur de sociétés, 3, avenue du Parc, à Ottignies et Monsieur François Selleslags, ingénieur commercial, 23, avenue de Sumatra, à Uccle et commissaire Monsieur

Emile Delaruelle, administrateur de sociétés, 13, avenue Albert, à Elisabethville, pour continuer les mandats laissés vacants respectivement par Messieurs Luigi Rusca, Emile Schmid et Maurice Clément.

Les mandats viendront à expiration, le premier après l'assemblée générale ordinaire de 1958 et les deux autres après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Un Administrateur,  
A. Digneffe.

L'Administrateur-délégué,  
H. de Wasseige.

---

**Société Agricole de la Rutshuru, en abrégé « S.A.R. »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif à Bruxelles, 31, rue des Colonies.

Siège Social au Congo Belge, B. P. 101 à Rutshuru (Kivu).

Registre de Commerce de Bruxelles n° 256.477 — à Bukavu n° 2077.

---

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1955, n° 1414, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1955.

**BILAN ET COMPTE DES PROFITS ET PERTES  
AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 7 mai 1957.*

*Bilan :*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Concessions et plantations .....	13.326.063,—	
Extensions 1955 .....	698.985,50	
Extensions 1956 .....	1.306.225,—	
Immeubles .....	4.071.056,—	
Machines .....	1.232.911,—	
Véhicules .....	314.402,—	
Machines agricoles .....	316.130,—	
Matériel agricole .....	1.539,—	
Matériel bureau .....	9.513,—	
Mobilier .....	245.963,50	
Frais de constitution .....	355.878,50	
	<hr/>	21.878.666,50

<i>Réalisable :</i>		
Marchandises en cours de route .....	8.852,—	
Marchandises en approvisionnement .....	193.709,—	
Produits en stock café .....	250.400,—	
Débiteurs divers .....	309.791,40	
Portefeuille .....	53.100,—	
	<hr/>	815.852,40
 <i>Disponible :</i>		
Banques .....	1.734,80	
Caisses .....	99.324,10	
	<hr/>	101.058,90
 <i>Compte à régulariser :</i>		
Frais de voyages et congés .....		100.014,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Actions en garantie de gestion .....		p. m.
 <i>Pertes et profits :</i>		
Perte 1955 .....	3.137.430,95	
Perte 1956 .....	2.967.958,75	
	<hr/>	6.105.389,70
		<hr/> <hr/>
		29.000.981,50

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	15.000.000,—	
Amortissement 1955 .....	1.922.284,—	
Amortissement 1956 .....	2.209.213,—	
	<hr/>	19.131.497,—
 <i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....		9.869.484,50
Déposants statutaires .....		p. m.
		<hr/> <hr/>
		29.000.981,50

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux .....	1.237.092,05
Frais d'exploitation de café .....	2.679.042,70
Frais d'exploitation pyrèthre .....	66.008,50
Amortissements .....	2.209.213,—
Vol caisse Kagara .....	2.420,50
	<hr/>
	6.193.776,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Cafékivu — Ventes café .....	3.171.105,—
Ventes pyrèthre .....	28.697,—
Commissions sur location cantines .....	26.016,—
Pertes et profits .....	2.967.958,75
	<hr/>
	6.193.776,75
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital :*

Versements effectués .....	15.000.000,—
----------------------------	--------------

*Administrateurs et Commissaire en fonctions.*

- M. Karl-Erik Hedborg, Administrateur de sociétés, 104, avenue Winston Churchill, Uccle — Président.
- Baron Freddy Rolin, Administrateur de sociétés, 198, Avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles — Administrateur-Délégué, Vice-Président.
- M. Arthur Dralans, Administrateur de sociétés, 48, rue Isabelle Brant, Anvers — Adminsitrateur.
- M. Louis de Sadeleer, Docteur en Droit, Le Pavillon, Rauw-Mol (Campine) — Administrateur.
- M. Robert Kuborn, Ingénieur civil, 4, Avenue des Abeilles, Bruxelles — Administrateur.
- M. Raymond Vaxelaire, Administrateur de sociétés, 8, Avenue de Tervueren, Bruxelles — Administrateur.
- M. Willy Van Tomme, Agent de Change, 8, Square des Nations, Bruxelles — Commissaire.

Certifié conforme :

Bruxelles, le 14 mai 1957.

Baron F. ROLIN,  
*Administrateur-Délégué.*

**Fondation de Bien'Être Indigène de la Société « UTEXLEO »  
à Léopoldville (Congo Belge).**

**Société d'utilité publique.**

Siège administratif : 71, rue Joseph II, à Bruxelles.

**NOMINATION.**

Conformément aux articles 7 et 8 des statuts, le Conseil d'Administration des Usines Textiles de Léopoldville « Utexleo », en sa séance du 30 avril 1957, a nommé Monsieur Paul van Hoorebeke, Industriel, domicilié Château de et à Melle, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Joseph Rhodius, Administrateur décédé.

Certifié conforme.

*Deux Administrateurs :*

Louis ELOY — Henri MOXHON.

---

**Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 8546; Stanleyville n° 373.

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

*de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 1957.*

**1°) Gestion journalière.**

Le conseil a déchargé M. Charles Hallez, administrateur, de la gestion journalière de la société, qu'il assumait à titre provisoire, et a nommé M. Louis Ahrens, administrateur-délégué.

**2°) Délégation de pouvoirs, signatures.**

Le conseil, agissant conformément aux articles 16, 17 et 20 des statuts, confère à M. Louis Ahrens, administrateur-délégué, agissant seul, les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion journalière de la société et sa représentation auprès des autorités publiques et auprès de tous tiers en ce qui concerne cette gestion, exécuter les résolutions du conseil d'administration et du comité de direction, intenter, former ou soutenir, au nom de la société, les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant,

de même que tous recours judiciaires ou administratifs. A cet effet, il pourra notamment, au nom de la société mandante, nommer et révoquer tous agents et employés, passer tous contrats d'engagement, tous contrats et marchés avec tous particuliers, commerçants, sociétés, administrations publiques et privées; donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et chèques-postaux, de tous plis, lettres ou paquets, recommandés, chargés ou non, ainsi que de tous mandats ou bordereaux adressés à l'administration de la société; recevoir, toucher et signer tous mandats, chèques, accreditifs, recevoir toutes valeurs adressées à la société ou émises à son profit, signer toutes quittances, y compris les quittances et décharges au trésor public.

Toutefois, toutes opérations sur des comptes existants ou à ouvrir en banque ou à l'Office des chèques-postaux, notamment pour effectuer tous retraits et transferts de fonds, faire clôturer tous comptes, les approuver, en retirer le solde, donner toutes décharges, signer tous endos ou acquis, devront, pour être valables, être signés par deux administrateurs, ou par M. L. Ahrens, agissant conjointement avec M. Raymond Wauters, directeur général, demeurant à Bruxelles, n° 55, avenue de Tervueren, ou M. Joseph Mardaga, chef de service, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 36a, avenue du Roi Chevalier.

D'autre part, le conseil délègue spécialement à M. Ch. Hallez, administrateur, les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction et le fonctionnement du service des ventes. A cet effet, il pourra notamment passer tous contrat et marchés avec tous particuliers, commerçants, sociétés, administrations publiques et privées, signant conjointement avec MM. Raymond Wauters et Joseph Mardaga, précités.

En outre, en cas d'absence de M. L. Ahrens, absence dont il ne devra pas être justifiée vis-à-vis des tiers, le conseil confie à M. Hallez, précité, le soin d'exercer la gestion journalière de la société, d'exécuter les décisions du conseil d'administration et du comité de direction et lui confère à cet effet les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été délégués à M. Ahrens, en vertu de la décision ci-dessus.

Les pouvoirs ci-dessus remplacent les pouvoirs délégués par le conseil, en sa séance du 8 juin 1956 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du 1<sup>er</sup> août 1956, p. 2050.

*L'Administrateur-délégué,*  
L. AHRENS.

*Le Président,*  
A. MOELLER de LADDERSOUS.

---

**Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « PRORUNDI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège Administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

Usumbura n° 8849 — Bukavu n° 4558 — Bruxelles n° 272.088.

**POUVOIRS ET SIGNATURES.**

MM. Maximilien Litvine, Administrateur-délégué, et Pierre Corbeel, Administrateur, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Conseil d'Administration en séance du 31 décembre 1956, publiés à l'Annexe au Moniteur Belge des 8-9 avril 1957, acte n° 6558, et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 3, du 1<sup>er</sup> février 1957, pages 233 et 234, donnent pouvoir :

I. à M. Pongracz Somssich, Adjoint à la Direction de la Société en Afrique, de signer conjointement avec MM. Masliah Alhadeff, ou Roger Bauwerlinck ou Salvator Alhadeff, dans les limites et conditions reproduites au paragraphe B, ci-après ;

II. à M. Alexandre Guy De Waele, Comptable de la Société à Usumbura, de signer tous documents bancaires, conjointement avec MM. M. Alhadeff, ou R. Bauwerlinck, ou P. Somssich, ou S. Alhadeff, dans les limites et conditions reproduites au paragraphe B ci-après.

Le texte du paragraphe B des Pouvoirs et Signatures publiés à l'Annexe du Moniteur Belge des 8-9 avril 1957 — acte n° 6558 et à l'Annexe I au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1957, page 234, est en conséquence modifié comme suit :

B. Tant au Congo Belge qu'au Ruanda-Urundi :

1) Tous contrats d'achat ou de vente, d'usinage et d'une manière générale, toutes opérations relatives au négoce de produits, biens de consommation et articles de traite seront conclus et signés valablement par MM. M. Alhadeff, R. Bauwerlinck ou P. Somssich, agissant deux à deux, ou en cas d'absence de M. M. Alhadeff, par MM. R. Bauwerlinck, P. Somssich ou S. Alhadeff, agissant deux à deux.

De même tous ordres et approuvés sur comptes, toutes décharges de fonds, tous endos et acquits devront être revêtus de la signature de MM. M. Alhadeff, R. Bauwerlinck, P. Somssich et A. De Waele, agissant deux à deux, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Alhadeff, de la signature de MM. R. Bauwerlinck, P. Somssich, S. Alhadeff ou A. De Waele, agissant deux à deux, sans devoir justifier à l'égard des tiers de cet empêchement ou absence.

2) MM. R. Bauwerlinck, P. Somssich et S. Alhadeff peuvent signer chacun avec un agent de la Société dûment autorisé par l'Administrateur-

Directeur d'Afrique, la correspondance avec des tiers n'engageant pas la Société.

Bruxelles, le 14 mai 1957.

« PRORUNDI », S. C. R. L.

*Un Administrateur,*  
P. CORBEEL.

*L'Administrateur-délégué,*  
M. LITVINE.

---

**Société d'Expansion Commerciale en Afrique « SODEXCOM ».**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :  
de Léopoldville : n° 616 — de Bruxelles : n° 264.961.

---

**POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
du 8 mai 1957.*

Par application des articles 16 et 17 des statuts, le Conseil décide :

I. d'annuler tous les pouvoirs conférés précédemment, notamment ceux publiés dans :

— les Annexes au Moniteur Belge du 27 mars 1947, acte n° 4687 des 16-17 avril 1956, acte n° 7268, du 29 juin 1956, acte n° 18270;

— les Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1947, page 846, du 1<sup>er</sup> mai 1956, pages 692-693, du 1<sup>er</sup> juillet 1956, page 1230.

II. de fixer comme suit les pouvoirs et signatures autorisés :

A. tant en Belgique qu'au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger et sous réserve de ce qui est dit au paragraphe C ci-dessous :

1) tous actes de disposition ou d'administration, tous documents engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, sans devoir justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil :

a) soit conjointement par deux administrateurs, à savoir :

M. Nicolas Decker, Président du Conseil, 25, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers ;

M. le comte Thierry de Renesse, Vice-président du Conseil, Château de et à Oostmalle;

M. Maximilien Litvine, Administrateur-délégué, 94, avenue Emile de Béco, à Ixelles;

.

M. Albert Jacques, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles;

M. Edmond Verfaillie, 26, avenue Albert-Elisabeth, à Woluwe-Saint-Lambert;

M. René Thuysbaert, 15, rue Van Bortonne, à Jette-Saint-Pierre.

b) soit par M. M. Litvine, Administrateur-délégué, conjointement avec :

M. Jean Deglise, Fondé de pouvoirs de sociétés, 75, rue Van Bortonne, à Jette-Saint-Pierre;

ou M. Marcel Degroide, Comptable C.B.C., 33, rue Saint-Sébastien, à Braine-l'Alleud;

ou M. Léonce Demoulin, Fondé de Pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture, à Dilbeek.

2) Toutefois, l'Administrateur-délégué, dans le cadre de la gestion journalière qui lui est conférée, peut, sous sa seule signature, notamment :

— Conclure tous marchés et contrats ;

— Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées ;

— Nommer, révoquer, destituer tous agents de la société; fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ;

— Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Sans préjudice aux pouvoirs ci-dessus, tous ordres et approuvés sur comptes existants ou à ouvrir en banques ou à l'office des Chèques Postaux, ainsi que toutes décharges de fonds, tous endos et acquits, devront être revêtus de la signature de M. M. Litvine, Administrateur-délégué, conjointement avec celle de MM. René Thuysbaert, ou Jean Deglise, ou Marcel Degroide, ou Léonce Demoulin.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Litvine sans qu'il doive être justifié de cette absence à l'égard des tiers, M. R. Thuysbaert est désigné pour assumer la gestion journalière de la Société, et notamment :

— sous sa seule signature :

conclure tous marchés et contrats;

représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées;

— sans préjudice à ce qui précède, conjointement avec MM. Jean Deglise, ou Marcel Degroide ou Léonce Demoulin :

signer tous ordres et approuvés sur comptes, existants ou à ouvrir en banques ou à l'Office des Chèques Postaux, ainsi que toutes décharges de fonds, tous endos ou acquits.

4) a) MM. Jean Deglise, Marcel Degroide et Léonce Demoulin peuvent signer deux à deux tous actes constatant libération ou obligation, tous pouvoirs et procurations et d'une manière générale tous documents n'en-

gageant pas la société pour une somme supérieure à 200.000 francs par opération.

b) MM. Jean Deglise, Marcel Degroide et Léonce Demoulin peuvent signer avec un agent de la société dûment autorisé par l'Administrateur-délégué, la correspondance avec des tiers n'engageant pas la Société.

B. Au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, les pouvoirs donnés au Directeur d'Afrique de la Société publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 13 du 10 juillet 1947 — pages n° 566 et 567 et transférés à M. Willy Gaube suivant procuration du 16 juin 1951, publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 13 du 10 juillet 1951, page 1067, restent en vigueur.

C. Que les actions en justice, tant en demandeur qu'en défendeur de même que les recours judiciaires et administratifs seront suivis au nom de la société, par deux administrateurs et pourront l'être également au Congo Belge et au Ruanda-Urundi par M. Willy Gaube, directeur en Afrique, avec pouvoir de substitution.

Pour extrait conforme :

« SODEXCOM », S. C. R. L.

*L'Administrateur-délégué,*  
M. LITVINE.

---

« Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza »  
en abrégé « FORAKAM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2136.

Siège social : Matadi.

Siège administratif : Anvers, Zeevaartstraat, 4.

---

Constituée par acte de Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 29 janvier 1952, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo belge, le 15 avril 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	19.256.593,50
Réalisable et disponible .....	5.520.170,—
	<hr/>
	24.776.763,50
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	8.000.000,—
Amortissements .....	8.927.541,05
Exigible .....	6.688.875,—
Solde .....	1.160.347,45
	<hr/>
	24.776.763,50
	<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes.*

**DEBIT.**

Report .....	238.842,55
Frais d'exploitation et divers .....	16.606.831,—
Amortissements de l'exercice .....	2.543.636,—
Bénéfice de l'exercice .....	1.399.190,—
Perte reportée .....	— 238.842,55
	<hr/>
	1.160.347,45
	<hr/>
	20.549.657,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice brut et divers .....	20.549.657,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 10 mai 1957.*

Le bilan arrêté au 31 décembre 1956 et le compte de profits et pertes de l'exercice social 1956 sont approuvés.

L'affectation suivante est donnée au bénéfice de l'exercice sous revue :

a) à l'amortissement des pertes antérieures .....	238.842,55
b) à la réserve légale pour la porter d'emblée à un dixième du capital social, conformément à l'article 43 des statuts sociaux .....	800.000,—
c) à reporter .....	360.347,45
	<hr/>
	1.399.190,—
	<hr/> <hr/>

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts sociaux l'assemblée générale a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Pierre A. Grisar, décidée par le Conseil général en date du 5 novembre 1956.

*Administrateurs et Commissaire.*

Monsieur Jean De Clercq, docteur en droit, administrateur de sociétés, avenue des Acacias, 20, Anvers, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Gordon Sanders, administrateur de sociétés, Nachtegalenlei, 1, Kapellenbos, Administrateur.

Monsieur Pierre A. Grisar, administrateur de sociétés, rue Quellin, 13, Anvers, Administrateur.

Monsieur Walter Heyndryckx, expert comptable, rue Ruytenburg, 73, Berchem-lez-Anvers, Commissaire.

Certifié exact,

Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza « FORAKAM ».

Jean DE CLERCQ,

Président du Conseil d'Administration.

---

**Société de Linéa-Idjwi.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 60.053.

---

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 novembre 1932, 15 février 1948 et 15 avril 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	p. m.	
Terrains et concessions .....	p. m.	
Exploitation en Afrique .....	9.810.434,—	
Matériel de bureau Europe .....	7.000,—	
	<hr/>	9.817.434,—

<i>Disponible :</i>		
Banque et caisse .....		7.170.027,67
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers .....	87.649,35	
Approvisionnements et stock divers .....	182.546,92	
Produits en stock .....	538.507,—	
Portefeuille-titres .....	1.631.900,—	
	<hr/>	2.440.603,27
<i>Comptes transitoires</i> .....		56.884,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		19.484.948,94
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	3.000.000,—	
représenté par 3.000 actions de capital de 1.000 francs chacune; il existe en outre 3.000 actions ordinaires sans valeur nomi- nale.		
Réserve par réévaluation des plantations .....	4.000.000,—	
Réserve légale .....	300.000,—	
Réserve disponible .....	4.100.000,—	
	<hr/>	11.400.000,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....		751.314,12
<i>Comptes transitoires</i> .....		1.476.635,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p. m.
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde reporté .....	797.048,79	
Bénéfice de l'exercice .....	5.059.951,03	
	<hr/>	5.856.999,82
		<hr/>
		19.484.948,94
		<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Donation pour le fonds de Bien-Etre des Indigènes « F.S.L. »	560.000,—
Frais généraux non répartis .....	630.151,—
Impôts .....	1.394.474,—
Amortissements .....	888.487,81
Solde bénéficiaire :	
Solde reporté .....	797.048,79
Bénéfice de l'exercice .....	5.059.951,03
	<hr/>
	5.856.999,82
	<hr/>
	9.330.112,63
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté .....	797.048,79
Bénéfice d'exploitation .....	8.284.086,70
Résultats financiers .....	45.056,—
Résultats et régularisations diverses .....	143.921,14
Résultats sur portefeuille-titres .....	50.000,—
	<hr/>
	9.330.112,63
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

I. — aux 3.000 actions de capital :	
premier dividende de 6 % .....	180.000,—
II. — Dividende de 15 francs :	
aux 3.000 actions de capital .....	45.000,—
aux 3.000 actions ordinaires .....	45.000,—
	<hr/>
	90.000,—
<i>Du surplus :</i>	
III. — Tantièmes au Conseil d'Administration et au Col- lège des Commissaires .....	478.994,—
IV. — Répartition entre les actions de capital et ordinaires	1.537.229,—
V. — Transfert à la réserve disponible .....	2.100.000,—
VI. — Provision pour acquisition terrains .....	800.000,—
VII. — Report à nouveau .....	670.776,82
	<hr/>
	5.856.999,82
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1957.*

*Première résolution* : A l'unanimité, l'assemblée approuve le Bilan et compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956, ainsi que la répartition du solde bénéficiaire proposée par le Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution* : Par vote spécial, à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1956.

Pour des motifs de convenances personnelles, S. A. Le Prince Albert-Edouard de Ligne a renoncé à son mandat d'Administrateur. L'assemblée entérine cette démission et lui exprime tous ses remerciements pour les services qu'il a rendus à la société.

*Troisième résolution* : A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme de cinq ans le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Orts, et pour un terme de deux ans le mandat de commissaire de Monsieur Georges Poumay.

A l'unanimité, l'Assemblée nomme pour cinq ans S. A. le Prince Rodolphe de Bar en qualité d'Administrateur-délégué en Afrique.

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

S. A. le Prince de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Belœil, Président.

S. A. le Prince Rodolphe de Bar, Administrateur de Société, à Kibongo-Kivu, Administrateur-délégué.

S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, Administrateur de sociétés, Château de et à Antoing, Administrateur.

Le Comte René de Liedekerke de Pailhe, Administrateur de sociétés, Château de et à Duras, Administrateur.

Monsieur Louis Orts, Administrateur de Sociétés, 29b, avenue Jeanne, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur W. H. Scott, Administrateur de Sociétés, 157, avenue Général Eisenhower, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Georges Poumay, Administrateur de Société, 67, rue Félix Sterckx, à Bruxelles III, Commissaire.

Monsieur Fernand Scott, Fondé de pouvoirs de Société, 241, avenue de Roodebeek, à Bruxelles, Commissaire.

Pour copies et extraits conformes.

Bruxelles, le 9 mai 1957.

*Un Administrateur,*  
W. H. SCOTT.

**Société de Linéa-Malambo.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue du Commerce.

—

Statuts et actes modificatifs publiés dans les Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 août 1946 et 15 août 1948.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Apports .....	p. m.	
Terrains et concessions .....	p. m.	
Immeubles et matériel .....	1.029.967,13	
Plantations .....	3.856.264,69	
	<hr/>	4.886.231,82

*Disponible :*

Caisse .....		3.745,95
--------------	--	----------

*Réalizable :*

Approvisionnements .....	22.939,18	
Produits en stock .....	912.403,—	
Débiteurs divers .....	61.450,21	
Portefeuille-titres .....	10.000,—	
	<hr/>	1.006.792,39

<i>Comptes transitoires</i> .....		62.480,—
-----------------------------------	--	----------

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	p. m.	
--------------------------	-------	--

*Profits et Pertes :*

Solde reporté exercice antérieur .....		1.784.113,59
		<hr/>
		7.743.363,75
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	4.000.000,—
représenté par 8.000 actions de capital de 500 francs chacune; il existe, en outre, 8.000 actions ordinaires sans valeur nominale.	

*Exigible :*

Créditeurs divers .....	3.333.413,75
<i>Comptes transitoires</i> .....	409.950,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	7.743.363,75
	<hr/> <hr/>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Solde reporté .....	1.784.113,59
Frais de mission .....	50.000,—
Charges financières .....	59.163,50
Créance irrécouvrable .....	5.580,—
Amortissements .....	134.788,96
Résultats et régularisations diverses .....	7.602,62
	<hr/>
	2.041.248,67
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	257.135,08
Solde déficitaire .....	1.784.113,59
	<hr/>
	2.041.248,67
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1957.*

*Première résolution :* A l'unanimité, l'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956.

*Deuxième résolution :* Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1956.

*Troisième résolution* : A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme de cinq ans le mandat d'Administrateur de S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne.

A l'unanimité également, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme de deux ans, le mandat de Commissaire de Monsieur Fernand Scott.

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

S. A. le Prince de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Belœil, Administrateur.

S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Antoing, Administrateur.

S. A. le Prince Albert-Edouard de Ligne, Administrateur de Sociétés, 547, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.

Le Comte René de Liedekerke de Pailhe, Administrateur de Sociétés, Château de et à Duras, Administrateur.

Monsieur W. H. Scott, Administrateur de Sociétés, 157, avenue Général Eisenhower, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Georges Poumay, Administrateur de Sociétés, 67, rue Félix Sterckx, à Bruxelles III, Commissaire.

Monsieur Fernand Scott, fondé de pouvoirs de Sociétés, 241, avenue de Roodebeek, à Bruxelles, Commissaire.

Bruxelles, le 15 mai 1957.

*Un Administrateur,*  
W. H. SSOTT.

---

**CONGACIER.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 37, Square de Meeûs, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 264.795.

---

Autorisée par arrêté royal du 16 juin 1953 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1953) constituée le 15 avril 1953, statuts publiés à

l'annexe du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> avril 1956, n° 5658. Modifications aux statuts autorisées par arrêté royal du 7 mars 1956 publiées à l'annexe au Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> avril 1956, n° 5661.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire  
des actionnaires du 8 mai 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	17.470.263,—
Banques et caisses .....	218.139,—
Débiteurs .....	7.869.043,—
Magasins matières premières .....	5.298.770,—
Magasins produits finis .....	9.181.569,—
Comptes débiteurs .....	219.214,—
Comptes d'ordre .....	p. m.
	<hr/>
Francs congolais	40.256.998,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	16.000.000,—
représenté par 16.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire .....	286.957,—
Réserve pour éventualités diverses .....	4.500.000,—
Fonds d'amortissement .....	4.496.316,—
Créditeurs .....	5.747.530,—
Comptes créditeurs .....	4.205.354,—
Comptes d'ordre .....	p. m.
Profits et Pertes :	
Report précédent .....	452.177,—
Bénéfice de l'exercice .....	4.568.664,—
	<hr/>
	5.020.841,—
	<hr/> <hr/>
Francs congolais	40.256.998,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

PERTES.

Amortissements de l'exercice .....		1.200.000,—
Prévision fiscale .....		1.350.000,—
Solde bénéficiaire :		
Report précédent .....	452.177,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.568.664,—	
	<hr/>	5.020.841,—
	Francs congolais	<hr/> <hr/> 7.570.841,—

PROFITS.

Report précédent .....		452.177,—
Résultats d'exploitation .....		7.118.664,—
		<hr/>
	Francs congolais	<hr/> <hr/> 7.570.841,—

Répartition des bénéfices.

Bénéfice à répartir .....		5.020.841,—
A la réserve statutaire 5 % .....	228.433,—	
A la réserve pour éventualités diverses .....	1.622.395,—	
	<hr/>	1.850.828,—
		<hr/>
		3.170.013,—
Dividende brut de fr. 178,31 congolais par titre	2.853.012,—	
Tantièmes statutaires .....	317.001,—	
	<hr/>	3.170.013,—
		<hr/>
		0,—

Situation du capital : Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

*Président du Conseil et Administrateur-délégué:*

Monsieur Raymond Vanderlinden, Ingénieur des Constructions Civiles, demeurant à Ixelles, 88, avenue de l'Université.

*Administrateurs :*

Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur A. I. A., demeurant à Uccle, avenue des Ormeaux, 6.

Monsieur Georges Regnier, Ingénieur A. I. Lg., demeurant à Bruxelles, 11, avenue de l'Orée.

Madame Gwen Laurie Smits, Administrateur de sociétés, demeurant à San Marino (Californie — Etats-Unis d'Amérique), 1441, San Marino Avenue.

Monsieur Howard Gardner Smits, Administrateur de sociétés, demeurant à San Marino (Californie — Etats-Unis d'Amérique), 1441, San Marino Avenue.

*Commissaires :*

Monsieur Walpart de la Kethulle de Ryhove, Avocat près la Cour d'Appel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Monsieur Raymond Vanderveken, expert comptable, demeurant à Boitsfort, 62, avenue du Cor de Chasse.

*Le Président,*  
R. VANDERLINDEN.

---

**Société Métallurgique du Katanga « METALKAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172.

---

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 avril 1957.*

Le Conseil décide de rapporter les délégations de pouvoirs consenties antérieurement et de les remplacer par la délégation suivante :

*En ce qui concerne les actes signés en Belgique :*

1° Tous actes en toutes matières, constatant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société, en ce compris tous contrats d'emploi, quel que soit leur lieu d'exécution, tous actes y relatifs, y compris les licenciements, ainsi que tous actes de gestion financière tels que chèques, mandats, accreditifs, virements et tous autres ordres de paiement, toute correspondance relative à ces actes — cette énumération n'étant pas limitative — sont valablement signés par MM. Victor Mikolajczak, Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Herman Robiliart, Emmanuel Roger, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux avec M. Waldor Arnould ou M. Lucien De Poorter, les pouvoirs de

ce dernier étant toutefois limités à la signature des actes de gestion financière.

2° Tous contrats d'emploi, quel que soit leur lieu d'exécution, tous actes y relatifs, y compris les licenciements, peuvent également être signés par MM. Victor Mikolajczak, Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Herman Robiliart, Emmanuel Roger et Waldor Arnould, l'un d'entre eux signant avec MM. Georges Lombar, ou Gaston Bara, ou Marius Binon, ou Louis Gochet.

Toutefois, ceux de ces actes qui ne comportent ni engagements, ni licenciements de personnel, peuvent être signés par MM. Georges Lombar, Gaston Bara, Marius Binon ou Louis Gochet, agissant deux d'entre eux conjointement.

3° Tous actes relatifs au transport, à l'importation, à l'exportation, à l'assurance, au traitement, à la vente et à la livraison des métaux et autres produits de la Société peuvent également être signés par MM. Victor Mikolajczak, Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Herman Robiliart, Emmanuel Roger et Waldor Arnould, l'un d'entre eux agissant conjointement avec MM. Louis Plier, ou Paul Decamps, ou Alfred Crem, ou François Smulders.

Toutefois, ceux de ces actes relevant des affaires courantes concernant ces métaux et produits peuvent également être signés par MM. Louis Plier, Paul Decamps, Alfred Crem, François Smulders, agissant deux d'entre eux conjointement.

*En ce qui concerne les actes signés au Congo Belge :*

1° Tous actes en toutes matières, constatant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société, en ce compris tous contrats d'emploi dont le lieu d'exécution est au Congo Belge, tous actes y relatifs, y compris les licenciements, ainsi que les commandes de matériel et d'approvisionnements, les contrats de transport et d'assurance, les actes de gestion financière tels que chèques, mandats, accreditifs, virements et autres ordres de paiement, toute correspondance relative à ces actes — cette énumération n'étant pas limitative — sont valablement signés par un administrateur, par M. Henri Huart, par M. Jacques Ysebrant de Lendonck, par M. Jacques Van der Spek, par M. Gérard Assoingnon, par M. Guillaume Derriks, par M. Henri Fortemps, par M. Jacques Sohier, par M. Maurice Urbain, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux avec MM. Pierre Neuenschwander, ou Jean Gilkin, ou Robert Poncelet, ou Franz Buset, ou Robert Bulte.

2° Pour la signature des actes de gestion financière, M. Franz Demiërbe pourra être substitué à M. Pierre Neuenschwander pendant la période du 20 mai au 31 décembre 1957.

Pour extrait conforme :

J. VERDUSSEN.  
*Administrateur-Directeur.*

A. MARTHOZ,  
*Administrateur-Délégué.*

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
3/6/57	MM. <del>le Président</del> BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER <del>DUBOIS</del> GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE VANDER STRAËTEN WALRAED Bureau de Dessin	<p>Handwritten initials and signatures, including a large signature at the bottom.</p>	pp. 776, 727

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 12 DU 15 JUIN 1957.

## ANNEXE I

### SOCIETES COMMERCIALES

#### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Auxiliaire Immobilière du Katanga « Auximokat » . . . . .	1069	Les Fonderies du Katanga, ancienne- ment Fonderies Somville « Somkat » . . . . .	1003
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi . . . . .	1041-1044	Librairie Congolaise . . . . .	999
Bécéka-Manganèse . . . . .	989	Manufacture de Carreaux de Léopold- ville « M.C.L. » . . . . .	921
Belgika . . . . .	1038	Minoteries du Katanga . . . . .	917
Brasseries du Katanga . . . . .	900	Pan-Africaine des Métaux . . . . .	1022
Charbonnages de la Luena . . . . .	1031	Pêcheries de l'Ituri . . . . .	924
Cogebe Phywe Congo « Cogephyco »	926	Perfaco . . . . .	891
Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation « Cofrimex »	912	Philips-Congo . . . . .	958
Compagnie Congolaise d'Afrique . . . . .	999	Plantations de Mondombe . . . . .	942
Compagnie d'Afrique pour l'Emis- sion de Certificats au Porteur	1006	Plantations de Djombo . . . . .	1039
Compagnie Foncière du Katanga « Cofoka » . . . . .	1034	Société Agricole du Mayumbe . . . . .	1019
Compagnie Pastorale du Lomami « Pastorale » . . . . .	1075	Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux . . . . .	1061
Comptoir Colonial d'Achats et de distribution « Cocadi » . . . . .	991	Société Congolaise d'Approvisionne- ment « Socodap » . . . . .	1029
Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex » . . . . .	1072	Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « Semcongo » . . . . .	1014
Comptoir de Vente des Cotons du Congo . . . . .	980	Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi « ACEC-Congo » . . . . .	1079
Electricités, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco » . . . . .	1002	Société Congolaise des Grands Maga- sins « Au Bon Marché » « Co- boma » . . . . .	1064
Esso Congo Belge . . . . .	894	Société Congolaise des Pétroles Shell . . . . .	1079
Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo « Etreac » . . . . .	984	Société de Linea-Kihumba . . . . .	979
Immobilière et Financière d'Afrique Centrale « I.F.A.C. » . . . . .	1049	Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « Forces »	1014
Kigali : Auberge et Plantations « K. A. P. » . . . . .	977	Société des Tubes et Entreprises Di- verses « Utema » . . . . .	986

E

15/6/57

1027

	Pages	Pages
Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge « Sertra-Congo » . . .	896	Société Minière Victoria . . . . . 1050
Société Immobilière et d'Entreprises au Congo « Simenco » . . . .	905	Société pour l'Exploitation du Bois Congolais « Socobol » . . . . 888
Société Manucongo . . . . .	898	Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Con- go Veneers) « Sobopla » . . 885-1011
Société Minière de Bafwaboli « So- miba » . . . . .	1056	Socol-Congo . . . . . 960
Société Minière de Surongo . . . .	913	Tuileries et Briqueteries du Congo Belge « Bricongo » . . . . . 1025

## MINISTRE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . .	1082
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Bud- gets au 30 avril 1957 . . . . .	1043

**Société pour l'industrie du bois et des placages au Congo.  
(Congo Veneers).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo-Bolobo (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 35, rue Belliard.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le neuf mai.

Par devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie à Bruxelles, 35, rue Belliard, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo » (Congo Veneers), établie à N'Kolo-Bolobo (Congo belge), ayant son siège administratif à Bruxelles, 35, rue Belliard.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Hubert Scheyven, résidant à Bruxelles, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal en date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un, et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes du Moniteur Belge des premier/deux décembre mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 25267, dont l'augmentation de capital, modifications aux statuts, autorisées par l'arrêté royal du seize juin mil neuf cent cinquante-trois, décidées par l'assemblée générale des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé en date du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-trois par le notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17776, a été constatée par acte du notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, en date du quinze mai mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17777, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, en date du vingt-trois mars mil neuf cent cinquante-six, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante-six et aux annexes du Moniteur Belge des neuf/dix avril mil neuf cent cinquante-six, sous le N° 6442.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels sont propriétaires du nombre de titres ci-après indiqué :

- 1) Monsieur le baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 25, propriétaire de onze mille six cent cinq parts sociales ..... 11.605
- 2) Monsieur le baron Jacques de Fierlant Dormer, administrateur de sociétés, demeurant au domaine de et à Freux, propriétaire de onze mille cent trente-deux parts sociales ..... 11.132
- 3) Monsieur le Comte Charles de Limburg Stirum, propriétaire, demeurant au château de Bois-Saint-Jean, commune de Samrée, propriétaire de quatre mille nonante-quatre parts sociales ..... 4.094

4) Monsieur le Comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint-Michel, 27, propriétaire de trois mille sept cent quatre-vingt six parts sociales .....	3.786
5) Madame la Comtesse Guillaume de Liedekerke, sans profession, demeurant au château d'Arville, par Faulx, propriétaire de deux mille six cent nonante-six parts sociales .....	2.696
6) Monsieur Paul Algrain, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Hêtres, 5, propriétaire de mille cent parts sociales .....	1.100
7) Monsieur le Comte Eugène d'Oultremont, administrateur de sociétés, demeurant à Presles, rue du Parc, 4, propriétaire de sept cents parts sociales .....	700
8) Monsieur Edouard Lefebvre, propriétaire demeurant à Houffalize, propriétaire de cinq cents parts sociales .....	500
<hr/>	
Ensemble trente-cinq mille six cent treize parts sociales .....	35.613

Le comparant sub 2 et la comparante sub 5 ici représentés par le comparant sub 1, en vertu de deux procurations sous seing privé, qui demeureront ci-annexées.

La séance est ouverte à quatorze heures, sous la présidence de Monsieur le baron Camille de Jacquier de Rosée.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard Lefebvre.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur le Comte Bernard d'Ursel et Monsieur Paul Algrain, tous prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1<sup>o</sup> Suppression de l'article 42 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, forme le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice il est prélevé :

» 1<sup>o</sup> Tout d'abord cinq pour cent pour la réserve légale.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve vient à être entamée.

» 2<sup>o</sup> Une somme suffisante pour attribuer aux actionnaires un premier dividende de soixante francs brut par part sociale, prorata temporis et libérationis.

» 3<sup>o</sup> Du solde, il est prélevé dix pour cent pour le conseil d'administration.

» 4<sup>o</sup> Le restant est réparti entre tous les actionnaires.

» Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, nonobstant ce qui est dit sous les numéros 2 à 4 du présent article, d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après prélèvement prévu sous le

» numéro 1, soit à des reports à nouveau, soit à un fonds de prévision ou de réserve extraordinaire. »

2° Modification de la date d'assemblée générale annuelle primitivement fixée au deuxième jeudi du mois de mai à quatorze heures et demie, pour la fixer à partir de mil neuf cent cinquante-huit au deuxième jeudi du mois de juin, à quatorze heures et demie.

II. Que, conformément à l'article 31 des statuts, les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettre missive, contenant l'ordre du jour reproduit ci-dessus, leur adressée sous pli recommandé à la poste, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire des lettres de convocation et les récépissés des lettres recommandées délivrés par l'administration des postes.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts.

IV. Que sur les soixante-trois mille parts sociales sans valeur nominale, la présente assemblée réunit trente-cinq mille six cent treize parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 37 des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour, aborde celui-ci et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

#### *PREMIERE RESOLUTION.*

L'assemblée décide de supprimer l'article 42 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, forme le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé :

» 1° Tout d'abord cinq pour cent pour la réserve légale.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve vient à être entamée.

» 2° Une somme suffisante pour attribuer aux actionnaires un premier dividende de soixante francs brut par part sociale, prorata temporis et liberationis.

» 3° Du solde, il est prélevé dix pour cent pour le conseil d'administration.

» 4° Le restant est réparti entre tous les actionnaires.

» Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale nonobstant ce qui est dit sous les numéros 2 à 4 du présent article, d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après prélèvement prévu sous le numéro 1, soit à des reports à nouveau, soit à un fonds de prévision ou de réserve extraordinaire. »

*Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

*DEUXIEME RESOLUTION.*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle primitivement fixée au deuxième jeudi du mois de mai, à quatorze heures et demie, pour la fixer à partir de mil neuf cent cinquante-huit au deuxième jeudi du mois de juin, à quatorze heures et demie.

En conséquence, le texte du deuxième alinéa de l'article 30 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant : « Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année, le deuxième jeudi du mois de juin, à quatorze heures et demie, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit. »

*Vote.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré le dix mai 1957 à Bruxelles Actes Civils et Successions IV, volume 1146, folio 20, case 20, quatre rôles, un renvoi.

Reçu quarante francs. Le Receveur, (signé) Denys.

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) G. Mourlon Beernaert.

---

**Société pour l'exploitation du bois congolais, en abrégé « SOBOCOL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

En liquidation.

Siège social : N'Kolo-Bolobo (Congo belge).

---

Clôture de liquidation.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le neuf mai.

A Bruxelles, 35, rue Belliard.

Devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire à Bruxelles.

A comparu :

La Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Congo Veneers) Société congolaise par actions à responsabilité limitée. — Siège social : N'Kolo (Bolobo, Congo belge).

Constituée suivant acte reçu par le notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante-un, autorisée par arrêté royal en date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-un et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes du Moniteur Belge des premier/deux décembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le numéro 25.267, dont l'augmentation de capital, modification aux statuts, autorisées par l'arrêté royal du seize juin mil neuf cent cinquante-trois, décidées par l'assemblée générale des actionnaires, dont le procès-verbal a été dressé en date du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-trois par le notaire soussigné, publié aux annexes du Moniteur belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17.776, a été constatée par acte du même notaire, soussigné, en date du quinze mai mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17.777, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du vingt-trois mars mil neuf cent cinquante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge des neuf/dix avril mil neuf cent cinquante-six, sous le numéro 6.442.

Ici représentée par :

1. Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 25, rue Belliard.

2. Monsieur Paul Algrain, administrateur de société, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 5, avenue des Hêtres.

Agissant en vertu de l'article vingt-deux des statuts sociaux.

Laquelle société, par l'organe de ses mandataires préqualifiés, expose ce qui suit :

a) Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour l'exploitation du bois congolais, en abrégé « SOBOCOL », société congolaise par actions à responsabilité limitée à N'Kolo-Bolobo (Congo belge), Registre du Commerce de Léopoldville numéro 4152.

Constituée par acte reçu par le notaire Jacques Van Oekel, à Anvers, en date du six mars mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par arrêté royal du dix avril mil neuf cent cinquante-deux et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-deux; modifiés par acte reçu par le notaire soussigné en date du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-trois, arrêté royal du vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante-trois, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-trois, tenue devant le notaire soussigné, le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-sept, a décidé la mise en liquidation de la société, publiée au Bulletin Officiel du Congo belge, le premier mars dernier, a confié la liquidation à deux liquidateurs et a appelé à ces fonctions : Monsieur Antoine de Rosée, demeurant à N'Kolo-Bolobo (Congo belge) et Raoul Janssen, directeur, à N'Kolo-Bolobo (Congo belge).

Les dits liquidateurs ayant pour seule et unique mission de parvenir par tous moyens à la simple réalisation de l'avoir social.

b) Que le capital social de la société en liquidation est de dix millions de francs congolais, est représenté par mille actions de capital de dix mille francs congolais chacune, et par huit cents actions de dividende, sans désignation de valeur.

c) Que la comparante est devenue successivement depuis lors propriétaire de toutes les actions susvisées.

En conséquence, par suite de la réunion de toutes les actions de la société entre ses mains, la dite société s'est trouvée dissoute de plein droit et la liquidation complètement terminée.

La comparante jouit donc de la propriété de toutes les actions à charge de payer le passif social.

d) Que la société ne possède pas d'immeubles.

e) A l'appui des déclarations qui précèdent, la Comparante a produit au notaire soussigné l'intégralité des actions susvisées de la société, établissant, dans le chef de la comparante, la possession de l'entière de celles-ci.

Et à l'instant, l'intégralité des actions susvisées ont été annulées.

f) Que la comparante donne décharge pleine et entière sans restriction ni réserve à Messieurs Antoine de Rosée et Raoul Janssen, de leur gestion de liquidateurs de la société.

La comparante décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq années chez la Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Bruxelles, 35, rue Belliard.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et après lecture faite, Messieurs de Jacquier de Rosée et Algrain ont signé avec nous notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré le dix mai 1957 à Bruxelles Actes Civils et Successions IV, volume 1146, folio 20, case 22, deux rôles, deux renvois.

Reçu quarante francs. Le Receveur, (signé) Denys.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) G. Mourlon Beernaert.

---

« P E R F A C O ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers n° 117.665.

Bilan au 31 décembre 1956.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Immeuble et terrain .....	3.292.500,—	
Frais d'acquisition .....	166.177,50	
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	122.421,—	
	<hr/>	3.581.098,50

*Réalisable :*

Portefeuille .....	1.942.661,—	
Intérêts s/port. à recev. ....	55.427,—	
Dégrèvement taxe mob. à rec. ....	5.049,—	
	<hr/>	2.003.167,—

*Disponible :*

Caisse .....	51.471,70	
Banque Léo .....	63.258,—	
Banque Bukavu .....	203.093,—	
Banque Bruxelles .....	2.832,—	
	<hr/>	320.654,70
		<hr/>
		5.904.890,20
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Envers la société :*

Capital .....	5.000.000,—	
Réserve indispos. ....	120.022,20	
Réserve légale .....	28.438,—	
	<hr/>	5.148.460,20

*Réduction d'actif :*

Amortiss. antér. ....	422.421,—	
Amortiss. de l'exercice .....	75.000,—	
	<hr/>	497.421,—

*Envers les tiers :*

Frais à payer .....	1.960,—	
Impôts à payer .....	10.870,—	
Dividendes à payer .....	8.000,—	
Commission à payer .....	7.100,—	
Garantie .....	6.000,—	
		<u>33.930,—</u>

*Résultat :*

Solde favorable de l'exercice .....	225.079,—
	<u>5.904.890,20</u>

*Compte de pertes et profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	98.652,—
Amortissement .....	75.000,—
Solde favorable .....	225.079,—
	<u>398.731,—</u>

**CREDIT.**

Revenu brut de l'exercice .....	398.731,—
---------------------------------	-----------

L'assemblée statutaire du 1<sup>er</sup> avril 1957 a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits, conféré décharge aux administrateurs et au commissaire, et décidé la répartition suivante :

Réserve légale .....	22.079,—
Dividende aux actionnaires .....	150.000,—
Tantièmes .....	53.000,—
Total à répartir .....	<u>225.079,—</u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Conseil d'administration.*  
1956.

« Perfa », Société Anonyme, à Luxembourg.

M. Frédéric Elbers, à Anvers.

M. R.-J. Brandon, à Anvers.

*Commissaire.*

1956.

M. M.-A. Van Zeebroeck, à Anvers.

L'Administrateur-délégué,

R.-J. Brandon.

---

« P E R F A C O ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers n° 117.665.

---

NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
du 1<sup>er</sup> avril 1957.

Est nommée en qualité d'administrateur pour un terme statutaire de six années : Mademoiselle Adelaïde Carion, demeurant à Anvers, Meir, 2.

Sont nommés administrateurs-délégués : MM. Fr. Elbers et R.-J. Brandon, administrateurs, avec, pour chacun d'eux une délégation de pouvoirs généraux de gestion journalière, dans le sens le plus étendu et qui agiront en qualité et avec le titre d'administrateur-délégué.

Dans le cadre de cette délégation, chaque administrateur-délégué engagera valablement la société contre sa seule signature; la délégation est conférée pour toute la durée des mandats d'administrateur de MM. Elbers et Brandon, même après réélection éventuelle en cette qualité.

Sont inclus dans les pouvoirs de l'administrateur-délégué, tous actes de gestion et de disposition quant à tous comptes à vue sur fonds disponibles au nom de la société; il pourra pareillement effectuer et recevoir tous paiements dus par ou à la société et en recevoir ou donner valables quittances et décharges; il pourra, d'une manière générale, effectuer tous les actes qui rentrent dans le cadre de l'objet social. à la seule exception des acquisitions et ventes d'immeubles et des actes de disposition relatifs à des droits immobiliers.

Pour Extrait Conforme,

Le 1<sup>er</sup> avril 1957.

Un administrateur-délégué,

R.-J. Brandon.

---

**Esso Congo Belge.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Forescom Building, place Léopold.

Siège administratif à Anvers, avenue de France, 101.

Registre du Commerce d'Anvers 136.062.

Registre du Commerce de Léopoldville 11.460.

—  
Constitution : Moniteur Belge du 29 juin 1956 sous le n° 18.237.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Valeur d'acquisition .....	465.656,—	
Amortissements .....	2.640,—	
	<hr/>	463.016,—

*Disponible et Réalisable :*

Banques .....	449.892,—	
Marchandises .....	2.201.768,—	
Débiteurs .....	536.011,—	
<i>Frais se rapportant aux exercices ultérieurs</i> .....	42.700,—	

*Pertes et Profits :*

Perte de l'exercice 1/7/56-31/12/56 .....	114.655,—	
	<hr/>	3.808.042,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Capital social</i> .....	1.000.000,—	
<i>Créditeurs</i> .....	2.808.042,—	
	<hr/>	3.808.042,—
		<hr/> <hr/>

**COMPTE D'ORDRE.**

Dépôts statutaires .....	4,—	
	<hr/>	
		<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

Frais de constitution, frais généraux et frais d'exploitation	121.333,—
	<hr/>
	121.333,—
	<hr/>
Bénéfice brut	6.678,—
Solde défavorable	114.655,—
	<hr/>
	121.333,—
	<hr/>

*Conseil d'Administration et Commissaire en fonction.*

ADMINISTRATEURS.

Monsieur Charles Speth, Administrateur de Sociétés, Franse Weg, 7, Kapellen.

Monsieur Robert Andersen, Administrateur de Sociétés, Kapelsestraat, 58, Kapellen.

Monsieur Georges Delespinette, Administrateur de Sociétés, avenue Royale, 66, Berchem.

COMMISSAIRE.

Monsieur Hector Geessels, expert-comptable, rue Drakenhof, 164, Deurne.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 16 mai 1957.*

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 1957 il ressort qu'ont été réélus pur un terme de un an comme administrateurs :

M. Charles Speth.

M. Robert Andersen.

M. Georges Delespinette, précités,

et comme commissaire Monsieur Hector Geessels, précité.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 1957.*

Du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 1957 il ressort que Monsieur Robert Andersen, précité, a été élu Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,

G. Delespinette,  
Administrateur.

**Société d'étude et de rationalisation de travaux miniers au Congo Belge,  
en abréviation « Sertra-Congo ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 32-34, rue A. Masquelier, Mons.

Registre de Commerce Mons : n° 63.402.

Registre de Commerce Elisabethville : n° 2057.

Constituée le 8 juillet 1952, devant Monsieur Grimard, notaire à Mons.  
Moniteur Belge du 24/9/1952. Bulletin Officiel du Congo Belge  
15/10/1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>		
Valeurs immatérielles .....	1,—	
Valeurs matérielles .....	1,—	2,—
	<hr/>	
<i>Disponible</i> .....		4.730.045,55
<i>Réalisable :</i>		
Existence en magasin et en route .....	8.947.247,25	
Clients .....	5.845.182,20	14.792.429,45
	<hr/>	
<i>Compte de Régularisation :</i>		
Débours à imputer à machines consignées .....		585.361,—
<i>Comptes d'Ordre :</i>		
Marchandises consignées .....		3.928.523,—
Dépôts statutaires .....		P.M.
		<hr/>
		24.036.361,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non Exigible :</i>		
Capital .....	6.000.000,—	
Réserve légale .....	92.982,—	
Prévisions fiscale .....	540.546,—	6.633.528,—
	<hr/>	

*Exigibles :*

Fournisseurs et Crédeurs divers ..... 11.195.648,35

*Compte d'Ordre :*

Fournisseurs Consignataires ..... 3.928.523,—

Déposants statutaires ..... P.M.

*Compte de Pertes et Profits :*

Report antérieur ..... 897.365,20

Résultats de l'exercice ..... 1.381.296,45

2.278.661,65

24.036.361,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

Amortissements ..... 1.349.943,—

Prévision fiscale ..... 350.000,—

Bénéfice net ..... 1.381.296,45

3.081.239,45

Produit brut de l'exercice ..... 3.081.239,45

3.081.239,45

*Répartition :*

Réserve légale ..... 69.065,—

Dividendes ..... 300.000,—

Attributions Statutaires ..... 101.223,—

Report de l'exercice ..... 911.008,45

1.381.296,45

L'assemblée générale ordinaire statutaire du 4 juin 1956, a approuvé le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31/12/1955 ainsi que la répartition et a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires. Elle a renouvelé pour un terme de cinq ans le mandat d'Administrateur de M. Pierre Dufranne, et pour un terme de trois ans le mandat de Commissaire de M. Franz Lefebvre.

Le coupon n° 3 est payable au siège Administratif, 32-34, rue André Masquelier, à Mons, par 50 francs brut ou Frs 41,50 net.

Le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont composés comme suit :

#### ADMINISTRATEURS.

Monsieur Paul L. Gérard, Président du Conseil, Ingénieur, 67, avenue Fond Roy, Uccle.

Monsieur Pierre Dufranne, Administrateur-Délégué, Ingénieur, rue des Marcottes, 24, Mons.

Monsieur Emile Raskin, Administrateur, Ingénieur, 8, Clos V. Gilsoul, Woluwé-St-Lambert.

Monsieur Marcel Deguent, Administrateur, Ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle.

Monsieur Georges Schaar, Administrateur, Ingénieur, 196a, avenue Louise, Bruxelles.

#### COMMISSAIRES.

Monsieur Joseph Offergeld, Expert-comptable, 33, rue du Calvaire, Liège.

Monsieur Georges Delhaye, Ingénieur, 2, boulevard Dolez, Mons.

Monsieur Franz Lefebvre, Ingénieur, Château de la Houssière, Ville-Pommerœul.

Certifié conforme,

S. C. A. R. L. « Sertra-Congo »,

L'Administrateur-Délégué,

P. Dufranne.

---

#### Société « Manucongo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 3994.

Siège administratif : Bruxelles II, 297-299, rue Léopold I<sup>er</sup>.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 239.490.

Bilan et Compte de Pertes et Profits  
au 31 décembre 1956 approuvés par l'Assemblée Générale  
ordinaire du 6 mai 1957.

BILAN.

ACTIF.

Disponible .....		599.334,60
Réalisable .....		2.914.387,40
Marchandises .....	768.602,—	
Débiteurs .....	2.145.785,40	
		<hr/>
		3.513.722,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible .....		1,650.000,—
Capital .....	1.000.000,—	
Réserves .....	650.000,—	
Exigible : créditeurs .....		1.139.267,—
Bénérice à répartir .....		724.455,—
		<hr/>
		3.513.722,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'exploitation .....		751.144,—
Bénéfice à répartir .....		724.455,—
		<hr/>
		1.475.599,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report du 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....		223.564,—
Bénéfice brut .....		1.252.035,—
		<hr/>
		1.475.599,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Provision fiscale .....	50.000,—
Réserve extraordinaire .....	450.000,—
A reporter .....	224.455,—
	<hr/>
	724.455,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués : 1.000.000,— de francs.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction :

M. Gérard Rigole, Ingénieur Civil, Directeur de Sociétés, 17, Greenhillstraat, Sint-Michiels-lez-Bruges; Président, sortant en 1960.

M. Willem Deloof, Ingénieur Civil, Directeur de Sociétés, 154, Generaal Lemanlaan, Assebroek; Administrateur, sortant en 1958.

M. Jean Sarteau, Ingénieur Commercial, Secrétaire Général de Sociétés, 147, chaussée de Bruxelles, Tervueren; Administrateur, sortant en 1957.

M. Gustave-Jules Vranckx, Comptable, 201, avenue Baron Ruzette, Sint-Michiels-lez-Bruges; Commissaire, sortant en 1959.

Deux Administrateurs,

J. Sarteau.

W. Deloof.

REELECTION.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1957 a réélu Monsieur Jean Sarteau, Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1963.

Deux Administrateurs,

J. Sarteau.

W. Deloof.

---

**Brasseries du Katanga.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège Administratif : 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 710.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 4174.

---

Constituée le 8 décembre 1923 à Bruxelles, et autorisée par Arrêté Royal du 5 février 1924, statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 16 février 1924 (acte n° 1519 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1924.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1957.

ACTIF.

*I. — Immobilisé :*

Premier établissement :

a) Terrains, bâtiments industriels et immeubles	198.198.977,—
b) Mobilier, matériel et outillage	188.051.091,—
	<hr/>
	386.250.068,—

moins

Amortissements antérieurs	113.410.496,—	
Amortissements de l'exercice	28.000.000,—	
	<hr/>	141.410.496,—
		<hr/>
		244.839.572,—
		<hr/> <hr/>

*II. — Réalisable :*

Bières en fabrication, approvisionnements et matériel, en stock, en commande et en cours de route pour l'Afrique	95.801.597,—	
Débiteurs divers	51.095.244,—	
Portefeuille titres	445.001,—	
Nos participations	695.001,—	
Montant restant à libérer	250.000,—	
	<hr/>	147.341.842,—
		<hr/> <hr/>

*III. — Disponible :*

Caisses, Banques et Chèques-Postaux en Europe et en Afrique	36.064.150,—
-------------------------------------------------------------	--------------

*IV. — Divers :*

Dépenses à répartir	3.659.413,—
---------------------	-------------

*V. — Comptes d'Ordre :*

Cautionnements statutaires	P.M.
Engagements et contrats divers en cours	P.M.
	<hr/>

431.904.977,—

---

---

PASSIF.

<i>I. — Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital .....	220.000.000,—
252.500 actions sans désignation de valeur.	
Fonds de réserve statutaire .....	16.500.000,—
Fonds de réserve, de prévision et d'assurance .....	13.500.000,—
Fonds de réserve indisponible .....	3.400.000,—
<i>II. — Dettes de la société envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers à court terme .....	33.315.533,—
Fonds de pension du personnel .....	8.831.802,—
<i>III. — Divers :</i>	
Provisions diverses .....	9.910.586,—
Provisions pour impôts .....	31.632.023,—
Fonds statutaire en faveur du personnel .....	4.444.132,—
<i>IV. — Comptes d'ordre :</i>	
Déposants de cautionnements statutaires .....	P.M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours .....	P.M.
<i>V. — Solde :</i>	
Profits et Pertes .....	90.370.001,—
	<hr/>
	431.904.977,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'administration et divers .....	3.106.622,—
Dotation au Fonds statutaire en faveur du personnel ..	4.056.225,—
Charges Financières .....	622.823,—
Dotation au Fonds de pension du personnel .....	1.933.498,—
Amortissement de l'immobilisé .....	28.000.000,—
Provision pour impôts .....	16.000.000,—
Solde bénéficiaire net .....	90.370.901,—
	<hr/>
	144.090.069,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau de l'exercice précédent .....	1.156.309,—
Résultats bruts d'exploitation .....	138.940.511,—
Rentrées diverses .....	3.989.349,—
Revenus du portefeuille titres .....	3.900,—
	<hr/>
	144.090.069,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

— Réserve statutaire .....	5.000.000,—
— Dotation au Fonds de réserve, de prévision et d'assurance .....	2.500.000,—
— Report à nouveau .....	1.746.402,—
— Dividende aux 252.500 actions sans désignation de valeur .....	73.012.049,—
— Tantièmes statutaires .....	8.112.450,—
	<hr/>
	90.370.901,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 1956.

Versements effectués: 220.000.000 (entièrement libéré) ... 220.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

en fonction au 14 mai 1957.

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 107, avenue Defré, Uccle; Président.

M. Jules Cousin, Ingénieur A. I. Lv. Elisabethville (Congo Belge); Vice-Président.

M. Paul Alsteen, Ingénieur des Industries de Fermentation, Elisabethville (Congo Belge); Administrateur-Directeur.

M. Edmond Léon, Ingénieur Civil des Mines, 486, avenue Louise, Bruxelles; Administrateur-Directeur.

M. Léon Bruneel, Docteur en Droit, 5, avenue A. Depage, Bruxelles; Administrateur.

M. Lucien de Beco, Administrateur de Sociétés, 23a, rue Belliard, Bruxelles; Administrateur.

M. Auguste Gérard, Administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, St-Gilles; Administrateur.

M. Fernand Nisot, Ingénieur, 15, rue d'Edimburg, Ixelles; Administrateur.

M. Gilbert Périer, Administrateur de Sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles; Administrateur.

M. Ernest Toussaint, Licencié en sciences commerciales et consulaires, Elisabethville (Congo Belge); Administrateur.

M. André De Cock, Industriel, 49, rue des Bataves, Bruxelles; Commissaire.

M. Camille Hela, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 21, rue Rembrandt, Bruxelles; Commissaire.

M. Lucien Puissant Baeyens, propriétaire, 2, rue du Monastère, Bruxelles; Commissaire.

M. Jules Van Bleyenbergh, Directeur de Sociétés, 3, avenue de l'Uruguay, Bruxelles; Commissaire.

Bruxelles, le 16 mai 1957.

E. Léon,  
Administrateur-Délégué.

A. De Bauw,  
Président.

---

### **Brasseries du Katanga.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registre du Commerce Elisabethville n° 710.

Registre du Commerce Bruxelles n° 4174.

---

### **REELECTION DE DEUX ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 14 mai 1957.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs MM. Paul Alsteen et Fernand Nisot, administrateurs sortants, pour un terme de six années prenant cours ce jour et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante trois.

L'assemblée réélit en qualité de commissaire, Monsieur Camille Hela, commissaire sortant, son mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent cinquante neuf.

Bruxelles, le 16 mai 1957.

E. Léon,  
Administrateur-Délégué.

A. De Bauw,  
Président.

« Société Immobilière et d'Entreprises au Congo », en abrégé « SIMECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

—

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1950.

Acte constitutif publié au B. O. le 15 janvier 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1951.**

Approuvé par l'assemblée générale du 10 décembre 1952.

**ACTIF.**

Frais de constitution .....	40.390,—
Brevet .....	P.M.
Portefeuille .....	1.625.325,—
Propriétés immobilières .....	1.989.796,68
Caisse et Banque .....	58.966,65
	<hr/>
	<b>3.714.478,33</b>
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	1.000.000,—
Parts de fondateur .....	P.M.
Créditeurs .....	2.657.349,43
Bénéfice de l'exercice .....	57.128,90
	<hr/>
	<b>3.714.478,33</b>
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	98.019,95
Bénéfice de l'exercice .....	57.128,90
	<hr/>
	<b>155.148,85</b>
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Recettes diverses .....	155.148,85
	<hr/>
	<b>155.148,85</b>
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve légale .....	2.856,—
Report à nouveau .....	54.272,90
	<hr/>
	57.128,90
	<hr/> <hr/>

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. Philippe Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.  
M. Jan-Frans Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdael, adm.  
M. Gérard Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.  
M. Jan Bacq-Claes, 4, rue du Zodiaque, Forest, comm.

Ph. Dotremont,  
Administrateur.

J.-F. Viérin,  
Administrateur.

---

« Société Immobilière et d'Entreprises au Congo », en abrégé « SIMECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

—  
Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1950.

Acte constitutif publié au B. O. le 15 janvier 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1952.

Approuvé par l'assemblée générale du 16 novembre 1953.

ACTIF.

Portefeuille .....	1.625.325,—
Brevet .....	P.M.
Propriété immobilière .....	1.989.796,68
Frais de constitution .....	40.390,—
Caisse et Banque .....	101.040,65
Débiteurs .....	9.100,—
	<hr/>
	3.765.652,33
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	1.000.000,—
Parts de fondateur .....	P.M.
Créditeurs .....	2.680.379,28
Réserve légale .....	2.856,—
Report à nouveau .....	54.272,90
Bénéfice de l'exercice .....	28.144,15
	<hr/>
	3.765.652,33
	<hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais généraux et intérêts .....	47.704,35
Bénéfice de l'exercice .....	28.144,15
	<hr/>
	75.848,50
	<hr/>

**CREDIT.**

Recettes du portefeuille .....	75.848,50
	<hr/>
	75.848,50
	<hr/>

**AFFECTATION DU BENEFICE.**

Réserve légale .....	1.407,—
Report à nouveau .....	26.737,15
	<hr/>
	28.144,15
	<hr/>

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. Philippe Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.  
M. Jan-Frans Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdael, adm.  
M. Gérard Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.  
M. Jean Bacq-Claes, 4, rue du Zodiaque, Forest, comm.

Ph. Dotremont,  
Administrateur.

J.-F. Viérin,  
Administrateur.

« Société Immobilière et d'Entreprises au Congo », en abrégé « SIMECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

—

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1950.

Acte constitutif publié au B. O. le 15 janvier 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1953.

Approuvé par l'assemblée générale du 26 avril 1954.

ACTIF.

Portefeuille .....	1.625.325,—
Brevet .....	P.M.
Propriété immobilière .....	1.989.796,68
Frais de constitution .....	40.390,—
Caisse et Banques .....	119.980,65
Débiteurs .....	13.300,—
	<hr/>
	3.788.792,33
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	1.000.000,—
Parts de fondateur .....	P.M.
Créditeurs .....	2.203.110,28
Réserve légale .....	4.263,—
Report à nouveau .....	81.010,05
Bénéfice de l'exercice .....	500.409,—
	<hr/>
	3.788.792,33
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et intérêts .....	70.348,—
Bénéfice de l'exercice .....	500.409,—
	<hr/>
	570.757,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Recettes .....	570.757,—
	<hr/>
	570.757,—
	<hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve légale .....	25.221,—
Report à nouveau .....	475.188,—
	<hr/>
	500.409,—
	<hr/>

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

- M. Philippe Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.  
M. Jan-Frans Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdael, adm.  
M. Gérard Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.  
M. André Favot, 23, avenue Félix Marchal, Schaerbeek, comm.

Ph. Dotremont,  
Administrateur.

J.-F. Viérin,  
Administrateur.

« Société Immobilière et d'Entreprises au Congo », en abrégé « SIMECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège administratif: Bruxelles, 192, rue Royale.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1950.

Acte constitutif publié au B. O. le 15 janvier 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

Approuvé par l'assemblée générale du 25 avril 1955.

ACTIF.

Portefeuille .....	1.625.325,—
Brevet .....	P.M.
Propriété immobilière .....	1.989.796,68
Frais de constitution .....	40.390,—
Caisse et Banques .....	118.660,35
Débiteurs .....	13.300,—
Perte de l'exercice .....	50.773,30
	<hr/>
	3.838.245,33
	<hr/>

PASSIF.

Capital .....	1.000.000,—
Parts de fondateur .....	P.M.
Créditeurs .....	2.252.563,28
Réserve légale .....	29.484,—
Report à nouveau .....	556.198,05
	<hr/>
	3.838.245,33
	<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de l'exercice .....	50.773,30
	<hr/>

CREDIT.

Perte de l'exercice .....	50.773,30
	<hr/>

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

M. Ph. Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.

M. J.-F. Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdael, adm.

M. G. Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.

M. A. Favot, 23, avenue Félix Marchal, Schaerbeek, comm.

Ph. Dotremont,  
Administrateur.

J.-F. Viérin,  
Administrateur.

---

« Société Immobilière et d'Entreprises au Congo », en abrégé « SIMECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

---

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1950.

Acte constitutif publié au B. O. le 15 janvier 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale du 23 avril 1956.

ACTIF.

Portefeuille .....	1.625.325,—
Brevet .....	P.M.
Propriété immobilière .....	1.989.796,68
Frais de constitution .....	40.390,—
Caisse et Banques .....	99.242,35
Perte de l'exercice .....	11.397,—
	<hr/>
	3.766.151,03
	<hr/>

PASSIF.

Capital .....	1.000.000,—
Parts de fondateur .....	P.M.
Créditeurs .....	2.231.242,28
Réserve légale .....	29.484,—
Report à nouveau .....	505.424,75
	<hr/>
	3.766.151,03
	<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de l'exercice .....	46.866,—
	<hr/>
	46.866,—
	<hr/>

CREDIT.

Recettes de l'exercice .....	35.469,—
Perte de l'exercice .....	11.397,—
	<hr/>
	46.866,—
	<hr/>

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

M. Ph. Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.

M. J.-F. Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdael, adm.

M. G. Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.

M. A. Favot, 23, avenue Félix Marchal, Schaerbeek, comm.

Ph. Dotremont,  
Administrateur.

J.-F. Viérin,  
Administrateur.

**Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation « COFRIMEX ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles.

(Autorisée par Arrêté Royal du 13 août 1954.)

Constituée à Bruxelles le 8.7.54

(Annexes du Moniteur Belge du 29.8.54 : n° 23.989).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>I. — Immobilisé :</i>	
Frais de Premier Etablissement et Charges Intercalaires	4.339.005,05
Participations financières	500.000,—
Garanties déposées	8.100,—
	<hr/>
	4.847.105,05
<i>II. — Réalisable</i>	574.577,—
<i>III. — Disponible</i>	8.559,—
	<hr/>
	5.430.241,05
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. — Non exigible :</i>	
Capital (1.500 actions de 1.000,— fr)	1.500.000,—
<i>II. — Exigible</i>	3.930.241,05
	<hr/>
	5.430.241,05
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31-12-1956.**

DEBIT.		CREDIT.
Frais Généraux de l'exercice	472.886,—	Frais de premier établissement et charges intercalaires
Charges financières	107.481,—	
Pertes diverses	666.419,20	
	<hr/>	
	1.246.786,20	
		<hr/>
		1.246.786,20

**SITUATION DU CAPITAL.**

Le capital est entièrement libéré.

**ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.**

*Administrateurs :*

M. Charles-Ed. Schroeder, Industriel, demeurant à Liège, 1, rue Lebeau; *Président.*

M. Charles M. A. L. Mouton, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 210, avenue Franklin D. Roosevelt.

M. André C. J. T. Mouton, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 148a, avenue Franklin D. Roosevelt.

M. Franz L. J. L. Tilmans, Ingénieur A. I. A., demeurant à Ixelles, 75, rue de l'Abbaye.

M. Jean M. Mezières, Administrateur de Sociétés, demeurant à Paris (XVII<sup>e</sup>), 2, rue Catulle Mendès.

M. Andries T. Van Veen, Ingénieur, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

*Commissaires :*

M. Jean A. E. Schroeder, Industriel, demeurant à Liège, 8, rue Simon.

M. Yves M. G. A. Gilleaux, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Uccle-Bruxelles, 41, avenue du Wolvendael.

---

**Société Minière de Surongo.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège Administratif : 54, rue Royale, à Bruxelles.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 5605.

Registre de Commerce : Stanleyville n° 601.

---

Constituée le 18 octobre 1927.

Approuvée par l'Arrêté Royal du 29 octobre 1927.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge. Année 1927. N° 13167. Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1934 n° 13272. Année 1938 n° 893. Année 1953 n° 26462. Année 1955 n° 18844.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....		P.M.
Réalisable et disponible :		
Portefeuille-titres .....	59.467.870,40	
Banque; caisse et chèques-postaux .....	68.306,93	
	<hr/>	59.536.177,33

<i>Divers :</i>	
Dépenses exposées par anticipation .....	12.280,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	59.548.457,33
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Envers la Société :</i>	
Capital .....	50.000.000,—
(représenté par 125.000 actions sans désignation de valeur.)	
Réserve statutaire .....	1.408.755,40
Plus-value sur réalisation portefeuille .....	2.760.830,90
Réserve extraordinaire .....	1.000.000,—
	<hr/>
	55.169.586,30
<i>Envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	754.328,50
Dividendes à payer .....	415.974,56
Engagement sur titres à libérer .....	50.000,—
	<hr/>
	1.220.303,06
<i>Compte de Profits et Pertes :</i>	
Report de l'exercice 1955 .....	222.448,18
Bénéfice de l'exercice .....	2.936.119,79
	<hr/>
	3.158.567,97
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	59.548.457,33
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Frais d'Administration de banques et divers .....	689.181,47
Charges financières .....	53.869,—
Charges exceptionnelles et frais de recensement des titres échangés .....	90.230,—
	<hr/>
	833.280,47

*Impôts et taxes :*

Taxe sur titres cotés en Bourse .....	28.485,—	
Impôts sur bénéfices et réserves .....	45.872,—	
	<hr/>	74.357,—

*Bénéfice :*

Report de l'exercice 1955 .....	222.448,18	
Bénéfice de l'exercice .....	2.936.119,79	
	<hr/>	3.158.567,97
		<hr/> <hr/>
		4.066.205,44

CREDIT.

Report de l'exercice 1955 .....	222.448,18
Résultat de la gestion du portefeuille .....	3.813.163,—
Revenus financiers et profits divers .....	30.594,26
	<hr/>
	4.066.205,44
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU RESULTAT.

5 % à la réserve statutaire .....	146.806,—
5 % en faveur du personnel .....	146.806,—
Dividende (coupon n° 36, 20 frs net au 125.000 actions représentatives du capital) .....	2.500.000,—
Report à nouveau .....	364.955,97
	<hr/>
	3.158.567,97
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de 50 millions de francs congolais est entièrement libéré. Il est représenté par 125.000 actions sans désignation de valeur.

Liste des Administrateurs et des Commissaires en fonction.

*Administrateurs :*

M. A. Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général Honoraire, Président, 1, place de la Ste-Alliance, Uccle.

M. H. de Rauw, Ingénieur civil des Mines et Géologue A. I. Lg., Administrateur-Délégué, Eghezée.

Le Prince A. E. de Ligne, Administrateur, 547, avenue Louise, Bruxelles.

M. J. Bombeeck, Directeur de Société, Administrateur, avenue du Castel, 92, Woluwé-St-Lambert.

M. R. Brosius, Ingénieur, Administrateur, 90, rue Jourdan, Bruxelles.

*Collège des Commissaires :*

M. M. M. Delalieux, Ingénieur commercial, 187, boulevard Reyers, Schaerbeek.

M. M. Blanquet, 50, rue de l'Abbaye, Ixelles.

*Délégué de la Colonie :*

M. J. Ziegler de Ziegleck, Gouverneur Honoraire, Le Clos Ste-Anne, Waterloo.

L'Administrateur-Délégué,  
H. de Rauw.

---

### Société Minière de Surongo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 54, rue Royale, Bruxelles.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 5605.

Registre de Commerce : Stanleyville n° 601.

---

### NOMINATIONS STATUTAIRES.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 1957.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

1. — De laisser vacant le mandat du Général G. Moulart, Administrateur, qui n'en a pas sollicité le renouvellement et qui prenait fin après l'Assemblée du 14 mai 1957.
2. — De réélire, Monsieur M. Blanquet, en qualité de Commissaire, pour un terme de six ans.

Pour extrait conforme,  
L'Administrateur-Délégué,  
H. de Rauw.

---

**Minoteries du Katanga.**  
**6, rue Montagne-du-Parc.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.800.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 314.

—

Constituée le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 février 1930.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15/3/30 et à l'Annexe au Moniteur Belge des 6-7 janvier 1930 (acte n° 194) modifiés et publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1935 n° 13466, année 1948 n° 17087, année 1950 n° 2369, année 1954 n° 17760, année 1957 n° 7962.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956**  
approuvé par l'Assemblée générale du 21/5/57.

**ACTIF.**

**I. — Actif immobilisé :**

a) Terrains, bâtiments industriels, habitations	80.553.039,—
b) Installations, machineries et divers	61.801.270,—
c) Accroissement de plus-value	35.323.871,—
	<hr/>
	177.678.180,—

**A déduire :**

Amortissements antérieurs ..... 88.976.387,—

Prélèvements de l'exercice ..... 6.103.477,—

---

82.872.910,—

Amortissements de l'exercice ..... 13.300.000,—

---

96.172.910,—

---

81.505.270,—

**II. — Actif réalisable :**

d) Magasins et stocks ..... 55.472.288,—

e) Portefeuille-titres ..... 6.873.890,—

f) Débiteurs divers ..... 45.351.073,—

---

107.697.251,—

III. — *Actif disponible* :

g) Caisses, banques et divers en Europe et en Afrique..... 24.567.306,—

IV. — *Comptes débiteurs* :

h) Comptes débiteurs divers : dépenses à répartir ..... 390.785,—

V. — *Comptes d'ordre* :

i) Garanties statutaires ..... P.M.

j) Engagements et contrats divers en cours ..... P.M.

---

214.160.612,—

---

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même* :

a) Capital ..... 100.000.000,—  
Représenté par 77.000 actions de capital sans mention  
de valeur nominale.

b) Réserve statutaire ..... 8.656.743,—

c) Fonds de prévision ..... 39.056.756,—

d) Plus-values de réévaluations ..... 8.391.579,—

II. — *Passif de la Société envers des tiers* :

e) Crédoiteurs ..... 21.987.169,—

f) Dividendes non réclamés ..... 99.524,—

III. — *Divers* :

g) Comptes créditeurs divers ..... 20.071.447,—

IV. — *Comptes d'ordre* :

h) Titulaires de garanties statutaires ..... P.M.

i) Crédoiteurs éventuels pour engagements et contrats en  
cours ..... P.M.

V. — *Solde* :

j) Profits et Pertes :

A nouveau ..... 1.264.422,—

Solde de l'exercice ..... 14.632.972,—

---

214.160.612,—

---

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et charges financières .....	3.946.674,—
Amortissements sur l'immobilisé .....	13.300.000,—
Provision pour impôts de l'exercice .....	3.000.000,—
Bénéfice à répartir .....	15.897.394,—
	<u>36.144.068,—</u>

CREDIT.

A nouveau .....	1.264.422,—
Résultats d'exploitation .....	33.975.173,—
Intérêts sur dépôts en banques et divers .....	160.973,—
Revenus et produits du portefeuille .....	743.500,—
	<u>36.144.068,—</u>

REPARTITION.

Dotation à la réserve statutaire .....	1.343.257,—
Dotation au fonds de prévision .....	2.000.000,—
Report à nouveau .....	1.671.182,—
Aux 77.000 actions en circulation .....	10.012.319,—
Tantièmes au Conseil général .....	870.636,—
	<u>15.897.394,—</u>

Pour copie certifiée conforme.

Un Administrateur,  
H. Terfve.

Un Administrateur,  
J. Verdussen.

## Minoteries du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.800.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 314.

—  
Constituée le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 février 1930.

Statuts modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des 9 juillet 1935, 13 juillet 1948, 7 décembre 1949, 3 mai 1954 et 29 mars 1957.

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 1957.

- « 4. — L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Charles H. Janssen, Administrateur démissionnaire, et de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration.
5. — L'Assemblée désigne M. Philippe van der Plancke, Administrateur délégué de la Cie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga pour achever le mandat de M. de Formanoir de la Cazerie, Administrateur démissionnaire; ce mandat expire immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1960.
6. — L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateur MM. Gilbert Mullie, Roger Staes, M<sup>lle</sup> Elisabeth Vuylsteke et en qualité de Commissaire M. Auguste Berckmoes, pour une période qui prend cours ce jour et expirera immédiatement après l'Assemblée générale de 1962.

Les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité. »

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 21 MAI 1957.

M. Herman Robiliart, Administrateur délégué de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, 35, avenue Jeanne; Président du Conseil.

M. Jules Cousin, Président du Comité local en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, demeurant à Elisabethville (Congo Belge); Vice-Président du Conseil.

M. Jean Verdussen, Ingénieur civil des mines, A. I. Br., demeurant à Uccle, 53, avenue Winston Churchill; Administrateur délégué.

M. Roger Staes, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 51, avenue de Ter-  
vueren; Administrateur directeur.

M. le Baron Edouard Empain, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement; Administrateur.

M. Odon Jadot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 14, square du Val de la Cambre; Administrateur.

M. Robert Lippens, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 15, rue Guimard; Administrateur.

M. Gilbert Mullie, Propriétaire, demeurant à Woluwé-St-Lambert, 58, boulevard Brand Withlock; Administrateur.

M. Georges Rogogine, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 441, avenue Louise; Administrateur.

M. Henry Terfve, Directeur de sociétés, demeurant à Auderghem, 75, avenue Mgr. Micara; Administrateur.

M. Philippe van der Plancke, Administrateur délégué de la Cie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga, Administrateur de sociétés, demeurant à Oostkamp, Château des Cerfs; Administrateur.

M<sup>lle</sup> Elisabeth Vuylsteke, sans profession, demeurant à Bruxelles, 11, rue du Monastère; Administrateur.

M. Léopold Mottouille, Docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 31, rue des Liégeois; Administrateur honoraire.

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Auguste Berckmoes, Directeur adjoint de l'Union Minière du Haut-Katanga, demeurant à Koekelberg, 82, avenue de l'Indépendance belge.

M. Louis Habran, sans profession, demeurant à Bruxelles, 33, rue Van Ostade.

M. Jules Moens, Fondateur de Pouvoirs à la Société Générale de Belgique, demeurant à Jette-St-Pierre, 157, avenue de Jette.

---

#### **Manufacture de Carreaux de Léopoldville, « M. C. L. ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Registre de Commerce : Léopoldville n° 3.700.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 50, avenue des Arts.**

---

#### CONSTITUEE LE 28 AVRIL 1949.

Autorisée par Arrêté Royal du 8 juin 1949.

Publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1949.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1949.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé .....	13.949.514,—
Réalisable et disponible .....	17.296.395,—
Comptes d'ordre .....	186.591,—
	<hr/>
	31.432.500,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

De la Société envers elle-même.	
Capital .....	5.000.000,—
Réserve légale .....	132.790,—
Prévision pour créances douteuses .....	408.410,—
Amortissements .....	2.944.545,—
De la Société envers les tiers.	
Avec garanties réelles .....	8.396.727,—
Sans garanties réelles .....	13.974.244,—
Comptes d'ordre .....	186.591,—
Résultats .....	389.193,—
	<hr/>
	31.432.500,—
	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais et charges de l'Exercice .....	4.438.527,—
Bénéfice .....	389.193,—
	<hr/>
	4.827.720,—
	<hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	4.511.755,—
Report de l'Exercice Antérieur .....	315.965,—
	<hr/>
	4.827.720,—
	<hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % à la réserve légale .....	3.661,—
Solde à reporter .....	385.532,—
	<hr/>
	389.193,—
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

Monsieur Firmin Fizez, Président, 35, Langhalsbeekstraat, à Saint-Nicolas-Waas.

Monsieur le Comte Adrien d'Ursel, Administrateur-délégué, Léopoldville (Congo Belge).

Madame la Comtesse Albert d'Aspremont-Lynden, Administrateur, 17, avenue Emile Demot, à Bruxelles.

Monsieur Philippe Fabri, Administrateur, 8, avenue Père Damien, à Woluwé-Saint-Pierre.

Monsieur André de Limelette, Administrateur, 158, avenue Circulaire, à Bruxelles.

Monsieur le Comte Daniel d'Ursel, Administrateur, 409, avenue Louise, à Bruxelles.

Monsieur Roger Fabri, Administrateur, Château de Fond l'Evêque, à Tihange (Prov. de Liège).

Monsieur Florian Boucqueau, Administrateur — Les Amelgem — Brussegem par Merchtem.

Monsieur Jean Callebaut, Administrateur, Château de et à Deurlelez-Gand.

Monsieur André Rosier, Administrateur, « La Rabouillère », 23, avenue des Sorbiers, Uccle.

*Commissaires :*

Monsieur Albert Sinéchal, 12, avenue Molière, à Bruxelles.

Monsieur Robert Hauzeur, 127, avenue des Cottages, à Bruxelles.

Certifié conforme.

Manufacture de Carreaux de Léopoldville.  
« M. C. L. »

Comte D. d'Ursel,  
Un Administrateur.

F. Fizez,  
Un Administrateur.

## Pêcheries de l'Ituri.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kasenyi (Congo Belge).

Siège administratif : 22, place Armand Steurs, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 1.129.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 80.557.

—  
Constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 3 juin 1935, et autorisée par Arrêté Royal du 17 juillet 1935 (Annexe au B. O. C. B. du 15 août 1935, p. 489).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Richir, notaire à Bruxelles, le 22 décembre 1948. (Modifications autorisées par Arrêté Royal du 20 janvier 1949 et publiées à l'Annexe au B. O. C. B. du 15 mars 1949, page 358).

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

#### ACTIF.

##### *Immobilisé :*

- |                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Immeubles, matériel et mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs et de l'exercice ..... | 978.933,— |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

##### *Disponible et Réalisable :*

- |                   |          |
|-------------------|----------|
| 2. Banques .....  | 335,—    |
| 3. Débiteur ..... | 75.000,— |

##### *Comptes d'Ordre :*

- |                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| 4. Cautionnements des Administrateurs et du Commissaire ..... | 35.000,— |
| 5. Divers .....                                               | 2.876,—  |

##### *Pertes et Profits :*

- |                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| Solde en perte reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1952 ..... | 1.995.029,— |
|                                                              | <hr/>       |
|                                                              | 3.087.173,— |
|                                                              | <hr/> <hr/> |

#### PASSIF.

##### *Dettes de la Société envers elle-même :*

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| 6. Capital .....            | 3.000.000,— |
| 7. Réserve statutaire ..... | 45.277,—    |

*Dettes sans garanties réelles :*

8. Créiteur .....	3.943,—
9. <i>Compte créditeur</i> .....	77,—

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements des Administrateurs et du Commissaire .....	35.000,—
Divers .....	2.876,—
	<hr/>
	<b>3.087.173,—</b>
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS.**

**DEBIT.**

Perte reportée au 1 <sup>er</sup> janvier 1952 .....	1.995.029,—
10. Frais généraux et d'administration .....	228.227,—
11. Amortissement sur matériel .....	71.773,—
	<hr/>
	<b>2.295.029,—</b>
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Revenu de location .....	300.000,—
Solde en perte .....	1.995.029,—
	<hr/>
	<b>2.295.029,—</b>
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 4 mai 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1<sup>o</sup>) approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1956;
- 2<sup>o</sup>) donne décharge aux administrateurs et au commissaire;
- 3<sup>o</sup>) renouvelle, pour un terme d'un an, le mandat de commissaire de Monsieur André Goessens.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE  
EN FONCTION.**

M. Gabriel Désirant, industriel à Bunia (Congo Belge); Président.

M. André Hinnekens, industriel à Bunia (Congo Belge); Administrateur.

M. Roger Franquet, administrateur de sociétés, 214, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles; Administrateur.

M. Gérard Nagels, délégué d'agent de change, 262, avenue Paul Deschanel, à Schaerbeek-Bruxelles; Administrateur.

M. André Goessens, gradué en sciences commerciales, 22, rue des Hironnelles (Beuval), Koningslo-lez-Bruxelles; Commissaire.

Bruxelles, le 6 mai 1957.

Certifié conforme :

Deux administrateurs :

G. Nagels.

R. Franquet.

---

« Cogebe Phywe Congo », en abrégé « Cogephyco ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo belge), 17, avenue du Port, Boîte Postale, 192.

---

### CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le neuf avril.

Devant Maître Fernand Louis Istas, notaire à Anvers.

ont comparu :

1. Moniseur Victor Henri Edouard Pleuger, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat, 17, avenue des Acacias.

2. Madame Alberte Marie Léonie Eva Thiry, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Victor Pleuger prénommé, demeurant avec lui, mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé par le notaire Lauwers Van den Wijngaert à Anvers le seize août mil neuf cent vingt-trois.

3. Monsieur David James Grant, administrateur de sociétés, demeurant 228 rue Lamorinière à Anvers.

4. Madame Eveline Aline Marie Marguerite Pleuger, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Grant prénommé, demeurant avec lui, mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé par le notaire soussigné, le premier avril mil neuf cent quarante-neuf.

5. Madame Julia Joséphine Vilain, veuve de Monsieur Emile Lhoir, sans profession, demeurant rue Vanderborgh, 120 à Jette.

---

(1) Arrêté royal du 20 mai 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

6. Monsieur Herbert Siegfried Pleuger, directeur de société, demeurant Avenue Sainte Anne 684, Vilvorde.

7. Madame Julia Agnès Kyquemberg, sans profession, épouse de Monsieur Herbert Pleuger prénommé, demeurant avec lui et mariée sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage passé devant le notaire Lecléf à Anvers le trente et un octobre mil neuf cent trente.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société qu'ils constituent comme suit :

## TITRE PREMIER.

### *DENOMINATION. — SIEGE. — OBJET. — DUREE.*

#### *Article premier. — Dénomination.*

Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo-Belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Cogebe Phywe Congo », en abrégé « Cogephyco ».

#### *Art. 2. — Siège.*

Le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) 17, avenue du Port, Boîte Postale 192.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Congo belge ou du Ruanda-Urundi qui sera désigné par le conseil d'administration.

Le siège administratif à Anvers (Belgique) Longue rue d'Argile, 276.

Il peut, par simple décision du conseil d'administration être transféré dans une autre ville de Belgique, du Congo belge ou du Ruanda-Urundi.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences et comptoirs en Belgique, dans la Colonie du Congo belge et à l'étranger.

Tout transfert du siège social et du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin administratif du Congo belge et aux annexes du Moniteur belge, par les soins du Conseil d'administration.

#### *Art. 3. — Objet.*

La société a pour objet : l'importation et la vente de tous matériels scientifiques, l'installation de laboratoires ainsi que toutes opérations de nature à faciliter l'exploitation de l'objet social et à favoriser le développement de la société ou qui soient directement ou indirectement connexes à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés existantes ou à créer, ou dans toutes entreprises industrielles ou commerciales, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant au Congo belge qu'en tous autres pays.

#### *Art. 4. — Durée.*

La société est constituée pour un terme de trente années prenant cours à compter de l'arrêté royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

## TITRE II.

### CAPITAL SOCIAL. — APPORTS. — ACTIONS. — OBLIGATIONS.

#### Art. 5. — Capital.

Le capital social est fixé à cinq cents mille francs congolais.

Il est représenté par cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Le conseil d'administration peut autoriser l'émission de titres de dix actions ou d'une multiple de dix actions.

#### Art. 6. — Souscription. — Libération.

##### A. — *Apports en nature.*

Monsieur Victor Pleuger déclare faire apport à la société des biens suivants, ce qui est accepté par les autres comparants :

— mobilier de bureau comprenant deux pupitres, trois fauteuils, armoire et trois classeurs, table et cinq chaises, table de machine à écrire et table pour machine à polycopier, machine à écrire et machine à stenciler.

En rémunération de cet apport dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Victor Pleuger, qui accepte, cent actions entièrement libérées.

##### B. — *Souscription en espèces.*

Les quatre cents actions restantes sont à l'instant souscrites au pair et en espèces comme suit :

1. par Monsieur Victor Pleuger, cent cinquante actions ou cent cinquante mille francs .....	150.000,—
2. par Madame Alberte Thiry, quatre-vingts actions ou quatre-vingts mille francs .....	80.000,—
3. par Monsieur David Grant, cinquante actions ou cinquante mille francs .....	50.000,—
4. par Madame Eveline Pleuger, cinquante actions ou cinquante mille francs .....	50.000,—
5. par Madame Julia Vilain, cinquante actions ou cinquante mille francs .....	50.000,—
6. par Monsieur Herbert Pleuger, dix actions ou dix mille francs .....	10.000,—
7. par Madame Kyquemberg, dix actions ou dix mille francs .....	10.000,—

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites et libérée de cinquante pour cent de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa libre et entière disposition une somme de deux cent mille francs congolais.

*Art. 7. — Appels de fonds.*

En cas d'augmentation du capital, les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit, de plein droit et sans mise en demeure, payer, à partir de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le conseil d'administration a la faculté de faire vendre publiquement à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'un agent de change, les actions appartenant au défaillant, sans autre formalité qu'une sommation de paiement par exploit d'huissier ou par lettre recommandée restée sans effet dans la quinzaine de sa date.

Le prix à provenir appartient à la société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, d'intérêt et des frais.

L'excédent éventuel est remis à l'actionnaire défaillant s'il n'est pas d'un autre chef débiteur de la société.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations de l'actionnaire en défaut, celui-ci reste tenu envers la société, tant pour le surplus de l'appel de fonds qui donne lieu à la vente que pour les appels de fonds ultérieurs ainsi que pour les intérêts et les frais.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au-dessous du pair.

*Art. 8. — Modifications du capital. — Obligations.*

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont, sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires d'actions, au prorata du nombre de leurs titres.

Il ne peut être émis des obligations, bons hypothécaires ou autres que par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital social et à l'émission d'obligations ou de bons.

*Art. 9. — Responsabilité des actionnaires.*

Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

*Art. 10. — Nature des titres.*

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment, elles peuvent, au gré du titulaire et à ses frais, être transformées en titres au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;

L'indication des versements effectués;

Les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété de l'action s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

L'action au porteur est signée, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'administration; les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Il est mentionné sur l'action :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication;

Le nombre d'actions, la partie du capital que chaque action représente, ainsi que le nombre de voix attachées à chaque action;

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits;

La durée de la société;

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

*Art. 11. — Cession des actions.*

Aucune cession d'action n'est valable qu'après que la constitution de la société ou éventuellement l'augmentation du capital aura été autorisée par arrêté royal.

La cession de l'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code civil de la Colonie du Congo belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre, un transfert constaté par correspondance ou autres documents, établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession de l'action au porteur, s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces actions sont soumises aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

*Art. 12. — Ayants-cause.*

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

*Art. 13. — Héritiers.*

Les héritiers ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une action, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné pour les représenter.

### TITRE III.

#### *ADMINISTRATION. — DIRECTION. — SURVEILLANCE.*

*Art. 14. — Conseil d'administration.*

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Le président et la moitié au moins des administrateurs doivent être de nationalité belge.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus, par l'assemblée des actionnaires. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-trois.

Après mil neuf cent soixante-trois l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

*Art. 15. — Vacance.*

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

*Art. 16. — Présidence. — Comité de direction. — Gestion journalière.*

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé, soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit de deux administrateurs au moins et d'autres membres choisis hors du conseil. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut, en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, actionnaire ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements et indemnités sont à charge des frais généraux.

La société peut être représentée dans la Colonie du Congo belge et ailleurs en Afrique, par un délégué du conseil d'administration, administrateur ou non, ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

*Art. 17. — Réunion.*

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Le déléguant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

*Art. 18. — Délibération.*

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix.

Sauf le cas de force majeure, aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

*Art. 19. — Procès-verbaux.*

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par le président du conseil ou par l'administrateur qui le remplace.

*Art. 20. — Pouvoirs du conseil.*

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a, dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général composé des administrateurs et des commissaires.

Il peut, notamment :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance;

Prendre et donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles.

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit; acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabriques, tous brevets ou licences de brevets;

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts;

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiements, billets à ordre ou autres;

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toute hypothèque avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres fonciers de prendre toutes inscriptions d'office;

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre;

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

Le conseil, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le conseil, poursuites et diligences soit de son président soit d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs.

Dans la colonie du Congo belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

*Art. 21. — Signatures.*

Tous les actes engageant la société, autres que les actes prévus à l'alinéa trois ci-dessous, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, sont signés soit par un administrateur délégué soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie réelle ou personnelle, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires et les pouvoirs ou procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Dans la colonie du Congo belge et ailleurs en Afrique, et sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir de signer à un seul fondé de pouvoirs, agent de la société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation sont valablement signés, soit par un directeur et un fondé de pouvoirs, soit par deux fondés de pouvoirs. Pour les actes usuels de la gestion journalière, la signature d'un fondé de pouvoirs suffit.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites dans le présent article.

*Art. 22. — Surveillance.*

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale de actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale fixe le nombre des commissaires.

S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort de manière que le mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Le mandat du ou des premiers commissaires expire immédiatement après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante-trois.

*Art. 23. — Mission des commissaires.*

Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale, le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par la société.

*Art. 24. — Vacance.*

Si n'y a qu'un commissaire et que son mandat devient vacant, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée pour pourvoir à la vacance.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié par suite de décès ou autrement, le conseil convoque immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir aux mandats vacants.

Si le nombre des commissaires est réduit de moins de moitié, le conseil général peut pourvoir provisoirement aux mandats vacants. La nomination est soumise à la plus prochaine assemblée.

*Art. 25. — Cautionnement des administrateurs et commissaires.*

Il est affecté, en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur quinze actions et par chaque commissaire dix actions de la société.

Ces actions sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt: il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut de fournir le cautionnement ci-dessus dans le mois de la notification de sa nomination, l'administrateur ou le commissaire est de plein droit réputé démissionnaire et il est pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur ou du commissaire.

*Art. 26. — Indemnités.*

En dehors de la part de bénéfice qui leur est allouée par l'article trente-neuf ci-après, il peut être alloué aux administrateurs et commissaires une indemnité à charge des frais généraux, dont le montant est fixé par l'assemblée générale des actionnaires et pour la première fois par l'assemblée qui se réunit après la création de la société.

## TITRE VI.

### ASSEMBLEE GENERALE

*Art. 27. — Pouvoirs.*

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

*Art. 28. — Représentation.*

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui doit parvenir au conseil d'administration, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois les mineurs, interdits et autres incapables peuvent être représentés par leurs représentants légaux; les personnes morales par leurs organes légaux ou statutaires.

La femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

*Art. 29. — Convocation.*

Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire. Il doit la convoquer si le ou les commissaires ou un nombre d'actionnaires disposant du cinquième des voix attachées aux actions le demandent.

L'assemblée doit être convoquée dans les trois mois de la réquisition. Celle-ci doit préciser l'ordre du jour.

*Art. 30. — Assemblée générale.*

Chaque année, le premier mardi de mars à quinze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit, a lieu au siège administratif de la société ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes et sur tous les objets à l'ordre du jour.

Si le premier mardi de mars est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'adoption du bilan vaut décharge aux administrateurs et commissaires.

*Art. 31. — Annonces.*

Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel de la Colonie du Congo belge, ou de Bulletin administratif du Congo belge et le Moniteur belge, ainsi que dans un journal de Bruxelles. Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom, quinze jours au moins avant l'assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours avant l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Aucun autre objet ne peut être mis en délibération.

*Art. 32. — Dépôt de titres.*

Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent, cinq jours au moins avant la réunion, déposer leurs titres aux endroits et dans les établissements que le conseil désigne dans les convocations.

Ils sont admis à l'assemblée générale sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent cinq jours au moins avant l'assemblée, faire connaître par lettre recommandée adressée au conseil, leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote. Tout transfert d'action nominative sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

*Art. 33. — Nombre de voix.*

Chaque action donne droit à une voix.

S'il est créé ultérieurement des titres ne représentant pas le capital exprimé et si le droit de vote est accordé à ces titres, ceux-ci ne pourront, en aucun cas, donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des parts représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre des voix émises par les parts représentatives du capital exprimé. Si les votes soumis à la limitation sont émis en sens différent, les réductions s'opèrent proportionnellement. La réduction ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du dernier alinéa de l'article 37 des présents statuts.

Nu ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux-cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

*Art. 34. — Bureau.*

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement, par un des vice-président ou à défaut de vice-président, par celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent. Le président de l'assemblée choisit deux scrutateurs et un secrétaire.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

*Art. 35. — Procès-verbaux.*

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à délivrer par la société sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur qui le remplace.

*Art. 36. — Prorogation.*

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être, séance tenante, prorogée à trois semaines par le bureau, même s'il ne s'agit pas de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée statue définitivement.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

*Art. 37.* — Délibération. — Modifications aux statuts.

Sauf en cas de modifications aux statuts, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de titres représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet dans la forme prescrite par l'article trente et un ci-dessus sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation par arrêté royal.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié de l'ensemble des titres émis.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations et la seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

S'il existe plusieurs catégories de titres et que la délibération est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises par les alinéas trois, quatre et cinq du présent article.

## TITRE V.

### *BILAN. — RESERVE. — DIVIDENDE.*

*Art. 38.* — Ecritures sociales.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan, et le compte de profits et pertes. Il évalue l'actif et le passif de la société. Il fait les amortissements qu'il estime nécessaire.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs sont, dans la quinzaine après leur approbation, publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et aux annexes du Moniteur belge.

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonction, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéficiaires nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

*Art. 39.* — Répartition des bénéfices.

Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

Cinq pour cent pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est attribué aux actions au prorata du montant dont elles sont libérées.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire et cette proposition, émanant du conseil, ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée réunissant les deux-tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

## TITRE VI.

### *DISSOLUTION. — LIQUIDATION.*

*Art. 40.* — Dissolution.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

*Art. 41.* — Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, à chaque action une somme de mille francs congolais.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti entre toutes les actions.

## TITRE VII.

### *DISPOSITIONS GENERALES.*

*Art. 42.* — Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire, administrateur ou commissaire, non domicilié dans l'agglomération anversoise est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de

la société où toutes notifications, significations, lettres recommandées, peuvent lui être valablement faites ou adressées.

*Art. 43. — Droit commun.*

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la législation coloniale, il en est référé aux dispositions des lois belges relatives aux sociétés anonymes.

## TITRE VIII.

### *DISPOSITIONS TRANSITOIRES.*

*Art. 44. — Nominations d'administrateurs.*

Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à trois.

Sont appelés à ces fonctions :

Monsieur Victor Pleuger, Madame Alberte Thiry et Monsieur David Grant tous prénommés lesquels désignent immédiatement Monsieur Victor Pleuger qui accepte comme administrateur délégué.

*Art. 45. — Assemblée générale.*

Une assemblée générale à tenir immédiatement après que la constitution de la société aura été approuvée par l'Arrêté Royal, désigne le nombre primitif des commissaires, les nomme pour la première fois, fixe leurs émoluments et statue sur tous autres objets.

*Art. 46. — Condition suspensive.*

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

*Art. 47. — Frais.*

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à trente-cinq mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(s.) A. Pleuger-Thiry, — E. A. Grant-Pleuger, — Vve E. Lhoir, — J. Kyquemberg, — D. Grant, — V. Pleuger, — H. Pleuger, — F. L. Ista.

Geregistreerd dertien rollen drie verzendingen te Antwerpen B. A. § Erf. Noord, de 10 april 1957. Boek 58 blad 11 vak 12.

Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger (get.) Herman.

Pour expédition.

(sé) F. Istas.

F. L. Istas. Notaire, Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1<sup>ste</sup> Aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons, Ch. Van Hal, Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor cehtverklaring van het hierboven staande handteken van Mr Istas.

Antwerpen, 16 april 1957.

(get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Mr Ch. Van Hal, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 29 avril 1957.

Le fonctionnaire délégué.

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Mr Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 avril 1957.

Pour le Ministre. Le chef de bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 13 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 13 mei 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.)

---

**« Plantations de Mondombe ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**à Mondombe (Congo Belge).**

**Siège administratif à Ixelles-Bruxelles, avenue de l'Université, 90.**

**CONSTITUTION — NOMINATIONS (1)**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1° La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Djombo », ayant son siège à Djombo (Congo belge) et son siège administratif à Ixelles-Bruxelles, avenue de l'Université, 90.

Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Guillaume Batz, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, en date du dix-huit janvier courant.

2° Monsieur Jules Stevenart, directeur de société, demeurant à Bolafa, par Lisala (Congo belge).

3° Monsieur Guillaume (Ernest-Jules-Guillaume) Batz, Ingénieur agronome, administrateur de société, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue du Geai, 27.

4° La Société Anonyme « Compagnie Commerciale et Financière Benelux », ayant son siège à Anvers, Marché aux Grains, 2.

5° Monsieur Albert Carrette, industriel, demeurant à Mouscron, Bois-Fichaux, 76.

6° Monsieur Jean-Claude Batz administrateur de société, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue du Geai, 27.

7° Monsieur Pierre De Rudder, fondé de pouvoirs de société, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue du Geai, 27.

8° Monsieur André Verloove, architecte, demeurant à Etterbeek, rue Philippe Baucq, 10.

9° Monsieur Emile Henriot, professeur d'Université, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue Van Becelaere, 40.

10° Monsieur Victor Laurent, chef de service mécanique, demeurant à Bolafa (par Lisala, Congo belge).

11° Monsieur Hugo Tas, négociant, demeurant à Wassenaar (Hollande) Binnenweg, 17.

---

(1) Arrêté royal du 23 février 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1957 — 1<sup>re</sup> Partie.

## PROCURATIONS.

L'actionnaire sous 2° est représenté par Monsieur Léon Stevenart, industriel, demeurant à Dinant, rue G. Cousot, 5; l'actionnaire sous 4° est représenté par Monsieur Thomas Meyer, administrateur de société, demeurant à Brasschaat, chaussée de Hoogboom, 213; les actionnaires sous 5° et 10° sont ici représentés par Monsieur Guillaume Batz, préqualifié, et l'actionnaire sous 11° est représenté par Monsieur Jean-Claude Batz, comparant sous 6°.

Le tout en vertu de cinq procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés comme suit :

## TITRE PREMIER.

### DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE.

*Article 1.* — Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Plantations de Mondombe ».

*Article 2.* — Le siège social est établi à Mondombe (Congo belge). Un siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; il est actuellement fixé à Ixelles-Bruxelles, avenue de l'Université, 90.

Le siège social peut être transféré en tout autre localité du Congo belge par décision du Conseil d'Administration; le siège administratif pourra de même, par décision du Conseil d'Administration, être transféré dans toute localité de Belgique, du Congo belge et de l'étranger.

*Article 3.* — La société a pour objet, principalement au Congo belge :

1°) Toutes exploitations industrielles et commerciales, agricoles, forestières et d'élevage et notamment l'exploitation et la mise en valeur des plantations et de la concession de Mondombe, sises dans le District de la Tschuapa (Congo belge).

2°) L'achat, la vente, la transformation et le transport de toutes matières premières et de tous produits agricoles, forestiers, d'élevage et de ceuillette, ainsi que la fabrication de tous les produits finis et marchandises au moyen des dits produits et matières premières.

3°) La création et l'exploitation de magasins, comptoirs, entrepôts, factoreries, usines et service de transport en rapport avec l'objet principal.

La société peut entreprendre ces opérations soit par elle même, soit par association ou convention avec des tiers ou avec d'autres sociétés constituées ou à constituer.

Elle peut acquérir tous terrains et toutes concessions de terre, les mettre en valeur ou les exploiter, les rétrocéder ou les échanger, affermer ou vendre tous sièges d'exploitation et faire en général toutes opérations agricole, industrielles, commerciales, financières, maritimes, hypothécaires, immobilières, d'entreprises ou de transport se rattachant, en tout ou en partie, à son objet; participer à la fondation de sociétés, s'intéresser par voie d'apport, d'achat, de prêt, de participation pécuniaire, d'acquisition de titres, de fusion ou de toute autre

manière, dans les opérations ou entreprises se rattachant à son objet social, en un mot, faire toutes opérations de nature à favoriser ou développer son activité.

*Article 4.* — La société est constituée pour une durée de trente ans, qui prendra cours à dater de son autorisation par arrêté royal.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues à l'article 42 ci-après.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

## TITRE II.

### CAPITAL SOCIAL — ACTIONS.

*Article 5.* — Le capital social est fixé à vingt millions de francs congolais et est représenté par deux mille actions de dix mille francs chacune.

*Article 6.* — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Djombo » et Monsieur Jules Stevenart, comparants, déclarent faire apport à la présente société de tous les droits, facultés, avantages, obligations et charges résultant du permis demandé pour la mise en valeur de la concession de Modombe ainsi que des devoirs accomplis par eux en vue de parvenir à la constitution de la société.

*Article 7.* — En rémunération de cet apport, évalué à deux millions cent cinquante mille francs congolais, il est attribué :

a) à la société « Plantations de Djombo », deux cents actions de dix mille francs congolais chacune entièrement libérées;

b) à Monsieur Jules Stevenart, quinze actions de dix mille francs congolais chacune entièrement libérées.

Les dix-sept cent quatre-vingt-cinq actions restantes sont souscrites en espèces, au prix de dix mille francs congolais par titre, comme suit :

1°) La société « Plantations de Djombo », mille deux cent cinq actions .....	1.205
2°) Monsieur Jules Stevenart, cent actions .....	100
3°) Monsieur Guillaume Batz, cinquante actions .....	50
4°) La « Compagnie Commerciale et Financière Benelux », cent actions .....	100
5°) Monsieur Albert Carrette, deux cents actions .....	200
6°) Monsieur Jean-Claude Batz, dix actions .....	10
7°) Monsieur Pierre De Rudder, dix actions .....	10
8°) Monsieur André Verloove, dix actions .....	10
9°) Monsieur Emile Henriot, dix actions .....	10
10°) Monsieur Victor Laurent, cinquante actions .....	50
11°) Monsieur Hugo Tass, quarante actions .....	40
Ensemble : dix-sept cent quatre-vingt-cinq actions .....	1.785

Les comparants déclarent et reconnaissant que toutes et chacune des dix-sept cent quatre-vingt-cinq actions souscrites en numéraire ont été libérées à concurrence de vingt pour cent et que le montant de cette libération, soit la somme de deux millions cinq cent septante mille francs, se trouve de ce chef et dès à présent, à la libre et entière disposition de la société.

Le solde de la souscription soit huit mille francs par titre, sera exigible sur appel du Conseil d'Administration, à raison :

a) de deux mille francs au cours de l'année mil neuf cent cinquante-sept et à partir du premier janvier de cette année.

b) de deux mille cinq cents francs au cours de l'année mil neuf cent cinquante-huit et à partir du premier janvier de cette année.

c) de deux mille cinq cents francs au cours de l'année mil neuf cent cinquante-neuf et à partir du premier janvier de cette année.

d) de mille francs au cours de l'année mil neuf cent soixante et à partir du premier janvier mil neuf cent soixante.

*Article 8.* — Le capital social peut être augmenté ou réduit par l'assemblée générale en une ou plusieurs fois, dans les formes requises pour la modification des statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les actions nouvelles qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata des actions possédées par chacun d'eux au jour de l'émission et ce dans le délai et aux conditions fixées par le conseil d'administration. Le non usage total ou partiel par certains actionnaires de ce droit de préférence a pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le conseil d'administration a délégation pour régler toutes les modalités d'émission non fixées par les présents statuts. Il a la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

*Article 9.* — Le conseil d'administration fixe l'époque et le montant des appels de fonds. Ceux-ci ont lieu par lettre recommandée à la poste, trente jours au moins avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produit de plein droit, par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure, un intérêt à huit pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard et les droits attachés à l'action resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis donné par lettre recommandée et resté sans résultat pendant un mois à partir de la remise à la poste, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire réaliser ses titres, le tout sans préjudice aux droits du conseil d'administration de lui réclamer le restant dû ou à devoir, ainsi que tous dommages matériels éventuels.

*Article 10.* — Les souscripteurs restent tenus envers la société du montant intégral de leur souscription, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, même avec l'autorisation du conseil d'administration. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

*Article 11.* — Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

*Article 12.* — Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Il est tenu un registre des actions nominatives dont tout associé pourra prendre connaissance au siège administratif. Ce registre contient :

- a) La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ces actions.
- b) L'indication des versements effectués;
- c) Les transferts avec leur date ou la conversion en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur ce registre.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

*Article 13.* — La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs ou suivant les règles sur le transport des créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre, un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'action non entièrement libérée n'est valable si ce n'est moyennant l'autorisation préalable du conseil d'administration et après autorisation de la fondation de la société ou de l'augmentation du capital par arrêté royal.

*Article 14.* — Les actions au porteur sont numérotées. Elles sont signées par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

*Article 15.* — Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tout titre conférant directement ou indirectement droit à ces titres ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

*Article 16.* — Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du montant nominal de leurs actions.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

*Article 17.* — La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter au-

près de la société par une seule et même personne. La société pourra suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne ait été désignée comme seule propriétaire du titre à son égard.

*Article 18.* — Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants-droit d'un possesseur d'action ne peuvent, sous aucun prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

*Article 19.* — La société pourra contracter des emprunts, par obligations ou par bons de caisse, hypothécaires ou non, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée pourra, soit déterminer elle-même, soit déléguer au conseil d'administration le soin de déterminer le type, le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et des remboursements, les garanties spéciales offertes au service de l'emprunt, ainsi que toutes les autres conditions y relatives.

### TITRE III.

#### ADMINISTRATION — SURVEILLANCE.

*Article 20.* — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocables par elle.

Les mandats seront renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort. Les sortants cessent leurs fonctions immédiatement après l'assemblée générale annuelle et sont rééligibles.

Toutefois, le premier conseil d'administration restera en fonctions jusqu'après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante.

A cette date, le conseil se renouvellera en entier et le roulement prévu ci-dessus est mis en vigueur de telle manière que si le conseil comprend à ce moment trois administrateurs, l'un d'eux sortira de charge en mil neuf cent soixante-deux, le deuxième en mil neuf cent soixante-quatre, le troisième en mil neuf cent soixante-six. S'ils étaient plus de trois, le quatrième sortira de charge en mil neuf cent soixante-deux, le cinquième en mil neuf cent soixante-quatre, le sixième en mil neuf cent soixante-six.

*Article 21.* — En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le collège des commissaires réunis.

L'assemblée, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

*Article 22.* — Le conseil d'administration choisit dans son sein un président.

Il peut déléguer la gestion journalière de la société, à un ou à plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du

conseil; il peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non: il peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux et déterminés.

Il pourra nommer parmi ses membres un comité de direction, dont il désignera le président. Il pourra déléguer à ce comité tout ou partie de ses pouvoirs.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il peut en tout temps les révoquer ou retirer la délégation aux administrateurs-délégués.

### REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Article 23.* — Le conseil d'administration se réunit sur convocation, chaque fois que les intérêts de la société le demandent et à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

Il doit se réunir chaque fois que deux administrateurs au moins en expriment le désir.

Les réunions sont présidées par le président et, en cas d'absence de celui-ci, par un administrateur désigné par ses collègues présents ou, à défaut de cette désignation, par le plus âgé des administrateurs présents.

*Article 24.* — Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut, même par simple lettre ou télégramme, donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux séances du conseil et y voter en son lieu et place. Aucun administrateur ne pourra recevoir plus d'une délégation.

Tout administrateur peut également, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du conseil sont présents, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenu de l'en aviser et mention en sera faite au procès-verbal de la séance; ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet: les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

*Article 25.* — Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont été présents à la délibération et au vote, les délégués signant en outre pour les administrateurs absents ou empêchés qu'ils représentent.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les délégations, ainsi que les votes et avis donnés par écrit y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

*Article 26.* — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales.

Il peut notamment faire et passer tous contrats, marchés et entreprises, acquérir, vendre, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, toutes concessions de terres, tous brevets, marques de fabrique, licences, consentir tous prêts, accepter toute hypothèque ou autre garantie, conclure tous emprunts autres que par émission d'obligations ou de bons de caisse, consentir tous droits réels et toutes garanties mobilières et immobilières, stipuler la voie parée, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances, renoncer à tout droit d'hypothèque ou de privilège ainsi qu'à toutes actions résolutoires, donner mainlevée et consentir radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantisements ou gages ou autres empêchements quelconques, le tout tant avant qu'après paiement, dispenser de toute inscription d'office, consentir toute mention et subrogation, nommer ou révoquer tous agents ou employés, fixer leurs attributions, traitements et cautionnements; en cas de contestation et de difficulté, plaider devant toute juridiction tant en demandant qu'en défendant, obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause sur tous intérêts.

L'énumération qui précède n'est pas limitative mais simplement énonciative; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale est de la compétence du conseil.

*Article 27.* — Tous les actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, à défaut de la délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué et le directeur ou un délégué de la société, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration. Les actes de gestion journalière sont signés par l'administrateur-délégué ou par un autre administrateur, ou plusieurs agents employés à cette fin.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Afrique à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration, auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, de constitution de sociétés, les procès-verbaux d'assemblée de ces sociétés, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, de renonciation à droits réels, privilèges et actions résolutoires, ainsi que les pouvoirs et les procurations sont valablement signés par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures des titulaires ainsi désignés.

*Article 28.* — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de deux administrateurs, soit, en Afrique ou à l'étranger, de son directeur ou représentant désigné.

*Article 29.* — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; ils n'engagent dans la mesure de leur mandat que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes qu'ils commettraient dans leur gestion.

## COMMISSAIRES.

*Article 30.* — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. Les commissaires sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort de manière telle qu'un commissaire sorte de charge tous les deux ans. Les commissaires sortants cessent leurs fonctions immédiatement après l'assemblée générale annuelle; ils sont rééligibles.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants. Tout commissaire ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le mandat des commissaires nommés pour la première fois expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante. A cette date, le collège des commissaires est renouvelé en entier et le roulement prévu ci-dessus est mis en vigueur.

*Article 31.* — Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société, sans déplacement des dits documents et livres.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leur devoir de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et des comptes de la société. L'expert doit être agréé par la société. A défaut d'agrément, l'expert est désigné par le président du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège administratif, sur requête du collège des commissaires, dénoncée avec assignation à la société.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils ont toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

## REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS.

*Article 32.* — En dehors du tantième prévu à l'article quarante-cinq, l'assemblée générale peut allouer à chaque administrateur des émoluments fixes et des indemnités, imputables aux frais généraux.

*Article 33.* — En garantie de l'exécution des mandats des administrateurs et des commissaires, il sera déposé, par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de quatre actions et, par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de deux actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent le mandat, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du cautionnement stipulé ci-dessus dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite, si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle les fonctions auront été exercées et donné décharge aux administrateurs et commissaires.

## TITRE IV. .

### ASSEMBLEES GENERALES.

*Article 34.* — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous les associés, y compris les absents, dissidents ou incapables.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-sept.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

*Article 35.* — Les assemblées générales se réunissent dans l'agglomération bruxelloise ou dans tout autre endroit de Belgique et dans le local indiqué dans la convocation. L'assemblée ordinaire se tient le premier jeudi du mois de mai de chaque année, à quatorze heures, et pour la première fois, en mil neuf cent cinquante-huit.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande de possesseurs d'actions représentant le cinquième des actions émises.

Les convocations se feront par avis insérés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo belge trois semaines avant la date fixée pour l'assemblée s'il s'agit d'une assemblée ordinaire, un mois s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire.

Cependant, au cas où toutes les actions seraient nominatives, les convocations pourraient se faire uniquement par lettres missives expédiées dans les délais prévus à l'alinéa précédent.

Dans tous les cas, les titulaires d'actions nominatives devront être avisés par lettre dans les mêmes délais.

*Article 36.* — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées en temps voulu au conseil, soit par des associés représentant au moins le cinquième des actions émises, soit par les commissaires dans le cas où, suivant l'article quarante-sept, alinéa trois, ils requièrent convocation extraordinaire de l'assemblée.

Les associés qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire, doivent en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, déposer au siège administratif, des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt si le conseil l'admet.

*Article 37.* — Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de se faire représenter à l'assemblée ou d'y assister, déposer leurs titres dans les caisses désignées ou agréées par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

De même, les propriétaires de titres nominatifs doivent se faire inscrire au siège administratif de la société, cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter les dépôts et les inscriptions en dehors de cette limite.

*Article 38.* — Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même associé.

Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non associé et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par un mandataire commun.

Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées, au lieu indiqué par lui, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

## BUREAU ET PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

*Article 39.* — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné, séance tenante, par ses collègues présents; les autres membres présents du conseil d'administration et du collège des commissaires prennent place au bureau.

Le président désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial et sont signés par les membres du bureau et par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

*Article 40.* — L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus à l'article quarante-deux, les décisions sont prises, quelque soit le nombre des titres représentés à l'assemblée générale, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Le scrutin secret est obligatoire pour les nominations ou révocations, si un intéressé ou un associé l'exige.

*Article 41.* — L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport des administrateurs et des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et le compte de profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et les commissaires. Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne quitus, ratifications et décharges.

*Article 42.* — Lorsqu'il s'agit de délibérer sur :

- 1° Une modification aux statuts;
- 2° Une augmentation ou une réduction du capital social;
- 3° L'aliénation d'une des exploitations agricoles de la société;
- 4° La prorogation ou la dissolution anticipée de la société;
- 5° La fusion avec une autre société;

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux

qui assistent à la réunion représentent au moins un nombre de titres possédant la moitié des votes attachés à la totalité des titres émis.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quart des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

## TITRE V.

### BILAN — REPARTITION — RESERVE.

*Article 43.* — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

A la fin de chaque année sociale, le conseil d'administration dresse un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Ces documents sont mis, un mois avant l'assemblée générale, à la disposition des commissaires.

Le conseil d'administration évalue l'actif et le passif de la société.

*Article 44.* — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les associés peuvent prendre connaissance, au siège administratif :

1° Du bilan et du compte de profits et pertes.

2° De la liste de fonds publics, des actions, de obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille.

3° De la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile.

4° Du rapport des commissaires.

*Article 45.* — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord :

1° Cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

2° La somme nécessaire pour payer aux actions un premier dividende de six pour cent l'an, sur le montant dont elles sont libérées, prorata temporis.

3° Sur le surplus, il est attribué quinze pour cent au conseil d'administration, qui se les répartira suivant un règlement à arrêter par le conseil d'administration.

4° Le solde est réparti entre les actions proportionnellement au montant et à la durée de leur libération.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie de ce solde, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissements extraordinaires et cette proposition, émanant du conseil, ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée réunissant les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

*Article 46.* — Le paiement des dividendes se fait aux lieux et époques que le conseil d'administration détermine.

## TITRE VI.

### DISSOLUTION — LIQUIDATION.

*Article 47.* — La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article quarante-deux.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de réunir l'assemblée générale des associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale extraordinaire suivant les dispositions stipulées à l'article trente-six.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les associés possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée dissolvant la société sera rendue publique par publication au Bulletin Officiel du Congo belge.

*Article 48.* — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe, s'il y a lieu, le mode de liquidation.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et commissaires.

*Article 49.* — Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à décision expresse contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme pendant l'existence de la société; l'assemblée confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs; elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

*Article 50.* — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions.

Si par suite de la réduction du capital opérée pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, la valeur nominale des actions avait été réduite à une somme inférieure au montant total des versements effectués, le remboursement ci-dessus prévu ne porterait que sur la valeur ainsi réduite.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une même proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue ci-dessus, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti entre toutes les actions.

## TITRE VII.

### ELECTION DE DOMICILE.

*Article 51.* — Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur et commissaire non domicilié dans l'agglomération bruxelloise, est tenu d'y élire domicile, faute de quoi, il sera censé avoir fait élection de domicile au siège administratif, où toutes convocations, communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

## TITRE VIII.

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

*Article 52.* — Les comparants fixent pour la première fois le nombre des administrateurs à quatre.

Ils désignent à l'unanimité en cette qualité :

- 1) Monsieur Guillaume Batz;
- 2) Monsieur Jean-Claude Batz;
- 3) Monsieur Albert Carrette;
- 4) Monsieur Jules Stevenart;

tous préqualifiés, qui déclarent accepter, par eux-mêmes ou par leur mandataire.

*Article 53.* — Une assemblée générale, tenue sans convocation ni ordre du jour préalable, immédiatement après la constitution de la société nommera les commissaires, fixera si elle l'estime utile, les émoluments des administrateurs et statuera, dans la limite des statuts, sur tous autres objets.

*Article 54.* — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale et sous la condition suspensive de l'obtention du décret autorisant la mise en valeur demandée.

FRAIS.

Le montant approximatif des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à trois cent cinquante mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles. en l'étude

Date que dessus.

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quinze rôles deux renvois à Uccle A.C. et Succ. I. le vingt-cinq janvier 1900 cinquante-sept. Vol. 10 fol. 65 case 5. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

Pour expédition conforme. (sé) P. Van Halteren.

Pierre Van Halteren. Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous. Carlo Vullers. Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Van Halteren. Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs n<sup>o</sup> 4540.

Bruxelles, 1 fév. 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 4 février 1957.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 février 1957.

Pour le Ministre. le Chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Vu,  
le Ministre des Colonies,  
le 18 février 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 18 februari 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

**PHILIPS CONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 37, rue d'Anderlecht, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 260.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 225591.

—  
Acte constitutif : 6 mars 1950 (Arrêté du Régent du 9 mai 1950) publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juin 1950.

Acte modificatif : 30 novembre 1951 (Arrêté Royal du 18 janvier 1952) publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 février 1952; 15 mai 1956 (Arrêté Royal du 22 juin 1956) publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Immobilisé matériel .....	35.666.937,20
Amortissements sur dito .....	— 5.410.260,30
	<hr/>
	30.256.676,90
Immobilisé immatériel .....	709.246,—
Amortissements sur dito .....	— 709.246,—
	<hr/>
	—
Participations .....	24.000,—
<i>Réalisable et disponible</i> .....	87.963.913,70
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires et autres .....	p. m.
	<hr/>
	118.244.590,60
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	75.000.000,—
Réserve légale .....	781.500,—
Réserve générale .....	14.000.000,—
	<hr/>
	89.781.500,—

Profits et pertes :

Résultat reporté .....	469.309,80	
Résultat de l'exercice .....	7.225.920,30	
" .....		<u>7.695.230,10</u>
Dettes à court terme .....		20.767.860,50
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires et autres .....		p. m.
		<u>118.244.590,60</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	29.432.155,—
Amortissements .....	2.035.890,50
Frais d'augmentation de capital .....	709.246,—
Bénéfice net au 31 décembre 1956 .....	<u>7.695.230,10</u>
	<u>39.872.522,50</u>

CREDIT.

Bénéfice reporté des exercices antérieurs .....	469.309,80
Résultat brut d'exploitation .....	39.147.145,70
Commissions reçues .....	256.067,—
	<u>39.872.522,50</u>

*Répartition du bénéfice.*

A la réserve légale 5 % .....	363.500,—
A la réserve générale pour la porter de 14.000.000 à 20.000.000 .....	6.000.000,—
A reporter .....	<u>1.331.730,10</u>
	<u>7.695.230,10</u>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires  
du 21 mai 1957.*

Le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition du bénéfice sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée par vote spécial aux administrateurs et au commissaire.

Monsieur Ch. Spaens, administrateur sortant et rééligible, est réélu à l'unanimité. Son nouveau mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 1960.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

Administrateurs :

- M. Gaston Heene, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 21, Route de Renipont, à Ohain.
- M. Jacques Henri-Jaspar, administrateur de sociétés, 2, rue Commandant Lothaire, Bruxelles.
- M. Gérald Van Veen, administrateur de sociétés, 170, Chaussée de la Grande Espinette, Rhode-St-Genèse.
- M. Charles Spaens, administrateur de sociétés, 220, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Commissaire :

- M. Maurice Emile Delacauw, gradué en sciences commerciales, 53, avenue Léopold Wiener, Watermael-Boitsfort.

*L'Administrateur-délégué,*  
Ch. SPAENS.

---

**SOCOL - CONGO.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

**PROPOSITION DE FUSION.**

L'an mil neuf cent cinquante-six, le onze décembre, à dix heures trois quarts.

A Bruxelles, 5, rue de la Science.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge), et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte de Maître

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, en date du vingt et un février mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt mars mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du douze avril mil neuf cent cinquante et un, numéro 5773.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Président du conseil, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Antoine, Chef de comptabilité, demeurant à Bruxelles II, 9, avenue Stienon, et comme scrutateurs Messieurs Albert Dumont et Hans Jecklin, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Raoul Oger, Charles Desclée de Maredsous et Martin Thèves, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1°) En vue de faciliter les opérations d'absorption ci-après, ratification du rachat par la société d'une de ses parts sociales et annulation de celle-ci pour ramener le nombre de titres de quarante mille à trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2°) Proposition de fusion avec la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas et Trabeka réunies) » en abrégé « Safricas » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) par voie d'apport de toute la situation active et passive de la présente société à la date du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé toutes les opérations réalisées depuis cette date étant pour compte de la « Safricas » à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport treize mille trois cent trente-trois actions nouvelles sans désignation de valeur nominale entièrement libérées de la « Safricas »; ces actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuelles à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept seront réparties par les soins des liquidateurs entre les actionnaires de « Socol-Congo » à raison d'une action « Safricas » pour trois parts sociales « Socol-Congo »;

b) de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter toutes ses obligations, de supporter les frais de sa liquidation et de la garantir contre toute action.

3°) Sous la condition suspensive de l'acceptation de la fusion par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la « Safricas » et de la réalisation de l'apport de la situation active et passive de la « Socol-Congo », mise en liquidation de la société, nomination des liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération fixation des modalités pour l'assistance aux assemblées après l'échange des titres.

4°) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour réaliser la fusion projetée, faire constater authentiquement que par suite de cette fusion la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

5°) Fixation de la manière dont décharge sera donnée aux Administrateurs et Commissaires pour la période de leur mission comprise entre le premier janvier et le onze décembre mil neuf cent cinquante-six.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt novembre mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur belge des dix-neuf/vingt novembre mil neuf cent cinquante-six.

L'Echo de la Bourse du vingt novembre mil neuf cent cinquante-six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que les quarante mille parts sociales de la société sont toutes représentées à la présente assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

L'assemblée décide de ratifier le rachat par la société en vue de faciliter les opérations d'absorption dont question ci-après, d'une de ses parts sociales portant le numéro 40.000 et d'annuler celle-ci pour ramener le nombre de titres de quarante mille à trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'acceptation par l'assemblée générale des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas et Trabeka réunies) » en abrégé « Safricas » dont le siège social est établi à Léopoldville et de l'autorisation de l'opération par arrêté royal, de fusionner la présente société avec la dite société « Safricas » par voie d'apport à cette dernière à la date du onze décembre mil neuf cent cinquante-six de toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date étant pour compte de la « Safricas » à charge pour cette dernière :

a) d'attribuer en rémunération de cet apport treize mille trois cent trente-trois actions nouvelles sans désignation de valeur nominale entièrement libérées, de la « Safricas »; ces actions qui auront droit au dividende de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et seront pour le surplus en tout semblables aux actions actuelles seront réparties par les soins des liquidateurs entre les actionnaires de « Socol-Congo » à raison d'une action « Safricas » pour trois parts sociales « Socol-Congo ».

b) de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter toutes ses obligations, de supporter les frais de sa liquidation et de la garantir contre toute action.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

Sous la condition suspensive de l'acceptation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Safricas » conformément à son ordre du jour dont il est donné lecture à l'assemblée et de la réalisation de l'apport de la situation active et passive de la « Socol-Congo » qui en sera la conséquence, l'assemblée décide que, par le seul fait des dites acceptation et réalisation d'apport, la présente société sera dissoute anticipativement et entrera en liquidation et que la nomination des liquidateurs et les pouvoirs qui leur son accordés ci-après deviendront effectifs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution.*

Sous la même condition suspensive que ci-dessus l'assemblée décide de nommer deux liquidateurs et appelle à ces fonctions :

Monsieur Charles Antoine, Chef de Comptabilité, demeurant à Bruxelles II, 9, avenue Stienon.

Monsieur Pierre Domken, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 38, avenue Jean Laudy.

La société sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation et celle-ci sera soumise aux règles prévues par les lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour les sociétés anonymes.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et notamment tous les pouvoirs mentionnés dans

les articles cent quatre-vingt-un à cent quatre-vingt-cinq inclus des lois belges précitées sans qu'il doivent recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés dans les articles cent quatre-vingt-deux et cent quatre-vingt-cinq, paragraphe deux, des dites lois, la présente assemblée leur conférant dès à présent et expressément ces pouvoirs; les liquidateurs ont spécialement les pouvoirs nécessaires pour transférer à la société absorbante toute partie de l'actif qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas été mentionné dans l'apport réalisé par le conseil d'administration, cet apport devant comprendre l'universalité du patrimoine de la présente société, ainsi que pour répartir entre les actionnaires les actions « Safricas » reçues ensuite de l'absorption.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements et dispenser les conservateurs des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire; ils pourront se référer aux livres et écritures de la société.

La signature d'un seul liquidateur est suffisante pour engager valablement la société en liquidation.

Le collège des liquidateurs pourra, sous sa responsabilité, conférer des mandats pour des opérations déterminées.

Les fonctions des liquidateurs seront gratuites.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Cinquième résolution.*

Sous la même condition suspensive que ci-dessus, l'assemblée décide que, jusqu'à la clôture de la liquidation de la « Socol-Congo », les propriétaires de parts sociales au porteur seront admis aux assemblées générales de la société en se conformant aux dispositions de l'article trente des statuts, sur production du certificat de dépôt de leurs titres présentés à l'échange suivant les modalités à déterminer par les liquidateurs ensuite de l'attribution d'actions de la « Safricas »; les propriétaires de parts sociales nominatives inscrits au registre des actionnaires au moment de l'attribution susdite y seront admis sur simple justification de leur identité.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Sixième résolution.*

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser la fusion projetée, notamment pour faire apport à la « Safricas » de l'universalité du patrimoine de la présente société et pour faire constater authentiquement que, par suite de la fusion, la présente société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs et les dispositions prises en vue de l'assistance aux assemblées générales sont devenus effectifs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Septième résolution.*

L'assemblée décide que l'approbation du bilan et la décharge qui sera donnée aux administrateurs et commissaires de la « Safricas » pour l'exercice en cours vaudra décharge aux administrateurs et commissaires de la présente société pour la période de leur mission comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-six et la date de la fusion.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré cinq rôles, trois renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 20 décembre 1956, volume 76, folio 69, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXES.

— I —

SOCOL-CONGO, S. C. R. L.  
5, rue de la Science — Bruxelles.

Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1956.

*Liste de présence.*

1. Socol, Société Continentale et Coloniale de Construction, société anonyme, 5, rue de la Science, à Bruxelles, propriétaire de douze mille sept cent trente-trois parts sociales ..... 12.733

Représentée par Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, suivant procuration du 5 courant.

(signé) Martin Thèves.

2. Desclée Frères et Cie, société anonyme, 19, rue Saint-Jacques, à Tournai, propriétaire de treize mille trois cent trente-trois parts sociales ..... 13.333

Représentée par Monsieur Charles Desclée de Maredsous, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 16, avenue de Tervueren, suivant procuration du 3 courant.

(signé) Charles Desclée.

3. Société Anonyme Losinger et Cie, 40, rue Monbijou, à Berne, propriétaire de six mille six cent dix-sept parts sociales ..... 6.617

Représentée par Monsieur Hans Jecklin, Directeur de la Société Losinger et Cie, demeurant à Wobern (Berne), Suisse, Seftigenstrasse, 343, suivant procuration du 5 courant.

(signé) Hans Jecklin.

4. Monsieur Ernst Gerber, Docteur en droit, 24, Amthausgasse, à Berne, propriétaire de cinquante parts sociales ..... 50

Représenté par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié suivant procuration du 3 courant.

(signé) Raoul Oger.

5. Entreprises R. Oger, S.P.R.L., 38, avenue Félicien Rops, à Namur, propriétaire de cinq mille parts sociales ..... 5.000

Représentée par Monsieur Raoul Oger ci-après qualifié, suivant procuration du 1<sup>er</sup> courant.

(signé) Raoul Oger.

6. Monsieur Raoul Oger, Chef d'Entreprises de travaux hydrauliques, 38, avenue Félicien Rops, à Namur, propriétaire de quinze cents parts sociales ..... 1.500

(signé) Raoul Oger.

7. Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière », S.C. A.R.L., siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles; siège social : Léopoldville, propriétaire de quatre cents parts sociales ..... 400

Représentée par Monsieur Martin Thèves, préqualifié, suivant procuration du 26 novembre 1956.

(signé) Martin Thèves.

8. Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag », S.C.A.R.L., siège administratif, 12, Place de Louvain, à Bruxelles; siège social : Léopoldville; propriétaire de cent quatre-vingt-dix parts sociales ..... 190

Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Wearbeek, Banquier, demeurant à Vollezelle, suivant procuration du 26 novembre 1956.

(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.

9. Messieurs Nagelmackers Fils et Cie, société en commandite simple, 12, Place de Louvain, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales ..... 10

Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Wearbeek, préqualifié, suivant procuration du 1<sup>er</sup> courant.

(signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.

10. Madame Françoise Oger, épouse Albert Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête Noire, à Huy, propriétaire de quatre-vingt-sept parts sociales ..... 87

Représentée par Monsieur Albert Dumont, son époux, ci-après qualifié, suivant procuration du 3 courant.

(signé) Albert Dumont.

11. Monsieur Albert Dumont, Ingénieur, 9, rue de la Tête Noire,  
à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20  
(signé) Albert Dumont.

12. Mademoiselle Claire Dumont, sans profession, 9, rue de la  
Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20  
Représentée par Monsieur Raoul Oger, préqualifié, suivant pro-  
curation du 3 courant.  
(signé) Raoul Oger.

13. Mademoiselle Brigitte Dumont, sans profession, 9, rue de la  
Tête Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20  
Représentée par Monsieur Raoul Oger, préqualifié, suivant pro-  
curation du 3 courant.  
(signé) Raoul Oger.

14. Monsieur Philippe Dumont, sans profession, 9, rue de la Tête  
Noire, à Huy, propriétaire de vingt parts sociales ..... 20  
Représenté par Monsieur Raoul Oger, préqualifié, suivant pro-  
curation du 3 courant.  
(signé) Raoul Oger.

---

Total : quarante mille parts sociales ..... 40.000

Le Président, (signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.

Le Secrétaire, (signé) Charles Antoine.

Les Scrutateurs, (signé) Albert Dumont; Hans Jecklin.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à  
Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce  
jour.

Bruxelles, le 11 décembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III.

Le vingt décembre mil neuf cent cinquante-six.

Volume 13, folio 82, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

---

## SOCOL - CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

### REALISATION D'APPORT.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le seize mai.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

Monsieur Karl Jadin, Ingénieur civil des mines, demeurant à Forest-Bruxelles, 65, avenue Alexandre Bertrand.

Monsieur Raymond Saliès, Administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 29, rue de Gerlache.

Respectivement Administrateur-Directeur Général et Administrateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas et Trabeka réunies) » en abrégé « Safricas », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge), et le siège administratif à Bruxelles, 9, Square Frère Orban, constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit août mil neuf cent vingt-trois, publié après autorisation par arrêté royal du trente août mil neuf cent vingt-trois à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-trois, prorogée suivant acte reçu par Maître Octave de Heyn, notaire à Bruxelles, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt juin mil neuf cent quarante-neuf, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-deux août mil neuf cent quarante-neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Moniteur belge du seize septembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro 18646 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-cinq, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-six à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur belge du onze février mil neuf cent cinquante-six, numéro 2595.

Spécialement désignés aux fins des présentes par le conseil d'administration de la dite société en sa séance du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, dont un extrait du procès-verbal demeurera ci-annexé.

Lesquels comparants nous ont exposé ce qui suit :

I. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Safricas », tenue le onze décembre mil neuf cent cinquante-six, suivant procès-verbal de notre ministère, a décidé :

1. de fusionner la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge), par voie d'apport par cette dernière de l'universalité de son patrimoine, comprenant toute la situation active et passive à la

date du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, rien excepté ni réservé, toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société apporteuse étant pour compte de la « Safricas », à charge par cette dernière de supporter tous les passifs, frais, impôts et charges quelconques à résulter de l'apport et de la liquidation de la « Socol-Congo ».

Cet apport comprend notamment ses immeubles par nature et par destination sis à Léopoldville au lieu-dit « Limete », ses mobilier, matériel et outillage, son disponible en caisse et en dépôt, son portefeuille titre et ses participations, ses approvisionnements, ses garanties et cautionnements divers, le bénéfice de ses contrats en cours, son organisation commerciale et sa clientèle.

2. Sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport dont question ci-avant et en représentation de cet apport :

a) d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais pour le porter de cent cinquante à cent soixante-dix millions de francs congolais par la création de treize mille trois cent trente-trois actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Ces actions qui auront droit au dividende de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes seront réparties, entièrement libérées, par les soins des liquidateurs de la « Socol-Congo » entre tous les actionnaires de la dite société à raison d'une action « Safricas » pour trois parts sociales « Socol-Congo ».

b) de créer une réserve indisponible d'un montant de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs congolais.

Cette réserve qui constituera la garantie des tiers au même titre que le capital, ne pourra être réduite ou supprimée que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes et majorités prescrites pour les modifications aux statuts.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à six cent mille francs environ.

3. Sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport dont question ci-avant, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

*Article premier.* — La deuxième phrase est remplacée par la phrase ci-après : « Sa dénomination est « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies) », en abrégé « Safricas ».

*Article cinq.* — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à cent soixante-dix millions de francs congolais, est représenté par cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions sans désignation de valeur nominale donnant droit chacune à un cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuvième de l'avoir social. »

Après l'avant-dernier alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« Aux termes des actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le onze décembre mil neuf cent cinquante-six et ... »

» le capital fut porté à cent soixante-dix millions de francs congolais, par  
» la création de treize mille trois cent trente-trois actions nouvelles remi-  
» ses entièrement libérées aux actionnaires de la société congolaise par  
» actions à responsabilité limitée « Socol-Congo », établie à Léopoldville,  
» en rémunération de l'apport de tout le patrimoine de cette société. »

4. De conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser la fusion projetée, faire constater authentiquement que cette fusion est réalisée et que les modifications aux statuts qui précèdent sont devenues définitives.

II. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo », tenue le onze décembre mil neuf cent cinquante-six, suivant procès-verbal de notre ministère a décidé, sous la condition suspensive de l'acceptation par l'assemblée générale des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Safricas » et de l'autorisation de l'opération par arrêté royal, de fusionner avec la dite société « Safricas » aux conditions pré stipulées.

III. L'opération d'absorption de « Socol-Congo » par la « Safricas » a été autorisée par l'arrêté royal en date du seize janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Cet exposé fait, les comparants nous ont requis d'acter authentiquement ce qui suit :

#### *Intervention — Apport.*

Et à l'instant, sont ici intervenus :

Monsieur Raoul Oger, Chef d'Entreprises de travaux hydrauliques, demeurant à Namur, avenue Félicien Rops, numéro 38.

Monsieur Charles Desclée de Maredsous, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, numéro 16.

Tous deux administrateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, en date du vingt et un février mil neuf cent cinquante-et-un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt mars mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du douze avril mil neuf cent cinquante-et-un, numéro 5773.

Spécialement désignés aux fins des présentes par le conseil d'administration de la dite société, en sa séance du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, dont un extrait du procès-verbal demeurera ci-annexé.

Lesquels agissant en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Socol-Congo », du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, prémentionnée, ont déclaré faire apport à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Safricas » pour laquelle acceptent Messieurs Karl Jadin

et Raymond Saliès prénommés, de l'universalité du patrimoine de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé.

Cet apport comprend notamment :

I. Les biens immeubles ci-après :

Une parcelle de terre à usage industriel, sise à Léopoldville, au lieu-dit « Limete », inscrite au plan cadastral sous le numéro 2433, d'une superficie d'un hectare soixante-dix neuf ares trente centiares, faisant l'objet du certificat d'enregistrement volume A 105, folio 81, délivré par le Conservateur des Titres Fonciers de Léopoldville, le treize juillet mil neuf cent cinquante-six, avec toutes les constructions y érigées, consistant en hangars à ossature métallique et maisons d'habitation.

*Origine de propriété.*

La « Socol-Congo » est propriétaire du terrain ci-dessus décrit pour l'avoir acquis moyennant le prix payé comptant de sept cent dix-sept mille deux cents francs, de la Colonie du Congo belge, suivant contrat de vente en date du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six et des constructions pour les avoir fait ériger à ses frais.

II. Le mobilier, matériel et outillage se composant en ordre principal de :

a) matériel de terrassement : pelles P. et H. Diesel, Tournapull Super C. et C. 9, Tornadozer, Angledozer, Grader Rome, Grader Gallion, chargeuse Eimco, niveleuse, et coetera.

b) matériel de bétonnage et concassage : bétonnières, concasseurs, granulateur, installation et distribution de stockage, transporteur à courroie, Pulvi Mixer.

c) matériel divers : pompes, moteurs électriques, groupes électrogènes, rouleaux compresseurs, compresseurs d'air, matériel d'atelier et outillage, maisons démontables.

d) matériel de transport : avion, voitures, camions, camions citernes, camionnettes, roulottes, et coetera.

III. Le disponible en caisse, banques et chèques postaux.

IV. Le portefeuille titres et les participations se composant de :

a) mille quatre cent vingt-huit parts sociales Pierkat;

b) cent cinquante parts sociales Setac;

c) deux cents parts sociales Seco-Congo;

d) cinq parts sociales Société Coopérative Chambre de Commerce et d'Industrie de Léopoldville;

e) une part de la Société Coopérative de cautionnement collectif.

V. Les approvisionnements comprenant en ordre principal des pièces de rechange, matériaux et articles divers.

VI. Les garanties et cautionnements divers.

VII. Le bénéfice des contrats en cours, l'organisation commerciale et la clientèle.

*Charges de l'apport.*

Cet apport est fait à charge pour la « Safricas » d'acquitter le passif de la « Socol-Congo » y compris toutes charges publiques et les frais de sa liquidation, évaluées à un total de vingt-quatre millions trois cent mille francs, et de la garantir contre toute action.

*Conditions de l'apport.*

1. La « Safricas » déclare avoir parfaite connaissance des apports qui précèdent et ne pas en exiger une description plus étendue.

2. La « Safricas » aura la propriété et la jouissance des immeubles et biens cédés à dater du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, à charge pour elle d'en payer et supporter tous les impôts, taxes et contributions de toute nature, mis ou à mettre sur les dits biens.

3. Les biens ci-dessus décrits sont apportés dans l'état où ils se trouvent, avec toute les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes, dont ils pourraient être avantagés ou grevés, sauf à la « Safricas » à jouir des unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls et sans aucune garantie de la part de la société apporteuse, soit à raison de ces servitudes, soit du mauvais état de certains bâtiments et constructions ou à raison de vices cachés.

En ce qui concerne les servitudes actives et passives provenant des titres des immeubles apportés, la « Safricas » s'en réfère aux stipulations y relatives comprises dans les titres de propriété antérieurs et notamment dans le certificat d'enregistrement et dans le contrat de vente précités, dont la dite société déclare avoir connaissance et dispenser le notaire soussigné de les reproduire aux présentes.

La « Safricas » est expressément subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter de ces stipulations.

4. La contenance ci-dessus exprimée n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins, excédât-elle même un vingtième, devant faire profit ou perte pour la « Safricas » sans recours contre la société apporteuse.

5. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de renseignement et la « Safricas » ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans les dites indications cadastrales, étant expressément convenu que l'apport qui précède comprend tous les immeubles que possède ou peut posséder la société apporteuse sans aucune réserve.

6. La « Safricas » continuera pour le temps restant à courir toutes conventions d'assurances contre l'incendie et tous autres risques qui pourraient exister relativement aux biens apportés et elle en paiera les primes à compter des plus prochaines échéances.

7. Les représentants de la société apporteuse déclarent que les biens immeubles sont apportés quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires quelconques et les comparants dispensent ex-

pressément le notaire soussigné de toutes vérifications et justifications à cet égard et le déchargent de toute reponsabilité quant à cette situation.

8. La « Safricas » est substituée et subrogée à tous les droits et actions de la société apporteuse envers tous tiers, débiteurs, titulaires de comptes courants et crédits, les présentes substitution et subrogation s'appliquent notamment aux privilèges et hypothèques, inscriptions, gages, nantissements, conventions garantissant les créances et ouvertures de crédit et s'étendant aux avances à réaliser pour parfaire les crédits aussi bien qu'à celles qui seront déjà réalisées.

9. Les biens ci-dessus décrits sont apportés valeur au onze décembre mil neuf cent cinquante-six.

#### *Rémunération de l'apport.*

En rémunération de l'apport ci-dessus, il est attribué à la « Socol-Congo » treize mille trois cent trente-trois actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées de la « Safricas », qui auront droit au dividende de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de l'enregistrement des présentes.

En conséquence de l'apport qui précède, Messieurs Karl Jadin et Raymond Saliès préqualifiés, représentants de la « Safricas », nous ont déclaré et requis d'acter :

1. Que le capital de la « Safricas » est porté à cent soixante-dix millions de francs congolais et est représenté par cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions sans désignation de valeur nominale.

2. Que la susdite réserve indisponible d'un montant de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs congolais est effectivement créée.

3. Que la dénomination actuelle de la société est « Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies) », en abrégé « Safricas ».

4. Que les modifications apportées aux statuts et reprises ci-avant sont devenues définitives et que notamment l'avant-dernier alinéa de l'article cinq est conçu comme suit :

« Aux termes des actes reçus par Maître Hubert Scheyven, notaire à » Bruxelles, le onze décembre mil neuf cent cinquante-six et le seize mai » mil neuf cent cinquante-sept, le capital fut porté à cent soixante-dix » millions de francs congolais par la création de treize mille trois cent » trente-trois actions nouvelles remises entièrement libérées aux action- » naires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « So- » col-Congo », établie à Léopoldville, en rémunération de l'apport de tout » le patrimoine de cette société. »

5. Que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital précitée, s'élève à six cent mille francs environ.

*Mandat.*

Et d'un même contexte, les comparants et intervenants confèrent tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de comparaître devant le Conservateur des Titres Fonciers et devant toutes autorités de la Colonie pour y signer tous actes, procès-verbaux de mesurage et de déclaration relatifs aux immeubles apportés, y compris les déclarations estimatives prévues par l'ordonnance du vingt-neuf juillet mil neuf cent quarante-deux ou toutes autres dispositions légales.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les intervenants et nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 mai 1957, volume 78, folio 31, case 1. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXES.

— 1 —

Société Africaine de Construction « Safricas ».

Conseil d'Administration.

Séance du 11 décembre 1956.

Extrait du procès-verbal.

*Constatation de l'apport Socol-Congo.*

Le conseil délègue MM. Jadin et Saliès pour constater chez le notaire Scheyven l'apport par Socol-Congo de sa situation active et passive et la réalisation de la fusion.

Pour copie conforme, le 4 février 1957.

(signé) illisiblement.

(signé) illisiblement.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 mai 1957, volume 14, folio 2, case 17. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

— 2 —

*Socol-Congo.*

Procès-verbal n° 35 de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 1956.

Sont présents :

Bn de Steenhault; Ch. Desclée de Maredsous; R. Ooger; M. Thèves.

Absents et excusés :

MM. Gerber et J. Casier.

La séance est ouverte à 10 h. 15 sous la présidence du Baron de Steenhaut de Waerbeek.

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1956 est approuvé.

Délibérant sur l'ordre du jour, le Conseil donne pouvoir à M. Ch. Desclée et M. R. Oger, pour réaliser en son nom, la fusion de notre société avec la Société Safricas, conformément aux décisions prises ce jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire de nos Actionnaires, faire constater authentiquement que par suite de cette fusion, la société est dissoute anticipativement et que les pouvoirs des liquidateurs sont devenus effectifs.

Suivent les signatures.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 mai 1957, volume 14, folio 2, case 17. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

---

## SOCOL - CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

### CONSTATATION DE MISE EN LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le seize mai.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

Monsieur Raoul Oger, Chef d'entreprises de travaux hydrauliques, demeurant à Namur, 38, avenue Félicien Rops.

Monsieur Charles Desclée de Maredsous, Docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 16, avenue de Tervueren.

Tous deux administrateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo », dont le siège social est établie à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, en date du vingt et un février mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt mars mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du douze avril mil neuf cent cinquante et un, numéro 5773.

Spécialement désignés aux fins des présentes par le conseil d'administration de la dite société en sa séance du onze décembre mil neuf cent

cinquante-six, dont un extrait du procès-verbal est demeuré annexé à l'acte de réalisation de l'apport du patrimoine de la « Socol-Congo » à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Safricas », reçu ce jour par nous, Notaire.

Lesquels, agissant en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Socol-Congo », du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, nous ont exposé ce qui suit :

I. Suivant le procès-verbal précité de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Socol-Congo », du onze décembre mil neuf cent cinquante-six, il a été décidé que, sous la condition suspensive de l'acceptation de la fusion de la société avec la « Safricas », par l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière société et de la réalisation de l'apport de toute la situation active et passive de la « Socol-Congo » qui en sera la conséquence, la dite société « Socol-Congo » sera dissoute anticipativement et entrera en liquidation.

II. Suivant procès-verbal clôturé le onze décembre mil neuf cent cinquante-six par nous, Notaire soussigné, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Safricas » a accepté la fusion.

III. Suivant acte reçu ce jour par nous, notaire soussigné, l'apport de toute la situation active et passive de la « Socol-Congo », conséquence de la fusion, a été réalisé.

Ceci exposé, les comparants, ès dites qualités, nous ont déclaré et requis d'acter que la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socol-Congo » est dissoute anticipativement et est entrée en liquidation et que la nomination de Messieurs Charles Antoine et Pierre Domken aux fonctions de liquidateurs, les pouvoirs leur attribués et les dispositions prises en vue de l'assistance aux assemblées générales et de la décharge aux administrateurs et commissaires par l'assemblée susdite sont devenus effectifs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 17 mai 1957, volume 78, folio 31, case 2. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

---

« Kigali » Auberge et Plantations (K. A. P.).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Siège administratif : St-Gilles-Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 83.

Registre de Commerce de Bruxelles N° 236.712 — d'Usumbura : N° 1.528.

Constituée par acte passé devant Maître J. Bauwens, notaire à Bruxelles, le 25 février 1952; autorisée par arrêté royal en date du 1-4-52; acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 mars 1952 (acte n° 3721), et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-5-52, page 783.

Actes modificatifs :

Publiés aux annexes du Moniteur Belge du 23 avril 1953 (acte n° 7765 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juin 1953, page 730.

Publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 décembre 1953 (acte n° 26732), et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1954, page 162.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	2.949.558,—
Réalizable .....	527.354,—
Disponible .....	38.426,—
Compte d'ordre : Dépôts statutaires .....	p. m.
Résultats : Solde déficitaire .....	577.344,—
	<hr/>
	4.092.682,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dette de la Société envers elle-même : Capital .....	2.000.000,—
Dette avec hypothèque ou gage .....	675.000,—
Dettes sans garanties réelles .....	1.417.682,—
Compte d'ordre : Déposants statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	4.092.682,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

A nouveau .....	583.991,—
Amortissements sur Immobilisé .....	237.784,—
Frais Généraux, Frais Financiers et divers .....	1.073.377,—
	<hr/>
	1.895.152,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'Exploitation .....	1.317.808,—
Solde déficitaire .....	577.344,—
	<hr/>
	1.895.152,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital social au 6 mai 1957.*

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'A. G. O. du 6 mai 1957.*

Bilan avec compte profits et pertes ont été approuvés.

Le solde est reporté à nouveau.

Décharge a été donnée aux administrateurs et commissaire.

*Conseil d'administration.*

Président : M. Brieven Edward-Fernand, directeur de sociétés à Rhode-St-Genèse, Lansrodedreef, n° 1.

Adm. délégué : M. Quarre Paul Félix, administrateur de sociétés coloniales à Bruxelles, 38, rue du Trône.

Adm. délégué pour l'Afrique : M. Laurent Joseph, hôtelier « Le Relais » à Kigali.

M. Ritzen Jozef Niklaas C., Architecte à Anvers-Wilrijk, Oosterveldlaan, 6.

*Commissaire.*

M. Brieven Rudolf, conseiller juridique à Forest-Bruxelles, 145, rue du Croissant.

---

**Société de Linéa-Kihumba.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 5, rue du Commerce, Bruxelles.

Statuts : Annexes au B. O. C. du 15 août 1946.

Modifications : Annexes au B. O. C. du 15 janvier 1947.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	2.304.465,82
Disponible .....	308.531,41
Réalisable .....	12.146,01
	<hr/>
	2.625.143,24
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible : Capital .....	2.000.000,—
Exigible .....	625.143,24
	<hr/>
	2.625.143,24
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais de mission .....	200.000,—
Frais d'exploitation .....	90.981,89
Frais généraux .....	284.611,90
Amortissements de l'exercice .....	281.079,—
Mortalité cheptel .....	37.650,—
	<hr/>
	894.322,79
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Ventes produits .....	14.622,50
Différence inventaire .....	304,05
Abandon de créance .....	879.396,24
	<hr/>
	894.322,79
	<hr/> <hr/>

*Assemblée générale ordinaire du 7 mai 1956.*

**RESOLUTIONS.**

1<sup>o</sup>) L'assemblée, à l'unanimité, approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31-12-56.

2<sup>o</sup>) Par vote spécial, l'Assemblée à l'unanimité, donne décharge légale de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaire pour leur mandats exercés durant l'année 1956.

Bruxelles, le 23 mai 1957.

Certifié conforme.

SOCIETE DE LINEA-KIHUMBA.

*Un Administrateur,*  
W. H. SCOTT.

---

**Comptoir de vente des cotons du Congo.**

**Société coopérative de droit congolais.**

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199778.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 935.

---

Statuts approuvés par arrêté n° 84, Sec. Justice du 29 janvier 1946 du Gouverneur de la Province de Léopoldville (Congo belge), publiés au Bulletin Administratif du Congo belge n° 4, du 25 février 1946, au Moniteur belge du 4 janvier 1947.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 1957.)*

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

Immeuble .....	1.158.966,—	
Amort. antér.	231.792,—	
Amort. exerc.	57.948,—	
	<hr/>	289.740,—
		<hr/>
		869.226,—

Matériel et Mobilier .....	3.203.738,—	
Amortiss. antérieur. moins extournes	2.031.467,—	
Amort. exercice	180.157,—	
	<u>2.211.624,—</u>	
		<u>992.114,—</u>
		1.861.340,—

*II. — Réalisable :*

Associés .....	425.000,—	
Effets à recevoir .....	47.046,620,—	
Portefeuille titres .....	87.511,—	
Débiteurs divers .....	40.067.933,—	
		<u>87.627.064,—</u>

*III. — Disponible :*

Banques et Caisses .....	44.678.446,—
--------------------------	--------------

*IV. — Divers :*

Provisions pour transports et droits de douane, dépenses exposées par anticipation et divers .....	36.735.368,—
----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

*V. — Comptes d'ordre :*

Banque cautionnements clients .....	p. m.
	<u>170.902.218,—</u>

PASSIF.

*I. — Envers elle-même :*

Capital : 17 parts sociales de 50.000 francs .....	850.000,—
----------------------------------------------------	-----------

<i>II. — Fonds de provisions et d'assurances</i> .....	587.053,—
--------------------------------------------------------	-----------

*III. — Enver les tiers :*

Créditeurs divers .....	167.324.661,—	
Montant non appelé sur portefeuille .....	11.180,—	
		<u>167.335.841,—</u>

*IV. — Divers :*

Comptes créditeurs .....	2.129.324,—
--------------------------	-------------

*V. — Comptes d'ordre :*

Clients cautionnements banque .....	p. m.
-------------------------------------	-------

<i>VI. — Profits et pertes</i> .....	p. m.
--------------------------------------	-------

170.902.218,—

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Amortissements sur immeuble, mobilier et matériel .....	238.105,—
Dotation au Fonds de provisions et d'assurance .....	109.426,—
Frais généraux .....	12.751.138,—
	<u>13.098.669,—</u>

CREDIT.

Recettes diverses .....	81.683,—
Récupération auprès des Associés .....	13.016.986,—
	<u>13.098.669,—</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	425.000,—
Capital restant à libérer :	
Compagnie Cotonnière Congolaise .....	125.000,—
Société Cotonnière du Bomokandi .....	50.000,—
Société Cotonnière du Tanganyika .....	25.000,—
S. C. R. L. Belgika .....	25.000,—
La Cotonnière Coloniale .....	25.000,—
Compagnie Commerciale Belgo-Africaine .....	25.000,—
Compagnie de la Ruzizi .....	25.000,—
Nieuwe Afrikaansche Handelsvennootschap .....	25.000,—
Société Congolaise Bunge .....	25.000,—
Compagnie du Lubilash .....	25.000,—
Société Cotonnière de la Luisa .....	25.000,—
Sté Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai .....	25.000,—
	<u>425.000,—</u>
	<u>850.000,—</u>

*Conseil d'administration.*

- M. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle, Président.
- M. Jean Bivort, Administrateur de sociétés, 116, avenue des Statuaires, Uccle, Administrateur-délégué.
- M. Léon Ernenst, Administrateur de sociétés, 24, avenue du Hoef, Uccle, Administrateur.
- M. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- M. Georges Grietens, Administrateur de sociétés, 42, avenue Jules Malou, Etterbeek, Administrateur.
- M. Jules Sobry, Administrateur de sociétés, 26, avenue Flora, Mortsel, Administrateur.
- M. Ernest Ledent, Administrateur de sociétés, 254, avenue Rogier, Schaerbeek, Administrateur.
- M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Bruxelles, Administrateur.
- M. Johannes Zeegers, Administrateur de sociétés, 27, Jan Van Ghestellaan, Rotterdam, Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

- M. Jean Deglise, Commissaire de sociétés, 75, rue Van Bortonne, Jette.
- M. Louis Uytendhoef, Expert-comptable, 22, Place Armand Steurs, Bruxelles.

Bruxelles, le 24 mai 1957.

Pour extrait certifié conforme.

COMPTOIR DE VENTE DES COTONS DU CONGO.

*Un Administrateur,*  
G. GRIETENS.

*L'Administrateur-Délégué,*  
J. BIVORT.

---

**Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo « ETREAC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 8123.

Siège social: Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif: Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

—

Constituée par acte authentique du 27 janvier 1955 (Annexes au Moniteur Belge du 13 mars 1955 n° 4349).

Autorisée par Arrêté Royal du 24 février 1955, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1955.

Modifications aux statuts: Annexes au Moniteur Belge du 25 novembre 1955, n° 28.153 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1957.

**ACTIF.**

Actionnaires .....	12.000.000,—
Frais de premier établissement .....	255.866,—
Disponible:	
Banquier et Dépôt à disposition .....	2.621.740,—
Compte d'ordre:	
Dépôts et cautionnements .....	Mémoire
Profits et pertes:	
Solde .....	124.247,—
	<hr/>
	F. C. 15.001.853,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Dette de la société envers elle-même:	
Capital .....	15.000.000,—
Dettes sans garanties réelles:	
Créditeurs .....	1,853,—
Compte d'ordre:	
Dépôts et cautionnements .....	Mémoire
	<hr/>
	F. C. 15.001.853,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Résultat exercice précédent .....	70.046,—
Frais généraux .....	81.563,—
	F. C. 151.609,—
	151.609,—

CREDIT.

Intérêts, commissions et divers .....	27.362,—
Solde .....	124.247,—
	F. C. 151.609,—
	151.609,—

SITUATION DU CAPITAL.

Montant à verser par les actionnaires:

80 % du capital souscrit.

Société Africaine de Construction « SAFRICAS », S.C.A. R.L., 9, Square Frère Orban, Bruxelles .....	1.200.000,—
Société Générale de Dragage, S.A., 33, rue de l'Industrie, Bruxelles .....	3.516.000,—
Entreprise Ackermans et van Haaren, S.A., 113, Rempart des Béguines, Anvers .....	3.516.000,—
Entreprises Coloniales Decloedt et Fils, S.C.R.L., 11, Ave- nue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles .....	3.516.000,—
Mr. Jean Ackermans, 8, Avenue Rubens, Anvers .....	60.000,—
Mr. Raymond Decloedt, 196, Avenue Franklin D. Roose- veld, Bruxelles .....	60.000,—
Mr. Hugo De Broe, 44, Avenue du Vert Chasseur, Uccle ..	60.000,—
Mr. Jean Cousin, 367, Avenue Louise, Bruxelles .....	24.000,—
Mr. Jean-Jacques Decloedt, 64, Avenue du Pesage, Ixelles	24.000,—
Mr. Armand Poncelet, 38, Place Colignon, Schaerbeek ..	24.000,—
	F. C. 12.000.000,—
	12.000.000,—

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Raymond Vanderlinden, ingénieur des constructions civiles, 88, avenue de l'Université, Ixelles, Président.

M. Jean Ackermans, docteur en droit, 8, Avenue Rubens, Anvers.

M. Hugo De Broe, ingénieur civil, 44, Avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Raymond Decloedt, ingénieur civil, 196, Avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles.

**COMMISSAIRES EN FONCTIONS.**

M. Jean Cousin, ingénieur commercial, 367, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jean-Jacques Decloedt, ingénieur civil des mines, 64, Avenue du Pesage, Ixelles.

M. Armand Poncelet, expert-comptable, 38, place Colignon, Schaerbeek.

**Les Administrateurs,**

s.) H. DE BROE.

**Les Commissaires,**

s.) J.-J. DECLOEDT.

J. COUSIN.

A. PONCELET.

---

**Société des Tubes et Entreprises Diverses « UTEMA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée à Léopoldville.

Siège administratif: rue Montoyer, 96, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 462.

---

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1950.

Constituée en date du 12 septembre 1950 par devant Me Adolphe Detienne, notaire à Liège; statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 29 octobre 1950, sous le n° 23.312 et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1950.

Modifications: Moniteur Belge du 16 janvier 1952, sous le n° 898, B.O.C.B. du 15 janvier 1952, autorisation du 31 décembre 1951; Moniteur Belge du 9 juillet 1955, sous le n° 19.678; B.O.C.B. du 15 juillet 1955 — Autorisation du 21 juin 1955.

**BILAN DU 6<sup>e</sup> EXERCICE SOCIAL**

arrêté au 31 décembre 1956.

**ACTIF.**

**Immobilisé:**

Installations Stanleyville .....	18.378,00	
Immeubles .....	11.844.800,40	
Matériel fixe .....	5,411,408,05	
Matériel roulant .....	568.580,00	
Mobilier Siège et Agences .....	695.986,05	
Outillage .....	326.532,81	
	<hr/>	18.865.685,31

Frais de constitution .....	97.147,00	
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	394.191,23	
Frais d'augmentation du capital .....	196.000,00	
	<hr/>	687.338,23

Réalisable:

Magasin Approvisionnements .....	3.856.492,13	
Magasin Tubes Léopoldville .....	10.289.377,80	
Magasin Tubes Elisabethville .....	4.211.166,38	
Magasin Tubes Usumbura .....	2,630.147,02	
Magasins Tubes Stanleyville .....	2.744.302,76	
Travaux en cours .....	303.295,47	
	<hr/>	24.034.781,56

Disponible:

Caisse .....		6.273,00
Portefeuille .....		14.000,00
Débiteurs divers .....		6.657.730,00

Pertes et profits:

Solde exercices précédents .....		4.212.724,39
----------------------------------	--	--------------

Total de l'actif 54.478.532,49

PASSIF.

Envers elle-même:

Capital .....		15.000.000,00
---------------	--	---------------

Amortissements sur:

Matériel fixe .....	1.245.742,01	
Matériel roulant .....	199.400,00	
Outillage .....	171.515,28	
Immeubles .....	484.052,06	
Mobilier Bureau et Agences .....	74.087,43	
Frais de constitution .....	43.715,80	
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	123.070,52	
Frais d'augmentation Capital .....	39.200,00	
	<hr/>	2.380.783,10

<b>Envers les tiers:</b>	
Banquiers .....	6.398.224,61
Créditeurs divers .....	29.074.794,00
<b>Pertes et profits:</b>	
Bénéfice de l'exercice avant répartition .....	1.624.730,78
<b>Total du passif</b> .....	<b>54.478.532,49</b>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Ventes diverses .....	58.230,34
Balance pour solde: Bénéfice de l'exercice .....	1.624.730,78
	<u>1.682.961,12</u>

**CREDIT.**

<b>Résultat:</b>	
Atelier .....	113.535,10
Dépôt Léopoldville .....	764.351,65
Dépôt Elisabethville .....	149.072,91
Dépôt Usumbura .....	501.968,15
Dépôt Stanleyville .....	154.033,31
	<u>1.682.961,12</u>

L'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 1957 prend successivement, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. — approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1956 et le report à nouveau de la perte;
2. — donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pour l'exercice 1956;
3. — ratifie le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Lenté.

Administrateur et Commissaires en fonction.

- MM. Jacques Lenté, Industriel, 10, avenue Percier, Paris, Président.  
Louis Wauthier, Ingénieur, Les Glycines, Ramet, Administrateur-délégué.  
Oscar Rihet, Ingénieur, La Chataigneraie, Ramet, Administrateur.

Auguste Wauthier, Industriel, Esneux, Administrateur.

François Leroy, Chef de service, Quai de Rome 55/4, Liège, Commissaire.

Fait à Bruxelles, le 14 mai 1957.

L'Administrateur-délégué,  
L. WAUTHIER.

---

**Beceka-Manganèse.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Je soussigné, AUTENNE, Louis, Ingénieur Civil des Mines U. I. Lv., Directeur en Afrique de la Société BECEKA-MANGANESE à Kisenge, en vertu des pouvoirs qui m'ont été attribués par Monsieur PAUL GILLET, Gouverneur de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, et Monsieur MAURICE VAN MULDER, Administrateur de Sociétés, respectivement Président et Administrateur-délégué de la Société Congolaise à responsabilité limitée « BECEKA-MANGANESE » par acte passé devant Maître Pierre MUYLE, notaire à St-Josse-ten-Noode le vingt mars mil neuf cent cinquante et un publié au Bulletin Administratif du Congo Belge numéro dix du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante et un, usant du droit qui y est prévu de me substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie de ces pouvoirs ;

déclare déléguer à Monsieur WALTER BOZZONE, Ingénieur Civil des Mines, Chef de Service à la Société BECEKA-MANGANESE du quinze mars au premier septembre mil neuf cent cinquante-sept, la totalité des pouvoirs me conférés par l'acte précédemment cité passé devant Maître Pierre MUYLE, notaire à St-Josse-ten-Noode le vingt mars mil neuf cent cinquante et un, tout en conservant pour moi-même l'entière responsabilité de ces pouvoirs.

La présente délégation annule les délégations précédentes notamment celle faite par acte notarié à Dilolo le vingt-cinq avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Ainsi fait à Kisenge, le douze février mil neuf cent cinquante-sept.

Bon pour pouvoirs.

AUTENNE, Louis.

**ACTE NOTARIE.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix huitième jour du mois de février Nous OLBRECHTS, Robert, Administrateur de Territoire ff. à Dilolo, Notaire dûment délégué par télégramme numéro trente-neuf mille cinq cent et quinze de Monsieur le Notaire du Lualaba à Kolwezi, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté ce jour à

Dilolo par Monsieur AUTENNE, Louis, Directeur en Afrique de la Société Bécéka-Manganèse à Kisenge résidant à Kisenge en Territoire Dilolo, comparaisant en personne en présence de Messieurs HEBETTE, Edmond et MASSINON, René, Fonctionnaires de la Colonie, résidant tous deux à Dilolo, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire, au comparant et aux témoins.

Le comparant préqualifié a déclaré devant, Nous et en présence des dits témoins que l'acte dressé, tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de sa volonté.

En foi de quoi, le présent a été signé par nous, notaire délégué, le comparant et les témoins.

Le Comparant,  
AUTENNE, Louis.

Le Notaire Délégué,  
OLBRECHTS, Robert.

Les témoins,  
HEBETTE, Edmond.

MASSINON, René.

Droits perçus - frais d'acte: 540 frs.

Enregistrement: 220 frs.

60 frs.

---

780 frs.

Perçu la somme de 780 frs.

Suivant quitt. n° 521/709/5 du 25.2.57.

Enregistré et scellé à l'Office Notarial de Kolwezi le vingt-huit février mil neuf cent cinquante-sept - Vol. I F° 433.

Le Notaire, A. ALEXANDER.

sé) A. ALEXANDER.

Pour copie certifiée conforme,

Le Notaire.

Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville le 3 mai 1957.

Perçu droit: 420 frs quitt. n° 2387 du 3 mai 1957.

Dont acte, Le Greffier, sé) Th. Van Broeckhoven.

Pour copie conforme.

Le Greffier de 1<sup>re</sup> instance.

(sé) Th. Van Broeckhoven.

---

**Comptoir Colonial d'Achats et de Distribution, en abrégé « COCADI ».**

**Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.**

Boîte postale 1.808 à Léopoldville (Congo Belge).

—

**CONSTITUTION — NOMINATION et POUVOIRS**

L'an mil neuf cent cinquante-sept.

Le premier avril.

Par devant Nous, Maître Georges Bosmans, notaire, résidant à Leeuw-Saint-Pierre (Belgique).

Ont comparu :

1° Monsieur Charles Colpaert, licencié en sciences commerciales du degré supérieur, demeurant à Bruxelles, 23, rue du Beau Site.

2° Madame Amanda De Jonckheere, commerçante, domiciliée à Bruxelles, 23, rue du Beau Site, épouse assistée et autorisée aux fins des présentes de Monsieur Charles Colpaert.

3° Monsieur Ivan Colpaert, commerçant, domicilié à Bruxelles, 23, rue du Beau Site.

4° Monsieur Christiaan Colpaert, commerçant, domicilié à Bruxelles, 23, rue du Beau Site.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise de personnes par parts sociales à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

*Article un. — Dénomination.*

Il est formé par les présentes, une société congolaise de personnes à responsabilité limitée, sous la dénomination de Comptoir Colonial d'Achats et de Distribution, en abrégé Cocadi.

*Article deux. — Siège social.*

Le siège social de la société est établi à Léopoldville (Congo Belge), Boîte Postale 1.808.

Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge ou de l'étranger, par décision du collège de gérance.

*Article trois. — Objet.*

La société a pour objet le commerce, l'import, l'export, l'entreposage, l'emmagasiner et le transport de tout article commercial fabriqué, toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes exploitations de plantations et centres d'élevage. Elle peut s'intéresser dans toute exploitation qui pourrait être utile à la réalisation de l'objet susdit.

Elle peut alinéer, concéder ou louer tout ou partie de ses biens, participer par apports ou autrement à d'autres sociétés ou fusionner avec une société autre qu'une société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

*Article quatre. — Durée.*

La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours le premier avril mil neuf cent cinquante-sept et expirant le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-six.

Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des associés convoqués et délibérant comme pour le cas de modifications aux statuts.

La société pourra s'engager pour un terme excédant sa durée.

*Article cinq. — Capital.*

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs congolais, divisé en cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Il est fait apport à la société par Madame Amanda De Jonckheere, épouse de Monsieur Charles Colpaert, comparante sub numéro deux, de :

1) la clientèle et le nom de la firme « Cocadi » (Comptoir Colonial d'Achats et de Distribution) inscrite sous le numéro 4.862 au registre de commerce de Léopoldville, évalués à cinq mille francs	5.000,—
2) une voiture Chevrolet, type mil neuf cent cinquante-trois, évaluée à vingt-cinq mille francs	25.000,—
3) une voiture Plymouth, type mil neuf cent cinquante-six, évaluée à septante mille francs	70.000,—
Ensemble : cent mille francs	100.000,—

Cet apport est fait sous les garanties de droit et les clauses ci-après :

1° Les comparants déclarent que les biens apportés ne sont grevés d'aucun passif;

2° La société disposera entièrement des biens apportés et en aura l'absolue jouissance;

3° Les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance de la réalité et de la valeur des biens compris dans le susdit apport et de ne pas demander une plus ample description.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Amanda De Jonckheere, épouse de Monsieur Charles Colpaert, qui accepte, cent parts sociales entièrement libérées, soit pour cent mille francs

100	100.000,—
-----	-----------

Les quatre cents parts sociales restantes ont été souscrites en numéraire, de la façon suivante :

1° par Monsieur Charles Colpaert, prénommé, deux cents parts, soit pour deux cent mille francs	200	200.000,—
2° par Madame Amanda De Jonckheere, épouse de Monsieur Charles Colpaert, prénommée, cent parts, soit pour cent mille francs	100	100.000,—
3° par Monsieur Ivan Colpaert, prénommé, vingt-cinq parts, soit pour vingt-cinq mille francs	25	25.000,—
4° par Monsieur Christiaan Colpaert prénommé, vingt-cinq parts, soit pour vingt-cinq mille francs	25	25.000,—
5° par Monsieur Charles Colpaert prénommé, pour et au nom de sa fille mineure, Beatrijs-Jeanne-Irma Colpaert, née à Léopoldville, le six décembre mil neuf cent trente-neuf, domiciliée avec lui à Bruxelles, rue du Beau Site, 23, vingt-cinq parts, soit pour vingt-cinq mille francs	25	25.000,—
6° par Monsieur Charles Colpaert prénommé, pour et au nom de sa fille mineure, Helga-Maria-Frederika Colpaert, née à Etterbeek, le treize août mil neuf cent quarante-deux, domiciliée avec lui à Bruxelles, rue du Beau Site, 23, vingt-cinq parts, soit pour vingt-cinq mille francs	25	25.000,—

Soit ensemble cinq cents parts sociales, ou cinq cent mille francs congolais	500	500.000,—
------------------------------------------------------------------------------	-----	-----------

Toutefois cette répartition de parts sociales se modifiera comme suit et cela, sans autre intervention :

Monsieur Colpaert Ivan, à partir du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf;

Monsieur Colpaert Christiaan, à partir du trente et un décembre mil neuf cent soixante;

Mademoiselle Beatrijs-Jeanne-Irma Colpaert, à partir du trente et un décembre mil neuf cent soixante-quatre;

Mademoiselle Helga-Maria-Frederika Colpaert, à partir du trente et un décembre mil neuf cent soixante-sept,

pourront disposer de cinq pour cent de parts sociales en plus, à prélever par parties égales sur les parts de Monsieur Charles Colpaert et de Madame Amanda De Jonckheere, épouse de Monsieur Charles Colpaert, et ce contre paiement de mille francs par part sociale.

Les comparants ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées et que le montant de quatre cent mille francs étant le montant des actions souscrites en numéraire et versé dans la Caisse de la Société, se trouve dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ce déclaré et reconnu par tous les associés.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les nouvelles parts sociales seront offertes de préférence aux anciens associés, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils possèdent à ce moment.

*Article six. — Caractère des parts sociales.*

Les parts sociales sont nominatives, elles ne pourront jamais être représentées par des titres au porteur.

Il est tenu au siège un registre des parts sociales nominatives. La propriété d'une part sociale s'établit par une inscription sur ce registre et des certificats d'inscription, signés par deux gérants sont délivrés aux associés.

*Article sept. — Cession de parts entre vifs.*

Aussi longtemps que la société présentement constituée ne comptera pas plus de six associés, les parts ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs qu'avec l'agrément spécial et écrit de tous les associés.

En cas de vente de parts sociales suivant les conditions requises dans l'article sept, paragraphe un, le prix de la cession sera, sauf convention particulière entre associés, celui fixé par l'assemblée générale prévue par l'article dix.

Le prix de rachat revenant aux associés cédants ou aux héritiers de l'associé décédé, n'est payable que dans le délai suivant : à concurrence de la moitié à l'expiration de six mois et le solde un an plus tard.

Les sommes dues porteront intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

En cas de vente de parts sociales, la valeur sera déterminée sur proposition de la gérance en tenant compte des réserves et des plus-values ainsi que des pertes et moins-values. Toutefois si la dernière assemblée générale ordinaire, prévue à l'article dix, augmente ou diminue de plus de dix pour cent, la gérance pourra dans le but de fixer un nouveau prix de cession des parts sociales, convoquer une assemblée générale extraordinaire.

*Article huit. — Transmission de parts à cause de mort.*

En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et descendants de l'associé décédé.

Les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, ne peuvent en aucun cas et pour aucun motif, requérir l'apposition des scellés sur les papiers ou documents locaux ou magasins de la société, ni faire procéder à un inventaire des valeurs sociales.

*Article neuf. — Gérance.*

La société sera administrée par un conseil de gérance, dont les membres, associés ou non, seront nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et leur rémunération.

Le nombre des premiers gérants est fixé à deux.

Sont désignés pour la première fois à ces fonctions :

1° Madame Amanda De Jonckheere, épouse de Monsieur Charles Colpaert,

2° Monsieur Charles Colpaert,

ici présents et qui acceptent. Ils porteront le titre d'administrateur gérant.

Le nombre des gérants pourra être modifié par décision de l'assemblée générale des associés appuyée par trois quarts des voix présentes. Chaque gérant a tous pouvoirs d'agir au nom de la société quelque soit la nature ou l'importance des opérations, à conditions qu'elles rentrent dans l'objet social et ne dépassent pas cent mille francs, somme au delà de laquelle la signature d'un second gérant est nécessaire.

Par suite, ces gérants disposent de tous pouvoirs, non seulement d'administration, mais même de disposition.

Sous réserve du paragraphe cinq ci-dessus, ils ont notamment le pouvoir de décider sous leur seule autorité, toutes les opérations qui rentrent aux termes de l'article trois ci-dessus dans l'objet social, ainsi que rapports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Sous réserve du paragraphe cinq ci-dessus, ils peuvent séparément et sous leur seule signature, notamment : recevoir toutes sommes et valeur, prendre ou donner à bail, ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, contracter tous emprunts par voie d'emprunt direct, ouvertures de crédit ou autrement, avec toutes banques ou particuliers, sauf par voie de bons ou obligations, consentir ou accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, mentions marginales, oppositions ou autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds, de réserve ou de prévision. L'énumération qui précède étant énonciative, est non-limitative.

Sous réserve du paragraphe cinq ci-dessus, ils peuvent signer tous actes intéressant la société.

Les deux gérants peuvent conjointement déléguer, sous leur responsabilité, certains pouvoirs pour des fonds déterminés, à telles personnes que bon leur semblera. Les acquits des factures, les quittances à donner à l'administration des Chemins de Fer ou autres, seront valablement signés par des fondés de pouvoirs, à ce délégués par les gérants.

La signature d'un gérant devra dans tous actes engageant la responsabilité de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention de la qualité du dit gérant.

Les deux gérants sont nommés pour toute la durée de la société.

Pour les gérants à nommer ultérieurement, le mandat sera de six ans. Ils seront rééligibles à la fin de leur mandat.

Lorsque, par suite de décès ou pour une autre cause quelconque, l'un des gérants vient de cesser ses fonctions, l'assemblée générale doit, pour le remplacer, être convoquée à l'initiative du conseil de gérance, ou à défaut par l'associé possédant le plus de parts, dans le mois de la cessation des fonctions du dit gérant.

Le montant des rémunérations des gérants est fixé suivant simple majorité par l'assemblée générale des associés et imputable sur les frais généraux.

La société ayant plus de cinq membres, il est nommé un commissaire.

Est nommé commissaire, pour la première fois et pour une durée de six ans, Monsieur Ivan Colpaert, ici présent et qui accepte.

Le nombre des commissaires pourra être majoré par décision de l'assemblée générale des associés suivant simple majorité et sans devoir observer les formes prescrites pour les modifications aux statuts.

Les pouvoirs et la responsabilité du ou des commissaires sont déterminés par l'article soixante-cinq des lois coordonnées. Le montant des rémunérations du ou des commissaires est fixé par l'assemblée générale des associés et imputable sur les frais généraux.

*Article dix. — Assemblée générale des associés.*

L'assemblée générale constitue le pouvoir souverain de la société. Elle se compose de tous les associés.

Chaque part sociale y donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de parts émises, ni les deux cinquièmes des parts représentées, que les parts lui appartiennent en propre ou qu'elles appartiennent à son mandant.

L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit de plein droit le troisième mercredi de juin à seize heures de chaque année et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit à l'endroit fixé par le Conseil de gérance et porté à la connaissance de tous les actionnaires sur la convocation.

Elle aura notamment à l'ordre du jour, l'approbation du bilan et du compte de profits et pertes, décharge aux gérants et éventuellement aux commissaires, s'il en est nommé, fixation du prix des parts, conformément à l'article sept des statuts.

L'assemblée peut en outre être convoquée à tout autre moment, soit par la gérance, soit par le commissaire.

Elle le sera, obligatoirement à la demande d'associés représentant le cinquième du capital social. En pareil cas, la convocation sera faite dans le mois de leur demande.

Tout associé devra assister en personne à l'assemblée soit s'y faire représenter par un mandataire.

L'assemblée générale des associés et spécialement l'assemblée générale extraordinaire délibérera suivant les règles prévues aux articles septante, septante-deux, septante-trois, septante-quatre, alinéas un, deux, trois, cinq, et septante-cinq sur les sociétés commerciales belges.

*Article onze. — Inventaire — Bilan.*

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social commence ce jour, pour finir le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

Chaque année, le gérant ou s'ils sont plusieurs, le collège de gestion, dresse le bilan et le compte de profits et pertes, qu'il soumet aux délibérations des associés à l'assemblée ordinaire.

L'assemblée se prononce par un vote spécial sur l'adoption du bilan et la décharge à donner aux gérants et aux commissaires.

Sur les bénéfices nets, après déduction des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, il est prélevé un vingtième pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le bénéfice subsistant après ces affectations est réparti aux associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Toutefois, l'assemblée générale pourra toujours décider à la majorité des trois quarts des voix que l'intégralité ou une partie des bénéfices sera mise en réserve, consacré à des amortissements ou reportés à nouveau.

*Article douze. — Dissolution — Liquidation.*

A l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par les gérants alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne décide de conférer la liquidation à une ou plusieurs autres personnes qu'elle désignera, appuyée par au moins les trois quarts des voix.

Le ou les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus, mais il est toujours loisible à l'assemblée générale de restreindre ces pouvoirs ou d'exiger des garanties de bonne gestion.

Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation sera réparti entre tous les associés, proportionnellement au nombre de parts sociales, dont ils sont titulaires.

*Dispositions générales.*

Toutes contestations entre deux ou plusieurs associés, ou entre tout associé d'une part, la société ou la gérance d'autre part, quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes, seront obligatoirement réglées par voie d'arbitrage. Chacune des parties, payant un intérêt distinct, désignera un arbitre.

Ceux-ci s'adjoindront le cas échéant un arbitre supplémentaire de façon que, en toute hypothèse, le collège comprenne un nombre impair d'arbitres.

A défaut d'accord sur cette désignation, le dernier arbitre sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Léopoldville.

Il en sera de même, à la requête de la partie la plus diligente, si l'une des parties n'avait pas désigné son arbitre dans un délai de dix jours suivant la notification du recours à l'arbitrage.

Les arbitres auront pour mission de statuer comme amiables compositeurs sur les contestations et sur les points qui s'y rattachent directement et que les parties croiront devoir leur soumettre.

Les arbitres seront investis des pouvoirs les plus étendus et dispensés des formalités de la procédure.

La sentence devra être rendue dans le délai de deux mois à compter de la constitution du collège arbitral.

Toutefois, en cas de nécessité et sur décision de la majorité des membres de ce collège, le délai ci-dessus sera prolongé d'une période d'un mois maximum.

Cette sentence sera communiquée aux parties par lettre recommandée, cette communication vaudra prononcé. Elle tiendra lieu entre les parties d'un jugement en dernier ressort.

Les frais de l'arbitrage seront supportés par la partie succombante.

A défaut par l'une des parties de se soumettre à la sentence celle-ci sera déposée conformément aux prescriptions des articles mille vingt et mille vingt et un du Code de Procédure Civile Belge aux fins d'exéquatour et tous frais quelconques d'enregistrement, droits ou autres, seront supportés par la partie qui aura rendu nécessaire le dépôt de la sentence.

Les arbitres seront dispensés des formes et délais en usage devant les tribunaux.

La sentence de ces arbitres, amiables compositeurs, sera souveraine et sans appel et les intéressés s'engagent à l'exécuter sans réserve. Elle pourra être rendue sans aucune formalité de procédure.

Les parties entendent se conformer aux dispositions impératives des lois coordonnées sur les sociétés commerciales congolaises ainsi qu'aux dispositions légales facultatives auxquelles il n'est pas expressément dérogé par les présents statuts.

#### *Frais.*

Les comparants déclarent que le montant approximatif des frais incombant à la société présentement constituée s'élève à quinze mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Leeuw-Saint-Pierre, en l'étude.

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd zeven bladen, twee renvoeien, te Halle II, op 2 april 1957, boek 40, folio 38, vak 21.

Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger (get.) J. Cornelis.

Pour copie conforme.

**Compagnie Congolaise d'Afrique.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 106, chaussée de Termonde, Gand.

—

**RECTIFICATION.**

B. O. C. B. du 15 novembre 1956 — Annexe I :

page 2813 :

Bilan au 30 juin 1956.

lire : Amort. antérieurs : 1.170.000,— fr. au lieu de : 1.170,— fr.

page 2814 :

Composition du Conseil d'Administration.

compléter la liste par :

Monsieur Guy van Ackere, industriel, Léopoldville, Congo Belge.

—————

**« La Librairie Congolaise ».**

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée.

Léopoldville (Congo Belge).

—

**CONSTITUTION.**

*Extrait des statuts.*

D'un acte avenü devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-sept, enregistré au deuxième bureau des actes civils et successions à Saint-Gilles, le trois mai mil neuf cent cinquante-sept, neuf rôles quatre renvois, au droit de quarante francs, par le Receveur F. Camby.

Il a été extrait ce qui suit :

I. *Associés* :

1) Monsieur Léon Gillot, libraire-éditeur, demeurant à Forest, avenue Jupiter, 153.

2) Monsieur Philippe Simar, éditeur, demeurant à Linkebeek, Castel Rose.

2. *Dénomination sociale* :

« La Librairie Congolaise ».

3. *Siège social* : Léopoldville (Congo Belge).

*Siège administratif* : Bruxelles, 30, avenue Marnix.

4. *Objet de la société* :

La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de tous articles de librairie, l'édition pour son compte ou pour compte de tiers de tous livres et périodiques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

5. *Capital social* :

Deux cent cinquante mille francs congolais, représentés par deux cent cinquante parts de mille francs chacune, entièrement libérées.

6. *Responsabilité des associés* :

Limitée à leur part dans le capital.

7. *Avoir de la société* :

Des espèces.

8. *Durée de la société* :

Trente ans à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept.

9. *Gérance et surveillance — Nomination d'un gérant unique.*

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les statuts ou par l'assemblée générale. Celle-ci fixe la durée de leur mandat, ainsi que leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment entre eux un conseil de gérance; qui délibérera dans les formes et suivant les normes des assemblées délibérantes. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres, avec le titre d'administrateur-gérant.

Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Léon Gillot prénommé, lequel déclare accepter.

La durée de ses fonctions est illimitée et il n'est révocable que pour motifs graves; il a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations à traiter, du moment qu'elles rentrent dans l'objet social et ne sont pas expressément réservées à la compétence de l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts.

Il pourra notamment acquérir, vendre, céder, échanger, louer ou prendre en location tous biens meubles et immeubles, fixer et arrêter toutes clauses et conditions qu'il jugera convenir, établir l'origine et la situation hypothécaire, ainsi que l'époque d'entrée en jouissance, payer ou recevoir les prix ou soultes et en recevoir ou donner quittance et décharge, accepter toutes garanties, dispenser tout conservateur des titres fonciers de prendre inscription d'office, introduire et poursuivre au nom de la dite société toutes demandes de terres, concessions, baux, renouvellement de baux, permis généraux ou spéciaux auprès du Gouvernement de la Colonie et de toutes autorités compétentes, faire valoir tous droits, remplir

toutes formalités, obtenir des Conservateurs des titres fonciers les certificats d'enregistrement des biens immobiliers acquis, cédés, échangés ou loués et passer tous actes et conventions et exécuter toutes obligations en résultant.

Représenter la société devant toutes autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme devant toutes sociétés, associations et tous particuliers; faire tous actes de gestion journalière et toutes opérations commerciales; contracter à cet effet tous marchés et engagements, les exécuter, s'obliger au paiement des prix.

Contracter tous emprunts, hypothécaires ou autres; affecter en hypothèque tous biens immeubles ou tous droits réels immobiliers, souscrire la clause de voie parée, s'obliger au remboursement par annuités ou autrement et au paiement des intérêts.

Faire toutes déclarations et réclamations au fisc, acquitter les impôts, taxes et contributions, remplir toutes formalités en douane, acquitter les droits, faire et retirer tous dépôts en banque et aux chèques postaux.

Retirer de toutes administrations des postes, télégraphes, messageries, roulages et autres, tous paquets et lettres recommandés, assurés, chargés ou non chargés à l'adresse de la société.

Ester en justice; tant en demandant qu'en défendant devant tous tribunaux et cours; obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter par toutes voies de droit; en tout état de cause, transiger, composer, compromettre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer les substitutions et généralement faire le nécessaire.

Les actions en justice sont poursuivies au nom de la société par le gérant ou, s'il y a un conseil de gérance, par ce dernier, poursuites et diligences d'un de ses gérants.

Si la société vient à compter plus de cinq associés, la surveillance des opérations sociales sera confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

#### 10. *Exercice social.*

Du premier juillet au trente juin. Le premier exercice prend donc cours le premier juillet mil neuf cent cinquante-sept pour finir le trente juin mil neuf cent cinquante-huit.

#### 11. *Assemblée générale ordinaire :*

Le premier lundi de novembre à dix heures.

Pour extrait analytique conforme, délivré sur papier libre aux fins d'insertion dans les Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

(Signé) Jacques Richir.

---

**Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « SEMACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 79, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 264.266.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 5668.

—

**DELEGATION DE POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
qui s'est tenue le 22 mai 1957.*

Le Conseil d'Administration décide de retirer tous pouvoirs et signatures conférés précédemment à quiconque et de les remplacer par les pouvoirs suivants :

1°) *Pour tous actes émanant du siège administratif en Belgique :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés à l'article 22 des statuts, tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou tous autres ordres de paiements, tous acquits ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion financière, sont valablement signés en Belgique par un Administrateur agissant conjointement soit avec Monsieur Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, demeurant à Forest, 202, Avenue des Sept Bonniers, soit avec Monsieur Claud Carty, Chef de Service, demeurant à Uccle, 46, rue des Cottages, soit avec Monsieur André Deville, Chef de Service, demeurant à Boitsfort, 85, Drève du Duc.

Messieurs Charles Vigneron, Administrateur Directeur, Aloïs Ceulemans, Administrateur, Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, Claud Carty, Chef de Service, et André Deville, Chef de Service, agissant séparément, pourront retirer à la Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, toucher les mandats, quittances, assignations, accreditifs et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la Société.

2°) *Pour les actes émanant du siège social au Congo Belge :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés à l'article 22 des Statuts, tous les documents relatifs à la gestion journalière et notamment, tous reçus, accreditifs, chèques, promesses, traites ou billets à ordre, toutes décharges et quittances, toutes remises d'offres et/ou tous actes d'achat ou de vente à l'exception toutefois de toutes les opérations immobilières seront valablement signés par Monsieur Marcel Claus, Directeur en Afrique, et Monsieur Albert Delecaut, Agent Commercial en Afrique, agissant conjointement ou agissant chacun conjointement avec Monsieur Maurice Lacroix, Secrétaire Comptable.

Monsieur Marcel Claus, Directeur en Afrique, est désigné comme représentant officiel de la Société et chargé de poursuivre au nom de la Société dans la Colonie du Congo Belge et au Ruanda-Urundi, les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers.

Monsieur Marcel Claus, préqualifié, agissant individuellement, pourra sous sa responsabilité, se substituer pour l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, toute autre personne qu'il estimera convenir, et également après s'être substitué une autre personne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour lui-même ou confier à un tiers les pouvoirs qu'il avait transmis.

Pour extrait conforme :

Bruxelles, le 23 mai 1957.

Charles VIGNERON,  
*Administrateur Directeur.*

Henri MOXHON.  
*Président du Conseil.*

---

### Les Fonderies du Katanga - Anc. Fonderies Somville - en abrégé SOMKAT.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 1, Quai des Vennes, à Liège.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 4370.

---

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 29 septembre 1955 sous le n° 24.811 et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1955 (p. 2596 et suiv.).

Statuts modifiés par acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 novembre 1956 sous le n° 28.795 et à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1956 (p. 2820 et suiv.).

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 mai 1957.*

#### ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Terrains .....	5.010.488,—
Concessions .....	2.765.000,—
Constructions .....	5.333.500,—
Amort. antérieurs .....	336.500,—
Amort. de l'exercice .....	670.475,—
	<hr/>
	4.326.525,—

Matériel et Mobilier .....	7.569.636,50		
Amort. ant.                    570.375,50			
Extourn. amort.            16.900,—			
	<u>553.475,50</u>		
Amort. de l'exercice .....	1.290.265,—		
		<u>5.725.896,—</u>	
Frais de 1 <sup>er</sup> établiss. et d'aug- mentation de capital .....	135.810,—		
Amort. de l'exercice .....	135.810,—		
		p. m.	
Immobilisations en cours .....	5.251.450,—		
Amort. de l'exercice .....	251.450,—		
		<u>5.000.000,—</u>	
			<u>22.827.909,—</u>

*Réalisable :*

Matières, approvisionnements et prod. finis	5.970.975,02		
Clients .....	3.075.097,—		
Actionnaires .....	7.200.000,—		
Débiteurs divers et comptes débiteurs .....	926.984,76		
			<u>17.173.056,78</u>

*Disponible :*

Caisse, Banque, Chèques Postaux .....	1.322.836,—		
			<u>41.323.801,78</u>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital .....	30.000.000,—		
Réserve statutaire .....	41.477,—		
			<u>30.041.477,—</u>

*Exigible :*

Créditeurs divers et comptes créditeurs .....	9.036.709,40		
-----------------------------------------------	--------------	--	--

*Divers :*

Provision pour impôts et éventualités diverses .....	550.000,—		
------------------------------------------------------	-----------	--	--

*Profits et Pertes :*

Report à nouveau de l'exercice précédent .....	788.061,61		
Résultat de l'exercice .....	907.553,77		
			<u>1.695.615,38</u>
			<u>41.323.801,78</u>

*Comptes d'ordre.*

Cautionnements statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats en cours .....	p. m.

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	1.746.718,55
Amortissements .....	2.348.000,—
Provision fiscale .....	75.000,—
Solde répartissable :	
Report de l'exercice précédent .....	788.061,61
Bénéfice de l'année .....	907.553,77
	<hr/>
	1.695.615,38
	<hr/>
	5.865.333,93
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice précédent .....	788.061,61
Résultats d'exploitation .....	4.988.494,52
Rentrées diverses .....	88.777,80
	<hr/>
	5.865.333,93
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

- Capital ancien de 21 millions de francs congolais entièrement libéré.
- Augmentation de capital de 9 millions, libérée de 20 %, soit un million 800.000 francs congolais.

*Répartition du bénéfice.*

Affectation à la réserve statutaire (5 %) soit .....	45.377,69
Constitution d'une provision pour investissements de .....	1.000.000,—
Solde à reporter .....	650.237,69
	<hr/>
	1.695.615,38
	<hr/> <hr/>

*Conseil d'Administration.*

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, Avenue Bel-Air, à Uccle, Président.

- M. Robert Doat, ingénieur, 430, rue des Venues, à Liège, Administrateur-délégué.
- Mme Simone Schmidt, épouse Ernest Somville, sans profession, 260, chaussée de Waterloo, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.
- M. Hubert Duquenne, avocat, 28, rue Nysten, à Liège, Administrateur.
- M. Ernest Somville, technicien, 260, chaussée de Waterloo, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.
- M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, Château des Cerfs, Oostkamp, Administrateur.

*Commissaire.*

Société Fiduciaire de Belgique, S. A., 60, rue du Trône, Bruxelles.

*L'Administrateur-délégué,*  
R. DOAT.

*Le Président,*  
J. del MARMOL.

**Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville.**

**Siège administratif : rue d'Egmont, 4, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Léopoldville, n° 7027.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 266.678.**

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 24 juillet 1954, sous le n° 21.409.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 1957.*

**ACTIF.**

*Réalisable et Disponible :*

Actionnaires .....	500.000,—	
Débiteurs divers .....	648.277,—	
Banques .....	852.135,—	
	<hr/>	2.000.412,—

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		p. m.
11.350 actions nominatives Rhodesian Anglo American Ltd.		p. m.

689.502 actions nominatives Rhodesian Selection Trust Ltd.	p. m.
200 actions nominatives West Rand Investment Trust Ltd.	p. m.
85.780 actions nominatives Orange Free State Investment Trust Ltd.	p. m.
38.136 actions nominatives Western Reefs Exploration and Development Company Ltd.	p. m.
24.350 actions nominatives Stilfontein Gold Mining Cy Ltd.	p. m.
136.862 actions nominatives President Steyn Gold Mining Cy Ltd.	p. m.
79.385 actions nominatives President Brand Gold Mining Cy Ltd.	p. m.
19.445 actions nominatives Western Holdings Ltd.	p. m.
Provision pour paiement des coupons afférents aux certificats au porteur représentatifs d'actions Rhodesian Anglo American Ltd., Rhodesian Selection Trust Ltd., Western Reefs Exploration & Development Cy Ltd., President Steyn Gold Mining Cy Ltd., President Brand Gold Mining Cy Ltd., Western Holdings Ltd : £ S. A. 100.885. 0. 2	14.123.901,—
Provision pour paiement du coupon n° 1 afférent aux certificats au porteur President Steyn Gold Mining Cy Ltd. et représentatif d'un droit de souscription : £ St. 32. 6. 5	4.525,—
	16.128.838,—
	16.128.838,—

PASSIF.

*De la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 1.000 parts sociales		
s. v. n.	1.000.000,—	
Fonds de réserve statutaire	42.581,—	
	42.581,—	1.042.581,—

*Envers les tiers :*

Créditeurs divers		352.880,—
-------------------	--	-----------

*Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires		p. m.
11.350 actions Rhodesian Anglo American Ltd. en certificats au porteur		p. m.
689.502 actions Rhodesian Selection Trust Ltd. :		
dont 688.400 en certificats au porteur		
et 1.102 en certificats au porteur à délivrer		p. m.
200 actions West Rand Investment Trust Ltd. en certificats au porteur		p. m.

85.780 actions Orange Free State Investment Trust Ltd :		
dont 73.750 actions en certificats au porteur		
et 12.030 actions en certificats au porteur à déli-		
vrer .....		p. m.
38.136 actions Western Reefs Exploration & Development		
Cy Ltd. :		
dont 35.415 actions en certificats au porteur		
et 2.721 actions en certificats au porteur à déli-		
vrer .....		p. m.
24.350 actions Stilfontein Gold Mining Cy Ltd. en certifi-		
cats au porteur .....		p. m.
136.862 actions President Steyn Gold Mining Cy Ltd. :		
dont 115.200 actions en certificats au porteur		
et 21.662 actions en certificats au porteur à déli-		
vrer .....		p. m.
79.385 actions President Brand Gold Mining Cy Ltd. :		
dont 78.385 actions en certificats au porteur		
et 1.000 actions en certificats au porteur à déli-		
vrer .....		p. m.
19.445 actions Western Holdings Ltd. en certificats au por-		
teur .....		p. m.
Coupons à régler sur actions Rhodesian Anglo American		
Ltd., Rhodesian Selection Trust Ltd., Western Reefs Ex-		
ploration & Development Cy Ltd., President Steyn Gold		
Mining Cy Ltd., President Brand Gold Mining Cy Ltd.,		
Western Holdings Ltd : £ S. A. 100.885. 0. 2 .....		14.123.901,—
Coupon n° 1, représentatif d'un droit de souscription, à ré-		
gler sur actions President Steyn Gold Mining Cy Ltd. en		
certificats au porteur : £ St. 32. 6. 5. ....		4.525,—
<i>Pertes et Profits :</i>		
Report exercice 1955 .....	172.479,—	
Solde de l'exercice .....	432.472,—	
		<u>604.951,—</u>
		<u>16.128.838,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux .....		757.064,—
Bénéfice reporté .....	172.479,—	
Solde de l'exercice .....	432.472,—	
		<u>604.951,—</u>
		<u>1.362.015,—</u>

CREDIT.

Report à nouveau .....	172.479,—
Revenus des émissions de Certificats au porteur et Intérêts	1.189.536,—
	<u>1.362.015,—</u>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	500.000,—
Versements à effectuer :	
Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance .....	425.000,—
M. Gaston de Formanoir de la Cazerie .....	12.500,—
M. Jean del Marmol .....	12.500,—
M. Edouard Dervichian .....	12.500,—
M. Camille Gutt .....	12.500,—
M. le baron Léon Lambert .....	12.500,—
M. Philippe van der Plancke .....	12.500,—
	<u>500.000,—</u>
	<u>1.000.000,—</u>

*Répartition du bénéfice.*

Fonds de réserve statutaire .....	21.623,—
Dividendes nets .....	300.000,—
Taxe mobilière sur dividendes .....	124.145,—
	<u>424.145,—</u>
Report à nouveau .....	159.183,—
	<u>604.951,—</u>

*Conseil d'Administration.*

- M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, 90, avenue Molière, à Forest, président.
- M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, château des Cerfs, Oostkamp, administrateur-délégué.
- M. Camille Gutt, banquier, 20, chaussée de Dieleghem, Jette-Saint-Pierre, administrateur.
- M. le baron Léon Lambert, banquier, 24, avenue Marnix, Bruxelles, administrateur.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel-Air, Uccle, administrateur.

*Commissaire.*

M. Raymond Walot, reviseur de banques et d'entreprises, avenue de la Couronne, 355, Bruxelles.

J. del MARMOL,  
*Administrateur.*

---

**Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue d'Egmont, 4, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 7027.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 266.678.

---

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 24 juillet 1954, sous le n° 21.409.

**DEMISSION D'ADMINISTRATEUR — NOMINATION.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 14 mai 1957.*

L'assemblée générale prend acte de la démission à ce jour de M. Gaston de Formanoir de la Cazerie.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Thierry, administrateur de sociétés, demeurant 46, avenue de l'Horizon, à Woluwe-Saint-Pierre, dont le mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1960.

Certifié conforme.

J. del MARMOL,  
*Administrateur.*

---

**Société pour l'Industrie du Bois et des Placages « Congo Veneers »  
« SOBOPLA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

Siège administratif : 35, rue Belliard, Bruxelles.

Registre de Commerce : Léopoldville n° 31.35.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 2411.61.

Société constituée le 25 octobre 1951. Autorisée par Arrêté Royal du 31-12-51. Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-1-1952 et aux annexes du Moniteur Belge des 1 et 2 décembre 1952 sous le n° 25267.

1° Modification par acte du 15 mai 1953. Arrêté Royal du 16-6-1953. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et aux annexes du Moniteur Belge du 10 juillet 1953 sous le n° 1777.

2° Modification par acte du 3 novembre 1955. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-12-1955 et aux Annexes du Moniteur Belge du 20 novembre 1955 sous le n° 27842.

3° Modification par acte du 23 mars 1956. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956 et aux Annexes du Moniteur Belge des 9-10 avril 1956 sous le n° 6442.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale du 9 mai 1957.*

**ACTIF.**

1. — Immobilisé .....	80.184.275,78
Terrain, Immeuble, Matériel Mobilier	70.788.963,32
Frais Constitution, 1 <sup>er</sup> établissement et Prospection .....	9.074.526,46
Garanties Diverses .....	320.786,—
2. — Participations .....	3.632.624,20
3. — Disponible .....	348.857,85
4. — Réalisable .....	50.698.249,27
Stocks grumes, Produits finis, Approv.	26.047.059,98
Débiteurs divers .....	24.651.189,29
5. — Comptes d'ordre et de Régularisation .....	3.911.778,—
6. — Pertes exercices antérieurs .....	151.076,61
	<hr/>
	138.926.861,71
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. — Dettes de la Société envers elle-même .....	81.760.181,20
Capital : 63.000 actions sans valeur nominale .....	63.000.000,—
Amortissements .....	18.760.181,20
2. — Dettes de la Société envers les tiers .....	46.548.297,72
Banques .....	22.722.606,50
Créditeurs divers .....	10.049.104,22
Crédit au Colonat .....	13.776.587,—
3. — Comptes de prévisions .....	4.311.407,—
4. — Comptes d'ordre et de régularisation .....	3.911.778,—
5. — Résultat .....	2.395.197,79
	<hr/>
	138.926.861,71
	<hr/> <hr/>

*Comptes de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais divers non répartis .....	3.035.972,38
Amortissements non répartis .....	224.307,—
Bénéfice de l'exercice .....	2.395.197,79
	<hr/>
	5.655.477,17
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices divers .....	500.094,25
Résultat sur exploitation et ventes .....	5.155.382,92
	<hr/>
	5.655.477,17
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Réserve légale .....	119.774,—
Amortissement pertes années antérieures .....	151.076,61
Réserve extraordinaire .....	2.124.347,18
	<hr/>
	2.395.197,79
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires.*

- Baron Camille de Jacquier de Rosée, Administrateur de sociétés, 25, rue Belliard, à Bruxelles, Administrateur-Président.
- Comte Bernard d'Ursel, Administrateur de Sociétés, 27, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek, Administrateur-Vice-président.
- M. Paul Algrain, Ingénieur, 5, avenue des Hêtres, à Rhode-Saint-Genèse, Administrateur-délégué.
- M. X. Lejeune de Schiervel, Administrateur de sociétés, 16, Square de la Cambre, à Bruxelles, Administrateur.
- Baron Jacques de Fierlant Dormer, Administrateur de sociétés, Domaine de Freux, Administrateur.
- M. Antoine de Jacquier de Rosée, Administrateur de sociétés, N'Kolo-Bolobo, Congo Belge, Administrateur.
- Comte Charles de Limburg Stirum, Propriétaire, Château de Bois Saint-Jean par Bihain, Administrateur.
- M. Eugène Gillieaux, Ingénieur, 418, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.
- M. A. Le Jeune, Assureur, 24, avenue Prince Albert, à Anvers, Commissaire.
- M. V. Versluys, Comptable, Square du Centenaire, 42, à Ganshoren, Commissaire.

*Démissions.*

- M. V. Versluys, Comptable, 42, Square du Centenaire, à Ganshoren, Commissaire.

*Nominations.*

- M. Kersmakers Pierre, 110, rue de la Cambre, à Woluwe-Saint-Lambert.

*Renouvellement de mandat.*

- M. Xavier Le Jeune de Schiervel, Administrateur de sociétés, 16, Square Val de la Cambre, à Bruxelles, Administrateur.

Pour copie conforme.

*Le Président,*  
de ROSEE.

---

**Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « FORCES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce : Bruxelles 234.110 — Stanleyville 766.

—  
**DELEGATION DE POUVOIRS.**

Les pouvoirs délégués à M. Jean Nonneman par délibération du Conseil d'administration du 20 septembre 1956 pour la durée de ses fonctions de directeur des services de la société sur les chantiers de Bendera (région d'Albertville) seront, à dater du 11 mai 1957, exercés provisoirement par M. Nicolas Rakitine, ingénieur, pour la durée de ses fonctions de remplaçant de M. Nonneman, rentré en Europe.

Fait à Bruxelles, le 10 mai 1957.

*Le Vice-Président,*  
A. DE SMAELE.

*Le Président,*  
P. GEULETTE.

—  
**Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « SEMCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Saint-Gilles-Bruxelles, 54, chaussée de Charleroi.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1046.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 232.470.

—  
Actes constitutifs publiés à l'annexe au Moniteur belge du 28 juillet 1951, sous le n° 7788, et des 30-31 décembre 1956, sous le n° 30680, et dans l'annexe I au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951, page 2031, et du 1<sup>er</sup> janvier 1957, page 119.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 1957.*

**ACTIF.**

A. Immobilisé :

Terrain .....	1.306.160,—	
Immeubles .....	8.589.181,50	
Matériel .....	265.899,—	
	<hr/>	10.161.240,50
Mobilier .....		1,—

*B. Disponible et réalisable :*

Effets à recevoir .....	573.010,—	
Caisses, Banques et Ch. post. ....	3.964.072,29	
		<u>4.537.082,29</u>
Portefeuille .....		21.000,—
Cautionnements .....		63.900,—
Clients .....		17.103.956,—
Débiteurs divers .....		269.107,—
Commandes en cours d'exécution, magasins et marchandises en cours de route .....		12.565.659,33
Fournisseurs — Avances sur commandes .....		492.469,—
		<u>35.053.173,62</u>

*C. Comptes d'ordre :*

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires et divers .....	p. m.
	<u>45.214.415,12</u>

**PASSIF.**

*A. Envers la société elle-même :*

Capital : 20.000 actions sans désignation de valeur au prix d'émission de 1.000 francs par action .....	20.000.000,—
Réserve légale .....	580.000,—
Fonds de réserve .....	1.600.000,—

*B. Amortissements sur l'immobilisé :*

Sur immeubles .....	601.777,50	
Sur matériel .....	121.974,—	
		<u>723.751,50</u>

*C. Envers les tiers, exigible à vue et à court terme :*

Fournisseurs .....	11.750.270,—	
Créditeurs divers .....	3.101.458,40	
		<u>14.851.728,40</u>

*D. Divers :*

Comptes créditeurs et provisions diverses .....	3.567.719,—
-------------------------------------------------	-------------

*E. Comptes d'ordre :*

Titres déposés pour cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires, et divers .....	p. m.
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

*F. Compte de profits et pertes :*

Solde à affecter .....	3.891.216,22
	<u>45.214.415,12</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Allocations au Conseil général .....	50.000,—
Amortissements sur l'immobilisé .....	424.574,—
Provisions fiscales et autres .....	1.200.000,—
Solde .....	3.891.216,22
	<hr/>
	5.565.790,22
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde précédent .....	121.283,98
Résultat brut sur ventes et divers .....	5.444.506,24
	<hr/>
	5.565.790,22
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices de l'exercice 1956.*

Réserve légale .....	200.000,—
Fonds de réserve .....	700.000,—
Report à nouveau .....	241.216,22
Dividende brut .....	2.475.000,—
Conseil général .....	275.000,—
	<hr/>
	3.891.216,22
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

*Composition du Conseil Général en fonction à la date du 31 décembre 1956.*

Conseil d'administration :

- M. Fernand-Adolphe Guillon, industriel, 407, avenue Brugmann, Uccle-Bruxelles, président.
- M. Jean Morel, ingénieur A. I. Br., 209, avenue Louise, Bruxelles, administrateur-délégué.
- M. Pierre Collin, ingénieur A. I. Br., 1, Parc Pleis, St-Denijs-Westrem, administrateur.
- M. Etienne de Lassus Saint-Genies, industriel, 63, avenue Kléber, Paris, administrateur.
- M. Charles Heuze, industriel, 44, rue des Deux-Auvelais, Auvelais, administrateur.

- M. Lucien Janlet, ingénieur A. I. Lg., 48, rue Edmond Picard, Ixelles-Bruxelles, administrateur.
- M. Pierre Le Bourhis, ingénieur, 22, avenue Octave Feuillet, Paris, administrateur.
- M. Frans Terlinck, ingénieur commercial U. L. B., 106, avenue de l'Observatoire, Uccle-Bruxelles, administrateur.
- M. Robert Thys, ingénieur A. I. M. et A. I. Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

Collège des commissaires :

- M. Gustave Tassignon, licencié en sciences commerciales, 26, rue de Moorslede, Laeken-Bruxelles.
- M. Guillaume Van Obbergen, chef comptable, 58, rue Chemin-des-Postes, Waterloo.

Bruxelles, le 29 mai 1957.

Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique SEMCONGO.  
Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée.

*L'Administrateur-délégué,*  
J. MOREL.

*Le Président du Conseil,*  
F. A. GUILLON.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 28-5-57, volume 979, folio 27, case 43, rôles sans renvoi.

Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du Tribunal de commerce.)

---

**Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « SEMCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Saint-Gilles-Bruxelles, 54, chaussée de Charleroi.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1046.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 232.470.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 28 mai 1957.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.  
COLLEGE DES COMMISSAIRES.

L'assemblée maintient à neuf le nombre des administrateurs et à deux celui des commissaires.

Les administrateurs et les commissaires étant tous sortants cette année, l'assemblée les a réélus comme suit, en conformité des articles 15 et 25 des statuts.

*Administrateurs :*

- M. Charles Heuze, pour six ans, sera sortant en 1963.
- M. F. A. Guillon, pour cinq ans, sera sortant en 1962.
- M. Robert Thys, pour quatre ans, sera sortant en 1961.
- M. Pierre Collin, pour trois ans, sera sortant en 1960.
- M. Pierre Le Bourhis, pour trois ans, sera sortant en 1960.
- M. Etienne de Lassus Saint-Genies, pour deux ans, sera sortant en 1959.
- M. Lucien Janlet, pour deux ans, sera sortant en 1959.
- M. Jean Morel, pour un an, sera sortant en 1958.
- M. Frans Terlinck, pour un an, sera sortant en 1958.

*Commissaires :*

- M. Gustave Tassignon, pour deux ans, sera sortant en 1959.
- M. Guillaume Van Obbergen, pour un an, sera sortant en 1958.

Bruxelles, le 29 mai 1957.

Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique SEMCONGO.  
Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée.

*L'Administrateur-délégué,*  
J. MOREL.

*Le Président du Conseil,*  
F. A. GUILLON.

Enregistré à Bruxelles (A.S. et A.S.S.P.), le 28-5-57, volume 979, folio 27, case 44, rôle 1, sans renvoi.

Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du Tribunal de commerce.)

---

**Société Agricole du Mayumbe.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Luki (Boma), Congo Belge.

Siège administratif : 81, rue Royale, à Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles n° 1221.

Registre de commerce de Léopoldville n° 1512.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur belge 1955 : n° 15530, n° 29286; 1956 : n° 23985, et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 1-6-1955, 15-12-1955 et 15-9-1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 1957.*

**ACTIF.**

Frais d'augmentation de capital .....	205.943,—	
Amortissement 1956 .....	205.943,—	
	<hr/>	
<i>Immobilisé :</i>		
Terrains, plantations et routes .....	22.784.260,76	
Amortiss. antérieurs .....	6.550.942,38	
Amortiss. 1955 .....	1.051.118,30	
Amortiss. 1956 .....	1.678.762,71	
	<hr/>	
	9.280.823,39	
	<hr/>	
	13.503.437,37	
Augmentations en 1956 .....	2.993.125,85	
	<hr/>	
		16.496.563,22
Immeubles .....	10.425.331,98	
Amortiss. antérieurs .....	3.075.047,07	
Amortiss. 1955 .....	857.960,85	
Amortiss. 1956 .....	991.417,97	
	<hr/>	
	4.924.425,89	
	<hr/>	
	5.500.906,09	
Augmentations en 1956 .....	884.386,31	
	<hr/>	
		6.385.292,40

Matériel et mobilier	15.904.927,15	
Amortiss. antérieurs	8.432.953,47	
Amortiss. 1955	1.068.941,04	
Amortiss. 1956	1.230.390,21	
	<u>10.732.284,72</u>	
	5.172.642,43	
Augmentations en 1956	758.190,26	
	<u>5.930.832,69</u>	
Recherches minières		1,—
Réévaluation de l'immobilisé	13.857.656,16	
Amortiss. antérieurs	3.657.656,16	
Amortiss. 1955	1.385.765,05	
Amortiss. 1956	1.385.674,48	
	<u>6.429.185,69</u>	
		<u>7.428.470,47</u>
		<u>36.241.159,78</u>

*Réalisable :*

Caisses et banques	1.461.563,08	
Débiteurs	3.852.764,70	
Marchandises et produits	2.568.276,57	
	<u>7.882.604,35</u>	
Portefeuille		250.055,10

*Comptes d'ordre :*

Participation Association Agriumbe-Sabac	2.607.048,—	
Cautionnements personnel Afrique déposés	216.980,—	
Dépôts statutaires	p. m.	
	<u>2.824.028,—</u>	
		<u>47.197.847,23</u>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 59.940 parts sociales s. d. v.	14.000.000,—	
Réserve légale	1.158.790,50	
Réserve extraordinaire	6.642.343,84	
	<u>21.801.134,34</u>	
Plus-value de l'immobilisé réévalué		9.857.656,16

<i>Emprunt obligataire</i> .....		5.000.000,—
<i>Prévisions fiscales</i> .....		36.849,90
<i>Envers les tiers — Crédoiteurs</i> .....		2.367.281,83
<i>Profits et Pertes :</i>		
Bénéfice brut 1956 .....	10.803.175,37	
Amortissements 1956 .....	5.492.278,37	
	<hr/>	5.310.897,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Avance Sabac à Association Agriumbe-Sabac .....	2.607.048,—	
Cautionnements personnel Afrique .....	216.980,—	
Déposants statutaires .....	p. m.	
	<hr/>	2.824.028,—
		<hr/>
		47.197.847,23
		<hr/> <hr/>

*Compte des Pertes et Profits.*

DEBIT.

Intérêts et commissions (service financier) .....	331.834,87
Frais d'exploitation et d'administration .....	10.986.269,38
Amortissements .....	5.492.278,37
Bénéfice net .....	5.310.897,—
	<hr/>
	22.121.279,62
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Frais d'exploitation .....	22.121.279,62
	<hr/> <hr/>

Arrêté par le Conseil d'administration en séance du 27 mars 1957.

Arrêté par le Collège des Commissaires en séance du 12 avril 1957.

*Répartition des bénéfices.*

Réserve légale .....	241.209,50
Prévisions fiscales .....	745.113,34
Dividende de 52 francs .....	3.116.880,—
Allocations statutaires .....	550,038,—
Réserve extraordinaire .....	657.656,16

*Situation du capital.*

*Capital entièrement libéré.*

*Liste des Administrateurs et Commissaires et fonction.*

- M. Louis Binard, administrateur de sociétés, 50, rue Belliard, à Bruxelles, président.
- M. Samuel Berman, ingénieur, 69, rue Jules Lejeune, à Uccle, administrateur-délégué.
- M. Léon Binard, industriel, à Grand Hallet, administrateur.
- M. Henri Van den Bosch, administrateur de sociétés, 35, Canal des Récollets, à Anvers, administrateur.
- M. Stanislas de Brouwer, administrateur de sociétés, 331, avenue Molière, à Uccle, administrateur.
- M. Jean Herinckx, docteur en droit, 476, avenue Brugmann, à Uccle, administrateur.
- M. Jules de l'Arbre, administrateur de sociétés, Léon Roelstraat, à Sottegem, administrateur.
- M. Albert Séghers, administrateur de sociétés, 33, avenue Winston Churchill, à Uccle, président honoraire.
- M. le baron Charles de Montpellier de Vedrin, administrateur de sociétés, à Erpent-Val (par Jambes), commissaire.
- M. Gustave Séghers, négociant, 75, rue Marché-aux-Herbes, à Bruxelles.
- M. Walter Duysters, propriétaire, de IJsvogel, à Halen, commissaire.

*Deux Administrateurs,*

L. BINARD — S. BERMAN.

---

**Pan Africaine des Métaux.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée**

à Elisabethville.

Avenue de Kato, n° 16.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 4964.

---

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1955.

ACTIF.

Immobilisé .....	224.113,—
Réalisable et disponible .....	1.639.039,—
Compte de Pertes et Profits — Solde .....	476.111,—
	<hr/>
	2.339.263,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital, entièrement libéré .....	1.500.000,—
Amortissements .....	44.176,—
	<hr/>
	1.544.176,—
<i>Exigible</i> .....	795.087,—
	<hr/>
	2.339.263,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux .....	1.310.912,—
Amortissements .....	44.176,—
	<hr/>
	1.355.088,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	878.977,—
Solde .....	476.111,—
	<hr/>
	1.355.088,—
	<hr/> <hr/>

Un Administrateur,  
illisible.

Un Administrateur,  
illisible.

\_\_\_\_\_

**Pan Africaine des Métaux.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

à Elisabethville.

Avenue de Kato, n° 16.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 4964.

Statuts publiés au Bulletin Administratif, année 1954, n° 48, p. 2105.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 1956.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	164.126,—
Réalisable et disponible .....	2.535.694,—
Compte d'ordre .....	300.000,—
Compte de Pertes et Profits : Solde .....	676.751,—
	<hr/>
	3.676.571,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Non exigible :*

Capital entièrement libéré .....	1.500.000,—	
Amortissements .....	30.589,—	
	<hr/>	1.530.589,—
<i>Exigible</i> .....		1.845.982,—
Compte d'ordre .....		300.000,—
		<hr/>
		3.676.571,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits.*

**DEBIT.**

Report .....	476.111,—
Frais généraux et divers .....	1.025.218,—
Perte d'exploitation .....	1.515,—
Amortissements .....	16.413,—
	<hr/>
	1.519.257,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation .....	842.506,—
Solde .....	676.751,—
	<hr/>
	1.519.257,—
	<hr/> <hr/>

*Un Administrateur,*  
illisible.

*Un Administrateur,*  
illisible.

**Tuileries et Briqueteries du Congo Belge « BRICONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2601.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.531.

—

Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949; du 15 juin 1950, du 15 juillet 1952 et du 1<sup>er</sup> juillet 1953; annexes du Moniteur Belge du 24 novembre 1949, n° 22275; du 15 juin 1950, n° 14664, du 7 juin 1952, n° 13493 et du 16 juillet 1953, n° 18261.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.**

*Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains .....	572.053,—	
Constructions .....	15.500.049,—	
Matériel .....	14.982.023,—	
Mobilier .....	617.499,—	
Frais de premier établissement .....	1,—	
	<hr/>	31.671.625,—

*Disponible :*

Caisses et banques .....	1.104.013,70
--------------------------	--------------

<i>Réalisable :</i>	
Clients .....	3.280.913,—
Débiteurs divers .....	317.300,—
Approvisionnements .....	1.080.917,—
Produits .....	5.231.236,—
Portefeuille titres .....	7.000,—
	<hr/>
	9.917.366,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Effets en circulation .....	102.387,—
	<hr/>
	42.795.391,70
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	25.000.000,—
Réserve légale .....	245.925,—
Amortissements sur immobilisé .....	9.354.961,—
	<hr/>
	34.600.886,—
 <i>Exigible :</i>	
Fournisseurs .....	480.664,—
Créditeurs divers .....	3.126.184,20
	<hr/>
	3.606.848,20
<i>Provisions</i> .....	2.184.192,—
 <i>Profits et Pertes :</i>	
Report 1955 .....	714.928,10
Résultat 1956 .....	1.586.150,40
	<hr/>
	2.301.078,50
 <i>Comptes d'ordre :</i>	
Garanties sur effets .....	102.387,—
	<hr/>
	42.795.391,70
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais administratifs .....	740.861,—
Charges financières .....	150.116,—
Amortissements créances irrécupérables et provisions div.	1.865.000,—
Solde en bénéfice .....	2.301.078,50
	<hr/>
	5.057.055,50
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report 1955 .....	714.928,10
Bénéfice d'exploitation .....	4.342.127,40
	<hr/>
	5.057.055,50
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfices.*

Fonds de réserve statutaire .....	79.308,—
Dividendes .....	1.204.819,—
Report à nouveau .....	1.016.951,50

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs en fonctions.*

- M. Arsène de Launoit, administrateur de sociétés, 4, rue Montoyer, Bruxelles, président.
- M. Luigi Rusca, industriel, 3, via F. Turati, Milan (Italie), vice-président.
- M. Leonardo Albertini, administrateur de sociétés, 1, via della Consulta, Rome (Italie), administrateur.
- M. J. F. Bastiné, administrateur de sociétés, 65, avenue Léo Errera, Uccle, administrateur.
- M. Manio Bonfà, administrateur de sociétés, 6, piazzale Cadorna, Vérone (Italie), administrateur.
- M. François Guirche, industriel, 6, viale Vittorio Veneto, Milan (Italie), administrateur.
- M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.
- M. Victor Nicod, ingénieur, 149, avenue Montjoie, Uccle, administrateur.
- M. le baron Freddy Rolin, administrateur de sociétés, 198, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.
- M. Emil Schmid, administrateur de sociétés, 16, Börsenstrasse, Zurich (Suisse), administrateur.
- M. Raymond Vaxelaire, administrateur de sociétés, 8, avenue de Tervuren, Bruxelles, administrateur.
- M. Raoul Van Overstraeten, administrateur de société, 217, avenue Armand Huysmans, Bruxelles, administrateur honoraire.

*Liste des commissaires en fonctions.*

- M. Paul Flamion, directeur général d'Utexléo, à Léopoldville, commissaire.  
M. Henri Lambert, expert comptable, 62, rue de la Mutualité, Uccle, commissaire.  
M. Henri Sion, directeur de banque, Léopoldville, commissaire.

H. MOXHON,  
*Administrateur.*

F. ROLIN,  
*Administrateur.*

---

**Tuileries et Briqueteries du Congo Belge « BRICONGO ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2601.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.531.

---

NOMINATIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
du 14 mai 1957.*

a) MM. Albertini et Bonfa sont réélus administrateurs de la société et leur mandat est fixé jusqu'après l'Assemblée de 1962.

b) M. De Pooter est nommé commissaire de la société, en remplacement de M. Flamion, pour un terme venant à échéance après l'assemblée de 1960.

Pour extrait conforme,

H. MOXHON,  
*Administrateur.*

F. ROLIN,  
*Administrateur.*

---

**« SOCODAP » Société Congolaise d'Approvisionnement.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville — Congo Belge.

Siège administratif : 4, Place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 10 octobre 1954, n° 26.203, et à l'annexe I, page 2331, du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	77.477,80
Disponible .....	69.676,70
Réalisable .....	877.283,10
Report antérieur .....	485.236,95
Bénéfice de l'exercice .....	45.539,91
	<hr/>
Report à nouveau .....	439.697,04
	<hr/>
	<b>1.464.134,64</b>
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	1.000.000,—
Amortissements .....	28.600,—
Créditeurs divers .....	435.534,64
	<hr/>
	<b>1.464.134,64</b>
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Report antérieur .....	485.236,95
Frais généraux et d'Administration .....	564.792,02
Amortissements .....	15.042,—
	<hr/>
	<b>1.065.070,97</b>
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Commissions profits divers .....	625.373,93
A reporter .....	439.697,04
	<hr/>
	1.065.070,97
	<hr/> <hr/>

Situation du capital social ; versements effectués : 760.000 francs.

*Administrateurs et commissaires en fonction :*

Monsieur Eugène Charles Walton-Fonson, industriel, demeurant à Saint-Gilles, 88, rue Bosquet, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean Charles Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 4, Place de Jamblinne de Meux, Administrateur délégué.

Monsieur Max de Keyser, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 108, avenue du Diamant, Administrateur.

Madame Hélène Pergameni, épouse de Monsieur J. C. Buzon, sans profession, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Jamblinne de Meux, Administrateur-Directeur.

Monsieur Jean-Marie Buzon, sans profession, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Jamblinne de Meux, Administrateur.

Monsieur Raymond Van Rollegem, docteur en droit, demeurant à Saint-Gilles, 88, rue Bosquet, Commissaire.

Monsieur Omer Dupuis, Chef comptable, demeurant à Ixelles, 21, chaussée de Wavre, Commissaire.

Bruxelles, le 29 mai 1957.

*Un Administrateur,*  
Madame H. BUZON-PERGAMENI.

---

**Charbonnages de la Luena.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 10, rue Bréderode.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 1.016.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 16.134.

Actes de constitution et de modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge :

année 1922, n° 3536; année 1923, n° 12.307; année 1926, n° 1.172; année 1928, n° 2183; année 1951, n° 1.765; année 1953, n° 27.568 et 27.569 année 1955, n° 20.467.

Et au Bulletin Officiel du Congo Belge :

année 1922, le 15 mai; année 1923, le 15 décembre; année 1926, le 15 mars; année 1928, le 15 avril; année 1951, le 15 mars; année 1954, le 1<sup>er</sup> janvier; année 1955, le 1<sup>er</sup> août.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 14 mai 1957.*

**ACTIF.**

I. Immobilisé .....	148.896.005,—
II. Réalisable et disponible .....	147.648.356,—
III. Divers .....	646.419,—
IV. Compte d'ordre .....	p. m.
	<hr/>
Francs congolais :	<u>297.190.780,—</u>

**PASSIF.**

I. Dettes de la Société envers elle-même .....	116.320.526,—
II. Dettes de la Société envers des tiers .....	52.742.501,—
III. Divers .....	112.289.281,—
IV. Compte d'ordre .....	p. m.
V. Profits et Pertes .....	15.838.472,—
	<hr/>
Francs congolais :	<u>297.190.780,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Provision pour impôts .....	5.000.000,—
Amortissement de l'exercice .....	21.288.802,—
Solde disponible :	
de l'exercice précédent .....	1.206.706,—
de l'exercice .....	14.631.766,—
	<u>15.838.472,—</u>
Francs congolais :	<u><u>42.127.274,—</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau de l'exercice précédent .....	1.206.706,—
Résultats des opérations .....	40.920.568,—
Francs congolais :	<u><u>42.127.274,—</u></u>

*Répartition du bénéfice.*

5 % à la réserve légale .....	731.588,—
Report à nouveau .....	426.254,—
Redevance au Comité Spécial du Katanga .....	2.610.157,—
Tantièmes aux Administrateurs et Commissaires .....	1.468.063,—
Dividende brut aux actions (55 francs net) .....	10.602.410,—
Francs congolais :	<u><u>15.838.472,—</u></u>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

- MM. Marthoz, Aimé, ingénieur civil, 157, avenue de Tervueren, à Bruxelles, Président.
- Leblanc, Edouard, ingénieur civil des mines, à Nassogne, Administrateur-délégué.
- Aderca, Bernard, ingénieur civil des mines, 1, place Constantin Meunier, à Forest, Administrateur.
- Coppens, Paul, docteur en droit, 73, rue Montoyer, à Bruxelles, Administrateur.

de Strycker, Robert, ingénieur civil des mines, 34, rue Frédéric Lints, à Louvain, Administrateur.

Gilson, André, Commissaire Général honoraire du Congo Belge, 194a, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur.

Raskin, Georges, ingénieur civil des mines, 38, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, Administrateur.

Sorel, Paul, ingénieur civil des mines, 65, avenue Nestor Plissart, à Bruxelles, Administrateur.

Van Weyenbergh, Maurice, ingénieur civil des mines, 1, avenue de Ruwe, à Elisabethville, Congo Belge, Administrateur.

Weberg, Eugène, ingénieur civil des mines, à Jadotville, Congo Belge, Administrateur.

Berckmoes, Auguste, Chef de comptabilité, 82, avenue de l'Indépendance Belge, à Koekelberg, Commissaire.

Bourgeois, Aimable, Secrétaire général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, à Bruxelles, Commissaire.

Goffin, Armand, docteur en droit, 22, avenue Van Becelaere, à Boitsfort, Commissaire.

Simon, Maurice, Chef de comptabilité, 72, avenue du Général Eisenhower, à Bruxelles, Commissaire.

Reintjens, Elomire, 12, rue des Taxandres, à Bruxelles, délégué du Comité Spécial du Katanga.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires du 14 mai 1957.*

#### NOMINATIONS ET ELECTIONS STATUTAIRES.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Emile Defourny, qui a été appelé par le Conseil Général, en date du 23 février 1957, aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur René Cambier, décédé, mandat arrivant à expiration ce jour. L'assemblée réélit Monsieur Defourny pour un terme de cinq ans.

L'assemblée nomme Monsieur Maurice Evrard en qualité de commissaire pour un terme de trois ans en remplacement de Monsieur André Eric Gérard, décédé, dont le mandat venait à expiration ce jour.

L'assemblée renouvelle, pour un terme de trois ans, le mandat de commissaire de Monsieur Auguste Berckmoes.

*Un Administrateur,*  
Georges RASKIN.

*Un Administrateur,*  
Edouard LEBLANC.

---

**Compagnie Foncière du Katanga « COFOKA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles  
et autorisée par Arrêté Royal en date du 14 août 1922.

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 596.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4175.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 16 juin 1922,  
acte n° 6837 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1922.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.*

**ACTIF.**

	Francs congolais.
I. — Immobilisé .....	689.601.624,—
Terrains et immeubles .....	975.540.180,—
moins : amortissements antérieurs .....	— 269.142.100,—
amortissement de l'exercice .....	— 16.796.457,—
	<hr/>
	689.601.623,—
Mobilier, matériel, outillage .....	1,—
	<hr/>
II. — Réalisable .....	45.073.151.—
Magasins et stocks .....	14.322.216,—
Portefeuille-titres, actions de sociétés .....	19.166.110,—
Débiteurs .....	11.584.225,—
Emprunt. hypoth. 847.823,—	
Divers 10.736.402,—	
	<hr/>
III. — Disponible .....	18.470.033,—
Caisses, banques et chèques postaux.	
IV. — Comptes débiteurs .....	1.310.017,—
V. — Comptes d'ordre .....	p. m.
Garanties statutaires, droits dérivant d'engagements et con- trats en cours.	
	<hr/> <hr/>
	754.454.825,—

PASSIF.

	Francs congolais.
I. — Passif de la société envers elle-même :	
Capital .....	325.000.000,—
Réserve statutaire .....	32.500.000,—
Fonds de prévision .....	53.196.295,—
Réserve provenant de réévaluations .....	21.730.227,—
II. — Passif de la société envers les tiers :	
Créditeurs divers .....	200.916.770,—
Fonds de pension du personnel .....	33.045.406,—
Dividendes échus et non réclamés .....	862.940,—
III. — Comptes créditeurs .....	14.093.934,—
IV. — Comptes d'ordre .....	p. m.
Déposants de garanties statutaires, obligations dérivant d'engagements et contrats en cours.	
V. — Solde.	
Bénéfice net .....	73.109.253,—
	<u>754.454.825,—</u>

*Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956  
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.*

DEBIT.

	Francs congolais.
Frais généraux de Bruxelles .....	9.265.500,—
Amortissements de l'immobilisé .....	16.796.457,—
Intérêts et agios .....	2.062.623,—
Provision pour impôts .....	9.500.000,—
Solde bénéficiaire net .....	73.109.253,—
	<u>110.733.833,—</u>

CREDIT.

	Francs congolais.
Bénéfice brut d'exploitation .....	109.588.140,—
Revenus du portefeuille-titres .....	971.700,—
Revenus divers .....	173.993,—
	<u>110.733.833,—</u>

*Répartition du bénéfice net.*

	Francs congolais.
Bénéfice net .....	73.109.253,—
réparti comme suit :	
1) au Fonds de prévision .....	7.147.070,—
2) aux 500.000 parts sociales un premier dividende brut de fr. 17,50 par part sociale soit .....	8.750.000,—
3) le surplus, à raison de :	
a) 8 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	4.576.975,—
b) 2 % au fonds en faveur du personnel .....	1.144.244,—
c) aux 500.000 parts sociales un superdividende brut de	51.490.964,—

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Administrateurs en fonctions.*

Président :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur A.I.G., 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Jules Cousin, Ingénieur A.L.Lv., Elisabethville (Congo Belge).

Administrateur-Délégué :

M. Georges Bitaine, Ingénieur A.L.Lg., 110, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 14, Square de Meeus, Bruxelles.

M. Odon Jadot, Ingénieur A.I.Lg., 14, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Jean Koeckx, Directeur de Sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

M. Edmond Léon, Ingénieur Civil des Mines, 486, Avenue Louise, Bruxelles.

M. Gilbert Périer, Administrateur de Sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Albert Questiaux, Ingénieur Civil des Mines Lv., Elisabethville (Congo Belge).

M. Herman Robiliart, Administrateur de Sociétés, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Paul Sorel, Administrateur de Sociétés, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwe-Saint-Pierre.

- M. Martin Thèves, Ingénieur électricien, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.
- M. Maurice Van Weyenbergh, Ingénieur Civil des Mines, Lv., Elisabethville (Congo Belge).
- M. René Wauthion, Gouverneur Honoraire de la Province du Katanga, 106, avenue Emile de Béco, Ixelles.

*Commissaires en fonctions.*

- M. Auguste Berckmoes, Directeur de Département à l'Union Minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.
- M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.
- M. Lucien de Béco, Docteur en droit, 23a, rue Belliard, Bruxelles.
- M. François Marchal, Avocat près la Cour d'Appel, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.
- M. Hubert Ménestret, Secrétaire de Société, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

*Le Président du Conseil,*  
A. MARTHOZ.

---

**Compagnie Foncière du Katanga « COFOKA ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles  
et autorisée par Arrêté Royal en date du 14 août 1922.

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 596.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4175.

---

**NOMINATION — REELECTION.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 28 mai 1957.*

Elle décide :

— d'élire, en remplacement de M. Odon Jadot, en qualité d'Administrateur, M. Gustave Wenes, Directeur Général en Afrique de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, résidant à Elisabethville (Katanga-Congo Belge), pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1963;

— de renouveler le mandat de commissaire de M. Auguste Berckmoes pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1960.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mai 1957.*

Le Conseil réélit MM. A. Marthoz et J. Cousin en qualité respectivement de Président et de Vice-Président.

Bruxelles, le 28 mai 1957.

Certifié conforme.

COMPAGNIE FONCIERE DU KATANGA.

*Le Président du Conseil,*  
A. MARTHOZ.

---

**Belgika.**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce : Stanleyville n° 163 — Bruxelles n° 390.

---

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Monsieur André H. Gilson, atteint par la limite d'âge, a donné le 29 mai 1957, sa démission d'Administrateur de la Société.

Bruxelles, le 29 mai 1957.

« BELGIKA », s. c. r. l.

*L'Administrateur-délégué,*  
J. del MARMOL.

---

### Plantations de Djombo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Djombo (Congo Belge).

Siège administratif : 90, avenue de l'Université, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 54.633 — Coquilhatville n° 253.

—

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge les 15 octobre 1931, 15 novembre 1947, 15 novembre 1951 et 15 novembre 1952.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.

#### ACTIF.

Immobilisé .....	11.612.294,—
Réalizable .....	11.681.480,—
Disponible .....	1.845.447,—
	<hr/>
	25.139.221,—
	<hr/> <hr/>

#### PASSIF.

##### *Non exigible :*

Capital .....	13.500.000,—
Réserves .....	6.856.891,—
Prov. rapatriement .....	63.500,—
	<hr/>
	20.420.391,—

##### *Exigible :*

B. C. B. Léopoldville .....	301.315,—
Provision fiscale .....	1.403.013,—
	<hr/>
	1.704.328,—

##### *Résultat :*

Bénéfice de l'exercice .....	3.014.502,—
	<hr/>
	25.139.221,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	4.560.137,—
Amortissement .....	2.275.033,—
Bénéfice brut .....	3.014.502,—
	<u>9.849.672,—</u>

CREDIT.

Bénéfice brut .....	9.704.652,—
Profits divers .....	145.020,—
	<u>9.849.672,—</u>

REPARTITIONS.

A la prévision fiscale .....	500.000,—
A la réserve extraordinaire .....	2.514.502,—
	<u>3.014.502,—</u>

*Administrateurs et Commissaires et fonctions.*

- M. Guillaume Batz, Président du Conseil et Administrateur-délégué, avenue du Geai, 27, à Boitsfort.
- M. Jean-Claude Batz, Administrateur, avenue Carsoel, 128, à Uccle.
- M. Albert Carrette, Administrateur, Bois-Fichaux, 76, à Mouscron.
- M. André Verloove, Administrateur, Rue Philippe Baucq, 10, à Bruxelles.
- M. Jean Fonteyne, Commissaire, Boulevard Charlemagne, 41, à Bruxelles.
- M. Bruno Batz, Commissaire, 27, avenue du Geai, à Boitsfort.

Pour copie conforme,

*Un Administrateur,*  
J. C. BATZ.

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	31-3-1957	30-4-1957	Différences en milliers de fr. <i>Verschillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or . . . . . <i>Goudvoorraad.</i>	6.134.791.736	6.139.014.504	+ 4.223
Avoirs en monnaies convertibles en or. <i>Tegoed in deviezen omaetbaar in goud.</i>	2.857.889.518	2.727.996.390	— 129.893
Avoirs en francs belges: <i>Tegoed in Belgische franken:</i>			
Banques et divers organismes . . . . . <i>Banken en diverse organismen.</i>	483.761	914.375	+ 431
Certificats du Trésor belge . . . . . <i>Certificaten der Belgische Schatkist.</i>	1.407.500.000	1.307.500.000	— 100.000
Autres avoirs . . . . . <i>Andere tegoeden.</i>	2.020.583.033	1.252.978.060	— 767.686
Avoirs en autres monnaies . . . . . <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	33.171.589	35.947.028	+ 2.775
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	—	2.100.000	+ 2.100
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . . <i>Handelspapier op Belgisch-Congo et Ruanda-Urundi.</i>	26.741.210	64.395.080	+ 37.654
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	60.929.734	28.625.583	— 32.304
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	7.483.515	8.016.166	+ 532
Avances (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a & c). <i>Voorschotten (Stat.: art. 6, § 1, n° 4, litt. a &amp; c).</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	—	56.321.100	+ 56.321
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in cong. fr.</i>	3.992.663.338	3.901.533.229	— 91.130
Fonds publics Stat.: art. 6, § 1, n° 12 & 13 . . . . . <i>Overheidsfondsen Stat.: art. 6, § 1, n° 12 &amp; 13.</i>	1.011.956.608	1.015.080.400	+ 3.124
	—	154.289.860	+ 154.290
Immeubles — Matériel — Mobilier . . <i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	242.014.388	243.818.201	+ 1.804
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	134.590.375	142.853.557	+ 8.263
	17.930.798.805	17.081.302.533	— 849.496

PASSIF — *PASSIVA*

Billets et monnaies métalliques en circulation <i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.389.441.507	5.317.237.510	—	72.204
Comptes courants et créditeurs divers: <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren:</i>				
Congo Belge . . . . . <i>Belgisch-Congo.</i>	5.068.189.936	4.836.498.538	—	231.691
Ruanda-Urundi . . . . .	701.265.797	764.458.504	+	63.193
Comptes courants divers . . . . . <i>Diverse rekeningen-courant.</i>	1.683.151.624	1.815.307.758	+	132.156
Valeurs à payer . . . . . <i>Te betalen waarden.</i>	226.220.711	217.401.950	—	8.819
Total des engagements à vue . . . . . <i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	13.068.269.575	12.950.904.260	—	117.365
Créditeurs pour change et or à terme . <i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>	—	2.100.450	+	2.100
Engagements en francs belges: <i>Verbintenissen in Belgische franken:</i>				
A vue . . . . . <i>Op zicht.</i>	1.036.905.090	794.215.669	—	242.689
A terme . . . . . <i>Op termijn.</i>	2.423.275.000	2.149.275.000	—	274.000
Engagements en monnaies étrangères: <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen:</i>				
En monnaies convertibles . . . . . <i>In omzetzbare deviezen.</i>	1.371.825	990.519	—	381
En autres devises . . . . . <i>In andere deviezen.</i>	8.756.873	6.857.084	—	1.900
Monnaies étrangères et or à livrer . . <i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud..</i>	571.568.644	345.377.070	—	226.192
Divers . . . . . <i>Diversen.</i>	480.966.059	491.896.742	+	10.931
Capital . . . . . <i>Kapitaal.</i>	150.000.000	150.000.000	—	—
Fonds de réserve et d'amortissement . . <i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>	189.685.739	189.685.739	—	—
	<u>17.930.798.805</u>	<u>17.081.302.533</u>	—	<u>849.496</u>

H. LENAERT,  
*Directeur.*

H. MARTIN,  
*Gouverneur.*

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.  
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

A.) *Situation du Trésor du Congo Belge au 30 avril 1957.*  
*Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 april 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Fonds à vue .....	5.254,2
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme .....	3.199,2
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds .....	25,4
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 8.478,8
	Totaal :

B.) *Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 30 avril 1957.*  
*Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 april 1957.*

(en millions de francs)  
(in millioenen frank)

Crédits votés .....	6.109,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1) .....	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Total : 8.081,6
	Totaal :

---

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.**  
**Centrale Bank van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi.**

(B. O. n° 10bis du 1<sup>er</sup> nov. 1951, p. 1448, et n° 8 du 15 avril 1957, p. 1044.)  
 (A. B. n° 10bis van 1 nov. 1951, blz. 1448, en n° 8 van 15 april 1957, blz. 1044.)

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**  
**BALANS PER 31 DECEMBER 1956.**

**ACTIF — ACTIVA.**

Encaisse or .....	6.110.152.355,90
<i>Goudvoorraad.</i>	
Avoirs en monnaies convertibles en or .....	3.404.712.812,89
<i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	
Avoirs en francs belges :	
<i>Tegoed in belgische franken :</i>	
Banques et divers organismes .....	225.463.640,78
<i>Banken en diverse organismen.</i>	
Certificats du Trésor belge .....	1.355.000.000,—
<i>Certificaten der Belgische Schatkist.</i>	
Autres avoirs .....	2.374.615.867,93
<i>Andere tegoeden.</i>	
Avoirs et autres monnaies .....	32.105.545,56
<i>Tegoed in andere deviezen.</i>	
Monnaies étrangères et or à recevoir .....	1.540.000,—
<i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi .....	108.323.346,—
<i>Handelpapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	
Avances sur fonds publics et substances précieuses .....	27.827.235,—
<i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	
Avoirs aux offices des chèques postaux .....	9.258.427,74
<i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	
Effets publics belges émis en francs congolais .....	3.992.663.337,56
<i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Congolese fr.</i>	
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) .....	980.914.821,—
<i>Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).</i>	
Montant restant à libérer .....	— 7.000.000,—
<i>Nog te storten bedrag.</i>	
	<hr/>
	973.914.821,—
Valeurs à recevoir .....	40.405.091,65
<i>Te ontvangen waarden.</i>	

Immeubles — Matériel — Mobilier .....	219.015.737,10
<i>Gebouwen — Materieel — Meubelen.</i>	
Comptes transitoires .....	79.747.518,52
<i>Overgangsrekeningen.</i>	
	<hr/>
	18.954.745.737,63
	<hr/> <hr/>

PASSIF — PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation .....	5.494.606.553,20
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>	
Congo Belge .....	5.343.199.558,10
<i>Belgisch-Congo.</i>	
Ruanda-Urundi .....	511.156.224,49
Comptes courants divers .....	2.067.385.024,54
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>	
Valeurs à payer .....	441.988.429,56
<i>Te betalen waarden.</i>	
	<hr/>
Total des engagements à vue : 13.858.335.789,89	
<i>Totaal der verbintenissen op zicht :</i>	
Créditeurs pour change et or à terme .....	1.524.930,—
<i>Crediteur. wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>	
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in belgische franken :</i>	
A vue .....	1.191.808.619,55
<i>Op zicht.</i>	
A terme .....	2.543.175.000,—
<i>Op termijn.</i>	
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen :</i>	
En monnaies convertibles .....	17.186.644,29
<i>In omzetbare deviezen.</i>	
En autres monnaies .....	8.236.169,45
<i>In andere deviezen.</i>	
Monnaies étrangères et or à livrer .....	617.001.568,97
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>	
Comptes transitoires .....	288.494.888,03
<i>Overgangsrekeningen.</i>	
Capital .....	150.000.000,—
<i>Kapitaal.</i>	

Fonds de réserve et d'amortissement :

*Reserve- en afschrijvingsfonds.*

Fonds de réserve ..... 37.208.899,06  
*Reservefonds.*

Fonds d'amortissement ..... 204.015.737,10  
*Afschrijvingsfonds.*

241.224.636,16

Bénéfice net à répartir .....  
*Te verdelen netto-winst.*

37.757.491,29

18.954.745.737,63

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*  
*Winst- en verliesrekening per 31 december 1956.*

DEBIT — DEBET.

Frais généraux ..... 144.529.608,52  
*Algemene onkosten.*

Amortissements :  
*Afschrijvingen :*

Sur immeubles ..... 51.538.897,55  
*Op gebouwen.*

Sur matériel et mobilier ..... 8.596.019,—  
*Op materieel en meubelen.*

Sur portefeuille Fonds Publics ..... 36.663.737,20  
*Op Portefeuille Overheidsfondsen.*

96.798.653,75

Virement aux comptes transitoires du passif pour provi-  
sion pour la construction d'immeubles et le renouvel-  
lement de la circulation .....

23.000.000,—

*Overschrijving naar de overgangsrekeningen van het pas-  
sief als voorziening voor bouwwerken en hernieuwing  
van de chartale omloop.*

Bénéfice net à répartir .....  
*Te verdelen netto-winst.*

37.757.491,29

302.085.753,56

CREDIT — CREDIT.

Intérêts, change et revenus divers ..... 263.733.289,01  
*Interesten, wissel en diverse inkomsten.*

Revenus des Fonds publics et autres titres acquis en vertu  
des statuts ..... 38.352.464,55

*Provenu der Overheidsfondsen en andere effecten verwor-  
ven krachtens de statuten.*

302.085.753,56

*Comptes d'ordre au 31 décembre 1956.*  
*Orderekeningen per 31 december 1956.*

Valeurs à l'encaissement <i>Waarden ter incasso.</i>		301.647.137,—
Crédits documentaires ouverts <i>Geopende documentaire credieten.</i>		3.687.254,—
Dépôts divers : <i>Diverses bewaarnemingen :</i>		
Nantissements des comptes avances <i>Onderpand van de voorschotrekningen.</i>	1.776.716.017,—	
Titres reçus en cautionnement d'engagement de tiers <i>Effecten ontvangen als borgstelling wegens verbintenissen van derden.</i>	25.000.000,—	
Autres dépôts <i>Andere bewaarnemingen.</i>	9.771.823.128,45	
		11.573.539.145,45
Cautions données pour compte de tiers <i>Borgtochten verleend voor rekening van derden.</i>		1.100.000,—
 <i>Répartition du bénéfice net de l'exercice 1956 (art. 42 des statuts).</i> <i>Verdeling van de netto-winst van het boekjaar 1956 (art. 42 der statuten).</i>		
Au fonds de réserve <i>Aan het reservefonds.</i>		15.130.986,29
Aux actionnaires : un dividende de 4 % du capital <i>Aan de aandeelhouders : een dividend van 4 % van het kapitaal.</i>		6.000.000,—
Au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, proportionnellement à leur participation au capital : soixante pour cent sur l'excédent : <i>Aan Belgischh-Congo en Ruanda-Urundi, in verhouding tot hun deelhebbing in het kapitaal : zestig procent van het overschot :</i>		
soit au Congo Belge <i>hetzij aan Belgisch-Congo.</i>	8.313.253,—	
soit au Ruanda-Urundi <i>hetzij aan Ruanda-Urundi.</i>	1.662.650,—	
		9.975.903,—
Aux actionnaires : un second dividende <i>Aan de aandeelhouders : een tweede dividend.</i>		6.650.602,—
Total du bénéfice net à répartir : <i>Totaal te verdelen netto-winst :</i>		37.757.491,29

*Etat du capital social.*  
*Staat van het maatschappelijk kapitaal.*

Le capital social est entièrement libéré.  
Het maatschappelijk kapitaal is volgestort.

*Le Comité de Direction — Het Bestuurscomité.*

- MM. Hector Martin, Gouverneur, 45, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.  
Karel Vercruyse, Vice-gouverneur, 22, Hamstraat, Ukkel.  
Henri Lenaert, Directeur, 19, Vandenbemptlaan, Heverlee.  
Firmin Peigneux, Directeur, 347, avenue Louise, Bruxelles.  
Henri Neuman, Directeur, 22, rue Philippe-le-Bon, Bruxelles.

*Le Conseil de Régence. — De Regentenraad.*

- M. Luc Breuls de Tiecken, Président de l'Otraco, 25, avenue Newton, Bruxelles.  
Baron Yves de Brouwer, Beheerder van vennootschappen, 31, Eudore Devroystraat, Etterbeek.  
MM. André de Guchteneère, Voorzitter van de Spaarkas van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi, 192, Molièrelaan, Elsene.  
Franz De Voghel, Directeur de la Banque Nationale de Belgique, 559, avenue Louise, Bruxelles.  
Pierre Gillieaux, Vice-Président de l'A.I.C.B., 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.  
Pierre Ryckmans, Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle.

*Le Collège des Censeurs — Het College der Censoren.*

- MM. Jacques Wertz, Directeur au Ministère des Colonies, 85, avenue Jean de Bologne, Bruxelles II.  
Paul Mahieu, Professor aan de Universiteit van Leuven, 458, Lambertmontlaan, Brussel.  
Georges Pirsoul, Membre délégué du Comité de Direction de l'Institut de Réescompte et de Garantie, 131, avenue Jupiter, Forest.
-

**Immobilière et Financière d'Afrique Centrale « I.F.A.C. ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social: Léopoldville.**

**Siège administratif: Bruxelles, Av. Louise, 133.**

**Registre du Commerce de Léopoldville n° 9.201.**

Constituée le 19 août 1955 par acte publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » le premier octobre 1955, folio 2537 et à l'annexe au « Moniteur Belge » le 31 octobre/1<sup>er</sup> novembre 1955, n° 26842; publication rectifiée au « Bulletin Officiel » du 15 mars 1957 et à l'annexe au Moniteur Belge le 11/12 mars 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé .....	55.443,—	
Réalisable et disponible .....	2.974.436,—	
Compte d'ordre statutaire .....	p. m.	
	<hr/>	3.029.879,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

De la société envers elle-même .....	3.000.000,—	
Compte d'ordre statutaire .....	p. m.	
Profits et pertes, bénéfice de l'exercice .....	29.879,—	
	<hr/>	3.029.879,—
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DES PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	45.121,—	
Bénéfice de l'exercice .....	29.879,—	
	<hr/>	75.000,—
		<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Rentrées diverses .....	75.000,—	
	<hr/>	
		<hr/> <hr/>

**REPARTITION DES BENEFICES.**

Dotation de 5 % à la réserve légale .....	1.494,—	
Report à nouveau .....	28.385,—	
	<hr/>	29.879,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Intégralement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonctions :*

M. Derboven Henri, administrateur de sociétés, Avenue des Jacynthes, 92, Schaerbeek, administrateur-président.

M. Snyers d'Attenhoven, André, ingénieur, à Goyer, administrateur.

M. Fabri Philippe, docteur en droit, Avenue Père Damien 8, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. le Comte de Meeus d'Argenteuil, Hervé, administrateur de sociétés, Avenue des Tilleuls, 15, Rhode-St-Genèse, administrateur.

M. Callebaut, Félix-Paul, docteur en droit, Alost, administrateur.

M. le Comte Xavier de Ribaucourt, administrateur de sociétés, Léopoldville, administrateur.

M. Sinéchal, Albert, expert-comptable, Avenue Molière, 12, Forest-Bruelles, commissaire.

*Un administrateur,*

*Le Président,*  
H. Derboven.

---

**Société Minière Victoria.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Kindu, Congo Belge.

Siège administratif: Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre de Commerce de Coëtermansville n° 463.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 104.362.

---

**DISSOLUTION.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quinze mai.

Par devant maître Paul ECTORS, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière Victoria » ayant son siège social à Kindu, Congo Belge. Registre de Commerce de Bukavu numéro 463, et son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale. Registre de Commerce de Bruxelles numéro 104.362.

La société a été constituée par acte de maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, en date du treize avril mil neuf cent trente-huit, autorisée par Arrêté Royal du treize mai suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze juin même année numéro 9694 et au Bulletin Officiel

du Congo Belge du quinze juin même année. Les statuts sociaux ont été modifiés par acte du notaire soussigné du quatre septembre mil neuf cent quarante-sept, autorisé par Arrêté Royal du dix décembre même année, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf janvier mil neuf cent quarante-huit numéro 468 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier suivant.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite à la fin du présent procès-verbal et renseignant trois actionnaires représentant ensemble dix mille actions privilégiées, quatorze cent vingt-neuf actions de capital et quatorze cent vingt-huit actions de dividende.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, rue Emile de Beco.

Est nommé secrétaire M. François Vangotsenhoven, employé, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Volontaires, n° 331.

Sont nommés scrutateurs, M. Edmond Verfaillie ci-après qualifié et M. Paul Orban, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 24, boulevard du Régent.

Prennent en outre place au bureau, les administrateurs présents, M. Raoul Jacquet, agent de change, demeurant à Bruxelles, 53, rue du Lac.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse des vingt-six/vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-sept.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-sept.

II. Que l'ordre du jour porte :

1° Proposition de mise en liquidation anticipée de la société.

2° Eventuellement nomination d'un liquidateur ; fixation de ses pouvoirs et notamment de transférer le cas échéant les droits miniers.

III. Que la présente assemblée réunit la totalité des actions privilégiées, quatorze cent vingt-neuf actions de capital sur les huit mille deux cents existantes et quatorze cent vingt-huit actions de dividende sur les huit mille deux cents existantes. Que la présente assemblée est donc apte à délibérer sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. Que les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que sauf réduction légale ou statutaire, chaque action privilégiée et chaque action de capital donne droit à dix voix et chaque

action de dividende à une voix et qu'en outre statutairement la Colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice de son droit de vote n'étant pas soumis à limitation.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, Monsieur le Président dépose sur le bureau une lettre de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, par laquelle cet organisme accorde son autorisation à la présente liquidation, requise par l'article quarante et un des statuts sociaux. Cette lettre restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée, après délibération, décide successivement :

#### Première résolution.

De mettre la société en liquidation à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'assemblée après réduction des droits aux votes, par cinquante deux mille quatre cent nonante-quatre voix contre dix.

#### Deuxième résolution.

D'appeler aux fonctions de liquidateur, M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth, qui accepte.

Le liquidateur jouira sous sa seule signature, des pouvoirs les plus étendus de gestion et de disposition des avoirs et intérêts sociaux. Il pourra tout particulièrement transiger et compromettre avec tous créanciers ou débiteurs, régler ou recevoir tous paiements par règlement total ou partiel en nature, transfert de droits, concessions ou droits fonciers miniers ou mobiliers, sans avoir à recourir à l'accord ou l'autorisation d'une nouvelle assemblée, la présente en tenant lieu.

Le liquidateur pourra s'adjoindre tout personnel de son choix et lui déléguer des pouvoirs limités sous sa responsabilité. Il est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la sociétés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ six mille francs, le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

#### LISTE DE PRESENCE.

Ont pris part à la présente assemblée, les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika » « Belgikaétain » ayant son siège à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant dix mille actions privilégiées, cent quatorze actions de capital et cent quatorze actions de dividende .....	10.000	114	114
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----	-----

Ici représentée par deux de ses administrateurs, MM. Maximilien Litvine et Edmond Verfaillie, tous deux ci-avant qualifiés ayant les pouvoirs nécessaires aux fins des présentes.

2. La société anonyme « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » ayant son siège à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant treize cent quatorze actions de capital et treize cent quatorze actions de dividende ..... 1.314 1,314

Ici représentée par M. Paul Orban ci-avant qualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-sept, qui demeurera annexée aux présentes.

3. M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possédant une action de capital ..... 1

Ensemble dix mille actions privilégiées, quatorze cent vingt-neuf actions de capital et quatorze cent vingt-huit actions de dividende ..... 10.000 1.429 1.428

La procuration de la société reprise ci-dessus sous le numéro deux demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps qu'elles.

Assiste également à la réunion, M. Alphonse Casteels, ingénieur, demeurant à Tirlemont, 70, rue de la Clinique, en qualité de représentant du Gouvernement de la Colonie.

Dont procès-verbal, dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire. (suivent les signatures).

Enregistré deux rôles, trois renvois à Woluwé-Saint-Lambert A. C. & Succ. le 17 mai 1957, volume 71, folio 54 case 25, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le notaire (s) Paul Ectors.

---

**Société Minière Victoria.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

**EN LIQUIDATION.**

Siège social: Kindu, Congo Belge.

Siège administratif: Bruxelles, 42, rue Royale.

Société constituée le 13 avril 1938. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge le 12 juin 1938, aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 juin 1938, p. 335. Modifications publiées aux Annexes au Moniteur Belge du 9 janvier 1948 (n° 468) et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1948. Mise en liquidation par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**  
dressé par le conseil d'administration.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé:**

Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	104.752,—	
Prospections .....	6.881.003,—	
	<u>6.985.755,—</u>	
moins:		
— Amortiss. antérieurs ..	3.365.222,—	
— Amortiss. de l'exercice	2.100.000,—	
	<u>5.465.222,—</u>	
		1.520.533,—

**II. — Réalisable:**

Débiteurs divers .....	5.967,—
------------------------	---------

**III. — Disponible:**

Banque .....	741,—
--------------	-------

**IV. — Comptes d'ordre:**

Cautionnements statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.

**V. — Profits et pertes:**

Perte des exercices antérieurs .....	234.280,—	
Perte de l'exercice 1956 .....	2.116.667,—	
	<u>2.350.947,—</u>	
		<u>3.878.188,—</u>

PASSIF.

I. — *Dette de la société envers elle-même:*

Capital: représenté par:

8.200 actions de capital de 125 Frs	1.025.000,—	
8,200 actions de dividende de 12,50 Frs	102.500,—	
10.000 actions privilégiées de 125 Frs	1.250.000,—	
	<hr/>	2.377.500,—

II. — *Dette de la société envers des tiers:*

Créditeurs divers	1.500.688,—
-------------------	-------------

III. — *Comptes d'ordre:*

Déposants des garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrat divers en cours	p. m.
	<hr/>
	3.878.188,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux	16.667,—
Amortissements sur prospections	2.100.000,—
	<hr/>
	2.116.667,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Perte de l'exercice	2.116.667,—
	<hr/>
	2.116.667,—
	<hr/> <hr/>

Bruxelles, le 16 mai 1957.

*Le liquidateur,*

SOCIETE MINIERE VICTORIA.

E. Verfaillie.

Enregistré à Bruxelles A.A. & A.S.S.P. le 28 mai 1957, volume 980, folio 25, case 14<sup>2</sup>, 2 rôles --- renvois, reçu quarante francs. Le receveur (s) Louyest.

**Société Minière de Bafwaboli (Somiba).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social: Stanleyville, Congo Belge.**

**Siège administratif: Bruxelles, 121, rue du Commerce.**

**Registre de Commerce de Stanleyville n° 944.**

**Registre de Commerce de Bruxelles n° 55070.**

—  
**LIQUIDATION.**

**NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR.**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quatorze mai.

Par devant maître Henri DELLOYE, notaire résidant à Bruxelles, substituant son confrère maître Paul ECTORS, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Bafwaboli (Somiba), ayant son siège social à Stanleyville, Congo Belge (Registre du commerce de Stanleyville numéro 944) et son siège administratif à Bruxelles, au lieu de la présente réunion (Registre du commerce de Bruxelles numéro 55070).

La société a été constituée par acte de maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, en date du vingt octobre mil neuf cent trente et un, approuvé par Arrêté Royal du vingt-trois décembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge des neuf/dix novembre de la même année numéro 15083 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente-deux.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Paul Ectors à Bruxelles du dix-sept février mil neuf cent cinquante, autorisé par Arrêté Royal du quatorze avril même année, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre mai même année numéro 9473 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai même année.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite à la fin du procès-verbal et renseignant quatre actionnaires, possédant ensemble nonante-six mille sept cent cinquante-trois actions.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Verfaillie ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire M. François Vangodtsenhoven, employé, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Volontaires, n° 331.

Sont nommés scrutateurs, M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Beco, et M. Paul Orban, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 24, boulevard du Régent.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des vingt-deux/vingt-trois/vingt-quatre avril et du quatre mai.

Les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt-six avril et quatre mai.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-sept.

II. Que l'ordre du jour porte :

1° Proposition de mise en liquidation anticipée de la société;

2° Eventuellement nomination d'un liquidateur; fixation de ses pouvoirs et notamment, de transférer le cas échéant les droits miniers.

III. Que la présente assemblée réunit nonante-six mille sept cent cinquante-trois actions sur les cent quarante-six mille existantes et aucune part de fondateur sur les dix mille existantes.

La présente assemblée est donc apte à délibérer sur tous les points à son ordre du jour.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action et chaque part de fondateur donne droit à une voix et qu'en outre, statutairement, la Colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice de son droit de vote n'étant pas soumis à limitation.

Monsieur le Président dépose sur le bureau une lettre de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, par laquelle cet organisme accorde l'autorisation préalable et écrite à la présente dissolution, requise par l'article cinq des statuts sociaux. Cette lettre restera annexée au présent procès-verbal.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération décide successivement :

#### Première résolution.

De mettre la société en liquidation à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par trente-deux mille sept cent cinquante-deux voix pour et une voix contre, les réductions ayant été opérées.

#### Deuxième résolution.

D'appeler aux fonctions de liquidateur, M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 26, avenue Albert-Elisabeth, qui accepte.

Le liquidateur jouira sous sa seule signature des pouvoirs les plus étendus de gestion et de disposition des avoirs et intérêts sociaux. Il pourra tout particulièrement transiger et compromettre avec tous créanciers ou débiteurs, régler ou recevoir tous paiements par règlement total ou partiel en nature, transfert de droits, concessions ou droits fonciers miniers ou mobiliers, sans avoir à recourir à l'accord ou l'autorisation d'une nouvelle assemblée, la présente en tenant lieu.

Le liquidateur pourra s'adjoindre tout personnel de son choix et lui déléguer des pouvoirs limités sous sa responsabilité. Il est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ six mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

#### LISTE DE PRESENCE.

Ont pris part à la présente assemblée, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

I. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mines d'Or Belgika » en abrégé « Belgikaor » ayant son siège à Stanleyville et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant nonante-cinq mille deux cents actions ..... 95.200

Ici représentée par deux de ses administrateurs, MM. Edmond Verfaillie et Maximilien Litvine, tous deux ci-avant qualifiés.

2. — La société anonyme « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » ayant son siège social à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant quatorze cent trente-deux actions ..... 1.432

Ici représentée par M. Paul Orban ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration ci-annexée, en date du vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept.

3. — La société anonyme « Compagnie Générale des Mines » ayant son siège à Bruxelles, 41, rue Jean Stas, possédant cent vingt actions ..... 120

Ici représentée par M. René Thuysbaert, directeur de sociétés, demeurant à Jette, 5, rue Van Bortone, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-sept qui restera ci-annexée.

4. — M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possédant une action ..... 1

---

Ensemble: nonante-six mille sept cent cinquante-trois actions ..... 96.753

Les deux procurations des sociétés ci-avant désignées sous les numéros deux et trois resteront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

Dont procès-verbal, dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.  
(suivent les signatures).

Enregistré le seize mai 1957 à Bruxelles actes civils et successions IV, volume 1145, folio 24, case 8, rôles trois, renvoi un, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Denys.

Pour expédition conforme.

Le Notaire (s) Henri Deloye.

---

**Société Minière de Bafwaboli (Somiba).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

**EN LIQUIDATION.**

Siège social: Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

---

Société constituée le 20 octobre 1931 (Annexe au Moniteur Belge du 9/10 novembre 1931 (n° 15083). Statuts modifiés le 21 juin 1932 (Annexe au Moniteur Belge du 13 juillet 1932 (n° 10513); le 20 décembre 1932 (Annexe au Moniteur Belge du 11 janvier 1933 (n° 215); le 21 février 1934 (Annexe au Moniteur Belge du 14 mars 1934 (n° 2268); le 16 septembre 1938 (Annexe au Moniteur Belge du 11 janvier 1939 (n° 323); le 10 avril 1940 (Annexe au Moniteur Belge du 12 mars 1941 (n° 2387); le 4 février 1947 (Annexe au Moniteur Belge du 16/17 juin 1947 (n° 12393); le 17 février 1950 (Annexe au Moniteur Belge du 4 mai 1950 (n° 9473); mise en liquidation par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**  
dressé par le conseil d'administration

**ACTIF.**

*Immobilisé:*

Apports et concessions .....	9.944.651,30	
— Amortiss. antérieurs ..	9.444.651,30	
— Amortiss. de l'exercice	400.000,—	
	<hr/>	
	9.844.651,30	
	<hr/>	
		100.000,—

Recherches, travaux préparatoires, abor- nements .....	33.702.823,82	
— Amortiss. antérieurs ..	21.202.823,82	
— Amortiss. de l'exercice	12.500.000,—	
	<u>33.702.823,82</u>	
		<u>100.000,—</u>
 <i>Réalisable:</i>		
Débiteurs .....		78.049,—
 <i>Profits et pertes:</i>		
Perte reportée .....	20.933.876,98	
Perte de l'exercice .....	12.911.284,—	
	<u>33.845.610,98</u>	
 <i>Comptes d'ordre:</i>		
Engagements et contrats en cours .....		p. m.
Garanties statutaires .....		p. m.
		<u>34.023.209,98</u>

**PASSIF.**

<i>Envers elle-même:</i>		
<b>Capital:</b>		
— 146.000 actions capital s.d.v. ....	29.200.000,—	
— 50.000 1/5 parts de fondateur s.d.v. ....	p. m.	
Réserve statutaire .....	309.332,52	
	<u>29.509.332,52</u>	
 <i>Envers des tiers:</i>		
Créditeurs .....	4.441.123,—	
Dividendes non réclamés et capital à rem- bourser .....	72.754,46	
	<u>4.513.877,46</u>	
 <i>Comptes d'ordre:</i>		
Engagements et contrats en cours .....		p. m.
Titulaires des garanties statutaires .....		p. m.
		<u>34.023.209,98</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Perte reportée .....	20.933.876,98
Frais généraux d'administration .....	11.284,—
Amortissements sur apports et concessions .....	400.000,—
Amortissements sur recherches, travaux, préparatoires, abornements .....	12.500.000,—
	<hr/>
	33.845.160,98
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Perte reportée .....	20.933.876,98
Perte de l'exercice .....	12.911.284,—
	<hr/>
	33.845.160,98
	<hr/> <hr/>

Bruxelles, le 16 mai 1957.

Le Liquidateur,  
Société Minière de Bafwaboli  
« Somiba »  
E. Verfaillie.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P. le 28 mai 1957, volume 980,  
folio 25, case 14<sup>1</sup>, 2 rôles, — renvois, reçu quarante francs. Le receveur  
(s) Louyest.

---

**Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Résidence Albert I, avenue Albert I.

Siège administratif : 43 B, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 879.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 241216.

---

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars  
1952, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 novembre 1952, n° 25.091.

Autorisée par Arrêté Royal du 27 février 1952.

BLAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire et annuelle du 28 mai 1957.*

ACTIF.

Matériels et Mobilier .....	269.198,—
Caisse et Banques .....	4.490.039,25
Garanties .....	64.250,—
Taxe à récupérer, Loyer anticipatif .....	69.075,—
	<hr/>
	4.892.562,25
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital .....	500.000,—
Réserves .....	1.766.786,70
Amortissements sur immobilisés .....	176.945,40
Envers les tiers .....	220.150,94
Profits et Pertes .....	2.228.679,21
	<hr/>
	4.892.562,25
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Appointements et Emoluments .....	1.071.267,50
Charges sociales sur dito .....	72.720,—
Honoraires pour Etudes et plans .....	928.338,—
Frais généraux .....	2.337.634,55
Salaires et Impôts .....	224.226,50
Amortissements sur immobilisés .....	47.455,—
Bénéfice net .....	2.228.679,21
	<hr/>
	6.910.320,76
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice antérieur reporté .....	879,76
Intérêts et profits divers .....	2.160,—
Honoraires .....	6.907.281,—
	<hr/>
	6.910.320,76
	<hr/> <hr/>

Affectation et répartition du bénéfice.

— Dividendes .....	1.800.000,—
— Attribution au Fonds réserve spécial .....	58.213,30
— Attribution à la prévision fiscale .....	370.000,—
— Solde reporté à nouveau .....	465,91
	<hr/>
	2.228.679,21
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Versements effectués : 500.000 francs.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

- M. Roger Lambert, ingénieur civil A. I. Lg., 21, Drève du Prieuré, à Auderghem, Président du Conseil d'Administration;
- M. Léon-Marcel Chapeaux, Ingénieur civil A. I. G., 24B, avenue Hamoir, à Uccle-Bruxelles, Administrateur-délégué;
- M. Francis Peche, Ingénieur civil A. I. G., 418, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur;
- M. Roger Motz, Ingénieur civil des Mines A. I. Br., 88, avenue Paul Deschanel, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur;
- M. Alfred Lievin, Ingénieur civil A. I. G., 46, rue Debast, à Quiévrain, Commissaire;
- M. Raymond Bronkhorst, Agent d'industries, 3, Square du Val de la Cambre, Bruxelles, Commissaire.

*Les Administrateurs :*

(s.) R. MOTZ — (s.) L. M. CHAPEAUX — (s.) R. LAMBERT  
(s.) Fr. PECHE.

*Les Commissaires :*

(s.) R. BRONKHORST — (s.) A. LIEVIN.

---

**Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).  
Résidence Albert I, avenue Albert I.

Siège administratif : 43 B, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 879.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 241216.

—

**REELECTION DE COMMISSAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
et annuelle du 28 mai 1957.*

A l'unanimité des voix admises au vote, l'Assemblée réélit, aux fonctions de Commissaire, pour un nouveau terme de deux années, M. Raymond Bronkhorst, Commissaire sortant et rééligible.

Pour extrait conforme :

*Le Président  
du Conseil d'Administration,*  
(s.) R. LAMBERT.

—————

**Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché ».  
« COBOMA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville-Katanga.

Siège administratif : 14, rue de la Blanchisserie, Bruxelles.

Succursales à Jadotville-Kolwezi.

—

1. La Société a été constituée le 20 janvier 1928, par devant Maître Armand Brasseur, Notaire à Schaerbeek, substituant son confrère Maître Georges-Albert de Ro, Notaire à Saint-Josse-ten-Noode, autorisée par arrêté royal du 13 mars 1928, suivant acte paru dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1928, inséré aux annexes du « Moniteur Belge » des 20-21 février 1928, numéro 1873.

2. Les statuts ont été modifiés par :

A) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1928, par devant Maître Léon Coenen, Notaire à Bruxelles, autorisées par arrêté royal du 23 octobre 1928 parues au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1928, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 13 octobre 1928, numéro 13504;

B) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1929, par devant Maître Léon Coenen, Notaire à Bruxelles, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 octobre 1929, numéro 15524;

C) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1933, par devant Maître Walravens, Notaire à Saint-Josse-ten-Noode, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 28 janvier 1934, numéro 604;

D) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1936, par devant Maître Léon Brasseur, Notaire à Bruxelles, autorisée par arrêté royal du 4 décembre 1936, parues aux annexes du « Moniteur Belge » des 8 et 14 janvier 1937, numéros 129 et 392bis, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1937;

E) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1938, par devant Maître Coenen, Notaire résidant à Bruxelles, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 7 avril 1938, numéro 4217;

F) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1947, par devant Maître Léon Brasseur, Notaire à Bruxelles, autorisées par arrêté royal du 10 août 1948, parues aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 septembre 1948;

G) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1949, par devant Maître Georges Leemans, notaire résidant à Saint-Josse-ten-Noode, publiées aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1949;

<sup>z</sup> H) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1949, par devant Maître Georges Leemans, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, publiées aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1949;

I) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1950, par devant Maître Georges Leemans, Notaire résidant à Saint-Josse-ten-Noode, publiées aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1950.

*Vingt-neuvième exercice social.*

BILAN ARRETE AU 31 JUILLET 1956.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Terrains et Immeubles .....	10.780.617,—
Amortiss. à déduire .....	7.281.844,—
	<hr/>
	3.498.773,—
Matér., Mobil. et Agenct. Com. ....	13.953.667,—
Amortiss. à déduire .....	8.418.799,—
	<hr/>
	5.534.868,—
	<hr/>
	9.033.641,—
<i>Disponible :</i>	
Caisses, Banques, Chèques post. ....	7.664.064,—

<i>Réalisable :</i>	
Marchandises .....	28.444.941,—
Clients et débiteurs divers .....	15.324.491,—
Garanties et provisions versées .....	150.442,—
	<hr/>
	43.919.874,—
<i>Comptes transitoires :</i>	
Frais payés d'avance à répartir .....	283.728,—
Fournit. bureaux et magasins .....	1.192.859,—
	<hr/>
	1.476.587,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	62.094.166,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital représenté par 80.000 parts sociales .....	25.000.000,—
Réserve statutaire .....	646.373,—
Fonds spécial de prévision .....	1.000.000,—
Plus-value immunisée sur Immobilisé .....	3.572.124,—
	<hr/>
	30.218.497,—
<i>Exigible conditionnel :</i>	
Fonds pour pension du personnel .....	750.000,—
<i>Exigible :</i>	
Sociétés Mère et Filiale .....	935.419,—
Fournisseurs et comptes créditeurs divers .....	25.984.691,—
Dividendes non réclamés .....	14.259,—
	<hr/>
	26.934.369,—
<i>Comptes transitoires :</i>	
Provisions diverses .....	1.480.750,—
Provision fiscale .....	287.094,—
	<hr/>
	1.767.844,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
<i>Résultats :</i>	
Report des exercices précédents .....	995.131,—
Solde favorable de l'exercice .....	1.428.325,—
	<hr/>
	2.423.456,—
	<hr/> <hr/>
	62.094.166,—
	<hr/> <hr/>

*Comptes de Pertes et Profits au 31 juillet 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et charges financières .....	16.533.400,—
Prévision fiscale .....	175.000,—
Amortissements sur Matériel, Mobilier et Agencement commercial .....	1.795.257,—
Solde bénéficiaire :	
de l'exercice .....	1.428.325,—
report des exercices précédents .....	995.131,—
	<u>2.423.456,—</u>
	<u>20.927.113,—</u>

CREDIT.

Report des exercices précédents .....	995.131,—
Bénéfices bruts d'exploitation et divers .....	19.931.982,—
	<u>20.927.113,—</u>

*Répartition :*

1° Réserve statutaire .....	71.627,—
2° Report à nouveau .....	745.403,—
3° Dividende brut de 18.072 fr. à chacune des 80.000 parts sociales (15 francs net) .....	1.445.783,—
4° Tantièmes au Conseil Général .....	160.643,—
	<u>2.423.456,—</u>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du 20 décembre 1956.*

Au cours de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue à Bruxelles le 20 décembre 1956, les actionnaires ont, à l'unanimité :

- 1) Approuvé le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 juillet 1956;
- 2) Donné par vote spécial, décharge de mandat à Messieurs les Administrateurs et Commissaires;
- 3) Nommé pour un terme de cinq ans, Messieurs Raymond Delhayé et le Baron François Vaxelaire, en qualité d'Administrateurs; Messieurs François Demeersman et Henri Lepers, en qualité de Commissaires; Monsieur Lepers remplaçant Monsieur Léonce Slotte, démissionnaire.

*Conseil d'Administration au 31 juillet 1956.*

M. Heenen Gaston, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, Route de Renipont, à Ohain, Président.

M. Delhaye Raymond, Administrateur-Directeur général de la S. A. des Grands Magasins « Au Bon Marché », 280, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Vice-Président, Administrateur-délégué.

M. Baseleer Richard, Administrateur de la Banque du Congo Belge, 142, avenue Prekelinden, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

M. Deligne Albert, Administrateur-Directeur de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur.

M. Depireux Raymond, Directeur de Banque, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles. Administrateur.

M. le Comte du Monceau de Bergendal Yves, Administrateur de sociétés, 3, avenue du Parc, Ottignies. Administrateur.

M. le Baron Vaxelaire François, Administrateur de sociétés, 11, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode. Administrateur.

M. Vaxelaire Raymond, Administrateur de Sociétés, 8, avenue de Tervueren, Etterbeek. Administrateur.

*Comité de Direction au 31 juillet 1956.*

M. Heenen Gaston, Président.

M. Delhaye Raymond, Vice-président, Administrateur-délégué.

M. Depireux Raymond, Administrateur.

M. Vaxelaire Raymond, Administrateur.

*Collège des Commissaires au 31 juillet 1956.*

M. De Meersman François, Propriétaire, 339, rue de Ransbeek, Bruxelles II.

M. Delaruelle Emile, Directeur de Société, Elisabethville.

M. Slotte Léonce, Directeur de Banque, Elisabethville.

M. Tilmant Désiré, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

Certifié conforme pour la Société Congolaise « Coboma ».

R. VAXELAIRE,  
Administrateur.

R. DELHAYE,  
Vice-Président,  
Administrateur-Délégué.

---

**Auxiliaire Immobilière du Katanga « Auximokat ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville Katanga.

Siège administratif : 14, rue de la Blanchisserie, Bruxelles.

1°) La Société a été constituée par acte reçu par le notaire Van den Bergh Marcel, le vingt et un juin mil neuf cent quarante-neuf et autorisée par Arrêté Royal du trois septembre mil neuf cent quarante-neuf, cet acte contenant les statuts a été publié dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », sous la date du 15 octobre mil neuf cent quarante-neuf.

2°) Les statuts ont été modifiés par décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 1954, par devant Maître Georges Leemans, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, parues aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> février 1955.

*Septième exercice social.*

**BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1956.**

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	1,—
Frais de premier établissement .....	1,—
Droits fonciers apportés .....	856.706,—
Constructions .....	9.338.535,—
Amortiss. à déduire .....	— 1.822.645,—
	<u>7.515.890,—</u>
Mobilier .....	1,—
	<u>8.372.599,—</u>
<i>Disponible :</i>	
Banques .....	1.201.828,—
<i>Réalisable :</i>	
Actionnaires .....	1.177.500,—
Débiteurs divers .....	559.083,—
	<u>1.736.583,—</u>
<i>Valeurs engagées :</i>	
Frais payés d'avance .....	4.791,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<u>11.315.801,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital représenté par 10.000 parts sociales .....	10.000.000,—	
Réserve statutaire .....	67.180,—	
		10.067.180,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	333.181,—	
Garanties reçues .....	36.250,—	
		369.431,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Prévision fiscale .....	112.612,—	
Prévisions diverses .....	14.400,—	
		127.012,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
<i>Résultats :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	278.966,—	
Bénéfice net de l'exercice .....	473.212,—	
		752.178,—
		11.315.801,—

*Comptes de Pertes et Profits au 30 juin 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et charges financières .....		194.466,—
Prévision fiscale .....		50.000,—
Amortissements sur constructions .....		483.293,—
Solde bénéficiaire :		
Report de l'exercice précédent .....	278.966,—	
Report de l'exercice .....	473.212,—	
		752.178,—
		1.479.937,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....		278.966,—
Bénéfices bruts d'exploitation et divers .....		1.200.971,—
		1.479.937,—
		1.479.937,—

*Répartition :*

1° Réserve statutaire .....	23.820,—
2° Report à nouveau .....	259.817,—
3° Dividende brut de 42.168 fr. à chacune des 10.000 parts sociales (35 francs net) .....	421.687,—
4° Tantièmes au Conseil Général .....	46.854,—
	<hr/>
	752.178,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 20 décembre 1956.*

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Bruxelles, le 20 décembre 1956, les actionnaires ont, à l'unanimité :

1° Approuvé le bilan et le compte de Pertes et Profits au 30 juin 1956.

2° Donné par vote spécial, décharge de mandat à Messieurs les Administrateurs et Commissaires.

3° Nommé pour un terme de cinq ans, Messieurs Raymond Delhayé, Léon Bruneel et Raymond Depireux, en qualité d'Administrateurs, et Monsieur Armand Gonze, en qualité de Commissaire.

*Conseil d'Administration au 30 juin 1956.*

Monsieur Heenen Gaston, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, route de Renipont, Ohain, Président.

Monsieur Delhayé Raymond, Administrateur-Directeur Général de la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », 280, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre. Vice-président, Administrateur-délégué.

Monsieur Bruneel Léon, Chef de Cabinet Honoraire du Ministère des Colonies, 5, Avenue Antoine Depage, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Deligne Albert, Administrateur-Directeur de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek. Administrateur.

Monsieur Depireux Raymond, Directeur de Banque, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles. Administrateur.

Monsieur le Comte du Monceau de Bergendal Yves, Administrateur de Sociétés, Ottignies. Administrateur.

Monsieur Gilson André, Administrateur de Sociétés, 194 a, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre. Administrateur.

Monsieur le Baron Vaxelaire François, Administrateur de Sociétés, avenue de l'Astronomie, 11, Saint-Josse-ten-Noode, Bruxelles. Administrateur.

Monsieur Vaxelaire Raymond, Administrateur de Sociétés, 8, avenue de Tervueren, Etterbeek. Administrateur.

*Comité de Direction au 30 juin 1956.*

Monsieur Delhaye Raymond, Vice-Président, Administrateur-délégué.

Monsieur Deligne Albert, Administrateur.

Monsieur Vaxelaire Raymond, Administrateur.

*Collège des Commissaires au 30 juin 1956.*

Monsieur Demeersman François, Propriétaire, 339, rue de Ransbeek, à Bruxelles 11, Président.

Monsieur Gonze Armand, Directeur de Sociétés, 65, Avenue des Citrines, Auderghem-Bruxelles.

Monsieur Tilmant Désiré, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

*Délégué du Comité Spécial du Katanga.*

Monsieur Magotte José, Conseiller Juridique honoraire du Ministère des Colonies, 48, avenue Louis Lepoutre, Uccle.

Certifié conforme pour l'Auxiliaire Immobilière du Katanga.

R. VAXELAIRE,  
*Administrateur.*

R. DELHAYE,  
*Vice-Président,*  
*Administrateur-Délégué.*

---

**Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation « COLONEX ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Bukavu — B. P. 50 — Congo Belge — R. C. 1.736.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale — R. C. 163.011.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1954 et au Moniteur Officiel du 8-10-55, page 219.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 1957.*

**ACTIF.**

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution .....	43.776,—
Matériel et Mobilier .....	243.446,—
	<hr/>
	287.222,—
 <i>Amortissements :</i>	
Antérieurs .....	116.723,40
Exercice 1956 .....	20.154,80
	<hr/>
	136.878,20
	<hr/>
	150.343,60

<i>Disponible :</i>	
Caisse, Chèques Postaux, Banques .....	80.612,70
<i>Réalisable :</i>	
Magasins .....	325.002,30
Participation .....	540.000,—
Banque-Titres dépôt à découvert .....	385.378,—
Comptes-courant divers .....	450.169,33
Clients et Débiteurs divers .....	1.599.257,27
	<hr/>
	3.299.806,90
<i>Divers :</i>	
Compte de Répartition .....	6.643,50
	<hr/>
	3.537.406,90
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	600.000,—
Réserve légale .....	60.024,—
Prévision fiscale .....	136.429,—
	<hr/>
	796.453,—
<i>Exigible :</i>	
Banques, comptes avances .....	676.249,—
Fournisseurs et Crédeurs divers .....	1.968.495,97
	<hr/>
	2.644.744,97
<i>Profits et Pertes :</i>	
Bénéfice reporté .....	96.208,93
	<hr/>
	3.537.406,90
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

**DEBIT.**

Frais d'Administration .....	1.657.914,99
Répartition du Bénéfice de l'exercice :	
Attribution à la réserve légale .....	21.901,—
1 <sup>er</sup> dividende .....	30.000,—
Tantièmes (10 % sur 386.100) .....	38.610,—
2 <sup>me</sup> dividende .....	295.200,—

Prévision fiscale .....	22.000,—	
Bénéfice à reporter .....	30.295,42	
	<hr/>	438.006,42
Bénéfices reportés .....		65.913,51
		<hr/>
		2.161.834,92
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices divers .....	2.095.921,41	
Bénéfices reportés .....	65.913,51	
	<hr/>	2.161.834,92
		<hr/> <hr/>

*Situation du Capital.*

Le Capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
du 30 avril 1957.*

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité.

- 1) Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956, ainsi que la répartition des bénéfices sont approuvés et adoptés.
- 2) Décharge de leur gestion pour l'exercice précédent est donnée aux Administrateurs et Commissaire.

*Administrateurs et Commissaire en fonction.*

1. Monsieur Robert Kistner, Ing. A. et M. Paris, Les Vieux Chènes, 107, Chaussée de Groenendael, Hoeilaart, Président, Administrateur-délégué.
2. Madame Z. Van den Eynde, épouse R. Kistner, 107, chaussée de Groenendaal, à Hoeilaart, Administrateur-Directeur.
3. Monsieur Carlo Gonzalve de Bève, Industriel, B. P. 50 à Bukavu, Congo Belge, Administrateur.
4. Monsieur Serge Carlier d'Odeignz, 74, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Commissaire.

*L'Administrateur-Directeur,*  
Mme R. KISTNER.

*L'Administrateur-Délégué,*  
R. KISTNER, ing. A. et M.

---

**Compagnie Pastorale du Lomami, en abrégé « Pastorale ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Kamina (Congo Belge).

Registre du Commerce : Elisabethville n° 762.

Siège administratif : 34, rue Capitaine Crespel à Bruxelles-Ixelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 47.231.

	Date des actes	Autorisations par A. R.	Publ. An. B. O. du C. B.
Constitution	7.6.28 et	17.10.28	15.11.28
	12.9.28		
Modifications	15.5.30	22.7.30	15.8.30
	2.8.34	25.9.34	15.10.34
	5.6.39	22.6.39	15.7.39
	4.6.45	1.8.45	15.8.45
	18.12.50	31.1.51	15.3.51

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du 3 juin 1957.

**ACTIF.**

1. — Immobilisé .....	24.030.277,—
2. — Réalisable .....	59.895.416,—
3. — Disponible .....	5.845.264,—
4. — Divers .....	7.652,—
5. — Compte d'ordre .....	P.M.
	F 89.778.609,—

**PASSIF**

1. — Dettes de la société envers elle-même :	
— capital .....	28.288.000,—
— réserve statutaire .....	3.637.160,—
	31.925.160,—
2. — Fonds d'assurance et de prévisions diverses .....	37.280.262,—
3. — Dettes de la société envers des tiers .....	10.519.147,—
4. — Divers .....	624.707,—
5. — Compte d'ordre .....	P.M.
6. — Profits et pertes .....	9.429.333,—
	F 89.778.609,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'administration et divers .....	2.451.248,—
Frais financiers divers .....	150.875,—
Fonds d'assurance et de prévisions diverses .....	1.500.000,—
Amortissements de l'exercice .....	3.834.129,—
Solde .....	9.429.333,—
	F 17.365.585,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	16.604.528,—
Intérêts .....	20.257,—
Revenus du portefeuille .....	740.800,—
	F 17.365.585,—

REPARTITION DES BENEFICES.

1 <sup>er</sup> dividende brut de 40 francs aux 88.400 parts sociales .....	3.536.000,—
Tantièmes statutaires .....	589.333,—
2 <sup>me</sup> dividende brut de 60 francs aux 88.400 parts sociales .....	5.304.000,—
	9.429.333

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gorlia, Emile, président honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière à Uccle, président;

M. Jaumain, Maurice, docteur en médecine vétérinaire, à Assesse, vice-président;

M. de Halloy de Waulsort, Antoine, ingénieur civil des mines, 61, rue Gachard à Bruxelles, administrateur délégué;

M. Leemans, Victor, docteur en droit, 385, avenue Louise à Bruxelles administrateur-directeur;

M. Collard, Raymond, docteur en médecine vétérinaire, 1, avenue du Derby à Bruxelles, administrateur;

M. De Haes, Joseph, administrateur de sociétés, « Granta » Komgha (province du Cap), Afrique du Sud, administrateur;

M. De Haes, René, administrateur de sociétés, 31, rue Comte d'Egmont à Anvers, administrateur ;

M. Gillain, Jean, docteur en médecine vétérinaire, 8, avenue René Gobert à Uccle, administrateur ;

M. Jacobs, Fernand, ingénieur, 181, avenue Molière à Bruxelles, administrateur ;

M. Leemans, Jean-Pierre, docteur en droit, 182, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, administrateur ;

M. Mullie, Gilbert, docteur en médecine vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock à Woluwé-Saint-Lambert, administrateur ;

M. Neyzen, Chrétien, directeur au Comité Spécial du Katanga, 24, avenue du Roi-Soldat à Anderlecht, administrateur ;

M. Tasch, Pierre, directeur commercial, 10, avenue de l'Etoile à Elisabethville (Congo Belge), administrateur.

#### COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Bourgeois, Aimable, secrétaire général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant à Schaerbeek, commissaire ;

M. le vicomte Le Sergeant d'Hendecourt, Roger, administrateur de sociétés, 75, avenue des Camélias à Woluwe-Saint-Lambert, commissaire ;

M. Meily, Jean, inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou à Etterbeek, commissaire ;

M. Renard, Jules, directeur de sociétés, 26, rue Alphonse Renard à Ixelles, commissaire.

Bruxelles, le 3 juin 1957.

Pour extraits certifiés conformes,

E. Gorlia,  
Président.

---

#### Compagnie Pastorale du Lomami, en abrégé « Pastorale ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kamina (Congo Belge).

Registre du Commerce : Elisabethville n° 762.

Siège administratif : 34, rue Capitaine Crespel à Bruxelles-Ixelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 47.231.

---

	Date des actes	Autorisation par A. R.	Publ. An. B. O. du C. B.
Constitution	7.6.28 et 12.9.28	17.10.28	15.11.28
Modifications	15.5.30 2.8.34 5.6.39 4.6.45 18.12.50	22.7.30 25.9.34 22.6.39 1.8.45 31.1.51	15.8.30 15.10.34 15.7.39 15.8.45 15.3.51

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 3 JUIN 1957.

L'Assemblée approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes pour l'exercice 1956.

Le dividende de l'exercice 1956, de 100 francs congolais brut, soit 83 fr. net d'impôts, sera payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957 de la manière suivante au choix des actionnaires :

— aux actions nominatives, en francs congolais ou leur contre-valeur en francs belges, par chèque ou virement ;

— aux titres au porteur, contre remise du coupon n° 7 :

a) au Congo Belge, en francs congolais, aux sièges de Léopoldville et d'Elisabethville de la Banque du Congo Belge ;

b) en Belgique, en francs belges à la contre-valeur du franc congolais au jour du paiement, aux sièges et succursales des établissements suivants :

— Banque de la Société Générale de Belgique, ainsi que de la Banque d'Anvers chargée en cette ville de son service d'agence ;

— Kredietbank.

Par un vote spécial, l'Assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pour l'exercice 1956.

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée renouvelle, pour un terme de six ans, les mandats d'administrateur de MM. Antoine de Halloy de Waulsort et Victor Leemans.

Bruxelles, le 3 juin 1957.

Pour extraits certifiés conformes,

E. Gorlia,  
Président.

---

**Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi  
en abrégé « ACEC-CONGO ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Elisabethville.**

**Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.**

**NOMINATION STATUTAIRE.**

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du 28 mai 1957.**

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de commissaire pour succéder à feu Monsieur René Branders et achever son mandat, Monsieur le comte Thierry Cornet d'Elzius de Peissant, ingénieur civil, avenue H. Pirenne, 19, Uccle.

Ce mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 1957.

Pour extrait conforme,

L'Administrateur délégué,  
G. Cauchie.

---

**Société Congolaise des Pétroles Shell.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : 16, avenue Van Gele, Léopoldville.**

**Siège administratif : 47, Cantersteen, Bruxelles.**

**Registre du commerce de Bruxelles, n° 6552.**

**Registre du commerce de Léopoldville, n° 297.**

---

Actes constitutifs publiés dans les annexes au Moniteur Belge (année 1928 n° 137.96 — année 1929 n° 2.363 — année 1931 n° 10.490 — année 1952 n° 138.73) année 1957 n° 7601 et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1929 et du 1<sup>er</sup> avril 1957.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale du 20 mai 1957.

**ACTIF.**

**Immobilisations :**

Installations, constructions et matériel .....	F	96.537.675,—
Amortissements .....		24.207.535,—
		<hr/>
		72.330.140,—

<b>Réalisable :</b>	
Marchandises .....	119.987.393,—
Débiteurs divers .....	131.122.292,—
Portefeuille .....	2.599.000,—
	<hr/>
	253.708.685,—
<b>Disponible :</b>	
Caisse et Banque .....	4.709.980,—
Comptes d'ordre .....	6.000,—
	<hr/>
	330.754.805,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	40.000.000,—
Réserve légale .....	4.000.000,—
Amortissements spéciaux — décret 10.9.51 .....	4.010.772,—
Créditeurs divers .....	97.849.400,—
<b>Pertes et profits :</b>	
Bénéfice reporté au 1.1.1956 .....	138.067.588,—
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	46.821.045,—
	<hr/>
	184.888.633,—
Comptes d'ordre .....	6.000,—
	<hr/>
	330.754.805,—
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux d'exploitation .....	237.658.084,—
<b>Allocations au compte de prévision fiscale :</b>	
Provision impôt complémentaire .....	8.500.359,—
Amortissements .....	8.133.907,—
Bénéfice net de l'exercice .....	46.821.045,—
	<hr/>
	301.113.395,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfice brut sur ventes .....	298.752.733,—
Bénéfice sur ventes de matériel .....	92.689,—
Intérêts et dividendes .....	2.267.973,—
	<hr/>
	301.113.395,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

Report à nouveau ..... 46.821.045,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de 40.000.000 F est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

Sir Peter Norton-Griffiths, Bt., administrateur de sociétés, 5, avenue de Mercure, Uccle, administrateur;

M. John Frederick Field, Highfield Hatchford Cobham, Surrey, administrateur;

M. Albert Charles Walter, administrateur de sociétés, 194, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur;

M. Oscar-Jean Bronchart, administrateur de sociétés, 83, avenue Roger Vandendriessche, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur;

M. Jacques van der Heyde, 15, rue Duysburgh, Bruxelles, commissaire.

Les Administrateurs :

A. C. Walter.      P. Norton-Griffiths.      O. J. Bronchart.

LE COMMISSAIRE :

J. van der Heide.

---

**Société Congolaise des Pétroles Shell.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : 16, avenue Van Gele, Léopoldville.

Siège administratif : 47, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 6552.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 297.

---

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1957.

L'assemblée générale réélit pour un terme d'un an en qualité d'administrateurs Sir Peter Norton-Griffiths, Bt., M. John Frederick Field, M. Albert Charles Walter et M. Oscar-Jean Bronchart et comme commissaire M. Jacques van der Heide.

Pour copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 21 mai 1957.

A. C. Walter,  
Administrateur.

P. Norton-Griffiths,  
Administrateur.

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 7<sup>me</sup> TRANCHE 1957

SAMEDI 18 MAI 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.	64204	25.000 fr.
9800	2.500 fr.	924	1.000 fr.
33120	25.000 fr.	2474	5.000 fr.
152420	3.000.000 fr.	155084	500.000 fr.
19330	100.000 fr.	418784	1.000.000 fr.
6750	5.000 fr.		
4160	2.500 fr.		
28960	100.000 fr.		
8990	5.000 fr.		
		06905	25.000 fr.
		64135	25.000 fr.
		51185	50.000 fr.
6701	5.000 fr.		
95721	50.000 fr.		
3531	2.500 fr.	74726	25.000 fr.
89451	50.000 fr.	17376	25.000 fr.
571	1.000 fr.	43786	25.000 fr.
9971	10.000 fr.	90696	50.000 fr.
18181	25.000 fr.		
		37	500 fr.
		68247	25.000 fr.
		1897	2.500 fr.
12312	100.000 fr.		
33932	25.000 fr.		
210242	2.000.000 fr.		
9592	2.500 fr.		
		47218	100.000 fr.
0803	5.000 fr.		
52223	25.000 fr.	5509	2.500 fr.
85653	25.000 fr.	5019	10.000 fr.
21963	25.000 fr.	241049	500.000 fr.
		08479	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 7<sup>de</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 18 MEI 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	64204	25.000 fr.
9800	2.500 fr.	924	1.000 fr.
33120	25.000 fr.	2474	5.000 fr.
152420	3.000.000 fr.	155084	500.000 fr.
19330	100.000 fr.	418784	1.000.000 fr.
6750	5.000 fr.		
4160	2.500 fr.		
28960	100.000 fr.		
8990	5.000 fr.	06905	25.000 fr.
		64135	25.000 fr.
		51185	50.000 fr.
6701	5.000 fr.		
95721	50.000 fr.		
3531	2.500 fr.	74726	25.000 fr.
89451	50.000 fr.	17376	25.000 fr.
571	1.000 fr.	43786	25.000 fr.
9971	10.000 fr.	90696	50.000 fr.
18181	25.000 fr.		
		37	500 fr.
		68247	25.000 fr.
12312	100.000 fr.	1897	2.500 fr.
33932	25.000 fr.		
210242	2.000.000 fr.		
9592	2.500 fr.	47218	100.000 fr.
0803	5.000 fr.	5509	2.500 fr.
52223	25.000 fr.	5019	10.000 fr.
85653	25.000 fr.	241049	500.000 fr.
21963	25.000 fr.	08479	25.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
77/6/57.	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE VAN DER STRAETEN WALRAET Bureau de Dessin		900, 977, 7037, 7034, 7069, 7075

# « Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 13 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1957.

## ANNEXE I

### SOCIETES COMMERCIALES

#### SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

Pages	Pages
Armco S.C.R.L. . . . . . 1263	Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cé- géac » . . . . . 1243
Ateliers Mécaniques du Congo « Mé- canicongo » . . . . . 1227-1359	Compagnie Immobilière du Congo « Immocongo » . . . . . 1107
Boutellerie de Léopoldville . . . . . 1204	Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « Companzi » . . . . . 1327
Brasserie de Léopoldville . . . . . 1339	Compagnie Industrielle de Diniuniu- Kasaï « Cidika » . . . . . 1248
Brasserie du Ruanda-Urundi . . . . . 1334	Constructions Métalliques du Katan- ga « Comékat » . . . . . 1146
Chantier Naval de N'Dolo « Chanado » 1238	Egocongo . . . . . 1262
Chantier Naval et Industriel du Con- go « Chanic » . . . . . 1317	« Estaf », Van Santen et Van den Broeck . . . . . 1196
Collchimie - Congo . . . . . 1315	Financière des Bois au Congo « Fi- na-Bois Congo » . . . . . 1272
Commerce et Plantations au Ruanda- Urundi « Platarundi » . . . . . 1257	Huileries de Tinda et de Gossamu . 1164
Compagnie Africaine d'Entreprises Commercialès « Cadec » . . . . . 1097	Inco-Sarma . . . . . 1356
Compagnie Africaine de Transactions Immobilière « Catri » . . . . . 1180	Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres « Inco- sac » . . . . . 1161
Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco » . . . . . 1322	« La Concorde », Compagnie Con- golaise d'Assurances contre les Risques de Toute Nature . . 1362
Compagnie Congolaise des Tabacs . 1095	Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo « Latreca » . . . . . 1168
Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège . . 1171	Mutuelle Immobilière du Katanga . 1344
Compagnie d'Elevage et d'Alimenta- tion du Katanga « Elakat » . . 1184	Pierres et Matériaux du Katanga « Pierkat » . . . . . 1119
Compagnie de Linea . . . . . 1235	Plantation de Café « Gomia » . . . . 1264
Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco » . . . . . 1346	Plantations de Thé au Kivu « Théki » 1388
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga « B. C. K. » . . . . . 1217	Sarma-Congo . . . . . 1351
Compagnie du Katanga . . . . . 1366	Société Africaine de Participations et de Commerce « Soparco » . 1374
Compagnie du Sankuru . . . . . 1292	
Compagnie Foncière des Grands Lacs « Cofolacs » . . . . . 1269	

	Pages		Pages
Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « Saphchim » . . . . .	1189	Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec » . . . . .	1134-1307
Société Africaine d'Explosifs « Afridex » . . . . .	1375	Société Générale de l'Etain « Sogétain » . . . . .	1240
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena » . . . . .	1200	Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor » . . . . .	1087
Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina » . . . . .	1211	Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim » . . . . .	1370
Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « Coleten » . . . . .	1149	Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « Imafor » . . . . .	1379
Société Coloniale Minière « Colomines » . . . . .	1224	Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica » . . . . .	1214
Société Commerciale, Agricole et Industrielle du Katanga « Kisanaga » . . . . .	1192	Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « Sica » . . . . .	1091
Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « Sidérur Congo » . . . . .	1331	Société Immobilière du Kasaï « Immokasaï » . . . . .	1103
Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole « Socopétrol » . . . . .	1157	Société Immobilière et Commerciale Congolaise « Simcongo » . . . . .	1337
Société Congolaise des Dérivés Textiles « Elitex » . . . . .	1138	Société Immobilière et d'Entreprises au Congo « Simeco » . . . . .	1094
Société Cotonnière de la Luisa . . . . .	1142	Société Industrielle et Minière du Congo Oriental « Congorient » . . . . .	1208
Société Cotonnière du Tanganika . . . . .	1152	Société Jean Van Gijssel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu . . . . .	1126
Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie . . . . .	1174	Société Métallurgique du Katanga « Métalkat » . . . . .	1130
Société de Cultures au Congo Belge. . . . .	1252	Société Minière de Kamola « Somika » . . . . .	1233
Société d'Entreprises Electriques au Congo « Entrelco » . . . . .	1232	Société Minière du Nepoko « Mineko » . . . . .	1250
Société de Pêche Maritime du Congo . . . . .	1115	Société Sarma-Congo pour l'Elevage et la Culture aux Kundelungu . . . . .	1124
Société des Produits Belges aux Colonies « Probelco » . . . . .	1203	Société Urbaine et Rurale du Kivu « Uruki » . . . . .	1201
Société de Transports en Commun de Léopoldville . . . . .	1265	Sources de Boma . . . . .	1111
Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom » . . . . .	1181	Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo » . . . . .	1383

# MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale . . . . . 1392

**Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « SOGEFOR ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 809.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 830.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929, 15 septembre 1930, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 juin 1949, 15 juin 1950 et 1<sup>er</sup> août 1956, et aux annexes au Moniteur Belge des 7/8 décembre 1925, 13/14 août 1928, 8 août 1929, 17 mai 1930, 9/10 juillet 1945, 7 août 1948, 6 mai 1949, 9 juin 1950 et 18 juillet 1956 (actes n° 13.495, 11.574, 12.938, 8.098, 9.526, 16.743, 8.772, 14.142 et 20.700).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

(approuvé par l'Assemblée Générale du 27 mai 1957).

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Etudes, travaux et installations .....	362.956.436,—	
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948).....	260.421.492,—	
	<hr/>	623.377.928,—

*Réalisable :*

Approvisionnements .....	120.492,—
Portefeuille .....	39.425.550,—
Débiteurs divers .....	32.350.953,—

*Disponible :*

Caisses, banques, dépôts et fonds d'Etat à court terme ....	65.662.135,—
-------------------------------------------------------------	--------------

*Divers :*

Comptes débiteurs .....	4.215.015,—
-------------------------	-------------

*Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	P.M.
----------------------------------	------

---

**Fr. congolais 765.152.073,—**

---

PASSIF.

*Envers la société :*

Capital :

représenté par 250.000 actions sans mention de valeur nominale .....	80.000.000,—
Fonds de réserve social .....	8.000.000,—
Fonds d'amortissement .....	298.530.384,—
Plus-value de réévaluation .....	262.592.106,—

*Envers des tiers :*

Créditeurs divers .....	30.342.069,—
Coupons d'actions .....	1.309.272,—

*Divers :*

Comptes créditeurs .....	22.172.900,—
--------------------------	--------------

*Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	P.M.
----------------------------------	------

*Profits et pertes :*

Solde .....	62.205.342,—
-------------	--------------

Fr. congolais 765.152.073,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	1.951.312,—
Impôts, taxes et provision pour impôt complémentaire ..	8.528.293,—
Amortissements .....	14.608.816,—
Solde créditeur .....	62.205.342,—
	<u>87.293.763,—</u>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation, intérêts, revenus du portefeuille et divers .....	87.293.763,—
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------

Fr. congolais 87.293.763,—

REPARTITION.

<i>Solde disponible</i> .....	62.205.342,—
92 % aux actions sans mention de valeur nominale .....	57.228.915,—
	<hr/>
	4.976.427,—
8 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	4.976.427,—
	<hr/>
Fr. congolais	—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur A. I. G., 17, rue Guimard, Bruxelles.

*Vice-Présidents :*

M. Jules Cousin, ingénieur, boulevard Elisabeth « La Roseraie », à Elisabethville (Congo Belge).

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

*Administrateur-Délégué :*

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

*Administrateurs :*

M. Gaston Deladrière, ingénieur, 43, avenue de l'Horizon, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Léonce Depoorter, ingénieur des constructions civiles, 23, avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. le Baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlée (Louvain).

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Gémenne, Profondeville.

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste, 553, avenue Louise, Bruxelles.

M. Victor Martens, docteur en droit, 72, rue de Namur, Louvain.

M. Georges Pahud, ingénieur, 63, avenue Beau-Séjour, Uccle.

M. Herman Robiliart, ingénieur des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles.

M. Gustave Sand, secrétaire général honoraire au Congo Belge, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

M. Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles.

M. Pierre Smits, ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

M. Martin Theves, ingénieur, 12, avenue de la Forêts de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

M. Robert Thys, ingénieur, 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, 1, avenue de Ruwe, Elisabethville (Congo Belge).

#### COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Auguste Berckmoes, directeur de société, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.

M. Raphaël Boue, licencié en sciences commerciales, 118, avenue Prékelinden, Woluwé-Saint-Lambert.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général du C. S. K., 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. le Baron René de Potesta, propriétaire, château de Hermalle, Hermalle-sous-Huy.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

M. Fred Van Der Linden, conseiller colonial, 47, rue Stanley, Uccle.

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 1957.

L'Assemblée réélit M. A. Marthoz en qualité d'administrateur et MM. A. Berckmoes et M. Gottschalk, en qualité de commissaires. Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

L'Assemblée élit en qualité d'administrateurs : M. Charles Piedbœuf, ingénieur, domicilié 17, avenue de la Faisanderie, à Woluwé-Saint-Pierre, en remplacement de M. Gaston Deladrière, qui n'a pas demandé le renouvellement de son mandat; M. Karl Jadin, ingénieur, domicilié 65, avenue Alex Bertrand, à Forest, pour achever le mandat de M. Léonce Depoorter, démissionnaire.

Les mandats de MM. Ch. Piedbœuf et K. Jadin expireront respectivement après les assemblées générales ordinaires de 1963 et 1958.

Bruxelles, le 27 mai 1957.

Certifié conforme,

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Signé : V. Martens,  
Administrateur.

Signé : E. Sunnen,  
Administrateur-Délégué.

**Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « S.I.C.A. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 30, avenue Marnix.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 34.194.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 170.

Actes constitutifs et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 15 juin 1928, n° 9.007 - 9.008 - 9.009; des 18 août 1929, n° 13.315; 17 septembre 1931, n° 13.001; 21 octobre 1936, n° 14.571; 26/27 janvier 1948, n° 1.559; 27 octobre 1948, n° 20.624; 4 octobre 1956, n° 25.321 ainsi qu'aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1927; 15 juin 1928; 15 septembre 1929; 15 août 1931; 15 août 1936; 10 février et 25 novembre 1948; 15 octobre 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles .....	58.825.749,65	
Matériel et Mobilier .....	9.953.616,14	
	<hr/>	68.779.365,79

*Réalisable :*

Terrains .....	32.053.725,04	
Magasin Léopoldville .....	29.634,—	
Portefeuille titres .....	9.935.000,—	
Timbres poste .....	624,20	
	<hr/>	42.018.983,24

*Disponible :*

Caisse, Banques et C. C. P. ....		4.638.673,76
----------------------------------	--	--------------

*Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		P.M.
		<hr/>
		115.437.022,79
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	60.000.000,—	
Réserve légale .....	2.960.815,08	
Réserves diverses .....	11.332.948,—	
	<hr/>	74.293.763,08

*Dettes envers les tiers :*

Dividendes-Divers .....	302.087,77	
Prévision fiscale .....	1.408.378,—	
Comptes courants .....	3.419.720,02	
Portefeuille titres restant à libérer .....	1.740.000,—	
		<u>6.870.185,79</u>

*Dettes envers les tiers avec garantie :*

Emprunt obligataire .....	20.000.000,—
---------------------------	--------------

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....	P.M.
-----------------------------	------

*Profits et pertes :*

Solde disponible .....	14.273.073,92
	<u>115.437.022,79</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles .....	1.013.685,32
Frais d'exploitation Afrique .....	4.077.119,95
Frais de prorogation de la Société .....	480.000,—
Frais d'émission emprunt obligataire .....	487.909,—
Frais d'absorption Société Mobaco .....	318.137,50
Charges financières .....	1.221.662,85
Amortissements .....	2.000.000,—
Prévision fiscale .....	1.300.000,—
Solde disponible .....	14.273.073,92
	<u>25.171.588,54</u>

CREDIT.

Report Exercice 1955 .....	2.862.361,09
Produits de locations .....	6.515.271,50
Opérations immobilières et produits divers .....	15.793.955,95
	<u>25.171.588,54</u>

*Répartition du solde bénéficiaire.*

5 % à la Réserve légale .....	570.535,—
A la Réserve disponible .....	10.000.000,—
Report à nouveau .....	3.702.538,92
	<hr/>
	14.273.073,92
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

M. Lambelin, Louis, Charles, industriel à Léopoldville (Congo Belge) ;  
Président-Administrateur-délégué.

M. Alexandre Bidart, ingénieur commercial U. L. B., 349, avenue  
Louise, Bruxelles.

M. Georges Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique, Gand.

M. Freddy Lang, industriel, 99, avenue Houzeau, Uccle.

M. Jean Pierre Paulus, administrateur de Sociétés, 57, avenue du Kasai,  
à Elisabethville (Congo Belge).

M. Gérard Van Coillie, industriel à Léopoldville (Congo Belge).

M. Michel Wittouck, administrateur de Sociétés, 17, drève de Lorraine,  
à Uccle.

Commissaire-reviseur.

M. Joseph Colleye, réviseur d'entreprises, 148, rue Américaine, à  
Bruxelles.

Commissaire.

M. Georges Bartelous, directeur de Société, 69, avenue Prékelinden,  
Woluwé-St-Lambert.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957.

1° Après l'examen des comptes présentés, l'assemblée approuve le bilan  
et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.

2° Ayant pris connaissance des opérations intervenues entre la Société  
et d'autres organismes ayant des administrateurs communs, l'assem-  
blée par vote spécial donne décharge de leur gestion aux administra-  
teurs, au commissaire-reviseur et au commissaire en fonction pendant  
l'exercice 1956.

3° Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée décide de  
répartir le solde disponible de la manière suivante :

5 % à la Réserve légale .....	570.535,—
A la Réserve disponible .....	10.000.000,—
Report à nouveau .....	3.702.538,92
	<hr/>
	14.273.073,92
	<hr/> <hr/>

- 4° L'assemblée a ratifié la nomination par le Conseil Général de M. Jean Pierre Paulus, administrateur de Sociétés, 57, avenue du Kasai, à Elisabethville (Congo Belge) pour achever le mandat d'administrateur de M. G. Van Camphenout prenant fin à l'assemblée ordinaire de 1959.
- 5° L'assemblée décide de charger le Conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre la proposition d'augmenter le capital social de 10.000.000 de frs. pour le porter de 60.000.000 à 70.000.000 de francs par l'incorporation au capital social de la réserve disponible de 10.000.000 de francs. Après abandon par un actionnaire des droits de 5 parts de capital, créer 6.112 parts de capital nouvelles identiques aux anciennes, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1958 et les attribuer à titre gratuit aux porteurs des parts de capital anciennes à raison d'une part de capital nouvelle pour dix anciennes.

Le Président du Conseil,  
(L. C. Lambelin.)

« Société Immobilière et d'Entreprises au Congo », en abrégé: « SIMECO ».  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Siège social : Léopoldville.  
Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

Acte constitutif publié au B. O. le 15 janvier 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.  
Approuvé par l'assemblée générale du 29 avril 1957.

ACTIF.

Portefeuille .....	1.625.325,—
Brevet .....	P.M.
Propriété immobilière .....	1.989.796,68
Frais de constitution .....	40.390,—
Caisse et banque .....	6.605,35
Perte de l'exercice .....	52.357,—
	<hr/>
	3.714.474,03

PASSIF.

Capital .....	1.000.000,—
Parts de fondateur .....	P.M.
Réserve légale .....	29.484,—
Report à nouveau .....	494.027,75
Créditeurs .....	2.190.962,28
	<hr/>
	3.714.474,03

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de l'exercice .....	87.395,—
---------------------------	----------

CREDIT.

Recettes de l'exercice .....	35.038,—
------------------------------	----------

Perte de l'exercice .....	52.357,—
---------------------------	----------

	87.395,—
--	----------

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction.*

M. Ph. Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.

M. J. F. Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdael, adm.

M. G. Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.

M. A. Favot, 23, avenue Félix Marchal, Schaerbeek, com.

Ph. Dotremont,  
Administrateur-délégué.

J. F. Viérin,  
Administrateur.

**Compagnie Congolaise des Tabacs.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville.

Siège Administratif : Léopoldville, 19 C., avenue des Aviateurs.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 2566.

Constituée le 2 octobre 1950 à Léopoldville et autorisée par Arrêté Royal en date du 28 octobre 1950. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

**BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 14 janvier 1957.

ACTIF.

Immobilisé .....	59.056.361,—
------------------	--------------

Réalisable .....	151.432.938,—
------------------	---------------

Disponible .....	1.984.670,—
------------------	-------------

	212.473.969,—
--	---------------

PASSIF.

Non-exigible .....	144.438.136,—
Exigible .....	53.430.442,—
Profits et Pertes .....	14.605.391,—
	<hr/>
	212.473.969,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1956.

DEBIT.

Amortissement sur immobilisé .....	8.743.440,—
Solde créditeur .....	3.114.810,—
	<hr/>
	11.858.250,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation .....	11.858.250,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve statutaire .....	155.741,—
Report à nouveau .....	14.449.650,—
	<hr/>
	14.605.391,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE  
EN FONCTIONS.

M. John Barrington Lynham, boulevard Léopold II, 74, Léopoldville;  
Administrateur.

M. Maurice Charlemagne Le Bas, avenue Valcke, Résidence Kalina,  
Léopoldville; Administrateur.

M. Roland Auguste Léonidas Mazery, Stanleyville; Administrateur.

M. Peter Marcel Brice Bartlett, avenue Maurice Lippens, 115, Léopold-  
ville; Administrateur.

M. John Frederick Greaves, Expert-Comptable, F. C. A., chaussée de  
Waterloo, 777, Bruxelles; Commissaire.

Greffé Tribunal 1<sup>re</sup> Instance de Léopoldville (Congo Belge).

A. S. N° 1130. Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Léopoldville, le 24 mai 1957. Perçu : 200 F. Q. N° 1408.543/e dont acte, le greffier, (sé) M. Denis.

Pour copie conforme. Coût : 80 F.

Le Greffier,  
M. Denis.

---

**Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales « CADEC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lodja (Congo Belge).

Siège administratif : 21-23, Longue rue Neuve, Anvers.

---

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le treize mai.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

*Ont comparu :*

- 1° La société en commandite simple « Braunschweig & C<sup>o</sup> » établie à Anvers, 6-8, rue des Flandres, ici représentée par son associé-gérant Monsieur Robert Braunschweig, ci-après nommé.
- 2° Monsieur Robert Braunschweig, commerçant, demeurant à Anvers, 139, rue Van Schoonbeke.
- 3° Monsieur André Maandag, commerçant, demeurant à Lodja (Congo Belge).
- 4° Madame veuve Max Braunschweig, née Camille Hirtz, sans profession, demeurant à Berchem-Anvers, 29, avenue de Mérode.
- 5° Madame Hélène Braunschweig, sans profession, épouse assistée et autorisée aux fins des présentes de Monsieur Marcel Bloch, fondé de pouvoirs, demeurant ensemble à Berchem-Anvers, 29, avenue de Mérode.
- 6° Madame Rosette Hilfman, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Antoine Delporte, demeurant ensemble à Ixelles-Bruxelles, 32, avenue Armand Huysmans.
- 7° Monsieur Mozes Monasch Hilfman, docteur en médecine, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), 88<sup>''</sup>, Rooseveltlaan, agissant :
  - a) en nom personnel,
  - b) comme tuteur légal de Mademoiselle Frederika Grace Hilfman, sans profession, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), 88<sup>''</sup>, Rooseveltlaan.

Les comparants ici représentés : sub. 3, 4, 6 et 7 par sub. 2 et sub. 5 par Monsieur Marcel Bloch, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

Seuls associés, ainsi qu'il résulte du registre des actions nominatives, présentement produit, de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie africaine d'Entreprises commerciales, « Cadec », établie à Lodja (Congo Belge) avec siège administratif à Anvers (registre du commerce d'Anvers n° 30.554), constituée par acte reçu par le notaire Gheysens, à Anvers, le trois novembre mil neuf cent trente-trois, approuvé par arrêté royal du cinq décembre suivant, publié aux annexes au Moniteur Belge du seize décembre mil neuf cent trente-trois, sous le n° 15.926 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente-quatre; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Cutsem à Anvers, le dix-huit mai mil neuf cent trente-sept, publié aux annexes au Moniteur Belge le onze août suivant, sous le n° 12.270, et dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent trente-sept modification autorisée par arrêté royal du vingt-huit juin mil neuf cent trente-sept; par acte du même notaire Van Cutsem le onze décembre mil neuf cent cinquante, publié aux annexes au Moniteur Belge le trente et un décembre suivant, sous le n° 26.415, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze avril mil neuf cent cinquante-et-un, modification autorisée par arrêté du Prince Royal du seize mars mil neuf cent cinquante-et-un; et par acte du même notaire le vingt-et-un mai mil neuf cent cinquante-et-un, publié aux annexes au Moniteur Belge du onze/douze juin suivant sous le n° 13.693.

Les comparants déclarent se réunir immédiatement en assemblée générale sous la présidence de Monsieur Robert Braunschweig, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Noeninckx, expert-comptable demeurant à Wilrijk, 206, Oosterveldlaan.

Remplit les fonctions de scrutateur Monsieur Marcel Bloch.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. — Que tous les actionnaires se sont déclarés d'accord sur l'ordre du jour suivant :

1° Conversion des titres nominatifs en titres au porteur.

2° *Modifications aux statuts :*

*A l'article 4 :* Premier alinéa : Pour remplacer les mots « à dater des présentes » par les mots « à dater de l'arrêté royal d'autorisation ».

Deuxième alinéa : Pour intercaler après les mots « prorogée successivement » les mots, « et moyennant autorisation par arrêté royal ».

*A l'article 5 :* Pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix millions de francs représenté par dix mille actions de mille francs chacune, souscrites en espèces par divers et entièrement libérées. »

« Ces titres peuvent être émis en titres de cinq ou multiples de cinq actions. »

*A l'article 6 :* Pour le remplacer par : « Les actions entièrement libérées sont au porteur.

Le titre au porteur est extrait d'un livre à souches, numéroté et revêtu de la signature de deux administrateurs. Toutefois, ces signatures peuvent être remplacées par une griffe.

La cession du titre au porteur s'opère par la seule tradition du titre. Les cessions des actions ne sont valables qu'après que leur création aura été autorisée par arrêté royal.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois ».

*A l'article 23 :* Pour ajouter in fine la disposition suivante :

« Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés. »

*A l'article 26 :* Pour le remplacer par : « Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, au siège administratif ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les alinéas précédents du présent article ne sont pas requises pour les actions appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement. »

*A l'article 27 :* Pour le remplacer par : « Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans le *Moniteur Belge*, dans un journal de Bruxelles, dans un journal d'Anvers et dans le *Bulletin Officiel du Congo Belge*.

Des lettres missives sont adressées quinze jours au moins avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. »

*A l'article 28 :* Pour remplacer le deuxième alinéa par le texte ci-après :

« Aucune proposition faite par des actionnaires n'est mise en délibération si elle n'est signée par des actionnaires représentant le cinquième du capital social et si elle n'a été communiquée en temps utile au conseil d'administration pour être insérée dans les avis de convocation.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix, quelle que soit la portion du capital représentée, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents et représentés.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix ».

*A l'article 34 :* Pour remplacer les mots « dans la quinzaine » par « dans le mois ».

*A l'article 35 :* Pour supprimer le dernier alinéa.

*A l'article 36 :* Pour ajouter in fine la disposition suivante :

« En cas de perte de la moitié du capital social les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée ».

*A l'article 43 :* Pour supprimer les mots « et aux dispositions des lois belges applicables aux sociétés anonymes ».

II. — Que le capital social actuel est de dix millions de francs, représenté par dix mille actions de mille francs chacune.

III. — Que tous les actionnaires se sont conformés à l'article 26 des statuts.

IV. — Que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points à son ordre du jour, sans autres formalités.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

#### *Première résolution.*

L'assemblée décide de convertir en titres au porteur, les titres actuellement sous forme nominative.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour exécuter cette décision.

#### *Délibération.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

*Deuxième résolution.*

*Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

*A l'article 4 :* Premier alinéa : Les mots « à dater des présentes » sont remplacés par les mots « à dater de l'arrêté royal d'autorisation ».

Deuxième alinéa : Après les mots « prorogée successivement » il est intercalé les mots « et, moyennant autorisation par arrêté royal, » de sorte que cet article sera désormais libellé comme suit :

« La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater de l'arrêté royal d'autorisation ».

« Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement, et moyennant autorisation par arrêté royal, par décision prise en assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts ».

*A l'article 5 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant : « Le capital social est fixé à dix millions de francs, représenté par dix mille actions de mille francs chacune, souscrites en espèces par divers et entièrement libérées.

Ces titres peuvent être émis en titres de cinq ou multiples de cinq actions ».

*A l'article 6 :* Cet article est remplacé par le texte suivant :

Les actions entièrement libérées sont au porteur.

Le titre au porteur est extrait d'un livre à souches numéroté et revêtu de la signature de deux administrateurs. Toutefois, ces signatures peuvent être remplacées par une griffe.

La cession du titre au porteur s'opère par la seule tradition du titre. Les cessions des actions ne sont valables qu'après que leur création aura été autorisée par arrêté royal.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois ».

*A l'article 23 :* In fine de cet article il est ajouté la disposition suivante :

« Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ».

*A l'article 26 :* Cet article est remplacé par le texte ci-après :

« Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée au siège administratif ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les alinéas précédents du présent article ne sont pas requises pour les actions appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement ».

*A l'article 27 :* Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins huit jours avant l'assemblée, dans le *Moniteur Belge*, dans un journal de Bruxelles, dans un journal d'Anvers et dans le *Bulletin Officiel du Congo Belge*.

Des lettres missives sont adressées quinze jours au moins avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité ».

*A l'article 28 :* Le deuxième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Aucune proposition faite par des actionnaires n'est mise en délibération si elle n'est signée par des actionnaires représentant le cinquième du capital social et si elle n'a été communiquée en temps utile au conseil d'administration pour être insérée dans les avis de convocation.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix, quelle que soit la portion du capital représenté, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents et représentés.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix ».

*A l'article 34 :* Les mots « dans la quinzaine » sont remplacés par les mots « dans le mois ».

*A l'article 35 :* Le dernier alinéa est supprimé.

*A l'article 36 :* In fine il est ajouté la disposition suivante :

« En cas de perte de la moitié du capital social les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée ».

*A l'article 43 :* Les mots « et aux dispositions des lois belges applicables aux sociétés anonymes » sont supprimés.

*Délibération.*

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

*Dont procès-verbal.*

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures)

Geregistreerd drie bladen een verzending.

te Antwerpen BA 1<sup>o</sup> Kantoor, de 17 mei 1957.

Deel 218, blad 71, vak 25. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger : Hougardy.

(suivent les procurations)

Pour expédition.

Le Notaire,

(s) A. Cols.

Gezien door ons P. De Preter, Onder-Voorzitter, dd. Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. A. Cols. Antwerpen, de 1 juni 1957. (g) P. De Preter.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. De Preter, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 4 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 4 juin 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

---

**Société Immobilière du Kasai « IMMOKASAI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Luluabourg (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n<sup>o</sup> 251.803.**

**Registre du Commerce de Luluabourg, n<sup>o</sup> 1374.**

---

Constitution : le 18 mars 1954, publiée à l'annexe au Moniteur Belge du 14 mai 1954, n<sup>o</sup> 11.655 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1954; autorisée par arrêté royal du 22 avril 1954.

Bilan au 31 décembre 1956,  
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1957.

ACTIF.

A. — <i>Immobilisé :</i>		
Frais de constitution de la société .....	1.334.861,—	
Amortissement .....	266.972,—	1.067.889,—
	<hr/>	
Mobilier Europe et Afrique .....	1.492.075,—	
Amortissement .....	149.207,—	1.342.868,—
	<hr/>	
		<hr/>
		2.410.757,—
B. — <i>Disponible :</i>		
Banques et caisses .....		16.592.850,—
C. — <i>Réalisable :</i>		
Terrains et constructions en Afrique .....	48.882.027,—	
Amortissement .....	629.248,—	48.252.779,—
	<hr/>	
Actionnaires .....		30.000.000,—
Débiteurs divers .....		5.742.953,—
		<hr/>
		83.995.732,—
D. — <i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs .....		621.469,—
E. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnement statutaire .....		P.M.
F. — <i>Profits et Pertes :</i>		
Report 1955 .....	568.522,—	
Solde de l'exercice .....	406.058,—	974.580,—
	<hr/>	
		<hr/>
		104.595.388,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

A. — <i>De la société envers elle-même :</i>	
Capital .....	100.000.000,—
B. — <i>Envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	3.817.989,—
C. — <i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs .....	777.399,—
D. — <i>Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires de cautionnements statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	104.595.388,—
	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report exercice 1955 .....	568.522,—
Frais d'administration et d'exploitation au Congo .....	1.518.824,—
En Europe .....	753.326,—
	<hr/>
	2.272.150,—
Amortissements :	
sur mobilier .....	149.207,—
sur constructions .....	629.248,—
sur frais de constitution .....	133.486,—
	<hr/>
	911.941,—
	<hr/>
	3.752.613,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Loyers, commissions, intérêts et divers .....	2.778.033,—
Solde à reporter .....	974.580,—
	<hr/>
	3.752.613,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Libéré à raison de 70 %, reste à libérer 30 % soit :

Colonie du Congo Belge, dix mille actions (10.000)	3.000.000,—
Société Minière du Bécéka, quarante-quatre mille actions (44.000)	13.200.000,—
Société Internationale forestière et minière du Congo, six mille actions (6.000)	1.800.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, deux mille cinq cents actions (2.500)	750.000,—
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, cinq cents actions (500)	150.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, six mille actions (6.000)	1.800.000,—
Compagnie cotonnière congolaise, cinq mille actions (5.000)	1.500.000,—
Agence Maritime Internationale, cinq mille actions (5.000)	1.500.000,—
Société Belge-Portugaise pour l'Industrie et l'Agriculture de l'Angola, mille actions (1.000)	300.000,—
Compagnie Belge d'Assurances générales sur la vie, les Fonds dotaux et les Survivances, dix mille actions (10.000)	3.000.000,—
La Royale Belge, société anonyme d'Assurances, dix mille actions (10.000)	3.000.000,—
	30.000.000,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles; président.

M. Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, rue de la Reinette, Bruxelles; administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Gérard Cravatte, ingénieur, 1, rue de Nassau, Luxembourg.

M. Joseph De Busschère, ingénieur civil des mines, 6, avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. le vicomte Ch. de Jonghe d'Ardoye, docteur en droit, Château de Budenghien, Breedhout-sous-Hal.

M. Jean Koeckx, directeur de société, 7, avenue Van Becelaere, Waetermael-Boitsfort.

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste, 553, avenue Louise, Bruxelles.

M. Paul Magnée, ingénieur civil, 116, avenue de Broqueville, Woluwe-St-Lambert.

M. Félix Vanderijst, conseiller adjoint au ministère des Colonies, 84, avenue J.-B. Depaire, Laeken-Bruxelles.

M. Henri Vermeulen, administrateur de sociétés, 7, rue du Moulin, Linkebeek.

**COLLEGE DES COMMISSAIRES.**

M. Gaston Harzimont, chef de comptabilité, 28, avenue Montjoie, Uccle.

M. Marcel Rasse, directeur de société, 22, avenue Paul Hymans, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Hector Simar, sous-directeur au Ministère des Colonies, 45, rue Père De Deken, Etterbeek.

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

P. Magnée,

L. Vangele,

Administrateur, Ingénieur Conseil.

Administrateur-Délégué.

---

**Compagnie Immobilière du Congo « IMMOCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4451.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 450.

---

Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge du 21 avril 1928 (acte n° 5114) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928.

Actes modificatifs publiés aux annexes au Moniteur Belge des 8 septembre 1950 (n° 20.628), 9 décembre 1954 (n° 30.340), 13 janvier 1955 (n° 847) et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1950, 15 décembre 1954 et 1<sup>er</sup> février 1955.

**1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Vingt neuvième exercice)

Approuvé par l'assemblée générale du 3 juin 1957.

**ACTIF.**

A. Immobilisé :	Fr. congolais
Mobilier et matériel .....	2.078.518,—
B. Disponible :	
Banques et caisses .....	19.122.649,—

<i>C. Réalisable :</i>		Fr. congolais
Terrains et constructions en Afrique	179.072.095,—	
Prêts hypothécaires	55.949.331,—	
Approvisionnements	23.966,—	
Portefeuille titres et participations	550.001,—	
Débiteurs divers	10.138.520,—	
	<hr/>	245.733.913,—
 <i>D. Divers :</i>		
Comptes débiteurs	1.808.107,—	
Compte d'ordre	P.M.	
Cautionnements statutaires	P.M.	
	<hr/>	1.808.107,—
		<hr/> <hr/>
		268.743.187,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>A. De la société envers elle-même :</i>		
Capital	150.000.000,—	
Réserve statutaire	3.114.340,—	
Provision pour éventualités diverses	16.663.916,—	
Provision pour gros entretien des bâtiments	600.000,—	
Plus-values immunisées	745.668,—	
	<hr/>	171.123.924,—
 <i>B. De la société envers les tiers :</i>		
Emprunts obligataires	28.000.000,—	
Montants à libérer sur titres et participations	30.000,—	
Créditeurs divers	41.832.068,—	
Coupons à payer	23.289,—	
	<hr/>	69.885.357,—
 <i>C. Divers :</i>		
Comptes créditeurs	10.923.556,—	
Compte d'ordre	P.M.	
Déposants de cautionnements statutaires	P.M.	
	<hr/>	10.923.556,—
 <i>D. Profits et Pertes :</i>		
Bénéfice de l'exercice		16.810.350,—
		<hr/> <hr/>
		268.743.187,—
		<hr/> <hr/>

2°) COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

	Fr. congolais
Frais généraux .....	16.266.894,—
Amortissements divers .....	5.740.091,—
Charges diverses .....	2.517.946,—
Provision fiscale .....	2.210.440,—
Provision pour gros entretien des bâtiments .....	507.663,—
Solde favorable .....	16.810.350,—
	<hr/>
	<u>44.053.384,—</u>

CREDIT.

Intérêts, loyers, bénéfiques sur ventes, commissions et divers .....	44.053.384,—
	<hr/>
	<u>44.053.384,—</u>

3°) REPARTITION BENEFICIAIRE.

— à la réserve statutaire .....	840.518,—
— provision pour éventualités diverses .....	8.969.832,—
— dividende de Fr. c. 45 aux 140.000 parts sociales s.d.v. ....	6.300.000,—
— tantième aux administrateurs et commissaires .....	700.000,—
	<hr/>
	<u>16.810.350,—</u>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

4°) CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Gaillard, ingénieur, avenue du Derby, 3, à Ixelles; président du conseil.

M. le comte Albert de Beaufort, docteur en droit, avenue de la Toison d'Or, 68, à Bruxelles; vice-président du conseil.

M. Paul Magnée, ingénieur, avenue de Broqueville, 116, à Woluwe-Saint-Lambert; administrateur-délégué.

M. Robert Cambier, ingénieur civil, rue du Magistrat, 10, à Ixelles.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, avenue Brugmann, 213, à Ixelles.

M. le vicomte Charles de Jonghe d'Ardoye, docteur en droit, château de Breedhout-sous-Hal.

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés coloniales, avenue de la Jonction, 6, à Saint-Gilles.

M. le baron Baudouin Guillaume, ingénieur, avenue du Vert Chasseur, 40, à Uccle.

M. Robert Jeanty, docteur en droit, à Léopoldville.

M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

M. Robert Thys, ingénieur, avenue Louise, 136, à Bruxelles.

M. Henri Vermeulen, administrateur-délégué de la société « La Royale Belge », rue du Moulin, 7, à Linkebeek.

#### 5°) COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henry Desmet, expert-comptable, avenue Clémentine, 24, à Forest.

M. le baron Charles de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de société, Entrammes (France).

M. Jules Moens, fondé de pouvoirs à la Société Générale de Belgique, avenue de Jette, 157, à Jette.

M. Maurice Poulet, ingénieur commercial, rue Général Lartigue, 101, à Woluwe-Saint-Lambert.

Le Président,  
G. Gaillard.

---

#### **Compagnie Immobilière du Congo « IMMOCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4451.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 450.

---

#### REELECTION STATUTAIRE.

A l'unanimité l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juin 1957 réélit M. Lucien de Beco et le baron Baudouin Guillaume comme administrateurs, le premier jusqu'à l'assemblée générale de 1963, le second jusqu'à celle de 1959.

Le Président,  
G. Gaillard.

---

**Sources de Boma.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Boma.**

*Constatation de la dissolution de la Société Congolaise à Responsabilité Limitée Sources de Boma par suite de la réunion de tous les titres dans le chef de la Société Congolaise à Responsabilité Limitée Brasserie de Léopoldville.*

Monsieur Robert Jeanty et Monsieur Anthelme Visez demeurant à Léopoldville, tous deux Administrateurs de la Brasserie de Léopoldville, Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge),

constituée suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire à Bruxelles, du vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois; autorisée par arrêté-royal du vingt-quatre décembre suivant; dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur Belge du seize novembre mil neuf cent vingt-trois, numéro 11.656, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-quatre; modifiés par décisions de l'assemblée général extraordinaire, constatées suivant procès-verbaux dressés, en la forme authentique :

- 1° le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-cinq (Moniteur Belge des dix/onze août suivant, numéro 9823, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant) ;
- 2° le cinq octobre mil neuf cent vingt-six (Moniteur Belge du vingt-trois du même mois, numéro 11.425, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre suivant) ;
- 3° le trois avril mil neuf cent vingt-neuf (Moniteur Belge du vingt-six du même mois, numéro 6343, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant) ;
- 4° le vingt-sept juillet mil neuf cent trente-sept (Moniteur Belge du douze août suivant, numéro 12.336, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre suivant) ;
- 5° le deux mai mil neuf cent trente-neuf (Moniteur Belge des vingt-deux/vingt-trois du même mois, numéro 8232, et Bulletin Administratif du Congo Belge du dix novembre suivant) ;
- 6° le vingt-six mai mil neuf cent quarante-huit (Moniteur Belge des deux/trois août mil neuf cent quarante-huit, numéro 16.541, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent quarante huit) ;
- 7° le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante et un (Moniteur Belge du dix-neuf juin mil neuf cent cinquante et un, numéro 17.053, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante et un) ;
- 8° le vingt juillet mil neuf cent cinquante et un (Moniteur Belge du vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante et un, numéro 17.834, et Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante et un) ;

- 9<sup>o</sup> le quatorze décembre mil neuf cent cinquante-cinq (Moniteur Belge des vingt-six/vingt-sept/vingt-huit décembre mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 30.196, et Bulletin Officiel du Congo Belge du premier février mil neuf cent cinquante six) ; et
- 10<sup>o</sup> le quinze mai mil neuf cent cinquante-six (Moniteur Belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six, numéro 15.591, et Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juillet mil neuf cent cinquante six).

Monsieur Robert Jeanty et Monsieur Anthelme Visez, dont les mandats ont été renouvelés à la dernière Assemblée Générale Ordinaire du quinze mai mil neuf cent cinquante six, publiée aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge en date du premier juillet mil neuf cent cinquante-six.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités et conformément à l'article vingt des Statuts de la dite Société Brasserie de Léopoldville, nous ont déclaré et requis d'acter ce qui suit :

1<sup>o</sup> La Société Congolaise Brasserie de Léopoldville s'est rendue successivement acquéreur par voie d'acquisition et de transfert, des quatre mille neuf cents parts sociales sans désignation de valeur nominale, soit la totalité des titres de la Société Congolaise à Responsabilité Limitée Sources de Boma établie à Boma, constituée par acte reçu par l'Office Notarial de Boma, le onze décembre mil neuf cent cinquante, enregistré sous le numéro 2165, volume XVI, publié au Bulletin Administratif numéro dix-neuf, du dix octobre mil neuf cent cinquante et un, page mille six cent trente deux, et modifié suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du trente mars mil neuf cent cinquante quatre publié aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante quatre.

A l'appui de quoi, Monsieur Robert Jeanty et Monsieur Anthelme Visez, prénommés, nous ont produit le registre des actionnaires de la dite Société, d'où il résulte que toutes les actions sont inscrites au nom de la dite Société Brasserie de Léopoldville.

2<sup>o</sup> La Société Congolaise par actions à Responsabilité Limitée Sources de Boma est dissoute, par suite de la réunion de toutes les actions de cette Société dans le chef de la Société Congolaise à Responsabilité Limitée Brasserie de Léopoldville qui représente seule aujourd'hui l'intégralité des intérêts sociaux de la dite Société dissoute.

3<sup>o</sup> En conséquence, la Société Brasserie de Léopoldville est devenue propriétaire de tout l'actif et de tout passif de la Société dissoute; elle possède toutes les créances et actions de cette société et elle est tenue de tous les engagements de la Société Sources de Boma dont la liquidation se trouve, par le seul fait des présentes, définitivement clôturée.

Monsieur Robert Jeanty et Monsieur Anthelme Visez, préqualifiés, nous ont déclaré en outre que les livres et documents de la Société dissoute seront maintenus à l'ancien siège social de la Société Sources de Boma et que la Brasserie de Léopoldville s'engageait à en assurer la conservation pendant cinq ans au moins.

Il est déclaré, en outre, que le patrimoine de la Société Sources de Boma ne comprend aucun immeuble.

## INTERVENTION.

Aux présentes, sont intervenus :

— Monsieur Joseph Segers, domicilié à Boma.

— Monsieur Cyrille Lapage, domicilié à Boma.

Tous deux Administrateurs de la Société Sources de Boma précitée, en fonction lors de la dissolution de la Société et agissant conformément à l'article seize des Statuts.

Messieurs Joseph Segers et Cyrille Lapage, nommés aux fonctions d'Administrateur, aux termes de l'acte de constitution de la dite Société reçu à l'Office Notarial de Boma le onze décembre mil neuf cent cinquante. Pouvoirs confirmés à l'Assemblée Générale ordinaire du sept mai mil neuf cent cinquante-six,

publiés au Bulletin officiel du quinze juin mil neuf cent cinquante-six.

Lesquels, après avoir entendu lecture de ce qui précède, ont déclaré et reconnu que la Brasserie de Léopoldville possède la totalité des actions de la Société Sources de Boma, qu'en conséquence, elle est propriétaire de tout l'avoir de cette Société dissoute ainsi qu'il vient d'être constaté.

Dont acte.

Fait à Léopoldville, le premier avril mil neuf cent cinquante-sept. ' .

(s) R. Jeanty.

(s) J. Segers.

(s) A. Visez.

(s) C. Lapage.

## ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le premier jour du mois d'avril, Nous soussigné, Lutz Germain Michelange, Notaire à Léopoldville, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté ce jour à Léopoldville par :

- 1) Monsieur Robert Jeanty, Avocat, résidant à Léopoldville (Congo Belge)
- 2) Monsieur Anthelme Visez, Administrateur de la Brasserie de Léopoldville, résidant à Léopoldville (Congo Belge)
- 3) Monsieur Joseph Segers, Administrateur de la Société Sources de Boma, de passage à Léopoldville (Congo Belge)
- 4) Monsieur Cyrille Lapage, Administrateur de la Société Sources de Boma, de passage à Léopoldville (Congo Belge)

comparaissant en personne en présence de Messieurs Lokayi Albert Michel et Mujinga Ruffin, commis de la Colonie, résidant tous deux à Léopoldville, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi,

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire, aux comparants et aux témoins,

Les comparants préqualifiés ont déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte susdit, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins et revêtues du sceau de l'Office Notarial de Léopoldville.

Signature des Comparants :

(s) R. Jeanty.

(s) A. Visez.

(s) J. Segers.

(s) C. Lapage.

Signature du Notaire :

(s) G. M. Lutz.

Signature des Témoins :

(s) Mujinga.

(s) Lokayi.

*Droits perçus* : Frais d'acte ..... Frs 500,— suivant quittance n° 171.0850 en date de ce jour.

Enregistré par Nous soussigné, ce premier avril mil neuf cent cinquante-sept, à l'Office Notarial de Léopoldville, sous le n° 2449 folios 200-201-202 volume XXI.

Le Notaire, G. M. Lutz.

(s) G. M. Lutz.

Pour expédition certifiée conforme :

Coût : 460 francs — quittance n° 171.0850.

Léopoldville, le 1<sup>er</sup> avril 1957.

Le Notaire, G. M. Lutz.

Notariat de Léopoldville (Congo Belge).

---

**Société de Pêche Maritime du Congo.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège Social à Matadi.

Siège administratif : 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles : n° 231.735.

Registre du Commerce Léopoldville : n° 2247.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du « Moniteur Belge » : année 1951, numéro 8.310 du 30 avril-1<sup>er</sup> mai et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1951.

Premières modifications aux statuts publiées aux Annexes du « Moniteur Belge » des 10-11 août 1953 et aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1953.

Secondes modifications aux statuts publiées aux Annexes du « Moniteur Belge » du 10 février 1956 et aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> février 1956.

*Bilan au 31 décembre 1956.*

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles et installations industrielles ...	36.299.091,—	
Amortissements :		
antérieurs .....	2.689.560,—	
1956 .....	2.123.009,75	
	<u>4.812.569,75</u>	31.486.521,25
Chalutiers et matériels .....	48.260.086,85	
Amortissements :		
antérieurs .....	7.371.368,08	
1956 .....	5.806.297,07	
	<u>13.177.665,15</u>	35.082.421,70
Mobilier de bureau et d'habitation .....	1.599.820,85	
Amortissements :		
antérieurs .....	256.679,—	
1956 .....	279.412,05	
	<u>536.091,05</u>	1.063.729,80

Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	2.910.007,11	
Amortissements :		
antérieurs .....	1.125.202,56	
1956 .....	892.402,55	
	<hr/>	2.017.605,11
		<hr/>
		892.402,—
<i>Réalisable :</i>		
Clients et débiteurs divers .....		5.100.522,95
Fonds Publics .....		4.846.000,—
Magasins .....		4.873.980,80
Actionnaires .....		8.500.000,—
<i>Disponible</i> .....		6.102.463,81
<i>Comptes débiteurs</i> .....		316.755,—
<i>Compte d'ordre : dépôts statutaires</i> .....		P.M.
		<hr/>
		98.264.797,31
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non-exigible :</i>		
Capital .....		95.000.000,—
<i>Exigible :</i>		
Fournisseurs et créiteurs divers .....		2.406.096,60
<i>Comptes créditeurs</i> .....		50.930,—
<i>Compte d'ordre : dépôts statutaires</i> .....		P.M.
Bénéfice .....		807.770,71
		<hr/>
		98.264.797,31
		<hr/> <hr/>

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES.**

**DÉBIT.**

Pertes reportées .....	1.261.086,12
Frais Généraux d'Europe et d'Afrique .....	5.694.202,95
Amortissements .....	9.101.121,42
Bénéfice .....	807.770,71
	<hr/>
	16.864.181,20
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation et divers .....	16.864.181,20
------------------------------------------	---------------

REPARTITION DU BENEFICE.

(Approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957).

Affectation au Fonds de Réserve Statutaire (art. 36 des statuts) .....	40.389,—
Report à nouveau .....	767.381,71
	807.770,71

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital de francs congolais 95.000.000,— est représenté par 19.000 parts sociales sans désignation de valeur; la partie libérée s'élève à 86.500.000,— francs.

Il reste à libérer 50 % de la dernière augmentation de capital, soit 8.500.000 francs se répartissant comme suit :

Colonie du Congo Belge .....	3.885.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo « Profrigo » s. c. r. l. ....	1.595.000,—
Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco » .....	1.385.000,—
Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo », s. c. r. l. ....	387.500,—
Brasserie de Léopoldville, s. c. r. l. ....	220.000,—
Sarma-Congo, s. c. r. l. ....	210.000,—
Compagnies réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever », S. A. ....	140.000,—
Société Forestière et Agricole au Mayumbe « Agrifor », s. c. r. l. ....	80.000,—
Compagnie sucrière congolaise, s. c. r. l. ....	70.000,—
Société des ciments du Congo « Cico », s. c. r. l. ....	70.000,—
Compagnie du Kasai, s. c. r. l. ....	70.000,—
Société de colonisation agricole au Mayumbe « Scam », s. c. r. l. ....	70.000,—
Chantier Naval et Industriel au Congo « Chanic », s. c. r. l. ....	70.000,—
Société Belgo-Portugaise pour l'industrie et l'Agriculture de l'Angola « Belport », s. a. ....	70.000,—
Société coloniale d'Electricité « Colectric », s. c. r. l. ....	50.000,—
Société commerciale et minière du Congo « Cominière », s. c. r. l. ....	35.000,—
Société des Pétroles du Congo « Petrocongo », s. c. r. l. ....	25.000,—
M. Charles Van Goethem .....	50.000,—
M. René Goeman .....	17.500,—
	8.500.000,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Eugène Jungers, Gouverneur Général Honoraire au Congo Belge, 128, square Montgomery, Woluwe-St-Lambert.

*Vice-Président :*

M. Maurice Houssa, Administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles.

*Administrateur-Délégué :*

M. René Goeman, Directeur de Banque, avenue Georges-Henri, 443, Woluwe-St-Lambert.

*Administrateurs :*

Baron Yves de Brouwer, Docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Bruxelles.

M. Léopold Dupret, Ingénieur, 59, avenue Edmond Mesens, Bruxelles.

M. Maurice Evrard, Directeur au Ministère des Colonies, 12, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek.

M. Joseph Gillardin, Secrétaire d'Administration au Ministère des Colonies, 18, avenue Urbain Britsiers, Schaerbeek.

M. François Hacquart, Administrateur de Sociétés, 218, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Henri Laloux, Administrateur de Sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles.

Général George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire au Congo Belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-St-Lambert.

M. Charles Richelot, Ingénieur, 122, rue Dodonée, Bruxelles.

M. Maurice Simon, Secrétaire Général Honoraire au Congo Belge, 24, avenue d'Hougoumont, Uccle.

M. Alfred Vanderkelen, Industriel, avenue de Broqueville, 62, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léopold Lavedrine, Contrôleur financier adjoint au Ministère des Colonies, 16, avenue Quinten Matsijlslei, Anvers.

M. Gaston Lelièvre, avenue Molière, 119, Bruxelles.

M. Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, Luxor Park, 9, Auderghem.

M. Jean Serrarens, 6, place de Bastogne, Koekelberg.

R. Goeman,  
Administrateur-Délégué.

E. Jungers,  
Président.

**Société de Pêche Maritime du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Matadi.

Siège administratif : 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles : n° 231.735.

Registre du Commerce Léopoldville : n° 2247.

NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.

4. L'Assemblée confirme dans leurs fonctions d'administrateur MM. Henri Laloux et François Hacquart et dans celles de commissaire M. Jean Serrarens, qui avaient été nommés par le Conseil Général du 25 septembre 1956;

Elle réélit aux fonctions d'administrateurs, pour un nouveau mandat de six années, MM. Léopold Dupret, René Goeman et François Hacquart, et aux fonctions de commissaire, pour un mandat de quatre années M. Gaston Lelièvre.

D'autre part, l'Assemblée appelle M. Léon Hofkens aux fonctions d'administrateur de la Société, en remplacement de M. Lucien Lardinois, décédé, dont le mandat devait venir à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1961.

Pour Extrait conforme :

R. Goeman,  
Administrateur-Délégué.

E. Jungers,  
Président.

**Pierres et Matériaux du Katanga (PIERKAT).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 445, avenue Louise, 5<sup>me</sup> étage, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 242.097.

Registre du Commerce : Elisabethville - Katanga n° 2406.

Constituée le 5 novembre 1952 et autorisée par arrêté royal du 29 novembre 1952, acte publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 décembre 1952, n° 26.163 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956  
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrain .....	162.600,—	
Constructions - matériel et mobilier .....	10.744.469,50	
A déduire : Amortis. ....	4.958.826,—	
	<u>5.785.643,50</u>	
Reprise concession calcaire .....	645.800,—	
		<u>6.594.043,50</u>
<i>Disponible</i> .....		353.911,75
<i>Réalisable :</i>		
Cautions et garanties .....	11.700,—	
Débiteurs divers .....	3.250.029,—	
Magasins .....	4.474.161,—	
		<u>7.735.890,—</u>
<i>Compte de répartition</i> .....		13.660,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....		P.M.
		<u><u>14.697.505,25</u></u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	10.000.000,—	
Réserve légale .....	160.601,—	
		<u>10.160.601,—</u>
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	2.067.455,—	
Provision pour impôts .....	6.100,—	
		<u>2.073.555,—</u>
<i>Comptes d'ordre</i> .....		P.M.
<i>Pertes et Profits :</i>		
Report à nouveau des exercices précédents	2.408.634,70	
Bénéfice de l'exercice .....	54.714,55	
		<u>2.463.349,25</u>
		<u><u>14.697.505,25</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissement .....		2.257.470,—
Frais généraux .....		889.570,80
Solde :		
Report à nouveau des exercices précédents .....	2.408.634,70	
Bénéfice de l'exercice .....	54.714,55	
		<u>2.463.349,25</u>
		<u><u>5.610.390,05</u></u>

CREDIT.

Report des exercices précédents .....		2.408.634,70
Résultat d'exploitation .....		3.201.755,35
		<u>5.610.390,05</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

1°) Le bénéfice de francs 54.714,55 du présent exercice se répartit comme suite :

Réserve légale .....		2.735,—
Report à nouveau 1956 .....		51.979,55
		<u>54.714,55</u>

2°) Il sera prélevé sur le report à nouveau de l'exercice 1955 soit

le montant à affecter au compte de provision fiscale pour impôts à payer sur revenus de 1955 soit .....		339.684,—
		<u>1.589.909,05</u>

3°) Les reports à nouveau seront repris dorénavant au compte de profits et pertes pour un montant total de se décomposant comme suit :

pour l'exercice 1953 .....	23.866,25
pour l'exercice 1954 .....	455.175,40
pour l'exercice 1955 .....	1.589.909,05
pour l'exercice 1956 .....	51.979,55
	<u>2.120.930,25</u>

CAPITAL ENTIEREMENT LIBERE.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Georges Bitaine, ingénieur-électricien, Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 110.

M. Yves baron de Brouwer, docteur en droit, Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, n° 31.

M. Marcel Delporte, administrateur de société, Auderghem, avenue Léon Van Dromme, n° 32.

M. Nicolas Guillaume, entrepreneur, Elisabethville (Congo Belge), avenue Delcommune, n° 29.

M. Jacques Prion, industriel, Ougrée, avenue des Platanes, n° 18, administrateur-délégué.

M. Elomire Reintjens, ingénieur civil des mines A. I. Ms, Etterbeek, rue des Taxandres, n° 12, président.

M. Henri Vindevoghel, ingénieur civil A. I. A. Bruxelles, avenue du Congo, n° 2.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Emile Houthave, directeur de société, Uccle, avenue Defré, n° 27.

M. François-Célestin Schuurwegen, expert-comptable, Saint-Trond, chaussée de Tirlemont, n° 149.

M. Armand Vandercappellen, directeur de société, Etterbeek, rue des Erables, n° 27.

Certifié conforme,

Pierkat,  
s. c. r. l.

L'administrateur-délégué,  
J. Prion.

Le Président,  
E. Reintjens.

---

**Pierres et Matériaux du Katanga (PIERKAT).**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 445, avenue Louise, 5<sup>m</sup>e étage, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 242.097.

Registre du Commerce : Elisabethville - Katanga n° 2406.

---

Constituée le 5 novembre 1952 et autorisée par arrêté royal du 29 novembre 1952, acte publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 décembre 1952, n° 26.163 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du  
28 mai 1957.

A l'unanimité, l'assemblée prend la résolution suivante :

Suivant le texte de l'article cinquante-cinq des statuts les mandats des Administrateurs et Commissaires nommés par l'Assemblée Extraordinaire du 5 novembre 1952 venant à expiration après l'Assemblée Générale annuelle de 1957, l'Assemblée procède à la nomination des Administrateurs et Commissaires conformément aux stipulations des articles dix-sept et vingt-cinq des statuts.

Sont nommés :

1. Administrateurs :

M. Georges Bitaine, ingénieur-électricien, demeurant à Bruxelles, avenue Fr. Roosevelt, n° 110.

M. Yves baron de Brouwer, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, n° 31.

M. Marcel Delporte, administrateur de société, demeurant à Auderghem, avenue Léon Van Dromme, n° 32.

M. Nicolas Guillaume, entrepreneur, résidant à Elisabethville (Congo Belge), avenue Delcommune, n° 29, domicilié à Lanaye.

M. Jacques Prion, industriel, demeurant à Cointe, commune d'Ougrée, avenue des Platanes, n° 18.

M. Elomire Reintjens, ingénieur civil des mines A. I. Ms, demeurant à Etterbeek, rue des Taxandres, n° 12.

M. Henri Vindevoghel, ingénieur civil A. I. A., domicilié à Bruxelles, avenue du Congo, n° 2.

2. Commissaires :

M. Emile Houthave, directeur de société, demeurant à Uccle, avenue Defré, n° 27.

M. François-Célestin Schuurwegen, expert-comptable, demeurant à Saint-Trond, chaussée de Tirlemont, n° 149.

M. Armand Vandercappellen, demeurant à Etterbeek, rue des Erables, n° 27, directeur de société.

Pour extrait conforme :

Pierkat,  
s. c. r. l.

Deux administrateurs :

L'Administrateur-délégué,  
J. Prion.

Le Président,  
E. Reintjens.

**Société Sarma-Congo pour l'Élevage et la Culture aux Kundelungu.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Luishi (Congo Belge).**

**Siège administratif : 49/51, Galerie du Commerce, à Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 251.526.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville n° 3.229.**

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 16 avril 1954  
n° 7.579 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1954, page 569.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 mai 1957.*

**ACTIF.**

**1. — Immobilisé :**

**Frais de constitution :**

Report au 31.12.1955 .....	304.827,—	
Accroissement de l'exercice .....	31.317,—	
	<hr/>	336.144,—

**Frais de 1<sup>er</sup> établissement :**

Report au 31.12.1955 .....		9.896.370,53
----------------------------	--	--------------

**Immeubles, Construction, Mobilier et Matériel :**

Report au 31.12.1955 .....	5.441.103,94	
Accroissement de l'exercice .....	918.329,97	
	<hr/>	6.359.433,91

**Frais d'importation et d'installation du bétail :**

Report au 31.12.1955 .....	5.959.412,88	
Accroissement de l'exercice .....	4.998.942,88	
	<hr/>	10.958.355,76

**Concessions : report au 31.12.1955 .....** 2.000.000,—

<b>Cheptel : report au 31.12.1955 .....</b>	12.580.954,—	
<b>Accroissement de l'ex. ....</b>	948.400,—	
	<hr/>	13.529.354,—

---

43.079.658,20

**2. — Réalisable :**

<b>Débiteurs divers, clients, marchandises .....</b>		1.066.213,35
------------------------------------------------------	--	--------------

3. — *Disponible :*

Caisses, Banques .....	106.119,50
------------------------	------------

4. — *Comptes transitoires :*

Frais à répartir .....	35.910,40	
Dépôts cautionnements .....	44.297,—	80.207,40
		<u>44.332.198,45</u>

PASSIF.

1. — *Dettes de la société envers elle-même :*

<i>Capital</i> : représenté par 20.000 parts sans désignation de valeur .....	20.000.000,—
-------------------------------------------------------------------------------	--------------

2. — *Dettes de la société envers les tiers :*

Fournisseurs, Créanciers divers .....	24.287.901,45
---------------------------------------	---------------

3. — *Comptes transitoires :*

Déposants cautionnement .....	44.297,—
	<u>44.332.198,45</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

La Société étant en période de 1<sup>er</sup> établissement, il n'a pas été dressé de compte de profits et pertes.

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

M. Frédéric Van der Linden, Administrateur de Sociétés, 47, rue Stanley, Uccle; Administrateur, Président du Conseil.

M<sup>me</sup> Jean Van Gijzel-De Heu, Administrateur de Sociétés, 3, Drytoren, Meise; Administrateur.

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de Sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles; Administrateur.

M. Jean Gillain, Médecin vétérinaire, 8, rue René Gobert, Uccle; Administrateur.

M. Léon Souweine, Administrateur de Sociétés, 145, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles; Administrateur.

M. Chrétien Neyzen, Attaché au Comité Spécial du Katanga, 24, avenue du Roi Soldat, Anderlecht; Administrateur.

M. Georges Wolff, Administrateur de Sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Administrateur.

M. Edmond Housen, Administrateur de Sociétés, 100, rue Antoine Dansaert, Bruxelles; Administrateur.

M. Pierre Jungers, Docteur en droit, 28a, avenue Van Becelaere, Boitsfort; Administrateur.

M. Arnold Lamoral, Journaliste, B. P. n° 933, Elisabethville; Administrateur.

M. René Vandenput, Ingénieur agronome, 217, avenue Brugmann, Ixelles; Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Expert-comptable, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek; Commissaire.

M. Jean Hesbeen, Expert-comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest; Commissaire.

Un Administrateur,  
(s) Georges Wolff.

Un Administrateur,  
(s) M<sup>me</sup> J. Van Gijssel.

---

**Société Jean Van Gijssel pour l'Élevage et la Culture aux Marungu.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Pepa (Congo Belge).**

**Siège administratif : 49/51, Galerie du Commerce, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.645.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville n° 851.**

---

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 25/26 avril 1949 n° 7681 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1957.

**ACTIF.**

1. — *Immobilisé :*

Frais de constitution de la Société .....	252.388,—	
Terrains, Constructions, Mobilier et Matériel .....	9.105.850,83	
Concessions .....	1.800.000,—	
Cheptel .....	7.317.046,58	
	<hr/>	18.475.285,41

2. — <i>Réalisable :</i>		
Portefeuille-titres et participations .....	7.224.041,72	
Marchandises, Clients, Débiteurs divers .....	15.672.755,20	
		<u>22.896.796,92</u>
3. — <i>Disponible :</i>		
Caisse, Banques, Chèques Postaux .....		13.265.916,12
4. — <i>Compte transitoire :</i>		
Frais à répartir .....		42.695,80
5. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts cautionnements agents .....	169.248,35	
Dépôts statutaires .....	P.M.	
		<u>169.248,35</u>
		<u>54.849.942,60</u>

PASSIF.

1. — <i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital social représenté par 18.000 parts sociales sans désignation de valeur ..	18.000.000,—	
Réserve statutaire .....	405.151,—	
Fonds de réserve .....	600.000,—	
Fonds d'assurance et prévisions diverses	21.500.000,—	
Provision pour impôts .....	1.319.329,—	
Fonds de prévoyance sociale pour congo- lais .....	500.000,—	
Amortissements :		
Report du 31.12.55 .....	5.343.760,74	
Amortissements de l'exercice .....	1.009.607,49	
Annulation s/ventes 56 .....	42.893,—	
	<u>6.310.475,23</u>	
		48.634.955,23
2. — <i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
Fournisseurs, Créanciers divers .....		4.484.636,50
3. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants cautionnements agents .....	169.248,35	
Déposants statutaires .....	P.M.	
		<u>169.248,35</u>

4. — *Résultats :*

Report du solde bénéficiaire de l'exercice 1955 .....	576.892,37	
Bénéfice net de l'exercice 1956 .....	984.210,15	
	<hr/>	1.561.102,52
		<hr/> <hr/>
		54.849.942,60

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Fonds d'assurance et de prévisions diverses .....		3.500.000,—
Amortissements :		
s/frais de constitution .....	25.238,—	
s/cncessions .....	90.000,—	
s/constructions, mobilier, matériel .....	894.369,49	
	<hr/>	1.009.607,49
		<hr/>
		4.509.607,49
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	984.210,15	
Solde reporté de l'exercice 1955 .....	576.892,37	
	<hr/>	
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1956 .....		1.561.102,52
		<hr/> <hr/>
		6.070.710,01

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1955 .....		576.892,37
Solde du compte d'exploitation .....	5.033.476,44	
Bénéfice financier .....	460.341,20	
	<hr/>	5.493.817,64
		<hr/> <hr/>
		6.070.710,01

REPARTITION DES BENEFICES.

1. — Réserve légale : 5 % s/984.210,15 .....	49.211,—
2. — Provision pour impôts .....	480.671,—
3. — Tantièmes aux administrateurs et commissaires .....	40.000,—
4. — Dividendes : Frs. 20,— brut ou Frs. 16,60 net aux 18.000 parts sociales .....	360.000,—
5. — Solde à reporter .....	631.220,52
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.561.102,52

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

M. Frédéric Van der Linden, Administrateur de Sociétés, 47, rue Stanley, Uccle; Administrateur, Président du Conseil.

M<sup>me</sup> Jean Van Gijssel, Administrateur de Sociétés, Drytoren, 3, Meise; Administrateur-délégué.

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de Sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles; Administrateur-délégué.

M. Jean Gillain, Médecin vétérinaire, 8, rue René Gobert, Uccle; Administrateur.

M. Edmond Housen, Administrateur de Sociétés, 100, rue Antoine Dansaert, Bruxelles; Administrateur.

M. Antoine Gérard de Halloy de Waulsort, Ingénieur civil des mines, U. I. Lv., 40, rue du Beau Site, Bruxelles; Administrateur.

M. Chrétien Neyzen, Attaché au Comité Spécial du Katanga, 24, avenue du Roi Soldat, Anderlecht; Administrateur.

M. Pierre Jungers, Docteur en Droit, 28a, avenue Van Becelaere, Boitsfort; Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Expert-comptable, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek; Commissaire.

M. Jean Hesbeen, Expert-comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest; Commissaire.

M. Emile De Heu, Administrateur de Sociétés, 90, rue Houzeau, Bruxelles; Commissaire.

Les Administrateurs-Délégués,

Jacques J. Dansette.

M<sup>me</sup> Jean Van Gijssel.

---

**Société Jean Van Gijssel pour l'Élevage et la Culture aux Marungu.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Pepa (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.645.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville n° 851.**

—

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 27 MAI 1957.**

*Réélection Administrateur.*

L'Assemblée ratifie, à l'unanimité, la réélection de Monsieur Chrétien Neyzen, 24, avenue du Roi Soldat, Anderlecht, en qualité d'administrateur.

**Les Administrateurs-Délégués,**

**Jacques-J. Dansette.**

**M<sup>me</sup> Jean Van Gijssel.**

—————

**Société Métallurgique du Katanga « METALKAT ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Kolwezi (Katanga, Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.**

**Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214.172.**

—

Actes de constitution et modifications aux statuts publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1948, 15 juillet 1951 et 15 juin 1953; et aux annexes au Moniteur Belge des 9 octobre 1948 (actes n° 19.605-19.606), 22 juin 1951 (actes n° 14.580-14.581) et 6 juin 1953 (actes n° 13.624-13.625).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**Approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 1957.**

**ACTIF.**

**I. Actif immobilisé :**

Terrains .....	861.981,—	
Usines, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier .....	628.103.551,—	
moins		
Amortissements .....	126.097.036,—	
	<u>502.006.515,—</u>	
		<u>502.868.496,—</u>

II. *Actif réalisable :*

Approvisionnements et matières premières	73.514.726,—	
Produits finis et en cours de fabrication	208.980.156,—	
Débiteurs divers	43.593.206,—	
	<hr/>	326.088.088,—

III. *Actif disponible :*

Banques, chèques postaux et caisses	81.956.672,—
-------------------------------------	--------------

IV. *Divers :*

Comptes débiteurs divers	3.034.622,—
--------------------------	-------------

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	P.M.
Engagements et contrats en cours	P.M.
	<hr/>
	<hr/>
	913.947.878,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. *Passif de la société envers elle-même :*

Capital social	600.000.000,—	
Représenté par 120.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
Fonds de réserve statutaire	2.581.585,—	
Fonds spécial de réserve et de prévision	25.000.000,—	
	<hr/>	627.581.585,—

II. *Passif de la société envers les tiers :*

Créditeurs divers	127.069.945,—
-------------------	---------------

III. *Divers :*

Comptes créditeurs divers :		
Provisions pour grosses réparations et fonds de remplacement de matériel	41.516.322,—	
Autres comptes créditeurs	286.463,—	
	<hr/>	41.802.785,—

IV. *Résultat :*

Profits et pertes :		
Report à nouveau de l'exercice précédent	1.221.955,—	
Bénéfice de l'exercice 1956	116.271.608,—	
	<hr/>	117.493.563,—

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	P.M.
Engagements et contrats en cours	P.M.
	<hr/>
	<hr/>
	913.947.878,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	3.317.470,—
Intérêts débiteurs .....	52.778,—
Amortissements :	
sur usines, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier .....	45.000.000,—
Provisions pour impôts .....	28.500.000,—
Solde bénéficiaire .....	116.271.608,—
	<hr/>
	193.141.856,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	193.063.929,—
Intérêts créditeurs .....	77.927,—
	<hr/>
	193.141.856,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE.

Bénéfice net de l'exercice .....	116.271.608,—
Report à nouveau de l'exercice 1955 .....	1.221.955,—
	<hr/>
	117.493.563,—
	<hr/> <hr/>

Dotation à la réserve statutaire :

5 % de 116.271.608 .....	5.813.580,—
Dotation au fonds spécial de réserve et de prévision .....	45.000.000,—
Report à nouveau .....	5.804.904,—
Tantièmes statutaires .....	3.043.754,—
Solde aux parts sociales .....	57.831.325,—
	<hr/>
	117.493.563,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION AU MOMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 22 MAI 1957.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Victor Mikolajczak, Ingénieur civil des mines, à Uccle, 108, avenue de l'Observatoire.

*Vice-Président :*

M. Joseph Van Oirbeek, Ingénieur civil des mines, à Angleur, 35, quai St-Paul de Sinçay.

*Administrateur-délégué :*

M. Aimé Marthoz, Ingénieur civil, à Bruxelles, 157, avenue de Ter-  
vueren.

*Administrateur-Directeur :*

M. Jean Verdussen, Ingénieur civil des mines, à Uccle, 53, avenue Win-  
ston Churchill.

*Administrateurs :*

M. Léon Bruneel, Administrateur de Sociétés, à Bruxelles, 5, avenue  
Antoine Depage.

M. Jules-Emile Delruelle, Ingénieur chimiste, à Prayon-Trooz, 702,  
Nouvelle Route.

M. Marcel De Merre, Ingénieur civil des mines, à Hoboken-Anvers,  
7, avenue Louise.

M. Adolphe Fassotte, Ingénieur civil des mines, à Neerpelt, Villa  
Merckem.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga à Bruxelles,  
402, boulevard du Souverain.

M. Max Nokin, Ingénieur civil des mines, à Crainhem, 40, chaussée  
de Malines.

M. Jérôme Quets, Ingénieur civil des Mines, à Louvain, 94, boulevard  
de Namur.

M. Herman Robiliart, Ingénieur civil des mines, à Bruxelles, 35, avenue  
Jeanne.

M. Emmanuel Roger, Ingénieur civil chimiste, à Watermael, 11, avenue  
Emile Van Becelaere.

M. Maurice Van Weyenbergh, Ingénieur civil des mines, à Elisabeth-  
ville, Congo Belge.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Gustave Dubois, Ingénieur civil des mines et ingénieur géologue, à  
Uccle, 42, rue du Repos.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

*Président :*

M. Paul Verleysen, expert-comptable, à Woluwe-St-Lambert, 85, avenue du Castel.

*Commissaires :*

M. Auguste Berckmoes, expert-comptable, à Koekelberg, 82, avenue de l'Indépendance Belge.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire général au Comité Spécial du Katanga, à Schaerbeek, 51, avenue du Diamant.

M. Marcel Dengis, expert-comptable, à Liège, 14, rue Blès.

Un administrateur,  
J. Verdussen.

Un administrateur,  
A. Marthoz.

---

**Société Générale Africaine d'Electricité « SOGELEC ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 46.670.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 715.

---

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930, 15 mai 1936, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 mai 1949, 15 février 1953 et 1<sup>er</sup> août 1956 et aux annexes au Moniteur Belge des 22/23 juillet 1930, acte n° 12.041; 21 décembre 1935, acte n° 16.360; 28 juin 1945, acte n° 8.782; 9/10 août 1948, acte n° 16.977; 1<sup>er</sup> avril 1949, acte n° 4.917, 6 février 1953, acte n° 2.177 et 27 juillet 1956, acte n° 21.620.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 1957.)

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles et installations .....	419.624.311,—	
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948) .....	95.308.211,—	
Travaux en cours .....	56.516.812,—	
		<hr/> 571.449.334,—

*Réalisable :*

Portefeuille .....	12.839.000,—
Caisses, banques, dépôts, effets à recevoir et fonds d'Etat à court terme .....	74.574.841,—
Débiteurs divers .....	23.438.948,—
Approvisionnements .....	41.718.758,—

*Divers :*

Cautionnements déposés par la société .....	43.718,—
Avances sur commandes en cours .....	3.069.626,—
Comptes débiteurs .....	3.136.122,—

*Compte d'ordre :*

Dépôts en garantie de gestion .....	P.M.
<hr/>	
Fr. congolais	730.270.347,—
<hr/> <hr/>	

**PASSIF.**

*Envers la société :*

Capital :	
426.666 actions de capital sans mention de valeur nomi- nale .....	213.333.000,—
Fonds de réserve social .....	16.682.772,—
Fonds d'amortissement .....	294.320.651,—

*Dettes sans garanties réelles :*

Créditeurs divers .....	108.428.181,—
Coupons restant à payer .....	683.326,—

*Divers :*

Cautionnements constitués auprès de la Société .....	12.293.738,—
Comptes créditeurs .....	28.653.091,—

*Compte d'ordre :*

Déposants en garantie de gestion .....	P.M.
<hr/>	
<i>Profits et pertes</i> .....	55.875.588,—
<hr/> <hr/>	
Fr. congolais	730.270.347,—
<hr/> <hr/>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration .....	1.352.335,—
Impôts, taxes et provisions pour impôt complémentaire ...	9.128.365,—
Amortissements .....	39.936.477,—
Solde créditeur .....	55.875.588,—
	<u>106.292.765,—</u>

CREDIT.

Résultats de l'exploitation des installations de transport à H. T., de transformation et de distribution de l'électricité et de l'activité commerciale .....	102.784.052,—
Solde du compte : Intérêts, revenus du portefeuille et divers .....	3.508.713,—
	<u>Fr. congolais 106.292.765,—</u>

REPARTITION.

Conformément à l'article 46 des statuts, la répartition s'établit comme suit :

— solde disponible .....	55.875.588,—
— 5 % au fonds de réserve social .....	2.793.779,—
	<u>Solde Fr. congolais : 53.081.809,—</u>
— 8 % au Conseil d'Administration, au Comité de Direction et au Collège des Commissaires .....	4.246.545,—
— 92 % aux 426.666 actions de capital sans mention de valeur nominale, soit Fr. 114,45 <sup>78</sup> brut à chaque action .....	48.835.264,—
	<u>53.081.809,—</u>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Pierre Smits, ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

*Administrateur-Délégué :*

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

*Administrateurs :*

M. Jules Cousin, ingénieur, boulevard Elisabeth « La Roseraie », Elisabethville (Congo Belge).

M. Marcel Dubois, ingénieur, 194, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre.

M. Emile Gorlia, président honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière, Uccle.

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. Alfgred Lienart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre.

M. François Liez, docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Victor Martens, docteur en droit, 72, rue de Namur, Louvain.

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre.

M. Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles.

Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, banquier, Lindestraat, Vollezele.

M. Auguste Van Daele, Secrétaire Général pour les Affaires d'Afrique du Comité Spécial du Katanga, 32, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, 1, avenue de Ruwé, Elisabethville (Congo Belge).

M. Eugène Van Wynsberghe, licencié en sciences commerciales, 4, avenue du Congo, Ixelles.

**COLLEGE DES COMMISSAIRES.**

M. Auguste Berckmoes, Directeur de Société, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Louis Habran, sans profession, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Fernand Wiesen, expert-comptable, 164, rue Léon Théodor, Jette-Saint-Pierre.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ANNUELLE DU 3 JUIN 1957.**

L'assemblée décide :

- 1) de réélire en qualité d'administrateurs, MM. Pierre Smits et Aimé Marthoz. Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale de 1963.

- 2) d'élire en qualité d'administrateur Monsieur Pierre Fontainas, docteur en droit, de nationalité belge, domicilié 213, avenue Brugmann, à Ixelles, pour remplacer M. Jules Cousin, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Le mandat de Monsieur Pierre Fontainas expirera après l'assemblée générale de 1963.

Bruxelles, le 3 juin 1957.

Certifiée conforme,

Société Générale Africaine d'Electricité (SOGELEC)  
*Société Congolaise à responsabilité limitée.*

Administrateur,  
Signé : V. Martens.

Administrateur-Délégué,  
Signé : E. Sunnen.

---

**Société Congolaise des Dérivés Textiles.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif 76, rue Victor Besme, Verviers.

Registre du Commerce de Verviers n° 28.926.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2.385.

---

Arrêté royal d'autorisation du 29 avril 1953  
publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1953 et 1<sup>er</sup> février 1955 et du Moniteur Belge des 14 mai 1953, n° 10.305 et 21 janvier 1955, n° 1.407.

Bilan du quatrième exercice social clôturé au 31 décembre 1956.  
Approuvé par l'assemblée générale du 4 juin 1957.

**ACTIF.**

**I. — Immobilisé :**

Immobilisations Matérielles à Elisabethville :

Valeur d'origine au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 ..	12.894.661,50
Acquisitions exercice .....	571.355,—
	<hr/>
	13.466.016,50
Vente exercice .....	3.700,—
	<hr/>
	13.462.316,50

Amortissements antérieurs	1.114.062,—	
Amortissements exercice	1.198.376,—	
	<u>2.312.438,—</u>	
		11.149.878,50

Immobilisations Immatérielles Elisabethville :

Valeur d'origine au 1 <sup>er</sup> janvier 1956	2.323.400,35	
Amortissements antérieurs sur Frais 1 <sup>er</sup> Etablissement	186.675,—	
	<u>2.136.725,35</u>	

Immobilisations Matérielles Belgique :

Valeur d'origine au 1 <sup>er</sup> janvier 1956	13.961,—	
Acquisitions Exercice	3.612,—	
	<u>17.573,—</u>	
Amortissements antérieurs	1.396,—	
Amortissements exercice	1.757,—	
	<u>3.153,—</u>	
		14.420,—
		<u>13.301.023,85</u>

II. — Réalisable :

Marchandises	6.530.332,—	
Marchandises en cours de route	1.192.577,—	
Débiteurs	4.466.423,—	
Garanties déposées Afrique	92.150,—	
Frais payés d'avance	57.270,—	
Emballages et vidanges à retourner	29.998,—	
	<u>12.368.750,—</u>	

III. — Disponible :

Disponible Belgique	52.947,80	
Disponible Elisabethville	22.375,35	
	<u>75.323,15</u>	

IV. — Comptes d'ordre :

Cautionnements Agents B. B. A.	37.119,—	
Banquiers dépositaires pour frais retour Agents (art. 29 et 35 Décret du 25 juin 1949)	37.492,—	
Garanties statutaires	P.M.	
Engagements et contrats divers en cours	P.M.	
	<u>74.611,—</u>	

Perte antérieure reportée .....	406.085,49	
Perte exercice 1956 .....	275.905,01	
	<hr/>	681.990,50
		<hr/> <hr/>
		26.501.698,50

PASSIF.

I. — <i>Non exigible</i> :		
Capital .....		20.250.000,—
II. — <i>Exigible</i> :		
Banques .....	2.288.310,—	
Créditeurs .....	2.368.055,50	
Effets à payer .....	1.227.753,—	
Redevances à verser .....	125.106,—	
Divers à régler .....	150.992,—	
	<hr/>	6.160.216,50
III. — <i>Provision pour créances douteuses</i> .....		16.871,—
IV. — <i>Comptes d'ordre</i> :		
Cautionnements Agents Européens .....	37.119,—	
Dépôts pour frais retour Agents (art. 29 et 35 Décret du 25 juin 1949) .....	37.492,—	
Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.	
Engagements et contrats divers en cours .....	P.M.	
	<hr/>	74.611,—
		<hr/> <hr/>
		26.501.698,50

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Report à nouveau .....	406.085,49
Amortissements .....	1.200.133,—
Amortissement Créances .....	29.646,—
	<hr/>
	1.635.864,49
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde Compte Exploitation et Divers .....	938.734,99
Intérêts de Banques .....	259,—
Récupération créance amortie .....	14.880,—
Perte reportée .....	406.085,49
Perte exercice .....	275.905,01
	<hr/>
	681.990,50
	<hr/>
	1.635.864,49
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Administrateur-Délégué :*

M. Franz-Edouard Martin, industriel, rue de France, 1, Verviers.

*Administrateurs :*

M. Albert Bousson, administrateur de sociétés, avenue des Ormeaux, 18, à Uccle.

M. Gaston Braun, administrateur de sociétés, rue Neuve Saint-Pierre, 29, à Gand.

M. Ludovic Mertens, administrateur de sociétés, rue de Deurne, 210, à Mortsels-Anvers.

M. Georges Raskin, ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwé, 38, à Auderghem.

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, avenue de Broqueville, 151, à Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Michel Delputte, fondé de pouvoirs de sociétés, à Zvevegem.

M. Alfred Hauzoul, assureur, rue de France, 28, à Verviers.

M. Maurice Stradling, directeur de sociétés, square de Meeus, 22b, à Ixelles.

Société Congolaise des Dérivés Textiles,

L'Administrateur-Délégué,  
F. Martin,

Le Président,  
P. Gillieaux.

**Société Congolaise des Dérivés Textiles.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 76, rue Victor Besme, Verviers.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2.385.

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

Le mandat de Monsieur Albert Bousson, administrateur, réélu en cette qualité par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1957, viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Société Congolaise des Dérivés Textiles,

L'Administrateur-Délégué,

F. Martin.

Le Président,

P. Gillieaux.

**Société Cotonnière de la Luisa.**

Société anonyme, à Anvers.

rue Arenberg, 2.

Registre du Commerce d'Anvers n° 113164.

Constituée par acte passé devant Me Victor Goffinet, notaire à Genck, le 19 décembre 1938, publié aux annexes du Moniteur belge, le 31 décembre 1938, sous le n° 16762; dont les statuts ont été modifiés suivant actes passés devant : a) Me Henri van Soest à Hasselt, le 3 janvier 1949, publié aux annexes du Moniteur belge du 28 janvier 1949, sous le n° 1451; b) Me Antoine Cols à Anvers, le 3 août 1950, publié aux annexes du Moniteur belge des 21 et 22 août 1950, sous le n° 15802.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Immeubles Afrique .....	4.189.854,—
Matériel fixe Afrique .....	3.900.098,—
Mobilier et Matériel Afrique .....	1.346.779,—
Matériel Roulant Afrique .....	476.472,—
Mobilier et Matériel de bureau Europe .....	4.284,50
	<hr/>
	9.917.487,50

Amortiss. précédents .....	3.128.562,39	
Amortiss. de l'exercice .....	836.084,55	
	<hr/>	3.964.646,94
		<hr/>
		5.952.840,56
Terrains .....		19.550,—
Immeubles en cours de construction .....		56.937,—
		<hr/>
		6.029.327,56
 <i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers .....	6.693.031,74	
Approvisionnements et Outillage .....	1.544.935,—	
Sous-produits .....	405.443,—	
Frais et Charges à régler .....	354.869,—	
Portefeuille .....	60.226,—	
	<hr/>	9.058.504,74
 <i>Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :</i>		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société — Récolte 1956 .....		3.046.258,—
Produits cotonniers confiés à la Société .....		p. m.
 <i>Disponible :</i>		
Caisses et Banque Afrique .....		896.591,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		19.030.681,30
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....	7.500.000,—	
Réserve légale .....	750.000,—	
Réserve extraordinaire .....	5.000.000,—	
	<hr/>	13.250.000,—
 <i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	1.657.558,85	
Portefeuille à libérer .....	25.000,—	
	<hr/>	1.682.558,85
 <i>Compte de régularisation :</i>		
Prévision fiscale .....		294.038,—

*Compte spécial (Décret du 18 juin 1947) :*

Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société ..... p. m.

*Compte d'ordre :*

Déposants statutaires ..... p. m.

*Compte de Profits et Pertes :*

Report de l'exercice précédent .....	2.073.964,38	
Bénéfice de l'exercice .....	1.730.120,07	
		<u>3.804.084,45</u>
		<u><u>19.030.681,30</u></u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux Europe et Afrique .....		2.500.549,35
Amortissements de l'exercice .....		836.084,55
Quote-part des indigènes dans le bénéfice de la valorisation des graines .....		402.302,—
Prévisions fiscales .....		200.000,—
Report de l'exercice précédent .....	2.073.964,38	
Bénéfice de l'exercice .....	1.730.120,07	
		<u>3.804.084,45</u>
		<u><u>7.743.020,35</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....		2.073.964,38
Bénéfice brut d'exploitation .....		5.668.723,97
Résultats sur participations .....		332,—
		<u>7.743.020,35</u>

*Répartition du bénéfice de l'exercice 1956 :*

Dividende de 3.000 francs brut aux 250 parts sociales ou 2.490 francs net par titre .....		750.000,—
Report à nouveau .....		3.054.084,45
		<u>3.804.084,45</u>

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 3 juin 1957, a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1956.

2° Approbation de la répartition des bénéfices accusés par le susdit bilan.

3° Mise en paiement du dividende 2.490 francs net par part sociale à partir du 1<sup>er</sup> août 1957 contre remise du coupon n° 6.

4° Par vote spécial, décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31 décembre 1956.

5° L'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir à cinq le nombre d'administrateurs et désigne à ces fonctions MM. René Friling, Thomas J. Meyer, J. Charles Van Essche, Jules Sobry et François De Brouwer, pour un terme d'un an.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat de commissaire de Monsieur Jean A. Smitz pour un terme d'un an.

*Conseil d'Administration.*

M. René Friling, administrateur de sociétés, 144, Mishagenstraat, Braschaet, administrateur.

M. Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, Hof ter Beke, Braschaet, administrateur.

M. J. Charles Van Essche, administrateur de sociétés, 410, Boulevard Lambermont, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur.

M. Jules Sobry, directeur de sociétés, 26, avenue Flora, Mortsel-Anvers, administrateur.

M. François De Brouwer, directeur de société, 7, avenue Posthof, Berchem-Anvers, administrateur.

*Commissaire.*

M. Jean A. Smitz, expert-comptable, 16, avenue Astrid, Rhode-Saint-Genèse.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE COTONNIERE DE LA LUISA,

*Deux Administrateurs,*

(signé) F. De Brouwer — (signé) J. Charles Van Essche.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de vijf juni 1900 zevenenvijftig.

Boekdeel 253, blad 45, vak 8, twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger, — 40 Fr. — Loos — P. Devos.

**Constructions Métalliques du Katanga.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville — Congo Belge.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : N° 245.826.

Registre du commerce d'Elisabethville : N° 2.524.

Constituée à Bruxelles le 4 mai 1953, autorisée par Arrêté Royal du 16 juin 1953.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 juillet 1953.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires  
du 3 juin 1957.*

**ACTIF.**

*I. — Immobilisé :*

Frais de constitution .....	1.032.938,—	
Amortissements .....	826.352,—	206.586,—
	<hr/>	
Frais de premier établissement .....	5.587.011,—	
Amortissements .....	4.469.601,—	1.117.410,—
	<hr/>	
Terrains et immeubles .....	25.519.367,—	
Amortissements .....	2.923.347,—	22.596.020,—
	<hr/>	
Installations, matériel et mobilier .....	31.021.243,—	
Amortissements .....	13.172.901,—	17.848.342,—
	<hr/>	
		41.768.358,—

*II. — Réalisable :*

Matériel et approvisionnements .....	44.659.694,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants .....	12.711.563,—	
Fabrications et travaux en cours .....	10.249.589,—	
Portefeuille .....	300.000,—	67.920.846,—
	<hr/>	

*III. — Disponible :*

Banques, Chèques Postaux et Caisses .....		126.403,—
-------------------------------------------	--	-----------

IV. — *Comptes divers :*

Comptes de régularisation — Comptes Débiteurs		1.010.527,—
-----------------------------------------------	--	-------------

V. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires		p. m.
--------------------	--	-------

Engagements et contrats divers en cours		p. m.
-----------------------------------------	--	-------

VI. — *Profits et Pertes :*

Report de l'exercice 1955	10.071.342,—	
---------------------------	--------------	--

Perte de l'exercice 1956	2.645.132,—	
		12.716.474,—

		123.542.608,—
--	--	---------------

PASSIF.

I. — *De la Société envers elle-même :*

Capital : 75.000 act. sans désignat. de valeur	75.000.000,—	
Réserve statutaire	58.085,—	
		75.058.085,—

II. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*

Montant non appelé sur participations	210.000,—	
Banquiers	13.620.192,—	
Effets à payer	12.751.789,—	
Créditeurs et créditores en comptes courants	20.472.954,—	
		47.054.935,—

III. — *Comptes divers :*

Comptes de régularisation — Comptes Créditores		1.429.588,—
------------------------------------------------	--	-------------

IV. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires		p. m.
-----------------------	--	-------

Créditeurs pour engagements et contrats divers en cours		p. m.
---------------------------------------------------------	--	-------

		123.542.608,—
--	--	---------------

*Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux d'administration	1.041.358,—	
Charges financières	1.556.261,—	
		2.597.619,—

Amortissements .....	6.363.284,—	
	<hr/>	8.960.903,—
Report solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1956 .....		10.071.342,—
		<hr/>
		19.032.245,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation Afrique 1956 .....	6.288.039,—	
Redressements exercices antérieurs .....	— 107.687,—	
	<hr/>	6.180.352,—
Bénéfices divers .....	135.419,—	
	<hr/>	6.315.771,—
Solde reporté de l'exercice 1955 .....	10.071.342,—	
Perte de l'exercice 1956 .....	2.645.132,—	
	<hr/>	12.716.474,—
		<hr/>
		19.032.245,—
		<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital de francs congolais 75.000.000 est entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

Président :

M. Regnier Georges, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, à Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Pileri Giovanni, Industriel, à Jadotville (Congo Belge).

Administrateurs :

MM. De Boeck Alex, Ingénieur, 200, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre.

de Fontaine Louis, Ingénieur, à Elisabethville (Congo Belge).

del Marmol Jean, Administrateur de Sociétés, 4 Foy-Marteau, Fa-laën (Prov. Namur).

Dubuisson André, Ingénieur, 66, avenue Plasky, à Schaerbeek.

Tricot Fernand, Ingénieur, 235, rue de la Loi, à Bruxelles.

Liebecq Georges, Ingénieur, 14, Quai Marcellis, à Liège.

*Collège des Commissaires.*

MM. Verleysen Paul, expert comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwe-Saint-Lambert.

Gassée Charles, chef de comptabilité, 51, avenue Alexandre Bertrand, à Bruxelles.

Massardo Jacques, chef de service de société, 8, avenue de Saio  
B. P. 373, à Jadotville (Congo Belge).

Decoster Lucien, expert comptable, 71, rue César Franck, à Ixelles.

Certifié conforme.

A. DE BOECK,  
*Administrateur.*

G. REGNIER,  
*Président.*

---

**Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « COLETEN ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.667.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 229.113.

---

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge : année 1950,  
n° 25.520;

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur Belge : an-  
née 1953, n° 4474; année 1954, n° 27484.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge :  
année 1950, n° 15 décembre;

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du  
Congo Belge : année 1953, numéro du 15 avril; année 1954, numéro du  
1<sup>er</sup> novembre.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale du 6 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Premier établissement :

Constructions, mobilier, matériel et outillage 15.884.827,82

dont à déduire :

Amortissements ..... 2.243.947,50

---

13.640.880,32

Valeurs immatérielles :

Frais de constitution ..... 274.840,15

Frais d'augmentation de capital ..... 230.708,—

---

14.146.428,47

<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille .....	100.245,—	
Approvisionnements .....	11.230.353,55	
Débiteurs divers .....	42.543.366,70	
Caisses, banques et chèques postaux .....	7.813.518,85	
	<hr/>	61.687.484,10
<i>Travaux en cours</i> .....		13.966.298,34
<i>Créances litigieuses, dettes contestées ou conditionnelles</i> .....		122.131.338,68
<i>Comptes d'ordre</i> .....		65.165.110,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report de l'exercice antérieur .....	25.082.124,66	
Pertes de l'exercice .....	5.756.130,29	
	<hr/>	30.838.254,95
		<hr/> <hr/>
		307.934.914,54

**PASSIF.**

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital .....		40.000.000,—
représenté par 40.000 actions de 1.000 fr. congolais chacune		
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
<i>A court terme :</i>		
Banquier — francs congolais .....	45.699.108,—	
Créiteurs divers .....	144.636.817,54	
Avances sur travaux .....	12.433.879,—	
	<hr/>	202.769.804,54
<i>Comptes d'ordre</i> .....		65.165.110,—
		<hr/> <hr/>
		307.934.914,54

*Comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

**DOIT.**

Report de l'exercice antérieur .....		25.082.124,66
Frais généraux .....		431.615,10
Frais financiers .....		3.990.362,70
Amortissement sur premier établissement ..	2.243.947,50	
Frais d'installation chantier .....	1.597.995,—	
Frais de constitution et d'augment de captial ..	20.606,50	
	<hr/>	3.862.549,—
		<hr/> <hr/>
		33.366.651,46

AVOIR.

Produits bruts d'exploitation et divers ..... 2.528.396,51

*Résultats :*

Report de l'exercice précédent .....	25.082.124,66	
Pertes de l'exercice .....	5.756.130,29	
		<u>30.838.254,95</u>
		<u><u>33.366.651,46</u></u>

*Situation du capital.*

Versements effectués : 40.000.000 de francs.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

- M. Léon Morel, ancien Gouverneur de province au Congo, Président,  
72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.
- Baron de Brouwer, docteur en droit, Vice-président et Administrateur-  
délégué,  
31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek.
- MM. René Bidoul, docteur en droit, Administrateur,  
186, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles.
- Antoine Husson, administrateur de sociétés, Administrateur,  
127, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.
- François Trystram, ingénieur de l'Ecole polytechnique de Paris, Ad-  
ministrateur,  
66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.
- Hubert Zurstrassen, industriel, Administrateur,  
A l'Copette, rue des Combattants, Lambermont-Verviers.
- Louis Van den Bloock, comptable, Commissaire,  
128, avenue du Hockey, Woluwe-Saint-Pierre.
- Charles Willems, inspecteur de comptabilité, Commissaire,  
68, boulevard Léopold II, Molenbeek-Saint-Jean.

*Les Administrateurs,*

Léon MOREL — René BIDOUL — François TRYSTRAM.

*Un Commissaire,*

Charles WILLEMS.

---

**Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « COLETEN ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.667.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 229.113.

—  
**NOMINATIONS.**

*Extrait des résolutions votées par l'assemblée générale  
du jeudi 6 juin 1957.*

*Troisième résolution.*

Monsieur Willem Uyterhoeven, ingénieur civil A. I. B., 129, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, est nommé administrateur; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Monsieur Charles Willems, inspecteur de comptabilité, 68, boulevard Léopold II, Molenbeek-Saint-Jean, commissaire sortant, est réélu; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Pour extrait conforme :

*Un Administrateur,*  
René BIDOUL.

*Le Président,*  
Léon MOREL.

—  
**Société Cotonnière du Tanganika.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social à Kongolo (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 68.059.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 705.

—  
Autorisée par Arrêté Royal du 31 janvier 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1934, n° 1557; 1936, n° 12603; 1947, n° 14440; 1951, n° 18156; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 mars 1934, 15 août 1936, 15 août 1951 et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 août 1947.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956  
*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1957.*

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Installations et Matériel en Afrique (y compris plus-value de réévaluation) .....	64.592.039,—	
Amortiss. antérieurs moins extournes .....	27.607.248,—	
Amortiss. de l'exercice .....	4.545.910,—	
	<u>32.153.158,—</u>	
		<u>32.438.881,—</u>

II. — Réalisable :

b) Portefeuille-titres .....	15.712.250,—	
c) Débiteurs divers .....	7.957.849,—	
d) Approvisionnements .....	6.490.278,—	
	<u>30.160.377,—</u>	

III. — Disponible :

e) Caisses, Banques et Chèques postaux en Europe et en Afrique .....	24.401.189,—	
----------------------------------------------------------------------	--------------	--

IV. — Divers :

f) Comptes débiteurs .....	554.146,—	
----------------------------	-----------	--

V. — Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :

g) Outillage agricole en consignation .....	530.369,—	
h) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société .....	37.474.040,—	
i) Produits cotonniers confiés à la Société .....	p. m.	
	<u>38.004.409,—</u>	

VI. — Comptes d'ordre :

j) Garanties statutaires .....	p. m.	
h) Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
i) Cautionnements Agents .....	p. m.	
	<u>p. m.</u>	
		<u>125.559.002,—</u>

PASSIF.

*I. — Passif de la Société envers elle-même :*

a) Capital .....	45.000.000,—	
50.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale		
b) Réserve statutaire .....	4.500.000,—	
c) Réserve extraordinaire .....	5.500.000,—	
d) Provision pour investissements dans la Colonie .....	11.000.000,—	
	<hr/>	66.000.000,—

<i>II. — Fonds d'assurance</i> .....	3.051.244,—
--------------------------------------	-------------

*III. — Fonds d'expérimentation :*

e) Dotation de l'exercice .....	2.500.000,—	
f) Prélèvement de l'exercice .....	987.296,—	
	<hr/>	1.512.704,—

*IV. — Passif de la Société envers les tiers :*

g) Créiteurs divers .....	14.444.730,—	
h) Montant non appelé sur portefeuille-titres	25.000,—	
	<hr/>	14.469.730,—

*V. — Divers :*

i) Comptes créditeurs .....	15.383.650,—	
j) Fonds de Welfare en faveur des indigènes : Dotation de l'exercice et des exercices antérieurs .....	20.487.121,—	
<i>moins :</i>		
Prélèvements de l'exercice et des exercices antér. ....	17.487.121,—	
	<hr/>	3.000.000,—
		<hr/>
		18.383.650,—

*VI. — Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :*

k) Cogercos — Outillage en consignation .....	530.369,—	
l) Ayants-droit aux produits cotonniers con- fiés à la Société .....	p. m.	
	<hr/>	530.369,—

VII. — Comptes d'ordre :

m) Titulaires de garanties statutaires .....	p. m.	
n) Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
o) Agents — Comptes Cautionnements .....	p. m.	
		<u>p. m.</u>

VIII. — Solde :

p) Report de l'exercice précédent .....	3.564.527,—	
q) Bénéfice net de l'exercice .....	18.046.778,—	
		<u>125.559.002,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville .....	2.963.200,—	
Charges financières .....	208.471,—	
Amortissements sur installations et matériel en Afrique .....	4.545.910,—	
Fonds de Welfare en faveur des indigènes .....	1.940.391,—	
Dotations au Fonds d'Expérimentation .....	2.500.000,—	
Provisions pour impôts et charges .....	3.000.000,—	
Solde disponible :		
Bénéfice de l'exercice .....	18.046.778,—	
Report de l'exercice précédent .....	3.564.527,—	
		<u>21.611.305,—</u>
		<u>36.769.277,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	3.564.527,—	
Revenus du portefeuille-titres et divers .....	1.994.872,—	
Remboursement taxe mobilière sur revenus déjà taxés .....	825.344,—	
Solde du compte « Exploitation » .....	30.384.534,—	
		<u>36.769.277,—</u>

*Répartition du bénéfice.*

Au report à nouveau .....	3.204.344,—
Aux Actionnaires (dividende brut) .....	16.566.265,—
Tantièmes statutaires au Conseil Général .....	1.840.696,—
	<hr/>
	21.611.305,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 499, Avenue Brugmann, Uccle.

*Administrateurs :*

MM. le Baron Edouard Empain, Propriétaire, 72, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Pierre Gillieaux, Administrateur de Sociétés, 92, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Georges Lecart, Comptable, Château de La Hulle, Profondeville.

Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de Sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

Fernand Sellier, Ingénieur, 15, Avenue de l'Orée, Bruxelles.

Fernand Tricot, Ingénieur, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, Avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Yves Corbiau, Docteur en droit, 22, Avenue Hippolyte Boulenger, Uccle.

Emile Coulon, Directeur de Société Coloniale, 63-65, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Maurice Grietens, Directeur de Société, 42, Avenue Jules Malou, Etterbeek.

Louis Uytendhoef, Expert-Comptable, 22, Place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

SOCIETE COTONNIERE DU TANGANIKA.

*Un Administrateur,*  
E. VAN GEEM.

*Le Président,*  
A. DE BAUW.

**Société Cotonnière du Tanganika.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Kongolo (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 68.059.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 705.

—

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1957 a renouvelé pour un terme de six ans, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Georges Lecart et Fernand Tricot. Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1963.

**SOCIETE COTONNIERE DU TANGANIKA.**

*Un Administrateur,*  
E. VAN GEEM.

*Le Président,*  
A. DE BAUW.

—————

**Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole  
« SOCOPETROL ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif: 31, Rue de la Loi, Bruxelles.

Siège social: Léopoldville (Congo Belge).

—

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt et un mai, à quinze heures.

A Bruxelles, rue de la Loi, numéro 31.

Devant nous, Hubert SCHEYVEN, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole » en abrégé « Socopetrol », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, 31 rue de la Loi, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le cinq mai mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par arrêté royal du vingt-neuf du même mois et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge de la même date, sous le numéro 14379.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de

titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Georges Lumaye, Administrateur-délégué de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Elskens, Directeur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Castel, numéro 62a et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Joseph Govaerts, Directeur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Michel-Ange, numéro 77 et John Johnson, plus amplement qualifié en la liste de Présence.

Messieurs Léon Castelain et Henry Field, plus amplement qualifiés en la liste de présence susvantee, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification aux statuts pour remplacer le texte actuel de l'article vingt-sept libellé comme suit:

« L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures » par « L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à onze heures..... ».

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article vingt-huit des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le trois mai mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administrateur des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les vingt mille parts sociales sans désignation de valeur représentatives du capital de la société, la présente assemblée réunit dix-sept mille quatre cents parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-trois des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

**RESOLUTION.**

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi du mois de juin, au lieu du mois de mai et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit et, par voie de conséquence, décide d'apporter au premier alinéa de l'article vingt-sept la modification suivante :

Le membre de phrase « L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à onze heures... » est remplacé par « L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à onze heures... ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures quinze.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, deux renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 31 mai 1957, volume 78, folio 35, case 19. Reçu: quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

**ANNEXE.**

**Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole  
« SOCOPEPETROL ».**

Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1957.

**LISTE DE PRESENCE.**

- |                                                                                                                                                                              |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1. Société des Pétroles au Congo, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de six mille quatre-vingt-dix-neuf parts sociales .....                                | 6.099 |
| Représentée par Monsieur Georges Lumaye, ci-après nommé, suivant procuration du 17 mai 1957.                                                                                 |       |
| (signé) G. Lumaye.                                                                                                                                                           |       |
| 2. Monsieur Georges Lumaye, Administrateur de sociétés, 153, Boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire d'une part sociale .....                           | 1     |
| (signé) G. Lumaye.                                                                                                                                                           |       |
| 3. Compagnie Financière Belge des Pétroles, S.A., 31, rue de la Loi à Bruxelles, propriétaire de six mille cent parts sociales .....                                         | 6.100 |
| Représentée par Monsieur Léon Castelain, Directeur Général de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Jules César, numéro 122, suivant procuration du 16 mai 1957. |       |
| (signé) L. Castelain.                                                                                                                                                        |       |

4. Mobil Oil Congo belge, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de deux mille cinq cents quatre-vingt-dix-neuf parts sociales ..... 2.599

Représentée par Monsieur Kendall Field, ci-après nommé, suivant procuration du 13 mai 1957.

(signé) K. Field.

5. Monsieur Kendall Henry Field, Belden Hill Road à Wilton (Connecticut - U.S.A.), propriétaire d'une part sociale ..... 1

(signé) K. Field.

6. Société Congolaise des Pétroles Shell, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales ..... 2.599

Représentée par Monsieur Denis Molony, Regional Manager, demeurant 1, Hylands Road à Epsom (Surrey - Grande-Bretagne), suivant procuration du 16 mai 1957.

(signé) D. Molony.

7. Monsieur George Blakemore Butcher Split Tree Road à Scarsdale, New-York, (U.S.A.), propriétaire d'une part sociale ..... 1

Représenté par Monsieur John Johnson, Regional Manager, 22, Maple Hill Drive, Larchmont, New-York (U.S.A.), suivant procuration du 15 mai 1957.

(signé) J. Johnson.

Ensemble: dix-sept mille quatre cents parts sociales ..... 17.400

Le Président (signé) G. Lumaye.

Le Secrétaire (signé) R. Elskens.

Les Scrutateurs (signé) J. Govaerts; J. Johnson.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 21 mai 1957.

(signé) Hubert SCHEYVEN.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 31 mai 1957, volume 14, folio 4, case 25. Reçu: quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven.

Vu par nous: Carlo, Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs - N° 5584.

Bruxelles, le 5 juin 1957.

(signé) Carlo Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juin 1957.

Le fonctionnaire délégué, (signé) P. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur P. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juin 1957.

Pour le Ministre: Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

**Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres « INCOSAC ».  
Usumbura (Ruanda-Urundi).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif: Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

Registre de commerce n° 241.874 Bruxelles.

Registre de commerce n° 1.979 Usumbura.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge le 26.11.1952 sous le numéro 24915 et annexes du Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi numéro 2 du 28 février 1953, page 76.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 21.6.1956 sous le numéro 17.184 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1956, page 1215.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 14 mai 1957.

**ACTIF.**

1. — Immobilisé :	
Immeubles	10.740.817,90
Mobilier et matériel	4.662.406,00
Frais de constitution	527.396,00
	<hr/>
	15.930.619,90
2. — Disponibilités	1.738.040,00
3. — Réalisable:	
Clients et débiteurs divers	2.129.657,00
4. — Compte d'ordre:	
Dépôts statutaires	p. m.
	<hr/>
	19.798.316,90
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. — Dette de la société envers elle-même:	
Capital social: représenté par 40.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	12.000.000,00
Amortissements:	
s/immeubles .....	2.946.512,00
s/mobilier et matériel .....	3.543.078,90
s/frais de constitution .....	527.396,00
	<u>7.016.986,90</u>
2. — Dettes de la société envers les tiers:	
Fournisseurs .....	212.000,00
Créanciers divers .....	569.330,00
	<u>781.330,00</u>
3. — Compte d'ordre:	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<u>19.798.316,90</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	533.536,70
Frais sur retour matériel en Europe .....	373.420,00
Amortissements de l'exercice .....	286.214,90
	<u>1.193.171,60</u>

CREDIT.

Bénéfice sur ventes « sacs » .....	54.743,90
Bénéfice sur ventes « consignation » .....	225.764,00
Location usine et hangar .....	743.004,00
Résultats financiers .....	37.966,95
Profits sur matériel vendu .....	131.692,75
	<u>1.193.171,60</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Mr. van den Boogaerde, Joseph, Administrateur de Sociétés, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, Administrateur-Président.

Mr. Dessart, Jules, Administrateur de Sociétés, 47, rue Elisa Dumont, Herstal, Administrateur.

- Mr. Gerard, Auguste, Administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, St-Gilles, Administrateur.
- Mr. Cousin, Georges, Administrateur de Sociétés, 3, avenue des Lucanes, Watermael-Boitsfort, Administrateur.
- Mr. Jonas, Fernand, Docteur en médecine, 1, rue de France, Berlare-lez-Termonde, Administrateur.
- Mr. Moxhon, Henry, Administrateur de Sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur.
- Mr. Blondeau, Joseph, Industriel, 113, rue Washington, Ixelles, Administrateur.
- Mr. Wolff, Georges, Administrateur de Sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- Mr. Lebrun, André, Licencié en Sciences Agronomiques, Sinda-Rutshuru (Congo Belge), Administrateur.
- Mr. Jungers, Pierre, Administrateur de Sociétés, 28, avenue Van Becelaere, Boitsfort, Administrateur.
- Mr. de Sadeleer, Paul, Emile, Colon-plantateur, Punga-Rutshuru (Congo Belge), Commissaire.
- Mr. Lamarche, René, Docteur en droit, 12, Chaussée de Courtrai, Saint-Denis-Westrem, Commissaire.
- Mr. Douret, Marcel, Administrateur de Sociétés, 52, avenue du Manoir, Uccle, Commissaire.
- Un Administrateur, Un Administrateur,  
Georges WOLFF. van den BOOGAERDE.
- 

**Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres « INCOSAC ».**  
**Usumbura (Ruanda-Urundi).**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

—

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 1957.**

- Réélection et démission d'un administrateur.
- Réduction du nombre des administrateurs.
- Réélection d'un commissaire.
- Remplacement d'un commissaire démissionnaire.

1. — L'assemblée ratifie à l'unanimité la réélection, en qualité d'administrateur, de Monsieur A.S. Gerard, 6, avenue de la Jonction à Bruxelles et, en qualité de commissaire, de Monsieur P.E. de Sadeleer, Planteur à Punga (Rutshuru) Congo Belge.

2. — L'assemblée accepte la démission, en qualité d'administrateur de Monsieur Jules Dessart, 47, rue Elisa Dumont à Herstal: il ne sera pas pourvu au remplacement de cet administrateur.

3. — L'assemblée décide ne pas pourvoir au remplacement, en qualité d'administrateurs, de Messieurs J. Van Gijsel et A. Cruysmans, décédés durant l'exercice 1956.

4. — La démission de Monsieur René, Lamarche, commissaire, est acceptée: l'assemblée élit Monsieur Demaret, au poste devenu vacant.

Un Administrateur,  
Georges WOLFF.

Un Administrateur,  
van den BOOGAERDE.

---

**Huilerie de Tinda et de Gossamu.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Tinda (Congo Belge).

Siège administratif: 27, rue du Trône à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 232608.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 470.

---

Autorisée par Arrêté Royal du 9 juin 1951. Publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge: années 1951 N° 15673; 1954, N° 2685. Aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1951 et 15 février 1954.

**SIXIEME EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1956**  
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 1957.

**ACTIF.**

I. — Immobilisé:

Frais de constitution	796.758,—	
Frais d'augmentation du capital	202.296,—	
	<hr/>	999.054,—
Amortiss. antérieurs	511.668,—	
Amortiss. de l'exercice	199.811,—	
	<hr/>	711.479,—
		<hr/>
		287.575,—

Installations, matériel et divers en Afrique :

1. Usine de Tinda .....	25.481.998,—	
2. Usine de Gossamu .....	41.150.337,—	
	<u>66.632.335,—</u>	
Amortissements antér. moins extournes .....	12.232.884,—	
Affectation du Fonds d'amortissements complé- mentaires .....	3.000.000,—	
Amortissements de l'exer- cice .....	6.641.456,—	
	<u>21.874.340,—</u>	
		<u>44.757.995,—</u>

I. — Réalisable:

Débiteurs divers .....	5.295.713,—	
Approvisionnements et emballage .....	13.207.331,—	
Stock graines de coton .....	3.697.716,—	
Stock produits .....	7.190.198,—	
	<u>29.390.958,—</u>	

III. — Disponible:

Caisses et Banques en Europe et en Afrique .....	15.896.740,—
--------------------------------------------------	--------------

IV. — Divers:

Comptes débiteurs .....	7.329.118,—
-------------------------	-------------

V. — Comptes d'ordre:

Cautionnements agents .....	p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.
Garanties statutaires .....	230.000,—
	<u>97.892.386,—</u>

PASSIF.

I. — Passif de la société envers elle-même:

Capital .....	60.000.000,—	
représenté par 60.000 actions de 1.000 fr congolais chacune.		
Réserve statutaire .....	1.181.959,—	
Fonds de renouvellement .....	7.000.000,—	
	<u>68.181.959,—</u>	

II. — Passif de la société envers les tiers:		
Créditeurs divers .....		15.896.917,—
III. Divers:		
Comptes créditeurs .....		2.129.538,—
IV. — Comptes d'ordre:		
Agents - Comptes cautionnements .....		p. m.
Engagements et contrats divers en cours .....		p. m.
Titulaires de garanties statutaires .....		230.000,—
V. — Solde:		
Report de l'exercice précédent .....	1.590.128,—	
Bénéfice net de l'exercice .....	9.863.844,—	
		<u>11.453.972,—</u>
		<u>97.892.386,—</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....		1.642.055,—
Charges financières .....		45.211,—
Amortissements sur:		
Frais de constitution et d'augmentation de capital .....	199.811,—	
Installations et Matériel en Afrique .....	6.641.456,—	
		<u>6.841.267,—</u>
Dotation à la Fondation du Groupe Cotonco pour le Bien- Etre des Indigènes .....		45.000,—
Provision fiscale .....		1.500.000,—
Quote-part des planteurs indigènes dans le Bénéfice en contre-partie des graines apportées .....		12.471.726,—
Solde disponible:		
Bénéfice net de l'exercice .....	9.863.844,—	
Report du solde de l'exercice précédent .....	1.590.128,—	
		<u>11.453.972,—</u>
		<u>33.999.231,—</u>

CREDIT.

Report du solde de l'exercice précédent .....	1.590.128,—
Revenus divers .....	113.457,—
Solde du compte d'exploitation .....	32.295.646,—
	<hr/>
	33.999.231,—
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président:

M. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 499, Avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs:

MM. Georges Gohr, Administrateur de sociétés, 51, rue des Bataves, Etterbeek.

Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

André Gilson, Administrateur de sociétés, 194A, avenue de Tervuren Woluwe-Saint-Pierre.

Louis Orts, Administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Edmond Verfaillie, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert.

Johannes Zeegers, Administrateur de sociétés, 27, Van Ghestellaan, Rotterdam-Holland.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Lucien Demoulin, Secrétaire de société, 78, avenue du Roi-Soldat, Anderlecht.

Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, 9, Luxor Park, Boulevard du Souverain, Auderghem.

Maurice Stradling, Directeur Général adjoint de la Société Fiduciaire de Belgique, 22B, Square de Meeus, Bruxelles.

Huilerie de Tinda et de Gossamu.

Un Administrateur,  
E. VAN GEEM.

Le Président,  
A. DE BAUW.

**Huilerie de Tinda et de Gossamu.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Tinda (Congo Belge).

Siège administratif: 27, rue du Trône à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 232608.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 470.

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1957 a renouvelé pour un terme de 6 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Gillieaux, ainsi que celui de commissaire de Monsieur Maurice Stradling. Ces deux mandats viendront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Huileries de Tinda et de Gossamu.

Un Administrateur,  
E. VAN GEEM.

Le Président,  
A. DE BAUW.

**Laminoirs, Tréfilleries et Câbleries du Congo « LATRECA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Congo Belge, Elisabethville, route de la Munama Km. 4.

Registre du Commerce Elisabethville N° 2409.

Siège administratif: Belgique, Liège, rue de Froidmont, 82,

Registre du Commerce Liège N° 73.317.

Constituée le 13 mars 1953 par devant Maître Georges Houyet, Notaire à Liège. Autorisée par Arrêté Royal du 24 avril 1953.

Statuts publiés à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953 (page 669) et aux Annexes au Moniteur Belge du 30 mai 1953 par acte N° 12874.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisé:

Immeubles et Matériel .....	30.870.744,—	
Frais de constitution .....	600.000,—	
Amortissements sur dito .....	600.000,—	
	<hr/>	30.870.744,—

Réalizable:	
Comptes débiteurs .....	27.554.410,—
Comptes d'ordre:	
Cautionnem. statutaires .....	1.000.000,—
Déposants statutaires .....	1.000.000,—
	<hr/>
	<hr/>
	<hr/>
	<u>58.425.154,—</u>

PASSIF.

Envers elle-même:	
Capital .....	50.000.000,—
Réserve légale .....	26.572,—
Fonds d'amortissement .....	7.244.105,—
	<hr/>
	57.270.677,—
Envers des tiers:	
Comptes créditeurs .....	1.154.477,—
	<hr/>
	<u>58.425.154,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Report à nouveau .....	729.813,—
Attribution au Fonds d'amortissement .....	39.517,—
	<hr/>
	<u>769.330,—</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	769.330,—
	<hr/>
	<u>769.330,—</u>

Le capital est entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 4 JUIN 1957.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1957 statuant sur les points à l'ordre du jour, à l'unanimité:

— approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1956.

— donne par un vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, de leur gestion pour l'exercice 1956.

— procède aux nominations statutaires suivantes:

Monsieur Julien Rasquinet, Ingénieur, demeurant à Sclessin, Avenue de Cointe, n° 14, Administrateur sortant et rééligible, est réélu Administrateur pour un terme de six ans.

Monsieur Victor Genin, Expert-Comptable C.N.E.C.B., Secrétaire de Société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30, Commissaire sortant et rééligible est réélu Commissaire pour un terme d'un an.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION  
APRES L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 1957.

Administrateurs:

MM. Albert Rasquinet, Président du Conseil, Ingénieur, demeurant à Liège, avenue de l'Observatoire, 156.

Frédéric Bochkoltz, Ingénieur A.I.Lg, A.I.M. demeurant à Bruxelles, avenue Brugmann, 182.

Georges Francotte, Ingénieur, demeurant à Embourg, rue Voie de Liège, 148.

Joseph Leruitte, Secrétaire Général de Société, demeurant à Sprimont, 1, Place Communale, « Les Marronniers ».

Gaston Magniette, Industriel, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 2.

Julien Rasquinet, Ing., demeurant à Sclessin, avenue de Cointe, 14.

Pierre Rasquinet, Ing., demeurant à Liège, rue de Froidmont, 84.

Jacques Staquet, Industriel, demeurant à Elisabethille (Congo Belge) avenue de Boitsfort.

Commissaire:

M. Victor Genin, Expert-Comptable C.N.E.C.B., Secrétaire de Société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30.

Liège, le 4 juin 1957.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-Délégué,

(s) J. LERUITTE.

L'Administrateur  
Président du Conseil,

(s) A. RASQUINET.

---

**Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Congo Belge, Elisabethville, Route de la Munama, Km. 4,5.

Registre de Commerce Elisabethville N° 1471.

Siège administratif: Belgique. Liège, rue de Froidmont, 82.

Registre de Commerce Liège N° 68.477.

—

Constituée le 30 août 1950 par devant Maître Jean Dewael, Notaire à Anderlecht. Autorisée par Arrêté Royal du 10 octobre 1950.

Statuts publiés à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1950 (page 2598) et aux Annexes au Moniteur Belge des 2/3/4 novembre 1950, par acte N° 23495.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<b>Immobilisé:</b>	
Immeubles et Matériel .....	72.440.436,—
Frais de constitution .....	519.268,—
Frais de premier établis- sment .....	7.067.432,—
Amortissements .....	—285.134,—
	<u>6.782.298,—</u>
	79.742.002,—
<b>Réalizable:</b>	
Magasins et frais de fabrication en cours	27.030.513,—
Comptes débiteurs .....	20.152.313,—
	<u>47.182.826,—</u>
<b>Disponible:</b>	
Caisse et Banques .....	4.902.136,—
<b>Comptes d'ordre:</b>	
Cautionnements statutaires .....	1.050.000,—
Déposants statutaires .....	—1.050.000,—
	<u>—</u>
Marchandises en consignation .....	1.416.640,—
Fournisseurs consignation .....	—1.416.640,—
	<u>—</u>
Marchandises en transformation .....	2.750,—
Clients transformation .....	—2.750,—
	<u>—</u>

Fournisseurs transformation .....	436.870,—	
Marchandises en transform. chez les tiers	—436.870,—	
	<hr/>	
Banque: caution - garantie .....	73.500,—	
Garantie Banque .....	—73.500,—	
	<hr/>	
		<hr/>
		131.826.964,—
		<hr/>

**PASSIF.**

<b>Envers la Société:</b>		
Capital .....		30.000.000,—
<b>Envers les tiers:</b>		
Comptes créditeurs .....		101.826.964,—
		<hr/>
		131.826.964,—
		<hr/>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Amortissement sur frais de premier établissement .....	59.408,—
	<hr/>

**CREDIT.**

Résultat d'exploitation .....	59.408,—
	<hr/>

Le capital est entièrement libéré.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 1956.**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1957 statuant sur les points à l'ordre du jour, à l'unanimité:

- approuve le Bilan et le Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1956.
- donne par un vote spécial décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires de leur gestion pour l'exercice 1956.
- procède aux nominations statutaires suivantes:

Monsieur Julien Rasquinet, Ingénieur, demeurant à Sclessin, avenue de Cointe, 14, Administrateur sortant et rééligible, est réélu Administrateur pour un terme de six ans.

Le Baron Frédéric de Rosee, Industriel, Château de Moulins par Yvoir, Administrateur sortant et rééligible, est réélu Administrateur pour un terme de six ans.

Monsieur Frédéric Bochkoltz, Ingénieur, A.I.Lg., A.I.M., demeurant à Bruxelles, Avenue Brugmann, 182, est élu en qualité d'Administrateur pour un terme de trois ans.

Monsieur Gaston Magniette, Industriel, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 2, est élu en qualité d'Administrateur pour un terme de cinq ans.

Monsieur Victor Genin, Expert-Comptable C.N.E.C.B., Secrétaire de Société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30, Commissaire sortant et rééligible, est réélu Commissaire pour un terme d'un an.

Monsieur Max Michel, Licencié du Degré Supérieur en Sciences Commerciales et Consulaires U.L.G. demeurant à Loncin, rue Ed. Colson, 250, Commissaire sortant et rééligible, est réélu Commissaire pour un terme d'un an.

#### LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION APRES L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 1957.

##### Administrateurs :

MM. Albert Rasquinet, Président du Conseil, Ingénieur, demeurant à Liège 156, avenue de l'Observatoire.

Hyacinthe Chadoir, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Taxandres, 14.

le Baron Frédéric de Rosee, Industriel, demeurant au Château de Moulins par Yvoir.

Georges Francotte, Ingénieur, demeurant à Embourg, rue Voie de Liège 148.

Jacques Jungers, Docteur en Droit, demeurant à Bruxelles, avenue Slégers, 371.

Joseph Leruitte, Secrétaire Général de Société, demeurant à Sprimont, 1, Place Communale, « Les Marronniers ».

Julien Rasquinet, Ing., demeurant à Sclessin, avenue de Cointe, 14.

Pierre Rasquinet, Ing., demeurant à Liège, rue de Froidmont, 84.

Jacques Staquet, Indust. demeurant à Elisabethville (Congo Belge).

Frédéric Bochkoltz, Ingénieur A.I.Lg, A.I.M., demeurant à Bruxelles, avenue Brugmann, 182.

Gaston Magniette, Industriel, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 2.

##### Commissaires :

MM. Victor Genin, Expert-Comptable C.N.E.C.B., Secrétaire de Société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30.

Max Michel, Licencié du Degré Supérieur en Sciences Commerciales et Consulaires U.L.G. demeurant à Loncin, rue Ed. Colson, 250.

Liège le 4 juin 1957.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,

(s) J. LERUITTE.

L'Administrateur  
Président du Conseil,

(s) A. RASQUINET.

**Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Congo Belge, Elisabethville, Route de la Munama, Km. 4,5.

Registre de Commerce Elisabethville N° 1471.

Siège administratif: Belgique. Liège, rue de Froidmont, 82.

Registre de Commerce Liège N° 68.477.

—

Constituée le 30 août 1950 par devant Maître Jean Dewael, Notaire à Anderlecht. Autorisée par Arrêté Royal du 10 octobre 1950.

Statuts publiés à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1950 (page 2598) et aux Annexes au Moniteur Belge des 2/3/4 novembre 1950, par acte N° 23495.

**RETRAIT DE POUVOIR.**

**EXTRAIT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 4 JUIN 1957.**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil acte que Monsieur Jacques Staquet, tout en conservant sa qualité d'Administrateur de la Société, a cessé, à sa demande, ses fonctions d'Administrateur-Délégué à dater de ce 4 juin 1957, et en conséquence, annule à cette date les pouvoirs qui lui avaient été conférés par la décision du Conseil d'Administration du 13 mars 1953 (publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 25 mars 1953 sous le n° 4627 et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> avril 1953 page 456).

Pour extrait conforme, Liège le 4 juin 1957.

L'Administrateur-Délégué,

(s) J. LERUITTE.

L'Administrateur  
Président du Conseil,

(s) A. RASQUINET.

—————

**Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie**

Constituée sous forme de société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif: Avenue Louise, 146, à Bruxelles.

Siège principal : Avenue Lippens, à Léopoldville-Kalina.

—

Fondée en vertu du Décret du 1<sup>er</sup> juillet 1947 modifié par Décret du 29 janvier 1953.

Statuts approuvés par A. R. du 31-7-1947 et modifications approuvées par arrêtés des 19-5-1949, 6-3-1951, 23-5-1953 et 19-1-1955.

Publications au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15-9-1947, 15-6-1949, 15-4-1951, 15-6-1953 et 15-2-1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1957).

ACTIF.

Immobilisé:

Immeubles .....	20.448.723,—	
Matériel et Mobilier .....	4.139.461,—	
	<u>24.588.184,—</u>	
Amortissements:		
antérieurs .....	9.910.597,—	
de l'exercice .....	2.207.587,—	
	<u>12.118.184,—</u>	
		12.470.000,—

Réalisable:

Actionnaires .....	70.000.000,—	
Congo Belge: convention de bonne fin .....	1.566.909,—	
	<u>71.566.909,—</u>	

Disponible:

Caisses, banques, chèques postaux .....	39.045.645,—	
Gestion de fonds Congo Belge .....	15.187.314,—	
	<u>54.232.959,—</u>	
Débiteurs divers .....		235.188,—

Emprunteurs (Portefeuille effets):

Crédits ordinaires .....	393.210.214,—	
Opérations d'escompte .....	251.970,—	
	<u>393.462.184,—</u>	
Crédits ouverts en faveur d'artisans stagiaires et de colons issus des fer- mes-écoles .....	123.891.048,—	
Crédits accordés pour la reconversion de planta- tions de quinquina .....	5.218.285,—	
	<u>129.109.333,—</u>	
		522.571.517,—
		<u>661.076.573,—</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même:

Capital .....	500.000.000,—	
Réserve statutaire .....	725.575,—	
	<u>500.725.575,—</u>	

Dettes envers les tiers:

Congo Belge — Fonds du Plan Décenal .....	129.296.647,—	
Congo Belge — Fonds Temporaire de Crédit Agricole .....	15.000.000,—	
	<u>144.296.647,—</u>	
Créditeurs divers .....	2.906.269,—	
	<u>147.202.916,—</u>	

Compte transitoire:

Intérêts perçus d'avance .....	6.393.622,—
--------------------------------	-------------

Pertes et Profits:

Report de l'exercice précédent .....	2.185.474,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.568.986,—	
	<u>6.754.460,—</u>	
	<u><u>661.076.573,—</u></u>	

Comptes d'ordre:

Crédits autorisés et non encore utilisés:

— S. C. C. I. ....	45.641.326,—
— Congo Belge .....	95.914.149,—
Promesses souscrites par les emprunteurs .....	p. m.
Cautionnements à l'immigration .....	281.575.000,—
Garanties reçues .....	p. m.
Garantie de bonne fin du Congo Belge restant disponible .....	100.000.000,—
Cautionnements statutaires .....	p. m.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais de gestion .....	12.822.343,—
Amortissement s/Immobilisé .....	2.241.657,—
Report de l'exercice précédent .....	2.185.474,—
Bénéfice de l'exercice .....	4.568.986,—
	<u>6.754.460,—</u>
	<u><u>21.818.460,—</u></u>

CREDIT.

Bénéfice reporté de l'exercice précédent .....		2.185.474,—
Intérêts sur prêts .....	18.926.476,—	
Commissions, indemnités et divers .....	706.510,—	
	<hr/>	19.632.986,—
		<hr/> <hr/>
		21.818.460,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Bénéfice net de l'exercice .....		4.568.986,—
5 % à la réserve statutaire .....	228.450,—	
50 % du surplus au Fonds de Prévision (art 42, litt. 2, des Statuts) .....	2.170.268,—	
	<hr/>	2.398.718,—
Report à nouveau (art. 42, litt. 3, des Statuts) .....		2.170.268,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est représenté par 50.00 actions nominatives de dix mille francs chacune ..... 500.000.000,—  
dont 30.000 entièrement libérées  
20.000 libérées de 65 %, dont détail:

Actionnaires	Nombre d'actions libérées de 65 %	Somme versée	Somme restant à verser
Le Congo Belge .....	16.700	108.550.000,—	58.450.000,—
La Banque Centrale du Congo Belge et du Ruan- da-Urundi .....	2.000	13.000.000,—	7.000.000,—
La Banque du Congo Belge	600	3.900.000,—	2.100.000,—
Le Comité Sp. du Katanga	500	3.250.000,—	1.750.000,—
La Banque Belge d'Afrique	100	650.000,—	350.000,—
La Société Congolaise de Banque .....	100	650.000,—	350.000,—
Totaux :	<hr/> 20.000	<hr/> 130.000.000,—	<hr/> 70.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Conseil d'Administration:

Monsieur William Van Remoortel, Avocat près la Cour, avenue Louise,  
496, Bruxelles.

Monsieur Hector Martin, Gouverneur de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Avenue Franklin Roosevelt, 45, Bruxelles.

Monsieur Jacques Dubois, Délégué en Belgique de la Fédération des Associations de colons du Congo et du Ruanda-Urundi belges, en abrégé Fédacol, Avenue de l'Escrime, 41, Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur René Duerinckx, Administrateur de société, Avenue Armand Huysmans, 78, Ixelles.

Monsieur Robert Vandeputte, Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Avenue de Tervueren, 282, Woluwe-Saint-Pierre.

Monsieur Ernest Demuyter, Membre de la Chambre des Représentants et Conseiller Communal de la Ville de Bruxelles, Administrateur de sociétés, Avenue Franklin Roosevelt, 188a, Bruxelles.

Monsieur Guy Feyerick, Administrateur de sociétés, Rue Alphonse Renard, 60, Bruxelles.

Monsieur Léon Bruneel, Administrateur de sociétés, Avenue Antoine Depage, 5, Bruxelles.

Monsieur Arthur-Edouard de San, Secrétaire Général Honoraire du Congo Belge, Avenue Brugmann, 71, Forest.

Monsieur Léon Grauls, Commissaire de District honoraire du Congo Belge, Chaussée de Louvain, 136, Vossem.

Monsieur Paul Jonckheere, Administrateur de la Société Congolaise de Banque, Montagne du Parc, 2, Bruxelles.

Monsieur Henri Lebeau, Directeur du Service du Domaine au Comité National du Kivu, Avenue Louise, 441, Bruxelles.

Monsieur Chrétien Neyzen, Directeur au Comité Spécial du Katanga, Avenue du Roi Soldat, 24, Anderlecht.

Monsieur Jacques Nyns, Avocat, Vice-Président de l'Aprocolin, Avenue du Comité Urbain, 9, Léopoldville.

Monsieur Paul Quarre, Administrateur de sociétés, rue du Trône, 38, Bruxelles.

Monsieur Victor Raulier, Administrateur-Directeur Général de la Banque Belge d'Afrique, Avenue Emile Duray, 58, Ixelles.

Monsieur Ernest Stoffels, Professeur à l'Institut Agronomique de Gembloux et Conseiller Technique à l'INEAC, Rue d'Arlon, 78, Bruxelles.

Monsieur Pierre Tytgat, Attaché au Cabinet du Ministre des Colonies, Boulevard Louis Schmidt, 48, Bruxelles.

Commissaires aux comptes:

Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, Avenue du Diamant, 51, à Schaerbeek.

Monsieur Ivan Delhaye, Conseiller au Ministère des Colonies, Rue des Garennes, 18, Watermael-Boitsfort.

Monsieur Albert Masure, Directeur au Ministère des Colonies, Avenue Winston Churchill, 173, Uccle.

Commissaires du Gouvernement:

Monsieur Gaston Derkinderen, Conseiller au Ministère des Colonies, Avenue Parmentier, 42, Woluwe-Saint-Pierre.

Monsieur Pierre Thiebaut, Directeur Général des Finances à Léopold-ville.

---

**Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie**

Société congolaise à responsabilité limitée.

---

*Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 5 juin 1957 à Bruxelles.*

Le Président fait constater que la totalité du capital est représenté, et que l'assemblée régulièrement constituée, est apte à délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée délibère sur les articles de l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

1, 2 et 3. — ...

4. — *Nominations statutaires.*

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle pour une nouvelle période de six années les mandats d'administrateurs de Messieurs H. Martin, J. Dubois, A.-E. de San, P. Jonckheere, H. Lebeau et E. Stoffels; elle renouvelle de même le mandat de commissaire aux comptes de M. I. Delhaye.

Ces mandats viendront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juin 1963.

Bruxelles, le 7 juin 1957.

Extrait certifié conforme.

POUR LA SOCIETE DE CREDIT AU COLONAT ET A L'INDUSTRIE :

G. FEYERICK,  
Administrateur.

R. DUERINCKX.  
Administrateur-délégué.

---

**Compagnie Africaine de Transactions Immobilières, « CATRI ».**  
**établie à Léopoldville.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 3, Marché au Fil, Bruges.

Constituée le 19 octobre 1951, par acte devant Maître E. Van Caillie, notaire à Bruges; et publié aux annexes du B. O. du 15 mai 1952; autorisation par arrêté royal du 4 avril 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Frais de constitution .....	p. m.
Immobilisé .....	2.893.656,—
Disponible .....	77.026,—
	<hr/>
	2.970.682,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible .....	2.458.708,65
Exigible .....	255.119,—
Pertes et Profits .....	256.854,35
	<hr/>
	2.970.682,—
	<hr/> <hr/>

**Profits et Pertes.**

Frais généraux .....	53.134,95
Solde .....	36.865,05
	<hr/>
	90.000,—
	<hr/> <hr/>
Loyer .....	90.000,—
	<hr/>
	90.000,—
	<hr/> <hr/>

*Capital* : entièrement libéré.

*Répartition des bénéfices* :

5 % à la Réserve légale .....	1.843,25
A reporter .....	35.021,80
	<hr/>
	36.865,05
	<hr/> <hr/>

*Extrait du P. V. de l'assemblée générale du 28 mai 1957.*

Représentés : 90 parts sociales.

Approbation à l'unanimité du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire.

Report des bénéfices après alimentation de la réserve légale.

*Conseil d'administration.*

Administrateurs :

- MM. Eugène Bekaert, Vichte.  
François Delmulle, Waregem.  
Daniel Rooryck, Bruges.  
Etienne van Overschelde, Bruges.  
Arsène Van Overschelde, Léopoldville.

Commissaire :

- M. Achille Lambert, St-Louis-Deerlijk.

Certifié conforme.

Bruges, le 6 juin 1957.

*L'Administrateur-délégué,*  
D. ROORYCK.

---

**Société d'Expansion Commerciale en Afrique « SODEXCOM »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 616.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 264.961.

---

*Acte constitutif :*

24.1.1947 A. R. du 24.2.1947 — Ann. M. B. du 13.3.1947 acte n° 3618 —  
Ann. B. O. C. B. du 15.3.1947.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

**1. Immobilisé :**

1) Frais de constitution et de premier établissement .....	1,—	
(à l'origine Fr. 2.367.319)		
2) Terrains et Immeubles en Afrique .....	4.419.373,—	
3) Installations, Matériel et Mobilier en Europe et en Afrique .....	1.654.835,—	
	<hr/>	6.074,209,—

<i>2. Disponible :</i>		
Caisses et Banques en Europe et en Afrique .....		1.723.562,—
<i>3. Réalisable :</i>		
1) Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route .....	12.154.868,—	
2) Débiteurs divers en Europe et en Afrique .....	14.875.404,—	
3) Comptes de régularisation .....	976.501,—	
	<hr/>	28.006.773,—
<i>4. Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		P.M.
		<hr/>
		35.804.544,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>1. Non exigible :</i>		
1) Capital .....	10.000.000,—	
représenté par 20.000 actions de capital de 500 francs chacune.		
2) Réserve légale .....	1.000.000,—	
3) Réserve extraordinaire .....	824.734,—	
4) Amortissements .....	2.667.710,—	
(solde reporté au 31/12/55.)		
Prélèvement en 1956 pour diminution d'actif .....	4.110,—	
	<hr/>	
	2.663.600,	
Augmentation en 1956 : amortissements .....	565.483,—	
	<hr/>	
	3.229.083,—	
	<hr/>	15.053.817,—
<i>2. Exigible :</i>		
1) Créiteurs divers en Europe et en Afrique sans garanties réelles .....	14.798.262,—	
2) Effets à payer .....	4.565.367,—	
3) Comptes de régularisation .....	734.673,—	
	<hr/>	20.098.302,—
<i>3. Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		P.M.
<i>4. Comptes de résultats :</i>		
Profits et Pertes, solde bénéficiaire .....		652.425,—
		<hr/>
		35.804.544,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Dépenses d'Europe et d'Afrique .....	3.219.022,—
Intérêts divers .....	982.552,—
Amortissements nécessaires sur Immeubles, Installations, Matériel et Mobilier .....	565.483,—
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	652.425,—
	<hr/>
	5.419.482,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices bruts divers .....	5.419.482,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Provision pour créances douteuses .....	652.425,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital social entièrement libéré .....	10.000.000,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION

*Administrateurs :*

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, Berchem (Anvers); Président du Conseil.

M. le comte Thierry de Renessé, Docteur en Droit, Château de et à Oostmalle; Vice-Président.

M. Maximilien Litvine, Docteur en Droit, 94, avenue Emile de Béco, Ixelles; Administrateur-délégué.

M. Albert Jacques, Administrateur de sociétés, 19, rue des Aduatiques, Bruxelles; Administrateur.

M. Edmond Verfaillie, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert; Administrateur.

M. René Thuysbaert, Directeur de sociétés, 15, rue Van Bortonne, Jette-St-Pierre; Administrateur.

*Commissaires :*

M. Charles Sampers, Industriel, Villa « Les Tilleuls », Edegem (Anvers); Président du Collège des Commissaires.

M. Pierre Corbeel, Fondé de Pouvoirs de Sociétés, 9, rue Vandenoogaerde, Molenbeek-St-Jean; Commissaire.

M. Jules Kesteloot, Commerçant, 19, Chemin du Drift, Bredene-sur-Mer; Commissaire.

M. Raymond Eliard, Expert-Comptable C. B. C., 558, chaussée de Bruxelles, Waterloo; Commissaire.

Les Administrateurs :

(sé) M. Litvine, (sé) N. Decker,  
Administrateur-délégué. Président du Conseil.

(sé) Comte Thierry de Renesse, (sé) A. Jacques, (sé) E. Verfaillie,  
(sé) Thuysbaert.

Les Commissaires :

(sé) Ch. Sampers, (sé) P. Corbeel, (sé) J. Kesteloot, (sé) R. Eliard.

Pour copie conforme :

« SODEXCOM »

L'Administrateur-délégué, Le Président du Conseil  
(sé) M. Litvine. d'Administration,  
(sé) N. Decker.

---

**Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabeth (ville Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 3397.

---

Constituée le 5 juin 1925, à Bruxelles, et autorisée par arrêté royal en date du 1<sup>er</sup> juillet 1925. Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 24 juin 1925, 24 juillet 1926, 24 décembre 1926, 6 mai 1928, 21 décembre 1929, 26 juillet 1930, 18 avril 1935, 19-20 août 1935, 25 juin 1937, 5 janvier 1940, 23 août 1946, 29-30 novembre 1948, 16 mars 1950, 13 mai 1950, 28 juillet 1955 et 11-12 juin 1956, actes n° 8.173, 9.064, 13.424, 6.472, 18.962, 12.157, 4.879, 12.200, 10.241, 111, 17.024, 22.320, 3.942, 10.765, 21.584 et 15.818 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 août 1925, 15 septembre 1926, 15 janvier 1927, 15 mai 1928, 15 mars 1930, 15 septembre 1930, 15 juin 1935, 15 octobre 1935, 15 août 1937, 15 février 1940, 15 novembre 1946, 15 janvier 1949, 15 mai 1950, 15 juillet 1950, 1<sup>er</sup> août 1955 et 1<sup>er</sup> juillet 1956.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Biens immobiliers, mobilier, matériel, outillage :

Immobilisations antérieures	202.525.537,—	
Immobilisations de l'exercice	43.967.236,—	
	<u>246.492.773,—</u>	
Diminutions de l'exercice	1.949.728,—	244.543.045,—
Moins amortissements antérieurs	94.413.893,—	
Prélèvements de l'exercice	1.044.724,—	
	<u>93.369.169,—</u>	
Amortissements de l'exercice	17.539.319,—	110.908.488,—
		<u>133.634.557,—</u>

II. Réalisable :

Bétail	2.636.261,—	
Magasins et marchandises en route	23.958.926,—	
Portefeuille-titres	56.842.528,—	
Débiteurs divers	38.954.549,—	
	<u>122.392.264,—</u>	

III. Disponible :

Caisses, chèques-postaux, banques et autres dépôts	54.822.084,—
----------------------------------------------------	--------------

IV. Divers :

Débours pour exercices ultérieurs	1.533.243,—
-----------------------------------	-------------

V. Compte d'ordre :

Garanties statutaires	P.M.
	<u>312.382.148,—</u>

PASSIF.

I. *Non exigible :*

Capital : 110.000 parts sociales .....	200.000.000,—	
Réserve indisponible .....	13.370.545,—	
Réserve statutaire .....	4.740.000,—	
Fonds de réserve .....	28.345.455,—	
Fonds pour investissements .....	—	
	<hr/>	246.456.000,—

II. *Exigible :*

Montants non appelés sur souscriptions ...	1.237.500,—	
Créditeurs et comptes créditeurs .....	43.418.108,—	
Dividendes non réclamés .....	128.823,—	
Provision pour impôts .....	4.119.439,—	
	<hr/>	48.903.870,—

II. *Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires .....	P.M.
--------------------------------------------	------

IV. *Solde :*

Bénéfice à répartir :

Solde reporté de l'exercice précédent ..	2.410.842,—	
Bénéfice de l'exercice .....	14.611.436,—	
	<hr/>	17.022.278,—
		<hr/>
		312.382.148,—
		<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	4.759.140,—	
Amortissements sur immobilisé .....	17.539.319,—	
Amortissement des frais d'augmentation du capital et des frais de prorogation de la société .....	2.282.584,—	
Provision pour impôts .....	2.000.000,—	
Dotation à la Fondation Elakat .....	250.000,—	
Fonds de réserve .....	3.000.000,—	
Bénéfice à répartir :		
Solde reporté de l'exercice précédent ...	2.410.842,—	
Bénéfice de l'exercice .....	14.611.436,—	
	<hr/>	17.022.278,—
		<hr/>
		46.853.321,—
		<hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau .....	2.410.842,—
Résultat brut d'exploitation et rentrées diverses .....	42.177.459,—
Revenus du portefeuille .....	2.265.020,—
	<hr/>
	46.853.321,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire .....	731.000,—
Premier dividende .....	2.750.000,—
Allocations statutaires .....	925.917,—
Super-dividende parts sociales .....	10.503.012,—
Solde à reporter .....	2.112.349,—
	<hr/>
	17.022.278,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

*Président du Conseil :*

Monsieur Jean del Marmol, docteur en droit, demeurant 16, avenue Bel-Air, à Bruxelles.

*Administrateur-Délégué :*

Monsieur Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant Château des Cerfs, Erkegem straat, f 53, Oostkamp.

*Administrateurs :*

Monsieur Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant 10, rue du Magistrat, à Bruxelles.

Monsieur Abe Gelman, administrateur de sociétés, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud).

Monsieur Jean Gouthals, propriétaire, demeurant Villa Madona, à Lophem.

Monsieur Gaston Heenen, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo, demeurant 21, route de Renipont, à Ohain.

Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant 26, rue du Bourgmestre, à Ixelles.

Monsieur le Baron Lambert, administrateur de sociétés, demeurant 4, square de Meeus, à Bruxelles.

Monsieur Louis Orts, docteur en droit, demeurant 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

Monsieur Paul Philippson, banquier, demeurant 17, avenue Général Baron Empain, à Bruxelles.

Monsieur Jules Van Bleyenbergh, Ingénieur A. I. A., demeurant 3, avenue de l'Uruguay, à Bruxelles.

*Membre Honoraire :*

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant, 90, avenue Molière, à Forest.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Max Gottschalk, avocat honoraire, demeurant 48, rue de l'Ermitage, à Bruxelles.

Monsieur J.-F. Greaves, expert-comptable F. C. A., demeurant 14, rue de la Chancellerie, à Bruxelles.

Marcel Van Doren, ingénieur civil U. I. Lv., demeurant 11, avenue des Touristes, à Bruxelles.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga,

L'Administrateur-Délégué,  
Ph. van der Plancke.

Le Président du Conseil,  
J. del Marmol.

---

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3397.

---

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR HONORAIRE.  
NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue en date du 6 juin 1957.*

L'assemblée accepte la démission d'administrateur de Monsieur Gaston Heenen à la date de ce jour et lui confère le titre d'administrateur honoraire.

L'assemblée renouvelle pour une durée de six ans, c'est-à-dire jusqu'après l'assemblée générale de 1963, les mandats d'administrateur de Messieurs Robert Cambier et Louis Orts qui viennent à expiration ce jour, et décide également de laisser provisoirement vacants les mandats précédemment détenus par Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie et Gaston Heenen.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga,

L'Administrateur-Délégué,  
Ph. van der Plancke.

Le Président du Conseil,  
J. del Marmol.

**Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « SAPCHIM »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : avenue Major Cambier, 50-52, Léopoldville.

Siège administratif : rue du Marais, 31, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2416.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 212.703.

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge n° 17.194 du 15 août 1948, n° 9286 du 1<sup>er</sup> mai 1950 et n° 3297 du 10 mars 1951, n° 6348 du 15 avril 1952 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1948, 15 mai 1950, 15 avril 1951 et 15 avril 1952.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956,**  
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1957.

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains, magasins, matériel, frais de constitution et augmentation de capital	8.371.312,—	
Amortissements	— 2.446.413,—	
	<hr/>	5.924.899,—
<i>Disponible</i>		2.922.527,—

*Réalisable :*

Clients	17.503.592,—	
Portefeuille	1.510.000,—	
Approvisionnements	27.687.995,—	
Débiteurs divers	8.910.108,—	
	<hr/>	55.611.695,—

<i>Comptes débiteurs</i> .....		1.176.069,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Marchandises en consignation .....	3.044.633,—	
Escompte de factures et d'effets .....	3.599.183,—	
Dépôts statutaires .....	70.000,—	
Engagements et contrats en cours .....	5.220.152,—	
	<hr/>	11.933.968,—
<i>Résultats :</i>		
Report à nouveau .....	5.841.290,—	
Perte de l'année 1956 .....	8.389.986,—	
	<hr/>	14.231.276,—
		<hr/>
		91.800.434,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Capital et réserves :</i>		
Capital .....	20.000.000,—	
Réserve légale .....	60.000,—	
	<hr/>	20.060.000,—
<i>Exigible :</i>		
Banques .....	5.083.390,—	
Fournisseurs .....	15.735.331,—	
Créditeurs divers .....	37.777.338,—	
	<hr/>	58.596.059,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		1.210.407,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Consignateurs .....	3.044.633,—	
Escompte de factures et d'effets .....	3.599.183,—	
Déposants statutaires .....	70.000,—	
Engagements et contrats en cours .....	5.220.152,—	
	<hr/>	11.933.968,—
		<hr/>
		91.800.434,—
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.**

**DEBIT.**

Report exercice 1955 .....	5.841.290,—
Amortissements sur immobilisé .....	759.346,—
Charges financières .....	1.306.412,—
Provision pour créances douteuses .....	307.099,—
Perte sur créances et stocks .....	207.097,—
Frais d'administration générale .....	1.513.785,—
Dotation à réserve mathématique pour pensions complémentaires .....	400.466,—
Résultats d'exploitation — Perte .....	3.895.781,—
	<hr/>
	14.231.276,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Perte de l'exercice .....	8.389.986,—
Perte exercices antérieurs .....	5.841.290,—
	<hr/>
	14.231.276,—
	<hr/> <hr/>

**SITUATION DU CAPITAL.**

Entièrement libéré.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1956.**

M. Etienne Sepulchre, administrateur de sociétés, avenue Saint-Jean, 1, Woluwé-Saint-Pierre; Président.

M. Pierre Dumortier, ingénieur A. G. Lg., avenue Fr. Roosevelt, 182, Bruxelles; Vice-Président.

M. Jean Mikolajczak, administrateur de sociétés, rue Copernic, 6, Uccle; Administrateur délégué.

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés, avenue de la Jonction, 6, Saint-Gilles; Administrateur.

M. Jean Poncelet, Président de Indussa Corporation, Elmorfdrive, 2, Scarsdale, New-York N. Y.-U.S.A.; Administrateur.

M. François Huart, chef de comptabilité, avenue Michel Sterckmans, 25, Woluwé-Saint-Lambert; Commissaire.

M. Jules Devillé, Directeur de Sociétés, avenue Louis Bertrand, 45, Schaerbeek; Commissaire.

Un administrateur,  
J. Mikolajczak.

Un administrateur,  
E. Sepulchre.

**Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « SAPCHIM »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : avenue Major Cambier, 50-52, Léopoldville - Congo Belge.

Siège administratif : rue du Marais, 31, Bruxelles.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 2416.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 212.703.

—

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 1957.**

L'Assemblée réélit pour une durée de cinq ans, en qualité d'Administrateurs, Monsieur Etienne Sepulchre et Monsieur Pierre Dumortier, dont les mandats sont venus à expiration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de porter de 5 à 6 le nombre des Administrateurs.

L'Assemblée appelle à ces fonctions, Monsieur Emile L. Houbaer, demeurant avenue de Tervueren, 319, à Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur-Délégué de la Société Africaine de Participations et de Commerce, qui accepte.

Son mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 1961.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Un administrateur,  
J. Mikolajczak.

Un administrateur,  
E. Sepulchre.

—

**Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga « KISANGA »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kisanga-Elisabethville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1220.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.322.

—

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge : année 1949, n° 18.645,

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur Belge : année 1949, n° 24.112; année 1951, n° 16.515, année 1953, n° 11.875.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1949, n° du 15 octobre,

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge :

année 1950, n° du 15 janvier ; année 1951, n° du 15 juillet ; année 1953, n° du 1<sup>er</sup> juin.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
du mardi 11 juin 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i> .....		12.030.303,—
<i>Réalisable et disponible :</i>		
Actionnaires .....	1.485.000,—	
Approvisionnements .....	80.906,45	
Débiteurs divers .....	264.824,50	
Caisses, banques et chèques postaux .....	401.861,34	
	<hr/>	2.232.592,29
<i>Comptes débiteurs</i> .....		101.003,—
<i>Comptes d'ordre</i> .....		50.000,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	7.412.947,66	
Perte de l'exercice .....	581.648,90	
	<hr/>	7.994.596,56
		<hr/>
		22.408.494,85
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital .....	20.000.000,—	
Capital représenté par 20.000 actions de 1.000 fr. congolais chacune.		
Fonds d'amortissement .....	1.846.180,25	
	<hr/>	21.846.180,25
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
à court et moyen termes :		
Créditeurs divers .....		483.868,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		28.446.60
<i>Comptes d'ordre</i> .....		50.000,—
		<hr/>
		22.408.494,85
		<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DOIT

Report de l'exercice précédent		7.412.947,66
Frais généraux		54.706,50
Intérêts, escompte et divers		12.745,—
<i>Amortissements :</i>		
Sur premier établissement	267.640,30	
Sur valeurs immatérielles	322.185,—	
		<u>589.825,30</u>
		<u>8.070.224,46</u>

AVOIR.

<i>Produits bruts d'exploitation et divers</i>		75.627,90
<i>Résultats :</i>		
Report de l'exercice précédent	7.412.947,66	
Perte de l'exercice	581.648,90	
		<u>7.994.596,56</u>
		<u>8.070.224,46</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués		18.515.000,—
Capital restant à libérer :		
Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité « Gazelec »	1.384.050,—	
Baron Jean de Villenfagne de Vogelsanck	15.000,—	
M <sup>lle</sup> Anne le Hardy de Beaulieu	37.500,—	
M <sup>lle</sup> Gisèle le Hardy de Beaulieu	37.500,—	
Monsieur Hugues le Hardy de Beaulieu	6.450,—	
Comte André d'Oultremont	4.500,—	
		<u>20.000.000,—</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTION.

Baron Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont;  
Président.

Baron de Villenfagne de Vogelsanck, propriétaire, Château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg); Vice-président et Administrateur-délégué.

M. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Administrateur.

Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek; Administrateur.

Baron van der Bruggen, docteur en droit, 22, rue Major Pétilion, Etterbeek; Administrateur.

M. Jean Ellissen, administrateur de sociétés, 20, avenue de Lamballe, Paris; Administrateur.

M<sup>lle</sup> Anne le Hardy de Beaulieu, propriétaire, Château de la Bawette, par Wavre; Administrateur.

M. Charles de Kerchove de Denterghem de Pinto, Château de Maison-Bois, Ensival; Administrateur.

M. le Comte André d'Oultremont, propriétaire, B. P. 258, Elisabethville (Katanga); Administrateur.

M. François Trystram, ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem; Administrateur.

M. Gérard Zurstrassen, ingénieur, 8, rue du Monastère, Bruxelles; Administrateur.

M. le Comte Michel de Borghgrave d'Altena, docteur en droit, « Cou-lory », Lambermont; Président du Collège des Commissaires.

M. le Baron Albert Gilles de Pelichy, propriétaire, Manoir de la Trégonce, Villedieu s/Indre; Commissaire.

M. Hugues le Hardy de Beaulieu, docteur en droit, Château de la Bawette, par Wavre; Commissaire.

M. Louis Van Den Bloock, comptable, 128, avenue du Hockey, Woluwe-St-Pierre; Commissaire.

#### Les Administrateurs,

Baron de Villenfagne de Vogelsanck.

François Trystram.

René Bidoul.

Louis Van Den Bloock.

Hugues le Hardy de Beaulieu.

Comte Michel de Borchgrave d'Altena.

---

**Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga « KISANGA »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kisanga-Elisabethville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1.220.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.322.

—  
NOMINATIONS.

Extrait des résolutions votées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 juin 1957.

TROISIEME RESOLUTION :

Messieurs René Bidoul, Charles de Kerchove de Denterghem de Pinto et Gérard Zurstrassen, administrateurs sortants, sont réélus; leur mandat expirera respectivement à l'issue des assemblées générales ordinaires de 1959, 1959 et 1963.

Le Comte Michel de Borchgrave d'Altena et Monsieur Hugues le Hardy de Beaulieu, commissaires sortants, sont réélus; leur mandat expirera respectivement à l'issue des assemblées générales ordinaires de 1962 et 1963.

Pour extrait confrme :

Un Administrateur,  
François Trystram.

Le Vice-président et administrateur-délégué,  
Baron de Villenfagne de Vogelsanck.

—  
« ESTAF », Van Santen et Van den Broeck.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Registre de Commerce : Usumbura n° 351.

Registre de Commerce : Bukavu n° 4445.

—  
Acte constitutif publié à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1926 (Arrêté royal du 10 août 1926).

Actes modificatifs des statuts publiés aux « Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 3 du 31 mars 1952 (Arrêté royal du 16 février 1952), n° 5 du 31 mai 1952 (Arrêté royal du 13 mars 1952).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

*Immobilisé :*

Immeubles .....	48.911.850,46
Mobilier et matériel .....	13.100.038,75
Constructions en cours .....	20.000,—
Participation permanente .....	2.512.740,—
	<hr/>
	64.544.629,21

*Amortissements :*

— sur immeubles .....	15.677.580,87
— sur mob. et mat. ....	8.362.139,87
	<hr/>
	24.039.720,74
	<hr/>
	40.504.908,47

<i>Portefeuille</i> .....	10.140.240,—
---------------------------	--------------

*Réalisable :*

Marchandises en stock .....	102.547.940,50
Marchandises en cours de route .....	14.085.203,—
Produits .....	5.498.856,—
	<hr/>
	122.131.999,50

*Débiteurs et comptes débiteurs divers :*

Tiers débiteurs .....	92.315.929,46
Effets à recevoir .....	27.625.594,—
Comptes débiteurs divers .....	2.616.410,—
	<hr/>
	122.557.933,46

*Disponible :*

Caisses et banques .....	10.131.159,31
--------------------------	---------------

*Comptes d'ordre :*

Comptes divers .....	1.723.144,—
Garanties statutaires .....	P.M.
	<hr/>
	1.723.144,—

Francs congolais : 307.189.384,74

PASSIF.

*Non exigible :*

Capital .....	100.000.000,—	
Réserve légale .....	10.000.000,—	
Réserve pour pertes éventuelles sur créances .....	15.000.000,—	
Réserve pour dépréciation éventuelle sur stocks .....	10.000.000,—	
Réserve de réinvestissement dans la Colonie .....	86.241.995,03	
	<hr/>	221.241.995,03

*Exigible :*

S. A. Genex .....	15.741.128,51	
Créditeurs divers .....	58.502.648,59	
Provision fiscale .....	1.000.000,—	
	<hr/>	75.243.777,10

*Comptes d'ordre :*

Comptes divers .....	1.723.144,—	
Déposants garanties statutaires .....	P.M.	
	<hr/>	1.723.144,—

*Compte de Profits et Pertes :*

Bénéfice de l'exercice .....	8.980.468,61	
	<hr/>	Francs congolais : 307.189.384,74
	<hr/>	<hr/>

COMPTE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation .....	28.650.218,05	
Pertes sur créances et malis divers .....	5.997.457,26	
Amortissements de l'exercice .....	4.200.000,—	
Accroissement Réserve pour dépréciation éventuelle sur stocks .....	2.000.000,—	
Provision pour imposition des revenus de l'exercice 1956 .....	1.000.000,—	
	<hr/>	41.847.675,31
Bénéfice de l'exercice 1956 .....	8.980.468,61	
	<hr/>	Francs congolais : 50.828.143,92
	<hr/>	<hr/>

CREDIT.

Bénéfices sur marchandises et produits .....	46.600.904,92
Commissions et bonis divers .....	4.226.840,60
Revenu du portefeuille .....	398,40
	<hr/>
Francs congolais :	50.828.143,92
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Dividende de Frs. 1.204,819 brut soit de Frs. 1.000,— net aux 4.500 parts sociales .....	5.421.687,—
Solde à porter à la Réserve de réinvestissement dans la Colonie .....	3.558.781,61
	<hr/>
Francs congolais :	8.980.468,61
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

*Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1957.*

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1956.

A l'unanimité des voix, l'Assemblée :

- 1) Approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1956.
- 2) Approuve l'affectation des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration et lui laisse le soin de fixer la date à laquelle le dividende sera payable.
- 3) Donne quittus aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1956.
- 4) a) Réélit en qualité d'Administrateurs, Messieurs Thomas Mayer et Jean Leguerrier pour un terme de quatre ans qui prendra fin après l'Assemblée générale ordinaire de 1961.  
b) Réélit en qualité de Commissaire, Monsieur Edouard Strijbol pour un terme de deux ans qui prendra fin après l'Assemblée générale ordinaire de 1959.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au 31 mai 1957.*

M G.eorges Van Santen, Administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers; Président et Administrateur-délégué.

M. Robert Werner, Administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers; Vice-Président.



**Société Urubaine et Rurale du Kivu « URUKI »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu.

Constituée le 22 janvier 1951, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1951, folio 537. Statuts modifiés le 15 février 1951, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951, folio 976. Statuts modifiés le 7 novembre 1955, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	8.420.831,95
Disponible .....	189.819,—
Réalisable .....	111.172,—
<i>Perte :</i>	
— de l'exercice .....	140.003,85
— rep. antér. ....	34.177,—
	<u>174.180,85</u>
	<u>8.896.003,80</u>

**PASSIF.**

Capital et Réserve légale .....	8.000.215,—
Créditeurs et Prévisions .....	895.788,—
	<u>8.896.003,80</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	267.641,40
Report ex. antérieur .....	34.177,—
	<u>301.818,40</u>

CREDIT.

Bénéf. brut d'expl. ....		127.637,55
Perte :		
de l'exerc. ....	140.003,85	
exerc. antér. ....	34.177,—	
	<hr/>	174.180,85
		<hr/>
		301.818,40
		<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 7 MAI 1957.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix :

1. Approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approuve le bilan et le compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1956.
3. Donne par vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire, pour l'exercice 1956.
4. Réélit, par tirage au sort :  
pour un terme de 2 ans : la Baronne de Maret et Madame Michaux, Administrateur.  
Monsieur Christian Tibbaut, Commissaire.  
pour un terme de 4 ans : MM. Alfred Buysse et Marcel Michaux, Administrateurs.  
pour un terme de 6 ans : Monsieur Ragnar Ringkjøb et le Baron Tibbaut, Administrateurs.

COMPOSITION DU CONSEIL.

Président :

M. Alfred Buysse, industriel, Latem-St-Martin.

Administrateurs :

Baronne Guy le Grom de Maret, née Jacqueline Rolin, Le Caire.

Madame Marcel Michaux, née Hélène Beckhaus, Bukavu.

M. Marcel Michaux, avocat, Bukavu.

M. Ragnar Ringkjøb, Ingénieur, Anvers.

Baron Claude Tibbaut, Bruxelles.

Commissaire :

Monsieur Christian Tibbaut, Le Caire.

Un Administrateur,  
R. Ringkjøb.

Le Président,  
A. Buysse.

**Société de Produits Belges aux Colonies « PROBELCO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge, avenue Charles de Gaulle, 66.

Siège administratif : Assebroek-Bruges, avenue Baron Ruzette, 315.

Registre de commerce : Léopoldville n° 2688.

—  
Acte constitutif du 31 juillet 1947 publié au Bulletin Administratif du Congo Belge le 10 juin 1948, n° 11, page 530. — Modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge, en date du 15 mars 1949 et 15 avril 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

Immobilisé .....	4.731.782,54
Réalisable .....	22.641.466,61
Disponible .....	2.606.665,58
	<u>29.979.914,73</u>

**PASSIF.**

Capital, réserves .....	5.567.586,55
Obligations .....	4.800.000,—
Créditeurs .....	7.440.714,07
Pertes et Profits .....	12.171.614,11
	<u>29.979.914,73</u>

*Pertes et Profits.*

**DEBIT.**

Charges de l'exercice .....	5.961.632,07
Solde 31-12-56 .....	12,171.614,11
	<u>18.133.246,18</u>

**CREDIT.**

Report 1-1-56 .....	9.813.701,65
Profits de l'exercice .....	8.319.544,53
	<u>18.133.246,18</u>

*Capital social* : entièrement libéré.

*Assemblée Générale du 3 juin 1957.*

Le Bilan et le Compte Pertes et Profits arrêtés au 31-12-1956, sont approuvés à l'unanimité et décharge est donnée aux administrateurs et commissaires. Le bénéfice est à reporter à nouveau après affectation du 5 % à la réserve légale.

*Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Bekaert Eugène, Industriel, Villa Vogelzang, Vichte : Président.

Van Overschelde Etienne, avenue Baron Ruzette, 315, Assebroek-Bruges : Administrateur-délégué.

Van Overschelde Arsène, avenue Charles de Gaulle, 66, Léopoldville : Administrateur-délégué.

Rooryck Daniel, Assureur, Marché au Fil, 3, Bruges : Administrateur.

Lambert Achille, Pladijsstraat, 35, St-Louis-Deerlijk : Commissaire.

Devos Omer, Boulevard Boulez, Waregem : Commissaire.

Certifié conforme et sincère.

*L'Administrateur-délégué,*  
E. VAN OVERSCHELDE.

---

**Boutellerie de Léopoldville.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 204601.

• Registre du commerce de Léopoldville, n° 2782.

---

Acte constitutif approuvé par arrêté royal du 19 mai 1947, publié aux annexes du Moniteur belge du 5-6-1947, n° 11400.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956,**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrain .....	2.737.230,—	
Constructions industrielles .....	14.396.636,—	
Matriel et outillage industriels .....	45.411.380,—	
	<hr/>	
	62.545.246,—	
Amortissements .....	30.822.700,—	
	<hr/>	
		31.722.546,—

Habitations .....	11.133.863,—	
Matériel et mobilier habitations .....	1.476.897,—	
	<u>12.610.760,—</u>	
Amortissements .....	3.938.809,—	8.671.951,—
	<u>5.838.938,—</u>	
Frais de premier établissement .....	5.838.938,—	
Amortissements .....	5.838.938,—	p. m.
	<u>5.838.938,—</u>	
<i>Disponible :</i>		
Caisse, banques, chèques postaux .....		15.903.977,—
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers .....	17.090.665,—	
Matières premières et approvisionnements .....	16.133.888,—	
Produits fabriqués .....	3.978.678,—	
Dépôts et cautions .....	75.100,—	
	<u>37.278.331,—</u>	
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....		p. m.
		<u>93.576.805,—</u>
		<u><u>93.576.805,—</u></u>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>		
Capital .....		50.000.000,—
Réserve statutaire .....		2.700.000,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	13.149.198,—	
Fournisseurs .....	2.492.093,—	
Impôts dus .....	809.665,—	
Prévisions fiscales .....	3.150.000,—	
Dividendes à payer .....	82.100,—	
Prévisions de dépenses à effectuer .....	2.872.594,—	
	<u>22.555.650,—</u>	
<i>Comptes de résultats :</i>		
Report exercice précédent .....	3.916.769,—	
Bénéfice net de l'exercice .....	14.404.386,—	
	<u>18.321.155,—</u>	
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposant de cautionnements statutaires .....		p. m.
		<u>93.576.805,—</u>
		<u><u>93.576.805,—</u></u>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	1.721.219,—
Charges financières .....	95.927,—
Amortissements .....	7.200.000,—
Solde bénéficiaire :	
Report exercice 1955 .....	3.916.769,—
Bénéfice net de l'exercice .....	14.404.386,—
	<hr/>
	18.321.155,—
	<hr/>
	27.338.301,—
	<hr/>

**CREDIT.**

Report de l'exercice précédent .....	3.916.769,—
Bénéfice d'exploitation .....	23.045.580,—
Résultats financiers et autres .....	375.952,—
	<hr/>
	27.338.301,—
	<hr/>

*Répartition.*

Réserve statutaire .....	720.210,—
Premier dividende : 30 francs .....	3.000.000,—
Tantièmes conseil général .....	1.594.575,—
Superdividende : F 60,36 .....	6.036.000,—
Report à nouveau .....	6.970.361,—
	<hr/>
	18.321.155,—
	<hr/>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction  
au 31 décembre 1956.*

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Bruxelles, président.

M. Charles Despret, docteur en droit, 45, rue de la Longue-Haie, Bruxelles, administrateur délégué.

M. Paul Bodart, administrateur de sociétés, 43, avenue Brillat-Savarin, Bruxelles, administrateur délégué.

M. Edouard Dervichian, docteur en droit, 37, Bosveldweg, Uccle-Bruxelles.

M. Johannes-M. Honig, administrateur de sociétés, 197, Appollolaan, Amsterdam (Hollande).

M. George-A. Martin, administrateur de sociétés, 27, Embassy Court, Brighton I (Sussex) (Angleterre).

Georges Roque, administrateur de sociétés, 35, place Bellecour, Lyon (France).

Pierre van der Vaeren, ingénieur civil, IJzerberg, 35a, chaussée de Bruxelles, Winksele-Veltem.

M. Anthelme Visez (ingénieur-brasseur, Léopoldville (Congo belge), administrateurs.

#### *Commissaires.*

M. le chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, château de Groenveld, Grimbergen.

M. Edmond du Bus de Warnaffe, administrateur de sociétés, avenue de l'Armée, 73, Bruxelles.

M. Gustave Simoens, expert comptable, Léopoldville (Congo belge).

P. Bodart; C. Despre; J. del Marmol; J. M. Honig;  
E. Dervichian; P. van der Vaeren; G.-A. Martin.

#### *Les commissaires,*

G. Simoens; E. du Bus de Warnaffe; le chevalier E. Demeure.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 9 mai 1957, volume 977, folio 89, case 25/1. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 10 mai 1957.)

---

**Boutellerie de Léopoldville.**

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 204601.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2782.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Assemblée générale ordinaire du 7 mai 1957.*

**Extrait.**

L'assemblée ratifie, à l'unanimité, la nomination d'administrateur de M. Antoine Riboud, pour achever le mandat de feu M. Rémi van der Vaeren, et renouvelle pour un terme de six ans, les mandats d'administrateurs de M. Charles Despret et de M. Edouard Dervichian.

*Le Président,*  
J. del MARMOL.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 9 mai 1957, volume 977, folio 89, case 25<sup>2</sup>. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 9 mai 1957.)

**Société Industrielle et Minière du Congo Oriental « CONGORIENT ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 5751, Léopoldville n° 601.

Actes constitutif et modificatifs publiés : aux annexes du Moniteur Belge, année 1951 : n° 14.472 et 14.473 — année 1953 : n° 20.623 et 25.616 — année 1955 : n° 5.476 et 18.310; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 juin 1951, 1<sup>er</sup> octobre 1953, 15 décembre 1953, 15 avril 1955 et 15 juillet 1955.

**BILAN AU 31 MARS 1957**

*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais augmentation capital	1.280.000,—	
Mobilier	1,—	
	<hr/>	1.280.001,—

<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille Titres .....	46.348.445,47
Débiteurs divers .....	9.125.219,55
	<hr/>
	55.473.665,02
 <i>Disponible :</i>	
Banques .....	3.537.760,28
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements .....	p. m.
	<hr/>
	60.291.426,30
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital : 47.500 parts sociales sdivn 26.250	
1/10 fondateur .....	57.000.000,—
Réserve légale .....	788.318,70
Fonds de prévision .....	1.359.386,82
	<hr/>
	59.147.705,52
 <i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers .....	885,46
Coupons à payer .....	90.033,10
Engagements sur participations .....	195.000,—
	<hr/>
	285.918,56
 <i>Pertes et Profits :</i>	
Reports à nouveau .....	68.576,33
Bénéfice de l'exercice .....	789.225,89
	<hr/>
	857.802,22
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements .....	p. m.
	<hr/>
	60.291.426,30
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes.*

<b>DOIT.</b>	
Frais généraux .....	532.998,17
Amortissements sur frais augmentation de capital .....	160.000,—
Amortissements sur portefeuille .....	475.099,94
	<hr/>
	1.168.098,11
Bénéfice de l'exercice .....	789.225,89
	<hr/>
	1.957.324,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Dividendes sur portefeuille .....	1.914.691,—
Intérêts créditeurs .....	41.958,—
Divers .....	675,—
	<hr/>
	1.957.324,—
	<hr/> <hr/>

*Situation bénéficiaire.*

Le bénéfice est reporté.

*Situation du capital social.*

Le capital social de 57.000.000 de francs congolais est représenté par 47.500 parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Il existe en outre 2.625 actions de fondateur sans valeur nominale.

*Liste des Administrations et Commissaires en fonctions.*

Président :

Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, 547, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Paul Baudouin, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, 88, rue de Grenelle, Paris.

Monsieur Richard Claren, administrateur de sociétés, 391, avenue Louise, Bruxelles.

Monsieur Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

Monsieur Franz Tilmans, ingénieur civil E.C.G., I.C.A., I.E.M., 75, rue de l'Abbaye, Ixelles.

Commissaires :

Monsieur Georges Ferrand, sous-directeur de banque, 6, avenue de l'Armée, Etterbeek.

Monsieur Pierre Vlayen, expert-comptable, 19, avenue des Klauwaerts, Ixelles.

Pour copie conforme.

Bruxelles, le 11 juin 1957.

Prince A. E. de LIGNE,  
*Président.*

---

**Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 1041 — Léopoldville n° 2678.

Constituée par acte du 23 janvier 1926, publié au Bulletin Officiel du Congo belge (B. O.) du 15 mars 1926; statuts modifiés par décisions des assemblées des 18 mai 1926, 22 novembre 1927, 23 février 1928, 28 décembre 1928, 4 octobre 1929, 17 juillet 1931, 17 mars 1936, 26 novembre 1937, 20 septembre 1938, 8 juin 1948 et 14 juin 1955 (prorogation) (B. O. des 15 août 1926, 15 janvier 1928, 15 avril 1928, 15 mars 1929, 15 décembre 1929, 15 octobre 1931, 15 juin 1936, 15 février 1938, 15 novembre 1938, 15 août 1948 et 15 août 1955); statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 2-3 novembre 1938 (statuts coordonnés à cette date), 22 août 1948 et 15-16-17 août 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957).

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Matériel de sondage .....	1,—	
Matériel et mobilier de bureau .....	1,—	
	<hr/>	2,—

*Disponible :*

Dépôts à vue .....	9.509.015,—
--------------------	-------------

*Réalisable :*

Débiteurs divers .....	10.107.276,—	
Portefeuille-titres .....	10.798.393,—	
Participations financières .....	1.455.000,—	
	<hr/>	22.360.669,—

Comptes transitoires .....	441.529,—
----------------------------	-----------

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....	p. m.
----------------------------------	-------

---

---

**32.311.215,—**

**PASSIF.**

<i>De la société envers elle-même :</i>		
Capital .....	10.000.000,—	
Réserve statutaire .....	1.000.000,—	
Réserve extraordinaire .....	2.000.000,—	
Plus-value immunisée sur réalisations .....	32.162,—	
	<hr/>	13.032.162,—
<i>Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers .....	7.431.457,—	
Participations à libérer .....	801.500,—	
Dividendes non réclamés .....	90.354,—	
	<hr/>	8.323.311,—
<i>Comptes transitoires</i> .....		6.155.691,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires .....		p. m.
<i>Résultats :</i>		
Solde reporté de l'exercice précédent .....	658.571,—	
Bénéfice de l'exercice .....	4.141.480,—	
	<hr/>	4.800.051,—
		<hr/> <hr/>
		32.311.215,—
		<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux (sous déduction des frais récupérés) .....	2.087.927,—
Amortissements sur portefeuille-titres et participations financières .....	882.500,—
Provision fiscale .....	600.000,—
Solde bénéficiaire .....	4.800.051,—
	<hr/>
	8.370.478,—
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Report de l'exercice précédent .....	658.571,—
Résultats sur entreprises .....	6.538.678,—
Revenus du portefeuille-titres et divers .....	1.173.229,—
	<hr/>
	8.370.478,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition des bénéfiques.*

Fonds de prévision .....	1.100.000,—
Report à nouveau .....	715.781,—
Premier dividende 5 francs brut par titre à 50.000 parts soc.	250.000,—
Du surplus, soit 2.734.270 francs :	
10 % sont attribués à titre de tantièmes au Conseil Général	273.427,—
90 % sont répartis à titre de second dividende, à raison de fr. 49,216 par part sociale .....	2.460.843,—
	<hr/>
	4.800.051,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Depage, Henri, Président et Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, Avenue du Parc de Woluwé, Auderghem. Président.
- M. Deligne, Albert, Administrateur-Directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek. Administrateur-délégué.
- M. Anthoine, Raymond, Ingénieur, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- M. de Bournonville, Alfred, Industriel, 36-38, rue aux Fleurs, Bruxelles. Administrateur.
- M. Chaudoir, Hyacinthe, Ingénieur, 14, rue des Taxandres, Etterbeek. Administrateur.
- M. Chaudron, Edouard, Industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.
- M. De Roover, Marcel, Ingénieur A.I.A., 265, avenue de Tervueren, Bruxelles. Administrateur.
- M. Loix, Guido, Industriel, 31, Boulevard Général Moinier, Rabat. Administrateur.
- M. van de Putte, Marcel, Ingénieur Civil des Mines, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle. Administrateur.
- M. Tilmant, Désiré, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz. Commissaire.
- M. Kneipe, Roger, Major B.E.M. pensionné, 115, avenue Herbert Hoover, Bruxelles. Commissaire.

A. DELIGNE,  
*Administrateur-Délégué.*

**Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 1041 — Léopoldville n° 2678.

—

**NOMINATIONS STATUTAIREs.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957.*

L'assemblée, à l'unanimité, élit M. Paul Toussaint, Industriel, 13, rue de l'Épargne, à Bruxelles, en qualité d'administrateur; elle renouvelle pour un terme de cinq ans le mandat d'administrateur de M. Loix et, compte tenu de la limite d'âge que les administrateurs se sont imposés, elle réélit M. De Roover pour un terme de quatre ans.

Pour extrait certifié conforme.

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».  
Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

A. DELIGNE,  
*Administrateur-Délégué.*

—————

**Société Immobilière Belgo-Africaine, en abrégé « BELGAFRICA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville.

Siège administratif : 9b, rue Louis Hymans, à Ixelles.

Registre du Commerce n° 20.157.

—

Actes constitutifs : Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1927.

Modifications : Publications aux annexes du Moniteur Belge des 2 mars et 4 juin 1941, sous le n° 8940.

Premières modifications aux statuts publiées aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 juillet 1953.

Deuxièmes modifications aux statuts publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956, n° 18.

Troisièmes modifications aux statuts publiées aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> octobre 1956, n° 19.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956  
approuvé par l'assemblée statutaire du 16 mai 1957.

ACTIF.

*Frais de réduction de capital :*

Frais à amortir ..... 61.623,50

*Disponible et réalisable :*

Engagé ..... 425.541,—  
Réalizable ..... 619.462,30  
Disponible ..... 2.400.829,17  

---

3.445.832,47

*Compte d'ordre :*

Divers ..... 1.676.432,—  

---

5.183.887,97  

---

PASSIF.

Capital et ses prolongements ..... 2.085.182,96  
Dettes ..... 178.182,67

*Compte d'Ordre :*

Divers ..... 1.676.432,—

*Compte de résultat :*

Solde bénéficiaire de l'exercice 1956 ..... 1.244.090,34  

---

5.183.887,97  

---

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Taxes et redevances ..... 93.188,—  
Impôts divers ..... 43.661,—  
Frais d'administration, frais de ventes de terrains, frais bancaires, frais de gestion ..... 263.807,80  
Provision réserve extraordinaire ..... 1.500.000,—  
Solde créditeurs : profits ..... 1.244.090,34  

---

3.144.747,14  

---

CREDIT.

Bénéfice brut sur vente de terrains .....	2.880.636,50
Produit du portefeuille-titres et participations .....	45.200,—
Location de terrain .....	1.000,—
Profits divers .....	217.910,64
	<hr/>
	3.144.747,14
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice de l'exercice 1956.*

Premier dividende de 8 % aux actions de capital, soit 4 fr. brut par action de capital, net fr. 2,80 .....	12.000,—
Tantièmes aux administrateurs .....	123.209,—
Second dividende aux actions de capital, soit fr. 221,75 brut par action de capital, net fr. 155,22 .....	665.250,—
Dividende brut de fr. 1.478,50, net fr. 1.034,95 aux actions de dividende .....	443.550,—
Report à nouveau .....	81,34
	<hr/>
	1.224.090,34
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital :*

Entièrement libéré.

*Résolutions :*

L'Assemblée statutaire du 16 mai 1957 statuant sur les points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

— approuve le rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

— approuve la répartition du solde bénéficiaire proposée par le Conseil d'Administration.

— procède à la réélection d'un administrateur sortant :

Monsieur Joseph Jonniaux, Directeur commercial, demeurant à Etterbeek, 5, avenue Boileau, est réélu pour un nouveau terme de six ans prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

— donne par un vote spécial décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaire de leur gestion pour l'exercice 1956.

*Divers.*

Le coupon n° 5 des actions de capital et le coupon n° 2 des actions de dividende sont payables respectivement par fr. 158,02 et fr. 1.034,95 nets, aux guichets de la Banque de Bruxelles, 2, rue de La Régence, à Bruxelles, à partir du 15 juin 1957.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction  
au 31 décembre 1956.*

- M. Albert Hendrichs, Courtier d'Assurances, Président, Administrateur, Ixelles, 3, Rond-Point de l'Etoile.
- M. André Darche, Architecte, Administrateur, Uccle, 135, avenue de la Chênaie.
- Mme Veuve Oscar Vandenbussche, née Madeleine Stiernet, Négociante, Administrateur, Uccle, 581, avenue Brugmann.
- M. Joseph Jonniaux, Directeur commercial, Administrateur, Etterbeek, 5, avenue Boileau.
- M. Paul Walon, Administrateur de sociétés, Administrateur, Uccle-Fort Jaco, 11, avenue des Ronces.
- M. Louis Mullens, Expert, Commissaire, Saint-Josse-ten-Noode, 21, rue des Moissons.

Certifié conforme :

*Un Administrateur,*  
André DARCHE.

---

**« Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ayant son siège social au Congo Belge

et son siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, 7.

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
AUGMENTATION DU CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-six avril.

Par devant Maître Paul De Smedt, notaire, résidant à Stockel, Woluwe-Saint-Pierre.

S'est réunie à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3, l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, ayant son siège social au Congo Belge et son siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, 7, constituée par décret du Roi Souverain en date du trente et un octobre mil neuf cent six, dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo

---

(1) Arrêté royal du 6 juin 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1957. — Première partie.

Belge de novembre mil neuf cent six, numéro onze, et dont les statuts ont été modifiés par les assemblées générales Extraordinaires en date des vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-cinq, trois juillet mil neuf cent vingt-huit, vingt février mil neuf cent quarante, quinze octobre mil neuf cent quarante-huit, dix-sept décembre mil neuf cent cinquante et un, vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante-deux et vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-cinq, et dont les modifications ont été autorisées respectivement par arrêté royal en date des vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq, quatre septembre mil neuf cent vingt-huit, quinze mars mil neuf cent quarante, vingt-neuf novembre mil neuf cent quarante-huit, quatre janvier mil neuf cent cinquante-deux, vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-deux et quatre juin mil neuf cent cinquante-cinq, et dont les publications ont été faites aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge respectivement le quinze juin mil neuf cent vingt-cinq, pages trois cent trente-six et suivantes, le quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, pages 1371 et suivantes, le quinze avril mil neuf cent quarante, pages 208 et suivantes, le quinze janvier mil neuf cent quarante-neuf, pages 149 et suivantes, le quinze février mil neuf cent cinquante-deux, pages 268 et suivantes, le quinze mai mil neuf cent cinquante-deux, pages 954 et suivantes et le premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq, pages 1367 et suivantes, société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 15268.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Gillet, président du conseil d'administration.

Conformément à l'article vingt-huit des statuts sociaux, le bureau se compose des membres du Conseil d'administration présents savoir :

Monsieur le Comte Carton de Wiart,  
Monsieur Odon Jadot,  
Monsieur Paul Sorel,  
Monsieur Joseph De Busschere,  
Monsieur Maurice Van Mulders,  
Monsieur le Comte Albert de Beaufort,  
Monsieur André de Spirlet,  
Monsieur Lambert Jadot,  
Monsieur René Preys;

Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Menestret, et l'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs Victor Felsenhart et Lucien Puissant-Baeyens;

Les actionnaires présents ou représentés, le nombre d'actions représentées et le nombre de voix sont désignées en une liste de présence, à laquelle les parties déclarent se référer et qui demeurera ci-annexée après avoir été paraphée « ne varietur » par les parties et le notaire soussigné et sera enregistrée en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a été convoquée par les soins du Conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup>) Augmentation du capital social, pour le porter de quarante à quatre-vingt millions de francs congolais, par incorporation de trente-deux mil-

lions deux cent septante et un mille sept cent vingt-cinq francs, plus value de réévaluation d'actif et par prélèvement de sept millions sept cent vingt-huit mille deux cent septante-cinq francs sur le Fonds de Réserve.

Création de vingt mille actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept, et jouissant, à partir de cette date, des mêmes droits et avantages que les vingt mille actions existant actuellement. Ces vingt mille actions, coupon n° 11 attaché, seront remises aux porteurs des vingt mille actions anciennes, titre pour titre, contre remise du coupon numéro dix à détacher des actions anciennes.

2°) Modification des articles suivants des statuts :

*Article 5* : Remplacer le premier alinéa par :

« Le capital social, fixé à quatre-vingt millions de francs congolais, est représenté par quarante mille actions sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à un quarante millième de l'avoir social. »

Entre les cinquième et sixième alinéas, inscrire le texte suivant :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-sept, le capital fut porté de quarante millions de francs congolais à quatre-vingt millions de francs congolais, par incorporation de trente-deux millions deux cent septante et un mille sept cent vingt-cinq francs, plus value de réévaluation d'actif et de sept millions sept cent vingt-huit mille deux cent septante-cinq francs prélevés sur le fonds de Réserve. »

*Article 36* : Remplacer cet article par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour former un fonds de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du capital. Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou reporté à nouveau, les montants que décide l'Assemblée Générale.

» Le solde est réparti à raison de nonante pour cent aux actions et de dix pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires. La part d'un commissaire est fixée au tiers de celle d'un Administrateur; toutefois s'il existe des Administrateurs honoraires, le Conseil d'administration arrêté, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil.

» 3°) Fixation des émoluments des Administrateurs et Commissaires.

» 4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises par la présente assemblée. »

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour, conformément à l'article vingt-cinq des statuts, ont été faites dans « l'Echo de la Bourse », au « Bulletin Officiel du Congo Belge » et au « Moniteur Belge » par des annonces insérées respectivement les dix et dix-huit avril mil neuf cent cinquante-sept.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettres recommandées, leur adressées le dix-huit avril mil neuf cent cinquante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de « l'Echo de la Bourse », du « Bulletin Officiel du Congo Belge » et du « Moniteur Belge » ainsi que les récépissés des lettres recommandées et un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts sociaux.

IV. Que sur les vingt mille actions constituant le capital quinze mille neuf cent quarante et une actions sont représentées, et que la présente assemblée réunit plus de la moitié du capital social.

V. Et que par suite, l'assemblée constate qu'elle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets figurant à son ordre du jour conformément à l'article vingt-trois des statuts sociaux.

VI. Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée que Monsieur le Ministre des Colonies par dépêche du onze mars mil neuf cent cinquante-sept, a donné son accord de principe sur les modifications aux statuts proposés, sous réserve de leur autorisation par arrêté royal.

L'Assemblée aborde la discussion de son ordre du jour :

Après un exposé fait par Monsieur le Président, celui-ci soumet au vote les résolutions suivantes, après qu'il eut fait observer :

a) Que, conformément à l'article vingt-six des statuts sociaux, chaque action donne droit à une voix, mais que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

b) Que les résolutions sur les objets de l'ordre du jour, pour être valables, doivent réunir les trois quarts des voix conformément à l'article vingt-trois des statuts sociaux.

Après délibération, l'assemblée Générale prend les résolutions suivantes :

*Première résolution* : L'Assemblée décide d'augmenter le capital pour le porter de quarante millions de francs congolais à quatre-vingt millions de francs congolais par l'incorporation de trente-deux millions deux cent septante et un mille sept cent vingt-cinq francs, plus valeur de réévaluation d'actif et de sept millions sept cent vingt-huit mille deux cent septante-cinq francs, prélevés sur le Fonds de Réserve, et de créer vingt mille actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et jouissant, à partir de cette date, des mêmes droits et avantages que les vingt mille actions existant actuellement. Ces vingt mille actions, coupon numéro onze attaché, seront remises aux porteurs des vingt mille actions anciennes, titre pour titre, contre remise du coupon numéro dix à détacher des actions anciennes.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

*Deuxième résolution* : L'assemblée décide d'apporter aux articles des statuts spécifiés ci-après, les modifications suivantes :

*Article cinq* : Remplacer le premier alinéa par :

« Le capital social, fixé à quatre-vingt millions de francs congolais, est  
» représenté par quarante mille actions, sans mention de valeur nomi-  
» nale, donnant droit chacune à un quarante millième de l'avoir social. »

Entre le cinquième et sixième alinéas, inscrire le texte suivant :

« Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-six avril  
» mil neuf cent cinquante-sept, le capital social fut porté de quarante  
» millions de francs congolais à quatre-vingt millions de francs congolais  
» par incorporation de trente-deux millions deux cent septante et un mille  
» sept cent vingt-cinq francs, plus value de réévaluation d'actif et de sept  
» millions sept cent vingt-huit mille deux cent septante-cinq francs pré-  
» levés sur le Fonds de Réserve. »

*Article 36.* — Remplacer cet article par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales,  
» des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour former un fonds  
» de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix  
» pour cent du capital.

» Sur le surplus, il est affecté à des fonds de réserve spéciaux, de pré-  
» vision, ou reporté à nouveau, les montants que décide l'Assemblée Gé-  
» nérale.

» Le solde est réparti à raison de nonante pour cent aux actions et de  
» dix pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commis-  
» saires.

» La part d'un commissaire est fixée au tiers de celle d'un administra-  
» teur! toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil  
» d'Administration arrête, en vue de la répartir entre eux, la somme à  
» prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil. »

L'ensemble de ces modifications est adopté à l'unanimité.

*Troisième résolution* :

« L'assemblée décide de porter respectivement à vingt-cinq mille francs  
» et sept mille cinq cents francs l'an les émoulements des Administrateurs  
» et des Commissaires à partir du premier janvier mil neuf cent cin-  
» quante-sept. »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

*Quatrième résolution* : L'assemblée décide de conférer au Conseil d'Ad-  
ministration tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions  
qui précèdent.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rému-  
nérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la  
sociétés ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital  
s'élève à environ quarante-cinq mille francs.

La séance est levée à onze heures.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date comme ci-dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui l'ont demandé ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Woluwé-Saint-Pierre, A. C. et Successions, le 2 mai 1957, volume 33, folio 11, case 10, trois rôles, un renvoi. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) illisiblement.

ANNEXES.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU BAS-CONGO AU KATANGA.  
(Société congolaise à responsabilité limitée.)

*Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1957.*

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre d'actions déposées	Nombre de voix	Mandataires actionnaires	Signatures
1. Société Générale de Belgique, à Bruxelles.	15.166	3.746	P. Gillet.	(s.) P. Gillet.
2. Monsieur Paul Gillet, à Bruxelles.	254	254	P. Gillet.	(s.) P. Gillet.
3. Monsieur le Comte Carton de Wiart, à Bruxelles.	20	20		(s.) Cte Carton de Wiart.
4. Monsieur Jean Koeckx, à Bruxelles.	5	5	<i>De Busschere.</i>	(s.) De Busschere.
5. Monsieur Victor Felsenhart, à Bruxelles.	5	5		(s.) V. Felsenhart.
6. Monsieur Lucien Puissant-Baeyens, à Bruxelles.	5	5		(s.) Puissant.
7. Monsieur Léonard Scraeyen, à Bruxelles.	100	100	P. Sorel.	(s.) Sorel.
8. Monsieur le Comte Albert de Beaufort, à Bruxelles.	80	80		(s.) Cte A. de Beaufort.
9. Monsieur Paul Sorel, à Bruxelles.	80	80		(s.) Sorel.
10. Monsieur Joseph De Busschere, à Bruxelles.	80	80		(s.) De Busschere.
11. Monsieur Charles Delelienne, à Bruxelles.	80	80	Van Mulders.	(s.) Van Mulders.
12. Monsieur Maurice Van Mulders, à Bruxelles.	66	66		(s.) Van Mulders.
Douze (12) actionnaires.	15.941	4.521		

Les scrutateurs : (s.) Puissant; (s.) V. Felsenhart.

Enregistré à Woluwé-Saint-Pierre, A. C. et Successions, le 2 mai 1957, volume 6, folio 23, case 11, deux rôles, sans renvoi. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) illisiblement.

Pour expédition conforme : (signé) P. De Smedt.

Paul De Smedt, Notaire à Stockel.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles — Président.

Vu par Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me De Smedt, notaire à Stockel.

Reçu quatre francs : n° 5378.

Bruxelles, 11 mai 1957.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée ci-contre.

Bruxelles, le 24 mai 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 mai 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 31 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 31 mei 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

**Société Coloniale Minière » en abrégé « COLOMINES ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Kule Matundu (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, 2, Montagne du Parc.**

**Registre du Commerce de Bruxelles, n° 37.708.**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS — PROROGATION (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le vingt-quatre avril,

à Bruxelles, 2, Montagne du Parc,

Devant nous, Gérard Proost, notaire de résidence à Bruxelles,

S'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Coloniale Minière », en abrégé « Colomines », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Kule Matundu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 2, Montagne du Parc, constituée suivant acte reçu par le notaire Scheyven à Bruxelles, en date du seize mai mil neuf cent vingt-sept, dont les statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance à Léopoldville, le seize août mil neuf cent vingt-sept, et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du quinze juillet mil neuf cent vingt-sept, page 701, et aux Annexes du Moniteur belge des treize/quatorze juin mil neuf cent vingt-sept, numéro 8174, et modifiés en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire Proost soussigné, le neuf juillet mil neuf cent cinquante-deux, modifications approuvées par Arrêté Royal du cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux, publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux, pages 2321 à 2334 et aux Annexes du Moniteur belge du vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-deux numéro 21.493.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur François Raeymaekers, ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Lambert ci-après nommé.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs de Neuville et Relecom.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de titres ci-après indiqué :

1. Monsieur François-Théodore Raeymaekers, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 86, rue du Pélican, possesseur de six mille cinq cent et quatre parts sociales	6.504
2. Monsieur Albert Jolis, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 6, avenue de Messine, possesseur de cinq mille cinq cent septante parts sociales	5.570

---

(1) Arrêté royal du 4 juin 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1957. — Première partie.

3. Monsieur Pierre Denis Marie Alfred de Neuville, administrateur de sociétés, demeurant à Solières par Huy, Château de Rochempré, possesseur de huit cent vingt-neuf parts sociales	829
4. Monsieur Ernest Emile Fernand Houget, administrateur de sociétés, demeurant à Verviers, 9, rue de la Station, possesseur de sept cent dix-huit parts sociales	718
5. La société en nom collectif « Grandjean-Hauzeur », établie à Verviers, 67, rue aux Laines, possesseur de huit cents parts sociales	800
6. La société anonyme « Porfi », établie à Verviers, rue du Palais, possesseur de deux cent trente parts sociales	230
7. Monsieur Maurice Bock, industriel, demeurant à Etterbeek, 29, boulevard Saint-Michel, possesseur de quinze parts sociales	15
8. Monsieur Jacques Relecom, industriel, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possesseur de trente-neuf parts sociales.	39
9. Monsieur Eugène Huvencers, négociant, demeurant à Verviers, 12, Place du Général Jacques, possesseur de cent quarante-deux parts sociales	142
10. Monsieur Léon Lambert, lieutenant-général retraité, demeurant à Beaufays-lez-Liège, 9, Grosses Pierres, possesseur de cinquante parts sociales	50
11. Monsieur Pierre Henri Bernard Alexandre Van Kessel, commerçant, demeurant à Forest, 111, rue Berkendael, possesseur de cinquante et une parts sociales	51

Ensemble : quatorze mille neuf cent quarante-huit parts sociales . 14.948

Sont ici présents : Messieurs Raeymaekers, de Neuville, Relecom, Lambert et Van Kessel.

Sont ici représentés : Messieurs Jolis, Houget, Bock, Huvencers et les sociétés « Grandjean-Hauzeur » et « Porfi » par Monsieur Raeymaekers, aux termes de six procurations sous seings privés, dont les originaux demeureront ci-annexés.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter :

I. Que les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

Prorogation du terme de la société pour une nouvelle durée de trente ans.

II. Que le capital social s'élève à dix millions neuf cent nonante mille francs, représenté par vingt-neuf mille quatre cent quarante parts sociales sans désignation de valeur.

III. Que chaque part sociale est entièrement libérée et donne droit à une voix, sauf toutefois que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article trente-neuf des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau :

1° le Bulletin Officiel du Congo belge, numéro du six avril mil neuf cent cinquante-sept,

2° L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéro des cinq/six avril mil neuf cent cinquante-sept,

3° Le Moniteur belge numéro du six avril mil neuf cent cinquante-sept.

V. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 37 des statuts.

VI. Qu'à la présente assemblée sont représentées quatorze mille neuf cent quarante-huit parts sociales, soit plus de la moitié, de sorte que l'assemblée est apte à délibérer sur son ordre du jour, conformément à l'article 44 des statuts.

VII. Que la décision de proroger le terme de la société ne peut être prise que sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal.

Ces déclarations et constatations reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour, et, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante :

#### *Résolution.*

L'assemblée décide de proroger le terme de la société pour une nouvelle durée de trente ans à compter de ce jour.

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de son approbation par arrêté royal.

En conséquence de cette résolution, il est ajouté à l'article 4 des statuts le texte suivant :

« Elle a été prorogée pour une nouvelle durée de trente années à dater » du vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-sept. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, ont signé avec nous, notaire. Suivent les signatures. Enregistré quatre rôles, un renvoi, au troisième bureau des A. C. et Successions de Bruxelles, le 26 avril 1957. Vol. 8, folio 67, c. 25. Reçu quarante francs. Le receveur (s.) P. Moncousin.

Gérard Proost. Notaire. Bruxelles.

Pour expédition conforme : (sé) J. Proost.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs — N° 5345.

Bruxelles, le 8 mai 1957.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 mai 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 10 mai 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 31 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 31 mei 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

---

**Ateliers Mécaniques du Congo « MECANICONGO ».**

**Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social à Léopoldville.**

**Registre du commerce de Léopoldville, n° 326.**

**Siège administratif à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 19.**

**Registre du commerce de Bruxelles, n° 232.559.**

---

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le trente avril à onze heures.

A Bruxelles, au siège administratif, rue de la Chancellerie, 19.

---

(1) Arrêté royal du 4 juin 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1957. — Première partie.

Devant nous, Maurice Hendrick, notaire résidant à Schaerbeek, substituant notre confrère Me Paul Muller Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles, empêché.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ateliers Mécaniques du Congo » en abrégé « Mécanicongo », ayant son siège social à Léopoldville, constituée suivant acte reçu par les notaires Nols, à Berchem-Sainte-Agathe, et Muller Vanisterbeek, à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du vingt-cinq juin suivant, (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante et un et du Moniteur Belge du quatorze juillet mil neuf cent cinquante et un, n° 16.653); statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Muller Vanisterbeek, prénommé, le trente et un mai mil neuf cent cinquante-cinq, autorisé par arrêté royal du deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq, (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante-cinq, et du Moniteur Belge du vingt-deux/vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-cinq, n° 21.076).

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La société anonyme « Compagnie Financière de l'Union des Industries », ayant son siège social à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 19, propriétaire de douze mille neuf cents actions de capital et de six mille parts de fondateur	12.900	6.000
2. La société anonyme des Ateliers de Construction Mécanique de Tirlemont, établie à Tirlemont, propriétaire de douze cent cinquante actions de capital	1.250	
3. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Congo Engineering Equipment Company-CECO », établie à Bruxelles rue de la Senne, 21, propriétaire de deux mille cinq cents actions de capital	2.500	
<hr/>		
Total des titres représentés à l'assemblée :		
Seize mille six cent cinquante actions de capital	16.650	
Et six mille parts de fondateur		6.000

Sont ici représentées en vertu de deux procurations sous seings privés ci-annexées :

La société sous 1, par Monsieur Ilia Kupissonoff, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Wolvendael, 1.

Et la société sous 2, par Monsieur Jean-Ernest Dutry, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 555.

Et la société sous 3 est ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Dutry, prénommé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Hautain, industriel, demeurant à Uccle, rue Général Lodz, 76, président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Pierre Goldschmid, directeur de la société, demeurant à Ixelles, rue Berkendael, 132.

Et celles de scrutateurs par Messieurs Dutry et Kupissonoff, prénommés.

Monsieur le Président ouvre la séance. Il constate et l'assemblée reconnaît :

Que l'assemblée a été convoquée par les soins du conseil d'administration, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs pour le porter de vingt-cinq millions de francs à trente millions de francs par la création de cinq mille actions de mille francs nouvelles, à souscrire en numéraire, au pair, par une ou plusieurs personnes, avec libération totale ou partielle.

#### Modifications consécutives aux statuts sociaux.

Que les convocations ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts, en outre de lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des insertions, contenant l'ordre du jour, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, et le Moniteur Belge, numéros des onze et vingt avril courant.

Que les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente des statuts pour pouvoir participer à l'assemblée et qu'il n'y a lieu à suspension du droit de vote pour aucun d'eux, les réductions de ce droit devant être indiquées au moment du vote et seulement s'il y a lieu, c'est-à-dire si les votes ne sont pas émis à l'unanimité.

Que le capital social, fixé à vingt-cinq millions de francs congolais, est représenté par vingt-cinq mille actions de capital de mille francs et qu'il existe en outre neuf mille parts de fondateur, sans désignation de valeur, chaque action de capital et chaque part de fondateur donnant droit à une voix, sous les restrictions prévues à l'article trente-trois des statuts.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence figurant en tête du présent procès-verbal, plus de la moitié du capital social se trouve représentée à l'assemblée, condition requise par l'article trente-cinq des statuts pour pouvoir délibérer sur l'objet porté à l'ordre du jour.

Et que, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Ensuite et après un exposé de situation, Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée les résolutions suivantes :

#### *Première résolution.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs congolais pour le porter de vingt-cinq millions de francs congolais à trente millions de francs congolais, par la création de cinq mille actions de mille francs nouvelles, du même type que les actions existantes.

Ces cinq mille actions sont à souscrire en numéraire à mille francs l'une et à libérer de cinquante pour cent à la souscription par une ou

plusieurs personnes, sans qu'il y ait lieu de réserver aux actionnaires anciens un droit de préférence à cette souscription.

L'assemblée constate que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, s'élève approximativement à septante-cinq mille francs.

Elle décide de passer immédiatement à la réalisation de l'augmentation de capital par la souscription des actions qui en sont la représentation.

*Réalisation de l'augmentation de capital.*

Et à l'instant interviennent :

A. La « Compagnie financière de l'Union des Industries », société anonyme établie à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 19.

Ici représentée et valablement engagée dans les termes de ses statuts, par deux de ses administrateurs, étant :

Messieurs Jacques Hautain et Ilia Kupissonoff, prénommés.

Laquelle intervenante, par l'organe de ses représentants et agissant pour un groupe, après avoir entendu lecture de ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la société « Mécanicongo »,

Déclare souscrire en numéraire à mille francs l'une, et libérer de cinquante pour cent, les cinq mille actions de capital nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

B. Messieurs Jacques Hautain et Jean Dutry, prénommés.

Administrateurs de ladite société, qu'ils engagent valablement.

Lesquels, ensemble avec l'assemblée générale, constatent et nous requièrent d'acter :

Que l'augmentation de capital de cinq millions de francs congolais est réalisée.

Que les cinq mille actions de capital de mille francs qui en sont la représentation, ont été souscrites en numéraire avec libération de cinquante pour cent, et sont ainsi émises.

Et que la somme de deux millions cinq cent mille francs congolais correspondant au versement effectué sur les actions, a été versée au crédit de la société et se trouve à sa libre disposition.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée constate que par suite de ce qui précède, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux statuts sociaux :

*Article cinq.* — Le texte du premier alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trente millions de francs congolais; il est représenté par trente mille actions de capital de mille francs congolais. »

*Article six.* — Au dernier alinéa de cet article il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« c) Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du trente avril mil neuf cent cinquante-sept, le capital a été porté à trente millions de francs par la création de cinq mille actions de capital nouvelles, souscrites en numéraire à mille francs et libérées de cinquante pour cent. »

*Vote.*

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent sont successivement adoptées à l'unanimité.

*Condition suspensive.*

L'assemblée constate que les résolutions qui précèdent sont soumises à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire. (Suivent les signatures.)

Enregistré cinq rôles, un renvoi à Schaerbeek A. C. et Successions I, le six mai 1900 cinquante-sept, vol. 8, fol. 91, case 22. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Collin.

Maurice Hendrick, notaire à Schaerbeek, Brabant.

Pour expédition conforme (signé) M. Hendrick.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Marcel Carlier, Vice-président ff. de Président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Hendrick, notaire à Schaerbeek, Bruxelles, le 13 mai 1957. (signé) Marcel Carlier.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel Carlier, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 mai 1957.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 mai 1957.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,  
le 31 mai 1957.

Mij bekend,  
de Minister van Koloniën,  
de 31 mei 1957.

(sé) A. BUISSERET (get.).

**Société d'Entreprises Electriques au Congo « ENTRELCO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 221.285.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 689.

—

Constituée le 29 août 1949 et autorisée par Arrêté du Régent du 25 octobre 1949, acte publié aux Annexes du « Moniteur Belge » du 2 décembre 1949, n° 22.603, et aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1949.

**NOMINATION PROVISOIRE D'ADMINISTRATEURS.**

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 6 juin 1957.*

**DELIBERATION.**

Le Conseil général, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 20 des statuts, appelle à l'unanimité aux fonctions d'administrateur :

— Monsieur Robert Gubbels, de nationalité belge, docteur en droit, domicilié 136, avenue Louise, à Bruxelles, pour achever le mandat laissé vacant par le décès de Monsieur Alexis Thys, mandat qui venait à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de 1958.

— Monsieur Armand Pee, de nationalité belge, ingénieur, domicilié 30, boulevard Oliveten, à Malines, pour achever le mandat laissé vacant par le décès de Monsieur André Leriche, mandat qui venait à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de 1959.

Les présentes nominations provisoires seront soumises à la prochaine Assemblée générale qui aura à statuer sur les élections définitives.

Bruxelles, le 6 juin 1957.

Certifié conforme,

Société d'Entreprises Electriques au Congo (ENTRELCO).

Société congolaise à responsabilité limitée.

*Administrateur délégué,*

Signé : E. SUNNEN.

*Président du Conseil,*

Signé : G. LANDSBERG.

—

**Société Minière de Kamola « SOMIKA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Manono (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 112.106.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 782.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1939, n° 7583, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 mai 1939

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	232.972,45	
Amortissements précédents .....	232.971,45	
	<hr/>	1,—
Concessions .....	13.850.000,—	
Amortissements précédents .....	7.630.000,—	
	<hr/>	6.220.000,—
Immeubles, installations, matériel et outillage, constructions diverses, etc. ....	5.726.620,17	
Amortissements précédents .....	5.726.619,17	
	<hr/>	1,—
	<hr/>	6.220.002,—

*Disponible :*

Banque Société Générale de Belgique ..... 3.118.151,62

*Réalisable :*

Portefeuille ..... 9.982,75

*Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires ..... p. m.

*Pertes et Profits :*

Perte à fin d'exercice ..... 7.658.755,63

---

---

**17.006.892,—**

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>	
Capital : 17.000 actions de 1.000 F .....	17.000.000,—
<i>Dettes de la Société envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers .....	6.892,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	17.006.892,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Perte reportée à fin de l'exercice précédent .....	7.609.652,13
Frais généraux Europe et Afrique .....	53.246,—
	<hr/>
	7.662.898,13
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat de l'exercice .....	4.142,50
Perte à fin d'exercice .....	7.658.755,63
	<hr/>
	7.662.898,13
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Résolutions.*

M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire de la Colonie du Congo Belge, domicilié Route de Renipont, à Ohain, et M. Yvan de Magnée, Ingénieur géologue, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, domicilié 72, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles, sont réélus en qualité d'administrateur.

M. André Thirion, Fondé de pouvoir de sociétés, 27, rue Paul Spaak, à Bruxelles, est réélu en qualité de commissaire.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Président :

M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire de la Colonie du Congo Belge — Route de Renipont — Ohain.

**Administrateur-délégué :**

M. Georges Raskin, Ingénieur civil des Mines, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga — 38, avenue du Parc de Woluwé — Auderghem.

**Administrateurs :**

M. Maurice Robert, Directeur honoraire du Comité Spécial du Katanga — 210, avenue Molière — Ixelles.

M. Yvan de Magnée, Ingénieur géologue, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles — 72, avenue de l'Hippodrome — Ixelles.

**Commissaires :**

M. Marcel Piret, Chef de Service de Sociétés — 50, avenue Nouvelle — Etterbeek.

M. André Thirion, Fondateur de la Société Trabéka — 27, rue Paul Spaak — Bruxelles.

*Le Conseil d'administration,*

Illisible.

---

**Compagnie de Linea.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 938.

---

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 28-8-27, n° 10989 et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-10-27.

Modifications : n° 10298 du 12-7-28; n° 265 du 8-1-30; n° 11821 du 9-9-33; n° 17004 du 18-12-36; n° 12750 du 5-6 septembre 1938; n° 3372 du 16-3-46; n° 487 du 11-1-47; n° 210 du 5-1-50; n° 4735 du 25-26 mars 1950; n° 28692-93-94 du 3-12-55. Annexes au B. O. C. du 15-3-30, 15-11-33, 15-2-37, 15-10-1938.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1957.)*

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Mobilier ..... 5.000,—

**Exploitation en Afrique :**

Matériel lacustre ..... 175.000,—

Matériel roulant ..... 150.000,—

..... 330.000,—

<i>Disponible :</i>		
Caisse, Banques et Chèques postaux .....		353.346,38
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille Titres et Participations .....	8.125.373,20	
Cautionnements .....	5.000,—	
Débiteurs divers .....	246.180,65	
		<u>8.376.553,85</u>
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p m.
		<u>9.059.900,23</u>

**PASSIF.**

<i>De la Société envers elle-même :</i>		
Capital social : représenté par 10.000 p. s. ....		5.000.000,—
Réserve légale .....		500.000,—
Réserve disponible .....		300.000,—
Réserve indisponible .....		665.308,—
Fond d'amortissement .....		433.058,83
<i>De la Société envers des tiers :</i>		
<i>Non exigible :</i>		
Compte créditeur .....	1,—	
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....	255.440,—	
		<u>255.441,—</u>
<i>Compte transitoire :</i>		
Provision fiscale .....		9.259,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires .....		p m.
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde bénéficiaire .....		1.896.833,40
		<u>9.059.900,23</u>

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et lois sociales .....	219.100,65
Frais exploitation en Afrique .....	43.749,—
Impôts et taxes .....	52.549,—
Participation mandataire spécial sur exercice 1955 .....	99.566,—
Amortissements sur matériel et mobilier .....	49.603,—
Perte sur réalisation Portefeuille-Titres .....	19.540,—
Solde bénéficiaire à répartir .....	1.896.833,40
	<hr/>
	2.380.941,05
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur .....	193.519,85
Dividendes, intérêts et divers .....	2.187.421,20
	<hr/>
	2.380.941,05
	<hr/> <hr/>

*Affectation et répartition des bénéfices.*

Tantièmes au Conseil Général .....	189.680,—
Dividende de 150 francs brut au 10.000 parts sociales .....	1.500.000,—
Report à nouveau .....	207.153,40
	<hr/>
	1.896.833,40
	<hr/> <hr/>

Le coupon n° 18 sera rendu payable par 150 francs net.

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

S. A. le Prince de Ligne, Administration de sociétés, château de et à Belœil, Président.

S. A. le Prince Baudouin de Ligne, propriétaire, château de et à Belœil, Administrateur.

S. A. le Prince Antoine de Ligne, administrateur de société, Château de et à Belœil, Administrateur.

Monsieur Walter-Henri Scott, administrateur de sociétés, 157, avenue Général Eisenhower, à Bruxelles, Administrateur.

S. A. le Prince Albert de Ligne, propriétaire, 50, rue de l'Industrie, à Bruxelles, Commissaire.

Certifié conforme.

*Un Administrateur,*

W. H. SCOTT.

**Chantier Naval de N'Dolo « CHANADO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Basankusu.

Siège administratif à Anvers, 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce de Coquilhatville n° 1200. Registre du Commerce d'Anvers n° 2521. Constituée le 11 octobre 1927. Approuvée par arrêté royal du 19.11.27. Publiée au Bulletin Officiel du Congo du 15.12.27 et au Moniteur Belge des 5/6.12.27, sous le n° 14275.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution .....	F	1,—
Immeuble .....		1.768.637,50
Matériel, outillage et mobilier .....		1.037.472,50
Disponible :		
Caisses, banques et C.C.P. ....		473.587,61
Réalisable :		
Portefeuille .....		981.115,75
Débiteurs .....		5.465.938,05
Stocks produits et marchandises ..		2.233.405,50
Résultats :		
Solde déficitaire .....		439.380,54
	Totaux	<u>12.399.538,45</u>

PASSIF.

Envers la société :		
Capital .....		10.000.000,—
Amortissements .....		724.953,35
Réserve légale .....		9.213,60
Plus-value immunisée sur immeubles vendus .....		1.045.000,—
Envers les tiers :		
Créanciers .....		620.371,50
	Totaux	<u>12.399.538,45</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report antérieur .....	99.453,42
Frais généraux .....	776.194,10
Amortissements et divers .....	380.444,60
<b>Totaux</b>	<b>1.256.092,12</b>

CREDIT.

Résultats d'exploitation .....	816.711,58
Solde déficitaire .....	439.380,54
<b>Totaux</b>	<b>1.256.092,12</b>

DECISIONS.

L'assemblée générale du 7 juin 1956, à l'unanimité : 1) approuve les rapport, bilan et compte de profits et pertes de 1956; 2) décide de reporter à nouveau le solde déficitaire; 3) prend acte des démissions de l'administrateur M. Georges M. Valckenaere et du commissaire M. E. Hanssens; 4) par vote spécial donne décharge aux administrateurs en fonction et démissionnaire; 5) élit M. F. Bouvri en qualité de commissaire unique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Charles Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délégué, 45, rue Carnot, Anvers.

André Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur, 4, avenue Britannique, Anvers.

baron Kervyn de Marcke ten Driessche, docteur en droit, administrateur, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

COMMISSAIRE.

M. Fernand L. Bouvri, expert comptable, 13, rue Van Marsenille, Berchem-Anvers.

Chantier Naval de N'Dolo  
« CHANADO »

Charles Valckenaere,  
Administrateur-délégué.

**Société Générale de l'Etain « SOGETAIN ».**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Siège social : Manono (Congo Belge).  
Siège administratif : 4, rue de la Science, Bruxelles.  
Registre du Commerce de Bruxelles n° 83525.  
Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1356.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957).

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution	1,—		
Mobilier	1,—		
Matériel et outillage	1,—		3,—
			<hr/>
Réalisable et disponible :			
Portefeuille	6.625.594,25		
Actionnaires	1.560.000,—		
Banquiers	22.498,03		8.208.092,28
			<hr/>
Débiteurs			18.000,—
Comptes de résultats :			
Perte exercice 1951	6.365.462,18		
à déduire :			
Amortissements 1952	256.945,—		
» 1953	1.525.794,—		
» 1954	523.316,31		
» 1955	260.569,—		
» 1956	9.022,—		
		2.575.646,31	
			<hr/>
			3.789.815,87
			<hr/>
			F 12.015.911,15
			<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :			
Capital			12.000.000,—
Réserve statutaire			2.500,—
Réserve indisponible			13.411,15
			<hr/>
			F 12.015.911,15
			<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux .....	3.768,—
Perte sur actions Simkat .....	293.200,—
Amortissements .....	9.022,—
	<hr/>
F	305.990,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus portefeuille et divers .....	F	305.990,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL AU 11 JUIN 1957.

Capital libéré .....	10.440.000,—
Capital à libérer .....	1.560.000,—
Par :	
1. Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges, « Géomines », S.C.R.L. ....	650.000,—
2. Fédération d'Entreprises Industrielles, S. A. ....	130.000,—
3. Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, « Auxilacs », S. A. ....	97.500,—
4. Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière, « C.I.M. », S.C.R.L. ....	130.000,—
5. Compagnie Belge d'Entreprises Minières, « Cobelmin », S. C. R. L. ....	32.500,—
6. Compagnie du Katanga, S.C.R.L. ....	65.000,—
7. Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, « Sermikat », S.C.R.L. ....	65.000,—
8. Compagnie Financière Africaine, S.C.R.L. ....	117.000,—
9. Belgika, Comptoir Colonial, S. A. ....	130.000,—
10. Banque Lambert, société en commandite simple .....	130.000,—
11. Société Belge de Recherches Minières en Afrique, « Remina », S.C.R.L. ....	13.000,—
	<hr/>
F	1.560.000,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire de la colonie du Congo Belge, 21, route de Renipont à Ohain, administrateur ;

M. Henry Barzin, ingénieur A.I.Ms., 9, Drève du Prieuré à Auderghem, administrateur ;

M. G. de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, avenue Molière, 90, Forest, administrateur;

M. José Glorieux, administrateur de société, 125, boulevard Saint-Michel, Bruxelles, administrateur.

M. Léon Greiner, ingénieur A.I.Lg., 23, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue du Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Georges Passau, ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles, administrateur.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 435, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek, commissaire.

Pour la Société Générale de l'Etain  
« SOGETAIN »,

Un administrateur,  
(sé) G. Heenen.

---

**Société Générale de l'Etain « SOGETAIN ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Manono (Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 83525.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1356.

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION — NOMINATIONS — DEMISSION**

L'assemblée générale des actionnaires tenue à Bruxelles, le 11 juin 1957, a renouvelé pour un nouveau terme statutaire le mandat d'administrateur de Monsieur G. Passau et celui de commissaire de Monsieur G. Cockaerts.

Elle prend acte de la démission de Monsieur P. Orts, dont le mandat prenait fin.

Elle nomme pour un terme statutaire, en qualité d'administrateur, Monsieur R. Schwennicke, ingénieur civil des mines, demeurant à Auderghem, 64, avenue du Parc de Woluwe.

Pour la Société Générale de l'Etain

Un administrateur,  
(sé) G. Heenen.

**Compagnie Générale d'Automobile et d'Aviation au Congo « CEGEAC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 194.881 — Léopoldville n° 1.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1946 n° 16.649; année 1948 n° 15.510; année 1951 n° 121; année 1952 n° 13.6629.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 1957.

**ACTIF.**

**A. Immobilisé :**

Frais de constitution .....	2.645.236,—	
Amortissements antérieurs .....	2.645.235,—	1
	<hr/>	
Terrains et constructions .....	123.580.863,—	
Amortissem. antérieurs 30.234.662,—		
Amortissem. de l'exercice 5.353.910,—		
Réduction d'amortissement par disparition d'actif 372.475,—		
	<hr/>	
	35.216.097,—	88.364.766,—
	<hr/>	
Matériel et Mobilier en Afrique .....	54.692.143,—	
Amortissem. antérieurs 45.627.585,—		
Amortissem. de l'exercice 9.378.848,—		
Réduction d'amortissement par disparition d'actif 5.281.157,—		
	<hr/>	
	49.725.276,—	4.966.867,—
	<hr/>	
Matériel et Mobilier en Europe .....	2.444.682,—	
Amortissem. antérieurs 2.151.485,—		
Amortissem. de l'exercice 293.196,—		
	<hr/>	
	2.444.681,—	1
	<hr/>	
		93.331.635,—

**B. Réalisable et disponible :**

Magasins .....	359.441.922,—	
Marchandises en cours de route .....	88.416.093,—	
Avances sur commandes .....	1.070.713,—	
Débiteurs .....	236.973.112,—	
Travaux en cours .....	1.033.236,—	
Participations syndicales et diverses .....	6.505.000,—	
Caisses et banques .....	45.466.291,—	
	<hr/>	738.906.367,—

**C. Comptes divers :**

Comptes de régularisation — Comptes débiteurs .....	6.242.672,—
-----------------------------------------------------	-------------

**D. Comptes d'ordre :**

Contrats de change souscrits .....	97.218.802,—	
Dépôts : Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires et inscriptions nominatives .....	P.M.	
	<hr/>	97.218.802,—
		<hr/> <hr/>
		935.699.476,—

**PASSIF.**

**A. De la société envers elle-même :**

Capital : 150.000 actions sans désignation de valeur .....	200.000.000,—	
Réserve statutaire .....	13.000.000,—	
Fonds de prévision .....	43.000.000,—	
Fonds de réserve pour investissements dans la Colonie .....	30.000.000,—	
Réserve immunisée .....	163.342,—	
	<hr/>	286.163.342,—

**B. Envers les tiers avec garanties réelles :**

Banquiers .....	16.707.732,—
-----------------	--------------

**C. Envers les tiers sans garanties réelles :**

Banquiers .....	275.702.332,—	
Créditeurs .....	175.426.582,—	
	<hr/>	451.128.914,—

D. Comptes divers :		
Fonds social pour la main-d'œuvre indig.	5.355.000,—	
Comptes de régularisation — Comptes cré- diteurs .....	42.602.536,—	
	<hr/>	47.957.536,—
E. Comptes d'ordre :		
Engagements pour contrats de change souscrits .....	97.218.802,—	
Déposants : Cautionnements de MM. les administrateurs et Commissaires et Titulaires d'inscriptions nominatives .....	P.M.	
	<hr/>	97.218.802,—
F. Profits et Pertes :		
Report de l'exercice précédent .....	122.774,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	36.400.376,—	
	<hr/>	36.523.150,—
		<hr/> <hr/>
		935.699.476,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers .....		9.234.877,—
Amortissements sur constructions .....	5.353.910,—	
Amortissements sur matériel et mobilier .....	9.672.044,—	
	<hr/>	15.025.954,—
Prévision fiscale .....		7.000.000,—
Participation du personnel .....		2.409.638,—
Bénéfice :		
Report de l'exercice précédent .....	122.774,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice .....	36.400.376,—	
	<hr/>	36.523.150,—
		<hr/> <hr/>
		70.193.619,—

CREDIT.

Report à nouveau .....		122.774,—
Résultats bruts des opérations en Afrique .....		70.845,—
		<hr/>
		70.193.619,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES.

— A la réserve statutaire .....	2.000.000,—
— Fonds de prévision .....	7.000.000,—
— Report à nouveau .....	426.767,—
— Au fonds de réserve pour investissements dans la Colonie .....	3.000.000,—
— 90 p. c. du solde aux actions, soit un dividende de F 144,5783 brut (F 120 net) par action .....	21.686.745,—
— 10 p. c. du solde au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	2.409.638,—
	<hr/>
	36.523.150,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social qui s'élève à 200.000.000 de francs congolais est entièrement libéré et est représenté par 150.000 actions sans désignation de valeur.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. le comte Albert de Beaufort, administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or à Bruxelles, président.

M. Raymond Vanderlinden, administrateur de sociétés, 88, avenue de l'Université à Bruxelles, vice-président.

M. le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois à Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren à Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre à Ixelles, administrateur.

M. Robert Jeanty, avocat, 2, boulevard Général Tilkens, Léopoldville, administrateur.

M. Joseph Jennen, administrateur de sociétés, Room 5600, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., administrateur.

M. Pierre Jentgen, administrateur de sociétés, 117, avenue Molière à Bruxelles, administrateur.

M. Serge Lambert, administrateur de sociétés, 23, avenue du Manoir à Uccle, administrateur.

M. le comte Léon Lippens, administrateur de sociétés, 43, avenue du Bois, Knocke-sur-mer, administrateur.

M. Joseph Van den Boogaerde, administrateur de sociétés, 19, avenue des Phalènes à Bruxelles, administrateur.

M. Robert Cambier, ingénieur A.I.A., 48, avenue Louis Lepoutre à Saint-Gilles-Bruxelles, commissaire.

M. Georges Desmet, chef comptable, 138, rue du Pinson à Watermael-Boitsfort, commissaire.

M. Georges Olyff, docteur en droit, 117, boulevard Louis Schmidt à Etterbeek, commissaire.

M. Maurice Poulet, ingénieur commercial U.L.B., 101, rue Général Lartigue à Woluwe 1, commissaire.

Pour copie et extrait conforme,

Bruxelles, le 12 juin 1957.

L'administrateur-délégué,  
J. van der Bruggen.

Le président,  
A. de Beaufort.

---

**Compagnie Générale d'Automobile et d'Aviation au Congo « CEGEAC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes au Moniteur Belge, année 1946 n° 16.649; année 1948 n° 15.510; année 1951 n° 121; année 1952 n° 13.629.

**DIVERS.**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 1957.

Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée réélit à l'unanimité, en qualité d'administrateurs : MM. Louis Ahrens et Serge Lambert.

Leur mandat viendra à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 1963.

L'Assemblée nomme à l'unanimité M. Guy de la Rochette, administrateur de sociétés, domicilié à Paris 16<sup>me</sup> (France), 15, rue Raynouard, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gilbert Perier, démissionnaire.

Son mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 1963.

L'Assemblée nomme à l'unanimité M. Albert Franck, docteur en droit, domicilié à Etterbeek-lez-Bruxelles, 4, avenue Le Marinel, en qualité de commissaire en remplacement de M. Robert Cambier, démissionnaire.

Son mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 1963.

Bruxelles, le 12 juin 1957.

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cegeac ».

L'Administrateur-délégué,  
J. van der Bruggen.

Le Président,  
A. de Beaufort.

**Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï in verkortng « CIDIKA ».**

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Dininniu-bij-Luebo (Belg. Congo).

Administratieve zetel : Brugge, Oude Zak, 20 (België).

Handelsregister Luluabourg n° 523.

Opgericht bij akte verleden vóór Mter Jacques Richir, Notaris te Brussel, in dd. 8 Maart 1951, goedgekeurd bij Besluit van de Koninklijke Prins in dd. 24 April 1951, verschenen in het Ambtelijk Blad voor Belgisch Kongo in dd. 15 mei 1951 — Bijlage I — Blz. 1084 à 1094; gewijzigd bij akte van 17 oktober 1952, verschenen in dd. 15 december 1952 — Bijlage I — Blz. 2754 à 2758.

**BALANS PER 31 DECEMBER 1956.**

Goedgekeurd door de Algemene Vergadering der Aandeelhouders,  
van 1 juni 1957.

**ACTIVA.**

*Vastliggend :*

Stichtingskosten, plantages, gebouwen, machines materieel, mobiliair, vervoermaterieel, bureelmaterieel .....	2.351.881,50
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

*Verwezenlijkbaar :*

Producten, magazijn, klanten, debiteuren, niet verbruikte algemene onkosten .....	990.162,37
-----------------------------------------------------------------------------------	------------

*Beschikbaar :*

Kas - Banken, Postcheck .....	684.637,78
-------------------------------	------------

<i>Resultaat</i> .....	2.233.871,43
------------------------	--------------

---

---

6.260.553,08

**PASSIVA.**

*Tegenover haarzelf :*

Kapitaal, reserves en afschrijvingen .....	3.999.473,08
--------------------------------------------	--------------

*Tegenover derden :*

Leveranciers, crediteuren, vergoedingen en te betalen onkosten .....	2.261.080,00
----------------------------------------------------------------------	--------------

---

---

6.260.553,08

VERLIES EN WINSTREKENING PER 31 DECEMBER 1956.

DEBET.

Saldo opnieuw .....	228.688,25
Algemene Onkosten .....	2.583.513,11
Afschrijvingen .....	244.792,95
Vergoeding beheerders en commissaris .....	72.000,—
	<hr/>
	3.128.994,31
	<hr/> <hr/>

KREDIET.

Bruto-winst .....	895.122,88
Resultaat .....	2.233.871,43
	<hr/>
	3.128.994,31
	<hr/> <hr/>

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde Fr. 2.500.000,— is volstort.

Uittreksel uit het proces-verbaal van de algemene vergadering der aandeelhouders, van 1 juni 1957.

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag van de beheerraad en van de commissaris, en aan de winst- en verliesrekening en balans, afgesloten op 31 december 1956, welke met algemeenheid van stemmen goedgekeurd worden.

Bij afzonderlijke stemming, wordt met algemeenheid van stemmen ontlasting verleend aan de beheerders en aan de commissaris, voor hun mandaat 1956.

Beheerders en Commissaris in functie :

M. Raymond Zwartjes, Nijveraar, wonende te Brugge, Oude Zak, n<sup>o</sup> 20; Beheerder.

M. Michel Zwartjes, Nijveraar, wonende te St-Andries-Brugge, Zandstraat n<sup>o</sup> 461; Beheerder.

M. Jozef Van Damme, Horticulteur-Agronoom, wonende te Lochristi, Denen, Antwerpsesteenweg n<sup>o</sup> 51; Beheerder.

Mevr. Monique Vlamynck, zonder beroep, wonende te Brugge, Gruuthusestraat n<sup>o</sup> 4; Beheerder.

M. Kamiel Dedeckel, Licenciaat in Handels- en Financiële Wetenschappen, wonende te Brugge, Leopold I laan n<sup>o</sup> 80, Commissaris.

Brugge, 13 juni 1957.

De Afgevaardigde-Beheerder,  
Raymond Zwartjes.

**Société Minière du Nepoko « MINEKO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 260.737.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 4.474.

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge et aux Annexes au Moniteur Belge du 15 août 1955.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

(Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 12 juin 1957.)

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

a) Apports	1.130.000,—	
b) Frais de constitution	65.398,—	
	<hr/>	
	1.195.398,—	
Amortissement de l'exercice	265.398,—	
	<hr/>	930.000,—

*II. Réalisable :*

Débiteurs divers	500.024,—	
Stock produits	850.500,—	
	<hr/>	1.350.524,—

*III. Disponible :*

Banque		27.198,—
--------	--	----------

*IV. Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		P.M.
Engagements et contrat en cours		P.M.

*V. Profits et Pertes :*

Perte de l'exercice	783.232,—	
	<hr/>	
		3.090.954,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

*Capital :*

2.200 actions sans mention de valeur nominale ..... 2.200.000,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers ..... 890.954,—

III. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires ..... P.M.

Engagements et contrats divers en cours ..... P.M.

3.090.954,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.

DEBIT.

Frais généraux ..... 29.471,—

Résultat d'exploitation ..... 491.076,—

Amortissement sur apports et frais de constitution ..... 265.398,—

785.945,—

CREDIT.

Revenus financiers et divers ..... 2.713,—

Solde ..... 783.232,—

785.945,—

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES TENUE A BRUXELLES  
LE 12 JUIN 1957.

.....  
L'assemblée décide de rendre définitive la désignation, faite provisoirement par le Conseil Général du 8 novembre 1955, de Monsieur Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, administrateur-directeur de la Forminière, en qualité d'administrateur pour achever le mandat devenu vacant par suite du décès de Monsieur Paulo de Hemptinne. Le mandat de Monsieur Parmentier expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### *Président du Conseil :*

Monsieur Georges Lescornez, administrateur de sociétés, demeurant 9, avenue des Capucines, à Schaerbeek-Bruxelles.

### *Administrateur délégué :*

Monsieur René Brosius, ingénieur A. I. Lg., demeurant 90, rue Jourdan, à Saint-Gilles-Bruxelles.

### *Administrateurs :*

Monsieur Marcel Lerot, ingénieur commercial, demeurant 274, avenue Molière, à Uccle-Bruxelles.

Monsieur Fernand Nisot, ingénieur A. I. A., demeurant 15, rue d'Edimbourg, à Ixelles-Bruxelles.

Monsieur Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, demeurant 24, avenue des Cerisiers, à Schaerbeek-Bruxelles.

## COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Victor Dubois, chef de comptabilité, demeurant 29, rue des Glaieuls, à Uccle-Bruxelles.

Monsieur Emile Lamury, conseiller juridique, demeurant 13, avenue Emile Godeau, à Woluwe-Saint-Pierre.

Bruxelles, le 13 juin 1957.

### Société Minière du Nepoko « Mineko ».

Un Administrateur,  
A. Parmentier.

L'Administrateur-Délégué,  
R. Brosius.

---

### Société de Cultures au Congo Belge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Binga par Lisala (Congo Belge).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Direction et Bureaux : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du Commerce à Anvers : 117.238.

Registre du Commerce à Coquilhatville : 72.

---

Constituée à Anvers, le 24 novembre 1950, au capital de Frs. cong. 100.000.000,— par acte du notaire Antoine Cols, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1951, et aux Annexes du Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> février 1951, n° 1683. Capital porté à Frs. cong. 150.000.000,— par acte du notaire Antoine Cols, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952, et aux Annexes du Moni-

teur Belge des 24 et 25 décembre 1951, n° 25.518. Capital porté à Frs. cong. 200.000.000,— par acte du notaire Antoine Cols, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> février 1957 et aux Annexes du Moniteur Belge du 3 février 1957, page 1333.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Convention du 20-12-1913 avec la Colonie du Congo Belge, palmeraies, plantations, constructions, usines, voies ferrées, matériel roulant, bateaux à vapeur, automobiles, routes, ponts et mobilier :

Avoirs réévalués au 1-1-1956 .....	26.851.106,—	
Avoirs non réévalués au 1-1-1956 .....	210.145.816,—	
Immobilisations de l'année .....	37.062.522,—	
	<hr/>	274.059.444,—

Suppression à l'inventaire d'éléments d'actif devenus sans valeur :

Avoirs réévalués .....	111.969,—	
Avoirs non réévalués .....	5.511.816,—	
	<hr/>	5.623.785,—
		<hr/>
		268.435.659,—

Amortissements sur avoires réévalués .....	17.128.248,—	
Amortissements sur avoires non réévalués .....	62.384.560,—	
	<hr/>	79.512.808,—
		<hr/>
		188.922.851,—

*Disponible et réalisable :*

Banques et Caisses .....	21.334.415,—	
Portefeuille et participations .....	48.528.915,—	
Comptes courants .....	116.573.095,—	
A recevoir pour produits vendus et livrés .....	19.302.094,—	
Débiteurs divers .....	11.868.526,—	
Produits en stock au Congo .....	16.898.850,—	
Marchandises au Congo .....	10.161.776,—	
Approvisionnements .....	33.997.573,—	
	<hr/>	278.665.244,—

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....	P.M.
--------------------------	------

---

---

467.588.095,—

**PASSIF.**

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital (représenté par 188.032 parts sociales sans désignation de valeur) .....	200.000.000,—
Réserve légale .....	15.000.000,—
Fonds Spécial de Réserve pour Immobilisations .....	30.000.000,—

*Dettes de la société envers des tiers :*

Provisions diverses .....	77.404.880,—
Créditeurs divers .....	23.831.205,—
Fonds Pension « Progrès » .....	1.431.293,—
Participation du personnel d'Afrique aux bénéfiques .....	9.261.000,—
Dividendes non encaissés .....	377.250,—
	<hr/>
	112.305.628,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....	P.M.
-----------------------------	------

*Compte des Profits et Pertes :*

Solde reporté .....	17.521.540,—
Bénéfice de l'exercice .....	92.760.927,—
	<hr/>
	110.282.467,—
	<hr/>
	467.588.095,—
	<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1956.**

**DEBIT.**

Frais généraux .....	7.515.844,—
Dépenses d'exploitation .....	94.102.662,—
Services sociaux et médicaux .....	4.726.025,—
Dotation au Welfare Union A.P. ....	4.389.144,—
Amortissements .....	15.960.832,—
Matériel hors d'usage .....	49.103,—
Transfert au Fonds d'Allocations et de Retraite .....	1.000.000,—
Réserve pour impôts .....	24.000.000,—
Participation du personnel d'Afrique aux bénéfiques ..	9.261.000,—
Solde en bénéfice de l'exercice .....	92.760.927,—
	<hr/>
	253.765.537,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Produit brut de l'exploitation .....	249.854.873,—
Intérêts, commissions et divers .....	3.910.664,—

Note : Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 1956, le capital social a été porté de 150 à 200 millions. En représentation de cette augmentation il a été créé 47.008 parts sociales supplémentaires qui participent au résultat de l'exercice 1956 au même titre que les 141.024 parts existant à cette date.

253.765.537,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 1957.

L'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 1957 a approuvé à l'unanimité le bilan et le compte des profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1956, tels qu'ils lui étaient présentés par le Conseil d'Administration et a décidé de répartir le bénéfice de cet exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice .....	92.760.927,—
Réserve légale .....	5.000.000,—

87.760.927,—

Report de l'exercice précédent .....	17.521.540,—
--------------------------------------	--------------

105.282.467,—

Réserve Extraordinaire .....	15.000.000,—
------------------------------	--------------

Solde à reporter .....	21.991.724,—
------------------------	--------------

36.991.724,—

68.290.743,—

dont

91 % aux parts sociales .....	62.144.576,—
-------------------------------	--------------

9 % au Conseil général .....	6.146.167,—
------------------------------	-------------

68.290.743,—

En conséquence, le coupon n° 26 des 188.032 parts sociales de la société a été rendu payable par F. 275,— à partir du mardi 11 juin 1957, aux guichets des banques ci-après :

au Congo Belge : à Léopoldville, Elisabethville et Bukavu à la Banque du Congo Belge ;

en Belgique : à Bruxelles à la Banque du Congo Belge ;

à Anvers à la Banque G. et C. Kreglinger, 9, Grand'Place.

Par vote spécial, et à l'unanimité, l'assemblée a donné décharge de leur gestion au cours de l'exercice 1956 aux administrateurs et de leurs devoirs aux commissaires.

A l'unanimité, l'assemblée a ratifié la nomination de M. P. Gillain en qualité d'administrateur, pour occuper le mandat de M. L-C. Beaumont, démissionnaire, et celle de M. L. César, en qualité de commissaire, pour occuper le mandat de M. Gillain devenu administrateur; M. Gillain est élu administrateur pour une période de 4 ans et M. César pour une période de 2 ans.

L'assemblée a, à l'unanimité également, déclaré réélus, en qualité d'Administrateurs, pour un nouveau terme de quatre ans venant à expiration à la date de l'Assemblée Générale de 1961, MM. O. Kreglinger et E. Mistler, et en qualité de commissaire, pour un terme de trois ans, venant à expiration à la date de l'Assemblée Générale de 1960, M. le Chevalier W. Grisar et M. R. Ruys.

Le Conseil Général de la société est actuellement composé comme suit :

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 9, Grand'Place, Anvers; Président.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek; Vice-Président.

M. Joseph Ravet, ingénieur agronome, 94, avenue Albert 1<sup>er</sup>, Villa Le Joli Mai, Genval; Administrateur-délégué.

M. Paul Gillain, docteur en droit, 60, avenue Vanden Driessche, Bruxelles; Administrateur.

M. Victor Goossens, ingénieur agronome, Panzi par Bukavu, Congo Belge; Administrateur.

M. Théodore Grutering, administrateur de sociétés, 9, Grand'Place, Anvers; Administrateur.

M. Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek; Administrateur.

M. le baron P. Kronacker, docteur en sciences, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Administrateur.

M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 18, Marché aux Souliers, Anvers; Administrateur.

M. William Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwe-St-Lambert; Administrateur.

M. Charles Vanneck, ingénieur-chimiste, 3, avenue des Volontaires, Tervueren; Administrateur.

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 9, Grand'Place, à Anvers; Administrateur-secrétaire.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis César, Ingénieur-civil, 24, rue des Ajoncs, Stockel.

M. John-Frederik Greaves, Chartered Accountant, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Chevalier William Grisar, assureur, 26, rue Osy, Anvers.

M. Robert Ruys, Fondé de Pouvoir de sociétés, 6, rue de Scorpion, Anvers.

M. Edouard Stappers, agent de change, 2-4, rue des Tanneurs, Anvers.

M. Henri Vandeghen, directeur de sociétés, rue du Vallon, 33, Bruxelles.

Certifié conforme :

Deux Administrateur :

W. Mancaux.

J. Ravet.

---

Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « PLATARUNDI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registres du commerce : Usumbura n° 700 — Bruxelles n° 48.761.

---

Constituée suivant acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 30 juillet 1930 et autorisée par arrêté royal du 6 septembre 1930 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930).

Statuts modifiés suivant actes passés devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 14 juin 1933 et devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 6 février 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles .....	10.489.674,—	
Amort. antérieurs	7.244.506,—	
Amort. de l'exercice	718.934,—	
	<hr/>	
	7.963.440,—	
	<hr/>	
		2.526.234,—

Matériel .....	1.998.340,—	
Amort. antérieurs 1.732.917,—		
Amort. de l'exercice 265.422,—		
	<u>1.998.339,—</u>	1,—
Mobilier .....	1.518.609,—	
Amort. antérieurs 1.413.126,—		
Amort. de l'exercice 105.482,—		
	<u>1.518.608,—</u>	1,—
		<u>2.526.236,—</u>
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs .....	215.709,—	
Marchandises en magasin et en cours de route	25.251.801,—	
Débiteurs divers .....	22.652.874,—	
Effets à recevoir .....	1.716.873,—	
		<u>49.837.257,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Banques et caisses .....		6.179.711,—
Comptes débiteurs .....		1.131.536,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	59.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique .....	196.892,—	
Divers .....	6.864.479,—	
		<u>7.120.871,—</u>
		<u><u>66.795.611,—</u></u>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....	5.524.000,—	
représenté par :		
55.240 actions de capital de 100 francs,		
20.000 parts de fondateur s. d. v.		
Réserve statutaire .....	552.400,—	
Fonds de réserve .....	13.825.763,—	
Fonds de renouvellement matériel .....	173.263,—	
Provision pour risques divers .....	4.000.000,—	
Plus-value immunisée sur immeubles réalisés	160.259,—	
		<u>24.235.685,—</u>

Réserve pour créances douteuses .....		2.935.229,—
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers .....	26.550.880,—	
Dividendes restant à payer .....	7.327,—	
	<u>26.558.207,—</u>	
<i>Comptes créditeurs</i> .....		1.227.544,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	59.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique .....	196.892,—	
Divers .....	6.864.479,—	
	<u>7.120.871,—</u>	
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde en bénéfice reporté .....	1.261.964,—	
Bénéfice de l'exercice .....	3.456.111,—	
	<u>4.718.075,—</u>	
		<u>66.795.611,—</u>

*Compte de profits et pertes.*

DEBIT.

Frais financiers .....		694.681,—
Impôts et taxes .....		99.863,—
Frais généraux Afrique .....		4.399.535,—
Frais généraux Bruxelles .....		1.321.073,—
Réserve pour créances douteuses .....		2.000.000,—
<i>Amortissements :</i>		
sur immeubles .....	718.934,—	
sur matériel .....	265.422,—	
sur mobilier .....	105.482,—	
	<u>1.089.838,—</u>	
Provision pour impôts .....		500.000,—
Solde en bénéfice reporté .....	1.261.964,—	
Bénéfice de l'exercice .....	3.456.111,—	
	<u>4.718.075,—</u>	
		<u>14.823.065,—</u>

CREDIT.

Solde en bénéfice reporté .....	1.261.964,—
Résultat d'exploitation .....	12.112.742,—
Revenu du portefeuille .....	215.818,—
Bénéfice sur réalisation d'immobilisé .....	1.232.541,—
	<hr/>
	14.823.065,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital social :*

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Administrateurs :

- M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, Bruxelles, Président, Administrateur-délégué;
- M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U. L. B.), avenue de l'Orée, 15, Bruxelles, Administrateur-directeur;
- M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles;
- M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris 16<sup>me</sup>;
- M. le baron Adolphe de Viron, propriétaire, château de Wolvendael, à Brussegem;
- M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle;
- M. Marc Leveque, directeur de sociétés, 115, boulevard Saint-Michel, à Bruxelles;
- M. Maurice Louveaux, docteur en droit, 51, avenue de Tervueren, à Etterbeek-Bruxelles;
- M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem;
- M. René Thomas, professeur à l'Institut Agronomique à Gembloux, 62, rue Mignot-Delstanche, à Ixelles;
- M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien-électricien, 235, rue de la Loi, à Bruxelles.

Commissaires :

- M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier, à Woluwé-Saint-Pierre;
- M. Jules Laneres, directeur de société, à Usumbura (Ruanda-Urundi);
- M. Emile Thielemans, chef comptable au C. F. L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire  
des actionnaires du 12 juin 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1956; elle décide de répartir le solde en bénéfice de 4.718.075 francs comme suit :

Premier dividende (6 %) aux 55.240 act. de cap. ....	331.440,—
Allocations statutaires : 10 % de 3.456.111 francs .....	345.611,—
Second dividende aux actions de capital .....	442.364,—
Dividende aux 20.000 parts de fondateur .....	442.364,—
Fonds de réserve .....	2.000.000,—
Solde à reporter .....	1.156.296,—
	<hr/>
	4.718.075,—
	<hr/> <hr/>

Le coupon n° 31 des act. de cap. sera payable par 14 francs brut ou fr. 11,626 net et le coupon n° 31 des parts de fondateur sera payable par fr. 22,12 brut ou fr. 18,358 net, à dater du 17 juin 1957 aux guichets des banques ci-après :

— Banque Industrielle Belge (ancienne banque E. L. J. Empain) à Bruxelles;

— Banque Belge pour l'Industrie, à Bruxelles.

2°) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1956.

3°) renouvelle pour un terme de six ans le mandat d'administrateur de M. Florimond Stuckens et pour un terme de trois ans le mandat de commissaire de M. Arille Descamps.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 13 juin 1957.

*Deux Administrateurs,*  
F. SELLIER — P. ORBAN.

---

**EGOCONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Courcelles.

Registres du commerce : Léopoldville: 9490 — Courcelles : 80592.

Constituée le 28 juillet 1955 — statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 16 octobre 1955 — n° 25887, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> novembre 1955.

Autorisée par Arrêté Royal du 3 octobre 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	3.610.424,60
Réalisable .....	1.544.748,77
Disponible .....	991.356,—
Divers .....	1.080,—
Compte de résultat .....	229.524,78
	<hr/>
	6.377.134,15
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Non exigible .....	5.012.659,40
Rectification d'actif .....	18.810,—
Exigible — créiteurs divers .....	1.345.664,75
	<hr/>
	6.377.134,15
	<hr/> <hr/>

*Compte des Profits et des Pertes au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Amortissement de l'exercice .....	18.810,—
Frais généraux .....	367.813,80
	<hr/>
	386.623,80
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits divers .....	21.546,—
Bénéfice d'exploitation .....	135.553,02
Solde débiteur .....	229.524,78
	<hr/>
	386.623,80
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Conseil d'Administration.*

- M. Emile Gomez, industriel, 11, avenue Dewiest, Courcelles.
- M. Oscar Depasse, ingénieur, 24, rue Camille Lemonnier, La Louvière.
- Mme Emilie Depasse-Gomez, sans profession, 24, rue Lemonnier, La Louvière.
- M. Pol Depasse, industriel, 40, rue du Temple, Courcelles.
- M. André Depasse, étudiant en médecine, 24, rue Camille Lemonnier, La Louvière.
- M. Edmond Verset, Directeur d'usine, 17, rue du Vingt-huit Juin, Courcelles.

*Collège des Commissaires.*

- M. Léon Paul, chef de bureau, 94, rue de Trazegnies, Forchies-la-Marche.
- M. Maurice Delahaye, comptable, 41, rue du Progrès, Courcelles.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1957.*

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1956 et donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion.

Certifié conforme.

*Deux Administrateurs,*

Ed. VERSET — E. GOMEZ.

---

**Plantation de Café « GOMIA ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

**Siège social : Kisengwa par Kabalo (Congo Belge).**

**Siège administratif : Boitsfort, 11, avenue du Geai.**

**Registre du commerce de Bruxelles, n° 239367.**

**Registre du commerce de Luluabourg, n° 643.**

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 2 août 1952, sous le n° 18864, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

Immobilisé .....	2.585.031,—
Réalisable .....	766.198,25
Disponible .....	6.282.803,08
	<hr/>
	9.634.032,33
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

Capital .....	11.500.000,—
Réserve légale .....	151.502,38
Amortissements .....	406.988,—
	<hr/>
	12.058.490,38
	<hr/> <hr/>

**DEBIT.**

Solde déficitaire antérieur .....	2.736.800,82
	<hr/> <hr/>

**CREDIT.**

Bénéfices .....	312.342,77
Solde déficitaire .....	2.424.458,05
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Capital entièrement versé.

*Administrateurs et commissaire en fonction.*

Valère De Doncker, administrateur de sociétés, Boitsfort, 11, avenue du Geai, administrateur;

Franç De Doncker, employé, Woluwe-Saint-Lambert, 484, avenue Georges-Henri, administrateur;

Jan De Ruyter, pensionné, Boitsfort, 4a, Drève du Duc, administrateur;

Amédée Fierens, commerçant, Rue Léopold Procureur, 12, Jette, commissaire.

Plantation de café « GOMIA ».

*Le Président du Conseil d'administration,*  
Valère DE DONCKER.

---

**Société de Transports en Commun de Léopoldville.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7448.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.493.

---

Acte constitutif publié : aux annexes du Moniteur belge des 29-30 novembre 1954 sous le n° 29.786; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> décembre 1954.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957.*

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

Frais d'études .....	8.188.029,—
Frais de constitution .....	1.332.872,—
Prime d'émission emprunt Fr. C. 60 millions 4 1/2 % .....	1.779.016,—
Frais de premier établissement .....	13.177.468,—
Terrain, immeubles, lignes et réseaux .....	31.361.447,—
Matériel roulant .....	63.764.616,—
Matériel divers, outillage et mobiliers .....	6.849.865,—
	<hr/>
	126.453.313,—

<i>II. Réalisable :</i>	
Actionnaires .....	52.500.000,—
Banquiers et Caisses .....	19.361.803,—
Approvisionnement .....	7.299.149,—
Débiteurs divers .....	352.948,—
Colonie du Congo Belge .....	23.089.940,—
	<hr/>
	102.603.840,—
<i>III. Divers :</i>	
Comptes débiteurs .....	2.052.663,—
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires, cautionnements des agents et commandes en cours .....	p. m.
	<hr/>
	231.109.816,—
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. Dette de la Société envers elle-même :</i>	
Capital .....	100.000.000,—
<i>II. Amortissements et renouvellement :</i>	
Fonds d'amortissement et de renouvellement .....	7.793.395,—
<i>III. Dettes de la Société envers des tiers :</i>	
Emprunts :	
a) à court terme :	
1. Colonie du Congo belge :	
Avance sur prêt 14 millions de francs 4,5 % remboursable en juillet 1957 .....	10.000.000,—
2. Colonie du Congo Belge :	
Emprunt obligataire à 3 % remboursable au 31-12-57 .....	35.000.000,—
	<hr/>
	45.000.000,—
b) à long terme :	
Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Emprunt obligataire à 4,5 % remboursable au pair en 20 ans .....	60.000.000,—
	<hr/>
	105.000.000,—
Créditeurs divers .....	10.979.382,—
	<hr/>
	115.979.382,—

IV. Divers :

Comptes créditeurs ..... 7.337.039,—

V. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires, cautionnements des agents et créditeurs  
pour commandes en cours ..... p. m.

231.109.816,—

*Compte d'exploitation au 31 décembre 1956.*

DOIT.

Frais d'administration .....	1.972.000,—
Frais généraux .....	1.719.112,—
Dépense d'exploitation .....	31.749.948,—
Dotations au fonds d'amortissement .....	6.638.221,—
Charges financières des emprunts .....	3.236.455,—
	<u>45.315.736,—</u>

AVOIR.

Recettes d'exploitation .....	24.150.964,—
Recettes diverses .....	123.025,—
Solde déficitaire .....	21.041.747,—
	<u>45.315.736,—</u>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DOIT.

Solde déficitaire du compte d'exploitation .....	21.041.747,—
Dividende de 4 % net d'impôts au capital ap- pelé et libéré avant le 31 décembre 1956, soit 42.500.000 .....	1.700.000,—
Taxe mobilière 17 % à charge de la société .....	348.193,—
	<u>2.048.193,—</u>
	<u>23.089.940,—</u>

AVOIR.

Solde à rembourser par la Colonie du Congo Belge .....	23.089.940,
	<hr/>
	23.089.940,—
	<hr/> <hr/>

*Conseil d'administration.*

M. Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Président Administrateur-Délégué.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Drève de Carloo, 6.

M. Arnold Dhanens, ingénieur, demeurant à Bruxelles, Avenue de Broqueville, 129.

M. Jean Ghilain, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, rue Général Lotz, 55.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 144.

M. Léon Hofkens, Gouverneur de Province honoraire au Congo Belge, demeurant à Taintignies, rue Albert, 18.

M. Roger Le Bussy, ancien Gouverneur de Province au Congo Belge, demeurant à Liège, 27, rue du Parc.

M. Gustave Sand, secrétaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue de l'Abbaye, 1.

M. Georges Sladden, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Forêt, 103.

M. Pierre Trasenster, docteur en droit, banquier, demeurant à Liège, avenue Blondin, 70.

*Collège des Commissaires.*

M. Georges Gustin, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, chaussée de Waterloo, 1056.

M. Léopold Lavedrine, Conseiller Adjoint au Ministère des Colonies, demeurant à Borgerhout-Anvers, 196, Gitschotellei.

M. Marcel Zimmer, Conseiller Financier au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, 44, avenue Emile Van Becelaere.

*Situation du capital.*

Capital libéré .....	47.500.000,—
Capital restant à libérer par les suivants :	
Colonie du Congo Belge .....	30.187.500,—
L'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco » .....	3.934.875,—

Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruan- da-Urundi .....	2.625,—	
Société Coloniale d'Electricité .....	10.500.000,—	
Société des Chem. de Fer Vicinaux du Congo	3.937.500,—	
Société Commerciale et Minière du Congo .....	2.887.500,—	
Monsieur Martin Thèves .....	1.050.000,—	
	<u>52.500.000,—</u>	
		<u>100.000.000,—</u>

*Deux Administrateurs,*  
G. SLADDEN — L. GONZE.

**Compagnie Foncière des Grands Lacs « COFOLACS ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu-Port Empain (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 263.565 — Bukavu n° 3.014.

Constituée suivant acte passé devant Me Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 20 décembre 1955, et autorisée par arrêté royal du 7 février 1956 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> mars 1956).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Frais de constitution .....	1.971.612,—	
Amortissement de l'exercice .....	1.719.527,—	
	<u>252.085,—</u>	
Terrains, construct., plantat. ....	71.112.627,—	
Amortissement de l'exercice .....	5.691.597,—	
	<u>65.421.030,—</u>	
Matériel et mobilier .....	2.113.464,—	
Amortissement de l'exercice .....	211.346,—	
	<u>1.902.118,—</u>	
		<u>67.575.233,—</u>

<i>Réalisable :</i>		
Approvisionnements .....	79.824,—	
Débiteurs divers .....	1.053.209,—	
Portefeuille .....	5.606.820,—	
	<hr/>	6.739.853,—
 <i>Disponible :</i>		
Banques et caisses .....		81.710.727,—
<i>Comptes débiteurs</i> .....		4.839.219,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires .....	320.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique .....	101.360,—	
Divers .....	1.151.558,—	
	<hr/>	1.572.918,—
		<hr/> <hr/>
		162.437.950,—

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital .....		150.000.000,—
représenté par 150.000 parts sociales s.d.v.		
 <i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers .....		6.398.075,—
<i>Comptes créditeurs</i> .....		4.466.957,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements :		
Administrateurs et commissaires .....	320.000,—	
Agents d'Afrique .....	101.360,—	
Divers .....	1.151.558,—	
	<hr/>	1.572.918,—
		<hr/> <hr/>
		162.437.950,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Frais généraux Europe .....	726.788,—
Amortissement sur immobilisé .....	7.622.470,—
	<hr/>
	8.349.258,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation .....	6.766.466,—
Intérêts sur fonds en banques .....	1.582.792,—
	<hr/>
	8.349.258,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital social :*

Entièrement libéré. \_

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

Administrateurs :

- M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, Président;
- M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Vice-président;
- M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien-électricien, 235, rue de la Loi, à Bruxelles, Administrateur-délégué;
- M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle;
- M. André Marissiaux, docteur en droit, Albertville (Congo Belge);
- M. Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge);

Commissaires :

- M. Emile Thielemans, chef comptable au C. F. L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), avenue Franklin Roosevelt, 188a, Bruxelles;
- M. Emile Poinignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, Woluwé-Saint-Pierre.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 juin 1957.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1956;

2°) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1956;

3°) décide de porter le nombre des administrateurs, de six à sept, et appelle à ces fonctions, M. René Wauthion, Gouverneur de Province honoraire au Congo Belge, 106, rue Emile de Béco, à Ixelles-Bruxelles; son mandat expire en 1963.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

*Deux Administrateurs,*  
F. TRICOT — M. LEFRANC.

**« Financière des Bois au Congo ».**  
**in het vlaams « Hout Financeering in Congo »,**  
**in het kort « FINA-BOIS CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.  
Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid  
Maatschappelijke zetel te Malanga (Belgisch Kongo).

Beheerszetel te Boechout.

Gesticht bij : Koninklijk besluit van 18 september 1954. — Ambtelijk  
Blad van Belgisch Congo van 15 oktober 1954. — Eerste deel.

**BALANS PER 31 DECEMBER 1956.**

*Goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering  
der HH. Aandeelhouders van 11 juni 1957.*

**AKTIEF.**

Vastliggend .....	16.265.631,47	
Beschikbaar .....	1.289.898,35	
Omzetbaar .....	8.053.516,77	
Rekeningen courant .....	1.707.063,—	
		<u>27.316.109,59</u>

**PASSIEF.**

T. o. v. maatschappij .....	22.597.663,24	
T. o. v. derden .....	3.550.996,50	
Lopende rekeningen .....	1.167.449,85	
		<u>27.316.109,59</u>

*Verlies- en Winstrekening.*

**DEBET.**

Afschrijvingen .....	5.223.267,—	
Onkosten .....	22.868.754,15	
Netto-winst .....	1.167.449,85	
		<u>29.259.471,—</u>

**CREDIET.**

Bruto-winst goederen .....	29.259.471,—	
		<u>29.259.471,—</u>

*Winstverdeling.*

De winst wordt gereserveerd.

*Toestand van het kapitaal.*

Het kapitaal is volledig volstort.

*Samenstelling van de Beheerraad :*

- M. Frans Brusselmans, wonende te Korbeek-Lo, Kasteel « Vijverhof », beheerder.
- M. Pascal Geulette, beheerder, Gourdinne, oude Brouwerijstraat, 8.
- M. Pieter Brusselmans, beheerder, Korbeek-Lo, « Vijverhof ».
- M. Léon Joris, afgev.-beheerder, Boechout, Appelkant, 43.
- M. Adolf Joris, afgev.-beheerder, Malanga, Belgisch Congo.

*De Commissarissen :*

- M. Pierre Leribaux, agent der B.S.G.B., Lier, Grote Markt, 3.
- M. Robert Cauwenbergh, accountant, Mechelen, Statiestraat, 33,

---

« ARMCO S.C.R.L. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

---

STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le 10 mai.

Par devant Nous, Théodore Taymans, Notaire de résidence à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société de droit de l'Etat d'Ohio (Etats-Unis d'Amérique), dénommée « The Armco International Corporation » ayant son siège à Middletown (Ohio, Etats-Unis d'Amérique).
2. Monsieur Robert-Adolphe Solborg, ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France), rue Charles Laffitte, n° 88.
3. Monsieur Arthur-Robinson Edwards, président, directeur général de société, demeurant 1000 South Main Street, Middletown, Ohio (Etats-Unis d'Amérique).

---

(1) Arrêté royal du 11 juin 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1957. — 1<sup>re</sup> Partie.

4. Monsieur John-Antony Molloy, ingénieur, demeurant R. R. 1, Middletown, Ohio (Etats-Unis d'Amérique).

5. Monsieur Emil-Joseph Goldschmidt, secrétaire général de société, demeurant 614 South Main Street, Middletown, Ohio (Etats-Unis d'Amérique).

6. Monsieur William-Herman Deutemeier, chef comptable, demeurant 3311 Central Avenue, Middletown, Ohio (Etats-Unis d'Amérique).

7. Monsieur Joseph-Walton Holton, fondé de pouvoirs, demeurant 609 Highland Street, Middletown, Ohio (Etats-Unis d'Amérique).

#### PROCURATIONS.

La société « The Armco International Corporation » et Monsieur Arthur-Robert Edwards sont ici représentés par Monsieur Robert-Adolphe Solborg, préqualifié, qui, au besoin, se porte fort pour eux.

Monsieur John-Antony Molloy et Monsieur Emil-Joseph Goldschmidt sont ici représentés par Monsieur Joseph-Walton Holton, préqualifié, qui, au besoin, se porte fort pour eux, et Monsieur William-Herman Deutemeier est ici représenté par Monsieur Claude-Gustave Lebel, directeur de sociétés, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n° 46, qui, au besoin, se porte fort pour lui.

Les procurations, toutes en date du quinze avril mil neuf cent cinquante-sept, sont sous seing privé et demeurent ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

#### TITRE 1<sup>er</sup>. — DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE.

Article premier. — Il est créé par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur à la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « ARMCO S.C.R.L. ».

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration.

Tout changement de siège social sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et, éventuellement, au Moniteur Belge.

Un siège administratif peut être établi à Bruxelles sur simple décision du conseil d'administration, il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo Belge, du Ruanda-Urundi ou de l'étranger, par décision du conseil d'administration, publiée comme il est dit ci-avant.

Article 3. — La société a pour objet la fabrication, la construction, la transformation, le commerce de toutes matières, produits ou outillages se rapportant directement ou indirectement à la métallurgie.

La société peut accomplir au Congo Belge, au Ruanda-Urundi ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

L'objet social peut en tout temps être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts, sans en altérer l'essence et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Article 4. — La durée de la société est de trente ans, à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation, sauf application éventuelle de l'article cinq.

Cette durée pourra être prorogée, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

La société peut stipuler ou s'engager pour un terme excédant sa durée.

Article 5. — La société pourra être dissoute anticipativement, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 6. — Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais ; il est représenté par dix mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Article 7. — Sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal de la constitution de la présente société :

1) La Société Anonyme dénommée « ARMCO » dont le siège social est établi à Bruxelles, rue de la Loi, 22.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le dix-neuf juillet mil neuf cent quarante-neuf, publié aux annexes au Moniteur Belge du six août suivant, sous le numéro 17046.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 220383.

Pour laquelle société sont ici présents et stipulent valablement conformément à l'article vingt-deux des statuts sociaux deux administrateurs :

1. Monsieur Robert-Adolphe Solborg, ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France) rue Charles Laffitte, 88, qui accepte ;

2. Monsieur Claude-Gustave Lebel, directeur de sociétés demeurant à Paris, rue de Bourgogne, 46, qui accepte.

Tous deux réélus à ces fonctions par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du cinq mars mil neuf cent cinquante-sept, publiée aux annexes au Moniteur Belge du onze avril suivant, sous le numéro 6668.

Laquelle société par l'organe de ses représentants, déclare faire apport de tous les éléments actifs et passifs composant l'exploitation congolaise

de la société, faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce de Léopoldville sous le numéro 3.057, tels qu'ils résultent du bilan au trente et un octobre mil neuf cent cinquante-six et sont repris à la situation comptable ci-dessous.

**ACTIF.**

**Immobilisé :**

Terrains : deux cent deux mille cinq cent septante et un francs congolais ..... 202.571,—

Usines, bâtiments et installations : sept millions huit cent et sept mille cinq cent soixante-sept francs congolais ..... 7.807.567,—

Machines et équipement : deux millions six cent et cinq mille deux cent septante francs, cinquante centimes congolais ..... 2.605.270,50

Mobilier : un million sept cent trois mille deux cent septante-sept francs, cinquante centimes congolais ..... 1.703.277,50

Matériel automobile : trois cent quarante mille cinq cent cinquante-quatre francs congolais ..... 340.554,—

Douze millions six cent cinquante-neuf mille deux cent quarante francs congolais ..... 12.659.240,—

**A déduire :**

Amortissements : deux millions septante-six mille nonante-cinq francs, quatre-vingt centimes congolais ..... 2.076.095,80

Dix millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-quatre francs, vingt centimes congolais ..... 10.583.144,20

**Disponible et réalisable :**

Caisse compte chèque postal : douze mille cent quatre-vingt-neuf francs, nonante centimes congolais ..... 12.189,90

Débiteurs clients : neuf millions deux cent trente et un mille deux cent quinze francs congolais ..... 9.231.215,—

Débiteurs interco : huit millions quatre cent deux mille neuf cent vingt-huit francs, septante-sept centimes congolais ..... 8.402.928,77

Marchandises : vingt-trois millions cinq cent trente-neuf mille six cent quarante-quatre francs, soixante-trois centimes congolais ..... 23.539.644,63

Marchandises en transit : six millions cinq cent nonante-neuf mille, quatre cent cinquante-neuf francs congolais .....	6.599.459,—	
Garanties diverses : trois cent quarante-huit mille trois cent cinquante francs francs congolais .....	348.350,—	
Débiteurs divers : cent vingt-six mille cinquante-neuf francs congolais .....	126.059,—	
Frais généraux payés anticipativement : deux cent quarante-cinq mille sept cent septante-trois francs congolais .....	245.773,—	
Quarante-huit millions cinq cent et cinq mille six cent dix-neuf francs, trente centimes congolais .....		48.505.619,30
Cinquante-neuf millions quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-trois francs, cinquante centimes congolais .....		<u>59.088.763,50</u>

PASSIF.

Exigible :

Découvert en banque : un million neuf cent septante-six mille vingt-trois francs congolais .....	1.976.023,—	
Avance clients : cent trente mille francs congolais .....	130.000,—	
Créditeurs fournisseurs : neuf cent septante et un mille cinq cent quatre-vingt-huit francs congolais .....	971.588,—	
Créditeurs interco : cinquante-quatre millions neuf cent nonante et un mille cinq cent quatorze francs congolais .....	54.991.514,—	
Créditeurs divers : mille cinquante-neuf francs congolais .....	1.059,—	
Charges sociales à payer : trente mille six cent et cinq francs congolais .....	30.605,—	
Taxe professionnelle à payer : septante-six mille six cent septante-deux francs congolais .....	76.672,—	
Intérêts sur découvert à payer : deux mille sept cents francs .....	2.700,—	
Provision frais divers à payer : quatre cent vingt-neuf mille deux cent soixante francs, cinquante centimes congolais .....	429.260,50	

Provision différence change : trois cent treize mille six cent quarante-huit francs congolais .....	313.648,—
Provisions pour créances douteuses : cent soixante-cinq mille six cent nonante-quatre francs congolais .....	165.694,—
Cinquante-neuf millions quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-trois francs, cinquante centimes congolais .....	<u>59.088.763,50</u>

Sans que l'énumération qui va suivre puisse restreindre en quoi que ce soit l'étendue de l'apport susdit, il est déclaré que l'actif comporte notamment :

Un terrain avec usine et autres bâtiments industriels quitte et libre de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, sis à Léopoldville, d'une superficie de trois hectares, trente-six ares, seize centiares, faisant l'objet du certificat d'enregistrement numéro XC III, folio 181, acquis par la société, savoir :

a) le terrain, pour l'avoir acheté au prix de deux cent et deux mille cinq cent septante et un francs congolais, suivant contrat de vente conclu le vingt-deux février mil neuf cent cinquante-cinq, avec la Colonie du Congo Belge et un acte de ratification passé le onze mai mil neuf cent cinquante-cinq devant l'ambassadeur de Belgique en France, documents reçus au registre journal sous les numéros d'ordre général respectifs 14.743 et 14.742 et spécial respectifs Ma. 2458 et AD. 5952. Cette propriété est inscrite au plan cadastral sous le numéro 1547 ;

b) les constructions pour les y avoir fait ériger à ses frais.

La nouvelle société aura la jouissance de tous les biens apportés à dater du jour de sa constitution et s'oblige, d'autre part, à supporter seule et exclusivement tout le passif apporté, ainsi que tous frais d'apport, à reprendre et à continuer tous les engagements y contenus en se substituant à la Société Anonyme Armco, tant activement, que passivement. La société se trouvera notamment subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations et dans toutes actions envers les débiteurs dont la dette fait partie des actifs apportés.

Toutes les opérations effectuées par le département « Congo » de la société apporteuse depuis le trente et un octobre mil neuf cent cinquante-six, ont été faites pour compte de la présente société et à ses profits et risques, comme si elle-même les avait faites.

Les comparants déclarent connaître parfaitement et accepter les susdits apports qui sont faits sans rémunération en raison de l'équivalence des actifs et du passif apportés. La Société Anonyme Armco se déclare entièrement d'accord sur ce point.

2) The Armco International Corporation, préqualifiée souscrit :  
neuf mille neuf cent nonante-quatre actions ..... 9994

Monsieur Robert-Adolphe Solborg, préqualifié souscrit une  
action .....

Monsieur Arthur-Robert Edwards, préqualifié, souscrit une action .....	1
Monsieur John-Anthony Molloy, préqualifié, souscrit une action .....	1
Monsieur Emil-Joseph Goldschmidt, préqualifié, souscrit une action .....	1
Monsieur William-Herman Deutemeier, préqualifié, souscrit une action .....	1
Monsieur Joseph-Walton Holton, préqualifié, souscrit une action .....	1
<b>Total : dix mille actions .....</b>	<b>10.000</b>

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des susdites actions ont été libérées en numéraire par leurs souscripteurs respectifs à concurrence de mille francs congolais et que, dès lors, la somme de dix millions de francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 8. — Le capital social peut être augmenté ou réduit, par décision de l'assemblée générale, statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

En cas d'augmentation de capital contre espèces, les propriétaires des actions existantes ont le droit de souscrire par priorité les actions nouvelles, au prorata du nombre de celles qu'ils possèdent.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider, à la simple majorité des voix, que les nouvelles actions à souscrire contre espèces ne seront point offertes, en tout ou en partie, par préférence, aux actionnaires.

Les propriétaires d'actions ne peuvent user du droit de souscription que si leurs actions sont libérées de tous les versements exigibles au jour de la nouvelle émission.

Le conseil d'administration fixe le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décide si le non-usage, total ou partiel, par certains actionnaires du droit de préférence, a pour effet ou non d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le conseil d'administraton a, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Article 9. — Pour la libération des actions qui viendraient à être créées en suite d'une augmentation de capital, le conseil d'administration fera les appels de fonds et fixera les époques de versements dans un avis envoyé par lettre recommandée aux actionnaires, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la société, un intérêt de cinq pour cent l'an.

En cas de défaut de paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, sans préjudice à l'exercice, même simultané, de

tous autres moyens de droit, de faire vendre les titres de l'actionnaire défaillant, en bourse ou hors bourse, sans autre procédure, quinze jours après l'envoi par lettre recommandée ou la signification par exploit d'huissier d'une mise en demeure.

La vente se fait pour compte et aux risques du retardataire et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire exécuté; celui-ci reste redevable de la différence en moins, comme il profite de l'excédent éventuel. Les certificats représentant les actions exécutées n'auront plus aucune valeur.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Article 10. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées anticipativement sont nominatives. A partir de leur libération totale, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives, s'opèrent aux frais des propriétaires.

Article 11. — La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social ou au siège administratif.

Le registre des actions nominatives contient les indications suivantes : la désignation précise des actionnaires, le nombre et les numéros des actions possédées par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions en titres au porteur.

Article 12. — La cession des actions nominatives est inscrite dans le registre précité. Vis-à-vis de la société, elle s'opère exclusivement par une déclaration de transfert, inscrite au registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible au conseil d'administration d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'actions non entièrement libérées n'est valable si ce n'est moyennant l'autorisation préalable du conseil d'administration, qui n'aura jamais à faire connaître les raisons d'un refus éventuel.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscriptions nominatives en titres au porteur ou de titres au porteur en inscriptions nominatives, le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale, ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

Article 13. — Des certificats non transmissibles, constatant les inscriptions nominatives, sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats sont extraits de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration; ces signatures pourront être apposées au moyen de griffes.

Les certificats mentionnant la date de l'acte constitutif et celle des modifications aux statuts, ainsi que celle des arrêtés royaux qui les autorisent, l'objet social, le siège social et le siège administratif, la durée de la société, le capital social, le nombre et la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

Article 14. — Les titres au porteur contiennent les mentions prévues à l'article treize; ils sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Les cessions d'actions de quelque nature qu'elles soient ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal qui autorise la constitution de la société ou l'augmentation de son capital.

Article 15. — Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Article 16. — Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence de leur mise.

Les actions sont indivisibles.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires pour une seule action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant à l'égard de la société, propriétaire de l'action.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III. — ADMINISTRATION, DIRECTION, SURVEILLANCE.

Article 17. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans au plu par l'assemblée générale des actionnaires et sont révocables en tout temps par elle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires, réunis en conseil général, peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion.

Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer. Le conseil nomme également, s'il y a lieu, un secrétaire, qui peut n'être pas administrateur.

Article 18. — Le conseil d'administration peut constituer parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci un comité de direction dont il nomme le président, qui doit être choisi parmi les administrateurs. Il détermine les pouvoirs, les attributions et le mode de fonctionnement de ce comité.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du comité de direction.

Il peut aussi donner tous mandats ou pouvoirs en tous pays pour des affaires générales ou spéciales, à des administrateurs, directeurs ou sous-directeurs, fondés de pouvoirs ou agents et même à des personnes étrangères à la société.

Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs délégations ou missions qu'il confère.

Article 19. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à défaut, de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 20. — Sauf dans les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du

conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs qui ont un intérêt opposé à celui de la société dans un objet soumis au conseil, sont tenus de s'abstenir de prendre part à la délibération sur ce point; mention en est faite au procès-verbal de la réunion et les résolutions sont valablement prises à la majorité des voix des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés soit par le président ou l'administrateur-délégué, soit par deux administrateurs, ou un administrateur et un directeur.

Article 21. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il pourra notamment emprunter, même par voie d'obligations.

Sauf délégation, il nomme et révoque tous employés et agents. et fixe leurs conditions d'emploi.

Article 22. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration, soit par d'autres titulaires de la signature sociale, nommés par le conseil d'administration.

Article 23. — Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Belgique, au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'Étranger, à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

Article 24. — La société est représentée en justice, tant en demandant, qu'en défendant, de même que devant toutes instances administratives, soit par son président ou son administrateur-délégué, soit par deux administrateurs, soit encore par une personne désignée par le conseil d'administration.

Article 25. — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article 26. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour trois ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires et révocables en tout temps par elle.

Le nombre des commissaires est fixé par l'assemblée générale.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet au collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Article 27. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de une action et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de une action.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateurs ou de commissaires ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura donné décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation et il doit en être donné connaissance à l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion.

Article 28. — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par un tirage au sort, de manière qu'aucun mandat n'excède la durée de trois ans.

Les administrateurs et les commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Article 29. — Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

#### TITRE IV. ASSEMBLEES GENERALES.

Article 30. — L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire au ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement, la proroger, modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Sous réserve de ce qui est dit aux articles quarante et quarante-huit, ses résolutions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables ou les dissidents.

Tous les actionnaires ont, en se conformant aux règles des présents statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire.

Article 31. — Les assemblées générales se réunissent à l'endroit désigné dans la convocation.

Une assemblée générale se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit, et si ce jour est un jour férié légal, le jour ouvrable suivant.

Les autres réunions se font sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par le collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour.

Article 32. — Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée, dans les annexes soit du Bulletin Officiel du Congo Belge, soit du Bulletin Administratif du Congo Belge et par les publications prévues à l'article septante-trois de la loi belge sur les sociétés commerciales.

Des lettres missives seront adressées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article 33. — L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

Celui-ci est arrêté par le conseil d'administration qui doit y inclure les objets qui auraient été notifiés trois semaines avant la réunion par les actionnaires ou les commissaires usant du droit qui leur est reconnu par l'article trente et un.

Devront également être portés à l'ordre du jour, les objets qui auront été notifiés au conseil, dans le délai prévu ci-dessus, par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième du capital social.

Les actionnaires qui useraient des susdites facultés devront justifier en même temps de la propriété d'un nombre suffisant d'actions.

Article 34. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, au siège administratif ou dans les établissements indiqués dans l'avis de convocation.

Les actionnaires inscrits nominativement doivent aviser le siège social ou le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Ces formalités ne sont pas requises pour les actions formant le cautionnement des administrateurs et commissaires.

Article 35. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, qui doit être actionnaire et avoir le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire et la femme peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut exiger que les procurations, rédigées selon un modèle qu'il aura établi, soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Article 36. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou par l'administrateur qui le remplace.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Il propose à l'assemblée de choisir deux scrutateurs parmi les actionnaires présents.

Une liste de présence, mentionnant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou leurs mandataires avant qu'ils soient admis à l'assemblée.

Article 37. — Le président de l'assemblée a le droit de la proroger séance tenante à six semaines maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions sont nulles de plein droit. En ce cas une nouvelle réunion est convoquée et les décisions prises par cette assemblée sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit d'assister à la nouvelle réunion, à condition d'avoir rempli les formalités nécessaires, même s'il ne les avait pas faites en vue de la première réunion.

Article 38. — Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième des voix attachés à l'ensemble des titres ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article 39. — L'assemblée générale tenue conformément à l'article trente et un, alinéa deux, entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes, s'il y a lieu et dans les limites déterminées par l'article quarante-six, elle fixe les dividendes à répartir et décide de la constitution des réserves et de leur distribution.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée nomme ou remplace les administrateurs et commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications et décharges et confère aux administrateurs tous les pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

Article 40. — Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment sur la fusion avec d'autres société, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société en une société de toute autre forme, coloniale ou étrangère, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article devront réunir les trois quarts des votes exprimés valablement.

Article 41. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

## TITRE V. — INVENTAIRE BILANS, REPARTITION DES BENEFICES.

Article 42. — L'année sociale commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période de temps à courir depuis la fondation de la société jusqu'au trente et un octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Article 43. — A la fin de chaque exercice social, le conseil dresse un inventaire reprenant les valeurs mobilières et immobilières et, en général, toutes les dettes actives et passives de la société et également les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Article 44. — Le trente et un octobre de chaque année et pour la première fois le trente et un octobre mil neuf cent cinquante-sept, après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lequel les amortissements nécessaires doivent être faits.

Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que toutes pièces annexes établies comme dit ci-dessus, sont, avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

Article 45. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège social ou au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, ainsi que de la liste des actionnaires qui n'ont pas entièrement libéré leurs titres, avec l'indication du nombre de ceux-ci.

Article 46. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements, des dotations à un fonds de prévisions ainsi que des provisions à déterminer par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque ce fonds atteint le dixième du capital social.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra décider la répartition d'un dividende ou affecter tout ou partie de ce qui restera disponible après la dotation à la réserve légale, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux d'amortissement, de réserve ou de prévision; l'assemblée générale pourra également décider le report à nouveau pur et simple de tout ou partie du montant en question.

Le paiement des dividendes se fait aux date et lieu désignés par le conseil d'administration.

Article 47. — Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge (le même dépôt sera éventuellement fait dans les quinze jours de l'approbation, pour publication dans le Moniteur Belge).

La situation du capital social sera publiée une fois par an, à la suite du bilan, dans les mêmes journaux officiels. Elle comportera l'indication des versements effectués et la liste des actionnaires qui n'ont pas entièrement libéré leurs parts, avec l'indication des sommes dont ils demeurent redevables.

## TITRE VI. — DISSOLUTION, LIQUIDATION.

Article 48. — La société peut être dissoute en tout temps par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée et siégeant suivant les conditions prévues aux articles trente-deux et quarante.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

La dissolution doit être prononcée à la demande de tout intéressé, lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des actionnaires est inférieur à sept.

Article 49. — Lors de la dissolution de la société, soit à l'expiration de sa durée, soit pour toute autre cause, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf en cas de fusion ou de transport contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, les mettent sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par ses remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions.

## TITRE VII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 50. — Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur, qui n'aurait pas un domicile officiellement connu de la société et situé en Belgique ou au Congo Belge, sera de plein droit censé avoir élu domicile au siège administratif où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article 51. — Toutes contestations entre la société et les actionnaires comme tels, sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

Article 52. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

### TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 53. — Les comparants déclarent que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ quatre cent cinquante mille francs congolais.

Article 54. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Article 55. — Sous la même condition, les comparants prennent les décisions suivantes :

I. Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à six.

II. Sont nommés en cette qualité :

1) Monsieur Robert-Adolphe Solborg, ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France), rue Charles Laffitte, n° 88, qui accepte.

2) Monsieur Arthur-Robinson Edwards, Président, directeur général de sociétés, demeurant 1000 South Main Street, Middletown, Ohio (États-Unis d'Amérique), pour lequel accepte son mandataire, Monsieur Robert-Adolphe Solborg, préqualifié.

3) Monsieur Joseph-Walton Holton, fondé de pouvoirs, demeurant 609 Highland Street, Middletown, Ohio (États-Unis d'Amérique) qui accepte.

4) Monsieur Claude-Gustave Lebel, directeur de sociétés, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n° 46, qui accepte.

5) Monsieur Robert Eaton, ingénieur, demeurant à Limete (Léopoldville) Congo Belge.

6) Monsieur Jean Reumont, ingénieur, domicilié à Bruxelles, rue de la Loi, n° 22.

III. Le nombre des commissaires est fixé pour la première fois à un.

IV. Est nommé commissaire Monsieur Maurice Aupaix, expert-comptable, demeurant à Manage, rue Jules Empain, n° 10.

V. Ces mandats se termineront aussitôt après l'assemblée générale ordinaire de mars mil neuf cent cinquante-huit.

Dont acte sur projet.

Fait et passé en l'étude.

Lecture faite, les comparants es dites qualités, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré seize rôles, trois renvois, à Ixelles 2<sup>me</sup> bureau, le 16 mai 1957, vol. 316, fol. 35, case 23. Reçu quarante francs (40,—). Le receveur (signé) Warin.

Pour expédition conforme,  
délivrée sans les annexes

(signé) T. TAYMANS.

Th. Taymans, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Taymans, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs, n° 5496.

Bruxelles, le 25 mai 1957. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 mai 1957. Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 mai 1957.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,            Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 5 juin 1957.                            de 5 juni 1957.

(sé) BUISSERET (get.)

---

« Compagnie du Sankuru ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 92, boulevard de Waterloo.

—  
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante sept, le quatorze mai.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu

1. La société anonyme « Compagnie du Sankuru » ayant son siège social à Bruxelles, 92, boulevard de Waterloo.

Représentée par MM. Jacques Wolf, Gaston Moreau et Joseph Lenders, tous trois ci-après qualifiés, ses mandataires spéciaux et liquidateurs nommés à ces fonctions par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la dite société, tenue devant le notaire soussigné en date de ce jour, agissant es dites qualités.

2. M. Jacques Wolf, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 37, rue des Palais, administrateur de la susdite société anonyme « Compagnie du Sankuru » inscrit au registre des actions nominatives de la susdite société comme propriétaire de cinquante parts sociales et agissant en nom personnel comme tel.

3. M. Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, administrateur de la susdite société anonyme « Compagnie du Sankuru » inscrit au registre des actions nominatives de la susdite société comme propriétaire de cinquante parts sociales et agissant en nom personnel comme tel.

4. M. Joseph Lenders, directeur colonial, demeurant à Liège, 10, rue des Vingt Deux, administrateur de la susdite société anonyme « Compagnie du Sankuru » inscrit au registre des actions nominatives de la susdite société comme propriétaire de cinquante parts sociales et agissant en nom personnel comme tel.

5. M. Gustave Seghers, commerçant, demeurant à Bruxelles 75, Marché aux Herbes, administrateur de la susdite société anonyme « Compagnie du Sankuru » inscrit au registre des actions nominatives de la susdite société comme propriétaire de cinquante parts sociales et agissant en nom personnel comme tel.

6. M. Omer De Paepe, inspecteur colonial, demeurant à Alost, Kalfstraat, n° 28, administrateur de la susdite société anonyme « Compagnie du Sankuru », inscrit au registre des actions nominatives de la susdite

---

(1) Arrêté royal du 11 juin 1957 --- Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1957 -- 1<sup>re</sup> Partie.

société comme propriétaire de cinquante parts sociales et agissant en nom personnel comme tel.

7. M. Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, rue Ferdinand Lenoir, n° 6, commissaire de la susdite société anonyme « Compagnie du Sankuru » inscrit au registre des actions nominatives de la susdite société comme propriétaire de vingt parts sociales et agissant en nom personnel comme tel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée dont ils déclarent avoir arrêté les statuts ainsi qu'il suit :

## TITRE I.

### Dénomination — Siège — Objet — Durée.

Article 1. — Il est créé par les présentes une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « *Compagnie du Sankuru* » S.C.A.R.L.

Article 2. — Le siège social est établi à Jadotville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi par simple décision du conseil d'administration à publier comme de droit.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il est actuellement, 92, boulevard de Waterloo.

En cas d'occupation du territoire belge par une puissance étrangère, le siège administratif sera de plein droit transféré au siège social, sauf décision autre du conseil d'administration prise en dehors du territoire soumis à l'occupation.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié sauf le cas de force majeure, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut par simple décision du conseil d'administration, établir en tous pays des agences, des succursales et comptoirs.

Article 3. — La société a pour objet :

1. D'établir au Congo Belge des factoreries pour la vente des produits manufacturés et l'achat de produits indigènes, ainsi que la plantation et la culture de toutes espèces de plantes et toutes opérations de nature semblable.

2. La réalisation de tous commerces ou métiers quels qu'ils soient qui paraîtront utiles à la société en vue de l'exploitation de son commerce principal et qui, soit directement, soit indirectement, seraient de nature à augmenter la valeur de tout ou partie des propriétés ou des droits de la société ou de les rendre plus rémunérateurs.

3. L'exploitation de son commerce soit par elle-même, soit en participation, soit à l'intervention ou par l'intermédiaire à quelque titre que ce soit, de tous particuliers ou sociétés.

4. La location et l'achat de tous terrains ou de propriétés ou de concessions et en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, en relation directe avec l'objet social tel qu'il est indiqué ci-dessus.

5. Accessoirement, l'entreprise pour elle-même ou pour compte de tiers, de toutes constructions et travaux.

Article 4. — La société est constituée pour un terme de trente ans prenant cours à la date de l'Arrêté Royal d'autorisation.

Elle peut prendre des engagements et stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée sous réserve d'autorisation par arrêté royal ou dissoute anticipativement.

## TITRE II.

### Capital social — Apports.

Article 5. — Le capital social est fixé à quatre millions six cent vingt cinq mille francs (4.625.000,—) congolais représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250) parts sociales sans désignation de valeur.

Article 6. — MM. Wolf, Moreau et Lenders précités, agissant au nom de la société anonyme « Compagnie du Sankuru » préqualifiée, en tant que liquidateurs et mandataires spéciaux de la susdite société, à ce spécialement mandatés et MM. Wolf, Moreau, Lenders, Seghers, De Paepe et Mathieu, agissant chacun notamment en leur qualité de propriétaires d'actions de la société anonyme belge « Compagnie du Sankuru » et des droits y attachés, ainsi qu'il est dit à la comparution au présent acte et se joignant aux liquidateurs mandataires spéciaux de la dite société anonyme pour la part afférente aux actions qu'ils possèdent, dans l'apport global ci-après.

Déclarent conjointement faire apport à la société présentement constituée qui accepte, de toute la situation active et passive de la société anonyme belge « Compagnie du Sankuru » en liquidation, en ce compris l'ensemble de tous éléments constituant son avoir et son activité sociale.

Cet apport est effectué sur la base de la situation active et passive de la société établie au trente et un décembre mil neuf cent cinquante six avec toutes les modifications actives ou passives de toute nature qui ont pu y être apportées depuis l'apport comprenant le profit et la charge de toutes les activités sociales intervenues depuis et leurs conséquences, le tout comme si elles avaient été le fait même de la société présentement constituée qui succèdera ainsi intégralement à la société anonyme belge « Compagnie du Sankuru » sans exception ni réserve.

Les apporteurs observant tout spécialement que l'apport consenti et accepté comprend les droits immobiliers inscrits comme suit à la conservation des titres fonciers à Luluabourg (Congo Belge).

1. Propriété sise à Lusambo, inscrite au plan communal sous le numéro 14, enregistré à la conservation des titres fonciers volume A. II, folio 91, pour cinquante ares septante sept centiares cinquante quatre dix milliares.

2. Propriété sise à Kama-Kanda, inscrite au plan communal sous le numéro I, enregistré à la conservation des titres fonciers, volume A. XII, folio 3 pour un hectare.

3. Propriété sise au même Kama-Kanda, enregistrée à la conservation des titres fonciers volume G. IV folio 67, à usage agricole, pour deux cent quatre vingts hectares.

4. Propriété sise à Pania-Mutombo, inscrite au plan communal sous le numéro 8, enregistré à la conservation des titres fonciers volume G. II, folio 76 pour vingt cinq ares.

5. Propriété sise à Bombaie, enregistrée à la conservation des titres fonciers, volume G. XVI, folio 147, à usage agricole et d'élevage pour deux cents hectares.

Les apporteurs déclarent que tous ces biens sont inscrits à la conservation des titres fonciers, comme étant la propriété de la société « Compagnie du Sankuru » depuis plus de cinq années sans avoir fait depuis l'objet de mutation ou d'affectation en gage, à l'exception de la propriété sise à Bombaie, laquelle a été acquise à la Colonie du Congo Belge, pour le prix de dix mille francs, à la date du sept juillet mil neuf cent cinquante cinq, plus l'obligation de payer la valeur du bois sur pied à estimer.

#### CONDITIONS.

Ces immeubles sont apportés quittes et libres de toute affectation hypothécaire ou autre et dans leur état et consistance à ce jour. La société présentement constituée en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle, les apporteurs faisant observer que la société Compagnie du Sankuru s'est engagée à céder les biens sis sous Bombaie et Kama Kanda, renseignés ci-avant, au prix de un million sept cent cinquante mille francs (plus les frais) mais que cette opération n'a pas été réalisée à ce jour.

En rémunération du dit apport formellement accepté, les neuf mille deux cent cinquante parts sociales de la société congolaise nouvelle présentement constituée sont attribuées entièrement libérées aux apporteurs à chacun en proportion de ses droits dans la société anonyme belge « Compagnie du Sankuru » à savoir :

— à la société anonyme belge en liquidation « Compagnie du Sankuru » représentée par ses liquidateurs mandataires spéciaux, neuf mille deux cent vingt trois parts sociales .....	9.223
— à M. Jacques Wolf, cinq parts sociales .....	5
— à M. Jacques Wolf, cinq parts sociales .....	5
— à M. Joseph Lenders, cinq parts sociales .....	5
— à M. Gustave Seghers, cinq parts sociales .....	5
— à M. Omer De Paepe, cinq parts sociales .....	5
— à M. Raymond Mathieu, deux parts sociales .....	2
<b>Ensemble les neuf mille deux cent cinquante parts sociales existantes .....</b>	<b>9.250</b>

Messieurs les Conservateurs des titres fonciers compétents sont, pour autant que de besoin, dispensés de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit du chef du présent acte et les suites qu'il comporte.

Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

En cas d'augmentation du capital contre espèces, les porteurs de parts sociales auront le droit de souscrire les parts sociales nouvelles au prorata du nombre de titres possédés par eux et aux conditions que déterminera le conseil d'administration de la société qui pourra conclure tous accords destinés à assurer la souscription intégrale des parts nouvelles.

Les cessions de parts ne seront valables qu'après la date de l'Arrêté Royal autorisant leur création.

Article 8. — Les appels de fonds seront faits par le conseil d'administration. L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire au versement appelé, doit de plein droit, les intérêts calculés à sept pour cent l'an à dater du jour de l'exigibilité du versement. Les versements faits par l'actionnaire en retard, seront imputés d'abord sur les intérêts dus et ensuite sur l'ensemble des parts sociales dont il est titulaire.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres à une Bourse de Belgique, du Congo Belge, du Ruanda-Urundi, par ministère d'agent de change, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû ainsi que les dommages intérêts éventuels.

Les droits attachés à la part sociale restent en suspens du jour de l'exigibilité des fonds appelés jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts du montant appelé.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation aux conditions qu'il détermine.

Article 9. — Les parts sociales non entièrement libérées sont nominatives.

Les parts sociales complètement libérées par appels de fonds, sont nominatives ou au porteur au gré du titulaire qui supportera éventuellement les frais de conversion.

Les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives. Toutefois, à la demande de l'actionnaire il pourra lui être délivré à ses frais, des titres au porteur, de l'assentiment du conseil d'administration qui ne pourra être tenu de justifier d'un refus éventuel.

Les articles 43, 44, 45 et 52 des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales, sont applicables aux parts sociales. Les opérations de transfert sur registre des actionnaires sont suspendus le jour de l'assemblée générale et pendant les cinq jours qui la précèdent.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Une photocopie de ce registre sera déposée au siège administratif désigné par le conseil d'administration.

Article 10. — La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre des actions prévu à l'article précédent.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Les certificats sont extraits de registres à souches numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre prévu à l'article neuf ci-dessus, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs.

Article 11. — La cession des parts sociales incomplètement libérées ne peut avoir lieu qu'au profit de personnes préalablement agréées par le conseil d'administration.

Les parts sociales au porteur sont numérotées. Elles sont signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'une griffe.

Article 12. — Les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire sont soumises à l'article premier (Arrêté Royal du 20 novembre 1928) de l'Arrêté Royal du vingt six juin mil neuf cent vingt six. En vertu de ce même article premier, les parts sociales resteront nominatives jusqu'à leur libération.

Article 13. — La propriété d'une part sociale apporte adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. En cas de division, les intéressés doivent se faire représenter par une seule personne.

La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme propriétaire de la part sociale.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur de parts sociales, ne peuvent requérir ni inventaire, ni apposition de scellés, ni licitation des biens sociaux. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 14. — La société peut émettre des bons de caisse ou des obligations hypothécaires ou non, sur proposition du conseil d'administration qui détermine le type, le taux de l'intérêt, le mode de l'amortissement et l'époque du remboursement, les garanties spéciales qui seraient affectées au service de l'emprunt ainsi que toutes autres conditions y relatives.

La décision de l'émission d'obligations ou de bons de caisse est réservée à l'assemblée générale.

### TITRE III.

#### Administration — Direction — Surveillance.

Article 15. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi ou en dehors des actionnaires par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Article 16. — Le mandat des administrateurs ne peut excéder la durée de six années. Ils sont rééligibles.

Les mandats seront renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par voie de tirage au sort. Les sortants cesseront leurs fonctions immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante deux.

A cette date, le conseil est renouvelé en entier et le roulement prévu ci-dessus est mis en vigueur.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il peut y être pourvu provisoirement par les administrateurs restant et le collège des commissaires réunis. L'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Article 17. — Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Article 18. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il peut élire un vice-président.

En cas d'empêchement du président d'assister à une réunion du conseil, le vice-président ou un administrateur désigné par les administrateurs présents le remplacera et fera fonction de président.

L'empêchement sera constaté par le seul fait de l'absence du président à la réunion.

Le conseil peut en outre choisir dans son sein, ou en dehors, un comité de direction dont il nomme le président, détermine les pouvoirs et le montant de la rémunération de ses membres.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil et de la gestion journalière, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes choisies dans ou en dehors de son sein, actionnaires ou non et déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées au paragraphe précédent, ainsi que les titres qu'elles pourront prendre. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Article 19. — La société pourra être représentée à l'étranger par des fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Article 20. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou de l'administrateur-délégué, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil doit être convoqué à la demande de deux de ses membres. Au cas où semblable demande ne serait pas suivie d'effet, les administrateurs qui l'auront formulé pourront convoquer eux-mêmes la réunion.

De même, en cas d'absence du président, le conseil sera valablement convoqué par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Article 21. — Le conseil se réunit soit au siège social soit au siège administratif, soit en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme à un de ses collègues mandat de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Les pièces constituant délégation sont annexées au procès-verbal.

Le délégant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus de l'en avertir et mention en sera faite au procès-verbal de la séance.

Ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet; les résolutions sont alors valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Le conseil peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toutes personnes étrangères au conseil faisant ou non partie du personnel de la société, chaque fois qu'il le juge nécessaire. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

Article 22. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux. Les membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, sont invités à les signer. Ils les signent en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent ou ont représentés.

Article 23. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article quatorze des statuts ci-dessus, relativement à l'émission d'obligations ou de bons de caisse, il a dans sa

compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil général. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui entrent dans l'objet social ainsi que tous apports, cessions souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons et obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office, traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger, compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de provision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration nomme les fonctionnaires agents et employés salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments s'il y a lieu; il peut déléguer ce pouvoir.

Article 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale. Pour la première fois ce nombre est fixé à un.

Le mandat du commissaire nommé pour la première fois expire immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante deux.

A partir de cette époque, les mandats des commissaires sont renouvelés suivant un roulement déterminé par un tirage au sort; les commissaires sont rééligibles. Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié par suite de décès ou autrement, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance aux sièges administratif ou social des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la société.

Article 25. — Il est affecté en garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur, cinquante parts sociales et du mandat de commissaire, vingt cinq parts sociales.

A défaut d'avoir effectué le dit cautionnement dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui être faite si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire est réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les parts sociales affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée générale ayant approuvé le bilan de la dernière année au cours de laquelle les fonctions ont été exercées, aura donné décharge aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée générale fixe les émoluments des administrateurs et commissaire à imputer aux frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Article 26. — Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, de son vice-président, d'un administrateur à ce délégué ou de son directeur en Afrique.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 27. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les mainlevées avec ou sans paiement avec renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à tous actes, sont valablement signés par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Dans les assemblées générales des sociétés, la société sera valablement représentée par les mêmes personnes notamment en ce qui concerne les délibérations, les votes ainsi que la signature des listes de présence et des procès-verbaux.

Au Congo Belge et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un des directeurs, agents ou fondés de pouvoir, tous les actes constatant libération ou obligation peuvent être signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs. La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

## TITRE IV.

### Assemblées générales.

Article 28. — L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents ou dissidents.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent au siège administratif ou dans tout autre endroit de l'agglomération bruxelloise indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise le deuxième mercredi de juillet de chaque année à onze heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Article 29. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont publiées par des annonces paraissant à deux reprises à huit jours d'intervalle et la seconde huit jours avant l'assemblée, dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, les annexes du Moniteur Belge et dans un journal de Bruxelles.

En cas d'occupation du territoire belge, ces annonces paraîtront uniquement aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge et dans un journal du Congo Belge.

Les titulaires de parts sociales nominatives seront convoqués par lettres missives sans qu'il doive être justifié de cette formalité. Si toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Pour être admis à l'assemblée, tout propriétaire de parts sociales au porteur doit déposer ses titres dans le ou les établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion. Les titulaires de parts sociales nominatives sont admis sur justification de leur identité.

Article 30. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer à l'assemblée.

Article 31. — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est indiqué que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil d'administration au moins six semaines avant la réunion par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions ou par un commissaire.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu par le paragraphe précédent ou celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire, doivent en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège social ou au siège administratif ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration, le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt des titres si le conseil l'admet. Ces titres ne peuvent faire l'objet ni de transfert, ni de retrait avant la tenue de l'assemblée convoquée.

Article 32. — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le vice-président ou par celui des administrateurs à ce délégué par ses collègues présents.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Le président choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée. Il désigne le secrétaire.

Article 33. — Chaque part sociale donne droit à une voix. Toutefois, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix appartenant à l'ensemble des titres émis.

Article 34. — Sauf les cas prévus à l'article suivant les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales réunies à l'assemblée, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font par mainlevée ou par appel nominal à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination si aucun des candidats ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrage à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 35. — Lorsque l'assemblée générale a à décider :

1. D'une modification aux statuts.
2. D'une augmentation ou d'une réduction du capital social.
3. De la dissolution anticipée de la société; elle doit réunir au moins la moitié des parts sociales.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion des titres représentés.

La décision dans l'un et l'autre cas n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs sont tenus de soumettre à l'assemblée la question de la dissolution anticipée de la société. Si cette perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par des actionnaires réunissant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 36. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

## TITRE V.

### Inventaire — Bilan — Répartition — Réserve.

Article 37. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 38. — Le conseil doit dresser chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Le trente et un décembre de chaque année est dressé par les soins du conseil d'administration, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et en général de toutes les dettes actives et passives de la société ainsi que le résumé de tous les engagements et également des dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de pertes et profits dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et son passif et les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits ainsi que toutes pièces annexes sont mis avec le rapport du conseil d'administration, un mois avant l'assemblée ordinaire à la disposition des commissaires qui doivent faire rapport contenant leurs propositions.

Article 39. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance soit au siège social, soit au siège administratif, soit en tout autre endroit désigné par le conseil :

- a) du bilan et du compte de pertes et profits.

b) de la liste des fonds publics, des actions et autres titres de la société qui composent le portefeuille.

c) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales avec l'indication du nombre de leurs parts sociales et celle de leur domicile.

d) rapport des commissaires.

Après adoption du bilan par l'assemblée générale, il sera procédé par un vote spécial à la décharge des administrateurs et commissaires.

Article 40. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux, agios financiers, impôts, amortissements, etcetera, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1. Cinq pour cent au moins pour le fonds de réserve légal. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

2. Du surplus, l'assemblée sur proposition du conseil d'administration, affectera s'il échet, les sommes qu'il estimerait nécessaires à la constitution de réserve fonds de prévision ou à un report à nouveau.

Le solde sera réparti :

3. Quatre vingt huit pour cent à titre de dividende aux parts sociales prorata temporis et liberationis.

4. Douze pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires qui se les répartiront entre eux de manière telle que chaque commissaire reçoive le tiers du tantième d'un administrateur.

Toutefois, avant toute répartition, l'assemblée générale peut décider sur proposition du conseil d'administration et à la simple majorité des voix, d'affecter tout ou partie du bénéfice, après affectation à la réserve légale, à la constitution de fonds de prévision, de réserve ou de report à nouveau.

Article 41. — Le paiement des dividendes se fait aux lieux et époques que le conseil d'administration détermine.

Le bilan et le compte de pertes et profits précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs sont, dans la quinzaine après leur approbation publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

## TITRE VI.

### Dissolution — Liquidation.

Article 42. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe s'il y a lieu, le mode de liquidation.

Article 43. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, le solde de l'avoir social est réparti entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouvent pas à ce moment libérées toutes d'une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder à une répartition, devront tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Article 44. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur et commissaire non domicilié dans l'agglomération bruxelloise, est tenu d'y élire domicile faute de quoi il sera censé avoir fait élection de domicile au siège administratif de la société.

Toutes notifications, sommations, assignations pourront valablement être faites relativement aux affaires de la société au dit domicile ainsi élu.

Article 45. — Il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution et de la liquidation de la société apporteuse, s'élève à la somme de septante cinq mille francs.

Article 46. — Disposition transitoire.

Le premier conseil d'administration est composé de cinq membres. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs : M. Gaston Moreau, M. Jacques Wolf, M. Gustave Seghers, M. Joseph Lenders et M. Omer De Paepe, tous préqualifiés qui déclarent accepter les dites fonctions.

M. Jacques Wolf exercera les fonctions d'administrateur délégué.

L'assemblée décide de ne nommer qu'un seul commissaire et appelle à ces fonctions M. Raymond Mathieu ci-avant qualifié qui déclare accepter ces dites fonctions.

#### CONDITION SUSPENSIVE.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré huit rôles, neuf renvois à Woluwé-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 17 mai 1957, volume 71, folio 54, case 24, reçu quarante francs.

Le receveur (signé) Vanderborght.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Notaire,  
(signé) Paul Ectors.

Paul Ectors, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Ectors, notaire à Bruxelles. Reçu 4 fr. N<sup>o</sup> 5499.

Bruxelles, le 27 mai 1957.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 27 mai 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,  
le 5 juin 1957. de 5 juni 1957.

(sé) BUISSERET) (get.)

---

**Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le deux mai, à onze heures.

A Bruxelles, rue de la Science, numéro 31.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 11 juin 1957. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> juillet 1957. — Première partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Générale Africaine d'Electricité », en abrégé « Sogelec », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, numéro 31.

Constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le douze juin mil neuf cent trente, publié, après autorisation par arrêté royal du quatorze juillet mil neuf cent trente, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-deux/vingt-trois juillet mil neuf cent trente, numéro 12041 et dont les statuts ont été modifiés par divers actes, dont le dernier reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt-cinq juin mil neuf cent cinquante-six, a été publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier août mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-sept juillet de la même année, numéro 21620.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-huit des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Smits, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eugène Sunnen.

Et l'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Emile Gorlia et Monsieur Fernand Peeters, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Monsieur Maurice Evrard, Docteur en droit, Conseiller au Ministère des Colonies, demeurant à Schaerbeek, rue Victor Lefevre, numéro 12, assiste à l'assemblée en qualité de délégué de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt et un millions deux cent cinquante mille francs congolais, pour le porter de deux cent treize millions trois cent trente-trois mille francs congolais à deux cent trente-quatre millions cinq cent quatre-vingt-trois mille francs congolais; par la création de douze mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale, jouissance au sept février mil neuf cent cinquante-sept et, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes.

Ces douze mille cinq cents actions nouvelles seront attribuées entièrement libérées à la Colonie du Congo belge, conformément à l'article vingt-

trois de la convention intervenue entre la Colonie du Congo belge et Sogelec, relativement à la concession de la distribution de l'énergie électrique à Elisabethville et à Jadotville, sous la date du vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-six, approuvée par arrêté royal du sept février mil neuf cent cinquante-sept.

2. Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Faire l'historique du capital social.

Article dix-sept. — Ajouter au premier alinéa la disposition suivante :

« En vertu de l'article vingt-trois de la convention du vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-six entre la Colonie du Congo belge et Sogelec concernant la distribution de l'énergie électrique à Elisabethville et à Jadotville, approuvée par arrêté royal du sept février mil neuf cent cinquante-sept, un administrateur sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Ministre des Colonies. »

3. Réalisation de l'augmentation de capital.

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour exécuter les décisions prises et pour procéder éventuellement à la coordination des statuts.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article trente-six des statuts, dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo belge, du dix-sept avril mil neuf cent cinquante-sept.

Le Moniteur belge, du dix-sept avril mil neuf cent cinquante-sept.

L'Echo de la Bourse, du dix-sept avril mil neuf cent cinquante-sept. .

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-quatre et trente-cinq des statuts.

IV. Que sur les quatre cent vingt-six mille six cent soixante-six actions sans mention de valeur de la société, la présente assemblée réunit deux cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-onze actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

*Première résolution.*

1. d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions deux cent cinquante mille francs congolais, pour le porter de deux cent treize millions trois cent trente-trois mille à deux cent trente-quatre mil-

lions cinq cent quatre vingt-trois mille francs congolais, par la création de douze mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale. Ces douze mille cinq cents actions auront droit, prorata temporis à compter du sept février mil neuf cent cinquante-sept, au dividende de l'exercice en cours et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes;

et 2. d'attribuer ces douze mille cinq cents actions nouvelles, entièrement libérées, à la Colonie du Congo belge, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois de la convention relative à la concession de la distribution de l'énergie électrique à Elisabethville et à Jadotville, intervenue entre la Colonie du Congo belge et Sogelec, le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-six, approuvée par arrêté royal du sept février mil neuf cent cinquante-sept et ce en rémunération des avantages résultant pour la présente société de la dite convention.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à deux cent quatre-vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

#### *Deuxième résolution.*

Sous la condition suspensive d'autorisation par arrêté royal, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à deux cent trente-quatre millions cinq cent »  
» quatre-vingt-trois mille francs congolais, est représenté par quatre cent »  
» trente-neuf mille cent soixante-six actions sans mention de valeur no- »  
» minale, représentant chacune un quatre cent trente-neuf mille cent »  
» soixante-sixième de l'avoir social. »

In fine de l'article six, il est ajouté ce qui suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnai- »  
» res du deux mai mil neuf cent cinquante-sept, le capital social a été »  
» porté à deux cent trente-quatre millions cinq cent quatre-vingt-trois »  
» mille francs, par la création de douze mille cinq cents actions, qui ont »  
» été remises entièrement libérées à la Colonie du Congo belge, confor- »  
» mément à l'article vingt-trois de la convention intervenue le vingt-six »  
» novembre mil neuf cent cinquante-six entre elle et la présente société, »  
» relativement à la concession de la distribution de l'énergie électrique »  
» à Elisabethville et à Jadotville, la dite convention approuvée par arrêté »  
» royal du sept février mil neuf cent cinquante-sept. »

Au premier alinéa de l'article dix-sept il est ajouté ce qui suit :

« En vertu de l'article vingt-trois de la convention du vingt-six novem- »  
» bre mil neuf cent cinquante-six, entre la Colonie du Congo belge et »  
» « Sogelec », concernant la distribution de l'énergie électrique à Elisa- »  
» bethville et à Jadotville, approuvée par arrêté royal du sept février »  
» mil neuf cent cinquante-sept, un administrateur sera nommé par l'as-

» assemblée générale des actionnaires sur proposition du Ministre des Colonies. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution.*

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les décisions prises ci-dessus, pour procéder à la coordination des statuts et, représenté conformément à l'article trente des statuts par deux de ses membres, faire constater authentiquement cette coordination.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

*Quatrième résolution.*

L'assemblée nomme définitivement Monsieur Victor Martens, Docteur en droit, demeurant à Louvain, rue de Namur, numéro 72, en qualité d'administrateur, en remplacement et pour achever le mandat de Monsieur Marcel Strauven, décédé.

Sur proposition de Monsieur le Ministre des Colonies, nommé en qualité d'administrateur Monsieur Auguste Van Daele, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga pour les Affaires d'Afrique, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, numéro 32, dont le mandat prendra fin après l'assemblée générale de mil neuf cent soixante-deux.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quinze.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 7 mai 1957, volume 77, folio 26, case 16. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

*Annexe.*

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE « SOGELEC »,  
S. C. A. R. L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 1957.

*Liste de présence.*

1. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs », S. A. à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, propriétaire de vingt mille deux cent quatre-vingts actions ..... 20.280

Représentée par Monsieur Pierre Smits, ci-après nommé, suivant procuration du 23 avril 1957.

(signé) P. Smits.

2. Société de Traction et d'Electricité, S. A. à Bruxelles, 31, rue de la Science, propriétaire de trente-trois mille quatre cents actions 33.400  
 Représentée par Monsieur Pierre Smits, ci-après nommé, suivant procuration du 27 avril 1957.  
 (signé) P. Smits.
3. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles, propriétaire de cinquante mille cinq cent cinquante-six actions 50.556  
 Représenté par Monsieur Emile Gorlia, Président honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, 9, avenue de la Sapinière, suivant procuration du 19 avril 1957.  
 (signé) E. Gorlia.
4. Compagnie du Katanga, S. C. A. R. L. à Bruxelles, 13, rue Bréderode, propriétaire de onze mille actions 11.000  
 Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren, suivant procuration du 23 avril 1957.  
 (signé) A. Marthoz.
5. Union Minière du Haut-Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge), siège administratif à Bruxelles, 6, Montagne du Parc, propriétaire de quarante mille actions 40.000  
 Représentée par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 25 avril 1957.  
 (signé) A. Marthoz.
6. Minoterie du Katanga, S. C. R. L. à Kakontwe (Congo belge); siège administratif à Bruxelles, 6, Montagne du Parc, propriétaire de mille actions 1.000  
 Représentée par Monsieur Jules Cousin, ci-après nommé, suivant procuration du 18 avril 1957. .  
 (signé) J. Cousin.
7. Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga, S. C. R. L. à Jadotville; siège administratif à Bruxelles, 31, rue de la Science, propriétaire de cent six mille six cent soixante-six actions 106.666  
 Représentée par Monsieur Eugène Sunnen, ci-après nommé, suivant procuration du 19 avril 1957.  
 (signé) E. Sunnen.
8. Monsieur Eugène Van Wynsberghe, Ingénieur, 4, avenue du Congo, à Bruxelles, propriétaire de cent actions 100  
 (signé) E. Van Wynsberghe.
9. Monsieur Robert Bette, Ingénieur, à Woluwe-Saint-Lambert, 158, boulevard Brand Whitlock, propriétaire de trois cents actions 300  
 (signé) R. Bette.

10. Monsieur Auguste Berckmoes, Directeur de société, à Koelberg, 82, avenue de l'Indépendance Belge, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25  
 Représenté par Monsieur Eugène Sunnen, ci-après nommé, suivant procuration du 18 avril 1957.  
 (signé) E. Sunnen.
11. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge); siège administratif à Bruxelles, 7, Montagne du Parc, propriétaire de quatre mille actions ..... 4.000  
 Représentée par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration en date du 23 avril 1957.  
 (signé) A. Marthoz.
12. Compagnie d'Assurances de l'Escaut, S. A. à Anvers, 10, rue de la Bourse, propriétaire de trois cents actions ..... 300  
 Représentée par Monsieur Eugène Sunnen, ci-après nommé, suivant procuration du 23 avril 1957.  
 (signé) E. Sunnen.
13. Monsieur Jules Cousin, Ingénieur, à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinq cents actions ..... 500  
 (signé) J. Cousin.
14. Monsieur Pierre Smits, Ingénieur, à Uccle, 37, avenue Hamoir, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
 (signé) P. Smits.
15. Société Générale de Belgique, société anonyme à Bruxelles, 3, Montagne du Parc, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
 Représentée par Monsieur Pierre Smits prénommé, suivant procuration du 24 avril 1957.  
 (signé) P. Smits.
16. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, à Louve-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
 Représenté par Monsieur François Liez, Docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 144, suivant procuration du 18 avril 1957.  
 (signé) F. Liez.
17. Monsieur Eugène Sunnen, Ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, à Ixelles, propriétaire de cinquante actions ..... 50  
 (signé) E. Sunnen.
18. Société Coloniale d'Electricité « Colectric », S.C.R.L., à Bruxelles, 5, rue de la Science, propriétaire de dix mille actions ..... 10.000  
 Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, demeurant à Vollezele, Lindestraat, suivant procuration du 23 avril 1957.  
 (signé) Bn J. de Steenhault de Waerbeek.

19. Monsieur Fernand Peeters, Agent de change, 64, avenue de l'Armée, à Bruxelles, propriétaire de cinq actions ..... 5  
(signé) F. Peeters.

20. Mademoiselle Lucie Leroy, sans profession, demeurant à Ixelles, 31, Square des Latins, propriétaire de vingt-cinq actions ..... 25  
Représentée par Monsieur Eugène Sunnen, prénommé, suivant procuration du 24 avril 1957.  
(signé) E. Sunnen.

21. Madame veuve André Leriche, née Marie-Madeleine Girardot, sans profession, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 30, avenue Brugmann, propriétaire de cent vingt-quatre actions ..... 124  
Représentée par Monsieur Eugène Sunnen prénommé, suivant procuration du 26 avril 1957.  
(signé) E. Sunnen.

22. Monsieur Eugène François, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 381, avenue Louise, propriétaire de deux cent dix actions ..... 210  
Représenté par Monsieur Eugène Sunnen prénommé, suivant procuration du 30 avril 1957.  
(signé) E. Sunnen.

---

Ensemble : deux cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-onze actions ..... 278.691

Arrêté la présente liste, comportant 22 actionnaires, représentant ensemble 278.691 actions réunissant autotal 278.691 voix.

Bruxelles, le 2 mai 1957.

Le Président (signé) P. Smits.

Le Secrétaire (signé) E. Sunnen.

Les Scrutateurs (signé) F. Peeters; E. Gorlia.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère, en date de ce jour.

Bruxelles, le 2 mai 1957.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle, A. C. et Succ. III, le 7 mai 1957, volume 13, folio 99, case 17. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Pour expédition conforme (sé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 5432.

Bruxelles, le 18 mai 1957. (signé) C. Vullers.



PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital .....	5.000.000,—	
Réserve légale .....	192.000,—	
Amortissements .....	520.287,—	
		<u>5.712.287,—</u>

Dettes de la Société envers les tiers :

sans garanties réelles :

A long terme (actionnaires) .....	2.000.000,—	
A moyen et court termes .....	20.968.151,29	
		<u>22.968.151,29</u>
Comptes d'ordre .....		1.169.731,85
Pertes et profits .....		2.616.227,03
		<u><u>32.466.397,17</u></u>

*Compte de Pertes et Profits.*

DEBIT.

Réserve légale .....		137.000,—
Solde :		
Bénéfice au 31-12-1955 .....	27.249,42	
Bénéfice 1956 .....	2.588.977,61	
		<u>2.616.227,03</u>
		<u><u>2.753.227,03</u></u>

CREDIT.

Report exercice précédent .....		27.249,42
Résultat net d'exploitation 1956 .....		2.725.977,61
		<u>2.753.227,03</u>

*Répartition du bénéfice :*

Report à nouveau .....	2.616.227,03
------------------------	--------------

*Situation du capital :*

Entièrement libéré .....	5.000.000,—
--------------------------	-------------

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction :*

- MM. Guillaume Collard, industriel, avenue de la Sapinière, 44, à Uccle, administrateur,  
Pierre Collette, industriel, rue du Duc Jean II, 40, à Erps-Querbs, administrateur,  
Georges Jean, pharmacien, avenue Armand Huysmans, 70, à Ixelles, administrateur,  
Willy Biernaux, expert-comptable, chaussée de Gilly, 198, à Jumet, commissaire.

*Les administrateurs,*

G. COLLARD — P. COLLETTE — G. JEAN.

*Le Commissaire,*

W. BIERNAUX.

**Chantier naval et industriel du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 37, Square de Meeûs.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 11.999.

Autorisée par arrêté royal du 6 octobre 1928 (Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 15-11-28), constituée le 5-9-1928; statuts publiés à l'annexe du Moniteur Belge du 22-9-1928, n° 12.747.

Modifications aux statuts :

<i>Date de l'acte</i>	<i>Date de la publication : au Moniteur Belge et n°</i>	<i>au Bulletin Officiel du Congo Belge</i>
11-10-1928	3/4/12/1928 — n° 15.667	15-1-1929
10- 7-1930	28/29/7/1930 -- n° 12.326	
11- 6-1936	21/8/1936 — n° 12.831	15-8-1936
22-11-1948	14/1/1949 — n° 681	15-2-1949
8- 6-1950	5/8/1950 — n° 18.834	15-8-1950
21- 4-1952	21/6/1952 — n° 15.161	15-6-1952

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956**

*approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire  
des actionnaires du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

Terrains .....	15.461.497,—
Constructions industrielles et immeubles bu- reaux .....	112.097.721,—
Amortissements .....	51.779.813,—
	<hr/>
	60.317.908,—

Habitations pour Européens et camp pour Africains .....	25.982.094,—	
Amortissements .....	23.373.770,—	
	<hr/>	2.608.324,—
Installations navales, machines et matériel .....	225.777.421,—	
Amortissements .....	129.415.013,—	
	<hr/>	96.362.408,—
Outillage .....		1,—
Mobilier habitations .....		1,—
Mobilier et machines de bureau .....		1,—
		<hr/>
		174.750.140,—

*II. Disponible :*

Banques et caisses .....	8.733.759,—
--------------------------	-------------

*III. Réalisable :*

Débiteurs divers .....	131.267.447,—	
Avances sur marchandises en commande .....	4.580.200,—	
Marchandises en cours de route .....	88.670.717,—	
Magasins .....	306.460.055,—	
Travaux en cours .....	42.474.245,—	
	<hr/>	573.452.664,—

<i>IV. Portefeuille-Titres</i> (déduction faite des amortissem.)	24.932.609,—
------------------------------------------------------------------	--------------

*V. Divers :*

Comptes débiteurs .....	5.430.453,—
-------------------------	-------------

*VI. Comptes d'ordre :*

Cautions agents .....	5.000.584,—	
Banque du Congo Belge (contrats de change en cours et garanties divers) .....	2.946.133,—	
Garanties statutaires et inscript. nominatives	p. m.	
Engagements et contrats divers en cours .....	p. m.	
	<hr/>	7.946.717,—

Francs congolais : 795.246.342,—

PASSIF.

*I. Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par 48.000 actions s.d.v. ....	150.000.000,—	
Réserve statutaire .....	15.000.000,—	
Réserve pour éventualités divers .....	60.000.000,—	
	<hr/>	225.000.000,—



Participations diverses .....		2.000.000,—
Provision pour frais de voyage et congé agents Afrique ..		2.441.153,—
Provision pour gros entretien .....		2.419.961,—
Provision pour pension complémentaire personnel Afrique.		450.000,—
Provision pour mauvaises créances .....		6.113.882,—
Allocation statutaire au personnel .....		5.102.764,—
Amortissement complémentaire plus-value expropriation ..		830.499,—
Bénéfice de l'exercice .....	44.477.107,—	
Report à nouveau .....	1.142.353,—	
		<u>45.619.460,—</u>

Francs congolais : 738.048.534,—

CREDIT.

Recettes d'exploitation .....		730.666.738,—
Revenus du portefeuille-titres .....		4.180.000,—
Prélèvement plus-value immunisée .....		830.499,—
Divers .....		1.228.944,—
Report à nouveau .....		1.142.353,—

Francs congolais : 738.048.534,—

*Répartition des bénéfices.*

Bénéfice à répartir :

Bénéfice de l'exercice 1956 .....	44.477.107,—	
Report à nouveau de l'exercice précédent ..	1.142.353,—	
		<u>45.619.460,—</u>
A la réserve pour éventualités diverses .....	10.000.000,—	
A reporter à nouveau .....	1.601.033,—	
		<u>—11.601.033,—</u>
		<u>34.018.427,—</u>
Dividende brut de fr. cong. 602,41 par titre .....	28.915.663,—	
Tantièmes statutaires .....	5.102.764,—	
		<u>—34.018.427,—</u>
		<u>0,—</u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires au 31-12-1956.*

Président du Conseil :

Monsieur Pierre Jentgen, Docteur en Droit, 117, avenue Molière, Bruxelles.

Vice-Président :

Monsieur Gilbert Perier, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

Monsieur Raymond Vanderlinden, Ingénieur civil, 88, avenue de l'Université, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur le Colonel Jean Cattoor, Administrateur de sociétés, 223, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

Monsieur Egide Devroey, Ingénieur civil, 75, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

Monsieur Jean Gillet, Administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Bruxelles.

Monsieur Léon Greiner, Ingénieur civil, 23, avenue Emile Demot, Bruxelles.

Monsieur le Général Georges Moulaert, Administrateur de sociétés, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle.

Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur civil, 15, rue d'Edimbourg, Bruxelles.

Monsieur Georges Regnier, Ingénieur civil, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Monsieur Robert Wolter, Administrateur de sociétés, 22, rue J.-B. La-barre, Uccle.

Commissaires :

Monsieur Jacques De Rouck, Ingénieur civil, 55, rue du Prince Royal, Bruxelles.

Monsieur Jean Ghilain, Ingénieur commercial, 55, avenue Général Lotz, Uccle.

Monsieur Pierre Janssens, Docteur en Droit, 70, rue Mignot-Delstanche, Bruxelles.

Monsieur Georges Olyff, Docteur en Droit, 117, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles.

*Le Président,*  
P. JENTGEN.

---

**Chantier Naval et Industriel du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 37, Square de Meeûs.

Registre de commerce : Bruxelles n° 11.999.

**ELECTIONS STATUTAIRES.**

L'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957 a réélu à l'unanimité, en qualité d'administrateurs, Messieurs Jean Cattoor, Egide Devroey et Raymond Vanderlinden.

*Le Président,*  
P. JENTGEN.

**Compagnie Congolaise des Cafés « CAFCO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Lilu par Ponthierville (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 9, Grand'Place.

Registre du commerce d'Anvers n° 998.

Registre du commerce de Stanleyville n° 2449.

Constituée suivant acte reçu par Me Charles Gevers, Notaire à Anvers, le 3 mai 1926, autorisée par arrêté royal du 19 mai suivant. Statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1926, 15 janvier 1929, 15 mars 1929, 15 janvier 1930, 15 octobre 1932, 15 août 1955 et 1<sup>er</sup> mars 1956, et aux annexes au Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2133, 2135-2136, 18 décembre 1929, n° 18793, 15-16-17 août 1955, n° 22861, et 20-21 février 1956 n° 2989.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

*Réalisable et disponible :*

Banques et Caisses .....	2.496.444,41
Portefeuille .....	22.501,—
Débiteurs divers .....	31.913,—
A recevoir pour produits vendus et livrés ....	434.202,—
Marchandises et Approvisionnements .....	595.466,10
Prod. en stock au Congo et en cours de route	1.401.948,—
	<hr/>
	4.982.474,51

*Immobilisé :*

Plantations, Constructions, Machinerie et Matériel .....	8.243.285,65	
Réévaluation terrains .....	2.200.000,—	
		<u>10.443.285,65</u>

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		p. m.
Cautions et Garanties fournies pour notre compte .....		200.000,—
		<u>15.625.760,16</u>

PASSIF.

*Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital : 34.000 parts sociales sans désignation de valeur .....	10.000.000,—	
Réserve légale .....	508.259,41	
Réserve de réévaluation .....	599.998,—	
		<u>11.108.257,41</u>

*Dettes sans garanties réelles :*

Provisions diverses .....	1.036.935,—	
Créditeurs divers .....	1.177.951,70	
Dividendes non réclamés .....	172.464,80	
		<u>2.387.351,50</u>

*Comptes à régler :*

Comptes à régler .....		28.897,—
------------------------	--	----------

*Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires .....		p. m.
Créditeurs pour cautions et garanties .....		200.000,—

*Comptes des Profits et Pertes :*

Bénéfice reporté de l'exercice précédent .....	242.224,90	
Bénéfice de l'exercice .....	1.659.029,35	
		<u>1.901.254,25</u>
		<u>15.625.760,16</u>

*Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux et participation du personnel d'Afrique	693.728,75
Dépenses d'exploitation	5.289.372,50
Amortissement frais d'échange titres	135.237,50
Amortissements	1.621.476,—
Réserve pour taxes	450.000,—
Solde en bénéfice	1.901.254,25
	<hr/>
	10.091.069,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	242.224,90
Produits et divers	9.825.637,10
Intérêts	23.207,—
	<hr/>
	10.091.069,—
	<hr/> <hr/>

*Répartition du bénéfice.*

Bénéfice de l'exercice	1.659.029,35
5 % à la réserve légale	82.951,—
	<hr/>
	1.576.078,35
Premier dividende de 12 francs aux 34.000 parts sociales	408.000,—
	<hr/>
	1.168.078,35
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	116.808,—
	<hr/>
	1.051.270,35
Report de l'exercice précédent	242.224,90
	<hr/>
	1.293.495,25
Deuxième dividende de fr. 24,15 aux 34.000 parts sociales	820.916,—
	<hr/>
Laissant un solde à reporter à nouveau de	472.579,25
	<hr/> <hr/>

Le coupon n° 2 des parts sociales sera donc payable par 30 francs net, à partir du 17 juin 1957.

L'assemblée générale statutaire du 11 juin 1957 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes et la répartition du bénéfice ci-dessus. Elle a renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Joseph Ravet et François Van Uytven, pour un terme de six ans, et de commissaire de M. le Chevalier Wm Grisar, pour un terme de deux ans.

*Conseil d'Administration.*

- M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines, Anvers, Président;
- M. Georges Godding, Directeur de sociétés, Binga par Lisala, Congo Belge, Administrateur;
- M. Victor Goossens, administrateur de sociétés, Panzi près Bukavu, Congo Belge, Administrateur;
- M. Jean Grutering, docteur en droit, 16, avenue des Hêtres, Anvers, Administrateur;
- M. Walter A. Herman, courtier en cafés, 64, rue de l'Empereur, Anvers, Administrateur;
- M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 235, rue Lamorinière, Anvers, Administrateur;
- M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem, Administrateur;
- M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Administrateur;
- M. François Van Uytven, administrateur de sociétés, 36, Drakenhofstraat, Deurne, Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

- M. le chevalier William Grisar, assureur, 26, rue Osy, Anvers.
  - M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.
- Anvers, le 11 juin 1957.

Certifié conforme :

Cie Congolaise des Cafés « Cafco », S.C.R.L.

M. WERBROUCK.  
*Secrétaire Général.*

O. KREGLINGER.  
*Président.*

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Cafco tenue à Anvers, le mardi 11 juin 1957, à 11 heures.*

1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires. — Ces documents ayant été envoyés en temps utile à toutes les personnes présentes, le Président demande si quelqu'un désire qu'il en soit donné lecture. Personne ne formulant pareille demande, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sont tenus pour lus et approuvés à l'unanimité.

2°) Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1956. — Le bilan et le compte des Profits et Pertes présentent un solde favorable de fr. 1.659.029,35, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de l'exercice précédent de fr. 242.224,90, donnant au total fr. 1.901.254,25. Ce résultat permet la répartition suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	1.659.029,35
5 % à la réserve légale .....	82.951,—
	<hr/>
	1.576.078,35
Premier dividende de 12 francs aux p. s. ....	408.000,—
	<hr/>
	1.168.078,35
10 % au Conseil d'Administration et aux Commissaires .....	116.808,—
	<hr/>
	1.051.270,35
Report de l'exercice précédent .....	242.224,90
	<hr/>
	1.293.495,25
Deuxième dividende de fr. 24,15 aux 34.000 parts sociales ..	820.916,—
	<hr/>
Report à nouveau .....	472.579,25
	<hr/> <hr/>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan, le compte des Profits et Pertes et la répartition du bénéfice, tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, le coupon n° 2 des parts sociales sera payable par fr. 36,15 brut, sous déduction de la taxe mobilière, soit par 30 francs net, à partir du 17 juin prochain :

au Congo Belge : à Léopoldville et à Bukavu, à la Banque du Congo Belge,

en Belgique : à Anvers, à la Banque G. et C. Kreglinger; à Bruxelles, à la Banque du Congo Belge.

Anvers, le 11 juin 1957.

Cie Congolaise des cafés Cafco, S.C.R.L.

Certifié conforme.

*Secrétaire Général.*

Illisible.

*Président.*

Illisible.

\_\_\_\_\_

**Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « COMPANZI ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Panzi près Bukavu.

Siège administratif : Anvers, Grand'Place, 9.

Registre du commerce d'Anvers n° 111101.

Registre du commerce de Bukavu n° 874.

Constituée à Anvers, le 31 décembre 1948, statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 9, 10 mai 1949, n° 9124-9125, 9, 10 février 1953, n° 2275, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1949, n° 5, et du 15 février 1953, n° 4.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

**ACTIF.**

<i>Réalisable et disponible :</i>	
Banques et Caisses .....	1.152.454,28
Débiteurs pour ventes terrains et garanties ....	182.156,25
Avances Hypothécaires .....	1.652.592,15
Portefeuille .....	2.689.270,—
Débiteurs divers .....	97.219,—
	<hr/>
	5.773.691,68
<i>Immobilisé :</i>	
Domaine de Panzi .....	2.240.750,08
Réseau de distribution d'eau .....	1.418.470,42
Matériel et Outillage .....	394.771,—
	<hr/>
	4.053.991,50
<i>Compte à régler :</i>	
Compte à régler .....	17.500,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	9.845.183,18
	<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>	
Capital .....	6.600.000,—
6.600 p. s. série « A » sans désign. de val.	
6.600 p. s. série « B » sans désign. de val.	
Réserve légale .....	235.599,—
Fonds de rés. pour remboursem. parts sociales série « A » .....	832.276,28
	<hr/>
	7.667.875,28

*Dettes de la Société envers les tiers :*

Réserve pour taxes fiscales .....	570.541,—	
Créditeurs divers .....	445.121,50	
Travaux d'aménagement .....	274.951,80	
Dividendes .....	63.720,—	
	<hr/>	1.354.334,30

*Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		p. m.
--------------------------	--	-------

*Compte des Profits et Pertes :*

Bénéfice reporté de l'exercice précédent .....	169.211,25	
Bénéfice de l'exercice .....	653.762,35	
	<hr/>	822.973,60
		<hr/> <hr/>
		9.845.183,18

*Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux .....	305.398,20
Amortissements .....	612.133,—
Réserve pour taxes fiscales .....	70.000,—
Solde en bénéfice .....	822.973,60
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.810.504,80

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	169.211,25
Recettes diverses .....	1.423.891,50
Intérêts .....	217.402,05
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.810.504,80

*Répartition du bénéfice.*

Bénéfice de l'exercice .....	653.762,35
5 % à la réserve légale .....	32.688,—
	<hr/>
	621.074,35
Report de l'exercice précédent .....	169.211,25
	<hr/>
	790.285,60

Dividende de 5 % net aux 6.600 p. s. série a exercice 1955, soit fr. 42,50 net .....	280.500,—	
Dividende de 5 % net aux 6.600 p. s. série a exercice 1956, soit fr. 42,50 net .....	280.500,—	
17 % taxe mobilière .....	114.903,—	
	<hr/>	675.903,—
Le solde de .....		<hr/> <hr/> 114.382,60

au fonds de réserve pour remboursement parts sociales série A.

Les coupons n° 8 et 9 des parts sociales A seront payables chacun par fr. 42,50 net à partir du 17 juin 1957.

L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1957 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes ainsi que la répartition du bénéfice ci-dessus. Elle a renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Oscar Kreglinger et Léon Ponet, et de commissaire de M. René Nottebohm, respectivement pour des termes de six et trois ans.

*Conseil d'Administration.*

- M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines, Anvers, Président;
- M. Max Boel, administrateur de sociétés, 21, rue Ducale, Bruxelles, Administrateur;
- M. Jacques Godding, administrateur de sociétés, Panzi près Bukavu, Administrateur;
- M. Victor Goossens, administrateur de sociétés, Panzi près Bukavu, Administrateur;
- M. Théodore Gruterling, administrateur de sociétés, Elshoutheide, Schoten, Administrateur;
- M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 18, Marché aux Souliers, Anvers, Administrateur;
- M. Léon Ponet, docteur en droit, 111, avenue J. Van Rijswijck, Anvers, Administrateur;
- M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Administrateur.

*Collège des Commissaires.*

- M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, avenue Prince Albert, 20, Berchem.
- M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.
- M. Edouard Stappers, administrateur de sociétés, 2-4, rue des Tanneurs, Anvers.

Anvers, le 11 juin 1957.

Certifié conforme :

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi, « Companzi », S.C.R.L.

M. WERBROUCK,  
Secrétaire Général.

O. KREGLINGER,  
Président.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Companzi tenue à Anvers, le mardi 11 juin 1957, à 10 h. 30.*

1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice 1956. — Ces rapports ayant été envoyés en temps utile à toutes les personnes présentes, le Président demande si quelqu'un demande qu'il en soit encore donné lecture. Personne ne formulant pareille demande, ces documents sont considérés comme lus et approuvés.

2°) Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1956. — Il est donné lecture du bilan et du compte des Profits et Pertes, clôturés au 31 décembre dernier, et qui présentent un solde favorable de fr. 653.762,35, auquel il y a lieu d'ajouter le report de l'exercice précédent de fr. 169.211,25, donnant au total fr. 790.285,60.

Ce résultat permet la répartition suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	653.762,35
5 % à la réserve légale .....	32.688,—
	<hr/>
	621.074,35
Report de l'exercice précédent .....	169.211,25
	<hr/>
	790.285,60
Dividende de 5 % net aux 6.600 parts sociales série A, exercice 1955, soit fr. 42,50 net .....	280.500,—
Dividende de 5 % net aux 6.600 parts sociales série A, exercice 1956, soit fr. 42,50 net .....	280.500,—
17 % taxe mobilière .....	114.903,—
	<hr/>
	675.903,—
Le solde de .....	114.382,60
	<hr/> <hr/>

au fonds de réserve pour remboursement des parts sociales série A.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan, le compte des Profits et Pertes et la répartition des bénéficiaires tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, les coupons n° 8 et 9 des parts sociales série A seront payables par fr. 42,50 net, à partir du 17 juin 1957, aux guichets de la Banque du Congo Belge, à Léopoldville et à Bukavu, et de la Banque G. et C. Kreglinger, 9, Grand'Place, Anvers.

Anvers, le 11 juin 1957.

Certifié conforme :

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi, « Companzi », S.C.R.L.

M. WERBROUCK,  
Secrétaire Général.

O. KREGLINGER,  
Président.

**Société Commerciale de Sidérurgie au Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 16 mars 1951.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre de Commerce Léopoldville n° 2.677.

Siège administratif : 1 a, rue du Bastion, Bruxelles.

Registre de Commerce Bruxelles n° 230.382.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, les 2, 3 avril 1951, n° 4.905, et au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 avril 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1957.

**ACTIF.**

Immobilisé :

Terrains et Installations .....	F	12.042.627,—	
Matériel et Mobilier .....		3.183.781,—	
Cautions et Garanties .....		724.350,—	
Portefeuille-Titres .....		7.000,—	
		<hr/>	15.957.758,—

Réalizable :

Marchandises .....		8.800.029,—	
Tiers débiteurs .....		30.734.990,—	
Effets à recevoir .....		20.562.846,—	
		<hr/>	60.097.865,—

Disponible :

Caisse et Timbres-Poste .....		23.568,—	
Banquiers à vue .....		651.187,—	
Chèques-Postaux .....		30.773,—	
		<hr/>	705.528,—

Comptes d'ordre :

Marchandises en dépôt .....		26.117.311,—	
Dépôts cautionnements statutaires .....		P.M.	
		<hr/>	102.878.462,—
		<hr/>	

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 25.000 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées .....	25.000.000,—	
Réserve légale .....	525.000,—	
Réserves et provisions .....	4.600.965,—	
Amortissements sur installations .....	1.224.583,—	
Amortissements sur matériel et mobilier .....	2.684.544,—	
	<hr/>	34.035.092,—
Dettes de la Société envers des Tiers (sans garantie réelle).		
Tiers Crédeurs .....		39.215.984,—
Comptes de résultat :		
Bénéfices reportés exercices précédents .....	139.616,—	
Bénéfices exercices 1956 .....	3.370.459,—	
	<hr/>	3.510.075,—
Comptes d'ordre :		
Fournisseurs de marchandises en dépôt .....		26.117.311,—
Déposants cautionnements statutaires .....		P.M.
	<hr/>	102.878.462,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Solde créditeur .....	F	3.510.075,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report exercice précédent .....	139.616,—
Résultat des opérations de 1956 .....	3.370.459,—
	<hr/>
	3.510.075,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire .....	225.000,—
Provision pour impôts .....	450.000,—
Dividende net aux parts sociales .....	1.250.000,—
Report à nouveau .....	1.585.075,—
	<hr/>
	3.510.075,—
	<hr/> <hr/>

## SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital est entièrement libéré.

### LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. le comte Paul de Launoit, industriel, 19, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Président.

M. Arsène de Launoit, industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles, administrateur.

M. François Perot, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien A.I.Lg., 11, Quai Louva, Liège, administrateur.

M. Louis Desmedt, ingénieur C.C. (Bruxelles), 26, rue Tasson Snel, Bruxelles, administrateur.

M. Fernand Herlin, industriel, 66, Quai Vercour, Sclessin, administrateur.

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Bruxelles, administrateur.

M. Jean Fourneau, ingénieur civil (Mons), rue de Luxembourg, Rodange (Grand-Duché), administrateur.

M. Oscar Hault, ingénieur civil des Mines (A.I.Lg.), 9, Quai Winston Churchill, Liège, administrateur.

M. Joseph Roussel, industriel, 887, avenue Louise, Bruxelles, administrateur délégué.

M. Pol Demine, expert-comptable, 7, Quai du Condroz, Liège, commissaire.

M. Georges Leblicq, expert-comptable, 115, avenue Georges Bergmann, Ixelles, commissaire.

M. Henri Sion, directeur de banque, à Léopoldville, commissaire.

### LES ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. le comte Paul de Launoit, Président ; M. Arsène de Launoit, administrateur ; M. Louis Desmedt, administrateur ; M. François Perot, administrateur ; M. Fernand Herlin, administrateur ; M. René Brasseur, administrateur ; M. Jean Fourneau, administrateur ; M. Oscar Hault, administrateur ; M. Joseph Roussel, administrateur délégué ; M. Georges Leblicq, commissaire ; M. Pol Demine, commissaire ; M. Henri Sion, commissaire.

---

**Société Commerciale de Sidérurgie au Congo.**  
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 16 mars 1951.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce Léopoldville n° 2.677.

Siège administratif : 1 a, rue du Bastion, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 230.382.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires, tenue le 28 mai 1957, à Bruxelles.

#### NOMINATIONS STATUTAIRES.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit M. René Brasseur en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit M. Georges Leblicq en qualité de commissaire, pour un terme de six ans.

A l'unanimité, l'Assemblée élit, au titre de commissaire, M. Léonce Slotte, directeur de banque à Léopoldville, en remplacement de M. Henri Sion, démissionnaire.

L'administrateur délégué,  
Joseph Roussel.

#### **Brasserie du Ruanda-Urundi.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 249.244.

Registre du Commerce d'Usumbura : n° 4250.

Acte constitutif : B.O.C.B. du 1<sup>er</sup> février 1954.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 1957.

#### ACTIF.

Immobilisations :	
Terrains .....	773.016,—
Constructions industrielles .....	51.018.376,—
Matériel et installations .....	56.394.906,—
Matériel de débit et matériel roulant .....	9.275.123,—
Mobilier .....	2.044.574,—
Outillage .....	1.768.595,—
	<hr/>
	121.274.590,—
Amortissements .....	16.125.568,—
	<hr/>
	105.149.022,—

Habitations .....	7.752.271,—	
Amortissements .....	1.030.649,—	
	<hr/>	6.721.622,—
Réalisable :		
Débiteurs .....	16.929.316,—	
Garanties et cautionnements .....	910,—	
Cours de route .....	9.135.445,—	
Magasins .....	15.376.745,—	
	<hr/>	41.442.416,—
Disponible :		
Caisses, Chèques postaux, Banques .....		17.305.899,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires .....		P.M.
Compte de régularisation :		
Dépenses et frais à reporter sur l'exercice 1957 .....		1.339.854,—
		<hr/>
Total de l'actif .....		<u>171.958.813,—</u>

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital .....	135.000.000,—	
Réserve statutaire .....	107.000,—	
	<hr/>	135.107.000,—
De la société envers les tiers :		
Créditeurs .....	8.437.574,—	
Sommes dues et non échues .....	87.092,—	
Prévisions fiscales antérieures :	100.430,—	
Prévisions fiscales de l'exercice 1956 .....	7.500.000,—	
	<hr/>	7.600.430,—
		<hr/>
		16.125.096,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires .....		P.M.
Résultats :		
Report exercice précédent .....	2.008.739,—	
Bénéfice net de l'exercice .....	18.717.978,—	
	<hr/>	20.726.717,—
		<hr/>
Total du passif .....		<u>171.958.813,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	1.530.556,—	
Charges financières .....	143.583,—	
Amortissements .....	12.100.000,—	
Solde bénéficiaire :		
report de l'exercice 1955	2.008.739,—	
bénéfice net de l'exercice 1956 .....	18.717.978,—	
	<u>20.726.717,—</u>	
		<u><u>34.500.856,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	2.008.739,—	
Bénéfice d'exploitation .....	32.194.554,—	
Résultats divers (revenus du portefeuille, intérêts, etc.) .....	297.563,—	
	<u>34.500.856,—</u>	
		<u><u>34.500.856,—</u></u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire .....	935.899,—	
Dividende brut de 120,48 Frs. aux 135.000 P. S. ....	16.264.800,—	
Tantièmes au Conseil Général .....	1.807.200,—	
Report à nouveau .....	1.718.818,—	
	<u>20.726.717,—</u>	
		<u><u>20.726.717,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré : versements effectués 135.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

1. M. Jean del Marmol, Administrateur de Sociétés, 16, avenue Bel-Air, à Uccle-Bruxelles; Président.
2. M. Anthelme Visez, Ingénieur Chimiste I. A. L. et Ingénieur Brasseur, à Léopoldville (Congo Belge); Vice-Président.
3. M. Charles Despret, Docteur en Droit, 45, rue de la Longue Haie, à Bruxelles; Administrateur-Délégué.
4. M. Paul-Emile Bodart, Ingénieur Civil U. I. Lv., 43, avenue Brillat Savarin, à Bruxelles; Administrateur-Délégué.

5. M. Marcel Berre, Administrateur de Sociétés, 24, avenue de Mérode, à Anvers; Administrateur.

6. M. Georges Damiens, Ingénieur A. I. F. B., 53, rue Vautier, à Bruxelles; Administrateur.

7. M. André de Meulemeester, Administrateur de Sociétés, 22, quai Ste-Anne, à Bruges; Administrateur.

8. M. Edouard Dervichian, Administrateur de Sociétés, 37, Bosveldweg, à Uccle-Bruxelles; Administrateur.

9. M. Robert Jeanty, Avocat à Léopoldville (Congo Belge); Administrateur.

10. M. Johannes-Marinus Honig, Administrateur de Sociétés, 197, Apollolaan, Amsterdam; Administrateur.

11. M. George-Arthur Martin, Administrateur de Sociétés, Flat 27, Embassy Court à Brighton (Sussex-England); Administrateur.

*Collège des Commissaires :*

1. M. le Chevalier Emmanuel Demeure, Administrateur de Sociétés, Château de Groenveld, par Grimberghen; Commissaire.

2. M. Jean-Jacques Bouvier, Administrateur de Sociétés, 192c, rue de la Victoire, Bruxelles; Commissaire.

3. M. Gonzalve de Beve, Industriel, à Bukavu (Congo Belge); Commissaire.

Bruxelles, le 21 mai 1957.

Brasserie du Ruanda-Urundi  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

C. Devuyt,  
Fondé de Pouvoirs.

Despret.  
Administrateur-délégué.

---

**Société Immobilière et Commerciale Congolaise « SIMCONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

---

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1949.

Modifications aux statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1950 et 15 octobre 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1957.

**ACTIF.**

<i>Immobilisé</i> .....	5.985.630,25	
S/déduction amortissements .....	1.599.389,20	
	<hr/>	4.386.241,05

<i>Disponible :</i>	
Banques et Caisse .....	905.044,—
<i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers .....	557.962,—
Travaux en cours .....	905.625,—
	<hr/>
	6.754.872,05
	<hr/>

PASSIF.

<i>De la Société envers elle-même :</i>	
Capital .....	2.000.000,—
Réserves .....	959.416,75
<i>De la Société envers les tiers :</i>	
Créanciers .....	3.093.517,30
Avances sur commandes .....	701.938,—
	<hr/>
	6.754.872,05
	<hr/>

PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Amortissements de l'année .....	375.704,20
Frais généraux .....	601.337,—
Solde bénéficiaire .....	262.870,30
	<hr/>
	1.239.911,50
	<hr/>

CREDIT.

Revenus divers .....	1.239.911,50
----------------------	--------------

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve légale 5 % .....	10.709,—
Réserve Spéciale .....	100.000,—
Actionnaires .....	100.000,—
Solde à reporter .....	52.161,30
	<hr/>
	262.870,30

*Situation du Capital : entièrement libéré.*

*Conseil d'Administration en fonction :*

Président : Monsieur Léon Claeys Bouuaert, Industriel demeurant à Eyne.

Administrateur-délégué : Monsieur Antoine Claeys Bouuaert, à Léopoldville.

Administrateur : Monsieur V. G. Belli à Léopoldville.

Commissaire : Monsieur Ignace Claeys Bouuaert, avocat, demeurant à Gand.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 13 mai 1957.*

L'assemblée, à l'unanimité a approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1956, ainsi que le compte de Répartition.

A l'unanimité, par vote spécial et séparé, décharge a été donnée aux Administrateurs et Commissaire pour leur gestion relative à l'exercice 1956.

Pour extrait certifié conforme,

A. Claeys Bouuaert,  
Administrateur-délégué.

---

**Brasserie de Léopoldville.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 450.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 575.

---

Acte constitutif : B.O.C.B. du 15 janvier 1924. Actes modificatifs : Annexes au B. O. C. B. des 15.9.1925, 15.11.1926, 15.6.1929, 15.9.1937, 15.5.1940, 15.8.1948, 15.7.1951, 15.10.1951 et 1.2.1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisations :*

Terrains .....	6.273.577,—
Constructions industrielles .....	218.594.978,—

Matériel et installations	246.810.273,—	
Matériel de débit et matériel roulant	80.454.944,—	
Mobilier	14.466.673,—	
Outillage	5.925.959,—	
Prime sur émission obligations	889.710,—	
	<hr/>	
	573.416.114,—	
Amortissements	326.366.820,—	
	<hr/>	247.049.294,—
Habitations	49.779.470,—	
Amortissements	16.781.390,—	
	<hr/>	32.998.080,—
Réévaluation des immobilisations en A. E. F.		4.321.026,—
 <i>Réalisable :</i>		
Débiteurs	165.669.973,—	
Solde emprunt obligataire en francs belges, à recevoir	50.000.000,—	
Portefeuille-titres et participations financières	230.303.148,—	
Garanties et cautionnements	301.410,—	
Cours de route	29.440.606,—	
Magasins	77.620.151,—	
	<hr/>	553.335.288,—
 <i>Disponible :</i>		
Caisse, chèques postaux, Banques et espèces en cours de route		80.659.339,—
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôt de garanties diverses	2.857.143,—	
Titres à livrer	P.M.	
Dépôts statutaires	P.M.	
	<hr/>	2.857.143,—
 <i>Comptes de régularisation :</i>		
Dépenses et charges à reporter sur les exercices 1956 et 1957		394.860,—
		<hr/>
	Total de l'actif	921.615.030,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

*Dettes de la société envers elle-même :*

Capital .....	357.500.000,—	
Réserve statutaire .....	20.614.948,—	
Réserve extraordinaire .....	60.000.000,—	
Amortissements réévalués .....	10.072.998,—	
Réserve spéciale de réévaluation des im- mobilisations en A. E. F. ....	4.321.026,—	
Plus-value immunisée .....	443.242,—	
	<hr/>	452.952.214,—

*Dettes de la société envers les tiers :*

Emprunt obligataire en francs belges .....	125.000.000,—	
Emprunt obligataire en francs congolais .....	50.000.000,—	
Obligations amorties .....	16.850.000,—	
	<hr/>	33.150.000,—
Créditeurs .....	83.742.320,—	
Emballages à rembourser aux clients .....	—	
Dividendes non réclamés .....	946.487,—	
Sommes dues et non échues .....	7.804.598,—	
Prévisions fiscales :		
antérieurs .....	25.000.000,—	
de l'exercice 1956 .....	30.000.000,—	
	<hr/>	55.000.000,—
	<hr/>	305.643.405,—

*Comptes d'ordre :*

Déposants de garanties diverses .....	2.857.143,—	
Créditeurs pour titres à livrer .....	P.M.	
Déposants statutaires .....	P.M.	
	<hr/>	2.857.143,—

*Compte de régularisation :*

Compte transitoire .....	146.920,—
--------------------------	-----------

*Résultats :*

Report exercice précédent .....	5.444.545,—	
Résultats extraordinaires déjà taxés de l'exercice 1940 et des exercices suivants	40.000.000,—	
Bénéfice net de l'exercice .....	114.570.803,—	
	<hr/>	160.015.348,—
	<hr/>	<hr/>
Total du passif	921.615.030,—	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux .....	9.225.766,—	
Charges financières .....	4.120.170,—	
Amortissements .....	51.500.000,—	
Soldé bénéficiaire :		
report de l'exercice		
1955 .....	5.444.545,—	
résultats extraordinaires		
rés .....	40.000.000,—	
Bénéfice net de l'exercice 1956 .....	114.570.803,—	
	<u>160.015.348,—</u>	
		<u>224.861.284,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	5.444.545,—	
Bénéfice d'exploitation .....	175.004.779,—	
Résultats extraordinaires déjà taxés de l'exercice 1940 et des exercices suivants	40.000.000,—	
Résultats divers (revenus du portefeuille, intérêts- etc.) .....	4.411.960,—	
	<u>224.861.284,—</u>	

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire .....	7.728.540,—	
Dotation à la réserve extraordinaire .....	40.000.000,—	
Dividende brut de Fr. 132,53 aux 618.750 parts sociales .....	82.002.937,—	
Tantièmes au Conseil Général .....	9.111.437,—	
Report à nouveau .....	21.172.434,—	
	<u>160.015.348,—</u>	

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués .....	<u>357.500.000,—</u>
----------------------------	----------------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

1. M. Jean del Marmol, Administrateur de Sociétés, 16, avenue Bel-Air, à Uccle-Bruxelles; Président.
2. M. Charles Despret, Docteur en Droit, 45, rue de la Longue Haie, à Bruxelles; Administrateur-Délégué.
3. M. Paul-Emile Bodart, Ingénieur Civil U. I. Lv., 43, avenue Brillat Savarin, à Bruxelles; Administrateur-Délégué.
4. M. Karel L. Beyen, Docteur en Droit, 106, de Laierssestraat, à Amsterdam; Administrateur.
5. M. Jean-Jacques Bouvier, Administrateur de Sociétés, 192c, rue de la Victoire, à Bruxelles; Administrateur.
6. M. Georges Damiens, Ingénieur A. I. F. B., 53, rue Vautier, à Bruxelles; Administrateur.
7. M. André De Meulemeester, Administrateur de Sociétés, 22, quai Ste-Anne, à Bruges; Administrateur.
8. M. Henri Depage, Administrateur de Sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem; Administrateur.
9. M. Edouard Dervichian, Administrateur de Sociétés, 37, Bosveldweg, à Uccle-Bruxelles; Administrateur.
10. M. Auguste S. Gérard, Administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, à Bruxelles; Administrateur.
11. M. Johannes-Marinus Honig, Administrateur de Sociétés, 197, Apollolaan, à Amsterdam, Hollande; Administrateur.
12. M. Robert Jeanty, Avocat, à Léopoldville (Cong Belge); Administrateur.
13. M. le Baron Lambert, Administrateur de Sociétés, 24, avenue Marx, à Bruxelles; Administrateur.
14. M. George-Arthur Martin, Administrateur de Sociétés, Flat 27, Embassy Court, à Brighton I (Sussex-England); Administrateur.
15. M. Paul van der Vaeren, Ingénieur Civil U. I. Lv., 12, place Foch, à Louvain; Administrateur.
16. M. Anthelme Visez, Ingénieur Chimiste I. A. L. et Ingénieur-Brasseur, à Léopoldville (Congo Belge); Administrateur.
17. M. Pierre Wigny, Agrégé en Droit, 94, avenue Louise, à Bruxelles; Administrateur.

*Collège des Commissaires :*

1. M. le Chevalier Emmanuel Demeure, Administrateur de Sociétés, Château de Groenveld par Grimberghen; Président.
2. M. Guy Gelders, Docteur en Droit, 180, chaussée de Tirlemont, à Korbeek-Lo; Commissaire.

3. M. Albert Plissart, Administrateur de Sociétés, 23, avenue du Parc de Woluwé, à Bruxelles; Commissaire.

4. M. Guillaume Terlinden, Directeur de Sociétés, 12, avenue de Floride, à Uccle-Bruxelles; Commissaire.

5. Baron Jean van der Straten-Waillet, Propriétaire, Château de Waillet, par Marche-en-Famenne; Commissaire.

Bruxelles, le 21 mai 1957.

Brasserie de Léopoldville  
Société Congolaise à responsabilité limitée.

C. Devuyt,  
Fondé de Pouvoirs.

Despret,  
Administrateur-délégué.

---

**Mutuelle Immobilière du Katanga.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51.

Registre de Commerce d'Elisabethville n° 761.

---

Acte constitutif du 4 octobre 1949 — arrêté royal du 10 novembre 1949  
publié au « Bulletin Officiel » du 15 décembre 1949.

Acte modificatif publié au « Bulletin Officiel » du 15 juillet 1953.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1957.*

**ACTIF.**

1. — Immobilisé :	
Concessions terrains .....	2.000.000,—
Frais constitution société .....	274.576,60
	<hr/>
	2.274.576,60
2. — Réalisable et disponible :	
Actionnaires .....	14.400.000,—
Portefeuille-titres .....	3.384.176,89
Banques .....	457.278,—
	<hr/>
	18.241.454,89
3. — Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/>
	20.516.031,49
	<hr/>

PASSIF.

1. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital social .....	20.000.000,—	
représenté par 20.000 actions de capital de 1.000 francs chacune.		
Amortissements :		
sur Concession terrains .....	300.000,—	
sur Frais de Constitution Société .....	216.031,49	
	<hr/>	20.516.031,49

2. — *Compte d'ordre :*

Cautionnements statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		20.516.031,49
		<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	13.311,—
Amortissements sur frais de constitution .....	77.066,25
	<hr/>
	90.377,25
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats financiers .....	90.377,25
	<hr/>
	90.377,25
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital.*

Versements effectués .....	5.600.000,—
Capital restant à rembourser :	
Inco — Sarma .....	13.496.000,—
Comité Spécial du Katanga .....	800.000,—
Succession Jean Van Gijssel .....	47.200,—
Monsieur Georges Wolff .....	24.000,—
Monsieur Alfred Van der Kelen .....	24.000,—
Baron Paul de Sadeleer .....	8.000,—
Monsieur Jacques J. Dansette .....	800,—
	<hr/>
	20.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Composition du Conseil d'Administration.*

**Administrateurs :**

- M. Georges Wolff, Administrateur de Sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.
- M. Alfred Van der Kelen, Administrateur de Sociétés, 62, avenue de Broqueville, Bruxelles.
- M. Jacques J. Dansette, Administrateur de Sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

*Collège des Commissaires.*

- M. Paul-Emile de Sadeleer, planteur à Punga-Rutshuru (Kivu) Congo Belge.
- M. Aimable Bourgeois, Expert comptable, avenue du Diamant, 51, Schaerbeek.

*Délégué du Comité Spécial du Katanga.*

- M. C. Neyzen, 24, avenue du Roi Soldat, Anderlecht.

*Un Administrateur,*  
Jacques J. DANSETTE.

*Un Administrateur,*  
Georges WOLFF.

---

**Compagnie des Grands Elevages Congolais.**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Biano (Katanga — Congo Belge).**

**Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles n° 44.043.**

---

Constituée le 9 janvier 1930, à Bruxelles, et autorisée par Arrêté Royal du 11 février 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 1930, acte n° 1000, du 31 décembre 1937, acte n° 17067, du 31 mai 1947, acte n° 11041, du 10 mai 1953, acte n° 10039 et du 7 septembre 1956, acte n° 24002 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930, du 15 mai 1938, du 15 mai 1947, du 15 mai 1953 et du 1<sup>er</sup> septembre 1956.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

*I. Immobilisé :*

Terrains, concessions, biens immobiliers, matériel, outillage :

Immobilisations antérieures ... 34.792.531,—

Immobilisations de l'exercice 2.706.156,—

---

37.498.687,—

Diminutions de l'exercice	239.884,—	
	<hr/>	37.258.803,—
Moins amortissem. antérieurs	24.241.628,—	
Prélèvements de l'exercice	236.134,—	
	<hr/>	
	24.005.494,—	
Moins amortiss. de l'exercice	2.415.615,—	
	<hr/>	26.421.109,—
		<hr/>
		10.837.694,—
Cheptel		25.000.000,—
		<hr/>
		35.837.694,—
 <i>II. Réalisable :</i>		
1) Magasins et cantines	4.777.813,—	
2) Portefeuille-titres	290.000,—	
3) Débiteurs	5.996.028,—	
	<hr/>	11.063.841,—
 <i>III. Disponible :</i>		
Banques, chèques postaux, caisses, Europe et Afrique		7.732.507,—
 <i>IV. Compte de redressement :</i>		
Dépenses engagées et frais généraux anticipatifs		811.090,—
 <i>V. Compte d'ordre :</i>		
Garanties statutaires		p. m.
		<hr/>
		55.445.132,—
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>I. Non exigible :</i>		
Capital : 100.000 parts sociales sans désignation de valeur	25.000.000,—	
Réserve statutaire	1.706.297,—	
Fonds de réserve spécial	15.000.000,—	
	<hr/>	41.706.297,—
 <i>II. Exigible :</i>		
Créditeurs et comptes créditeurs	4.297.181,—	
Provision pour impôts	2.984.055,—	
	<hr/>	7.281.236,—

<i>III. Compte de redressement :</i>	
Frais généraux à payer .....	884.177,—
<i>IV. Compte d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires .....	p. m.
<i>V. Solde :</i>	
Bénéfice à répartir :	
Report antérieur .....	512.977,—
De l'année .....	5.060.445,—
	<u>5.573.422,—</u>
	<u>55.445.132,—</u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Charges financières .....	2.820,—
Amortissements sur immobilisé .....	2.415.615,—
Provision pour impôts .....	1.000.000,—
Fonds de réserve spécial .....	—
Bénéfice à répartir :	
Report antérieur .....	512.977,—
De l'année .....	5.060.445,—
	<u>5.573.422,—</u>
	<u>8.991.857,—</u>

CREDIT.

Report antérieur .....	512.977,—
Résultats bruts d'exploitation .....	8.197.200,—
Revenus financiers et divers .....	281.680,—
	<u>8.991.857,—</u>

*Répartition.*

Réserve statutaire 5 % .....	253.022,—
Premier dividende .....	1.750.000,—
Tantièmes .....	307.563,—
Deuxième dividende .....	2.768.072,—
Solde à reporter .....	494.765,—
	<u>5.573.422,—</u>

*Situation du capital au 31 décembre 1956.*

Entièrement libéré.

*Composition des Conseil d'Administration et Collège des Commissaires  
avant l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

Monsieur Jean del Marmol, docteur en droit, demeurant, 16, avenue Bel-Air, à Uccle.

*Administrateur-Délégué :*

Monsieur Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant Château des Cerfs, Erkegem Straat f 53, Oostkamp.

*Administrateurs :*

Messieurs : Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant, 10, rue du Magistrat, à Bruxelles.

André H. Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo Belge, demeurant 194a, avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre.

Gaston Heenen, Général-Major honoraire, demeurant 21, Route de Renipont, à Ohain.

Maurice Jaumain, Docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Assesse.

le Baron Lambert, administrateur de sociétés, demeurant, 4, Square de Meeus, à Bruxelles.

le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, officier retraité, demeurant, 75, avenue des Camélias, Woluwe-Saint-Pierre.

Gilbert Mullie, médecin-vétérinaire, demeurant 58, boulevard Brand Whitlock, à Bruxelles.

Louis Orts, docteur en droit, demeurant 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

Paul Philippson, administrateur de sociétés, demeurant 17, avenue Général Baron Empain, à Bruxelles.

*Membres honoraires :*

Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant 90, avenue Molière, à Forest.

Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur J. F. Greaves, Expert-Comptable F. C. A., demeurant 14, rue de la Chancellerie, à Bruxelles.

Monsieur Henri Laloux, administrateur de sociétés, demeurant 23, Square du Val de la Cambre, à Bruxelles.

Monsieur Robert Vasseur, expert-comptable, demeurant 5, avenue Bel-Air, à Wesembeeck.

*Délégué du Comité Spécial du Katanga :*

Monsieur Hubert Fisson, directeur honoraire au Ministère des Colonies demeurant 95, avenue Emile de Béco, à Ixelles.

*Délégué du Ministère des Colonies :*

Monsieur le Docteur René Guyaux, médecin vétérinaire, demeurant 85, Champs du Vert-Chasseur, à Bruxelles.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS,

*L'Administrateur-Délégué,*  
Ph. VAN DER PLANCKE.

*Le Président du Conseil,*  
Jean del MARMOL.

---

Compagnie des Grands Elevages Congolais.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bianco (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44.043.

---

DEMISSIONS D'ADMINISTRATEURS.  
NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS HONORAIRES.  
NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue en date du 13 juin 1957.*

L'assemblée ratifie les nominations de Messieurs Pierre Orts et Gaston de Formanoir de la Cazerie en qualité de Présidents Honoraires.

L'assemblée accepte la démission d'administrateurs de Messieurs André H. Gilson, Gaston Heenen et Gilbert Mullie à la date de ce jour et confère à Monsieur Gaston Heenen le titre d'administrateur honoraire.

L'assemblée attribue à Messieurs Ernst Lutz, Jean Gillain et Hervé Michels les mandats d'administrateurs devenus vacants par suite de la démission de Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie, André H. Gilson et Gilbert Mullie. Ces mandats expireront respectivement en 1958, 1960 et 1963. Elle décide également de laisser provisoirement vacant le mandat précédemment détenu par Monsieur Gaston Heenen.

L'assemblée renouvelle pour une durée de six ans, c'est-à-dire jusqu'après l'assemblée générale ordinaire de 1963, le mandat de commissaire de Monsieur J. F. Greaves qui vient à expiration ce jour.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS,

*L'Administrateur-Délégué,*  
Ph. VAN DER PLANCKE.

*Le Président du Conseil,*  
Jean del MARMOL.

**SARMA-CONGO.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49-51, Galerie du Commerce.

Registre du commerce n° 221.775 — Bruxelles.

Registre du commerce n° 2.288 — Léopoldville.

--

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1949 sous le numéro 22.766 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949, page 2.158. Actes modificatifs publiés aux annexes des Moniteurs Belges du 18-19 février 1952 sous le numéro 2.400, du 15 mai 1955 sous le numéro 11.618 et aux annexes des Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 mars 1952 et 1<sup>er</sup> juin 1955.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1957.*

**ACTIF.**

*1. — Immobilisé :*

Immeubles, Terrains, Constructions :

Report du 31-12-55 .....	63.009.037,23	
Accroissement de l'exercice .....	3.457.332,—	
	<hr/>	66.466.369,23

Mobilier et Matériel fixe et roulant :

Report du 31-12-55 .....	31.200.386,74	
Accroissement de l'exercice .....	419.909,80	
	<hr/>	31.620.296,54

Frais d'administration :

Report du 31-12-55 .....	6.176.939,47	
Accroissement de l'exercice .....	1.647.718,33	
	<hr/>	7.824.657,80
Amortissements de l'exerc. ....	— 1.944.204,—	
	<hr/>	5.880.453,80

Travaux en cours :

Report du 31-12-55 .....	1.616.550,50	
Accroissement de l'exercice .....	3.064.266,50	
	<hr/>	4.680.817,—

Transfert en immeubles .....	— 3.455.642,—	
	<hr/>	1.225.175,—

Frais de 1 <sup>er</sup> établissement :		
Report du 31-12-55 .....	90.343,08	
Amortissement de l'exerc. ....	— 74.270,—	
	<hr/>	16.073,08
Frais de constitution société :		
Report du 31-12-55 .....	45.380,79	
Amortissement de l'exerc. ....	— 40.841,—	
	<hr/>	4.539,79
Frais d'augmentation de capital .....	1,—	
	<hr/>	105.212.908,44
2. — Réalisable :		
Marchandises diverses — Prix revient .....	32.320.376,98	
Marchandises flottantes .....	4.630.612,24	
Portefeuille-titres et participations .....	15.035.000,—	
Clients — Débiteurs divers — Garanties div. ....	39.137.022,73	
	<hr/>	91.123.011,95
3. — Disponible :		
Caisses — Banques — Chèques postaux .....		48.030.930,58
4. — Comptes transitoires :		
Frais à répartir .....	343.812,38	
Matériel flottant .....	13.615,—	
	<hr/>	357.427,38
5. — Comptes d'ordre :		
Dépôts cautionnement agents .....	453.589,—	
Cautionnement statutaire (dépôt de titres) ....	p. m.	
	<hr/>	453.589,—
		<hr/> <hr/>
		245.177.867,35

**PASSIF.**

1. — Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital social représenté par 4.000 actions de 5.000 fr. et 160.000 actions de 1.000 fr. ....	180.000.000,—	
Réserve légale .....	201.469,—	
Réserve indisponible « Prime d'émission » ....	12.000.000,—	
Amortissements sur :		
Immeubles et constructions :		
Report au 31-12-55	2.672.803,17	
de l'exercice	1.745.105,—	
	<hr/>	4.417.908,17

Mobilier et Matériel fixe et roulant :

Report au 31-12-55	12.855.277,83		
de l'exercice	4.107.029,—		
		<u>16.962.306,83</u>	
Annulat. sur vent.	— 574.081,—		
		<u>16.388.225,83</u>	
			<u>20.806.134,—</u>
			<u>213.007.603,—</u>

2. — *Dettes de la Société envers les tiers :*

Fournisseurs et effets à payer	15.424.509,17		
Créanciers divers et déposants de garanties	8.927.069,85		
			<u>24.351.579,02</u>

3. — *Comptes d'ordre :*

Déposants cautionnements agents	453.980,—		
Cautionnement statutaire (déposants)	p. m.		
			<u>453.980,—</u>

4. — *Résultats :*

Report solde bénéficiaire de l'exercice 1955	3.827.913,—		
Bénéf. net exerc. 1956	15.260.366,13		
A déduire :			
Amortissement de l'exercice	—11.723.573,80		
		<u>3.536.792,33</u>	
			<u>7.364.705,33</u>
			<u>245.177.867,35</u>

*Engagements pour commandes passées.*

Marchandises diverses à recevoir	7.804.366,—		
			<u><u>7.804.366,—</u></u>

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux	23.421.193,48
Amortissements :	
s/Immeubles et Constructions	1.745.105,—
s/Mobilier et matériel fixe et roulant	4.107.029,—
s/Frais d'installation	1.944.204,—

s/Frais de Constitution .....	40.841,—	
s/Frais de 1 <sup>er</sup> établissement .....	74.270,—	
de créances .....	3.812.124,80	11.723.573,80
		<hr/>
		35.144.767,28
Bénéfice net — Report au 31 décembre 1955 .....	3.827.913,—	
de l'exercice .....	3.536.792,33	7.364.705,33
		<hr/>
		42.509.472,61
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report du solde bénéficiaire au 31-12-55 .....	3.827.913,—	
Bénéfice brut d'exploitation .....	37.405.730,22	
Profits financiers .....	1.275.829,39	
		<hr/>
		42.509.472,61
		<hr/> <hr/>

Affectation et répartition du bénéfice :

1. — Réserve statutaire 5 % sur fr. 3.536.792,33 .....	176.840,—	
2. — Solde à reporter .....	7.187.865,33	
		<hr/>
		7.364.705,33
		<hr/> <hr/>

*Capital social.*

Entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président :*

M. Georges Wolff, Administrateur de sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Administrateur-délégué :*

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

*Administrateurs :*

M. Alfred Van der Kelen, Administrateur de sociétés, 62, avenue de Broqueville, Bruxelles.

M. Edgard Souweine, Administrateur de sociétés, 30, avenue Brugmann, Bruxelles.

- M. Paul-Marc Delhougne, Administrateur de sociétés, 6, Place Saint-Paul, Liège.
- M. Pierre Jungers, Administrateur de sociétés, 28A, avenue Van Becelaere, Boitsfort.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Léon Souweine, Administrateur de sociétés, 145, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.
- M. André Lebrun, licencié en Sciences Agronomiques, Sinda (Rutshuru) Congo Belge.
- M. Paul-Emile de Sadeleer, planteur, Punga — Rutshuru (Kivu) Congo Belge.

*L'Administrateur-Délégué,*  
Jacques J. DANSETTE.

*Le Président,*  
Georges WOLFF.

---

SARMA-CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49-51, Galerie du Commerce.

Registre du commerce n° 221.775 — Bruxelles.

Registre du commerce n° 2.288 — Léopoldville.

---

ELECTION D'ADMINISTRATEURS.  
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

L'assemblée générale ratifie à l'unanimité :

1. — L'élection en qualité d'administrateurs, de Madame Jean Van Gijssel-De Heu, Drytoren à Meise, de Monsieur Fernand Meunier, 1, avenue des Héliotropes à Bruxelles, et de Monsieur Léon Souweine, 145, boulevard Brand Whitlock à Woluwé-Saint-Lambert.

2. — La nomination en qualité de commissaire de Monsieur Georges De Greef, 162, avenue Coghen à Uccle, en remplacement de Monsieur Léon Souweine devenu administrateur.

*L'Administrateur-Délégué,*  
Jacques J. DANSETTE.

*Le Président,*  
Georges WOLFF.

---

## INCO-SARMA.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 216.835.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.209.

—  
Acte constitutif du 22 septembre 1948. — Arrêté royal du 25 octobre 1948 publié au « Bulletin Officiel » du 15 décembre 1948 et aux annexes du Moniteur Belge du 22 janvier 1949. — Acte 1172. — Modifications publiées au « Bulletin Officiel » du 15 janvier 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 janvier 1951. — Acte 1251.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1957.

#### ACTIF.

##### 1. — Immobilisé :

Terrains .....	1.475.519,50	
Frais de constitution société .....	1,—	
Frais de premier établissement .....	1,—	
Frais augmentation capital .....	1,—	
	<hr/>	1.475.522,50

##### 2. — Réalisable et disponible :

Marchandises .....	1.876.250,—	
Portefeuille titres et participation .....	106.101.025,—	
Débiteurs divers .....	10.942.202,—	
Banques .....	411.573,90	
	<hr/>	119.331.050,90

##### 3. — Compte d'ordre :

Garantie statutaire (dépôts de titres) .....		p. m..
----------------------------------------------	--	--------

##### 4. — Compte de Profits et Pertes :

Perte de l'exercice .....	4.386.527,10	
Report du solde bénéf. de l'exercice 1955 .....	— 1.474.035,50	

---

---

123.719.065,—

PASSIF.

1. — <i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>	
Capital social représenté par 10.000 actions de 10.000 francs chacune .....	100.000.000,—
Réserve statutaire .....	175.167,—
	<hr/> 100.175.167,—
2. — <i>Dettes de la Société envers les tiers :</i>	
Souscriptions à libérer .....	20.968.000,—
Créanciers divers .....	2.575.898,—
	<hr/> 23.543.898,—
3. — <i>Comptes d'ordre :</i>	
Garantie statutaire (déposants de titres) .....	p. m.
	<hr/> 123.719.065,— <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux .....	80.581,50
Amortissement sur portefeuille .....	5.727.600,—
	<hr/> 5.808.181,50 <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice 1955 .....	1.474.035,50
Résultats financiers .....	1.421.654,40
Perte de l'exercice .....	4.386.527,10
Report antérieur .....	1.474.035,50
	<hr/>
Solde débiteur au 31-12-56 .....	2.912.491,60
	<hr/> 5.808.181,50 <hr/>

*Situation du capital.*

Entièrement libéré.

*Composition du Conseil d'Administration.*

- M<sup>me</sup> Jean Van Gijssel, Administrateur de Sociétés, Drytoren, à Meise.  
M. Georges Wolff, Administrateur de sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

- M. Fernand Meunier, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Hélio-tropes, Bruxelles.
- M. Jacques J. Dansette, Administrateur de sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.
- M. Alfred Van der Kelen, Administrateur de sociétés, 62, avenue de Broqueville, Bruxelles.
- M. Edgard Souweine, Administrateur de sociétés, 30, avenue Brugmann, Bruxelles.
- M. Paul-Marc Delhougne, Administrateur de sociétés, 6, Place Saint-Paul, Liège.

*Composition du Collège des Commissaires.*

- M. Léon Souweine, Administrateur de sociétés, 145, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.
- M. Jean De Greef, Administrateur de sociétés, 126, avenue Winston Churchill, Bruxelles.
- M. André Le Brun, licencié en Sciences Agronomiques à Sinda (Rutshuru) Kivu, Congo Belge.

*Un Administrateur,*  
Jacques J. DANSETTE.

*Un Administrateur,*  
„Georges WOLFF.

---

**INCO-SARMA.**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 216.835.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2.209.**

---

**REELECTION D'ADMINISTRATEUR.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 5 juin 1957.*

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la réélection en qualité d'administrateur, de Monsieur Paul Marc Delhougne, 6, Place Saint-Paul à Liège.

*Un Administrateur,*  
Jacques J. DANSETTE.

*Un Administrateur,*  
Georges WOLFF.

---

**Ateliers Mécaniques du Congo, en abrégé « MECANICONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Succursale : Elisabethville.

Siège administratif : 19, rue de la Chancellerie à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 326.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 232.559.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 juillet 1951, sous le n° 16.653, et à l'annexe 1<sup>er</sup> du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951; rectifié par le n° 20.121 bis du 13 septembre 1951 et le n° 20.537 du 23 septembre 1951, des annexes du Moniteur Belge.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1957.

**ACTIF.**

Frais de constitution, de premier établissement et d'augmentation de capital .....	3.700.651,83	
Amortissements .....	586.454,60	
	<hr/>	3.114.197,23
Immobilisé :		
Immeubles et terrains industriels :		
Léopoldville .....	8.213.040,15	
Elisabethville .....	1.161.460,—	
Maisons d'habitation et terrains :		
Léopoldville .....	2.095.050,—	
Elisabethville .....	815.011,—	
Matériel et outillage .....	11.142.690,97	
Centrale électrique .....	2.019.501,95	
Mobilier habitations et bureaux .....	1.990.926,96	
	<hr/>	27.437.681,03
Disponible :		
Caisse .....	60.036,85	
Banques et chèques postaux .....	1.752.921,94	
	<hr/>	1.812.958,79

Réalisable :		
Magasins et en cours de fabrication	19.785.909,94	
Marchandises en cours de route	3.354.300,03	
Débiteurs divers	7.692.950,80	
Garanties versées	142.985,—	
	<hr/>	30.976.145,77
Comptes transitoires :		1.110.685,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements et garanties	2.600.000,—	
Cautionnements statutaires	P.M.	
Marchandises en dépôt	5.844.300,—	
	<hr/>	8.444.300,—
Pertes et profits :		
Perte reportée	3.239.592,50	
Bénéfice net de l'exercice	137.185,38	
	<hr/>	3.102.407,12
		<hr/> <hr/>
		75.998.374,94

**PASSIF.**

Envers la société :		
Capital	25.000.000,—	
Réserve légale	26.980,35	
Fonds d'amortissements	3.967.740,40	
	<hr/>	28.994.720,75
Envers les tiers à long terme		9.000.000,—
Exigible :		
Fournisseurs	6.447.531,80	
Créditeurs divers	19.823.936,25	
Effets à payer	3.204.148,95	
	<hr/>	29.475.617,—
Comptes transitoires :		83.737,19
Comptes d'ordre :		
Souscripteurs de garanties	2.600.000,—	
Déposants de cautionnements	P.M.	
Déposants de marchandises	5.844.300,—	
	<hr/>	8.444.300,—
		<hr/> <hr/>
		75.998.374,94

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Charges financières .....	1.965.138,87
Amortissements .....	1.330.152,—
Solde bénéficiaire .....	137.185,38
	<hr/>
	3.432.476,25

CREDIT.

Résultats de l'exercice .....	3.432.476,25
	<hr/>
	3.432.476,25
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Jacques Hautain, industriel, 76, rue Général Lotz, à Uccle, Président.

M. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, administrateur.

M. Alex Corbeau, industriel, 6, avenue Herbert Hoover, à Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

M. Edouard Desgain, ingénieur civil, 19, avenue Eugène Godaux, à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean-Ernest Dutry, ingénieur, 555, avenue Louise, à Bruxelles, administrateur.

M. Arthur Gaupin, ingénieur, 34, avenue de Louvain, à Tirlemont, administrateur.

M. Fernand Flament, expert-comptable, 129 a, avenue Louise, à Bruxelles, commissaire.

M. Walther Lombart, ingénieur commercial, 4, avenue Bois du Dimanche, à Woluwe-Saint-Pierre, commissaire.

Les administrateurs :

R. Bidoul.	E. Desgain.
J. Hautain.	A. Gaupin.
J.-E. Dutry.	A. Corbeau.

Les commissaires :

M. Lombart.	F. Flament.
-------------	-------------

**« La Concorde », Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute Nature.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Administratif : 36, rue Ravenstein, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.122.

Actes constitutif et modificatif, annexes au Moniteur Belge des 20 novembre 1954 (n° 29.062) et 24 juin 1956 (n° 17.639).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1957.

**ACTIF.**

Capital non appelé .....		25.000.000,—
Matériel et mobilier .....	603.003,—	
Amortissements .....	92.212,—	
		<u>510.791,—</u>
Frais acquisition de portefeuille .....	2.175.000,—	
Amortissements .....	725.000,—	
		<u>1.450.000,—</u>
Commissions Vie à amortir .....		410.201,—
Caisse, Banque et C. C. P. ....		5.884.972,—
Valeurs en portefeuille .....		25.699.140,—
Dépôts espèces sur acceptations en réassurance .....		169.813,—
Dépôt de garantie .....		75.000,—
Agences .....		17.741.859,—
Débiteurs divers .....		2.760.119,—
Créances en compte courant sur :		
a) les cessionnaires et rétrocessionnaires .....	7.154.976,—	
b) les cédants et rétrocedants .....	21.930.936,—	
		<u>29.085.912,—</u>
Compagnie de réassurances .....		2.420.366,—
Intérêts à recevoir .....		346.935,—
Dépôts statutaires .....		275.000,—
Solde de l'exercice .....	3.922.563,—	
Report de l'exercice 1955 .....	3.999.809,—	
		<u>7.922.372,—</u>
		<u><u>119.752.480,—</u></u>

PASSIF.

Capital social .....	50.000.000,—
Réserves techniques nettes de réassurance .....	20.724.034,—
Réserve pour créances douteuses .....	200.000,—
Dépôts de garantie des assurés .....	503.911,—
Dépôts espèces sur cessions en réassurance .....	46.157.630,—
Taxes à payer .....	943.526,—
Créditeurs divers .....	856.351,—
Déposants statutaires .....	275.000,—
Réserve pour fluctuations de changes .....	8.016,—
Primes Vie reçues d'avance .....	84.012,—
	<hr/>
	119.752.480,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Sinistres réglés .....	52.142.152,—
Commissions et frais généraux nets de réassurance .....	12.258.970,—
Primes cédées aux Réassureurs :	
a) sur primes de l'exercice .....	90.355.726,—
b) sur primes acquises et non émises .....	2.759.009,—
	<hr/>
	93.114.735,—
Réserves techniques nettes de réassurance .....	20.724.034,—
Moins-values sur valeurs mobilières .....	386.184,—
Amortissements .....	817.212,—
Réserve pour créances douteuses .....	200.000,—
	<hr/>
	179.643.287,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Primes de l'exercice .....	118.239.935,—
Primes acquises et non émises .....	3.678.679,—
	<hr/>
	121.918.614,—
Part des Réassureurs dans les sinistres payés .....	39.617.238,—
Report des réserves techniques nettes de réassurance .....	13.199.941,—
Revenus des valeurs mobilières et produit des réalisations .....	976.993,—
Intérêts et bénéfices divers .....	7.938,—
Solde .....	3.922.563,—
	<hr/>
	179.643.287,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués .....	25.000.000,—
Capital restant à libérer :	
Assicurazioni Generali, Siège Social à Rome .....	4.750.000,—
La Concorde, Direction pour la Belgique, à Bruxelles .....	4.247.500
Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance, Siège Social à Bruxelles .....	5.697.500,—
Société Congolaise de Banque, Siège Social à Léopold- ville .....	5.000.000,—
Tranquilidade, Siège Social à Porto .....	2.500.000,—
Compagnie Belge des Mines, Minerais et Métaux à Bru- xelles .....	250.000,—
Robert Alhaique, à Uccle .....	2.500,—
Edouard Dervichian, à Uccle .....	2.500,—
Erste Allgemeine, à Vienne .....	500.000,—
Compagnie d'Assurances Maritimes, Aériennes et Ter- restres, à Paris .....	500.000,—
H. H. Cartwright, à Bruxelles .....	250.000,—
Financière Industrielle Belge (Fibsa), à Uccle .....	50.000,—
Emile Dessy, à Clabecq .....	250.000,—
M <sup>me</sup> Raoul Verhaegen, à Léopoldville .....	125.000,—
S. G. C. Société Générale de Cultures, à Bruxelles .....	125.000,—
Mutuelle Belgo-Coloniale, Siège Social à Léopoldville .....	250.000,—
Antwerp Naval Stores C <sup>o</sup> , à Anvers .....	500.000,—
	<hr/>
	50.000.000,—
	<hr/> <hr/>

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Pierre Wigny, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 94; Président.

M. le Baron Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, square de Meeus, 4; Vice-Président.

M. Robert Alhaique, directeur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Hippolyte Boulenger, 37; Administrateur-délégué.

M. Vasco de Campos Palermo, Industriel, demeurant à Léopoldville, avenue Georges Bouzin, 7; Administrateur.

M. Edouard Dervichian, banquier, demeurant à Uccle, Bosveldweg, 37; Administrateur.

M. José Espirito Santo Silva, Administrateur de Sociétés, demeurant à Estoril (Portugal); Administrateur.

M. André Rosa, Administrateur de Sociétés, demeurant à Paris, square Henry Pate, 12; Administrateur.

M. le Baron Elie de Rothschild, banquier, demeurant à Paris, avenue Marigny, 23; Administrateur.

M. Albert Van Damme, Administrateur de Sociétés, demeurant à Jupille, rue de Visé, 140; Administrateur.

M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant à Oostkamp; Administrateur.

M. Pierre Varlez, directeur de sociétés, demeurant à Anvers, avenue Britannique, 8; Administrateur.

#### COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Joseph Poretti, chef comptable, demeurant à Paris, rue de la Rochefoucault, 33.

M. le Baron Jacques van Eyll, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, 159.

Administrateur-délégué,  
R. Alhaique.

Président,  
P. Wigny.

---

#### « La Concorde », Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute Nature.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Siège Administratif : 36, rue Ravenstein, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.122.

---

#### NOMINATION STATUTAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1957.

L'Assemblée Générale a appelé aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Robert Rolin Jaquemyns, docteur en droit, à Krainhem, 15, chaussée de Malines (Dennenhuis), pour un terme de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1960.

Pour extrait conforme :

Administrateur-délégué,  
R. Alhaique.

Président,  
P. Wigny.

**Compagnie du Katanga.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 3878 — Elisabethville n° 989.

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés : Aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1950, 15 août 1951, et aux Annexes au Moniteur Belge des 5-6 juin 1950, 21 juillet 1951.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.*

**ACTIF.**

<i>A. — Immobilisé :</i>			
Premier établissement de la Société Anonyme Belge Compagnie du Katanga :			
Apports et frais de constitution	426.519,—		
Expédit., factoreries et matér. fluvial apportés au Comité Spécial du Katanga	2.194.561,—		
	<u>2.621.080,—</u>		
Amortissements antérieurs	2.621.079,—		
			1,—
Mobilier			1,—
Terrains et droits concédés par l'Etat Indépendant du Congo		p. m.	
Immeubles	10.308.137,—		
Amortissements	3.100.040,—		
		7.208.097,—	
			7.208.099,—
<i>B. — Réalisable et disponible :</i>			
Participation au Comité Spécial du Katanga	600.000,—		
Portefeuille	447.323.784,—		
Syndicats, participat. temporaires et diverses	9.751.770,—		
Banques et caisse	85.625.167,—		
Débiteurs divers	292.769.134,—		
			836.069.855,—
<i>C. — Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements statutaires			p. m.
Inscriptions d'actions nominatives			p. m.
			<u>Fr. c. 843.277.954,—</u>

PASSIF.

A. — *De la Société envers elle-même :*

Capital :

12.000 actions de priorité de 100 francs .....	1.200.000,—	
216.150 parts sociales s. d. v. ....	148.800.000,—	
	<hr/>	150.000.000,—
Fonds de réserve .....	200.000.000,—	
Fonds de prévision .....	10.000.000,—	
Réserve immunisée .....	4.219.456,—	
	<hr/>	364.219.456,—

B. *Envers les tiers, sans garanties réelles :*

Dividendes à payer .....	6.029.613,—	
Créditeurs divers .....	2.856.249,—	
Versements restant à faire sur participations .....	26.081.000,—	
	<hr/>	34.966.862,—

C. — *Compte de régularisation :*

Comptes créditeurs .....	129.329.237,—
--------------------------	---------------

D. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires .....	p. m.
Titulaires d'inscriptions nominatives .....	p. m.
Solde en bénéfice .....	314.762.399,—
	<hr/>
	Fr. c. 843.277.954,—
	<hr/> <hr/>

*Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1956.*

DEBIT.

Frais généraux et divers .....	3.863.941,—
Service financier .....	911.408,—
Taxe sur titres cotés en Bourse .....	2.249.257,—
Amortissements sur immeubles .....	1.030.813,—
Prévision pour impôts et éventualités diverses .....	8.000.000,—
Solde en bénéfice .....	314.762.399,—
	<hr/>
	Fr. c. 330.817.818,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent .....	513.801,—
Quote-part dans les résultats du Comité Spécial du Katanga	244.688.679,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers .....	85.615.338,—
	<hr/>
	Fr. c. 330.817.818,—
	<hr/> <hr/>

*Situation du capital :*

Entièrement libéré.

*Répartition du bénéfice.*

Fonds de réserve .....	35.000.000,—
Dividendes aux actions de priorité .....	60.000,—
Allocations statutaires :	
aux membres du Comité permanent et à la direction .....	4.160.000,—
aux administrateurs, administrateurs honoraires et commissaires .....	10.313.588,—
Fonds social en faveur des indigènes du Congo Belge .....	5.049.637,—
Coupon n° 7 des parts sociales .....	259.380.000,—
Solde à reporter à nouveau .....	799.174,—
	<hr/>
	Fr. c. 314.762.399,—
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*Président, Administrateur-délégué :*

M. Edgard Van der Straeten, Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

*Vice-président :*

M. Anatole De Bauw, Président de la Cie Cotonnière Congolaise, 499, avenue Brugmann, Uccle.

*Administrateurs :*

MM. Léon Bruneel, Docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, 90, avenue Molière, Forest.

André de Spirlet, Ingénieur civil des Mines, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

S. A. I. le Prince Napoléon, Administrateur de sociétés, 10, boulevard Suchet, Paris (16<sup>me</sup>).

MM. Gilbert Perier, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Victor Raulier, Ingénieur commercial A.I.C.M., 58, avenue Emile Duray, Ixelles.

Herman Robiliart, Directeur de la Société Générale de Belgique, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

Pierre Ryckmans, Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle.

Robert Thys, Ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

Louis Wallef, Ingénieur civil des Mines, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

*Président honoraire :*

M. Firmin Van Brée, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

*Administrateurs honoraires :*

MM. Lucien Beckers, Ingénieur civil des Mines, 24, avenue Hamoir, Uccle.

Gaston Heenen, Vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, « Kitoko », 21, Route de Renipont, Ohain.

Frédéric Olsen, Général honoraire de la Force Publique du Congo Belge, 21, rue des Taxandres, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

*Président :*

M. Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere. Watermael-Boitsfort.

*Commissaires :*

MM. Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., 10, rue du Magistrat, Bruxelles.

René, J., Cornet, Avocat honoraire, « Edelweiss », Keerbergen.

Pierre Francqui, Agronome, 107a, avenue Defré, Uccle.

Albert van Zuylen, Docteur en droit, Château de et à Argenteau.

*Délégué du gouvernement :*

M. Maurice Evrard, 12, rue V. Lefèvre, Bruxelles.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Certifié conforme,

*Un Administrateur,*  
L. WALLEF.

*Un Administrateur,*  
E. VAN DER STRAETEN.

---

**Compagnie du Katanga.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 3878 — Elisabethville n° 989.

ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1957.*

Après un hommage rendu par le Président à M. Robert Thys, administrateur, qui, atteint par la limite d'âge que les membres du conseil général se sont fixée, n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat venu à expiration aujourd'hui l'assemblée, en témoignage de reconnaissance, décide à l'unanimité de lui conférer le titre d'administrateur honoraire.

L'assemblée par un vote unanime appelle M. Robert Lippens, administrateur de la C.C.C.I., aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Thys.

MM. Léon Bruneel, administrateur, et Albert van Zuylen, commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

Bruxelles, le 14 juin 1957.

Pour extrait certifié conforme,

*Un Administrateur,*  
L. WALLEF.

*Un Administrateur,*  
E. VAN DER STRAETEN.

**Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « SOGECHIM ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 8, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce de Bruxelles n° 36653.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.015.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : n° 16.051 du 24 octobre 1929, n° 6.851 du 11 mai 1932, n° 5.757 du 24 avril 1938, n° 2.808 du 20 février 1948, n° 17.080 du 13 août 1948, n° 19.806 du 3-4 août 1953, n° 19.887 du 9-10 juillet 1956.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956  
*approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 1957.*

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrain, Immeubles, Installations, Travaux en cours, Mobilier et Matériel .....	740.152.887,—	
<i>A déduire :</i>		
Fonds d'amortissement .....	329.218.091,—	
	<hr/>	410.934.796,—
<i>Réalisable :</i>		
Magasins d'approvisionnements et de produits	15.130.146,—	
Portefeuille .....	30.913.738,—	
Débiteurs .....	42.034.233,—	
	<hr/>	88.078.117,—
<i>Disponible :</i>		
Banques, caisses et placements à court terme .....		72.697.387,—
<i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs .....		1.473.061,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires .....		p. m.
Engagements et contrats en cours .....		p. m.
	<hr/>	
		<u>573.183.361,—</u>

PASSIF.

<i>Capital et réserves :</i>		
Capital .....	100.000.000,—	
Représenté par 200.000 actions de capital de 500 francs.		
Réserve statutaire .....	9.791.437,—	
Fonds spéciaux de réserve et de prévision .....	52.000.000,—	
Fonds de renouvellement .....	8.000.000,—	
Plus-value de réévaluation .....	65.173.865,—	
Plus-values immunisées .....	720.236,—	
	<hr/>	235.685.538,—
<i>Exigible :</i>		
Emprunts .....	244.941.941,—	
Créditeurs .....	42.376.812,—	
	<hr/>	287.318.753,—

<i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs .....	16.145.264,—
<i>Résultats :</i>	
Report antérieur .....	2.435.508,—
Bénéfice de l'exercice .....	31.598.298,—
	<u>34.033.806,—</u>
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires .....	p. m.
Engagements et contrats en cours .....	p. m.
	<u>573.183.361,—</u>

*Compte de profits et pertes de l'exercice 1956.*

DEBIT.

<i>Amortissements :</i>	
sur Immobilisé .....	74.364.395,—
sur Portefeuille .....	2.985.000,—
Prévision fiscale .....	5.900.000,—
Solde bénéficiaire .....	31.598.298,—
	<u>114.847.693,—</u>

CREDIT.

Revenus financiers .....	1.152.826,—
Résultats d'exploitation .....	113.694.867,—
	<u>114.847.693,—</u>

*Répartition du solde bénéficiaire.*

— à la réserve statutaire .....	208.563,—
— aux fonds spéciaux de réserve et de prévision .....	5.000.000,—
— en report à nouveau .....	2.718.147,—
— premier dividende de 6 % aux actions .....	6.000.000,—
— tantièmes statutaires .....	2.010.710,—
— le solde aux actions .....	18.096.386,—
	<u>34.033.806,—</u>

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.*

- M. Serge Lambert, ingénieur A.I. Ms., 23, avenue du Manoir, Uccle, administrateur, président du conseil.
- M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Bruxelles, administrateur, vice-président du conseil.
- M. Aimé Marthoz, ingénieur civil, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur, vice-président du conseil.
- M. Louis Wallef, ingénieur U.I.Lv., 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, administrateur-délégué.
- M. Pierre Dumortier, ingénieur civil des mines, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur-directeur.
- M. Jules Cousin, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, Elisabethville (Congo Belge), administrateur.
- M. Alex De Boeck, ingénieur A.I.B., Avenue de Tervueren, 200, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.
- M. Albert Delefortrie, administrateur de sociétés, 97, avenue Brillat Savarin, Ixelles.
- M. Georges Delhaye, ingénieur civil des mines, 2, boulevard Dolez, Mons, administrateur, ingénieur conseil.
- M. Marcel De Merre, ingénieur civil des mines, 7, avenue Louise, Hoboken, administrateur.
- M. Adolphe Fassotte, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, Villa Merckem, 29, Fabriekstraat, Neerpelt, administrateur.
- M. Jérôme Quets, ingénieur civil des mines, 94, boulevard de Namur, Louvain, administrateur.
- M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-St-Lambert, commissaire.
- M. Auguste Berckmoes, commissaire de sociétés, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg, commissaire.
- M. Henri Cornelius, ingénieur civil A.I.A., 1, place Constantin Meunier, Forest, commissaire.
- M. Arthur Schrovens, commissaire de sociétés, 38, avenue d'Ophem, Wessebeek-Stockel.
- M. Georges Verstraeten, directeur à la Société Générale Métallurgique de Hoboken, 22, avenue Prince Albert, Berchem-Anvers, commissaire.

J. QUETS,  
*Administrateur,*

L. WALLEF,  
*Administrateur-délégué,*

**Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « SOGECHIM ».**  
**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 8, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce de Bruxelles n° 36653.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.015.

—  
**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 1957.*

L'assemblée renouvelle les mandats de Messieurs Alex De Boeck, Adolphe Fassotte et Jérôme Quets, administrateurs sortants, et de Monsieur Paul Verleysen, commissaire sortant. Par application des articles 21 et 31 des statuts, ces mandats viendront à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Cette décision est prise à l'unanimité, chaque intéressé présent ou représenté, actionnaire de la société, s'abstenant en ce qui le concerne.

**NOMINATION.**

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 7 juin 1957.*

*Comité technique.*

Le conseil, par application de l'article 29, alinéa 1 des statuts, renomme M. Jérôme Quets en qualité de membre du Comité Technique.

Pour extraits conformes.

J. QUETS,  
*Administrateur,*

L. WALLEF,  
*Administrateur-délégué,*

—  
**Société Africaine de Participations et de Commerce**  
**« SOPARCO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

Siège social : Léopoldville-Kalina (Congo Belge),  
50/52, avenue Major Cambier.

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue du Marais.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.418.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 228.306.

—  
Statuts et actes modificatifs publiés à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.1.1951 — 15.5.1951 — 15.1.1952 — 1.12.1953 et 1.11.1954.

DEMISSIONS — NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Bruxelles, le 6 juin 1957.

Le Conseil :

- Accepte les démissions présentées par Messieurs Jean Mikolajczak et Etienne Sepulchre Jr et annule en conséquence les pouvoirs qui leur avaient été antérieurement conférés.
- Retire les pouvoirs précédemment attribués à Monsieur André Roos.
- Nomme en qualité de directeur commercial, en remplacement de Monsieur Jean Mikolajczak et avec les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été précédemment conférés à celui-ci (cfr. Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 10 du 15 mai 1956, page 866) Monsieur Georges Bouhon, docteur en sciences commerciales, avenue de l'Horizon, 3, Woluwe-St-Pierre.
- Accorde par délégation la signature sociale à :
  - a) Monsieur François Braeckman, agent d'administration, résidant à Léopoldville, auquel sont attribués les mêmes pouvoirs que ceux précédemment conférés à Monsieur Roos (cfr. Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 13 du 1<sup>er</sup> juillet 1956 page 1272) ;
  - b) Monsieur René Winand, agent d'administration, résidant à Bukavu, auquel sont attribués les mêmes pouvoirs que ceux précédemment conférés à Monsieur Etienne Sepulchre Jr. (cfr. Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 10 du 15 mai 1956, page 866) ;
  - c) Monsieur Dirk Van de Walle, agent d'administration, résidant à Léopoldville, auquel sont attribués les mêmes pouvoirs que ceux précédemment conférés à Messieurs A. Ietter et F. Biston (cfr. Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 13 du 1<sup>er</sup> juillet 1956, page 1272).

Pour extrait conforme :

V. Mikolajczak,  
Président du Conseil.

---

**Société Africaine d'Explosifs, en abrégé « AFRIDEX ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

créée par Arrêté Royal en date du 8 février 1949.

Siège social : Kakontwe - Jadotville.

Siège administratif : 1, rue aux Laines, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 216.957.

---

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge n° 3119 du 3 mars 1949 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1957.

ACTIF.

*Immobilisé :*

Usines, installations, routes et raccorde- ments, mobilier, matériel, outillage, tra- vaux en cours .....	82.632.467,—	
Amortissements .....	29.995.064,—	
	<hr/>	52.637.403,—

*Réalisable et disponible :*

Approvisionnements et produits finis ...	50.344.143,—	
Participations .....	1.322.500,—	
Débiteurs divers .....	45.020.300,—	
Banques, caisses, Chèques postaux .....	30.304.689,—	
	<hr/>	126.991.632,—

*Comptes d'ordre et divers :*

Comptes débiteurs .....	1.082.565,—	
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires .....	P.M.	
Engagements .....	P.M.	
	<hr/>	1.082.565,—
		<hr/> <hr/>
		180.711.600,—

PASSIF.

*Envers elle-même :*

Capital :		
représenté par 135.000 parts sociales sans désignation de valeur .....		135.000.000,—
Réserve statutaire .....		801.349,—
Fonds spécial de réserve .....		15.000.000,—

*Envers des tiers :*

Créditeurs divers .....	15.724.464,—	
Prévision fiscale .....	1.200.000,—	
	<hr/>	16.924.464,—

*Comptes d'ordre et divers :*

Comptes créditeurs .....	2.362.476,—	
--------------------------	-------------	--

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires .....	P.M.	
Engagements .....	P.M.	
		<u>2.362.476,—</u>
 <i>Profits et Pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent .....	199.813,—	
Solde favorable de l'exercice 1956 .....	10.423.498,—	
		<u>10.623.311,—</u>
		<u><u>180.711.600,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

<i>Amortissements de l'exercice :</i>		
sur usines, installations, routes raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours .....		8.091.993,—
<i>Intérêts, commissions et divers</i> .....		56.243,—
<i>Prévision fiscale</i> .....		1.200.000,—
 <i>Solde favorable :</i>		
report de l'exercice précédent .....	199.813,—	
solde favorable de l'exercice 1956 .....	10.423.498,—	
		<u>10.623.311,—</u>
		<u><u>19.971.547,—</u></u>

CREDIT.

<i>Report de l'exercice précédent</i> .....	199.813,—
<i>Résultats d'exploitation</i> .....	19.771.734,—
	<u>19.971.547,—</u>

REPARTITION.

— 5 % à la réserve statutaire .....	521.175,—
— dotation au fonds spécial de réserve .....	2.800.000,—
— report à nouveau .....	73.220,—
-- dividende net de 4 % aux actions, soit brut .....	6.506.024,—
— tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires .....	722.892,—
	<u>10.623.311,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

M. Lambert Serge, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir, Uccle; *Président*.

M. Raskin Emile, ingénieur, administrateur-délégué des Poudreries Réunies de Belgique, 16, square Vergote, Schaerbeek; *Administrateur-Délégué*.

M. Belpaire André, ingénieur, administrateur-directeur de la Société Coopval et Cie, 13, rue d'Arenberg, Bruxelles; *Administrateur*.

M. Cosse Henri, ingénieur, administrateur-directeur de la Cie Géomines, 22a, square de Meeus, Bruxelles; *Administrateur*.

M. Defourny Emile, ingénieur-conseil à l'Union Minière du Haut-Katanga, 18, chemin Ducal, Tervueren; *Administrateur*.

M. Dumortier Pierre, ingénieur, administrateur-directeur de la Société Sogéchim, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; *Administrateur*.

M. Lippens Robert, ingénieur, administrateur-délégué de la Société Sucrère Congolaise, 553, avenue Louise, Bruxelles; *Administrateur*.

M. Olin Xavier, ingénieur E. S. T. P. Paris, 50, avenue des Arts, Bruxelles; *Administrateur*.

M. Thiriart Pierre, ingénieur, directeur général en Afrique de la Cie Géomines; *Administrateur*.

M. Weberg Eugène, inspecteur des Mines à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville; *Administrateur*.

M. Borremans Emile, licencié en sciences commerciales, directeur-adjoint de l'Union Minière du Haut-Katanga, 65, avenue Alex Bertrand, Forest; *Commissaire*.

M. Paridaens Gérard, fondé de pouvoirs à la Cie Géomines, 59, avenue Nellie Melba, Bruxelles; *Commissaire*.

M. Verleysen Paul, expert-comptable, Secrétaire Honoraire du Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 85, avenue du Castel, Woluwé-St-Lambert; *Commissaire*.

Les Administrateurs,

E. Raskin.

S. Lambert.

---

**Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « Imafor ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social : Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.714.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 470.**

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934, n° 5842.

Modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939, aux annexes du Moniteur Belge du 11 janvier 1939, n° 347; aux annexes du Moniteur Belge du 7 octobre 1948, n° 19.508 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1948; aux annexes du Moniteur Belge du 6 juin 1953, n° 13.613, et aux Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1953; aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1956, n° 295, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1957.

**ACTIF.**

<i>Terrains et Concessions :</i>		
Léo .....	3.369.388,—	
Rhodeby .....	27.308.912,—	
	<hr/>	30.678.300,—
<i>Constructions :</i>		
Léopoldville - Résidence Astrid .....	709.515,—	
Usines .....	43.721.694,—	
Rhodeby .....	8.321.706,—	
	<hr/>	52.752.915,—
<i>Mobilier</i> .....		900.000,—
<i>Matériel</i> .....		95.000,—
<i>Réalisable :</i>		
Bétail .....	291.592,—	
Débiteurs .....	4.091.597,—	
Effets à recevoir .....	2.497.500,—	
Participations coloniales .....	3.421.643,—	
Fonds publics .....	4.427.500,—	
	<hr/>	14.729.832,—
<i>Disponible : Banques</i> .....		20.651.568,—
		<hr/> <hr/>
		119.807.615,—

**PASSIF.**

Capital .....	63.000.000,—	
Réserve légale .....	2.379.374,—	
Réserve extraordinaire .....	9.300.000,—	
Réserve indisponible .....	963.449,—	
	<hr/>	75.642.823,—
<i>Amortissements :</i>		
sur terrains .....	1.083.837,—	
sur constructions .....	27.670.603,—	
sur mobilier .....	360.000,—	
sur matériel .....	23.750,—	
	<hr/>	29.138.190,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers .....		1.300.800,—
<i>Provisions</i> .....		2.689.743,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report de 1955 .....	3.816.252,—	
Résultat de 1956 .....	7.219.807,—	
	<hr/>	11.036.059,—
		<hr/> <hr/>
		119.807.615,—

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

**DEBIT.**

<i>Amortissements :</i>		
sur constructions .....	2.602.170,—	
sur mobilier .....	180.000,—	
sur matériel .....	23.750,—	
	<hr/>	2.805.920,—
Complément d'amortissement sur immeuble démoli .....		131.487,—
Frais préliminaires de la Résidence Astrid .....		1.154.645,—
Moins-value sur fonds publics .....		367.500,—
Frais généraux et d'entretien .....		2.485.022,—
Charges financières .....		13.472,—
Provision fiscale .....		1.000.000,—
		<hr/>
		7.958.046,—
Solde bénéficiaire .....		11.036.059,—
		<hr/> <hr/>
		18.994.105,—

CREDIT.

Report de 1955 .....	3.816.252,—
Revenus financiers .....	1.197.463,—
Loyers .....	8.900.678,—
Ventes immeubles et terrains .....	2.414.939,—
Vente Bétail .....	2.108.408,—
Divers .....	556.365,—
	<hr/>
	18.994.105,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

(Approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1957.)

Réserve légale .....	360.990,—
Report à nouveau .....	5.052.579,—
Dividendes (1) .....	5.060.241,—
Tantièmes statutaires .....	562.249,—
	<hr/>
	11.036.059,—
	<hr/> <hr/>

(1) Soit F. 72,29 par titre, taxe de 17 % à charge de l'actionnaire, soit F. 60,— net.

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
EN FONCTIONS.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle; Président.

M. Marcel de Clippele, Administrateur de sociétés, Borchstadt, Asse; Administrateur.

M. Louis-Nicolas Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-St-Pierre; Administrateur.

M. Valère Lecluse, Industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles; Administrateur.

M. Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé-St-Lambert; Administrateur.

M. Joseph Plas, Administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Bruxelles; Administrateur.

M. Georges Rhodius, Administrateur de sociétés, 16, avenue Winston Churchill, Bruxelles; Administrateur.

M. Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles; Administrateur.

M. Vivian Jonckheere, Secrétaire de société, 128, avenue des Volontaires, Bruxelles; Commissaire.

M. Jean-Edouard Thomas, Expert-Comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles; Commissaire.

J. Sellekaers, H. Moxhon, V. Lecluse, A. Engels, G. Rhodius, L. Eloy, V. Jonckheere.

---

Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « Imafor ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.714.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 470.

---

NOMINATIONS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 12 JUIN 1957.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale réélit pour un terme de 6 ans : Messieurs Louis Eloy, Alphonse Engels, Henri Moxhon et Joseph Sellekaers, en qualité d'Administrateurs et Monsieur Vivian Jonckheere, en qualité de Commissaire. Elle désigne également, à l'unanimité, Monsieur Aloïs Ceulemans, Directeur de sociétés, 30, avenue Commandant Lothaire, Etterbeek, en qualité de Commissaire pour achever le mandat de Monsieur Jean-Edouard Thomas, démissionnaire, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 1961.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

Louis Eloy.

Henri Moxhon.

---

**Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».**

**Société congolaise à responsabilité limitée.**

**Siège social à Léopoldville (Congo Belge).**

**Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.**

**Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.715.**

**Registre du Commerce de Léopoldville : n° 436.**

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934, folio 262 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934, n° 5840; modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936, folio 200, et aux annexes du Moniteur Belge du 4 mars 1936, n° 2200, du 2 mars 1947, n° 3121, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1947, à l'annexe du Moniteur Belge des 16-17 février 1948, n° 2689, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1948; à l'annexe du Moniteur Belge du 26 juillet 1951, n° 17.706 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951, à l'annexe du Moniteur Belge des 4-5 août 1952, n° 19.091, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1957.*

**ACTIF.**

*Immobilisé :*

Terrains .....	8.390.654,—	
Constructions Europe .....	5.032.664,—	
Bâtiments d'exploitation .....	154.417.828,—	
Maisons de travailleurs .....	10.690.318,—	
Matériel complètement amorti .....	155.875.641,—	
Matériel partiellement amorti .....	337.049.245,—	
Mobilier .....	3.988.475,—	
Raccordement au chemin de fer .....	884.743,—	
	<hr/>	676.329.568,—

*Disponible :*

Caisses .....	521.175,10	
Banques (à vue) .....	51.299.850,09	
Banques (à court terme) .....	50.000.000,—	
	<hr/>	101.821.025,19

<i>Réalisable :</i>	
Clients et débiteurs divers .....	141.749.524,—
Matières premières et approvisionnements .....	84.175.717,—
Matières en fabrication et produits finis .....	126.453.520,—
Participations coloniales .....	31.294.260,—
Fonds publics et effets à recevoir .....	34.607.503,—
	<hr/> 418.280.524,—

<i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements statutaires .....	p. m.
	<hr/> 1.196.431.117,19 <hr/> <hr/>

**PASSIF.**

<i>Non exigible :</i>	
Capital .....	260.000.000,—
Réserve statutaire .....	26.000.000,—
Réserve extraordinaire .....	180.000.000,—
Réserve pour reconstitution des stocks .....	10.000.000,—
Réserve pour reconstitution du matériel .....	15.000.000,—
	<hr/> 491.000.000,—

<i>Amortissements :</i>	
Sur constructions .....	98.885.489,—
Sur matériel .....	332.914.334,—
Sur mobilier .....	2.397.544,—
Sur raccordement .....	614.559,—
	<hr/> 434.811.926,—

<i>Exigible :</i>	
Fournisseurs .....	31.957.988,50
Créditeurs divers .....	20.306.338,—
Titres à libérer .....	2.679.500,—
	<hr/> 54.943.826,50

<i>Provisions diverses</i> .....	107.402.244,—
----------------------------------	---------------

<i>Profits et pertes :</i>	
Report de 1955 .....	24.371.286,89
Résultat de 1956 .....	83.901.833,80
	<hr/> 108.273.120,69

---

---

1.196.431.117,19

---

---

*Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux Europe .....	6.313.355,60	
Frais généraux Afrique .....	35.062.442,—	
Impôt colonial .....	3.038.314,—	
Voyages .....	4.866.443,—	
Service Médical .....	3.713.971,—	
Charges sociales .....	5.447.373,—	
		<u>58.441.898,60</u>
Primes au personnel .....	9.719.955,—	
Amortissements .....	46.171.325,—	
Intérêts et frais bancaires .....	1.310.384,—	
Provision fiscale .....	8.100.000,—	
Provision sur Fonds de Bien-Etre .....	2.500.000,—	
		<u>126.243.562,60</u>
Solde bénéficiaire .....	108.273.120,69	
		<u><u>234.516.683,29</u></u>

CREDIT.

Report 1955 .....	24.371.286,89	
Résultat d'exploitation .....	206.153.041,40	
Revenus du Portefeuille .....	2.286.150,—	
Intérêts et divers .....	1.706.205,—	
		<u>234.516.683,29</u>

*Répartition du bénéfice.*

(Approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1957.)

Réserve extraordinaire .....	18.000.000,—	
Provision pour frais de prorogation de la société .....	3.120.000,—	
Report à nouveau .....	22.762.223,69	
Aux actions (1) .....	57.951.807,—	
Tantièmes .....	6.439.090,—	
		<u>108.273.120,69</u>

(1) soit fr. 222,89 par titre, taxe de 17 % à charge de l'actionnaire, soit 185 francs net.

*Situation du capital.*

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.*

- M. Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle. — Président.
- M. Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé-Saint-Lambert. — Administrateur-délégué.
- M. Louis Nicolas Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre. — Administrateur.
- M. Fernand Jonas, Administrateur de sociétés, 97, avenue Louis Lepoutre, Ixelles. — Administrateur.
- Mme Lucy Jonas, Administrateur de sociétés, 341, avenue Louise, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Valère Lecluse, Industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Max Stevens, Administrateur de sociétés, 32, rue des Taxandres, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Edmond van Hoorebeke, Industriel, Château de et à Melle. — Administrateur.
- Mme Lydia Douret-Colin, 52, avenue du Manoir, Uccle. — Commissaire.
- M. Joseph Plas, Administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Bruxelles. — Commissaire.
- M. Herman Van de Castele, Ingénieur Textile, 29, square de l'Europe, Woluwé-Saint-Pierre. — Commissaire.

I. ELOY — V. LECLUSE — J. SELLEKAERS — H. MOXHON.

---

**Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.715.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 436.

---

**NOMINATIONS.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 12 juin 1957.*

A l'unanimité, l'Assemblée ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Paul van Hoorebeke, Industriel, Château de et à

Melle, faite par le Conseil Général du 27 février 1957; ce mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale de 1961.

Elle réélit pour un terme de 6 ans : Messieurs Louis Eloy, Valère Lecluse, Henri Moxhon et Max Stevens, en qualité d'Administrateurs, et nomme Monsieur Henri Baudot, Directeur Général de la Société « Cotonaf » à Bangui (A. E. F.), en qualité d'Administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Joseph Rhodius, décédé; ce mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale de 1959.

Pour extrait conforme,

*Deux Administrateurs,*  
Louis ELOY — Henri MOXHON.

---

**Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.715.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 436.

---

**NOMINATIONS.**

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 5 juin 1957.*

Le Conseil décide les nominations ci-après :

Administrateur-délégué : Monsieur Henri Moxhon.

Directeur Général de la Société : Monsieur Paul Flamion.

Directeur Général en Afrique : Monsieur Fernand de Pooter.

Pour extrait conforme,

*Deux Administrateurs,*  
Louis ELOY — Henri MOXHON.

---

**Plantations de Thé au Kivu « THEKI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Nyabiondo (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 149.808.

Registre du commerce de Bukavu n° 661.

Actes constitutifs et modifications des statuts publiés :

Aux annexes du Moniteur Belge : année 1937 n° 2113, année 1938 n° 4321, année 1939 n° 13108, année 1947 n° 10896 et 10897, année 1950 n° 26357, année 1955 n° 10687.

Aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1937 n° du 15-3, année 1938 n° 15-4, année 1939 n° du 15-10, année 1947 n° du 30-5, année 1951 n° du 15-1, année 1955 n° du 15-5.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.**

*Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1957.*

**ACTIF.**

*A. Immobilisé :*

Terrains .....	495.983,—	
Plantations .....	11.461.262,80	
Bâtiments et usines .....	10.238.475,24	
Machines, matériel, outillage .....	6.271.189,47	
Mobilier .....	257.331,04	
	<hr/>	28.724.241,55

*B. Disponible et réalisable :*

Caisse et banques .....	5.301.361,40	
Matériel et approvisionnements .....	3.442.811,41	
Thé en stock .....	5.473.068,10	
Débiteurs .....	1.136.034,50	
Comptes débiteurs .....	1.676.997,25	
	<hr/>	17.030.272,66

*C. Compte d'ordre :*

Dépôts statutaires .....		p. m.
		<hr/>
		45.754.514,21
		<hr/> <hr/>

**PASSIF.**

*A. Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital .....	20.000.000,—	
Réserve légale .....	366.562,27	
Réserve disponible .....	2.300.000,—	
Amortissements .....	10.240.442,72	
	<hr/>	32.907.004,99

*B. Dettes avec garanties :*

Emprunt hypothécaire .....	4.500.000,—
----------------------------	-------------

*C. Dettes sans garanties réelles :*

Créditeurs .....	944.366,50	
Comptes créditeurs .....	3.064.332,94	
	<hr/>	4.008.699,44

*D. Pertes et profits :*

Solde .....	4.338.809,78
-------------	--------------

*E. Compte d'ordre :*

Déposants statutaires .....	p. m.	
	<hr/>	45.754.514,21
	<hr/>	

*Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956.*

**DEBIT.**

Frais généraux .....	314.866,63	
Intérêts .....	294.119,—	
Amortissements .....	1.993.048,70	
Bénéfice report de l'exercice précédent .....	264.076,04	
De l'exercice .....	4.074.733,74	
	<hr/>	4.338.809,78
		<hr/>
		6.940.844,11
		<hr/>

**CREDIT.**

Solde reporté .....	264.076,04
Résultat d'exploitation .....	6.676.768,07
	<hr/>
	6.940.844,11
	<hr/>

*Répartition du bénéfice.*

A la réserve légale .....	203.736,70
A la réserve disponible .....	1.700.000,—
A la provision fiscale .....	500.000,—
Report à nouveau .....	328.648,08
Du solde soit : 1.606.425 francs :	
— 90 % aux 40.000 actions de capital .....	1.445.783,—
— 10 % aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires .....	160.642,—
	4.338.809,78

Situation du capital : 20.000.000 de francs entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaires en fonctions  
au 31 décembre 1956.*

- M. Lejeune Vincent, Emile, planteur, 48, chaussée de Charleroi, Bruxelles. Président.
- M. Dupret, Marcel, ingénieur U. I. Lv., 98, avenue de l'Observatoire, Ucle. Administrateur-délégué.
- M.. Brasseur, René, administrateur de sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Bruxelles. Administrateur.
- M. Ivan de Braconier, docteur en droit, c/o Chevalier le Clément de Saint-Marcq, 1, rue Zinner, Bruxelles. Administrateur.
- M. le Comte de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, avenue Molière, 102, Bruxelles. Administrateur.
- M. Max Dufrane, ingénieur agronome, 25, avenue A. Depage, Bruxelles. Administrateur.
- M. Nieuwenhuys, John, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles. Administrateur.
- M. Orts, Louis, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles. Administrateur.
- M. Sellekaers, Joseph, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles. Administrateur.
- M. Lippens, Philippe, villa « Hazegras », Le Zoute. Commissaire.
- M. Raemdonck van Megrode, Etienne, agent de change, 49, Square Ambiorix, Bruxelles. Commissaire.
- M. Scott, Walter-Henri, directeur comptable, 198, rue Victor Hugo, Bruxelles. Commissaire.

PLANTATIONS DE THE AU KIVU, S.C.R.L.

*L'Administrateur-Délégué,*  
Marcel DUPRET.

*Le Président,*  
E. LEJEUNE VINCENT.

*Un Administrateur,*  
Louis ORTS.

*Un Administrateur,*  
René BRASSEUR.

*Un Administrateur,*  
Joseph SELLEKAERS.

*Le Commissaire,*  
E. RAEMDONCK van MEGRODE.

*Le Commissaire,*  
W. H. SCOTT.

---

**Plantations de Thé au Kivu « THEKI ».**

**Société congolaise par actions à responsabilité limitée.**

Siège social à Nyabiondo (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 149.808.

Registre du commerce de Bukavu n° 661.

---

**NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
du 6 juin 1957.*

L'assemblée renouvelle pour 6 années les mandats d'Administrateur de Monsieur René Brasseur et de Commissaire de Monsieur Philippe Lippens.

**PLANTATIONS DE THE AU KIVU, S.C.R.L.**

*L'Administrateur-Délégué,*  
Marcel DUPRET.

*Le Président,*  
E. LEJEUNE VINCENT.

# LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 8<sup>me</sup> TRANCHE 1957

SAMEDI 8 JUIN 1957

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
12420 62740 80 09680	25.000 fr. 25.000 fr. 500 fr. 25.000 fr.	6885 3795	5.000 fr. 2.500 fr.
60031 40941 25251 33761 7471 8591	25.000 fr. 100.000 fr. 25.000 fr. 100.000 fr. 5.000 fr. 2.500 fr.	Néant	
3502 61702 09462	2.500 fr. 25.000 fr. 25.000 fr.	13527 0937 13857 50787	100.000 fr. 10.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr.
3 57043 37243 10343 366273	200 fr. 25.000 fr. 50.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr.	385238 60048 70158 438558 240388	500.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 2.000.000 fr. 500.000 fr.
75004 3204 7504 118754 58164 3864 53574 96484 4594	25.000 fr. 5.000 fr. 2.500 fr. 3.000.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 50.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr.	5439 63539 2069 699 699 4999	5.000 fr. 50.000 fr. 10.000 fr. 1.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au  
Billet entier correspondant.

# KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 8<sup>te</sup> TRANCHE 1957

ZATERDAG 8 JUNI 1957

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
12420	25.000 fr.	6885	5.000 fr.
62740	25.000 fr.	3795	2.500 fr.
80	500 fr.		
09680	25.000 fr.		
60031	25.000 fr.	Niets	
40941	100.000 fr.		
25251	25.000 fr.		
33761	100.000 fr.		
7471	5.000 fr.		
8591	2.500 fr.	13527	100.000 fr.
		0937	10.000 fr.
3502	2.500 fr.	13857	25.000 fr.
61702	25.000 fr.	50787	50.000 fr.
09462	25.000 fr.		
3	200 fr.		
57043	25.000 fr.	385238	500.000 fr.
37243	50.000 fr.	60048	25.000 fr.
10343	100.000 fr.	70158	25.000 fr.
366273	1.000.000 fr.	438558	2.000.000 fr.
		240388	500.000 fr.
75004	25.000 fr.		
3204	5.000 fr.		
7504	2.500 fr.		
118754	3.000.000 fr.	5439	5.000 fr.
58164	25.000 fr.	63539	50.000 fr.
3864	2.500 fr.	2069	10.000 fr.
53574	50.000 fr.	699	1.000 fr.
96484	25.000 fr.	699	1.000 fr.
4594	2.500 fr.	4999	5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend  
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
3/7/57	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS <del>CLAEYS</del> DELCAMPE DE MEYER <del>DUBOIS</del> <del>GILLAIN</del> <del>HEYZEN</del> PRIGNON <del>VAN DAELE</del> <del>VAN DER STRAETEN</del> <del>WALRAEF</del> Bureau de Dessin EVRARD		7082 M. 7178, 7124, 7126, 7152, 7174 7192, 7233 7269, 7302 7344, 7346, 7366, 7370, 7375.